
VIRTUS · AUGET · HONOREM


MICHAEL'S COL
LIBRARY

HISTOIRE GÉNÉRALE
DES
AUTEURS SACRES
ET
ECCLÉSIASTIQUES,

QUI CONTIENT LEUR VIE, LE CATALOGUE; la Critique, le Jugement, la Chronologie, l'Analyse & le Dénombrement des différentes Editions de leurs Ouvrages; ce qu'ils renferment de plus intéressant sur le Dogme, sur la Morale & sur la Discipline de l'Eglise; l'Histoire des Conciles tant généraux que particuliers, & les Actes choisis des Martyrs.

Par le R. P. Dom Remy Ceillier, *Prieur Titulaire de Flavigny; Président de la Congrégation de Saint Vannes & de Saint Hydulphe.*

TOME VINGTIEME.



A PARIS,

Chez la Veuve Lottin & Butard, Imprimeur-Libraires, rue S. Jacques; à la Vérité.

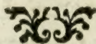
M. DCC. LVII.

AVEC APPROBATION ET PRIVILEGE DU ROI.

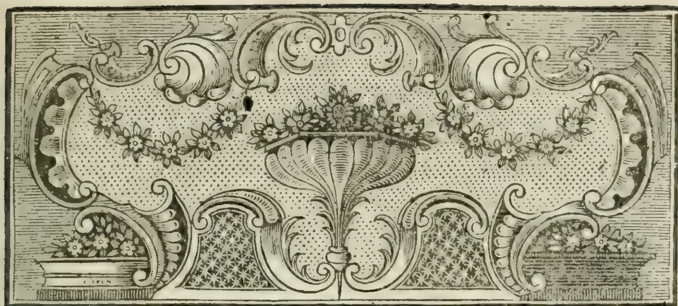


TABLE DES CHAPITRES.

L'Approbation & le Privilege ſe trouvent au dix-neuvieme Volume.



HISTOIRE



HISTOIRE GÉNÉRALE DES AUTEURS SACRÉS ET ECCLÉSIASTIQUES.



CHAPITRE PREMIER.

Liturgies à l'usage de l'Eglise Latine.

I. QUOIQU'IL n'y ait (*a*) parmi les fidéles qu'un corps, qu'un esprit, qu'une espérance à laquelle ils sont tous appellés ; qu'un Seigneur, qu'une Foi, qu'un Baptême ; & que les Sacremens institués par Jesus-Christ, soient les mêmes dans toutes les Eglises ; elles ont cru pouvoir varier dans les Rits, sans préjudicier à l'unité de leur foi ; & cette variété n'a jamais formé un prétexte légitime de schisme & de division entre les Eglises. Nous savons, disoit le Pape saint Leon IX à Michel Cerularius Patriarche de Constantinople (*b*), qui reprochoit aux Latins de célébrer avec du pain azime, que la différence des coutumes selon les lieux & Liturgie Romaine.

(*a*) *Ad Ephes.* 4. 4. 5.

(*b*) Leo, *Epist.* 5. *tom.* 9. *Concil. p.* 949. *num.* 29.

les tems, ne nuit point au salut, pourvû que l'on soit uni par la foi & la charité. Rome conserva ses usages, sans y astreindre l'église de Milan : ces deux Eglises ne firent même aucune difficulté d'apporter quelques changemens à leurs Liturgies. Le Pape Gélase composa de nouvelles Oraisons, & des Préfaces (*c*). S. Grégoire en retrancha quelques-unes, en ajouta d'autres (*d*). Il joignit au Canon l'Oraison Dominicale (*e*), qui en d'autres Liturgies ne se disoit qu'après la fraction de l'hostie. Il y ajouta aussi ces paroles : *Disposez de nos jours dans votre paix*. On ne voit pas que depuis il se soit fait de changement dans ce Canon, qui est à présent le même dans les Eglises d'Italie, de France, d'Allemagne, & d'Espagne. On peut en voir le précis dans le dix-septieme volume, dans l'article de saint Gregoire.

Liturgie Ambrosienne.

II. Walafride Strabon (*f*) dit que saint Ambroise Evêque de Milan regla la disposition tant de la Messe que des autres Offices pour son Eglise & pour toute la Liturgie. C'est aussi la tradition de l'église de Milan, & on ne doit point s'en écarter sans de bonnes raisons. Il ne faut pas s'imaginer pour cela qu'il n'y avoit point de Liturgie dans cette Eglise avant qu'il en fût Evêque. Il en suppose une déja établie, en divers endroits de ses écrits, surtout dans ses Lettres à sa sœur Marcelline ; dans ses Livres de la foi à Gratien, & dans le Traité des Mysteres, ou des Initiés. Mais en conservant les usages qu'il avoit trouvés établis, il leur donna une nouvelle forme, & y ajouta ce qui lui paroissoit utile pour ranimer & entretenir la piété des fidéles ; de nouvelles Hymnes, pour être chantées même à la Messe (*g*) ; le chant alternatif des Pseaumes (*h*) ; de nouvelles Préfaces qui contenoient en peu de mots les sujets des Mysteres & les actions des Saints (*i*) ; & de nouvelles Oraisons. Quelque soin que saint Ambroise se fut donné pour perfectionner la Liturgie de son Eglise, elle ne laissa pas de souffrir dans la suite quelques changemens. Il y a des Messes dans le Missel Ambrosien, qui sont tirées du Grégorien ; en particulier, les trois du jour de Noël ; on n'a pas même retranché à la seconde, les Oraisons de sainte Anastasie, quoiqu'elles eussent rapport à la station qui se faisoit à Rome dans l'Eglise de cette Sainte. On

(*c*) Tom. 17. *p*. 332.
(*d*) *Id.* Tom. 16. *p*. 556.
(*e*) *Vita Gregorii*, *cap*. 2. *num*. 20.
(*f*) WALAFRID *Strabo*, *lib. De rebus Ecclesiasticis*, *cap*. 22.
(*g*) *Id. cap*. 25.
(*h*) AUGUSTIN. *lib*. 9. *Confess. cap*. 7.
(*i*) WALAFRID. *lib. de reb. Eccles. c*. 22.

a encore ajouté dans le Canon, ces paroles que saint Grégoire avoit mises dans le Romain : *Disposez de nos jours dans votre paix.*

III. Le plus ancien Recueil que l'on connoisse des Rits de la Liturgie Ambrosienne est de Berold Bibliothécaire du Dome ou de l'Église Métropolitaine de Milan, qui écrivoit vers l'an 1123 (*k*). Voici l'ordre de la Messe Ambrosienne. Le Célébrant assisté de plusieurs Prêtres, de plusieurs Diacres & Soudiacres, étant aux pieds de l'Autel fait sur soi le signe de la croix ; & après avoir récité à l'alternatif avec ses Ministres le Pseaume *Judica me*, & le verset *Confitemini Domino*, dit le *Confiteor*, suivant l'usage Romain, en ajoutant seulement *beato Ambrosio Confessori*, les Ministres le répetent. Après quoi l'Officiant ayant dit *Adjutorium nostrum*, & *Sit nomen Domini benedictum*, il récite sécretement, l'Oraison de saint Ambroise qui commence ainsi : *Rogo te, altissime.* Puis montant à l'Autel, il dit aussi à voix basse : *Oramus te, Domine*, comme dans le Missel Romain. Ensuite il lit à la corne de l'Autel, l'Introït de la Messe, appellé *Ingressa.* C'est une Antienne sans Pseaume ni *Gloria Patri.* On ne la répete point, si ce n'est aux Messes des Morts, où le *Requiem* est répété après le verset, *Te decet.* Le Célébrant salue le peuple en disant, *Dominus vobiscum*, mais sans se tourner. Suit le *Gloria in excelsis*, si on le doit dire ; trois fois *Kyrie eleison* ; une seconde fois *Dominus vobiscum*, puis une ou deux, ou plusieurs Oraisons sur le peuple ; une troisieme fois *Dominus vobiscum.* La lecture de l'Epitre, l'*Alleluia* avec un verset, ou le verset sans l'*Alleluia*, selon les tems. Aux jours de Dimanche & des Fêtes solemnelles, on lit avant l'Epître, une Leçon de l'Ancien Testament, avec un Graduel : l'Epître finie, l'Officiant dit la priere, *Munda cor meum*, ensuite *Dominus vobiscum* ; & faisant le signe de la Croix sur son front, sa bouche & sa poitrine, il dit : *Lectio S. Evangelii*, &c. & tandis que l'on répond *Gloria tibi, Domine*, il se tourne vers la Croix & demande la bénédiction, qui est la même que dans le Romain. Il lit l'Evangile ; puis s'avançant au milieu de l'Autel il dit, *Dominus vobiscum* ; ensuite trois fois *Kyrie eleison* ; une seconde fois *Dominus vobiscum* ; puis l'Antienne d'après l'Evangile, & une troisieme fois *Dominus vobiscum.* Après quoi il ajoute ; *Pacem habete*, c'est-à-

Rits de la Liturgie Ambrosienne.

(*k*) *Puricelli Dissertation. Nazariana. cap. 97. p. 460.*

dire, *Tenez-vous en paix*. Le Chœur répond, *Ad te, Domine*. Le Prêtre dit pour la quatriéme fois *Dominus vobiſcum* ; enſuite la Collecte, *ſuper Sindonem*, c'eſt-à-dire ſur le Corporal

Suite de la ...n-

IV. Auſſitôt après il prend la Patenne avec l'Hoſtie & l'offre : puis ayant mis du vin & de l'eau dans le Calice, il l'offre auſſi. Il récite ſur les *Oblata* pluſieurs Oraiſons, après leſquelles il lit l'Offertoire, & dit, *Dominus vobiſcum*. Suit le *Credo*, ſi on le doit dire en ce jour; lequel étant achevé, il prononce à haute voix une ou pluſieurs Oraiſons ſemblables à nos Secretes. Enſuite il chante la Préface propre à la Meſſe du jour, récite le Canon, juſqu'à ces paroles: *Qui pridie quàm pateretur*. Alors paſſant à la corne de l'Autel où on lit l'Epître, il lave l'extrémité de ſes doigts & les eſſuye, ſans rien dire; puis reprend la ſuite du Canon; lequel étant fini, il rompt l'Hoſtie, le Chœur chante une Antienne, appellée *Confractorium*, qui eſt différente ſelon les Meſſes. Enſuite il dit. *Oremus : Præceptis ſalutaribus moniti*, avec l'Oraiſon Dominicale. Après que le Chœur a répondu: *Sed libera nos à malo*, le Prêtre pourſuit en chantant à haute voix: *Libera nos quæſumus*, ajoutant au nom de S. André celui de S. Ambroiſe. L'Oraiſon finie, le Célébrant dit: *Pax & communicatio Domini noſtri Jeſu Chriſti ſit ſemper vobiſcum*. Le Chœur répond: *Et cum ſpiritu tuo*. Le Prêtre ajoute: *Offerte vobis pacem*. On répond : *Deo gratias*. Suivent les Oraiſons pour la Communion; & après avoir dit : *Domine, non ſum dignus*, il ſe communie du Corps & du Sang du Seigneur; & ayant purifié le Calice, il dit à la corne de l'Epître l'Oraiſon appellée *Tranſitorium*, qui répond à notre Poſt-communion; puis, *Dominus vobiſcum*, & une ou pluſieurs Oraiſons. Il dit une ſeconde fois *Dominus vobiſcum*, & trois fois *Kyrie, eleiſon*. Se mettant enſuite au milieu de l'Autel, il fait ſur lui-même le ſigne de la Croix, diſant : *Benedicat & exaudiat nos Deus*. Le Chœur ayant répondu, *Amen*, le Prêtre ajoute: *Procedamus in pace*. On répond : *In nomine Chriſti* : alors il chante, *Benedicamus Domino*; & après que l'on a répondu, *Deo gratias*, il dit l'Oraiſon : *Placeat tibi*, benit le peuple & lit le commencement de l'Evangile ſelon ſaint Jean. Après quoi il ſe retire en diſant le Cantique *Benedicite*, ſelon le Rit Romain. Aux jours ſolemnels, le Prêtre encenſe l'Autel & les *Oblata*. Saint Ambroiſe parle de cette cérémonie dans ſon Commentaire ſur ſaint Luc (*l*).

(*l*) *Comment. in Luc. cap. 1.*

Usages particuliers à l'Eglise de Milan.

V. Suivant le Rit Ambrosien on ne dit jamais *Agnus Dei* à la Messe, si ce n'est lorsqu'on l'offre pour les Morts (*m*). Le texte de l'Ecriture qu'on lit à la Messe, n'est pas toujours conforme à la Vulgate; mais à l'ancienne Version Italique, ce qui se remarque surtout dans les Pseaumes. Aux Dimanches de Carême on récite aussitôt après l'Introït, des Oraisons pour l'Eglise, pour l'Evêque & tout son Clergé, pour l'Empereur & le Roi, pour tous les Etats & pour les nécessités publiques. A chaque Oraison le Chœur répond: *Domine, miserere*, ou *Kyrie, eleison*. Le jour de Pâque & pendant l'Octave on chante deux Messes dans les Eglises Collégiales, l'une pour les baptisés; l'autre pour la fête du jour. Il n'y a point de Messe pour les Vendredis de Carême; l'on n'en célebre point ce jour-là à cause de la tristesse qu'imprime la Passion de notre Seigneur. Saint Charles en a fait une défense expresse dans son troisiéme Synode, & ordonné dans le neuviéme, qu'au lieu de la Messe, on s'assembleroit pour adorer la Croix, & que l'on feroit un sermon sur la Passion. Saint Ambroise dit en plusieurs endroits de ses Ecrits, qu'il offroit tous les jours le saint Sacrifice: mais cela doit s'entendre relativement aux usages de son Eglise. L'Eglise Métropolitaine conserve un reste de l'ancien usage de l'oblation du peuple. Le Célébrant ayant chanté l'Oraison *super Sindonem*, sur le Corporal, descend à l'entrée du Presbitere, accompagné d'un Diacre & d'un Soudiacre, précédés de deux Acolythes portant deux vases d'argent. Là il reçoit les oblations du pain & du vin, que deux vieillards de l'Ecole ou Congrégation qu'on appelle *de saint Ambroise*, revêtus de blanc avec un Capuce noir, présentent. Le premier offre trois hosties; & le second, une burette pleine de vin blanc. Ensuite le Célébrant passe à l'entrée du Chœur, où il reçoit les oblations des femmes, qui lui sont présentées par deux d'entr'elles, d'un âge avancé.

Liturgie de l'Eglise Gallicane. Son antiquité différente de la Liturgie Romaine.

VI. L'Eglise des Gaules avoit sa Liturgie particuliere, comme il paroît par la Préface de l'Abbé Hilduin sur les Aréopagitiques, où parlant des anciens Missels Gallicans, & presque consumés de vétusté, il dit qu'ils contenoient l'ordre de la Messe suivant l'usage des Eglises des Gaules, qui y avoit été reçu avec la foi, & observé jusqu'à ce qu'on y eut introduit le Rit Romain. Ce changement n'étoit point encore arrivé en 596, lorsque

(*m*) Cardinal. BONA. *Rerum Liturgic. lib.* 1. *c.* 10. *pag.* 92.

saint Augustin Apôtre d'Angleterre passa en France. Il fut surpris d'y voir que la maniere de célébrer la Messe (*n*), n'étoit point la même qu'à Rome, quoiqu'il n'y eût aucune différence dans la Foi entre ces deux Eglises. Cela lui donna occasion de demander au Pape saint Grégoire, pourquoi la Foi étant une, les Coutumes des Eglises étoient si différentes. Le Pape dans sa réponse n'accusa point les Eglises des Gaules d'avoir innové : mais il conseilla à Augustin de choisir de toutes les Eglises, les pratiques les plus pieuses, les plus saintes & les plus solides, & d'en composer un recueil à l'usage des Anglois. Ce ne fut que sous le regne de Pepin & le Pontificat d'Etienne III, que l'on commença en France à se conformer aux Rits de la Liturgie Romaine. Ce Pape vers l'an 787 donna des Chantres à Charlemagne (*o*) ; Paul I envoya l'Antiphonaire & le Responsoriel (*p*) ; & le Pape Adrien le Sacramentaire de saint Grégoire (*q*). Enfin on fit une loi rapportée dans les Capitulaires de France (*r*), que tous les Prêtres célébreroient la Messe suivant l'Ordre Romain.

Livres de la Liturgie Gallicane.

VII. Il nous reste divers monumens de l'ancienne Liturgie Gallicane imprimés à Rome en 1680 par les soins du Pere Thomasi, depuis Cardinal ; & à Paris en 1685 par Dom Mabillon. Son édition qui est plus ample que celle du Pere Thomasi, a été remise sous presse en la même Ville chez Montalant en 1729. C'est celle que nous suivons. Elle est divisée en trois Livres. Le premier traite des diverses Liturgies de l'Eglise Latine, en particulier de la Gallicane, dont on fait un paralelle avec la Mosarabique (*s*). On indique les Auteurs de cette Liturgie ; sçavoir, saint Hilaire de Poitiers (*t*), Musæus Prêtre de Marseille, & saint Sidoine évêque de Clermont en Auvergne : on en explique toutes les parties par divers passages de saint Grégoire de Tours & par d'autres anciens monumens (*u*) : on fait voir la différence des Messes solemnelles d'avec les privées (*x*) ; de celles du matin d'avec celles du soir appellées aussi quadragésimales. Par les Solemnelles on entend celles que l'on célébroit publiquement en présence de tous les fidéles, aux jours de Fêtes & à l'heure de Tierce. Les Messes privées sont celles où il est libre au peuple d'assister ou de ne point assister. Par les Mes-

(*n*) GREGOR. *Epist.* 64. *lib.* 10.
(*o*) CAROLIN. *lib.* 1. *cap.* 6. *p.* 132.
(*p*) PAUL. *Epist.* a[illegible] in.
(*q*) *Adriani vita a Monacho & Engolism. ad an* 787.
(*r*) *Lib.* 5. *cap.* 71. *tit.* . *p.* 903.
(*s*) *Liturgia Gallicana*, MABILLON. *p.* 23.
(*t*) *Ibid. p.* 28. 29.
(*u*) *Ibid. p.* 36.
(*x*) *Ibid. pag.* 54.

ſes matutinales, il faut entendre celles qu'on diſoit avant l'heure de Tierce ; & par les ſérotinales, les Meſſes qu'on célébroit vers le ſoir. On les appelloit auſſi quadrageſimales, parce qu'en Carême on n'offroit le ſacrifice que vers les trois ou quatre heures du ſoir. Le reſte du premier Livre eſt employé à examiner quels étoient les ornemens des Prêtres & les uſages deſtinés au ſaint Miniſtere (*y*) ; la diſpoſition des Egliſes (*z*) ; les lieux deſtinés à la conſervation des Reliques (*a*). On les mettoit quelquefois ſous l'Autel, ou dans l'épaiſſeur des murs, ou dans le Baptiſtere ; mais toujours enfermées dans des châſſes ornées proprement ; & jamais ſur l'Autel, ſi ce n'eſt quand on devoit les porter en proceſſion. A l'égard de l'Euchariſtie, il étoit d'uſage tant chez les Grecs que chez les Latins, de la réſerver pour les malades (*b*), à qui on la donnoit en forme de Viatique ; ou pour le ſacrifice du lendemain.

Lectionnaire Gallican.

VIII. Le ſecond Livre contient un Ancien Lectionnaire de l'Egliſe Gallicane avec les obſervations & les notes de Dom Mabillon (*c*). L'Original eſt encore dans la Bibliotheque de l'Abbaye de Luxeu. Il eſt écrit en caracteres Mérovingiens : ce qui prouve qu'il a au-delà de mille ans. On y trouve de ſuite les Prophéties, les Epîtres & les Evangiles qu'on liſoit à la Meſſe pendant toute l'année, & dans les Offices des grandes ſolemnités. Quoiqu'il ſoit ſans titre, parce que les premiers feuillets manquent, on ne doute point que ce ne ſoit le Lectionnaire Gallican, tant parce qu'il a été écrit avant que l'on ait reçu en France l'Ordre Grégorien, qu'à cauſe que les Leçons y ſont diſpoſées ſuivant le rit ancien de l'Egliſe Gallicane. Il y en a deux, preſque pour toutes les Meſſes, outre l'Evangile : & quoique ce Livre ne contienne l'Office que de très-peu de Saints, il en met un pour ſainte Génevieve plus célebre en France, que dans les Provinces étrangeres. Ce Lectionnaire n'étant pas entier, il n'eſt pas aiſé de décider, où il commençoit ni où il finiſſoit : il ne commence dans les imprimés qu'à la veille de Noël ; & l'Office y eſt déſigné par le *numero* VIII. ce qui montre qu'il en manque ſept. On juge de-là que les feuilles qui ont été arrachées du manuſcrit contenoient les Offices de l'Avent, que l'on commençoit dans l'Egliſe Gallicane, à la fête de S. Mar-

(*y*) *Ibid. pag.* 61.
(*z*) *Ibid. page* 68.
(*a*) *Ibid. pag.* 82.
(*b*) *Ibid. pag.* 88.
(*c*) *Ibid. pag.* 97.

tin. Le Lectionnaire finit par l'Office de la Décollation de saint Jean-Baptiste, pour les Saints: après quoi il rapporte les Offices pour la Messe, pour la Bénédiction des nouveaux fruits; le Commun des Martyrs & des Confesseurs, & divers autres Offices à dévotion, qui n'ont point de jours assignés. Il y en a un pour le jour auquel l'Evêque doit faire un Discours aux peuples sur l'obligation de payer la dixme (*d*). Le Discours 277, dans l'appendice de ceux de saint Augustin, traite de cette matiere. Il est attribué à saint Cesaire, & fut prononcé avant la fête de la Nativité de saint Jean-Baptiste.

Missels Gallicans.

IX. On trouve dans le troisiéme Livre, trois Missels (*e*). Le Cardinal Bona en avoit indiqué deux. Le Pere Thomasi en ayant découvert un troisiéme, les fit réimprimer à Rome en 1680. La rareté des exemplaires engagea Dom Mabillon, à remettre ces Missels sous presse avec des notes marginales sur les endroits du texte qui en avoient besoin, & des observations préliminaires. Le premier a pour titre dans le manuscrit de la Bibliotheque de la Reine de Suede, auparavant d'Alexandre Petau Conseiller au Parlement de Paris, *Missel Gothique*, ou *Gallican*, comme l'a intitulé le Cardinal Thomasi: Dom Mabillon l'appelle Gothique Gallican, parce qu'il avoit été en usage chez les Gaulois soumis à l'empire des Goths, dans la Gaule Narbonnoise, dont ces barbares s'étoient rendu maîtres. Le second a pour titre dans l'édition de Rome, *Missel des Francs*; & le troisiéme, l'*Ancien Gallican*. L'Ordre Gallican est dans le premier sans aucun mêlange: dans les deux autres, il est mêlé avec le Romain. L'inscription de chacun est fondée sur des preuves locales. On lit dans le premier ou Gallican, les noms des Saints principaux des Gaules; de saint Saturnin de Toulouse, de saint Ferréol & saint Ferrution de Besançon, de saint Symphorien d'Autun, de saint Leger évêque de la même Ville mort en 678, & de saint Martin de Tours. Il y est fait aussi mémoire des Rogations qui ont été établies dans les Gaules long-tems avant qu'on les reçût en Espagne ou ailleurs. Le second est appellé *Missel des Francs*, non-seulement parce qu'il n'y a point d'autre Messe que pour les Saints du Royaume, sçavoir, celle de saint Hilaire de Poitiers; mais encore parce qu'on n'y prie point pour d'autres Rois, que pour ceux de France. Cependant Dom Mabillon ne le croit point pur Gallican (*f*), & il en donne pour raisons, que les Prieres

(*d*) *Liturgia Gallicana*, MABILL. *pag*, 169. (*e*) *Pag*. 174. (*f*) *Ibid. pag*. 177.

&

& les Rits des Ordinations y ſont les mêmes que dans l'Ordre Romain ; que le Canon de la Meſſe n'en eſt point différent, & qu'on y lit ces paroles ajoutées au Canon Romain par S. Grégoire : *Diſpoſez de nos jours dans votre paix*. D'où il conclut que le manuſcrit ſur lequel eſt faite l'édition de Rome en 1680, n'eſt pas du ſixiéme ſiecle, comme l'a cru le Cardinal Thomaſi, mais du ſeptiéme, & pas plus tard ; ſoit parce que dans la Bénédiction des Rois, on en nomme toujours pluſieurs ; ce qui montre que le Copiſte écrivoit en un tems, où les François étoient gouvernés par pluſieurs Princes ; ſoit à cauſe que dans le Canon de la Meſſe on ne met après les Martyrs que deux Confeſſeurs, ſaint Hilaire & ſaint Martin ; au lieu qu'il s'en trouve un plus grand nombre dans les Miſſels du neuviéme ſiecle. Le troiſiéme Miſſel eſt également un mêlange du Gallican & du Romain. D'un côté, il eſt dans le même ordre que le Gothique Gallican ; de l'autre, on y prie le jour du Vendredi-Saint pour l'Empire Romain (*g*) ; & les Oraiſons de ce jour ſont abſolument les mêmes que du Miſſel Grégorien.

Ce que contiennent ces Miſſels.

X. Le Gothique tel qu'il a été publié par Dom Mabillon, ne comprend que les Oraiſons de la Meſſe, la Préface, la Bénédiction du peuple, la Poſt-communion pour les Fêtes de l'année, à commencer à la veille de Noël. Les Epîtres & les Evangiles n'y ſont point rapportés, ni l'ordre de la Meſſe. Il en eſt de même du Miſſel des Francs, & de l'ancien Miſſel Gallican. On avoit un autre Livre pour les Prophéties, les Epîtres & les Evangiles. C'étoit le Lectionnaire, dont nous avons parlé plus haut. A l'égard des Rits de la Meſſe, on les trouvoit dans le Sacramentaire, ou dans l'Ordre Gallican. Entre pluſieurs obſervations que l'on pouvoit faire ſur ces trois Miſſels Gallicans, nous ne nous arrêterons qu'à ce qui regarde la doctrine de l'Egliſe des Gaules ſur la préſence réelle dans l'Euchariſtie & la tranſubſtantiation du pain & du vin au corps & au ſang de Jeſus-Chriſt. Dans la Meſſe pour le jour de l'Epiphanie, le Prêtre dit : *Demandons, mes Freres, que celui qui a changé l'eau en vin, change maintenant en ſon ſang les vins de nos offrandes* (*i*). Les prieres de la Meſſe pour les Fêtes de la Circonciſion (*k*), de la Chaire de ſaint Pierre, & de ſaint Leger ; la Meſſe de

(*g*) *Ibid. pag.* 351.

(*h*) *Pag.* 188.

(*i*) Epiphaniæ diem, Fratres cariſſimi, veneremur, piâ obſecratione poſcentes, ut qui tunc aquas in vina mutavit, nunc in ſanguinem ſuum oblationum noſtrarum vina convertat. *Miſſ. in Epiph. p.* 208. *lib.* 3.

(*k*) Fiat nobis Euchariſtia legitima in tuo

l'Ordination des Prêtres dans le Missel des Francs; & celle du Jeudi Saint dans le Missel Gallican se servent même du terme de *transformation* pour marquer ce changement (*l*).

Sacramentaire de l'Eglise Gallicane.

XI. Outre les trois Missels dont nous venons de parler, Dom Mabillon en a fait imprimer un quatriéme dans le premier tome de son *Musæum Italicum*, à Paris en 1687 sur un manuscrit du Monastere de Bobio, en Lombardie, dans le Duché de Milan (*m*). La grandeur & la forme des lettres de ce manuscrit prouvent son antiquité, & on le croit ancien de plus de mille ans. Quoique trouvé dans la Bibliotheque de Bobio, il ne paroît point que ce Missel ait été à l'usage de ce Monastere: mais peut-être y fut-il porté par saint Colomban lorsqu'il s'y retira sur la fin de ses jours. En ce cas on pourroit dire que c'étoit le Missel du Diocese de Besançon dans lequel est situé l'Abbaye de Luxeu, d'où ce Saint partit pour aller à Bobio. Ce qui favorise cette conjecture, c'est qu'on y trouve une Messe en l'honneur de saint Sigismond Roi de Bourgogne; qu'il n'y est rien dit des Saints de Bobio ni de saint Colomban, ni d'aucun de ses disciples; & qu'il n'y a rien non plus qui appartienne aux Rits monastiques, point de Bénédictions d'Abbés, ou de Moines, ni d'Officines de Monasteres, comme il s'en trouve ordinairement dans les Rituels monastiques. Il est vrai que dans le Canon on fait mémoire de saint Benoît: mais il étoit d'usage d'en faire même dans les Eglises Cathédrales; cela se voit en particulier par le Canon de la Messe de l'Eglise de Milan écrit il y plus de six cens ans. Au reste, quoique ce Missel ait plusieurs marques spécifiques du Rit Gallican, telles que les Oraisons après le *Sanctus*, la Bénédiction & la Priere (*n*), le Canon est entierement Romain-Grégorien. Mais on sçait que dans les Eglises des Gaules, l'on a adopté ce Canon, avant de s'approprier le Rit Romain; les Litanies ou Rogations sont marquées dans ce Missel avant la Fête de l'Ascension: on ne doit donc pas dire qu'on y suive le Rit Ambrosien, qui met les Rogations après l'Ascen-

Filiique nomine & Spiritûs sancti, in transformationem Corporis & Sanguinis Domini Dei nostri Jesu Christi, unigeniti tui. *Ibid. Miss. in Circumcisione, p.* 202. *Vide & Missa* 20 *pro Cathedra S. Petri & Miss.* 65 *de S. Leodegario. Item in Missali Francorum VIII. de Ordinat. Presbiterorum.*

(*l*) Hanc oblationem tibi offerimus ob diem jejunii Cœnæ Dominicæ, in quá Dominus noster Jesus Christus in novo Testamento sacrificandi ritum instituit, dum panem ac vinum in Sacramentum sui Corporis & Sanguinis transformavit. *Miss. in Cœnâ Domini, p.* 349.

(*m*) *Tom.* 1. *Musæi Italici pag.* 275.

(*n*) *Pag.* 281. 282. 283. 285. 287.

sion (*o*). Dom Mabillon au lieu de l'intituler, *Missel*, lui a fait porter le titre de *Sacramentaire Gallican*; parce que dans l'énumération des Livres sacrés, qui se lit à la fin, il est intitulé *Livre des Sacremens*. Les anciens donnoient ce nom au Recueil des Préfaces & des Oraisons pour la Messe (*p*). Les Leçons de l'Ecriture y sont rapportées suivant la Vulgate, comme dans le Lectionnaire de Luxeu: mais celui qui les a composées, ne s'est point assujetti à donner les paroles de l'Ecriture de suite; souvent il n'en prend que le sens.

Ce que contient ce Sacramentaire.

XII. On lit à la tête de ce Sacramentaire une Messe quotidienne: la premiere Leçon est de l'ancien Testament (*q*): la seconde, du nouveau: la troisiéme de l'Evangile. Suit la Messe Romaine, avec le Canon tout entier suivant l'usage de cette Eglise, si ce n'est qu'après les noms de saint Cosme & de saint Damien, on ajoute dans le *Communicantes*, ceux de S. Hilaire, S. Martin, S. Ambroise, S. Augustin, S. Grégoire, saint Jerôme & saint Benoît. Ce Canon n'est point répété dans les Messes suivantes: ce qui prouve que ceux qui se servoient de ce Sacramentaire, ne lisoient point d'autre Canon que le Romain. Viennent ensuite les Messes pour l'Avent, pour la veille & le jour de Noël; pour les Fêtes de saint Etienne, de saint Jean, des saints Innocens, de la Circoncision, de l'Epiphanie, de la Chaire de saint Pierre, & de l'Assomption de la Sainte Vierge, avec une Messe pour la veille. Il n'y en a point pour les Dimanches d'après l'Epiphanie, ni pour la Septuagésime, Sexagésime & Quinquagésime. Le Carême ne commençoit point au Mercredi des Cendres, mais au Dimanche suivant, pour lequel il y a une Messe. Celles qu'on disoit lorsqu'on ouvroit les oreilles aux Catéchumenes & qu'on leur donnoit le Symbole, sont marquées après le troisiéme Dimanche de Carême. Il n'est pas dit dans le Symbole que le Saint-Esprit procede du Fils. C'étoit le Dimanche des Rameaux que l'on donnoit le Symbole aux Catéchumenes. Il n'y a point d'autre Messe pour ce jour. Mais l'Evangile & le reste de la Liturgie a rapport à la cérémonie des Palmes. Suivent les Messes pour le Jeudi-Saint, le Vendredi & le Samedi. L'Office du Samedi-Saint étoit accompagné de la Bénédiction du Cierge avec l'*Exultet jam angelica*; du Baptême solemnel, & du lavement des pieds qui se faisoit ailleurs le Jeu-

(*o*) Pag. 334.
(*p*) Pag. 397.
(*q*) Pag. 277. Tom. 1. *Musæi Italici.*

di-Saint. Il y a trois Messes pour la fête de Pâques. On lit ensuite celles de l'Invention de la sainte Croix, des Rogations, de l'Ascension, & de la Pentecôte; puis des Messes particulieres pour les Fêtes de divers Saints; des Messes votives; des Messes Dominicales, apparemment pour les Dimanches qui n'en avoient point de propres; des Messes pour les vivans & pour les morts; des Formules de Bénédictions, de l'eau, d'une maison, d'une Religieuse, des vases sacrés, des fruits, de l'Agneau Paschal.

Pénitentiel Gallican.

XIII. On ne peut gueres douter que le Pénitentiel (r), qui dans le manuscrit de Bobio se trouvoit à la suite du Sacramentaire, n'ait été en usage dans quelque Eglise de France, soit celle de Besançon, soit quelqu'autre. Il est composé de quarante-sept articles ou Décrets & de deux Oraisons que l'Evêque ou le Prêtre disoit sur le Pénitent. Le douziéme prescrit la continence à tout Clerc, fût-il marié. Par le vingt-uniéme l'usure est défendue généralement sans distinction de Clercs ou de Laïcs. Le vingt-sixiéme met en pénitence pour trois ans au pain & à l'eau ceux qui auront eu recours aux sorts des Saints contre raison, ou à quelqu'autre sort. On défend sous peine d'une aussi longue pénitence le jeu du petit Cerf & de la Génisse, qui se faisoit en quelques endroits le premier jour de Janvier. Le quarante-quatriéme impose une pénitence de six mois au pain & à l'eau, à celui qui par sa négligence aura laissé consumer le sacrifice, c'est-à-dire l'Eucharistie, par les vers; d'où il paroît qu'il y a plus de mille ans que l'on conservoit l'Eucharistie pour la donner en Viatique aux malades. Suivent dans le même manuscrit un petit écrit (s), où l'on rend raison de l'institution des Heures Canoniales; Matines, Primes, Tierce, Sexte, &c; le Symbole des Apôtres, avec la désignation de l'article que chaque Apôtre a dicté; & le Canon des Livres de l'Ecriture, qui est le même qu'aujourd'hui (t).

Messe Gallicane par S. Germain Evêque de Paris.

XIV. De toutes les anciennes Liturgies Gallicanes, aucune ne met dans un si grand détail l'ordre de la Messe, que celle que nous avons sous le nom de saint Germain, qui fut fait Evêque de Paris en 555. Elle se trouve dans le cinquiéme Tome des Anecdotes de Dom Martene (u). Nous ne répéterons point ce que nous en avons dit dans le seiziéme tome (x) de cette Hi-

(r) Pag. 392.
(s) Pag. 395.
(t) Pag. 396. 397.
(u) Pag. 91.
(x) Pag. 553.

ſtoire. Nous remarquerons ſeulement que cette Liturgie ne fait aucune mention du Symbole ; ce qui eſt encore une preuve de ſon antiquité, de même que la fraction de l'Hoſtie avant l'Oraiſon Dominicale. L'ancien Sacramentaire Gallican publié par Dom Mabillon ſur le manuſcrit de l'Abbaye de Bobio, ne parle pas non plus du Symbole (*y*) ; & en Afrique on ne le récitoit point à la Meſſe du temps de S. Auguſtin. On ne commença à le dire à la Meſſe en Eſpagne que vers l'an 589. Pour ce qui eſt de la fraction de l'Hoſtie, le Rit Ambroſien, la met avant l'Oraiſon Dominicale (*z*) : elle eſt marquée au même endroit dans la Liturgie d'Eſpagne ou Mozarabe (*a*), & elle ſe faiſoit de même dans toutes les Egliſes d'Occident avant ſaint Grégoire. Dom Martene avoit donné en preuve de l'antiquité de cette Liturgie (*b*), les Prieres que l'on y trouve pour les Catéchumenes avant de les faire ſortir de l'Egliſe. On conteſte la validité de cette preuve, tant ſur l'autorité d'Amalaire, Ecrivain du neuviéme ſiecle (*c*), qui témoigne que de ſon tems l'on renvoyoit encore les Catéchumenes avant le Canon de la Meſſe ; que parce que long-tems depuis ſaint Germain de Paris, il y a eu dans les Gaules beaucoup de payens (*d*). On peut répondre premierement que l'uſage de renvoyer les Catéchumenes avant le Canon a ceſſé dans l'Egliſe Latine vers l'an 700 (*e*) En effet il n'en eſt plus parlé dans les anciens Miſſels & Rituels écrits depuis ce tems, ni dans Strabon, ni dans le Micrologue, ni dans Rhaban, ni dans Alcuin, ni même dans Amalaire. Il n'en eſt rien dit non plus dans les Conciles, ni dans les ouvrages des Ecrivains Eccléſiaſtiques du huitiéme ſiecle, quoiqu'ils aient parlé quelquefois de la Meſſe des Catéchumenes. Secondement le témoignage d'Amalaire n'a point de rapport au renvoi des Catéchumenes marqué dans cette Liturgie. Cet Ecrivain ne parle que de l'uſage où l'on étoit encore de ſon temps, & dans les deux ſiecles ſuivans (*f*), de renvoyer les Catéchumenes avant l'Evangile depuis la mi-Carême juſqu'au Samedi-Saint. Ils attendoient à la porte de l'Egliſe que la Meſſe fût finie (*g*) ; alors

(*y*) MABILLON. *p.* 282. *in notis.*

(*z*) BONA, *lib.* 2 *cap.* 15. *p.* 660. & MABIL. *Liturgia Gallic. p.* 8.

(*a*) MABILL. *ibid.* 450.

(*b*) *Voyez tom.* 16. *p.* 552.

(*c*) AMALARIUS, *lib.* 3. *de Offic. Eccleſ. cap.* 36.

(*d*) *Singularités hiſt. & littéraires*, *tom.* 3. *pag.* 214.

(*e*) BONA, *lib.* 1. *c.* 16, *p.* 172.

(*f*) Conſuetudo noſtra eſt ut Catechumenos repellamus ante Evangelium. AMALAR. *lib.* 3. *c.* 36.

(*g*) BELETH. *lib. de Divin. Offic. c.* 34.

un Diacre alloit leur lire l'Evangile. Ce Rit, comme on voit, étoit tout différent du renvoi solemnel qui se faisoit chaque jour dans les six premiers siecles de l'Eglise (*h*), & qui a donné le nom à la Messe des Catéchumenes. A l'égard des Payens & des Juifs qu'on dit avoir été dans les Gaules long-tems depuis l'Episcopat de saint Germain, c'est un fait que l'on ne conteste pas : mais ceux qui en font une objection contre l'antiquité de la Liturgie (*i*), attribuée à ce saint Evêque, fournissent eux-mêmes la réponse en avouant que ces Payens n'étoient point des naturels du Pays, mais des barbares qui y étoient venus s'établir, soit d'Allemagne, soit d'ailleurs. Falloit-il pour ces nouveaux venus rétablir dans la Liturgie, l'usage interrompu pendant des centaines d'années, de renvoyer les Catécumenes ? Ils objectent encore qu'on lit dans cette Liturgie une ancienne histoire rapportée par Photius (*k*), d'après un Anonyme ; & que l'ouvrage de Photius n'ayant été traduit que dans le dixiéme siécle par Pélage Diacre de Rome, saint Germain qui vivoit dans le sixiéme n'a pu avoir connoissance de cette histoire. L'Auteur de cette objection ne se soutient pas. Il dit quelque lignes après (*l*), qu'il louera *ceux qui soutiendront que cette Liturgie n'a été faite que dans le huitiéme siécle sous Charles-Martel ou même sous Pepin.* Comment l'auroit-on faite dans le huitiéme siécle, si les monumens dont elle est composée, n'ont été connus au plûtôt que dans le dixiéme, depuis la traduction du Diacre Pélage ? Mais toute cette difficulté s'évanouit en attribuant la traduction de l'ouvrage anonyme cité par Photius (*m*), au Diacre Pélage qui accompagna le Pape Vigile à Constantinople en 555, & qui fut lui-même Pape depuis son retour à Rome. Il lui fut aisé pendant son séjour à Constantinople de copier & de traduire cet Opuscule, qui contient les vies de quelque saints Moines & Anachoretes. Sigebert en parlant de cette traduction, en fait Auteur Pélage Diacre de l'Eglise Romaine sans s'expliquer davantage (*n*). Rosweide a suivi Sigebert (*o*) : mais Vossius, Fabricius & Budée (*p*) opinent que ce Pélage est le même que le Pape, premier de ce nom, dont nous avons parlé ailleurs (*q*) ; qu'il n'a

(*h*) Bona, *lib.* 1. *c.* 16. *pag.* 172. 173.
(*i*) [illegible] *hist. & litt. tom.* 3. *p.* 214.
(*k*) [illegible] *tom.* 16. *p.* 555.
(*l*) [illegible] *hist. p.* 216.
(*m*) [illegible]
(*n*) [illegible] *Eccles. cap.* 115.
(*o*) Rosweid. *in vitis Patrum. lib.* 5.
(*p*) Vossius, *de* [illegible] *Latinis*, *lib.* 2. *c.* 20. Fabricius, *tom.* 9. *Bibliot. Graec.*, *p.* 25. & *tom.* 5. *Bibliot. Latin.*, [illegible] Budoeus *in* [illegible]
(*q*) *Tom.* 16 *p.* 536.

traduit que les ſeize premiers chapitres de l'ouvrage anonyme, qui ſont le cinquiéme Livre des vies des Peres dans Rofweide ; & que les quatre chapitres ſuivans ſont de la verſion de Jean Soûdiacre de l'Egliſe Romaine connu ſous le nom de Jean III Pape. Ces quatre chapitres ſont contenus dans le ſixiéme Livre des Vies des Peres du même Roſweide, imprimées à Anvers chez Plantin en 1615 & 1628, & à Lyon en 1619. Sigebert a mis ce Jean Soûdiacre de l'Egliſe Romaine au rang des Ecrivains Eccléſiaſtiques pour avoir traduit ces quatre chapitres de Grec en Latin (*r*). Ce qu'il appelle *un Livre de la vie & doctrine des Peres*.

Liturgie d'Eſpagne ou Mozarabe.

XV. La Liturgie autrefois en uſage dans l'Eſpagne, eſt appellée tantôt *Gothique*, tantôt *Mozarabe* dans les Ecrivains qui en ont parlé ; *Gothique*, parce qu'elle fut formée dans le tems que ce Royaume, de même que la Gaule Narbonnoiſe étoient ſous la domination des Rois Goths ; *Mozarabe*, parce que les Arabes ayant chaſſé les Goths d'Eſpagne, les Chrétiens de cet Etat ſe trouverent mêlés avec les Arabes : car Mozarabe ou Miſtarabe veut dire, qui eſt mêlé avec les Arabes. Les Egliſes d'Eſpagne furent long-tems ſans avoir une Liturgie fixe & uniforme ; & quoique le Pape Vigile dans ſa réponſe à *Profuturus* (*s*), datée du 29 Juillet 536 eut ordonné à cet Evêque de ſe conformer à celle de Rome, cela ne fut point exécuté du vivant de *Profuturus*, mais ſeulement en 563. En cette année les Evêques d'Eſpagne aſſemblés à Brague dont *Profuturus* avoit été Evêque, ordonnerent que l'on obſerveroit par-tout le même ordre de la Pſalmodie dans les Offices de la nuit & du jour (*t*) ; & que la Meſſe ſeroit célébrée dans le même ordre, que l'Evêque de cette Métropole (*u*), c'eſt-à-dire *Profuturus*, l'avoit reçu par écrit du Siége Apoſtolique. Ce Décret ne fut point obſervé à la rigueur dans toutes les Provinces d'Eſpagne. Martin premier Evêque de Dumes en 560, & enſuite Archevêque de Brague vers l'an 572 ; Jean Evêque de Girone, ſaint Leandre Archevêque de Séville introduiſirent dans la Liturgie pluſieurs Rits qu'ils avoient vû pratiquer à Conſtantinople, ou ailleurs. Le Roi Recarede aſſembla en 589 un Concile à Tolede, où il fut ordonné qu'à l'e-

(*r*) SIGEB. *cap.* 126.
(*s*) *Voyez tom.* 16. *p.* 352.
(*t*) *Ibid. pag.* 780.
(*u*) Placuit ut eodem ordine Miſſæ celebrentur ab omnibus, quem Profuturus quondam hujus Metropolitanæ Eccleſiæ Epiſcopus, ab ipsâ Apoſtolicæ Sedis autoritate ſuſcepit ſcriptum. *Concil. Bracar. Can.* 4.

xemple des Eglises d'Orient on chanteroit à la Messe le Symbole de Constantinople immédiatement avant l'Oraison Dominicale (*x*). Il se fit beaucoup d'autres changemens dans cette Liturgie, soit par saint Leandre, soit par saint Isidore. Sur quoi on peut consulter le Traité historique & chronologique de l'ancienne Liturgie d'Espagne du Cardinal Thomasi, imprimé à Rome en 1741. En 633 le Roi Sisenand convoqua à Tolede un Concile de toute la nation d'Espagne & de la Gaule Narbonnoise. Saint Isidore y présida, & il eut beaucoup de part aux réglemens que l'on y fit pour l'uniformité des usages dans la célébration des Offices & de la Liturgie. On y conserva plusieurs Rits anciens, & l'Oraison de l'Office de saint Martin (*y*), faite peu de tems après la mort de ce Saint, c'est-à-dire, au commencement du cinquiéme siécle. Saint Ildefonse & saint Julien successeurs de saint Isidore dans le siége de Tolede, ajouterent à la Liturgie d'Espagne quelques nouvelles Messes (*z*), & en retoucherent d'autres, viciées par le laps des temps. Voici quel est l'ordre de la Liturgie Mozarabe.

Ordre de la Liturgie d'Espagne.

XVI. Le Prêtre s'étant revêtu des habits sacrés, dit ce Répons (*a*): *Pater, peccavi in cœlum & coram te*, &c. puis il ajoute, *Pater noster*, &c. *Kyrie, eleison*, le verset *Ab occultis meis*, avec l'Oraison *Deus qui de indignis dignos facis*, &c. Il va à l'Autel; & après avoir récité la Salutation Angélique, il dit: *In nomine Domini nostri Jesu Christi: Amen. Adsit nobis Spiritûs Sancti gratia. Introibo ad altare Dei*: & le Pseaume *Judica me*, &c. puis le verset *Dignare, Domine, die isto; Confitemini quoniam bonus. Ora pro nobis, sancta Dei Genitrix*, & ensuite le *Confiteor* avec les versets & l'Oraison *Aufer à nobis*. Aussitôt après il monte à l'Autel, fait dessus une croix en disant: *In nomine Patris & Filii & Spiritûs Sancti*, baise l'Autel, récite l'Antienne de la Croix: *Salve, Crux speciosa*, avec quatre Collectes, puis la tête baissée, il ajoute: *Per gloriam nominis tui, Christe, & per intercessionem S. Mariæ Virginis & beati Jacobi, &c. miserere indignis servis tuis*. Passant delà à la corne droite de l'Autel, il lit l'Introït avec un verset d'un Pseaume & le *Gloria Patri*, &c. Il dit *Per omnia sæcula sæculorum*,

(*x*) *Voyez tom.* 16. *p.* 810. & THOMASI, *Liturg. antiq. Hispan.* §. 3. *c.* 2. & *c.* 3. §. 1. 2. 3. & *seq.*

(*y*) Hunc virum, quem ætatis nostræ tempora protulerunt, jubeas auxilium nostris ferre temporibus.

(*z*) *Bibliot. Vetus Hispanica*, *p.* 290.

(*a*) BONA. *lib.* 1. *c.* 11. *p.* 98. & THOMASI, *tom.* 1. *pag.* 88.

culorum, le *Gloria in excelsis*; une seconde fois, *Per omnia sæcula sæculorum*. Le Chœur répond, *Amen*. Ayant récité l'Oraison, le Prêtre revient au milieu de l'Autel disant: *Per misericordiam tuam, Deus noster, qui es benedictus & vivis & omnia regis in sæcula sæculorum*. On repond, *Amen*. Il dit au même endroit, *Dominus vobiscum*; & après qu'on a répondu, *Et cum spiritu tuo*, il lit une Prophétie, à la fin de laquelle on répond, *Deo gratias*. Le Prêtre dit une seconde fois, *Dominus vobiscum*: puis le Chœur chante un Répons semblable à notre Graduel: lequel étant achevé, le Prêtre ordonne de faire silence, & lit l'Epître en disant, *Sequentia Epistolæ*, &c. on répond, *Deo gratias*; & lorsque la lecture en est finie, on répond, *Amen*. Ensuite le Prêtre demande la bénédiction; & ayant dit, *Dominus vobiscum*, il ajoute, *Lectio sancti Evangelii*, &c. à la fin le Chœur répond, *Amen*. Le Prêtre dit encore, *Dominus vobiscum*, puis on chante un Verset avec *Alleluia* au commencement & à la fin.

XVII. Ensuite le Prêtre offre l'Hostie & le Calice avec les Oraisons propres, & encense l'autel, si c'est une Fête solemnelle. Suit l'Oraison *In spiritu humilitatis*, comme dans le Romain; & ayant dit: *Adjuvate me, fratres, in orationibus vestris, & orate pro me ad Deum*, les Ministres répondent: *Adjuvet te Pater, & Filius, & Spiritus sanctus*. On chante le Sacrifice, c'est-à-dire, une Antienne semblable à notre Offertoire. Le Prêtre lave ses mains disant: *Lavabo*, &c. il bénit les *Oblata*, & dit en silence une Oraison qui commence par ces paroles: *Accedam ad te in humilitate*, &c. On lit ensuite dans le Missel Mozarabe: *Ici commence la Messe*; apparemment après le renvoi des Catéchumenes. Le Prêtre dit, *Dominus vobiscum*, & ensuite une Oraison, à laquelle on répond, *Amen*. Il ajoute: *Per misericordiam tuam, Deus noster, qui es benedictus & vivis & omnia regis in sæcula sæculorum*; & le Chœur ayant répondu, *Amen*, il leve les mains en disant: *Agios, agios, agios, Domine Deus æterne, tibi laudes & gratias. Ecclesiam sanctam Catholicam in mente habeamus in orationibus, ut eam Dominus fide, & pe & charitate propitius ampliare dignetur. Omnes lapsos, captivos, infirmos, atque peregrinos in mente habeamus, ut eos Dominus propitius respicere, redimere, sanare & confortare dignetur*. Le Chœur ou le Ministre répond: *Præsta, æterne omnipotens Deus*. Suit un petit Discours que le Prêtre fait au Peuple pour l'exhorter à célébrer avec attention les Mysteres de la Fête du jour: ce Discours est suivi d'une Oraison où le Prêtre prie pour le Pape, pour tout le

Suite de cette Liturgie.

Clergé & pour le peuple. On répond : *Offerunt pro se & pro univer. â fraternitate.* Puis il fait mémoire des saints Apôtres, de la sainte Vierge, des saints Zacharie & Jean, des enfans ; des Saints Pierre, Paul, Jean, Jacques, André, Philippe, Thomas, Barthelemi, Matthieu, Jacques, Simon & Judas, Matthias, Marc & Luc : Et le Chœur répond : De tous les Martyrs. Le Prêtre ajoute : Et pour les esprits de ceux qui reposent, Hilaire, Athanase, Martin, Ambroise, Augustin ; & récite les noms d'environ quarante-six Evêques, dont la plûpart l'avoient été de Tolede : le Chœur répond : Et de tous ceux qui reposent. Il récite l'Oraison intitulée : *Post nomina* ; & le Chœur ayant répondu, *Amen*, le Prêtre continue : *Quia tu es vita vivorum, sanitas infirmorum ac requies omnium fidelium defunctorum in æterna sæcula sæculorum.*

Suite de la Liturgie Mozarabe.

XVIII. Le Prêtre dit ensuite l'Oraison *Ad pacem*, puis élevant les mains il ajoute : *Gratia Dei omnipotentis, pax ac dilectio Domini nostri Jesu Christi & communicatio Spiritûs Sancti sit semper cum omnibus vobis :* & le Chœnr ayant répondu : *Et cum hominibus bonæ voluntatis*, le Prêtre ajoute : *Quomodo astatis pacem facite*, paroles qui font voir qu'on se donnoit la paix dans la place où l'on se trouvoit. Il la donne au Diacre, & le Diacre au Peuple. Alors le Prêtre dit les mains jointes : *Introibo ad altare Dei.* On répond : *Ad Deum qui lætificat juventutem meam.* Il continue : *Aures ad Dominum.* Le Ministre répond : *Habemus ad Dominum.* Le Prêtre : *Sursum corda.* Le Ministre, *Levamus ad Dominum.* Le Prêtre : *Deo ac Domino nostro Jesu Christo Filio Dei qui est in cœlis dignas laudes dignasque gratias referamus.* Le Ministre : *Dignum & justum est.* Après quoi le Prêtre dit l'Illation ou Préface, à la fin de laquelle on chante, *Sanctus, Sanctus, Sanctus* ; *Agios, Agios, Agios* ; *Kyrie, O Theos.* Puis le Prêtre commence le Canon de la Messe à voix basse. L'Oraison qui suit la Consécration étant achevée, il prend de dessus la Patene le Corps de Jesus-Christ, & le mettant sur le Calice découvert, il dit : *Dominus sit semper vobiscum* ; & après que l'on a répondu : *Et cum spiritu tuo*, il ajoute : *Fidem quam corde credimus, ore autem dicamus.* Puis il éleve le Corps de Jesus-Christ, afin qu'il soit vû de tout le peuple : & alors le Chœur chante le Symbole : *Credimus in unum Deum Patrem omnipotentem*, &c. pendant ce tems-là le Prêtre rompt l'hostie en deux. Il en met une moitié sur la Patene : & de l'autre moitié il en fait cinq parcelles, qu'il met en droite ligne sur la Patene. De l'autre moitié il n'en fait que quatre

parcelles qu'il place aussi sur la Patene. Les places de ces neuf parcelles sont désignées par des noms particuliers : sçavoir, *Corporatio*, *Nativitas*, *Circumcisio*, *Apparitio*, *Passio*, *Mors*, *Resurrectio*, *Gloria*, *Regnum*. Le Prêtre purifie ses doigts, & couvrant le Calice, il récite l'Oraison Dominicale. A chaque demande on répond, *Amen*, excepté à *Panem nostrum quotidianum* à laquelle on répond, *quia Deus es*. Suit l'Oraison *Liberati à malo*; & l'ayant achevée, le Prêtre prend de la Patene la particule nommée *Regnum*, il la met dans le Calice, disant à voix basse, *Sancta Sanctis, & conjunctio Corporis Domini nostri Jesu Christi sit sumentibus & potantibus nobis ad veniam, & defunctis fidelibus præstetur ad requiem.* Il donne ensuite la bénédiction au peuple: puis on chante un Répons intitulé: *Ad accedentes*, dans lequel on avertit ceux qui doivent communier de faire une sérieuse attention à ce qu'ils vont recevoir. Le Prêtre prend de la Patene une autre particule appellée *Gloria*; & la tenant sur le Calice, il dit en secret : *Panem cœlestem de mensâ Domini accipiam, & nomen Domini invocabo.* Il fait mémoire des Morts; & ayant récité une Oraison il fait le signe de la Croix avec cette particule, & la porte à sa bouche : il consume de suite toutes les autres particules, purifie avec ses doigts la Patene sur le Calice; prend le Calice; & ayant aussi purifié ses doigts, il dit : *Refecti Christi Corpore & Sanguine te laudamus, Domine, alleluia, alleluia, alleluia.* Suit la Post-communion, le *Dominus vobiscum*. La Messe finit par ces paroles du Prêtre ou du Diacre, *Solemnia completa sunt, in nomine Domini nostri Jesu Christi votum nostrum sit acceptum cum pace.* On répond, *Deo gratias*.

Messes du Missel Mozarabe.

XIX. Dom Mabillon a fait imprimer à la suite de la Liturgie Gallicane deux Messes tirées du Missel Mozarabe; l'une pour le premier Dimanche d'Avent; l'autre pour la Fète de Noël. Les Rits en sont les mêmes, que de la Liturgie que nous venons de rapporter. Comme ils ont aussi beaucoup de conformité avec les anciens Rits Gallicans, c'est pour en faire le paralelle, qu'on a joint ces deux Messes à celles qui sont rapportées dans les anciens Missels de France. Cette conformité a fait conjecturer au Pere le Brun de l'Oratoire (*b*) que le *Trecanum* marqué dans la Liturgie de saint Germain, étoit la même chose que le répons *Gustate & videte* qui se dit après la bénédiction & avant la Communion, dans le Missel Mozarabe. Il se fonde sur ce

(*b*) LE BRUN, *des Liturgies*, *tom. 2. pag.* 530.

que ce Répons eſt compoſé de trois verſets; *Guſtate & videte; Redimet Dominus animas ſervorum, &c. & Benedicam Dominum in omni tempore;* qu'après chacun on dit trois fois *Alleluia*, & qu'ils ſont ſuivis de la Doxologie, dans laquelle les trois perſonnes divines ſont nommément exprimées. Dom Martene, qui a le premier donné au public la Liturgie de ſaint Germain, penſe que par *Trecanum* (*c*), il faut entendre le Symbole. Ces deux opinions ſuppoſent également que le mot de *Trecanum* a rapport à la profeſſion que l'on faiſoit pendant la Liturgie, de la foi en la ſainte Trinité.

La Liturgie d'Illyricus.

XX. En 1557 Matthias Flaccus Illyricus fit imprimer à Straſbourg une autre Liturgie, ſous le titre de *Meſſe latine en uſage avant la Romaine, vers l'an* 700 *de Jeſus-Chriſt*. Il avance dans l'Epître préliminaire à Otthon Henri Prince Palatin du Rhin, qu'on s'en ſervoit en Occident, ſurtout en France & en Allemagne, avant que le Rit de la Meſſe Romaine y eût été reçu, ce qui n'arriva, dit-il, que vers l'an 800 ſous le regne de Charlemagne. L'Editeur, qui avoit eu une grande part aux Centuries de Magdebourg, avoit intérêt de faire cette obſervation, en faveur de ſa ſecte. La Liturgie qu'il donnoit au jour, étant plus ancienne que la Romaine, & différente, il s'enſuivoit que l'Egliſe de Rome avoit innové & changé les anciens Rits de la Meſſe; ce qui formoit un argument pour le parti proteſtant, & devoit embarraſſer les Catholiques. En effet Philippe II Roi d'Eſpagne (*d*) de l'avis du Duc d'Albe défendit la lecture de la Liturgie d'Illyricus; & elle fut miſe à l'Index des Livres défendus par Sixte V; mais le triomphe des Luthériens ne fut pas de longue durée. Les Catholiques ayant examiné cette Meſſe, y trouverent tous les Dogmes de l'Egliſe bien établis; l'invocation des Saints & de la très-ſainte Vierge; la préſence réelle de Jeſus-Chriſt dans l'Euchariſtie; la confeſſion auriculaire; la priere pour les vivans & pour les morts, & pluſieurs autres dogmes que les Luthériens rejettoient. Ceux-ci ouvrant les yeux ſur tous ces points, témoignerent leur mécontentement contre Illyricus; & ne voulant pas ſouffrir qu'un homme de leur communion eût fourni des armes pour les combattre, ils ſupprimerent les exemplaires qu'ils purent trouver de cette Liturgie (*e*); enſorte qu'ils devinrent fort rares. Le Cardinal Bona la cher-

(*c*) *Voyez tom. pag.* 556.

(*d*) COLOMIES, *Bibliotheque choiſie, p.* 12.

(*e*) BONA, *lib.* 1. *c.* 12. *p.* 109. COLOMIES, *Bibliotheque choiſie, p.* 12.

cha en vain à Rome, & en beaucoup d'autres endroits: mais enfin M. Lambecius lui en envoya un exemplaire tiré de la Bibliotheque Impériale. Dom Hugues Ménard en découvrit un autre (*f*), & Guillaume Peyrat un troisiéme (*g*) Antoine Vion en avoit aussi un; & ce fut sur cet exemplaire que le Pere le Cointe fit imprimer la Liturgie d'Illyricus dans ses Annales Ecléfiastiques de France (*h*). On en a fait depuis plusieurs éditions. Elle se trouve dans les Traités liturgiques du Cardinal Bona (*i*), de Dom Martene (*k*), & ailleurs (*l*). Peyrat & le Pere le Cointe ne doutent point que ce soit l'ancienne Liturgie Gallicane. Mais le Cardinal Bona n'est point de ce sentiment: au contraire il fait voir qu'il est insoutenable, 1°. parce que dans la Liturgie Gallicane on récitoit les passions des Martyrs (*m*). 2°. Les Rits en étoient conformes à la Liturgie de Tolede, ou Mozarabe. 3°. On y lisoit trois Leçons, la premiere tirée des Prophétes; la seconde, des Epîtres des Apôtres; la troisiéme, de l'Evangile. 4°. Le Diacre y ordonnoit de faire silence. Rien de tout celà ne se rencontrant dans la Messe d'Illyricus, elle ne peut passer pour l'ancienne Gallicane. Dom Mabillon dans son premier Livre de cette Liturgie rapporte divers passages de saint Grégoire de Tours (*n*), & de saint Césaire qui appuyent les raisons du Cardinal Bona. On objecte que n'y ayant dans la Liturgie d'Illyricus (*o*), ainsi que l'avoue ce Cardinal, ni Introït, ni Collecte, ni Graduel, ni Evangile, ni Offertoire, ni Préface, on ne peut sçavoir s'il y étoit fait mention des Martyrs, ni combien l'on disoit de Leçons: mais quoiqu'on ne les y trouve pas, il y a du moins des Rubriques qui marquent le nombre des Leçons; le lieu & le tems du Graduel & de la Préface. Or ces Rubriques n'annoncent que deux Leçons y compris celles de l'Evangile (*p*); & ce n'étoit pas, comme le dit l'Auteur de l'objection (*r*), dans la Préface que l'on faisoit mémoire de la Passion des Martyrs; mais avant les trois autres Leçons (*q*); & l'on ne faisoit cette mémoire qu'au jour de leurs fêtes.

(*f*) MENARD. *notis ad lib. Sacrament. pag.* 380.

(*g*) PEYRAT. *Tract. de Juribus. Regis Gall. lib.* 2. *c.* 13. *p.* 561.

(*h*) *Tom.* 2. *p.* 488.

(*i*) *In appendice Rerum Liturgic.*

(*k*) *Tom.* 1. *de Ritibus, lib.* 1. *c.* 4. *art.* 12. *p.* 490.

(*l*) HONORÉ *de sainte Marie. tom.* 3. *p.* 257.

(*m*) *Voyez* MABILL. *de Liturgiâ Gallican. lib.* 1. *c.* 5. *p.* 37. 38. 39.

(*n*) *Ibid.*

(*o*) HONORÉ *de sainte Marie, tom.* 3. *p.* 217. 218.

(*p*) MARTENE, *tom.* 1. *Rit. Eccles. lib.* 1. *cap.* 4. *art.* 12. *pag* 490.

(*q*) HONORÉ *de sainte Marie, ibid.*

(*r*) MABILLON. *ubi suprà, p.* 39.

Cette Liturgie n'est pas ancienne.

XXI. L'Auteur de l'objection n'est pas mieux fondé à soutenir que la Liturgie d'Illyricus a été composée vers la fin du quatriéme siécle (*s*), ou au commencement du cinquiéme, & qu'elle est la source & l'origine de toutes les Liturgies des Eglises d'Occident. Une de ses plus fortes raisons, est la Communion que l'Evêque donnoit aux Prêtres (*t*) & aux Diacres dans leurs mains avant de la donner au peuple. Mais cet usage subsistoit encore dans le septiéme siécle, comme on le voit par le dix-septiéme Canon du quatriéme Concile de Tolede (*u*), tenu en 633, où il est dit : Les Prêtres & les Levites communieront devant l'Autel ; le Clergé dans le Chœur, & le peuple hors du Chœur. Le sixiéme Ordre Romain rapporté par Dom Mabillon (*x*), marque que les Prêtres & les Diacres en baisant l'Evêque recevront de lui le Corps de Jesus-Christ ; que les Soûdiacres le recevront en baisant la main de l'Evêque ; avec cette différence que les Prêtres & les Diacres recevoient l'Eucharistie dans leurs mains, & s'en communioient, au côté gauche de l'Autel ; & que l'Evêque le mettoit dans la bouche aux Soûdiacres. Dans le second Ordre Romain rapporté aussi par Dom Mabillon, qui le croit très-ancien, il est dit qu'à la Messe célébrée par le Pape, les Evêques communient les premiers de la main du Pape, ensuite les Prêtres & les Diacres ; & que descendant dans le Chœur, il communie le Clergé, puis le peuple ; & qu'il est aidé dans cette fonction par les Evêques, les Prêtres & les Diacres. La Communion des Prêtres dans la Messe solemnelle n'est donc point un Rit particulier à la Messe d'Illyricus ; & on ne peut en rien conclure pour son antiquité. Ce n'est, comme l'ont remarqué les plus habiles, que la Messe Latine ou Romaine à laquelle on a ajouté diverses Oraisons (*y*), que le Prêtre devoit réciter pendant que le Chœur étoit occupé du chant des Antiennes ou des Répons que l'on chantoit pendant la Messe.

Preuves de la nouveauté de cette Messe.

XXII. Il y a même dans celle d'Illyricus des preuves certaines de nouveauté, & des traits qui ne s'accordent avec aucune des anciennes Liturgies. La Rubrique sur le commencement du Canon porte : Le Célébrant commencera avec une grande

(*s*) HONORÉ *de sainte-Marie, ibid. pag.* 231. & 243.
(*t*) *Pag.* 232.
(*u*) *Tom.* 1. *Musai Italici, p.* 75.
(*x*) *Ibid. pag.* 50.

(*y*) WICELLIUS, *in defensione Liturgiæ Ecclesiasticæ. Apud* LE COINTE, *p.* 534. *Tom* 2. MABILL. *Commentar. in Ordin. Rom. Tom.* 2. *Musæi Italici, p.* CLXVI. BONA, *lib.* 1. *Rer. Liturg. c.* 12. *p.* 110, 111.

révérence, *Te igitur*; & alors les Miniſtres étant debout ſur leurs dégrés chanteront des Pſeaumes juſqu'à ce que le Célébrant ait achevé *Te igitur*. Or toutes les anciennes Liturgies preſcrivent un profond ſilence pendant la récitation du Canon (z) & ordonnent que les Miniſtres durant tout ce tems demeureront inclinés ſans rien dire; & que les Diacres en uſeront de même que les Soûdiacres, juſqu'à *Nobis quoque peccatoribus*. Il eſt dit encore dans la Meſſe d'Illyricus que le Célébrant la commencera, en diſant: *Introïbo ad altare Dei*, & le Pſeaume *Judica*; ce qui n'étoit point en uſage dans les Meſſes anciennes. Il y eſt fait mention de Sequences ou de Proſes qu'on ne connoiſſoit pas avant Notker le Begue mort en 912. On y récite le Symbole avec la particule *Filioque*, qui n'avoit pas lieu à Rome ni dans les Gaules avant le regne de Charlemagne. Elle eſt chargée de quantité de Rubriques: & il y en avoit peu dans les anciens Sacramentaires. L'ancien Ordre Romain ne fait aucune mention des prieres que faiſoit le Célébrant en lavant ſes mains, & en ſe revêtant des ornemens deſtinés à la célébration des Myſteres. Il n'en eſt rien dit dans les anciens Miſſels Gallicans, ni dans les Gothiques ni Mozarabes. Le Miſſel d'Illyricus, en rapporte pour le lavement des mains, pour l'amict, pour l'aube, pour la ceinture, pour l'étole, pour la dalmatique, pour la chaſuble, pour l'anneau, &c. Il donne non-ſeulement l'Oraiſon ordinaire de la Meſſe, mais pluſieurs autres qui n'étoient que de dévotion & que le Prêtre pouvoit dire en ſecret, ou omettre.

La Meſſe d'Illyricus paroît avoir été à l'uſage de l'Egliſe de Salzbourg.

XXIII. Dom Mabillon conjecture que la Meſſe d'Illyricus avoit été à l'uſage de l'Abbaye d'Hornbach dans le Dioceſe de Metz. Il fonde ſa conjecture ſur une des Oraiſons pour l'oblation où le Prêtre dit, qu'il offre, *Pro Seniore noſtro & cuncta Congregatione ſancti Petri*; & dans un autre, *Pro noſtræ Congregationis ſalute & pro omnibus in Chriſto fratribus & ſororibus noſtris*. En effet le Monaſtere d'Hornbach eſt appellé Congrégation de ſaint Pierre dans la 113[e] Lettre entre celles qui ſont de ſaint Boniface Archevêque de Mayence. Mais Dom Martene (*a*) penſe que cette Liturgie appartient plûtôt à l'Egliſe de Salzbourg, qui dans ſes commencemens, étoit celle d'un Monaſtere de Bénédictins; & auprès duquel ſaint Rupert avoit fon-

(z) MABILL. *Comment. in Ordin. Roman.* p. CLXV. CLXVII.

(*a*) MARTEN. *monit. in Liturgiam Illyric. tom.* 1. *de Ritibus Eccleſ. lib.* 1. *c.* 4. *art.* 12. *p.* 490.

de un Monastere de filles. Il trouve la preuve de son sentiment dans un Pontifical manuscrit de Salzbourg, d'environ 600 ans, qui contient en abrégé la Liturgie d'Illyricus ; que l'on avoit apparemment trouvée trop longue dans la même Eglise, où elle avoit d'abord été en usage. Dom Martene a eu soin de faire imprimer la Messe rapportée dans ce Pontifical (*b*), avec quantité d'autres qui sont d'une grande utilité pour connoître les anciens Rits des Eglises. La plûpart de ces Liturgies sont répétées dans le Code Liturgique de l'Eglise Universelle d'Assemani imprimé à Rome en 1749.

Gezon Abbé de Torthone.

XXIV. Il faut joindre aux Liturgies, le Traité de Gezon intitulé : *Du Corps & du Sang de Jesus-Christ*, tant parce qu'il y résout plusieurs questions qui ont rapport aux Rits de la Messe ; que parce qu'il y établit clairement le Mystere qui fait l'objet de la Liturgie. Gezon fut d'abord Moine & ensuite Abbé du Monastere de saint Pierre & de saint Martien à Torthone dans la Ligurie (*c*), fondé vers le milieu du dixiéme siécle sous le regne d'Othon le Grand, par Giseprand Evêque de cette Ville. Ce Prélat vivoit encore en 952, puisqu'il assista en cette année-là au Concile tenu à Ausbourg (*d*) ; & qu'il est nommé entre les témoins qui signerent le Diplome accordé par ce Prince à l'Eglise d'Ast. Ughelli croit même qu'il vécut jusques vers l'an 981 (*e*), en quoi il s'autorise de la Chronique de Vulturno. Gezon nous apprend lui-même qu'il étoit contemporain de Giseprand ; & qu'ayant voulu se retirer dans la solitude pour y pleurer ses péchés (*f*), cet Evêque l'en avoit empêché, disant qu'il étoit contre les regles de quitter une Eglise dans laquelle on avoit été nourri & ordonné, pour aller demeurer ailleurs. Il paroît par-là que Gezon étoit du Clergé de Torthone. Giseprand, pour le fixer en cette Ville, selon son inclination qui étoit de vivre dans la retraite, lui offrit de le recevoir dans le Monastere qu'il se proposoit de bâtir ; & pour l'engager à en prendre la conduite, après l'en avoir pressé en diverses manieres, il ajouta que s'il s'obstinoit dans son refus, il mettroit dans ce Monastere des Chanoines, au lieu des Moines qu'il y avoit assemblés.

(*b*) MARTENE. *Monit. in Liturg. Illyric. tom.* 1. *de Rit. Eccles. l.* 1. *c.* 4. *art.* 12. *p.* 574

(*c*) MABILLON. *Tom.* 1. *Musæi Ital. p.* 89

(*d*) MURATORI, *tom.* 3. *Anecdot. p.* 240.

(*e*) *Ibid.* & UGHELLUS, *tom.* 4. *Ital. sacræ p.* 855.

(*f*) GEZON. *Præfat. in tractat. de Corpore & Sanguine Domini, ibid. p.* 242.

XXXV.

XXV. C'eſt ce que Gezon raconte dans le Prologue de ſon Traité ſur l'Euchariſtie, dédié aux Religieux de ſa Communauté ; ce qui donne lieu de croire que Giſeprand ne vivoit plus alors. Dom Mabillon n'avoit rendu public que ce Prologue avec l'Index des Chapitres dont l'ouvrage eſt compoſé, dans la perſuaſion qu'il ne contenoit rien de nouveau (g) ; & que Gezon n'avoit fait que tranſcrire le Livre de Paſchaſe Radbert. M. Muratori ayant découvert un manuſcrit plus ample que celui de Dom Mabillon dans la Bibliotheque Ambroſienne à Milan, a donné l'ouvrage avec le Prologue, en retranchant non-ſeulement ce que Gezon avoit emprunté de Paſchaſe, mais auſſi les paſſages de ſaint Cyprien, de ſaint Ambroiſe, de ſaint Auguſtin, de ſaint Grégoire, & des autres Peres ſur l'Euchariſtie. Gezon ne diſſimule pas l'uſage qu'il avoit fait du Livre de Radbert : mais il ne le copia pas ſervilement. En pluſieurs endroits il n'en prit que le ſens : en d'autres il retrancha ce qui lui parut inutile. M. Muratori a joint au Prologue douze vers hexametres de ſaint Odon Abbé de Cluni ſur le Sacrement du Corps & du Sang du Seigneur ; & un plus grand nombre de Paſchaſe Radbert à Placide ſon diſciple. Les quinze premiers avoient déja été imprimés dans le XIV[e] Tome de la Bibliotheque des Peres (h). Les douze vers ſuivans expriment en termes très-clairs le changement qui ſe fait du pain & du vin au Corps & au Sang de Jeſus-Chriſt dans l'Euchariſtie (i), par l'ordre du Tout-puiſſant qui a établi cette loi dans la nature que les choſes ſe changeroient en tout ce qu'il ordonneroit. Ce changement miraculeux ſe fait ſubitement ; & la nature changeant ſa forme ordinaire, le pain devient chair ; & le vin, ſang : c'eſt Dieu, qui s'incorporant tous les Prêtres, opere par eux ces myſteres ; de maniere que le pain & le vin conſervent leur odeur, leur couleur, leur ſaveur, afin de donner lieu au mérite de la foi, dont la vertu eſt très-grande.

Son Traité de l'Euchariſtie.

(g) MABILLON. *ubi ſup. p.* 89.

(h) *Pag.* 720.

(i) Diſponit cauſam noſtris Deus uſibus aptam,
Ut panis corpus, vinum ſanguiſque ſit ejus :
Sed queat ut ſummiſit odor, color ac ſapor iſdem
Fit fidei merces, cujus eſt maxima virtus.
Lex ea naturæ eſt verti in quod juſſerit autor.
Imperium ſequitur de ſe, mox tranſit in illud
Quod jubet omnipotens, res in miracula vertens.
Protinus ergò vicem mutat natura ſuetam.
Mox caro fit panis, vinum mox denique ſanguis,
Datque Sacerdotes, ſibi quos incorporat omnes,
Hæc ut agant per eum myſteria & ipſe per illos. MURATORI, *tom.* 3. *Anecd. p.* 251.

Analyse de ce Traité. Cap. 1. 2. 3. 4. 5. XXVI. Ce Mystere étant au-dessus des lumieres de la raison humaine, elle ne doit point l'approfondir (*k*) ; mais l'Ecriture nous apprend que le Fils de Dieu né de toute éternité de la substance du Pere, s'est fait homme dans le tems, ayant pris un corps dans le sein de la Vierge par l'opération du Saint-Esprit. 6. 7. Jesus-Christ dès sa naissance a été adoré comme Dieu. Les langes dont il étoit enveloppé, n'ont point rebuté les Mages. Une Vierge a enfanté; mais son fruit est de Dieu: en se revêtant de l'humilité de notre chair, il n'a point perdu la dignité de sa puissance. Sa chair étoit une preuve de son humanité ; & ses actions ont fait voir qu'il étoit Dieu. Par son Incarnation il a demeuré naturellement avec nous : & en recevant son corps & son sang dans l'Eucharistie nous demeurons Joan. 6. 56. en lui. C'est lui-même qui nous en assure: *Ma chair*, dit-il, *est vraiment viande, & mon sang est véritablement breuvage: Celui qui mange ma chair & boit mon sang demeure en moi, & moi en lui.* Peut-on douter après cela de la vérité de sa Chair & de son Cap. 8. Sang ? Il le dit lui-même, & la foi nous l'enseigne.

Cap. 9. 10. 11. 12. 13. XXVII. Gezon propose la foi de l'Eglise sur la Divinité de Jesus-Christ, & montre que comme il est Fils de Dieu par nature, il est aussi Fils de l'homme par nature, ensorte que c'est le même qui est Fils de Dieu & Fils de l'Homme, le Verbe & le Christ. Ce qu'il confirme par divers passages des Peres. Il transcrit une bonne partie du Livre de Paschase à Placide. Puis il Cap. 14. 36. fait voir les avantages d'une bonne Communion, & les dangers d'une mauvaise. Une jeune fille à la mammelle, qui avoit mangé du pain trempé dans du vin immolé aux idoles, ayant ensuite reçu des mains du Diacre le Sacrement du Calice, l'Eucharistie ne put demeurer dans ce corps & cette bouche infectée : le cœur lui souleva & elle vomit aussitôt. Saint Cyprien étoit présent (*l*). C'est lui qui raconte ce fait. Gezon rapporte ses Cap. 37. 38. 39. paroles ; & ajoute, que l'Eglise défend la communion à tous ceux qui sont en péché mortel ; qu'elle ne permet ni aux hérétiques, ni aux payens, ni aux Juifs d'assister à la célébration des Mysteres. Un Juif s'y étant présenté, eut la témérité de recevoir l'Eucharistie avec les Fidéles. Mais elle s'arrêta à sa gorge, & il ne pût l'avaler. Sa langue se roidit; il perdit la parole ; & fut sur le champ attaqué de si vives douleurs, qu'il ne put les

(*k*) MURATORI, *tom. 3. Anecdot. p.* 253. (*l*) *Voyez tom. 3. p.* 172.

cacher à l'Aſſemblée. L'Evêque averti du fait s'approcha du coupable, retira l'Euchariſtie de ſa bouche, en lui diſant : Vous voilà délivré, ne faites plus rien de ſemblable. Le Juif proſterné à ſes pieds, promit de croire en Jeſus-Chriſt, demanda le Baptême, le reçut; & ſon exemple fut ſuivi de ceux de ſa nation.

XXVIII. Il faut donc avant de s'approcher de la Communion, ſe confeſſer de ſes péchés, ou attendre que l'on ſoit purifié de ſes fautes. L'Autel de Jeſus-Chriſt eſt un Tribunal, où l'on eſt jugé. Ce n'eſt pas un homme, qui fait les oblations, le Corps & le Sang de Jeſus-Chriſt (*m*) ; c'eſt celui qui a été crucifié pour nous, Jeſus-Chriſt lui-même. Le Prêtre prononce les paroles, & elles ſont conſacrées par la vertu & la grace de Dieu. *Ceci eſt*, dit-il, *mon Corps*. C'eſt par ce mot que les oblations ſont conſacrées ; & comme la voix qui dit : *Croiſſez & multipliez, & rempliſſez la terre*, a été dite une fois, & qu'en tout tems elle a ſon effet pour la génération ; de même cette voix, *Ceci eſt mon Corps*, a été dite une fois, & opere ſur tous les Autels de l'Egliſe juſqu'aujourd'hui, & donnera juſqu'à l'avénement de Jeſus-Chriſt, la fermeté au ſacrifice. Gezon inſiſte ſur la néceſſité de purifier ſa conſcience avant de recevoir l'Euchariſtie, en particulier ſur la réconciliation avec ſes ennemis. Il combat *Cap.* 41.
l'erreur de ceux qui ne croyoient point qu'elle fût le vrai Corps & le vrai Sang de Jeſus-Chriſt, mais ſeulement une figure, montrant qu'en cela ils renverſent le ſens des paroles du Sauveur. Il a dit : *Ma chair eſt vraiment viande, & mon ſang eſt véritablement un breuvage* ; & lorſque dans la derniere Cène il changea le *Joan.* 5. 56.
pain en ſon Corps (*n*) ; il ne dit point, *C'eſt la figure de mon Corps* ; mais, *Ceci eſt mon Corps*. Et de même en leur donnant le Calice : *C'eſt le Calice de mon Sang*. L'Auteur rapporte pluſieurs apparitions miraculeuſes, où l'on avoit vû le Corps de *Cap.* 42. 43. 44. 45
Jeſus-Chriſt ſous la forme humaine dans l'Euchariſtie ; ou ſon Sang en découler. Il traite enſuite de la fréquente Communion 46. 47. &
qu'il approuve, pourvû qu'on s'en approche avec piété, avec *ſeq.*

(*m*) Non enim homo eſt, qui propoſita corpus Chriſti facit & ſanguinem, ſed ille qui crucifixus eſt pro nobis Chriſtus. Ore Sacerdotis verba proferuntur, & Dei virtute conſecrantur & gratia. *Hoc eſt*, ait, *Corpus meum*. Hoc verbo propoſita conſecrantur; & ſicut illa vox, quæ dixit : *Creſcite & multiplicamini & complete terram*, ſemel quidem dicta eſt, ſed omnium tempore ſentit effectum, ad generationem operante naturâ : ita & vox illa ſemel quidem dicta eſt, ſed per omnes menſas Eccleſiæ, uſque ad hodiernum diem & uſque ad ejus adventum præſtat ſacrificio firmitatem. *Cap.* 40 *p.* 278.

(*n*) In Corpus ſuum panem transfigurans non ait : *Hæc eſt figura Corporis mei* ; ſed *Hoc eſt Corpus meum*. GEZON, *c.* 41. *p.* 280.

crainte, avec un cœur & un esprit pur; de l'utilité du sacrifice pour les Morts; de la modestie que l'on doit apporter à la célébration des Mysteres; de la décence & de la propreté des églises, des vases de l'autel & des ornemens destinés au sacré My-
Cap. 58. stere. Il dit qu'on ne doit rien mettre sur l'Autel, que les oblations, pas même les reliques des Saints; qu'il ne faut point of-
59. frir pour les homicides, ni pour les voleurs; que ceux qui font l'aumône, & ne quittent point le péché ne sauvent pas leur ame;
60. 61. qu'il en est de même des pélerinages : ils deviennent inutiles à ceux qui ne veulent point se corriger; qu'il faut craindre l'excommunication portée par un Prêtre, parût-elle injuste; que
62. 63. 64. c'est un grand péché de violer la sainteté des Eglises & les tombeaux.

Cap. 70. XXIX. Ce Traité finit par une courte remarque sur l'Eucharistie. Quoiqu'elle soit offerte par plusieurs en divers lieux, & en différens tems, ce n'est qu'un corps de Jesus-Christ, le même qu'il a pris dans le sein de la Vierge; & qu'un sacrifice; parce que la Divinité du Verbe, qui est une, remplit tout l'Univers, & qu'elle est toute par-tout. Nous devons croire, ce sont les paroles de Gezon, qu'à l'heure de l'immolation les Cieux s'ouvrent à la priere du Prêtre, & que le Corps est porté par le ministere des Anges sur l'Autel sublime qui est Jesus-Christ, le Pontife & l'Hostie tout ensemble, & que ce Corps est fait un par son attouchement. Cet endroit se trouve mot pour mot dans le Livre de Gerbert ou Sylvestre II, intitulé : *Du Corps & du Sang du Seigneur* (*o*).

Lettres touchant les Rits Ambrosiens.

XXX. Dom Mabillon joint à ce qu'il a rapporté de l'Ouvrage de Gezon, cinq Lettres qui peuvent répandre des lumieres sur le Rit Ambrosien (*p*). On voit par la quatriéme qu'elles furent écrites dans le tems, où Conrad le Salique & le Duc Conon se disputoient mutuellement le gouvernement depuis la mort de l'Empereur Henri I du nom; c'est-à-dire, en 1024. Les quatre premiers sont de Paul & de Gebehard Chanoines de Ratisbonne. Ils avoient été l'un & l'autre à Milan. Témoins oculaires de l'air de majesté qui regnoit dans la célébration des Offices divins selon le Rit Ambrosien, ils conçurent le dessein d'introduire ce Rit dans leur Eglise. C'est pourquoi ils s'adresserent à Martin, Garde du trésor de saint Ambroise, & lui deman-

(*o*) *Apud* Pez. *tom.* 1. *Anecdot. part.* 2. *pag.* 143.

(*p*) *Tom.* 1. *Musæi Italici*, *p.* 95. *part.* 2.

derent le Sacramentaire, l'Antiphonier, le commencement & la fin des Leçons de l'Evangile, des Epîtres Apostoliques & des Prophéties, avec le Catalogue des Evêques de Milan; car ils avoient déjà à Ratisbone les Hymnes & les Actes des Saints, à l'usage de l'Eglise de Milan. Sous le nom de Sacramentaire, ils entendoient le Livre des Oraisons de la Messe & des Préfaces; & par l'Antiphonaire, le cahier qui contenoit les Antiennes que l'on chantoit dans les Offices du jour. Ils remarquent qu'étant à Verone ils avoient envoyé à Martin, un Traité de saint Ambroise que l'on ne trouvoit pas à Milan, sçavoir l'explication du Pseaume LXIe, dans laquelle il est parlé de la mort de l'Empereur Gratien. Ils demanderent depuis l'Antiphonaire pour l'Office de la nuit, l'un & l'autre avec des notes s'il y en avoit. La cinquiéme Lettre est de Martin. Il y exprime le prix des livres qu'il y avoit envoyés. Il en avoit écrite une, en réponse, aux deux premieres de Paul & de Gebehard. Elle n'est pas venue jusqu'à nous. Dom Mabillon trouva avec ces cinq Lettres, dans la Bibliotheque Ambrosienne, l'ancien Antiphonaire & le Catalogue de Evêques de Milan. Il s'est contenté de mettre ce Catalogue au jour, & n'a rien donné de l'Antiphonaire (*q*). Le Catalogue contient les noms des Evêques de cette Ville jusqu'à Jean de Vice-Comti qui mourut en 1355.

Lettre supposée à S. Augustin, où il est parlé des Offices Divins.

XXXI. C'est aussi à Dom Mabillon que nous devons la Lettre de saint Augustin à Bibien Evêque de Saintes (*r*), qui l'avoit prié de lui envoyer l'ordre des Offices de toute l'année dans l'Eglise d'Hippone. L'Editeur a tiré cette Lettre d'un manuscrit de saint Pierre de Chartres. Il convient qu'elle est supposée, mais très-ancienne, puisque ce manuscrit est de plus de huit cens ans. Ce qui l'a engagé à la rendre publique, c'est que l'Auteur de la Lettre y dit quelque chose des Offices de l'Avent dont il n'est point parlé dans les Ecrivains des six premiers siécles. Ils ont bien exhorté les peuples à se préparer pour célébrer dignement la Nativité du Sauveur: mais on ne trouve rien dans leurs écrits, qui prouve qu'il y ait eu dès lors un Office particulier pour le tems de l'Avent. Il n'étoit pas même bien fixé du vivant de l'Auteur de cette Lettre. Dans son Eglise on en commençoit l'Office le huitiéme des Calendes d'Octobre, ou a l'équinoxe de l'automne, c'est-à-dire, au 24 de Septembre,

---

(*q*) *Ibid. pag.* 109.

(*r*) MABILLON. *Liturg. Gallican. p.* 100. & 458.

qu'il croit être le jour de la Conception de S. Jean-Baptiste & de son martyre. En d'autres on ne le commençoit qu'à la Fête de saint Martin. Coutume qu'il désapprouve par des raisons peu solides.

Discours Anonyme sur le martyre des SS. Innocens.

XXXII. Cette Lettre est suivie dans Dom Mabillon d'un Discours anonyme sur le martyre des Saints Innocens (*s*). Il se trouve dans un ancien Lectionnaire après les actes de la passion de saint Julien & de sainte Basilisse sa femme martyrs. On les lisoit la veille de l'Epiphanie, & le même jour, le second Chapitre de saint Matthieu où il est parlé de l'adoration des Mages.

Testament d'Ermentrude

XXXIII. Le Testament d'une noble Matrone nommée Ermentrude n'a d'autre rapport aux Rits Liturgiques (*t*), que parce qu'il y est dit que cette Dame fit une donation à l'Eglise de saint Symphorien dans le Diocese de Meaux, du pain & du vin nécessaires pour les oblations; & qu'elle mit en liberté un esclave, à condition qu'il porteroit le bois pour cuire les *oblata*. Saint Remi Archevêque de Reims assigna aussi par son testament deux vignes pour fournir le vin à l'Autel les Fêtes & Dimanches de l'année.

Actes des SS. Martyrs Cantiens.

XXXIV. Dom Mabillon donne ensuite les actes du martyre des saints Cantius, Cantianus & Cantianellus (*u*). Ils sont attribués à saint Ambroise dans Mombritius, qui suppose que ce saint Evêque les avoit adressés à tous les Fideles d'Italie. Mais ils ne sont point de son style; & il est hors d'apparence qu'un Prélat aussi éclairé, eût dit en parlant de l'Empereur Carin; *Divæ memoriæ Carini Imperatoris*. La discipline de l'Eglise ne permettoit pas de qualifier ainsi un Prince payen. Ce qui a pu donner occasion de les attribuer à saint Ambroise, est le Sermon à la louange de ces Martyrs, imprimé parmi les Œuvres de ce saint Docteur. On auroit pu par la même raison les donner à saint Augustin. Mais on convient que ce Discours est de saint Maxime de Turin (*x*). Leurs actes sont plus amples dans Dom Mabillon que dans Mombritius (*y*): mais ils n'en ont pas une plus grande autorité. C'est un composé de différens morceaux. Le commencement n'a aucune liaison avec le nombre 2, & la fin n'en a point non plus avec ce qui précede. L'article *Beatissimi* est tiré presqu'entierement du Sermon de saint Maxime. Les

(*s*) MABILL. *Liturg. Gallican. p.* 115. & 460.
(*t*) *Ibid. pag.* 181. 462. & 466.
(*u*) *Ibid. pag.* 467.
(*x*) *Serm.* 49 *in Append. S. Ambrosii*, *pag.* 458.

Actes en disant que les trois Martyrs descendoient de la race des Anices, ajoutent (z) *c'est-à-dire de l'Empereur Carin de divine mémoire*. Les Anices étoient illustres à Rome long-tems avant Carin. Les mêmes Actes semblent mettre le commencement de la persécution de Dioclétien & de Maximien (*a*), aussitôt après la mort de Carin. Elle ne commença néanmoins que dix-huit ans après. Carin fut tué en 285. Le prenier Edit de Dioclétien contre les Chrétiens est de l'an 303. On y lit encore que Dioclétien regnoit à Rome, Maximien dans l'Illyrie, & que Carin favorisoit les Chrétiens dans les Gaules. Diocletien ne fut point maître de Rome du vivant de Carin; ni Maximien maître de l'Illyrie. Mais après la mort de Carin, Dioclétien se trouva maître de tout l'Empire, & alors il prit pour Collegue Maximien. Ces Actes portent que les trois freres Cantius, Cantianus & Cantianellus, après avoir vendu ce qu'ils avoient à Rome, & mis en liberté leurs esclaves qui s'étoient faits Chrétiens, allerent à Aquilée, où ils possédoient de grands biens; que Dulcidius qui en étoit Gouverneur, les fit sommer de venir sacrifier; qu'ils le refuserent, disant qu'ils adoroient Jesus-Christ; qu'ayant appris l'ordre de Dioclétien, de les condamner à mort, ils se retirerent suivant le précepte de l'Evangile, & ne purent aller que jusqu'au lieu appellé alors les eaux de Grado, aujourd'hui saint Cancien à une lieue d'Aquilée. Ils y furent arrêtés par le Comte Sisinnius, qui sur leur refus de sacrifier, leur fit trancher la tête & à Prote leur précepteur. Le Prêtre Zoïle prit soin de leur sépulture. Bollandus a rapporté ces Actes avec quelques additions, au trente-uniéme jour de Mai (*b*).

(*y*) *Liturgia Gallicana*, *p.* 467.
(*z*) *Ibid. pag.* 468.
(*a*) *Ibid.*
(*b*) *Ad diem* 31 *Maii pag.* 428.





CHAPITRE II.

Saint Abbon Abbé de Fleuri, & Gérard Moine du même Monastere.

S. Abbon. Sa naissance. Ses études.

I. SAINT Abbon, que son sçavoir & sa vertu rendirent un des plus grands personnages de son siécle, naquit dans le territoire d'Orléans de parens de condition libre, & craignans Dieu (*a*). Son pere se nommoit Lœtus, sa mere Ermengarde. Ils le mirent dès son enfance dans le Monastere de Fleuri, pour y apprendre les Lettres dans l'école des Clercs qui servoient à l'Eglise de saint Pierre, & l'offrirent à Dieu suivant la regle de saint Benoît. C'étoit vers l'an 958. Wulfade, depuis évêque de Chartres, gouvernoit alors ce Monastere; & Abbon y avoit deux parens d'un grand mérite, Gunbold & Chrestien, revêtus l'un & l'autre du Sacerdoce. Lorsqu'il fut suffisamment instruit, l'Abbé Wulfad le fit venir en présence de toute la Communauté, & lui demanda quel nom il vouloit porter: Abbon, répondit-il. Ensuite on lui donna l'habit monastique avec les cérémonies prescrites par la regle pour la réception de ceux qui sont offerts par leurs pere & mere. Il fit de grands progrès dans l'étude des beaux arts. Sa mémoire étoit si heureuse, qu'il n'oublioit rien des leçons de ses maîtres; & pour s'avancer de plus en plus, il étudioit en particulier, sans toutefois se soustraire aux exercices de la vie réguliere qu'il avoit embrassée. Quelque agrément qu'il trouvât dans la compagnie des Religieux de son âge, il fréquentoit autant qu'il le pouvoit les anciens, dans les tems où il lui étoit libre de les voir avec bienséance.

Il enseigne le belles-lettres.

II. Son cours d'étude achevé, on jetta les yeux sur lui pour enseigner aux autres ce qu'il avoit appris (*b*): la Grammaire, l'Arithmétique, la Dialectique, la Musique. Puis pour seconder ses désirs on lui permit d'aller dans les Ecoles de Paris & de Reims, & s'instruire des autres arts libéraux, la Philosophie & l'Astronomie. Il ne fit point dans cette science tous les progrès

(*a*) AIMOIN. *Vita Abbon. cap.* 1. 2. *tom.* 8. *Act. S. Benedicti*; & MABILLON. *lib.* 46. *Annal. num.* 8. *pag.* 538.

(*b*) MABILLON. *Ibid.* & *vita Abbon. c.* 3.

qu'il

qu'il auroit ſouhaité. Mais de retour à Orleans, il ſe perfectionna dans la Muſique; & ſans autre ſecours que celui des livres, il apprit la Rhétorique, la Géométrie, & de l'Aſtronomie ce qu'il n'en avoit pû apprendre dans les Ecoles étrangeres

Il enſeigne en Angleterre.

III. En Angleterre les études étoient tellement tombées, qu'à peine y trouvoit-on quelques Prêtres qui entendiſſent le latin (c). Saint Oſwald Archevêque d'Yorch, qui avoit autrefois étudié à Fleuri, y envoya en 985 demander quelques Moines habiles pour inſtruire ceux de l'Abbaye de Ramſey, qu'il venoit de fonder. Abbon fut député. Il n'étoit encore que Diacre. L'Archevêque l'ordonna Prêtre; & le retint à Ramſey pendant deux ans. Abbon revint à Fleuri ſur la fin de l'an 987, rappellé par ſon Abbé nommé Oylbold.

Il eſt fait Abbé de Fleuri.

IV. Cet Abbé étant mort quelque tems après, la Communauté choiſit Abbon pour lui ſuccéder. Son élection fut confirmée par le Roi Hugues (d). Abbon profitant des momens que le gouvernement de ſon Monaſtere lui laiſſoit libres, les employa à l'étude de l'Ecriture-Sainte & à la lecture des Peres, dont il fit divers extraits. Il fut ſouvent interrompu dans ce genre d'ocupations, ſoit par l'obligation de défendre les droits de ſon Abbaye, ſoit parce qu'on l'invita à pluſieurs aſſemblées d'Evêques. En 991 il aſſiſta au Concile de ſaint Baſle; en 995 à celui de Mouzon; & la même année à celui de ſaint Denys. Il fit même plus d'un voyage à Rome: le premier, dans le deſſein de faire confirmer les priviléges de ſon Monaſtere; mais le Pape Jean XV qui occupoit alors le ſaint Siége, ne lui fut pas favorable. Il trouva dans le ſecond plus d'accès auprès de Grégoire V. Comme il y étoit allé en qualité d'ambaſſadeur du Roi Robert pour des affaires d'importance, ce Pape lui accorda ſes demandes, & le chargea de remettre le Pallium à Arnoul qu'il avoit ordonné de rétablir ſur le Siége archiépiſcopal de Reims.

Sa mort en 1004.

V. On eut recours à Abbon pour appaiſer les troubles élevés dans les Abbayes de Marmoutier, de Mici & de ſaint Pere de Chartres (e). Les Moines de l'Abbaye de la Reole ſoumiſe à ſon obéiſſance, s'étant relâchés de leur obſervance (f), il y fit deux voyages dans le deſſein d'y rétablir la diſcipline; mais

(c) MABILLON. *lib.* 46. *Annal. num.* 64. 69. & *lib.* 50. *num.* 1. & *vita Abbonis, c.* 7.

(d) MABILL. *ubi ſup.* ABBON. *vita, c.* 7.

(e) ABBON, *Epiſt.*

(f) AIMOIN. *cap.* 17. 20.

le second lui fut fatal. Son arrivée excita un tumulte pendant lequel un Gascon lui porta un coup de lance, dont il mourut le 13ᵉ de Novembre l'an 1004, après avoir été seize ans Abbé de Fleuri. On l'honora comme martyr ; & on voit par les actes du Concile de Limoges en 1031, que dès-lors on lui rendoit un culte public en plusieurs Eglises (*g*). Il n'y a rien à ajouter à l'éloge que les Peres de ce Concile ont fait de lui en ces termes : « Abbon Philosophe très-célebre (*h*), s'acquit dans » toute la France une très-grande réputation, en l'instruisant » de toutes les sciences divines & humaines ».

Ses Ecrits. Collection des Canons.

VI. Aimoin Auteur de la vie d'Abbon y a joint un Catalogue de ses Ouvrages; mais il ne l'a point assez détaillé, se contentant d'en nommer sept ou huit, & ne parlant des autres qu'en général, de crainte, dit-il, d'ennuyer le Lecteur. Il ne cite ni le livre de la vie de saint Eadmond Roi d'Angleterre, ni le recueil des Canons, adressé aux Rois Hugues & Robert son fils, quoique ces deux écrits soient indubitablement d'Abbon. Il n'en est rien dit non plus dans Sigebert, quoiqu'il ait parlé de quelques autres ouvrages de cet Abbé dans son Traité des Ecrivains Ecclésiastiques. On conserve dans la Biblioteque du Roi deux anciens manuscrits de la Collection des Canons : dans tous les deux elle porte le nom d'Abbon Abbé de Fleuri. Puisqu'elle est dédiée aux Rois Hugues & Robert son fils, il faut dire qu'il la composa avant l'an 997, qui fut le dernier du regne de Hugues. Ce monument est très-considérable, non-seulement parce qu'on en peut tirer de quoi remplir les lacunes de plusieurs anciens Canons des Conciles, ou en corriger le texte, mais aussi parce qu'on y apprend en quel état la France se trouvoit alors, & de quels moyens l'on croyoit devoir se servir pour remédier à ses maux & la rétablir dans son ancien état. C'est le but de l'ouvrage d'Abbon, divisé en 52 Chapitres.

Analyse de cette Collection.

VII. Il fait ressouvenir le Roi Hugues des fâcheuses révolutions qui lui arriverent dans les commencemens de son regne, non de la part des Etrangers, mais des premiers de son royaume (*i*). En même tems il lui représente que Dieu qui l'avoit affligé par un secret jugement, l'avoit par sa bonté délivré de ses

(*g*) *Apud* LABB. *tom.* 2. *Bibliot. novæ*, *page* 68.
(*h*) *Ibid.*

(*i*) MABILLON, *in Analect. edit. Paris. ann.* 1723.

nnemis; d'où il prend occasion de lui dire & à son fils Robert: »Souvenez-vous des bons Rois vos prédécesseurs: souvenez-vous » des Jugemens justes: ayez toujours dans l'esprit de pardonner » à des sujets soumis, & de ne combattre que les superbes. » Abbon vient ensuite aux devoirs des Princes & des sujets, & rapporte là-dessus ce qu'il en avoit lû, & ce qu'il en pensoit lui-même; mais il ne cite jamais les fausses décrétales, quoiqu'alors leur autorité ne fût point contestée. Il commence par l'honneur *Cap. 1.* qui est dû aux Eglises & aux Monasteres, & établit le droit d'azile, qu'il étend conformément aux loix de Théodose & de Valentinien, non-seulement aux Eglises, mais aux maisons, & places contiguës. Il veut que ceux qui s'y seront réfugiés, quittent les armes qu'ils ont sur eux; & qu'en cas qu'ils le refuseroient, on les en tire par la force des armes; mais que l'on punisse de mort celui qui entreprendra de se saisir d'un coupable qui se sera retiré dans les lieux saints. Il se plaint de la vexation *Cap. 2.* de ces Seigneurs qu'on appelloit avoués, à qui les Abbés avoient donné des terres en fief, à la charge de prendre la défense de leurs Monasteres contre ceux qui les attaqueroient; mais il étoit arrivé depuis la décadence de l'Empire François, que ces Avoués au lieu de défendre l'Eglise, la pilloient, laissant les biens des Monasteres en proie aux ennemis, & se saisissant eux-mêmes de ce que les ennemis n'avoient point emporté. Ces Avoués agissoient donc non en protecteurs, mais en maîtres; & s'emparant de la plus grande partie des revenus des Monasteres, des aumônes & des oblations, ils en occasionnoient la ruine. Abbon rapporte l'origine des Avoués aux Conciles d'Afrique qui firent demander aux Empereurs des Scolastiques ou Avocats pour soutenir les intérêts de l'Eglise devant les Tribunaux séculiers. On les nommoit Défenseurs.

VIII. La justice du Roi consiste à n'opprimer qui que ce soit; *Cap. 3.* à juger sans acception de personne; à prendre la défense de l'étranger, du pupille & de la veuve; à soulager le pauvre, à empêcher le crime, ou à le punir. Chargé de toutes les affaires *Cap. 4.* de ses Etats, il ne peut les terminer, ni même les connoître sans le secours des Evêques & des Grands. Comme ils doivent au Roi l'honneur & le respect, ils ne peuvent lui refuser leurs avis & leur ministere. On distingue dans un Etat trois sortes d'élections, du Roi & de l'Empereur, des Evêques, des Abbés. La premiere se fait du consentement de tout le Royaume; la seconde par l'unanimité des Citoyens & du Clergé; la troisiéme par les

suffrages de la plus saine partie de la Communauté. La faveur, l'amitié, l'argent ne doivent point être le mobile des élections, mais la sagesse & le mérite du sujet. Le Roi aussitôt après son élection a droit d'exiger de ses sujets le serment de fidélité, pour le maintien de la concorde dans l'Etat.

Cap. 5. IX. L'autorité du Siége apostolique de Rome s'étend sur toute l'Eglise, par une suite de celle que Jesus-Christ a accordée à S. Pierre, dont les Papes tiennent la place. On ne doit rien changer à la disposition des Evêchés ni des Monasteres d'hommes & de filles, fondés par les Empereurs Chrétiens, s'il n'y a
Cap. 6. néceffité. Refuser d'obéir aux ordres des Souverains, c'est marquer qu'on les méprise, au lieu de les craindre & de les aimer.
Cap. 8. Il est des cas où l'on peut dispenser des loix; & c'est ce qui sert à expliquer les Canons de divers Conciles qui paroissent se contredire. Les Conciles de Nicée & de Calcédoine défendirent les translations d'Evêques: elles furent permises dans celui d'Antioche, pourvû qu'il y eût nécessité ou utilité. Abbon rapporte plusieurs exemples de ces translations faites dans les siécles po-
Cap. 9. stérieurs. Au défaut de loi, la coutume oblige dans un Etat; mais elle doit céder aux Edits du Prince, & ne vaut même que quand elle s'accorde avec l'utilité publique.

Cap. 13. 14. X. Il rapporte les loix & les décrets qui défendent la simo-
15. 23. 28. 16. 18. 26. nie dans les Ordinations; qui prescrivent la forme de l'élection d'un Abbé; qui mettent des bornes aux entreprises des Evêques sur les Monasteres; qui reglent la maniere de procéder contre un Abbé accusé de quelque prévarication; qui veulent qu'on n'en choisisse point qui ne soient Prêtres; qui permettent aux Evêques de réformer les abus des Monasteres d'hommes, ou de filles de leurs Dioceses; qui regardent les Moines fugitifs, & les Clercs qui quittent leur Clergé pour se stabilier dans un Monastere; qui défendent aux Moines & aux Religieuses de comparoître en Justice, autrement que par un Défenseur ou Avocat. Il en rapporte aussi touchant la validité de la prescription tren-
Cap. 29. tenaire pour le bien des Eglises; les droits que les Evêques peu-
31. vent exiger dans la visite de leurs Dioceses; le droit de Patrona-
32. ge dans les Eglises ou Oratoires fondés par des laïcs; le soin qu'ils peuvent en prendre, afin qu'ils ne tombent pas en ruine
34. par la négligence des Evêques; & l'obligation où l'on est de subvenir aux besoins de ceux qui ont consommé leurs biens en
35. fondations ou dotations d'Eglises. Ce qu'il dit contre l'avarice
36. des Clercs; contre les excommunications injustes; sur le pou-

voir qu'a l'Evêque de difpofer de la troifiéme partie des revenus de l'Eglife, foit en faveur des Monafteres, ou de quelqu'autre Eglife; de la continence des Prêtres & des Diacres; des 38.39.
enfans des Prêtres & autres Miniftres de l'Eglife; de la maniere 40.41.
de difpenfer les biens de l'Eglife; de la défenfe faite à un Evê- 42.
que de choifir fon fucceffeur, n'eft qu'un extrait des Canons des Conciles ou des Décrétales des Papes: enforte qu'il ne dit
rien de lui-même. Il fe fert encore des propres paroles de faint 43.45.
Grégoire, de celles de faint Eucher & de faint Auguftin, pour prefcrire des regles touchant la fréquente célébration de la Meffe, la fréquente Communion & les difpofitions néceffaires à ce Sacrement. Le fentiment de faint Eucher étoit qu'on ne devoit pas différer la communion aux Moines qui font profeffion d'une vie pénitente, comme aux Laïcs qui font encore fous le joug du fiécle.

XI. Les derniers Chapitres regardent les peines que l'on doit Cap. 44. 45.
impofer aux Clercs qui ont rendu de faux témoignages; les de- 46. 77. 48. 50. 51. 52.
voirs de ceux qui portent les armes, ou qui font enrôlés dans la milice fpirituelle, c'eft-à-dire, des Eccléfiaftiques. S'ils ne font pas contens, dit Abbon, de ce qu'ils tirent de l'autel, fuivant l'ordre du Seigneur; s'ils font quelque commerce; s'ils vendent leurs prieres; s'ils reçoivent volontiers des préfens des veuves, ils font plûtôt des négocians, que des Clercs.

XII. Il s'éleva fur la fin du dixieme fiécle une querelle prefque générale entre les Evêques & les Abbés au fujet du ferment (Apologie d'Abbon.) de fidélité que les Evêques vouloient exiger des Abbés lors de la cérémonie de leur bénédiction (*k*), comme on a coutume d'en exiger des Vaffaux. Arnoul Evêque d'Orleans, pouffa fes prétentions à cet égard avec plus d'ardeur qu'aucun autre, & employa toutes fortes de moyens pour obliger Abbon à lui prêter ce ferment. L'Abbé qui prévoyoit le tort que cette démarche pourroit caufer à fon Monaftere, refufa de prêter ce ferment, foutenant que l'Abbaye de Fleuri, pour le temporel, ne dépendoit que du Roi. Arnoul voyant qu'il ne le pouvoit gagner ni par raifon, ni par les paffages de l'Ecriture qu'il lui alléguoit pour le convaincre, fe déclara fon ennemi (*l*). Les gens de l'Evêque entrant dans la paffion de leur maître, attaquerent un jour Abbon comme il alloit à Tours pour la fête de faint Mar-

(*k*) Mabillon, *Præfat. in tom. VIII. Act. num.* 14.

(*l*) Aimoin. *Vita Abbon. num.* 8.

tin, lui firent insulte, & blesserent à mort quelques personnes de sa suite. Arnoul s'offrit d'en faire satisfaction à Abbon, & lui amena quelques-uns des coupables pour être battus de verges en sa présence. Mais l'Abbé s'en défendit, réservant à Dieu la vengeance de l'injure. On tint quelque tems après, un Concile à saint Denys proche Paris. Les Evêques au lieu de s'y occuper à rétablir la foi dans sa pureté & à réformer les abus qui s'étoient glissés dans la discipline de l'Eglise, aviserent aux moyens d'ôter aux Laïcs & aux Moines les dixmes qu'ils possédoient, & de les prendre pour eux. Abbon qui étoit présent leur résista fortement. En même-tems il se fit une émeute contre les Evêques, qui saisis de crainte se retirerent sans avoir rien fait. Tout le monde jetta sur Abbon la cause de cette violence ; ce qui l'obligea à s'en justifier par un écrit qu'il adressa aux deux Rois Hugues & Robert, sous le titre d'*Apologie*.

Analyse de cette Apologie.

XIII. Elle a été imprimée à Paris en 1687, par les soins de M. Pithou à la suite de son Recueil des anciens Canons (*m*). Aimoin en rapporte deux fragmens considérables dans la vie de saint Abbon (*n*), dont le premier est l'exorde de l'Apologie. Il se plaint que chargé contre son inclination qui le portoit à la retraite & à l'étude de la Philosophie, du régime pastoral, sa vie n'étoit qu'une chaîne d'angoisses & de tribulations; que ses envieux & ses ennemis le déchiroient sans cesse, quoiqu'ils ne pussent lui reprocher autre chose, que d'avoir pris la défense des intérêts de son Monastere & ceux de son Ordre, & de n'avoir pas tû la vérité dans le Concile; que leur fureur alloit jusqu'à en vouloir à sa vie, sans être détournés de ce dessein par la crainte de la puissance royale. Il prie Dieu de le délivrer de tels ennemis, & déclare qu'il se soumet au jugement des Evêques suivant les Canons, & qu'il souhaite en premier lieu de leur rendre compte de sa foi. Il distingue dans l'Eglise trois états différens, dans les femmes comme dans les hommes: dans celles-là, les femmes mariées, les veuves, les vierges: dans ceux-ci les Laïcs, les Clercs, les Moines. Mais il ne compte pour Clercs que les Evêques, les Prêtres, les Diacres, disant que les autres Ministres inférieurs, ayant la liberté de se marier (*o*), ne portent qu'abusivement le nom de Clercs. L'état des Moines lui paroît

(*m*) PIT. *Cod. Can. p.* 395. *ed. Par.* 1687.
(*n*) AIMOIN. *Vita Abbon. num.* 8. & 9.
(*o*) Clericorum ordo in tribus gradibus specialiter distinguitur, hoc est Diaconorum Presbiterorum & Episcoporum: nam omnes qui sunt inferioris gradûs per abusionem

préférable à celui des Clercs, en ce que les premiers ne sont occupés comme Marie qu'à l'unique nécessaire. Il combat en passant les prétentions des Evêques, en disant que l'Eglise étant à Dieu seul, aucun d'eux ne peut dire qu'une Eglise lui appartient. En effet le Seigneur dit à Pierre Prince des Apôtres: *Tu es Pierre, & sur cette pierre je bâtirai mon Eglise*: La mienne & non pas la tienne. Si donc l'Eglise n'est pas à Pierre, à qui sera-t-elle? Les successeurs de Pierre oseront-ils s'attribuer une puissance qu'il n'avoit pas? Ensuite il invective contre la simonie; & s'arrêtant à l'excuse de ceux qui répondoient qu'ils n'achetoient pas la grace de l'Ordination, mais les biens temporels de l'Eglise, c'est, replique-t-il, comme si l'on vouloit avoir le feu sans la matiere qui lui sert d'aliment.

XIV. On accusoit Abbon d'avoir des sentimens contraires aux Canons (*p*); d'être l'auteur de la sédition arrivée à saint Denys contre les Evêques vers l'an 995, au Concile dont nous venons de parler; d'avoir fait perdre les bonnes graces des deux Rois à Arnoul d'Orleans son propre Evêque, & d'avoir communiqué avec des excommuniés. Il répond qu'il ne sçait à quel Canon il auroit pû contrevenir dans cette Assemblée, puisqu'à peine y avoit-il vû ouvrir un livre; qu'il n'y avoit pas plus de prétexte de l'accuser de la sédition excitée contre les Prélats de ce Concile, aucun d'eux ne lui en ayant donné occasion; & Seguin Archevêque de Sens qui avoit été le plus maltraité, étant son ami & son bienfaiteur. A l'égard d'Arnoul, il dit que si cet Evêque avoit perdu les bonnes graces des deux Rois, ce ne pouvoit être que pour les avoir offensés, en usurpant les biens de l'Abbaye de Fleuri, dont les Princes étoient les protecteurs & les maîtres. Il ajoute que s'il a communiqué avec des excommuniés, Arnoul lui en a donné l'exemple, en recevant ceux qui l'avoient attaqué dans son voyage à Tours, quoiqu'ils eussent été excommuniés par Seguin son Archevêque, & par Eudes Evêques de Chartres; qu'au surplus on faisoit un si grand abus des Censures (*q*), qu'il n'y avoit presque personne dans le Royaume qui ne fût excommunié, soit pour avoir mangé avec des excommuniés, soit pour leur avoir donné le baiser de paix. C'est pourquoi il supplie le Roi Hugues de remédier à cet abus.

Clerici vocantur, dum eis sicut & Laïcis ex indulgentiâ permittitur sociari conjugibus. Abb. *in Apolog. pag.* 397.

(*p*) *Page* 400.

(*q*) *Page* 401.

XV. Il prie encore ce Prince & le Roi Robert son fils, de faire rétablir dans le Symbole sous le nom de saint Athanase ces termes *ni engendré*, que quelques-uns en avoient ôtés (*r*), se contentant de dire qu'il *n'est ni fait ni créé*; d'arrêter le faux bruit qui se répandoit presque par-tout, que quand l'Annonciation se rencontreroit avec le Vendredi-Saint, le monde finiroit; ce qui se trouvoit détruit par le concours de ces deux fêtes en 992, environ trois ans auparavant; enfin d'empêcher que l'on commençât l'Avent avant le vingt-quatriéme de Novembre, puisque l'Avent ne devoit avoir au plus que quatre semaines & un jour. Il cite sous le nom de saint Ambroise un passage tiré du Traité de *l'Information des Evêques* que Dom Mabillon a attribué à Gerbert sur l'autorité d'un manuscrit de saint Martial de Limoges (*s*). On ne peut mettre l'Apologétique d'Abbon plus tard que le mois d'Octobre de l'an 996, auquel mourut le Roi Hugues Capet, à qui il l'adressa.

XVI. Nous devons encore à M. Pithou un Recueil de Lettres d'Abbon. Elles sont au nombre de quatorze, y compris celle que le Pape Grégoire V lui écrivit, & une d'Albert Abbé de Mici, qui est la treizieme (*t*). La premiere a rapport au voyage qu'Abbon fit à Rome en 998, de la part du Roi Robert pour faire confirmer son mariage avec Berthe que le Pape avoit déclaré nul comme contraire aux loix & aux usages de l'Eglise, parce que Berthe étoit parente du Roi, & que ce Prince avoit tenu un des enfans du premier lit de Berthe sur les Fonts de Baptême: ce qui lui avoit fait contracter avec elle une affinité spirituelle. C'étoient deux empêchemens de mariage, dont il falloit obtenir dispense. Le Roi Robert pour y parvenir plus aisément avoit promis au Légat Leon le rétablissement d'Arnoul dans le Siége de Reims, que le Pape avoit fort à cœur. L'Abbé de Fleuri ne put rien obtenir pour le Roi; & à son retour il apporta de la part du Pape le Pallium à Arnoul qui passa de sa prison d'Orleans à son Siége archiépiscopal de Reims. Abbon rendit compte à Grégoire V de ce qui s'étoit passé à cet égard, & de la disposition où étoit le Roi de quitter la Reine Berthe (*u*); qu'il ne renvoya toutefois que quelques années après vers l'an 1001 ou 1004: il prioit le Pape dans la même Lettre d'exhorter Arnoul à réunir son Clergé & à faire rentrer les biens que son Egli-

(*r*) *Page* 401.
(*s*) *Page* 399.
(*t*) *Epist.* 2. *page* 403.
(*u*) *Epist.* 1. *page* 401.

se avoit perdus pendant son différend avec Gerbert. Il y faisoit aussi mention de la chasuble que Grégoire V lui avoit donnée, & dit qu'il s'en servoit dans la célébration des Mysteres.

XVII. Dans une autre Lettre il prie le Pape de confirmer la fondation de deux Monasteres, l'un d'hommes, l'autre de filles (*x*), qu'une Dame nommée Hildegonde, sa parente, avoit faite depuis peu par le conseil de gens de bien, pour effacer ses péchés par cette sorte d'aumône : on ne sçait point le nom de ces deux Monasteres. Hildegonde vouloit qu'ils dépendissent de l'Eglise Romaine, & qu'ils lui payassent un tribut. Dans une troisiéme Lettre il recommande à Grégoire V, un certain Humbolde, peut-être le porteur de cette Lettre, & de l'Histoire de la Translation du corps de saint Benoît en France (*y*), que ce Pape lui avoit demandée. Abbon lui envoyoit en même tems deux vases ornés de reliefs d'un ouvrage admible. On voyoit sur l'un des deux la figure de la charité qui tenoit entre ses mains l'ancien & le nouveau Testament ouverts; sur l'autre, une figure représentant la Morale, qui portoit sur ses aîles, l'Histoire & l'Allégorie. L'envoi étoit accompagné d'une épigramme en douze vers élégiaques qui avoient rapport à l'Histoire de la Translation. Abbon fait mention dans la même Lettre, du voyage qu'il avoit fait avec le Pape dans la Province de Spolete, & de l'entretien qu'ils avoient eu ensemble sur les passions de l'ame. La réponse que lui fit Grégoire est un témoignage de l'amitié qu'il avoit pour ce saint Abbé (*z*). Il lui rend graces des marques de sa bienveillance, & le prie de lui envoyer un de ses Religieux avec des nouvelles de sa santé, de la promesse que le Roi Robert avoit faite de quitter la Reine Berthe, & un Missel en beaux caracteres à l'usage de Cluni ; afin, ajoute-t-il, qu'en le voyant pendant la célébration des mysteres, je me souvienne de mon ami particulier. Je ne serai jamais ingrat d'un tel bienfait.

XVIII. Vers le même temps Archembald Archevêque de Tours, attaqua les privileges des Chanoines de saint Martin, dont Hervé étoit Trésorier (*a*). Abbon le connoissoit particulierement, parce qu'il l'avoit élevé à Fleuri. Les Chanoines s'adresserent à cet Abbé pour se défendre contre leur Archevêque. L'inscription de sa réponse est générale pour tous les Chanoines

(*x*) *Epist.* 3. *page* 403.
(*y*) *Epist.* 4. *page* 404.
(*z*) *Epist.* 2. *page* 403.
(*a*) *Epist.* 5. *page* 404.

de saint Martin; mais il y nomme Hervé en particulier, peut-être parce qu'il avoit écrit la Lettre au nom de tous ses confreres. Il leur témoigne qu'il avoit appris par la rumeur publique qu'Archembald vouloit attenter aux privileges de saint Martin ; qu'il ne concevoit pas comment un Prélat d'une si grande autorité, & de tant de douceur, entreprît de s'opposer aux décrets des Pontifes Romains, & aux Instituts des saints Canons, qui sont des preuves de l'excellence de l'Eglise Romaine ; qu'il est naturel de conserver à chaque Eglise ses privileges. Il rapporte deux passages de saint Grégoire le Grand touchant les privileges des Monasteres : & conclut à ce que l'on avertisse l'Archevêque de Tours de ne point vexer le Monastere de saint Martin & de le laisser jouir paisiblement des prérogatives dont il jouissoit depuis si long-tems ; enfin de lui remontrer qu'en sa qualité d'Archevêque, il n'a pas plus de pouvoir sur ce Monastere qu'en ont eu ses prédécesseurs.

XIX. La Lettre d'Abbon au Roi Robert, est pour se justifier d'un mensonge dont il avoit été accusé par un Sécrétaire de la Cour (*b*). Il fait voir dans sa Lettre à saint Odilon Abbé de Cluni, comment on doit faire usage des Canons ou Tables, pour trouver aisément le rapport ou la différence qu'il y a entre les Evangélistes (*c*). Nous avons parlé de cette façon de concordance dans l'article de saint Jérôme, de qui Abbon emprunte presque tout ce qu'il dit ici sur ce sujet (*d*).

XX. Vers l'an 997 il arriva une division fâcheuse dans le Monastere de Marmoutier, à l'occasion de l'Abbé Bernier établi par saint Maïeul pour gouverner la Communauté qu'il venoit d'y mettre à la place des anciens qu'il avoit fait sortir (*e*). Ceux-ci voulant se venger, accuserent Bernier de plusieurs crimes. Le principal moteur de l'accusation étoit un nommé Frédéric, chargé du soin des Ecoles. Abbon craignant le scandale, tâcha de le prévenir, en chargeant Gausbert Abbé de saint Julien dans le voisinage de Tours, de se transporter sur les lieux, & d'informer du vrai. Il l'avertit de ne point ajouter aisément foi à de certains Moines, qui s'étant procuré un asile dans les Monasteres en se couvrant de la peau de brebis, quoiqu'ils fussent en effet des loups, séduisent les simples par de faux discours, détruisent la réputation de ceux qui valent mieux qu'eux, met-

(*b*) *Epist. 6. page 405.*
(*c*) *Epist. 7. page 405.*
(*d*) *Voyez tom. 10. page 190.*
(*e*) *Epist. 8. page 409.*

tant sur leur compte des crimes dont ils ne sont point coupables. Cela étoit déja arrivé dans le Monastere de Marmoutier : Abbon en fait des reproches à Gausbert, non qu'il eût concouru au mal avec les méchans, mais parce qu'il n'avoit pas usé de son autorité pour réprimer le crime des accusateurs ; disant que pour juger l'accusé on auroit dû appeller des Juges integres de divers endroits. Il rapporte un Décret de saint Grégoire le Grand qui écrivant à Loup Abbé d'Autun, défend à l'Evêque du lieu de juger seul la cause d'un Abbé ; & ajoute qu'il avoit fait inscrire ce Décret dans le privilége qu'il avoit obtenu depuis peu du Pape Grégoire V. Il fait voir l'indécence du procédé des Moines de Marmoutier, non-seulement dans les accusations formées contre leur Abbé, qu'on ne devoit pas laisser impunies, mais encore parce qu'ils vouloient l'obliger à se justifier par l'épreuve du fer chaud. On ne voit point quelle fut la réponse de Gausbert à cette Lettre ; mais il y a lieu de croire qu'elle ne fut point favorable, si l'on en juge par celle qu'Abbon écrivit ensuite à l'Abbé Bernier (*f*), à qui il dit qu'en vain il attendoit le jugement des gens de bien, pendant que les remords de sa propre conscience l'accusoient ; que le bruit de ses fautes le couvroit d'infamie ; & qu'on savoit dans le public, qu'il avoit perdu plusieurs de ses Moines par la contagion de sa lepre. C'est pourquoi il l'exhortoit, en cas qu'il ne pût se justifier, à faire satisfaction à ses freres, & à remettre son bâton pastoral entre les mains de l'Evêque, afin que sa place fût donnée à un plus digne. Il paroît qu'on lui substitua Gausbert, qui en 1004 étoit Abbé de Marmoutier.

XXI. L'inscription de la dixiéme Lettre : *Episcopo Amatorum Christi Amator Abbo*, donne d'abord lieu de juger qu'elle est écrite à un Evêque (*g*) ; mais la suite fait voir qu'Abbon y parle à un de ses amis, qu'il instruit sur la nature & les qualités du serment ; qu'ainsi le mot *Episcopus* doit se prendre pour le nom propre de cet ami & non pour un nom appellatif. Au reste l'Abbé de Fleuri prend les mêmes qualités en écrivant aux Chanoines de saint Martin de Tours & à saint Odilon Abbé de Cluni. Il paroît que celui à qui Abbon adressa cette Lettre, avoit été contraint de faire un serment, & qu'il doutoit s'il étoit dans l'obligation de le tenir. L'Abbé de Fleuri fait voir que quand il s'agit de sa propre défense, ou de se laver d'un crime imputé

(*f*) *Epist.* 9 *page* 411.

(*g*) *Epist.* 10. *page* 412.

fauſſement, le ſerment eſt permis ; mais que lorſque le ſerment eſt accompagné de menſonge, c'eſt un crime qui doit être expié par la pénitence ; que le péché de celui qui eſt contraint de jurer eſt plus grand que le péché de celui qui ne jure que par la crainte de la mort ; que dans le cas où l'on jure par violence qu'on ne répétera pas d'un voleur ce qu'il a pris, ce ſerment n'oblige pas. Il veut qu'à l'égard de l'obligation du ſerment on faſſe attention aux circonſtances des lieux, des tems & des perſonnes : la promeſſe que fait ou un enfant, ou une femme ſans l'agrément de ſon mari, n'oblige point. Il condamne tous menſonges, & remarque dans le parjure deux péchés, le menſonge, & le nom de Dieu pris en vain. Cette Lettre ſe ſent un peu de la dialectique.

Lettre aux Moines de Mici.

XXI. Saint Abbon informé qu'il s'étoit élevé des troubles dans l'Abbaye de Mici, au ſujet de l'Abbé Robert que le Moine Lerald, homme d'ailleurs reſpectable par ſon ſçavoir, vouloit ôter de ſa place pour s'en emparer, écrivit aux Moines de Mici, s'adreſſant en particulier à leur Doyen nommé Conſtantius, qui paroiſſoit être le principal moteur de cette révolte (*h*), pour ſe plaindre de ce qu'ils avoient tenté d'entretenir dans leur parti les Moines de Fleuri. Il déclare qu'ils étoient très-éloignés de donner dans de pareils écarts ; & en donne pour preuve l'expulſion de Frédéric, le même qui avoit excité quelque tems auparavant la diviſion dans le Monaſtere de Marmoutier. Il ajoute que l'Abbé de Cluni, c'étoit ſaint Odilon, avoit chaſſé de ſon Abbaye pluſieurs autres ſemblables brouillons, après les avoir puni ſévérement. Il invective vivement contre ces Moines acéphales qui perſécutent leurs Abbés afin de vivre ſans Supérieurs ; qui contre les droits de la nature déchirent leurs propres freres par leurs calomnies ; plus féroces en cela que les animaux, dont aucun ne ſévit contre ſon ſemblable. Venant au fait qui avoit occaſionné la diviſion à Mici, & l'expulſion de l'Abbé, il fait voir qu'il méritoit au contraire leur approbation, pour avoir pris le parti d'un innocent que l'on vouloit accabler par la calomnie. Il exhorte donc les coupables à rendre à cet Abbé l'obéiſſance qu'ils lui avoient vouée, & s'adreſſant en particulier à Lerald qu'il traite de ſon ancien ami, il le preſſe de rendre à Robert la place qu'il lui avoit enlevée, & de faire rentrer ſes confreres dans le devoir. La Lettre d'Abbon eut ſon effet. Robert fut ré-

---

(*h*) *Epiſt.* 11. *page* 414.

tabli, & mourut Abbé de Mici en odeur de sainteté.

XXII. Passant sur la fin d'Octobre de l'an 1004 par la Ville de Poitiers, il s'arrêta quelques jours au Monastere de saint Cyprien dont Gislebert son parent étoit Abbé (*i*). Il apprit de lui & de quelques autres personnes qu'on cherchoit à ternir sa réputation par diverses calomnies. Il s'informa du vrai; & ayant découvert les calomniateurs, il écrivit à saint Odilon Abbé de Cluni d'où dépendoit le Monastere de saint Cyprien, de les contenir dans le devoir, & de faire ensorte que l'innocent se réjouisse de se voir déchargé de la calomnie, & que l'accusateur téméraire se reconnoisse coupable. Il cite ce qui est prescrit par la regle de saint Benoît sur la maniere dont les freres doivent faire connoître à l'Abbé leurs propres fautes, & celles des autres; & ce que dit saint Grégoire le Grand, que lorsqu'il s'agit de crimes, autres doivent être les accusateurs; autres, les témoins; autres les Juges. Dom Mabillon a transcrit cette Lettre dans ses Annales (*k*).

XXIII. La treiziéme, dans la Collection de M. Pithou, n'est point d'Abbon, mais d'Albert Abbé de Mici, qui l'adressa au Pape Jean XVIII ou XVII, pour lui demander la confirmation d'une donation faite à son Monastere (*l*). Dom Mabillon l'a aussi rapportée dans ses Analectes (*m*). La quatorziéme, qui est d'Abbon s'adresse à un Moine ou à un Abbé, qu'il ne désigne que par la premiere lettre de son nom, c'est-à-dire, par un *G*. On croit que c'est Gerauld, ou bien Gauselin (*n*) qui lui succéda dans le gouvernement de l'Abbaye de Fleuri. Il y traite des dixmes que quelques Evêques vouloient enlever aux Moines, dans un certain Diocèse qu'il ne nomme pas. Il montre par l'autorité des Canons & des Peres que les dots des Eglises & les dixmes sont entre les mains des Evêques, comme le royaume entre les mains du Roi, afin que par leur autorité & leur jugement, chacun demeure dans la possession de ses biens, suivant les regles de l'équité. Quoique ce ne soit qu'en ce sens que les dixmes sont entre les mains des Evêques, les Canons leur en accorde toutefois la troisiéme, ou plûtôt la quatriéme partie dont ils peuvent disposer à leur gré, comme il convient à des

(*i*) *Epist.* 12. *page* 415.
(*k*) Mabillon. *Lib.* 52. *Annal. num.* 48. *page* 171.
(*l*) *Epist.* 13. & 14 *page* 416.
(*m*) Mabillon. *in Analectis: page* 430.
(*n*) *Idem lib.* 52 *Annal. num.* 51. *page* 173. & *page* 110.

dispensateurs Ecclésiastiques, sans pouvoir néanmoins les aliéner. La question des dixmes avoit été agitée à l'occasion d'une certaine Eglise bâtie sur le fond du Monastere de Fleuri, par un des prédécesseurs d'Abbon. Le fondateur l'avoit en mêmetems dotée, mais d'une partie des biens du Monastere. Le Curé du lieu voulut avoir la dixme de ces biens. Abbon soutint qu'on ne lui en devoit point, parce que l'Abbé qui avoit bâti & doté cette Eglise, avec les fonds du Monastere, n'avoit pû les aliéner, & que le Monastere en étoit demeuré en possession; d'où il conclut que les Moines devoient continuer dans la possession des Eglises & les desservir, s'ils sont Clercs; sinon qu'ils peuvent & doivent vivre des revenus ou des offrandes des mêmes Eglises. Sur quoi il rapporte divers passages de saint Grégoire, de saint Ambroise & de saint Jérôme.

Lettres d'Abbon à Bernard. XXIV. Nous avons deux autres Lettres d'Abbon dans l'Histoire de sa vie par Aimoin, l'une & l'autre adressées à Bernard Abbé de Beaulieu en Limousin. Guillaume Comte de Toulouse & l'Archvêque de Bourges lui avoient offert l'évêché de Cahors sous la rétribution d'une grosse somme d'argent. Bernard consulta là-dessus l'Abbé Abbon qui avoit autrefois été son maître. Il en reçut une Lettre pleine de tendresse & d'amitié, mais aussi rempli de zèle pour le maintien du bon ordre & de la discipline (*o*). Abbon l'exhorte à ne pas dégénérer de la piété & de la vertu dont il donnoit des preuves dans le gouvernement de son Abbaye; à se souvenir des engagemens de sa profession, & de son obligation à tendre à un degré de perfection qui le mette à l'abri des offenses de Dieu. Il lui fait observer que quand les vendeurs & les acheteurs de bénéfices ou dignités Ecclésiastiques couvrent leurs commerces du vain prétexte qu'ils ne vendent pas ou n'achettent pas la bénédiction, mais les revenus de l'Eglise, c'est comme s'ils se couvroient de toiles d'araignées qu'il est aisé de rompre. Car à qui est l'Eglise, sinon à Dieu? Qui en est le Seigneur, si ce n'est Dieu? Si l'Eglise présente a besoin de deux Avocats, l'un pour les affaires temporelles, l'autre pour les spirituelles, elle ne les regarde ni l'un ni l'autre comme ses maîtres, & en droit de la vendre, elle qui a été rachetée du sang de Jesus-Christ. Il conseille donc à Bernard de ne point accepter l'Evêché de Cahors, en se souillant du crime de simonie qui le mettroit au rang des hérétiques.

(*o*) *Tom. 8. Act. page 40. num. 10.*

XXV. Cependant Bernard s'ennuyant de vivre, parce qu'il voyoit la charité de plusieurs se refroidir, & l'iniquité se multiplier, pensoit à tout quitter pour aller à Jérusalem, à l'imitation de son pere qui avoit fait ce voyage par un motif de pénitence. Abbon à qui il s'en ouvrit, lui conseilla le pélerinage de Rome & du mont Gargan. Il partit accompagné du Prêtre Constantin qu'Abbon lui avoit donné pour le servir en chemin (*p*). Mais à quelque distance il renvoya le Prêtre avec une Lettre pour le saint Abbé, à qui il demandoit lequel des deux lui étoit le plus avantageux, ou de tout quitter, ou de servir en quelque maniere le siecle dans la vûe d'être utile aux siens. Ce fut à Abbon le sujet d'une seconde Lettre, dans laquelle il lui dit de s'examiner lui-même, & de décider s'il fera mieux de renoncer à son Abbaye que de continuer à la gouverner. Il lui représente cependant que c'est un bien de remplir les fonctions d'Abbé & de chercher à gagner les ames à Dieu; mais aussi qu'il vaut mieux chercher son propre salut que de commander à des indociles. Bernard fut depuis Evêque de Cahors; mais il parvint à cette dignité par les voies canoniques.

Autre Letre à Bernard.

XVI. Abbon s'étoit trouvé à Reims dans le tems que Leon Légat en France, & Abbé de saint Boniface, y étoit pour terminer le différend entre Arnoul & Gerbert qui prétendoient l'un & l'autre à cet Archevêché. Ils eurent ensemble divers entretiens, & lierent une amitié qui fut suivie de services mutuels. Le Légat Leon demanda à Abbon des reliques de saint Benoît, ne doutant point qu'elles n'eussent été véritablement transférées de Mont Cassin à Fleuri; & en même tems il s'offrit de faire confirmer par le saint Siége les privileges de cette derniere Abbaye. Abbon ne pût refuser à Leon les reliques qu'il demandoit; mais il le pria de lui en envoyer lui-même de celles de saint Boniface. Quant aux offres de faire confirmer les priviléges de Fleuri par le saint Siege, Abbon répondit qu'il avoit fait un voyage à Rome dans le dessein d'obtenir cette faveur du Pape; mais qu'à son arrivée, il avoit trouvé le saint Siége vacant par la mort du Pape Jean XV. Il ajoute qu'il avoit appris depuis peu avec une grande joie l'élection de Grégoire V. Ainsi sa Lettre à Leon fut écrite vers le mois de Juin de l'an *996*. Aimoin ne fait mention que de deux voyages du saint Abbé à Rome, l'un sous

Lettre à Leon Abbé de saint Boniface.

(*p*) *Ibid, page 41.*

Jean XV, l'autre sous Grégoire V. On voit ici qu'il en fit un troisiéme, quelques jours après la mort de Jean XV. M. Baluze qui a le premier donné cette Lettre au public, dit qu'elle étoit adressée à un Abbé de Fulde (q); opinion que Dom Mabillon a suivie d'abord (r), mais dont il s'est départi depuis, après avoir reconnu qu'elle étoit à Leon Abbé de saint Boniface & de saint Alexis à Rome (s), dont le nom dans le manuscrit n'étoit marqué que par un *L*. M. Baluze s'est corrigé lui-même dans une troisiéme édition de ses Dissertations sur la Concorde de l'Empire & du Sacerdoce, & a publié de nouveau cette Lettre avec l'inscription (t): *A Leon Abbé de saint Boniface.*

Lettre à tous les Moines Anglois.

XXVII. Pendant qu'Abbon étoit à Ramsey, il fut consulté sur quelques questions grammaticales. Il y répondit avec plaisir, & s'offrit à tous ceux qui auroient recours à lui. Sa Lettre s'adresse à tous les Anglois (u), en quelque lieu qu'ils se trouvassent, mais principalement à ceux qui demeuroient à Fleuri. Il n'étoit que Diacre lorsqu'il l'écrivit. Quelques-uns lisoient dans la Palinodie, ou l'Hymne *Te Deum laudamus*, qu'il attribue à saint Hilaire de Poitiers: *Tu ad liberandum suscepisti hominem.* Il veut qu'on corrige cette erreur, & qu'on lise *suscepturus hominem*, comme nous lisons en effet.

Lettre sur la mort d'Abbon.

XXVIII. Nous joindrons aux Lettres d'Abbon celle que les Moines de Fleuri écrivirent à tous les Abbés au sujet de sa mort. Quoiqu'ils le regardent comme un véritable martyr, ils ne laissent pas de le recommander à leurs prieres. Ils en demandent pour eux-mêmes, afin que Dieu daigne les consoler de la perte qu'ils venoient de faire de leur chef & de leur pere commun. On trouve cette Lettre dans les mélanges de M. Baluze, & dans les Annales de l'Ordre (x).

Autres Ecrits d'Abbon. Sa Chronologie des Papes. Vie de S. Edmond.

XXIX. On a d'Abbon un Abrégé chronologique de la vie des Papes depuis saint Pierre jusqu'à Grégoire II, successeur de Constantin en 714. Ce n'est qu'un extrait d'Anastase le Bibliotéquaire. Il fut imprimé avec celui de Luitprand à Mayence en 1602 par les soins du Pere Jean Busée. Abbon composa, à la priere des Moines de Ramsey la vie de S. Edmond (y) Roi d'Angleterre

---

(q) BALUZ. *tom.* 1. *Miscellan. pag.* 409.
(r) MABILLON. *Tom.* 8. *Actor. pag.* 29.
(s) *Id. lib.* 51. *Annal. num.* 24. *p.* 100. & *in Append. tom.* 4. *p.* 691.
(t) BALUZ. *Præfat. in Tom.* 1. *Miscellan.* & *p.* 409.
(u) MABILLON. *lib.* 4. *Annal. num.* 69. *p.* 129. & *in Append. tom.* 4. *p.* 687.
(x) *Tom.* 1. *Miscell.* BALUZ. *p.* 411 & *lib.* 52. *Annal. num.* 49.
(y) *Apud Surium ad diem* 20. *Nov. p.* 465.

gleterre, qui eſt honoré comme martyr. Avant de la publier il l'envoya à ſaint Dunſtan pour le prier d'y corriger ce qu'il trouveroit de défectueux. Abbon en parle comme du premier de ſes ouvrages, & dit qu'il n'étoit alors que Diacre. Il l'écrivoit donc vers l'an 985 environ 39 ans après le martyre de ſaint Edmond, que l'on met en 946. Surius a rapporté cette Vie au vingtiéme de Novembre, M. d'Andilly l'a traduite en François, & publiée dans ſon Recueil des vies des Saints.

Poëſies d'Abbon.

XXX. Un manuſcrit du Vatican attribue à Abbon de Fleuri *une Lettre & des Vers à l'Empereur Otton* (z). Peut-être ne doit-on entendre par-là que la Lettre de cet Abbé à Otton III, écrite en trente-cinq vers héroïques, dont les premieres & dernieres lettres forment de chaque côté le vers ſuivant par un double acroſtiche: *Otto valens Cæſar, noſtro tu cede Coturno.* Outre l'éloge de ce Prince, Abbon y fait celui d'Otton II ſon pere. Aimoin a trouvé cette petite piece de poëſie ſi belle, qu'il s'eſt appliqué à en donner la clef, & l'a rapportée toute entiere dans la vie du Saint (*a*). Polycarpe Leyſerus l'a auſſi inſérée dans ſon Hiſtoire des Poëtes Latins du moyen âge (*b*). On cite un autre manuſcrit de la même Bibliotheque, d'un Traité d'Abbon ſur la tranſlation des Reliques de ſaint Benoît, adreſſé encore à Otton III. Ce Traité n'a point encore été rendu public. Abbon étant à Ramſey fit en quatorze vers élégiaques la deſcription de ce Monaſtere. Dom Mabillon l'a fait imprimer dans l'Appendice du quatrieme tome des Annales (*c*). On ne peut gueres lui refuſer l'éloge de ſaint Dunſtan en 60 vers. Il étoit conſidéré de cet Evêque; il en avoit été comblé d'honneurs & de préſens pendant ſon ſéjour en Angleterre; & le manuſcrit (*d*) où ſe trouvent ces vers, porte le nom d'Abbon. Il eſt vrai qu'il y eſt qualifié Italien de nation. Mais il eſt viſible que c'eſt une faute de Copiſte. On donne encore à Abbon d'autres piéces de poëſie; & uniquement ſur de ſimples conjectures.

Cycles d'Abbon.

XXXI. L'Auteur de ſa vie, après avoir fait mention de quelques-uns de ſes ouvrages, & dit qu'il en paſſe d'autres ſous ſilence, pour ne point ennuyer le Lecteur (*e*), ajoute qu'il ne doit pas omettre qu'Abbon corrigea ſur le texte même des

(z) MONTFAUCON *Bibliot. p.* 43. & 72.
(*a*) *Vita Abbon. num.* 13. *p.* 44.
(*b*) *Page* 302.
(*c*) *Page* 688.
(*d*) *Tom.* 1. *Manuſcript. Bibliot. Angl. part.* 1. *num.* 56.
(*e*) AIMOIN, *Vita Abb. num.* 13. *p.* 45.

Evangiles les Cycles des années de l'Incarnation du Verbe, & qu'il les conduisit depuis le jour de l'accomplissement de ce Mystere jusqu'à son tems; que dans la suite il augmenta ces Cycles, de facon qu'ils contenoient un espace de tems d'environ quinze cens quatre-vingt quinze ans; qu'il mit à la tête de ces Cycles une petite Préface adressée aux Moines de Fleuri, ses freres & ses enfans, dans laquelle il parloit de l'année de la mort de saint Benoît. Dom Mabillon ne doute point que les Cycles d'Abbon ne soient ceux que l'on a imprimés parmi les ouvrages du vénérable Bede (*f*). Car quoique la Préface y soit sans nom d'Auteur, elle ne peut être de Bede, qui y est cité plus d'une fois; elle est donc d'Abbon, puisqu'il y est parlé deux ou trois fois de l'année de la mort de saint Benoît: circonstance remarquée par Aimoin dans la Préface qu'il avoit vûe à la tête des Cycles d'Abbon. Cet Abbé se propose dans cet ouvrage de corriger le Cycle Pascal de Denys le Petit; & après l'avoir rapporté, il donne deux modéles de supputations selon lesquels il auroit dû procéder. Ensuite il rapporte le Cycle de saint Cyrille d'Alexandrie; puis il met un Cycle de dix-neuf ans, qu'il avoit fait lui-même. Il y ajoute diverses supputations pour trouver chaque année le jour de la Lune, qui doit régler celui de la Fête de Pâque pendant dix-neuf ans. La Chronique d'Anjou & Albéric de Trois-Fontaines font mention du Cycle d'Abbon (*g*). Suivent dans l'édition des Ouvrages de Bede cinquante-quatre planches ou tables dont chacune contient un Cycle Pascal de dix-neuf ans: ce qui fait le nombre de 1595 ans commencés; ensorte que par le moyen de ce Cycle on trouvoit le jour de la Pâque depuis la premiere année de l'Incarnation jusqu'en 1595. La Préface qui se lit au commencement, explique ce que c'est qu'un Cycle Pascal. Elle est suivie de huit vers hexametres qui renferment l'explication des huit colonnes dont chaque Cycle est composé. L'Editeur l'a intitulée du nom de Bede; mais dans quelques manuscrits elle porte celui d'Abbon (*i*); & c'est à quoi il faut s'en tenir, puisqu'au rapport de son Historien il avoit composé un Cycle de 1595 ans (*k*).

Commentaire sur le Cy-

XXXII. Il fit aussi un Commentaire sur le Cycle Pascal de

(*f*) *Tom.* 1. *p.* 256. & MABILLON. *tom.* 8. *Actor p.* 33.

(*g*) *Chronic. Andegav. apud* LABB. *tom.* 1. *nov. Bibliot. p.* 286. ALBERIC. *in Chronic. part.* 2. *p.* 34.

(*h*) *Tom.* 1. *page* 306.

(*i*) MONTFAUCON. *Bibl. Bibliot. p.* 23.

(*k*) AIMOIN. *in vita Abb. num,* 13. *p.* 45.

Victorius, aux instances de ses Religieux (*l*) : car il étoit Abbé lorsqu'il travailla à cet Ouvrage, & à celui dont nous venons de parler. Son objet dans ce Commentaire est de rendre intelligible à ses Moines, le Cycle de Victorius, qu'ils n'entendoient pas bien, à cause de la difficulté de combiner les nombres dont il s'étoit servi. On en trouve divers exemplaires dans les Bibliotheques (*m*). Dom Martene & Dom Ursin Durand en ont fait imprimer la Préface (*n*), avec les deux premieres lignes du Commentaire. On n'a pas encore imprimé le Traité du Comput (*o*), ni ceux du mouvement du Soleil, de la Lune & des Planetes, dont il est parlé dans l'Histoire de sa vie : mais on les trouve pour la plûpart dans les Bibliotheques du Vatican & d'Angleterre, avec divers autres Traités sur l'Astronomie, sur les poids & les mesures, sur la Grammaire & la Dialectique. Aimoin met ce dernier à la tête des ouvrages d'Abbon (*p*). Dom Mabillon avoit tiré copie de celui qui étoit intitulé (*q*) : *Des Poids & des Mesures*; & Possevin cite d'Abbon des démonstrations astronomiques (*r*). On ne sçait ce qu'est devenue la réponse qu'il fit par ordre de Richard son Abbé à des Lettres venues de Lorraine, où le bruit s'étoit répandu que le monde finiroit infailliblement la même année que le Vendredi-Saint concourroit avec la Fête de l'Annonciation. Voici ce qu'il dit à cette occasion dans son Apologie aux Rois Hugues & Robert. » En ma jeunesse j'ai ouï prêcher devant le peuple dans l'Eglise » de Paris, qu'aussitôt que les mille ans seront accomplis (*s*), » l'Antechrist viendra ; & peu de tems après le Jugement uni- » versel ». Je me suis opposé de toute ma force à cette opinion par les Evangiles, l'Apocalypse & le Livre de Daniel ; & l'Abbé Richard d'heureuse mémoire, ayant reçu des Lettres de Lorraine sur ce sujet, m'ordonna d'y répondre. On a perdu aussi l'écrit d'Abbon où il traitoit de l'Apostolat de saint Martial en France. Il fut cité dans un sermon prêché dans l'Eglise de saint Pierre de Limoges le jour de la Dédicace de cette Eglise, en présence de plusieurs Evêques assemblés pour cette cérémonie. M. Baluze n'est pas éloigné d'attribuer ce discours à Ademar de Chabanois. De qui il soit, l'Auteur parle d'Abbon comme

cle de Victorius.

(*l*) SIGEBERT. *de Scriptor Ecclef. cap.* 139. TRITHEM. *cap.* 303.
(*m*) MONTFAUCON. *Bibliot. p.* 23. 87.
(*n*) *Tom.* 1. *Anecdot. pag.* 118.
(*o*) AIMOIN. *in vitâ Abbon. num.* 3. 7.
(*p*) *In vitâ Abbon. num.* 3. *p.* 35.
(*q*) MABILLON. *Annal. lib.* 52. *num.* 52.
(*r*) POSSEVIN. *in Apparatu, tom.* 1. *p.* 35.
(*s*) ABBO *in Apolog, p.* 402.

du plus ſçavant homme de ſon ſiécle (*t*), le plus accrédité, & dont le ſuffrage paſſoit pour une déciſion. Il le croyoit ſi éloquent, qu'il le compare à Ciceron. Il ajoute, qu'il faiſoit l'honneur des Conciles; qu'il appuyoit tellement ſes raiſons de l'autorité de l'Ecriture, que ſes diſcours avoient quelque choſe de divin.

Autres Ecrits ſous le nom d'Abbon.

XXXIII. On met encore parmi les Ecrits d'Abbon, une Vie de ſaint Martin; des Homélies ſur les Evangiles; un Sermon ſur la Cêne; un Traité des Catégories ſpirituelles; une Proſe ou Séquence pour la fête de ſaint Etienne, & un Traité qui avoit pour titre: *Canons des ornemens de l'Egliſe Romaine*. Il faut attendre que l'on ait rendu publics tous ces ouvrages, pour en juger ſainement. Car c'eſt deviner que de dire que par ces Canons il faut entendre ſon Recueil des Canons, dédié aux Rois Hugues & Robert, dont le Copiſte aura mal entendu le titre. Abbon avoit fait pluſieurs voyages à Rome. Ne pouvoit-il pas avoir imaginé quelque écrit ſur les divers ornemens en uſage dans cette Egliſe, ſur leur forme, ſur le tems & la maniere de s'en ſervir? L'Auteur de ſa Vie n'a point oublié de lui faire honneur de ſon attention à décorer l'Egliſe de Fleuri (*u*). Oylbold ſon prédéceſſeur avoit commencé à couvrir de lammes d'or la table antérieure de l'Autel de la ſainte Vierge mere de Dieu. Abbon l'acheva; & couvrit de lammes d'argent les deux côtés. Il fit ſix autres autels, qu'il orna auſſi de lammes d'argent, un ſous l'invocation de ſaint Benoît; un ſous le nom de la ſainte Trinité; le troiſiéme de ſaint Etienne; le quatriéme de ſaint Anien; le cinquiéme de ſaint Jean l'Evangéliſte; le ſixiéme de l'Apôtre ſaint Jacques ſon frere. Il environna le lieu où repoſoit les Reliques de ſaint Benoît, d'une boiſerie, où l'on voyoit briller le même métal, & fit graver ſur des plaques d'argent l'Hiſtoire de divers miracles opérés par l'interceſſion de ce ſaint Légiſlateur.

Jugement de ſes Ecrits.

XXXIV. Ce ne ſont pas là les ſeuls monumens de ſa piété; il en a laiſſé des veſtiges dans ſes écrits. On y voit qu'il aimoit ſincerement la vérité, & le bon ordre; qu'il avoit en horreur le vice & le menſonge; & qu'au milieu des honneurs qu'on lui rendoit de toutes parts, il conſervoit l'eſprit de ſon état, qui eſt un eſprit d'humilité. On l'apperçoit juſques dans ſon ſtyle. S'il donne des avis, c'eſt avec douceur, & ſans faſte; parlant à ſes diſciples avec autant de modération & de retenue, qu'à ſes égaux.

(*t*) MABILLON. *Obſervat. in vit. Abbon. tom.* 8. *p.* 28. *num.* 3.

(*u*) AIMOIN. *in vit. Abbon. num.* 15. *p.* 46.

Le Lecteur lira avec plaisir ses Lettres à Bernard. Elles méritent de l'attention, & par les principes de piété qu'elles renferment, & par la façon pleine de douceur & de noblesse dont elles sont écrites. Il y a moins d'élégance dans les autres écrits d'Abbon. Mais il paroît par-tout plein d'érudition, d'un génie vaste & pénétrant.

Gerard Moine de Fleuri.

XXXV. Il eut entre ses disciples un Moine de Fleuri nommé Gerard ou Gerauld, & un autre nommé Vital, à qui il adressa deux Lettres qui ne sont point encore imprimées (*x*); dont l'une traite des Cycles pour trouver le jour de la fête de Pâque; & des défauts du Cycle de Denys le Petit; l'autre fixe l'année de la mort du Sauveur. Gerard composa un Poëme de plus de cinq cents vers sur la Translation des Reliques de saint Benoît en France. Il prit pour matiere ce qu'Adalbert aussi Moine de Fleuri avoit écrit en Prose sur le même sujet, environ cent cinquante ans auparavant; ensorte qu'il n'y a rien de Gerard dans ce Poëme que la mesure des vers qui ne sont d'ailleurs ni polis, ni coulans. Bollandus l'avoit tiré d'un manuscrit du Vatican (*y*), avec un autre Poëme du même Auteur en 180 vers élégiaques, en l'honneur de saint Benoît, dans le dessein de les joindre l'un & l'autre à la vie de ce Patriarche au 21 de Mars; mais réfléxion faite sur la longueur de la piece, il n'en a fait imprimer que les quatre premiers vers. Il cite encore de Gerard un Poëme à la louange de la sainte Vierge (z); un autre où il releve les grandes actions de Vautier Roi d'Aquitaine(*a*). Ce dernier est dédié à Erchambald Archevêque de Tours.

(*x*) Mabillon. *Lib.* 52. *Annall. n.* 52. *page* 173.

(*y*) Bolland. *ad diem* 21. *Martii in Com. præmio, page* 300. *num.* 6.

(z) *Id. ibid.*

(*a*) Le Long. *Bibl. Franc. p.* 777.



CHAPITRE III.

Heriger, Abbé de Lobes; Notger, Evêque de Liége; & Aimoin de Fleuri.

Heriger Abbé de Lobes.

I. APRES la mort de Folcuin Abbé de Lobes, arrivée en 990, Heriger Religieux (*a*) de la même Abbaye fut choisi unanimement pour lui succéder (*b*), & beni le 21 de Décembre de la même année (*c*). Avant de parvenir à cette dignité, il avoit été chargé du soin de l'Ecole de Lobes, dont la réputation continuoit à se soutenir. Notger Evêque de Liége qui connoissoit les talens d'Heriger (*d*), s'en servit utilement dans le gouvernement de son Diocèse, où il ne pouvoit tout faire par lui-même, à cause qu'il étoit en même-tems chargé des affaires de l'Etat pendant la minorité de l'Empereur Otton II. Cet Evêque, obligé de faire le voyage de Rome en 989, y mena Heriger: & ce ne fut qu'à son retour qu'on le choisit pour Abbé de Lobes. Cette Abbaye dépendoit pour le spirituel, de l'Evêché de Liége, mais pour le temporel de celui de Cambrai: ce qui obligea les Moines de Lobes de faire confirmer leur élection par Rothard Evêque de Cambrai, & par Notger de Liége. La Lettre qu'ils écrivirent à ces deux Prélats est fort belle, & toute à la louange de l'élu (*e*). Heriger gouverna son Monastere environ dix-sept ans, étant mort le 31 d'Octobre de l'an 1007, selon la Chronique de Lobes (*f*). Il s'étoit fait de son vivant une grande réputation par sa sagesse (*g*), son sçavoir & son éloquence.

Ses Ecrits. Histoire des Evêques de Liége.

II. Sigebert & le Continuateur de l'Histoire des Abbés de Lobes font Heriger Auteur des Gestes des Evêques de Ton-

(*a*) CAMERACENS. *Chron. page* 182.
(*b*) *Ibid. page* 181.
(*c*) *Tom. 6. Spicileg. p.* 590.
(*d*) *Ibid.*
(*e*) *Ibid. pag.* 181. 183.
(*f*) *Tom. 6. Spicileg. p.* 691.
(*g*) MABILLON. *tom.* 8. *Actor. p.* 526. *in vit. Olberti.* SIGEBERT. *de Scriptor. Eccles. cap.* 137.

gres (*h*), de Maſtrich & de Liége, que l'on regarde comme n'ayant fait ſucceſſivement qu'une même Egliſe. Neanmoins Notger Evêque de Liége dit dans la Préface de la Vie de ſaint Remacle, qu'il a recueilli avec ſoin, non-ſeulement les Actes de ce Saint, mais encore de tous ſes prédéceſſeurs juſqu'à ſon tems, c'eſt-à-dire, juſqu'au ſiecle même d'Heriger : car Notger & Heriger étoient, comme on l'a déja dit, contemporains. Il y a plus, c'eſt que cette Préface fait le premier Chapitre des Geſtes des Evêques de Liége; & la vie de ſaint Remacle, la derniere partie. Voilà donc Notger & Heriger Auteurs d'un même Ouvrage. Tout ce qu'on peut dire pour lever cette difficulté, c'eſt que Notger ayant recueilli les Geſtes des Evêques ſes prédéceſſeurs, chargea Heriger de les mettre en ordre & en ſon ſtyle (*i*); & qu'Heriger fit lui-même pluſieurs recherches pour completter l'ouvrage. Il commence à ſaint Materne & finit à ſaint Remacle que l'on compte pour le vingt-ſeptiéme Evêque de Tongres ou de Maſtrich, mort, comme l'on croit, vers l'an 664. On ne ſçait pourquoi il ne donna point les Actes des dix-huit Evêques, depuis ſaint Remacle juſqu'à Notger : car il eſt certain que celui-ci les avoit recueillis (*k*). Quoi qu'il en ſoit, nous avons aujourd'hui la continuation de l'Hiſtoire des Evêques de Liége depuis ſaint Remacle; & il y a apparence que les Auteurs de cette Hiſtoire ont fait uſage des Mémoires de Notger. L'ouvrage d'Heriger ſe trouve à la tête des Hiſtoriens de l'Egliſe de Liége dans le recueil de Chapeauville, à Liége en 1612 & non en 1613, comme diſent quelques-uns. On en marque une ſeconde édition au même lieu en 1618 *in*-4°, comme la premiere. Mais il paroît que ces deux éditions n'en font qu'une, & que l'on n'a fait qu'ajouter à la ſeconde un nouveau Frontiſpice, pour lui donner plus de cours.

Vie de ſaint Urſmar.

III. Heriger mit en vers la vie de ſaint Urſmar un des Patrons de l'Abbaye de Lobes (*l*). Elle avoit déja été donnée en proſe par Anſon, & retouchée par Ratherius de Verone. Folcuin avoit auſſi parlé du Saint dans l'Hiſtoire des Abbés de ce Monaſtere, & rapporté pluſieurs miracles faits à ſon tombeau. Les Bollandiſtes ont donné quelques vers de cette Vie au dix-huitiéme jour d'Avril; & Dom Mabillon juſqu'à cent cinquante-

(*h*) SIGEBERT. *cap.* 137. & *Spicileg. tom.* 6. *pag.* 591.

(*i*) BOLLAND. *ad diem* 3. *Februarii. p.* 370.

(*k*) *Ibid.*

(*l*) *Tom.* 6. *Spicileg. p.* 591. & SIGEBERT. *cap.* 3. *pag.* 137.

quatre, dans le quatriéme Tome des Actes de l'Ordre. Le tout se monte à mille & au-delà. Ils ont été imprimés avec quelques autres monumens concernant l'Histoire de l'Abbaye de Lobes, à Mons en 1628 *in*-4°, par Gilles Wauld Moine de ce Monastere. Les vers d'Hériger sont des hexametres Leonins, & divisés en six Livres dans le manuscrit de l'Abbaye de Gemblours (*m*) : ils ne le sont qu'en deux dans celui de saint Vanne (*n*).

Lettre à Hugues.

IV. On a été long-tems sans sçavoir ce qu'étoit devenue la Lettre d'Heriger à Hugues, mentionnée dans les Gestes des Abbés de Lobes (*o*). Dom Martene l'ayant retrouvée en feuilletant les manuscrits de cette Abbaye, l'a fait imprimer dans le premier Tome de ses Anecdotes (*p*). Hugues ne pouvant concilier les opinions du vénérable Bede sur l'époque de l'Incarnation avec ce qu'en a dit Denys le Petit, consulta Heriger, qui dans sa réponse s'explique non-seulement sur cette difficulté (*q*), mais aussi sur l'année de la Passion du Sauveur, & sur le tems de la Pâque. Il fait voir sur le tems de la Passion que Denys est contraire au texte de l'Evangile, & qu'on doit s'en rapporter là-dessus au témoignage de saint Jean, qui compte quatre Fêtes de Pâques, depuis le commencement de la prédication de Jesus-Christ; ensorte qu'ayant commencé à prêcher à l'âge de trente ans, on doit mettre sa passion au commencement de sa trente-quatriéme année. Il fait divers raisonnemens sur les jours de la Naissance & de la Mort de Jesus-Christ, d'où il prétend qu'il résulte qu'il est mort le même jour qu'il avoit été conçu dans le sein de la Vierge. Puis combinant le Cycle de Denys avec celui des Grecs, il montre que ce qui fait, selon eux, la premiere année de l'Incarnation, est, selon Denys, la neuviéme : ce qui occasionne entr'eux une différence de huit années. Il remarque que les Orientaux faisoient quelquefois la Pâque avant les Juifs; & il en donne pour raison que ne connoissant d'autres Cycles que le Solaire, ils fixoient toujours l'équinoxe au 25 de Mars, & le jour de la Pâque au vingt-sept, au lieu que les Juifs qui suivoient le Cycle Lunaire, ne célébroient cette Fête que le quatorziéme de la Lune d'après l'équinoxe, en quelque jour de la semaine que ce quatorziéme arrivât : ce qui

(*m*) Bolland. *Tom.* 1. *Aprilis*, *p.* 558.
(*n*) Mabillon. *Tom.* 4. *Actor. p.* 503.
(*o*) *Tom.* 6. *Spicileg. p.* 591. & Sigebert. *cap.* 137.
(*p*) *Page* 112.
(*q*) *Tom. I. Anecdot.* Martene, *p.* 112.

qui retardoit quelquefois la Fête jusqu'au mois d'Avril. Il remarque aussi que plusieurs d'entre les Latins comme d'entre les Grecs croyoient que le Sauveur étoit mort le même jour qu'il avoit été conçu, c'est-à-dire, le 25 de Mars : il cite, entr'autres, saint Chrysostôme, saint Augustin, saint Fulgence. Mais il pense sur le jour de la célébration de la Pâque qu'il faut s'en tenir à la décision du Concile de Nicée, sans avoir égard aux diverses supputations des anciens. Il parle d'une hérésie qui s'étoit élevée depuis peu sur ce sujet, & dit que Gerbert la combattit par l'autorité du Concile de Tolede. Heriger étoit malade lorsqu'il dicta cette Lettre, & sa vûe commençoit à s'affoiblir, apparemment à cause de son grand âge ; c'est pourquoi il veut qu'on l'excuse, si on la trouvoit moins polie & moins travaillée. Ce défaut seroit bien excusable, s'il y avoit apporté plus de clarté & plus de précision.

Suite de cette Lettre.

Joan. 5. 14.

V. Je ne sçai où il avoit lû que le Paralytique de trente-huit ans, gueri miraculeusement par Jesus-Christ, étoit le même qui lui donna un soufflet le jour de sa passion. Le passage qu'il allegue là-dessus, ne le prouve point. En récompense de la peine qu'il s'étoit donnée d'éclaircir la difficulté que Hugues lui avoit proposée, il lui demanda l'éclaircissement de quelques autres, dont la premiere regardoit le sens de ces paroles de Bede dans son Homélie sur le jour des Palmes : Il a été ordonné d'immoler l'Agneau Pascal cinq jours avant Pâques, c'est-à-dire, le 14 de la Lune sur le soir. La seconde, Comment saint Clément a pû parler du martyre de saint Pierre dans sa Lettre à l'Apôtre saint Jacques, puisque ce dernier étoit mort avant saint Pierre. Heriger ne sçavoit pas que ces Lettres étoient supposées. La troisiéme, Sur quel fondement on a avancé que saint Eucher, saint Valere & saint Paterne ont été envoyés dans les Gaules par saint Pierre, martyrisé la 13e année de Neron. La quatriéme, Comment il peut être vrai que l'Empereur Dece qui n'a regné qu'un peu plus d'un an, & fait mourir le Pape Corneille, ait fait mourir aussi le Pape saint Sixte & saint Laurent son Diacre, puisque les Papes saint Etienne & saint Luce prédécesseurs de Sixte ont été martyrisés par Gallus & Volusien, ou par Valerien & Gallien successeurs de Dece. La cinquiéme, Si Constantin a été baptisé par Eusebe de Nicomédie Arien, ou bien par le Pape saint Sylvestre à Rome. La sixiéme est à l'égard du tems de l'invention de la Sainte Croix, que quelques-uns mettent sous le Pontificat du Pape Sylvestre, quoique

le Pape Melchiades en parle dans une de ses Décrétales, c'est-à-dire, dans celles qui lui sont supposées. La septiéme, Si l'on peut dire qu'Arius soit mort sous le regne de Constantius fils de Constantin, vû qu'il est mort sous Alexandre son Evêque, qui mourut huit ans avant Constantin. On ne voit point ce que Hugues répondit à ces questions, & nous n'avons que les premieres lignes de la Lettre qu'il écrivit à Heriger sur l'opposition de sentimens entre Denys le Petit & Bede (*r*), au sujet du Cycle Pascal & de l'Incarnation.

Diversité de sentiment au sujet de l'Avent.

VI. On a vû dans l'article d'Abbon que l'on ne s'accordoit pas de son tems sur le nombre des jours ou des semaines dont l'Avent devoit être composé. Heriger composa sur cela un Traité en forme de Dialogue entre lui & Adelbolde alors Clerc de l'Eglise de Liége, & qui en fut depuis Evêque, où il faisoit voir que suivant l'Institut des Peres, il ne doit pas y avoir plus de quatre Dimanches dans l'Avent (*s*). Ce Traité n'a pas encore été mis sous la presse. Aubert le Mire le cite parmi les manuscrits de l'Abbaye de Gemblours (*t*).

Traité du Corps & du Sang du Seigneur.

VII. Mais on ne trouve nulle part le Traité qu'Heriger avoit composé sous le titre (*u*) : *Du Corps & du Sang du Seigneur*. En vain on a prétendu que c'étoit l'Anonyme publié par le Pere Cellot. Il est démontré que ce Traité anonyme est l'ouvrage de Gerbert connu sous le nom de Sylvestre II.

Autres Ecrits d'Heriger.

VIII. Les autres écrits d'Heriger sont, la Vie de sainte Berlende Vierge de Merbek en Brabant, publiée par les Bollandistes (*x*), & depuis par Dom Mabillon dans le troisiéme Tome des Actes; l'Histoire de saint Landelin premier Fondateur de Lobes. Cette Histoire se lit sans nom d'Auteur à la suite de celle qu'Heriger a faite de saint Ursmar en vers hexametres : & c'est une raison à Dom Mabillon de les croire l'une & l'autre du même Poëte (*y*), sur-tout à cause de la ressemblance de la versification, & de l'étymologie qu'on y donne dans toutes les deux du mot de Crispin, l'un des Monasteres fondés par saint Landelin dans le Hainaut, ainsi nommé à cause de la limpidité de ses eaux. La Vie de saint Landoald Prêtre & un des compagnons de S. Amand Evêque de Mastricht, avec l'Histoi-

---

(*r*) MARTENE, *Tom. I. Anecdot. p.* 118.

(*s*) PEZ. *Tom.* 4. *Anecdot. in Præfat. p.* 7. *num.* 7. MARTENE, *ampliss. Collect. tom.* 1. *pag.* 387.

(*t*) MIR. *ad cap.* 137. *Sigeberti.*

(*u*) *Tom.* 6. *Spicilegii*, *p.* 591.

(*x*) BOLLAND. *ad diem* 3. *Februar. p.* 377.

(*y*) MABILLON. *Tom.* 4. *p.* 503.

re de la Translation de ses Reliques de Windohaim à Gand, fut écrite par Heriger sur les Mémoires, & par l'ordre de Notger Evêque de Liége. Ce fait est attesté par un Auteur contemporain Moine de saint Bavon à Gand (z). Après qu'Heriger eut écrit cette Histoire, Notger l'approuva, & y mit son sceau. Heriger eut la même part à la Vie de saint Remacle. Notger en fournit les Mémoires: Heriger les mit à son style. On la trouve dans Surius & dans l'Histoire des Evêques de Liége (a). Son Commentaire sur l'*Abacus* ou Tables de Gerbert, n'a pas encore été imprimé : mais on en trouve plusieurs copies manuscrites dans les Bibliotheques (b). Quelques-uns ont attribué à Heriger un Traité des Offices divins. Il n'en est rien dit dans Sigebert ni dans les Gestes des Abbés de Lobes. On y lit seulement qu'il composa deux Antiennes en l'honneur de saint Thomas (c) ; dont l'une commençoit par ces mots: *O Thoma Didyme*; l'autre par ceux-ci : *O Thoma Apostole* ; une Hymne de la sainte Vierge, *Ave per quam*, & quelques autres pieces de cette nature, dont le Continuateur de ces Gestes n'a pas rendu compte. Heriger écrivoit passablement en prose ; c'en étoit assez alors pour avoir la réputation d'éloquence : mais sa Poësie n'est pas bonne. Il avoit de l'érudition, & quelque teinture de la Critique, mais pas assez pour rejetter les pieces supposées ; il en sentoit seulement la fausseté ; & dans l'impossibilité de s'en convaincre, il se laissoit entraîner par les opinions vulgaires. On en voit un exemple dans l'embarras où il se trouvoit d'accorder ce qu'on lisoit du Baptême de Constantin par saint Sylvestre dans la donation de Constantin, avec ce qu'on lit ailleurs que ce Prince fut baptisé par Eusebe de Nicomédie chef des Ariens.

IX. Notger, appellé Notker dans les anciens Diplomes (d), né en Souabe, d'une famille illustre, fit, étant encore jeune, profession de la Regle de saint Benoît dans l'Abbaye de saint Gal (e). Il en fut dans la suite Prevôt ou Prieur (f) : mais auparavant il enseigna à Stavelo (g), invité par l'Abbé Odilon. Il fut tiré de l'Abbaye de saint Gal, pour être placé sur le Sié- Notger Evêque de Liege.

(z) BOLLAND. *ad diem* 19 *Martii*, *p*. 35. *num*. 3.

(a) SURIUS *ad diem* 3 *Septemb*. *p*. 17. *Histor*. *Episcop*. *Leod*. *Tom*. 1. *p*. 81.

(b) PEZ, *Anecdot*. *Tom*. 1. *Dissertat*. *p*. 38. *num*. 63.

(c) *Tom*. 6. *Spicileg*. *p*. 591.

(d) MABILL. *Tom*. 7. *Actor*. *p*. 22. *n*. 20.

(e) *Id*. *ibid*. & *Chronic*. *Magdeburgense ad an*. 1008.

(f) *Ibid*.

(g) MARTENNE, *ampliss*. *Collect*. *p*. 861, 862. *in notis*.

ge épiſcopal de Liége en 971 après la mort d'Everade, & ſacré au mois de Juin de l'année ſuivante par ſaint Gereon Archevêque de Cologne. Il rendit ſon Epiſcopat mémorablepar le ſoin qu'il eut de l'inſtruction de ſes peuples, & d'orner ſa Ville Epiſcopale. On n'y voyoit rien de grand en fait d'édifice (*h*), qu'il n'eût ou achevé ou commencé. Il s'appliqua principalement à l'éducation de la jeuneſſe ; & lorſqu'il alloit en voyage, il ſe faiſoit accompagner de quelques Ecoliers (*i*), qu'il inſtruiſoit en chemin, portant avec lui les Livres néceſſaires. Il ſortit de l'Ecole qu'il avoit établie un grand nombre de perſonnes recommandables par leur piété, leur ſçavoir & leurs dignités, entr'autres, Gonthier Evêque de Salzbourg (*k*), Rothard & Erluin Evêques de Cambrai ; Heimon de Verdun ; Hezelon de Toul, & Adelbold d'Utrecht. Notger s'employa pour reconcilier Ratherius de Verone avec Folcuin Abbé de Lobes (*l*). & il y réuſſit. Il accorda une retraite honorable à Leon Evêque Grec (*m*), chaſſé de ſon Siége comme s'il eût livré aux Grecs la Calabre, au préjudice d'Otton II. Se ſentant près de ſa fin, il ſe retira dans une maiſon contiguë au Cloître de l'Egliſe de S. Jean qu'il avoit fait bâtir, où il s'adonna tout entier à la priere, à la lecture & aux autres exercices de piété. Il y mourut le dixiéme d'Avril 1008, après un épiſcopat de trente-ſix ans & quelques mois. Il avoit aſſiſté en 995 au Concile de Mouzon, & en 1007 à celui de Francfort. Il fut un des principaux Miniſtres de l'Empereur Otton III (*n*), & les Papes le chargerent pluſieurs fois de Commiſſions honorables (*o*). Folcuin dit de lui (*p*), que Dieu lui avoit accordé le don de la vérité & de la foi. Quoique cet éloge fût accompli, il témoigne qu'il en auroit dit davantage, ſi Notger n'eût été encore en vie. Un Poëte contemporain a donné plus d'étendue à ſon éloge (*q*), en diſant que cet Evêque inſtruiſit ſon peuple en langue vulgaire ; ſon Clergé en latin, & l'un & l'autre par des diſcours pleins de douceur ; qu'il donna du lait pour nourriture aux jeunes gens ; & quelque choſe de plus ſolide à ceux qui étoient plus forts ;

(*h*) MABILLON, *lib.* 53. *Annal. num.* 55. *p.* 201.
(*i*) *Ibid.*
(*k*) *Ibid.*
(*l*) MABILLON. *lib.* 47. *Annal. num.* 65. *page* 608.
(*m*) *Id. Tom.* 7. *Actor. p.* 868.
(*n*) *Hiſtor. Epiſcop. Leodienſ. p.* 206.
(*o*) MARTENNE, *Tom.* 4. *ampl. Collect. pag.* 866.
(*p*) FOLCUIN. *de Abbatib. Lobienſ. tom.* 6. *Spicilegii*, *cap.* 28. *p.* 577.
(*q*) *Hiſtor. Epiſcop. Leodienſ. pag*, 220.

qu'il abbatit les héréſies, confondit l'hypocriſie & la fraude, & qu'il fit trembler les méchans.

Ses Ecrits.

X. Il recueillit, comme on l'a déja dit, les Geſtes des Evêques ſes prédéceſſeurs, depuis ſaint Materne, juſqu'à ſon épiſcopat, & les donna à Heriger pour en faire une ſuite d'hiſtoire. Il paroît toutefois que Notger eut plus de part à la Vie de ſaint Remacle qu'aux autres; du moins ne peut-on nier que la Préface ou Epître Dédicatoire ne ſoit de lui. Elle eſt adreſſée à Werinfride Abbé de Stavelo qui l'avoit prié de raconter les vertus de ce Saint avec plus d'étendue que n'avoit fait l'Auteur de l'ancienne Vie, & de les décrire d'un ſtyle plus poli. Notger ſe nomme dans cette Epître (*r*), & s'appelle le ſerviteur de ſaint Lambert, ajoutant qu'on lui donnoit auſſi la qualité d'Evêque. Il uſe de la même modeſtie dans l'Epître Dédicatoire à Womar Abbé de Gand & à ſes Moines (*s*), auſquels il adreſſa la Vie de ſaint Landoald avec l'Hiſtoire de la Tranſlation de ſes Reliques. Cette Epître eſt donc encore de Notger; & le reſte de l'ouvrage, de la compoſition d'Heriger, à qui cet Evêque avoit fourni des Mémoires. Cette Lettre étoit ſuivie dans un manuſcrit de ſaint Bavon de Gand d'une Lettre anonyme ſur l'enfance de ſaint Lambert ſucceſſeur de ſaint Remacle. Gilles de Liege Moine d'Orval qui l'avoit lûe (*t*), la croyoit de Notger, & il en jugeoit ainſi par le ſtyle. Il ajoute que cet Evêque avoit auſſi laiſſé des Mémoires ſur la Vie de ſainte Landrade Vierge dans la Belgique (*u*). Les Bollandiſtes (*x*) font encore Notger Auteur de la Vie de ſaint Hadelin Fondateur de l'ancien Monaſtere de Celles près de Dinant: Leurs raiſons ſont plauſibles. C'eſt un Evêque de Liége qui a écrit cette Vie, & il ſe ſert des mêmes façons de parler employées dans les Epîtres ou Préfaces des Vies de ſaint Remacle & de ſaint Landoald, qu'on avoue être de Notger. A l'égard des autres Ecrits qu'on attribue à Notger, comme des Traités de Rhétorique, du Comput, d'Aſtronomie, de Muſique; ils peuvent également être attribués à Notker de ſaint Gal, avec lequel on l'a confondu, de même que la traduction d'un Livre d'Ariſtote intitulé: *De l'Interprétation.*

(*r*) *Hiſtor. Epiſcop. Leodienſ. tom.* 1. *p.* 2. 3. & BOLLAND. *ad diem* 3 *Februarii*, *p.* 369.
(*s*) BOLLAND. *Ibid.*
(*t*) *Hiſtor. Epiſcop. Leodienſ. p.* 221.
(*u*) *Ibid.*
(*x*) BOLLAND. *ad diem* 3. *Februarii*, *pag.* 370.

Aimoin Moine de Fleuri.

XI. Ville-Franche, ſituée dans le Perigord, entre les rivieres de l'Iſle & de Dordone, fut le lieu de la naiſſance d'Aimoin. Élevé à Fleuri dès ſes premieres années, il y fit profeſſion de la vie monaſtique ſous l'Abbé Amalbert vers l'an 979 (*y*). Il eut pour maître dans ſes études, Abbon depuis Abbé de ce Monaſtere. Ses progrès dans les ſciences furent grands; & il n'y en eut point au rapport de Tritheme (z), dans leſquelles il ne ſe rendit très-habile. Il n'avança pas moins dans la vertu: on s'en apperçoit en liſant ſes Ecrits. Ils reſpirent une piété auſſi tendre que ſolide. Il fit au mois d'Octobre de l'an 1004 le voyage de la Reole avec Abbon, qu'il vit maſſacrer ſous ſes yeux. Voyant ſon ſang couler avec abondance, il devint pâle & tremblant (*a*); mais Abbon conſervant au contraire la ſérenité ſur ſon viſage, lui dit: Que feriez-vous donc ſi vous étiez bleſſé vous-même? Aimoin revint à Fleuri où il s'occupa de pluſieurs ouvrages très-utiles pour la poſtérité. On met ſa mort vers l'an 1008 (*b*).

Ses Ecrits. Hiſtoire des François.

XII. L'Abbé Abbon voulant exercer les talens d'Aimoin, lui ordonna de réduire en un corps d'Hiſtoire tout ce qu'on trouve dans divers Ecrivains touchant la Nation des Francs & les Rois qui les ont gouvernés; & de mettre le tout en une latinité plus pure & en un ſtyle plus châtié, que dans ces divers Hiſtoriens. Aimoin obéit; & profitant de ce que Jules Céſar, Pline & Oroſe avoient écrit ſur cette matiere, il entreprit l'Hiſtoire des Francs depuis leur origine juſqu'au regne de Pepin le Bref pere de Charlemagne. Il diviſa l'ouvrage en quatre livres; traita dans le premier, de cinq Rois de la Nation; de ſix dans le ſecond; de ſept dans le troiſiéme; de huit & plus dans le quatriéme. Pour éviter la confuſion que la reſſemblance des noms avoit jettée dans l'Hiſtoire, il mit la généalogie des Rois dans un plus grand jour. Enfin il fit précéder ſon Hiſtoire d'une Notice de la Germanie & des Gaules, où s'étoient paſſés les événemens dont il devoit rendre compte. Tel eſt le plan de cet Ouvrage d'Aimoin. Quoiqu'il ne diſe rien dans ſa Préface, de ſaint Grégoire de Tours, ni de Frédegaire, ni des autres Continuateurs de l'Hiſtoire des François, il fut obligé de les con-

(*y*) Aimoin. *de Miraculis S. Benedicti*, *lib.* 1. *cap.* 18.

(*z*) Trithem. *Chronic. Hirſaug. tom.* 1. *pag.* 112.

(*a*) Aimoin. *Abbon. vita*, *n.* 20. *p.* 50. *tom.* 8. *Actor.*

(*b*) Mabillon. *lib.* 53. *Annal. num.* 11. *pag.* 204.

ſulter, & d'en tirer ce qu'il avoit à dire pour remplir ſon deſſein. C'étoient les ſeules ſources où il pouvoit puiſer; & il y a puiſé en effet. Soit qu'il en ait copié les fautes, ſoit qu'il en ait fait de nouvelles, il lui eſt arrivé ce qu'il avoit prévû (*c*), que ſon ouvrage trouveroit des Cenſeurs & des Critiques, qui le rendroient même reſponſable des fautes des Copiſtes. Paſquier dans ſes recherches de la France (*d*), le Pere le Cointe dans ſes Annales; Pierre Pithou dans ſes Mémoires des Comtes de Champagne & de Brie; & M. l'Abbé Lebeuf dans ſes Diſſertations ne l'ont point épargné.

XXIII. Dans le manuſcrit de Fleuri, Aimoin finit le quatriéme Livre de ſon Hiſtoire au quarante-uniéme Chapitre incluſivement; ce qui ne l'a conduit que juſqu'à l'an 654, au lieu que ſuivant le deſſein d'Aimoin, elle devoit aller juſqu'au regne de Pepin le Bref, qui ne mourut qu'en 768, après avoir été ſacré Roi en 752. Ce quatriéme Livre eſt beaucoup plus ample dans le manuſcrit de ſaint Germain, & contient 117 Chapitres, qui renferment l'Hiſtoire de Charlemagne, qu'Aimoin ne s'étoit point propoſée. Il eſt donc viſible que cette partie d'Hiſtoire eſt d'une autre main, de même que le cinquiéme Livre, qui donne la ſuite des événemens juſqu'en 1165. C'eſt ſur ce Manuſcrit que fut faite la premiere édition de l'Hiſtoire d'Aimoin, à Paris en 1514, chez Badius, fol. Les fautes dont cette édition étoit remplie, juſqu'au nom d'Aimoin qui y eſt appellé *Annonius*, engagerent Jean Nicot à en donner une plus correcte. Quoique le Privilége ſoit de l'an 1557, elle ne parut qu'en 1567, à Paris, chez André Wechel, *in*8°: Wechel la dédia à Nicot lui-même, dont le nom ne paroît qu'à la tête de cette Epître. Dom Jacques du Breul Moine de ſaint Germain en fit une nouvelle édition qui fut miſe ſous preſſe, à Paris, chez Ambroiſe & Jerôme Drouart, avec quelques Ecrits d'Aimoin Moine de ſaint Germain, la Deſcription du Siége de Paris par Abbon, & la Chronique de Caſſin. L'impreſſion de l'Hiſtoire des Francs porte dans le Frontiſpice l'an 1603; celle de la Deſcription du Siége de Paris, 1602, & celle de la Chronique de Caſſin 1603, ce qui donne lieu de croire qu'il y a faute dans la premiere date, & qu'il faut lire 1602 dans cette édition comme dans celle de Nicot. L'Hiſtoire d'Aimoin eſt compoſée de cinq Livres:

Editions de cette Hiſtoire.

(*c*) Aimoin. *in Epiſt. nuncupatoria.*
(*d*) Pasqu. *Liv.* 5. *c.* 27. 28. Le Cointe, *ad ann.* 654. *n.* 25. 27. Lebeuf, *Diſſert. tom.* 1. *p.* 16. 17. 94. 340. 341. 348. 350.

il n'y en a que quatre dans l'édition de Freherus à Hanaw en 1613, & dans celle d'André du Chesne, à Paris en 1641, à la tête du troisiéme volume de son recueil: mais le quatriéme Livre est augmenté d'un Chapitre qui ne se lit point dans le manuscrit de Fleuri. Ce Chapitre qui fait le quarante-deuxiéme, traite de la fondation du Monastere de Fleuri, & du transport qui y fut fait des Reliques de saint Benoît sous l'Abbé Mummolus. Il est suivi de l'Histoire des cette Translation mise en vers héroïques par Aimoin. C'est sur cette édition que l'on a réimprimé l'Histoire des Francs dans le nouveau Recueil des Historiens de France, à Paris en 1742. Dom Martin Bouquet qui en est l'Editeur, a pris soin de marquer en marge les endroits d'où Aimoin a tiré ce qu'il dit des Rois & de la Nation des Francs.

Histoire de la Translation des Reliques de saint Benoît.

XIV. On trouve dans la même édition le Poëme d'Aimoin sur la Translation des Reliques de saint Benoît. Dom Mabillon l'a fait aussi imprimer dans le second Tome des Actes (*e*): mais ce Poëme, comme il le remarque, ne contient que ce que le Moine Adelbert avoit dit en prose sur le même sujet. Aimoin a fait encore un Discours en l'honneur de saint Benoît où il rapporte ce qu'en ont dit plusieurs Ecrivains, afin que ceux qui n'avoient pas leurs écrits sçussent du moins ce que l'on y trouvoit à la louange de ce Patriarche. Ce Discours a été imprimé dans la Bibliotheque de Fleuri, à Lyon en 1605, par le Pere du Bois; d'où il est passé dans la Vie de saint Benoît imprimée en grec & en latin, à Venise en 1723, 4°. On le trouve aussi dans le Recueil des Poëtes Chrétiens, à la suite des Poësies de Marc de Mont Cassin, à Leipsic en 1686.

XV. Adalbert ou Adrevald & Adelere l'un & l'autre Moines de Fleuri, avoient donné la suite des miracles opérés en ce Monastere depuis que les Reliques de saint Benoît y avoient été transportées. Aimoin en continua la relation, aux instances de son Abbé & de sa Communauté. Cet Abbé étoit Gauzelin, & c'est à lui qu'Aimoin dédia l'ouvrage, qui est divisé en deux Livres. L'inscription porte qu'il les écrivit en 1005. On y trouve quelques traits intéressans pour l'Histoire de France. Les miracles qu'il raconte furent opérés depuis le regne du Roi Eudes, jusqu'au regne de Robert le pieux. Mais il ne se

(*e*) *Pag.* 344. *tom.* 2.

borne

borne pas aux miracles arrivés à Fleuri. Il en rapporte d'ailleurs ; ce qu'il fait avec choix, reconnoissant qu'il en avoit volontairement passés plusieurs sous silence. Ces deux Livres furent d'abord imprimés dans la Bibliotheque de Fleuri, à Lyon en 1605 (*f*), puis dans le Recueil des Bollandistes au 21 de Mars (*g*) ; ensuite dans le sixiéme Tome des Actes de l'Ordre de saint Benoît (*h*).

Vie de saint Abbon.

XVI. Quelque tems après la mort de saint Abbon Abbé de Fleuri, Hervé Trésorier de saint Martin de Tours, pria Aimoin d'en écrire la Vie. Ils avoient été l'un & l'autre disciples de ce saint Abbé; mais Aimoin ayant été témoin oculaire de ce qui s'étoit passé dans son dernier voyage à la Réole, & du genre de sa mort, étoit plus en état que personne de la raconter. Il fit donc ce qu'Hervé demandoit, & lui dédia l'ouvrage par une Lettre qu'il a mise à la tête. Suit une Préface dans laquelle il prouve que sa mort a été un véritable martyre; puisqu'il l'a soufferte pour la vérité, qui est Jesus-Christ même. Il est vrai qu'il n'a pas répandu son sang en détournant les peuples du culte des idoles; mais ç'a été en travaillant à les délivrer du joug & de la servitude des vices: ce qui est plus considérable, puisque ceux qui sont assujettis à cet esclavage, sont convaincus de servir non Dieu, mais les Démons. Que si l'on objecte qu'il n'a pas été tourmenté long-tems, cela ne peut porter préjudice à sa gloire, y ayant plusieurs Martyrs qui ont mérité le royaume du Ciel par la seule sentence de mort prononcée contre eux, quoiqu'ils n'eussent été baptisés que dans leur propre sang. Peut-être dira-t-on encore qu'Abbon n'avoit fait aucun miracle durant sa vie. Qu'on lise les Vies des excellens Docteurs saint Jerôme & saint Augustin: on n'y trouvera point de signes miraculeux, que font quelquefois même les méchans ; mais une grande pureté de vie, & l'éloquence d'une doctrine salutaire. La vie de saint Abbon par Aimoin se dans la Bibliotheque de Fleuri (*i*), & dans le huitiéme Tome des Actes de l'Ordre de saint Benoît (*k*). Du Chesne en a inséré une bonne partie dans le quatriéme Tome de son Recueil (*l*), à cause de la liaison de certains événemens avec l'Histoire de France.

Vies des Abbés de Fleuri.

XVII. Aimoin cite dans cette Vie un Livre où il avoit fait

(*f*) *Page* 79.
(*g*) *Page* 301.
(*h*) *Page* 368.

(*i*) *Page* 299.
(*k*) *Page* 33.
(*l*) *Tom.* 4. *p.* 125.

Cet ouvrage est perdu.

celle des Abbés de Fleuri prédécesseurs de saint Abbon. Cet ouvrage est perdu. Il en faut dire autant du Recueil des Miracles opérés en Neustrie par l'intercession de saint Benoît ; si toutefois Aimoin exécuta le projet qu'il avoit formé de ce Recueil (*m*). C'est tout ce que nous sçavons des Ouvrages d'Aimoin de Fleuri, que l'on a souvent confondu pour l'attribution de certains ouvrages, avec Aimoin Moine de saint Germain des Prez à Paris. Ils sont écrits avec plus de pureté & de politesse, qu'on n'avoit coutume dans le dixiéme siécle ; mais on lui reproche de n'avoir pas apporté assez de gravité dans le récit des circonstances de la mort de saint Abbon (*o*), & de n'avoir pas assez d'horreur des séditieux qui l'avoient occasionné.



CHAPITRE IV.

Ethelwerd Patrice & Consul, Hippolyte le Thebain, Eutychius d'Alexandrie, Christodule, Nicon ; Moyse Barcepha, & quelques autres Ecrivains.

Ethelwerd.

I. LES titres de Patrice & de Consul, c'est-à-dire, de Comte, que prend Ethelwerd dans ses Ecrits (*a*), marquent bien la noblesse de son extraction, quand il ne nous l'apprendroit pas d'ailleurs. Car il dit (*b*) qu'il avoit pour quadris-ayeul Etherede Roi de Cant en 867, dont le Pere nommé Athulf (*c*) descendoit par plusieurs Rois, de Cerdic, l'un des chefs des Saxons qui envahirent la Grande-Bretagne dans le cinquiéme siécle, & qui se mit le premier en possession de la partie occidentale de cette Isle. Mathilde cousine d'Ethelwerd descendoit également d'Athulf par Aelfred son quadris-ayeul, frere & successeur du Roi Etherede (*d*). Il étoit besoin d'entrer dans ce détail généalogique, pour faire connoître le dessein d'Ethelwerd dans sa Chronique. Il ne l'entreprit que pour avoir lieu de mettre sa généalogie dans son jour. Sa cousine Mathilde l'en avoit prié,

(*m*) AIMOIN. *in vitâ Abb. n.* 16. *p.* 47.
(*n*) AIMOIN. *de Mirac. S. Bened. lib.* 2. *cap.* 22. *p.* 400.
(*o*) MABILLON. *lib.* 51. *Annal. n.* 4. *p.* 92.

(*a*) *In Prologo. lib.* 1. *Chronic. p.* 831.
(*b*) *Lib.* 4. *Chronic. p.* 843.
(*c*) *Lib.* 3. *pag.* 841. & *lib.* 1. *pag.* 834.
(*d*) *Lib.* 4. *p.* 844.

& c'est à elle qu'il dédia l'ouvrage. Il en fait l'éloge en la qualifiant très-éloquente, & vraie servante de Jesus-Christ (*e*).

Chronique d'Ethelwerd.

II. Cette Chronique se trouve dans le Recueil des Historiens Anglois, de l'édition d'Henri Savilius (*f*), à Londres en 1595, & à Francfort en 1601. Quoique très-abrégée, elle est divisée en quatre Livres, dont chacun a son Prologue. Dans le premier il commence à la création du monde, & dit que le premier jour Dieu forma la lumiere, & créa en même tems les Anges (*g*). Il parcourt avec une grande rapidité les années du peuple de Dieu jusqu'à la naissance de Jesus-Christ, qu'il met en l'année du monde 5495 : & l'année de sa mort à la trente-troisiéme de son âge. Il rapporte à la même année le martyre de saint Etienne & la conversion de saint Paul. Deux ans après saint Pierre établit son Siége à Antioche ; d'où il passa à Rome la treiziéme année de la Passion du Sauveur, c'est-à-dire, neuf ans après avoir fondé l'Eglise d'Antioche. Il souffrit le martyre avec saint Paul en la soixante-neuviéme de l'Ere vulgaire. Dans le cours de cette année saint Jean écrivit son Apocalypse dans l'Isle de Patmos, & 15 ans après il mourut en paix, & son corps fut inhumé à 16 stades de la ville d'Ephese. Ethelwerd ne faisoit pas attention que saint Jean avoit été relegué sur la fin du regne de Domitien en 96, & non pas en 69.

III. Le Pape Eleuthere étant monté sur la Chaire de saint Pierre en 156 (*h*), envoya des Lettres à Lucius Roi de la Grande-Bretagne pour l'exhorter à s'instruire de la Religion Chrétienne, & à recevoir le Baptême. Le vénérable Bede (*i*) dit au contraire que ce fut Lucius qui écrivit au Pape Eleuthere pour lui demander des Missionnaires. A Lucius succeda Severe, qui la 23e année de son regne fut élevé à l'Empire Romain. Il fit construire une muraille dans l'Isle, d'une mer à l'autre avec un fossé, des tours & autres défenses pour mettre les Bretons à couvert d'insulte de la part des Barbares. Le second Livre de la Chronique traite de l'établissement de l'Evangile en Angleterre par le ministere du Pape saint Grégoire & de saint Augustin (*k*). Ethelwerd dit que de son tems il se faisoit encore des miracles au tombeau de cet Apôtre des Anglois. Il parle de la

(*e*) *Prolog. lib.* 1. *pag.* 831.
(*f*) *Edit. Francof. an.* 1601. *pag.* 831.
(*g*) Primo die Deus in lucis apparitione condidit Angelos. *Lib.* 1. *Chron. p.* 834.
(*h*) *Pag.* 832.
(*i*) BEDA, *Histor. lib.* 1. *cap.* 4. *V. tom.* 8. *pag.* 133.
(*k*) *Page* 836.

propagation de la Foi dans la partie occidentale de la Grande-Bretagne, par l'Evêque Birinus (*l*); des Ecrits du bienheureux Evêque Adelme, & d'un prodige arrivé en 773. La Lune parut couverte de gouttes de sang. On vit en l'air, après le coucher du Soleil, le signe de la Croix du Seigneur, & il y eut dans le même tems des serpens monstrueux dans la partie méridionale de l'Angleterre (*m*).

IV. Ethelwerd fait dans le troisiéme Livre la description de l'état heureux où se trouvoient les Anglois sous le Roi Berhtric descendant de Cerdic (*n*). Mais cette félicité fut troublée par l'arrivée des Danois, c'est-à-dire, des Nortmans, 334 ans après la premiere descente des Saxons en Angleterre. Il parle de la cruauté des Romains envers le Pape Leon à qui ils creverent les yeux, & couperent la langue, & de sa guérison miraculeuse; du grand Concile de Clowesho, en 854; & du sacre d'Aelfred à Rome par Leon IV. Il remarque que le Pape en vertu de l'onction royale qu'il lui avoit conférée, le nomma son fils; de la même maniere, dit-il, qu'en recevant les enfans au Baptême de dessous la main de l'Evêque, nous avons coutume de leur donner leur nom. Athulf pere d'Aelfred, fit lui-même le voyage de Rome avec un magnifique cortege, & y demeura douze mois.

V. Le quatriéme Livre commence par le partage que l'on fit des Etats de ce Prince après sa mort (*o*). Aelfred réunit ensuite en sa personne toute la puissance de la Grande-Bretagne. Sous son regne les Barbares détrônerent le Roi Burehede, & le chasserent hors de l'Ocean; mais ce Prince mettant sa confiance en Jesus-Christ, alla en pélérinage à Rome, où il mourut. Son corps y repose dans l'église de la sainte Vierge, où les Anglois ont une école sous la protection de cette sainte Mere de Dieu (*p*) Le Pape Marin déchargea les Anglois du tribut qu'ils devoient payer à cette Ecole. Ethelwerd fait un grand éloge du Roi Aelfred, de sa justice, de son éloquence, de son sçavoir. Il étoit si bien instruit des divines Ecritures, qu'il en traduisit en sa langue plusieurs Livres, d'un style si beau, qu'il ne cédoit en rien aux Livres de Boëce pour le patétique. En 908, L'Archevêque Plegmond porta à Rome les aumônes du Roi Edouard

(*l*) *Page* 837.
(*m*) *Page* 839.
(*n*) *Page* 840.
(*o*) *Page* 842.
(*p*) *Page* 844.

& du peuple. Elfgyme femme du Roi Cadmund mourut en 948 en odeur de sainteté. On l'a mise depuis au nombre des Saints, & il se faisoit beaucoup de miracles à son tombeau. La Chronique d'Ethelwerd finit à la quatriéme année d'Eadgard fils d'Eadmund & petit-fils d'Aelfred dont Mathilde tiroit son origine; ce qui revient à l'an 962 ou 963.

VI. On ne peut donc mettre la mort d'Ethelwerd en 920, comme a fait Balæus, ni en 1090, avec Pitseus. Il vaut mieux la rapporter à la fin du dixiéme siécle, ou au commencement de l'onziéme. Il nous a laissé dans sa Chronique des marques de sa piété, & sur-tout de son respect envers le saint Siége. Il n'est point aisé de le suivre dans ses époques, parce qu'il ne les fixe que rarement; & qu'il met souvent sous la même, des événemens de différens tems. Son style est dur, inégal & embarrassé. On voit toutefois qu'il avoit envie de le rendre harmonieux; & que pour lui donner plus de graces, il empruntoit quelquefois les expressions des anciens Auteurs. Jugement de la Chronique d'Ethelwerd.

VII. Quelques-uns rapportent à la fin du dixiéme siécle, ou au commencement de l'onziéme, la Chronique d'Hyppolyte de Thebes ou le Thébain; d'autres la mettent plus tard; & il n'y a rien dans cet ouvrage qui puisse en fixer absolument l'époque. Entre les Ecrivains qui y sont cités (*q*), Métaphraste est le plus récent. Or Métaphraste écrivoit vers le milieu du dixiéme siécle. On trouve un fragment de cette Chronique dans un manuscrit grec qu'on dit être du regne d'Alexis Comnene qui gouvernoit l'Empire en 1081. Ainsi on ne peut le mettre plus tard. Elle a été publiée dans les anciennes Leçons de Canisius avec divers fragmens (*r*), déja donnés au public par M. Lambécius, par M. Schelstrate, & par M. Cotelier. Mais on remarque des différences assez considérables, entre le texte de la Chronique imprimée par les soins de Canisius, & ces fragmens. Il est dit dans Canisius que Jesus-Christ, après avoir instruit ses disciples, leur donna la tonsure dans la maison de saint Jean, & les admit à son Clergé. M. Schelstrate ne lisoit rien de semblable dans le manuscrit du Vatican sur lequel il a fait imprimer ce qu'il avoit trouvé de cette Chronique. Ce qu'on lit dans Canisius de la généalogie de saint Jean, du mariage de saint Joseph & de ses enfans, ne se rencontre pas avec ce qui en est Hippolyte le Thébain.

(*q*) HIPPOLYT. *in Chronic. p.* 39. *tom.* 3. *Lection. Canisii.*

(*r*) *Edit. an.* 1725.

dit dans le manuſcrit de la Bibliotheque du Roi dont s'eſt ſervi M. Cotelier. Toutes ces différences ſont marquées dans l'édidition de M. Baſnage : le jugement qu'il porte de l'ouvrage n'eſt point avantageux ; mais il y avoit peu de bien à en dire. L'Auteur n'eſt point exact dans ſes ſupputations : il avance quantité de faits, faux ou incertains. Nous en avons déja relevé quelques-uns (*s*). Nous ajouterons ici qu'il n'eſt pas fondé à mettre deux ans d'intervalle entre la naiſſance de Jeſus-Chriſt & l'adoration des Mages ; à donner à la ſainte Vierge cinquante-neuf ans de vie ſur la terre, dont elle en avoit paſſé 14 dans le temple, & quatre mois dans la maiſon de Joſeph, où elle fut ſaluée de l'Ange, & conçut. Il dit qu'elle enfanta à l'âge de 15 ans, le 25 de Décembre ; qu'elle vécut avec Jeſus-Chriſt ſon fils 33 ans ; que depuis ſon Aſcenſion dans le Ciel, elle demeura onze ans dans la maiſon de ſaint Jean à Epheſe. Hippolyte ne dit point qu'elle y ſoit morte ; mais il parle de ſon Aſſomption dans le ciel (*t*). Il avoit commencé ſa Chronique à la naiſſance de Jeſus-Chriſt, & continuée juſqu'au ſiécle où il vivoit lui-même. Nous ne l'avons pas entiere. On le fait encore Auteur d'un Traité intitulé, *Des douze Apôtres*, imprimé dans le ſecond Tome du Supplément du Pere Combefis à la Bibliotheque des Peres, à Paris en 1648. Cet Ecrivain entre dans le détail des Provinces ou chaque Apôtre a prêché l'Evangile, & le lieu de leur martyre & de leur mort. Il met l'exil de ſaint Jean ſous Domitien, & ſa mort ſous Trajan, à Epheſe. A quoi il ajoute que quoique l'on eut cherché ſes reliques, on n'avoit pu les découvrir. Il dit que ſaint Paul prêcha l'Evangile pendant trente-cinq ans, tant en Judée qu'en Illyrie, en Italie & en Eſpagne. Le Traité des douze Apôtres ne ſe trouve gueres cité que par des Ecrivains poſtérieurs au dixiéme ſiécle : ce qui prouve qu'il n'eſt point de ſaint Hippolyte de Porto, qui écrivoit dans le troiſiéme.

Eutychius Patriarche d'Alexandrie.

V. Quoiqu'on ne trouve point Eutychius dans le Catalogue des Evêques d'Alexandrie que M. Renaudot a mis à la tête de l'Hiſtoire des Patriarches de cette Ville ; cet Ecrivain ne laiſſe pas de lui en donner le titre dans le corps de cette Hiſtoire (*u*). Eutychius eſt auſſi appellé Patriarche des Orthodoxes d'Alexandrie dans l'édition de ſes Œuvres par Selden, à Londres en

(*s*) *Voyez tom.* 2. *pag.* 362.
(*t*) *Pag.* 831.

(*u*) *Hiſtor. Patriarch. Alexand. pag.* 8.

1642. Cet Editeur nous apprend dans sa Préface qu'Eutychius étoit né en Egypte vers l'an 876; que son pere se nommoit Patrice, & lui Saïd en Egyptien, ou Eutychius en Grec, c'est-à-dire, heureux; qu'il étoit habile dans la Médecine spéculative & pratique; qu'après la mort de Christodule Patriarche d'Alexandrie, il fut choisi pour lui succéder; & qu'il tint ce Siége jusques vers l'an 940. Mais cette Chronologie ne peut s'accorder avec l'Histoire des Patriarches d'Alexandrie. Christodule ne mourut que l'an 471 de l'Hegire (*x*), qui revient à l'an 1078 de Jesus-Christ: & il eut pour successeur, non Eutychius, mais Cyrille, qui est compté pour le soixante-septiéme Patriarche. Peut-être même qu'Eutychius seroit tombé dans l'oubli, si Selden n'avoit été intéressé à l'en tirer, pour autoriser par le témoignage de cet Auteur, la Secte des Presbytériens d'Angleterre. Aussi s'est-il borné à un simple fragment des Annales d'Eutychius, où il est dit, selon la traduction que Selden en a faite, que saint Marc l'Evangéliste, après avoir ordonné Hananie Evêque d'Alexandrie, établit douze Prêtres pour demeurer avec ce Patriarche; qu'il leur donna le pouvoir d'en élire un d'entre eux, lorsque le Siége seroit vacant; de lui imposer les mains & de le faire Patriarche.

Ecrits d'Eutychius. Ses Annales.

VI. Ce fragment des Annales d'Eutychius, fut imprimé à Londres en 1642 en Arabe & en Latin avec de longs Commentaires de Selden. Mais en 1659 Pocokius publia ces Annales entieres en Arabe & en Latin, à Oxford en deux volumes *in*-4°. Cet Editeur convient qu'elles sont pleines de fautes, & même de fables; & il est aisé d'en donner des preuves. Il dit qu'avant Démétrius onziéme Patriarche d'Alexandrie, il n'y avoit point d'Evêques en Egypte; que ce fut lui qui en ordonna le premier, & qu'il en ordonna trois. On s'accorde à mettre la mort de Démétrius en 231. Les uns lui donnent 32 ans d'Episcopat; les autres 43. En prenant ce dernier sentiment, il auroit été fait Patriarche en 188. Or on voit par une Lettre de l'Empereur Hadrien qui regna depuis l'an 117 jusqu'en 138 (*y*), qu'il y avoit dès-lors en Egypte plusieurs Chrétiens qui portoient le nom d'Evêques. Il y en avoit donc long-tems avant Démétrius. Eutychius n'est pas plus exact quand il fait Origene Evêque de Mangabe; & le met sous le regne de l'Empereur Justi-

(*x*) *Ibid. pag.* 447.

(*y*) VOPISCUS *in vitâ Saturnini Tyranni, inter Scriptores Hist. Augustæ, p.* 245.

nien. Origene ne fut jamais Evêque. Il mourut vers l'an 253, & Justinien ne regna qu'en 527. Eutychius cite une Lettre de Démétrius à Gabius Evêque de Jerusalem. Cette Eglise n'a pas eu d'Evêque de ce nom; il vouloit dire apparemment Gajanus. Mais Gajanus n'étoit point contemporain de Démétrius. Eutychius raconte (z) que sous le regne de l'Empereur Maurice un Moine nommé Maron infecté de l'erreur des Monothélites, la communiqua aux habitans de la Ville d'Apamée, qui par respect pour lui, bâtirent un Monastere sous son nom. Mais il est certain que Maron auquel les Apaméens bâtirent un Monastere, étoit un saint homme (*a*), & qu'il vivoit près de deux siécles avant le regne de Maurice. Ce qu'il dit de Jaques disciple de Sévere (*b*), & chef des Jacobites, n'est pas même vraisemblable. Quel fond peut-on donc faire sur le témoignage d'un écrivain de ce caractere, sur-tout quand il s'agit de constater un fait, qu'il dit arrivé du tems de saint Marc l'Evangéliste?

Son témoignage sur l'élection du Patriarche d'Alexandrie.

VII. Il y a plus; c'est qu'Eutychius ne dit pas qu'il étoit au pouvoir des douze Prêtres de l'Eglise d'Alexandrie, d'imposer les mains ou d'ordonner le Patriarche de cette Ville. Le terme de *constituere*, à qui Selden donne deux sens différens dans la même phrase, en le rapportant à l'élection & à l'ordination, n'en a qu'un, qui se rapporte à l'élection; ensorte que tout ce qu'il veut dire, est que saint Marc établit un College de douze Prêtres dans lesquels, & par lesquels le nouveau Patriarche devoit être élu. Quant à ce qu'ajoute Eutychius, que ce Décret de saint Marc fut en vigueur jusqu'au Patriarchat d'Alexandre l'un des Evêques du Concile de Nicée. Si Alexandre eût ôté à ces douze Prêtres le pouvoir de choisir leur Patriarche, n'en auroient-ils pas témoigné leur mécontentement dans ce tems de trouble; & n'auroient-ils pas pris la plupart le parti d'Arius contre leur Evêque? Saint Athanase fut tiré d'entre les Diacres pour succéder à Alexandre. Voit-on que les Ariens à qui les calomnies ne coûtoient rien, quand il s'agissoit d'accuser Athanase, & qui ne devoient pas faire beaucoup de cas du Décret d'Alexandre, lui aient reproché d'avoir été élu au préjudice des douze Prêtres d'Alexandrie, & contre la regle établie par saint Marc? Quoique M. l'Abbé Fleuri convienne que l'Abregé de l'Histoire universelle d'Eutychius ne soit pas exa-

(z) EUTYCHIUS, *tom. 2. Annal. pag*, 191.
(*a*) ASSEMANI, *Bibliot. Orient. tom.* 1. *pag.* 498.
(*b*) EUTYCH. *Tom.* 2. *Annal. pag.* 145.

ćte,

ête, il ne laisse pas de la regarder comme précieuse, à cause de la suite des Patriarches Melquites d'Alexandrie.

Autres Ecrits M·lquites d'Eutychius d'Alexandrie.

VIII. On attribue quelques autres ouvrages à Eutychius (*c*); sçavoir un Traité composé de trois Discours, où il expliquoit ce que c'est que le jeûne des Chrétiens; leur Pâque, & leurs Fêtes, & donnoit une notice des Califes & des Patriarches; un Livre concernant la Sicile depuis que les Sarrasins s'en étoient emparés; une dispute entre les Hérétiques & les Catholiques, où il établissoit une doctrine contraire à l'erreur des Jacobites, & quelques Opuscules de Médecine. Tous ces Traités n'ont pas encore été mis sous la presse.

Christodule Patriarche d'Alexandrie. Ses Statuts.

IX. On n'a pas imprimé non plus les Statuts que Christodule Patriarche d'Alexandrie, prédécesseur immédiat d'Eutychius, selon Selden, fit aussitôt après son ordination; mais M. Renaudot en a donné des extraits dans son Histoire des Patriarches d'Alexandrie (*d*). Ce ne sont que des réglemens de discipline. Il y est dit que personne n'entrera dans l'église, que déchaussé & la tête découverte; que ceux qui recevront l'Eucharistie, ne mangeront point de pain ordinaire, aussitôt après, mais seulement après la derniere Oraison de la Messe; qu'ils prendront garde de ne point laisser tomber de l'eau qu'on leur donne à boire après la Communion, parce qu'elle est en quelque maniere sanctifiée par l'attouchement de l'Eucharistie; que les Fidéles jeûneront le Carême & passeront ce tems-là dans la continence, & dans des sentimens d'humilité; qu'on ne célébrera point de mariage en Carême; que le jour du Jeudi-Saint on ne donnera point la paix à la Messe, ni le jour du Samedi-saint; qu'on jeûnera tous les Mercredis & Vendredis de l'année, si ce n'est que le jour de Noël tombe en l'un ou l'autre de ces deux jours; que le Baptême ne sera administré aux enfans qu'à jeun hors le cas de nécessité; que le Prêtre qui ne se sera pas trouvé au commencement de la Liturgie, ne pourra monter à l'autel, ni rompre, pas même toucher de sa main le saint Corps de Jesus-Christ.

Saint Nicon Solitaire d'Arménie.

X. Nicon surnommé *Métanoëite*, c'est-à-dire, *faites pénitence*, naquit dans la Province du Pont appellée *Polémoniaque*. Après avoir passé douze ans dans le Monastere de Pierre-d'Or

(*c*) Hottinger, *Bibliot. Oriental. c.* 2. *pag.* 71. 84. & *Hist. Eccles. sæcul.* 10. *p.* 37.

(*d*) Renaudot, *Hist. Patriarch. Alexand. pag.* 421.

sur les confins du Pont & de la Paphlagonie, dans les exercices rigoureux de la pénitence, il alla, du consentement de son Abbé, la prêcher aux autres; premierement en Arménie, ensuite dans l'Isle de Candie, puis dans la Grece. Dieu bénit ses travaux, par la conversion d'un grand nombre de personnes. On met sa mort sur la fin du dixiéme siécle; & il est honoré comme Saint chez les Grecs & les Latins, le 26 de Novembre. Sa vie fut écrite en grec en 1150 par un Abbé du Monastere qui porte son nom dans le Péloponese. Le Pere Sirmond la traduisit en latin, mais on ne l'a point imprimée dans le Recueil de ses ouvrages; & on n'en sçait que ce que Baronius en a mis dans le dixiéme tome de ses Annales. C'est de-là que Surius a tiré la vie de Nicon pour la donner au 26 de Novembre.

Ses Ecrits. Traité des erreurs des Arméniens.

XI. Il reste de ce Saint quelques écrits dont le plus connu est un Traité des erreurs des Arméniens, autrement, de la Religion impie des Arméniens (*e*). On le trouve à la suite des ouvrages de Balsamon; dans les notes de Beveregius sur le 56e Canon du Concile de Trullo; dans les Bibliothéques des Peres, mais seulement en latin de la traduction de Gentien Hervet. Il est en grec & en latin dans les notes de M. Cotelier sur le 24e Chapitre du second Livre des Constitutions Apostoliques. Quoique les Arméniens crussent les trois personnes divines passibles, ils n'osoient soutenir hautement cette erreur: mais ils la déclaroient assez en joignant trois croix, qu'ils attachoient à un bois comme à un joug, & nommant le tout *Sainte Trinité*. Ils ajoutoient au Trisagion, *Qui êtes crucifié pour nous;* enseignoient que le Saint-Esprit est moindre que le Pere & le Fils; & que les deux natures sont confondues en Jesus-Christ. Ils se servoient de pain azime dans la consécration des Mysteres, & ne mettoient point d'eau dans le Calice. Nicon ajoute qu'ils ne se conformoient point aux usages de l'Eglise dans la célébration des Fêtes de Noël, de l'Epiphanie, de l'Annonciation & de la Circoncision; que contrairement aux Décrets de saint Grégoire le Grand, l'Evêque d'Arménie se fait ordonner par un autre que par l'Archevêque de Césarée en Cappadoce; qu'ils
Luc, 22. 44. ont retranché de l'Evangile de saint Luc, ces paroles: *Il lui vint une sueur, comme des goutes de sang qui découloient jusqu'à*
Joan. 8. 1. *terre*; & de celui de saint Jean, l'Histoire de la femme surprise

(*e*) COTELER. *Patres Apostolici*, tom. 1. pag. 237.

en adultere. Qu'ils mangent de œufs, du fromage & du beurre les Samedis & Dimanches de Carême ; & de la chair pendant la semaine des laitages ; qu'au contraire ils préviennent le Carême d'une semaine pendant laquelle ils ne vivent que de pain & d'eau ; qu'ils célebrent les Mysteres, la tête couverte ; qu'ils ne rendent aucun culte aux images ni à la Croix, à moins qu'ils ne l'ayent percée d'un clou & baptisée ; qu'ils observent les cérémonies légales, quoiqu'abolies ; enfin qu'ils sont dans les erreurs des Monothélites.

Lettre de Nicon sur l'excommunication.

XII. Ce Traité est précédé dans Balsamon & dans la Bibliothéque des Peres (*f*), d'une Lettre de Nicon à un Moine enfermé, intitulée : *De l'Excommunication injuste.* Voici comme elle commence : « Sachez, mon pere, que les divines Ecritures & les divins Canons définissent que les punitions injustes que l'on nous impose, ne nous lient point devant Dieu, quoique ce soit un Pontife qui les impose : à plus forte raison ne nous lient-elles point quand c'est un Ministre inférieur, comme le dit saint Denys. S'il arrive donc que le Pasteur par une Sentence inconsidérée, & par un mouvement de passion, sépare quelqu'un du nombre des Fidéles, non-seulement cette excommunication ne l'atteint pas, mais elle retombe sur le Ministre qui l'a portée, ainsi que les saints Conciles le déclarent. Il n'y a que les peines imposées suivant les divins Canons & les Loix, qui lient ; & non celles qui n'ont pour motif que la volonté propre du Ministre. Les Evêques ont la puissance de punir, puisqu'ils ont reçu de Dieu le droit de lier & de délier : mais si un Evêque en use contre l'intention de Dieu, la peine qu'il inflige devient injuste, & conséquemment invalide & sans effet ; car Dieu ne suit & n'autorise point la passion de son Ministre. Prenez donc garde, ô Evêque, à ce que vous faites, & pensez que vous rendrez compte en haut de ce que vous liez ici-bas. Vous ne serez pas le maître de ne pas rendre raison de votre conduite, s'il vous arrive de lier quelqu'un injustement. Ce sera à vous de faire voir en présence des Anges, que ce n'est pas par passion ou par haine, ou par négligence que vous avez lié votre frere. Dieu prendra la défense de celui qui aura été lié injustement, & le vengera. » Nicon allegue l'autorité de saint Nicolas Patriarche de Constantinople ; apparemment de Nicolas le Mystique, qui

(*f*) *Tom.* 25. *Bibliot. Lat. pag.* 327.

mourut l'an 925. M. Lambécius (*g*) cite une Lettre de Nicon dans laquelle il eſt fait mention d'un autre Nicolas qui fut Patriarche de la même Ville depuis l'an 1084 juſqu'en 1111, mais elle peut être d'un Nicon plus récent, Moine de Raïthe en Paleſtine, qui écrivoit ſur la fin de l'onziéme ſiécle, & dont les ouvrages n'ont pas encore été rendus publics (*h*).

Autres Ecrits de Nicon.

XIII. On met de ce nombre un Recueil de paſſages de l'Ecriture, des Peres, des Conciles & des Loix Civiles ſur l'obſervation des Commandemens de Dieu, diviſé en 63 Chapitres. Mais M. Cotelier attribue un ouvrage à peu-près ſemblable à Nicon d'Arménie (*i*). A l'égard du Traité ſur le jeûne de la glorieuſe Vierge Mere de Dieu, dont quelques-uns font Auteur un Anaſtaſe Syrien qui vivoit en 1094, il penſe qu'il eſt plûtôt de Nicon de Raïthe (*k*). Il remarque que dans le même manuſcrit où l'on trouve le Traité de Nicon contre la Religion des Arméniens, il y en a un ſecond, qui contient la Formule de leur réconciliation avec l'Egliſe, & les erreurs auſquelles ils doivent renoncer pour parvenir à cette réunion. M. Cotelier l'a auſſi donné en grec & en latin (*l*), & il y a toute apparence que c'eſt l'ouvrage du même Nicon, qui après avoir combattu de vive voix les erreurs des Arméniens, leur aura preſcrit la maniere de rentrer dans le ſein de l'Egliſe Catholique. Après une condamnation générale de l'héréſie des Arméniens, de leurs mœurs, de leurs fêtes, de leurs jeûnes, de leurs aſſemblées, celui qui renonce à leur ſecte, fait profeſſion de croire tous les articles du Symbole, en particulier deux natures en Jeſus-Chriſt, la divine qui eſt impaſſible, l'humaine dans laquelle ſeule il a ſouffert; de recevoir les ſept premiers Conciles généraux, & la doctrine qu'ils ont établie contre les hérétiques; & de ſe conformer à l'uſage de l'Egliſe Catholique dans la célébration des Myſteres, des Fêtes, du culte des Images, & des alimens du Carême. Après cette profeſſion l'Archevêque prononce une oraiſon ſur celui qui ſe convertit; enſuite il lui fait l'onction du ſaint Chrême comme à ceux que l'on vient de baptiſer. Il récite ſur lui une ſeconde priere, & l'admet à la Communion, en lui ordonnant de paſſer les ſept jours ſuivans ſans manger de viande & ſans ſe laver le viſage.

(*g*) LAMBECIUS, *lib. 6. pag.* 31.

(*h*) FABRICIUS, *tom.* 10. *Bibliot. Græca*, *pag.* 284.

(*i*) COTELER. *Tom. 3. monument. p.* 439. & 441.

(*k*) *Ibid. pag.* 432.

(*l*) COTELERIUS, *tom.* 1. *Patrum Apoſt. pag.* 317. *Edit. an.* 1724.

XIV. Moyse Bar-Cepha, c'est-à-dire, fils de Pierre, embrassa de bonne heure la vie religieuse dans le Monastere de Sergius sur le Tigre. Il fut tiré du Cloître pour être fait Evêque; prit le nom de Sévere, & fit ses fonctions épiscopales en diverses Eglises d'où vient qu'il est appellé tantôt Evêque de Bethraman, tantôt de Beth-Ceno. On met sa mort en 913. Il composa en Syriaque un Commentaire sur le Paradis (*m*), que Masius a traduit en latin & fait imprimer en cette Langue à Anvers chez Plantin en 1569 *in*-8°: il est passé ensuite dans la Bibliothéque des Peres, de Paris, & dans celle de Lyon. L'Ouvrage est divisé en trois Livres ou en trois parties, & dédié à Ignace que Moyse appelle son frere, apparemment parce qu'il étoit Evêque comme lui. Il paroît par le commencement de l'Epître Dédicatoire qu'il avoit donné en cinq Discours une explication de l'Ouvrage des Six Jours, avant de composer son Commentaire sur le Paradis. Ces Discours ne sont pas venus jusqu'à nous. Moyse Bar-Cepha.

XV. Il examine dans la premiere partie du Commentaire (*n*), s'il y avoit deux Paradis, un terrestre & un spirituel. Il adopte le sentiment qui n'admet qu'un Paradis; mais il croit qu'on peut, outre le sens littéral, expliquer le Paradis en un sens mystique. Il commence par le littéral; & quoique l'Ecriture ne marque pas le jour de sa création, il pense qu'il fut créé le troisiéme jour, parce qu'en ce jour Dieu dit: *Que la terre produise des herbes & des arbres, portant des semences & du fruit.* Le Paradis fut donc créé avant l'homme, pour qui Dieu l'avoit créé. Bar-Cepha dit d'après saint Basile & des anciens Interprétes, que le Paradis terrestre fut créé dans une région située à l'Orient, & que c'est pour cela qu'en priant nous nous tournons vers l'Orient pour contempler notre ancienne Patrie & la rechercher. D'autres plaçoient le Paradis terrestre au-delà de l'Océan. Après qu'Adam en eut été chassé, il fut long-tems sans fixer sa demeure; enfin il vint sur la montagne de Jebus, ou Jerusalem, y mourut & y fut enterré. Cet Auteur juge de l'étendue du Paradis terrestre par celle du fleuve qui l'arrosoit, & qui étoit si vaste, qu'au sortir de-là il se divisoit en quatre grands fleuves. Il pense qu'il a subsisté jusqu'à l'avénement de Jesus-Christ, que c'est là qu'Enoch & Elie ont été transférés, de même que les ames des Justes morts avant le Sauveur. Traité du Paradis.

(*m*) LABBÆUS, *tom.* 2. *Bibliot. pag.* 95. (*n*) *Tom.* 17. *Bibliot. Pat. pag.* 458.

XVI. Les Interprétes ne s'accordoient pas ſur la nature de l'arbre de la ſcience du bien & du mal (*o*). Les uns diſoient que c'étoit le froment ; les autres, la vigne ; quelques-uns le figuier. Ce dernier ſentiment lui paroît le plus probable, étant à préſumer que nos premiers parens couvrirent leur nudité des feuilles mêmes de l'arbre qu'ils avoient ſous la main. Or l'Ecriture dit qu'ils ſe ſervirent à cet effet des feuilles de figuier. Il cite un Diſcours de Philoxene de Mabuge, ſur l'arbre de vie ; & ſoutient contre cet Ecrivain, que la déſobéiſſance d'Adam lui cauſa la mort & à tous ſes deſcendans. Il croit qu'Adam ne ſçavoit pas que Dieu devoit accorder un Royaume céleſte à ceux qui obſerveroient ſes Commandemens ; que ce fut un véritable ſerpent qui tenta Eve ; & que Satan avoit auparavant demandé à Dieu permiſſion de la tenter par le miniſtere de cet animal ; qu'il n'eſt pas fait mention des Anges dans le Livre de la Géneſe juſqu'à leur apparition à Agar, de peur que les Juifs ne les adoraſſent comme des Dieux ; que la Divinité n'abandonna ni le corps de Jeſus-Chriſt ni ſon ame dans le tems de la Paſſion, ni dans le tombeau, ni dans les enfers ; que l'ame du bon Larron fut transférée, avec celles de tous les Juſtes qu'il avoit tirées des Enfers, dans le Paradis d'où Adam avoit été chaſſé ; & qu'elles doivent y reſter juſqu'à la Réſurrection générale.

XVII. Il donne dans la ſeconde partie des ſignifications myſtiques à tout ce que l'Ecriture dit du Paradis Terreſtre (*p*) ; & dans la troiſiéme il répond aux objections des hérétiques, dont les uns, comme Simon le Magicien, accuſoient le Créateur d'impuiſſance, en ce qu'il n'avoit pû conſerver Adam en l'état qu'il l'avoit créé (*q*) ; les autres ſoutenoient avec Théodore & Neſtorius que le péché d'Adam n'étoit pas la cauſe de la mort de l'homme. Bar-Cepha enſeigne donc que ſi Adam eſt tombé de l'état dans lequel il a été créé, ç'a été par un effet de ſon libre-arbitre, & non de la faute du Créateur ; que l'arbre de vie n'eſt tourné au préjudice d'Adam que par l'abus qu'il en a fait, en mangeant du fruit contre la défenſe qui lui en avoit été faite ; qu'encore que le premier homme ait été mortel de ſa nature, c'eſt-à-dire, compoſé d'un corps qui étoit ſujet à la diſſolution de ſes parties, Dieu néanmoins l'auroit rendu immortel par grace, s'il n'eût point péché ; que s'il avoit été créé im-

(*o*) *Page* 464. (*p*) *Page* 491. (*q*) *Page* 494.

mortel, comme le disoit Julien d'Halycarnasse, il auroit conservé son immortalité, même après le péché, ainsi que les mauvais Anges; que l'Auteur dit nettement qu'Adam est devenu mortel par son péché, & que c'est par ce péché que la mort est entrée dans le monde. Il produit divers exemples tirés des livres saints, pour montrer que Dieu a souvent puni les péchés des peres dans leurs enfans.

XVIII. Moyse montre beaucoup d'érudition dans cet Ouvrage, & une grande lecture des Peres Grecs & Syriens. Il cite d'entre les Grecs, saint Athanase, saint Basile, saint Grégoire de Nazianze, saint Grégoire de Nysse, saint Chrysostome, Nemesius, Jules Africain Evêque d'Emmaüs dont les Commentaires sur le Nouveau Testament sont rappellés par Hebed Jesu, dans le catalogue des livres Chaldéens, & Sévere Patriarche d'Antioche chef des Acephales. Les Ecrivains Syriens qu'il allégue sont, saint Ephrem à qui il attribue un double Commentaire sur la Genese, l'un littéral, l'autre mystique; Philoxene Evêque de Mabuge Auteur d'un Discours sur l'arbre de vie, & de quelques écrits contre Diodore de Tarse; Jacques de Sarug, qu'il appelle quelquefois Evêque de Batnar; Jean Moine d'Apamée, & Jacques d'Edesse. Bar-Cepha remarque que l'on avoit de son temps deux versions Syriennes de l'écriture; l'une sur l'Hebreu; l'autre sur le Grec. Celle-ci à pour Auteur Mar-Abas, qui vivoit dans le sixiéme siécle.

Auteurs cités par Moyse Bar-Cepha.

XIX. On cite sous le nom de Moyse Bar-Cepha un commentaire sur l'Ancien & le Nouveau Testament (r). Il fait lui-même mention de l'amplification qu'il avoit faite de l'Evangile de saint Matthieu (s). Il composa encore une Liturgie, imprimée dans le second Tome des Liturgies orientales par M. Renaudot (t); & un Commentaire sur la Liturgie Syrienne (u). Son Traité de l'Ame, est cité dans la premiere Partie du Traité du Paradis; & son Traité des Sectes dans la troisiéme Partie. On a de lui dans les manuscrits du Vatican (x), une explication des Cérémonies usitées dans la tonsure des Moines; & plusieurs Homélies, sur les principales fêtes de l'année, entre autres, sur la Dédicace de l'Eglise, sur l'An-

Autres Ecrits de Moyse Bar-Cepha.

(r) ASSEMANI, *tom.* 2. *Bibliot. Orient. pag* 130.
(s) *Ibid. & part.* 3. *de Paradiso.*
(t) *Pag.* 391. & ASSEMANI, *ubi supra.*
(u) *Ibid pag.* 131.
(x) ASSEMANI, *tom.* 2. *Bibliot. Orient. pag.* 127.

nonciation du Prêtre Zacharie, sur l'Annonciation de la sainte Vierge, sur la tentation de Jesus-Christ, & sur la guérison miraculeuse du Lépreux.

Il étoit de la secte des Monophysites.

XX. Nous ne sommes entrés dans le détail des Ouvrages de Moyse Bar-Cepha, que parce qu'il en est dit quelque chose dans les Bibliothéques Ecclésiastiques, & que l'on a donné place à son Traité du Paradis, dans les Bibliothéques des Peres, où il paroit qu'il n'en devoit point avoir, puisqu'il étoit de la secte des Monophysites. On nommoit ainsi les Eutychiens, les Dioscoriens, les Severiens, les Jacobites, & tous les autres Hérétiques qui ne reconnoissoient en Jesus-Christ qu'une seule nature, & qui en conséquence rejettoient le Concile Général de Calcédoine, où cette erreur fut condamnée, avec anathême contre tous ceux qui la soutenoient: elle s'étendit depuis dans l'Egypte, dans la Syrie, dans la Mesopotamie & dans l'Arménie. Barsumas Prêtre & Archimandrite, qui en prit la défense au nom des Moines de Syrie dans le faux Concile d'Ephese, la voyant condamnée à Calcédoine, s'efforça de la répandre de plus en plus dans son pays, & elle fut embrassée non-seulement des Peuples de Syrie, mais aussi des Patriarches & des Evêques des Eglises d'Orient, depuis l'an 450 jusqu'en 1484. C'est à cette année que M. Assemani termine le Catalogue des Evêques Monophysites, ou Jacobites, dans le second Tome de sa Bibliothéque Orientale. Il a donné dans le premier la Vie des Evêques orthodoxes d'Orient, avec la liste de leurs Ouvrages. Nous avons rapporté en son temps ce qui nous y a paru de remarquable.

Théodore Daphnopates. Ses Ecrits.

XXI. Théodore Daphnopates Patrice de Constantinople, se rendit recommandable par ses écrits après le milieu du dixiéme siécle. Un des plus intéressans, étoit la suite de l'Histoire Bysantine, jusqu'à son tems. George Cedrene, qui écrivit depuis sur la même matiere, fait mention dans sa Préface de ceux qui avoient avant lui écrit l'Histoire de Constantinople (y); & il met de ce nombre Théodore Daphnopates. Ce qu'il fit sur ce sujet, ne se trouve plus: mais il nous reste quelques autres de ses écrits; sçavoir, un Discours qu'il prononça en 957. le jour anniversaire de la fête de la Translation d'une main de saint Jean-Baptiste, d'Antioche à Constantinople, rapporté sans nom d'Auteur, dans Lipoman & dans Surius, au 29 d'Août (z);

(y) Cedrenus, *Præfat. in compendium histor. pag. 1.*

(z) *Tom. 6. pag. 211, vide & Allatium, &c.*

&

& un recueil d'extraits des Ouvrages de ſaint Chryſoſtome, imprimés parmi les Œuvres de ce Pere ſous le nom d'Eclogues. Ce recueil dans l'édition de Morel par le Pere Fronton le Duc, ne contient que 31 Homélies; & 33 dans le Manuſcrit de Nicephore Botoniate; mais il en comprend 45 dans l'édition de Savilius. Comme il ne les avoit données qu'en grec, Dom Montfaucon les à publiées en latin (*a*), & a pris ſoin de marquer à la marge de chaque Homélie, les endroits des écrits de ſaint Chryſoſtome, d'où ces extraits ſont tirés. Il s'eſt ſervi de la Traduction d'Etzelius, juſqu'à la trente-uniéme incluſivement: mais il en a corrigé les titres & rempli les lacunes ſur l'édition de Savilius, & a traduit en latin, les dix-ſept dernieres.

XXII. Allatius, outre le Diſcours ſur la tranſlation de la main de Jean-Baptiſte (*b*), en cite un ſur la Nativité du même ſaint (*c*): il eſt imprimé ſous le nom de Théodoret dans le ſupplément du Pere Garnier aux Œuvres de cet Evêque; mais il porte le nom de Théodore Daphnopates dans un Manuſcrit du Vatican (*d*). Son Diſcours en l'honneur de l'Apôtre ſaint Paul, fait la trentiéme Homélie des Eclogues (*e*). Il en fit un à la louange de ſaint Grégoire de Nazianze (*f*): on ne l'a pas encore rendu public: il en eſt parlé dans Lambecius. Le catalogue de la Bibliothéque de Leyde, cite une Vie de ſaint Théodore Studite, par Théodore Daphnopates (*g*), parmi les Manuſcrits d'Iſaac Voſſius, que l'on conſerve dans cette Bibliothéque. On en trouve dans celle de Vienne & d'Italie, des Commentaires ſur les douze petits Prophétes, ſous le nom de Théodore. M. Lambecius (*h*), & Dom Montfaucon les croient de Théodore d'Antioche Evêque de Mopſueſte en Cilicie (*i*), ou de Théodore d'Heraclée; d'autres penſent qu'ils ſont de Théodore Daphnopate. Rien de certain là-deſſus. Ses diſcours.

XXIII. On trouve dans les Œuvres mêlées de Léon Allatius, imprimées à Amſterdam en 1653. une Deſcription Géographique de la Syrie, de la Ville Sainte, c'eſt-à-dire, de Jéru- Epiphane, Prêtre de Jeruſalem.

(*a*) MONTFAUCON, *Præfat. in Eclog. Theodori. t.* 12. *p.* 430.
(*b*) ALLAT. *de Symeon. Scrip. p.* 96.
(*c*) *Ibid. pag.* 84. & 111.
(*d*) FABRICIUS, *tom.* 9. *Bibliot. Græcæ. pag.* 100.
(*d*) CHRYSOST. *Op. t.* 12. *p.* 656.
(*f*) LAMBECIUS, *lib.* 6. *Biblioth. part.* 1. *pag.* 36.
(*g*) *Page* 398. *Edit. an.* 1716.
(*h*) LAMBECIUS, *Lib.* 4. *p.* 160.
(*i*) *In Diario Italico. p.* 39 & 46.

ſalem, & des ſaints Lieux, ſous le nom d'Epiphane, Moine & Prêtre de Jéruſalem. L'Auteur aſſure (*i*) qu'il avoit vu de ſes yeux tout ce qu'il rapporte, mais il ne dit point en quel temps il l'écrivoit. Dom Anſelme Banduri (*k*), croit que ce fut lui qui ſuccéda ſous le nom de Polyeucte dans le ſiége Patriarchal de Conſtantinople à Théophilacte, mort le 27 de Fevrier 956. & qu'il occupa ce ſiége juſqu'en 969. Cette conjecture reçoit quelque vraiſemblance de l'Anonyme qui a écrit l'Hiſtoire du regne de Conſtantin Porphyrogenete (*l*), qui donne en effet pour ſucceſſeur à Théophilacte, un Moine de Paleſtine, célébre par ſon ſçavoir & par la ſainteté de ſa vie : mais il le nomme Polyeucte, & non pas Epiphane, ſans dire qu'il eût changé de nom en acceptant l'Epiſcopat. Ce qui fait une difficulté que Dom Banduri ne leve pas. Allatius attribue au même Epiphane une vie de la ſainte Vierge Mere de Dieu (*m*), & une de ſaint André Apôtre (*n*). Epiphane, dit dans le Prologue de ces deux Vies, que pluſieurs avoient déja traité les mêmes matieres. Il déſapprouve ce que Jean de Theſſalonique avoit dit du trépas de la ſainte Vierge, & dit qu'André Archevêque de Crete au lieu d'en écrire la vie, s'étoit contenté d'un éloge vague, qui n'apprenoit rien de ſes actions. Le Diſcours de Jean de Theſſalonique n'eſt point imprimé : le Pere Combefis (*o*), après l'avoir bien examiné ne crut pas qu'il valût la peine d'être mis au jour, n'étant qu'un extrait de l'écrit du fameux Meliton, & d'autres Ouvrages apocriphes & fabuleux. Il porte un ſemblable jugement d'un Diſcours d'un autre Jean, qui ſe donnoit la qualité de Théologien, cité auſſi & rebuté par Epiphane dans le prologue ſur la vie de la ſainte Vierge. Fabricius (*p*) cite ſous le nom de Jean de Theſſalonique, une concordance des Evangéliſtes : mais il convient (*q*) ailleurs, que ce n'eſt autre choſe que ſon Diſcours ſur les Femmes qui porterent des parfums pour embaumer le corps de Jeſus-Chriſt, où Jean de Theſſalonique fait voir qu'il n'y a point de contrariété dans l'Hiſtoire de la Réſurrection (*qq*) rapportée par

(*i*) *Page* 63.
(*k*) BANDURI *in conſpectu Chronologico ad Imperium Orientale. Pariſ.* 1711.
(*l*) *Scriptor poſt. Theophan. p.* 208.
(*m*) ALLATIUS, *de Symeon. ſcriptis, p.* 106.
(*n*) IDEM. *ibid. p.* 90.
(*o*) COMBEFIS, *Tom.* 1. *Auctuarii. pag.* 821.
(*p*) FABRICIUS, *Tom.* 6. *Bibliot. Græca. pag.* 5 : 1.
(*q*) IDEM. *Tome* 9. *p.* 94.
(*qq*) *Voyez tom.* 17. *p.* 728.

les quatre Evangélistes. Il composa une Hymme en l'honneur du Martyr Demetrius (*r*), avec la relation des Miracles opérés par son intercession.

XXIV. L'action la plus éclatante du regne de Romain II. ou le Jeune, fils de l'Empereur Porphyrogenete, est la conquête de l'Isle de Crete. Nous en avons une Histoire abrégée dans l'Anonyme (*s*) qui a continué celle de Théophane : mais Theodose Diacre de l'Eglise de Constantinople, l'a donnée plus au long. Le Pere Maltrete Jesuite s'étoit engagé de la faire mettre sous presse, dès l'an 1660, comme on le voit (*t*) par sa Préface sur les Ouvrages Historiques de Procope de Césarée, & de donner en même-temps les deux livres de Georges Piside, à la louange d'Heraclius, les trois livres de la Guerre de Perse par le même Prince, & quelques autres qu'Holstenius lui avoit communiqués. Il ne paroît pas qu'il ait tenu parole : il avoit eu de Léon Allatius, l'Histoire de la prise de Crete : Théodose ne l'écrivit que sur ce qu'il en avoit ouï dire, n'ayant point été témoin des faits qu'il rapportoit : elle étoit divisée en cinq parties. Le continuateur Anonyme de Théophanes, parle (*u*) de l'expédition de l'Empereur Romain le jeune contre l'Isle de Crete, comme faite par un motif de religion. Théodose, Diacre de Constatinople.

XXV. Parmi les anciens pénitentiels que le Pere Morin a fait imprimer à la fin de son Commentaire Historique, sur la Pénitence, il y en a un qui porte le nom de Jean Moine, Diacre, & Disciple de saint Basile ; ce qui donneroit lieu de croire qu'il vivoit dans le quatriéme ou cinquiéme siécle, s'il ne citoit l'Echelle de saint Jean Climaque, qui n'écrivoit que dans le septiéme. D'ailleurs les regles qu'il prescrit sur la Pénitence, sont fort différentes de celles de saint Basile : ainsi il faut dire que Jean ne prend le titre de son disciple, que parce qu'il avoit adopté en quelque chose la Doctrine de ce Pere ; ou par l'estime qu'il faisoit de la personne & des Ecrits de ce saint Docteur. Quoique ce Moine suive la même méthode dans l'administration de la Pénitence, que Jean le jeûneur, Patriarche de Constantinople, il est néanmoins plus sévere ; ce qui doit empêcher de les confondre. L'écrit du Moine Jean a été Jean Moine.

(*r*) COMBEFIS, *Scriptor post Theophan. pag.* 257. ALLATIUS, *de Symeonibus*, *pag.* 105.

(*s*) *Scriptor post Theophan. p.* 224. *in Romano juniore.*

(*t*) *Præfat. ad Lectorem in Procopio.*

(*u*) *Scriptor post. Theophan. p.* 222. *num.* 8. *in Romano.*

publié sur un Manuscrit du Vatican. Son stile est dur, embarrassé, chargé d'epithetes inutiles : il auroit mieux réussi, s'il n'eût pas affecté d'être éloquent. Tous ces défauts se remarquent sur-tout dans le prologue : il y fait l'éloge de saint Basile, & de ses regles canoniques ; & se plaint qu'on y ait dérogé dans la suite, en diminuant le temps qu'il avoit prescrit pour la pénitence.

Son Pénitentiel.

XXVI. Il entre après cela dans le détail de tous les péchés, & de leurs différentes espéces, commençant par celui de mollesse (*x*). Il recommande aux Confesseurs d'agir avec beaucoup de prudence, de proportionner les peines satisfactoires à la gravité des fautes, en faisant attention à l'âge & à la condition des pécheurs, & de regler le temps de la communion sur celui de leur conversion. Il donne la maniere dont ils doivent interroger les pénitens, & veut qu'ils leur mettent par écrit la pénitence à laquelle ils les auront astreints. La Confession se faisoit dans l'Eglise, ou dans un lieu secret. L'ancien Pénitentiel que le Pere Morin joint à celui du Moine Jean (*y*), dit que le Confesseur après avoir ouï les péchés du pénitent, lui montrera dans le Pénitentiel même, la pénitence qu'il doit faire pour effacer son péché. Quoique Jean ne soit qualifié que Diacre dans l'inscription de son Pénitentiel, il ne laisse pas de dire clairement qu'il avoit ouï les Confessions de quelques-uns (z), même des Moines & des Abbés. On peut voir ce que nous avons dit du pouvoir des Diacres dans l'administration du Sacrement de pénitence, sur saint Cyprien (*a*).

Witikindus Moine de Corbie en Saxe.

XXVII. WITIKINDUS ou WIDUKINDUS, Moine de Corbie en Saxe, fleurissoit sous le Regne d'Otton II. qui gouverna l'Empire depuis l'an 967, jusqu'en 983. Il fut très-considéré de ce Prince & de la Reine Malthilde, fille de l'Empereur Otton I. C'est le témoignage que lui rendit quelque temps après sa mort Hosed ou Husar élû Abbé de Corbie, en 1002. dans l'inscription du mausolée (*b*) qu'il fit élever sur son tombeau, où il lui donne aussi le titre de pieux & docte maître de l'Ecole de cette Abbaye. WITIKINDUS écrivit trois Livres de l'Histoire des Saxons,

(*x*) MORINUS, *de Pænit. edit. Venetæ. an.* 1702. *p.* 633.

(*y*) *Page* 646.

(z) Indignus ego confessiones excepi nonnullorum etiam Monachorum & Abbatum. *ibid. p.* 637.

(*a*) *Tom.* 3. *page* 82.

(*b*) MABILLON. *lib.* 52. *Annal. n.* 30. *p.* 162.

où il s'applique particulierement à rapporter les actions de Henri I. dit l'Oiseleur, ou le Saxon, Roi de Germanie, & d'Otton I. son fils & son successeur. L'Ouvrage finit à la mort de ce dernier, c'est-à-dire, à l'an 973. Il fut imprimé à Basle en 1532 chez Jean Hervage, à Francfort en 1577, & en la même Ville en 1621, parmi les Historiens d'Allemagne recueillis par Henri Meibomius Pere ou l'Ancien. Reinerius Reineccius l'insera aussi dans sa collection des Historiens de la même Nation à Francfort en 1677. Enfin on le trouve dans une nouvelle collection faite par les Meibomius pere & fils, en la même Ville en 1588. Il y a dans toutes ces éditions, excepté dans la premiere, quelques vers sous le nom de Witikindus, car il se mesloit de poésie; & Sigebert (*c*), dit qu'il avoit mis en vers la Passion ou les actes du Martyr de Sainte Thecle, & la Vie de saint Paul Ermite; il ne sont point venus jusqu'à nous: on ne sçait pas l'année de sa mort. M. Leibnits dans le premier Tome des Ecrivains de Brunswic pag. 108, 221. rapporte diverses corrections à faire dans le texte de Witikindus suivant l'édition de Basle en 1531.

S. Alfric Archevêque de Cantorberi.

XXVIII. Nous ne sommes pas mieux informés du temps & du lieu de la naissance de saint Alfrie, ou Alfric, ni de sa famille; on sçait seulement qu'elle étoit distinguée (*d*) par sa noblesse; & qu'Alfric embrassa la vie monastique dans le Monastere d'Abbendon. L'opinion commune est qu'il en fut Abbé; d'autres croient que ce fut du Monastere de saint Alban. Ni l'une ni l'autre de ces opinions ne s'accordent avec le décret de son élection pour l'Evêché de Wilton, qui ne le qualifie que *Moine de la sainte Eglise d'Abbendon* (*e*). Il succéda dans ce siége Episcopal à Sirice qui en 989 ou 991 fut fait Evêque de Cantorberi. En 996 il passa lui-même à ce premier Siége de l'Eglise d'Angleterre & l'occupa dix ans. Il fit le voyage de Rome à pied, pour demander au Pape le Pallium. Presque toutes les années de son Episcopat sont dattées de ses bienfaits & de ceux du Roi Athelred, en faveur des Eglises & des Monasteres. Ce Prince témoigne dans un de ces Diplomes (*f*), qu'Alfric par sa sagesse & sa vigilance pastorale, lui avoit appris à s'occuper de l'observation des Commandemens de Dieu. Il mourut

---

(*c*) Sigebert. *de Scriptor Ecclesiast. cap.* 129.

(*d*) Mabil. *Tom.* 8. *Actor. p.* 55. (*e*) *Ibid.* (*f*) *Ibid. pag.* 57.

le 28 d'Août 1006. Son corps fut d'abord inhumé dans le Monastere d'Abbendon, où il avoit fait profession de la vie religieuse, puis rapporté à Cantorberi, où il est honoré comme Saint.

Ses Ecrits.

XXIX. Il se rendit célébre non-seulement par ses vertus, mais aussi par son sçavoir, qu'un Auteur du tems (g) dit avoir passé les bornes ordinaires : mais il n'est point aisé de distinguer ses Ouvrages de ceux qu'on attribue à un autre Alfric, qui d'Abbé de Malmesburi devint Archevêque d'Yorch, & mourut en 1051. âgé de près de cent ans : on le surnommoit le Grammairien. Voici la liste des Ouvrages de l'Archevêque de Cantorberi selon Pitseus. Un livre de la Grammaire. Deux livres de Sermons en langue Saxone, au nombre de cent quatre-vingt. Une Lettre de la Vie des Moines. Une Traduction des Canons de Nicée en langue Saxone. Une Chronique Saxone concernant principalement l'Eglise de Cantorberi. Un Dictionnaire Latin. La Traduction de la Genese. Quatre livres sur les Dialogues de saint Grégoire. Un livre de Traductions des Œuvres de Donat, & des Extraits du même Auteur & de quelques-autres, comme de Priscien. On croit que la Version des Canons de Nicée dont parle Pitseus, est celle que Spelman rapporte (h) dans le premier Tome des Conciles d'Angleterre. Alfric écrivit aussi la Vie de saint Ettelwolde, environ vingt ans après sa mort. Dom Mabillon (i) dit l'avoir vue dans un Manuscrit de l'Abbaye de Fescam. On attribue encore à cet Evêque des Traités sur l'Ancien & le Nouveau Testament ; une Homélie Paschale, intitulée : *Du Corps & du Sang de Jesus-Christ*, & imprimée à Londres en 1566. par les soins de Jean Daius. Deux Lettres, l'une à Wulfin Evêque de Schireburne ; l'autre à Wulstan Archevêque d'Yorch. Guillaume de l'Isle les fit imprimer en Anglois & en Saxon à Londres 1623 & en 1638 *in*-8°. La Lettre à Wulfin sur l'observation des Canons, se trouve dans le neuviéme Tome des Conciles (k).

Lettre à Vulfin.

XXX. Il paroît que Alfric n'étoit que simple Moine lorsqu'il l'écrivit. Il l'a fit en Anglois, c'est-à-dire, en langue Saxone, & en forme de Discours, où il fait parler l'Evêque Wulfin à son Clergé (l). Les mœurs en étoient très-corrompues,

(g) MABILLON, Tom. 8. *Actor. pag.* 58.
(h) SPELMAN, *tom.* 1. *p.* 582.
(i) *Tom.* 7. *Actor. pag.* 594.
(k) *Page* 1003.
(l) *Tom.* 9. *Conc. p.* 1003.

& l'Evêque n'avoit pas assez de courage pour y apporter remede. Alfric y suppléa en lui formant ce Discours de la maniere que Wulfin l'avoit souhaité. Comme il ne s'agissoit que de réprimer les excès des Prêtres, des Diacres & autres Ministres inférieurs, Alfric supprime ce qui est dit du devoir des Evêques dans les Canons de Nicée & des autres Conciles, supposant que Wulfin n'ignoroit pas qu'il devoit servir par ses bonnes mœurs, de modéle à son Clergé. Cette lettre est divisée en 25 articles, qui ne contiennent rien que l'on ne trouve dans les anciens Canons. Quoiqu'Alfric reconnoisse qu'il s'est tenu dans l'Eglise un grand nombre de Conciles, où l'on a établi la foi contre les Hérétiques, il ne parle que des quatre premiers, pour lesquels il témoigne autant de vénération, que pour les quatre Evangiles.

Homélies d'Alfric.

XXXI. On trouve dans les Bibliothéques d'Angleterre quantité de recueils d'Homélies sous le nom d'Alfric, la plus part en langue Saxone; parmi lesquelles on en avoit choisi 24 pour être lues publiquement au peuple, quand l'Evêque ou le prêtre le jugeoit à propos. Les 12 premieres traitent divers points d'histoire ou de morale: les autres sont sur les principales Fêtes de l'année. Celle qui est pour le jour de Pâques, est tirée pour la plus grande partie du Traité de Ratramne, intitulée: *Du Corps & du Sang du Seigneur*. Il est donc à présumer qu'Alfric pensoit de même que Ratramne sur la présence réelle. Voici ses paroles: Pourquoi (m) la sacrée Eucharistie est elle apppellée le Corps de Jesus-Christ, ou son Sang, si elle ne l'est pas véritablement? Il est vrai que le pain & le vin qui sont consacrés pendant la Messe par les Prêtres, montrent aux sens & au dehors une autre chose, & une autre intérieurement aux yeux de l'ame des Fidéles. Au-dehors ils paroissent du pain & du vin, tant en espece que par la saveur: & cependant après la consécration ils sont véritablement le Corps de Jesus-Christ, & son Sang, par un Mystere ou Sacrement spirituel. Il dit la même chose dans un autre Discours que l'on attribue quelquefois

(m) Quare ergo vocatur sacra illa Eucharistia Corpus Christi, aut Sanguis ejus, si non sit verè id quod vocatur? Panis quidem & vinum quæ per Missam Sacerdotum consecrantur, rem aliam humanis sensibus foris ostendunt, remque aliam fidelibus animis intus declarant. Foris videntur panis & vinum, cùm in specie, tùm in sapore: sunt tamen verè post consecrationem Corpus Christi & Sanguis ejus per spirituale Sacramentum. ALFRIC. *de Sacrificio in die Paschæ, in notis Weloci ad hist. Bedæ, lib. 5. p. 462.*

à Wulfin Evêque de Sarisberi : Le Seigneur (*n*) qui avant sa Passion consacra l'Euchariste, & dit que le pain étoit son Corps, & le vin véritablement son sang, consacre encore lui-même tous les jours par les mains du Prêtre, le pain en son corps, & le vin en son sang, par un mystere spirituel, comme nous le lisons dans les livres. Mais ce pain vivifiant n'est aucunement le même corps dans lequel Jesus-Christ à souffert ; ni le vin sacré, le même Sang du Sauveur, qui a été répandu, quant à la chose corporelle : il l'est toutefois quant à la spirituelle. Ces deux passages que les ennemis de la transubstantiation objectent avec confiance, ne leur sont point favorables. Si Alfric ne l'avoit reconnue, auroit-il dit qu'après la consécration le pain & le vin sont *véritablement* le Corps & le Sang de Jesus-Christ ? Est-ce ainsi que s'exprimeroit un homme qui seroit persuadé que le Corps & le Sang du Seigneur ne sont qu'en vertu dans l'Eucharistie ? Cet Evêque en ajoutant que le Corps & le Sang y sont par un Sacrement spirituel, ne veut dire autre chose, sinon, qu'ils imitent dans ce Sacrement, une maniere d'exister spirituelle & ineffable, imperceptible aux sens humains. Quant à ce qu'il dit que ce n'est pas le même corps qui a souffert, ni le même Sang qui a été répandu pour nous, cela ne doit s'entendre que de la même maniere d'exister de ce corps. Il n'est ni visible ni palpable dans l'Eucharistie, ses membres ne font pas les mêmes fonctions, qu'étant sur la terre, ou sur la croix ; il est dans l'Eucharistie d'une maniere spirituelle & invisible : mais c'est substantiellement le même corps ; comme c'est le même qui étoit sur la terre, & qui est dans le Ciel ; quoiqu'il y soit d'une toute autre façon qu'il étoit en ce monde.

Ouvrages d'Alfric sur l'Ecriture-sainte.

XXXII. En 1571, on imprima à Londres le Nouveau Testament en langue Anglo-Saxone, qu'on disoit être de la Traduction d'Alfric. On lui fait encore honneur de la Traduction des Pseaumes, que Spelman fit imprimer en 1640 ; de celles de l'Heptateuque, du Livre de Job, de l'Histoire de Judith, & de l'Evangile de Nicodeme, mises sous presse à Oxfort en 1698.

(*n*) Dominus qui consecravit Eucharistiam ante passionem suam, dixitque panem corpus suum fuisse, & vinum reverà sanguinem suum, ipse quotidiè consecrat per manus Sacerdotis panem in corpus suum, vinumque in sanguinem suum in mysterio spirituali, sicut in libris legimus ..... Panis ille vividus non est utcunque idem corpus quo Christus passus est ; neque vinum illud sacrum Servatoris erat sanguis qui pro nobis fuit effusus in re corporali, sed in ratione spirituali. ALFRIC. *in notis Weloci ad cap.* 24. *lib.* 4. *Hist. Anglo-Saxonica, venerabilis Beda.*

1698. par les soins d'Edouard Thwaïtes ; & d'une Chronique Saxone, qui commence à Jules César, & finit à l'an 1070 de Jesus-Christ. Mais on dit (*o*) qu'elle est de plusieurs mains, & qu'Alfric termina la sienne à l'an 975, n'étant alors âgé que de 23 ans. Tout cela paroît fort incertain, & l'on ne sçaura jamais à quoi s'en tenir au sujet des Ecrits que l'on attribue à Alfric Archevêque de Cantorberi, que l'on n'ait trouvé le moyen de les distinguer de ceux d'Alfric Archevêque d'Yorch ; ce qui ne se peut, qu'avec le secours des Manuscrits d'Angletere.

XXXIII. Lantfrid & Wolstan, étoient l'un & l'autre de ce Royaume, & Moines de l'Abbaye de Winchester. Ils travaillerent tous deux à l'Histoire de saint Swithun, Evêque de cette ville, mort vers l'an 863 ; mais n'ayant trouvé aucuns mémoires dont ils pussent composer sa vie, ils se bornerent au récit de ses miracles, & de rapporter ce qui s'étoit passé dans la cérémonie de la Translation de ses Reliques, faite en 971. Lantfrid en avoit été témoin ; on pourroit donc s'assurer sur ce qu'il en disoit ; cependant Dom Mabillon (*p*) n'a pas jugé à propos de rendre publique sa relation, ne la trouvant point assez intéressante. Elle est écrite en prose, avec une lettre aux Moines du Monastere de S. Pierre à Winchester, c'étoit l'ancien Monastere : Wolstan étoit Moine du nouveau. Il composa deux livres en Vers sur le même sujet, qu'il dédia à Elfegus alors Evêque de Winchester. On trouve dans l'Epître dédicatoire plusieurs particularités touchant le rétablissement de l'ancien Monastere de Winchester, & l'embellissement du nouveau : elle est dans le septiéme Volume (*q*) des Actes de l'Ordre de saint Benoît, avec la lettre que le même Auteur écrivit en général à tous ses Confreres : mais on n'y a pas inséré l'Ouvrage même, & on s'est contenté d'en tirer quelques faits propres à faire connoître la discipline du tems où ces deux Ecrivains vivoient.

Lantfrid & Wolstan.

XXXIV. Le premier (*qq*) regarde la pénitence imposée à un homme qui avoit tué son Pere ; il fut condamné à porter des cercles de fer autour de son ventre & de ses bras pendant neuf ans, & à faire en cet état divers pélerinages, en particulier celui de saint Pierre à Rome. Le second représente l'é-

Faits remarquables dans leurs Ecrits.

(*o*) HENRICUS WARTON, *Dissertat. de duobus Africis. p.* 130.

(*p*) MABILLON. *tom. 6. Actor. p.* 73.

(*q*) *Page* 614. 620.

(*qq*) *Tom. 6. Actor. p.* 74.

preuve dont on se servoit pour découvrir le crime d'un domestique de Flodoald riche Marchand de Winchester. On lui ordonna de porter dans sa main nue un charbon ardent & un fer chaud : il fut ordonné que s'il n'en étoit point endommagé, on le déclareroit innocent ; & que s'il ne pouvoit le tenir sans en être brûlé, il passeroit pour coupable, & qu'en conséquence il seroit décapité. Le troisiéme sert à établir l'heure du jeûne solemnel. Il est dit qu'un Aveugle étant venu au tombeau de saint Swithun, se fit un devoir de ne point rompre son jeûne avant l'heure de None, c'est-à-dire, avant trois heures après midi, & qu'il recouvra la vûe par l'intercession du Saint. Le quatriéme est un témoignage de la coutume des Fidéles de faire sur leur bouche le signe la croix, lorsqu'il leur arrivoit de bâiller ; une femme des Gaules ayant négligé de le faire, elle fut subitement attaquée d'une infirmité à la mâchoire. Enfin il est parlé d'une Loi du Roi Eadgar contre les voleurs, portant qu'on leur créveroit les yeux ; & qu'après leur avoir coupé les mains, arraché les oreilles, percé les narines, ôté la peau de la tête, on les jetteroit au milieu des campagnes pour être dévoré par les chiens & les bêtes sauvages.

Ecrits de Volstan.

XXXV. Wolstan écrivit encore la Vie de saint Ethelvold Evêque de Winchester dont il avoit été disciple : elle a été donnée par Dom (r) Mabillon, par Surius & par les Bollandistes, au premier jour d'Août ; elle est partie en prose, partie en vers : mais les vers ne regardent proprement que la cérémonie de la Dedicace du Monastere de Winchester, retabli en 980. Willaume de Malmesburi (s), lui attribue un Ouvrage qu'il appelle très-utile, intitulé : *De l'harmonie des Tons*. Il ajoute qu'il *étoit une preuve du sçavoir* de Wolstan, qui d'ailleurs *étoit d'une sainte vie & d'une sainte éloquence châtiée*. La vie de saint Ethelvold ne justifie point ce jugement ; car elle est écrite d'un style très-médiocre ; & les vers que nous avons de Wolstan, n'ont rien que de commun (t). Nous remarquerons dans la Vie de saint Ethelvold, que le Carême commençoit en Angleterre, au premier Dimanche (u) ; que quand les Evêques alloient en voyage, ils faisoient porter un vase rempli de saint Chrême, pour donner la Confirmation ; & qu'avant d'administrer aux moribonds (x) le

(r) *Tom. 7. Actor. p. 594.*
(s) VUILLEL. *Malmesbur. lib. 2. de Reg. Angl. c. 8.*
(t) *Page 602. n. 17.*
(u) *Page 605. n. 22.*
(x) *Page 610. n. 41.*

Corps & le Sang du Seigneur, on les oignoit de l'huile sainte.

Gerard Prêtre d'Ausbourg.

XXXVI. Nous avons trois vies de saint Udalric Evêque d'Ausbourg, mort en 973, imprimées en cette Ville par les soins de Marc Velserus en 1595 : la premiere est anonyme : la seconde porte le nom de Gebehard : la troisiéme de Bernon Abbé de Richenou : les deux dernieres ne contiennent presque rien de remarquable, qui ne se lise dans la premiere. C'est ce qui a engagé Dom Mabillon (*y*) à ne donner que celle-ci, avec les prologues des deux autres; elle est écrite d'un style simple & naturel ; & ce qui doit la faire estimer davantage, c'est que l'Auteur avoit été témoin de la plûpart des faits qu'il raconte. Il étoit du Clergé d'Ausbourg, & avoit reçu la Prêtrise de saint Udalric. Son nom après avoir été long-tems inconnu a été découvert par le moyen d'un Manuscrit de saint Emmeramn de Ratisbone, où il est dit (z) à la tête de cette vie, qu'elle a été écrite *par Gebehard ordonné Prêtre par saint Udalric.*

Vie de S. Udalric Evêque d'Ausbourg.

XXXVII. L'Ouvrage est divisé en deux livres, dont l'un contient la vie du Saint, l'autre ses miracles. Dom Mabillon y a ajouté diverses circonstances qui nous apprennent ce que le Saint avoit fait avant d'être promu à l'Episcopat. Elles sont tirées de l'Histoire de saint Gal par EKKehard le jeune (*a*) : outre l'Office Canonial, saint Udalric avoit coutume de réciter chaque jour l'Office de la sainte Vierge (*b*), dont on rapporte l'institution au dixiéme siécle ; celui de la sainte Croix ; un troisiéme en l'honneur de tous les Saints, & tout le Pseautier. Il célébroit (*c*) aussi la Messe chaque jour, quelquefois deux, & même trois en un même jour : le Dimanche des Rameaux il chantoit (*d*) une Messe de la sainte Trinité, bénissoit les Palmes & faisoit une Procession avec ses Clercs & une multitude de Peuples tenant chacun une palme en main. On portoit à cette Procession le Livre des Evangiles, des Croix & des Banieres sur lesquelles étoit l'image du Sauveur, qui étoit représenté assis sur un âne. Chaque année il tenoit deux Synodes ; l'un, la quatriéme semaine d'après Pâque ; l'autre, au mois de

(*y*) MABILLON. *Tom.* 7. *Actor. pag.* 413. 414.

(z) *Ibid.*

(*a*) EKKEHAR. *de Casibus S. Galli. apud Goldast. tom.* 1. *rerum Alaman. pag.* 31. *cap.* 5.

(*b*) UDALRIC. *Vita, p.* 423. & MABILL. *in Præfat. t.* 7. *n.* 117.

(*c*) *Ibid.*

(*d*) *Ibid. pag.* 425.

Septembre. Le Vendredi ſaint (*e*) le peuple communioit de même que le Samedi Saint & le jour de Pâques : mais il n'eſt pas dit qu'ils reçuſſent la communion ſous les deux eſpeces : il n'eſt parlé que du Corps de Jeſus-Chriſt, & non de ſon Sang. Depuis le Vendredi Saint juſqu'au Dimanche de Pâques on conſervoit l'Euchariſtie en un autre endroit que de coutume ; le Jeudy Saint, ſaint Udalric donnoit des habits neufs à douze Pauvres ; & après leur avoir fait ſervir à manger, il leur lavoit les pieds ; le ſamedi il béniſſoit le Cierge & donnoit le Baptême ſolemnel ; le Dimanche il faiſoit la bénédiction d'un Agneau & de pluſieurs morceaux de lard, dont il diſtribuoit de petites parties aux Aſſiſtans. L'Auteur de ſa vie rapporte quelques exhortations que le ſaint Evêque avoit faites dans le cours de ſes viſites. Il remarque (*f*) que le Clergé commençoit à s'abſtenir de viande le Lundi de la Quinquagéſime ; que dans le dixiéme ſiécle, les livres étoient ſi chers, qu'un des Pillards de la Ville d'Auſbourg (*g*), ne donna qu'un Volume, qu'il avoit pris, pour le prix d'un beau Cheval ; qu'il étoit d'uſage (*h*), lorſque quelqu'un avoit été guéri miraculeuſement au tombeau du Saint, de le conduire tenant une croix à la main, de l'Egliſe de ſainte Afre à l'Egliſe Cathédrale, ſuivi de tout le peuple, pour y faire à Dieu des actions de graces, & de le reconduire en la même Egliſe où ce ſaint Evêque étoit enterré.

Oſwald Moine de Vorcheſter.

XXXVIII. Le principal Ouvrage de Oſwald ou Oſwold Moine de Worcheſter, eſt la vie de ſaint Oſwald Evêque de Wincheſter, & enſuite Archevêque d'Yorch (*i*). On lui attribue encore un livre de prieres, partie en proſe, partie en vers ; & une méthode d'écrire des Lettres. Saint Oſwald eſt mis auſſi parmi les Ecrivains Eccléſiaſtiques d'Angleterre, par Pitſeus & Balæus, qui citent ſous ſon nom (*k*) des Lettres à Abbon de Fleuri, à Adon ſon oncle, Archevêque de Cantorberi, & des Statuts Synodaux. Il eſt fait mention de la mort de ſaint Abbon de Fleuri, dans la vie de ſaint Oſwald. Elle ne fut donc écrite qu'après l'an 1004, auquel cet Abbé mourut. Uſſerius la croit de l'an 1005, comme on le voit par une note

(*e*) Udalr. *vita*, *pag.* 426.
(*f*) *Ibid. pag.* 434.
(*g*) *Ibid. page* 435.
(*h*) *Ibid. pag.* 460.
(*i*) Lelandus, *cap.* 138. & Pitseus *pag.* 181.
(*k*) Pitseus, *pag.* 180. Balæus, 14. 40.

marginale écrite de sa main sur le manuscrit où cette vie se trouve dans la Bibliothéque Cottonienne. Capgravius, Bollandus & dom Mabillon après eux, ont publié une vie anonyme du même Saint; & aucun d'eux ne panche à l'attribuer au Moine Oswald; & quoiqu'ils parlent de deux ou trois autres Historiens de ce saint Evêque, ils ne disent rien de celui dont nous venons de parler: mais il en est fait mention dans le Catalogue des Ecrivains, que M. Ducange a mis à la tête de son Glossaire de la latinité du moyen âge.

Vie de saint Oswald.

XXXIX. Saint Oswald neveu de saint Odon Archevêque de Cantorberi, après avoir été Chanoine, puis Doyen de Winchester, passa en France chargé de Lettres & de présens de son oncle, & prit l'habit monastique dans l'Abbaye de Fleuri (*l*). Rappellé au bout de quelque tems en Angleterre, le Roi Edgar à qui saint Dunstan l'avoit fait connoître, lui donna l'Evêché de Worchester. Saint Oswald établit deux Monasteres, l'un à Vestburi; l'autre à Ramsey; & pour se conformer au décret du Concile auquel saint Dunstan avoit présidé, il mit dans sept Monasteres de son Diocèse, des Moines à la place des Chanoines, dont les mœurs étoient répréhensibles. A la mort d'Osquetul Archevêque d'Yorch, arrivée en 972, le Roi Edgar obligea saint Oswald de se charger du soin de cette Eglise, & de garder en même-tems son Evêché de Worchester, afin qu'il engageât les Moines qu'il avoit mis dans sa Cathédrale, à persévérer dans leur profession. Se sentant près de sa fin, il assembla les freres, & leur demanda la sainte Onction avec le Viatique. Il mourut le lendemain en présence des pauvres qu'il avoit eu soin de nourrir & de vêtir, & à qui il avoit lavé les pieds chaque jour, même le jour de sa mort, qui arriva le 24 de Février 988.

(*l*) MABILLON, *Tom.* 7. *Act. p.* 728.





CHAPITRE V.

Adalard, Abbé de Blandigni; Bridferth Moine de Ramſey, & Oſberne, Moine de Cantorberi.

Adalard Abbé de Blandigni.

I. CEs trois Ecrivains ont compoſé chacun, une vie de S. Dunſtan Archevêque de Cantorberi (*a*); le premier dédia ſon Ouvrage à Elphegus ſucceſſeur d'Alfric dans le même Siége; le ſecond, à Alfric, qui avoit ſuccédé à ſaint Dunſtan; le troiſiéme, à tous les enfans de l'Egliſe Catholique. Henri Warthon a inſéré l'Epître dédicatoire d'Adalard (*b*), dans le ſecond Tome de l'Angleterre ſacrée. C'étoit par ordre d'Elphegus qu'il avoit compoſé la vie de ſaint Dunſtan, & diviſée en douze Leçons, pour être récitée à l'Office de Matines. Ce n'étoit donc qu'un abrégé de celle de Bridferth. Auſſi ne l'a-t-on pas encore rendue publique. Il avoit mis après chaque Leçon, un Repons qui convenoit à l'hiſtoire du Saint.

Bridferth, Moine de Ramſey.

II. Les Bollandiſtes ont donné au 19 de Mai (*c*), la vie que Bridferht compoſa. Elle pouvoit paſſer pour originale, puiſque c'étoit la premiere; & que l'Auteur aſſure qu'il avoit été témoin de la plûpart des faits qu'il rapporte. Elle eſt écrite d'un ſtyle barbare & empoullé. Bridferht étoit Moine de Ramſey, & avoit vécu dans ce Monaſtere ſous la diſcipline d'Abbon de Fleuri, que ſaint Oſwald en fit Abbé pendant ſon ſéjour en Angleterre (*d*). Il y a parmi des manuſcrits de la Bibliothéque de Bodleï, un comput des Latins, des Grecs, des Hébreux, des Egyptiens & des Anglois, ſous le nom de Bridferth de Ramſey. Il compoſa auſſi des Commentaires ſur le Traité de Bede, qui a pour titre: *De la nature des choſes & des tems.* Ils ſont imprimés dans le ſecond Tome des Œuvres de ce Pere.

(*a*) Mabillon, *lib.* 50. *Annal. num.* 1. *p.* 5.
(*b*) *Page* 148.
(*c*) Mabillon. *lib.* 50. *Annal. num.* 1. *page* 51.
(*d*) *Vita Oſvaldi. Tom.* 7. *Actor. p.* 711. *num.* 10.

On peut consulter la Préface de Warthon sur les Ecrivains de la vie de saint Dunstan (*e*).

Osberne, Moine de Cantorberi.

III. Osberne profita de leurs Mémoires ; & ne s'arrêtant qu'aux faits qu'ils avoient racontés, il mit en un style plus pur & plus châtié, la vie de ce saint Evêque. Il y joignit le récit des miracles opérés par son intercession, pendant sa vie & après sa mort. Osberne fait remarquer aux Lecteurs (*f*), ceux qu'il ne savoit que par ouï dire, & ceux dont il avoit été témoin, ou qui s'étoient faits de son tems, & en partie sous l'Episcopat de Lanfranc, de qui il reçut la commission d'en annoncer quelques-uns au peuple (*g*). Il écrivoit donc le Livre des miracles de saint Dunstan, au plûtôt en 1070, qui fut la premiere année de l'Episcopat de Lanfranc.

Vie de saint Dunstan.

IV. Saint Dunstan étoit né en 924, dans le Comté de Sommerset, près du Monastere de Glastembury (*h*). Il y fut élevé dès l'enfance, & y fit ses études sous quelques Hibernois qui instruisoient la jeunesse : car il n'y avoit plus de Moines dans le Monastere, dont le Roi s'étoit approprié les domaines. Dunstan passa de-là à Cantorberi, auprès d'Ethelme son oncle, qui en étoit Archevêque, puis à la Cour du Roi Edelstan, & ensuite chez Elfegus son parent, Evêque de Winchester. Il reçut de lui l'habit monastique & tous les Ordres sacrés. C'étoit l'usage de n'ordonner personne sans titre, pas même des Moines. Elfegus en ordonnant Prêtre Dunstan, lui donna pour titre l'Eglise de Notre-Dame de Glastemburi. Cette coutume étoit conforme aux décrets du Concile de Calcédoine (*i*), & ce n'est que depuis l'établissement des Ordres Mendians, que l'on ordonne indistinctement les Religieux, sous le titre de pauvreté. Le Roi Edelstan ayant rendu à Dunstan le domaine de Glastembury, il rétablit le Monastere & y mit une Communauté nombreuse dont il fut le premier Abbé. Il en fonda cinq autres des biens qu'il avoit hérités de ses pere & mere, dont il étoit le seul héritier. Car en Angleterre, comme en beaucoup d'autres endroits (*k*), les Moines n'étoient point exclus des successions. Il refusa l'Evêché de Vin-

(*e*) *Anglia sacra. tom. 2. in Præfat. num.* 5. *p.* 9.

(*f*) *De miraculis Dunst. tom.* 7. *Actor. p.* 678. *n.* 10.

(*g*) *Ibid. pag.* 681.

(*h*) *Tom.* 7. *Act. p.* 644.

(*i*) MABILL. *notis in hunc loc. ibid. pag.* 650.

(*k*) MABILLON. *ibid. p.* 653. *in notis. p.* 656.

chester vacant par la mort d'Elfegus. Son zéle à s'opposer aux désordres du Roi Edui, lui valut l'exil. Il se retira en Flandre au Monastere de Blandigni, autrement de Saint Pierre de Gand. Edgar déclaré Roi à la place d'Edui en 957, rappella Dunstan, & l'obligea d'accepter l'Evêché de Worchester. Il fut sacré par Odon Archevêque de Cantorberi (*l*): quelque tems après on le chargea malgré sa résistance, du soin de l'Eglise de Londres, & ensuite de celle de Cantorberi, où il fut transféré après la mort d'Odon en 961. Cette nouvelle dignité lui occasionna le voyage de Rome, où le Pape Jean lui accorda le *Pallium*, en le lui faisant prendre sur l'autel de saint Pierre: mais il lui donna de sa main la Lettre ordinaire, contenant les devoirs d'un Evêque. Elle se trouve au commencement de sa vie dans l'édition de Dom Mabillon (*m*).

Ses Ecrits. V. Les études étoient si négligées en Angleterre depuis le régne du Roi Elfrid (*n*), qu'aucun Prêtre Anglois ne savoit écrire une Lettre en latin, ni l'expliquer en sa langue. Saint Dunstan rétablit les études avec saint Ethelwold, particuliérement dans les Monasteres. Il étoit lui-même très-assidu à la lecture des Livres saints, & il en corrigeoit les exemplaires (*o*). Pitseus lui attribue des formules de bénédictions archiépiscopales (*p*), un petit Traité sur la Régle de saint Benoît; un Livre de la Discipline monastique; un contre les mauvais Prêtres; & quelques Ecrits sur l'Eucharistie, sur les dixmes, sur la Philosophie occulte, sur l'ordre du Clergé, & plusieurs Lettres, dont quelques-unes étoient à Edwin. De tous ces Ecrits, on n'a rendu public que le décret pour l'uniformité de vie dans tous les Monasteres d'Angleterre. Quoiqu'il porte le nom du Roi Eadgar, on ne doute point que ce ne soit l'ouvrage de saint Dunstan. Il est divisé en 12 chapitres. Clément Reinerus (*q*) l'a mis dans l'appendice de la Dissertation historique de l'antiquité de l'Ordre de Saint Benoît en Angleterre, imprimée à Douai en 1626, *in-fol.* Selden n'en a donné que le prologue (*r*). Dom Mabillon ayant depuis découvert dans les manuscrits de M. Faure, Docteur de Sorbonne, une Lettre de saint Dunstan à Ulfin, ordonné depuis peu Evêque de Schi-

(*l*) *Page* 660.
(*m*) *Pag.* 643.
(*n*) Spelman. *Tom.* 1. *Conc. p.* 618.
(*o*) *Vita Dunstan.* 603.
(*p*) Pitseus, *p.* 179.
(*q*) *Pag.* 77.
(*r*) *In notis ad Eadmer. p.* 105. & *tom.* 2. *Oper.*

reburn,

reburn, l'a insérée dans l'éloge qu'il a fait de cet Evêque (*s*), au septiéme tome des Actes de l'Ordre de Saint Benoît. C'est une exhortation très-vive & très-pathétique, à remplir tous les devoirs de l'Episcopat. Il lui recommande la fréquente lecture du Pastoral de saint Gregoire. Saint Dunstan mourut le 19 de Mai l'an 988. Deux jours auparavant où l'on célébroit la fête de l'Ascension, il prêcha & célébra la Messe. Osberne fait un précis de son discours, & remarque que le saint Evêque s'appliqua à relever le prix du sang de Jesus-Christ pour la rémission de nos péchés. Puis il ajoute, qu'étant remonté à l'autel (*t*), il célébra la Messe, en changeant par les paroles toute-puissantes du Seigneur, l'espece du pain & du vin en la véritable substance de la chair & du sang de Jesus-Christ.

Vie de saint Odon, Archevêque de Cantorberi.

VI. Osberne écrivit la vie de saint Odon, Archevêque de Cantorberi, prédécesseur de saint Dunstan (*u*). Odon fut d'abord Evêque de Schireburn, puis de Cantorberi. Il se défendit d'accepter cet Archevêché, disant que des Canons condamnoient les translations : mais le Roi Edmond lui ayant représenté que saint Pierre avoit été transféré d'Antioche à Rome; saint Mellit de Londres à Cantorberi, & saint Just de Rochester au même Siége de Cantorberi, il se rendit à ces exemples. Il forma toutefois une autre difficulté, qui étoit que depuis la conversion des Anglois, tous les Evêques de Cantorberi avoient été Moines. Le Roi loua son humilité (*x*) ; & pour lever cet obstacle, il envoya prier l'Abbé de Fleuri sur Loire, d'apporter à Odon l'habit monastique. Il le reçut & fut ensuite mis en possession de l'Eglise de Cantorberi. C'étoit vers l'an 942. Sous son Pontificat, quelques Clercs infectés d'une erreur maligne (*y*), s'efforçoient de prouver que le pain

(*s*) *Tom. 7. Actor. p.* 239.

(*t*) Inter hæc Pontifex ad aram reducitur, transferens omnipotentissimis Domini verbis speciem panis & vini in veram substantiam carnis & sanguinis Christi. OSBERN. *in vit. Dunstan. tom. 7. Act p.* 669.

(*u*) *Tom. 7. Act. p.* 287.

(*x*) *Pag.* 290. 291.

(*y*) Hoc tempore quidam Clerici maligno errore seducti asseverare conabantur panem & vinum quæ in altari ponuntur, post consecrationem in priori substantia permanere, & figuram tantummodò esse Corporis & Sanguinis Christi, non verum Christi Corpus & Sanguinem. Quorum enormem perfidiam beatus Odo destruere cupiens, dum quadam die in conspectu totius populi sacro-sanctis Missarum solemnis devotus intenderet, expressis lacrymis. Dei omnipotentis clementiam in suo ministerio adfore postulavit, quæ ad depellendos hominum errores substantivam divinorum mysteriorum declararet proprietatem. Cumque ad confractionem vivifici panis ventum esset, confestim in manus Pontificis, fragmenta Corporis Christi tenentis Sanguis guttatim defluere cœpit. *Vit. Odon. ibid. p.* 291.

& le vin que l'on met ſur l'autel, demeurent après la conſécration, dans leur premiere ſubſtance, & que ce n'étoit que la figure du Corps & du Sang de Jeſus-Chriſt, & non pas ſon vrai Corps & ſon vrai Sang. Le ſaint Evêque ſouhaitant avec ardeur de détruire cette énorme perfidie, pendant qu'il célébroit un jour avec beaucoup de dévotion les ſaints myſteres de la Meſſe, il pria Dieu avec effuſion de larmes, de faire connnoître, afin de corriger les erreurs des hommes, la propriété ſubſtantive ou ſubſtantielle des divins Myſteres. Quand on fut venu à la confraction du pain vivifiant, & que le Pontife en tenoit les morceaux en ſa main, on vit couler le ſang goutte à goutte. Alors il fit approcher ceux qui avoient témoigné du doute dans la foi de ce Myſtere. Dans l'étonnement que leur cauſoit ce miracle, ils en demanderent un ſecond, priant l'Evêque de demander à Dieu, que le ſang reprît ſa premiere forme. Saint Odon pria Dieu, & le ſang qu'il avoit laiſſé ſur l'autel, parut de nouveau ſous l'eſpece du vin.

Ecrits de S. Odon.

VII. Oſberne finit la vie de ſaint Odon, par un petit Poëme à ſa louange. Il n'eſt qu'en quatorze vers élégiaques. Celui qu'il a mis à la fin de la vie de ſaint Dunſtan, eſt en ſeize vers de même meſure. Saint Odon mourut le 4 de Juillet 961. On dit que ce fut par ſes ſoins que l'on mit en vers la vie de ſaint Wilfrid, Archevêque d'Yorch. Nous l'avons de la façon du Moine Fridegod (z), dans le ſecond tome de l'Angleterre ſacrée, & dans le cinquiéme des Actes de l'Ordre de ſaint Benoît (a). Il la dédia à ſaint Odon. Cette vie dans l'Angleterre ſacrée, eſt précédée d'une Lettre ſous le nom de ſaint Odon, mais qui paroît avoir été écrite par Fridegod. Elle roule ſur la néceſſité de transferer les reliques de ſaint Wilfrid en un lieu plus décent. Dom Mabillon n'a pas jugé à propos de joindre cette Lettre au Poëme de Frideger: mais il en a porté ſon jugement dans une note au bas de ce Poëme. Nous avons parlé ailleurs des Conſtitutions que ſaint Odon fit vers l'an 942, pour la conſolation du Roi Edmond & l'inſtruction de ſes peuples. Elles ſont compriſes en dix articles, & rapportées dans le premier tome des Conciles d'Angleterre (b), & dans le neuviéme de la Collection du P. Labbe (c).

(z) *Pag.* 50.
(a) *Pag.* 699.
(b) *Tom.* 1. *p.* 415.
(c) *Tom.* 9. *p.* 606.

Le premier article insiste sur l'immunité des Eglises, qu'il défend de charger d'aucun tribut, disant que les enfans de l'Eglise, c'est-à-dire, les enfans de Dieu, en sont exempts dans tous les Royaumes. Sur quoi il cite ces paroles de S. Ambroise : L'Eglise Catholique est exempte de tous cens de la part du Prince. Les autres articles regardent les devoirs des Rois, des Evêques, des Prêtres & autres Clercs, des Moines & des Religieuses, des Seigneurs & du peuple. On lit au même endroit (*d*), une Lettre Synodale d'Odon à ses Suffragans, qui paroît écrite sous le régne du même Prince. Le saint Evêque les exhorte à se conduire avec zéle dans le gouvernement des ames. On ne connoît point les autres Ecrits que Pitseus lui attribue; sçavoir, un Livre aux Moines de Fleuri, pour son neveu Oswald ; un de la présence réelle dans l'Eucharistie; un Livre de Lettres, & quelques Poésies.

Vie de saint Elfegus.

VIII. On doit encore à Osberne, l'Histoire de la vie de saint Elfegus, & de la translation de ses reliques (*e*). D'Abbé de Bath, il avoit été fait Evêque de Vinchester, & sacré par saint Dunstan en 988. Il gouverna cette Eglise pendant vingt-deux ans, c'est-à-dire, jusqu'en 1006, qu'Alfric Archevêque de Cantorberi, étant mort, Elfegus fut transféré sur ce Siége, à l'âge de cinquante-deux ans. Il fit le voyage de Rome pour y recevoir le *Pallium* de la main du Pape Jean XVIII. A son retour il engagea le Roi Ethelrede à tenir un Concile pour la réformation des mœurs & de la discipline. Mais pendant qu'il s'occupoit à en faire exécuter les décrets, les Danois attaquerent l'Angleterre. Ils prirent de force la Ville de Cantorberi ; firent tout passer par le fer & par le feu ; prirent l'Evêque, le tourmenterent, & le mirent en prison, pour l'obliger à leur payer trois mille marcs d'or. Saint Elfegus n'étoit point en état de leur délivrer cette somme. Il avoit tout dépensé à racheter les captifs & à nourrir le peuple réduit à la famine. Ils le firent donc sortir de prison, mais pour le tourmenter de nouveau. Enfin l'un d'eux lui donna sur la tête un coup de hache, dont il mourut le 19 d'Avril de l'an 1012. Les marques de piété & de zéle qu'il donna en cette occasion & pendant son Episcopat, l'ont fait honorer dans l'Eglise comme Martyr. Les habitans de Londres racheterent son corps des

(*d*) *Ibid. page* 611.

(*e*) *Tom.* 8. *Actor. Ordin. S. Bened. p.* 102.

Danois : mais dix ans après il fut transféré à Cantorberi. Lanfranc qui en fut fait Archevêque en 1070, chargea Osberne d'écrire la vie de saint Elfegus, & l'histoire de la translation de ses reliques. C'est ce que dit nettement Eadmer, dans le premier Livre de la vie de saint Anselme ; Osberne le dit aussi dans la Préface de son Ouvrage, qui est adressée à tous ceux qui demeurent fermes dans la foi de Jesus-Christ. Il paroît par la même Préface, qu'Osberne avoit par ordre du même Lanfranc, mis en vers la vie de saint Elfegus, pour être chantée dans l'Eglise au jour de la Fête. Eadmer le dit encore. La vie de ce Saint Martyr a été donnée au 19 d'Avril par Surius, par les Bollandistes, par Dom Mabillon, dans le huitiéme tome des Actes de l'Ordre de saint Benoît, & dans le second tome de l'Angleterre sacrée. Warthon y a aussi donné place à la vie de saint Odon, & au premier Livre de la vie de saint Dunstan.

Autres Ecrits attribués à Osberne.

IX. Celle de saint Elfegus mise en vers par Osberne, n'a pas encore été mise sous la presse. On la conserve dans la Bibliothéque du Collége de saint Benoît à Cambrige. Balæus & Pitsæus mettent dans le Catalogue des Œuvres d'Osberne (*f*), plusieurs Epîtres familieres, & un Livre intitulé : *De la consonance des voix*, le même apparemment que le Livre de la Musique ; car on dit qu'il excelloit dans cet art (*g*). A l'égard de la Pannormie ou Vocabulaire, on croit qu'il est d'Osberne, Moine de Glocester, qui écrivoit vers l'an 1140. Warthon avoit attribué à celui de Cantorberi (*h*), la vie de saint Bregenin, Archevêque de cette Ville, vers l'an 759, mais il a reconnu depuis, que ce n'étoit qu'un abrégé de ce qu'en a dit Eadmer, Ecrivain du douziéme siécle.

Jugement des Ecrits d'Osberne.

X. Les Ecrits d'Osberne sont recommandables par la clarté, l'élégance & la noblesse du style, autant que par l'attention qu'il a eue de n'y rien avancer que sur des témoignages autentiques ; c'est-à-dire, pour me servir de ses termes (*i*), sur le rapport de ceux qui avoient vu les choses, ou de ceux qui les avoient apprises des témoins oculaires. Il fait paroître partout beaucoup de piété & de modestie ; & ce ne fut qu'avec

(*f*) BALÆUS, II. 54. & PITSÆUS, *pag.* 189.

(*g*) MALMESB. *Lib. de Regibus Angl. cap.* 8.

(*h*) *Tom.* 2. *Angliæ sacræ*, *p.* 75. 77.

(*i*) OSBERN. *Prologo in vita Elphegi*, *p.* 104. *tom.* 8. *Act.*

quelque ſorte de peine qu'il changea le langage barbare des mémoires qui lui avoient été fournis. Il fallut des ordres de la part de ceux qui l'engageoient à écrire ; pour changer le ſtyle de ces mémoires, & pour rendre en un latin plus pur, les faits qu'ils contenoient (*k*). D'autres avant lui avoient écrit ſur les mêmes matieres, & s'étoient efforcés de le faire avec méthode & avec élégance ; mais leurs Ecrits ne ſubſiſtoient plus : ils avoient été conſumés par les flammes dans l'incendie de Cantorberi par les Danois. Il n'en reſtoit plus que le ſouvenir.



CHAPITRE VI.

Ditmar, Evêque de Merſbourg.

I. IL étoit originaire de Saxe (*l*), fils de Sigefroi & de Cunegonde, l'un & l'autre de la premiere Nobleſſe du pays, & très-riches. Etant encore jeune, il fut envoyé à Magdebourg dans le Monaſtere de Saint Maurice, où il prit l'habit monaſtique ; ſans toutefois renoncer aux biens de ſa famille. Après la mort de Vigbert, Evêque de Merſbourg, l'Empereur Henri appella à ſa Cour Ditmar, & lui fit demander s'il donneroit une partie de ſes terres à l'Egliſe vacante, pour l'aider dans ſes beſoins (*m*). Ditmar ne voulut s'engager à rien : ſeulement il dit à celui qui lui avoit fait cette propoſition de la part du Roi, que ſi par la volonté de Dieu & du Roi, il devenoit Evêque de Merſbourg, il donneroit volontiers de ſes biens à cette Egliſe, pour le ſalut de ſon ame. L'Empereur content de cette diſpoſition, lui donna l'Evêché avec le Bâton Paſtoral. Il fut ſacré au mois d'Avril, le Dimanche de l'Octave de Pâques de l'an 1009, âgé de trente-trois ans (*n*). Le Clergé & le peuple ſe congratulerent de l'avoir pour Paſteur (*o*), & il en remplit les devoirs, par ſon aſſiduité aux bonnes œuvres, & ſon application à faire rendre à ſon Egli-

Ditmar. Sa naiſſance. Son éducation.

(*k*) *Idem. vita Dunſtani. tom.* 7. *pag.* 644.
(*l*) *Vita Ditmar. tom.* 1. *Script.* BRUNSV. *p.* 427. *Edit. Hanov. an.* 1707.
(*m*) DITMAR. *Lib.* 6. *p.* 385.
(*n*) *Chronic. Saxon. ad an.* 1009.
(*o*) *Vita Ditmar. p.* 428.

ſe les biens qu'on lui avoit ôtés. Entre ſes vertus, ſon Hiſtoire reléve ſon humilité, dont Ditmar a lui-même donné une preuve en faiſant ſon portrait. Il n'y diſſimule ni ſes fautes, ni ſes défauts naturels (*p*), diſant qu'il étoit de petite taille & de mauvaiſe mine, indigne non-ſeulement de l'honneur de l'Epiſcopat (*q*), mais même du nom. Il mourut le premier jour de Décembre de l'an 1019.

Chronique de Ditmar.

Son nom eſt devenu recommandable à la poſtérité (*r*), par une Chronique diviſée en huit Livres, dont le premier commence au régne de Henri l'Oiſeleur; & le dernier finit à celui de Henri II; enſorte que tout l'Ouvrage renferme l'Hiſtoire de cinq Empereurs, de Henri I, des trois Ottons & de Henri II. Ditmar y entre dans de grands détails, mais qui ne ſont pas également intéreſſans. Il s'applique ſur-tout à faire connoître les plus ſaints Evêques avec qui il avoit été en relation, & ne ménage pas les grands Seigneurs, ſoit de France, ſoit d'Allemagne, ſoit d'Italie, qui ne reſpectoient ni les Egliſes, ni les Evêques, ni l'autorité de leurs Souverains. Rapportons quelques traits de cette Chronique. Ditmar, en parlant de deux de ſes ancêtres qui avoient été tués dans une bataille avec pluſieurs autres, dit qu'aucun Chrétien ne doit douter de la future réſurrection des morts: il en donne pour preuve (*s*), trois ou quatre apparitions de morts, qu'il croyoit bien avérées. Il prouve auſſi la réſurrection des morts par l'autorité de l'Ecriture, & par la nature de l'ame de l'homme. Il fait cette digreſſion à cauſe des Sclaves qui s'imaginoient que tout périſſoit avec le corps, & qu'après la mort temporelle, il n'y avoit plus rien à eſpérer ni à craindre pour l'homme. Les Normans & les Danois avoient coutume tous les neuf ans, au mois de Janvier, d'immoler à leurs faux Dieux 99 hommes, autant de chevaux, de chiens & de coqs. Le Roi Henri les ayant ſubjugués, leur défendit de ſemblables ſacrifices. Ce Prince ayant pris plus de vin qu'à l'ordinaire un jour de Jeudi-Saint, obligea la Reine Mathilde à violer la régle de la continence preſcrite en Carême (*t*). Ce qui fut regardé comme un crime, & jetta cette Princeſſe dans un grand chagrin.

(*p*) DITMAR. *Lib.* 4. *p.* 364.
(*q*) *Page* 324. *lib.* 1.
(*r*) *Edit. Leibnitz. an.* 1707.
(*s*) *Lib.* 1. *p.* 326. 327.
(*t*) *Pag.* 329.

III. Sous le régne de l'Empereur Otton I (*u*), Harold Roi des Danois, vivoit comme ses prédécesseurs dans le culte des faux Dieux. Un Prêtre nommé Popon, l'en reprit, & tâcha d'en détourner le peuple, soutenant que Jesus-Christ étoit le seul Dieu, avec le Pere & le Saint-Esprit. Le Roi lui demanda s'il vouloit prouver sa créance par l'épreuve du fer chaud. Popon l'accepta. Le lendemain on fit rougir un fer très-pesant. Popon après l'avoir béni, le porta en ses mains jusqu'au lieu marqué par le Roi Harold : puis il montra à tout le monde sa main saine & entiere. Ce Prince réjouï de ce miracle, embrassa la Religion Chrétienne avec tous ses sujets, & ordonna qu'on en suivroit les loix & les usages. Popon fut élevé à l'Episcopat en 961. Otton I, fit transférer de Ratisbonne à Magdebourg, les corps de saint Maurice & de quelques-uns des compagnons de son martyre. Il fit aussi ériger cette Ville en Métropole (*x*), par le Pape Jean XII. Ditmar désapprouve les procédures contre Benoît V (*y*), disant qu'il n'appartenoit qu'à Dieu de le juger. Ce Pape conduit à Hambourg, fut mis à la garde de l'Archevêque Adaldague, & mourut en cet exil en 963. Sa mort fut suivie d'une grande mortalité dans l'armée de l'Empereur (*z*). Ce que l'Auteur regarde comme une punition de l'entreprise de ce Prince contre Benoît V. Quelques années auparavant, c'est-à-dire en 954, on vit paroître sur les habits des hommes le signe de la croix. Ceux qui regarderent ce prodige avec respect, n'en reçurent aucun dommage ; il fut nuisible à ceux qui s'en mocquerent. Juditte veuve du Duc Henri, avoit de l'affection pour Abraham Evêque de Frisingue. Ses envieux en prirent occasion de les accuser d'un mauvais commerce (*a*). Cette Princesse étant au lit de la mort, l'Evêque chanta la Messe, & étant venu à la communion, il prit entre ses mains le corps de Jesus-Christ, & dit aux assistans, qu'il vouloit que ce reméde du salut lui servît de damnation, si le crime qu'on lui imputoit & à Juditte, étoit réelle. Il consuma l'hostie & désabusa le peuple.

IV. L'Empereur Otton II, accorda par un Diplôme, au Chapitre de la Cathédrale de Magdebourg (*b*), le privilége de se choisir un Archevêque ; & fit présent à Adelbert qui

(*u*) *Lib.* 2. *p.* 333.
(*x*) *Page* 334.
(*y*) *Page* 337.
(*z*) *Page* 338.
(*a*) *Pag.* 340.
(*b*) *Lib.* 3. *pag.* 341.

l'étoit alors, d'un Livre dans lequel il avoit fait mettre son portrait & celui de l'Impératrice Théophanie son épouse, en or. Geron, Archevêque de Cologne, fit faire avec beaucoup d'art, un Crucifix pour être placé au milieu de son Eglise. N'étant que de bois, il arriva que la tête du Christ se fendit. Geron ne voulut point recourir à l'ouvrier; mais joignant une partie de l'hostie consacrée à un morceau de la vraie Croix (*c*), il les fit entrer dans la fente; puis se mit en priere, donna sa bénédiction, & aussi-tôt les parties séparées se réunirent. Micislas Duc de Pologne, avoit épousé la sœur de l'ancien Boleslas Duc de Bohéme Elle se nommoit Dobrane, c'est-à-dire, Bonne, & faisoit profession de la Religion Chrétienne: mais son mari étoit encore payen (*d*). Le premier Carême qui suivit son mariage, elle voulut, suivant le précepte de l'Eglise, s'abstenir de viande. Micislas la pria de n'en rien faire. Elle céda à ses prieres, dans l'espérance d'être exaucée de lui en quelque autre occasion. En effet, elle l'engagea par ses exhortations, à recevoir le Batême: ses sujets suivirent son exemple. L'Empereur Otton III, étant à Aix-la-Chapelle (*e*), vers l'an 1000, voulut s'assurer de l'endroit où l'on avoit mis le corps de Charlemagne; & l'ayant découvert, il tira de son tombeau la croix d'or qui pendoit à son col, une partie de ses vêtemens, qui se trouverent sans pourriture, & remit le reste avec beaucoup de vénération. Il fit rapporter de Hambourg à Rome, le corps de Benoît V, suivant la prédiction de ce Pape. Pendant son exil (*f*), il étoit très-appliqué au service de J. C. & le pays étoit en paix; mais prévoyant ce qui devoit arriver, il dit: « Je dois mourir ici: ensuite toute cette contrée sera » désolée par les armes des payens, & deviendra l'habitation » des bêtes sauvages. Avant la translation de mon corps, les » gens du pays n'y jouiront point d'une paix solide. Mais » quand je serai retourné à ma maison, j'espere que par l'in- » tercession des saints Apôtres, les payens demeureront en » repos ». L'événement vérifia la prédiction. Ce fut Racon, un des Chapelains d'Otton III, qui fut chargé de cette translation. Ce Prince mourut quelque tems après: son corps fut porté à Cologne, le Jeudi-Saint de l'an 1002. On le déposa dans

(*c*) *Page* 342.
(*d*) *Lib.* 4. *p.* 359.
(*e*) *Page* 357.
(*f*) *Pag.* 360.

l'Eglise

l'Eglise de la Cathédrale (g). L'Archevêque après avoir donné l'absolution aux Pénitens selon la coutume, la donna aussi à l'ame du défunt Empereur en présence de son corps ; & recommanda aux Prêtres d'en faire mémoire.

V. Saint Volfang, Evêque de Ratisbone (h), étant près de mourir, fit venir Tagmon son disciple, qu'il avoit élevé dès l'enfance, & lui dit : Mettez votre bouche sur la mienne, & recevez du Seigneur le souffle de mon esprit, pour tempérer en vous l'ardeur de la jeunesse, par celle de la charité. Si vous êtes maintenant privé de ma dignité, sachez que dans dix ans vous en recevrez une plus grande. Tagmon fut élu tout d'une voix, Evêque de Ratisbonne ; mais l'Empereur Henri lui refusa son consentement. Ce fut une occasion à Tagmon de s'attacher à Henri Duc de Baviere, qui au bout de dix ans le fit Archevêque de Magdebourg. Ainsi fut accomplie la prophétie de saint Volfang. En 1005 (i), il se tint une grande assemblée à Throtmunn, où le Roi Henri se trouva avec la Reine Cunegonde son épouse, & plusieurs Archevêques & Evêques. On y ordonna que quand quelqu'un d'eux viendroit à mourir, les autres diroient dans l'espace de trente jours, chacun une Messe pour le défunt ; & les Prêtres de la campagne, trois ; les Diacres & les autres Clercs inférieurs dix Pseautiers ; que le Roi & la Reine donneroient cinq cens deniers, & nourriroient autant de pauvres ; que chaque Evêque en nourriroit trois cens, & donneroit trente deniers, & autant de luminaires. Il fut encore ordonné qu'aux veilles de saint Jean-Baptiste, de saint Pierre & saint Paul, de saint Laurent & de tous les Saints, on jeûneroit au pain, à l'eau & au sel ; que le jeûne de la veille de l'Assomption, des Apôtres, des Quatre-Tems, seroit de même qu'en Carême, excepté le Vendredi de la semaine avant Noël, où l'on jeûneroit au pain, au sel & à l'eau. Je ne sais où Ditmar avoit lû que Tertullien fut fait Prêtre par le Pape saint Etienne, & que quatre jours après il souffrit le martyre pour l'amour de Jesus-Christ (k). Il dit que le Pape Sergius IV, s'appelloit auparavant, *Bouche de porc* (l).

VI. Le 22 de Février de l'an 1014 (m), le Roi Henri

(g) *Pag.* 358. 359.
(h) *Lib.* 5. *p.* 374.
(i) *Lib.* 6. *p.* 380.
(k) *Pag.* 394.
(l) *Pag.* 399.
(m) *Lib.* 7. *pag.* 400.

étant à Rome dans le dessein de s'y faire couronner Empereur, alla à l'Eglise de saint Pierre, accompagné de la Reine Cunegonde son épouse, & environné de douze Sénateurs, dont six avoient la barbe raze à la Romaine, six de longues moustaches à la Françoise, & des bâtons à la main. Le Pape Benoît XII, qui l'attendoit au dehors, lui demanda s'il vouloit être le protecteur & le défenseur de l'Eglise, & fidéle en tout à lui & à ses successeurs. Le Roi le promit. Alors étant entré, il reçut du Pape l'onction impériale & la couronne, avec la Reine Cunegonde, & fit suspendre devant l'autel de saint Pierre, la couronne qu'il portoit auparavant (*n*). Erneste Duc d'Allemagne, étant à la chasse, fut percé d'une fléche par un des chasseurs qui l'accompagnoient, le prenant pour une biche. Le Duc sentant qu'il ne reviendroit pas de cette blessure, appella tous ceux de sa suite, les pria de pardonner au meurtrier; & n'ayant point de Prêtre à qui il pût confesser ses péchés, il obligea un de ses soldats de l'entendre, & confessa à haute voix en présence de toute la compagnie, tous les péchés dont il se souvint; puis il mourut. Ditmar remarque qu'Eid, Evêque de Meissen, consacroit souvent des Eglises sans dire de Messe; qu'il la disoit rarement, faisoit rarement le saint Chrême & ordonnoit peu de Clercs; en quoi on ne pouvoit l'accuser de négligence (*o*), puisqu'il étoit continuellement occupé à prêcher, à baptiser & à confirmer, même dans les autres Diocèses. Il dit que saint Colomban pleura la mort de Charlemagne: ce qui fait un anachronisme de près de deux siécles (*p*).

Editions de la Chronique de Ditmar.

VII. La Chronique entiere de Ditmar contient l'histoire de cent sept ans. Reinerius Reineccius est le premier qui l'ait rendue publique, mais remplie de lacunes. L'édition qu'il en fit, parut à Francfort en 1580, *in-fol.* On la réimprima en 1600, chez Wechel, dans le Recueil des Historiens d'Allemagne. Maderus la donna séparément avec des notes marginales & des Tables généalogiques, à Helmstad en 1667, *in*-4°. M. Leibnits ayant eu communication d'un ancien Manuscrit du Pere Papebroch, s'en servit utilement pour réparer tous les vuides des éditions précédentes. Il en donna une nouvelle dans le premier tome de son Recueil des Ecrivains

(*n*) *Pag.* 403.
(*o*) *Page* 406.
(*p*) *Lib.* 8. *page* 420.

deBrunſvic, imprimé à Hanovre en 1707. Il n'y a pas fait entrer la vie de Ditmar par Reineccius, & s'eſt contenté de rapporter l'ancienne vie, tirée d'une Chronique manuſcrite des Evêques de Merſbourg. L'Ouvrage de Ditmar, quoique d'un ſtyle dur, peu châtié & quelquefois obſcur, mérite l'eſtime du public, parce qu'il eſt preſque le ſeul qui ait tranſmis à la poſtérité les événemens conſidérables de ſon tems. Il les rapporte de bonne foi & avec beaucoup de candeur. On le trouvera peut-être trop crédule, ſur quantité de viſions & d'apparitions de morts. Mais cette crédulité ne doit diminuer en rien le prix d'un Ouvrage, où il ne raconte que des faits paſſés ſous les yeux de tout le monde. Il s'étend beaucoup plus ſur l'Hiſtoire de Saxe, où il vivoit, que ſur celle des Provinces voiſines: c'étoit ſon but de décrire les régnes des Empereurs, qui ont gouverné en même-tems l'Empire Romain & le Germanique; mais il ne laiſſe pas d'entrer dans le détail de l'Hiſtoire des Sclaves, des Polonois, des Hongrois, que l'on ne connoîtroit pas aujourd'hui ſi bien, ſans le ſecours de Ditmar: il a même répandu des lumieres ſur divers endroits de l'Hiſtoire d'Angleterre. Le Prologue de la Chronique, eſt en vers hexametres, de même que les Prologues des deux, trois, cinq, ſix, ſeptiéme Livres. L'Auteur y fait l'éloge des Princes dont il va donner l'Hiſtoire.

Chronique de Saxe ou de Quelimbourg.

VIII. Un Anonyme contemporain de Ditmar (*q*), nous a laiſſé auſſi une Chronique des Saxons, mais d'un deſſein différent. Elle a pour titre; *Chronique de Quelimbourg*, & commençoit à la Création du monde, ſuivant l'uſage des anciennes Chroniques. M. Leibnits, en lui donnant place dans le ſecond tome des Ecrivains de Brunſvic, imprimé à Hanovre en 1710, en a retranché tout ce qui précédoit le régne de Valentinien. C'eſt-là que l'anonyme commence à parler des Francs & des Allemans. Ceux-ci s'étant révoltés contre Valentinien, furent vaincus dans un combat. Ils ſe retirerent ſur les bords du Danube; d'où les Francs les chaſſerent par ordre de Valentinien. Ils bâtirent ſur les confins de la Pannonie, une Ville à qui ils donnerent le nom de Sicambrie. Juſques-là ils avoient été appellés Troyens. Ce Prince les nomma Francs, qui en langue Attique, ſignifie féroces. Sortis de

(*q*) *Tom. 2. Script. Brunſvic. pag.* 272.

Sicambrie, ils vinrent sur les bords du Rhein. Leurs premiers Chefs furent Priam, Antenor, Cunon, Marchomire, Pharamond. Il conduit son Histoire jusqu'en 1025; mais peut-être alloit-il plus loin: car il manque quelque chose à la fin de cette Chronique. Il ne fait aucune remarque sur les années qui s'écoulerent depuis 961, jusqu'en 984: & ce n'est qu'à cette année qu'il commence à rapporter au long les événemens. En 998, au mois de Juillet, il y eut par toute la Saxe un horrible tremblement de terre: & dans une tempête, il tomba du tonnerre deux pierres de feu; l'une à Magdebourg, l'autre au-delà de l'Elbe. En 1009, le Dimanche des Rameaux, on apperçut en divers endroits des gouttes de sang qui découloient des habits des hommes. Ces deux prodiges furent regardés comme des prognostiques des accidens fâcheux qui survinrent. L'Auteur s'arrête volontiers à ces événemens singuliers, aux incendies, aux inondations. Comme il écrivoit à Quelimbourg même, il raconte dans un grand détail, les cérémonies de la Dédicace de l'Eglise de cette Ville, & les reliques des Saints que l'on y conservoit. Il y en avoit *des saintes Vierges de Cologne*. La Chronique n'en met pas le nombre. Cette cérémonie se passa en 1021. L'année précédente le Pape Benoît VII, célébra avec l'Empereur Henri, les fêtes de Pâques à Bamberg: puis il s'en retourna à Rome chargé de présens. On voit ailleurs (r), que ce Prince donna la Ville & l'Evêché de Bamberg à l'Eglise Romaine, avec une redevance annuelle d'un cheval blanc enharnaché. En 1012, ce Prince fit dédier l'Eglise Cathédrale de la même Ville. La cérémonie en fut faite par trente Evêques. Les deux Abbesses Sophie & Adelaïde sœurs de l'Empereur Otton III, y assisterent avec un nombreux Clergé & une grande multitude de peuples. Le Roi accorda en cette occasion, le pardon à plusieurs coupables. Mais la même année, il fit chasser de Mayence les Juifs. Il tint aussi à Coblents un grand Concile, pour la condamnation de Thierri Evêque de Metz, & des autres rebelles de Lorraine. Ceux qui se soumirent, obtinrent le pardon.

Wffingus, Moine de Werden.

IX. La vie de sainte Ide femme d'Ecbert Duc des Saxons, a été écrite par Wffingus Moine de Werden en Westphalie.

(r) Baronius, *ad an.* 1014. *pag.* 49. & Canis. *Vita Henrici*, *tom.* 3. *part.* 2. *pag.* 30.

Il y a joint l'hiſtoire des miracles opérés à ſon tombeau, & celle de la tranſlation de ſes reliques, en 980, au mois de Novembre. Cette vie ſe trouve dans la Collection de Surius, au quatriéme de Septembre; & dans le premier tome des Ecrivains de Brunſvic par M. Leibnits. Elle y eſt ſuivie de l'Hiſtoire de la tranſlation de ſainte Puſinne à Hervord, par les ſoins de l'Abbeſſe Hardwide, fille d'Ecbert & de ſainte Ide. Wffingus écrivit auſſi la vie de ſaint Lutger Evêque de Munſter (*s*). On en avoit déja une par Alfrid, Evêque de la même Ville. Nous en avons parlé en ſon tems. Nous obſerverons ici, qu'elle eſt plus ample & plus correcte dans le premier tome des Ecrivains de Brunſvic, que dans les éditions de Bollandus, & de Dom Mabillon. On attribue encore à Wffin une vie de ſaint Luce, Roi d'Angleterre (*t*).

Tangmar, Prêtre d'Hildesheim. Vie de ſaint Bernouard.

X. Celle de ſaint Bernouard, Evêque d'Hildesheim (*u*), a été écrite par un Prêtre de cette Egliſe nommé Tangmar. Il étoit d'autant plus en état de l'écrire, qu'il l'avoit connu dès ſes premieres années; qu'il fut depuis le compagnon de ſes voyages, & ſon conſeil en divers affaires. Folemar, Evêque d'Utrecht, oncle de Bernouard, confia ſon éducation à Oſdag, Evêque d'Hildesheim, qui le mit ſous la conduite de Tangmar Chef de ſon école. Celui-ci n'oublia rien pour mettre à profit les grandes diſpoſitions qu'il remarqua dans ſon éléve. C'étoit un génie univerſel, également né pour les ſciences & pour toutes ſortes d'arts. Ses études achevées, Bernouard paſſa chez Villegiſe, Archevêque de Mayence, qui l'éleva à la Prêtriſe. Appellé à la Cour du Roi Otton, l'Impératrice Theophanie mit ſous ſa conduite ce jeune Prince. Bernouard trouva le moyen de s'en faire craindre & aimer; & l'accoutuma de bonne heure à découvrir les artifices de la flatterie & de la diſſimulation dans les avis des Courtiſans. Gerdag, Evêque d'Hildesheim, étant mort en 992, Bernouard fut élu pour lui ſuccéder, & ſacré le 15 de Janvier de l'année ſuivante, par Villegiſe, Archevêque de Mayence. Son application aux fonctions de l'Epiſcopat, ne lui fit point changer le goût qu'il avoit naturellement pour les ouvrages d'eſprit & d'induſtrie. Il employa bon nombre d'écri-

(*s*) SUFFRID. PETRI, *de Scriptor. Friſiæ, decade 7. cap. 5.*
(*t*) IDEM. *Ibid.*

(*u*) MABILLON. *tom. 8. Actor. p.* 180. & *tom. 1. Script. Brunſvic. p.* 441.

vains à transcrire les Livres tant ecclésiastiques que philosophiques, & chercha à perfectionner la peinture, la mosaïque, la serrurerie, l'orfévrerie. Il fit même bâtir des forteresses pour mettre le pays en sûreté du côté des ennemis.

Son voyage à Rome en 1001.

XI. Un différend survenu entre lui & l'Archevêque Villegise (*x*), au sujet d'un Monastere de Filles nommé Gandensem, l'obligea de faire un voyage à Rome, où il avoit porté sa plainte. Le Pape Sylvestre II, assembla un Concile. La sentence fut favorable à Bernouard, & le Concile écrivit à l'Archevêque de Mayence, de se désister de ses prétentions sur ce Monastere. Le Prêtre Tangmar fut de ce voyage. L'Archevêque ne voulant point se désister, on tint un Concile à Francfort, où Tangmar fut député par Bernouard, qu'une indisposition empêchoit de sortir. Mais on n'y décida rien : ce qui l'engagea à envoyer Tangmar à Rome. Il y fit rapport au Pape de ce qui s'étoit passé à Francfort (*y*); de la façon dont Villegise s'y étoit conduit, prenant à témoin du vrai, l'Archevêque de Ravenne, qui y avoit assisté. Les Evêques Romains blâmerent le procédé de Villegise ; mais ne déciderent point le différend, voulant en conférer auparavant avec l'Archevêque de Cologne, que l'on attendoit à Rome. Tangmar en partit l'onziéme de Janvier de l'an 1002. Cinq ans après, c'est-àdire en 1007, l'Empereur Henri réconcilia Villegise avec Bernouard, à l'occasion de la Dédicace de l'Eglise de Gandensem. Tous les deux assisterent à cette cérémonie. Bernouard en fit les invitations & les arrangemens : & Villegise, en qualité de Métropolitain, tint le premier rang dans les aspersions, & Bernouard avec lui. La cérémonie de la Dédicace achevée, le Roi Henri déclara publiquement que cette Eglise avoit toujours appartenu comme elle appartenoit encore, à l'Evêque d'Hildesheim ; & l'Archevêque pour marque qu'il renonçoit à la jurisdiction sur cette Eglise, donna le bâton Pastoral qu'il avoit en main, à Bernouard, avec protestation, tant pour lui que pour ses successeurs, de ne plus rien entreprendre sur l'Eglise de Gandensem : puis à l'invitation de Bernouard, il célébra la Messe solemnelle.

Bernouard consacre l'Archevêque de Mayence.

XII. Villegise mourut au mois de Février 1011 : on lui donna pour successeur Archembaud, qui fut sacré à Mayence par Bernouard. Son Episcopat ne fut que de neuf années.

(*x*) Mabillon. *ibid. p.* 190. *n.* 21. (*y*) *Num.* 31. *p.* 197.

étant mort au mois d'Août de l'an 1020. Aribon lui succéda. Bernouard en l'ordonnant Prêtre, lui fit promettre en présence de l'Empereur Henri & de plusieurs Evêques, de ne point attenter à ses droits sur l'Eglise de Gandensem. Aribon le promit; mais il faussa depuis son serment. Néanmoins ses tentatives furent inutiles tant que Bernouard vécut. C'est ici que Tangmar finit la vie de ce Saint. Elle fut continuée par un Anonyme, jusqu'au tems de sa mort, qui arriva le 20 de Novembre 1022. Il se fit plusieurs miracles à son tombeau, qui ont été recueillis par divers Ecrivains anonymes. Ce Recueil fait le second Livre de la vie de saint Bernouard. On y a joint la Bulle de la canonisation faite en 1194, par le Pape Célestin III (z).

Vie de saint Godehard par Wolferus.

XIII. Saint Godehard son successeur (*a*), fut aussi canonisé dans le même siécle. Il étoit né dans le Diocèse de Passau. Dès son enfance, on l'offrit à Dieu dans le Monastere d'Altach. L'Empereur Henri n'étant que Duc de Baviere, le fit Abbé, & lui donna plusieurs autres Monasteres à réformer. Quoiqu'il fût déja fort âgé lors de la vacance du Siége d'Hildesheim, ce Prince le choisit pour le remplir. Saint Godehard le refusa d'abord, mais ensuite il l'accepta, & fut sacré le 30 de Novembre 1022. Il vécut quinze ans depuis, n'étant mort que le 30 de Mai 1038. Sa vie a été écrite par Wolferus, qui avoit vécu avec lui, & l'avoit connu particuliérement, soit à Altach, soit à Hildesheim. Wolferus dédia l'Ouvrage à Albuin. Arnold le revit quelques années après, & y ajouta plusieurs miracles. Cette seconde vie est adressée à Menghard. Quoiqu'elle soit absolument la même que la premiere pour le fond, Surius & Browerus l'ont publiée sous le nom d'Arnold, dont le nom se trouvoit dans leurs Manuscrits. Les Bollandistes soutiennent qu'on doit la donner à Wolferus : en quoi ils sont suivis par Dom Mabillon & par M. Leibnits, qui l'ont fait imprimer dans leurs Recueils. Arnold n'a donc fait autre chose que de la revoir & d'y ajouter quelques miracles, comme on vient de le dire. Nous dirons de Wolferus & de Tangmar, qu'ils ont donné l'un & l'autre à leurs Ecrits, un air de gravité & de religion, qui les feront goûter de ceux qui aiment les Ouvrages où l'onction régne

(z) *Tom. 8. Actor.*

(a) MABILLON, *pag.* 350. & *tom.* 1. *Script. Brunsvic. p.* 48.

avec la vérité. Ceux-ci ſont encore intéreſſans par divers traits qui ont rapport à l'Hiſtoire générale de l'Egliſe & de l'Empire.

Vie de ſaint Meinuerc, Evêque de Paderborn.

XIV. Il s'en trouve beaucoup de ſemblables dans la vie de ſaint Meinuerc, Evêque de Paderborn (*b*), imprimée dans le premier tome des Ecrivains de Brunſvic. Elle avoit déja été publiée par Browerus à Mayence en 1616 *in*-4°. & par Adolphe Overham, à Neuhauſſ en 1681, *in*-8°. avec de ſavantes notes. Meinuerc étoit parent de l'Empereur Otton III. Mais ce Prince l'aimoit beaucoup plus pour la probité de ſes mœurs. Il le fit ſon Chapelain & ſe ſervoit de lui, tant dans les affaires ſecrettes que politiques (*c*). L'Evêque de Paderborn étant mort en 1009, le Roi Henri aſſembla ſon Conſeil pour délibérer ſur le choix d'un ſucceſſeur (*d*). Meinuerc fut préféré à tous, ſoit pour ſa naiſſance, ſoit pour ſes grands biens, ſoit pour ſes vertus. Le Roi l'ayant fait appeller, le reçut en ſoûriant, & lui donna un gant, en diſant: Prenez: Que prendrai-je, répondit-il? L'Evêché de Paderborn, reprit le Roi. J'ai aſſez de bien, répliqua Meinuerc, pour en fonder un meilleur. C'eſt cela même que je conſidere, ajouta le Roi, & je deſire que vous ſubveniez à la pauvreté de cette Egliſe. Meinuerc l'accepta à cette condition, & fut ſacré par Willegiſe, Archevêque de Mayence, le ſecond Dimanche de Carême. Il commença par rétablir ſon Egliſe Cathédrale, en augmenta les revenus (*e*), prit ſoin des pauvres, remit ſur pied les études, inſtruiſit la jeuneſſe: ce qui ſe fit avec tant de ſuccès, que ſous Imade ſon neveu & ſon ſucceſſeur (*f*), on apprenoit dans l'Ecole de Paderborn, les ſept arts libéraux; on y liſoit Horace, Virgile, Criſpe Saluſte, Stace; on y apprenoit à bien écrire & à peindre. Meinuerc accompagna l'Empereur Henri en Italie (*g*). Le Pape Benoît lui fit un accueil gracieux, & lui donna un privilége contenant la confirmation des donations faites à ſon Egliſe. Il eſt daté de l'an 1014 (*h*). Ce Prince à ſon retour en Allemagne, paſſa par Cluni. Meinuerc obtint de ſaint Odilon, des Moines pour le Monaſtere qu'il avoit deſſein de fonder près de Pader-

(*b*) *Tom.* 1. *Scriptor. Brunſvicenſ. pag.* 517.
(*c*) *Num.* 13.
(*d*) *Num.* 16.
(*e*) *Num.* 17.
(*f*) *Num.* 52. *pag.* 246.
(*g*) *Num.* 29.
(*h*) *Num.* 30.

born.

born. Il emporta aussi de Cluni, le poids du pain, la mesure de vin, le Livre de la Régle, celui des hymnes & un antiphonier.

Il fonde des Monasteres & des Eglises.

XV. Meinuerc ne fonda d'abord qu'une chapelle en l'honneur de saint Benoît ; mais dans l'espace de quinze ans, le Monastere fut entiérement achevé. Ce fut là qu'il plaça les Moines qu'il avoit amenés de Cluni en 1015. La Dédicace de ce nouveau Monastere & de son Eglise, se fit en 1031. L'Evêque le dota richement (*i*), & après lui, l'Empereur Conrad. Il est connu sous le nom de Saint Michel de Paderborn. Meinuerc y mit les reliques de saint Felix, Martyr, qu'il avoit obtenues de Wolfang, Patriarche d'Aquilée, apparemment dans le second voyage qu'il fit à Rome avec ce Prince, en 1026 : & avant que de les exposer à la vénération publique, il en fit constater l'autenticité, en les jettant trois fois dans le feu, selon l'usage du tems (*k*). Il bâtit dans le Fauxbourg de Paderborn, une Eglise sur le modéle de celle du saint Sépulcre de Jérusalem, & y établit une Communauté de Chanoines, à qui il fournit de son patrimoine, les choses nécessaires à la vie (*l*). Il en fit la Dédicace au mois de Mai de l'an 1036, & lui assigna des fonds. Meinuerc ne survéquit que peu de jours à cette cérémonie, étant mort le cinquiéme de Juin de la même année. L'Anonyme Auteur de sa vie, parle de quelques-uns de ses Sermons ; mais il n'en donne point d'extraits. Il est d'ailleurs d'une très-grande exactitude, & on doit lui sçavoir bon gré d'être entré dans le détail de ce qu'un grand nombre de Seigneurs, soit ecclésiastiques, soit particuliers, donnerent pour le rétablissement de l'Eglise Cathédrale de Paderborn, qui avoit été ruinée par les Barbares. Il nomme tous ces bienfaiteurs les uns après les autres, avec leurs qualités, & désigne les fonds de terres, les sommes d'or & d'argent, & autres biens, dont ils se dépouillerent en cette occasion, par un motif de charité & de dévotion. Il rapporte aussi les actes du Concile qu'Aribon, Archevêque de Mayence, tint à Selingstad en 1022, & ce qui se passa en divers autres Conciles.

XVI. Monsieur Leibnits a mis à la suite de la vie de Mei-

(*i*) MABILLON. *An. lib.* 56. *num.* 109. *p.* 375. & *vita Author. num.* 109.

(*k*) *Ibid.*

(*l*) *Num.* 122.

nuerc, celle du Prêtre Heimerad ou Heimon (*m*). Il étoit Suéve de nation, né esclave. Ayant obtenu sa liberté, il quitta sa patrie, alla à Rome & de-là en Palestine, d'où étant repassé en Germanie, il s'arrêta à Mimileve, Celle dépendante du Monastere d'Herfeld. L'Abbé Arnold voulut lui donner l'habit monastique. Heimerad le refusa : quelque tems après, étant entré au Chapitre, il demanda prosterné en terre, permission de s'en aller, disant qu'il ne pouvoit vivre en ce lieu sans risque de son salut. L'Abbé prenant cette démarche pour une preuve de son inconstance, le fit fustiger & le chassa contre l'avis de la Communauté. Pendant ce mauvais traitement, Heimerad ne se plaignit point : mais il récitoit le Pseaume 50. De Mimileve il alla dans le Diocèse de Paderborn, où il fit sa demeure dans une vieille Eglise. L'Evêque Meinuerc lui demanda qui il étoit. Heimerad lui fit entendre par les livres dont il se servoit dans la célébration des Mysteres, qu'il étoit Prêtre. Meinuerc le regardant comme un vagabond, le fit frapper de verges. Heimerad se retira sur la montagne de Hassungen dans la Hesse, où il passa le reste de ses jours dans les exercices de la piété. Sa mort arriva le 28 de Juin 1019. Aribon, Archevêque de Mayence (*n*), bâtit depuis un Monastere sur la montagne de Hassungen, en l'honneur des Apôtres saint Pierre & saint Paul, & en mémoire du *Bienheureux Heimerad.* Ecbert Prêtre d'Hersfeld, qui écrivit sa vie vers l'an 1076, lui donne le titre *de saint Confesseur.* Il l'entreprit par ordre de l'Abbé Hartwig son Supérieur. Elle a été donnée au public par Browerus & par Ouerhan Moine de Weerden, avec celle de Meinuerc. Quoique Ecbert l'ait composée dans le style des Panégyriques, il y met les actions du Saint dans un grand jour. Il confirme l'opinion que l'on avoit de ses vertus, par un grand nombre de miracles opérés par son intercession. Nous remarquerons qu'il étoit d'usage dans ces cantons, lorsqu'il arrivoit un incendie, d'employer pour l'éteindre, le cierge qui avoit été béni le Samedi-Saint (*o*).

Alfrid Evêque de Munster.

XVII. On a parlé ailleurs de la vie de saint Lutger (*p*),

(*m*) *Tom.* 1. *Script. Brunsvic. p.* 565.

(*n*) Mabill. *Lib.* 54. *Annal. num.* 105 *page* 279.

(*o*) *Vita Heimerad. num.* 11 *p.* 569.

(*p*) *Tom.* 18. *pag.* 367.

composée par Alfrid, l'un de ses successeurs dans l'Evêché de Munster, depuis l'an 839, jusqu'en 849. Alfrid la dédia aux Moines du Monastere de Saint Sauveur, qui l'avoient prié de l'écrire. Elle est divisée en deux Livres dans les éditions de Bollandus (q), de Dom Mabillon & de M. Leibnits. Le troisiéme Livre est un Recueil des miracles opérés à son tombeau. Il y est parlé d'un jeune homme (r) nommé Adam, mis en pénitence publique, pour avoir tué son frere Henri, dans une querelle qu'ils avoient eue ensemble. Jonas, Evêque d'Orléans, rendit contre lui une sentence, portant qu'il seroit fouetté de verges; qu'après avoir été un an en prison, il seroit exilé; feroit ses voyages nuds pieds, sans porter de linge, son corps & ses bras ceints de cercles de fer, & jeûneroit fortement. Un Moine anonyme de Weerden composa une seconde vie de Lutger, après l'an 864 (s). Elle est en plusieurs endroits différente de celle d'Alfrid. Browerus la fit imprimer à Mayence en 1616, *in*-4°. avec beaucoup d'autres vies des Saints de Germanie. Dom Mabillon l'a fait entrer dans son Recueil, à la suite de celle qu'Alfrid composa. Il y en a une troisiéme, qui n'est qu'un extrait des deux premieres. Elle se trouve dans la premiere édition de la Collection de Surius. On a suivi dans la troisiéme, la vie publiée par Browerus. Les Moines de Weerden composerent une quatriéme vie de saint Lutger, en forme de Litanies, par ordre de Bernard leur Abbé, vers l'an 1140. Bollandus en a donné une partie. Il s'en trouve aussi quelque chose dans le premier tome des Ecrivains de Brunsvic.

(q) BOLLAND. *Tom.* 3. *Martii*, *p.* 626. MABILL. *Tom.* 5. *Actor. p.* 17. LEIBN. *tom.* 1. *Script. Brunsvic. p.* 85.

(r) *Lib.* 3. *vitæ Lutgeri*, *num.* 10. *pag.* 32.

(s) *Lib.* 2. *cap.* 26.





CHAPITRE VII.

Brunon, Evêque de Langres; Alwalon; Valcande; Constantin, Abbé de Saint Symphorien; Albert, Moine du même Monastere; Arnoul, Moine de Saint André d'Avignon; Adelbod, Evêque d'Utrecht.

Brunon Evêque de Langres.

I. BRUNON fut tiré du Clergé de Reims, par le Roi Lothaire son parent, en 980, pour remplir le Siége Episcopal de Langres, qu'il occupa trente-cinq ans. Il étoit fils de Renaud, Comte de Roucy, & d'Albrade sœur de ce Prince (*a*). En 991, il se trouva au Concile de saint Basle, où Arnoul, Archevêque de Reims, fut déposé. Il ne reste de lui que le fragment d'une Lettre adressée à Hildric, Abbé de Saint Germain d'Auxerre, & à sa Communauté. Il la commence par cette formule, qui est depuis passée en usage parmi les Evêques, *Brunon, par la grace de Dieu, Evêque de Langres*. Ce fragment se lit dans le premier tome des Anecdotes de Dom Martenne (*b*). On y trouve une autre Lettre, mais anonyme (*c*), aux Clercs de cette Eglise, sous le titre de *La fréquente confession des péchés*. Il est visible que c'est un Evêque qui y instruit son Clergé: d'où il est naturel d'attribuer cette Lettre à un Evêque de Langres; mais ce n'est pas une preuve qu'elle soit de Brunon. L'Auteur adresse la parole à ceux de son Clergé, qui étoient chargés de l'instruction des jeunes Clercs; & les exhorte à persuader à leurs éléves, non-seulement de confesser leurs péchés aux Prêtres de Jesus-Christ, mais de les effacer encore par les larmes de la pénitence, & de ne les plus commettre; parce que les dernieres plaies sont toujours plus dangereuses que les premieres. On cite deux Lettres du Pape Benoît VIII, à Brunon (*d*). Ce qui en supposeroit deux de sa part. On voit par celle que ce Pape écrivit en 1015, aux Evêques des Gaules (*e*), que

(*a*) *Tom. 1. Spicileg. p. 429.*
(*b*) MARTENNE, *Tom. 1. Anecd. p. 107.*
(*c*) *Ibid. pag. 79.*
(*d*) *Gallia Christian. nov. t. 4. p. 551.*
(*e*) *Tom. 9. Conc. p. 811.*

Lambert étoit alors Evêque de Langres. Brunon mourut au commencement de la même année, emportant avec lui la réputation d'un grand Prélat (*f*), de protecteur & de défenseur des pauvres de Jesus-Christ. On a de lui plusieurs chartes (*g*). Dans celle qui est de l'an 1008, il confirme aux Moines de Beze, le pouvoir d'entendre les confessions des fidéles (*h*), lorsqu'ils venoient à l'Eglise de ce Monastere, apporter leurs offrandes dans les jours des Rogations. Il y en a une autre que Brunon fit expédier dans un Synode général de son Diocèse, où il autorise la restitution des dixmes faite aux Religieux de Beze, par un Seigneur nommé Gyrard. Il assista à un autre Concile (*i*), auquel présidoit Hector, Archevêque de Besançon, dans lequel on établit la liberté de quelques particuliers dépendans du Monastere de Beze.

Alwalon. Sa Lettre.

II. On trouve dans le même Recueil de dom Martenne, une Lettre d'un nommé Alwalon (*k*), adressée à un Evêque dont le nom n'est désigné que par une *L*. Cet Evêque y est appellé *souverain Pontife* : titre qui se donnoit quelquefois à d'autres qu'aux Papes; comme on le voit par la vie de saint Gerard, Evêque de Toul, où Brunon, Archevêque de Cologne, est qualifié *summus Pontifex*. Alwalon prioit cet Evêque anonyme de le faire absoudre de l'excommunication qu'il avoit encourue. Sa demande lui fut accordée à de certaines conditions, que l'Evêque notifia à l'Abbé Hildric, que l'on croit être l'Abbé de Saint Germain d'Auxerre, à qui Brunon, Evêque de Langres, écrivit la Lettre dont nous venons de parler.

Valcande Moine de Moyenmoutier.

III. Il y a tout lieu de croire que Valcande étoit Moine de Moyenmoutier; puisqu'en parlant de saint Hydulphe, Fondateur de cette Abbaye, il l'appelle son Pere & son Maitre (*l*). On a été long-tems à chercher l'Auteur de la troisiéme vie de ce Saint : mais on ne doute presque plus, qu'il ne faille la donner à Valcande; & par une suite nécessaire, de

(*f*) *Chronic. Divion. Tom.* 1. *Bibliot. nov. Labb. p.* 294.

(*g*) *Tom.* 4. *Galliæ Christian. p.* 550. & *in Append. p.* 138. & *tom.* 1. *Spicileg. pag.* 534. & *seq.*

(*h*) Veniant igitur illo tempore statuto & de peccatis suis veniam postulantes ab eis, quorum linguæ claves cœli factæ sunt, à Monachis illic Deo servientibus, de salute animarum suarum admoniti, facta absolutione & data benedictione, læti revertantur in pace. *Ibid.*

(*i*) *Gallia Christian. t.* 4. *p.* 551.

(*k*) *Tom.* 1. *Anecd. Marten. p.* 106.

(*l*) *Histor. median. Monast. p.* 121. 122.

lui faire encore honneur de celle de ſaint Dié, parce qu'eñ effet (*m*), on remarque dans l'une & dans l'autre, le même ſtyle, le même génie, la même maniere de compter, & ſouvent les mêmes phraſes & les mêmes expreſſions. Ce qui le prouve auſſi, c'eſt qu'ayant occaſion dans la vie de ſaint Dié, de parler de la mort de ſaint Hydulphe, il s'en abſtient, ou n'en dit que peu de choſe (*n*), dans la crainte d'ennuyer ſes Lecteurs, qui en avoient pu voir le détail dans l'Hiſtoire même de ſaint Hydulphe. Ces deux vies ont été imprimées ſéparément ; celle de ſaint Hydulphe, dans le troiſiéme tome des Anecdotes de Dom Martenne, dans l'Hiſtoire de l'Abbaye de Moyenmoutier, par Dom Belhomme ; & dans les Bollandiſtes, à l'onziéme de Juillet ; celle de ſaint Dié, ſe trouve dans la même collection, au dixiéme de Juin, & dans Moſander. Il y en a une édition de Nancy, en 1619. Elles ont l'une & l'autre été miſes en françois par Jean Ruyr, Sécretaire du Chapitre de Saint Dié, & imprimées à Troies en 1594 ; puis dans les Antiquités de Voges, à Epinal en 1626 & 1633. L'édition de Nancy en 1679, eſt de François Riguet Prevôt de Saint Dié.

Il écrivoit au commencement de l'onziéme ſiécle.

IV. Ce Chapitre occupé d'abord par des Moines, fut ſécularisé vers l'an 996, par une Bulle de Grégoire V, ſelon la remarque de Valcande (*o*). Il n'écrivoit donc que depuis ce changement, & même après l'an 1016, puiſqu'il finit ſon Livre des ſucceſſeurs de ſaint Hydulphe, à Hardulphe ou Nardulphe, dépoſé en cette année par Bertolde, Evêque de Toul (*p*) ; & qu'il ne dit rien du rétabliſſement de cet Abbé en 1019. Ce Livre des ſucceſſeurs de ſaint Hydulphe, eſt joint à la vie de cet Archevêque, dans le manuſcrit de Paderborn. Mais ce n'eſt pas la ſeule preuve que les deux Ecrits ſont d'une même main. Cela paroît encore mieux par le vingt-uniéme chapitre de la vie de ſaint Hydulphe (*q*), où Valcande promet en termes exprès, d'écrire celles de ſes ſucceſſeurs ; & par les premiers mots de ce Livre, où il rappelle ce qu'il avoit dit de l'Abbé Lembald, dans la vie de ce Saint (*r*). Au reſte, on ne doit point la regarder comme originale. Val-

(*m*) *Ibid. pag.* 129. & 130.
(*n*) *Ibid.*
(*o*) *Hiſtor. median. Monaſt. p.* 141. 142.
(*p*) *Ibid. pag.* 211.
(*q*) *Page* 121.
(*r*) *Page* 143.

cande se servit de deux autres vies (s), auxquelles il ajouta, & dont il retrancha comme il jugea à propos. Il est tombé dans plusieurs fautes de chronologie, que Dom Belhomme a eu soin de relever & de corriger dans son Histoire de l'Abbaye de Moyenmoutier, imprimée à Strasbourg en 1724, *in*-4°. Il y fait voir clairement (t), que saint Hydulphe avoit été Archevêque de Treves, & s'étoit retiré dans la même solitude, en un lieu nommé le Val de Galilée, dont il obtint la propriété de Childeric II (u), tant pour lui que pour les Moines du Monastere qu'il y fonda. Dans le manuscrit de Moyenmoutier, la vie de saint Hydulphe par Valcande, est suivie d'un discours (x), dans lequel l'Auteur invective fortement contre les mœurs dépravées de son siécle ; puis s'adressant aux Moines, apparemment de ce Monastere, il les exhorte à imiter les vertus de leur Fondateur & de ses disciples.

Constantin, Abbé de saint Symphorien à Metz.

V. Constantin, troisiéme Abbé de Saint Symphorien de Metz, succéda dans cette dignité à Siraude, en 1004. Il reçut la bénédiction abbatiale d'Adalberon II, Evêque de cette Ville, qui l'honora de son amitié & de sa confiance. Il gouverna l'Abbaye de Saint Symphorien jusqu'en l'an 1024, auquel il mourut le 10 de Septembre. On le fait Auteur de la vie de cet Evêque, mort plusieurs années avant lui ; & cette opinion est fondée sur un endroit de cette vie, où l'Ecrivain reconnoît qu'il avoit succédé à Siraude (y), dans la dignité abbatiale de Saint Symphorien à Metz, qu'il en étoit le troisiéme Abbé, & qu'il avoit été béni par l'Evêque Adalberon. Constantin ne pouvoit se désigner plus clairement, si ce n'est en mettant son nom à la tête de cette vie : ce qu'il n'a pas jugé à propos. Elle a été imprimée sans nom d'Auteur (z), dans le premier tome de la nouvelle Bibliothéque du Pere Labbe. L'Epitaphe d'Adalberon se trouve dans le quatriéme tome des mélanges de M. Baluse (a): mais sans nom d'Auteur. On ne peut guéres douter qu'elle ne soit de la façon de l'Abbé Constantin, puisque cet Evêque fut inhumé dans l'Eglise de Saint Symphorien, ainsi qu'il l'avoit ordonné.

(s) *Page* 2. 3.
(t) *Pag* 31.
(u) *Page* 20.
(x) *Pag.* 129.
(y) LABB. *Nov. Bibliot. tom.* 1. *p.* 678. MABILLON. *lib.* 52. *Annal. num.* 45. *pag.* 169. & *tom.* 8. *Actor. pag.* 76.
(z) *Ibid. pag.* 670.
(a) *Pag.* 554.

Vie d'Adalberon.

VI. Adalberon étoit d'une naissance illustre (*b*). Il fit ses études dans l'Abbaye de Gorze, où il fut également élevé dans la piété. Deoderic, Evêque de Metz, étant mort au mois d'Octobre de l'an 984. Adalberon fut choisi pour lui succéder. Il fit un voyage à Rome, sous le Pontificat de Jean XV. A son retour, il rétablit l'Hôpital de Metz. Il avoit avant son départ, fait rebâtir le Monastere de Saint Symphorien. Son prédécesseur en avoit fondé un à Espinal, Ville de Lorraine, où il fit transporter de Metz, les reliques de Goëric. Adalberon y mit d'abord des Clercs, ensuite des Religieuses sous la Régle de saint Benoît, & leur donna des fonds pour subsister. C'est aujourd'hui une Collégiale de Chanoinesses. Il ne célébroit jamais les divins Mysteres, que revêtu d'un cilice; passoit sans manger, les veilles de Noël, de Pâques, de Pentecôte, & des principaux Martyrs. Il aimoit la compagnie des serviteurs de Dieu, sur-tout des Moines (*c*): mangeoit souvent avec eux, les faisoit mettre à sa droite, & s'entretenoit avec eux de choses saintes. L'Auteur de sa vie se félicite d'avoir eu plusieurs fois cet avantage. Adalberon mourut au mois de Décembre 1005.

Alpert, Moine de S. Symphorien de Metz.

VII. L'Abbé Constantin avoit dans sa Communauté, un Moine nommé Alpert ou Albert, habile dans l'intelligence de l'Ecriture & des arts libéraux (*d*). Il écrivit l'histoire de ce qui s'étoit passé de son tems. L'Ouvrage est divisé en deux Livres, & se trouve dans le Recueil de M. Eccard (*e*), imprimé à Leipsick en 1723. La plûpart des événemens qu'il raconte, ont rapport à l'Histoire profane. Il y dit toutefois quelque chose des Evêques de Metz & d'Utrecht (*f*). Un Clerc avoit quitté sa profession pour se faire Juif (*g*), & répandu à cette occasion plusieurs blasphêmes contre la Religion Chrétienne. Albert réfute solidement les vains raisonnemens dont ce Clerc appuyoit son apostasie; alléguant contre lui les passages de l'Ecriture les plus précis pour l'établissement du Christianisme, sur la ruine de la Synagogue. Il dédia son Histoire à Bouchart, Evêque de Wormes, qui l'en remercia par une Lettre, que M. Eccard a jointe à l'Epître dédicatoire

(*b*) *Tom.* 1. *Bibliot. nov. Labb. p.* 670.
(*c*). *Pag* 671.
(*d*) SIGEB. *de Scriptor. Ecclef. cap.* 143. & TRITHEM. *cap.* 129.
(*e*) ECCAR. *Script. German. t.* 1. *p.* 91.
(*f*) *Lib.* 1. *cap.* 10. 17. *lib.* 2. *cap.* 3. 7. 24. 25.
(*g*) *Lib.* 2. *cap.* 22. 23.

toire d'Albert (h). C'est apparemment le même Moine à qui l'Anonyme de Molc attribue un excellent Traité du Comput (i), puisqu'il place cet Auteur entre Remi d'Auxerre & Willeramne, dont le premier écrivoit au commencement du dixiéme siécle, le second vers le milieu de l'onziéme.

Arnoul, Moine de S. André à Avignon.

VIII. Il est parlé dans les Annales de Dom Mabillon, d'un autre Moine du même siécle, qui se rendit recommandable par divers Ouvrages de Littérature (k). Il se nommoit Arnoul, & demeuroit au Monastere de Saint André à Avignon. Le premier de ces Ouvrages est une Chronologie qui commence par la Création du monde. Arnoul compte de-là jusqu'à la venue de Jesus-Christ, cinq mille vingt-cinq ans; depuis la Naissance du Sauveur jusqu'à la quatriéme année du régne de Charles le Chauve, fils de Louis le Debonaire, 854 ans; & de cette année jusqu'à celle où il écrivoit, 172 ans. Ce qui revient à l'an 1026, auquel il met la mort de la Comtesse Adalax femme de Guillaume Comte Provence, & mere de Constantia, femme du Roi Robert. Son second Ecrit est un Martyrologe ou Calendrier. Le troisiéme, un Traité des poids & des mesures, où il dit que la livre est de douze onces, & qu'elle pése ou contient vingt sous. Ce qui peut servir à faire entendre ce qu'on lit dans les Actes du Concile d'Aix-la-Chapelle, en 817, que la livre de pain assignée par la Régle de Saint Benoît, à un Moine par chaque jour, devoit peser trente sous. A l'égard des nourritures liquides, Arnoul dit sur la mesure de l'hémine de vin, dont il est parlé dans la même régle, que selon quelques-uns, elle pesoit une livre; & selon d'autres, une livre & demie. Il traitoit dans le quatriéme Ouvrage, des Auteurs que l'on devoit recevoir ou rejetter, selon le décret de la Ville de Rome, c'est-à-dire, le décret du Pape Gélase. Le sixiéme étoit touchant le Solstice; & le septiéme, sur le jour de la Passion & de la Mort de Jesus-Christ. Aucun de ces Ouvrages n'a encore été rendu public. Sigebert attribue à un Moine aussi nommé Arnoul (l), un Recueil en vers, des plus belles Sentences de Salomon, dont il donnoit le sens littéral & spirituel. On ne sait si c'est le même qu'Arnoul Moine de saint André à Avignon.

(h) *Page* 91.

(i) MELLICENS. *de Scriptor. Ecclef. cap.* 77.

(k) *Lib.* 55. *An. num.* 95. *p.* 322.

(l) SIGEBERT. *de Scriptor. Ecclesiast. cap.* 157.

Adelbolde, Evêque d'Utrecht.

IX. Adelbolde né dans le pays de Liége ou en Hollande, de parens nobles, fut consacré à Dieu dès sa jeunesse, dans l'Eglise Collégiale de saint Ursmar à Laubes. Il y fit ses études sous Heriger (*m*); de-là il passa dans les Ecoles de Reims & de Liége. D'un esprit vif, solide & pénétrant, il fit de grands progrès dans les sciences. Sigebert (*n*), en parlant de Fulbert de Chartres, d'Heriger, d'Abbon de Fleuri, qui étoient alors en réputation de sçavoir, fait marcher Adelbolde de pair avec eux. Il joignoit aux sciences (*o*), beaucoup de sagesse, de prudence & de courage, & le talent de s'exprimer avec facilité & éloquence. Ce qui engagea Henri, Roi de Germanie & depuis Empereur, à l'appeller à sa Cour, & à lui confier les emplois les plus considérables (*p*). Ansfeld, Evêque d'Utrecht (*q*), étant mort le troisiéme de Mai 1010. Ce Prince lui fit donner Adelbolde pour successeur. Il gouverna l'Eglise d'Utrecht environ dix-huit ans, & mourut le 27 de Novembre 1027 (*r*).

Ses Ecrits. Vie de saint Henri.

X. L'Empereur Henri étoit mort quelques années auparavant, c'est-à-dire, en 1024 (*s*). Adelbolde témoin oculaire de ses vertus, entreprit d'en transmettre la mémoire à la postérité, en commençant la vie de ce Prince à l'an 1002, auquel il fut fait Roi de Germanie. Soit qu'il n'eût point le loisir d'achever l'Ouvrage, soit qu'il soit perdu, ce que nous en avons ne va que jusqu'en 1004. Mais ce fragment sera toujours honneur à Adelbolde, par la beauté & l'élégance du style, sa netteté, sa précision, & par l'exactitude qui se fait remarquer dans le récit des faits. Les Bollandistes l'ont donné d'après Gretzer. Il est précédé d'une Préface, où l'Auteur prescrit les régles que doivent suivre ceux qui écrivent l'Histoire, & le but de leur travail. Il faut en premier lieu, qu'ils se dépouillent de tous préjugés, c'est-à-dire, que la haine, l'amitié charnelle, l'envie, l'adulation ne les animent point; parce qu'autrement, ou ils dissimuleront la vérité, ou ils la tairont, ou ils donneront une apparence de mal à ce qui est bon en lui-même; & dès-lors ils tromperont les Lec-

(*m*) TRITHEM. *de Scriptor. Eccles. cap.* 312. & *tom.* 1. *Chronic. Hirsaug. p.* 136. & ALBBER. *in Chronic. part.* 2. *p.* 34. & TRITHEM. *Script. Eccles. cap.* 312.

(*n*) SIGEB. *ad an.* 994.

(*o*) BOLLAND. *ad* 25 *Februar. pag.* 546.

(*p*) BOLLAND. *Ibid. pag.* 547.

(*q*) IDEM. *ad diem* 14 *Julii*, *p.* 724.

(*r*) *Ibid.*

(*s*) BOLLAND. *ad diem* 14 *Julii*, *p.* 744.

teurs qui ne seront point assez attentifs ni assez habiles pour distinguer le vrai d'avec le faux. Il fait voir qu'il y a de l'injustice à n'aimer dans les histoires, que ce qui s'est passé anciennement, & que l'on doit également estimer ce que l'on rapporte des faits arrivés depuis peu, pourvû qu'ils soient accompagnés de la vérité. En effet, ce qui est aujourd'hui ancien pour nous, ne l'étoit pas dans le tems de son événement. Ce n'est point le nombre des années qui donne la certitude ni l'utilité: c'est la vérité; & il est également utile de sçavoir une chose vraie, soit qu'elle soit arrivée depuis peu ou depuis long-tems. Sigebert parle de la vie de l'Empereur Henri par Adelbolde. Son témoignage joint à celui des manuscrits, où elle porte son nom, ne laisse aucun doute qu'elle ne soit de cet Evêque. Outre les Bollandistes, M. Leibnits l'a fait imprimer parmi les Historiens de Brunsvic. On a une autre vie du même Empereur, mais écrite long-tems après sa mort : elle a été imprimée dans les Recueils de Canisius, dans les Vies des Saints de Bamberg par Gretzer, dans Surius & dans Bollandus au 14 de Juillet, à la suite de celle d'Adelbolde. On n'en connoît pas l'Auteur.

Vie de sainte Walburge.

XI. Guillaume Heda attribue à cet Evêque (*t*), la vie de sainte Walburge; & c'est sous son nom que les Bollandistes l'ont publiée au 25 de Février (*u*). Ce n'est qu'un abrégé de celle que le Prêtre Wofhard a faite de cette Sainte; c'est apparemment la raison pourquoi le style de cet abrégé est moins poli que de la vie de saint Henri, Adelbolde s'étant assujetti en quelque façon à la maniere d'écrire de Wofhard. Cet abrégé est suivi de deux Lettres, écrites sur la fin de l'Episcopat d'Adelbolde. La premiere lui est adressée, & contient son éloge, après quoi l'Auteur qui étoit Trésorier de l'Eglise de Tiel (*x*), raconte quelques miracles qui s'étoient fait sous ses yeux, au tombeau de sainte Walburge. Comme il en avoit oublié un, il l'ajouta dans une seconde relation qu'il envoya avec une Lettre au Diacre de l'Eglise de Wormes, nommé Immon.

Lettre d'Adelbolde au Pape Sylvestre II.

XII. On nous a donné depuis quelques années (*y*), une

(*t*) BOLLAND. *ad diem 25 Februarii*, *pag.* 542.

(*u*) HEDA, *de Episcop. Ultrajectens. pag.* 282.

(*x*) BOLLAND. *ibid. p.* 546. 148.

(*y*) PEZ. *tom.* 3. *Anecdot. part.* 2. *pag.* 86. & 82.

Lettre d'Adelbolde au Pape Sylveſtre II, à qui il envoyoit un petit Traité de la groſſeur de la Sphere, pour en avoir ſon ſentiment. Ces deux piéces ſe trouvent dans le troiſiéme tome des Anecdotes de Dom Bernard Pez, avec une Lettre de ce Pape à Adelbolde, ſur la Trigonométrie. Il paroît par le commencement, qu'il avoit autrefois donné des leçons à Adelbolde, apparemment lorſqu'il enſeignoit à Reims. Ce n'eſt pas le ſeul Ouvrage qu'Adelbolde ait fait en ce genre. On en cite un ſur l'Aſtronomie (z), ou l'Abacus, adreſſé au même Pape, mais ſous le nom de Gerbert le Scholaſtique; un autre ſur le cours des aſtres (a), & un troiſiéme intitulé: *De Minutiis*. Tritheme dit quelque choſe de l'Ecrit d'Aldelbolde ſur le diametre de la Sphere, au Pape Sylveſtre (*b*). Il ajoute qu'il avoit compoſé divers autres Ecrits, tant en proſe qu'en vers.

Livres en l'honneur de la Croix & de la Ste Vierge.

XIII. Il marque en particulier, un Livre des louanges de la Croix; un autre de celles de la ſainte Vierge Marie, & pluſieurs Diſcours en l'honneur des Saints. Adelbolde compoſa le chant de l'Office de la nuit pour la fête de ſaint Martin (*c*); & de ſon triomphe ſur les Normans, qui avoient tenté de ſe rendre maîtres de la Ville de Tours. Il fit ratifier en 1021 (*d*), dans un Synode où l'Empereur Henri ſe trouva avec pluſieurs Evêques, une liſte des vaſſaux libres de l'Egliſe & de l'Evêque d'Utrecht. Heda l'a publiée dans l'Hiſtoire des Evêques de cette Ville, imprimée à Francquere en 1612.

Traité ſur l'Avent.

XIV. Cet Editeur attribue encore à Adelbolde, un Traité en forme de dialogue, ſur la variété des uſages dans l'obſervation de l'Avent. Mais on a montré plus haut, qu'il étoit d'Heriger, Abbé de Lobes. Adelbolde avoit toutefois écrit quelque choſe ſur ce ſujet, à la priere de Bernon, Abbé de Richenou; mais il paroît que ce n'étoit qu'une ſimple Lettre, en réponſe à celle de cet Abbé. Adelbolde étoit alors à Rome, & en état de rendre compte de la maniere dont on y obſervoit l'Avent. On ne le commençoit jamais avant le 27 de Novembre, ni plus tard que le troiſiéme des Nones de Dé-

(z) MONTFAUCON *Bibliot. p.* 87.
(a) LE BŒUF. *Tom.* 2. *p.* 88.
(b) MONFAUCON. *Ibid. pag.* 108. 491.
(c) TRITHEME. *Chron. Hirſaug. p.* 150. & *de Script. Eccleſ. cap.* 312.
(d) HEDA, *de Epiſcop. Ultraject. pag.* 280.
(e) *Ibid. pag.* 282.

cembre, c'est-à-dire, que le troisiéme de ce mois ; & en quelque jour de ces sept qu'arrivât le Dimanche, on le célébroit comme le premier d'Avent. C'est tout ce que Bernon nous a conservé de la Lettre d'Adelbolde (*f*), en la distinguant clairement du Dialogue d'Heriger, sur la même matiere.

Lettre d'un Citoyen de Spire à Heribert Archevêque de Cologne.

XV. Nous donnerons ici l'Analyse d'une Lettre que Dom Martenne a rapportée dans le premier tome de sa grande Collection (*g*), & qu'il croit être de l'an 1000, & adressée à Heribert, Archevêque de Cologne. Elle porte dans l'inscription : *Lettre d'un Citoyen de Spire à H. A.* Ce qui, selon cet Editeur, signifie Heribert Archevêque ; & ce qui le prouve, c'est qu'elle se lit dans un Manuscrit à la suite de la vie de cet Archevêque, qui le fut en effet de Cologne, depuis l'an *999* jusqu'en 1021. En certaines Eglises, les Prêtres après avoir prêché aux peuples la parole de Dieu, leur ordonnoient de lever leurs mains vers le Ciel, & de confesser leurs péchés. Cela fait, ils leur donnoient l'absolution, leur accordant la rémission de leurs fautes, avec plus de facilité qu'ils ne leur auroient donné trois oboles de leur propre argent. Ce sont les termes de ce Bourgeois. Cette nouvelle façon d'absoudre le scandalisa, & plusieurs des laïques, qui étoient instruits des vérités de la Religion. Il en porta ses plaintes à Heribert, Evêque de grande réputation par sa vertu. La premiere chose dont il se plaignit, fut que les Prêtres donnoient des absolutions sans avoir éprouvé les pécheurs, ni leur avoir imposé de pénitences ; la seconde, qu'ils ne se servoient point d'une formule déprécative. Il soutient que cette formule : *Je vous remets vos péchés*, n'a jamais été en usage dans l'Eglise ; & prouve l'usage de la formule déprécative, par l'exemple de l'Apôtre saint Jean, qui employa les jeûnes & les prieres pour obtenir à ce jeune voleur qu'il avoit retiré de ses désordres, le pardon de ses fautes ; & par celui de Jesus-Christ, qui ne disoit pas : Je vous remets vos péchés ; mais : *Homme, vos péchés vous sont remis*. Il ajoute que le Sauveur n'en usa ainsi envers le Paralytique de trente-huit ans, que parce qu'il savoit que pendant ce tems, il avoit expié ses fautes par les

(*f*) BERNON. *Tom.* 1. *Collect. ampliss. part.* 2. *p.* 46. MARTENE *p,* 387. & PEZ. *Tom.* 4. *Anecdot.*

(*g*) *Tom.* 1. *Collect. Martenne, p.* 357.

souffrances. D'où il conclut qu'il y a de la témérité de la part de ces Prêtres, d'absoudre ceux dont non-seulement ils ne connoissent pas les péchés, mais qu'ils ne savent pas même avoir fait pénitence. Il veut donc que l'on éprouve les pécheurs avant de les absoudre, que l'on examine quelle satisfaction ils ont faite pour leurs fautes : sur quoi il cite plusieurs passages de l'Ecriture & un du Pape saint Grégoire. Il paroît par la suite de sa Lettre, que l'abus dont il se plaignoit, n'étoit arrivé qu'une fois en sa présence, & le jour auquel, suivant la coutume de l'Eglise, on donnoit la Communion aux Pénitens, apparemment le Jeudi-Saint. Mais craignant les suites, il en donna avis à Heribert, pour arrêter cette nouvelle hérésie dans sa naissance, & avant qu'elle se répandît. En parlant à cet Archevêque, il dit : *Votre Majesté*; & il n'est pas le seul Ecrivain de ce siécle qui en ait usé ainsi.

Lettre d'Albuin à Heribert.

XVI. Heribert avoit chargé un Ermite nommé Albuin, de lui faire un Recueil de passages & d'exemples de l'Ecriture, sur toutes les vertus (*h*). Albuin s'en acquitta de façon qu'il n'y avoit rien du sien : mais il semble qu'il tira aussi quelques endroits des Ecrits des saint Peres, peut-être pour rendre plus sensibles les exemples de vertus répandus dans l'Ecriture. Il envoya ce Recueil avec une Lettre à ce Prélat, à qui il recommande d'en faire tirer plusieurs copies pour l'utilité publique. Il s'adresse même à ses Lecteurs par une espéce de seconde Lettre, les assurant qu'ils trouveront dans ce Livre, les moyens d'aquérir les trésors célestes, s'ils se donnent la peine de le lire souvent. Il commence par ce qui regarde la vertu de la charité. Ce Recueil n'a pas encore été imprimé.

Aganon, Chanoine de Châtillon.

XVII. Nous avons dans les Bollandistes, au dix-septiéme de Juin (*i*), un Discours en l'honneur de saint Vorle, Prêtre de Châtillon-sur-Seine, & Patron de l'Eglise Collégiale de cette Ville. Il y est sans nom d'Auteur. Mais depuis l'impression de ce Discours, on a découvert le nom d'Aganon, dans un Manuscrit de la Bibliothéque de M. le Président Bouhier à Dijon (*k*), sous ce titre : *Homilia & Libellus de mi-*

(*h*) *Ibid. pag.* 360.
(*i*) BOLLAND. *ad diem* 17. *Junii, pag.* 382.
(*k*) MABILLON. *Iter Burgundic. tom* 2. *Opusc. p.* 9.

raculis beati Veroli ab Azanone viro Scholastissimo. Quoique ce titre ne puisse passer pour original, il prouve deux choses ; la premiere, que le copiste ne doutoit point que cette Homélie, ou ce Libelle, ne fût d'Aganon : la seconde, que l'Auteur étoit très-disert, & très-habile dans les Lettres. Cela pouvoit être vrai pour le tems, c'est-à-dire, pour l'onziéme siécle, où l'on n'écrivoit point avec autant d'élégance que dans les siécles où les Belles-Lettres étoient plus cultivées ; & c'étoit beaucoup alors d'écrire aussi noblement que le fait Aganon. Il donne d'abord un précis de la vie de saint Vorle ; ensuite il fait l'Histoire de la translation de ses reliques, & des miracles opérés à son tombeau. Il en rapporte un fait en faveur d'un impotent nommé Gozbert, en présence du Roi Robert, des Evêques & des Abbés qu'il avoit assemblés à Airy en 1020, pour y traiter de la paix. On avoit à cet effet porté en ce lieu les reliques du Saint, suivant l'usage d'en mettre au milieu de l'Assemblée avec la Croix & les Evangiles dans les Conciles. Aganon ne composa donc son Discours que depuis cette année-là. Il le finit en exhortant ses auditeurs à l'imitation des vertus du Saint, & à invoquer son secours pour la conversion de leurs mœurs, & pour la cessation des calamités dont ils étoient affligés. Le Pere Etienne le Grand traduisit ce Discours en françois, & le fit imprimer à Autun en 1651. Aganon étoit Chanoine de Châtillon. Il le dit assez clairement en deux endroits (*l*).

(*l*) BOLLAND. *ad diem* 17. *Junii*, *p.* 382. *num.* 1. & *p.* 387. *n.* 12.





CHAPITRE VIII.

Saint Fulbert, Evêque de Chartres ; Gauzlin, Archevêque de Bourges.

S. Fulbert, Evêque de Chartres. Son éducation. Ses études.

I. CE ne fut ni par la nobleſſe du ſang, ni par l'abondance des biens temporels, que ſaint Fulbert s'ouvrit un chemin à la Chaire Epiſcopale. Il ne dût ſon élévation qu'à ſon mérite perſonnel ; & il ne fait point difficulté de reconnoître qu'on le tira de la pouſſiere, pour le faire aſſeoir avec les Princes de l'Egliſe (*a*). On ne connoît ni ſes parens ni le lieu de ſa naiſſance. Il fit ſes études à Reims ſous Gerbert (*b*), d'où il paſſa à Chartres pour préſider à l'Ecole de cette Ville (*c*), où ſon habileté lui attira de tous côtés des diſciples, dont pluſieurs furent élevés à l'Epiſcopat ou à d'autres dignités Eccléſiaſtiques. Il poſſédoit non-ſeulement les Belles-Lettres & les divines, autant qu'on le pouvoit alors, mais auſſi la Médecine, comme on le voit par pluſieurs de ſes Lettres. Il paroît par celle qu'il écrivit à Abbon, Abbé de Fleuri (*d*), qu'il étoit Chanoine de Chartres dès l'an 1003, en même-tems qu'il profeſſoit publiquement les Lettres. On ne voit nulle part, qu'il ait embraſſé la vie Monaſtique, moins encore qu'il ait été Chancelier du Roi Robert.

Il eſt fait Evêque de Chartres en 1007.

II. Mais ce Prince, qui connoiſſoit ſon mérite, le fit choiſir Evêque de Chartres, à la mort de Rodulphe en 1007 (*e*). Il fut ſacré par Lentheric, Archevêque de Sens, ſon Métropolitain. Les fonctions de l'Epiſcopat ne lui firent point diſcontinuer les leçons publiques (*f*) : mais il ceſſa de ſe mêler de la Médecine (*g*). On verra par l'analyſe de ſes Lettres,

(*a*) FULBERT, *Carm.* 51. & MABILL. *lib.* 50. *Annal. n* 72. *p.* 79.
(*b*) MABILLON. *ibid.*
(*c*) *Ibid.*
(*d*) FULB. *Epiſt.* 21.
(*e*) MABILLON. *lib.* 52. *Ann. num.* 101 *page* 143.
(*f*) MABILLON. *in Analect. p.* 100.
(*g*) FULB. *Epiſt.* 10. 47. 113.

qu'il

qu'il étoit regardé comme l'oracle de la France, & qu'on s'adressoit à lui de toutes parts pour le consulter sur toutes sortes de matieres. Au mois de Mai de l'an 1008, qui étoit le second de son Episcopat, il assista au Concile que le Roi Robert avoit assemblé à Chelles; & quoiqu'il fût un des derniers suivant le rang de son ordination, on le fit souscrire par respect pour son mérite, immédiatement après les Métropolitains. Il rebâtit son Eglise Cathédrale (*h*), qui en 1020, avoit été réduite en cendres avec une partie de la Ville de Chartres. Cet accident l'empêcha de se trouver avec ses Clercs, à une Procession à laquelle Théodoric, Evêque d'Orléans, l'avoit invité. La Lettre d'excuse que Fulbert lui écrivit en cette occasion, fait voir qu'ils s'étoient voulu réconcilier. Leur dissension venoit de ce que Fulbert n'avoit pas voulu assister au sacre de Théodoric en 1016, & il prétendoit en avoir eu de bonnes raisons; entre autres (*i*), que l'interdit jetté sur l'Eglise d'Orléans, n'étoit point levé, & qu'il n'y avoit point eu de liberté dans l'élection de cet Evêque.

III. Son Epitaphe met sa mort au dixiéme d'Avril de l'an 1028, après vingt & un ans & demi d'Episcopat. Il fut enterré dans le Monastere de Saint Pierre, qu'il avoit aimé de son vivant. Etant au lit de la mort (*k*), il apperçut dans l'assemblée, Berenger, Archidiacre d'Angers, qui avoit été autrefois son disciple, mais dont la doctrine sur l'Eucharistie n'étoit point orthodoxe. Il le fit chasser de la chambre, disant qu'il voyoit auprès de lui un dragon qui sollicitoit plusieurs personnes à embrasser ses erreurs. Odelmann qui avoit étudié avec lui sous le saint Evêque, à Chartres (*l*), lui remettoit depuis devant les yeux, pour l'engager à quitter sa mauvaise doctrine, celle qu'ils avoient apprise ensemble de Fulbert, cet homme si catholique & si chrétien. Il l'appelle leur vénérable Socrate. Il reléve la sainteté de sa vie, la grandeur de sa charité, qui lui donnoit lieu de croire qu'il n'en auroit pas moins dans le Ciel pour ses disciples, qu'il en avoit eu étant avec eux sur terre. Adelmann fut depuis Evêque de Bresse. Jostald, dans la vie de saint Odilon, écrite

Sa mort en 1028.

(*h*) Fulbert *Epist.* 62. & Mabillon. *l.* 54. *Annal. n.* 78. *p.* 268.
(*i*) Fulb. *Epist.* 61.
(*k*) Mabillon, *lib.* 56. *Annal. num.* 55. *page* 351.
(*l*) *Apud Mabillon, lib.* 59. *Annal. num.* 82. *page* 514.

vers l'an 1049 (*m*), loue la sainteté de Fulbert, sa sagesse admirable; & dit qu'à sa mort, l'étude de la Philosophie & la gloire de l'Episcopat semblerent être ensevelies avec lui. Néanmoins on ne lui a encore décerné aucun culte public, pas même dans l'Eglise de Chartres.

Ses Ecrits.

IV. Ses Ecrits ont été recueillis par Papyre le Masson (*n*), & imprimés à Paris en 1585, chez Dupré *in*-8°. Cette édition étant fort imparfaite, Charles de Villiers en publia une autre en la même Ville en 1608, chez Thomas Blaise, *in*-8°. Mais si elle est plus ample que la premiere, elle n'est pas exempte de fautes, que l'on n'a pas corrigées dans les Bibliothéques des Peres de Cologne, de Paris & de Lyon, où l'on n'a fait que copier l'édition de Charles de Villiers. Le Recueil des Lettres de Fulbert en contient cent trente-huit, mais elles ne sont pas toutes de lui; il y en a d'Isembert, Evêque de Poitiers, d'Hildegaire, de Guillaume, Duc d'Aquitaine, & de quelques autres.

Lettres de Fulbert à Adeodat.

V. Dans sa Lettre à Adeodat (*o*), il explique trois articles importans de la Religion Chrétienne; le mystere de la Trinité, le Sacrement de Batême, & les deux Sacremens de la vie, qui contiennent le Corps & le Sang de Notre Seigneur. Il prouve par l'autorité de l'Ecriture, qu'il y a trois Personnes en Dieu en une seule & même nature; & combat en passant, Sabellius, Arius, Macédonius & Nestorius, montrant que Jesus-Christ est Dieu; que la sainte Vierge est véritablement mere de Dieu; qu'en Jesus-Christ, les deux natures, la divine & l'humaine, ont été unies en une seule personne, mais non pas confondues. Il dit en général sur les Sacremens, qu'il ne faut pas s'arrêter uniquement aux signes extérieurs, mais faire aussi attention à la puissance invisible des Mysteres, & à ce qu'ils operent intérieurement. Il propose l'exemple du Batême, dans lequel nous effaçons les taches de notre naissance, en renaissant de l'eau & du Saint-Esprit, unis dans ce Sacrement, quoiqu'ils aient des effets différens. L'eau est nécessaire dans le Batême, pour la sépulture; le Saint-Esprit pour la vie éternelle. Car de même que Jesus-Christ fut trois jours dans le sein de la terre, de même l'homme est plongé &

(*m*) Mabillon. *tom.* 8. *Actor. pag.* 602.

(*n*) *Tom.* 18. *Bibliot. Pat. Lugd. p.* 1.

(*o*) *Ibid. page* 3. *Epist.* 1.

comme enfeveli trois fois dans un élément qui a de l'affinité avec la terre, c'eft-à-dire, dans l'eau ; d'où il fort reffufcité par le Saint-Efprit. Il montre que le Batême a fon effet, quoique conféré par un mauvais Miniftre, parce que c'eft Jefus-Chrift qui batife : d'où vient que le Prêtre dit au batifé, en l'oignant du faint Chrême : *Dieu qui vous a régénéré par l'eau & par le Saint-Efprit, vous oint auffi du Chrême du falut.*

VI. Fulbert enfeigne fur le troifiéme article (*p*), que Dieu ayant pitié de notre fragilité, nous a procuré un reméde contre nos fautes journalieres, en nous laiffant le gage falutaire de fon Corps & de fon Sang, qui n'eft pas, dit-il, le fymbole d'un vain myftere, mais le vrai Corps de Jefus-Chrift, que fa vertu produit tous les jours d'une maniere invifible fous la forme vifible de la créature dans nos facrées folemnités. C'eft de ce Corps qu'il a dit à fes Apôtres : *Ceci eft mon Corps : Ceci eft mon Sang.* Il ajoute qu'il n'eft pas indigne de Dieu (*q*), qui eft defcendu dans le fein d'une Vierge, de fe rendre préfent dans les créatures qui font auffi vierges, fçavoir le pain & le vin ; que ces créatures, qui avant que d'être confacrées, ne paroiffent que des fubftances fimples & terreftres, deviennent céleftes auffi-tôt que les paroles de la confécration étant prononcées, la Majefté véritable s'y répand & s'y communique, de forte que ce qui extérieurement ne paroiffoit être que la fubftance du pain & du vin, eft fait intérieurement le Corps & le Sang de Jefus-Chrift. Pour ôter tout doute fur la poffibilité de ce changement, & le rendre croyable, il le compare à la création de l'univers, & dit, que fi Dieu a pu le créer de rien (*r*), il peut à plus forte raifon changer une de fes créatures en une nature plus excellente : c'eft-à-dire, en la fubftance de fon Corps.

(*p*) Defectum noftræ fragilitatis miferatus. . . . . Corporis & Sanguinis fui pignus falutare nobis reliquit, non inanis myfterii fymbolum, fed compaginante Spiritu Sancto Corpus Chrifti verum, quod quotidiana veneratione, fub vifibili creaturæ forma, invifibiliter virtus fecreta in facris folemnibus operatur. FULB. *Epift.* 2. *ad Adeodatum. page* 5.

(*q*) Quid indignum Deo judicari poteft qui uterum virginis fubiit, fi virginibus creatis infunditur, quæ licèt fimplicis naturæ paulò ante præferant imaginem, poftmodum cœleftis, ubi fanctificatione infpiratâ majeftas vera diffunditur, & quæ fubftantia panis & vini apparebat exteriùs, jam Corpus Chrifti & Sanguis fit interiùs. *Ibid.*

(*r*) Si Deum omnia poffe credis, hoc confequitur ut credas creaturas quas de nihilo potuit creare, has ipfas multo magis valeat in excellentioris naturæ dignitatem convertere in fui corporis fubftantiam transfundere. *Ibid.*

Lettre 2, à Finard ou Einard.

VII. Un Seigneur nommé Einard (s), & non pas Finard, comme on le nomme dans les imprimés, consulta Fulbert sur l'usage établi en plusieurs Eglises, de donner à un Prêtre à son ordination, une Hostie consacrée qu'il devoit consumer pendant quarante jours, en en prenant chaque jour une particule. Fulbert qui croyoit cet usage général dans toutes les Eglises, parce qu'il l'étoit dans la Province où il avoit pris naissance, fut surpris de la question d'Einard. Avant d'y répondre, il remarque qu'encore que les usages ne soient pas les mêmes dans toutes les Eglises d'Occident & d'Orient, ils n'étoient pas tous différens; que ces Eglises se rencontroient en plusieurs points; qu'au reste la variété de la discipline ne nuisoit point à l'unité de l'Eglise, quand la foi étoit une. Venant à la question, il raconte qu'un Prêtre ayant reçu à son ordination, l'Hostie de la main de l'Evêque, l'enveloppa dans un parchemin destiné à cet usage, qu'il ouvroit tous les jours en célébrant la Messe, & en prenoit une particule; qu'un jour après avoir dit la Messe, il oublia, en pliant les ornemens & le corporal, le parchemin où étoit l'hostie; & que le lendemain à l'heure de la Messe, il ne la trouva plus, quelque recherche qu'il en fit. Il en fut extrêmement affligé; & l'Evêque informé de l'événement, ordonna à tous les Freres de faire pénitence pour ce Prêtre, & lui en imposa à lui-même une sévere pour le punir de sa négligence. Fulbert en prit occasion de demander à cet Evêque, s'il ne feroit pas mieux de consommer l'hostie le premier ou le second jour, vû le péril de la garder si long-tems, & qu'il y a peu de Prêtres capables d'en prendre un si grand soin. Il répondit qu'on les obligeoit à prendre de cette Hostie pendant quarante jours, afin de les faire souvenir des quarante jours durant lesquels Jesus-Christ apparut à ses Disciples, pour fortifier leur foi encore foible. Ne pourroit-on pas, répliqua Fulbert à l'Evêque, suppléer à ce mystere par le pain que le Prêtre consacre tous les jours? Faites attention, mon fils, lui répondit le Prélat, qu'encore qu'il y ait plusieurs Eglises répandues par toute la terre, néanmoins elles ne font qu'une seule Eglise Catholique, parce qu'elles n'ont qu'une même foi; de même plusieurs Hosties offertes par plusieurs fidéles, ne font qu'un même pain à cause de l'unité du Corps de Jesus-Christ. Il ajoute que le

(s) *Page* 6.

pain consacré par l'Evêque, & le pain consacré par le Prêtre, sont changés en un & même Corps de Jesus-Christ, par la vertu secrette de la même puissance qui opere ; mais que comme on peut dire en quelque sorte, que le Corps de Jesus-Christ né de la Vierge & attaché à la Croix, est différent du Corps de Jesus-Christ ressuscité ; de même le pain consacré le jour de l'ordination, & réservé par les Prêtres, peut ce semble, avoir une signification particuliere, différente de celle du pain consacré tous les jours : le premier pouvant signifier le Corps du Seigneur ressuscité & placé dans le Ciel, qui conséquemment ne meurt plus ; le second, Jesus-Christ qui meurt & ressuscite pour nous, se montre à nous, & se donne en nourriture.

Lettres 3 & 4 au Roi Robert.

VIII. Les deux Lettres de Fulbert au Roi Robert (*t*), sont pour l'engager à faire démolir deux châteaux bâtis par le Vicomte Geofroi, & qui causoient beaucoup de dommages à l'Eglise de Chartres. Celle qu'il écrivit à Lentheric, Archevêque de Sens (*u*), étoit pour le prier de prêter son secours à Avisgaud, Evêque du Mans, à qui le Comte Hebert faisoit beaucoup de mal, en s'emparant des maisons, des terres & des revenus de l'Evêché, & même des prébendes canoniques de l'Eglise. Azel, Evêque de Paris, s'étoit plaint que Fulbert & Lentheric de Sens, avoient publié sa confession. Fulbert soutint qu'il n'en avoit jamais parlé (*x*), mais qu'il ne dépendoit pas de lui d'empêcher de répandre dans le public, des choses connues d'ailleurs, soit avant, soit depuis sa confession. Dans une autre Lettre (*y*), il s'excuse auprès de l'Evêque de Paris, de n'avoir point excommunié une personne qui s'étoit emparée des biens de cette Eglise. Je ne l'ai point fait, dit-il, parce que je n'ai trouvé personne qui auroit osé lui signifier la sentence d'excommunication ; qu'elle ne nous seroit pas d'une grande utilité, si je la portois à son insçu ; & parce qu'il me paroît qu'elle aura plus de force, si on la rend dans le Concile Provincial. Cet Evêque s'étoit plaint de son Archidiacre à Fulbert, qui lui répondit, qu'à cet égard il ne pouvoit rien, n'ayant pas entendu cet Archidiacre, ni examiné la cause. Il le prie de suspendre l'anathê-

(*t*) *Pag.* 7.
(*u*) *Epist.* 7.
(*x*) *Epist.* 8.
(*y*) *Epist.* 11.

me dont il menaçoit Adeold, pour un différend qu'il avoit avec les Moines de Saint Denis; Adeold voulant bien s'en rapporter au jugement de l'Evêque même de Paris, & de Fulbert.

Lettre 21, à Abbon, Abbé de Fleuri.

IX. Vers l'an 1003 (z), saint Abbon, Abbé de Fleuri, ayant appris qu'il s'étoit élevé une contestation dans le Monastere de Saint Pierre de Chartres, au sujet de l'élection d'un Abbé à la place de Gisbert, en écrivit à Fulbert, pour sçavoir au vrai ce qui s'étoit passé. Abbon y prenoit intérêt, parce que le Monastere de Saint Pierre de Chartres, avoit été autrefois réformé par les moines de Fleuri. Fulbert répondit, que Gisbert, Abbé de Saint Pierre, étant dangereusement malade, mais encore sain d'esprit, un Moine nommé Magenard, sortit la nuit du Monastere, & alla demander l'Abbaye au Comte Thiébaud, alors à Blois; que le Comte le renvoya le lendemain, avec ordre aux Chanoines & aux Moines de le recevoir en qualité d'Abbé. Cet ordre surprit d'autant plus, que lorsqu'il arriva, l'Abbé Gisbert vivoit encore. C'étoit une raison de ne pas recevoir Magenard comme Abbé. D'ailleurs il n'étoit point Moine de Saint Pierre, ni même Clerc. On ne voulut donc point le reconnoître. Il s'en retourna mécontent au Comte Thiébaud; & cinq jours après, l'Abbé mourut. On assembla le Chapitre, où l'on appella des Chanoines, du nombre desquels étoit Fulbert. Il demanda aux Moines, s'il y en avoit quelqu'un qui favorisât l'entreprise de Magenard. Tous répondirent que non. Sur quoi on députa au Comte Thiébaud, pour lui donner avis de la mort de l'Abbé, & demander permission de procéder à une élection réguliere. Les Députés partis, deux Moines qui avoient des Prévôtés au dehors, allerent à Blois dire au Comte que Magenard étoit élu Abbé du consentement des Freres. C'étoit un mensonge, le Comte à l'instant, donna à Magenard le bâton Pastoral. Les Moines qui étoient restés à Chartres, informés de la fourberie, firent un acte de protestation qu'ils signerent. Le Comte amena Magenard à Chartres, & le fit entrer de force dans le Monastere. Les Moines se retirerent: l'Evêque Rodulphe les reçut. Il avoit succédé depuis peu, dans l'Evêché de Chartres, à Odon. Il refusa apparemment de bénir l'intrus, puisque celui-ci reçut la bénédiction d'un

(z) *Page* 11.

Evêque de Eretagne, dans un des Fauxbourgs de Chartres, en l'absence du Clergé, au murmure du peuple, & malgré l'opposition du Député de l'Archevêque. Fulbert déplore cet attentat aux Loix de l'Eglise, & la fâcheuse situation de celle de France, où l'on ne connoissoit plus les vertus qui avoient rendu si illustres, saint Denis, saint Martin, saint Hilaire. Il prie Abbon de s'employer pour les Moines de Saint Pierre.

Lettre au Pape Jean.

X. Le Comte Rodulphe avoit usurpé des biens de l'Eglise de Chartres (*a*), & il en avoit tué de ses propres mains un Clerc. Cité à la la Cour du Roi & au tribunal de l'Eglise, il ne comparut point. Fulbert l'excommunia. Le Comte prit le parti d'aller à Rome pour se faire absoudre. L'Evêque de Chartre en écrivit au Pape Jean XVIII, pour le prier de ne point recevoir à sa communion, un homme que la Loi divine éloignoit de l'Eglise comme un payen.

Lettres à Lenteric, Archevêque de Sens.

XI. Il y a de suite douze Lettres à Lenteric, Archevêque de Sens (*b*). C'étoit de lui que Fulbert avoit reçu l'ordination & l'onction sainte : ce qui l'attachoit extrêmement à ce Prélat. Fulbert en répondant à une de ses Lettres, lui conseille de renvoyer un Prêtre simoniaque, dans le Diocèse de l'Evêque qui l'avoit ordonné ; & au cas qu'il s'obstinât à demeurer dans celui de Sens, de le suspendre de toute fonction ecclésiastique. Il lui marque dans une autre Lettre (*c*), de dégrader un Prêtre ordonné pour de l'argent ; de le mettre en pénitence pour deux ans, & de le rétablir ensuite, non en le réordonnant, mais en le réhabilitant dans ses ordres, par les instrumens & les habits propres à chaque Ordre, en disant : Je vous rends le dégré de Portier, au nom du Pere, & du Fils, & du Saint-Esprit ; & ainsi de tous les autres Ordres, jusqu'à la Prêtrise ; ce qui sera suivi d'une bénédiction en ces termes : Que la bénédiction de Dieu le Pere, & du Fils & du Saint-Esprit, descende sur vous, afin que vous soyez confirmé dans l'Ordre sacerdotal, & que vous offriez des hosties pacifiques au Dieu tout-puissant, pour les péchés & les offenses du peuple. L'amitié que Fulbert avoit pour Lenteric, ne l'empêchoit pas de lui écrire vivement (*d*), quand il se croyoit

(*a*) *Epist.* 22. *page* 12.
(*b*) *Epist.* 23. & *seq page* 12.
(*c*) *Epist.* 25.
(*d*) *Epist.* 28.

lézé dans les droits de son Eglise. L'Archevêque de Sens avoit ordonné quelques Evêques sans son conseil & sans l'inviter à ces ordinations. Fulbert lui fit là-dessus des reproches (*e*), & sur-tout d'y avoir fait venir l'Evêque de Troies, qui en étoit incapable. Il n'eut point d'égard non plus, à la priere que Lenteric lui fit d'absoudre des homicides de Senlis, ne trouvant pas que les conditions qu'ils offroient, fussent suffisantes pour l'expiation de leurs fautes. Il lui dit dans une autre Lettre (*f*) : Ce n'est point moi qui ai choisi l'Evêque d'Orléans, comme on vous l'a rapporté : mais sachant qu'il avoit été élu par le Clergé & le peuple, je l'ai ordonné Prêtre ; & par honneur pour vous, je lui ai persuadé de ne point aller à Rome se faire sacrer Evêque. Il loue Lenteric d'avoir admis à son Conseil l'Abbé Odilon & quelques-uns de ses Moines (*g*), disant que ce lui étoit un moyen de sauver son ame, & de rétablir sa réputation. Il est de sentiment, qu'un homme qui a été parrain de son fils à la Confirmation (*h*), doit se séparer de sa femme ; & il se fonde sur le septiéme Canon du Concile de Leptines, sous Charlemagne.

Lettre à l'Eglise de Paris.

XII. Lenteric & Fulbert écrivirent conjointement au Clergé de l'Eglise de Paris (*i*), à l'occasion des maux qu'on faisoit souffrir à leur Evêque. Ces deux Evêques témoignent leur étonnement de ce que ces Clercs admettoient à leur communion des hommes impies, qui n'avoient de soumission, ni pour les Loix divines, ni pour leur Pasteur. Ils se plaignent en particulier, de l'Archidiacre Lisiard, qui au lieu d'être, selon les fonctions de sa charge, l'œil de l'Evêque, l'œconome des pauvres, le Catéchiste des ignorans, étoit comme un clou qui perçoit l'œil de son Evêque, le déprédateur des biens des pauvres & le guide de l'erreur, en donnant des malédictions à son Evêque, & en le troublant dans son ministere ; en ôtant aux Autels les dixmes & les oblations, qui sont le patrimoine des pauvres ; & en les donnant à des séculiers sans la participation de l'Evêque. Ils déclarent Lisiard séparé de leur communion, avec menace de le frapper d'anathême perpétuel dans le Concile plénier, s'il ne se corrige. Ils ordonnent

(*e*) *Epist.* 29.
(*f*) *Epist.* 30.
(*g*) *Epist.* 31.
(*h*) *Epist.* 33.
(*i*) *Epist.* 34. *page* 14.

de

de lui lire cette Lettre, afin que la vûe du danger l'engage à l'éviter.

XIII. Fulbert consulté par Guy, Evêque de Senlis (*k*), sur la façon dont on devoit punir un Diacre, qui feignant être Prêtre, avoit célébré la Messe, répondit ; qu'il falloit le déposer de son grade de Diacre, & le mettre en pénitence parmi les laïques. Il n'en fixe point le tems, laissant à l'Evêque de l'allonger ou de le diminuer, suivant la ferveur du pénitent. Guy craignoit de prendre part à l'ordination d'Ebal ou Ebles, Archevêque de Reims (*l*), parce qu'il avoit été élu encore laïc. Fulbert le rassura en lui disant, qu'il ne devoit faire aucune difficulté là-dessus, s'il étoit vrai, comme on le disoit, qu'Ebles avoit été dès son enfance, élevé dans la Religion Chrétienne ; qu'il étoit sain d'esprit, instruit des divines Ecritures, sobre, chaste, de bonne réputation, amateur de la paix, & que son élection s'étoit faite du consentement du Clergé & du peuple de la Ville. Il rapporte les exemples de saint Ambroise, de saint Germain d'Auxerre, qui avoient été tirés d'entre les laïques ; & le besoin où l'Eglise de Reims étoit de se relever de sa chûte. Il trouve mauvais dans sa Lettre à l'Archevêque de Bourges (*m*), qu'il ait excommunié les Moines de Saint Pierre de Chartres, n'en ayant point le pouvoir. Ensuite il se justifie sur ce que cet Archevêque lui avoit reproché d'avoir soumis l'Abbé Tetfride au Moine Salomon, qui n'étoit que Prevôt. Il dit là-dessus, que Tetfride avoit été entendu, & qu'il s'étoit démis de son Abbaye volontairement avant que Salomon eût été mis en sa place.

Lettre 36 à Guy.

XIV. Le Sous-doyen de l'Eglise de Chartres étant mort, Robert, Evêque de Senlis, demanda ce Bénéfice pour lui ou pour Guy son frere. Fulbert lui fit réponse (*n*), qu'il ne lui convenoit point, puisqu'il étoit Evêque ; ni à son frere, parce qu'il étoit trop jeune. Il le donna donc à un de ses Prêtres nommé Evrard, homme de sçavoir & de vertu. L'Evêque de Senlis & sa mere en furent si irrités, qu'ils firent de grandes menaces à Evrard en présence de témoins. Quelques jours après, les domestiques de Robert étant venus à Chartres, attaquerent ce Prêtre comme il alloit à Matines, & le tuerent à coups de lances & d'épées. Les auteurs du crime fu-

Lettre à Adalberon.

(*k*) *Epist. ibid.*
(*l*) *Epist.* 38.
(*m*) *Epist.* 39.
(*n*) *Epist.* 46. *pag.* 16.

rent découverts. Fulbert en écrivit à Adalberon, Evêque de Laon, comme au plus ancien de la Province de Reims, dont le Siége étoit apparemment vacant, l'exhortant à excommunier les coupables. Il prononça lui-même une ſentence d'excommunication contre eux, & refuſa ce qu'ils offroient pour ſe faire abſoudre, comme on l'a dit plus haut. L'Evêque de Senlis lui écrivit pluſieurs fois ſur cette affaire (*o*), mais Fulbert ne ſe relâcha pas. Il conſeilla à l'Archevêque de Tours, à qui l'on avoit refuſé à Rome le *Pallium*, de ne pas ſe rebuter, & de réitérer ſa demande (*p*), diſant qu'il y avoit des régles en Cour de Rome, que l'on ne connoiſſoit pas bien ailleurs.

XV. Il décide qu'une femme qui s'étoit engagée par ſerment à épouſer un certain homme (*q*), ne pouvoit en épouſer un autre, ſinon après la mort de cet homme, ou de ſon conſentement. Une femme ſe ſépara de ſon mari, dont les mœurs lui étoient inſupportables. Le mari voulut l'obliger à retourner avec lui (*r*) : elle répondit qu'elle n'y retourneroit jamais, & qu'elle préféreroit de renoncer au monde & de ſe faire religieuſe. L'Archevêque de Rouen conſulta Fulbert, qui fut d'avis de ne point obliger cette femme de retourner avec ſon mari; & de ne point permettre à ſon mari d'en épouſer une autre, juſqu'à ce que celle-ci fût ou religieuſe ou morte. Il eſt de ſentiment qu'on ne doit point dire la Meſſe, qu'il n'y ait deux ou trois perſonnes préſentes (*s*) ; l'Egliſe où l'on offre le ſacrifice ne ſe pouvant dire que de pluſieurs, de même que la ſalutation, *Dominus vobiſcum*. Il écrivit à Ebles, Archevêque de Reims (*t*), pour le conſoler dans les chagrins que lui cauſoit Eudes, Comte de Champagne, & pour l'empêcher d'abandonner ſon Egliſe. Il lui repréſente que ce ſeroit manquer au devoir de Paſteur. L'Evêque de Liſieux avoit interdit les Prêtres de la dépendance de la Cathédrale de Chartres, qui avoient des Egliſes dans ſon Diocèſe, parce qu'ils ne lui avoient point porté le droit de Synode. Fulbert en écrivit à cet Evêque (*u*), à qui il dit que ce droit leur avoit été remis dans le Diocèſe de Chartres, par

(*o*) *Epiſt.* 49. 50.
(*p*) *Epiſt.* 48.
(*q*) *Epiſt.* 51.
(*r*) *Epiſt.* 54.
(*s*) *Epiſt.* 53.
(*t*) *Epiſt.* 54.
(*u*) *Epiſt.* 58.

ses prédécesseurs ; mais que cet acte de libéralité de leur part, ne pouvant préjudicier aux droits établis dans le Diocèse de Lisieux, ces Prêtres le lui paieront, pourvu qu'il les rétablisse dans les fonctions de leur ministere. Il ne laisse pas de prier l'Evêque de Lisieux de leur remettre ce droit.

Lettre à l'Evêque de Paris.

XVI. Le changement de conduite dans celui de Paris (*x*), lui fut bien plus sensible. Cet Evêque au commencement de son Episcopat, s'étoit plaint amérement de ce que son prédécesseur, par une témérité sacrilége, avoit donné des autels en bénéfice à des laïques ; & depuis, il pria lui-même Fulbert de leur en donner. L'Evêque de Chartres ne répondit qu'en peu de mots à sa Lettre, se réservant de lui faire de vive voix de fortes réprimendes sur l'indécence de sa demande. Fulbert ne put assister, par raison de maladie, au sacre de Henri fils du Roi Robert. Il en eut encore d'autres raisons qu'il ne détaille pas (*y*). Elles regardoient la Reine mere de ce jeune Prince. Guy, l'un des complices du meurtre du Sous-doyen de Chartres, demandoit que cette affaire fût examinée dans un Synode. Fulbert à qui l'Archevêque Lenteric en écrivit, répondit qu'un Synode étoit inutile à l'égard de Guy, puisque son crime étoit démontré (*z*). Théoderic ou Thierry d'Orléans, s'attendoit de voir à son sacre l'Evêque de Chartres. Il s'en plaignit à lui-même en son nom, en celui de ses amis, & même du Roi Robert. Fulbert répondit, 1°. qu'il n'y avoit point assisté (*a*), parce qu'il n'y avoit point été invité, ni par Lettres, ni par Députés des Evêques de la Province ; 2°. parce qu'il avoit vû un interdit du Pape contre lui, à cause d'un crime d'homicide dont il étoit accusé ; 3°. parce qu'il s'étoit avoué lui-même indigne de l'Episcopat ; 4°. parce qu'on se plaignoit que son élection s'étoit faite par l'autorité du Prince, contre la volonté du Clergé & du peuple. Ce sont-là, lui dit-il, les raisons qui m'ont empêché de vous imposer les mains, de peur d'être privé moi-même du droit de les imposer aux autres. Il reproche encore à Thierry de s'être fait ordonner par violence, & d'avoir ensuite célébré les saints Mysteres dans une Eglise violée, avant qu'elle eût été réconciliée : ce qui étoit défendu par les Canons. Ful-

(*x*) *Epist.* 59.
(*y*) *Epist.* 60.
(*z*) *Epist.* 61.
(*a*) *Epist.* 62.

bert reconnut depuis, l'innocence de Thierry (*b*), & ils vécurent en bonne intelligence.

XVII. Il approuve dans une de ses Lettres (*c*), la dissolution du mariage pour cause d'impuissance, avec permission d'en contracter un nouveau. Dans une autre (*d*), il prie l'Abbé Odilon de recevoir dans son Monastere, un Moine qu'il en avoit chassé pour ses fautes, mais qui en étoit repentant. Il dit à l'Abbé & aux Moines de Saint Médard de Soissons, d'être à l'avenir plus soumis à leur Evêque (*e*), puisqu'ils dépendent tellement de lui, qu'ils ne peuvent même sans son consentement, se bâtir un Oratoire. Il les reprend d'avoir célébré dans l'Eglise de Saint Médard, depuis qu'elle avoit été violée par un meurtre commis par leurs domestiques, & avant qu'elle eût été réconciliée par l'Evêque. Il conseille aussi la soumission à Gauselin, Abbé d'Orléans (*f*), envers l'Evêque de cette Ville, qui l'avoit excommunié lui & ses Moines, parce qu'ils ne vouloient pas reconnoître sa Jurisdiction. En quelques Eglises, il étoit d'usage les jours de jeûne, d'ajouter un certain nombre de Pseaumes à ceux qui étoient prescrits pour chaque Heure canoniale. Fulbert consulté sur cet usage, répond qu'il ne trouve point de régle là-dessus; que cette augmentation lui paroît superflue (*g*), si elle n'est secondée de la dévotion de ceux qui récitent ces Pseaumes; qu'il faut toutefois que chacun suive l'usage de son Eglise. Il fut aussi consulté à l'occasion d'un Prêtre qui avoit célébré la Messe sans communier. Sa réponse porte (*h*), que si ce Prêtre s'est abstenu de la communion par défaut de foi, ou parce qu'il se sentoit la conscience chargé d'un péché mortel, comme d'yvrognerie ou d'impureté, on doit le priver de ses fonctions, jusqu'à ce qu'il soit converti & qu'il ait fait pénitence; que s'il s'en est abstenu par dégoût, & à cause de la trop grande fréquentation du Sacrifice de la Messe, on doit le priver pendant un an de la Communion; que si c'est par scrupule & pour une faute légere, on doit le reprendre doucement; enfin, que si c'est par foiblesse de tête ou d'estomac, on l'obligera à s'abstenir de célébrer, jusqu'au rétablissement de sa santé.

(*b*) *Epist.* 63.
(*c*) *Epist.* 64.
(*d*) *Epist.* 71.
(*e*) *Epist.* 72.
(*f*) *Epist.* 73.
(*g*) *Epist.* 79.
(*h*) *Epist.* 83.

XVIII. Le Roi Robert lui ayant demandé son avis sur l'élection de Francon, à qui il destinoit l'Evêché de Paris, Fulbert répondit (*i*), que si Francon étoit un homme de lettres, qu'il prêchât facilement, en quoi, dit-il, les Evêques ne doivent pas être moins experts que dans l'action; & si l'élection avoit été jugée canonique par l'Archevêque de Sens & par les Evêques de la Province, il donnoit son consentement à l'ordination de Francon. Ce Prince écrivit plusieurs autres Lettres à Fulbert. Dans une (*k*), il lui marquoit qu'il devoit passer à Orléans la fête de Noël, & y tenir une Assemblée avec les Princes de ses Etats, pour traiter de la paix. Fulbert lui fit là-dessus des remontrances, disant que la Ville d'Orléans ayant été brûlée, profanée par divers sacriléges, & ensuite excommuniée, il ne pouvoit y célébrer dignement cette fête, sans participer à la communion de l'Eucharistie, & assister aux divins Offices; que tout cela n'étant point faisable, sans auparavant réconcilier les Eglises de cette Ville, il devoit pardonner à l'Evêque, & le rappeller pour faire cette réconciliation. Le même Prince fut prié par Guillaume, Duc d'Aquitaine, de consulter les Sçavans de son Royaume, sur un prodige arrivé en Aquitaine, près la côte de la Mer, trois jours avant la Saint Jean, en l'an 1022 (*l*). Il tomba du ciel une pluie de sang, qu'on ne pouvoit laver quand elle tomboit sur la chair d'un homme, sur de l'étoffe ou sur de la pierre; mais on la lavoit bien si elle tomboit sur du bois. Le Roi Robert en écrivit à Gauslin, Archevêque de Bourges, le priant de chercher dans les Histoires anciennes, & de lui marquer s'il y auroit trouvé quelque prodige semblable, & ce qui s'en étoit suivi. Il en écrivit aussi à Fulbert. Gauslin rapporta au Roi, grand nombre d'exemples d'événemens à peu près pareils (*m*), & prétendit que cette pluie de sang étoit le présage d'une guerre; que celui qui étoit tombé sur la pierre & ne pouvoit être lavé, étoit la figure de l'Eglise, qui quoique fondée sur la pierre, c'est-à-dire, sur Jesus-Christ, est sujette aux tribulations; que le sang tombé sur le bois, & que l'on effaçoit, signifioit le bois de la Croix, & les œuvres de la pénitence qui effaçoit nos péchés. Les explications mysté-

Lettre au Roi Robert.

(*i*) Epist. 88. page 24.
(*k*) Epist. 93.
(*l*) Epist. 95.
(*m*) Epist. 96.

rieuses qu'il donne aux autres circonstances du prodige, sont dans le même goût (n). Fulbert en donna à peu près de semblables, & se contenta de rapporter d'après saint Grégoire de Tours, l'exemple d'une pluie de sang tombée à Paris, qui fut suivie la même année d'une peste.

Lettres au Roi Canut.

XIX. Il paroît par les Lettres de Fulbert à Canut, Roi de Dannemarc & d'Angleterre (o), que ce Prince l'avoit aidé par ses libéralités, à rebâtir l'Église de Chartres. Il fut aussi secouru dans cette dépense, par Guillaume, Comte de Poitiers. Fulbert écrivit durement au Comte Foulques, pour avoir protégé des rebelles au Roi, & leur avoir donné retraite (p). Il le menace d'excommunication, s'il ne les abandonne à la Justice. Les Lettres suivantes, ou ne sont point de Fulbert, ou ne contiennent rien de bien important (q). Il y en a douze d'Hildegaire, un de ses disciples, dans la derniere desquelles il dit avoir appris de son Maître, que les mauvaises pensées ne nuisent point à notre ame, si nous n'y prenons point de plaisir; qu'il faut les chasser de son esprit par le signe de la croix.

Autres Lettres de Fulbert.

XX. C'est, ce semble, le même Hildegaire à qui est adressée une Lettre de Fulbert (r), sur l'administration des revenus ecclésiastiques, & sur l'usage qu'on peut faire en certaines rencontres, des vases destinés au sacré ministere. Elle est rapportée dans le second tome du Spicilége. Il fait voir par l'autorité de saint Jérôme & de saint Isidore, que les revenus de l'Eglise étant le patrimoine des pauvres, ceux qui en ont l'administration, ne peuvent, après en avoir pris pour leurs propres besoins, les employer à d'autres usages, qu'au soulagement des pauvres, à la rédemption des captifs, ou à quelques œuvres de piété. A l'égard des vases sacrés, il dit qu'on peut bien, dans de pressans besoins de l'Eglise ou des fidéles, les mettre en piéces; mais jamais les employer à des usages profanes, ni les mettre en gage; qu'avant de les briser, il faut d'abord prendre dans le trésor de l'Eglise, l'or & l'argent monnoyés; ensuite les vases qui ne sont point encore consacrés, enfin ceux qui le sont, si la circonstance des tems & des personnes le demande. Fulbert établit ces régles, pour

(n) Epist. 97.
(o) Epist. 97. 102. 104.
(p) Epist. 100.
(q) Epist. 134.
(r) FULB. Tom. 2. Script. p. 827.

tous ceux qui sont préposés à la distribution des biens de l'Eglise, envers les pauvres de Jesus-Christ, du nombre desquels sont, dit-il, les Moines, les Chanoines réguliers, ou tous les Religieux qui vivent en commun. On doit fournir à leurs besoins avec discrétion, & en évitant la prodigalité. Pour preuve du respect dû aux vases sacrés, il rapporte la maniere dont le Roi Balthasar fut puni pour avoir fait servir du vin à ses concubines dans les vases que son pere avoit emportés du Temple de Jérusalem ; & un prodige arrivé depuis peu en Bretagne. Un Banquier avoit pris en gage des vases de l'Eglise, & les gardoit dans un coffre. Il arriva que de jeunes enfans monterent sur le coffre : aussi-tôt ils tomberent en démence ; & des chiens qui par hasard y étoit aussi montés, furent dans le moment attaqués de la rage. Le Banquier effrayé, se sauva à l'Eglise, raconta par-tout, ce qui étoit arrivé, & rendit les vases sacrés avec autant de crainte, qu'en eurent autrefois les Philistins de retenir chez eux l'Arche d'alliance, à la vûe des calamités dont ils étoient menacés, s'ils la gardoient plus long-tems. Fulbert fait mention d'une autre Lettre qu'il avoit écrite au même Hildegaire, & dans laquelle il se plaignoit de l'abus que certains Evêques faisoient de leurs revenus, en les employant à enrôler des soldats, & autres abus semblables.

Lettre à Hildegaire.

XXI. Cette seconde Lettre se trouve dans le premier tome des Anecdotes de Dom Martenne (*s*). On y voit que ces Evêques enrôloient des soldats, ou pour exciter des séditions, ou pour venger les injures qu'on leur avoit faites ; qu'ils dirigeoient eux-mêmes leurs troupes, & qu'ils savoient autant bien que personne le métier de la guerre. Fulbert dit, qu'ils méritoient mieux le nom de Tyrans que d'Evêques ; & fait son possible pour leur inspirer la douceur de l'Evangile, dont il cite plusieurs passages. Il en rapporte encore des Peres de l'Eglise, & un Edit du Roi Charles, portant défense aux Evêques & aux Prêtres de porter les armes, de se battre, & d'aller à la guerre, ou contre l'ennemi. Ce Prince ne permettoit à la suite de ses armées, qu'un ou deux Evêques avec quelques Prêtres, pour la célébration des Mysteres, & l'administration du Sacrement de Pénitence.

(*s*) *Tom. 1. Anecd. Martenne. p. 130.*

Discours de Fulbert sur la Religion.

XXII. Il nous reste quelques Discours de Fulbert (*t*). Le premier n'est qu'un fragment de l'instruction que Fulbert fit à son peuple sur les premiers principes de la Religion, c'est-à-dire, sur la foi en un Dieu en trois Personnes. Pour leur rendre sensible ce Mystere autant qu'il peut l'être, il apporte l'exemple du Soleil, dans lequel sont trois choses, la sphere, la clarté, la chaleur; ce ne sont pas trois soleils, mais un seul. Il dit aussi quelque chose de l'Incarnation. Dans le second, il traite en peu de mots du Batême & de la Pénitence. Elle n'est utile qu'autant qu'on se corrige de ses fautes. Il faut avant tout, que le pécheur mette fin à ses désordres, qu'ensuite il les expie par la pénitence, par les aumônes, par les prieres. Le troisiéme Discours fut prononcé le jour de la Purification. Fulbert fait voir que Jesus-Christ & la sainte Vierge sa Mere, ne se présenterent au Temple que pour obéir à la Loi. En parlant des cierges allumés que les fidéles portoient dans l'Eglise, il dit: En mémoire de la présentation de Jesus-Christ au Temple, nous célébrons ce jour avec l'oblation des cierges, dont la lumiere signifie sa divinité; la cire, sa chaire virginale.

Discours sur la Nativité de la Ste Vierge.

XXIII. Il y a trois Sermons sur la Naissance de la sainte Vierge (*u*). On en faisoit la Fête depuis quelques tems, les fidéles ayant témoigné là-dessus beaucoup d'empressement. On ne doutoit pas que cette naissance n'eût été miraculeuse, & annoncée par un Ange à Joachim & à Anne, que Marie ne fût née à Nazareth, qu'elle n'ait été consacrée à Dieu à l'âge de trois ans par ses parens, & qu'à l'âge de quatorze ans, elle n'ait voué à Dieu sa virginité; ce qu'aucune vierge n'avoit fait avant elle. Fulbert dit qu'elle fut enterrée dans la vallée de Josaphat (*x*), où l'on bâtit une Eglise en son honneur. Il rejette les livres apocryphes de la Naissance de la sainte Vierge (*y*), & de l'enfance de Jesus-Christ, & une prétendue Généalogie de cette sainte Mere, qu'on supposoit faussement avoir été écrite par saint Matthieu. Le troisiéme Discours finit par deux vers hexametres, où l'Orateur recourt à l'intercession de Marie, pour obtenir le pardon de ses fautes, & les progrès dans la vertu. Henri de Gand, &

(*t*) *Tom.* 18. *Bibliot. Pat. pag.* 37.
(*u*) *Page* 38.
(*x*) *Pag.* 39.
(*y*) *Pag.* 40.

Trithême

Trithéme (z), font mention du premier Discours, & on en trouve un fragment dans la Bibliothéque de Fleuri.

Traité contre les Juifs.

XXIV. Le même Henri de Gand & l'Anonyme de Molk, attribuent à Fulbert un Traité contre les Juifs (a), où il répondoit aux vaines subtilités qu'ils employoient pour montrer que cette Prophétie de Jacob: *Le Sceptre ne sera point ôté de Juda, &c.* n'a point été accomplie en Jesus-Christ. Il est visible que c'est ce Traité que l'on a divisé en trois Sermons, dans les éditions des Œuvres de Fulbert; division qui n'est fondée sur rien, puisqu'on ne voit par aucun endroit, qu'ils aient été prononcés publiquement. Il paroît au contraire, que ce n'est qu'un seul & même Traité, quoique les parties n'en soient pas extrêmement bien liées.

Analyse de ce Traité.

XXV. Tous les Juifs ne raisonnoient pas de même, quand il falloit défendre leur Religion (b). Les uns disoient: Il n'est pas surprenant que nous soyons réduits en captivité, & que ne possédant plus la Ville de Jérusalem, nous n'ayons point de Roi de notre Nation. Il en a été de même dans le tems de la captivité de Babylone; & nous avons espérance de retourner dans notre patrie lorsqu'il plaira à Dieu. Il se peut, disoient quelques autres, qu'il y ait dans quelque partie du monde que nous ne connoissons point, une multitude de Juifs avec un Roi de la Nation; c'en est assez, pour dire qu'elle jouït encore du Sceptre de Juda. Ne peut-on pas dire aussi, que ce Sceptre est entre les mains de ces Juifs sages & puissans, qui gouvernent leurs maisons & leurs familles avec la verge de la prudence? Fulbert répond, que si c'est-là le sens de la Prophétie de Jacob, non-seulement le Messie n'est pas venu; mais il ne viendra qu'après la mort de tous les Juifs, ou du moins qu'il ne s'en trouve plus aucun qui sache gouverner sa famille. C'est renvoyer sa venue à la fin du monde, & dès-lors la rendre inutile. Il n'y a pas plus de fondement à faire l'application du Sceptre dont parle Jacob, à tous les peres de famille qui la gouvernent avec prudence. C'est d'un Sceptre royal que ce Patriarche parle; & quand même les Juifs auroient plusieurs Rois de leur Nation, ils ne pourroient en conclure que le Messie ne soit pas venu; parce qu'il est

(z) Henric. Gandav. *de Scriptor. Ecclesf. cap.* 1. Trith. *cap.* 370. Floriac. *Bibliot. page* 516.

(a) Henric. Gand. *Anonym. Mellic. cap.* 93.

(b) *Page* 42.

question de montrer de leur part, qu'ils ont encore le Sceptre de Juda. Trois choses sont essentielles pour un Royaume; la terre ou le pays; le peuple qui l'habite; le Roi qui le gouverne. La terre du Royaume de Juda, est la Province de Jérusalem, qui dans l'Ecriture est appellée, *Terre de Juda*. Le peuple de cette Terre fut la Tribu de Juda. Tous ses Rois, jusqu'à la venue du Messie, ont été de la Tribu de Juda. Depuis ce tems, la Province de Jérusalem est tombée en la puissance des Rois étrangers, & son peuple qui étoit la Tribu de Juda, a été dispersé dans les Nations. Après Hircan ce fut Hérode qui régna en Judée sous César-Auguste, sous lequel Jesus-Christ est né (*c*). Pour preuve qu'en lui a été accomplie la Prophétie de Jacob, c'est que depuis sa venue, les sacrifices de la Loi ancienne ont cessé, & qu'il s'est introduit avec lui un autre Sacerdoce différent de celui d'Aaron; & une Loi différente de celle de Moyse. Fulbert prouve aussi, que la Prophétie de Daniel a eu son accomplissement en Jesus-Christ, de même que tout ce qui avoit été prédit de lui & de sa Passion dans les autres Prophétes. Il rapporte encore en preuve, ses miracles, sa Naissance miraculeuse, sa Résurrection.

XXVI. Afin de mettre la vérité dans un plus grand jour, Fulbert donne la suite de ceux qui ont gouverné le peuple de Juda (*d*), à commencer depuis Moyse jusqu'à Hircan; & dit que le premier Roi étranger qu'eut ce peuple, fut Hérode sous lequel Jesus-Christ est né à Bethléem, suivant la Prophétie de Michée. Ce Prince étranger n'ayant aucun égard à la Loi de Moyse, ne permit plus que les Prêtres se succédassent dans une même famille; il les établissoit de fantaisie, & pour autant de tems qu'il vouloit. Il enferma l'habit du Grand-Prêtre sous la clef, & ne permit à aucun de s'en servir. Sa conduite fut imitée par Archélaüs son successeur, & par les Romains, jusqu'à ce que Jérusalem ayant été détruite, & la Nation des Juifs dispersée, ils n'ont plus eu de Cité sainte, de Roi ni de Prêtres, & n'ont plus formé un peuple. En vain ils objectent qu'il peut y avoir dans une contrée du monde inconnue, une multitude de Juifs avec un Roi à leur tête; non-seulement cette objection n'est point fondée; mais quand il y auroit en effet un Royaume tel que celui-là, ce ne seroit

(*c*) Pag. 43. (*d*) Pag. 45.

pas le Royaume de Juda, ſitué dans la Terre de Juda, & qui doit avoir un Roi de la Tribu même de Juda. Si le Sceptre de Juda appartenoit à celui qui commandoit aux deux Tribus de Juda & de Benjamin, à l'excluſion de celui qui commandoit aux dix autres Tribus, & qui avoit ſon Siége à Samarie, à plus forte raiſon n'appartiendra-t-il pas à ce Roi, dont le peuple, ni la terre, ni la tribu ne ſont point connus, ou plûtôt ne ſont qu'en idée. Enfin, Fulbert fait voir que la ſituation de la Nation Juive telle qu'elle eſt aujourd'hui, n'a rien de ſemblable à ce qu'elle étoit à Babylone; qu'alors le peuple Juif étoit réuni, qu'il avoit avec lui ſon Roi & ſes Prêtres, & que le terme de ſon retour à Jéruſalem étoit fixé; au lieu que depuis la mort de Jeſus-Chriſt, les Juifs ſont diſperſés, n'ont ni Roi, ni Prêtres, ni aucune promeſſe de la part de Dieu, de retourner à Jéruſalem.

XXVII. Le dernier Diſcours n'eſt qu'un tiſſu de paſſages, pour montrer que Dieu eſt un en trois Perſonnes (*e*); que la ſeconde s'eſt fait homme pour nous racheter. Suivent deux liſtes des péchés canoniques, l'une pour les hommes, l'autre pour les femmes, avec le tems de la pénitence pour chaque péché. Fulbert ne paroît pas faire grand fond, ſur la pénitence demandée à l'article de la mort. Cependant il ne la refuſoit point à ceux qui la demandoient dans ce moment-là (*f*). Ce qui eſt dit enſuite de l'Euchariſtie, paroît être un fragment de quelque Diſcours ſur cette matiere (*g*), où l'Auteur alléguoit l'autorité du Concile d'Ephéſe & d'Haymon, pour montrer que Jeſus-Chriſt eſt réellement dans l'Euchariſtie, que c'eſt ſon Corps & ſon Sang.

Diſcours ſur les Myſteres & ſur la Pénitence.

XXVIII. L'Anonyme de Molk (*h*), après avoir parlé du Traité de Fulbert contre les Juifs, dit qu'il en avoit compoſé d'autres contre les mauvais Chrétiens. C'étoient donc des Diſcours de morale. On ne leur a pas encore fait voir le jour. Le 208[e]. Diſcours dans l'Appendice des Œuvres de ſaint Auguſtin (*i*), porte dans quelques manuſcrits, le nom de Fulbert; mais on a reconnu qu'il étoit d'Ambroiſe Autpert. Le ſecond, ſur l'Annonciation (*k*), qui fait le 194 de cet Appendice, eſt attribué, tantôt à ſaint Auguſtin, tantôt

Diſcours attribués à Fulbert.

(*e*) *Pag.* 46.
(*f*) *Page* 47.
(*g*) *Page* 48.
(*h*) *Pag.* 93.
(*i*) *Append. Serm. Aug. p.* 343. *t.* 5.
(*k*) *Page* 322.

à ſaint Fulgence ; quelques-uns ont cru qu'il pourroit être de Fulbert. C'eſt plûtôt l'Ouvrage d'un compilateur mal habile, qui a joint enſemble pluſieurs extraits de divers Diſcours en l'honneur de la ſainte Vierge.

Ouvrages poétiques de Fulbert,

XXIX. Le Recueil des Œuvres de Fulbert, finit par divers Ecrits de piété, tant en proſe qu'en vers. Il y a des proſes ſur ſaint Pantaléon, ſur la Nativité de Notre Seigneur, ſur ſaint Gilles, ſur ſaint Martin ; des hymnes en l'honneur de ſaint Piat & de la ſainte Trinité ; un Invitatoire avec des Répons pour la fête de ſaint Gilles. Seroit-ce la même choſe que la vie de ce ſaint Abbé, dont l'Anonyme de Molk fait Auteur Fulbert (*l*) ? Cela n'eſt pas trop vraiſemblable. Il y a encore quelques petites piéces en l'honneur de la ſainte Vierge, de ſaint Lambert, & une priere à Dieu pour la proſpérité des armes du Roi Robert. Suivent pluſieurs petits Poëmes en vers héxametres la plûpart ; d'autres ſont élégiaques, ou de quelque autre meſure ; un ſur la Croix ; un qui a pour titre : *De la crainte, de l'eſpérance & de l'amour ;* le ſuivant eſt ſur le même ſujet ; deux, où Fulbert parle de lui-même : ce qu'il fait avec beaucoup de piété & de modeſtie ; un ſur l'année & ſes diviſions en mois, jours, heures, & la maniere de trouver la biſſexte & les épactes ; un à la louange du roſſignol ; un en l'honneur de ſaint Caraune ; un ſur la chaſteté & les moyens de la conſerver ; une priere à Dieu, des litanies, trois hymnes ; une ſur les Rois Mages ; une ſur le Saint-Eſprit ; la derniere ſur la fête de Pâque. Il ne faut pas omettre une petite hiſtoire en vers, où Fulbert raconte qu'un Moine peu expérimenté dans la vie hérémitique, réſolut de l'embraſſer, afin, diſoit-il, de vivre comme un Ange. Le Frere avec qui il vivoit, l'avertit de la difficulté de l'entrepriſe. Cela ne le rebuta point : mais étant allé au déſert, la faim l'en chaſſa au bout de huit jours. Il revint à ſon compagnon ; & n'ayant pû être un Ange dans le déſert, il devint du moins un homme de bonnes mœurs avec ce Frere.

Traité ſur le chapitre 12 des Actes des Apôtres, & autres Ecrits de Fulbert.

XXX. Caſimir Oudin ayant découvert dans l'Abbaye de Long-Pont, Ordre de Cîteaux, dans le Diocèſe de Soiſſons, un Traité de Fulbert ſur ces paroles du douziéme chapitre des Actes : *En ce tems-là, le Roi Hérodes employa ſa puiſſance pour maltraiter quelques-uns de l'Egliſe*, le fit imprimer

(*l*) *Ibid. ſup.*

en 1692, à Leyde, *in*-8°. avec quelques opuscules d'anciens Ecrivains de France & de la Belgique, chez Pierre Vander-Meerche. On trouve sous le nom de Fulbert (*m*), dans les Manuscrits du Vatican, un Traité des vertus, un Recueil de sentences des Peres, sur le souverain bien; des vers sur la paix, & sur la livre & les parties dont elle est composée. On ne sait point si ces Ecrits ont été imprimés. Mais Charles de Villiers a inséré dans ses notes sur la 113e. Lettre de Fulbert, des vers sur l'once & ses parties; & sur le scrupule & ses parties. Trithéme attribue à Fulbert (*n*), diverses piéces en l'honneur de la sainte Vierge, dans lesquelles il faisoit, dit-il, paroître de l'érudition, & divers chants à la louange de Dieu. Il est parlé des chants de Fulbert en l'honneur de la sainte Vierge, dans les Gestes des Anglois, par Guillaume de Malmesburi (*o*), à l'occasion de l'argent que le Roi Canut avoit envoyé à cet Evêque, pour le rétablissement de l'Eglise de Notre-Dame à Chartres. La Chronique de Cambrai fait le Docteur Fulbert, Auteur de la vie de saint Aubert, Evêque d'Arras; & dit qu'il l'écrivit par ordre de Gerard, Evêque de Cambrai, depuis l'an 1012 jusqu'en 1049. Mais il y eut dans l'onziéme siécle, plusieurs Ecrivains du nom de Fulbert; un, Archidiacre de Rouen; un autre, Moine de Saint Ouen en la même Ville. Si l'Auteur de la Chronique de Cambrai, avoit eu dessein de parler de Fulbert de Chartres, ne l'auroit-il pas nommé Evêque? Il l'étoit avant Gerard, qu'on suppose lui avoir ordonné d'écrire cette vie. Surius l'a donnée au 13 de Décembre, mais mutilée. On la trouve néanmoins toute entiere dans divers manuscrits (*p*). Nous n'avons pû voir le Traité de la variété des Offices divins que Bellarmin dit être imprimé sous le nom de Fulbert (*q*), au troisiéme tome de la Bibliothéque des Peres à Paris, édition seconde. Il est inutile de s'arrêter à quelques autres Ecrits, qu'on ne peut attribuer à Fulbert de Chartres, que sur des conjectures très-légeres.

XXXI. Ses Lettres sont écrites avec beaucoup de graces &

Jugement de ses Ecrits.

(*m*) LABB. *Bibliot. nov. manuscript.* p 58.

(*n*) TRITH. *Chronic. Hirsaug. tom.* 1. *p.* 159.

(*o*) *Lib.* 2. *de Gestis Anglor.*

(*p*) *Gallia Christian. Sammarthan. tom.* 1. *pag.* 233. & MIRÆUS. *in not. ad cap.* 1. *Henric. Gand.*

(*q*) BELLARM. *de Script. Eccles. p.* 277.

d'esprit, d'un style aisé & délicat. Fulbert y répond solidement à grand nombre de questions, & il le fait toujours avec clarté. Car il possédoit bien la science ecclésiastique ; & ce n'étoit guéres que sur des questions de ce genre qu'on le consultoit. Exact observateur des Canons pour lui-même, il les faisoit observer aux autres, sans se laisser fléchir aux prieres des Grands en faveur des prévaricateurs & au préjudice de la Loi. Quoiqu'il ne fît pas profession particuliere de Poésie, il en savoit les régles, & ne manquoit pas de talens pour y réussir. On en verra des preuves dans l'hymne en vers sapphiques, sur le Saint-Esprit. Ses hymnes & ses proses passerent dans son siécle même, à l'usage des Eglises d'Angleterre (*r*), où on les chantoit publiquement. L'hymne pour le jour de Pâque, a été réimprimée dans le Recueil des Poëtes Chrétiens, de Georges Fabricius (*s*), & parmi les hymnes ecclésiastiques de Georges Cassandre.

Gauslin de Bourg. 6.

XXXII. Nous avons remarqué plus haut (*t*), que le Roi Robert ne se contenta pas de consulter Fulbert sur la plaie du sang tombée en Aquitaine, & qu'il en écrivit aussi à Gauslin, Archevêque de Bourges, qui étoit en grande réputation pour son sçavoir & pour sa vertu. Il étoit fils naturel de Hugues Capet (*u*). Ce fut aux Moines de Fleuri, une raison de le refuser pour leur Abbé, après la mort de saint Abbon. Mais le Roi Robert qui l'avoit nommé à cette Abbaye, les obligea de le recevoir. Il entra dans les disputes que son prédécesseur avoit eues avec Foulques, Evêque d'Orléans, au sujet de la justification : mais ensuite, de l'avis de Fulbert (*x*), il donna satisfaction à cet Evêque, qui l'avoit excommunié avec toute sa Communauté ; il pressoit les autres Evêques d'en faire autant. En 1013, le Roi Robert le nomma à l'Archevêché de Bourges. (*y*). Le défaut de sa naissance lui fut objecté de la part du Clergé & du peuple. Gauslin fit à cette occasion un voyage à Rome (*z*), d'où il revint avec un rescrit du Pape Benoît VIII, qui confirmoit son élection. Il assista en 1020, au Concile d'Airy (*a*). L'Abbaye de Fleuri qu'il avoit

(*r*) *Anglia sacra. Tom. 2. p.* 48.
(*s*) *Page* 799.
(*t*) *Page* 234.
(*u*) ADEMAR. *in Chronic. p.* 172.
(*x*) FULBERT, *Epist.* 73.
(*y*) DUCHESNE, *Tom. 4. p.* 96.
(*z*) ADEMAR. *in Chronic. pag* 72. & MABILLON, *Tom.* 8. *Act. pag.* 29.
(*a*) *Tom.* 8. *Conc. p.* 842.

retenue avec l'Archevêché de Bourges (*b*), ayant été brûlée en 1026, il la rebâtit. Trois ans après, il se trouva à la Dédicace de l'Eglise de Saint Agnan d'Orléans, où le Roi Robert assista avec toute sa Cour. Gauslin ne survéquit pas longtems à cette cérémonie, étant mort le deuxiéme de Septembre de l'an 1029, dans le cours de la visite de son Diocèse. Son Epitaphe publiée par Dom Mabillon (*c*), au lieu du second Septembre, semble mettre sa mort au huitiéme de Mars: *Octavas Martis superabat Apollo fenestras.* Mais on prétend que par ces termes (*d*): *Octavas Martis*, il faut entendre la huitiéme heure du Mardi, auquel en 1029, tomboit le second de Septembre. Cette explication peut avoir lieu pour cette Epitaphe; mais je ne sais comment elle pourroit convenir à une autre Epitaphe publiée par M. Baluse (*e*), où le huitiéme des Ides de Mars, est marqué pour le jour de la mort de Gauslin. *Octavas dum Marcius idibus intrat à carnis vinculo tollitur ecce suis.* Il est vrai que cette date ne s'accorde pas avec celle du Nécrologe de Fleuri, qui met la mort de cet Archevêque au second de Septembre; mais il n'y a aucune nécessité de concilier ces Epitaphes avec ce Nécrologe sur la mort de Gauslin.

XXXIII. Il avoit été en commerce de Lettres avec Fulbert de Chartres; & nous en avons encore quatre de ce dernier, qui lui sont adressées (*f*), & qui en supposent visiblement de la part de Gauslin. Elles sont perdues, & il ne reste que celle que cet Archevêque écrivit au Roi Robert (*g*), au sujet de la plaie de sang; & une à Oliba, Evêque de Vich en Catalogne. Celle-ci n'est qu'un compliment de condoléance sur la mort de Bernard, Comte de Besalu, frere de cet Evêque (*h*). Dans un Concile tenu à Limoges, au mois de Novembre 1031, on agita la question (*i*), si saint Martial devoit être mis au rang des Apotres, ou seulement des Confesseurs. Odolric, Abbé de saint Martial de Limoges, dit qu'il avoit été présent à une dispute élevée sur ce sujet entre les François & les Limousins, à la Cour du Roi Robert; que

Ses Ecrits.

(*b*) BALUZ. *Tom.* 2. *Miscell. p.* 307.
(*c*) MABILL. *Lib.* 56. *Annal. num.* 60.
(*d*) RIVET. *Histor. litt. tom.* 7. 281.
(*e*) BALUZ. *Tom.* 4. *Miscell. pag.* 555.
(*f*) FULB. *Epist.* 39. 40. 44. 73.
(*g*) *Ibid. Epist.* 96.
(*h*) MARCA. *Hispan. in Append. pag.* 1025.
(*i*) *Tom.* 9. *Conc. p.* 869.

Gauzlin y soutint que saint Martial devoit être reconnu pour Apôtre (*k*), puisqu'il étoit né de la race d'Abraham, parent de saint Pierre & de saint Etienne, qu'il étoit disciple du Seigneur; qu'il avoit été batisé par son ordre & de la main de saint Pierre, ordonné Evêque par Jesus-Christ même le jour de son Ascension, & envoyé par lui dans les Gaules après avoir reçu le Saint-Esprit avec les Apôtres. Quoique ce Discours de Gauselin fût tiré en partie des faux Actes de saint Martial, il fut approuvé du Roi & des assistans, imbus des mêmes préjugés que l'Archevêque. On l'a imprimé dans le neuviéme tome des Conciles. Gauzlin eut apparemment quelque autre occasion de signaler son zele pour la vérité, puisqu'un Historien contemporain (*l*), le qualifie de défenseur de la foi orthodoxe. On cite une Histoire manuscrite de sa vie, où il est dit qu'il assista vers l'an 1022 (*m*), à un Concile d'Orléans assemblé par le Roi Robert, contre certains hérétiques qui renouvelloient l'hérésie des Manichéens, & qu'il les combattit fortement.



CHAPITRE IX.

Bouchart, Evêque de Vormes; Arnold; & quelques autres Ecrivains.

Bouchart. Ses études.

I. IL étoit né dans la Hesse (*n*), Province d'Allemagne, de parens nobles, qui l'envoyerent d'abord à Coblents pour faire ses études; ensuite à l'Abbaye de Lobes & à Liége. Trithéme le fait Moine de Lobes (*o*); & le continuateur de Folcuin, Chanoine de Liége (*p*). Villegise, Archevêque de Mayence, l'éleva dans les Ordres jusqu'au Diaconat, & se l'attacha par divers bienfaits. L'Empereur Otton III, étant de retour de Rome en Saxe, Villegise alla le voir accompagné de Bouchart, qui étoit connu de ce Prince. Fran-

(*k*) *Ibid. pag.* 873.
(*l*) MABILLON. *tom.* 8. *Actor. p.* 28.
(*m*) RIVET. *Hist. litter. pag.* 280. *p.* 7.
(*n*) *Vita Burchardi Vormat.*
(*o*) TRITHEM. *Chronic. Hirs. tom.* 1. *p.* 150.
(*p*) GESTA, *Abbat. Lobiens. tom.* 6. *Spicileg. pag.* 591.

con,

con, Evêque de Vormes, étoit mort depuis quelque tems, & on lui avoit déja donné deux successeurs, dont l'un n'avoit survécu à sa nomination que trois jours; & l'autre, quatorze. Otton offrit l'Evêché à Bouchart, & le pressa même de l'accepter: mais il résista jusqu'à ce qu'il eut pris avis de l'Archevêque. Villegise lui conseilla de se soumettre, & il le sacra lui-même.

Il est fait Evêque de Vormes en 1008. ou 1006.

II. Ce fut, selon Sigebert (*q*), en 1008, ou selon d'autres, en 1006. Bouchart étoit encore jeune, plein d'ardeur pour l'étude. N'ayant personne auprès de lui qui pût seconder ses desirs, il pria Baudric, Evêque de Liége, avec qui il avoit lié amitié à la Cour (*r*), de lui envoyer un homme de Lettres, pour l'aider dans l'étude des divines Ecritures. Baudric lui envoya le Moine Olbert, qui étoit alors en grande réputation, & qui fut depuis Abbé de Gemblours. Les progrès de Bouchart furent si rapides, qu'il devint en peu de tems sous cet excellent Maître, un des plus savans Evêques de son siécle. Sa vie étoit édifiante. Il ne vivoit que de pain & d'eau, de légumes & de fruits; passoit une partie de la nuit à visiter les pauvres; faisoit de longues prieres & de grandes aumônes, & célébroit tous les jours la Messe.

Il assiste au Concile de Selingstad en 1022.

III. En 1022, il assista au Concile de Selingstad, & c'est lui qui nous a conservé les vingt Canons qui y furent faits. Il ne vécut que quatre ans depuis, étant mort au mois d'Août de l'an 1026. On ne lui trouva d'argent que trois deniers (*s*); mais dans un coffret, un cilice, & une chaîne de fer usée d'un côté. Avant de mourir, il donna l'absolution à tous ceux qu'il avoit excommuniés, & fit à ceux qui étoient venus le voir dans ce dernier moment, une exhortation pathétique sur la vanité & l'inconstance des grandeurs & des richesses de ce monde.

Ses Ecrits. Son décret.

IV. L'on a donné sa vie avec son décret, qui est le plus considérable de ses Ouvrages. Il fut aidé dans ce travail par Vauthier, Evêque de Spire, qui l'avoit excité à l'entreprendre, par Brunechon, Prévôt de l'Eglise de Vormes, à qui il le dédia; mais sur-tout par Olbert son Maître, qui, pour nous servir des termes de Sigebert (*t*), éternisa sa mémoire

(*q*) Sigebert. *in Chronic. ad an.* 1008.
(*r*) Olberti, *Vita Tom.* 8. *Actor. pag* 526.
(*s*) *Vita Burchard.*
(*t*) Sigebert, *de Scriptor. Eccles. cap.* 142.

en contribuant à un Ouvrage si utile au public. Bouchart y fit entrer tout ce qui lui parut intéresser son sujet dans les Canons des Apôtres, dans les Conciles d'outre-mer, d'Orient, d'Allemagne, de France, d'Espagne, dans les Décrets des Papes, dans les Livres saints, dans les Ecrits de saint Basile, de saint Jérôme, de saint Augustin, de saint Ambroise, de saint Benoît, de saint Isidore; & dans les Pénitentiels de Rome, de Théodore de Cantorberi, & de Bede. Il reconnoît lui-même dans sa Préface, qu'il n'y avoit rien de lui dans cet Ouvrage; & ce fut afin de le persuader aux Lecteurs, qu'il indiqua les sources où il avoit puisé. On remarque toutefois, qu'il n'a pas toujours puisé dans les sources originales, qu'il a souvent copié la Collection de Rheginon, & qu'il y a ajouté beaucoup de fautes. A l'égard des fausses Décrétales, il en est peu dont il n'ait rapporté quelques passages; mais on sait qu'elles étoient alors en autorité dans tout l'Occident. Blondel s'est donné la peine de marquer tous les endroits que Bouchart en cite dans son Décret (*u*).

Dessein du Décret de Bouchard.

V. L'Anonyme qui a donné sa vie (*x*), nous apprend qu'il le composa en un lieu désert, éloigné de deux milles de Vormes; qu'il s'y bâtit d'abord un oratoire, ensuite des cellules avec les usuines nécessaires; que là dégagé du soin de toutes les affaires temporelles, il s'occupoit tout entier du service de Dieu. Il ajoûte, que le dessein de Bouchart, dans la composition du Décret, fut de rétablir dans son Diocèse l'observation des Canons, d'en instruire les Prêtres chargés de la conduite des ames, & de faire revivre les pénitences canoniques, ignorées ou négligées alors, pour la plupart; & qu'il divisa son Ouvrage en vingt Livres. Bouchart dit la même chose dans la Préface du décret, & donne lui-même le sommaire des vingt Livres dont il est composé.

Sommaire du Décret.

VI. Le premier traite de l'autorité du Pape & de sa primauté, du pouvoir des Patriarches, des Primats, des Métropolitains, des Conciles; de tout ce qui regarde les Jugemens ecclésiastiques; de l'ordination des Evêques & de leurs devoirs. Il parle dans le second, du reste du Clergé, de leurs qualités, de leurs fonctions, de leur entretien. Dans le troisiéme, des Eglises & de leurs biens temporels, en particulier

(*u*) BLONDEL, *Prolegom. ad Pseudo. Isidorum. p. 98.*

(*x*) BURCHARDI *vita.*

des dixmes & des oblations, des Livres canoniques, & de ceux qui sont rejettés comme apocryphes. Le quatriéme contient ce qui regarde l'administration des Sacremens de Batême & de Confirmation ; le cinquiéme, ce qui concerne le Sacrement du Corps & du Sang de Notre Seigneur. On trouve dans le sixiéme, le détail des crimes & de leurs pénitences ; dans le septiéme, l'explication des dégrés dans lesquels le mariage est défendu ; dans le huitiéme, les obligations des hommes & des femmes consacrés à Dieu, & les pénitences qu'on doit imposer à ceux ou à celles qui ont agi contre leurs vœux. Le neuviéme traite des vierges & des veuves qui n'ont pas reçu le voile, des ravisseurs, des mariages légitimes, du concubinage, des transgressions des gens mariés & des pénitences qu'ils doivent faire. Les trois Livres suivans réglent celles que méritent les enchanteurs, les voleurs, les parjures & autres pécheurs semblables. Le treiziéme regarde l'observation du jeûne du Carême ; le quatorziéme, la pénitence qu'il faut imposer pour la crapule & l'yvrognerie. Le quinziéme traite des Empereurs, des Princes & des autres laïques en autorité, & de leur ministere. Le seiziéme, de la maniere de juger, & de la pénitence des faux témoins. Le dix-septiéme, de la pénitence des fornicateurs & incestueux. Le dix-huitiéme, de la visite, de la pénitence & de la réconciliation des infirmes. Bouchart explique dans le dix-neuviéme, les moyens de racheter à tout âge, la pénitence qu'on a méritée. C'est un correctif de sa part, pour empêcher les pécheurs de tomber dans le désespoir, par l'impossibilité d'accomplir ce qui leur avoit d'abord été commandé. Il dit donc que celui qui ne peut jeûner (*y*), rachettera un jour de jeûne au pain & à l'eau, par cinquante Pseaumes, qu'il récitera à genoux dans l'Eglise, & en nourrissant ce jour-là un pauvre ; qu'à cette condition il prendra quelle nourriture il voudra, à l'exception du vin, de la chair & de la graisse. Il ajoute que cent genuflexions suppléeront à cinquante Pseaumes, & que les riches pourront se racheter pour de l'argent (z). Mais ce rachat de pénitence n'étoit que pour ceux qui ne pouvoient l'accomplir à la lettre. On ne les en dispensoit pas absolument; mais on la commuoit, en la maniere qui leur étoit possible, afin qu'ils subissent du moins quelques peines pour l'expiation

(*y*) *Lib.* 19. *cap.* 12. (z) *Cap.* 14. 15 & 22.

de leurs fautes. Le vingtiéme Livre est appellé, *Des spéculations*, parce qu'il y est parlé de la Providence, de la prédestination, de l'avénement de l'Antechrist & de ses œuvres, de la résurrection, du jour du jugement, des peines de l'enfer & de la félicité éternelle.

Editions du Décret.

VII. On cite une édition du Décret de Bouchart, à Paris en 1499 (*a*). Il y en eut une seconde à Cologne en 1548 ou 1549. *in-fol.* par Barchold Questembourg, avec la Loi de famille; & une troisiéme à Paris, en 1549 ou 1550, chez Jean Fouchier, *in*-8°. On trouve dans celle-ci les Canons du Concile de Selingstad. Toutes ces éditions sont incomplettes. L'Ouvrage est beaucoup plus ample dans certains manuscrits. Dans celui de Denis Talon, le vingtiéme Livre, qui dans l'édition de Paris, n'est que de 100 chapitres, en contient 158. C'est la remarque de M. Baluse, dans sa Préface sur Antoine Augustin, de la correction du Décret de Gratien.

Abrégé du Décret de Bouchart.

VIII. Un Anonyme dont on ne connoît ni la qualité ni l'âge, fit un abrégé ou plûtôt un extrait des Livres du Décret de Bouchart. Il commence par le second Livre, & passe du cinquiéme au huitiéme, de-là au dix-neuviéme, & finit par-là sa compilation. On la trouve parmi les anciennes leçons de Canisius (*b*), de l'édition d'Anvers en 1725. Par la Loi de famille imprimée avec le Décret de Bouchart, à Cologne, on entend les Loix qu'il donna à la famille de saint Pierre, c'est-à-dire, aux habitans des terres de sa Cathédrale, pour régler leurs affaires, tant civiles que criminelles.

Lettre de Bouchart à Alpert.

IX. Ce fut à Bouchart qu'Alpert, Moine de Saint Symphorien de Metz (*c*), dédia son Traité de la variété des tems, imprimé dans le premier tome des Ecrivains du moyen âge, par M. Eccard, avec la Lettre de remerciement de cet Evêque à Alpert, où il fait l'éloge de l'Ouvrage de l'Auteur. Bouchart fonda plusieurs Monasteres, & un Collége de vingt Chanoines, sous le nom de Saint Paul. Il rétablit la vie commune dans les Monasteres de Saint Cyriac & de saint André. En 1005, il assista à un grand Concile en un lieu appellé Trotmann, où le Roi, de l'avis des Evêques présens,

(*a*) FABRICIUS, *Bibliot. Latin. med. Latin. p.* 829. *tom.* 1.

(*b*) *Tom.* 3. *Lect. Canis. ed. Basn. p.* 397.

(*c*) *Tom.* 1. *Eccard. pag.* 91.

fit supprimer plusieurs choses qui tournoient au préjudice de l'Eglise. C'est ce qu'on lit dans la Chronique Saxonne, publiée par M. Eccard (*d*). Elle met l'Episcopat de Bouchart en 1006, au lieu que celle de Sigebert ne le met qu'en 1008: mais d'autres le renvoient même au commencement de l'onziéme siécle; & leur opinion reçoit un dégré de probabilité des deux Conciles où Bouchart assista avant l'an 1008, l'un à Trotmann en 1006, l'autre à Francfort l'année suivante (*e*), où à la priere de l'Empereur Henri, on termina l'affaire de l'érection de l'Evêché de Bamberg.

Arnold, Evêque d'Halberstad. Sa Lettre à Henri de Wirtzbourg.

X. Cette Ville étoit située dans le Diocèse de Virtzbourg, qui avoit alors Henri pour Evêque. L'Empereur Henri le pria de la lui céder. L'Evêque y consentit à condition d'un échange; que par cet établissement il deviendroit Archevêque; & que le nouvel Evêque de Bamberg lui seroit soumis. A ces conditions il écrivit conjointement avec le Roi, au Pape Jean XVIII, pour obtenir la confirmation de cette érection. Le Pape l'accorda par une Lettre datée du mois de Juin de l'an 1007. Au mois de Novembre de la même année, le Roi voulant faire souscrire cette Lettre par les Evêques de son Royaume, les assembla à Francfort (*f*). L'Evêque de Wirtzbourg mécontent de ce qu'on ne lui avoit pas accordé le titre d'Archevêque, refusa d'y venir. Sur cela Arnold, Evêque d'Halberstad, dont il étoit ami, lui écrivit une Lettre très-pressante (*g*), dans laquelle il lui fit voir qu'il n'avoit aucune raison de se roidir contre les intentions du Roi Henri; & que si le Diocèse de Wirtzbourg perdoit quelque peu de terrein dans l'érection de Bamberg en Evêché, son Eglise avoit en échange les avantages de la fécondité, par la production d'une nouvelle Eglise. Cette Lettre a été publiée par M. Baluse (*h*). Il paroît qu'Arnold en avoit écrit plusieurs autres à Henri de Wirtzbourg (*i*); mais elles ne sont pas venues jusqu'à nous.

Arnold, Prevôt de Saint Emmeramm.

XI. On connoît un autre Ecrivain du même tems, qui portoit aussi le nom d'Arnold ou Arnolf. Il renonça aux dignités de sa maison (*k*), pour se consacrer à Dieu dans le Monastere de

(*d*) ECCAR. *tom.* 1. *p.* 402.
(*e*) *Gallia Christian. nov. tom.* 4. *pag.* 668.
(*f*) *Tom.* 9. *Conc. p.* 784.
(*g*) DITMAR. *Lib.* 6. *p.* 67.
(*h*) BALUZ. *Tom.* 4. *Miscell. p.* 435.
(*i*) *Ibid.*
(*k*) CANIS. *Tom.* 3. *p.* 87 & 103.

Saint Emmeramm à Ratisbonne. Il en fut depuis Prevôt, & composa divers Ecrits en l'honneur de ce Saint, qui fut, dit-on, Evêque de Poitiers dans les Gaules; mais qui abandonna son Siége & son troupeau, pour aller en Pannonie travailler à la conversion des infidéles, vers l'an 697. Il y a deux Livres d'Arnold; l'un, des miracles de ce saint Evêque; l'autre, qui est en forme de Dialogue, traite des vertus des Saints qui ont été enterrés dans le Monastere de Saint Emmeramm. Il sont imprimés dans le troisiéme volume des Leçons de Canisius, de l'édition d'Anvers (*k*). Arnold dit quelque chose dans son premier Livre, des Evêques & Ducs de Baviere; de saint Boniface, Archevêque de Mayence, & promet de parler dans le second, de saint Volfgang, Evêque de Ratisbonne, & de saint Romuald, Abbé dans la même Ville. Saint Volfgang l'avoit fait venir de Treves pour le faire Abbé de Saint Emmeramm, où il n'y en avoit point depuis long-tems. Les Evêques de Ratisbonne étoient en même-tems Abbés de ce Monastere, non pour en faire les fonctions, mais pour en tirer les revenus. C'est par ce début qu'Arnold commence son second Livre; & il remarque que ce fut par ces Evêques-Abbés, que le relâchement s'introduisit parmi ces Moines. Il fait l'éloge de saint Volfgang & de saint Romuald; donne le Catalogue des Evêques de Ratisbonne, & raconte les miracles qui s'opéroient dans l'Eglise de Saint Emmeramm, au tombeau de saint Volfgang, avec la même candeur qu'il avoit rapporté ceux de saint Emmeramm dans le premier Livre. Il y en ajoute de faits par l'intercession de saint Romuald, dont il avoit été témoin, & même en sa faveur. Il compte cinq Abbés à Saint Emmeramm depuis la mort de saint Romuald. Celui sous lequel il écrivoit, se nommoit Udalric. Il avoit été Chanoine avant d'être Moine. Son mérite le fit choisir Abbé. Arnold donne de grandes louanges à un serviteur de Dieu nommé Gonthier qui vivoit encore, & à quelques autres qui s'étoient rendus recommandables par leurs vertus, tant en Italie qu'en France.

Lettre d'Arnold.

XII. Canisius a publié avec les deux Opuscules d'Arnold, une Lettre à l'Abbé Burchard ou Purchard (*l*), prédécesseur

(*k*) Canis. *Tom.* 3. *pag.* 105.

(*l*) *Ibid. pag.* 89.

d'Udalric, à qui il rend compte des premieres années de sa conversion & de ses études. Il lut d'abord les Livres des Prophétes; mais il les quitta pour lire les Ecrits de saint Hilaire, de saint Ambroise, de saint Grégoire de Nazianze, de saint Chrysostome, de saint Jérôme, de saint Augustin, de saint Grégoire Pape, & de saint Isidore de Seville. Il porte un jugement sur leur style, & ajoute que plus il avoit pris de plaisir dans la lecture de leurs Ouvrages, moins il en trouvoit dans les Ecrits qui lui apprenoient l'histoire domestique, c'est-à-dire, celle de saint Emmeramm, Martyr; que celui qui en étoit Auteur, se donnoit le nom de Cirinus; que son Ouvrage avoit souffert de grandes altérations par la négligence des anciens; qu'ayant entrepris de rétablir cette Histoire avec la permission de son Abbé, il y avoit trouvé beaucoup d'opposition de la part de ses confreres, qui ne pouvoient souffrir qu'on touchât aux Ecrits des anciens, soit en ajoutant, soit en retranchant quelque chose. Arnold cédant pour un tems à ces contrariétés, se retira en Saxe par ordre de son Abbé, portant avec lui l'Histoire de saint Emmeramm. Etant à Magdebourg, il fit connoissance avec Meginfroid, qui y tenoit des Ecoles publiques, & l'engagea à écrire lui-même l'Histoire du saint Martyr. Meginfroid demanda du tems; & pour gage de sa promesse, il donna à Arnold un hymne en vers sapphiques en l'honneur de ce Saint. L'Ouvrage ne fut achevé qu'au bout de trois ans, quoique Meginfroid n'ait fait autre chose que de mettre en un nouveau style l'Ecrit de Cirinus. Arnold pendant son séjour en Pannonie, composa des Antiennes & des Répons pour l'Office de saint Emmeramm. Il finit sa Lettre en marquant ce qu'il y avoit de lui dans le Livre des miracles de saint Emmeramm, & ce qui étoit de l'ancien Auteur de sa vie, c'est-à-dire, de Cirinus. On ne sait si cet Arnold est le même que le Moine Arnolf, à qui Sigebert attribue un Poëme composé des plus belles sentences du Livre des Proverbes (*m*), que l'Auteur expliquoit selon le sens littéral & allégorique.

XIII. Dom Bernard Pez a donné sur un manuscrit de la Bibliothéque de saint Emmeramm (*n*), une Homélie d'Ar- Homélie d'Arnold.

(*m*) SIGEBERT. *de Scriptor. Ecclesiast. cap.* 157.

(*n*) PEZ. *tom.* 7. *Anecdot. part.* 2. *pag.* 39. & 37.

nold ſur les huit Béatitudes. Elle eſt ſolide & mieux écrite que les Ouvrages dont nous venons de parler. Il explique la pauvreté d'eſprit, de la pauvreté volontaire ; les pacifiques, de ceux qui s'appliquent non-ſeulement à avoir la paix en eux-mêmes & avec Dieu, mais qui la procurent encore entre ceux qui ſont en diſſenſion. Il compte une neuviéme Béatitude, qu'il dit n'appartenir qu'aux Martyrs, qui eſt de ſouffrir la perſécution de la part des hommes. Il fait à cette occaſion, un précis de la vie de ſaint Emmeramm, Martyr, qui ne contient que ce que nous en avons dit plus haut. Suit un Poëme acroſtiche d'Arnold, ſur la vie de ce Saint, compoſée par Meginfroid.

Meginfroid, Prevôt de Magdebourg.

XIV. Il étoit Moine de Fulde (*p*), Ordre de Saint Benoît. Après y avoir enſeigné pendant vingt-quatre ans, depuis l'an 986, juſqu'en 1010, il paſſa à Magdebourg, où il fit les mêmes fonctions. Il prend la qualité de Prevôt, dans la vie de ſaint Emmeramm. Elle n'eſt point originale, ce n'eſt que l'ancienne vie miſe en un meilleur ſtyle. Meginfroid dédia ſon Ouvrage à Arnolf, qui l'avoit excité à l'entreprendre. Il met comme les autres, la naiſſance du Saint en Aquitaine, le fait Evêque de Poitiers & enſuite Apôtre de Pannonie. Il entre dans le détail de ſon martyre, & de la fauſſe accuſation qui y avoit donné lieu. Enſuite il parle de la tranſlation de ſes reliques à Ratiſbonne, & de la mort tragique de ſes bourreaux. Cette vie ſe trouve dans le troiſiéme tome de Caniſius (*q*). Il n'en eſt rien dit dans Trithéme, à qui nous devons la connoiſſance de pluſieurs autres Ouvrages de Meginfroid. Il met en premier lieu (*r*), une Chronique de Fulde, où l'on voyoit en abrégé l'Hiſtoire de tous les Abbés de ce Monaſtere, & de ceux des autres Monaſteres qui avoient tiré leur origine de celui de Fulde. On n'a pas de preuve que cette Chronique ſoit la même choſe, ni auſſi qu'elle ſoit différente de l'Hiſtoire *Des tems de graces*, diviſée en 24 Livres, citée ſous le nom de Meginfroid, par Latomius (*s*). Elle n'a pas encore été rendue publique. Trithéme lui attribue auſſi la vie de ſaint Boniface, Martyr & Archevêque de Mayen-

(*p*) TRITHEME. *Tom.* I. *Chron. Hirſaug.* p. 123.

(*q*) *Page* 92.

(*r*) TRITHEM, *Chronic. Hirſaug. tom.* I. *page* 128.

(*s*) LATOM. *Apud Menckenium*, *tom.* 3. *Script. German. p.* 440.

ce ; celle de ſaint Sturme, premier Abbé de Fulde ; celle de Rhaban Maur, qui d'Abbé de Fulde, devint Archevêque de Mayence ; la vie & le martyre de ſaint Sonderold, Moine de Fulde & enſuite Archevêque de Mayence ; enfin celle de ſaint Hildebert, qui fut auſſi tiré de Fulde pour occuper ce Siége Archiépiſcopal. Les vies de ſaint Boniface & de ſaint Sturme, étoient en vers, les autres en proſe.

XV. L'Auteur de celle de ſaint Adalbert, Evêque de Prague & Martyr, n'eſt pas connu. On ſait ſeulement qu'il étoit Moine du Monaſtere de ſaint Boniface & de ſaint Alexis à Rome, & qu'il écrivit l'Hiſtoire de ce ſaint Evêque auſſi-tôt après ſon martyre, & ſous le régne de l'Empereur Otton III. C'eſt ce qu'il marque en termes exprès (*t*). Il faut donc rejetter l'opinion de ceux qui attribuent cette vie à un nommé Coſme, Doyen de Prague, qui ne vivoit que dans le douziéme ſiécle, & dont la Chronique finit en 1125. Cette vie a été imprimée pluſieurs fois : premiérement, parmi les anciennes Leçons de Caniſius, enſuite dans le Recueil des Bollandiſtes au 23 d'Avril ; puis par Dom Mabillon, dans le ſeptiéme tome des Actes de l'Ordre. Il y a joint une ſeconde vie du même Saint, faite encore par un Anonyme, mais contemporain, puiſqu'il écrivoit ſous le Roi ſaint Henri, qui avoit ſuccédé à l'Empereur Otton III, en 1002. Le premier nom de ſaint Adalbert étoit Voytiech, qui en Sclavon ſignifie, *conſolation de l'armée*. Ses parens l'envoyerent à Magdebourg, pour y être élevé ſous les yeux de l'Archevêque Adalbert, qui lui donna pour Maître le Moine Otric. C'étoit vers l'an 973, & il fut pendant neuf ans ſous la diſcipline de ce Maître. L'Archevêque Adalbert en lui conférant le Sacrement de Confirmation, lui donna ſon nom. Après la mort de ce Prélat, Adalbert revint à Prague lieu de ſa naiſſance. Il entra dans le Clergé & fut fait Soûdiacre. A la mort de Dithmar, Evêque de Prague, arrivée en 983, on lui donna Adalbert pour ſucceſſeur. L'Empereur agréa l'élection, donna à l'élû l'anneau & le bâton Paſtoral, & le fit ſacrer par Villegiſe, Archevêque de Mayence. Le peuple de Prague le reçut avec grande joie ; mais il fut peu docile à ſes inſtructions. Le ſaint Evêque les voyant endurcis dans le crime, quitta ſon Siége

Vie de ſaint Adalbert, Evêque de Prague & Martyr.

(*t*) ADALBERT. *Vita num.* 16. Tom. 7. *Actor. S. Bened.* p. 830. 839.

& s'en alla à Rome prendre l'avis du Pape Jean XV. Il s'y retira dans le Monastere de saint Boniface. Mais rappellé à Prague par le Duc Boleslas, il travailla à la conversion des Hongrois, en leur envoyant des Missionnaires. Il batisa lui-même le fils de leur Roi. Cependant le peuple de Prague continuoit ses désordres. Saint Adalbert croyant son ministere plus utile aux infidéles, passa en Prusse, où il batisa grand nombre de personnes. Il avoit avec lui deux Moines; l'un, nommé Benoît, qui étoit Prêtre; l'autre, Gaudence. Etant entrés dans une Isle pour y prêcher Jesus-Christ, ils en furent chassés à coup de poing & de bâtons. Résolus d'aller chez les Lutitiens, ils s'étoient déja mis en chemin, lorsqu'ils furent attaqués par une troupe de Payens. Siggo, Sacrificateur des Idoles & Chef de cette troupe, lança contre saint Adalbert, un dard qui lui perça le cœur: d'autres à son exemple, frapperent le Saint & lui enfoncerent jusqu'à sept dards. Il mourut de ses blessures les mains étendues vers le Ciel, en priant pour ses persécuteurs, le 23 d'Avril 997.

Godehard, Evêque d'Hildesheim.

XVI. L'Allemagne eut vers le même tems un autre Evêque, célébre par ses vertus, nommé Godehard (*t*). Il étoit né dans le Diocèse de Passau, en un lieu appellé Ritenbach, de la dépendance du Monastere d'Altach, occupé alors par des Chanoines. Ses parens l'offrirent à Dieu dans ce Monastere: mais ayant plû par ses bonnes mœurs, à Chrétien son Evêque diocésain, il le prit à son service & le fit son Chancelier. Godehard craignant que les affaires dont on le chargeoit, ne fissent naître en lui de l'inclination pour le siécle, sollicita son retour dans le Monastere & l'obtint. L'Evêque de Passau l'avoit ordonné Soûdiacre, & quelque tems après, il fut promû au Diaconat. Otton I, avoit tenté de rétablir la profession monastique à Altach, sans en être venu à bout. Otton III, y réussit la septiéme année de son régne, qui étoit l'an 990. Plusieurs Chanoines prirent la réforme. Godehard fut des premiers. Il étoit dans la trente & uniéme année de son âge. Ses progrès dans la piété furent tels, qu'on le jugea digne d'y former les autres. Henri, Duc de Baviere, successeur d'Otton III, lui donna l'Abbaye d'Altach (*u*), & successivement plu-

(*t*) Mabillon. *lib.* 50. *Annal. num.* 68 *p.* 77.

(*u*) Mabillon. *Ibid. Lib.* 52. *num.* 72. *pag.* 181.

ſieurs autres à réformer. Bernouard, Evêque d'Hildesheim, étant mort en 1022, l'Empereur Henri lui donna Godehard pour ſucceſſeur (*x*). Il étoit déja vieux. Ce lui fut une raiſon de s'oppoſer au deſſein de ce Prince (*y*); & il en ajouta une ſeconde, diſant qu'il avoit abandonné exprès de grandes richeſſes, pour ſervir Dieu avec plus de liberté, & attendre la fin de ſa vie avec plus de sûreté dans l'obſervation de la pauvreté évangélique. L'empereur perſiſta dans ſon ſentiment, & Godehard obéit. Il occupa le Siége Epiſcopal d'Hildesheim juſqu'au quatriéme de Mai 1038, qui fut le jour de ſa mort. Ses auſtérités l'avoient tellement deſſéché, qu'à peine les nerfs de ſon corps conſervoient-ils leurs liaiſons naturelles. Le Pape Innocent II, le mit au nombre des Saints (*z*), dans le Concile de Reims.

XVII. Wolferus, qui l'avoit connu particuliérement, écrivit ſa vie par ordre d'Athelbert, Abbé d'Altach, & la dédia à Albuin ſon Maître. Quelques-uns l'attribuent à Arnold : mais il y a apparence que celui-ci ne fit que revoir la vie compoſée par Wolferus, en y ajoutant quelques miracles, oubliés ou faits depuis. Cette vie ſe trouve dans le huitiéme tome des Actes de l'Ordre de ſaint Benoît (*a*), avec l'Hiſtoire de la canoniſation de ſaint Godehard, & de la tranſlation de ſes reliques. Il y eſt fait mention de pluſieurs Conciles auxquels ce ſaint Evêque aſſiſta. On en parlera ailleurs. Dom Mabillon a fait imprimer dans ſes Analectes (*b*), une vingtaine de Lettres tirées des manuſcrits de l'Abbaye de Tegernſé en Baviere, parmi leſquelles il y en a pluſieurs de Godehard ; une aux Moines de ce Monaſtere, dans le tems qu'il en étoit Abbé, mais abſent, ayant été envoyé par le Duc Henri, à Cremsminſter, pour y rétablir la diſcipline monaſtique. Il marque dans cette Lettre (*c*), que les Moines de cette Abbaye l'avoient reçu avec honneur & charité, & qu'ils faiſoient avec piété les exercices qu'il leur preſcrivoit. Il prie ceux de Tegernſé, de lui envoyer le Livre d'Horace & les Epîtres de Cicéron. La Lettre ſuivante eſt à Théodule (*d*), Evêque de Friſingue, qui lui avoit fait un crime de s'être emparé de

Ses Lettres.

(*x*) MABILLON. *ibid. p.* 180. 181. 230.
(*y*) *Ibid. Lib.* 55. *pag.* 203. *n.* 24.
(*z*) *Ibid. Lib.* 57. *n.* 105. *pag.* 423.
(*a*) *Tom.* 8. *p.* 350.
(*b*) MABILLON, *in Analect. pag.* 433.
(*c*) *Ibid.* 9.
(*d*) *Epiſt.* 10.

l'Abbaye de Tegernsé. Godehard proteste qu'il n'a usurpé ni les droits de l'Eglise de Frisingue, ni de qui que ce soit ; & qu'il a reçu le tout du Roi Henri ; qu'à l'égard de la défense d'obéir, qu'il lui avoit dit être marquée pour certains cas, dans la régle de saint Benoît, il n'y lisoit rien de semblable. Dans une Lettre à l'Abbé de Mansée (*e*), il l'avertit que l'Evêque de Passau le menaçoit d'excommunication, si dans quatorze nuits il ne paroissoit ; qu'il ne devoit donc pas tarder de venir, après en avoir toutefois demandé la permission à Gerard, Evêque de Ratisbonne. Godehard ayant reçu chez lui une Religieuse qui étoit sortie de son Monastere (*f*), l'y renvoya avec une Lettre pour l'Abbesse, qu'il pria de la recevoir avec bonté, de lui fournir le nécessaire, & de l'associer aux ouvrages de ses servantes; enfin, d'empêcher qu'elle sortît du Monastere, & pour sauver du moins l'honneur de sa profession & de son habit (*g*). Après qu'il eût mis la réforme à Tegernsé, on élut pour Abbé de ce Monastere, Eberhard ; mais le Roi Henri n'eut pas soin de le pourvoir des choses nécessaires à la vie. Eberhard s'en plaignit plusieurs fois à Godehard, qui fit là-dessus des remontrances à ce Prince, le priant en même-tems de laisser ces religieux jouir du droit d'élection, selon la régle & les priviléges accordés à leur Monastere par les Empereurs.

Lettres d'Eberhard.

XVIII. C'étoit en effet, le Roi Henri qui avoit nommé l'Abbé Eberhard à la place de Godehard (*h*). Aussi cet Abbé lui fit des remontrances sur les persécutions que le Monastere dont il lui avoit confié le soin (*i*), souffroit de la part de ses ennemis, & sur la disette générale où étoient les Moines. La Letttre de Peringer (*k*), successeur d'Eberhard, au même Prince, est encore en plainte contre les séculiers qui vexoient son Monastere. Cet Abbé avoit sous sa conduite, un Moine nommé Fromond, que l'on vouloit élever au Sacerdoce. Il s'en défendoit, disant que plus on étoit élevé, plus les fautes que l'on faisoit étoient grandes. On lui permit d'aller à Rome & de s'y faire ordonner Prêtre. Pendant son voyage (*l*), il écrivit à son Abbé la disposition où il se trouvoit à cet égard.

(*e*) *Epist.* 11.
(*f*) *Epist.* 13.
(*g*) *Epist.* 15.
(*h*) *Ibid. pag.* 43[illegible]
(*i*) *Epist.* 16.
(*k*) *Epist.* 17.
(*l*) *Epist.* 18.

Je ne suis pas, dit-il, fort éloigné d'accepter la Prêtrise, mais aussi je n'en ai pas une grande ardeur. J'espere qu'en l'acceptant, les fautes que je ferai étant Prêtre, me seront pardonnées plus aisément, que si je l'avois recherché avec témérité. On voit par la Lettre que lui écrivit Ellinger un de ses disciples, qui fut ensuite Abbé de Tegernsé (*m*), qu'il se laissa ordonner Prêtre. L'Epitaphe de l'Abbé Ellinger, nous le représente comme un homme de sçavoir & de vertu (*n*). Il y a une seconde Lettre de Fromond à Théodule, Evêque de Frisingue (*o*), qu'il prie de réprimer les pillards du Monastere de Tegernsé, afin que les pauvres que l'on y nourrissoit en leur donnant en aumône la dixiéme partie des revenus, n'en souffrissent point.

XIX. Les plaintes des Abbés & des Moines de Tegernsé, regardoient sur-tout un Comte nommé Diémont. L'Empereur Otton II, lui en écrivit (*p*), en le menaçant de son indignation, s'il lui arrivoit encore d'inquiéter cette Abbaye dans ses biens. Nous avons une autre Lettre de ce Prince à Piligrin, Evêque de Passau (*q*), à qui il recommande Brunon, Apôtre des Prussiens, le priant de fournir à tous ses besoins, pour le voyage qu'il se proposoit de faire chez les Hongrois. Suit l'Epitaphe de Hartwic, Abbé & Restaurateur de Tegernsé, dont la vie a été donnée par Dom Mabillon, au septiéme tome des Actes (*r*). Il eut pour successeur Gozpen, Moine de Ratisbonne, dont il reste quatre Lettres. La premiere est adressée à Uton son neveu (*s*). Il le prie de faire payer la dixme qui étoit dûe à son Monastere, & qu'on employoit au service des pauvres & des étrangers. Il supplie, dans la seconde (*t*), le Comte Adalpert, bienfaiteur du Monastere, de lui procurer du poisson pour la Communauté, au cas que la pêche de ses étangs fût heureuse. Il réitéra sa priere par une seconde Lettre (*u*), où il donne pour motif de ses instances, que suivant l'institut des Moines, ils s'abstenoient de viande, & qu'il étoit difficile à Tegernsé d'avoir du poisson. En une certaine année, la récolte des fruits y fut si petite,

Lettres de Gozpen.

(*m*) *Epist.* 19.
(*n*) *Ibid. page* 437.
(*o*) *Epist.* 12.
(*p*) *Epist.* 2.
(*q*) *Epist.* 3.
(*r*) *Tom.* 7. *pag.* 591.
(*s*) *Epist.* 5.
(*t*) *Epist.* 6.
(*u*) *Epist.* 7.

que les Religieux y manquoient presque du nécessaire. Il écrivit à Arnold son neveu & à sa niéce (*x*), de leur prêter secours en cette occasion. La Lettre qui porte le nom d'Adalberon, Evêque de Metz (*y*), est circulaire, & c'est apparemment la raison pourquoi on l'a trouvée dans les manuscrits de l'Abbaye de Tegernsé, comme elle pouvoit se trouver partout ailleurs. Cet Evêque l'écrivit en faveur d'un homicide pénitent, qu'il avoit exilé de sa patrie, & envoyé visiter les Lieux saints, pour l'expiation de son crime. Il le recommande aux prieres & aux charités des fidéles. Cet homme en avoit tué quatre, pour venger la mort de son frere; & il avoit tué aussi le fils de son frere, mais involontairement & par ignorance.

Diplôme d'Otton III.

XX. A la tête de toutes ces Lettres, est un Diplôme de l'Empereur Otton III (*z*), pour l'établissement du Monastere de Seon en Baviere, fondé par le Comte Aribon. Henri Duc de Baviere, étoit devenu maître du lieu où on l'avoit bâti; & ce fut ce Prince qui obtint de l'Empereur, de prendre ce Monastere sous sa protection. Il y mit pour Abbé, Adalbert; mais il laissa aux Religieux la liberté de se choisir dans la suite, leur Abbé.



CHAPITRE X.

Thierry, Moine de Fleuri; Thierri, Moine de Saint Mathias; Ademar, Moine de Saint Cibard.

Thierri de Fleuri.

I. Il est parlé dans Trithéme, sur l'an 989 (*a*), d'un Moine nommé Thierri, très-instruit dans les sciences divines & humaines, & dont on avoit un Recueil des Statuts de l'Abbaye de Fleuri, divisé en deux Livres. Ce Thierri étoit Moine de cette Abbaye, & avoit dédié son Recueil à Bernouard, Evêque de Virzbourg. Il parle sur l'année 985 (*b*),

(*x*) *Epist.* 8.
(*y*) *Epist.* 4.
(*z*) *Ibid. pag.* 433 *Epist.* 1.

(*a*) TRITHEM. *Chronic. Hirsaug. p.* 134 *tom.* 1.
(*b*) *Ibid. pag.* 227.

d'un autre Thierri, Moine de Saint Alban, près de Mayence, à qui il attribue un Commentaire sur le Cantique des Cantiques, & sur l'Evangile de saint Jean, avec un abrégé de l'Histoire des Archevêques de Mayence jusqu'à son tems. Trithéme connoissoit un troisiéme Ecrivain nommé Thierri (*c*), Allemand de nation, homme docte & éloquent, d'un génie subtile, qui avoit adressé à Richard, Abbé de Fulde, deux Opuscules ; l'un, la vie de saint Benoît ; l'autre, la translation de son corps ; un volume de Lettres à diverses personnes, & quelques autres Ouvrages tant en prose qu'en vers. Ce Thierri étoit donc contemporain de Richard, qui fut fait Abbé de Fulde en 1022. Il fait mention d'un quatriéme Sçavant de même nom (*d*), qui présida à l'Ecole de l'Abbaye de Saint Matthias à Tréves, après la mort d'Adalbert, en 980. Ce Thierri régenta pendant 14 ans avec réputation, eut un grand nombre de disciples, qui se rendirent recommandables ; & laissa plusieurs Ecrits, un sur l'invention des reliques de saint Celse, un Recueil des miracles du même Saint, & plusieurs Sermons & Homélies.

Ses Ecrits.

II. Mais il n'est point aisé d'accorder ce que Trithéme dit de tous ces Ecrivains, avec la vérité de l'Histoire. Ce Thierri qu'il fait Allemand de nation, étoit François. Cela paroît clairement dans la Lettre que l'Abbé Richard lui écrivit en ces termes : Il est au pouvoir de Dieu qui vous a donné & à vos François (*e*), les talens de relever sa gloire par vos Ecrits, de nous les communiquer aussi. Il lui dit plus bas, qu'il avoit vieilli parmi les François, & demeuré dans le Monastere de Fleuri. Une autre faute de Trithéme, c'est qu'il attribue à ce même Thierri, l'Histoire de la translation des reliques de saint Benoît de Mont-Cassin en France ; quoiqu'elle ait été écrite par Adalbert, Moine de Fleuri, & qu'il confond la vie de saint Benoît, dont il fait Thierri Auteur, avec l'Histoire de l'Illation, qui est en effet de lui, & que l'Abbé Richard lui avoit demandée. Il vaut mieux, sans s'arrêter aux distinctions de Trithéme, ne reconnoître que deux Thierri, Moines & Ecrivains dans le même tems : celui de Fleuri, qui, après avoir demeuré long-tems en ce Monastere, sera passé à

(*c*) *Idem. de Scriptor. Eccles. cap.* 342.

(*d*) *Idem. tom.* 1. *Chron. Hirsaug. p.* 121.

(*e*) *Tom.* 6. *Actor. Ordin. S. Benedict. p.* 362.

celui d'Hirsfeld en Turinge, & de-là à celui de Saint Alban près de Mayence, pour l'utilité de ce Monastere. Hirsfeld n'étant point éloigné de Wirzbourg, il lui aura été facile de se faire connoître de l'Evêque Bernouard, & de trouver des raisons de lui adresser le Recueil des Statuts & des Coutumes de Fleuri. A l'égard de l'Histoire de l'Illation des reliques de saint Benoît, Richard, Abbé de Fulde, a pû la demander à Thierri dans le tems qu'il demeuroit à Saint Alban. Il n'importe que Trithéme donne à Richard, la qualité d'Abbé de Fulde, & qu'il soit qualifié d'Abbé d'Amerbach, dans l'Epître dédicatoire de Thierri. Il fut élu Abbé de Fulde en 1022; mais ayant bâti depuis, l'Abbaye d'Amerbach dans la Franconie sur le Mein (*f*), on lui donna le nom de l'Abbaye qu'il venoit de fonder. C'est la remarque de Browerus.

Histoire de l'illation des reliques de S. Benoît.

III. Richard n'avoit pas demandé à Thierri l'Histoire de l'Illation, mais seulement pourquoi en France, on faisoit pendant l'Avent, une fête en l'honneur de saint Benoît, sous le nom d'Illation (*g*). Thierri, pour satisfaire pleinement à cette demande, crut devoir raconter le fait, qui avoit donné occasion à cette solemnité; & prenant la chose dans sa source, il commença son Livre à la dévastation des Gaules par les Normans, sous le régne de Carloman, Roi des François. Alors les Moines de Fleuri craignant que ces barbares ne leur enlevassent les reliques de saint Benoît, ou qu'ils ne les profanassent, les réfugiérent à Orléans, dans l'Eglise de Saint Agnan. Quelques jours après, les Normans vinrent à Fleuri, tuerent les Moines; & après s'être saisis de tout ce qu'il y avoit de précieux, ils mirent le feu au Monastere & se retirerent. La paix ayant été rendue à l'Etat, on rebâtit l'Abbaye; & de l'avis des Evêques & des Abbés qui s'y étoient assemblés, peut-être pour la consécration de l'Eglise, il fut arrêté que l'on reporteroit les reliques de saint Benoît. La cérémonie fut indiquée au quatriéme de Décembre de l'an 883. Le froid étoit excessif, & la Loire gelée. Dans l'embarras du transport, un Moine proposa de mettre les reliques sur un batteau. Aussi-tôt qu'elles y furent, la glace fondit, & la Loire étant devenue navigable, elles arriverent le même jour à Fleuri, quoique la distance d'Orléans à ce Monastere

(*f*) Mabillon. *Tom. 6. Act. pag.* 360. *num.* 20.

(*g*) *Tom. 6. Actor. pag.* 356.

fût de ſeize milles. A leur arrivée, les arbres fruitiers parurent chargés de fleurs, comme ſi c'eût été au printems. On plaça les reliques dans l'Egliſe de Saint Pierre; d'où l'année ſuivante à pareil jour, elles furent tranſportées dans celle de Notre-Dame. La rencontre du rapport de ces reliques d'Orléans à Fleuri, & de leur tranſport de l'Egliſe de Saint Pierre à celle de la ſainte Vierge, au quatriéme de Décembre, eſt la raiſon de la fête inſtituée en ce jour dans toute la France, ſous le nom d'Illation. Il y avoit plus de cent ans que la choſe s'étoit paſſée, lorſque Thierri en donna l'Hiſtoire. Le merveilleux qu'il y a répandu, n'eſt point de ſon invention. Rodulphe Tortaire, Pierre, Abbé de Cluni (*h*), & le Chronographe de Fleuri, publié par M. Ducheſne, rapportent cet événement avec les mêmes circonſtances. Mais les Bollandiſtes les ont ſupprimées comme fabuleuſes, ou du moins comme très-ſuſpectes.

Autres Ecrits de Thierri.

IV. Nous n'avons plus le Recueil des Statuts & des Coutumes de Fleuri, que Thierri avoit dédié à Bernouard, Evêque de Wirzbourg. Il étoit différent de celui que l'on trouve dans la Biblothéque de ce Monaſtere, imprimée par le Pere Dubois. Les autres Ecrits de cet Auteur, ne ſont pas non plus venus juſqu'à nous; & nous n'avons d'autre connoiſſance de l'Hiſtoire des Archevêques de Mayence, que ce que nous en a appris Trithéme. Il en faut dire autant des Commentaires ſur le Cantique des Cantiques, & ſur l'Evangile de ſaint Jean.

Thierri de S. Matthias de Tréves.

V. On ne ſait pas bien en quelle année Thierri de Fleuri mourut: mais il eſt certain qu'il écrivoit depuis Thierri, Moine de Saint Euchaire ou Saint Matthias à Tréves, puiſque celui-ci étoit déja fort avancé en âge en 1006 (*i*), qui fut l'année de ſa converſion; & que l'autre écrivoit encore après l'an 1022, c'eſt-à-dire, depuis que l'Abbé Richard eût bâti le Monaſtere d'Amerbach. L'Abbé de Saint Matthias ſe nommoit auſſi Richard. Ce fut ſous ſon gouvernement que Thierri quitta le monde pour ſe faire Moine à Tréves. Cet Abbé le reçut dans ſa Communauté avec beaucoup de bonté (*k*), en 1006, le regardant moins comme étranger, que comme un

(*h*) MABILLON. *ibid. page* 356. *num.* 4. & p. 357.

(*i*) MABILLON. *lib.* 52. *Annal. num.* 90. *pag.* 189.

(*k*) *Ibid. p.* 36.

ami. Lorſqu'il le vit bien inſtruit dans la diſcipline réguliere, il le chargea de mettre par écrit ce qu'on ſavoit de l'invention des reliques de ſaint Celſe, faite vers l'an 980, lorſqu'on rétabliſſoit le Monaſtere de Saint Matthias, & de rapporter auſſi les miracles opérés par l'interceſſion du Saint. Thierri diviſa l'Ouvrage en deux Livres. C'eſt ſur la fin du premier, qu'il marque l'année de ſa converſion. Il dit ſur la fin du ſecond, que travaillé de la goute depuis trois ans, il en avoit été délivré par les mérites de ſaint Celſe. En reconnoiſſance il compoſa un Diſcours que l'on devoit lire le jour de ſa fête. Trithéme lui en donne encore d'autres, & pluſieurs Homélies (*l*). Les deux Livres de Thierri, ont été imprimés dans le Recueil des Bollandiſtes, au 23 de Février, avec le Diſcours du même Auteur, en l'honneur de ſaint Celſe, Evêque de Tréves. Il eſt remarqué dans l'Hiſtoire de l'invention de ſes reliques (*m*), par l'Archevêque Egbert, que ce Prélat, après avoir fait un Diſcours au peuple, monta à l'autel pour y offrir le ſaint Sacrifice, & qu'étant prêt de commencer le Canon de la Meſſe, il prit un article d'un doigt du Saint en préſence de tous les habitans, l'enveloppa dans un linge très-fin, & le mit ſur des charbons ardens deſtinés à brûler l'encens; que cette relique demeura dans le feu avec le linge, pendant tout le tems que dura la récitation du Canon, ſans que ni l'une ni l'autre en fuſſent endommagés. Ce qui fut regardé comme un miracle & une preuve de la ſainteté de l'Evêque Celſe.

Ademar, Moine de S. Cibard.

VI. Ademar né de l'illuſtre Maiſon de Chabanois (*n*), Ville ſituée ſur la Vienne au Diocèſe de Limoges, fut mis dès ſon enfance, dans le Monaſtere de Saint Cibard à Angoulême (*o*). Il en ſortit pour aller continuer ſes études à Saint Martial de Limoges, ſous Roger ſon oncle paternel, qui y enſeignoit. Ademar étoit dès-lors Moine d'Angoulême (*p*). Il raconte que dans le tems qu'il demeuroit dans le Monaſtere de Saint Martial, c'eſt-à-dire, vers l'an 1010, il y eut pluſieurs ſignes dans les aſtres, tantôt des ſécheresſes, tantôt des pluies exceſſives, des peſtes & autres calamités; & qu'é-

(*l*) TRITHEME, *Tom.* I. *Chron. Hirſaug. pag.* 122.

(*m*) BOLLAND. *ad diem* 23. *Februaii*, *p.* 400.

(*n*) ADEMAR, *in Chronic. p.* 174. *tom.* 2. *nov. Bibliot. Labb.*

(*o*) *Ibid. page* 717.

(*p*) *Ibid. pag.* 174.

tant un jour occupé la nuit à contempler les aſtres, il apperçut du côté du Midi, une grande croix qui paroiſſoit attachée au ciel, d'où pendoit la figure du Seigneur, qui répandoit beaucoup de larmes. Tant la croix que la figure du crucifix, étoient de couleur de feu & de ſang. Il ne put à ce ſpectacle s'empêcher de pleurer : mais il tint ſecret ce qu'il avoit vû, juſqu'au jour qu'il le mit par écrit ; & il prend Dieu à témoin de la vérité du fait. On voit par ſa Lettre touchant l'Apoſtolat de ſaint Martial, qu'il étoit Prêtre (*q*). Il ne paroît nulle part, qu'il ait été promû à un dégré ſupérieur. Cette Lettre eſt de l'an 1028 (*r*). Ademar n'avoit alors que quarante ans. Le tems de ſa mort n'eſt pas connu. On dit qu'étant dans le deſſein de faire le pélerinage de la Terre-ſainte (*s*), & d'y finir ſes jours, il donna à l'Abbaye de Saint Martial de Limoges, pluſieurs volumes qui lui avoient beaucoup coûté, ou à tranſcrire ou à compoſer; entre autres, une Nomenclature univerſelle; des extraits de Marius Victorinus, ſa Chronique, & autres. La note où ce fait eſt rapporté, qualifie Ademar, Grammairien d'heureuſe mémoire.

Chronique d'Ademar.

VII. On a de lui une Chronique, depuis l'origine de la Monarchie Françoiſe, juſqu'en l'an 1029 (*t*). Avant qu'elle eût été donnée en entier par le Pere Labbe, à Paris en 1657. Caniſius (*u*), le Pere Sirmond (*x*), Pierre Pithou (*y*), André Ducheſne (*z*), & Jean Beſli (*a*), en avoient publié divers fragmens. On avoit encore un abrégé de cette Chronique, de la façon de Dom Guillebaud, autrement Dom Pierre de Saint Romuald, Feuillent, imprimé à Paris chez Louis Chamdouri, en 1652, en deux volumes; dont l'un contient le texte latin; l'autre, la traduction françoiſe. L'abbréviateur a continué l'Hiſtoire, depuis 1029, où Ademar avoit fini, juſqu'en 1652. La Chronique d'Ademar n'a rien d'intéreſſant juſqu'en 829, que l'on ne trouve dans les anciens Hiſtoriens de France. C'eſt-là qu'il a puiſé. Auſſi le Pere Labbe, pour ne pas charger le public, a retranché de cette Chronique beaucoup de choſes, en indiquant les ſources d'où elles ſont tirées, afin

(*q*) ADEMAR, *Epiſt. de Apoſt. Tome* 4. *Annal.* MABILL. *in Append. p.* 717.

(*r*) *Ibid. pag.* 720.

(*s*) *Bibliot. Lugdun. manuſcript. latin. p.* 356.

(*t*) LABB. *Tom.* 2. *nov. Bibl. pag.* 151.

(*u*) *Tom.* 3. *p.* 66.

(*x*) *Tom.* 4. *Op. p.* 647.

(*y*) PITHOEUS, *In Collect.*

(*z*) *In Normannic. p.* 19.

(*a*) *Hiſtor. Comitum. Pictav. pag.* 391. 417. 432. 460. 475. 476.

que l'on puiſſe y recourir. Ademar eſt plus original dans ce qu'il raconte depuis l'an 829, juſqu'à ſon tems. Il y a même des exemplaires (*b*), où ſa Chronique ne commence qu'en cette année-là; entre autres, celui que M. Adrien Valois avoit en main. L'Auteur ne ſe borne point à l'Hiſtoire de France, il y fait entrer pluſieurs événemens qui regardent l'Empire, & rapporte également tout ce qui lui paroît remarquable dans l'Etat & dans l'Egliſe. Il pouſſe même ſes remarques juſques ſur l'Empire d'Orient; ſur l'Eſpagne, ſur l'Italie, ſur l'Angleterre, & pluſieurs autres Royaumes étrangers à la France. Mais il s'applique principalement à ce qui s'eſt paſſé dans le Royaume d'Aquitaine. Il fait ſur la fin, le récit de la mort de Guillaume, Comte d'Angoulême, arrivée le ſixiéme d'Avril 1028, quelque tems après ſon retour d'un voyage qu'il avoit fait à Jéruſalem. Ce Comte avoit demandé la pénitence aux Evêques & aux Abbés, dans le commencement du Carême, & s'étoit préparé pendant ce ſaint tems, à la mort. La veille des Rameaux, il reçut l'huile ſainte des infirmes & le Viatique; puis ayant adoré & baiſé le bois de la Croix, il mourut entre les mains de l'Evêque Rhodon & des Prêtres. Il ajoute que le lendemain, après qu'on eut achevé les cérémonies de la ſépulture, les Evêques, le Clergé & le peuple, firent la proceſſion ſolemnelle, avec la ſtation marquée pour le Dimanche des Palmes. Il parle enſuite d'un Concile tenu à Charrou, contre les erreurs des Manichéens, que l'on renouvelloit dans le pays; de la défaite des Sarraſins en Eſpagne, par les armes d'Alfonſe, Roi de Galice; & de la mort de ce Prince. C'eſt par-là qu'il finit ſa Chronique: d'où quelques-uns inferent, qu'il l'écrivit en l'année même de la mort d'Alfonſe, c'eſt-à-dire, en 1027. Mais cette conſéquence n'eſt pas néceſſaire. Ademar n'a pas toujours rapporté les événemens dans leur ordre; & un peu auparavant, il en rapporte un de l'an 1028.

Notice des Abbés de S. Martial de Limoges.

VIII. Nous avons encore d'Ademar, une Notice des Abbés de S. Martial de Limoges(*c*), à compter depuis l'an 848, auquel les Chanoines de Saint Martial embraſſerent tous volontairement la vie monaſtique, avec Ainard leur Abbé, juſqu'en 1020. Ces Chanoines ne voulurent point prendre parmi

(*b*) LABB. *tom.* 2. *p.* 159.

(*c*) LABB. *Tom.* 2. *nov. Bibl. p.* 271.

eux un Abbé, parce qu'aucun d'eux n'étoit assez instruit de la vie nouvelle qu'ils alloient professer. Ils choisirent l'Abbé régulier de Saint Savin, nommé Dodon, qui ne gouverna ce Monastere que trois ans. Le dernier Abbé dont parle Ademar, étoit Hugues, qui mourut le 27 de Mai 1020. Roger, oncle d'Ademar & son Maître, étoit mort quelque tems auparavant. Un Moine nommé Helie de Rofiac, a continué cette Notice, qu'il commence à Odolric successeur immédiat de Hugues. Ademar ne s'applique pas tellement à donner la suite des Abbés de Saint Martial, qu'il n'y fasse entrer quelques traits de l'Histoire des Rois & des Evêques, quand l'occacasion s'en présente. Cet Opuscule a été aussi publié par le Pere Labbe, dans le second tome de sa nouvelle Bibliothéque.

Lettre sur l'Apostolat de S. Martial.

IX. On y apprend ce qu'on ne lit nulle part ailleurs, que l'Abbé Hugues assista à une Assemblée, où se trouvoit le Roi Robert, avec Gauzlin, Archevêque de Bourges, & plusieurs autres Prélats; & qu'il y fut décidé sur d'anciennes Litanies, & autres monumens, que saint Martial seroit reconnu pour Apôtre, & qu'on lui en donneroit le rang, comme ayant été indubitablement du nombre des soixante & douze Disciples que Jesus-Christ envoya prêcher l'Evangile. On ne peut mettre cette Assemblée qu'entre l'an 1014, auquel Hugues fut fait Abbé de Saint Martial, & l'an 1020, auquel il mourut. Le Décret que l'on y rendit, fut confirmé dans le Concile de Limoges, en 1031. Il s'en étoit tenu un en la même Ville, le quatriéme d'Août de l'an 1028. Ademar y assista (*d*), & appuya son opinion touchant l'Apostolat de saint Martial. Il fit la même chose dans un Sermon qu'il prononça au mois de Novembre de la même année, à la Dédicace de l'Eglise du Sauveur ou de Saint Martial, à Limoges, & dont on trouve un long fragment dans le huitiéme tome des Actes de l'Ordre de S. Benoît (*e*). Mais ayant sçu que Benoît de Cluse contestoit l'Apostolat de saint Martial, il écrivit là-dessus une grande Lettre adressée à Jourdain, Evêque de Limoges; à Odolric, Abbé de Saint Martial; à Rainald, & aux autres Chanoines de la Cathédrale; à Gerald, Abbé de Saint Augustin de Limoges; à un autre Gerald, Abbé de Solignac;

(*d*) Mabill. *Tom.* 4. *Annal. in Append.* p. 717.

(*e*) Pag. 28.

à Thierri, Evêque de Metz ; à l'Impératrice Cunegonde ; à l'Empereur Conrad ; à Guillaume, Duc d'Aquitaine ; au Pape Jean XIX, & à quelques autres dénommés dans l'inſcription. La plûpart avoient aſſiſté au Concile de Limoges ; & il étoit de l'intérêt d'Ademar, de répondre aux difficultés que le Prieur de Cluſe avoit oppoſées à ſon ſentiment. Mais prévoyant que ſa Lettre pouroit parvenir juſqu'au Pape, à l'Empereur & au Duc d'Aquitaine, ce lui fut une raiſon de la leur adreſſer, pour les engager par cette politeſſe, à lui être favorable. Elle ſe trouve dans l'Appendice du quatriéme tome des Annales de Dom Mabillon.

Analyſe de cette Lettre.

X. Il avoit l'Apoſtolat de ſaint Martial ſi à cœur, qu'il étoit prêt d'en prendre la défenſe aux dépens de ſa vie. Il raconte comment Benoît, Prieur de Cluſe en Piémont (*f*), s'étant trouvé à une fête de la Nativité de Notre-Dame, quelques jours après la tenue du Concile de Limoges, y avoit combattu l'Apoſtolat de ſaint Martial, juſqu'à taxer d'ânes & d'ignorans, ceux qui le regardoient comme un Apôtre ; faire regarder comme des péchés, les prieres & les litanies qu'on lui adreſſoit en cette qualité ; & ordonner de brûler les Meſſes que l'Abbé Odolric avoit compoſées en ſon honneur. Ademar rapporte au long tous les diſcours que Benoît de Cluſe tint en cette occaſion ; & n'oublie pas les termes mépriſans, dont il ſe ſervit en parlant de l'Abbé Odolric & d'Ademar lui-même, qu'il accuſoit de n'avoir imaginé l'Apoſtolat de ſaint Martial, que pour faire plaiſir à l'Abbé & aux Moines du Monaſtere de ce nom à Limoges. Il convient que le Prieur de Cluſe parla ſi fortement ſur ce ſujet, que deux Moines de Saint Cibard, qui l'avoient entendu, ayant rapporté ſon diſcours à leurs confreres, tous, à l'exception d'Ademar & de Gauſbert, embraſſerent ſon ſentiment. Benoît, en réfutant ceux qui ne penſoient pas comme lui, s'étoit répandu ſur ſes propres louanges, ſur ſon ſçavoir, ſur ſes talens, ſur ſes libéralités envers ſes maîtres, ſur ſes prétentions à l'Abbaye de Cluſe, dont ſon oncle étoit Abbé. Ademar n'oublie rien pour l'humilier. Il le charge d'injures, l'appelle Ebionite & hérétique. Venant au fait, il prouve l'Apoſtolat de ſaint Martial, par l'autorité d'une ancienne vie de ce Saint, où on lui don-

(*f*) Mabillon. *Tom.* 4. *Annal. in App. pag.* 717.

noit le nom d'Apôtre, & où il étoit dit, qu'ayant été converti par Jesus-Christ même, il avoit été présent à la résurrection de Lazare frere de Marie & de Marthe ; qu'il avoit servi à table le jour de la Cêne légale ; qu'il étoit dans la chambre avec les Apôtres, lorsque le Sauveur y entra les portes fermées ; qu'il reçut avec eux le pouvoir de lier & de délier, & d'aller prêcher l'Evangile ; qu'il assista à l'Ascension de Jesus-Christ dans le Ciel ; & que le jour de la Pentecôte, il reçut le Saint-Esprit avec le don des langues. Benoît rejettoit l'autorité de cette Légende, disant qu'elle étoit l'Ouvrage d'un Moine. Ademar répond que cela ne se pouvoit, premiérement, parce qu'il n'y avoit que 160 ans que les Chanoines de Saint Martial avoient quitté leur institut ; secondement, que la même vie étoit reçue dans toutes ses circonstances, par toute la France, l'Espagne, l'Angleterre & l'Italie. Ademar produit en second lieu, un ancien Breviaire, où saint Martial est appellé dans un Repons, Apôtre de la France ; & une sequence à la suite du même Breviaire, dans laquelle on donnoit au Saint le même titre.

XI. Benoît de Cluse alléguoit une autre vie de saint Martial, en usage dans les Eglises de Lombardie (g), où l'on disoit qu'il avoit eu une mission semblable à celle de saint Apollinaire, de saint Saturnin, de saint Denis, de saint Austremoine, & de quelques autres Saints qui ont les premiers prêché l'Evangile en certaines Provinces d'Italie ou des Gaules. Ademar rejette cette vie comme apocryphe ; & ajoute, que quand même saint Martial n'auroit pas été Disciple de Jesus-Christ vivant sur la terre, on ne pouroit lui refuser la qualité d'Apôtre, pour avoir le premier converti l'Aquitaine, comme on la donne aux disciples des Apôtres, qui ont converti quelques Provinces ; à saint Marc, à saint Luc, à Onésime, à Epaphrodite ; que Gerald ou Geraud, Evêque de Limoges, étant allé à Rome, il y avoit environ quinze ans, y avoit lû un volume où il étoit écrit, que saint Martial en venant en Gaule, avoit passé à Ravenne, & annoncé l'Evangile en cette Ville, long-tems avant que saint Apollinaire y vînt. Ademar apporte encore en preuve, les anciennes peintures de l'Eglise de Saint Sauveur, qui représentoient saint Martial servant le Seigneur à table ; & d'anciennes Lita-

Suite de cette Lettre.

(g) Pag. 721.

nies, où on l'invoquoit comme Apôtre, & avant les Martyrs. Benoît de Cluse, soutenoit qu'il n'étoit point permis de donner le nom d'Apôtre à saint Martial (*h*), avant qu'un Concile général de tous les Evêques des Gaules & d'Italie, eût décidé avec le Pape, ce que l'on doit croire sur ce sujet. Ademar répond, que si le Pape surpris par les avis des envieux, défendoit de nommer saint Martial parmi les Apôtres, il faudroit en ce cas obéir plûtôt à Dieu qu'au Pape, qui n'a pas reçu le pouvoir d'absoudre ni d'excommunier les saints Apôtres, ni d'empêcher l'Eglise de Dieu, de bien faire & de bien parler (*i*).

Discours d'Ademar.

XII. Outre le Discours prêché par Ademar, le jour de la Dédicace de l'Eglise de Saint Sauveur à Limoges, M. Baluse lui en attribue trois autres (*k*), qu'il a fait imprimer sous son nom, à la suite de l'Histoire de Tulle. Mais s'il est vrai, comme le prétend cet Editeur, que ces Discours ont été prononcés dans un Concile de Limoges en 994, ils ne peuvent être d'Ademar de Chabanois, qui n'avoit alors que douze ans, puisque ainsi qu'il le dit lui-même (*l*) dans la Lettre dont nous venons de parler, il n'en avoit que quarante en 1028. C'est apparemment à ces trois Discours qu'il faut rapporter le manuscrit de la Bibliothéque du Roi (*m*), qui est intitulé: *Ademari de Conciliis Lemovicensibus, anno* 994 *&* 1031.

Autres Ecrits attribués à Ademar.

XIII. Rohon, Evêque d'Angoulême, avoit chargé Ademar de lui faire transcrire l'Histoire des Papes, attribuée à Damase. Ademar exécuta cette commission, & mit à la tête de cette Histoire, un double acrostiche; dont l'un porte le nom de l'Evêque; l'autre, celui d'Ademar. Mais les vers sont à la louange de Rohon. Cette petite piéce de Poésie, fait partie des Analectes de Dom Mabillon (*n*), qui remarque que l'Histoire des Papes, dans le manuscrit de l'Abbaye de Saint Evroul, ne va que jusqu'à Léon IV. Il transcrivit aussi les Livres des divins Offices, par Amalaire, à qui il donne le prénom de Symposius, dans la note qu'il fit à la fin de ces Livres. On en conserve le manuscrit dans l'Abbaye de Saint Martial à Limoges (*o*). C'est de-là que Dom Mabillon a tiré le

(*h*) *Ibid. pag.* 726.
(*i*) *Ibid.* 727.
(*k*) Baluz. *Histor. Tutel. in Append. p.* 385.
(*l*) Ademar. *Epist. pag.* 717. 720.
(*m*) Montfaucon. *Bibl. Bibl. t. p.* 946.
(*n*) Mabillon. *in Analectis. page* 432.
(*o*) Mabill. *ibid.*

Supplément

Supplément au quatriéme Livre d'Amalaire (*p*), qui ne se lit point dans les éditions ordinaires, pas même dans les Bibliothéques des Peres. Ademar n'est donc point Auteur de ce Supplément, comme quelques-uns l'ont cru, mais seulement le Copiste. Il est intitulé du nom d'Amalaire dans ce manuscrit, qui est de plus de six cens ans. On a voulu faire honneur à Ademar (*q*), de l'Histoire des Evêques & des Comtes d'Angoulême, sur ce que M. Duchesne rapporte un fragment de cette Histoire (*r*), & l'attribue à Ademar. Mais il faut remarquer que cette Histoire des Evêques d'Angoulême, n'est qu'une compilation de divers Ecrivains, & principalement d'Ademar, comme il est remarqué dans le titre (*s*), & que le passage rapporté par M. Duchesne, se trouve dans la Chronique d'Ademar. L'Auteur de cette compilation, étoit Chanoine d'Angoulême vers l'an 1159.

Guillaume, Abbé de saint Benigne de Dijon.

XIV. On met la naissance de Guillaume en 961, la même année qu'Otton I, fut appellé en Italie, & couronné Empereur. Ce Prince voulant se rendre maître de la femme de Berenger (*t*), Roi des Lombards, mort depuis peu, assiége un Château où elle s'étoit retirée près de Novare. Il ne peut le prendre que par composition. Robert pere de Guillaume, & Perinza sa mere, qui y étoient, prierent l'Empereur de tenir sur les Fonts de Batême, l'enfant qui leur étoit né pendant le siége. Il y consentit, & le nomma Guillaume. A peine avoit-il sept ans, que ses parens le vouerent à Dieu dans le Monastere de Saint Janvier de Locedia, près de Verceil. Il y fut élevé dans la piété & dans les Lettres. Mais pour le perfectionner dans les sciences, on l'envoya successivement aux Ecoles de Verceil & de Pavie. A son retour à Locedia (*u*), on lui confia divers emplois du Monastere. Sa mere étant morte pendant ce tems-là, il persuada à son pere de quitter le monde, & d'entrer dans la même Communauté, où il mourut saintement. L'Evêque de Verceil connoissant le mérite de Guillaume, voulut l'ordonner Diacre: cela ne se pouvoit qu'en prêtant, selon la coutume de ce Monastere, serment de fidélité à l'Evêque. Guillaume regardant ce serment comme

(*p*) *Ibid. pag.* 93.
(*q*) Le Long. *Bibl. Franc. p.* 157.
(*r*) Duchesne, *Hist. Norm. p.* 19.
(*s*) Labb. *Bibliot. nov. Tom.* 2. *p.* 249.
(*t*) *Vita Guillem. Tom.* 7. *Actor. Ordin. S. Ben. ibid. p.* 286.
(*u*) *Pag.* 288.

un abus & une espéce de simonie, ne voulut point recevoir l'Ordination. Il quitta même le séjour de Locedia, pour passer à Cluni avec Saint Mayeul, qui à son retour de Rome, étoit passé par ce Monastere (*x*).

Il réforme divers Monasteres.

XV. Ils s'appliquerent ensemble à faire fleurir la piété à Cluni. Guillaume y fit tant de progrès, qu'au bout d'un an, saint Mayeul pensa à le faire ordonner Prêtre; car il étoit déja Diacre. Guillaume s'en jugea indigne (*y*). Il fut envoyé pour réformer le Monastere de Saint Saurin sur le Rhône, puis l'Abbaye de Saint Bénigne de Dijon. Brunon, Evêque de Langres, l'en établit Abbé & l'ordonna Prêtre. Il ne se fixa pas tellement à Dijon, qu'il n'étendît son zéle sur quantité d'autres Monasteres qui avoient besoin de réforme; & on en compte plus de quarante, tant en France qu'en Lorraine, où il rétablit la discipline réguliere. Il ordonna qu'il y auroit en tous des Ecoles, tant pour les Moines que pour les séculiers (z). Ce qui faisoit des Ecoles doubles; l'une, dans l'intérieur du Cloître; l'autre, au dehors. On devoit recevoir dans celle-ci, tous ceux qui se présentoient, riches ou pauvres, libres ou esclaves. En beaucoup d'endroits, on fournissoit aux pauvres écoliers, la subsistance. Guillaume fit un voyage à Rome (*a*), dans le dessein d'aller visiter les tombeaux des saints Apôtres. Au retour il fonda, de concert avec ses freres, l'Abbaye de Frutare, dans une Terre de leur patrimoine. L'Empereur Henri, & Robert Roi de France, l'honorerent de leur amitié (*b*). Occupé à faire la visite des Monasteres qu'il avoit réformés, il tomba malade à Fécam, où il étoit allé de Gorze (*c*), & y mourut le premier de Janvier de l'an 1031, âgé de soixante & dix ans, environ quarante & un ans depuis qu'il étoit venu d'Italie en France. Sa vie fut écrite par Glaber Rodulphe, Moine de Cluni, qui avoit été son disciple, & par l'Auteur anonyme de la Chronique de saint Bénigne de Dijon. Ces deux vies se lisent dans le huitiéme tome des Actes de l'Ordre de Saint Benoît. Mais il est parlé de l'Abbé Guillaume avec éloge, en beaucoup d'autres endroits. Il se rendit recommandable par la pureté de ses mœurs, par la solidité & la pénétration de son esprit, par

(*x*) *Page* 289.
(*y*) *Page* 289.
(z) *Pag.* 290.
(*a*) *Pag.* 291.
(*b*) *Page* 292.
(*c*) *Page* 296.

ſa prudence & par ſon ſçavoir (*d*). Aimé & en vénération en France & en Italie, les Rois l'honoroient comme leur pere; les Evêques, comme leur maître; les Abbés & les Moines, comme un Archange; tous, comme l'ami de Dieu & le Docteur de la voie du ſalut.

Lettres de l'Abbé Guillaume.

XVI. Il nous reſte de lui trois Lettres, dont deux ſont adreſſées au Pape Jean XIX. Dans la premiere, il l'exhorte à réprimer avec plus de ſoin qu'il ne faiſoit, la ſimonie qui infectoit ſur-tout l'Italie. Qu'il ſuffiſe aux hommes, lui dit-il, que Jeſus-Chriſt ait été vendu une fois pour le ſalut commun du genre-humain. Il ajoute, que ſi ce mal ſe fait ſi fort ſentir à la ſource de l'Egliſe, c'eſt-à-dire, en Italie, il devoit à plus forte raiſon, ſe répandre dans les lieux plus éloignés. Le Pape reçut bien cet avis. Dans la ſeconde, il avertit le même, de ne pas ſouffrir que l'Egliſe de Conſtantinople s'attribuât le titre d'univerſelle, comme on diſoit qu'elle le prenoit: ce qui doit s'entendre d'Euſtache, Patriarche de cette Ville, qui, conjointement avec l'Empereur Baſile, envoya à Rome des Députés chargés de grands préſens, pour obtenir de ſe donner le titre d'Evêque univerſel dans l'Orient, comme le Pape le prenoit dans toutes les Egliſes du monde. Mais le bruit de cette tentative ayant excité en Italie & même en France, un grand tumulte, elle n'eut pas l'effet que le Patriarche & l'Empereur en attendoient. Ces deux Lettres ſe trouvent; l'une, dans la vie de Guillaume par Glaber; l'autre, à la ſuite de la même vie, de l'édition de Dom Mabillon, dans la Chronique de Verdun, par Hugues de Flavigni, & ailleurs. La troiſiéme eſt à ſaint Odilon, Abbé de Cluni (*e*), à qui l'Abbé Guillaume fait une triſte peinture de l'état auquel l'Abbaye de Vezelai étoit réduite par le fait du Comte Landric, qui en avoit chaſſé l'Abbé & les Moines. Il lui fait part auſſi de la mauvaiſe diſpoſition de l'Evêque d'Autun, tant contre l'Abbaye de Cluni, & un Prieuré de ſa dépendance, que contre celle de Saint Bénigne de Dijon; ajoutant que cet Evêque en avoit excommunié les Moines, avec défenſe à eux de célébrer publiquement l'Office divin; mais que ceux-ci ne tenant compte de cette ſentence, dont ils ſe croyoient à couvert par leurs priviléges, avoient foulé aux

(*d*) *Page* 284. 285. 296.

(*e*) Mabillon. *lib.* 56. *Annal. num.* 12. *page* 333.

pieds les Lettres de l'Evêque d'Autun, ce qui l'avoit mis en une étrange colere, & les avoit rendu odieux même à leurs anciens amis. Guillaume tâcha de persuader aux Moines de Vezelai, d'aller à Cluni prendre les avis de saint Odilon. On ne sait quelle fut la suite de ces troubles. Dom Mabillon a inséré cette Lettre dans le quatriéme tome de ses Annales.

Charte de la Fondation de Frutare.

XVII. La Charte de fondation de l'Abbaye de Frutare, vulgairement saint Balain, au Diocèse d'Yvrée dans le Piémont (*f*), doit être mise au rang des Ecrits de l'Abbé Guillaume, puisqu'elle est de sa façon. On la trouve à la suite de sa vie, dans le huitiéme tome des Actes de l'Ordre de Saint Benoît. Cette Abbaye fut, comme on l'a déja dit, bâtie aux dépens de la famille de Guillaume, & sur un terrein qui appartenoit à ses freres. Il eut soin de faire confirmer cet établissement par les Princes & par les Evêques de qui l'Abbaye dépendoit; & voulant qu'elle fût excmte de la Jurisdiction ordinaire, il se pourvut à Rome, & obtint ce privilége du Pape Jean XVIII, puis de Benoît VIII, son successeur, qui le ratifia dans un Concile de quarante Evêques, de plusieurs Abbés & Cardinaux, tenu dans l'Eglise de Latran, le troisiéme de Janvier 1015. Guillaume prend dans cette Charte, la qualité d'Abbé de Frutare. Leoteric, Archevêque de Sens, y souscrivit avec grand nombre d'Evêques (*g*). Elle est sans date. Le Diplôme par lequel l'Empereur Henri confirma cette fondation est de l'an 1014, celui du Roi Robert de l'an 1023.

Discours de l'Abbé Guillaume.

XVIII. L'Abbé Guillaume ayant fait rebâtir l'Eglise de Saint Bénigne de Dijon, invita plusieurs Evêques à en faire la Dédicace (*h*). Ils l'obligerent de prêcher en leur présence dans cette cérémonie. Glaber nous a conservé un assez long fragment de ce Discours. Il fut si touchant, qu'au rapport de cet Historien, il tira des sanglots & des larmes des assistants. Glaber nous a encore conservé une partie de ce que l'Abbé Guillaume dit au Roi Robert & à la Reine Constance, pour les consoler de la mort du jeune Roi Hugues leur fils (*i*), arrivée le 17 de Septembre de l'an 1026, environ neuf ans a-

(*f*) *Tom. 8. Actor. p.* 307.
(*g*) *Ibid. page* 308. 310.
(*h*) *Tom. 8. Actor. p.* 294.
(*i*) *Ibid. p.* 293.

près son Sacre. Vous ne devez point, leur dit-il, vous estimer malheureux, pour avoir perdu un tel fils. Je pense que de toutes les conditions des hommes, il n'y en a point où il y ait si peu de sauvés que dans celle des Rois. Voyant le Roi & la Reine surpris de ce discours, il ajouta : N'avez-vous pas remarqué, que de trente Rois dont il est parlé dans le sacré Canon, à peine trois ont été bons ? Cessez donc de pleurer ce jeune Prince ; congratulez-le, au contraire, d'être délivré des maux de cette vie, & d'être passé à un repos éternel. Glaber parle aussi de certaines formules de prieres composées par l'Abbé Guillaume (*k*), en faveur des personnes non lettrées, qui quittoient le siécle pour se retirer dans des Monasteres. Chacune de ces prieres avoit rapport à l'un des cinq sens du corps humain, c'est-à-dire, aux péchés que l'on commet par ces sens ; & devoit être suivie de la récitation du Pseaume *Miserere*. Il y a une autre formule de prieres sous le nom de l'Abbé Guillaume, dans les Analectes de Dom Mabillon (*l*) ; mais après l'avoir attribuée à Guillaume, Abbé de Saint Bénigne de Dijon, il a reconnu qu'elle étoit de Guillaume, Abbé de Saint Arnoul.



CHAPITRE XI.

Robert, Roi de France ; Othelbald, Abbé de Saint Bavon à Gand ; Chronique de Mouzon ; Lezcelin ; Pierre de Chartres, Enguerran, & Oderanne.

I. ROBERT fils de Hugues Capet, & de la Princesse Adelaide, naquit à Orléans vers l'an 970. Il fit ses études à Reims, sous Gerbert, Abbé d'Aurillac (*m*), qu'il protégea toujours depuis. Ses progrès dans les sciences lui en inspirerent de l'amour. Il les cultiva toute sa vie, & favorisa ceux qui les cultivoient. Hugues ayant été élu Roi à Noyon, & sacré à Reims en 987, fit couronner son fils Robert, le pre- Robert, Roi de France.

(*k*) *Ibid. p.* 294.
(*l*) *Pag.* 123.

(*m*) HELGALD. *Vita Roberti, edit Francofurt. an.* 1596. *p.* 63 & *seq.*

mier de Janvier de l'année suivante, pour lui assurer la succession. Il étoit alors dans la dix-huitiéme année de son âge. Son pere mourut après neuf ans & près de cinq mois de régne, c'est-à-dire, le 24 d'Octobre *996*; & par cette mort, Robert se trouva en possession du Royaume. Il régla tellement son tems, qu'il en donnoit une partie aux œuvres de piété, une aux affaires de l'Etat, & l'autre à l'étude. Chaque jour il récitoit le Pseautier, & enseignoit aux autres les Leçons & les Hymnes de l'Office, auquel il étoit très-assidu. On comte jusqu'à quatorze Monasteres qu'il fonda, & sept Eglises. Ses aumônes étoient extraordinaires. Il avoit coutume le Jeudi-Saint, de servir trois cens pauvres, le genou en terre; de faire la même chose à l'égard de cent pauvres Clercs; de laver les pieds à cent soixante autres, & de les essuyer de ses cheveux; donnant de l'argent à tous ceux dont il avoit lavé les pieds, ou à qui il avoit servi à manger. Ce Prince fit vers l'an 1020, le voyage de Rome par dévotion. Les dernieres années de son régne furent troublées par la révolte de ses deux fils: mais enfin il les ramena à leur devoir. Comme il consultoit un jour l'Abbé Guillaume, sur ce qu'il devoit faire à leur égard, ce Saint lui répondit (*n*): Vous devez, Seigneur, vous souvenir des chagrins que vous avez donnés, en votre jeunesse, à votre pere & à votre mere, & considérer que Dieu permet que vos enfans vous traitent de même. Le Roi souffrit patiemment cette remontrance, se reconnoissant coupable. Il mourut à Melun, le 20 de Juillet de l'an 1031, âgé de 60 ans.

Ses Ecrits. Ses Hymnes pour les Fêtes de l'année.

II. Tous les monumens de son sçavoir, en sont autant de sa piété, & de son zéle pour le culte de Dieu & de ses Saints. On a de ce Prince des Hymnes, des Sequences & des Répons pour diverses Fêtes de l'année; pour celles de la Résurrection & l'Ascension du Sauveur; pour la Fête de la Pentecôte; celle de Noël; celle de la Nativité de la sainte Vierge; & celle de saint Martin. Il en composa aussi en l'honneur des saints Martyrs, nommément de saint Denis & de ses compagnons, & à la louange de S. Agnan d'Orléans(*o*). Toutes ces piéces sont encore dispersées en différens Recueils, & personne ne s'est donné la peine de les réunir. Je n'en trouve

(*n*) GLABER *Lib. 3. hist. cap. 9. p. 37. ejusd. edition.*

(*o*) HUBERT. *Antiquit. d'Orleans*, *pag.* 39.

point de citées par Helgaud son Historien. Mais la Chronique de Tours, publiée par Dom Martenne (*p*), rapporte les premiers mots de quelques-unes. Il y en a d'entieres dans le Recueil de Josse Clichtoue (*q*), imprimé à Paris en 1521; dans Guillaume de Malmesburi, & dans l'Histoire de Navarre, par André Faugu (*r*). Cet Historien remarque que le Roi Robert (*s*), qu'il appelle un des plus excellens Poëtes de son tems, en vers latins, nommoit la Vierge, *l'Etoile de son Royaume*; qu'il avoit continuellement en la bouche, deux vers qu'on disoit être de sa façon, où elle est appellée *l'Etoile brillante de la mer*; qu'il composa en l'honneur de cette sainte Vierge, les Antiennes & Répons que l'Eglise & celles de ce Diocèse, chantent le jour de la Nativité de Notre-Dame; que ce fut sous son régne qu'on reçut cette Fête en France, qu'il donna à cet effet un Edit portant obligation de la solemniser, & qu'il fit pour cette solemnité, trois Antiennes, chacune en trois vers hexametres. Faugu ajoute, que ce Prince étant à Rome, présenta le Répons qui se chante le jour de la Fête de saint Corneille le Centurion, sur la confession des Princes des Apôtres; que ce Répons étoit de sa composition; qu'il fut goûté & applaudi. Cette derniere circonstance est rapportée par Trithéme (*t*), qui ajoûte qu'à la priere des Clercs de l'Eglise Romaine, le Pape Sylvestre II, ordonna que ce Répons seroit chanté dans l'Eglise, en l'honneur de saint Pierre. Ce que cet Historien ne dit que d'un Répons, Dupleix, dans son Histoire de France (*u*), l'étend à toutes les Hymnes & aux Cantiques composés par le Roi Robert: sur quoi il cite Paul Emile, qui dit en effet (*x*), qu'ils furent reçus & approuvés de toute l'Eglise.

III. Il reste encore du Roi Robert, deux Lettres, dont l'une, qui est la 95, parmi celles de Fulbert, Evêque de Chartres, est adressée à Gauzlin, Archevêque de Bourges; & l'autre, à Leutheric, Archevêque de Sens. Ce Prince écrivit la premiere, au sujet d'une pluie de sang tombée sur une des côtes maritimes d'Aquitaine; la seconde, pour reprendre Ses Lettres.

(*p*) *Tom. 5. Ampliss. Collect. p.* 994.
(*q*) CLICTH. *in elucidat. p.* 206.
(*r*) MALMESB. *Lib. de Regibus Ang. pag.* 65.
(*s*) FAUGU. *Histoire de Navarre, lib.* 3. *pag.* 141.
(*t*) TRITHEM. *Chronic. Hirsaug. tom.* 1. *pag.* 141.
(*u*) DUPLEIX, *Hist. de France, pag.* 26. *tom.* 2.
(*y*) PAUL. *Emil. in Roberto, p.* 64.

l'Archevêque de Sens (*y*), d'un abus qu'il autorisoit dans son Diocèse : c'étoit de se servir du Corps de Jesus-Christ pour éprouver les coupables. Je m'étonne, lui dit le Roi, qu'ayant la réputation de sçavoir, on ne voie point luire en vous, la lumiere de la sagesse, & que par un motif de haine envers les serviteurs de Dieu, vous fassiez servir à les éprouver, le Corps de Jesus-Christ : puisque son corps doit être le salut de l'ame & du corps de celui qui le reçoit, suivant les paroles que le Prêtre prononce en le donnant ; comment avez-vous la témérité de dire : Reçois-le, si tu en es digne ? personne n'en étant digne. Pourquoi attribuez-vous à la divinité les souffrances corporelles ? Je jure par la foi que je dois à Dieu, que si vous ne vous corrigez, vous serez privé de l'honneur du Sacerdoce. Leutheric profita de cette réprimende, & cessa d'enseigner sa mauvaise doctrine, qui commençoit à se répandre dans le monde. On ne sçait pas bien quelle étoit cette erreur ; mais on voit par la Lettre de ce Prince, qu'au lieu que nous disons aujourd'hui, en administrant l'Eucharistie : Que le Corps de notre Seigneur Jesus-Christ conserve ton ame pour la vie éternelle, on disoit alors (*z*) : Que le Corps de notre Seigneur, soit pour toi le salut de l'ame & du corps.

Othelbold, Abbé de Saint Bavon de Gand.

IV. Othelbold, vingt-neuviéme Abbé de Saint Bavon à Gand (*a*), gouverna ce Monastere depuis l'an 1019 jusqu'au cinquiéme de Décembre de l'an 1034. On a de lui une Lettre à Otgive, femme de Baudouin le Barbu, Comte de Flandres, dans laquelle il donne le détail des reliques que l'on conservoit à Saint Bavon, & une notice des Saints de qui étoient ces reliques. Il y joint une description de son Monastere, en le représentant tel qu'il avoit été dans son commencement, & tel qu'il étoit lorsqu'il écrivoit ; florissant dans son origine, c'est-à-dire, dans le septiéme siécle ; il n'avoit plus aucune splendeur dans l'onziéme. L'Ecrit d'Othelbold se trouve dans le Recueil des Donations Belgiques (*b*), par Aubert le Mire ; & en partie dans sa Notice des Eglises de la Belgique & dans le second tome des Actes de l'Ordre de Saint

(*x*) Helgaldus. *in vita Roberti*, *pag.* 64.

(*y*) Corpus Domini nostri Jesu Christi, sit tibi salus animæ & corporis. *Ibid.*

(*z*) *Gallia Christiana*, *Tom.* 5. *p.* 179.

(*a*) Miræus, *Donat. Belgic. lib.* 1. *cap.* 19. & *notitia Eccles. Belgic. cap.* 82. & *tom.* 2. *Actor. p.* 379.

Benoît.

Benoît. Il commence par un précis de l'Hiſtoire de ſaint Bavon, qu'il dit avoir été converti par ſaint Amand ; & renvoie ceux qui en voudroient ſçavoir davantage, au Livre de ſa vie. Celle qu'en a donnée Dom Mabillon, eſt anonyme.

V. La Chronique de Mouſon eſt très-intéreſſante pour l'Hiſtoire de l'Egliſe de Reims (*b*) ; il y a même une Lettre du Pape Jean, que l'Auteur a rapportée toute entiere. Son Ouvrage eſt diviſé en trois parties. Il donne dans la premiere, un Diſcours en l'honneur de ſaint Arnoul, dont les reliques avoient été transférées à Mouſon. Il le qualifie Martyr, ſuivant l'uſage du tems, non qu'il eût ſouffert ou répandu ſon ſang pour la foi, mais parce qu'il avoit été maſſacré par les voleurs. Dans la ſeconde, les divers changemens arrivés à l'Abbaye de Mouſon. Il y eut d'abord une Communauté de Filles ; puis une de Chanoines ; l'Archevêque Adalberon y mit enſuite des Moines, ſous la Régle de ſaint Benoît. Il fit confirmer ce nouvel établiſſement par une Bulle du Pape Jean XIII, datée de l'an 972 ; & enſuite par un Décret du Concile aſſemblé l'année ſuivante, au Mont Sainte Marie. Les actes en ſont ici plus entiers que dans les Collections générales des Conciles, où les dernieres paroles & les ſouſcriptions des Evêques manquent. Ils étoient dix en tout ; Adalberon, Archevêque de Reims à la tête ; parce que le Concile ſe tenoit dans ſa Province. Les Archidiacres, au nombre de huit, y ſouſcrivirent avant les Abbés, qui n'étoient que cinq. La troiſiéme partie contient le Catalogue des Abbés de Mouſon, en commençant par Lietald, établi par Adalberon, juſqu'à Ebal, qui mourut en 1033. Il y eſt fait auſſi mention de quelques Archevêques de Reims. Cette Chronique eſt ſuivie d'une autre, qui commence par la récapitulation de ce que fit Adalberon pour l'Abbaye de Mouſon. De-là il paſſe tout d'un coup à ce qui arriva à ce Monaſtere, ſous le Pontificat de l'Archevêque Gervaiſe en 1065 ; & va juſqu'en 1212, où une partie du Château de Mouſon fut brûlée avec l'Abbaye. Avant que Dom Luc d'Acheri publiât la Chronique entiere de Mouſon, on en avoit imprimé un abrégé à Charleville en 1620 (*c*), par les ſoins de Dom Nicolas Habert, Prieur de ce Monaſtere.

Chronique de Mouſon.

(*b*) Tom. 7. *Spicileg. p.* 623.

(*c*) Le Long. *Bibliotheque Françoiſe*, *p.* 238.

Lezcelin, Abbé de Crefpy.

VI. Les Bollandiftes nous ont fait connoître un autre faint Arnoul, qu'ils qualifient Martyr & Archevêque de Tours. Ils en ont donné deux vies; l'une anonyme: elle eft en profe; l'autre en vers: elle porte le nom de Lezcelin. Cet Ecrivain n'étant pas connu d'ailleurs, ils croient avec beaucoup de vraifemblance, que c'eft le même que Lezcelin, Abbé de Crefpy en Valois, dont Helgaud fait l'éloge (*e*); & qu'il dit avoir été fi confidéré du Roi Robert, que chaque année Lezcelin rendoit vifite à ce Prince, s'entretenoit avec lui de chofes fpirituelles; puis s'en retournoit à fon Monaftere, comblé d'honneurs & de bienfaits. En effet, les reliques de faint Arnoul, Martyr (*f*), repofent dans l'Abbaye de Crefpy; & c'eft le lieu principal de fon culte. Cette Abbaye, qui n'eft aujourd'hui qu'un Prieuré de la Congrégation de Cluni, fut fondée en 1000 (*g*), par un Seigneur nommé Wauthier, eut pour premier Abbé, Gerard; & pour fecond, Lezcelin (*h*), homme de grande probité, & zélé pour la difcipline réguliere. Ce fut aux inftances de fes freres, qu'il mit en vers la vie de faint Arnoul. Il paroît qu'on l'avoit déja en profe; & que c'eft fur celle-là que Lezcelin travailla. Auffi les Bollandiftes qui regardent celle qui eft en profe, comme plus ancienne (*i*), parce qu'elle eft écrite avec plus de fimplicité, lui ont donné la premiere place dans leur Recueil (u), & feulement la feconde, à celle qui eft en vers (*l*). Ils en citent une autre, qu'ils croient faite fur celle-ci; mais ils ne l'ont pas trouvée digne d'être rendue publique, à caufe de plufieurs circonftances fabuleufes ajoutées par l'Auteur. Toutes ces vies font S. Arnoul difciple de faint Remi, Archevêque de Reims. Les vers de Lezcelin font communément meilleurs que ceux de la plûpart des Poëtes de fon fiécle. Il y mêle quelquefois des mots grecs, moins apparemment pour fe faire honneur d'une langue étrangere, que parce que la mefure des vers l'y contraignoit. Ainfi au lieu de dire *corpus meum*, il met *foma meum*. Il paroît que Lezcelin vivoit encore dans le tems qu'Helgaud

(*e*) Bolland. *ad diem* 18. *Julii. pag.* 40?. & Mabil. *lib.* 53. *Annal. num.* 9. *p.* 2?3.

(*f*) Bolland. *Ibid.* & *pag.* 402. *num.* 24.

(*g*) Mabillon. *ubi fuprà.*

(*h*) Idem. *ubi fup.*

(*i*) Bolland. *ad diem* 18 *Julii*, *pag.* 402.

(*k*) *Ibid. pag.* 403.

(*l*) *Ibid. pag.* 407.

écrivoit la vie du Roi Robert (*m*), c'est-à-dire, depuis la mort de ce Prince en 1031.

Pierre de Chartres.

VII. Gesner & Possevin (*n*), ont mis dans leur Catalogue des Ecrivains Ecclésiastiques, Pierre, Chancelier de l'Eglise de Chartres, comme Auteur d'une Paraphrase sur les Pseaumes. Ils ne disent point qu'elle soit imprimée; & Jean Garet qui en rapporte un passage sur la présence réelle de Jesus-Christ dans l'Eucharistie (*o*), ne cite pas l'édition d'où il l'a tiré. On trouve dans quelques Bibliothéques (*p*), d'autres Ecrits de Pierre de Chartres; sçavoir, un Manuel des Mysteres de l'Eglise, où il donne une explication du Canon de la Messe; des gloses ou courtes notes sur le Livre de Job, sur les Lamentations de Jérémie, & sur l'Evangile de saint Matthieu. Sigon étoit chancelier de l'Eglise de Chartres, en 1040 (*q*): il succéda à Pierre dans cet emploi. Ce Pierre étoit donc mort avant cette année-là. Possevin dit seulement, qu'il vivoit en 1030: mais on prétend que c'est une faute d'impression (*r*), & qu'il faut lire 1300: ce qui obligeroit de renvoyer cet Auteur au treiziéme siécle. Mais M. de Launoi le fait disciple de saint Fulbert, Evêque de Chartres, mort dans l'onziéme (*s*); & c'est l'opinion la plus suivie. Dom Montfaucon cite deux manuscrits du Manuel des Mysteres (*t*), que M. de Launoi n'avoit pas vûs; l'un, de la Bibliothéque du Monastere; l'autre, de celle de Saint Pierre de la Couture. On voit, par le premier, que ce Manuel étoit aussi intitulé: *Miroir de l'Eglise*.

Enguerran, Abbé de saint Riquier.

VIII. Ce fut encore sous Fulbert, qu'Enguerran se perfectionna dans les sciences. Il étoit né à Ponthieu (*u*), de parens plus recommandables par leur piété que par l'éclat de leur condition, qui n'avoit rien de distingué dans le monde. Au sortir de l'enfance, il se retira à l'Abbaye de Saint Riquier, autrement Centule, où il fit profession de la vie monastique, sous l'Abbé Ingelard. Quoique les études n'y fussent point tout-à-fait négligées, elles n'y étoient pas au point de

(*m*) Helgald. *Vita Roberti*, *p.* 74.

(*n*) Gesner. *Biblioth. univers. p.* 669. Possevin. *in Apparatu*, *tom.* 2. *p.* 246.

(*o*) Garet, *de Eucharist. p.* 64.

(*p*) Launoi, *de Scholis celebrioribus*, *p.* 328. *Edit. an.* 1717.

(*q*) Mabillon. *lib.* 58. *Annal. num.* 20. *p.* 440.

(*r*) Oudin. *Tom.* 3. *de Scriptor. Eccles. pag.* 699.

(*s*) Launoi. *ubi sup.*

(*t*) *Bibliot. Bibliot. p.* 1260. & 1264.

(*u*) *Vita Angelranni. Tom.* 8. *Actor. pag.* 436.

ſatisfaire les deſirs d'Enguerran. Il obtint donc la permiſſion de ſon Abbé, d'aller s'inſtruire en d'autres Ecoles. Il en fréquenta pluſieurs, & ſe fixa enfin à celle de Chartres. Saint Fulbert lui trouvant de grandes diſpoſitions, prit plaiſir à le former : & après l'avoir rendu habile dans la Grammaire, la Muſique & la Dialectique, le renvoya à Centule, revêtu du Sacerdoce. Le Roi Robert informé de ſon mérite, le choiſit pour l'accompagner dans ſon voyage de Rome. Quelque tems après ſon retour, l'Abbé Ingelard mourut. La plus ſaine partie de la Communauté jetta les yeux ſur Enguerran, & l'élut pour Abbé ; l'élection ne trouva d'oppoſition que de la part de quelques Moines, qui enflés de leur nobleſſe, avoient peine de voir au-deſſus d'eux, un de leurs confreres dont la naiſſance n'égaloit pas la leur. Enguerran préférant l'état de ſimple Religieux à celui de la Prélature, ſe ſauva dans les bois, réſolu d'y demeurer caché. Mais le Roi Robert qui ſouhaitoit que l'élection réuſsît en ſa faveur, vint lui-même au Monaſtere, le fit chercher, & en préſence d'une aſſemblée nombreuſe, le mit en poſſeſſion de l'Abbaye, en lui faiſant toucher les cordes des cloches (*x*). Enguerran fit à ſon Monaſtere tout le bien qu'on pouvoit attendre de ſa ſageſſe & de ſon ſçavoir. Il y fit refleurir la piété & les ſciences ; en répara les bâtimens, retira les biens uſurpés, décora l'Egliſe, enrichit la Bibliothéque, & rétablit une Ecole d'où ſortirent Guy depuis Evêque d'Amiens, Drogon de Terrouane, & pluſieurs autres perſonnes conſidérables. Foulques, un de ſes Moines, le voyant malade & déja avancé en âge, chercha les moyens de ſe faire ſon ſucceſſeur. Le ſaint Abbé le prévint en faiſant choiſir de ſon vivant, avec l'agrément du Roi, un des prinncipaux Officiers de ſon Monaſtere, nommé Gervin. Enguerran mourut le neuviéme de Décembre 1045. Guy, qui n'étoit alors qu'Archidiacre d'Amiens (*y*), lui fit une Epitaphe en quatre vers élégiaques. Sa vie fut écrite auſſi-tôt après ſa mort ; & c'eſt de-là qu'Hariulfe a tiré tout ce qu'il rapporte de ce ſaint Abbé, dans ſa Chronique. Cette premiere

(*x*) Per funes ad ſigna pendentes ipſi totius loci dominationem delegat. *Vita. Angelran. num. 5. p. 437.*

(*y*) Gui, Evêque d'Amiens, aimoit à faire des vers. On dit qu'il mit en vers héroïques, l'expédition de Guillaume le Conquérant en Angleterre. GUILLELM. *Gemmeticenſis. Lib. 7. Hiſt. cap.* 44. & ORDER. *Vitalis. lib.* 3.

vie eſt perdue: mais il paroît qu'on peut s'en rapporter à ce qu'en dit Hariulfe, non-ſeulement, parce qu'il avoit vû cette vie, mais parce qu'il écrivoit peu de tems après la mort d'Enguerran (z); & à Saint Riquier même, où la mémoire de ſes actions étoit récente.

IX. Saint Gerauld, Abbé de la Sauve-Majour, dans l'onziéme ſiécle, parle d'Enguerran comme du plus ſçavant homme de ſon tems (*a*). Ce jugement avantageux ne pouvoit guéres ſe juſtifier par les Ouvrages qu'il nous a laiſſés, moins encore par leur ſtyle. Mais il faut remarquer qu'il compoſa celui qui eſt le plus conſidérable, c'eſt-à-dire, la vie de ſaint Riquier, étant encore jeune, & ſous la diſcipline de Fulbert de Chartres. Enguerran dit lui-même (*b*), dans l'Epître dédicatoire adreſſée à cet Evêque, qu'il n'y avoit que peu de tems qu'il ſe mêloit de poéſie, & que l'Ouvrage qu'il lui adreſſoit étoit ſon coup d'eſſai. Il eſt diviſé en quatre Livres, dont chacun a ſon Prologue en vers hexametres comme tout l'Ouvrage. Mais depuis qu'il fut fait Abbé, il mit en tête & avant l'Epître dédicatoire qui eſt en proſe, une Epigramme au Lecteur, en douze vers élégiaques. Dans le premier Livre (*c*), il ne fait que mettre en vers la vie de ſaint Riquier, écrite en proſe par Alcuin, ſans y rien ajouter. Son ſecond & troiſiéme Livres ſont pareillement tirés d'une Hiſtoire anonyme des miracles de ſaint Riquier, écrite vers l'an 860. Le quatriéme Livre eſt plus origninal, puiſqu'il y fait l'hiſtoire de la tranſlation du corps de ſaint Riquier en 981, de l'Abbaye de Saint Bertin, à Centule; & celle des miracles opérés depuis cette tranſlation, juſqu'à ſon tems. Dom Mabillon n'a fait imprimer que le premier (*d*) & le quatriéme Livres (*e*), & s'eſt contenté de donner les titres des chapitres contenus dans le ſecond & troiſiéme Livres. Les Bollandiſtes n'ont mis dans leur Collection (*f*), que ce qui regarde la tranſlation du corps de ſaint Riquier. On en trouve un fragment dans le quatriéme Tome des Hiſtoriens de France

Ses Ecrits.

(z) MABILLON. *in notis prævius ad vitam Angeiramni. p.* 435. & HARINT. *lib.* 3. *Chron. cap.* 32.

(*a*) Ingelramnus eo tempore cœteris philoſophabatur altius. MABILLON. *Tom.* 8. *p.* 435.

(*b*) In his poſtularem veniam mihi Poëtæ novo. *Tom.* 2. *Actor. p.* 189.

(*c*) *Vita Angelramni. num.* 13. *p.* 441. *Tom.* 8. *Actor.*

(*d*) MABIL. *Tom.* 2. *Actor. pag.* 189.

(*e*) IDEM. *Tom* 7. *Actor. p.* 553.

(*f*) BOLLAND. *ad diem* 26 *Aprilis. pag.* 459.

par Duchêne (*g*). Le Moine Hariulfe écrivit depuis, les autres miracles de saint Riquier dont il avoit été témoin, ou qu'il avoit appris de personnes dignes de foi (*h*).

Autres Ecrits d'Enguerran.

X. Il attribue encore à Enguerran (*i*), l'Histoire du martyre de saint Vincent, & la vie de sainte Austreberte, l'une & l'autre en vers; de nouveaux chants & plus mélodieux que les anciens, pour les hymnes en l'honneur de saint Riquier, de saint Wulfran, Archevêque de Sens, & de saint Waleric, Abbé de Leucone; l'Epitaphe d'Odelger, Prieur de Saint Riquier sous Enguerran (*k*); celle de Gui, Abbé de Forêt-Montier (*l*), frere d'Enguerran; & un Catalogue des Abbés de Saint Riquier jusqu'à lui-même. Mais Hariulfe remarque que ce Catalogue étoit défectueux (*m*), qu'Enguerran en avoit omis plusieurs; entre autres (*n*), Nithard, Ribbodon, Helgaud & Coschin; & qu'il ne s'étoit attaché qu'à rapporter ceux dont il trouvoit les noms dans les chartres du Monastere ou sur quelques papiers détachés.

Odoranne, Moine de S. Pierre-le-vif.

XI. Seguin, Archevêque de Sens (*o*), ayant fait rétablir le Monastere de Saint Pierre-le-vif, vers l'an *999*, y mit pour Abbé, Rainard, qui y fit revivre la discipline réguliere & les études (*p*). Ce fut sous cet Abbé, qu'Odoranne fit profession de la vie monastique, & qu'il étudia les Belles-Lettres. Il paroît qu'avant de se faire Moine, il avoit appris l'orfévrerie, & qu'il étoit habile dans cet art; puisqu'en 1028, le Roi Robert & la Reine Constance, le firent venir au Château de Dreux pour le charger de l'exécution d'une Châsse à mettre les reliques de saint Savinien, Martyr, qui jusques-là n'étoient couvertes que de feuilles de plomb. Ils lui mirent en main l'or, l'argent & les pierreries qu'ils destinoient à cet ouvrage (*q*). Odoranne rapporta le tout à son Monastere, en composa la Châsse; & l'ouvrage ayant plû au Roi, ce Prince lui fit donner la matiere nécessaire pour en faire une seconde, pour y mettre les reliques de saint Potentien aussi Martyr. C'est ce qu'Odoranne raconte lui-même dans sa Chronique,

---

(*g*) *Pag.* 99.
(*h*) *Tom.* 7. *Actor. p.* 557.
(*i*) Hariulf. *in Vita Ingelram. num.* 15. *pag.* 442.
(*k*) *Ibid. num.* 14.
(*l*) *Ibid. num.* 18. *pag.* 444.
(*m*) *Ibid. num.* 24.
(*n*) *Tom.* 5. *Actor. page* 103. *n.* 35.
(*o*) Mabill. *Lib.* 51. *Annal. num.* 43. *p.* 107. & *tom.* 2. *Spicileg. p.* 736.
(*p*) Idem. *Lib.* 54. *n.* 11. *p.* 245.
(*q*) Mabillon. *Lib.* 56. *Annal. n.* 44. *p.* 346. & Odoran. *in Chronico, p.* 639. 640. 641. *tom.* 2. *Opusc. Du Chesne.*

où l'on voit qu'il vivoit encore en 1045 (*r*), & qu'alors il étoit âgé de soixante ans.

XII. Elle commence à l'an 675, & va jusqu'en 1032. On la trouve dans le second Tome des Historiens François (*s*) de la Collection de Duchêne. Pierre Pithou en avoit donné un fragment parmi les douze Ecrivains contemporains (*t*); & Baronius sur l'an 875 (*u*). Cette Chronique est fort succinte: l'Auteur ne s'étend guéres que sur la translation des reliques de saint Savinien; sur l'exécution de la Châsse où on devoit les renfermer; & sur les ornemens qu'il avoit ajoutés au haut de la Châsse de saint Sanucien & de sainte Beate sa sœur. Il parle aussi d'un Christ attaché à la Croix (*x*), comme étant de sa façon, & d'un puits qu'il avoit fait creuser. Ce qu'il dit du rétablissement du Monastere de Saint Pierre-le-vif, par l'Archevêque Seguin, de la mort de ce Prélat & de celle de l'Abbé Rainard, a été copié par Clarius, & par Robert dans leurs Chroniques. Ils en ont tiré quelques autres faits, en copiant non-seulement les termes d'Odoranne, mais aussi ses fautes: car il n'est pas toujours exact (*y*). Sa Chronique.

XIII. Dom Mabillon paroît persuadé que l'Histoire de la translation des reliques des saints Savinien & Potentien, martyrisés à Sens après y avoir annoncés l'Evangile, est l'ouvrage d'Odoranne. Ses raisons sont, 1°. qu'on lit à la tête de sa Chronique, qu'il avoit fait d'autres Opuscules, & les avoit rassemblés en un corps; 2°. que la moitié de cette Chronique est employée à faire l'histoire de cette translation, dans les mêmes termes qu'elle est conçue dans les éditions particulieres qu'on en a faites; & que n'étant pas vraisemblable qu'Odoranne ait été plagiaire jusqu'à ce point, on doit conclure que la Chronique & l'Histoire de cette translation sont d'un même Auteur; 3°. qu'Odoranne ayant eu plus de part que personne à cette translation, il étoit plus en état qu'un autre d'en écrire l'Histoire; 4°. qu'en comparant la Chronique d'Odoranne avec cette Histoire, on remarque le même génie. Il faut ajouter qu'elle fut écrite dans le tems même de la translation, c'est-à-dire, vers l'an 1028; puisque l'Histo- Histoire de la translation de S. Savinien.

(*r*) *Pag.* 636.
(*s*) *Page* 636.
(*t*) *Page* 214.
(*u*) BARONIUS, *ad an.* 875. *num.* 7. & *seq.*
(*x*) ODORAN. *in Chron. p.* 639.
(*y*) BARON. *ad an.* 875. LE COINTE. *ad an.* 70[illegible].

rien parle de l'Archevêque Lenteric comme vivant: & on sçait qu'il mourut en 1032. Cette Histoire est intéressante pour la suite des Archevêques de Sens, & des Abbés de Saint Pierre-le-vif. Elle est aussi un témoignage de la piété du Roi Robert & de la Reine Constance. Dom Mabillon l'a fait imprimer dans le huitiéme Tome des Actes (z), sur un manuscrit de la Bibliothéque de saint Marien d'Auxerre.

Apologie d'Odoranne.

XIV. Nous devons aussi à ses recherches, la connoissance d'un autre Ecrit d'Odoranne, où il se justifioit de certaines erreurs dont quelques-uns de ses Confreres l'accusoient. Il gardoit volontiers la solitude, & s'appliquoit dans l'intérieur du Cloître, à l'étude & à la connoissance de la vérité. Sa conduite à cet égard, étoit une censure vivante des autres Moines du Monastere, qui aimant les plaisirs plus que l'étude, se répandoient souvent au dehors pour satisfaire leurs passions. Poussés d'un mouvement d'envie, ils l'accuserent d'être dans l'erreur des Antropomorphites, & d'admettre en Dieu des membres corporels à la maniere des hommes. Odoranne fut donc contraint de faire son apologie. Il l'adressa au Maître de l'Eglise d'Orléans, c'est-à-dire, à celui qui en gouvernoit l'Ecole, à Aycfroi, Abbé de Saint Avite; & à Hugues, Archidiacre de l'Eglise de Sens. Nous n'en avons qu'une partie (a), par le défaut du manuscrit d'où on l'a tirée; mais il y en a assez pour la justification d'Odoranne. Il y désavoue l'erreur qu'on lui imputoit, & déclare en empruntant les paroles de saint Augustin, que la foi catholique ne permet pas de croire qu'il y ait en Dieu rien de corporel. Cet Ecrit qui paroît avoir été fait en 1022, ne le réconcilia point avec ses Confreres. Ses reproches les aigrirent; & ils le maltraiterent de façon, que pour se tirer de leurs mains, il fut obligé l'année suivante 1023 (b), d'aller demeurer à Saint Denis. Au bout de quelque tems, il retourna à Saint Pierre-le-vif, où les esprits s'étant adoucis, il fut reçu avec honneur.

Lamentation d'Odoranne.

XV. On ne sçait ce qu'est devenu un autre Ouvrage d'Odoranne, dont il fait mention dans cette Apologie. Il étoit intitulé: *Lamentation* ou *Gémissement*, apparemment sur les maux qu'on lui faisoit souffrir. Il avoit aussi écrit quelques

(z) *Page* 228.

(a) MABILLON, *lib.* 55. *Annal. num.* 4. *pag.* 285.

(b) ODORAN. *in Chronic. ad an.* 1023 *p.* 639.

Lettres

Lettres qui sont perdues. On en cite deux parmi les manuscrits du Vatican (*c*). Son Ecrit touchant l'origine du Monastere de Saint Pierre-le-vif (*d*), dont il fait honneur à la Reine Theudechilde fille de Thierri, Roi d'Austrasie, n'a pas encore été rendu public.

XVI. Meginhard, Evêque de Wirtzbourg, étant mort le 21 de Septembre de l'an 1033 (*e*), on lui donna pour successeur Brunon, homme d'une sainte vie, agréable à Dieu & aux hommes, sçavant, zélé pour la Religion Chrétienne, & appliqué à la répandre dans les pays où elle n'étoit point connue. Il étoit Allemand de nation, & oncle paternel de l'Empereur Conrad, dont il fut toujours chéri. La grande Eglise de Wirtzbourg menaçant ruine, Brunon la rétablit de fond en comble, & employa à cet édifice tout le patrimoine qu'il avoit en Saxe, lieu de sa naissance. Cette Eglise portoit le nom de saint Kylien, Martyr. Il y fut inhumé au mois de Mai 1045, après environ douze ans d'Episcopat. Nous avons de lui un Commentaire sur le Pseautier, où il fait usage du texte hébreu & de la version des Septante, marquant par des astérisques & des abéles, leur différence d'avec l'ancienne version latine. Il l'a tiré des Ecrits des Peres sur le même Livre, en particulier de saint Augustin, de saint Jérôme, de Cassiodore, de saint Gregoire & du vénérable Bede. Ses explications sont très-courtes, mais claires & solides. Il donne le sens littéral, le moral & l'allégorique. Brunon fit aussi un Commentaire sur les cantiques de l'Ancien & du Nouveau Testament; sur l'Oraison Dominicale, sur le Symbole des Apôtres & sur celui qui porte le nom de saint Athanase, & un sur le Pentateuque. Celui-ci a été imprimé à Douai en 1648, *in*-4°. par les soins de Georges Galopin. Les deux autres Commentaires parurent à Cologne en 1494, à Nuremberg en 1497, & à Wirtzbourg en 1531, 1555, *in*-4°. C'est sur cette derniere édition, qui est de Jean Cochlée, qu'on les a placés dans le dix-huitiéme tome de la Bibliothéque des Peres à Lyon en 1677. Brunon sçavoit le grec, l'hébreu, & parloit bien latin. Il est exact dans le dogme, & met les vérités de la Religion dans un grand jour. On lira avec édification, les prie-

Meginhard, Evêque de Wirtzbourg.

(*c*) MONTFAUCON *Bibliot. Bibliot. pag.* 51.

(*d*) MABILL. *Lib.* 2. *Annal. num.* 29. *pag.* 48.

(*e*) TRITHEM. *Chronic. Hirsaug. tom.* 1. *p.* 169. & *de Script. Eccles. cap.* 315

res qu'il place à la tête de chaque Pseaume; elles sont ordinairement tirées du Pseaume même.



CHAPITRE XII.

Le Bienheureux Richard, Abbé de Saint Vanne; Saint Orient, Evêque d'Ausch; Poppon, Archevêque de Treves; Oliba, Evêque d'Ausone; Drogon, Evêque de Beauvais.

Richard, Abbé de S. Vanne. Son éducation.

I. LEs incursions des Barbares & les guerres intestines qui ravagerent les Gaules dans le dixiéme siécle, avoient tellement affoibli la discipline monastique, qu'il n'y auroit eu aucune espérance de la voir revivre, si Dieu n'eût suscité des hommes zélés & vertueux pour la rétablir. Un des plus connus dans la Belgique, fut Richard. Non-seulement il répara les ruines des Monasteres dans cette Province; il en bâtit encore de nouveaux: & par ses soins & ses travaux, l'ordre monastique reprit son ancienne splendeur. Il étoit de Danton en Argone, au Diocèse de Reims (*f*). Ses parens de condition noble, le mirent de bonne heure dans l'Ecole de cette Ville, pour y être élevé dans la piété & dans les Lettres. Il y fit tant de progrès, qu'ayant été promû aux Ordres sacrés, il devint successivement Grand-Chantre, Archidiacre & Doyen de l'Eglise de Reims. Mais le desir d'une vie plus parfaite, lui fit quitter sa dignité pour embrasser la vie monastique dans le Monastere de Saint Vanne. Il fut déterminé à prendre ce parti par Frederic, Comte de Verdun, touché comme lui du desir de la retraite: mais ils ne l'embrasserent qu'après en avoir conféré avec saint Odilon, Abbé de Cluni.

Il est fait Abbé de S. Vanne.

II. Fingen, Abbé de Saint Vanne, les reçut en 1004; mais étant mort au bout de quelques mois (*g*), les Moines se partagerent sur le choix d'un successeur. Le Comte Frederic

(*f*) *Vita Richard. Apud.* MABILL. *tom.* 8. *p.* 457. *édit. Venet.*

(*g*) *Ibid. page* 458. 459.

souhaitoit que l'on jettât les yeux sur Richard, & c'étoit aussi le sentiment de deux jeunes Religieux de bonnes mœurs ; enfin tous s'accorderent à le choisir pour leur Abbé, & il reçut la bénédiction abbatiale d'Heimon, Evêque de Verdun. Le bon ordre qu'il établit à Saint Vanne, y attira un grand nombre de sujets. Il fallut pour les contenir, rebâtir le Monastere & lui donner plus d'étendue : en quoi il fut aidé par l'Empereur Henri successeur d'Otton III, & par plusieurs personnes de qualité (*h*), qui envoyoient leurs enfans à Saint Vanne pour être instruits. C'étoit l'usage de ce Monastere, d'y avoir des Ecoles.

Il rétablit la discipline dans vingt-un Monasteres.

III. Les Princes & les Evêques eurent recours à Richard, pour mettre la réforme dans diverses Abbayes de leur dépendance (*i*). On en compte vingt-une dont il devint comme l'Abbé par le bon ordre qu'il y établit. Cependant l'Evêque Heimon voulut l'obliger à enfermer le Monastere de saint Vanne dans l'enceinte des murs de la Ville. L'Abbé s'y opposa, disant que le repos des Moines fatigués des veilles de la nuit, seroit troublé par les tumultes de la Ville ; & l'Empereur entrant dans sa pensée, fit prier l'Evêque de ne le point molester sur ce point. Heimon mécontent, commença à se plaindre de l'Abbé Richard, qui pour le bien de la paix, quitta son Monastere & se retira dans une solitude près de Remiremont (*k*). L'Evêque apprenant qu'il y faisoit des miracles, le rappella à Saint Vanne (*l*).

Il va à Rome, à Compiégne, & refuse l'Evêché de Verdun.

IV. En 1011, Richard fit le voyage de Rome, où il fut bien reçu du Pape Benoît VIII. A son retour l'Empereur Henri le députa avec Gerard, Evêque de Cambrai (*m*), vers le Roi Robert, avec qui ils conclurent un traité de paix entre la France & l'Empire. Il est fait mention de cette légation (*n*), dans la Charte d'union des Eglises de saint Pierre de Beauvais & de saint Vast d'Arras, à laquelle Richard souscrivit. Quant au Traité de paix, il se trouve dans le second Livre des preuves de l'Histoire de Montmorenci. A la mort de Rambert, Evêque de Verdun, arrivée en 1039. L'Empereur Henri nomma l'Abbé de Saint Vanne pour lui succé-

(*h*) *Pag.* 461.
(*i*) *Ibid. p.* 462.
(*k*) *Pag.* 463.
(*l*) *Pag.* 464.
(*m*) *Ibid. p.* 483.
(*n*) MABILLON, *Observat. in vit. Richard. num.* 4. *p.* 455.

der; mais ſon humilité ne lui permit pas d'accepter l'Epiſcopat, & il fit mettre ſur ce Siége, Richard ſon filleul, fils du Comte Hilrade (*o*).

Son voyage à Jéruſalem.

V. Par dévotion pour les ſaints Lieux, il fit le voyage de Jeruſalem accompagné d'Ervin, Abbé de Tréves, ſon ami, & d'un grand nombre de perſonnes de piété (*p*). Richard II, Duc de Normandie, avec qui il étoit tellement lié d'amitié, que ce n'étoit qu'une ame en deux corps, fournit aux frais du voyage. En paſſant à Conſtantinople, l'Empereur d'Orient & le Patriarche, comblerent Richard d'honneurs & de préſens. Il arroſa de ſes larmes les lieux où Jeſus-Chriſt avoit ſouffert, & les inſtrumens de ſa Paſſion, la colomne où il avoit été attaché, ſa couronne d'épines, le calvaire où il fut crucifié (*q*). En ſe baignant dans le Jourdain, il laiſſa tomber une croix qu'il portoit ordinairement au coû. Il ne s'apperçut de cette perte que quelque tems après. Il retourna au même lieu & la retrouva ſurnâgeant dans le fleuve. Il vit à Antioche un ſaint homme nommé Siméon, qui s'attacha à lui, le regardant comme ſon pere. Ils revinrent enſemble à Verdun, où le ſaint Abbé fut reçu aux acclamations du Clergé & du peuple de la Ville.

Sa mort en 1046.

VI. L'Abbé Richard affoibli par ſes travaux & par ſon grand âge, ſe déchargea du ſoin des Monaſteres qu'il avoit réformés & gouvernés juſques-là par lui-même; mais il continua à donner ſes attentions à celui de Saint Vanne, autant que ſes forces le lui permettoient. S'appercevant qu'elles diminuoient notablement & que ſa fin étoit proche, il reçut l'onction ſainte des mains de l'Evêque Richard (*r*), & le ſaint Viatique après avoir fait ſa confeſſion; & mourut ſur la cendre & le cilice, le 14 de Juin 1046. On compte parmi ſes diſciples, l'Evêque de Verdun dont nous venons de parler, le Comte de Letard, parent de l'Empereur Conrad; Gervin, Abbé de Saint Riquier; Hugues, Abbé de Flavigny, & pluſieurs autres perſonnages conſidérables. Hugues a écrit la vie de ſon maître avec beaucoup d'exactitude, dans ſa Chronique de Verdun (*s*). Nous avons une autre vie du Saint, compoſée par un Moine anonyme de Saint Vanne (*t*), qui n'é-

(*o*) *Page* 491.
(*p*) *Page* 464. 483.
(*q*) *Page* 46[illegible].
(*r*) *Page* 495.
(*s*) LABB. *Bibliot. nov. tom.* 1. *p.* 173. & *Tom.* 8. *Actor. pag.* 473.
(*t*) MABILLON, *Tom.* 8. *Actor. p.* 456.

toit point éloigné du tems où les choses qu'il raconte étoient arrivées, puisqu'il dit les avoir apprises de ceux qui avoient vu & connu particuliérement l'Abbé Richard. Cette vie est suivie d'une courte relation des miracles du saint Abbé, dont le nom se lit dans le Martyrologe Benédictin de Dom Hugues Menard, dans le Menologe de Bucelin, & dans l'Appendice au Martyrologe de France par du Saussai.

Ses Ecrits. Vie de S. Rouyn.

VII. L'Historien anonyme de l'Abbé Richard (*u*), le fait Auteur de la vie de saint Rouyn, Abbé de Beaulieu en Argone. Elle a été imprimée d'abord par les soins de Dom Hugues Menard, sans nom d'Auteur (*x*) : ensuite Dom Mabillon l'a publiée sous le nom de l'Abbé Richard, sur le témoignage de cet Anonyme (*y*). On met la mort de saint Rouyn vers l'an 680. Cette vie ne fur pas le premier Ouvrage de l'Abbé Richard ; il paroît qu'il commença par écrire la vie & les miracles de saint Vanne, Evêque de Verdun & Patron titulaire de son Monastere. Cet Evêque étoit mort dans le sixiéme siécle. On ne savoit que peu de choses de ses actions. L'Abbé Richard pressé par ses Religieux de leur faire un Discours en l'honneur du Saint le jour de sa Fête, se répandit en de simples éloges, faute de faits bien avérés. Il joignit depuis à ce Dicours, la relation des miracles opérés par l'intercession de saint Vanne, protestant qu'il ne rapporteroit que ceux qu'il avoit vus de ses yeux, ou appris de témoins non suspects. Dom Mabillon n'a publié que le Prologue du Discours, avec le Livre des miracles (*z*). L'abrégé de la vie de saint Vanne dans le Supplément de Surius, paroît avoir été fait sur l'Ecrit de l'Abbé Richard.

Vers attribués à l'Abbé Richard.

VIII. On voit encore aujourd'hui dans le jardin de l'Abbaye de Saint Vanne, une espéce de mausolée composé d'une tombe de dix pieds de longueur sur sept de largeur, soutenu de neuf colonnes, élevé par l'Abbé Richard, à l'endroit où il avoit trouvé les corps des huit Sénateurs qui avoient gouverné la Ville de Verdun, c'est-à-dire, de huit Evêques de cette Ville. En conséquence on le fait Auteur de l'inscription gravée autour de cette tombe & sur le pavé qu'elle couvre. Elle est de dix-neuf vers hexametres. Il y est dit que cet Abbé en creusant les fondemens de l'Eglise du Monastere, à la-

(*u*) *Tom. 6. Actor. p. 543.*
(*x*) *Vita Richard. n. 12. p. 462.*
(*y*) *Tom. 6. Actor. p. 543.*
(*z*) *Tom. 8. Actor. pag. 496.*

quelle il vouloit donner plus d'étendue que n'en avoit l'ancienne, trouva ces huit corps dans autant de tombeaux qui se touchoient : qu'il eut d'abord la pensée de les transporter ailleurs; mais qu'il changea de sentiment sur une vision, & que pour empêcher qu'ils ne fussent foulés, par les pieds des passans, il les couvrit de cette pierre montée sur des colonnes. Ce monument tombant en ruine, fut rétabli au mois de Juillet de l'an 1463, comme on le voit par trois autres vers gravés sur le même mausolée (*a*). Dom Mabillon a rapporté toutes ces inscriptions dans ses Observations préliminaires sur la vie de l'Abbé Richard.

Régle des Solitaires.

IX. Hugues de Flavigni (*b*), lui attribue une Régle pour les Solitaires qui vinrent se mettre sous sa discipline, pendant son séjour à Rombech près de Remiremont. Ce séjour, selon le même Auteur, fut de cinq ans; & la Régle de l'Abbé Richard étoit tirée des saints Peres : nous ne l'avons plus. C'est encore du même Historien que nous apprenons (*c*), que cet Abbé appellé à Rouen par Guillaume le bâtard, Duc de Normandie, pour instruire le Clergé de cette Ville, composa à cet effet un corps de réglemens, que l'on inséra dans le Livre commun de cette Eglise, attaché derriere le grand Autel avec une chaîne.

Ses Discours. Ses Lettres.

X. L'Abbé Richard avoit le don de la parole. Il étoit si pathétique dans ses Discours, que ses Religieux trembloient d'effroi (*d*), lorsque dans ses exhortations capitulaires, il leur représentoit les feux de l'enfer & les autres supplices destinés aux méchans dans l'autre vie : mais ils étoient rassurés ensuite par les motifs de consolation qu'il leur donnoit en la miséricorde de Dieu. Il étoit lui-même tout à la fois sévere & miséricordieux envers ses freres. Attentif à procurer du soulagement aux défunts, il ordonna que l'on diroit pour eux l'Office que nous appellons les Vigiles, & la Messe; que l'on écriroit les noms de tous les freres & bienfaiteurs, dans un Calendrier du Nécrologe; & que chaque année on les réciteroit en Chapitre au jour de leur mort, en faisant remarquer à la Communauté ce que chaque bienfaiteur avoit donné à l'Eglise. Il fit en cette occasion un Discours, que l'on écri-

---

(*a*) *Pag.* 454.
(*b*) HUGO FLAVIN. *in Chronic. p.* 185. *num.* 29.
(*c*) *Ibid. pag.* 189. *num.* 30.
(*d*) *Ibid. p.* 172. *n.* 14.

vit par ſon ordre à la tête du Nécrologe. Ce Diſcours n'eſt point imprimé, ni celui qu'il fit ſur la Paſſion du Sauveur, étant à Blois (*e*), au retour d'un voyage de dévotion à Tours. Les Lettres qu'il écrivit de ſa retraite de Rombech, ſont perdues. Hugues de Flavigni, dit qu'il les avoit vûes dans ſon enfance (*f*). L'Abbé Richard en écrivit pluſieurs autres non-ſeulement à ſes amis (*g*), mais à des Princes, à des Rois, à des Evêques, pour les engager à ſoulager les peuples dans la famine qui ſe fit ſentir en 1028. Mais il ne demanda aux autres qu'après avoir ſacrifié tout ce qu'il poſſédoit, au ſoulagement des malheureux. Il vendit juſqu'aux ornemens les plus précieux de ſon Egliſe, à celle de Reims, en diſtribua le prix aux pauvres, dont il ſe réſerva un certain nombre à nourrir aux dépens du Monaſtere de Saint Vanne. Il eſt remarqué dans la vie de ſaint Poppon, Abbé de Stavelo (*h*), que lorſqu'il fut mort, ſes Religieux lui mirent ſur la poitrine, un calice avec des Lettres que l'Abbé Richard lui avoit écrites ſur la charité; mais qu'avant que d'enterrer ces Lettres avec le défunt, ils en tirerent une copie qu'ils conſerverent à Stavelo, en mémoire de l'amitié qu'il y avoit eu entre ces deux Abbés. Je ne ſais ſi après ces traits de charité, l'on doit faire beaucoup d'attention à ce que dit ſaint Pierre Damien (*i*), qu'ayant été conduit en ſonge dans les enfers, il y vit l'Abbé Richard tourmenté en diverſes manieres, pour avoir dépenſé les biens du Monaſtere à bâtir des édifices inutiles pendant ſa vie.

Lettre de l'Auteur de la vie de l'Abbé Richard.

XI. L'Anonyme qui nous a donné l'Hiſtoire de l'Abbé Richard, y remarque que cet Abbé ayant appris qu'Odon ou Eudes, Comte de Champagne, aſſiégeoit le Château de Commerci, y alla avec Gervin Apocryſiaire de ſaint Vanne, pour le détourner de ce Siége (*k*); mais que tout étant déja en feu lorſqu'ils arriverent en cette Ville, ils s'empreſſerent de ſauver des flammes un bras de ſaint Pantaleon, Martyr; qu'ils l'acheterent d'un ſoldat qui l'emportoit ſous ſa caſaque, & le rapporterent à Saint Vanne (*l*). Il écrivit là-deſ-

(*e*) *Vita Richard. apud Mabillon. tom. 8. p.* 469. 470.
(*f*) Hugo. *p.* 186. *n.* 29.
(*g*) *Ibid. p.* 183.
(*h*) *Vita Poppon. Tom.* 8. *Actor. p.* 521.
(*i*) Damian. *Lib.* 8. *Epiſt.* 2. & Mabil. *Obſervat. in vit. Richard. pag.* 455.
(*k*) *Tom.* 8. *Actor. p.* 462.
(*l*) *Ibid. p.* 471.

sus une Lettre aux Moines de Saint Pantaleon de Cologne, qui avoient souhaité de sçavoir comment la chose s'étoit passée. On trouve cette Lettre à la suite de la vie de l'Abbé Richard. On y a oublié une circonstance qui méritoit d'être relevée. La voici. Dans la crainte que l'oubli de ce qui s'étoit passé de son tems à Saint Vanne, n'occasionnât à ses successeurs quelques difficultés ou quelques dommages, il eut soin de faire un Cartulaire, où il écrivit ou fit écrire toutes les Chartes & Diplômes qui concernoient son Monastere, & ce qui y étoit arrivé de considérable. L'original s'en conserve à Dijon. Dom Mabillon qui l'avoit vû (*m*), en a rapporté quelques lignes, qui nous apprennent par quels motifs l'Abbé Richard avoit travaillé à ce Cartulaire.

S. Orient, Evêque d'Ausch.

XII. En parlant d'Orient dans le seiziéme volume de cette Histoire (*n*), nous avons dit, que suivant l'opinion la plus commune, on le faisoit Espagnol de naissance, & Evêque d'Elvire; & nous n'avons fait mention que d'une partie de son Poëme imprimée à Anvers en 1600, avec les notes de Martin Delrio. Il faut retoucher ces deux articles. Premiérement, il paroît par les actes du Saint, que les Bollandistes ont donnés, qu'il étoit Evêque d'Ausch (*o*); qu'il y avoit encore des payens dans son Diocèse, & qu'il en convertit un bon nombre; qu'Aëtius & Littorius, Généraux de l'armée Romaine, étant venus attaquer Théoderic, Roi des Goths, qui régnoit alors dans la Ville de Toulouse, ce Prince Arien qui ne se sentoit pas assez de forces pour résister aux ennemis, envoya l'Evêque Orient en Ambassade vers ces deux Généraux pour traiter de la paix, qu'Aëtius le reçut honorablement; mais que Littorius n'ayant témoigné pour lui que du mépris, en fut puni par ceux-là même à qui il avoit refusé la paix, c'est-à-dire, par les Toulousains, entre les mains de qui il tomba. Cette ambassade que l'on met vers l'an 439, souffriroit beaucoup de difficulté, si l'on ne sçavoit par le témoignage de Salvien (*p*), que les Goths dans leurs guerres avec les Romains, députerent souvent des Evêques Catholiques pour leur demander la paix. Les Auteurs de la nouvelle Gaule chré-

(*m*) MABILLON. *Observat. in vit. Richarii. p.* 455.

(*n*) *Voyez tom.* 16. *p.* 184.

(*o*) BOLLAND. *ad diem* 1 *Maii, pag.* 61. & *Tom.* 2. *Bibliot. Labb. p.* 596.

(*p*) SALVIAN. *Lib.* 7. *de Providentia.*

tienne

tienne (*q*), font également faint Orient Evêque d'Aufch : mais ils prétendent que ce fut en 323, & qu'il gouverna cette Eglife jufqu'en 364. Ils fe fondent fur un monument qui ne paroît être que du douziéme fiécle. Les actes produits par les Bollandiftes, font plus anciens ; & quoiqu'ils ne foient pas originaux, on peut s'y arrêter préférablement au monument de l'Eglife d'Aufch, d'un âge poftérieur.

XIII. L'édition du Poëme d'Orient par Martin Delrio, n'en comprend que le premier Livre. Outre celle qui parut à Anvers, chez Joachim Trogner en 1599 ou 1600, on en fit deux à Salamanque, l'une en 1604, *in*-4°. chez Antoine Taberniel, & une feconde en 1644. Il en parut une troifiéme à Leipfick en 1651, *in*-8°. avec les notes d'André Rivinus ; puis ce Poëme fut imprimé dans la Bibliothéque des Peres à Cologne en 1618, & dans celle de Paris & de Lyon. Dom Martenne ayant recouvré l'Ouvrage entier dans un manufcrit d'environ 800 ans, le publia avec quelques autres anciens opufcules, à Rouen en 1700, *in*-4°. & en 1717, dans le cinquiéme volume de fes Anecdotes. Le Poëme d'Orient eft cité par Fortunat de Poitiers (*r*), dans le Livre de la vie de faint Martin ; & par Sigebert de Gemblours : fon nom fe lit à la tête de l'Ouvrage, dans le manufcrit de l'Eglife de Tours, d'où on l'a tiré pour le donner au public, & à la fin du fecond Livre (*s*) ; en forte qu'on ne peut fe méprendre fur l'Auteur. Ce fecond Livre eft une invective contre la vaine gloire, le menfonge, la gourmandife & l'yvrognerie dont il fait une peinture capable de donner de l'horreur de ce vice. Il fait voir l'inconftance des biens temporels pour lefquels on fe donne tant de peines, & l'avantage qu'il y a à leur préférer des biens éternels. C'eft à ce fujet qu'il décrit les calamités qui défoloient les Gaules ; les incurfions des Barbares, les guerres, les incendies, la famine. Il paffe de-là à la defcription des fupplices deftinés aux méchans dans l'enfer, & à la félicité dont les juftes jouiront dans le ciel. L'Ouvrage porte le titre de *Commonitorium* ou d'Avertiffement.

Ecrits de S. Orient.

XIV. Il eft fuivi de quelques petites piéces de poéfies, qui

Poéfies d'Orientius.

(*q*) *Gallia Chriſtiana nova*, *tom.* 1. *p.* 973.

(*r*) Marten. *Prolog. in Poem. Orient. Tom.* 5. *Anecdot. p.* 18.

(*s*) Ut peccatores vincens Orientius omnes, Sanctorum veniam promerear precibus.

roulent toutes ſur des matieres de piété ; ſur la naiſſance du Sauveur ; ſur les divers noms qu'on lui donne, comme de vertu, de ſageſſe, de verbe, d'époux, de fleur, de pierre, d'agneau, &c. ſur la Trinité, ſur l'Incarnation : dans une, il explique les noms propres ou impropres qu'on donne à Jeſus-Chriſt. On l'appelle lion, parce qu'il eſt le Roi des Rois, comme le lion l'eſt des bêtes féroces. Il eſt nommé ſageſſe, parce qu'il eſt la régle de la vie ; & doigt de Dieu, à cauſe que c'eſt par lui que la Loi de Dieu a été écrite. Vient enſuite un Poëme de louanges, où il entre dans le détail des créatures qui louent Dieu ; puis des formules de prieres au nombre de vingt-quatre. Le manuſcrit de Tours n'a fourni que la premiere & la vingt-quatriéme. On ne ſait ce que les autres ſont devenues. La vie, ou les actes d'Orient, ſe trouve dans le ſecond tome de la nouvelle Bibliothéque du Pere Labbe, & dans les Bollandiſtes au premier jour de Mai.

Poppon, Archevêque de Treves.

XV. Après la mort de Meingaud, Archevêque de Treves en 1016, on lui donna pour ſucceſſeur Poppon, fils du Marquis Léopold, & Prevôt de l'Egliſe de Bamberg. Vers l'an 1027, il forma le deſſein d'aller à Jéruſalem, & prit pour compagnon de ſon voyage, Syméon Moine de Sinaï, qui s'étoit retiré à Verdun auprès de l'Abbé Richard. Au retour l'Archevêque lui offrit telle demeure qu'il ſouhaiteroit dans ſon Diocèſe. Syméon choiſit une tour près d'une porte de la Ville, appellée alors la Porte noire, où il ſe fit enfermer en préſence du Clergé & du peuple, le trentiéme de Novembre 1028. Il y paſſa le reſte de ſes jours dans le ſilence, les jeûnes & la priere, & mourut ſaintement le premier jour de Juin 1035. Dans le Concile de Limoges en 1031, Syméon fut cité comme témoin de la créance des Orientaux ſur l'apoſtolat de ſaint Martial. Quoique né à Syracuſe en Sicile, de parens Grecs, outre ſa langue maternelle, il ſçavoit l'Egyptienne, la Syriaque, l'Arabe & la Latine : ce qui engagea Richard II, Duc de Normandie, à le choiſir pour envoyer ſes libéralités ordinaires & les aumônes de ſes ſujets, au ſaint Sépulcre de Jéruſalem.

Sa Lettre au Pape Benoit IX.

XVI. Syméon avoit fait pluſieurs miracles pendant ſa vie ; il s'en fit un grand nombre à ſon tombeau après ſa mort (i),

(i) MABILL. tom. 8. *Actor. p.* 329. LAURENT. SURIUS & BOLLAND. *ad diem* 1. *Junii.*

L'Archevêque Poppon ordonna à Evervin, Abbé d'un Monastere de Treves, de les mettre par écrit, & d'y joindre les principales actions de sa vie, que cet Abbé pouvoit mieux connoître que personne, parce qu'il l'avoit connu particuliérement, & qu'il avoit eu part à sa confidence. Ce fut apparemment cette vie que Poppon envoya à Rome, à la priere du Clergé & du peuple de Treves, pour demander au Pape Benoît IX, que le nom de Syméon fût écrit entre ceux des Saints. Il chargea le porteur d'une Lettre où il disoit au Pape: » Pendant le voyage que j'ai fait à Jérusalem avec la permis- » sion de Jean XIX, votre prédécesseur, l'iniquité des mé- » chans s'est accrue dans ce pays, & ils ne peuvent encore » s'abstenir des pillages auxquels ils se sont accoutumés. J'ai » prié le Roi mon Maître, de me prêter secours, & j'ai fait » la même demande au Pape Jean, mais inutilement. C'est » pourquoi je vous supplie de m'envoyer un homme des plus » considérables & des plus habiles qui soient auprès de vous, » pour m'aider dans mes besoins, de ses avis & de son se- » cours ». Venant ensuite à Syméon, « Il est mort chez nous, » dit-il, depuis peu un homme d'une vie très-sainte, dont » les vertus & les miracles nous donnent lieu de croire qu'il » est avec les Bienheureox. Nous vous envoyons sa vie & la » relation de ses miracles, aux instances de notre Clergé & » de notre peuple; afin que si vous le trouvez bon, vous per- » mettiez par un Décret de votre Apostolat, d'écrire son » nom avec ceux des Saints, & de lui rendre les autres mar- » ques d'honneur que l'on a coutume de leur rendre ». Le Pape envoya un Légat à Treves, avec des Lettres pour la canonisation du Saint, dans lesquelles il ordonne que son nom sera mis dans le Martyrologe, & que chaque année l'on célébrera sa Fête le jour de sa mort. Poppon en conséquence de ces Lettres, déclara solemnellement le 17 de Novembre 1042, que saint Syméon seroit à l'avenir honoré entre les saints Confesseurs; & pour rendre son culte plus éclatant, il fonda en son honneur une Eglise Collégiale, au lieu où il s'étoit fait enfermer, qui étoit celui de sa sépulture. Cette Eglise subsiste encore, sous le nom de Saint Syméon. Il avoit eu à son usage un Pseautier grec, écrit en caracteres anciens, menus, mais très-lisibles (*u*). L'Archevêque en fit présent à

(*u*) Mabill. *Observat. in vit. Simeon*, *tom.* 8. *Actor. p.* 329.

Evervin, qui en diſtribua des feuilles comme autant de reliques. L'Abbé Trithéme en avoit trois feuillets qu'il préféroit à l'or & à l'argent; dom Mabillon en obtint quatre de Gerard, Abbé de Toley, où j'en ai vûs encore quelques-uns. Poppon mourut le 16 de Juin de l'an 1047 (*x*). Sa ſœur nommée Chriſtine, voulant imiter l'exemple de ſaint Syméon, ſe fit enfermer, & mourut ſaintement dans le lieu de ſa récluſion.

Oliba, Evêque de Vic.

XVII. Oliba troiſiéme fils d'Oliban, Comte de Beſalu, ſe conſacra à Dieu dans le Monaſtere de Ripouil. Il en fut élu Abbé; & deux ans après, on lui donna encore l'Abbaye de Cuſan à gouverner: c'étoit en 1011, ſelon M. de Mara (*y*), ou, ſelon d'autres, en 1018. L'année ſuivante 1019 (*z*), on le choiſit Evêque de Vic ou d'Auſone, ſous la Métropole de Narbone. Il n'abandonna point pour cela le gouvernement de ſes deux Abbayes: on dit même qu'il en avoit juſqu'à 38 ſous ſa conduite (*a*). En 1032, il aſſembla pluſieurs Evêques à Ripouil, pour la Dédicace de l'Egliſe de ce Monaſtere qu'il avoit rebâtie. La cérémonie achevée, ils tinrent un Concile dans lequel ils confirmerent tous les priviléges de Ripouil (*b*). Oliba ſe trouva à divers autres Conciles; d'Elne en Rouſſilon en 1047 (*c*), de Cuſan en 1035, de Girone en 1038, de Saint Michel dans le Lampourdan en 1045. Il mourut dans l'Abbaye de Cuſan en 1047, après avoir eté environ 38 ans Abbé & 28 ans Evêque.

Ses Lettres.

XVIII. Il reſte de lui deux Lettres imprimées, dans l'Appendice à l'Hiſtoire d'Eſpagne de M. de Marca (*d*); la premiere, eſt une réponſe au compliment de condoléance que lui avoit fait Gauſlin, Archevêque de Bourges, au ſujet de la mort de Bernard ſon frere, Comte de Beſalu: la ſeconde eſt adreſſée aux Moines de Cuſan, à qui il rend compte de certaines affaires qui concernoient leur Monaſtere (*e*). On en cite une troiſiéme à Sanche-le-Grand, Roi de Navarre (*f*). Elle n'a point encore été rendue publique. Oliba eut ſans doute,

(*x*) BROVERUS, *annal. Trevirenſ. ad an.* 1047. *p.* 533.

(*y*) MARCA, *Hiſpan. pag.* 421. 445.

(*z*) MABILL. *tom.* 7. *Actor. pag.* 851.

(*a*) MARCA, *Hiſpan. pag.* 430. 1013.

(*b*) *Chron. Rivipul, tom.* 7. *Act.* MABIL. *pag.* 850.

(*c*) *Tom.* 9. *Conc. p.* 935.

(*d*) *Tom.* 9. *Conc. p.* 1249. & MARCA, *Hiſpan.* 438. 440. 1038.

(*e*) MARCA. *Hiſpan. p.* 1026. 1027.

(*f*) *Ibid. page* 440.

beaucoup de part aux actes du Concile d'Elne en 1047, auquel il présida; & à ceux de la Dédicace de Ripouil en 1032. Il y a dans la Bibliothéque de M. de Colbert, un Cycle paschal fait en 1047, par Oliva, Moine de Notre-Dame de Ripouil. M. Baluse qui avoit vu ce manuscrit (*g*), dit qu'Oliva n'y est point qualifié Moine; mais qu'on y a ajouté depuis le nom de Moine : ce qui l'empêcha de se décider sur l'Auteur de ce Cycle. Papyre le Masson (*h*) a donné un fragment d'une Lettre de Jean, Moine de Fleuri, à Oliba, où l'on voit quelles étoient les erreurs des nouveaux Manichéens découverts à Orléans, & de quels supplices ils furent punis, ensuite du Concile tenu en cette Ville l'an 1022. On y disputa long-tems contre eux, & l'on fit ce que l'on put pour les tirer de leur erreur. Mais étant demeurés endurcis, ils furent brûlés par ordre du Roi Robert.

Drogon, Evêque de Beauvais. Sa Lettre sur l'excommunication.

XIX. Nous n'avons qu'une seule Lettre de Drogon, Evêque de Beauvais, depuis l'an 1030, jusques vers l'an 1047. On ne connoît pas bien l'Evêque à qui elle est adressée, parce que son nom n'est marqué que par la lettre initiale W, qui peut également désigner Gui, Evêque de Senlis, & Vautier, Evêque de Meaux, qui vivoient l'un & l'autre en même-tems que Drogon. La réponse de cet Evêque roule sur l'excommunication prononcée par celui qui l'avoit consulté (*i*), contre des laïcs, pour avoir frappé un Clerc, & sur les autres peines qu'on devoit faire subir au coupable. Drogon dit premiérement, que ces laïcs étoient excommuniés de droit divin; qu'ainsi l'Evêque en les excommuniant, n'a fait que les dénoncer excommuniés. Il dit en second lieu, que pour les punir de leur excès & réparer le scandale, il seroit expédient de leur attacher au coû une meule de moulin & de les jetter dans la mer. Sur quoi il rapporte un endroit des Capitulaires (*k*), qui ordonne la peine de mort ou l'exil, pour de pareils crimes, ou de couper les mains à ceux qui les ont commis, ou de les contraindre à passer le reste de leurs jours en pénitence dans un Monastere. Il est néanmoins d'avis qu'on les traite plus doucement & que l'on se contente d'ajouter à l'excommunication une amende pécuniaire, telle qu'elle est portée par les Loix, & sept ou au moins cinq ans de pénitence,

(*g*) *Ibid. p.* 446.
(*h*) MASSON, *Annal. lib.* 3. *page* 224.
(*i*) BALUZ. *Tom.* 2. *Capitul. p.* 1549.
(*k*) *Lib.* 6. *Capitular. Capitul.* 98.

tant pour leur propre correction que pour imprimer de la terreur aux autres. Il raconte que ſous le régne de Louis le Debonaire, un laïc ayant frappé griévement un Prêtre, ce Prince fit attacher le coupable nud au pied d'un arbre, où il fut mangé par une multitude de mouches qui ſurvinrent dans le moment.



CHAPITRE XIII.

Bernon, Abbé de Richenovv; Aribon, Archevêque de Mayence; Gui d'Arezzo.

Bernon, Abbé de Richenow.

I. BERNON, nommé quelquefois Bernard (*l*), & *Quod vult Deus*, fut d'abord Moine de Fleuri ſur Loire, & député en 999 (*m*), avec quelques autres Moines de ce Monaſtere, au Concile d'Orléans, où l'on devoit agiter une difficulté ſurvenue touchant la durée de l'Avent. Il paſſa de Fleuri à l'Abbaye de Prûm, apparemment pour y enſeigner les Belles-Lettres & les autres ſciences, dont il étoit très-inſtruit. La réputation de ſon ſçavoir & de ſa vertu étant parvenue juſqu'au Roi ſaint Henri (*n*), ce Prince le choiſit en 1008, pour remplacer Immon, Abbé de Richenow, dont la trop grand ſévérité avoit contraint la plûpart des Moines de ſortir de ce Monaſtere. Immon étoit auparavant Abbé de Gorze, & le Roi Henri l'en avoit tiré pour le mettre à Richenow. Bernon fut reçu avec joie à Richenow. Il fit revenir les Moines diſperſés, rétablit les uſuines du Monaſtere qui tomboient en ruine, reçut la bénédiction abbatiale de Lantpert, Evêque de Conſtance; & gouverna ſa Communauté avec édification pendant quarante ans, enſeignant à ſes freres la pratique de la Régle de Saint Benoît, autant par ſes exemples que par ſes diſcours (*o*).

Il fait un voyage à Rome. Obtient des priviléges.

II. En 1013, il accompagna le Roi Henri dans ſon voya-

(*l*) TRITHEM. *tom.* I. *Chronic. Hirſ. p.* 160 HERMAN, *contr. in Chronic. ad an.* 1008. MABILL. *in Analect. p.* 32.

(*m*) BERNO, *de adventu cap.* 4. *tom.* 4. *Anecd. Pez. part.* 2. *pag.* 52.

(*n*) MABILL. *Lib.* 5. *Annal. num.* 6. *p.* 202. & *lib.* 52. *num.* 87. *p.* 188.

(*o*) TRITH. *ubi ſupra.*

ge de Rome, & assista à la cérémonie de son couronnement qui se fit le 22 de Février l'année suivante, par le Pape Benoît VIII. Bernon raconte (*p*), que ce Prince demanda aux Prêtres de Rome, pourquoi après l'Evangile, ils ne chantoient pas le Symbole comme on faisoit dans les autres Eglises. Ils répondirent que l'Eglise Romaine n'ayant jamais été infecté d'aucune hérésie, n'avoit pas besoin de déclarer sa foi par le Symbole. Mais le Pape à la persuasion du nouvel Empereur, le fit chanter dans la suite, aux Messes solemnelles. Bernon ayant envoyé en 1032 (*q*), les priviléges de son Monastere, au Pape Jean XIX, pour en avoir la confirmation, il en obtint un nouveau; sçavoir, de se servir de sandales & autres ornemens pontificaux en célébrant la Messe. Warmanne, Evêque de Constance, en fut si irrité, qu'il s'en plaignit à l'Empereur, comme d'une usurpation. Ce Prince se joignant à l'Evêque, ils obligerent l'Abbé de leur rendre son privilége, que Warmanne brûla publiquement dans son Synode, le jour du Jeudi-Saint 1033. C'est le premier exemple d'un semblable privilége. Bernon mourut le septiéme de Juin de l'an 1048 (*r*), & eut pour successeur Udalric, Doyen de Richenow.

Ses Ecrits. Traité de la Messe.

III. on ne peut mettre qu'après l'an 1013 (*s*), le Traité de Bernon sur l'Office de la Messe, puisqu'il y parle du voyage qu'il fit à Rome en cette année-là avec l'Empereur Henri. L'Ouvrage est divisé en sept chapitres. Dans le premier (*t*), Bernon remarque que la Liturgie de son tems n'étoit pas la même que dans l'Eglise naissante; qu'on a ajouté beaucoup de choses au Canon de la Messe; que l'on a multiplié les prieres de l'Office qui la précéde; que les Latins ont pris des Grecs l'usage de chanter plusieurs fois le *Kyrie eleison*; que les Espagnols eurent peine à chanter le Graduel avec l'*Alluia*, entre la lecture des Epîtres de saint Paul & de l'Evangile; mais qu'ensuite ils se conformerent sur ce point à l'usage de l'Eglise Romaine; que dans les Eglises d'Espagne on chante chaque Dimanche & aux jours de Fêtes des Martyrs, sur le Pulpitre, l'hymne des trois jeunes Hommes dans la fournaise; au lieu qu'on ne la chante que quatre fois l'année dans

(*p*) Berno *de Missa*, *cap.* 2.
(*q*) Herman. *in Chronic. ad an.* 1032. *edit. Basnag. Antuerp.*
(*r*) *Idem. ibid. ad an.* 1048.
(*s*) *Tom.* 18. *Bibliot. Pat. p.* 56.
(*t*) *Cap.* 1.

l'Eglise Romaine, aux Samedis des Quatre-tems; que le Symbole que l'on chante après l'Evangile, n'est pas celui de Nicée, mais de Constantinople. A l'égard de l'Offertoire, de l'hymne *Sanctus* ou *Trisagion*, l'*Agnus Dei*, & la Post-communion, il paroît persuadé que tout cela a été ajouté à la Liturgie; & que dans les premiers siécles, on offroit & l'on communioit en silence, comme on fait encore aujourd'hui le Samedi-Saint.

IV. Il combat dans le second chapitre (*u*), ceux qui prétendoient qu'on ne devoit chanter à la Messe le *Gloria in excelsis* qu'à Pâques. Sur quoi il cite le témoignage des fausses Décrétales, qui ordonnent de le chanter avant le Sacrifice, tous les Dimanches & aux Fêtes des Martyrs. Dans le troisiéme (*x*), il fait mention d'une dispute arrivée pendant qu'il étoit en France, au sujet de l'Octave de la Pentecôte. C'étoit l'usage de célébrer durant huit jours la Fête de la Naissance du Sauveur, & de sa Résurrection: mais quelques-uns soutenoient qu'on ne devoit donner que sept jours à celle de la Pentecôte, parce que l'on ne compte que sept dons du Saint-Esprit, qui apparut en ce jour sous la figure de langues de feu. Bernon allégue contre eux le paralléle que saint Augustin fait dans l'explication du Sermon de Jesus-Christ sur la Montagne, des huit Béatitudes avec les dons du Saint-Esprit; & montre par ce paralléle, qu'il y a huit dons du Saint-Esprit; qu'ainsi on doit donner à la Pentecôte une Octave comme aux autres solemnités, comme cela, dit-il, se pratique dans toute l'Eglise Catholique. Il ne contredit point ni à ceux qui comptoient cinq Dimanches dans l'Avent, ni à ceux qui n'en comptoient que quatre (*y*). Il donne des raisons mystiques de l'un & de l'autre usage. Il en donne aussi de quelques variétés qui se trouvoient dans les diverses distributions des Offices de l'année (*z*); des Introïtes, des Oraisons, des Leçons & des Evangiles. Il pose pour principe d'après saint Augustin, que dans les choses où l'Ecriture-sainte ne s'explique pas nettement, il faut s'en tenir à la coutume du peuple de Dieu & aux décrets des anciens: d'où il conclut que l'on doit observer les jeûnes des Quatre-tems & au-

(*u*) *Cap.* 2.
(*x*) *Cap.* 3.
(*y*) *Cap.* 4.
(*z*) *Cap.* 5. 6.

tres établis dans l'Eglise, la Litanie majeure, apparemment le jour de Saint Marc, les Rogations avant l'Ascension, les veilles des Saints, l'Avent, la Septuagésime, la Sexagésime & la Quinquagésime. Les anciens Sacramentaires prescrivent douze Leçons pour les Samedis des Quatre-tems, dont six étoient lues en grec & en latin à Rome. Les Grecs à Constantinople suivent encore aujourd'hui cet usage, & cela pour deux raisons : l'une, à cause qu'il se trouve à l'Eglise, des Grecs qui n'entendent pas le latin, & des Latins qui n'entendent pas le grec ; l'autre, pour marquer l'unanimité des deux peuples. Les Leçons étoient partagées en douze, parce qu'il y avoit autant de Lecteurs. C'est la remarque d'Amalaire que Bernon copie ici mot à mot. Ce Traité fut imprimé à Paris en 1518, *in*-4°. chez Henri Etienne; à Venise en 1572, *in*-8°. à Cologne en 1568, dans la Collection d'Hittorpius; à Paris en 1610. On le trouve aussi dans les Bibliothéques des Peres qui ont paru tant en cette Ville qu'à Cologne & à Lyon.

V. La conformité du titre & de la matiere a fait attribuer à Bernon le Livre de l'Office de la Messe, connu ordinairement sous le nom de Micrologue : mais l'erreur est palpable, puisque dans le quatorziéme chapitre, on cite une Décrétale du Pape Gregoire VII (*b*), qui ne mourut qu'en 1085, environ 37 ans après Bernon de Richenow.

Traité de l'Office de la Messe supposé à Bernon.

VI. Le Traité du jeûne des Quatre-tems, cité entre les Ouvrages de cet Abbé, par Sigebert & par Trithéme (*c*), est la même chose que le dernier chapitre du Traité des Offices de la Messe; avec cette différence que dans ce chapitre il n'est point en forme Dialogue ; & que l'on en a retranché le commencement, la fin & la Préface ou Epître dédicatoire à Aribon, Archevêque de Mayence. Dom Bernard Pez a donné ce Traité tout entier dans le quatriéme tome de ses Anecdotes (*d*). Bernon y apporte diverses raisons allégoriques pour fixer les jeûnes des Quatre-tems en certaines semaines des mois de Mars, de Juin, de Septembre & de Décembre. Aribon, dans le Concile de Selgenstad en 1022 (*e*), fixa les jeûnes des Quatre-tems conformément aux régles établies

Traité du jeûne des Quatre-tems & du Samedi.

(*b*) *Tom.* 18. *Bibliot. Pat. cap.* 14.
(*c*) TRITHEME. *Tom.* 1. *Chron. p.* 160.
(*d*) *Part.* 2. *page* 59.
(*e*) *Tom.* 9. *Conc. pag.* 845.

par Bernon : mais les Clergés de Tréves & de Liége, n'y eurent aucun égard (*f*), ne les trouvant point solides. Il sera parlé de la Lettre du Clergé de Tréves à celui de Liége, dans l'article de Sigebert de Gemblours, qui fut chargé de la réponse. On ne sait ce que c'est que le Livre du jeûne du Samedi, que Trithéme compte entre les Ecrits de Bernon (*g*). Il parle souvent du jeûne du Samedi des Quatre-tems, dans le Traité qui porte ce titre, & dont nous venons de dire quelque chose; mais nous ne connoissons point d'Ouvrage particulier sur le jeûne du Samedi; aussi Trithéme n'en rapporte pas les premiers mots, comme il a coutume de faire à l'égard des Ecrits qu'il avoit vus.

Traité sur l'Avent.

VII. On n'étoit pas plus d'accord dans le dixiéme siécle, sur la durée de l'Avent (*h*), que sur les semaines de l'année, où l'on devoit pratiquer le jeûne appellé des Quatre-tems. Bernon crut devoir s'expliquer là-dessus. Il adressa son Ecrit au même Archevêque de Mayence, le priant de lever les doutes qu'il avoit sur ce sujet. Il arrivoit quelquefois que la Fête de Noël tomboit au Lundi, & la veille conséquemment au Dimanche. Les uns vouloient que ce Dimanche fut compté pour le quatriéme de l'Avent, quoiqu'on y fît l'Office de la veille de Noël : les autres soutenoient que l'Avent devant avoir ses quatre semaines pleines, il falloit consacrer spécialement le cinquiéme Dimanche à cette sainte veille. Ils n'en donnoient point d'autres raisons, que l'ordre reglé pour les Offices dans les quatre semaines d'Avent. Ceux, au contraire, qui ne vouloient en tout que quatre Dimanches, se fondoient sur l'autorité du Pape saint Gregoire, c'est-à-dire, de son Sacramentaire, qui ne reconnoît que quatre Dimanches dans l'Avent. Le Lectionnaire appellé le Livre du Comte, en met cinq, dont le cinquiéme est nommé par Amalaire, la préparation de l'avénement du Seigneur. Suivant ces différentes manieres de compter, l'Avent en certaines Eglises, étoit de quatre semaines pleines, & un jour de plus : en d'autres, il n'étoit que de trois semaines pleines & quelques jours, quoiqu'il y eût quatre Dimanches. Bernon prend le parti de ce dernier usage, & dit après le vénérable Béde, que l'on

(*f*) [illegible], *Tom. I. Anecdot. p.* 304.
(*g*) TRITHEM. *in Chronic. p.* 160. *& de Script. Eccles. cap.* 311.
(*h*) PEZ. *ibid. p.* 41.

ne doit jamais commencer l'Avent plûtôt que le 27 de Novembre, ni plus tard que le troisiéme de Décembre. Il cite pour lui la coutume de Rome & de toute la France ; & le Livre que l'Abbé Heriger avoit composé sur cette matiere. L'Archevêque Aribon donna son approbation à l'Ecrit de Bernon ; qui ayant depuis fait de nouvelles découvertes, traita une seconde fois le même sujet: mais ce qu'il cite du Livre des Offices de saint Hilaire de Poitiers, ne fait pas beaucoup pour son sentiment, puisque cet Ouvrage n'est point de ce saint Evêque. Il n'en est parlé dans aucun de ceux qui ont donné le Catalogue de ses Ecrits ; & on ne trouve dans son siécle aucun vestige de l'Avent. L'autorité du Concile d'Orléans auquel Bernon assista avec plusieurs Evêques, fait mieux pour sa cause. Il y réduisit ses adversaires au silence ; & il paroît que ce Concile donna un décret pour la célébration de l'Avent en quatre Dimanches. L'Ecrit de Bernon sur ce sujet, se trouve dans le quatriéme tome des Anecdotes de Dom Pez (*i*), & dans le premier volume de la grande Collection de Dom Martene (*i*) ; mais il n'est pas entier dans cette Collection, & finit à l'approbation de l'Archevêque Aribon.

VIII. Sigebert en parlant des Ecrits de Bernon, reléve avec de grands éloges, ceux qu'il avoit faits sur la Musique ; un intitulé, *Tonarius* ou *Des tons de la Musique*, adressé à Piligrin, Archevêque de Cologne : Dom Mabillon en a donné le Prologue (*l*) ; & Dom Pez, le Prologue & le premier chapitre du Livre (*m*) ; un autre sous le titre, *De la diversité consonante des tons ;* il est en forme de Dialogue. Dom Pez n'en a publié que la Préface (*n*) ; un troisiéme qui avoit pour titre: *Des instrumens de Musique*(*o*). Bernon l'avoit dédié à Aribon, Archevêque de Mayence : il n'est point imprimé. Trithéme en ajoute un quatriéme (*p*), qui traitoit, dit-il, de la mesure du monocorde ; mais il n'en cite point les premieres paroles : ce qui est une preuve qu'il ne l'avoit pas vû. Il en est

Traités de Musique.

(*i*) Pag. 53.
(*i*) *Tom.* 1. *pag.* 383.
(*l*) Mabillon. *lib.* 55. *Annal. num.* 26.
(*m*) Pez. *tom.* 4. *Anecdot. part.* 2. *pag.* 69.
(*n*) *Tom.* 5. *Anecd. part.* 1. *pag.* 199.
(*o*) Trithem, *tom.* 1. *Chronic. Hirsaug. pag.* 160. Wossius *de Mathem. cap.* 60. *num.* 7.
(*p*) Trithem. *ibid.* & *de Script. Eccles. cap.* 311.

toutefois parlé dans Sigebert (*q*), qui remarque que Bernon ne s'y assujétissoit point aux régles données par Boëce, pour la mesure du monocorde.

Lettres de Bernon.

IX. Il y a dans le cinquiéme tome des Anecdotes de Dom Bernard Pez, onze Lettres de Bernon à diverses personnes. La premiere est à un Abbé de grande considération (*r*), qu'il ne désigne que par les premieres lettres de son nom, Vo, peut-être Volpert de Gladbac. Il paroît que Bernon n'étoit alors que simple Moine, & qu'il souhaitoit aller demeurer avec cet Abbé. La seconde est à Geron, Archevêque de Magdebourg, qu'il congratule d'avoir par ses soins, rendu la paix à l'Empire (*s*). Il le prie de s'intéresser à la conservation de son Monastere, & de prévenir le Roi contre les calomnies que l'on répandoit à la Cour contre les personnes consacrées à Dieu, pour avoir lieu de s'emparer de leurs biens; & d'user du crédit qu'il avoit auprès de ce Prince, pour le soulagement de la misere des affligés. Bernon, pour lui donner des marques de son zéle & de son amour, lui dit quelque chose des devoirs d'un Evêque, en témoignant qu'il souhaitoit beaucoup plus pour lui la félicité éternelle, que les honneurs dont il jouissoit dans le monde. Dans la troisiéme (*t*), après avoir fait l'éloge de l'Empereur Henri, il lui rend graces de lui avoir confié le gouvernement de l'Abbaye de Richenow. Il écrivit la quatriéme, étant prêt de faire un voyage (*u*); c'est pourquoi il se recommande aux prieres de l'Abbé & des Religieux de Saint Sauveur; & le prie de veiller aux besoins des Moines de Richenow. Pendant son absence, ils lui annoncerent la mort d'un d'entre-eux, nommé Henri, chargé de l'administration du temporel de l'Abbaye. Bernon leur répondit par sa cinquiéme Lettre (*x*), où il leur ordonne de célébrer pendant trente jours, la Messe pour le défunt, & les Vigiles autant de jours, avec la récitation du Pseautier; de nourrir le premier jour, cent pauvres; le troisiéme, deux cens; le septiéme, trois cens; le trentiéme, quatre cens; mille en tout. Il écrivit sur le même sujet (*y*), à

(*q*) SIGEBERT. *de Scriptor. Ecclesiast. cap.* 156.

(*r*) PEZ, *Tom.* 5. *Anecdot. pag.* 201. *Epist.* 1.

(*s*) *Epist.* 2.

(*t*) *Epist.* 3.

(*u*) *Epist.* 4.

(*x*) *Epist.* 5.

(*y*) *Epist.* 6. 7.

l'Abbé Burchard. La ſeptiéme à l'Evêque Henri, eſt une Lettre d'amitié.

X. Dans la huitiéme (z), Bernon prie un Evêque qui devoit avoir part à l'élection du ſucceſſeur de l'Empereur Henri, de ne rien faire en cette occaſion qu'après en avoir déliberé mûrement & pris conſeil. La neuviéme eſt à l'Evêque Henri (a), qu'il prie de lui donner des reliques de ſaint Urſe, Martyr, dont on diſoit qu'il devoit bien-tôt transférer le corps. Il fit la même priere à Cuonon. Bernon avoit beſoin de reliques pour la conſécration d'une nouvelle Egliſe (b). L'onziéme fut écrite à cette occaſion; cet Abbé ſe trouvant à Cologne avec un de ſes amis nommé Frederic, qui étoit homme de Lettres, ils ſe propoſerent mutuellement diverſes queſtions ſur l'Ecriture-ſainte. La converſation tomba ſur les Ecrits de Caſſien. Frederic demanda comment cet Auteur qui a compoſé pluſieurs Ouvrages utiles ſur l'inſtitut des Moines, s'étoit rendu répréhenſible en d'autres? Bernon répond à cette queſtion; premiérement, en rapportant le jugement que Caſſiodore a porté des Ecrits de Caſſien; la cenſure que ſaint Proſper en a faite, & le correctif que Victor, Evêque de Martyrite en Afrique, s'eſt cru obligé d'y apporter pour en rendre la lecture utile & ſans danger. Il fait voir en ſecond lieu, que Caſſien a ſur-tout erré en ce qui regarde les forces du libre-arbitre, enſeignant que parmi les élus, il y en a que Dieu ſauve par ſa grace, & d'autres que la nature juſtifie par les forces du libre-arbitre. Pour mettre la choſe en évidence, Bernon tranſcrit les propres paroles de Caſſien, avec les remarques de ſaint Proſper. On auroit pu objecter, qu'il ne doit plus y avoir d'erreurs dans les Ouvrages de Caſſien, depuis que Victor de Martyrite les en a ôtées. Bernon prévient cette objection, en diſant que l'on n'avoit pas les Livres de cet Auteur corrigés par Victor, que Caſſiodore même ne les avoit pas lûs, & qu'il avoit écrit en Afrique pour les avoir.

Lettre de Bernon au Roi Henri le Noir.

XII. On croit que la Lettre de Bernon au Roi Henri le Noir, fut écrite vers l'an 1045 (c), dans le tems que ce Prince étoit à Zurich. L'Abbé de Richenow le loue d'avoir

(z) *Epiſt.* 8.
(a) *Epiſt.* 9.
(b) *Epiſt.* 10.
(c) MABILLON. *Lib.* 58. *Annal. num.* 91. *p.* 471.

reçu avec bonté Pierre Roi de Hongrie, qui étoit venu lui demander grace, & non-seulement de n'avoir tiré de lui aucune vengeance; mais de l'avoir même aidé à rentrer dans son Royaume. Bernon joignit à sa Lettre deux Sermons; l'un, sur l'Epiphanie; l'autre, sur la Céne du Seigneur; priant le Roi Henri de les ajouter aux Ecrits qu'il avoit de lui, s'il les en trouvoit dignes. Il s'intéressa aussi auprès de ce Prince, pour le rétablissement d'une Abbesse de Zurich, nommé Hirmingare, qui avoit pleuré sincérement une faute dans laquelle elle étoit tombée. Nous n'avons de cette Lettre que quelques fragmens rapportés par Dom Mabillon, dans le quatriéme tome de ses Annales (*d*). On y en trouve une autre qui servoit de Préface au Livre de Bernon, sur les régles des symphonies & des tons, cité par Sigebert: elle est adressée à Grinouer, Prélat de Cologne, par l'ordre de qui il avoit composé cet Ouvrage. Ce Grinouer excelloit dans la Musique. On ne sçait de quel Monastere il étoit Abbé ou Prélat, comme le nomme Bernon; si c'étoit de Saint Pantaléon ou de Saint Martin, ou de la Collégiale des saints Apôtres. Dom Martenne rapporte un fragment d'une autre Lettre de Bernon (*e*), où il dit que l'on se servoit de son tems, dans les Eglises de Gaule & de Germanie, de la Version du Pseautier par saint Jérôme. Bucelin parle de quelques autres Lettres de cet Abbé (*f*), dont il y en avoit à l'Empereur saint Henri. On ne voit pas qu'elles aient été rendues publiques. Tritréme (*g*) en cite qui étoient adressées à Aribon, Archevêque de Mayence. Nous avons parlé plus haut de celle qui est venue jusqu'à nous. Il lui attribue en général plusieurs Sermons (*h*), ou Exhortations faites à ses Religieux dans l'intérieur du Cloître.

Vie de saint Udalric.

XII. Nous avons trois Vies de saint Udalric ou Ulric, Evêque d'Ausbourge; la premiere, par Gérard contemporain de ce saint Evêque; la seconde, par Gebehard, l'un de ses successeurs; la troisiéme, par Bernon (*i*): mais les deux dernieres ne sont différentes de la premiere que pour le style.

(*d*) MABILL. *Lib.55. num.26. page* 293.

(*e*) MARTENNE, *de Ritibus Ecclesiastic. tom.* 4. *p.* 18.

(*f*) BUCELIN. *Annal. ad an.* 1016. *p.* 210.

(*g*) TRITHEM. *de Script. Eccles. cap.* 309.

(*h*) *Idem. tom.* 1. *Chron. p.* 160.

(*i*) MABILL. *tom.* 8. *Actor. pag.* 417. & 468.

Le fond des choſes eſt tiré de celle que le Prêtre Gérard avoit composée. Sa diction ne plut point à l'Evêque Gebehard ; elle lui parut trop ſimple. Il entreprit de lui donner plus d'élégance & de nobleſſe : mais il mourut avant que d'avoir achevé d'Ouvrage. Bernon le reprit, à la priere de Fridebald Abbé de ſainte Afre à Auſbourg, & y mit la derniere main. Il s'appliqua à rendre avec plus de préciſion, ce que Gérard avoit dit avec trop d'étendue ; à mettre dans un plus grand jour, ce qu'il avoit trop abrégé ; & à donner plus de ſuite & plus d'ordre aux faits qu'il avoit rapportés : mais il ne ſuivit point le ſtyle de Gebehard, qui en voulant corriger celui de Gerard, étoit tombé dans l'excès oppoſé, en donnant trop d'élévation au ſien ; en ſorte qu'il n'étoit plus à la portée du plus grand nombre les lecteurs. Bernon prit un milieu entre la baſſeſſe du ſtyle de l'un, & la ſublimité que l'autre avoit affectée. Il acheva ſon Ouvrage en 1030 au plus tard, qui eſt l'année de la mort de Fridebald. Les trois Vies de ſaint Udalric ont été imprimées à Auſbourg en 1595, par les ſoins de Marc Velſerus. Surius en avoit déja donné la premiere au quatriéme de Juillet. C'eſt la ſeule que les Bollandiſtes & Dom Mabillon aient miſe dans leurs Recueils. Le dernier y a ſeulement ajouté les Prologues de Gebehard & de Bernon, avec les premieres lignes de ces deux Vies.

XIII. On n'a point de preuves certaines que Bernon ſoit Auteur de la Vie de ſaint Meginrad Ermite & Martyr chez les Suiſſes (*i*). L'Anonyme de Molck, qui lui attribue celle de ſaint Udalric (*l*), ne dit rien de celle-ci. Mais Dom Chriſtophe Hartmarne Moine de l'Abbaye de Notre-Dame des Ermites, qui l'a fait imprimer dans les Annales de ce Monaſtere, miſes ſous preſſe à Fribourg en 1612, ne doute point qu'elle ne ſoit de la façon de Bernon Abbé de Richenow (*m*); Dom Mabillon a embraſſé ce ſentiment. Ce qui le rend vraiſemblable, c'eſt que le corps de ce ſaint Ermite, qui avoit été enterré dans le Monaſtere de Richenow, fut levé de terre pendant que Bernon en étoit Abbé, & que la canoniſation de Meginrad ſe fit par le Pape Benoît IX, ſans doute à la ſollicitation de Bernon, qui ne put y parvenir qu'en envoyant

Vie de ſaint Meginrad.

(*i*) Mabillon. *tom* 6. *p.* 67.
(*l*) *Anonym. Mellicenſ. cap.* 81.
(*m*) Mabillon, *Obſervat. in vit. Meginrad. tom.* 6. *Actor. p.* 68.

à Rome la Vie de ce Saint & les actes de son martyre, arrivé le 21 Janvier 861 ou 860, suivant les différentes manieres de compter. Meginrad étoit de noble condition. Il fut élevé à Richenow : à l'âge de 25 ans on l'ordonna Diacre, & Prêtre peu de tems après. Son Abbé lui connoissant du talent pour l'instruction des autres, le chargea du soin d'une école. L'amour de la retraite lui fit prendre le parti de la vie érémitique. Un jour qu'il sortoit de l'Autel, où il avoit célébré la Messe, deux voleurs vinrent l'attaquer. Quoiqu'il connût leur dessein, il les reçut avec bonté, leur offrit à boire & à manger. Ils l'attacherent avec des cordes, le frapperent sur toutes les parties du corps, & enfin le tuerent, sans qu'il se mît en défense. Sa vie se trouve dans Surius, dans Bollandus, au 21 de Janvier, & dans le sixiéme tome des Actes de l'Ordre de Saint Benoît. Elle fut imprimée en Allemand en 1603, avec les origines de l'Abbaye de Notre-Dame des Ermites.

Vers de Bernon.

XIV. Il ne paroît pas que Bernon ai eut beaucoup de goût pour la poésie, si l'on en juge par l'inscription qui se lit à la tête d'un Sacramentaire, dont il fit présent à l'Empereur Henri III. Elle est composée de six grands vers qui ne sont recommandables que par les sentimens d'humilité que l'Auteur y fait paroître, & par l'attachement qu'il y fait paroître pour son Prince. Dom Mabillon copia cette inscription sur un manuscrit de M. le Président Bouhier à Dijon (*n*). Le Poëme sur la ruine de Troies publié par Goldast & par Barthius (*o*), porte le nom de Bernard de Fleuri. On conjecture de-là, qu'elle est de Bernon, qui est quelquefois appellé Bernard, & qui avoit été Moine de Fleuri. On ne voit point sur quel fondement Goldast lui attribue une Chronique. Il n'en est rien dit dans les Catalogues de ses Ouvrages, par Sigebert, Trithéme & l'Anonyme de Molck. Il y a dans la diction de Bernon, de la politesse, de la netteté & de la précision.

Aribon, Archevêque de Mayence.

XV. Aribon Archevêque de Mayence, à qui il adressa plusieurs de ses Ecrits, en laissa lui-même à la postérité. Il étoit né dans la Noric, d'une famille noble. Sage, prudent & propre pour entrer dans le conseil des Princes, il faisoit

(*n*) Mabill. *Lib.* 55. *Annal. num.* 27. *pag.* 295. & *lib.* 57. *num.* 77. & *tom.* 1. *Opusc. p.* 10.

(*o*) Fabricius, *Bibliot. Latin. lib.* 2. *p.* 625. & *Barth. adversf. lib.* 31. *c.* 7.

les

les fonctions de Chapelain du Roi, lorsqu'on le choisit pour remplir le Siége de Mayence vacant par la mort d'Archembaud (*p*). Son élection se fit au commencement de Novembre 1021 ; & il fut sacré le trentiéme du même mois, par Gothard Evêque d'Hildesheim. Son zéle pour la Discipline Ecclésiastique lui fit assembler plusieurs Synodes, dont nous avons encore les décrets. Etant à Paderborn avec l'Empereur Conrad à la Fête de Noël 1030, il demanda à ce Prince la permission d'aller à Rome. Il en fit le voyage au mois de Février de l'année suivante 1031. Au retour il fut attaqué d'une maladie dont il mourut, le 13 d'Avril de la même année après dix ans d'Episcopat.

Ses Ecrits.

XVI. Trithéme cite de lui plusieurs Lettres (*q*), une entre autres, à Bernom Abbé de Richenow, & un Commentaire sur les quinze Pseaumes Graduels. Sigebert en fait aussi mention (*r*) ; mais il ne paroît pas qu'aucun des Ecrits d'Aribon aient été rendus publiques.

Aribon Syrinus & Aribon le Musicien.

XVII. On connoît deux autres Ecrivains ; l'un appellé Aribon Cyrinus ; l'autre, Aribon le Musicien. Le premier, d'Abbé de Saint Denis de Schechdorf, devint Evêque de Frisingue depuis l'an 760 jusqu'en 783. Il composa la vie de saint Corbinien premier Evêque de cette Ville. Surius l'a rapportée dans sa Collection au huitiéme de Septembre ; & Dom Mabillon, dans le troisiéme tome des Actes de l'Ordre de saint Benoît (*s*). Le second Aribon écrivit un Traité de Musique qu'il dédia à son Evêque Diocésain (*t*). Il faisoit mémoire de Wilhelme Abbé d'Hirsauge, de qui il avoit reçu du secours pour la composition de son Ouvrage. En reconnoissance il le qualifioit le premier des Musiciens, l'Orphée & le Pythagore moderne. Ainsi Aribon écrivoit vers l'an 1091, auquel cet Abbé mourut, selon Trithéme (*u*). Dom Bernard Pez a donné une partie de la Préface ou Epître dédicatoire de ce Traité (*x*). L'Evêque à qui elle est adressée est nommé Ellenhardus.

Gui d'Arezzo.

XVIII. Dans le même siécle, vivoit un autre Musicien célébre, nommé Gui & surnommé d'Arezzo, du nom de la ville

(*p*) *Gallia Christian. nova. tom. 5. pag.* 459.

(*q*) TRITHEM. *cap.* 309

(*r*) SIGEBERT. *cap.* 140.

(*s*) MABILL. *tom. p.* 470.

(*t*) *Anonym. Mellicens. Cap.* 106.

(*u*) TRITH. *Tom.* 1. *Chronic. p.* 293.

(*x*) PEZ. *Tom.* 5. *Anecd. p.* 222.

où il avoit pris naiſſance. Il fit profeſſion de la vie monaſtique dans le Monaſtere de Pompoſie près de Ravenne. Comme il avoit beaucoup de talent pour la Muſique, il inventa une nouvelle méthode ſi facile, qu'un enfant pouvoit apprendre en peu de mois, ce qu'un homme auroit appris à peine en pluſieurs années, en ſuivant l'ancienne. C'eſt ce que nous appellons la Game ou les ſix notes *ut re mi fa ſol la.* Cette invention qui devoit naturellement le faire conſidérer de tout le monde, lui attira des envieux, qui pouſſerent leur paſſion ſi loin, qu'il fut obligé de ſortir de ſon Monaſtere. L'Abbé de Pompoſie qui ſe nommoit auſſi Gui, entra dans leur ſentiment; mais ce ne fut que pour un tems. Il reconnut qu'on l'avoit ſéduit, en demanda pardon à Gui, & le retint dans ſon Monaſtere lorſqu'il y revint à ſon retour de Rome.

Ses Ecrits. Sa Lettre à Michel.

XIX. Il faut l'entendre parler lui-même de ſon voyage en cette Ville (*x*), & des ſuccès de ſa nouvelle méthode, dans ſa Lettre à Michel Moine de Pompoſie qui l'avoit aidé dans ce travail. Il ſe compare à cet ouvrier qui ayant trouvé le ſecret de rendre le verre malléable, en fit l'expérience devant l'Empereur Auguſte; & qui au lieu d'en recevoir la récompenſe qu'il avoit droit d'en attendre, fut condamné à mort; de peur qu'un ſecret de cette nature ne rendît le verre, en lui ôtant ſa fragilité, plus précieux que l'or. Enſuite il ſe conſole des perſécutions de ſes envieux, par l'eſpérance que ceux qui viendroient dans la ſuite, prieront pour la rémiſſion de ſes péchés; puiſqu'au lieu qu'en dix ans à peine pouvoit-on acquérir une ſcience imparfaite du chant, nous faiſons, dit-il, un Chantre en un an, ou tout au plus en deux. Si les hommes, ajoute-t-il, ne nous paient que d'ingratitude, eſt-ce qu'un Dieu juſte nous laiſſera ſans récompenſe? Aſſurés donc de la rétribution, appliquons-nous à un travail d'une ſi grande utilité. Il raconte enſuite qu'étant allé à Rome avec Grégoire Abbé de Milan & Pierre Prevôt des Chanoines de l'Egliſe d'Arezzo, le Pape Jean XIX le fit venir, l'entretint long-tems, feuilleta ſouvent ſon antiphonier, qu'il regardoit comme un prodige. Le Pape fit plus, il examina les régles de cette nouvelle méthode, les médita, & ne ſe leva point de ſon ſiége, qu'il n'eût appris un verſet qu'il n'avoit jamais

(*x*) Mabillon, *lib.* 55. *Annal. num.* 100. *pag.* 324.

ouï chanter, & n'éprouvât en lui-même ce qu'il avoit peine à croire des autres. La mauvaise santé de Gui ne lui permettant pas de faire un long séjour à Rome, il revint à Pomposie. L'Abbé qui auparavant avoit rejetté le nouvel Antiphonier, l'approuva, & conseilla à Gui d'enseigner sa méthode plutôt dans les Monasteres que dans les Villes Episcopales. Gui suivit cet avis d'autant plus volontiers, qu'il craignoit de communiquer avec les Evêques, qui étoient alors presque tous condamnés pour simonie. Il fit présent de son Antiphonier à l'Abbaye de Pomposie. Cette Lettre se trouve dans les Annales de Baronius (*y*), & dans celles de Dom Mabillon (z); qui remarque qu'au lieu qu'il est dit dans Baronius, que Gui alla à Rome sous le Pontificat de Benoît VIII, il faut lire Jean XIX. Elle a aussi été publiée par Dom Bernard Pez (*a*).

Micrologue de Gui d'Arezzo.

XX. Outre l'Antiphonier, Gui composa un autre Livre de Musique qu'il nomma le Micrologue, & qu'il dédia à Théodalde d'Arezzo, son Evêque Diocésain. Baronius a inséré l'Epître dédicatoire dans ses Annales (*b*), mais l'inscription en étant défectueuse, Dom Mabillon l'a rétablie sur l'autorité d'un ancien manuscrit (*c*). Gui dit dans cette Epître, que tandis qu'il s'occupoit du dessein de mener une vie entiérement solitaire, Théodalde l'avoit appellé auprès de lui pour lui aider à l'instruction de son Clergé & de son peuple, quoiqu'il ne manquât pas de personnes habiles pour les fonctions de ce ministere ; qu'il l'avoit aussi obligé de rendre publique son Traité de la Musique, & d'en instruire les Clercs de l'Eglise Cathédrale, comme il avoit fait à l'égard de ceux de l'Eglise de saint Donat Martyr : ce qui avoit eu un tel succès, que les enfans même de cette Eglise se trouvoient plus instruits que les anciens des autres Eglises. Il ajoute que ce qui lui avoit donné occasion de travailler à cette nouvelle méthode, étoit le soin dont on l'avoit chargé d'apprendre le chant aux jeunes gens, qu'elle lui avoit été si utile qu'en moins d'un mois, ils chantoient à l'ouverture du Livre des versets & des chants qu'ils n'avoient point connus auparavant. Le Micrologue étoit composé de deux Livres; l'un en prose, l'au-

(*y*) *Ad an*. 1022.
(z) MABILL. *ubi sup.*
(*a*) PEZ, *tom*. 5. *Anecd. p.* 223.
(*b*) BARON. *Ad an.* 1022, *num.* 23.
(*c*) MABILL. *Lib.* 55, *Annal. num.* 101, *pag.* 325.

tre en vers (*d*). Théodalde à qui il le dédia, fut Evêque d'Arezzo depuis l'an 1014, ou, selon d'autres, 1023 jusqu'en 1037. Il est dit à la fin (*e*), que Gui le composa dans la trente-quatriéme année de son âge, sous le Pontificat de Jean XX. On en trouve plusieurs exemplaires dans les Bibliothéques (*f*); mais on ne l'a pas encore mis au jour. Il est cité par Domnio, dans le premier Livre de la vie de la Duchesse Mathilde (*g*).

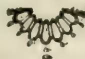
De la mesure du Monocorde.

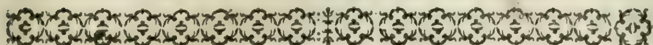
XXI. Gui composa un troisiéme Traité de la Musiqne, intitulé : *De la mesure du Monocorde*. Nous en avons un fragment dans le cinquiéme tome des Anecdotes de Dom Pez (*h*). On remarque (*i*) qu'avant que Gui eût inventé la Game, *ut re mi fa sol la*, on se servoit des sept premieres lettres de l'alphabeth; que tel étoit l'usage du tems de saint Grégoire-le-Grand; qu'elles servoient également pour monter à l'octave, comme pour en descendre, & que les Egyptiens long-tems auparavant, prenoient la mesure de leurs chants des sept voyelles de leur langue. Gui prit ses notes de la lettre initiale des six premiers hémistiches de l'hymne en l'honneur de saint Jean-Baptiste: *Ut queant laxis - Resonare fibris - Mira gestorum - Famuli tuorum - Solve polluti - Labii reatum*.

Traité supposé à Gui.

XXII. C'est par erreur que Trithéme attribue à Gui d'Arezzo (*k*), un Livre contre Berenger, sous le titre : *Du Corps & du Sang de Jesus-Christ*. Il paroît l'avoir confondu avec Guitmond, Moine de Saint Ouein & ensuite Evêque d'Averse, qui écrivit en effet contre Berenger, ainsi que Trithéme le reconnoît lui-même (*l*). Nul autre que cet Ecrivain n'a mis Gui d'Arezzo entre les adversaires de Berenger.

(*d*) Fabric. *Bibliot. Latina, Lib.* 8, *p.* 374. *tom.* 3.
(*e*) Mabill. *ubi sup. p.* 325.
(*f*) Oudin. *Tom.* 2. *p.* 600.
(*g*) *Apud Leibnit. tom.* 1. *Script. Brunsvic. p.* 641.
(*h*) *Page* 225. *vide & tom.* 3, *pag.* 618.
(*i*) Fabric. *ubi sup. p.* 376.
(*k*) Trithem. *de Scriptor. Eccles. cap.* 318.
(*l*) *Id. ibid. cap.* 322.





CHAPITRE XIV.

Du Menologe, & autres Livres Ecclésiastiques des Grecs.

I. CE que les Latins appellent Martyrologe ou Calendrier, les Grecs le nomment Menologe (*a*). Ce Livre ne contient autre chose qu'un sommaire de la vie des Saints, dont on fait l'Office chaque jour de l'année, ou la mémoire de ceux dont on n'a point de vies. Il y a presque autant de différens Menologes chez les Grecs, que de Martyrologes chez les Latins. Le Menologe traduit en latin par le Cardinal Sirlet, & imprimé parmi les anciennes Leçons de Canisius, n'est pas le même que celui que l'on trouve en diverses Bibliothéques, en particulier dans la Barberine, qu'on dit être très-ancien; & ils sont tous différens du Menologe traduit en grec vulgaire par Margunne Evêque de Cythere ou Cerigo, sur les côtes de la Morée, dont Antoine Pinelli a donné une édition à Venise en 1529, in-4°. Baronius croit que ce fut l'Empereur Basile le Macédonien, qui prit soin de faire écrire le Menologe, & de l'orner des images de tous les Saints dont il y étoit fait mention; mais on convient aujourd'hui que c'est l'Ouvrage de Basile Porphyrogenete (*b*), qui commença à régner en 975, & régna jusqu'en 1025. L'original de ce Menologe fait partie des manuscrits de la Bibliothéque du Vatican. Il n'est pas néanmoins complet & ne renferme que six mois; sçavoir depuis le commencement de Septembre qui est le premier mois de l'année chez les Grecs, jusqu'à la fin de Février. Arcudius en a fait une traduction latine qu'Ughelli a insérée dans le sixiéme tome de l'Italie sacrée, imprimée à Rome en 1644 (*c*), Henschenius ayant découvert les six autres mois dans un manus-

Menologe des Grecs.

(*a*) *Ex Allatii Differtat. Tom.* 5. *Bibliot. Græc.* FABRIC. *pag.* 1. & *seq. part.* 2.

(*b*) PAGI *ad an.* 886. *num.* 11. FABRIC. *Tom.* 5. *Bibliot. Græc. pag.* 62, 65, 66, *part.* 2.

(*c*) *Page* 1048.

crit du Monastere de la Grotte sacrée en Italie, a mis à la fin du premier volume des mois de Mars, d'Avril & de Mai, ce qu'il y avoit d'intéressant dans ce Menologe ; & ses Continuateurs ont fait la même chose pour les mois de Juin, Juillet & Août : en sorte que nous avons ce Menologe entier.

Menées des Grecs.

II. Les Menées, ainsi appellées du nom de mois, sont divisées en douze volumes, pour autant de mois de l'année. On y trouve pour chaque jour, une ou plusieurs vies des Saints abrégées, à peu près comme dans nos Breviaires. On en cite une édition grecque commencée en 1596 & achevée en 1607 (*d*). Il y en a une autre chez les Pinelli à Venise en 1628, par les soins de Nicéphore Paschaleius ; & une troisiéme en la même Ville, par Théophilacte Tzanfurer. Raderus en tira diverses histoires dont il composa un recueil sous le titre de *Viridarium Sanctorum ex Menæis*, imprimé à Ausbourg en 1604, in-4°. Il s'étoit proposé de traduire les Ménées entieres en latin. La mort traversa son dessein. Aux vies des Saints dont on fait l'Office chaque jour, les Ménées ajoutent des canons ou mémoires de quelques autres Saints dont il n'y a point d'Offices particuliers ; & ces canons sont tantôt en vers, tantôt en prose. Au reste les Ménées de même que les Menologes, sont remplis d'histoires fabuleuses, qui marquent peu de choix & e ddiscernement dans ceux qui ont été chargés de ces sortes de compilations.

Du Typique.

III. La variété continuelle des Offices ecclésiastiques auroit occasionné de la confusion, si l'on n'avoit eu soin d'en régler l'ordre. C'est ce que les Grecs appellent *Type* ou *Typique*, & ce que nous nommons Ordre ou Directoire. On y voit ce qui concerne tous les Offices de l'année, depuis le premier jour jusqu'au dernier ; ce que l'on doit chanter à la Messe, à Vêpres, à Matines, aux Heures du jour ; les Pseaumes & les Leçons des jours de Fêtes, ou de la Ferie ; en quel jour on doit jeûner ou rompre le jeûne. Ce Type ne pouvoit être le même par-tout. Les Eglises Patriarchales surtout, en avoient un particulier. Mais la Discipline ayant beaucoup souffert par l'incursion des Barbares, on se réduisit presque par-tout au Type de saint Sabas, comme le meil-

(*d*) FABRIC. *Tom. 5. Bibliot. Græc. p. 57. 58. part. 2.*

leur & le plus aisé à observer: d'où vient qu'Eutychius l'appelle le *Type de l'Eglise* (*e*). Il se trouve dans les éditions du Type à Venise chez Antoine Pinelli (*f*), en 1603, 1615, 1643, in fol. Le texte en avoit été corrigé vers l'an 1585, par le Moine Josaphat. Le Type est quelquefois appellé Livre Tactique, principalement dans les Monasteres des Grecs; ce qui ne signifie autre chose que l'ordre ou la régle des Offices divins: ainsi ces deux termes ont une même signification. Type se prend aussi pour une régle ou maniere de vivre prescrite par les fondateurs d'un Monastere. Dom Montfaucon a donné en grec & en latin (*g*) le Type de l'Impératrice Irene femme d'Alexis Comnene, pour le Monastere de Filles qu'elle avoit fondé.

IV. Les Grecs ont un autre Livre qu'ils appellent *Liturgique*, parce qu'il renferme les trois principales Liturgies qui sont en usage chez eux; sçavoir, celles qui portent le nom de saint Chrysostome & de saint Basile, & celle des Présanctifiés. Ils en ont eu beaucoup d'autres, comme les Liturgies de saint Jacques, de saint Clément, de saint Pierre, de saint Marc, dont on a fait plusieurs éditions; mais ils se sont restraints aux trois premieres; si ce n'est qu'ils se servent une fois l'année de celle de saint Jacques (*h*), mais seulement à Jérusalem. La Liturgie des Présanctifiés se trouve dans le vingt-septiéme tome de la Bibliothéque des Peres, de la version de Genebrard. Cette Liturgie est fort ancienne, puisqu'il en est parlé dans le cinquante-deuxiéme canon du Concile *in Trullo*. On n'y consacre point le Corps de Jesus-Christ: mais on y consume l'Hostie consacrée la veille ou quelques jours auparavant. Cette Liturgie n'est d'usage que dans le Carême & aux veilles des grandes Fêtes. Dans le reste de l'année on se sert de celle saint Chrysostome ou de saint Basile. La Messe des Présanctifiés différe de celle qu'on appelle séche, en ce que dans celle-ci on n'offre point d'hostie, & l'on n'en consume point (*i*). — Liturgie.

V. Le Livre des Evangiles à l'usage des Grecs dans la célébration des Mysteres, présente de suite pour chaque jour de l'année, les Leçons de l'Evangile, en les tirant du même Evan- — Livre des Evangiles.

(*e*) Eutych. *Tom.* 2. *Annal. p.* 247.
(*f*) Fabric. *Tom.* 5. *Bibliot. Græc. p.* 2. *part.* 2.
(*g*) *Tom.* 4. *monum. Cotelerii*, *p.* 129.
(*h*) Allat. *ubi sup. page* 12.
(*i*) *Id. ibid. p.* 23.

gélifte, ſi ce n'eſt qu'il ſe rencontre quelque Fête ſolemnelle qui ait un Evangile propre au Myſtere du jour. On lit donc chez eux l'Evangile de ſuite ; par exemple, celui de ſaint Matthieu avant d'en commencer un autre ; & ils nomment les Dimanches du nom de l'Evangile qu'on y lit. Ainſi ils diſent le premier Dimanche de ſaint Matthieu, le ſecond Dimanche de ſaint Matthieu, & de même des autres. Le jour de Pâques on commence la lecture de l'Evangile de ſaint Jean : elle dure ſept ſemaines moins trois jours. On prend enſuite l'Evangile ſelon ſaint Matthieu, qu'on lit pendant dix-ſept ſemaines, à commencer au Lundi de la Pentecôte juſqu'au Vendredi d'après la Fête de l'Exaltation de la ſainte Croix. Suit la lecture de l'Evangile de ſaint Luc, depuis le Lundi qui ſuit cette Fête, juſqu'au bout des douze ſemaines ſuivantes. Au commencement de la treiziéme, on lit l'Evangile de ſaint Marc, à l'exception des Samedis & des Dimanches où l'on prend les Leçons de l'Evangile de ſaint Luc. On achéve de lire les Samedis & Dimanches de Carême, les endroits de ſaint Matthieu & de ſaint Luc qu'on n'auroit pas lûs pendant le cours de l'année. Ce Livre des Evangiles diſtribué en cette ſorte, a été imprimé en 1599, par Emmanuel Glyſon, en 1624, & en 1645 (*l*). Cette derniere édition eſt dûe aux ſoins du Moine Théophilacte. Le nom de l'Imprimeur eſt Pierre Pinelli de Veniſe.

Livre de l'Apôtre.

VI. A l'imitation de ce Code des Evangiles, les Grecs en ont fait un dans lequel ils ont diviſé en Leçons pour chaque jour & chaque fête de l'année, les Actes des Apôtres, les Epîtres de ſaint Paul, les Epîtres Catholiques, & l'Apocalypſe de ſaint Jean. Ils commencent le jour de Pâques la lecture du Livre des Actes, qu'ils continuent juſqu'au Dimanche de tous les Saints. Aux autres Dimanches de l'année ils liſent les Epîtres de S. Paul, les Epîtres Catholiques & l'Apocalypſe. Ce Code eſt quelquefois appellé l'Apôtre, parce que les Epîtres de S. Paul en font la partie principale. Il fut imprimé à Veniſe en 1633, 1641.

Lectionaire.

VII. Leur Lectionaire n'a pas encore été mis ſous preſſe ; quoiqu'on en trouve pluſieurs exemplaires parmi les manuſcrits des Bibliothéques Vaticane & Barberine. Les Leçons

(*l*) FABRIC. *ubi ſup. p.* 23.

en ſons tirées de l'ancien Teſtament, & diſpoſées relativement aux jours de Fête où on doit les lire. Il faut diſtinguer ce Lectionaire d'un autre qui eſt en uſage chez les Grecs, & qui ne contient que des diſcours des Peres de l'Egliſe, comme les Commentaires de S. Chryſoſtome ſur l'ancien & le nouveau Teſtament; les Sermons de ſaint Baſile, de S. Grégoire de Nazianze; les Catécheſes de Théodore Studite, les Aſcétiques de S. Ephrem, l'hiſtoire Lauſiaque, le Pré Spirituel de Jean Moſch.

Pſeautier.

VIII. Les Pſeaumes entrent dans tous les Offices, ſoit de la nuit, ſoit du jour: on en récite même à la Meſſe. Les Grecs les diſent de ſuite comme ils ſont diſpoſés dans la Bible: mais il les partagent en pluſieurs ſections: les unes en contiennent plus, les autres moins, ſelon la longueur des Pſeaumes: chaque ſection eſt ſous-diviſée en trois parties, & terminée par l'hymne: *Gloria Patri & Filio:* au lieu que dans l'Egliſe Latine, on la récite après chaque Pſeaume. Le cent dix-huitiéme eſt diviſé chez les Grecs en trois parties à cauſe de ſa longueur; & ce n'eſt qu'à la fin de la derniere partie, qu'ils diſent le *Gloria Patri.* Balſamon conjecture que l'on n'a inventé ces ſections des Pſeaumes (*l*), que pour avoir lieu de ſatisfaire au décret du Concile de Laodicée, qui porte qu'on entremêlera la récitation des Pſeaumes, de lectures; de crainte qu'en récitant de ſuite le Pſeautier, les aſſiſtans ne s'en ennuiaſſent. Les Cantiques tant de l'ancien que du nouveau Teſtament, ſont compris ſous une ſeule ſection.

Livre des huit Tons.

IX. Outre les Pſeaumes & les Cantiques tirés de l'Ecriture ſainte, les Grecs ont des Cantiques & des Hymnes qu'ils appellent *Canons & Tropaires.* Ils les chantent ſous divers tons: car leur muſique en admet huit différens; & ils ont un Livre nommé pour cette raiſon le *Octotone* ou des huit Tons, imprimé à Veniſe (*m*) en 1523, 1543, 1584, 1602, 1610, 1624, *in*-8°. Les Tropaires & toutes les autres ſortes d'hymnes, ſont tellement diſpoſées dans ce Livre, que l'on y trouve d'abord celles qui doivent être chantées du premier Ton; enſuite celles qui ſont du ſecond Ton: & enſuite des autres.

(*l*) ALLAT. *ibid. pag.* 40. *Bibl. Græc. Fab. tom.* 5.

(*m*) FABRIC. *ibid. p.* 47.

Le Paraclétique.

X. Le Paraclétique eſt ainſi nommé (*n*), parce que tout ce qu'il renferme, eſt propre à conſoler le pécheur, à l'exhorter à ſe convertir, à faire pénitence, & à ſe rendre Dieu propice. Il contient des prieres à Dieu, aux Anges, aux Apôtres, aux Martyrs, aux Confeſſeurs & à tous les autres Saints. L'uſage de ce Livre n'eſt point attaché à certaine ſaiſon de l'année, comme le Triodion qui n'a lieu que pendant le Carême, ou le Pentecoſtrion qui ſe récite depuis Pâques juſqu'à la Pentecôte. Il eſt de tous les jours : & c'eſt-là qu'on a recours, quand il manque quelque choſe à l'Office du jour, ſoit pour la Meſſe, ſoit pour les autres Offices. Le Paraclétique parut à Veniſe en 1620, en 1625 (*o*), chez Antoine Pinelli, & en 1640.

Le Triodion.

XI. On imprima en la même Ville le Triodion, en 1620 & 1644. Sous le nom de Triodion, on entend une hymne compoſée ſeulement de trois odes ou ſtrophes ; au lieu que les autres hymnes des Grecs, ſont ordinairement de neuf. Le Triodion contient les Offices de l'Egliſe Grecque, depuis le Dimanche de la Septuagéſime, juſqu'au Samedi-Saint.

Le Pentecoſtarion.

XII. Le lendemain, c'eſt-à-dire, le jour de Pâques, on commence les Offices rapportés dans le Pentecoſtarion ; & il y en a pour tout le tems qui s'écoule juſqu'au Dimanche de l'Octave de la Pentecôte, appellé chez les Grecs, le Dimanche de tous les Saints. Il s'en eſt fait quatre éditions à Veniſe ; ſçavoir, en 1568, 1579, 1618, 1642. Allatius ſe plaint que les nouveaux Grecs ont beaucoup ajouté à l'ancien Pentecoſtarion (*p*).

Anthologium

XIII. L'Anthologium, qui dans ſes commencemens n'étoit qu'un petit Livre (*q*), eſt aujourd'hui très-enflé par les fréquentes additions qu'on y a faites. Il contient des Offices pour les Fêtes de Notre-Seigneur pendant l'année, de la ſainte Vierge & des Saints les plus célébres, auxquels on a ajouté un Commun pour les Prophétes, les Apôtres, les Martyrs, les Evêques, les Confeſſeurs & autres Saints ; un Cycle paſchal de trente-deux ans, & pluſieurs choſes tirées des Me-

(*n*) ALLAT. *ibid. p.* 50.
(*o*) FABRIC. *ibid. p.* 49.
(*p*) ALLAT. *Diſſert.* 2, *pag.* 229. *Sabr itii*, 156.
(*q*) ALLAT. *Diſſert.* 1. *ibid. p.* 66.

nées & du Paraclétique. Il fut mis ſous preſſe à Veniſe en 1621 & 1639, in-fol. chez Pierre Pinelli. On connoît un autre Anthologium à l'uſage des voyageurs & de ceux qui ne peuvent aſſiſter au chœur, fait par Antoine Arcudius & imprimé à Rome en 1598, *in*-4°.

XIV. Le Livre intitulé *Horloge*, parut en la même Ville en 1677. On l'avoit déja imprimé pluſieurs fois à Veniſe; ſçavoir, en 1535, 1568, 1601, 1623, 1646, 1652. Il eſt nommé Horloge, parce qu'il comprend les Offices du jour, c'eſt-à-dire, les Tropaires, les Pſeaumes & les prieres de chaque heure. On y a fait entrer auſſi diverſes prieres & offices de dévotion, un, entre autres, ſur la ſainte Communion, & deux diſcours de S. Cyrille d'Alexandrie; l'un, ſur la ſortie de l'ame; l'autre, ſur le ſecond Avénement de Jeſus-Chriſt, & quelques autres piéces. L'Horloge.

XV. Par le Livre qui a pour titre: *Synaxaire*, on entend un Recueil des Vies des Saints, mais abrégées: en quoi il eſt différent des Menées, où ces Vies ſont plus au long. Il en differe encore (*r*), en ce que les Menées renferment les Offices des Saints dont elles donnent la vie; & que les Synaxaires ne font qu'indiquer les Fêtes des Saints avec un petit éloge de chacun. On regarde Nicéphore Calliſte comme un des principaux Auteurs de ce Recueil (*s*). Synaxaire.

XVI. Les Grecs en ont un autre, intitulé: *Panégyriques*, parce qu'il contient les diſcours en l'honneur de Jeſus-Chriſt & des Saints, que l'on a coutume de lire dans les Solemnités en préſence de tout le peuple. Il n'eſt pas le même dans toutes les Egliſes; chaque Collecteur ayant groſſi ce Recueil à ſa dévotion, & eu égard aux Saints reſpectés particuliérement dans ſon Diocèſe: dans pluſieurs exemplaires, il eſt diviſé en douze volumes, à raiſon des douze mois de l'année. Je ne vois point qu'on l'ait imprimé. Panégyriques.

XVII. On a au contraire, grand nombre d'éditions de l'Euchologe des Grecs faites à Veniſe (*t*), en 1526, 1544, 1550, 1553, 1570, 1600, 1602, 1629, 1638, 1642, 1616, 1622, in-4°. Pierre Mogilas Métropolitain de Kijovie, le traduiſit en langue Ruſſienne, & le fit imprimer au Monaſtere de Kijovie en 1646. L'année ſuivante le P. Goar L'Euchologe.

(*r*) Fabric. *pag.* 68.
(*s*) *Ibid. pag.* 68.
(*t*) *Ibid. page* 71.

le publia à Paris en grec & en latin, avec de savantes notes, in-fol. On l'a réimprimé à Venise en 1730, in-fol. Mais quelque soin qu'il se soit donné pour rendre cette édition complette, Lambecius dit qu'on pourroit y ajouter plusieurs choses (u), par le moyen d'un Euchologe manuscrit de la Bibliothéque Impériale. On en cite un autre de la Grotte ferrée (x). L'Euchologe ainsi nommé d'un terme grec qui signifie prieres, présente d'abord les fonctions du Diacre dans les Vêpres solemnelles, les Matines & la Messe; puis les prieres du soir, l'Office des Laudes, ensuite les trois Liturgies, de S. Chrysostome, de saint Basile & des Présanctifiés; les Rits usités dans l'administration des Sacremens, en commençant par celui de l'Ordre: viennent ensuite les cérémonies du Batême, de l'Extrême-onction, & celles qu'on doit observer lorsqu'on donne l'habit monastique à un Novice de l'un & de l'autre sexe; dans l'élection d'un Supérieur, dans les obséques des morts; dans la construction d'une maison ou d'une Eglise; dans la plantation d'une croix; dans la réconciliation d'un Temple profané par les hérétiques ou autrement; dans la consécration du saint Chrême le Jeudi-Saint; dans l'absolution des censures. On trouve aussi dans l'Euchologe des bénédictions en tout genre; & des Offices pour diverses Fêtes de l'année; pour le lavement des pieds, & pour implorer le secours de Dieu dans les calamités publiques. Il est chez les Grecs, ce que le Rituel est chez les Latins. On a mis vers la fin une table où sont marqués les Evangiles & les Epîtres que l'on doit lire aux Fêtes de douze Leçons pendant toute l'année. Cette Table commence par le mois de Septembre qui est le premier de l'année Ecclésiastique chez les Grecs, & finit par le mois d'Août. Outre les Epîtres & les Evangiles, on y lit encore les deux versets que l'on chantoit immédiatement après l'Epître; le second est précédé du chant de l'*Alleluia*, tantôt d'un ton, tantôt d'un autre, selon qu'il est marqué dans cette Table. Suivent onze Leçons de l'Evangile, où la Résurrection du Sauveur est annoncée, & les cérémonies qui se pratiquent dans le couronnement des Empereurs d'Orient.

L'Hirmologe & autres Livres.

XVIII. Par Hirmologe, les Grecs entendent des chants ou airs de musique, qui servent de régles pour le chant des

(u) Lambecius, *Lib. 5. Bibliot. Vindobon. p.* 287.

(x) Simon. *Tom. 3. Bibliot. critica. p.* 226.

hymnes ou tropaires (*y*); en sorte que toutes les odes ou strophes d'une hymne se chantoient conformément à l'Hirmologe. On dit que Josaphat Cucuzele composa un Hirmologe pour toute l'année, c'est-à-dire, qu'il nota toutes les hymnes de l'Office Ecclésiastique. Ce qui prouve cette signification, c'est que l'on a de lui l'Office entier de l'Eglise, noté en musique; & que ce Recueil est appellé Hirmologe, dans un manuscrit de la Bibliothéque Barberine (*z*). Les Grecs ont un Livre particulier de musique (*a*), qui contient les diverses Hymnes des Fêtes de l'année, les Pseaumes & tout ce qui se chante dans les Offices de jour & de nuit, & pendant la célébration des Mysteres. On en connoît chez eux un autre intitulé, *Petit Horloge*, & imprimé à Venise en 1642. Ce n'est qu'un diminutif de l'Horloge ordinaire, pour la commodité de ceux qui vont en voyage. C'est par un semblable motif qu'Antoine Arcudius fit imprimer à Rome en 1598, de l'avis du Cardinal Sanctorius Protecteur de la Nation des Grecs, un abrégé de l'Antologe, afin que les Prêtres & les Moines qui ne pouvoient assister au chœur, fussent en état de réciter l'Office sans avoir besoin de plusieurs volumes. Allatius a porté un jugement désavantageux de l'abrégé d'Arcudius (*c*); & il paroît par ce qu'il en dit, que les plus sages d'entre les Grecs l'ont blâmé, pour y avoir fait entrer des choses étrangeres à l'Anthologe, & qui n'ont rien de commun avec les usages de l'Eglise Grecque. On peut consulter sur ces Livres dont nous venons de parler, les deux Dissertations d'Allatius, imprimées à Paris chez Cramoisi en 1644, & réimprimées dans le cinquiéme tome de la Bibliothéque Grecque de M. Fabricius à Hambourg en 1722.

(*y*) ALLAT. *de Hirmolog. tom.* 5. *Bibli. Græc. Fabric. p.* 74, 75.

(*z*) FABRIC. *ibid.* & LAMBEC. *Lib.* 5, *Bibliot. Vindobon. pag.* 273.

(*a*) ALLAT. *ubi sup. p.* 75.

(*b*) *Id. Ibid. pag.* 77.

(*c*) *Ibid. page* 79.





CHAPITRE XV.

Erchinfroid, Abbé de Molck ; Vazon, Evêque de Liége ; Glaber ; Helgaud ; Syrus & Aldebalde.

Erchinfroid Abbé de Molck Histoire du martyre de S. Colmann.

I. SOus le régne de l'Empereur ſaint Henri, un Ecoſſois nommé Colmann, vint dans la baſſe Autriche, dans le deſſein de paſſer de-là à Jéruſalem avec quelques autres perſonnes qui l'accompagnoient. Son extérieur fit naître aux Autrichiens le ſoupçon, qu'il étoit un eſpion envoyé par les ennemis de l'Empire. Ils ſe ſaiſirent de lui & le menerent en priſon à Stockerau, petite Ville appellée auparavant Aſturis. Mais avant que de l'y enfermer, la populace le mit tout en ſang, à coups de fouet. Colmann ſouffrit tous ces mauvais traitemens ſans ſe plaindre, demandant à Dieu la patience. Le lendemain on le fit comparoître devant le Juge du lieu, qui l'interrogea ſur ſon pays, ſa profeſſion & les motifs de ſon voyage. Le pieux Pélerin répondit à tout avec beaucoup de modeſtie ; & quoiqu'il exposât au vrai le ſujet de ſon voyage, le Juge ſouhaitant d'arracher de lui d'autres déclarations, le mit à la torture. Colmann n'avoua rien de plus que ce qu'il avoit déclaré d'abord. Sa fermeté dans le témoignage qu'il devoit à ſon innocence & à la vérité, lui attira une Sentence de mort, portant qu'il ſeroit pendu avec deux voleurs. Cela fut éxécuté le 13 d'Octobre 1012 : leurs corps furent abandonnés en proie aux bêtes de la campagne : mais celui de Colmann n'en reçut aucune injure : il demeura ſans corruption. L'Empereur le fit enterrer honorablement en un lieu nommé Mezelikim, où ſe forma depuis un célébre Monaſtere connu aujourd'hui ſous le nom de Molck. Il ſe fit pluſieurs miracles à ſon tombeau ; & il eſt au nombre des Saints dans le Martyrologe Romain, au 13 d'Octobre, où il eſt qualifié Martyr. Erchinfroid, troiſiéme Abbé de Molck, a écrit l'hiſtoire de ſon martyre & de ſes miracles. C'eſt la même que M. Lambecius a fait imprimer dans le ſecond tome

de sa Bibliothéque (*d*) ; & Dom Jérôme Pez, dans le premier tome des Ecrivains d'Autriche. On cite deux Chroniques manuscrites (*e*), qui mettent la mort de Colmann à l'an 1012. Nous ne connoissons point d'autres Ouvrages de l'Abbé Erchinfroid : il n'a pas même été mis au rang des Ecrivains Ecclésiastiques, par l'Anonyme de Molck.

Vaton Evêque de Liége.

II. Vaton ou Vazon fut premiérememen Chapelain de Notger Evêque de Liége (*f*), qui lui confia ensuite le soin de l'Ecole Episcopale de cette Ville. Il le fit depuis Doyen de sa Cathédrale, & quelque tems après Prevôt. Vazon remplit toutes ces différentes places avec honneur, faisant paroître autant de sagesse que de prudence dans sa conduite. Il fit aussi les fonctions de Chapelain dans la Cour de l'Empereur Conrad. Ce Prince connoissant son mérite (*g*), voulut lui donner l'Archevêché de Mayence, vacant par la mort d'Aribon. Vazon le refusa avec modestie : il refusa de même l'Evêché de Liége, à la mort de l'Evêque Reginald : mais Nithard qu'il avoit fait placer sur ce Siége, étant venu à mourir, il fallut se rendre aux vœux & aux instances du Clergé & du peuple de Liége. On met son élection en 1041, & son sacre en l'année suivante (*h*). Herimanne Archevêque de Cologne, en fit la cérémonie. L'Episcopat de Vazon ne fut que de six ans & quelques mois (*i*), étant mort le 8 de Juillet 1048. L'Abbé Olbert le sachant à l'extrémité, vint le voir. L'Evêque le pria de lui administrer l'onction sainte, disant qu'il mourroit le lendemain. L'Abbé pénétré de douleur, se mit à pleurer, & dit : Que Dieu ne me permette pas de vous survivre sept jours. Il mourut en effet le septiéme jour, c'est-à-dire, le 14 de Juillet de la même année.

Ses Ecrits. Disputes avec un Juif.

III. Pendant que Vazon étoit à la Cour de l'Empereur Conrad, il fut souvent provoqué à la dispute par un Juif Médecin de profession, qui passoit pour habile dans son art. Il poussa sa témérité si loin, qu'il consentit qu'on lui coupât un

---

(*d*) LAMBECIUS, *Tom.* 2, *Bibliot. Vindobon. p.* 611. 618. & HIERON. PEZ, *tom.* 1. *Script. Austriac. p.* 94, 97.

(*e*) MABILL. *Lib.* 54. *Annal. num.* 41. *page* 255. PAGI, *ad ann.* 1012, *p.* 105.

(*f*) MABILLON. *Lib.* 57. *Annal. num.* 78. *page* 413.

(*g*) MARTENE. *Tom.* 4, *amplis. Collect. pag.* 881, 882.

(*h*) SIGEBERT, *in Chronic. ad an.* 1042.

(*i*) *Idem ad an.* 1048. & *Gallia Christian. nova. tom.* 3. *p.* 858. & MABILLON. *Lib.* 59. *Annal. num.* 27. *p.* 491.

doigt de la main droite, s'il ne pouvoit prouver son sentiment par un passage de l'Ecriture. On apporta le volume de l'ancien Testament : mais quand on vint au passage, Vazon fit voir clairement qu'il étoit favorable à la Religion Chrétienne : & la victoire lui fut adjugée sur le Juif. Il paroît que la dispute se fit publiquement à Paderborne. Les actes n'en ont pas encore été imprimés, & nous n'en sçavons que ce ce qu'on en lit dans les Gestes des Evêques de Liége (*l*), où l'on a même négligé de marquer le sujet de la contestation.

Lettre à Jean.

IV. N'étant encore que Doyen de la Cathédrale de Liége, il écrivit une fort longue Lettre à Jean qui en étoit Prevôt, & en cette qualité, chargé de l'administration du temporel de cette Eglise (*l*). Non-seulement il s'en acquittoit mal, disposant de tout sans la participation de personne ; mais il ne se croyoit pas même assujetti aux exercices de la vie réguliere. Vazon, soit pour réprimer son faste (*m*), soit pour se conformer aux usages de son Eglise, ne lui donne point d'autre qualité dans l'inscription de sa Lettre, que celle de Frere. Il lui rend la justice de s'être comporté sagement dans le tems que sa fortune étoit médiocre : mais il lui reproche d'avoir changé de conduite, depuis que ses finances se trouvoient plus abondantes. Venant au fait, il lui dit que puisque l'Evêque même, qui est le premier du Clergé, ne peut administrer les biens du Clergé sans en communiquer avec ses Clercs ; lui qui ne tenoit que le second rang, avoit bien moins de raisons de les gérer seul & à son gré, sans daigner prendre l'avis de ses Confreres ; quoiqu'il fût d'usage de ne laisser gérer les possessions de l'Eglise qu'en leur nom. Il lui reproche encore sa négligence dans les exercices de la vie réguliere, qu'il méprisoit de façon à s'abstenir presque toujours du chœur, du réfectoire & du dortoir ; se trouvant à peine une fois la semaine, ou même en un mois, au chœur avec les Chanoines ses freres ; qu'il ne pouvoit s'en excuser sur un défaut de santé ou de forces, puisqu'il se portoit bien & qu'il étoit vigoureux ; moins encore sur ses travaux, puisqu'on le voyoit souvent oisif, ou occupé d'affaires séculieres. Il lui dit ensuite que ses airs d'ambition & de vanité, ne pouvoient

(*l*) MARTEN. *Tom.* 4. *ampliss. Collect.* *pag.* 873.

(*m*) MABILLON. *Lib.* 57. *Annal. num.* 78. *page* 413.

s'allier

s'allier avec sa profession qui ne prêche que l'humilité; que si les Romains idolâtres punissoient ceux qui fraudoient la recette des biens de la République, des mêmes supplices que les sacriléges, on devoit à plus forte raison, punir ceux qui administrent frauduleusement les biens d'une Communauté Ecclésiastique; qu'en vain il prétendroit s'autoriser de l'usage de l'Eglise de Cologne, puisque tout s'y passoit dans l'ordre; que l'Archevêque fréquentoit souvent le cloître avec un air de bonté; qu'il visitoit les Ecoles, y proposoit & résolvoit des questions; que le Prevôt & tous les autres Officiers remplissoient exactement leurs devoirs. Jean s'enfloit encore de sa qualité d'Archidiacre. Vazon le fait souvenir que l'Eglise a supprimé les Corévêques à cause de leur insolence; & que les Canons défendent à un Diacre de s'asseoir devant un Prêtre sans son ordre. Cette Lettre, quoique très-vive, paroît néanmoins avoir été dictée par l'amour du bon ordre. Elle fait partie des Actes des Evêques de Liége (*n*), dont nous avons deux éditions, l'une de Chapeauville en 1612 & 1618; l'autre de Dom Martene, dans le quatriéme tome de sa grande Collection, où cette Lettre est plus entiere & plus correcte.

Lettre à Henri Roi de France.

V. On trouve dans l'une & l'autre de ces éditions, un fragment de la Lettre que Vazon écrivit en 1046, à Henri I, Roi de France (*o*), pour le détourner de faire la guerre à Henri le Noir, qui étoit allé à Rome pour se faire couronner Empereur. Le prétexte de la guerre étoit de s'emparer de la Ville d'Aix-la-Chapelle, que le Roi, à la persuasion des Seigneurs de sa Cour, regardoit comme un appanage de sa Couronne; l'occasion de s'en rendre maître étoit favorable, puisque le Chef de l'Empire étoit absent, qu'il n'y avoit point de troupes sur pied, & que l'on étoit sans méfiance. Vazon écrivit donc à ce Prince des Lettres très-soumises, dans lesquelles il lui représentoit les avantages de l'union & de la paix entre l'Empire & la France. Le Roi Henri n'eut aucun égard à cette Lettre. L'Evêque lui en écrivit une seconde, & c'est de celle-là seule qu'il nous reste quelque chose. Il y représente au Roi l'indécence qu'il y auroit de sa

(*n*) *Pag.* 282. *tom.* 1.

(*o*) MARTEN. *Ibid. pag.* 897. & *Histor. Epicop. Leodiens. pag.* 330.

part, de s'emparer des Etats d'un Prince absent; il ne craint point de nommer vol, cette entreprise, & de la lui faire envisager comme contraire à l'honneur de sa dignité. Il lui représente encore les suites fâcheuses de cette guerre, qui ne pouvoit être que très-préjudiciable aux peuples & aux Provinces par les pillages & les autres désordres qui sont les suites inévitables de la marche des armées. Le Roi touché des remontrances de Vazon, changea de dessein, fit assembler un Concile, & lire cette Lettre en présence de tous les Evêques; & lorsqu'on en eût achevé la lecture, il donna à Vazon de grands éloges.

Lettre à Roger Evêque de Châlons.

VI. Roger, Evêque de Châlons-sur-Marne (*p*), qui occupa ce Siége depuis l'an 1043 jusqu'en 1062, ayant été informé qu'il y avoit des Manichéens dans certains cantons de son Diocèse, & qu'ils y tenoient des conventicules sacriléges, consulta l'Evêque de Liége sur la conduite qu'il falloit tenir envers eux; & s'il ne convenoit pas pour les empêcher de pervertir le peuple, de les livrer au bras séculier. La réponse de Vazon fut que cette hérésie avoit été réfutée par les saints Peres, & que l'on devoit regarder ceux qui en étoient infectés, comme l'yvraie au milieu du bon grain; qu'en arrachant cette yvraie prématurément & avant la moisson, ce seroit aller contre les desseins de Dieu, qui ne veut pas la mort du pécheur, mais sa conversion; qu'il ne faut donc point ôter la vie à ces hérétiques par le glaive de la Puissance séculiere; que ce n'est point un glaive de cette nature, que les Evêques reçoivent dans leur Ordination; & que s'ils sont oints de l'huile sainte, c'est pour donner la vie & non la mort. Il conseille à Roger d'employer d'autres moyens pour réduire ces schismatiques; sçavoir, de les priver, eux & tous ceux qui communiqueront avec eux, de la communion de l'Eglise Catholique, & de les dénoncer publiquement excommuniés, afin que la crainte de cette censure donne de l'éloignement de cette secte. Vazon fournit à l'Evêque de Châlons divers raisonnemens propres à réfuter ces Manichéens. Ils prétendoient qu'il n'étoit point permis de tuer: cela, dit-il, doit s'entendre de l'homme & non des animaux. L'Historien des Evêques de Liége, après avoir rapporté cette Lettre, ajoute que quel-

(*p*) Marten. *Page* 898. 899. & *Histor. Episcop. Leod. p.* 302.

ques sectateurs de l'hérésie des Manichéens, ayant été pris à Goslar, & convaincus de superstition, furent d'abord excommuniés & ensuite pendus ; que s'étant informé exactement de la procédure, il avoit appris qu'ils n'avoient été ainsi traités que pour avoir refusé de tuer un poulet. Il désapprouve ce jugement comme contraire à la conduite de saint Martin, qui sauva la vie aux Priscillianistes que l'Empereur vouloit faire mourir à la persuasion de quelques Evêques.

VII. Le même Historien rapporte aussi un fragment d'une Lettre que Vazon écrivit à l'Empereur Henri le Noir en 1047, à cette occasion (*q*). Ce Prince se trouvant à Rome aux Fêtes de Noël l'année précédente, avoit fait élire pour Pape Suidger Evêque de Bamberg, à la place de Grégoire VI, que l'on avoit substitué à Benoît IX qui vivoit encore. Suidger prit le nom de Clément II, & mourut le neuviéme d'Octobre 1047, après neuf mois & demi de Pontificat. L'Empereur pensant à lui donner un successeur, consulta là-dessus l'Evêque de Liége, qui lui remontra que la déposition de Benoît IX ou de Grégoire VI, car il ne s'explique pas, pouvant avoir été irréguliere dans sa forme, il étoit contre les régles d'en élire un autre de son vivant. En effet, Benoît IX rentra pour la troisiéme fois dans le Saint Siége, le huitiéme de Novembre de la même année, & l'occupa huit mois & dix jours, c'est-à-dire, jusqu'au 17 de Juillet 1048, qu'il renonça à sa dignité.

Lettre à l'Empereur Henri.

VIII. Vazon fut souvent consulté par les Evêques (*r*) ; & il répondoit assiduement à leurs questions. Mais ses réponses ne sont pas venues jusqu'à nous ; si ce n'est celle qu'il fit à l'Evêque de Châlons, dont nous avons parlé ci-dessus.

Lettres perdues.

IX. Olbert ami de Vazon (*s*), naquit à Lederna dans le Diocèse de Liége, d'une famille honnête & de piété. Il fut élevé dès son enfance dans le Monastere de Laubes, où il eut pour maître dans les sept arts libéraux l'Abbé Heriger. Il en sortit pour aller étudier à Saint Germain de Paris, puis à Troies, & enfin à Chartres sous l'Evêque Fulbert. De retour à Laubes il y pratiqua avec soin les exercices de la vie

Olbert Abbé de Gemblous.

(*q*) *Ibid. pag.* 902. *Histor. Episcop. Leod. pag.* 303.
(*r*) *Ibid. pag.* 898.
(*s*) Gesta *Abbat. Gemblacens. Tom.* 6 *Spicileg. p.* 519.

religieuse. Bouchart fait Evêque de Wormes fort jeune, souhaitoit de trouver quelqu'un pour l'instruire. Il s'adressa pour ce sujet à Baudri Evêque de Liége, qui lui envoya Olbert. Bouchart devint très-habile, & composa avec Olbert le grand recueil de Canons dont on a parlé plus haut.

Il est fait Abbé de Gemblous en 1012.

X. Erluin Abbé de Gemblous, étant mort le premier de Juin de l'an 1012. Baudri lui donna pour successeur Olbert, & le bénit Abbé le 21 de Septembre de la même année (*t*). Les Moines mécontens de ce qu'on leur donnoit un Abbé qu'ils n'avoient pas choisi, lui refuserent l'obéissance : mais changeant ensuite d'avis, ils le reconnurent pour leur Supérieur. Olbert rétablit parmi eux la discipline réguliere, qui avoit beaucoup souffert sous son prédécesseur : & connoissant que ce relâchement avoit pris sa naissance dans l'oisiveté, il remit sur pied l'étude de l'Ecriture-sainte & des Peres, comme un moyen d'entretenir dans ses Religieux les sentimens de piété qu'il leur avoit inspirés. L'Auteur de sa vie le comparant à Ptolomée Philadelphe (*u*), dit qu'il amassa plus de cent volumes d'Auteurs Ecclésiastiques, & cinquante d'Ecrivains profanes. Cela passoit alors pour une grande Bibliothéque ; & on ne concevoit pas comment Olbert en étoit venu à bout dans un Monastere où les revenus étoient très-médiocres : mais il trouva du secours dans ses Religieux mêmes, en les occupant à transcrire des livres (*x*). C'étoit un moyen de faire éviter l'oisiveté à ceux qui avoient moins de capacité pour les sciences.

Il est chargé du soin de l'Abbaye de saint Jacques. Sa mort en 1048.

XI. En 1014 (*y*), l'Evêque Baudri fonda un Monastere en l'honneur de S. Jacques dans l'Isle à la porte de Liége, dont il jetta les fondemens en 1016. Mais étant mort en 1017, sans avoir achevé les bâtimens, ce monastere tomba comme dans l'oubli jusques vers l'an 1021, que Wolbodon successeur de Baudri y mit la derniere main à la recommendation de l'Empereur Henri. L'Evêque ne trouva personne plus capable d'y établir la discipline monastique, que l'Abbé de Gemblous : en sorte qu'il eût tout à la fois deux Monasteres sous sa conduite. Il mit dans celui de saint Jacques, des Religieux bien

(*t*) *Ibid. pag.* 520, 521.
(*u*) *Ibid. pag.* 529.
(*x*) *Ibid.*

(*y*) Sigebert. *in Chronic. ad an.* 1014. & Mabillon, *in vit. Olbert. Tom.* 8. *Actor. p.* 524.

instruits des devoirs de la vie monastique, & formés dans la discipline établie à S. Vanne de Verdun par l'Abbé Richard, qui étoit en grande réputation de régularité. Olbert gouverna ce nouveau Monastere pendant environ vingt-neuf ans (z); & celui de Gemblous trente-sept. Il mourut le quatorziéme de Juillet de l'an 1048, sept jours après, Vazon Evêque de Liége, son ami. La famine s'étant fait sentir, tant en France qu'en Germanie, l'an 1043, Olbert donna en cette occasion des preuves éclatantes de sa charité. Prévoyant, comme un autre Joseph (a), cette calamité plusieurs années avant qu'elle arrivât, il remplit les greniers de ses Monasteres; & pendant que les riches avares profitoient de la misere publique pour augmenter leurs trésors, il fit distribuer libéralement ses grains aux pauvres, ne voulant avoir d'autre débiteur que Dieu même. Il fut enterré non à Gemblous, mais à saint Jacques où il étoit mort. Son Epitaphe qui est en quatre vers élégiaques (b), le représente comme le miroir des Abbés & l'ornement des Moines.

XII. Il éternisa sa mémoire en écrivant la vie des saints Peres (c): ce qu'il fit d'un style clair & poli (d). Sigebert n'en spécifie qu'une (e), qui est la vie de saint Veron Confesseur, ou plutôt l'Histoire de l'invention & de la translation de son corps, & des miracles opérés par son intercession: car il n'y est presque rien dit des actions de ce Saint. Dom George Galopin, Moine de Saint Guislain, l'a fait imprimer à Mons chez Jean Havart en 1636, avec des notes de sa façon. Henschenius en a fait de nouvelles sur cette Histoire, qu'il a insérée parmi les vies du trentiéme de Mars. Olbert la dédia à Raginer Comte de Ham, par une Epître qui se lit à la tête de l'Ouvrage. Il composa aussi plusieurs chants en l'honneur des Saints (f): ce qui peut s'entendre des hymnes, des répons, des antiennes, qui faisoient partie de leurs Offices; ou des airs de musique, ou de l'un & de l'autre. Il paroît du moins qu'il composa des chants & des hymnes pour les Offices de saint Veron & de sainte Vaudru (g). L'Auteur

Ses Ecrits.

(z) OLBERT. *vita*, *num.* 16. *pag.* 532. *Tom.* 8. *Act.* MABILLON.
(a) *Ibid. num.* 11. *pag.* 530.
(b) *Ibid. p.* 532. *num.* 17.
(c) SIGEB. *de Script. Eccles. cap.* 142.
(d) GESTA *Abbat. Gemblacens. p.* 530. *Tom.* 6. *Spicil.*
(e) SIGEB. *ibid.*
(f) *Ibid.*
(g) GESTA *Abbat. Gembl. pag.* 530.

des Gestes des Abbés de Gemblous le dit assez clairement. Quelques-uns ont attribué à Olbert une Histoire de l'ancien & du nouveau Testament (*h*). Sigebert son disciple n'en dit rien ; mais on lit dans les Gestes des Abbés de Gemblous, qu'il transcrivit en un seul volume l'Histoire de l'ancien & du nouveau Testament (*i*) ; & c'est apparemment ce qui a donné lieu à le faire Auteur d'une Histoire des deux Testamens. Quoique Olbert ait eu beaucoup de part au décret ou recueil des Canons de Bouchart (*l*), c'est toutefois à ces Evêques que l'on en fait honneur.

Rodulphe Glaber Moine de Cluni.

XIII. Rodulphe surnommé Glaber, parce qu'il étoit chauve & sans poil, embrassa la vie monastique dans le Monastere de Saint Leger au Diocèse de Langres, n'ayant pas encore douze ans accomplis (*m*). Il convient que cet état n'étoit pas de son choix, & qu'il y avoit été engagé par un oncle, qui ne trouvant pas d'autres moyens de le retirer de ses désordres, le contraignit de se faire Moine. Mais je ne changeai, dit-il, que d'habit, & non de mœurs ni d'esprit. Je rejettois avec orgueil tous les avis salutaires que mes maîtres spirituels & mes confreres me donnoient ; désobéissant à mes anciens, fâcheux envers mes égaux, à charge à ceux qui étoient plus jeunes que moi, insupportable à tous, c'étoit soulager la Communauté que de m'en absenter. On peut juger de la sincérité de cet aveu, par ce qui en fut l'occasion. Un jour quelques momens avant Matines, un homme dont il fait une peinture affreuse, lui apparut, l'obligea de se lever, & lui dit jusqu'à deux fois : Tu ne demeureras pas ici plus long-tems. Effrayé de cette vision qu'il croyoit réelle, il court à l'Eglise, se jette au pied de l'autel de saint Benoît, y confesse à Dieu tous les péchés qu'il avoit commis depuis son bas âge, & en demande pardon. Cet homme qu'il ne doutoit pas être le démon, lui apparut plusieurs autres fois dans les divers Monasteres où il demeura. De Saint Léger il passa au Monastere de Saint Benigne de Dijon ; de-là à celui de Moutiers au Diocèse d'Auxerre, ensuite à Beze & à Cluni.

Il change plusieurs fois de Monasteres.

XIV. Ces changemens ne vinrent pas toujours de son in-

(*h*) MIRÆUS, *Notis ad Sigeb. cap.* 142. LE LONG, *Bibliot. sacr. t.* 2, *p.* 884.
(*i*) GESTA *Abb. Gembl. p.* 529.
(*l*) SIGEB. *in Chronic. ad an.* 1008.
(*m*) GLABER. *Lib.* 5. *Histor. c.* 1.

constance. Ses Confreres ne pouvant le souffrir à cause de ses mauvaises mœurs, le chassoient du Monastere, persuadés qu'on le recevroit en d'autres à cause de son sçavoir. Il dit lui-même, que cela arriva ainsi (*n*). Guillaume, Abbé de S. Benigne de Dijon, voulant le ramener à son devoir par des marques de confiance, le prenoit quelquefois pour compagnon de ses voyages (*o*). Rien ne put fixer son inconstance. Etant dans un Monastere de la dépendance de Cluni, qu'on croit Saint Germain d'Auxerre, il s'y occupa à renouveller les inscriptions & les épitaphes de l'Eglise (*p*). Ses soins déplurent à quelques-uns de la Communauté. Il en sortit & se retira à Beze, & de-là à Cluni où il mourut: on ne sçait en quelle année.

XV. Ce fut dans cette Abbaye qu'il acheva l'Histoire que l'Abbé Guillaume lui avoit ordonné de composer dans le tems de sa demeure à Saint Benigne de Dijon. Elle est divisée en cinq livres, & dédiée à saint Odilon, Abbé de Cluni. Glaber marque dans l'Epître dédicatoire, les motifs de son travail. Ses Confreres se plaignoient souvent qu'on ne trouvoit personne qui se donnât le soin de transmettre à la postérité les événemens considérables, soit de l'Eglise, soit de l'Etat. Il étoit lui-même sensible à cette indolence, qui étoit telle, que depuis le vénérable Bede & Paul Warnefride, qui ont écrit chacun l'Histoire de leur Nation, aucun Ecrivain ne s'étoit appliqué à rapporter les principaux événemens de l'Empire Romain, ni des Provinces d'outre-mer ou barbares, quoiqu'il y en eût eu de remarquables: ce qui faisoit un vuide de près de deux cens ans pour l'Histoire générale tant civile qu'ecclésiastique. Glaber ne se chargea pas de le remplir. Il ne se proposa que ce qui étoit arrivé depuis l'an 900, & de donner la suite des choses jusqu'à l'an 1046; & de comprendre dans son Histoire les événemens considérables non-seulement de la France (*q*), mais de toutes les Provinces dont l'Empire Romain étoit composé.

Ses Ecrits. Son Histoire.

XVI. Après avoir allégorisé dans le commencement du premier Livre sur le nombre de quatre (*r*), qu'il trouve dans

Analyse de cette Histoire, édit. Francf. an. 1596.

(*n*) Glab. *Ibid.*
(*o*) *Ibid. Lib.* 4, *cap.* 3.
(*p*) *Ibid. Lib.* 5, *cap.* 1.
(*q*) *Ibid. Lib.* 1, *cap.* 1, *p.* 3.
(*r*) *Lib.* 1.

celui des sens corporels de l'homme, des Evangiles, des fleuves qui sortoient du Paradis terrestre, il donne en peu de mots ce qui concerne le régne du Roi Rodolphe, fils de Richard Duc de Bourgogne ; du Roi Lothaire, & des Empereurs Romains, à commencer par Otton fils de Henri Roi des Saxons. Puis il parle des ravagesque les Sarrasins sortis d'Espagne firent en Italie ; les Normans & les Hongrois en France ; & de la conversion de ces deux peuples à la Religion Chrétienne. Le Roi Henri fut couronné Empereur à Rome en 1014, le 22 de Février. Glaber dit que Benoît VIII qui devoit en faire la cérémonie, avoit auparavant fait fabriquer une pomme d'or ornée de deux cercles de pierreries croisés avec une croix d'or plantée dessus ; que la pomme d'or représentoit le monde, la croix figuroit la Religion dont l'Empereur devoit être le protecteur ; & les pierreries, les vertus qui devoient lui servir d'ornemens ; que le Pape donna cette pomme en présence de tout le monde à l'Empereur Henri, qui la reçut avec plaisir, en disant au Pape : Vous voulez, Saint Pere, m'apprendre par-là comment je dois gouverner ; que ce Prince la tenant en sa main, ajouta : Ce présent ne peut mieux convenir qu'à ceux qui ont foulé aux pieds les pompes du monde pour suivre plus librement la croix ; & qu'il l'envoya au Monastere de Cluni, regardé alors comme le plus régulier de tous, & à qui il avoit déja fait divers autres présens. Cet Historien dit au même endroit, qu'il paroît très-raisonnable & très-bien établi pour le maintien de la paix, qu'aucun Prince ne prenne le titre d'Empereur, sinon celui que le Pape aura choisi pour son mérite, & à qui il aura donné la marque de cette dignité.

XVII. Il commence son second Livre à l'élection de Hugues Capet (*s*), c'est-à-dire, à l'an 987 ; raconte les guerres entre Conan Duc des Bretons, & Foulques Comte d'Anjou ; le voyage de celui-ci à Jérusalem, pour l'expiation de ses péchés ; & les oppositions qu'il trouva dans la fondation du Monastere de Beaulieu ou de Loches. L'Eglise étant achevée, le Comte pria Hugues, Archevêque de Tours, d'en faire la Dédicace. L'Archevêque s'en excusa jusqu'à ce que Foulques eut rendu les biens qu'il avoit enlevés à l'Eglise

(*s*) *Lib.* 2.

de

de Tours (*t*). Le Comte indigné de ce refus, alla à Rome, exposa l'affaire au Pape Jean, qui députa le Cardinal Pierre avec ordre de faire ce que Foulques ordonneroit. La Dédicace se fit dans le mois de Mai 1004. Mais le jour même vers l'heure de Nones, quoique l'air fût serein, il s'éleva un orage qui emporta le toit de l'Eglise avec toute la charpente. Cet accident fut regardé comme une punition du violement des Canons en cette occasion. Car encore, dit Glaber, que la dignité du Siége Apostolique rende le Pape le plus respectable de tous les Evêques du monde, il ne lui est permis en rien de violer les Canons: & comme chaque Evêque est l'époux de son Eglise, dans laquelle il représente le Sauveur, il ne convient à aucun Evêque sans exception, de rien entreprendre dans le Diocèse d'un autre. Glaber rejette sur les Ordinations simoniaques & les autres défauts du Clergé, les mœurs dépravées des peuples; & s'attachant à ce qui lui paroissoit de plus mémorable, il rapporte divers fléaux dont Dieu avoit châtié les hommes, les dévastemens des Provinces, les incendies, les famines, les pestes. Vers l'an 1000, un nommé Leutard né au Bourg de Vertus dans le Diocèse de Châlons-sur-Marne, s'érigea en Prophéte. Il quitta sa femme; & étant entré dans une Eglise il brisa la croix avec l'image du crucifix (*u*), persuadant à ceux qu'il avoit séduits, qu'il n'agissoit en cela que par des révélations divines. Il enseignoit qu'on ne devoit croire qu'une partie de ce qu'avoient dit les Prophétes; qu'il étoit inutile de donner les dixmes. L'Evêque Gebouin le fit venir, l'interrogea, le convainquit d'erreur, & désabusa le peuple. Leutard se voyant abandonné se jetta dans un puits où il périt. On vit à Ravenne un autre fanatique nommé Vilgard (*x*), Grammairien de profession. Croyant avoir vu en songe Virgile, Horace & Juvenal qui le remercioient de son attachement pour leurs Ouvrages, il commença à débiter plusieurs choses contre la foi de l'Eglise, soutenant que l'on devoit croire en tout ce que les Poëtes avoient enseigné. Pierre Evêque de Ravenne le convainquit d'erreur & le condamna. Plusieurs de ceux qu'il avoit infectés de sa pernicieuse doctrine, furent arrêtés en divers endroits de l'Italie, & mis à mort par le fer ou par le feu. Il

(*t*) Cap. 4.
(*u*) Cap. 11.
(*x*) Cap. 12.

sortit en même-tems divers hérétiques de l'Isle de Sardaigne, qui corrompirent une partie des Chrétiens d'Espagne; mais ces Novateurs furent exterminés par les Catholiques. On crut, à ce débordement d'erreur, que la prophétie de saint Jean étoit accomplie, où il est dit que satan sera lâché après mille ans. *Apocal.* 20. 7.

Prologue. XVIII. Mais on eut lieu d'être détrompé, par les exemples de vertus que donnerent presque aussi-tôt, tant dans les Gaules qu'en Italie, des hommes des deux ordres, c'est-à-dire, ecclésiastiques & laïques. C'est la remarque de Rodulphe dans la Préface du troisiéme Livre. En effet, les Hongrois à l'imitation d'Etienne leur Roi, embrasserent la Religion Chrétienne (*y*); on rétablit les Eglises tant des Cathédrales que des Monasteres (*z*); on s'appliqua à faire revivre la pureté de l'ancienne discipline; on découvrit quantité de corps saints, à qui jusques-là on n'avoit rendu aucun culte (*a*); l'Eglise du Saint Sépulcre, qui avoit été détruite par les artifices des Juifs, fut rebâtie par la mere du Prince de Babylone, qui étoit Chrétienne & se nommoit Marie (*b*). Les Evêques firent défense à tous les Chrétiens d'avoir aucun commerce avec les Juifs, dont plusieurs furent chassés des Villes; d'autres mis à mort; quelques-uns pour l'éviter, demanderent le Batême; mais peu de tems ils apostasierent. A Orléans, deux Clercs en réputation de sçavoir, & estimés à la Cour du Roi Robert (*c*), se laisserent séduire par une femme venue d'Italie, qui leur communiqua une hérésie dont le fonds étoit celle des Manichéens: l'un se nommoit Etienne, l'autre Lisoye. Ils rejettoient tout ce qu'on lit de la Trinité dans les divines Ecritures; croyoient le monde éternel; nioient que Jesus-Christ fût né de Marie, qu'il eût souffert, qu'il fût ressuscité; que le Batême lavât les péchés; que le corps & le sang de Jesus-Christ se fît par la consécration du Prêtre; enseignoient qu'il étoit inutile de prier les Saints, de faire de bonnes œuvres; condamnoient le mariage, & défendoient de manger de la chair. Glaber réfute ces erreurs (*d*), & remarque qu'après que l'on eut fait des efforts pour en retirer ceux qui en étoient infectés, comme on les vit endurcis, on en fit

(*y*) *Cap.* 1.
(*z*) *Cap.* 4, 5.
(*a*) *Cap.* 6.
(*b*) *Cap.* 7.
(*c*) *Cap.* 8.
(*d*) *Fragm. apud. Baron. ad an.* 1017.

bruler quelques-uns par ordre du Roi ; que de treize que l'on menoit au ſupplice, il n'y eut qu'un Clerc & une Religieuſe qui ſe convertirent ; que les autres commençant à ſentir le feu, ſe mirent à crier qu'ils avoient été trompés ; qu'on en retira quelques-uns, mais inutilement, parce qu'ils étoient preſque réduits en cendres. Il n'eſt point aiſé de concilier Glaber avec lui-même (e), dans ce qu'il dit de Hugues fils du Roi Robert. Hugues, ſelon lui, fut couronné à l'âge de dix ans ; il mourut à dix-huit ans : & toutefois il lui donne vingt-huit ans de vie, dans l'éloge de ce Prince en vers iambiques. Il décrit dans un autre Poëme, le luxe & la dépravation des mœurs occaſionnés par le mariage du Roi Robert avec Conſtance fille du Comte d'Arles.

XIX. Le Prologue qu'on lit à la tête du quatriéme Livre (f), contient en abrégé ce qui ſe paſſa dans l'avénement de Conrad à l'Empire après la mort de l'Empereur Henri, qui ne laiſſa point de poſtérité. Glaber, dans le corps du Livre (g), rapporte les tentatives qu'Euſtache Patriarche de Conſtantinople, fit conjointement avec l'Empereur Baſile, pour obtenir du Pape Jean XIX, la permiſſion de prendre le titre d'Evêque univerſel dans l'Egliſe Orientale, comme le Pape le prenoit par toute l'Egliſe ; la Lettre que Guillaume Abbé de Saint Benigne de Dijon, écrivit au Pape pour le détourner de conſentir à la demande des Grecs ; la naiſſance d'une nouvelle héréſie en Italie (h), qui tenoit des ſuperſtitions du paganiſme & du judaïſme, & comment étant à Suze avec le même Abbé, ils avoient découvert l'impoſture d'un inconnu qui trompoit les peuples par de fauſſes reliques (i). Il dit à cette occaſion, que Dieu, pour punir les péchés des hommes, permet quelquefois aux eſprits malins de faire des prodiges (l). Il met en 1033, une famine preſque générale dans tout le monde (m), ſi affreuſe, qu'en France pluſieurs furent brulés pour avoir mangé de la chair humaine. Pour ſubvenir à la miſere publique, on vendit les ornemens des Egliſes & on vuida leurs tréſors, ſuivant les décrets des Peres. Cette calamité dura trois ans : elle fut ſuivie d'une grande

(e) *Cap.* 9.
(f) *Lib.* 4.
(g) *Cap.* 1.
(h) *Cap.* 2.
(i) *Cap.* 3.
(l) *Cap.* 4.
(m) *Cap.* 5.

fertilité ; ce qui donna lieu à de fréquentes assemblées d'Evêques & d'Abbés ; où il fut résolu d'un consentement unanime, que l'on s'abstiendroit de vin tous les Vendredis de l'année, & de chair les Samedis, sinon pour cause de griéve maladie, ou qu'en ces jours il tombât une Fête solemnelle : au quel cas on racheteroit cette abstinence par la nourriture de trois pauvres. Il se fit vers le même tems un grand concours de peuples de toutes les parties du monde au Saint Sépulchre à Jérusalem (*n*). Les Sarrasins persécuterent les Chrétiens en Afrique ; mais ceux-ci les vainquirent en divers combats (*o*). Les Leuticiens peuples barbares du Nord, ainsi nommés des marais qu'ils habitoient, firent aussi souffrirent aux Chrétiens de cruelles persécutions (*p*) ; mais enfin l'Empereur Conrad les défit. Glaber finit son quatriéme Livre par la description d'une éclypse terrible qui jetta la consternation par-tout. (*q*) : il ne manque guéres de rapporter ces sortes de phénomenes, suivant l'usage de presque tous les Historiens.

XX. Il commence le cinquiéme par le récit de diverses apparitions d'esprit (*r*), tant à lui qu'à d'autres personnes : & il les raconte de façon, qu'on voit bien qu'il ne les révoquoit pas en doute. Il trouve dans la verge miraculeuse de Moyse, dans le Serpent d'airain, dans le passage de la Mer rouge, les figures des Mysteres de la nouvelle Loi. Il ne doutoit point de la présence réelle dans l'Eucharistie, & remarque qu'il étoit d'usage de la conserver dans une boëte ; que quelquefois on s'en servoit pour découvrir le crime ou l'innocence d'un accusé, quand on manquoit d'autres preuves ; que l'huile sainte des infirmes rendoit souvent la santé aux malades, quand ils la recevoient avec foi ; & que présentée devant les maisons en feu, elle l'éteignoit, ou empêchoit les flammes de se communiquer à d'autres bâtimens ; que quelquefois on apportoit aussi l'Eucharistie pour faire cesser les incendies ; que l'on punissoit sévérement les négligences commises dans la célébration ou l'administration des Mysteres : en sorte que si un Prêtre avoit laissé tomber ou le corps du Seigneur ou son sang précieux, il étoit mis en pénitence ; ou l'on faisoit

(*n*) *Cap.* 6.
(*o*) *Cap.* 7.
(*p*) *Cap.* 8.
(*q*) *Cap.* 9.
(*r*) *Lib.* 5. *cap.* 1.

expier cette faute à d'autres. Il rapporte divers exemples (*s*), pour montrer que le Sacrifice de la Messe est utile aux morts: & parle d'un Monastere d'Afrique, où, pour cette raison, l'on disoit des Messes depuis l'aurore jusqu'à l'heure de dîner, sans discontinuation (*t*). C'est en cet endroit qu'il dit quelque chose d'un Taïfale des Gaules (*u*), peuples qui dès le tems de saint Grégoire de Tours, étoient établis dans le Poitou.

Tréve de Dieu.

XXI. Vers l'an 1031 (*x*), les Evêques, les Abbés & les Seigneurs assemblés avec les principaux des peuples, avoient fait divers réglemens pour le maintien de la paix entre les hommes libres & les serfs. Il y étoit porté entre autres choses, que tous marcheroient sans armes; que ceux qui pilleroient ou usurperoient le bien d'autrui, seroient punis de peines pécuniaires ou corporelles; que les Eglises serviroient d'asyle à tous ceux qui s'y réfugieroient pour quelque crime, excepté à ceux qui auroient violé cette paix; que les Clercs, les Moines & les Religieuses seroient en sûreté dans leurs voyages avec ceux de leur compagnie. Mais la plûpart des articles de cette paix ayant rencontré beaucoup de difficultés (*y*), on se réduisit à une tréve pour certains jours, c'est-à-dire, que depuis le Mercredi au soir jusqu'au Lundi matin, personne ne prendroit rien par force, ne tireroit vengeance d'aucune injure, n'exigeroit point de gage d'une caution; & que quiconque y contreviendroit, paieroit la composition des Loix, comme ayant mérité la mort, ou seroit excommunié & banni du pays. On nomma cette convention, la Tréve de Dieu ou du Seigneur, parce que l'on crut qu'il l'avoit approuvée par un grand nombre de punitions exemplaires sur ceux qui l'avoient violée. Elle fut observée assez exactement presque dans toutes les Gaules; mais les Neustriens refusant de s'y soumettre, suivant les exhortations d'Odilon Abbé de Cluni, & de Richard Abbé de Saint Vanne, furent attaqués

---

(*s*) Sed & illius magnifici Mysterii celebratio, quantùm prosit animabus defunctorum fidelium, cum in multis sit probatissimum, libet tamen è diversis producere in medium unum. GLAB. *Lib.* 1. *cap.* 1.

(*t*) Mos illius Cœnobii à prima diei aurora usque in horam prandii, propter fratrum copiam, continua Missarum celebratio. *Ibid.*

(*u*) *Voyez les singularités littéraires. Tom.* 1. *p.* 47.

(*x*) GLAB. *Lib.* 4. *cap.* 5.

(*y*) *Ibid. Lib.* 5, *cap.* 1.

d'un feu qui leur dévoroit les entrailles : c'est ce qu'on appelloit la maladie des ardens.

XXII. Après la mort du Roi Robert (z), Henri son fils, qu'il avoit fait sacrer il y avoit déja quelques années, entra en possession du Royaume; mais il eut des guerres à soutenir contre les deux fils du Roi Eudes, Thibaud & Etienne : elles tournerent à son avantage (a). Il y eut aussi des contestations au sujet de l'Archevêché de Lyon vacant par la mort de Bouchard. Le Pape Jean XIX jugeant les contendans indignes d'un si grand Siége, nomma Odilon Abbé de Cluni. Le saint homme ne la croyant pas compatible avec la profession humble qu'il avoit embrassée, refusa l'Archevêché. Henri Roi d'Allemagne, étant venu à Besançon, on lui conseilla de nommer Odalric Archidiacre de Langres, qui accepta & gouverna dignement l'Eglise de Lyon (b). Le même Prince s'appliqua à déraciner la simonie qui n'infectoit pas moins l'Empire que le Royaume de France : elle s'étendoit jusqu'à Rome. Benoît IX qui occupoit alors le Saint Siége, avoit été élu à l'âge de douze ans, mais à force d'argent. Il fut chassé de son siége, & l'on mit à sa place un homme très-pieux, Romain de naissance, qui prit le nom de Grégoire VI. Sa bonne réputation répara tout le scandale qu'avoit causé son prédécesseur. C'est par ce trait que Glaber finit son Histoire : d'où il suivroit qu'il l'acheva en 1045, qui fut l'année de l'élection de Grégoire VI. Mais on voit par le premier chapitre du cinquiéme Livre (c), qu'il l'écrivoit après le mois de Novembre de l'an 1046 : car il y raconte qu'en certains endroits, on fit cette année deux récoltes de grains dont la seconde arriva au mois de Novembre.

Jugement de cette Histoire.

XXIII. Glaber ne s'est donc point attaché scrupuleusement à l'ordre des tems. Au chapitre 4 du quatriéme Livre, il rapporte ce qui s'est passé en 1033 ; & dans le neuviéme, les événemens de l'an 1000. Il seroit aisé de donner d'autres exemples de transposition. Il n'est pas non plus toujours exact dans sa Chronologie ; & il use quelquefois de certaines manieres de compter, qu'on n'entend que difficilement (d). Son Histoire seroit plus agréable & plus utile, s'il y avoit plus

(z) *Cap.* 2.
(a) *Cap.* 4.
(b) *Cap.* 5.
(c) *Cap.* 1.
(d) MABILLON. *tom.* 4. *Annal. pag.* 150, 284, 463.

d'ordre, plus de ſuite & plus de clarté. Mais on doit lui ſçavoir gré de ſon travail, puiſqu'il nous apprend quantité de faits que l'on ne lit point ailleurs. Il ſe trouve à la tête des Hiſtoriens de France, dans l'édition de Francfort en 1596, fol. chez Marnius; & dans le quatriéme tome de la Collection d'André Ducheſne à Paris en 1641. Le Pere Le Long cite une verſion Françoiſe de l'Hiſtoire de Glaber (*e*), & inſérée dans la Chronique de ſaint Denys: mais on n'y trouve rien qui en approche (*f*). Sigebert fait mention de l'Hiſtoire des François écrite par Rodulphe Glaber; mais il ne dit rien de la vie de ſaint Guillaume Abbé de Saint Benigne de Dijon, que le même Hiſtorien a compoſée.

Vie de S. Guillaume.

XXIV. Il en parle lui-même dans le quatriéme Livre de ſon Hiſtoire (*g*), où il dit qu'il l'avoit écrite long-tems auparavant. Dom Mabillon l'a fait imprimer dans le huitiéme tome des Actes de l'Ordre de Saint Benoît (*h*). Elle ſe trouvoit déja dans la Collection de Bollandus au premier jour de Janvier: & le P. Rouviere lui a donné place dans ſon Hiſtoire de Réomé ou Moûtier-Saint-Jean, imprimée à Paris in-4°. en 1637 (*i*). Hugues de Flavigny renvoie ceux qui voudront connoître les actions de l'Abbé Guillaume (*l*), à ce que Glaber en écrit. Il étoit plus en état qu'un autre, de les raconter, puiſqu'il en avoit été témoin; & qu'il avoit vécu à Saint Benigne avec pluſieurs diſciples du Saint, auprès deſquels il s'étoit inſtruit des autres faits qu'il n'avoit pas vûs lui-même. C'eſt ce qu'il aſſûre dans le Prologue qu'il a mis à la tête de cette vie, qui vaut mieux pour le ſtyle & pour l'arrangement, que ſon Hiſtoire.

Poéſies de Glaber.

XXV. On y lit deux petites piéces de poéſie (*m*), l'une en vers iambiques rimés, ſur la mort du Roi Hugues; l'autre en vers hexamettres, ſur les déſordres introduits en France par les peuples d'Auvergne & d'Aquitaine, enſuite du mariage du Roi Robert avec la fille de Guillaume Comte d'Arles. Il dit que demeurant à Saint Germain d'Auxerre, il renouvella les inſcriptions des autels, qu'il en compoſa d'au-

(*e*) LE LONG. *Bibliotheque Françoiſe*, p. 241, *num.* 6709.

(*f*) *M. La Curne de Sainte Palaye*, *Memoire de l'Académie des Inſcript. tom.* 8. *p.* 549.

(*g*) GLAB. *Lib.* 4. *cap.* 4.

(*h*) MABILL. *tom.* 8. *Actor. pag.* 286.

(*i*) *Pag.* 131.

(*l*) *Tom.* 1. *Bibliot. nov. Labb. p.* 158.

(*m*) *Lib.* 3. *cap.* 9.

tres pour les ſaints Martyrs dont on y avoit des reliques, ou qui y étoient honorés particuliérement ; & qu'il fit des Epitaphes pour être gravées ſur les tombeaux de quelques perſonnes de piété enterrées dans l'Egliſe de ce Monaſtere. Glaber étoit homme d'eſprit & habile pour ſon tems.

Helgaud Moine de Fleuri.

XXVI. Il eut pour contemporain, Helgaud Moine de Fleuri (*n*), ſous l'Abbé Gauzlin, fils naturel du Roi Hugues Capet. Gauzlin étoit en même-tems Archevêque de Bourges, & mourut en 1029. Ce fut par ſes ordres que Helgaud conſtruiſit à Fleuri une Chapelle ſous l'invocation de ſaint Denis & de ſes Compagnons, Martyrs. Ne l'ayant faite que de bois, elle périt dans un incendie. Helgaud en fit une nouvelle de pierres ; & afin qu'à l'avenir on ſçût de qui étoit l'ouvrage, il mit aux deux côtés de l'autel une inſcription, avec ſon nom. Odolric Evêque d'Orléans, en fit la Dédicace. C'étoit donc avant l'an 1033, qui eſt l'époque de la mort de cet Evêque. Helgaud en étoit aimé ; mais il avoit encore un ami plus puiſſant en la perſonne du Roi Robert, qui l'aimoit comme ſon fils (*o*). Les Ecrits d'Helgaud ne fourniſſent rien pour fixer le tems de ſa mort. Il paroît ſeulement qu'il vécut aſſez long-tems ſous le régne du Roi Henri fils du Roi Robert (*p*), puiſqu'il dit que les Hiſtoriens qui entreprendroient de rapporter les faits de guerre de ce Prince, trouveroient auſſi matiere à faire paroître Henri & les autres fils de Robert comme de grands Capitaines.

Ecrits d'Helgaud. Vie du Ro. Robert.

XXVII. Il fait voir par ces paroles, que ſon deſſein en écrivant la vie du Roi Robert, n'étoit pas d'y faire entrer ſes exploits militaires ; auſſi s'eſt-il borné à raconter ſes œuvres de piété : ce qu'il fait plutôt en Orateur qu'en Hiſtorien. C'eſt ſans aucune raiſon que les Copiſtes ont mis dans l'inſcription de cette vie, qu'Helgaud l'avoit abrégée ſur une plus étendue. Il ne prend nulle part la qualité d'abbréviateur, & il dit aſſez nettement que l'Ouvrage eſt de lui (*q*), en déclarant qu'il n'entreprend point d'y parler des guerres de ce Prince ni des affaires politiques, laiſſant ce ſoin à d'autres. C'eſt en ce ſens qu'on peut regarder ſon Ecrit comme un abrégé de la vie du Roi Robert, puiſqu'il ne s'arrête qu'à ſes vertus mora-

(*n*) HELGAUD. *Vita Roberti. p.* 75.
(*o*) *Ibid. page* 76.
(*p*) *Ibid. pag.* 79.
(*q*) *Ibid.*

les. Il eſt précédé dans les éditions de Francfort & de Paris, du Teſtament de Léodebode, Fondateur de l'Abbaye de Fleuri, & d'une Notice de cette fondation. Ces deux piéces font conjecturer qu'Helgaud s'étoit propoſé de donner l'Hiſtoire des Abbayes de Fleuri & de Saint Agnan d'Orléans, & d'y ajouter celle du Roi Robert, bienſaiteur de ces deux Monaſteres (*r*). On appuye cette conjecture, ſur ce que dans la Préface de la vie de ce Prince, l'Auteur rappelle ce qu'il avoit dit de ſaint Agnan & de Fleuri: après quoi il déclare qu'il va commencer l'Hiſtoire du Roi Robert; ce qui forme, dit-on, une liaiſon entre les deux parties de cet Ouvrage; dont la premiere doit en ce cas, être cenſée perdue. Mais ne pouroit-on pas dire qu'Helgaud s'eſt contenté de rapporter le Teſtament de Léodebode avec une Notice de la fondation de Fleuri, & d'y ajouter un abrégé de la vie de Robert (*s*)? En effet, ces paroles *Nunc huic ſcripto addere curavimus Roberti vitam*, ſe rapportent au Teſtament de Léodebode & non à une Hiſtoire particuliere des Monaſteres de Saint Agnan & de Fleuri.

Traits remarquables dans la vie du Roi Robert.

XXVIII. Helgaud remarque que la dévotion du Roi Robert pour le Sacrement de l'Euchariſtie, étoit telle, qu'il croyoit y voir Dieu dans ſa gloire, plutôt que ſous une forme étrangere; qu'il avoit grand ſoin de fournir des vaſes & des ornemens pour la célébration des ſaints Myſtéres (*t*); qu'il ſe faiſoit un plaiſir de couvrir d'or & d'argent les Châſſes où l'on enfermoit les reliques des Saints; qu'il pouſſoit ſa compaſſion pour les pauvres, juſqu'à leur laiſſer prendre en ſa préſence l'argenterie de ſa Chapelle; qu'ayant fait arrêter le jour du Jeudi-Saint (*u*), douze hommes qui avoient conjuré contre ſa vie, il les fit garder, nourrir ſplendidement, & le jour de Pâques leur fit donner la Communion (*x*); qu'ayant été tous condamnés à mort le Lundi, ce Prince leur fit graces, par reſpect pour la nourriture céleſte qu'ils avoient reçue; que pour prévenir les faux ſermens, il fit faire un Reliquaire de criſtal orné d'or, mais ſans reliques, ſur lequel il faiſoit jurer les Seigneurs; & un autre d'argent, contenant

(*r*) *M. de Sainte Palaye. Hiſt. de l'Acad. des Inſcript. tom. 10. p. 557.*

(*s*) *Rob. Vitæ Præfat. p. 62.*

(*t*) *Page 64.*

(*u*) *Pag 72.*

(*x*) *Pag. 64.*

un œuf de grifon (*y*) ; s'imaginant que la validité du ferment dépendoit des reliques. Il met la consécration de l'Eglise de Saint Agnan en la trente-sixiéme année du régne du Roi Robert (*z*) : ce fut en la trente-troisiéme (*a*). La vie de ce Prince par Helgaud, a été imprimée avec celle de saint Louis à Francfort en 1577, & avec l'Histoire de France par Gaguin. Elle parut depuis en la même ville à la suite de Glaber en 1596, & dans le quatriéme tome de la Collection d'André Duchesne à Paris en 1641.

Ouvrages supposés à Helgaud.

XXIX. Quelques-uns ont attribué à Helgaud la vie de saint Abbon Abbé de Fleuri (*b*) : mais elle est incontestablement d'Aimoin Moine de Fleuri & disciple du Saint. Les deux fragmens imprimés à la suite de la vie du Roi Robert, sont tirés de la Chronique d'Ademar de Chabanois. Il paroît qu'on ne les a placés en cet endroit, que parce qu'il y est dit quelque chose des Rois Hugues & Robert.

Syrus & Aldebald Moines de Cluni.

XXX. Syrus Moine de Cluni sous l'Abbé saint Odilon, écrivit la vie de saint Maïeul, aux instances réitérées d'un de ses Confreres nommé Warnier, qu'il nomme de sainte mémoire à cause de ses vertus. Obligé de partir pour l'Italie, il laissa l'Ouvrage imparfait ; Warnier envoyé en Alsace, l'emporta avec lui, & le laissa dans l'Abbaye de Morbac (*c*). Saint Odilon l'y trouva ; & de retour à Cluni, il ordonna à Syrus qui étoit aussi revenu de Pavie, de revoir cette vie & de l'achever. Elle est divisée en trois Livres, avec une Epître dédicatoire adressée à ce saint Abbé. Ce qui prouve que Syrus publia son Ouvrage avant le premier jour de l'an 1049, qui est l'époque de la mort de saint Odilon. Après celle de Syrus, Aldebald aussi Moine de Cluni (*d*), mit des Prologues à chacun des Livres de la vie de saint Maïeul ; & pour orner cette vie, il la parsema de vers, mais qui ne contiennent aucun fait que Syrus n'eût rapporté ; si ce n'est qu'au commencement du premier Livre, il parle des ravages que les Sarrasins firent dans l'Isle de Lerins : circonstance absolument étrangere à l'Histoire de saint Maïeul. Dom Mabillon

(*y*) *Pag. 66.*
(*z*) *Pag. 73.*
(*a*) MABILLON *lib. 56. Annal. num. 59. pag. 353.*
(*b*) VOSSIUS *de Histor. Latin. lib. 2. cap. 44.* FABRICIUS, *Bibliot. mediæ Latin. tom. 3. p. 565.*
(*c*) *Apud* MABIL. *Tom. 8. Actor. p. 764. Epist. dedicat.*
(*d*) *Ibid. in Observat. p. 739.*

l'a détachée de la vie de ce Saint imprimée dans le septiéme Tome des Actes de l'Ordre, & l'a mise ensuite comme un Appendice, à la vie de saint Porcaire Abbé de Lerins (*e*), sous qui arriva l'incursion des Sarrasins. Saint Maïeul eut plusieurs autres Historiens, entre autres, saint Odilon & Nalgod : mais tous ayant puisé dans Syrus, on s'est contenté dans le recueil des Actes Bénédictins, d'y insérer son Ouvrage. Celui d'Aldebad se trouve dans les Bollandistes à l'onziéme de Mai (*f*). Syrus écrivoit avec beaucoup d'ordre : son style est clair & passablement bon, soit en prose, soit en vers ; car il en a fait entrer quelques-uns dans son troisiéme Livre.



CHAPITRE XVI.

Saint Odilon, Abbé de Cluni, & Jotsaud son Disciple.

I. NÉ en Auvergne de la noble famille des Seigneurs de Mercœur (*g*), il eut pour pere Berald l'un des plus illustres & des plus riches de la Province ; & pour mere Girberge, autant recommandable par sa piété que par la noblesse de son extraction, qui après la mort de son mari, se fit religieuse dans l'Abbaye de saint Jean d'Autun. Il perdit dans son enfance l'usage de ses membres. Sa nourrice l'ayant porté un jour à une Eglise dédiée à la sainte Vierge, l'y laissa seul : l'enfant se traîna comme il put jusqu'à l'autel, s'aida de la nappe pour se lever, & se trouva guéri aussi-tôt. Quelque tems après ses parens le mirent dans le Clergé de Saint Julien de Brioude ; d'où il passa à Cluni dans le dessein d'y faire profession de la vie monastique. Saint Maïeul lui en donna l'habit, & conçut de lui dès ce moment, de grandes espérances. Ses progrès dans la perfection furent en effet si rapides, que le saint Abbé qui se sentoit chargé d'années & d'infirmités, le jugea digne d'être son Coadjuteur & son successeur.

S. Odilon. Sa naissance. Son éducation.

(*e*) *Tom.* 7. *Actor. p.* 787.
(*f*) BOLLAND. *ad diem* 11 *Maii. tom.* 7. *pag.* 668.
(*g*) MABILLON. *Observat. in vit. Odil.* *Tom.* 8. *Actor. p.* 554. *& seq.* *& Lib.* 50, *Annal. num.* 59. *p.* 73.

Il est fait Abbé de Cluni vers l'an *991*.

II. L'élection se fit en présence de plusieurs personnes de la premiere condition, Evêques, Comtes, Abbés, & des Moines de Cluni. Nous en avons encore l'Acte (*h*), qui est souscrit de saint Maïeul, de Rodulphe Roi de Bourgogne, de Bouchard Archevêque de Lyon, de Hugues Evêque de Genéve, de Henri de Lausanne, de Hugues de Mâcon, de Vauthier de Langres, de plusieurs autres Prélats ou Seigneurs & de 77 Moines. On met cette élection en *991*, & on ne peut la mettre plus tard qu'en *992*, puisque dans plusieurs chartes de l'Abbaye de Cluni (*i*), écrite en cette année-là, saint Odilon est nommé Abbé : cependant Rodulphe ne fut fait Roi de Bourgogne qu'en *994*, selon la Chronique d'Hermann. Il faut donc dire que ce Prince ne souscrivit à l'Acte d'élection que trois ans après qu'elle fut faite (*l*). Le nouvel Abbé étoit alors dans la vingt-neuviéme année de de son âge, étant né en *962*. Saint Maïeul continua néanmoins à être regardé comme Abbé de Cluni, mais saint Odilon avoit la principale part au gouvernement. Il en fut chargé seul dès l'onziéme de Mai *994*, auquel saint Maïeul mourut.

Sa réputation.

III. L'Auteur de la vie de saint Odilon, qui avoit été son disciple, en témoin oculaire (*m*), nous le représente comme partageant le tems qui lui restoit après les exercices ordinaires de la vie religieuse, entre l'étude des Livres saints & la priere; & nous renvoie pour juger de sa capacité & de la douceur de son éloquence, à ses Discours & ses Lettres. Il ajoute (*n*), que par sa doctrine & la pureté de ses mœurs, il s'attira l'estime de tout ce qu'il y avoit de plus grand dans l'Europe; du Roi Robert, de l'Impératrice Adélaïde, de l'Empereur Henri, de Conrad, d'Etienne Roi de Hongrie, de Sanches Roi d'Espagne, des Papes Sylvestre II, Benoît VIII & IX, Jean XVIII & XIX, & Clément II; des Evêques de Panpelune, de Mâcon & de Chartres; que dans un tems de famine (*o*), après avoir employé au soulagement des malheureux les revenus de Cluni, il en vendit les vases & les ornemens précieux, même la couronne de l'Empereur Henri,

(*h*) *Tom. 6. Spicileg. p. 425.*
(*i*) MABILL. *tom. 8. Actor. p. 558.*
(*l*) *Idem. Lib. 50. num. 59.*
(*m*) *Vita Odilon. num. 6.*
(*n*) *Ibid. num. 7.*
(*o*) *Ibid. num. 9.*

ne croyant point qu'on dût les épargner au préjudice des pauvres rachetés du ſang de Jeſus-Chriſt.

Ses voyages à Rome.

IV. Il accompagna ce Prince dans ſon voyage à Rome en 1014 (*p*), où il fut couronné Empereur. C'étoit ſon ſecond voyage en Italie. Il en fit un troiſiéme en 1017, &, ce ſemble, un quatriéme en 1022. Par dévotion envers ſaint Benoît, il alla au Mont-Caſſin (*q*), où il demanda par graces de baiſer les pieds de tous les Moines de la Communauté : ce qui ne lui fut accordé qu'avec peine. Il donna en cette occaſion beaucoup d'autres marques de ſon humilité. L'Abbé Théobald le pria de lui envoyer à ſon retour en France, des reliques de ſaint Maur. Ce que l'Abbé de Cluni n'exécuta que ſept ans après. La réforme qu'il mit en divers Monaſteres, lui occaſionna beaucoup d'autres voyages, ſans parler de celui qu'il fit à Orbe pour rendre viſite à l'Impératrice Adélaïde. Cette pieuſe Princeſſe l'ayant apperçu, verſa des larmes ; & lui prenant la robe, elle la baiſa, l'approcha de ſes yeux, ſe recommanda à ſes prieres, & lui déclara qu'elle mourroit bientôt. C'étoit en 999 ; elle mourut en effet le 16 de Décembre de la même année.

Il eſt chargé de faire recevoir la Tréve de Dieu il refuſe l'Archevêché de Lyon.

V. On a déja remarqué plus haut, que l'Abbé Odilon avoit été chargé de faire recevoir la Tréve de Dieu ; & qu'elle fut en effet reçue en Aquitaine, en Auſtraſie & ailleurs. Hugues de Flavigny rapporte cet événement ſur l'an 1041 (*r*), & dit que ce ſaint Abbé y eut plus de part que perſonne ; que cette Tréve fut établie non-ſeulement par autorité humaine, mais par des prodiges qui tenoient du miracle. A la mort de Bouchart Archevêque de Lyon, le Pape Jean XIX informé des déſordres que cauſoit la vacance de ce Siége, nomma ſuivant les deſirs du Clergé & du peuple, Odilon pour le remplir ; & lui envoya le *Pallium* & l'anneau, avec ordre d'accepter cette dignité. Il s'en excuſa : ce qui obligea le Pape de lui écrire en ces termes (*s*) : « Saint Grégoire nous enſeigne » que pluſieurs choſes paroiſſent bonnes qui ne le ſont pas : & » qu'y a-t-il de meilleur en un Moine que l'obéiſſance ? Vous » ſavez combien ſaint Benoît la reléve. Nous avons appris

(*p*) MABILLON, *Lib.* 53. *Annal. num.* 113. & *lib.* 55. *n.* 3.

(*q*) MABILLON. *Lib.* 55. *Annal. num.* 17. *p.* 289.

(*r*) MABILL. *Lib.* 58. *num.* 36. *pag.* 447.

(*s*) *Idem. lib.* 56. *num.* 103. *pag.* 371. & *tom.* 2. *Spicileg. p.* 387.

» l'injure que vous avez faite à l'Eglise de Lyon, qui vous » demandoit pour époux & dont vous refusez le gouvernement » ment par attachement à votre repos. Je ne vous dis point » que vous avez méprisé l'autorité des Prélats qui vous prioient » d'accepter la dignité Episcopale ; mais nous ne pouvons » laisser impunie votre désobéissance à l'égard de l'Eglise Ro- » maine & de Nous, si vous ne la réparez par la soumission : » autrement vous vous rendrez coupable de la perte de tant » d'ames à qui vous pourriez être utile par votre exemple & » votre doctrine. » Cette Lettre toute pressante qu'elle étoit, ne gagna rien sur l'Abbé de Cluni. Il conserva le *Pallium* & l'anneau pour celui qui succéderoit à Bouchart. Cet Archevêque mourut en 1029, & le Pape Jean en 1032. On ne peut donc rapporter qu'à l'an 1031, le refus que saint Odilon fit de l'Archevêché de Lyon, parce qu'il se passa plusieurs contestations sur le choix du successeur de Bouchart, avant qu'on en fît la proposition à saint Odilon.

Il tient une assemblée nombreuse à Cluni. Le Prince Casimir s'y retire.

VI. Dans un Diplôme de Gervaise Evêque du Mans (*t*), il est parlé d'une assemblée de plus de cinq cens Prêtres à Cluni sous l'Abbé Odilon. On ne sait ce qui s'y passa, ni s'il faut entendre par-là un Chapitre général de l'Ordre de Cluni, ou quelque Synode. Dom Mabillon rapporte cet événement à l'an 1047. Quelques années auparavant (*u*), le Prince Casimir fils de Miceslaw Roi de Pologne, chassé étant encore jeune, de son Royaume, se retira à Cluni, où il fit profession de la vie monastique, & fut ensuite élevé au Diaconat. Richsa sa mere avoit été déclarée Régente de l'Etat à la mort de son mari : mais elle avoit aliéné les esprits des Grands par ses hauteurs & par la dureté de son gouvernement. Ils chercherent le moyen de secouer son joug dans le rappel de Casimir. Ils députerent à Cluni, le réclamerent pour leur Roi. L'Abbé refusa de le rendre sans en avoir eu auparavant la permission du Saint Siége. Benoît IX l'accorda ; Casimir retourna en Pologne, dispensé de son vœu de chasteté, fut reconnu Roi, se maria, eut des enfans, & régna depuis l'an 1041 jusqu'en 1058, qu'il laissa le Royaume à son fils Boleslas II. Les conditions de la dispense du Pape (*x*), furent que les Polonois

(*t*) Mabill. *Lib. 59. Annal. num. 3. p.* 482.
(*u*) *Idem. Lib. 57. num. 45. pag. 397.*

(*x*) *Ibid. & Histoire de Pologne par M. de Solignac. tom. 1. p. 177.*

paieroient chacun tous les ans à perpétuité une certaine somme d'argent pour l'entretien d'une lampe dans l'Eglise de S. Pierre ; qu'ils porteroient à l'avenir les cheveux en forme de couronne & tels que les Moines les portoient alors ; qu'aux grandes Fêtes durant le tems du Sacrifice, tous les Nobles porteroient au col une étole de lin pareille à celle des Prêtres & des Diacres. Ces trois conditions furent observées pendant long-tems. Il n'y a plus que la seconde qui subsiste encore.

VII. Saint Odilon a rendu sa mémoire célébre dans toute l'Eglise, par l'institution de la Commémoration générale des morts, dont il fixa la solemnité au second jour de Novembre. Sigebert rapporte cette institution à l'an 998 (*y*) ; & remarque qu'elle fut adoptée par un grand nombre d'Eglises. Il y en avoit déja quelques-unes où ce Rit étoit en usage (z), comme on le voit par quelques anciens Martyrologes & Nécrologes. A Cluni on faisoit une mémoire générale des défunts, le Lundi d'après la Fête de la très-sainte Trinité ; à Auxerre, le 10 des Calendes de Février, c'est-à-dire, le 23 de Janvier. La Régle de saint Isidore au dernier chapitre, ordonne d'offrir chaque année le second jour d'après la Pentecôte, le saint Sacrifice pour les ames des Trépassés. Mais tous ces établissemens n'étoient que pour les morts d'une Congrégation particuliere ou de quelque Société, ou seulement en faveur des parens, amis ou bienfaiteurs d'un Monastere. Le saint Abbé étendit sa charité plus loin, & voulut que dans Cluni même, on fit des vœux, des prieres, des oblations, des aumônes, pour le repos de tous les morts en général. Le décret qu'il fit à cette occasion (*a*), porte que comme dans toutes les Eglises on célébroit la Fête de tous les Saints le premier jour de Novembre, de même on célébrera à Cluni la Commémoration des Fidéles trépassés depuis le commencement du monde : qu'à cet effet le jour même de la Fête de tous les Saints, après le Chapitre, le Doyen & les Célériers feront l'aumône de pain & de vin à tous les pauvres qui se présenteront, en la même maniere qu'au Jeudi-Saint ; qu'après les Vêpres de la Fête on sonnera toutes les cloches, & on chantera les Vêpres des morts ; que le lendemain après Matines on son-

Il établit la Commémoration des morts.

(y) SIGEB. *in Chronic. ad an.* 998.
(z) MABILLON, *Observat. in vit. Odil.* *tom. 6. Act. p.* 584.
(a) *Ibid. page* 585.

nera encore toutes les cloches & on fera l'Office des morts; que la Messe sera solemnelle; que deux Freres chanteront le Trait, que tous offriront en particulier, & qu'on nourrira douze pauvres. Cette Solemnité passa bien-tôt à d'autres Eglises. L'Evêque Notger contemporain de saint Odilon (*b*), en ordonna la célébration dans le Diocèse de Liége, & enfin elle est devenue commune à toute l'Eglise Catholique.

Il favorise les études. La douceur de son gouvernement.

VIII. L'Abbé de Cluni savoit allier la politesse & la pureté des mœurs avec les sciences (*c*). Sa vie & ses Ecrits en sont des preuves. Il inspira autant qu'il fut en lui, les mêmes sentimens à ses Religieux. Ce fut par son ordre que Glaber acheva l'Histoire qu'il avoit commencée sous Guillaume Abbé de Saint Benigne de Dijon; & que Syrus, l'un de ses disciples, écrivit la vie & les miracles de saint Maïeul. Abbon Abbé de Fleuri, composa à la priere d'un Moine de Cluni, une introduction à l'intelligence des Canons sur la Concorde des quatre Evangiles. Ce fut aussi un Moine de Cluni qui mit par écrit les actions de saint Odilon. Il se nommoit Jotsaud, & avoit été son disciple. Parlant de sa maniere de gouverner, il dit qu'un air de gaieté tempéroit la gravité de ses mœurs (*d*); qu'il savoit, suivant les circonstances & les tems, corriger les fautes de ses Religieux; qu'il leur pardonnoit gratuitement; mais de façon que le bon ordre n'en souffroit point. On ne laissoit pas de lui reprocher quelquefois sa trop grande douceur (*e*). Il répondoit: Si je dois être damné, j'aime mieux que ce soit pour avoir été trop miséricordieux que trop dur.

Sa mort en 1049.

IX. Il mourut étant à Souvigni, dans le cours de la visite des Monasteres de sa dépendance, la nuit du dernier jour de Décembre au premier de Janvier l'an 1049, âgé de 87 ans. Les Moines de Souvigni témoins oculaires des dernieres actions de sa vie & des circonstances de sa mort, en écrivirent à Albert Abbé de Marmoutier. Il est dit dans leur Lettre (*f*), que la veille de Noël il se trouva au Chapitre avec la Communauté, où il fit un discours merveilleux aux Freres, pour

(*b*) *Hist. Monast. S. Laurent. Leodien. tom. 4. amplis. collect. Marten. p.* 1044.

(*c*) MABILL. *Observat. in vit. Odil. p.* 586. *tom.* 7. *Actor.*

(*d*) ODIL. *vita num.* 13. *pag.* 603. *Tom.* 8. *Actor.*

(*e*) MABILLON, *ibid. p.* 583. *Observat. in vit. Odilon.*

(*f*) *Tom.* 8. *Actor. p.* 591.

les

les consoler de sa perte ; que s'étant fait porter dans l'Eglise de la sainte Vierge pour assister aux Matines le jour de la Fête, il commença les Pseaumes & les Antiennes, donna les Bénédictions & entonna le *Te Deum*, quoique moribond : car il étoit si exténué, qu'il ne pouvoit plus prendre de nourriture corporelle : mais il se nourrissoit chaque jour de la sainte Eucharistie. Etant proche de sa fin, on le mit, comme il l'avoit ordonné, sur un cilice couvert de cendres, où il mourut doucement, les yeux arrêtés sur la croix qu'on avoit mise devant lui. Cette derniere circonstance ne se lit point dans la Lettre des Moines de Souvigni : mais elle est rapportée par Jotsaud qui entre dans un plus grand détail. Il remarque, entre autres choses (g), que la nuit de sa mort, le saint Abbé demanda avec empressement la Communion du corps & du sang du Seigneur ; qu'on lut devant lui le Symbole avec l'explication de saint Augustin ; que les Freres l'ayant interrogé sur son successeur, il répondit : Je le laisse à la disposition de Dieu & au choix des Religieux (h) ; craignant peut-être que s'il désignoit son successeur comme avoient fait les quatre Abbés ses prédécesseurs, l'usage ne s'en établît à Cluni, au préjudice de l'élection ordonnée par la Régle de saint Benoît.

Ecrits de S. Odilon. Vie de Ste Adelaide.

X. Les Ecrits qu'il nous a laissés, respirent par-tout une humilité profonde. A l'entendre, il n'écrivit la vie de l'Impératrice Adélaïde d'un *style bas & concis* (i), que pour fournir l'occasion à quelque Savant d'en composer une d'un style proportionné aux vertus & à la condition de cette Sainte. Il craignit même de donner à son Ecrit le nom de Vie ; & à l'imitation de saint Jérôme & de saint Basile, il lui donna le titre d'Epitaphe. Il fait paroître la même modestie en écrivant la vie de saint Maïeul. Je l'ai composée, dit-il, non selon la grandeur du sujet, mais *suivant la portée de mon petit esprit* (l). Nous faisons cette remarque pour montrer que c'est le même esprit qui régne dans ces deux vies, & par une conséquence naturelle, qu'elles sont d'un même Auteur. Mais il y en a des preuves plus positives : non-seulement elles lui sont attribuées dans les anciens manuscrits ; il se nomme lui-même dans le Prologue de l'une & de l'autre, comme dans le corps

(g) *Vita Odilon. ibid. pag.* 605.
(h) FLEURI, *Hist. Eccles. liv.* 59. *pag.* 563. *tom.* 12.
(i) *Præfat. in vit. S. Adelaid.*
(l) *Præfat. in vit. S. Majoli.*

de la vie. Il eſt vrai que ſaint Odilon parle de lui-même en troiſiéme perſonne dans la vie de ſainte Adélaïde : mais il le fait d'une maniere qu'on ne peut l'y méconnoître. Il y avoit, dit-il, en préſence de cette Princeſſe dans ſa derniere maladie, un Moine qui quoique indigne d'être appellé Abbé, étoit néanmoins en conſidération auprès d'elle. S'étant regardés mutuellement, ils ſe mirent l'un & l'autre à pleurer. Adélaïde prit humblement ſon habit, qui n'étoit pas des plus propres, le baiſa & lui dit à voix baſſe : Souvenez-vous de moi, mon fils, dans vos prieres, & ſachez que vous ne me verrez plus des yeux corporels. Quel eſt l'Ecrivain qui eût oſé taxer ainſi ſaint Odilon ? Il n appartenoit qu'à lui ſeul de ſe dire indigne du nom d'Abbé. Tout le monde le croyoit capable d'une place ſupérieure, & même des premieres dignités de l'Egliſe.

S. Odilon eſt Auteur de la vie de ſainte Adélaïde. Objections contre ce ſentiment.

XI. C'eſt donc ſans raiſon qu'un Ecrivain de ce ſiécle (*m*), ſe ſert de cet endroit pour conteſter à ſaint Odilon la vie de ſainte Adélaïde : c'eſt au contraire, une preuve très-forte qu'il en eſt Auteur. Les autres objections ſont que le manuſcrit ſur lequel cette vie a été publiée par Caniſius, ne portoit point le nom d'Odilon ; que l'Auteur dit en un endroit, qu'il a reçu pluſieurs préſens de la Princeſſe Adélaïde ; qu'elle l'a ſoulagé dans ſes beſoins, & l'a rendu illuſtre par les honneurs qu'elle lui a procurés ; que dans un autre, où il pouvoit parler avantageuſement de l'Abbaye de Cluni, il n'en dit que peu de choſes ; & qu'en parlant de ſaint Maïeul ſon prédéceſſeur dans le gouvernement de cette Abbaye, il ne ſe dit pas ſon ſucceſſeur, ni revêtu de la qualité d'Abbé. De tout cela cet Ecrivain conclut que la vie de l'Impératrice Adélaïde eſt l'Ouvrage d'un Courtiſan affamé qui ſe trouvoit aſſiduement à la Cour pour en obtenir de l'argent, des honneurs & des dignités. Mais ſi le manuſcrit de Caniſius ne portoit pas le nom d'Odilon (*n*), cet Editeur reconnoît ſur le témoignage de Lupold de Bamberg, Ecrivain du treiziéme ſiécle, que cette vie lui étoit attribuée dans divers autres manuſcrits de Bourgogne & d'Allemagne. On a remarqué plus haut, que dans une famine (*o*), ſaint Odilon avoit vendu les vaſes &

(o) BASNAGE, *Obſervat. in vit. Adelaid. Tom. 3. Lect. Caniſ. p. 71.*

(*n*) CANIS. *ibid. & pag.* 70.

(o) *Vita. Odil. num. 9. p. 601.*

les ornemens précieux, même la couronne que saint Henri avoit donnée à Cluni, pour avoir de quoi soulager les nécessiteux : quel inconvénient y a-t-il donc à dire que ce Monastere se soit trouvé ensuite réduit à la nécessité, & qu'il ait reçu des présens de sainte Adélaïde? On verra dans la suite, qu'il eut même recours au Roi Garsias dans les besoins de Cluni. D'ailleurs l'Auteur de sa vie remarque (*p*) qu'elle en faisoit à toutes les Eglises & à tous les Monasteres qu'elle connoissoit ou qui étoient dans son voisinage: & c'est-là l'endroit où il dit qu'*elle n'oublia point le Monastere de Cluni* (*q*), *qui lui étoit familier*. Ces deux mots faisoient bien l'éloge de Cluni, & il auroit été indécent à saint Odilon d'en dire davantage. Que si en parlant de saint Maïeul, il ne se dit point son successeur, c'est qu'il étoit inutile de le dire: il l'appelle *son Pere* (*r*). C'étoit visiblement se reconnoître pour son disciple. Ce langage convient-il à un Courtisan affamé ? La plus forte objection en apparence, est celle qui est fondée sur ces paroles de l'Auteur de cette vie : *Ce que nous disons de cette Sainte* (*s*), *non-seulement nous l'avons ouï ou vu nous-mêmes, mais nous le savons encore par notre expérience. Nous avons ouï de sa bouche les paroles du salut, nous en avons reçu plusieurs présens : elle a souvent enrichi d'or ceux qui n'avoient point d'argent, & quelquefois elle a mis en honneur des personnes qui manquoient de revenus quotidiens.* Mais peut-on en conclure qu'il ait expérimenté lui-même tout ce qu'il rapporte en cet endroit? S'il en étoit ainsi, il auroit inutilement ajouté le témoignage d'autrui. Il faut donc distinguer ici ce que l'Auteur savoit par son expérience, de ce qu'il ne savoit que par ouï dire ou pour l'avoir vu. Il avoit reçu lui-même des paroles de salut & des présens de la part de la Sainte : mais il ne savoit que par le témoignage de ses gens & de ses oreilles, qu'elle avoit élevé aux honneurs, ceux-là même qui n'avoient pas de quoi vivre. On peut même dire à la rigueur, que sainte Adélaïde avoit enrichi l'Abbé Odilon par les présens qu'elle avoit faites à Cluni dans le tems de la famine, & qu'elle l'éleva aux honneurs, en approuvant son élection avec tant d'autres grands Seigneurs qui signerent à l'acte qui en fut dressé.

(*p*) *Vita Adelaid. p.* 78.
(*q*) *Ibid. p.* 78.
(*r*) *Ibid.*
(*s*) *Ibid. p.* 75.

Ce qu'il y a de remarquable dans cette Vie.

XII. Cette vie a d'abord été publiée dans le Recueil des anciennes Leçons de Canisius (*t*), tant à Ingolstat qu'à Anvers. Mais elle y est sans la Préface ou Epître dédicatoire à André Abbé de Saint Sauveur à Pavie, & à tous les Freres de ce Monastere, fondé par sainte Adélaïde. Dom Marrier & Duchesne ayant trouvé un manuscrit plus entier que celui de Canisius, l'ont réimprimé dans la Bibliothéque de Cluni, avec la Préface que le premier Editeur avoit omise. Il y en eut une troisiéme édition, parmi les Ecrivains de Brunswick en 1707, par les soins de Monsieur Leibnitz. Il est parlé sur la fin de cette vie, d'un miracle arrivé sous le régne de l'Empereur Henri III dit le Noir. Ce Prince ne fut couronné Empereur qu'en 1046, le jour de Noël. Ainsi saint Odilon ne put mettre la derniere main à cette Histoire qu'en 1047. Elle est, suivant l'usage assez fréquent alors, intercalée de prose & de vers; mais elle n'en est ni moins suivie ni moins agréable. Nous y observerons (*u*) que sainte Adélaïde fonda autant de Monasteres qu'elle posséda de Royaumes avec les Empereurs Otton I, son époux, Otton II son fils, & Otton III son petit-fils; qu'elle fonda la Ville & le Monastere de Salse dans le Diocèse de Strasbourg, & y mit pour Abbé Acemagne, homme de vertu & de savoir, qu'elle avoit continuellement auprès d'elle, pour apprendre de lui les divines Ecritures; qu'elle pourvut si-bien aux revenus & aux ornemens de ce Monastere, qu'il ne manquoit rien à ceux qui y servoient Dieu dans la pratique de la Régle de Saint Benoît; qu'elle fit de grandes libéralités à plusieurs autres Monasteres d'hommes & de filles, & à des Chapitres de Chanoines (*x*), sans négliger pour cela les pauvres & les affligés; qu'au lieu d'employer l'or & les pierreries à se parer, suivant sa condition, elle en ornoit les étendards de la croix du Seigneur & les Livres des Evangiles, ou en faisoit des aumônes; qu'étant à Salse le jour annuel de la mort de son fils Otton (*y*), elle fit célébrer pour lui le Sacrifice de la Messe, & donna de grandes aumônes aux pauvres; que se trouvant quelques jours après (*z*), réduite à l'extrémité par la fiévre, elle se fit administrer les Sacre-

(*t*) *Bibliot. de Cluni*, *p.* 354.
(*u*) *Page* 357.
(*x*) *Page* 358.
(*y*) Instabat dies in qua devotio annua agebatur pro filii sui Ottonis Augusti memoria... à quodam Archiepiscopo, Missas fecit celebrari pro filio. *p.* 360.
(*z*) *Page* 361.

mens de l'Eglise ; qu'elle reçut d'abord l'Extrême-onction (*a*), ensuite le Sacrement du Corps du Seigneur en l'adorant avec humilité & avec dévotion, ayant toujours cru & toujours espéré en lui ; que munie de ces secours & repue de cette nourriture, elle dit aux anciens & au Clergé qui étoient présens, de chanter les Pseaumes de la Pénitence & réciter les Litanies des Saints suivant le Rit de l'Eglise ; enfin qu'après avoir souvent répété ces paroles de l'Apôtre : *Je souhaite de mourir & d'être avec Jesus-Christ*, elle mourut le 16 de Décembre 999, âgée d'environ 58 ans. A l'Histoire de sa vie, saint Odilon ajouta celle de quelques miracles opérés par son intercession. Ce qui fait un second Livre, à la fin duquel on lit une hymne avec quelques oraisons pour l'Office & la Messe de la sainte Vierge. On ne sait qui en est l'Auteur. Dom Mabillon paroît les attribuer à saint Odilon (*b*). *Philipp.* 1. 23.

XIII. Ce saint Abbé composa aussi la vie de saint Maïeul son prédécesseur, ou plutôt son Panégyrique : car il en reléve les actions plus en Orateur qu'en Historien. Il n'entre pas même dans un grand détail (*c*), renvoyant le Lecteur aux Ecrivains qui avoient avant lui traité la même matiere, c'est-à-dire, à Syrus & à Aldebade. Saint Odilon étoit à Romans Monastere en Dauphiné, de la dépendance de Cluni, lorsque la pensée lui vint d'écrire cette vie. Triste & affligé des calamités publiques, il se persuada qu'il pourroit trouver un lénitif à sa douleur en s'occupant des louanges d'un si saint homme : & pour rendre son mérite plus éclatant, il fit précéder son éloge d'un précis de l'Histoire monastique dans les siécles précédens ; où l'on voit en peu de mots les progrès de l'Ordre de Saint Benoît, & sa décadence jusqu'à l'Abbé Bernon, qui au commencement du dixiéme siécle, rebâtit Cluni & y rétablit l'observance. Elle fut soutenue par saint Odon son successeur, & établie en plusieurs autres Monasteres. Heymard qui lui succéda, ne témoigna pas moins de zéle, tant pour le spirituel que pour le temporel des Monasteres : craignant dans un âge avancé, que ses infirmités n'occasionnassent quelque relâchement dans la discipline, il déclara Maïeul

Vie de saint Maïeul.

(*a*) Tum sacri Olei unctione peruncta, Sacramenti Dominici corporis humiliter & devotissimè adorando percepit, in quem semper speravit & credidit. *p.* 361.

(*b*) MABILLON. *Observat. in vit. Odil. p.* 587.

(*c*) *Vita Majoli in Bibliot. Cluniacensi. p.* 285. 286.

Abbé, du consentement de sa Communauté. C'est sur-tout de la sagesse de son gouvernement, que saint Odilon fait l'éloge: il y joint le récit des miracles que saint Maïeul fit avant & après sa mort; & quatre hymnes que l'on devoit chanter le jour de sa Fête; deux pour les Vêpres, une pour l'Office de Matines, & une pour les Laudes. L'Ecrit est adressé à Hugues & à Almanne, tous deux Moines de Cluni, que l'Auteur croyoit assez habiles pour en corriger les défauts. Surius l'a donné à l'onziéme jour de Mai, de même que Bollandus. Il fait aussi partie de la Bibliothéque de Cluni.

Discours de S. Odilon.

XIV. Il nous reste plusieurs Discours de saint Odilon sur divers sujets: ce sont autant de preuves de son intelligence dans les saintes Ecritures, de la pureté de sa foi, de sa doctrine, & de son éloquence. C'est le jugement qu'en a porté Jotsald ou Jotsaud son Historien (*d*). Ces Discours sont précédés dans la Bibliothéque de Cluni, d'une profession de foi, qui, quoique différente du Symbole dans les termes, est la même quant à la substance: elle est suivie d'une priere sur la croix, dont le Saint reléve la vertu. Le premier Sermon est sur la Naissance du Sauveur; le second, sur l'Epiphanie; le troisiéme, sur la Fête de la Purification; le quatriéme, sur l'Incarnation; les trois suivans, sur la Résurrection; le huitiéme, sur l'Ascension; le neuviéme, sur la Pentecôte; le dixiéme, sur saint Jean-Baptiste; l'onziéme, sur la veille des Apôtres saint Pierre & saint Paul; le douziéme, sur l'Assomption de la sainte Vierge, avec une hymne pour la même Fête; le treiziéme, qui est sur sa Nativité, est imparfait, de même que celui qui est intitulé: *De l'Invention de la Croix*. Tous ces Discours se trouvent dans la Bibliothéque de Cluni. Dom Martenne en a donné deux autres dans le cinquiéme Tome de ses Anecdotes; l'un, sur la Nativité de la sainte Vierge (*e*); l'autre, sur la sainte Croix; mais le premier n'est qu'un fragment du second Livre de saint Ambroise (*f*), intitulé, *Des Vierges*. Le cent soixante & onziéme Discours dans l'Appendice des Œuvres de saint Augustin (*g*), est attribué à saint Odilon: il est peu différent du premier sur la Pâque. Il y a des preuves assez fortes, que le cinquante-sixiéme parmi ceux

(*d*) *Vita Odil. num. 6. p. 699.*
(*e*) *Page 621. 628.*
(*f*) AMBROS, *Tom. 2. p. 165.*
(*g*) AUGUST. *Serm. in Append. tom. 2. pag. 295.*

de ſaint Pierre Damien, n'eſt pas de lui; & des conjectures qu'il eſt de ſaint Odilon. On les examinera dans la ſuite. Trithéme attribue à ce ſaint Abbé un Livre de Sermons (*h*): il n'en ſpécifie aucun. Sanderus en avoit vus pour diverſes Fêtes de ſaint Benoît (*i*).

Ce qu'ils contienn.nt de remarquable.

XV. Nous donnerons ici quelques endroits de ceux qui ſont imprimés dans le dix-ſeptiéme Tome de la Bibliothéque des Peres & dans celle de Cluni (*l*). Dieu qui avoit fait l'homme à ſon image (*m*), n'a pas voulu le laiſſer périr éternellement dans la difformité que ſon péché lui avoit cauſée: mais il a envoyé ſon Fils pour rendre à l'homme la beauté de ſa premiere forme. Lors donc que vous entendez dire que Jeſus-Chriſt vous eſt né, réjouiſſez-vous: & augmentez votre joie quand on vous dit qu'il vous eſt donné. Mais gardez-vous bien de mettre aucune différence ſelon la nature divine, entre le Pere & le Fils; entre celui qui vous a donné & celui qui vous eſt donné. Ils ſont à cet égard d'une même ſubſtance: auſſi grand, auſſi puiſſant l'un que l'autre. Il n'y a même entre le Pere & le Fils aucune différence de tems, comme il n'y en a point d'égalité. Quoique l'Incarnation ſoit l'ouvrage des trois Perſonnes de la ſainte Trinité (*n*), & qu'elles operent le Myſtere du Batême, néanmoins le Fils ſeul s'eſt fait homme. Les Mages ont adoré Dieu dans l'Enfant nouvellement né. En lui offrant de l'or, ils l'ont reconnu pour Roi; pour Dieu, en lui préſentant de l'encens; & pour homme mortel, par la myrrhe. Le jour de l'Epiphanie étoit regardé comme conſacré ſpécialement à la célébration des Myſteres, parce qu'on y ſolemniſoit ſa manifeſtation au monde, ſon Batême, & le changement de l'eau en vin aux Nôces de Cana. La Circonciſion purifioit les enfans de la tache du péché originel (*o*), & l'oblation de l'enfant au Temple, purifioit la mere des impuretés de ſes couches. Jeſus-Chriſt ni ſa ſainte Mere n'avoient pas beſoin de ces ſortes de purifications; mais il voulut obſerver la Loi, & que ſa Mere l'obſervât, de peur qu'il ne parût mépriſer une Loi qu'il avoit faite lui-même, étant

(*h*) TRITHEM. *de Scriptor. Eccleſ. cap.* 314.

(*i*) SANDERUS, *Bibliot. Belgica. part.* 1. *p.* 303.

(*l*) *Tom.* 17. *Bibliot. Pat. pag.* 653. & *in Bibliot. Cluniacenſ. p.* 370.

(*m*) *Serm.* 1. *de Nativit.*

(*n*) *Serm.* 2. *de Epiphan.*

(*o*) *Serm.* 3. *de Purificat.*

l'auteur des deux Teſtamens. La maſſe du genre humain a été corrompue dans le premier homme par ſon péché (*p*): Jeſus-Chriſt le ſecond homme, l'a rétablie par ſa grace en reſſuſcitant. L'Ange apoſtat eſt péri ſans reſſource, parce qu'il s'eſt volontairement révolté contre ſon Créateur, n'ayant naturellement en lui aucune matiere de péché. Mais Dieu a eu compaſſion de l'homme qu'il ſavoit avoir péché, autant pour avoir été ſéduit, que par ſon libre arbitre. Quand on dit que le Saint-Eſprit eſt envoyé (*q*), il ne faut pas croire que ce ſoit ou contre ſa volonté ou comme inférieur au Pere & au Fils: il leur eſt coéternel & conſubſtantiel; & comme égal, il eſt envoyé de ſa propre volonté par Dieu le Pere & le Fils; ſelon ces paroles de la Vérité: *L'Eſprit ſouffle où il veut*. Que ceux-là donc ſe taiſent, qui oſent dire que le Saint Eſprit eſt le moindre dans la divinité, & qui le mettent au rang des créatures. Il ne peut être moindre, puiſqu'il coopere à tout l'ouvrage divin; ni créature, puiſqu'il eſt le Créateur & le Rénovateur de toute la machine du monde; qu'il remet les péchés dans le Batême; que c'eſt lui qui a enſeigné les Patriarches & rempli les Prophétes. Quoique ſaint Pierre ſoit le fondement de l'Egliſe (*r*), ſaint Paul ne lui eſt pas inférieur: comme un ſage Architecte, il a auſſi jetté les fondemens de la foi des peuples fidéles: égaux en mérites, ils ont également ſouffert, ils ſont l'un & l'autre héritiers du Royaume céleſte, & cohéritiers de Jeſus-Chriſt. Saint Odilon ne doute pas que la ſainte Vierge n'ait été préſente à l'Aſcenſion de Jeſus-Chriſt, & qu'elle n'ait reçu avec les Apôtres, la grace du Saint-Eſprit, quoiqu'elle en fût déja remplie: mais il ne veut rien aſſurer ſur ce qu'elle devint depuis ce moment. Il marque que la croyance commune étoit, qu'elle avoit été enlevée dans le Ciel, le jour que l'on ſolemniſoit ſon Aſſomption: il adopte ce ſentiment dans l'hymne qu'il a faite pour ce jour.

Diſcours ſur la croix.

XVI. Il diſtingue deux Fêtes en l'honneur de la Croix de Jeſus-Chriſt (*s*); l'une, ſous le nom de l'Invention; l'autre, ſous celui d'Exaltation. La premiere doit ſon origine à l'Impératrice ſainte Hélene: il rapporte la ſeconde à Héraclius. Il

(*p*) *Serm. 6. de Reſurrect.*
(*q*) *Serm. 9. de Pentecoſt.*
(*r*) *Serm. in vigil. ſanct. Petri & Pauli.*
(*s*) *Serm. in Aſſumption.*

cite

cite un Discours de saint Chrysostome sur la Croix, & rapporte un fragment de celui que Rhaban Maur a fait sur le même sujet. C'est la coutume de saint Odilon de citer les anciens dans ses Sermons, & d'en emprunter quelquefois les paroles. Les Ouvrages de saint Cyprien, de saint Grégoire de Nazianze, de saint Jérôme, de saint Augustin, de saint Ambroise & de saint Grégoire-le-Grand, lui étoient connus. Dans les siens il s'applique plus à instruire qu'à briller : ses instructions sont claires & solides.

Lettres de S. Odilon.

XVII. Du grand nombre de Lettres que Jotsaud lui attribue (u), nous n'en connoissons que quatre : la premiere, qui est à Fulbert Evêque de Chartres (x), se trouve dans la Bibliothéque de Cluni, & dans le Recueil de celles de cet Evêque. Le sujet en est assez singulier. Un Clerc de l'Eglise de Chartres avoit prié saint Odilon de dire ce qu'il pensoit de la vie & des qualités de Fulbert, & d'adresser sa Lettre à Fulbert même, qui n'étoit encore que Prêtre. Quoique le saint Abbé trouvât la proposition au-dessus de sa portée, il fit cependant ce que ce Clerc souhaitoit. Il rendit témoignage à la sagesse de Fulbert, à son savoir, à la pureté de sa foi, & à la probité de ses mœurs. *Il ne vous manque*, lui dit-il, *qu'une chose : & vous savez ce que c'est.* Il fait allusion à ce que Jesus-Christ dit à ce jeune homme qui se flattoit d'avoir observé la Loi dès sa jeunesse. On voit par la soixante-sixiéme Lettre de Fulbert, que pensant à quitter l'Episcopat, saint Odilon lui conseilla de continuer son ministere. Les trois autres Lettres sont rapportées dans le second Tome du Spicilege (y). Il y en a une de Paterne, d'abord Moine de Cluni & alors Abbé en Espagne : elle est au nom de toute la Communauté & de Sanche Evêque de Pampelune, qui s'étoit retiré à Cluni. C'est un témoignage des vœux & des prieres que l'on y faisoit assiduement pour la paix du Royaume d'Espagne, & des enfans du Roi Sanche, mort depuis quelque tems. A cet effet on disoit chaque jour après Matines, le Pseaume troisiéme, *Domine, quid multiplicati sunt :* & aux Heures du jour, le Pseaume 120, *Levavi oculos meos in montes.* Il manque quelque chose à la fin de cette Lettre : elle est suivie de celle que le Pape Jean XIX écrivit à saint Odilon (z), pour lui faire des repro-

(u) *Vita Odil. num. 6. pag. 699.*
(x) *Page 350.*
(y) *Page 356.*
(z) *Pag. 387.*

ches ſur le refus qu'il avoit fait de l'Archevêché de Lyon. L'Abbaye de Cluni ſe reſſentant, comme le reſte du Royaume, de la famine qui le déſoloit depuis deux ans (*a*), s'adreſſa au Roi Garſias dans l'eſpérance d'en recevoir du ſecours pour le ſoulagement de ſes Religieux & des habitans du voiſinage. Il en reçut de la part d'une Dame (*b*), qu'il ne déſigne que par la premiere lettre de ſon nom A. En reconnoiſſance, il l'aſſocia, comme elle le ſouhaitoit, aux prieres de ſa Communauté. Il arriva ſous ſon gouvernement, qu'un homme qui avoit tué un Evêque, ſe fit Moine à Cluni pour pleurer ſon péché & en faire pénitence. Ayant appris à bien lire & à bien chanter, le ſaint Abbé conçut le deſſein de le faire ordonner Prêtre : mais auparavant il conſulta le Pape Jean, dont la réponſe fut, que ce Moine ne pouvoit être promu à aucun grade du miniſtere Eccléſiaſtique, & qu'on ne devoit pas même lui accorder la communion laïque, ſinon à la mort par forme de Viatique. L'extrait de la réponſe du Pape & de la conſultation de ſaint Odilon, eſt rapporté dans les actes du Concile de Limoges en 1031 (*c*).

Poéſies de S. Odilon.

XVIII. Les Poéſies de ce Saint ſont plus recommandables par les ſentimens de piété, que par la beauté des vers. Outre les hymnes en l'honneur de la ſainte Vierge, de ſainte Adélaïde & de ſaint Maïeul, il compoſa un Poëme funebre ſur la mort de l'Empereur ſaint Henri. Il y dit quelque choſe d'Otton I, ce qui a fait croire à Barthius (*d*), que cette piéce regardoit principalement ce Prince. On l'a imprimée avec les autres dans la Bibliothéque de Cluni (*e*). C'eſt aux ſoins de ſaint Odilon que cette Abbaye eſt redevable du Recueil des Diplômes & des Chartes qui avoient été accordés depuis ſa fondation. Ce Cartulaire exiſte encore (*f*).

Jotſaud Moine de Cluni.

XIX. La vie de ce ſaint fut écrite par Jotſaud Moine de Cluni, ſon diſciple, comme il le dit lui-même dans la Préface (*g*). On croit que c'eſt le même qui ſouſcrivit avec l'Abbé Odilon (*h*), le Prieur Robert & quatre Moines de la même Abbaye, à la charte d'un nommé Girbald en 1032, & à celle

(*a*) Pag. 388.
(*b*) Pag. 389.
(*c*) *Bibliot. Cluniacenſ. p.* 338. & *Tom.* 9. *Conc. p.* 907.
(*d*) BARTH. *Adv. lib.* 3. *cap.* 5.
(*e*) *Pag.* 362.
(*f*) MABILL. *Opuſc. tom.* 2. *p.* 21.
(*g*) *Tom.* 8. *Actor. pag.* 597.
(*h*) MABILLON. *in vit. Odil. p.* 553.

de Bernard & d'Ada ſes pere & mere, avec Joſerann ſon frere, ſous le régne du Roi Robert. Son nom ſe lit dans pluſieurs autres Actes & Archives de Cluni : ce qui donne lieu de juger qu'il en étoit Chancelier & Secrétaire. Le Catalogue des anciens Livres de Cluni, en met un de Jotſaud contre Berenger, ſous Henri Roi des François. Cet Ouvrage ou n'eſt pas venu juſqu'à nous, ou eſt reſté inconnu. On n'a aucune preuve que ce Jotſaud ſoit le même que l'Abbé de ce nom (*i*), dont on lit l'Epitaphe ſur le mur extérieur de l'ancienne Egliſe de ſaint Pierre à Cluni. Il paroît que Jotſaud ſe nommoit auſſi Alemann ou Allemann (*l*) ; puiſqu'en finiſſant la vie de ſaint Odilon, il lui dit : Souvenez-vous de votre Allemann & favoriſez ſes vœux ; d'où il ſuit que c'eſt à Jotſaud comme à Hugues, que ſaint Odilon adreſſa la vie de ſaint Maïeul.

XX. Jotſaud dédia celle de ſaint Odilon (*m*), à Etienne Evêque du Puy, ſon neveu. Elle eſt diviſée en trois Livres, dont le premier contient le récit de ſa vie & de ſa mort ; le ſecond & le troiſiéme, l'hiſtoire de ſes miracles. On peut la regarder comme un des bons Ouvrages en ce genre ; ſoit pour le ſtyle, ſoit pour l'ordre des matieres. Dom Mabillon l'a publiée dans le huitiéme tome des Actes. On ne l'avoit qu'imparfaite dans la Bibliothéque de Cluni & dans les Bollandiſtes, au premier de Janvier. Quoique Jotſaud parût perſuadé de la félicité de ſaint Odilon en l'autre vie, il ne laiſſe pas de pleurer ſa mort dans un Poëme de cent cinquante grands vers. Il ſont imprimés dans la Bibliothéque de Cluni (*n*). Dom Mabillon n'en a rapporté que dix (*o*) : mais il en a donné trente & un ſur l'élection de ſaint Odilon (*p*), ſans s'expliquer ſur l'Auteur, ſi ce n'eſt qu'il le dit contemporain.

Ses Ecrits. Vie de ſaint Odilon.

(*i*) MABILL. *ibid.*
(*l*) *Ibid. page* 554.
(*m*) *Ibid. pag.* 597.
(*n*) *Pag.* 329.
(*o*) *Obſervat. in vit. Odil. p.* 554.
(*p*) *Ibid. page* 559.





CHAPITRE XVII.

Catwalon, Abbé de Redon; Warin, Abbé de Saint Arnoul; Gualdon, Moine de Corbie; Jean, Abbé de Fécam; Gerard, Evêque de Cambrai.

Catwalon, Abbé de Redon.

I. CATWALON n'étant encore que Moine dans l'Abbaye de Redon au Diocèse de Vannes (*a*), fut choisi par l'Abbe Mainard pour établir une Communauté de Moines à Belle-Isle ou Guedel, que Geofroi Duc de Bretagne, avoit donné pour cet effet au Monastere de Redon. On dit que Catwalon étoit frere de ce Duc : il possédoit du moins la vraie noblesse, qui est la vertu. A la mort de l'Abbé Mainard arrivée en 1025, il fut élu pour lui succéder. Le Monastere de Redon tomboit en ruine : Catwalon le rétablit & le gouverna sagement jusques vers l'an 1049.

Ses Lettres

II. Il n'avoit pas encore commencé à en réparer les édifices, lorsqu'il reçut une Lettre & des Députés d'Hildegarde Comtesse d'Anjou, femme de Foulques Nerra ou le Noir, pour lui demander de se souvenir d'elle dans ses prieres. C'étoit apparemment à cause que son mari étoit alors en guerre avec Alain Duc de Bretagne. Catwalon dans sa réponse (*b*), lui donne le titre de Reine d'Anjou, & dit : Si vous croyez que nous puissions vous rendre Dieu propice, soyez assurée que nous faisons tous les jours mémoire de vous auprès du Seigneur : car il y a long-tems que nous savons que vous lui rendez un culte sincere, & que vous favorisez ceux qui le servent : au défaut de bruit public, vos œuvres vous rendroient ce témoignage, tant elles sont éclatantes. Il ne vous reste qu'à avancer de plus en plus dans le bien. Il dit ensuite qu'il disposoit tout pour commencer ses bâtimens au mois de Mars prochain ; & la supplia de lui obtenir la franchise des

(*a*) MABILLON. *Lib.* 55. *Annal. num.* 92. *page* 321.

(*b*) MABILL. *ibid.*

péages dans ses Etats, pour certaines denrées qui devoient y passer ; & de prêter son secours au Frere qu'il avoit envoyé pour en faire l'emplette. Nous avons une seconde Lettre de Catwalon à Letgarde ou Leburge, Abbesse de Notre-Dame de la charité à Angers (*c*), qui s'étoit aussi recommandée à ses prieres. Il s'en excuse d'abord, mais ensuite il lui promet de faire offrir pour elle le Sacrifice solemnel, tant à Redon qu'à Belle-Isle.

III. Vers l'an 1047 (*d*), quelques Moines de l'Abbaye de Fécam en sortirent sous le prétexte d'une vie plus retirée, mais sans en avoir demandé la permission à Jean leur Abbé. Celui-ci leur écrivit pour tâcher de les ramener à leur devoir. Il répéta aussi Warin Abbé de Saint Arnoul, un autre Moine nommé Benoît, par une autre Lettre assez vive. Warin n'y fit point de réponse. Jean lui en écrivit une seconde encore plus forte, le menaçant de se séparer de sa communion, s'il ne lui renvoyoit Benoît. Warin répondit d'un style modeste mais nerveux, que le Moine Benoît étoit de la Communauté de Saint Arnoul & non de celle de Fécam ; qu'il étoit étonnant que Jean s'avisât de le répéter alors, puisqu'il ne lui en avoit rien dit lorsque allant en pélerinage à Saint Michel, il séjourna à Fécam où il fut bien reçu ; que ce dessein lui avoit apparemment été suggéré par Bernard, qui s'étant sauvé du Monastere de Saint Arnoul à celui de Fécam, tâchoit d'y attirer Benoît son frere ; que si chacun étoit obligé de retourner à son premier Monastere, il est vrai que Benoît retourneroit à Fécam, mais aussi que l'Abbé Jean rentreroit dans le Monastere de Saint Bénigne de Dijon, d'où il avoit été tiré ; & lui Warin, dans celui de Gorze où il avoit fait profession. Il ajoute, que Benoît peut avec l'aide de Dieu, se sauver dans un pauvre Monastere comme dans un plus riche ; qu'en vain l'Abbé Jean prétend l'excommunier, puisqu'il n'a sur lui aucune jurisdiction, n'étant pas Religieux de Fécam, mais de Saint Arnoul ; qu'au reste il est contre l'esprit de l'Evangile & l'usage de l'Eglise d'employer l'excommunication pour un sujet de cette nature. Il finit en priant cet Abbé de s'adoucir & de lui rendre ses bonnes graces. Il restoit une dif-

Warin Abbé de S. Arnoul de Metz.

(*c*) *Ibid. pag.* 322. & *in Append. pag.* 732.

(*d*) Mabillon. *lib.* 59. *Annal. num.* 15 *p.* 595.

fficulté, savoir s'il est permis de retenir un Religieux d'un autre Monastere. Warin la résout par rapport à Benoît, en disant qu'il n'étoit de la Communauté de Saint Arnoul, que parce qu'il y étoit venu par obéissance & par l'ordre de l'Abbé Guillaume, qui avoit été en même-tems Abbé de Fécam & de Saint Arnoul; que depuis il avoit assisté sans aucune opposition, comme membre de cette Communauté, à l'élection des deux Abbés successeurs de Guillaume; au lieu que l'Abbé Jean ne pouvoit dire que Benoît eût assisté à la sienne; d'où il suivoit qu'il n'étoit point de la Communauté de Fécam. Il en est tout autrement, ajoute-t-il, d'un Moine fugitif comme étoit Bernard; sorti de son Monastere contre l'obéissance, on doit l'obliger d'y revenir. L'Abbé Jean étoit donc en faute de deux côtés. Il retenoit chez lui Bernard qui étoit Moine de Saint Arnoul; & répétoit Benoît sur qui il n'avoit aucune jurisdiction. Cette Lettre a été publiée par Dom Mabillon dans ses Analectes (*e*).

Jean, Abbé de Fécam.

IV. Elle y est précédée de la seconde Lettre de l'Abbé de Fécam à l'Abbé Warin (*f*); & de deux autres, l'une à Guillaume Roi d'Angleterre; l'autre à Vital Abbé de Bernai. Ce Prince sachant que Vital avoit fait beaucoup de bien dans l'Abbaye de Bernai & l'avoit rendu florissante, le transféra à l'Abbaye de Westmunster qu'il affectionnoit, soit parce que c'étoit le lieu de la sépulture de ses ancêtres, soit parce qu'il y avoit été couronné Roi de toute l'Angleterre: mais il ne voulut point faire cette translation sans le consentement de l'Abbé de Fécam, de qui Bernai dépendoit; ni sans l'agrément des Religieux. C'est le sujet de sa Lettre à cet Abbé, dans laquelle il déclare aussi qu'il avoit jetté les yeux sur Osbern frere de Vital, pour prendre sa place à Bernai. Jean consentit à toutes les demandes du Roi, & donna son agrément à Vital pour passer à Westmunster: mais parce qu'Osbern n'étoit Moine ni ne Fécam ni de Bernai, il exigea qu'il devînt Moine de Fécam, avec la permission de son Abbé, avant de pouvoir gouverner l'Abbaye de Bernai. On voit par ces trois Lettres, qu'encore que les Rois & les Princes nommassent des Abbés aux Monasteres qu'ils avoient fondés, ils en deman-

(*e*) *Tom.* 1. *Analect. pag.* 214. & *p.* 451. *Edit. an.* 1723. *fol.*

(*f*) *Ibid.*

doient le consentement aux Moines à qui l'élection appartenoit. Jean, de Moine de Saint Bénigne de Dijon, étoit devenu Abbé de Fécam. Il gouverna ce Monastere depuis l'an 1028 jusqu'en 1078.

Gerard Evêque de Cambrai.

V. Gerard fils d'Arnoul (*g*), Seigneur de Florines & de Rumigny, & d'Ermentrude, étoit natif de Liége. Il fut mis de bonne heure dans le Clergé de Reims, sous l'Archevêque Adalberon, & instruit dans l'Ecole de cette Eglise, confiée alors aux soins de Gerbert. De Reims Gerard passa à la Cour du Roi Henri, qui le prit pour son Chapelain, quoiqu'il ne fût encore que Diacre. Erluin Evêque d'Arras & de Cambrai, étant mort au mois de Février de l'an 1012, plusieurs se présenterent pour lui succéder. Le Roi Henri leur préféra Gerard, qui ne fut toutefois sacré Evêque qu'un an après, le lendemain de la Purification. Ce Prince avoit souhaité que la cérémonie s'en fit à Bamberg, à la Dédicace de la Cathédrale; mais Gerard le pria de trouver bon, que suivant le droit commun, il reçût l'ordination de l'Archevêque de Reims son Métropolitain: c'étoit alors Arnoul. Le Roi lui donna avant sa consécration, un Livre qui en contenoit les Rits, ne voulant point qu'il fût sacré à la maniere des Evêques de France, qu'il regardoit comme irréguliere. On conjecture que ce Livre étoit semblable à celui que Fulbert de Chartres avoit apporté de son pays (*h*), où il étoit prescrit que celui qui étoit ordonné Prêtre recevroit de la main de l'Evêque une hostie, dont il prendroit une partie pendant quarante jours.

Il fonde des Monasteres, assiste à divers Conciles.

VI. Dans les premieres années de son Episcopat, Gerard acheva le Monastere de Gingulfe à Florines, que son pere avoit commencé, pour des Clercs; & en fonda un autre pour des Moines en l'honneur de saint Jean-Baptiste. Il le soumit à Richard Abbé de Saint Vannes, qui y mit pour le gouverner sous ses ordres, un Moine nommé Benoît. Gerard fonda un second Monastere à Câteau-Cambresis, & prit soin du rétablissement de la discipline monastique dans les Abbayes de Marolles, de Maubeuge, de Saint Guillain & de Hautmont. En 1015, il souscrivit au Concile de Reims avec l'Archevêque Arnoul; en 1022, à celui d'Aix-la-Chapelle; &

(*g*) *Gallia Christian. nov. tom.* 3. *pag.* 18. & MABILL. *Lib.* 53. *Annal. num.* 73 226. (*h*) MABILL. *Ibid.*

en 1025, aux Décrets du Concile d'Arras contre les nouveaux Manichéens. Quelque tems auparavant, c'est-à-dire en 1022, il fut député avec l'Abbé Richard par l'Empereur Henri vers le Roi Robert, pour l'inviter au Colloqne d'Ivois; & il y assista avec ces deux Princes & quantité de Seigneurs de France & d'Allemagne. Il s'opposa en 1033, aux reglemens de la Tréve de Dieu, ne croyant point qu'on dût s'engager par serment à des observances qui n'avoient pas encore été en usage. C'étoit de jeûner au pain & à l'eau les Vendredis, & de s'abstenir de viande les Samedis. Depuis il changea de sentiment. On trouve son nom dans la charte de fondation de la Collégiale de Sainte Gudule à Bruxelles en 1047. Il mourut le quatriéme de Mars 1051 (*i*), & non en 1048, comme plusieurs l'ont avancé. Radulphe Historien de saint Liebert successeur immédiat de Gerard (*l*), dit en termes exprès, que ce Saint, après son élection, alla trouver l'Empereur Henri fils de Conrade, à Cologne; que ce Prince approuva son élection le jour de Pâques; qu'ensuite Liebert fut ordonné Prêtre, puis Evêque. Or Hermann Contract Ecrivain contemporain, remarque sur l'an 1051, que l'Empereur Henri passa les Fêtes de Pâques à Cologne.

Actes du Concile d'Arras.

VII. Pendant que l'Evêque Gerard s'occupoit à Arras en 1025, de ses fonctions Episcopales, on lui donna avis qu'il y étoit arrivé depuis peu d'Italie un certain nombre de Novateurs qui s'efforçoient de séduire les peuples, faisant profession d'une certaine justice, par laquelle seule ils disoient qu'on étoit purifié, & ne reconnoissoient dans l'Eglise aucun autre Sacrement utile au salut. Il les fit comparoître devant lui, & les interrogea sur leur créance. Ils répondirent qu'ils étoient disciples d'un nommé Gandulphe d'Italie, de qui ils avoient appris à ne reconnoître point d'autre Ecriture que les Evangiles & les Ecrits des Apôtres; à avoir en horreur le Mystére du Batême; à rejetter le Sacrement du corps & du sang de Jesus-Christ; à regarder la pénitence comme inutile dans ceux qui étoient tombés dans le crime depuis leur profession; à mépriser les Eglises & les mariages; & à ne point reconnoître pour saints les Confesseurs; mais seulement les

(*i*) BOLLAND. *ad diem* 18. *Junii. pag.* 585.

(*l*) *Ibid. pag.* 591. *num.* 11.

Apôtres & les Martyrs. Convaincus de leurs propres bouches qu'ils étoient dans l'erreur, il les fit mettre en prison pour deux jours, pendant lesquels il ordonna aux Clercs & aux Moines un jeûne pour la conversion de ces hérétiques. Le troisiéme jour qui étoit un Dimanche, il tint un Synode dans l'Eglise de Notre-Dame, avec les Abbés, les Moines & les Archidiacres; où ayant fait venir les prisonniers, il fit un discours au peuple à leur sujet: puis il les interrogea sur leur doctrine. Leur réponse fut conforme à celle qu'ils avoient déja donnée.

VIII. L'Evêque voulant réfuter leurs erreurs par ordre, commença par le Batême (*m*), & montra qu'on ne pouvoit admettre, comme ils faisoient, le Livre des Evangiles, sans reconnoître aussi la nécessité du Batême qui y est clairement établie. Ils objectoient que le Batême étoit inutile pour trois raisons: la mauvaise vie des Ministres, la rechute dans les péchés; & parce qu'il n'est pas vraisemblable que la foi & la volonté d'autrui puisse être utile à un enfant pour le salut: pour eux ils mettoient leur justice à quitter le monde, à réprimer les desirs de la chair, à vivre du travail de leurs mains, à ne faire tort à personne, & à exercer la charité envers tous ceux qui favorisoient leur secte. Gerard répondit qu'on ne pouvoit douter de la bonté du Batême (*n*), puisque Jesus-Christ même l'a reçu; & que saint Pierre l'administra à Corneille, quoiqu'il eût déja reçu le Saint-Esprit; que l'indignité du Ministre ne forme point d'obstacle au Sacrement, parce que c'est le Saint-Esprit qui opere; que les enfans peuvent être sauvés par la foi d'autrui (*o*): comme le Paralytique fut guéri par la foi de ceux qui le présenterent à Jesus-Christ; la fille de la Cananée par la foi de sa mere; & le domestique du Centenier par la foi de son maître.

Analyse de ces Actes. Sacrement de Batême.

Matth. 9. 2
Matth. 8. 13.

IX. Il vient ensuite au Sacrement d'Eucharistie, & dit: »Quand nous offrons ce Sacrifice (*p*), le pain & le vin mê»lé d'eau sanctifiés d'une maniere ineffable sur l'autel par la

Sacrement de l'Eucharistie.

(*m*) *Tom.* 13. *Spicileg. p.* 2.
(*n*) *Page* 4, 5.
(*o*) *Page* 7.
(*p*) Quod quidem Sacrificium, dum de pane & vino cum aqua mixto ineffabili sanctificatione, cruce & verbis illius in altari consecratur ... verum ac proprium corpus ipsius Domini nostri Jesu Christi, & sangnis verus ac proprius efficitur, quamvis aliud esse videatur. Videtur namque panis materialis, sed verissimè efficitur corpus Christi. *Synodus Atrebatensis. tom.* 13. *Spicileg. p.* 13 & 14.

» croix & les paroles de Jesus-Christ, deviennent son vrai
» & propre corps & son vrai & propre sang, quoiqu'ils paroissent
» être autre chose. On voit en effet un pain matériel :
» mais il devient très-véritablement le corps de Jesus-Christ,
» comme la Vérité l'atteste elle-même ». Gerard rapporte
Matt. 26. 27. pour le prouver, les paroles de l'institution ; ensuite il répond à l'objection que faisoient ces hérétiques, la même à peu près que les Capharnaïtes, & montre que l'on ne mange pas le corps de Jesus-Christ à la maniere des alimens ordinaires en les déchirant par morceaux (*q*) ; mais qu'il est la nourriture de l'ame ; nourriture qui procure aux fidéles, lorsqu'ils la reçoivent dignement, la vie éternelle. Ils demandoient comment il étoit possible que le corps de Jesus-Christ fût distribué dans toutes les Eglises, & tous les jours, sans cesser d'être ? L'Evêque de Cambrai répond, que Jesus-Christ étant Dieu, il ne lui est pas impossible de conserver son corps qui est éternel & incorruptible, dans le ciel ; & de nous communiquer sur la terre le Sacrement de ce même corps par le ministere des Prêtres, en la maniere qu'il l'a ordonné, lorsque leur donnant le pain & le calice, il leur dit : *Faites ceci en mémoire de moi*. Il rapporte plusieurs histoires miraculeuses pour prouver la vérité du changement du pain & du vin au corps & au sang de Jesus-Christ, qui du moins peuvent servir de témoignage à sa créance sur la présence réelle & la transubstantiation. Les fidéles n'en purent soutenir le récit sans verser des larmes. Les hérétiques mêmes n'ayant rien à répliquer, demanderent pardon prosternés par terre. Gerard le leur fit espérer de la part de Dieu, s'ils rejettoient de bonne foi leurs erreurs.

Sainteté des Eglises.

X. Il combattit ensuite celle où ils étoient touchant les Eglises matérielles (*r*), pour lesquelles ils n'avoient que du mépris, les regardant comme des amas de pierres. Il fait voir par l'autorité des divines Ecritures, qu'elles sont la maison de Dieu, un lieu de prieres, de sanctification, où l'on célébre les plus saints Mysteres ; où l'on entend la divine parole ; où l'on chante les louanges du Créateur ; où l'on vient offrir à Dieu des vœux. Il fit voir aussi que l'usage des encensemens & des cloches n'a rien que d'utile ; la nécessité de tous les Or-

(*q*) *Page* 14. 15.

(*r*) *Pag.* 22. 23. & *suiv.*

dres Eccléſiaſtiques pour les fonctions du ſacré miniſtere (*s*) ; la décence des cérémonies de la ſépulture (*t*) ; l'utilité de la pénitence, non-ſeulement pour les vivans, mais même pour les morts (*u*), lorſqu'on offre pour eux le Sacrifice du Médiateur, ou qu'on fait pour eux des prieres & des aumônes. Un ami, dit-il (*x*), peut ſuppléer à la pénitence que ſon ami n'a pu accomplir, étant prévenu par la mort. Il autoriſe ce ſentiment par le témoignage de l'Ecriture & de ſaint Grégoire-le-Grand, & ajoute : Que c'eſt donc avec raiſon que les ſaints Docteurs reconnoiſſent un feu purifiant appellé *Purgatoire*, parce qu'il purifie certains péchés (*y*) ; & ceux qui en cette vie ont mérité par leurs bonnes œuvres, que les ſuffrages des ſurvivans leur ſoient utiles, ſoit en donnant pour eux des aumônes, ſoit en faiſant offrir le Sacrifice. Sur quoi il cite le paſſage du ſecond Livre des Macchabées rapporté par ſaint Paul. *Machab.* 2.12.

XI. Venant au Mariage, que ces hérétiques diſoient être contraire à l'Evangile (*z*), il montre par pluſieurs paſſages de l'ancien & du nouveau Teſtament, que Dieu en eſt l'inſtituteur ; mais que comme on ne doit point le défendre généralement, il ne faut pas le permettre indiſtinctement à toutes ſortes de perſonnes, nommément à celles qui ſe ſont conſacrées au ſervice de l'Egliſe. Il fait voir que ſi les Confeſſeurs n'ont pas répandu leur ſang comme les Martyrs, ils l'ont du moins ſouhaité & ſouffert beaucoup par leurs travaux (*a*) ; qu'ainſi ils méritent un culte particulier ; que la pſalmodie uſitée dans l'Egliſe tire ſon origine du chant des Anges dans le Ciel, & des exemples qu'on en trouve dans l'ancien Teſtament ; que le culte qu'on rend à la Croix & aux Images,

Sur le Mariage & autres points de doctrine.

(*s*) *Pag.* 28. 31.
(*t*) *Pag.* 32.
(*u*) *Pag.* 39. 42.
(*x*) Verùm ne quis pœnitentiam ſolis vivis & non defunctis proficere credat, multos qui à ſæculo tranſierant, ſuorum pietate viventium à pœnis relevatos Scriptura teſte comperimus, dum pro eis Sacrificium Mediatoris offertur, vel eleemoſynæ fiunt, vel quis vicariam pœnitentiæ ſolutionem defuncto amico perſolvit, dum quod æger præventus morte non potuit, vivus ſupplet amicus. Nam ipſa Veritas dicit, quia *ſi quis in Spiritum ſanctum blaſphemiam dixerit, neque in hoc ſæculo remittetur ei, neque in futuro.* In qua ſententia beatus ait Gregorius, datur intelligi quaſdam culpas in hoc ſæculo, quaſdam verò in futuro poſſe relaxari . . . . . undè *jure* à ſanctis Doctoribus purgatorius ignis eſſe dicitur, quod per eum peccata aliqua purgantur, prout viventes aut eleemoſynis, aut ſacrificiis, aut certè, ſicut ante diximus, vicariâ pœnitentiæ ſolutione obtinere poſſunt. *Ibid. p.* 42. 43.
(*y*) *Page* 43.
(*z*) *Page* 45.
(*a*) *Pag.* 46. 47. 49.

eſt relatif & ſe rapporte aux Prototypes : en glorifiant la Croix du Seigneur (*b*), nous l'invoquons comme y étant attaché lui-même : nous adorons celui que nous invoquons. Proſternés de corps devant la Croix, notre ame s'humilie devant Dieu. Ce n'eſt point le trône de bois que nous adorons (*c*). On ne fait point d'images dans l'Egliſe pour les adorer, mais pour nous exciter à imiter les vertus de ceux qu'elles repréſentent. Quant à la hiérarchie Eccléſiaſtique, elle eſt d'inſtitution apoſtolique, formée ſur la hiérarchie céleſte & ſur les divers miniſteres en uſage dans le culte du Seigneur ſous la Loi de Moyſe (*d*). Enfin l'Evêque Gerard enſeigne qu'il n'y a aucune juſtice ni aucune action méritoire ſans la grace de Jeſus-Chriſt, qui prépare lui-même gratuitement la volonté de l'homme, qui lui donne gratuitement ſa grace, qui l'aide à faire le bien & qui le conſomme.

Condamnation des erreurs des Manichéens.

XII. La ſéance dura juſqu'au ſoir : mais auſſi elle eut un heureux ſuccès. Les Novateurs s'avouerent convaincus par les raiſons de l'Evêque, & reconnurent que la doctrine du ſalut étoit celle-là ſeule qu'il leur avoit enſeignée. Gerard en conſéquence leur ordonna de condamner leurs erreurs & ceux qui les avoient inventées ; & prononça la condamnation avec tous les Abbés, les Archidiacres & le Clergé, en ces termes : Nous condamnons & anathématiſons cette héréſie, qui contrairement à la vraie & catholique Egliſe, dit que le Batême ne ſert de rien pour effacer le péché originel & les péchés actuels ; que les péchés ne peuvent être remis par la Pénitence ; que la ſainte Egliſe de Dieu, le ſaint Autel & le Sacrement du Corps & du Sang de Jeſus-Chriſt ne ſont autre choſe que ce que l'on voit des yeux du corps, regardant ce Sacrement comme une choſe vile ; & qui rejette les mariages légitimes. Nous condamnons cette héréſie & tous ceux qui la ſoutiennent : & nous faiſons profeſſion de croire que perſonne ne peut être ſauvé que par l'eau du Batême ; que les péchés commis depuis, ſont remis par la pénitence ; que hors de l'Egliſe il n'y a point de ſalut ; que le Sacrement du Corps

(*b*) Ligno nihil divinum damus ut illud adorandum judicemus ... glorificantes igitur Crucem Dominicam, Chriſtum quaſi pendentem in ea, mente invocamus. Quem vero invocamus, ipſum adoramus ; proſternimur corpore ante Crucem, mente Deum. *Ibid. page* 51. 53.

(*c*) *Pag.* 54.

(*d*) *Pag.* 56.

& du Sang du Seigneur, eſt la même chair qui eſt née de la Vierge (*e*), qui a ſouffert ſur la croix, qui étant ſorti du ſépulcre, a été élevée au-deſſus des Cieux & eſt aſſis à la droite du Pere; & que ce Myſtere ne peut être ſanctifié que ſur le ſaint Autel. Ce Décret fut prononcé en latin; mais à cauſe que ceux qui avoient profeſſé l'héréſie, n'entendoient pas bien cette langue, on le leur expliqua en langue vulgaire; après quoi ils le ſouſcrivirent comme ils purent en faiſant une croix. L'Evêque Gerard envoya les Actes de ce Synode à un Evêque voiſin, qu'on croit être Renaud de Liége, pour le précautionner contre ces hérétiques, dont quelques-uns avoient ſçu ſi bien ſe déguiſer dans ſon Diocèſe, qu'il les avoit laiſſé aller impunis, ne les croyant pas coupables. Ces Actes ont été imprimés dans le treiziéme Tome du Spicilége, avec la Lettre de Gerard à Renaud, qui ſert de Préface. Il cite en deux endroits les Actes du martyre de ſaint André; ceux de ſainte Cécile & les Ouvrages de ſaint Denys l'Aréopagite.

Lettres de Gerard.

XIII. La Chronique de Cambrai nous a conſervé huit Lettres de l'Evêque Gerard (*f*), dont la premiere eſt adreſſée aux Archidiacres de Liége, à qui il fait des reproches de ce qu'ils accordoient la ſépulture eccléſiaſtique à des perſonnes ou excommuniées, ou qui ayant vécu dans le déréglement, n'avoient donné en mourant aucun ſigne de repentir. Il fait voir qu'en cela ils agiſſoient contre les régles de l'Egliſe. Cette Lettre ſemble ſuppoſer que le Siége Epiſcopal étoit vacant. La ſeconde eſt à Adalberon Evêque de Laon (*g*). Dans un âge très-avancé, il penſa à ſe donner un ſucceſſeur avant ſa mort, & choiſit à cet effet Widon ou Gui neveu de Berold ou Bertold Evêque de Soiſſons. Gerard en ayant eu avis, lui écrivit pour l'en détourner, comme d'une nouveauté exécrable; n'étant pas permis à une Egliſe d'avoir deux Evêques. Il en écrivit auſſi à Ebles Archevêque de Reims (*h*), comme Métropolitain; & à Bertold de Soiſſons. Par ſon zéle pour la diſcipline, il fit échouer le deſſein d'Adalberon, qui eut pour ſucceſſeur Gebuin & non pas Gui. Gerard n'eut pas le même ſuc-

---

(*e*) Sacramentum Dominici Corporis & Sanguinis .... indubitanter profitemur eamdem eſſe carnem quæ ex Virgine nata, in cruce paſſa, de ſepulchro levata, ſuper cœlos exaltata, ſedet in Paternæ majeſtatis gloria. *Ibid. pag.* 62.

(*f*) *Chronic. Camerac. Lib.* 3. *c.* 28.

(*g*) *Ibid. cap.* 29.

(*h*) *Ibid. cap.* 30. 31.

cès dans son opposition à l'élection d'Ebles après la mort d'Arnoul. Il prétendit qu'Ebles étant Néophyte & peû instruit (*i*), ne pouvoit être élu : mais on passa outre, de l'avis de Fulbert de Chartres. Ces trois Lettres à Adalberon, à Ebles & à Bertold ont été réimprimées dans l'Histoire de l'Eglise de Reims par Marlot (*l*).

Lettre à Leduin Abbé de S. Vast.

XIV. La cinquiéme est à Leduin, Abbé de Saint Wast d'Arras (*m*). L'Eglise Cathédrale ayant été brûlée par le feu du ciel, le trentiéme de Juillet de l'an 1030, cet Abbé en témoigna sa douleur à l'Evêque Gerard, qui l'en remercia en lui demandant & à sa Communauté, des prieres & des jeûnes pour fléchir le Seigneur, que les désordres du siécle ne pouvoient manquer d'irriter. Il répond dans la même Lettre aux insultes des libertins qui attribuoient à la vie licentieuse des Ecclésiastiques ces sortes de malheurs. Gerard rebâtit l'Eglise d'Arras & la fit plus belle qu'elle n'étoit auparavant. On ne sait point le nom de l'Abbé à qui la sixiéme est adressée : il commençoit par un G. Voici quel en est le sujet. Un nommé Hezelin s'étoit séparé de sa femme (*n*), niéce de l'Evêque : l'affaire portée devant les Archidiacres de Liége, ils donnerent gain de cause à Hezelin. Gerard s'en plaignit (*o*), disant que cet homme, après huit ans de mariage, ne pouvoit refuser d'habiter avec sa femme. Dans la septiéme Lettre, il prie Foulques Evêque d'Amiens, de s'intéresser auprès du Roi Robert en faveur de Drogon Evêque de Terrouane, chassé injustement de son Siége par Baudouin Comte de Flandres ; & d'engager l'Archevêque de Reims & ses Suffragans à demander le secours du Roi pour ce Prélat (*p*). La huitiéme Lettre est à l'Empereur Henri III dit le Noir (*q*) : elle a pour but d'exciter ce Prince à protéger l'Eglise.

Sentiment de Gerard sur la Tréve de Dieu.

XV. On a dit plus haut, que Gerard s'étoit opposé à l'établissement de la Tréve de Dieu (*r*), dont les Evêques de Bourgogne avoient été les principaux auteurs. Il donnoit pour raison de son opposition, qu'il appartient aux Rois de réprimer les séditions par la force, de terminer les guerres & faire la paix ; mais que le devoir des Evêques étoit d'avertir les Rois

(*i*) *Chronic. Camerac. ad an.* 1023. & MARLOT *lib.* 1, *cap.* 20.
(*l*) *Id. Tom.* 2. *p.* 69.
(*m*) *Chronic. Camerac. cap.* 32. *lib.* 3.
(*n*) *Tom.* 9, *Spicileg. page* 679.
(*o*) *Chronic. Camerac. lib.* 3. *c.* 33.
(*p*) *Ibid. cap.* 34.
(*q*) *Ibid. cap.* 60.
(*r*) *Lib.* 3. *cap.* 27.

de combattre vaillamment pour le salut de la patrie, & le prier Dieu de leur donner la victoire. Il croyoit aussi qu'on devoit porter les armes, & faire rendre ce qui avoit été pris par force; qu'il n'étoit pas expédient d'imposer à tout le monde le jeûne du Vendredi & du Samedi, parce que tous n'ont pas la même force; ni de les obliger par serment à ces pratiques, disant que c'étoit les exposer au parjure. Enfin il trouvoit dur d'excommunier ceux qui refusoient de s'y soumettre; de refuser la visite aux malades, & la sépulture aux morts; toutefois pressé par les Abbés Leduin & Rotric, il consentit, quoiqu'à regret, à cette paix comme les autres. Mais l'événement fit voir la solidité de son opposition: la plûpart de ceux qui avoient juré la Tréve de Dieu se parjurerent.

XVI. En l'an 1036, on assembla par l'ordre de l'Empereur Conrad, un Concile à Tribur ou Teuver près de Mayence (s), où il fut question du jeûne du premier mois, c'est-à-dire, des Quatre-tems, qui arrivent ordinairement en Mars. Plusieurs Evêques étoient d'avis de célébrer ce jeûne avec celui du Mercredi des Cendres, quand ils se rencontroient ensemble. Mais Gerard & quelques-uns avec lui s'y opposerent, & demanderent que suivant l'ancienne coutume, ce jeûne fût renvoyé à la Semaine-Sainte, où les trois jours des Quatre-tems ont un Office particulier: & c'est ce qui s'observe aujourd'hui généralement dans l'Eglise. Ce dernier trait de la vie de l'Evêque Gerard achéve de nous convaincre qu'en toute occasion il se déclaroit avec fermeté pour le maintien de la discipline, comme il n'en échapoit aucune de défendre la pureté de la foi: mais son zéle n'avoit rien d'amer; & il régne dans ses Ecrits un air de politesse qui sied si bien à la véritable piété.

Sur le jeûne des Quatre-Tems.

(s) *Chronic. Camerac. ad an.* 1030. & SIGEBERT. *Chronic. ad eumdem an.*





CHAPITRE XVIII.

Hugues, Evêque de Langres; Histoire de l'hérésie de Berenger.

Histoire de la vie de Berenger. Ses études. Ses dignités.

I. AVant d'entrer dans la discussion des Ouvrages que les Docteurs Catholiques composerent contre l'hérésie de Bérenger, il est bon de faire connoître au Lecteur en quoi elle consistoit; quels en furent les commencemens & les suites, les Ecrits que ce Novateur publia pour la soutenir; qui il étoit, & quelle fut la fin de sa vie. Né à Tours dans les premieres années de l'onziéme siécle (*a*), d'une famille honnête, il y fit ses études dans l'Ecole de Saint Martin. Vauthier son oncle étoit Chantre de cette Eglise (*b*). De Tours il alla à Chartres où il étudia sous Fulbert, avec Adelmanne depuis Evêque de Bresse. Fulbert les exhortoit à suivre exactement les traces des Peres sans s'en écarter (*c*). Berenger de retour en sa patrie (*d*), fut reçu dans le Chapitre de Saint Martin du vivant du Roi Robert: ainsi avant l'an 1031, on le chargea du soin de l'Ecole, & il remplit successivement les offices de Trésorier & de Chambrier (*e*). Il fut ensuite fait Archidiacre d'Angers par Hubert de Vendôme Evêque de cette Ville (*f*). Il souscrivit en cette qualité à l'acte de la consécration ou Dédicace de cette Eglise (*g*), par Thierry Evêque de Chartres en 1040. Quoique Archidiacre d'Angers, il continuoit ses leçons à Tours, où il se faisoit une grande réputation de savoir; passant pour très-éloquent (*h*), pour habile Grammairien & excellent Philosophe: néanmoins tout

(*a*) *Anonym. Mellic. cap.* 88.

(*b*) MABILLON, *Præfat. tom.* 9. *Actor. pag.* 4.

(*c*) ADELM. *Epist. ad Berengar. Tom.* 18. *Bibliot. Pat. p.* 438.

(*d*) MABILL. *ibid.*

(*e*) *Chronic. Turonens. Tom.* 5, *ampliss. Collect.* MARTENE. *pag.* 1005.

(*f*) MABILL. *ibid.*

(*g*) *Id. ibid.*

(*h*) BALDRIC. *Tom.* 4 *Op. Duchesn. p.* 259, & *Chron. Turon. pag.* 1005.

les

le monde n'en pensoit pas ainsi ; & ceux qui l'examinoient de près (*i*), trouvoient que sa science étoit plus superficielle que solide ; qu'il abusoit des sophismes de la dialectique ; qu'au lieu de répandre du jour sur les questions obscures, il embrouilloit les choses les plus claires ; qu'il affectoit de nouvelles définitions de mots ; une marche pompeuse, d'avoir une Chaire plus élevée que les autres, de parler lentement & d'un ton plaintif ; & qu'avec tous ces dehors il captivoit l'estime des ignorans : aussi sa réputation ne fut-elle pas de longue durée. La plûpart de ses disciples l'abandonnerent ; & ce qui ne le piqua pas moins, c'est qu'étant entré un jour en dispute avec Lanfranc (*l*), qui enseignoit publiquement dans l'Abbaye du Bec, il fut confondu. Par cette victoire littéraire, l'Ecole de Tours devint presque déserte, & celle du Bec très-nombreuse.

Commencement de son hérésie.

II. Berenger essaya de se soutenir par des leçons sur l'Ecriture-sainte (*m*), quoique jusques-là il ne l'eût point étudiée, appliqué entiérement aux arts libéraux. Mais en ne cherchant dans les Livres saints, qu'à satisfaire son orgueil, il n'y rencontra point la vérité que Dieu fait connoître à ceux qui la cherchent avec simplicité. Il se mit à combattre les mariages légitimes, le Batême des enfans, & sur-tout la foi de l'Eglise touchant la présence réelle dans l'Eucharistie. C'étoit vers l'en 1047 (*n*). Il répandit d'abord ses erreurs à Tours : mais on ne fut pas long-tems sans en être informé dans les pays étrangers (*o*). Adalmanne son condisciple, lui écrivit que toute l'Allemagne en étoit scandalisée de même que l'Italie (*p*) : & on y disoit hautement que Berenger s'étoit séparé de la sainte Eglise Catholique, & de sa foi. Vous avez, lui dit-il, des sentimens contraires à sa doctrine, croyant, comme vous faites, que l'Eucharistie n'est pas le vrai corps de Jesus-Christ, ni son vrai sang, mais une similitude & une figure.

Hugues Evêque de Langres la combat.

III. Adelmanne se contenta d'exhorter Berenger à faire cesser le scandale & à renoncer aux erreurs dont il étoit ac-

(*i*) SIGEB. *de Script. Eccles. cap.* 154. & GUITM. *Lib.* 1. *de Veritat. Tom.* 4. *Bibliot. Pat. p.* 441.
(*l*) GUITM. *Ibid.*
(*m*) *Id. ibid.* & MABILLON. *ubi sup.*
(*n*) DUCHESN. *Tom.* 4. *p.* 87.
(*o*) GAUZELIN. *in Mabillon. Analect. p.* 443.
(*p*) *Tom.* 18. *Bibliot. Pat. p.* 438.

cuſé. Mais Hugues Evêque de Langres, qui voyoit le mal de plus près, & qui le connoiſſoit mieux (*q*), parce qu'il l'avoit découvert dans un entretien avec Berenger, ſe hâta d'y apporter du reméde. On le regarde comme le premier qui ait combattu cette nouvelle héréſie. Il étoit fils de Gelduin Comte de Breteuil, admis dans le Clergé de l'Egliſe de Chartres (*r*), le Roi Robert l'en tira en 1031, pour le mettre ſur le Siége Epiſcopal de Langres, vacant par la mort de l'Evêque Richard. Hugues avoit des talens; mais ſe laiſſant aller aux saillies de ſa jeuneſſe (*s*), il déshonora ſa dignité. S'étant trouvé au Concile de Reims que le Pape Léon IX y tint en 1049, enſuite de la Dédicace de l'Egliſe de Saint Remi, il forma pluſieurs plaintes contre Arnold Abbé de Pouthieres dans ſon Diocèſe. L'Abbé n'ayant pas trouvé moyen de répondre aux reproches, fut dépoſé, dès la premiere Seſſion. Hugues accuſé dans la ſeconde par le Promoteur du Concile, choiſit pour Avocat Halinard Archevêque de Lyon, & Hugues de Beſançon. Celui-ci avoit le don de la parole: mais voulant en faire uſage, il la perdit ſur le champ: ce qu'on regarda comme un miracle. L'Evêque de Langres frappé de cet événement, refuſa de comparoître à la troiſiéme Seſſion: c'eſt pourquoi il fut excommunié. Le Concile fini (*t*), il alla trouver le Pape, confeſſa publiquement ſes déſordres, ſe ſoumit à la pénitence, ſuivit Léon IX juſqu'à Rome (*u*), marchant nuds pieds, & ſe préſenta devant un Concile, portant en main un faiſceau de verges, demandant pardon dans les mêmes termes que l'enfant prodigue. Les Evêques attendris, intercéderent pour lui: & le Pape lui accorda l'abſolution de ſes fautes, en le rétabliſſant dans les honneurs de l'Epiſcopat (*x*). Il continua à ſon retour en France, ſes macérations, & les pouſſa ſi loin, qu'il en tomba malade à Biterne. Il avoit pour compagnons de ſon voyage quelques Moines de Cluni, à qui il demanda l'habit monaſtique (*y*), *ſous le nom du Monaſtere de Saint Vanne de Verdun*, dont Valerann ſon frere,

(*q*) MABILL. *Lib.* 56. *Annal. num.* 57. *p.* 352.

(*r*) *Tom.* 1. *Spicil. p.* 456.

(*s*) MABILLON, *Hiſtor. Dedicat. Eccleſ. Remenſ. Tom.* 8. *Actor. pag.* 633. *num.* 14. & 15.

(*t*) *Id. Tom.* 9. *pag.* 70. *n.* 6.

(*u*) *Spicil. Tom.* 12 *p.* 282.

(*x*) *Ibid.*

(*y*) MABILLON, *lib.* 58. *Annal. num.* 99. *pag.* 505.

étoit Abbe, & où le Comte Gelduin leur pere, avoit fait profession. Il mourut dans les larmes & les travaux de la pénitence en 1051. Son nom se trouve dans le Nécrologe de l'Abbaye de Saint Vanne.

Son Traité contre Berenger.

IV. Le seul Ecrit qui nous reste de lui, est son Traité contre Berenger. Il est en forme de Lettre, & adressé à Berenger même, qu'il traite avec honneur, l'appellant très-révérend Prêtre à certains égards, parce l'Eglise n'avoit pas encore prononcé contre lui. C'étoit donc avant le Concile que le Pape Léon IX tint à Rome en 1050, quelque tems après Pâques qui, cette année, tomboit au 15 d'Avril; & même avant le Concile tenu à Reims le trois & quatre d'Octobre, où Hugues fut excommunié: car depuis ce moment il fut occupé de toute autre chose. Son Traité parut pour la premiere fois à Paris en 1648, chez Jean Billaine, à la suite des Œuvres de Lanfranc, par les soins de Dom Luc d'Acheri. Cet Editeur étoit du moins persuadé qu'on ne l'avoit pas encore mis sous presse. Cependant on en cite une édition faite à Louvain en 155: (z), où on lui fait porter le titre de Lettre de Hugues Evêque de Chartres, contre Adelmanne de Bresse. Mais il y a dans ce titre une double faute; on ne connoît point d'Evêque à Chartres du nom de Hugues, en même-tems qu'Adelmanne l'étoit de Bresse; & comment Hugues auroit-il écrit contre Adelmanne, qui pensoit comme lui sur l'Eucharistie? Des méprises de cette nature portent à croire qu'on en a fait une autre sur l'édition de Louvain, & qu'elle n'exista jamais. Quoi qu'il en soit, le vrai titre de l'Ouvrage de Hugues de Langres, est selon les manuscrits de la Bibliothéque du Roi & de Corbie: *Traité du Corps & du Sang de Jesus-Christ contre Berenger.*

Analyse de ce Traité.

V. L'Evêque de Langres le commence par l'exposition du sentiment de Berenger, en ces termes: Vous dites que le Corps de Jesus-Christ est dans le Sacrement de l'Eucharistie (*a*), de telle sorte que la nature du pain & du vin n'y est point changée, & après avoir dit que le Corps de Jesus-Christ crucifié y est, vous voulez qu'il ne soit qu'intellectuel. Vous scandalisez toute l'Eglise par cette erreur: car si la nature &

(z) GESNER. *Bibliot. p.* 363. POSSEVIN. *in Apparat. tom.* 1. *p.* 770. DUCANGE, *in indice Autor. Glossar.*

(a) *Tom. Op. Lanfranc. pag.* 68. *in Append.*

l'essence du pain & du vin demeure encore après la consécration par une existence réelle dans le Sacrement, on ne peut comprendre qu'il y ait rien de changé dans la substance: & si ce qui y survient de nouveau, n'y est que par la puissance de l'entendement, on ne sauroit concevoir comment il se peut faire que le corps intellectuel de Jesus-Christ qui ne subsiste pas réellement, est le même que son corps véritable qui a été crucifié. L'entendement n'est que l'examinateur des substances, & non pas l'auteur: il n'en est que le juge & non le créateur; & quoiqu'il nous montre & nous représente les figures & les images des choses créées, il n'est pas néanmoins capable de produire aucun corps matériel. C'est pourquoi il est nécessaire, ou que vous fassiez changer le pain de nature, ou que vous n'ayiez plus la hardiesse de dire que c'est le corps de Jesus Christ. Or comme vous ne comprenez point comment le Verbe a été fait homme (*b*), vous ne sauriez aussi comprendre comment ce pain est changé en chair & ce vin transformé en sang, si la foi de la toute-puissance de Dieu ne vous l'apprend. Il fait voir que s'il n'y a rien dans l'Eucharistie que ce qui se fait par la seule puissance de l'entendement, on pourra en dire autant du Batême & de tous les autres Sacremens. Berenger n'avoit raisonné ainsi, qu'en voulant mesurer ce Mystere incompréhensible sur les principes & les lumieres de la Philosophie. C'est pourquoi Hugues lui conseille de s'en tenir aux lumieres de la foi, & à ce qui est écrit dans l'Ecriture & dans les Peres, nommément dans saint Ambroise & dans saint Augustin. Le premier dit nettement (*c*): Le Corps que nous consacrons est le même qui est né de la Vierge. Le second dit aux Juifs (*d*): Que vous reste-t-il, sinon de croire, de recevoir le Batême & de boire le Sang que vous avez répandu? Hugues ajoute, que comme Dieu s'est formé un corps de la substance de la Vierge, par la même puissance qu'il avoit formé du limon un corps à Adam; de même il forme par la vertu secrete de sa divinité, son Corps & son Sang des fruits de la terre, offerts selon les rits de l'Eglise Catholique. Entrant ensuite dans le motif de l'institution de l'Eu-

(*b*) Sicut enim non capis quomodo Verbum caro factum sit, sic non potes capere quomodo panis iste mutetur in carnem & vinum in sanguinem transformetur, nisi te docuerit omnipotentiæ fides. HUGO, *Ling. Tract. in Bereng. p.* 69.

(*c*) AMBROS. *de initiand. cap.* 9.

(*d*) AUG. *de quinque haresibus, cap.* 7.

chariſtie, il dit: Comme le Verbe de Dieu étoit inviſible dans ſa chair & dans ſon humanité, encore qu'il ſe fût fait homme; ainſi cette même chair étant devenue en quelque ſorte inviſible, parce qu'elle repoſe maintenant & habite dans le Verbe, a été de nouveau cachée par un conſeil de miſéricorde, ſous les qualités du pain & du vin, comme un moyen néceſſaire pour pouvoir être mangée par les hommes: ce qui ne cache pas toutefois la vérité de cette même chair de Jeſus-Chriſt aux yeux fidéles & ſpirituels. Mais ce n'étoit pas ainſi que Berenger la voyoit. Je la vois, diſoit-il, avec d'autres yeux que le commun. Je ne le croirois pas, dit Hugues en finiſſant, ſi je ne vous l'avois ouï dire dans l'entretien que nous avons eu enſemble. Ce Traité eſt chargé de raiſonnemens & d'expreſſions métaphyſiques, qui le rendent obſcur. L'ancienne Gaule chrétienne attribue à Hugues les Actes de ſaint Victor en vers (*e*): mais on croit qu'ils ſont de Rainard ſurnommé Hugues, l'un de ſes ſucceſſeurs.

Lettres de Berenger à Lanfranc.

VI. Lanfranc Moine & depuis Prieur de l'Abbaye du Bec en Normandie, ſe déclara auſſi contre Berenger. Celui-ci l'ayant appris, lui écrivit une Lettre qui ne lui fut point rendue (*f*). Il diſoit dans cette Lettre: S'il eſt vrai, comme on me l'a rapporté, que vous teniez pour hérétiques les ſentimens de Jean Scot ſur le Sacrement de l'Autel, qui ne s'accordent pas avec ceux de votre favori Paſchaſe: c'eſt une preuve que vous n'uſez pas bien de l'eſprit que Dieu vous a donné, & que vous n'avez pas encore aſſez étudié l'Ecriture-ſainte. Je voudrois vous entendre ſur ce ſujet en préſence de tels Juges que vous voudriez: mais en attendant que j'en aie la commodité (*g*), je vous dis que ſi vous tenez pour hérétique Jean, dont j'approuve les ſentimens ſur l'Euchariſtie, vous devez regarder auſſi pour hérétiques ſaint Ambroiſe, ſaint Auguſtin & pluſieurs autres.

Berenger eſt condamné à Rome en 1050.

VII. Cette Lettre étant tombée entre les mains de quelques Clercs, ſoupçonnerent Lanfranc d'être auſſi dans l'erreur. L'un d'eux qui étoit du Diocèſe de Reims (*h*), l'ayant portée à Rome, le Pape Léon IX, à qui cette nouvelle héré-

(*e*) *Apud Lanfr. p. 68. in Append.*

(*f*) LANFRANC. *Vita p. 22. & lib. de Corpore & Sang. cap. 4. p. 234.*

(*g*) LANFR. *vit. in notis. p. 22.*

(*h*) MABILLON. *lib. 59. Annal. num. 73. pag. 511.* & LANFR. *Lib. de Corpore & Sanguin. Domini. cap. 4. p. 234.*

ſie avoit été déférée, la fit lire dans le Concile qu'il tint en cette Ville en 1050, après Pâques. La doctrine de cette Lettre ayant été trouvée contraire à celle de l'Egliſe, on en condamna l'Auteur, & on le priva de la communion. Lanfranc qui avoit ſuivi le Pape à Rome, étoit préſent à ce Concile. On lui ordonna de ſe juſtifier des mauvais ſoupçons que cette Lettre avoit occaſionnés contre lui; ce qu'il fit non par des raiſonnemens, mais par l'expoſition de ſes ſentimens, auſquels perſonne ne trouva rien à redire. Enſuite le Pape indiqua un autre Concile à Verceil pour le mois de Septembre ſuivant, & retint Lanfranc auprès de lui juſqu'à ce tems-là. Berenger y fut cité.

Il va en Normandie, où ſes erreurs ſont réfutées.

VIII. Ayant appris ſa condamnation (*i*), il paſſa en Normandie. Ansfroi Abbé de Préaux, le reçut avec politeſſe; mais ayant examiné avec ſoin ſa doctrine, il la trouva erronée en pluſieurs points. De-là Berenger alla chez Guillaume le Bâtard, Duc de Normandie, dans le deſſein de l'engager dans ſes erreurs. Le Duc, quoique jeune, ne ſe laiſſa pas ſurprendre; mais il le retint juſqu'à ce qu'il allât à Brione, où il invita les plus habiles de toute la Normandie. Berenger avoit avec lui un Clerc, ſur lequel il faiſoit beaucoup de fond. La Conférence ſe tint. Berenger & ſon Clerc furent réduits au ſilence, & à faire profeſſion de la foi catholique. De Brione il vint à Chartres, où on lui propoſa diverſes queſtions ſur l'Euchariſtie. Il ne voulut point y répondre de vive voix; & croyant qu'il réuſſiroit mieux par écrit, il écrivit aux Clercs de cette Egliſe, une Lettre, où entre autres abſurdités, il accuſoit l'Egliſe Romaine d'héréſie, & le Pape Léon qui la gouvernoit.

Il eſt condamné dans le Concile de Verceil en 1050.

IX. Le Concile de Verceil ſe tint au mois de Septembre de l'an 1050 (*l*), & non en 1053, comme le dit Durand Abbé de Troarn (*m*). Berenger n'y vint point, quoique cité. On lut par ordre du Pape qui préſidoit à cette Aſſemblée, le Livre de Jean Scot ſur l'Euchariſtie, que l'on trouva ſi pernicieux, qu'il fut condamné & jetté au feu. Enſuite on examina

(*i*) Mabill. *Lib.* 59. *Annal. num.* 79. *p.* 513. Durand. *lib. de Corpore Domini. part.* 9. *p.* 106.

(*l*) Herman. *Contract. in Chronic. ad an.* 1050.

(*m*) Durand. *Lib. de Corpore Domini, part.* 9. *pag.* 106. & 107.

la doctrine de Berenger sur la même matiere : & elle fut condamnée. Deux Clercs envoyés de sa part, se mirent en devoir de la défendre : mais dès l'entrée de la dispute ils furent confondus & arrêtés. Ainsi la foi de la sainte Eglise dont Lanfranc prit la défense du consentement de tout le Concile, fut confirmée d'une voix unanime (*n*).

Lettre de Berenger à Ascelin. Réponse d'Ascelin.

X. Le Roi Henri informé des mouvemens que Berenger se donnoit pour établir son hérésie, & de ce qui s'étoit passé à Brione, indiqua de l'avis des Evêques & des Seigneurs, un Concile à Paris pour le 16 d'Octobre de la même année 1050, avec ordre à ce Novateur de s'y trouver. Son dessein en y allant, étoit de passer par l'Abbaye du Bec. Il en donna avis au Moine Ascelin par une Lettre où il lui dit (*o*), qu'il avoit résolu de ne traiter de l'Eucharistie avec personne, jusqu'à ce qu'il eût répondu aux Evêques qu'il alloit trouver, c'est-à-dire, ceux qui devoient s'assembler au Concile de Paris (*p*) ; & que c'étoit la raison pourquoi il ne s'étoit presque point expliqué sur cette matiere dans la Conférence de Brione, ni même sur la proposition que Guillaume alors Moine du Bec, & depuis Abbé de Cormeilles, avoit avancée, sçavoir que toute personne doit s'approcher à Pâques, de la sainte Table. Il ajoute, que Guillaume l'accusoit faussement de n'avoir osé nier dans cette Conférence, que Jean Scot fût hérétique ; que c'étoit démentir toutes les raisons de la nature, la doctrine de l'Evangile & de l'Apôtre, de croire ce que Paschase s'imaginoit seul, que dans le Sacrement du Corps du Seigneur, la substance du pain se retire absolument. Il convient qu'il avoit dit que les paroles même de la consécration prouvoient que la matiere du pain ne se retire pas du Sacrement ; & il soutient que cette proposition est si claire, qu'un jeune écolier peut la prouver. A l'égard de Jean Scot, il proteste qu'il ne l'a jamais condamné, & prie Ascelin de ne se pas rendre faux témoin sur ce sujet. Ascelin en répondant à cette Lettre, commença par justifier Guillaume sur cette proposition : Tout homme doit à Pâques s'approcher de la Table du Seigneur. Nous sommes témoins qu'il a dit seulement, qu'on devoit s'en

(*n*) Mabillon. *Lib. 59. Annal. num.* 1 & 25. 85. *page* 515.

(*o*) *In notis ad vit. Lanfranc. pag.* 24.

(*p*) *Ibid.*

approcher, à moins que l'on n'eût commis quelque crime qui obligeât à s'en éloigner ; ce qui ne se devoit faire que par l'ordre du Confesseur ; autrement ce seroit rendre inutiles les clefs de l'Eglise. Il se justifie ensuite lui-même, disant : Je croirai toute ma vie comme certain & indubitable, que le pain & le vin sur l'autel, par la vertu du Saint-Esprit & le ministere du Prêtre, deviennent le vrai Corps & le vrai Sang de Jesus-Christ. Il tourne Berenger en ridicule, au sujet des louanges qu'il donnoit au Livre de Scot, qu'il convenoit n'avoir pas lu jusqu'à la fin ; & déclare qu'il croit avec Paschase & les autres Catholiques, que les fidéles reçoivent à l'autel le vrai Corps & le vrai Sang de Jesus-Christ. Ensuite il soutient à Berenger qu'il avoit été obligé dans la Conférence de Briône, d'abandonner Jean Scot sur un mauvais sens qu'il donnoit à une Oraison de saint Grégoire. Cela lui donne occasion de justifier aussi le Chantre Arnoul, sur ce qu'il avoit dit à Berenger : Laissez-nous croire comme nous avons été instruits. Il vouloit, dit-il, vous détourner de changer ce chemin droit & battu que nous ont montré nos Maîtres si saints, si sages & si Catholiques. Enfin il exhorte Berenger à abandonner le Livre de Scot, condamné au Concile de Verceil, qu'il appelle Plénier, parce qu'il y vint des Evêques de divers pays ; & à revenir à la doctrine de la Tradition Catholique & Apostolique.

Lettre de Théoduin Evêque de Liége.

XI. Cependant on apprit en Germanie que le Roi Henri voulant convaincre publiquement d'erreur Berenger, & Brunon Evêque d'Angers, qui lui paroissoit trop attaché & à sa doctrine ; avoit à cet effet indiqué un Concile à Paris. Sur cela Théoduin ou Déoduin Evêque de Liége (*q*), écrivit à ce Prince non-seulement pour le congratuler de son zéle ; mais aussi pour lui faire observer que Brunon étant Evêque, on ne pourroit le juger dans ce Concile sans en avoir auparavant reçu le pouvoir du Pape ; qu'au lieu d'interroger Brunon & Berenger sur leur doctrine, il valoit mieux songer à les punir ; qu'on ne doit écouter les hérétiques que quand les questions n'ont pas encore été bien examinées ; que celles dont il s'agissoit étant mises dans un grand jour par les Conciles & par les Ecrits des Peres, il ne restoit aucun doute à lever. Il rap-

(*q*) *Apud Mabill. in Analect. pag.* 446. & *tom.* 9. *Conc. p.* 1064.

porte

porte plusieurs passages des Peres Grecs & Latins sur la présence réelle dans l'Eucharistie ; il en rapporte de saint Augustin sur le Batême des enfans, & un Canon d'un Concile de Tolède contre ceux qui condamnent les mariages légitimes ; & conclut que Brunon & Berenger étant déja anathématisés, il ne s'agissoit plus que de convenir avec les Evêques de France & d'Allemagne, avec l'Empereur & le Pape même, de la maniere de les punir, sans les admettre à l'audience du Concile de Paris.

Lettre de Berenger à Adelmanne.

XII. Berenger au lieu de répondre à Adelmanne son condisciple, en des termes d'amitié & de reconnoissance, le prit d'un ton fort haut (*r*), sans aucun égard à ses remontrances charitables, & se déclara ouvertement pour les erreurs que cet ami avoit essayé de lui faire abandonner. Paulin Primicier de Mets, lui avoit aussi écrit à la priere d'Adelmanne : mais sa Lettre ne fit pas plus d'impression, comme on le voit par la réponse de Berenger. Elle ne fut pas rendue à Paulin, mais interceptée par Isembert Evêque d'Orléans (*s*), qui la porta au Concile de Paris.

Concile de Paris, en 1050.

XIII. Il se tint au jour marqué, c'est-à-dire le 16 d'Octobre 1050. Le Roi Henri y assista avec un grand nombre d'Evêques, de Clercs & de grands Seigneurs (*t*). Berenger n'osa y comparoître, quoiqu'il en eût reçu ordre. Il demeura à Angers avec l'Evêque Brunon. Le Concile assemblé, Isembert produisit la Lettre de Berenger au Primicier de Metz, & demanda qu'on en fît lecture. Quoiqu'on l'écoutât avec grande attention, les Evêques ne purent s'empêcher de l'interrompre plusieurs fois, tant ils avoient d'horreur des hérésies que cette Lettre contenoit. Elle fut condamnée avec son auteur & ses complices, & le Livre de Jean Scot qui étoit la source de ces erreurs. Le Concile déclara de plus, que si Berenger & ses sectateurs ne se rétractoient, toute l'armée de France, le Clergé à la tête en habit ecclésiastique, iroit les chercher où ils fussent, & les assiéger, jusqu'à ce qu'ils se soumissent à la foi catholique, ou qu'on s'en fût saisi pour les punir de mort. Ces menaces ne furent pas vaines : plusieurs des sectateurs de

(*r*) SIGEBERT. *de Scriptor. Eccles. cap.* 154.

(*s*) DURAND. *Lib. de Corpore Domini. part.* 9. *p.* 107.

(*t*) *Id. ibid. & Chron. Elnonens. tom.* 3. *Anecdot. Marten. p.* 1346.

cette nouvelle hérésie se présenterent au Concile (*u*), & jurerent sur les reliques des Saints, qu'ils croyoient ce que l'Eglise croit : néanmoins quelque tems après ils retournerent à leurs erreurs.

Lettres de Berenger à Richard, & au Trésorier de S. Martin.

XIV. Berenger n'ayant fait aucune soumission, le Roi Henri en qualité d'Abbé de Saint Martin de Tours (*x*), le priva du revenu qu'il tiroit comme Chanoine de cette Eglise. Berenger s'en plaignit dans deux Lettres ; l'une à un Abbé nommé Richard (*y*), l'autre au Trésorier de Saint Martin (*z*), bien venu tous deux auprès du Roi ; les priant de lui obtenir de ce Prince quelques libéralités & indemnités du tort qu'on lui avoit fait souffrir. Il s'offre de prouver au Roi, ou à quelqu'un député de sa part, que le Concile de Verceil avoit injustement condamné Jean Scot & approuvé Paschase ; & les charge de faire observer à ce Prince, que Jean Scot écrivit son Livre par ordre du Roi Charles-le-Chauve ; & qu'en qualité de son successeur, il doit à ce mort sa protection contre les calomnies des vivans.

Conciles de Florence, de Tours & de Rome contre Berenger.

XV. Le Pape Léon IX étant mort le 9 d'Avril 1054, le Pape Victor II tint un Concile à Florence l'année suivante, où il confirma tous les décrets de son prédécesseur (*a*), conséquemment ce qu'il avoit fait contre l'hérésie de Berenger. Il y en eut un autre à Tours la même année 1055 (*b*), assemblé par les soins d'Hildebrand Soûdiacre de l'Eglise Romaine, & de Gerard, l'un & l'autre Légats du Saint Siége (*c*). Berenger y comparut, on lui donna liberté entiere de défendre ses sentimens (*d*) : il n'en profita pas : il anathématisa ses erreurs, confessa publiquement la foi commune de l'Eglise, sur la réalité du Corps & du Sang de Jesus-Christ dans l'Eucharistie, & souscrivit son abjuration (*e*). Les Légats croyant toutes ces démarches sincéres, l'admirent à la communion. Orderic Vital dit que Lanfranc assista à ce Concile, & qu'il y confondit Berenger (*f*). Les autres Historiens n'en disent

---

(*u*) DURAND. *Ibid. page* 107.

(*x*) MABILLON. *Præfat. Tom.* 9. *Actor. p.* 11. *n.* 21.

(*y*) *Tom.* 5. *Spicileg. p.* 102. & *Tom.* 7. *Conc. p.* 1062.

(*z*) MABILLON. *ubi suprà.*

(*a*) *Tom.* 6. *Conc. Harduin. p.* 1039.

(*b*) LANFRANC. *Lib. de Corpore Domini. cap.* 44. *pag.* 234.

(*c*) *Tom.* 6. *Conc. Harduin. pag.* 1042.

(*d*) MABILL. *Tom.* 9. *Actor. num.* 23. *pag.* 11.

(*e*) LANFR. *p.* 234. *Anonym. de multipl. condemn. Bereng. p.* 361. & GUITM. *Lib.* 3. *Tom.* 18. *Bibliot. Pat. p.* 462.

(*f*) ORDERIC. *Lib.* 4. *hist. p.* 519.

rien. Ils ne parlent pas non plus d'un ſecond Concile de Tours contre cet Héréſiarque (*g*), mentionné dans la Lettre qu'Euſebe ou Brunon Evêque d'Angers, lui écrivit ; ni de celui qui fut tenu à Angers dans une certaine Chapelle, par ordre du Comte d'Anjou. Après la mort de Victor ſucceſſeur de Léon IX, & celle d'Etienne ſucceſſeur de Victor, le Pape Nicolas II, aſſembla à Rome en 1059, un Concile de cent treize Evêques, dans lequel Berenger abjura encore ſon héréſie ; jetta au feu les Ecrits qu'il avoit compoſés pour la défendre ; & ſouſcrivit à la profeſſion de foi dreſſée par le Cardinal Humbert, & approuvé de tout le Concile. Le Pape envoya cette profeſſion de foi dans tous les lieux où Berenger avoit répandu ſes erreurs (*h*), pour réparer en quelque façon le ſcandale qu'il y avoit cauſé. Mais il l'augmenta lui-même après ſon retour en France, par un Ecrit qu'il publia contre le Concile de Rome où il venoit d'abjurer ſon héréſie. Ses diſciples eurent grand ſoin de le répandre par-tout. C'étoit un amas d'injures groſſieres contre les Papes qui l'avoient condamné, & contre le Cardinal Humbert. Le Pape Alexandre II ne laiſſa pas de lui écrire une Lettre pleine de charité (*i*), pour l'exhorter à changer de conduite & de doctrine. Berenger n'en fut point touché : il répondit à Alexandre qu'il ne changeroit point de ſentiment.

XVI. Brunon Evêque d'Angers, avoit effacé par une confeſſion de foi, les ſoupçons qu'on avoit conçus ſur ſa doctrine. Après y avoir rapporté les paroles de l'inſtitution de l'Euchariſtie (*l*), il reconnoiſſoit que par la vertu & l'effet du même Verbe qui a fait toutes choſes, le pain après la conſécration, étoit le vrai Corps de Jeſus-Chriſt (*m*), & le vin ſon vrai Sang. Mais, ajoutoit-il, ſi quelqu'un demande comment cela

Lettre de Brunon Evêque d'Angers, à Berenger.

(*g*) MABILLON. *in Analect. p.* 514.

(*h*) LANFR. *p.* 233. *Anonym. de multipl. p.* 362.

(*i*) *Anonym. ibid. p.* 363. & *Tom.* 18. *Bibliot. Lat. p.* 835.

(*l*) MABILLON, *Præfat. Tom.* 9. *Actor. p.* 13.

(*m*) Hujus Verbi, per quod omnia facta ſunt, virtute & effectu, panem poſt conſecrantis in hæc verba Sacerdotis ſacrationem, verum Corpus Chriſti, & vinum eodem modo verum Sanguinem eſſe credimus & confitemur, quod ſi quis qualiter hæc fieri poſſit, inquirat, non ei ſecundùm naturæ ordinem, ſed ſecundùm Dei omnipotentiam reſpondemus ; & hoc, & omnia quæcumque voluit, fecit Deus in cœlo & in terra & in mari, & in omnibus abyſſis. EUSEB. BRUNO. *Epiſt. ad Bereng. apud Mabillon. Tom.* 9. *Actor. in Præfat. p.* 13.

se fait, je réponds que ce n'est point selon l'ordre de la nature, mais par la toute-puissance de Dieu, qui a fait dans le Ciel, dans la mer & sur la terre tout ce qu'il a voulu. Brunon ne voulut plus depuis, se mêler de disputer sur l'Eucharistie, ni se trouver dans des disputes publiques sur cette matiere. Il écrivit même à Berenger pour l'engager à prendre ce parti & à souscrire à la même profession de foi. Cette Lettre est postérieure à la Dédicace de l'Eglise de Saint Sauveur à Angers en 1062 (*n*). Brunon en fit la cérémonie avec plusieurs Evêques, du nombre desquels étoit Hugues Archevêque de Besançon.

Concile de Rouen en 1063 ou en 1055.

XVII. L'année suivante 1063, Maurille Archevêque de Rouen (*o*), tint un Concile dans sa Cathédrale avec tous ses Suffragans, en présence de Guillaume de Normandie; où l'on publia une profession de foi contre Berenger. Quelques-uns mettent cette Assemblée en 1055. Les Evêques y déclarent qu'ils croient de cœur & qu'ils professent de bouche, que le pain mis sur l'autel, n'est que du pain avant la consécration; mais que dans la consécration même, la nature & la substance du pain, par une puissance ineffable de la divinité, est changée en la nature & la substance de la chair, non d'une autre, mais de celle-là même qui a été conçue du Saint-Esprit, qui est née de la Vierge Marie, qui a été flagellée pour notre salut, mise dans le tombeau, ressuscitée le troisiéme jour d'entre les morts, & qui est assise à la droite de Dieu le Pere; que pareillement, le vin que l'on présente mêlé d'eau pour être sacrifié, est véritablement & essentiellement changé au Sang qui est sorti du côté du Seigneur, ouvert par la lance du Soldat. Ils ajoutent qu'ils anathématisent tous ceux qui s'élévent avec orgueil contre cette foi sainte & apostolique. Cette profession de foi devint célébre dans la suite; & on obligea tous les Evêques de la Métropole de Rouen (*p*), à la signer avant leur Ordination.

Conciles de Poitiers & de S. Maixent en 1075.

XVIII. La troisiéme année du Pontificat de Grégoire VII successeur d'Alexandre, Gerauld Cardinal, Evêque d'Ostie, Légat en France, assembla un Concile à Poitiers (*q*), où la

(*n*) Labb. *nov. Bibliot. tom.* 1. *p.* 288.

(*o*) Mabill. *in Analect. p.* 224. & *pag.* 227. 514.

(*p*) Mabill. *ibid. p.* 229.

(*q*) *Chron. Malleacens. tom.* 2. *Bibliot. nov.* Labb. *p.* 212.

question de l'Eucharistie fut agitée avec tant de chaleur, que Berenger faillit à y être tué. On conjecture que ce fut en cette occasion, qu'il accusa saint Hilaire d'avoir erré sur l'humanité de Jesus-Christ ; ceux qui étoient présens en écrivirent à Lanfranc, qui leur répondit par sa cinquantiéme Lettre. Il se tint la même année, c'est-à-dire, en 1075, un Concile dans l'Abbaye de Saint Maixent, auquel Goscelin Archevêque de Bordeaux présida. Berenger y rétracta son hérésie contre la présence réelle (*r*), professa la foi de l'Eglise sur ce Mystere, & donna une confession de foi conforme.

Conciles de Rome en 1078 & 1079.

XIX. Le Pape Grégoire VII voulut bien lui donner audience dans deux Conciles (*s*), l'un en 1078, l'autre en 1079. Le premier se tint le jour de la Fête de tous les Saints, & non le 22 de Novembre, comme le dit Bertold. Berenger ne pouvant nier que sa Secte ne fût d'un sentiment contraire à la foi de l'Eglise Catholique, abjura sous serment ses erreurs, comme il avoit fait dans les Conciles précédens, & fit profession de la foi Catholique. Le second fut tenu au Carême de l'an 1079, dans le mois de Février. Il s'y trouva cent cinquante Evêques, avec grand nombre d'Abbés & de Clercs. On y disputa beaucoup sur l'Eucharistie, & les Docteurs Catholiques ayant démontré par l'autorité des saints Peres, tant Grecs que Latins, que le pain & le vin sont par les paroles de la consécration, changés substantiellement au Corps de notre Seigneur, né de la Vierge & attaché à la croix ; & au Sang qui a coulé de son côté : ceux qui soutenoient que ce Corps & ce Sang ne sont qu'en figure dans l'Eucharistie, changerent de sentiment ; Berenger demanda pardon & l'obtint, après avoir donné sa profession de foi. Le Pape le renvoya avec des Lettres de sauf-conduit adressées à tous les fidéles (*t*), portant menace d'anathéme à quiconque lui feroit tort en sa personne ou dans ses biens. Il lui donna même pour l'accompagner, un Clerc de sa maison nommé Foulques (*u*), qu'il chargea de Lettres pour Rodolphe ou Raoul Archevêque de Tours, & pour Eusebe Brunon Evêque d'Angers, afin qu'ils signifiassent de sa part à Foulques Comte d'Anjou,

(*r*) *Id. ibid.* & *Gallia Christian. nov. tom.* 2. *pag.* 804.

(*s*) *Anonym.* & MABIL. *in Analect. p.* 514. & *Acta Conc. Tom.* 4. *Anecdot.* MARTENE, *p.* 103. 104. 108.

(*t*) *Tom.* 2. *Spicileg. p.* 508.

(*u*) MABILLON. *Præfat. tom.* 9. *Actor. pag.* 14.

de ne plus inquiéter Berenger, mais de le défendre contre ses ennemis. Toutes ces attentions de Grégoire VII. donnerent lieu aux schismatiques de l'accuser dans le Conciliabule de Brixen (*x*), d'avoir douté de la présence réelle dans l'Eucharistie, ne faisant pas attention qu'il n'avoit agi de la sorte, qu'après s'être assuré de la foi de Berenger. Il est vrai qu'il fut trompé comme ses prédécesseurs l'avoient été. Berenger de retour en France, publia un Ecrit contre la profession de foi qu'il avoit récitée au Concile de Rome en 1079. Ce fut une occasion de nouveaux troubles & de nouvelles disputes. Il fut attaqué, entre autres, par un Clerc de l'Eglise d'Angers, nommé Geoffroi. Berenger écrivit à Brunon Evêque de cette Ville, pour le prier de lui permettre de disputer avec Geoffroi en présence d'un Juge, sur le Livre de saint Ambroise, intitulé, *Des Sacremens.* Eusebe répondit que cela n'étoit point nécessaire; qu'il y auroit même du mal à traiter de nouveau une question qui avoit été jugée trois fois dans des Conciles de la Province de Tours, & une quatriéme fois par le Synode du Siége Apostolique. Berenger ne se rendant point à ces autorités, il falut assembler un nouveau Concile, où on l'obligeroit de rendre raison de sa foi.

Concile de Bordeaux. Mort de Berenger.

XX. Il se tint à Bordeaux en 1080 (*y*), en présence d'Amat & de Hugues, Légats de Grégoire VII, de Goscelin Archevêque de cette Ville, de Raoul de Tours, de Guillaume d'Auch, & de plusieurs Evêques. Berenger y fut amené par Raoul son Archevêque, afin qu'il y confirmât la profession de foi qu'il avoit faite à Rome, & apparemment pour révoquer l'Ecrit qu'il avoit publié contre cette formule (*z*). C'est le dernier Concile que l'on assembla contre Berenger. On ne crut point devoir en convoquer un général (*a*), comme l'on n'en convoqua point contre Pélage; parce que les décisions du Saint Siége & des Conciles particuliers ayant été reçues unanimement dans toutes les Eglises, l'hérésie de Berenger se trouva tellement détruite, qu'elle ne trouva plus de retraite que chez les Manichéens. Il y renonça lui-même de

(*x*) *Abbas Uspergens. ad an.* 1080. *pag.* 237.

(*y*) *Chronic. Malleac. tom.* 2. *Bibliot. nov.* LABB. *p.* 212. *Tom.* 9. *Actor.* MABIL. *pag.* 843.

(*z*) MABILL. *Præfat. in Tom.* 9. *Actor. p.* 15.

(*a*) BOSSUET, *Hist. des Variat. lib.* 15. *num.* 135. *p.* 466.

bonne foi, à en juger du moins ſelon les apparences : car il paſſa les huit dernieres années de ſa vie dans la retraite & dans les exercices de la pénitence (*b*). Il mourut le cinquiéme de Janvier de l'an 1088, dans l'Iſle de Saint Côme, âgé d'environ 90 ans : ſon corps fut rapporté à Tours, & inhumé dans le Cloître de Saint Martin. Hildebert Evêque du Mans, & Baudri Abbé de Bourgueil (*c*), lui firent des Epitaphes, qui prouvent qu'ils ne doutoient pas de la ſincérité de ſa converſion. D'autres Ecrivains contemporains (*d*), aſſurent qu'il mourut dans l'unité de l'Egliſe. C'eſt en conſéquence que l'on a mis ſon nom dans le Nécrologe de l'Egliſe d'Angers (*e*) ; avec ſa qualité d'Archidiacre. Bertold Prêtre de Conſtance, en a jugé différemment (*f*) ; mais étant éloigné de Tours, il pouvoit n'être pas au fait de la conduite que Berenger avoit tenue dans les dernieres années de ſa vie.

Doctrine de Berenger tirée de ſes Ecrits.

XXI. On ne peut mieux connoître ſes premiers ſentimens ſur l'Euchariſtie, que par ſes propres paroles, & par ce qu'en ont écrit ceux qui le connoiſſoient particuliérement, qui l'avoient ouï s'expliquer dans les Conciles, & qui l'ont réfuté de ſon vivant. A s'en tenir à ſes propres paroles, il ſemble qu'il ait reconnu la préſence réelle dans l'Euchariſtie, & qu'il n'ait nié que la tranſſubſtantiation, ou changement ſubſtantiel du pain & du vin au Corps & au Sang de Jeſus-Chriſt. En effet, dans la profeſſion de foi qu'il fit dans le Concile de Rome ſous le Pape Grégoire VII, profeſſion qu'il ne rétracta jamais, & qu'il reconnut depuis être de ſa façon, il dit nettement : Je confeſſe que le pain de l'autel (*g*), après la conſécration, eſt le vrai Corps de Jeſus-Chriſt, qui eſt né de la Vierge, qui a ſouffert ſur la Croix, & qui eſt aſſis à la droite du Pere ; & que le vin de l'autel, après qu'il eſt conſacré, eſt le vrai Sang qui coula du côté de Jeſus-Chriſt. Il ne fit point mention de la tranſubſtantiation : auſſi cette confeſſion parut inſuffiſante

---

(*b*) *Chronic. Turon. tom.* 5. *ampliſſ. Collect. Marten. p.* 1005. 1006. 1008. 1011.

(*c*) HILDEBERT, *Carm. Miſcellan. pag.* 1323. BALDRIC. *Tom.* 4. DUCHESNE, *pag.* 253.

(*d*) *Anonym. Mellicenſ. cap.* 154. & 88. WILELM. MALMESB. *Lib.* 3. *de Geſtis Regum Anglorum. p.* 114. CLER. *in Chronic. tom.* 2. *Spicileg. p.* 747. RICHARD. *Pictav. in Chron. Tom.* 5. *ampliſſ. Collect. Marten. pag.* 1168.

(*e*) MABILL. *Præfat. in Tom.* 9. *Act. p.* 28.

(*f*) *Ibid.*

(*g*) *Acta Concil. Roman. tom.* 4. *Anecd.* MARTEN. *p.* 103.

aux Evêques de Pise & de Padoue (*h*). Adelmanne l'avoit accusé d'enseigner que ce que l'on immole tous les jours sur l'autel, n'est pas le vrai Corps de Jesus-Christ, mais une figure & une ressemblance. Voici la réponse de Berenger (*i*): Sachez que je n'ai jamais donné dans le sentiment des Manichéens, qui n'admettent en Jesus-Christ qu'un corps phantastique : pour moi, je crois & je croirai toujours que son corps est véritable & humain. Il dit dans la même Lettre, que l'Eucharistie n'est pas une simple figure du Corps de Jesus-Christ, mais figure & vérité tout ensemble ; & il y distingue la figure de la chose du Sacrement, c'est-à-dire, du corps de Jesus-Christ. Enfin dans la Lettre à Ascelin, il ne conteste que sur la transsubstantiation : Vous dementez, lui dit-il (*l*), les raisons de la nature, la doctrine de l'Evangile & de l'Apôtre, si vous croyez avec Paschase, ce qu'il s'imagine seul, que dans le Sacrement du Corps du Seigneur, la substance du pain se retire absolument. Mais si l'on examine bien la suite de cette Lettre, on verra que Berenger n'admettoit la présence réelle, que de paroles & non de cœur ; & qu'il nioit véritablement que le Corps de Jesus-Christ fût dans l'Eucharistie, & que le pain & le vin fussent changés en son Corps & en son Sang. Tous les Novateurs ont eu pour maxime de répandre leurs erreurs sous des termes qui approchoient de ceux dont l'Eglise se sert pour exprimer sa foi, de peur d'offenser d'abord les Catholiques par leurs nouveautés. Combien de disputes entre les Catholiques & les Ariens sur de simples termes, ou sur le sens de ces termes ?

Doctrine de Berenger selon les Ecrivains contemporains.

XXII. C'est ainsi que Berenger s'est conduit dans la publication de ses erreurs. Il n'osoit attaquer de front la présence réelle : mais il s'expliquoit de façon qu'il la détruisoit. Hugues Evêques de Langres, n'y fut pas trompé (*m*). Si la nature & l'essence du pain & du vin demeurent encore après la consécration, par une existence réelle dans le Sacrement, on ne peut, dit cet Evêque, comprendre qu'il y ait rien de changé dans la substance ; & si ce qui y survient de nouveau, n'y est que par la puissance de l'entendement, on ne sauroit concevoir

(*h*) *Ibid. pag.* 104.

(*i*) BERENG. *Epist. ad Adelmann. tom.* 4. *Anecd. Marten.* & MABIL. *Præfat. Tom.* 8. *Actor. p.* 16. 17.

(*l*) *Apud* LANFR. *p.* 24. & MABILLON, *ibid.*

(*m*) HUGO *Lingoniens. apud Lanfranc. in Append. p.* 68.

comment

comment il ſe peut faire que ce corps intellectuel de Jeſus-Chriſt qui ne ſubſiſte pas réellement, eſt le même que ſon corps véritable qui a été crucifié. C'eſt pourquoi il eſt néceſſaire que vous faſſiez changer le pain de nature, ou que vous n'ayez plus la hardieſſe de dire que c'eſt le Corps de Jeſus-Chriſt. Berenger tomboit donc en contradiction avec lui-même, en admettant d'un côté la préſence réelle, & en niant de l'autre la tranſubſtantiation; puiſque Jeſus-Chriſt n'eſt préſent réellement dans l'Euchariſtie, que par le changement réel du pain & du vin en ſon Corps & en ſon Sang. C'eſt cette contradiction que Hugues lui objecte en cet endroit, faiſant remarquer que ce Novateur abuſoit des termes, en diſant que Jeſus-Chriſt n'étoit préſent dans le Sacrement que par la puiſſance de l'entendement. Auſſi l'Anonyme qui aſſiſta avec lui au Concile de Rome en 1079 (*n*), ſoutient qu'il nioit non-ſeulement le changement du pain & du vin au Corps & au Sang de Jeſus-Chriſt, mais encore la vérité de ce Corps & de ce Sang dans l'Euchariſtie, & qu'il n'y admettoit qu'un changement en figure, contrairement à la foi Catholique. Théoduin Evêque de Liége (*o*), ſe plaignoit à Henri Roi de France, que Berenger ſoutenoit que le Corps du Seigneur dans l'Euchariſtie, n'étoit pas tant ſon corps que l'ombre & la figure de ſon corps: & Lanfranc dit nettement (*p*), qu'il n'y avoit que Berenger & ceux de ſa ſecte, qui enſeignaſſent que le pain de l'autel eſt ſeulement figure du Corps de Jeſus-Chriſt. Nous ajouterons aux témoignages de ces Ecrivains contemporains, celui de la Chronique de Tours (*q*), où nous liſons que Berenger aſſuroit que l'Euchariſtie que nous recevons à l'autel, n'eſt pas le Corps ni le Sang de Jeſus-Chriſt, mais la figure du Corps & du Sang de Jeſus-Chriſt.

XXIII. Les ſectateurs de Berenger, à qui de ſon vivant, l'on donna le nom de Berengariens, s'accorderent à dire, comme lui, que le pain & le vin ne ſont point changés ſubſtantiellement; mais ſuivant l'uſage où les hérétiques ont été de tous tems (*r*), de varier dans leur doctrine, ils ſe diviſe-

Variation dans la doctrine de Berenger.

(*n*) *Anonym. de multiplic. Bereng. damnatione. p.* 360.

(*o*) THEODUIN. *in Analect. Mabill. pag.* 446.

(*p*) LANFRANC. *Lib. de Corpore & Sanguine Domini. p.* 235. 236.

(*q*) *Chron. Turon. Tom.* 5. *ampliſſ. collect. Marten. p.* 1005.

(*r*) TERTULL. *Lib. de Præſcript. cap.* 42.

rent ſur la maniere dont ils croyoient que Jeſus-Chriſt étoit dans l'Euchariſtie : les uns diſoient qu'il n'y a rien abſolument du Corps de Jeſus-Chriſt dans le Sacrement, & que ce n'eſt qu'une ombre & une figure : les autres, que le Corps & le Sang du Seigneur y ſont en effet, mais cachés par une eſpéce d'impanation, afin que nous le puiſſions prendre. Guitmond Evêque d'Averſe, mort vers l'an 1080, huit ans avant Berenger, fait cette remarque (*s*). Il appelle les premiers, Figuratifs (*t*), parce qu'ils ne conſidéroient le Sacrement d'Euchariſtie que comme la figure du Corps du Seigneur : & les ſeconds, Impanateurs, parce qu'ils enſeignoient que la ſubſtance du pain & du vin demeure avec le Corps de Jeſus-Chriſt. On verra dans la ſuite, de quelle façon il réfute cette double héréſie.

Ecrits de Berenger.

XXIV. Nous avons de Berenger, une Lettre à des Hermites (*u*), auſquels il donne des régles pour leur conduite ; & une à un Clerc (*x*) qui l'avoit conſulté ſur l'excommunication prononcée contre un Diacre qui s'étoit marié. Berenger penſe que cet Evêque a agi contre les Canons, à moins qu'il n'y ait eu de la contumace de la part du Diacre. Il paroît par Sigebert, qu'il en écrivit pluſieurs à Lanfranc (*y*). Celle qui nous reſte eſt très-courte. On la trouve dans les Notes ſur la vie de Lanfranc (*z*), & dans le neuviéme tome des Conciles. La Lettre à Aſcelin Moine du Bec, & la réponſe de ce Religieux, ſe liſent auſſi dans les Notes ſur la vie de Lanfranc, & dans les Collections des Conciles par les Peres Labbe & Hardouin (*a*). Berenger en écrivit une à l'Abbé Richard, imprimée dans le ſecond Tome du Spicilége (*b*), & parmi les Conciles. On n'a qu'une partie de ſa Lettre au Tréſorier de l'Egliſe de Saint Martin (*c*). Le but de Berenger dans ces deux dernieres Lettres, étoit, comme on l'a dit plus haut, d'obtenir quelques libéralités du Roi Henri, depuis qu'on l'avoit privé de ſa Prébende de chanoine. Celle qu'il écrivit aux

(*s*) GUITM. *de Corpore Domini. Lib.* 1. *Tom.* 18. *Bibliot. Pat. p.* 441.
(*t*) *Ibid. Lib.* 3, *p.* 462.
(*u*) MARTEN. *tom.* 1, *Anecd. p.* 191.
(*x*) *Ibid. pag.* 196.
(*y*) SIGEBERT. *de Scriptor. Eccleſiaſt. cap.* 154.
(*z*) *Pag.* 22. & *Tom.* 9. *Conc. p.* 1054.
(*a*) *Page* 24. & *Tom.* 9. *Conc. p.* 1056. & HARDUIN. *Tom.* 6. *p.* 1019.
(*b*) *Page* 510. & *Tom.* 9. *Conc. p.* 1062. & *Tom.* 6. HARDUIN. *p.* 1024.
(*c*) MABILL. *Præfat. in Tom.* 9. *Actor. p.* 11. *num.* 22.

Ecclesiastiques de Chartres après la Conférence de Briône, n'est pas venue jusqu'à nous. Durand de Troarn en fait mention (*d*). La réponse de Berenger à Adelmann n'est pas entiere. Ce qui en reste a été imprimé dans le quatriéme Tome des Anecdotes de Dom Martenne (*e*), sous le titre de Lettre contre Adelmann. Elle est écrite d'un style de hauteur & de mépris, qui ne répondoit guéres aux marques de charité & d'amitié qu'Adelmann lui avoit données dans sa Lettre. Mais tel est le caractere de ceux qui s'offensent de la vérité.

XXV. Berenger, pour donner des preuves autentiques de la rétractation de ses erreurs (*f*), fit trois professions de foi dans divers Conciles de Rome, la premiere en 1059, la seconde en 1078, la troisiéme en 1079 : mais il ne fut pas long-tems sans révoquer la premiere. Il composa même un Ecrit pour la réfuter, où faute de bonnes raisons il se répandoit en injures contre le Pape, contre les Evêques, sur-tout contre le Cardinal Humbert, qu'il regardoit comme l'auteur de cette profession de foi. Cet Ecrit de Berenger n'a pas encore été rendu publique, à l'exception de ce que Lanfranc en a inséré dans son Traité du Corps & du Sang du Seigneur (*g*). Il y rapporte les propres paroles de Berenger & les réfute de suite, en retranchant tout ce qui n'avoit point de rapport à la question. Berenger ne révoqua point sa seconde profession de foi, parce qu'il l'avoit faite lui-même. Il est vraisemblable que le Pape Grégoire VII (*h*), informé qu'il avoit attaqué si violemment la premiere, lui permit d'en dresser une lui-même. Les Evêques du Concile de l'an 1078, où il la prononça publiquement, la trouverent insuffisante ; mais on voulut bien la lui passer. On lui en fit souscrire une plus expresse, dans le Concile de l'année suivante : mais après que Berenger y eut souscrit, il la rétracta comme il avoit rétracté la premiere ; & composa sur ce sujet un nouvel Ecrit. Dom Mabillon qui l'avoit lu, dit qu'il y employoit les mêmes raisons par lesquelles il combattoit la premiere profession qu'on lui avoit signer en 1059, sous le Pape Nicolas II.

Il rétracte sa profession de foi.

(*d*) *De Eucharistia, part. 9. p. 107. in Append. Lanfranc.*

(*e*) *Page 109.*

(*f*) Mabillon. *in Analect. p. 515.* & Fabric. *Tom. 1. Biblioth. Lat. Mediæ Lat. pag. 571.*

(*g*) Lanfranc. *Lib. de Corpore Domini. cap. 2. pag. 232.*

(*h*) Mabill. *in Analect. pag. 515.*

Serment de Berenger.

XXVI. Il y a apparence que cet Ecrit est le même que Dom Martenne & Dom Durand ont fait imprimer dans le quatriéme tome de leurs Anecdotes (*i*), sous le titre de *Serment de Beranger Clerc de Tours, fait à Rome dans l'Eglise de Latran, sur l'Eucharistie, du tems de Grégoire VII.* Il y rapporte en premier lieu, sa seconde profession de foi; & ce qui se passa à son égard dans le Concile de Rome en 1078 : puis il donne la troisiéme, qu'il signa l'année suivante, & dans laquelle pour corriger le défaut de la seconde, le Pape fit insérer que le pain & le vin sont changés *substantiellement en la vraie, propre & vivifiante chair & sang de Jesus-Christ notre Seigneur :* en sorte qu'*après la consécration, l'Eucharistie est le vrai Corps de Jesus-Christ, qui est né de la Vierge ; & le vrai Sang de Jesus-Christ qui est sorti de son côté.* Il attaque cette formule en des termes très-indécens, & par des raisonnemens philosophiques, tâchant d'appuyer son sentiment de l'autorité de saint Augustin & de saint Ambroise. Il ne laisse pas d'y reconnoître que le pain & le vin consacrés sur l'autel (*l*), sont le vrai Corps de Jesus-Christ. Il avoit dit la même chose dans sa Lettre à Adelmann (*m*) : mais ne reconnoissant aucun changement dans le pain & le vin; ils n'étoient, selon lui, le Corps & le Sang de Jesus-Christ que d'une maniere intellectuelle & par la puissance de l'entendement.

Priere de Berenger.

XXVII. Les mêmes Editeurs ont publié une Priere que Berenger composa sur la fin de ses jours (*n*). Elle est en soixante & douze petits vers, & commence par ces mots: *Justè Judex.* Elle lui est attribuée par Clarius, Moine de Saint Pierre de Sens (*o*), qui écrivoit quelque tems après la mort de Berenger. Cette Priere est remplie de sentimens de piété. L'Auteur s'y explique nettement sur les Mysteres de la Trinité, de l'Incarnation, & sur la vertu du signe de la croix : mais il n'y dit rien de l'Eucharistie. Elle est précédée dans l'édition de Dom Martenne (*p*), des Rythmes d'Adelmann, qui se trouvant joints dans les manuscrits à la Lettre de Berenger contre lui, ont été regardés par quelques-uns comme l'Ouvrage de Berenger même, quoiqu'ils soient d'Adelmann, comme on le dira ailleurs.

(*i*) Page 103.
(*l*) *Ibid. p.* 107.
(*m*) *Ibid. p.* 110.
(*n*) *Tom.* 4. *Anecdot. p.* 115.
(*o*) *Tom.* 2. *Spicil. p.* 747.
(*p*) *Tom.* 4. *Anecd p.* 113.

XXVIII. Berenger adressa deux Ecrits à Paulin Primicier de l'Eglise de Metz ; l'un sur l'Eucharistie ; l'autre sur la doctrine de Jean Scot, dont il prenoit la défense. Il composa celui-ci à la priere de Paulin & de l'Abbé de Gorze (*q*). On croit que ce fut cet écrit que l'on lut dans le Concile de Paris, & qui attira l'indignation de tous les assistans (*r*). Il avoit été intercepté par Isembert Evêque d'Orléans, qui lui donne le titre de Lettre.

Ecrits sur l'Eucharistie à Paulin.

XXIX. L'Anonyme du Pere Cellot sur l'Eucharistie, porte dans quelques manuscrits, le nom de Berenger (*s*). On a montré en son tems, qu'il est de Gerbert, autrement du Pape Sylvestre II. Il est dit dans la Chronique du Mont-Cassin (*t*), que l'Abbé Didier, depuis Pape sous le nom de Victor III, fit faire un recueil de trois Commentaires sur le Cantique des Cantiques, dont le premier étoit d'Origene, le second de S. Grégoire, le troisiéme de Berenger. On cite même des manuscrits (*u*), où ce Commentaire porte son nom ; & Gesner & quelques autres (*x*), en parlant des Ouvrages de Berenger, mettent un Commentaire sur ce Cantique. Il n'a pas encore vu le jour. Berenger parle honorablement de cet Abbé de Mont-Cassin, dans son Ecrit contre sa troisiéme profession de foi, & remarque que ce fut lui qui vint lui annoncer de la part de Grégoire VII (*y*), qu'il ne feroit point de serment publique, & ne souffriroit point l'épreuve du fer chaud, comme les Evêques du Concile de Rome l'avoient demandé. Quoique Gesner & quelques manuscrits (*z*) attribuent à Berenger un Commentaire sur l'Apocalypse de saint Jean, on ne peut disconvenir qu'il ne soit de Berengaud Moine de Ferrieres, sous le nom duquel il a été imprimé dans l'Appendice du second tome des Œuvres de saint Ambroise. L'Auteur professoit la régle de Saint Benoît. Ce qui ne peut se dire de Berenger. Mais on peut lui attribuer le Traité de la Vie solitaire (*a*), que l'on dit être manuscrit dans la Bibliothéque des

Ecrits attribués à Berenger.

(*q*) MARTEN. *Tom.* 1. *Anecd. pag.* 196.
(*r*) DURAND. *de Corpore Domini. pag.* 107.
(*s*) *Ibid.*
(*t*) *Angl. Bibliot. Mss. part.* 4. 5. *num.* 90 & 234.
(*u*) *Chron. Cassin. Lib.* 3. *cap.* 63.
(*x*) *Angl. Bibliot. Mss. part.* 3. *num.* 172.
(*y*) GESNER. *Biblioth. univers. p.* 113. LE LONG, *Bibliot. sacr. p.* 634.
(*z*) *Tom.* 4. *Anecd. Marten. p.* 108.
(*a*) GESNER. *ibid.* & *Angl. Bibliot. Mss. part.* 2. 4. *n.* 181 & 1946.

Chanoines réguliers de Tongres (*b*). La seule difficulté est que dans l'inscription, Berenger est qualifié Evêque de Tours. Mais les Copistes ont fait la même faute, en transcrivant la Lettre de Berenger aux Ermites (*c*), qui ne lui est contestée par personne. Gesner & quelques autres (*d*), mettent au nombre de ses Ouvrages, un Traité de l'Incarnation & un Recueil d'Homélies. Il n'en a rien paru dans le Public.

Jugement de ses Ecrits.

XXX. Le style de Berenger est dur, sec, embarrassé, obscur, & ne répond point à la réputation qu'il s'étoit faite d'habile Grammairien : peut-être s'expliquoit-il plus coulament & plus nettement de vive voix, dans ses leçons. Dans ses Ecrits il ne cherche qu'à surprendre par de mauvais sophismes, & à éluder les raisons de ses adversaires, sans y répondre. On dit que son hérésie donna lieu à l'élévation de l'hostie & du calice (*e*), aussi-tôt après la consécration, afin que les fidéles rendissent par l'adoration un témoignage de leur foi sur la réalité du Corps & du Sang de Jesus-Christ dans l'Eucharistie. Il n'est rien dit de cet usage dans le Traité des Offices ecclésiastiques de Jean Evêque d'Avranche, fait avant l'an 1068 ; ni dans la Lettre d'Yves de Chartres à Mathilde Reine d'Angleterre (*f*), quoiqu'il y ait eu occasion d'en parler. Dom Mabillon dit (*g*), que cette cérémonie ne commença en France qu'après le milieu de l'onziéme siécle, & qu'elle ne s'établit à Rome que quelques années après. Gui Paré Cardinal Evêque de Palestrine, Légat du Pape en Allemagne, ordonna en 1201 (*h*), qu'à l'élévation de l'Hostie tout le peuple se prosterneroit au son de la clochette, jusqu'après la consécration du calice. En 1215 (*i*), il fut arrêté dans le Chapitre général de Cîteaux, qu'on éléveroit l'hostie après la consécration. On faisoit sans doute la même chose pour le calice, puisque celui dont se servoit saint Malachie étant à Clairvaux, étoit garni de clochettes pour avertir le peuple à l'élévation. On ne laissoit pas avant cette institution, d'adorer le Corps & le Sang de Jesus-Christ aussi-tôt après la consécration : les Evêques, les Diacres & les Soûdiacres qui servoient à la Messe Papale, demeuroient in-

(*b*) SANDERS, *Bibliot. Belgica. part.* 2. *p.* 189.
(*c*) MARTENNE, *Voyage litteraire*, *tom.* 2. *p.* 158.
(*d*) GESNER, *Bibliot. univers. pag.* 113.
(*e*) *Journal des Savans en* 1732. *p.* 556.
(*f*) IVO. *Epist.* 142.
(*g*) MABILL. *Comment. in Ordin. Rom. Tom.* 2. *Musæi Ital. p.* 49.
(*h*) FLEURI, *Tom.* 16. *Hist. Eccles. pag.* 90.
(*i*) MABILLON. *Ibid.*

clinés, de même que tous les Prêtres dans le Presbytere, jusqu'à ces paroles du Canon de la Messe: *Nobis quoque peccatoribus :* mais on n'élevoit l'hostie & le calice qu'un moment avant l'Oraison Dominicale, lorsque le célébrant disoit : *Per ipsum & in ipso* : c'étoit l'Archidiacre qui faisoit cette fonction. Le Cérémonial fait par ordre de Grégoire X, dans le treiziéme siécle, porte qu'on se prosternera à terre à l'élévation, la tête baissée pour adorer le Corps de Jesus-Christ, & qu'on demeurera en cette posture jusqu'à *per omnia sæcula*, qui précéde l'Oraison du Seigneur. Les Chartreux observent encore aujourd'hui cet usage.



CHAPITRE XIX.

Vippon, Historien ; Halinard, Archevêque de Lyon ; Chronique de Dijon ; Jourdain de Limoges & quelques autres Ecrivains.

I. ON croit avec assez de vraisemblance, que Vippon étoit né dans la Bourgogne Transjurane, puisqu'en invitant le Roi Henri à venir visiter cette Province qui avoit besoin de sa présence, il l'appelle sa patrie (*i*). Il fut d'abord au service de l'Empereur Conrade le Salique, en qualité de son Chapelain ; puis il passa à la Cour de l'Empereur Henri-le-Noir son fils, où il fit les mêmes fonctions. Son attachement pour ces deux Princes l'engagea à les faire connoître à la postérité. Il écrivit Histoire de Conrade, qu'il dédia à Henri son fils ; & fit le Panégyrique de Henri en trois cens vers hexametres. Comme il ne l'y nomme que Roi, c'est une preuve qu'il le composa avant l'an 1046, auquel Henri fut reconnu Empereur. L'Histoire de Conrade a été mise au jour la premiere fois en 1582, dans le troisiéme Tome des Ecrivains d'Allemagne (*l*), de Pistorius à Francfort, & réimprimé dans le même recueil & en la même Ville

Vippon. Ses Ecrits.

(*i*) VIPPON, *Panegyr. Henric. in Lege.* p. 168. *tom.* 3. *Leid. Canis.*

(*l*) PISTOR. *Ver. Germ. Script. tom.* 3. *p.* 421.

en 1584 & 1607, in-fol. Vippon ajouta un chant lugubre sur la mort de ce Prince : on l'a imprimé à la suite de cette Histoire. Le Panégyrique du Roi Henri III, se trouve parmi les anciennes Leçons de Canisius (*n*), dans les éditions d'Ingolstad & d'Anvers. Le Prologue est en prose ; le corps de l'Ouvrage en vers, & divisé en quatre parties : d'où vient que Vippon l'appelle le Tétralogue, à cause des quatre personnages qui y portent la parole : le Poëte, les Muses, la Loi, les Graces. Le Tétralogue est suivi d'un Poëme élégiaque sur le Mystere de la Naissanée temporelle du Fils de Dieu. Vippon présenta ce Poëme au Roi Henri, le jour même de cette Fête, dans le tems qu'il étoit à table.

Autres Ecrits de Vippon.

II. M. Fabricius a fait imprimer à la fin du premier Tome de sa Bibliothéque Latine du moyen & du dernier âge (*o*), un Recueil de courtes Sentences, adressé par Vippon à Henri fils de l'Empereur Conrade. Ces Sentences sont au nombre de cent cinquante, & chacune contient une instruction particuliere pour ce jeune Prince ; elles sont solides. Le dessein de Vippon étoit d'en faire un bon Chrétien, & de lui apprendre à régner chrétiennement. C'est aussi ce qu'il se propose dans son Panégyrique. Il y insiste en particulier sur la nécessité de faire cultiver les sciences dans l'Empire d'Allemagne où elles étoient négligées, tandis qu'on les cultivoit en Italie & dans les autres Royaumes. Il prie le Roi Henri de faire publier un Edit (*p*), portant obligation aux riches de faire instruire leurs enfans dans les Lettres. Nous n'avons plus le Poëme de Vippon sur le froid excessif de l'an 1033 (*q*), ni les Mémoires qu'il avoit recueillis pour l'Histoire du régne de l'Empereur Henri le Noir. Celle de l'Empereur Conrade est estimée pour quantité de faits que l'on ne trouve pas ailleurs. Vippon rapporte (*r*) que ce Prince ayant découvert qu'Heribert Archevêque de Milan, & les Evêques de Verceil, de Crémone & de Plaisance avoient conjuré de le faire mourir pour mettre à sa place Otton Comte de la haute Bourgogne, les envoya en prison au-delà des Alpes, & que quoique en cela il eût agi par le conseil des Seigneurs, Henri son fils le désapprouva, parce que ces Evêques n'a-

(*n*) *Tom.* 3. *Edit, Basnag. p.* 164.
(*o*) *Pag.* 1265.
(*p*) *Tom.* 3. *Lect. Canis. p.* 167.
(*q*) *Tom.* 3. *Pistor. p.* 438.
(*r*) *Ibid. pag.* 421. 423.
(*s*) *Ibid. page* 440.

voient

voient point été jugés canoniquement. C'étoit avec raison, ajoute cet Historien : comme après la sentence de déposition contre un Evêque, on ne doit plus lui rendre aucun honneur, ainsi avant le jugement on lui doit un grand respect.

III. Ces deux Princes témoignerent beaucoup d'amitié à Halinard, qui ne fut pas moins aimé de Robert & Henri Rois de France. Il tiroit son origine de Bourgogne, d'une famille noble (*t*). Son pere étoit de Langres, sa mere d'Autun. Cette derniere Ville fut apparemment le lieu de sa naissance, puisque Vautier qui en étoit Evêque, le leva des Fonts du Batême, & prit soin de son éducation. Il fut mis ensuite sous la discipline de Brunon Evêque de Langres, qui l'admit dans le Clergé de sa Cathédrale. Halinard quitta sa place de Chanoine, pour se rendre Moine à Saint Bénigne de Dijon sous l'Abbé Guillaume (*u*). Il en fut fait Prieur & ensuite Abbé, à la mort de Guillaume arrivée en 1031. Dix ans après, c'est-à-dire, en 1041, l'Empereur Henri lui offrit l'Archevêché de Lyon (*x*). Halinard s'excusa de l'accepter, & suggéra à ce Prince, Odalric Archidiacre de Langres, homme de vertu & de sçavoir: étant mort en 1046, le peuple & le Clergé de Lyon demanderent Halinard ; l'Empereur Henri l'accorda; mais Halinard persista dans son refus jusqu'à ce que le Pape Grégoire VI lui commanda d'accepter (*y*).

Halinard Archevêque de Lyon.

IV. C'étoit l'usage qu'un Evêque élu se présentât au Roi pour recevoir l'investiture. Halinard alla à la Cour du Roi Henri. Ce Prince lui fit dire par Hugues Archevêque de Besançon, de prêter le serment de fidélité (*z*). Halinard répondit: L'Evangile & la Régle de Saint Benoît me défendent de jurer : si je ne les observe pas, comment le Roi pourra-t-il s'assurer que je garderai plus fidélement ce serment ? Il vaut mieux que je ne sois jamais Evêque que de transgresser le précepte du Seigneur. Le Roi admira cette réponse & voulant éprouver sa fermeté, il réitera ses ordres. Les Evêques Allemans & sur-tout Sigebaud de Spire où étoit la Cour, vouloient qu'on l'obligeât à jurer comme eux. Mais Thierri Evêque de Metz, Brunon de Toul, & Richard Abbé de S. Vanne, conseillerent au Roi de ne pas le presser. Persuadez-

Il refuse de prêter serment à l'Empereur.

(*t*) HALINARDI, *Vita Tom. 9. Actor. p.* 33. *num.* [illegible].
(*u*) *Pag.* 31. *num.* 2.
(*x*) *Pag.* 35. *num.* 4.
(*y*) *Pag.* 36. *num.* 5.
(*z*) *Pag.* 36. *num.* 6.

lui du moins, leur dit ce Prince, de se présenter, afin qu'il paroisse avoir fait serment, & que la coutume n'en souffre rien. Halinard répondit : De feindre, c'est comme si je le faisois : Dieu m'en garde. Le Roi se contenta donc de sa promesse, & fournit à tout ce qui étoit nécessaire pour son sacre. L'Archevêque de Besançon en fit la cérémonie l'an 1046.

Son voyage à Rome.

V. La même année il suivit ce Prince, qui alloit à Rome pour recevoir la couronne de l'Empire. Le Pape Clément II le couronna, & tint au mois de Janvier 1047, un Concile auquel Halinard assista (*a*). A la mort de ce Pape, les Romains demanderent Halinard pour son successeur. Il s'en étoit fait aimer par son affabilité & son éloquence (*b*) : car il parloit aussi-bien qu'eux la langue du pays, & toutes les langues vulgaires formées du latin. Mais ayant connu leurs desseins & la volonté de l'Empereur, il cessa de fréquenter la Cour jusqu'à ce qu'on eut choisi un autre Pape.

VI. Léon élu en 1049, assembla la même année un Concile à Rome (*c*), où il invita Halinard avec plusieurs Evêques François. Halinard revint en France avec le Pape, & se trouva avec lui à la Dédicace de l'Eglise de Saint Remi de Reims & au Concile qui se tint ensuite. L'année suivante il l'accompagna en son retour à Rome, où il assista au Concile contre Berenger. Halinard fit un quatriéme voyage à Rome en 1052. Léon IX se servit de lui pour traiter de la paix avec les Normans. Etant à Rome au Monastere de Saint Grégoire (*d*), un faux ami lui fit servir un poisson empoisonné, dont il mourut le vingt-neuviéme de Juillet de la même année, après sept ans d'Episcopat. Outre ses ornemens & son argenterie, il donna à l'Abbaye de Saint Benigne de Dijon un grand nombre de livres. Quoiqu'il fut habile dans toutes sortes d'arts (*e*), il s'appliquoit particuliérement à la Géométrie & à la Physique. Il aimoit tellement la lecture, qu'il s'en occupoit même dans ses voyages, étant à cheval (*f*). Par cette assiduité il devint si habile, qu'il surpassa tous ceux de son tems, dans la connoissance des Loix & de la Philosophie : car il lisoit aussi les livres des Philosophes & des Sages du monde ; mais il avoit soin de ne graver dans sa mémoire que ce qu'ils ont enseigné d'utile,

(*a*) HALINARD. *vita, pag. 37. num. 7.*
(*b*) *Ibid.*
(*c*) *Ibid. num. 8.*
(*d*) *Ibid. num. 9.*
(*e*) *Ibid.*
(*f*) *Ibid. p. 35. num.*

rejettant comme un poison, tout ce qui peut dans leurs écrits, corrompre les mœurs.

VII. On ne voit pas néanmoins qu'il ait laissé aucun monument de son savoir. Nous n'avons de lui que quelques Lettres, encore sont-elles fort courtes : mais elles suffisent pour donner une idée de la douceur de son caractere & de la politesse de son style. La premiere est adressée au Pape Jean XIX (g), qu'il qualifie Maître de tout l'univers & Pape universel. Halinard le supplie de ne point se rendre aux desirs des Chanoines de Dijon, qui vouloient employer son autorité pour s'approprier l'ancien Cimetiere de l'Abbaye de Saint Benigne. Il en écrivit une seconde sur le même sujet (h); au premier Sénateur & Duc des Romains; à qui il dit : Nous ne demandons rien d'injuste, mais d'être maintenus dans notre ancienne possession. La troisiéme est aux Moines de Saint Benigne de Dijon (i). Ils lui avoient écrit que saint Odilon devoit venir les voir. Ne pouvant s'y trouver, il les exhorte à ne rien négliger pour la réception d'un Abbé si respectable, & à profiter de l'exemple de ses vertus, pour se rendre plus fervens dans le service de Jesus-Christ. La quatriéme Lettre fut écrite de Rome vers l'an 1051 (l) : elle est adressée aux Chanoines de Lyon. Halinard se trouvant en danger de mort, les prie de lui pardonner les fautes qu'il avoit pu commettre envers eux pendant son Episcopat ; & dans le choix de son successeur, de ne point chercher un sujet dans les pays étrangers, comme on avoit fait jusques-là. Il leur désigne le Prevôt Humbert, qu'il croyoit d'autant plus propre à remplir cette place, qu'il s'en jugeoit moins digne. Ensuite il fait quelque disposition de ses biens, dont il souhaitoit qu'une partie fut donnée à sa Cathédrale ; l'autre à l'Abbaye d'Ainai, à qui il se disoit redevable. Perard a publié les deux premieres Lettres dans son Recueil de piéces pour l'Histoire de Bourgogne, à Paris en 1661 fol. elles ont été réimprimées dans le quatriéme Tome des Annales de Dom Mabillon. Les deux autres se trouvent dans le second Tome du Spicilége, & le quatriéme de la nouvelle Gaule chrétienne.

Ses Lettres.

(g) *Apud Mabill. Tom. 4. Annal. in Append. pag.* 728.

(h) *Ibid. pag.* 729.

(i) *Tom.* 2. *Spicil. p.* 390.

(l) *Tom.* 4. *Gallia Christian. nova. in Append. pag.* 8.

Chronique de S. Benigne de de Dijon.

VIII. C'est par l'histoire de la vie d'Halinard que finit la Chronique de Saint Benigne de Dijon. Il n'y est pas dit un mot de son successeur : ce qui donne lieu de juger que l'Auteur mourut à peu près dans le même tems que cet Archevêque. Il ne se nomme point ; mais il nous apprend, qu'étant encore jeune (*m*), son pere l'offrit au Monastere de Saint Benigne, auquel il fit, suivant la coutume, donation d'une partie de son bien ; qu'il fut élevé dans la discipline monastique par Halinard alors Prieur de Saint Benigne (*n*), & depuis Abbé ; & que c'est en reconnoissance de ses douces & paternelles instructions, qu'il en a fait la vie dans cette Chronique. Il la commence à l'an 1095, c'est-à-dire, à la persécution de Severe, sous laquelle il met la Mission de Saint Benigne dans les Gaules. A l'égard de son martyre, il le place sous le régne & la persécution de Marc-Aurele : ce qu'il dit sur ce sujet, n'est pas exact. On ne peut pas même trop compter sur lui dans ce qu'il rapporte des siécles suivans : & quoiqu'il eut sous les yeux l'histoire de saint Grégoire de Tours & de ses Continuateurs, il n'est pas toujours fidéle à les copier. Ce qu'il y a de mieux, regarde l'histoire de son tems, particuliérement celle de l'Abbé Guillaume & d'Halinard. Il les avoit vus l'un & l'autre, & avoit vécu dans le Monastere de Saint Benigne, lorsqu'ils en avoient le gouvernement : aussi raconte-t-il plusieurs faits qui ont échappé à Glaber & à d'autres Historiens contemporains. Il entre dans un grand détail des donations faites à son Monastere, du vivant de ces deux Abbés : mais il ne se borne pas là ; & suivant son plan général, il rapporte les principaux événemens de l'Etat & de l'Eglise. Cette Chronique a été publiée par Dom Luc d'Acheri dans le premier Tome de son Spicilége (*o*). Le Pere Rouviere en avoit fait imprimer une partie dans l'Histoire de Moutier-Saint Jean, à Paris en 1637. C'est de-là aussi que Dom Mabillon a tiré la seconde vie de l'Abbé Guillaume, imprimée au huitiéme Tome des Actes de l'Ordre (*p*).

Jourdain Evêque de Limoges.

IX. Après la mort de Girard Evêque de Limoges en 1024, Jourdain Prevôt de l'Eglise de Saint Léonard (*q*), fut élu

(*m*) *Chronic. Divionens. Tom. 1. Spicil. p.* 470.
(*n*) *Ibid. pag.* 461.
(*o*) *Pag.* 353.
(*p*) *Tom* 8. *Actor. p.* 297.
(*q*) ADEMAR. *in Chronic. p.* 180. & MABILL. *Lib.* 55. *Annal. num.* 41. *pag.* 301.

pour lui ſuccéder. Les principaux de la Ville vouloient ſe rendre maîtres de l'élection & en tirer de l'argent. Guillaume Duc d'Aquitaine & Guillaume Comte d'Angoulême, le prévinrent : ils convoquerent une Aſſemblée à ſaint Junien, où Jourdain fut élu unanimement, & conduit dès le lendemain à l'Egliſe de Saint Martial où il entendit la Meſſe. Le jour ſuivant il reçut l'inveſtiture par le bâton Paſtoral : enſuite il fut ſacré Evêque par l'Evêque de Saintes aſſiſté de l'Archevêque de Bordeaux & de ſes Suffragans. Gauzelin Archevêque de Bourges, à qui l'ordination appartenoit de droit, comme Métropolitain (*r*), excommunia Jourdain dans un Synode tenu le jour de la Pentecôte de la même année en préſence du Roi Robert, & lui défendit les fonctions Epiſcopales. Jourdain fit le voyage de Bourges accompagné de cent tant Clercs que Moines, tous nuds pieds, & obtint de l'Archevêque la levée de l'excommunication. En 1028, Jourdain fit le pélerinage de Jéruſalem (*s*) ; & la même année, la Dédicace de l'Egliſe du Sauveur avec dix autres Evêques, qui ſont tous nommés dans la Chronique de Limoges. L'Archevêque de Bordeaux étoit de ce nombre (*t*).

Il tient un Concile à Limoges en 1031. Sa Lettre au Pape Benoît VIII.

X. Le dix-huitiéme de Novembre de l'an 1031, où l'on célébroit la Fête de cette Dédicace, il ſe tint un Concile à Limoges. Jourdain en fit l'ouverture par un petit diſcours : il en fit un autre après la lecture de l'Evangile, contre les pillages & les violences, où il expliqua ces paroles de ſaint Luc : *Le Fils de l'homme eſt venu pour chercher & pour ſauver ce qui étoit perdu.* Quoique le Pape Jean XIX eût approuvé dans ſa Lettre aux Evêques des Gaules, l'opinion qui ſe déclaroit pour l'Apoſtolat de ſaint Martial, & qu'elle eût été autoriſée dans le Concile de Bourges, l'Evêque de Limoges demanda qu'elle fut décidée en ſa préſence par un troiſiéme Jugement. Il fut conforme aux deux précédens ; & Aimon Archevêque de Bourges, étoit prêt de prononcer l'excommunication contre ceux qui conteſteroient l'Apoſtolat de ſaint Martial, ſi Jourdain n'avoit demandé un délai. Il ſera parlé dans la ſuite, des décrets de ce Concile. Nous obſerverons ici que Jourdain, quelque tems après ſon ordination, écrivit au Pape

(*r*) ADEMAR. *Tom.* 2. *Biblioth. nov. Labb. pag.* 180.

(*s*) MABILLON. *lib.* 56. *Annal. num.* 63. *pag.* 355.

(*t*) *Chron. Lemovicenſ. ad an.* 1028.

Benoît VIII (*t*), une Lettre ſur cette même queſtion ; & où il ſoutenoit qu'on ne devoit point mettre ſaint Martial au nombre des Apôtres. Sa raiſon étoit que l'Egliſe de Limoges l'avoit toujours mis au rang des Confeſſeurs ; & que ſi on l'honoroit du titre d'Apôtre pour avoir été l'un des 72 Diſciples, on ne manqueroit pas de regarder auſſi comme Apôtres chacun de ces 72 Diſciples dans les Egliſes où on leur rendoit un culte. Jourdain écrivit cette Lettre au nom du Roi Robert, de Guillaume Duc d'Aquitaine, des Archevêques de Bourges, de Bordeaux, de Tours, & de pluſieurs Evêques. Benoît VIII étant mort lorſqu'elle arriva à Rome, le Pape Jean XIX, ou ſelon d'autres, le Pape Jean XVIII y fit une réponſe (*u*), dans laquelle il traite d'inſenſés ceux qui révoquoient en doute l'Apoſtolat de ſaint Martial. Il ſe fonde ſur ce que les Apôtres eux-mêmes ont donné cette qualité à Epaphrodite, à Silas, à Judas ; & que les Anglois la donnent même à ſaint Auguſtin, quoique dans l'Egliſe Romaine on ne le qualifie que Confeſſeur. Cette Lettre fut lue dans le Concile de Limoges en 1031 (*x*), & dans celui de Bourges quinze jours auparavant. Sur cette autorité, tous les ſuffrages ſe réunirent en faveur de l'Apoſtolat de ſaint Martial. Jourdain s'étoit déja déclaré pour cette opinion dans un autre Concile de Limoges, que quelques-uns mettent en 1029 ; mais qui ſe tint, ce ſemble, en 1028, enſuite de la Dédicace de l'Egliſe du Sauveur, le dix-ſeptiéme de Novembre de cette même année. Les Actes de ce Concile ſont partie de celui de l'an 1031 (*y*).

Il aſſiſte à d'autres Conciles. Sa mort en 1052.

XI. L'année ſuivante, Jourdain aſſiſta au Concile de Poitiers (*z*), en 1047, à la Dédicace de l'Egliſe de Sainte Marie, à Saintes ; & en 1048, à la conſécration de l'Egliſe d'Uſerche, où il ſigna comme témoin à la donation faite à ce Monaſtere par Aalberge & Boſon ſon fils. Il en fit une lui-même d'une partie de ſon bien à l'Egliſe Cathédrale de Limoges. L'Acte en eſt intéreſſant (*a*) par ce qu'il y rappelle les noms de ſon pere & de ſa mere, & de quelques-uns de ſes plus proches parens. Il fit auſſi un accord avec Guillaume

(*t*) *Tom. 2. Gallia. Chriſtian. nov. in Append. pag. 161.*

(*u*) *Tom. 9. Conc. p. 856.*

(*x*) *Ibid. pag. 887.*

(*y*) *Ibid. pag. 893.*

(*z*) *Gallia Chriſtian. nov. tom. 2. pag. 515.*

(*a*) *Ibid. in Append. p. 171.*

Comte de Poitiers (*b*), où en présence de plusieurs Clercs & de plusieurs laïques, on convint de la maniere dont se feroit l'élection de son successeur. Le motif de Jourdain dans cette convention, étoit d'empêcher que la simonie eût aucune part à cette élection. Cette précaution ne fut point inutile, comme on le voit par la Lettre que les Chanoines de Limoges écrivirent à ce Comte (*c*), après la mort de Jourdain arrivée en 1052. Ils le prient de faire attention qu'en vendant l'Evêché à quelqu'un, cet intrus usurpera tous les biens de la Communauté; que l'Episcopat étant un don de Dieu, l'anathême est également contre celui qui reçoit de l'argent, comme contre celui qui en donne; que d'ailleurs le Diocèse a été ravagé par les ennemis; que cette Eglise a besoin d'un défenseur & non d'un voleur. Ils lui représentent encore, que rien ne lui manque; que toute l'Aquitaine est à lui; qu'il doit donc mépriser les richesses temporelles, pour n'aspirer qu'aux éternelles.

XII. On attribue à Egilward la vie de saint Burchard Evêque de Wirzbourg, depuis l'an 752 jusqu'en 980. Il étoit Moine du Monastere que cet Evêque avoit établi en cette Ville. Son Abbé lui ordonna d'en écrire la vie. Mais avant que de l'entreprendre, il écrivit les actes du martyre de saint Kiliain & de ses compagnons. Surius les a donnés dans le quatriéme Tome de son Recueil, mais imparfaits & après en avoir changé le style. Ils sont plus entiers dans la Collection de Canisius (*d*). On y voit que Kiliain étoit Moine Ecossois; qu'il passa en Allemagne dans le dessein d'y annoncer l'Evangile aux peuples de Franconie; & que pour exercer ce ministere, il en alla demander la permission au Pape, ne pouvant le commencer sans être relevé des censures prononcées par l'Eglise Romaine contre l'Ecosse, à cause qu'elle étoit infectée de l'hérésie Pélagienne. Muni des pouvoirs du Pape Conon, qui occupa le Saint Siége depuis l'an 686 jusqu'en 687. Il prêcha la foi à Wirsbourg, convertit un grand nombre de personnes, entre autres le Duc Gozbert. Il avoit pour femme Geilane, qui l'avoit été de son frere. Kiliain voulut l'obliger à la répudier : Gozbert y consentit; mais Geilane s'en vengea

Egilvard Moine de Wirzbourg.

(*b*) *Ibid. pag.* 172.
(*c*) *Ibid. pag.* 173.

(*d*) *Tom.* 4. *part.* 2. *pag.* 628. & *tom.* 3. *édit. Basnag. p.* 174.

en faisant mourir secrettement le Saint & ses compagnons. Elle les fit enterrer en un lieu indécent. Mais sous le régne du Roi Pepin & le Pontificat du Pape Zacharie, c'est-à-dire, vers l'an 752, on leur donna une sépulture honorable. Ce fut vers ce tems-là que saint Boniface Archevêque de Mayence, érigea un Evêché à Wirzbourg (*e*), dont saint Burchard fut le premier Evêque. Quoique ces actes soient écrits d'un style grave & sérieux ils contiennent diverses circonstances qu'Egilward ne savoit que sur une tradition populaire, & qu'il auroit pu supprimer. Je ne sais où il avoit appris que l'Ecosse entiere avoit été excommuniée à cause du Pélagianisme (*f*). Il semble dire aussi, que Kiliain fut le premier Evêque de Wirzbourg (*g*): ce qui ne s'accorderoit pas avec la vérité de l'histoire. Canisius entend cet endroit de S. Burchard (*h*), dont Egilward promet de donner la vie. Si Kiliain fut ordonné Evêque par le Pape Conon, comme Egilward l'avoit dit auparavant, ce ne peut être qu'en qualité d'Evêque régionaire. Les Actes de saint Kiliain ont été réimprimés à Mayence en 1611, parmi les Opuscules Théologiques de Serrarius, & dans le Recueil des Ecrivains de Wirzbourg de Pierre Ludewig (*i*). La vie de saint Burchard se trouve dans Surius au quatorziéme jour d'Octobre : & dans le troisiéme Tome des Leçons de Canisius de la derniere édition (*l*): mais ce sont deux vies différentes (*m*); celle de Surius est de la façon d'Egilward; l'autre est d'un Ecrivain anonyme plus ancien.

Vie de saint Gonthier Ermite, par Volferus.

XIII. Canisius a inséré dans le même tome la vie de Gonther ou Gonthier, Moine d'Altaha ou d'Altach, & ensuite Ermite. Elle a depuis été donnée par Dom Mabillon dans le Recueil des Actes de l'Ordre de Saint Benoît (*n*), sous le nom de Wolferus Chanoine d'Hildesheim en Saxe, le même qui a écrit la vie de saint Godehard Evêque de cette Ville (*o*). Ces deux vies sont en effet d'un même style & d'un même génie. L'Auteur de l'une & de l'autre étoit Chanoine, contemporain de ces deux Saints, & témoin oculaire de la plûpart

(*e*) *Chronic. Hildesheim. tom.* I. *Script. Brunsv. p.* 711.
(*f*) *Voyez Tom.* 17. *p.* 526.
(*g*) *Apud Canis. p.* 179.
(*h*) *Ibid. pag.* 162.
(*i*) *Page* 966.
(*l*) *Page* 5.
(*m*) BASNAG. *Ibid. p.* 4.
(*n*) *Tom.* 8. *p.* 419.
(*o*) *Ibid. pag.* 350.

des

des faits qu'il rapporte. Ce qui donne encore de l'autenticité à sa narration, c'est qu'elle est conforme à ce qu'Arnolf, qui de Comte étoit devenu Moine de Saint Emmeramne de Ratisbonne, raconte de Gonthier, dans le second Livre de la vie de saint Emmeramne (*p*). Gonthier, l'un des grands Seigneurs de Thuringe, touché de repentir des péchés de sa jeunesse, embrassa la vie monastique dans le Monastere d'Altach, de l'avis de saint Godehard, à qui il avoit découvert le fond de sa conscience. Ce Saint, qui étoit alors Abbé d'Hersfeld, d'où dépendoit le Monastere d'Altach, permit à Gonthier de demeurer à celui de Guelingue, dont il avoit été pourvu étant séculier, & qui dépendoit aussi du même Abbé. Gonthier peu accoutumé à la pauvreté & au travail, trouva de grandes difficultés dans le gouvernement de ce Monastere. Comme il s'en expliquoit souvent avec saint Godehard, cet Abbé lui dit d'un ton ferme & sévere, ou de se soumettre à l'obéissance & à la stabilité qu'il avoit promise à Dieu, ou de quitter l'habit monastique & de retourner dans le siécle. Il en parla même à l'Empereur saint Henri, qui ayant fait venir Gonthier, lui représenta qu'il ne pouvoit servir deux Maîtres ; & qu'un Moine ne devoit non plus retourner au siécle, qu'un chien à son vomissement. Sur ces remontrances, Gonthier quitta le Monastere de Guelingue & revint à Altach pour y suivre la vie commune. Il y vécut avec une grande édification. Saint Etienne Roi de Hongrie, son parent, ayant oui parler de ses austérités & de ses autres vertus, l'invita à le venir voir. Gonthier ne se rendit ni à la premiere, ni à la seconde invitation ; mais à la troisiéme, il partit avec la permission de son Abbé. Le Roi le fit manger à sa table : on lui servit de la viande, on le pressa d'en manger : ce qu'il refusa constamment.

XIV. De retour à Altach, il obtint de son Abbé, de se retirer avec quelques Moines d'Altach, dans une forêt de Bohéme, où il bâtit un petit Monastere, sous le nom de la Sainte Croix, de la sainte Vierge & de saint Jean-Baptiste. C'étoit en 1008 Il y demeura trente-sept ans, vivant dans une extrême pauvreté, d'une nourriture grossiere, & ne bûvant que de l'eau. Quoiqu'il n'eût appris que les Pseaumes, il avoit été si

(*p*) CANIS. *Tom.* 3. *p.* 149. & MABILL. *Tom.* 8. *Actor. pag.* 419.

attentif aux lectures de l'Ecriture-sainte & aux discours des autres, que souvent il expliquoit les sens les plus mystérieux de la Loi & des Prophétes. Wolferus assure qu'il avoit ouï de lui, un discours sur saint Jean-Baptiste, qui tira les larmes de tous les assistans. Ratmond neveu de saint Godehard & son successeur dans le gouvernement du Monastere d'Altach, étoit du nombre avec plusieurs de ses Moines. Pour Wolferus, il n'entendit ce discours que d'une fenêtre (*q*), ne lui étant pas permis d'entrer dans le Chapitre à cause de son habit de Chanoine. Gonthier, quelque tems avant sa mort, reçut par une rencontre inopinée, la visite du Duc Bredusflas, à qui il fit connoître que sa mort étoit prochaine. Ce Duc revint au jour marqué, avec Severe Evêque de Prague. Celui-ci célébra la Messe dans l'Eglise du Monastere; Gonthier reçut de ses mains le Viatique du Corps & du Sang du Seigneur, & mourut à l'heure de Tierce, le neuviéme d'Octobre 1045. Son corps fut porté au Monastere de Breunon, éloigné de Prague d'environ 20 stades. Son Historien témoigne qu'il se fit plusieurs miracles à son tombeau.



CHAPITRE XX.

Hermann Contracte, & divers Auteurs de Chroniques.

Hermann Contracte.

I. LE surnom de Contracte donné à Hermann, lui est venu de ce que dès son enfance il avoit eu les membres racourcis. Il étoit né en Souabe, de Wolferade Comte de Voringen, & d'Hiltrude son épouse. Tritheme le fait Moine de Saint Gal: en quoi on convient qu'il se trompe. Ce fut dans l'Abbaye de Richenou qu'Hermann fit profession de la vie monastique, comme il le témoigne lui-même en di-

(*q*) Assedit ibidem venerabilis Ratmundus Abbas, cum plurimis sui Cœnobii fratribus & aliis insuper multis hospitibus, præter nos, quia in Canonico habitu illuc ingredi religio vetuit. *Vita Gomber. Tom.* 8. *Act. p.* 425.

vers endroits de sa Chronique (*r*). Il y fait mention de son pere & de sa mere, & de ses autres parens (*s*). Wolferade eut quinze enfans y compris Hermann. Il étoit déja Moine de Richenou (*t*), lorsque son frere Verinharius, qui y avoit fait aussi profession, en sortit avec la permission de son Abbé, dans le dessein de faire le pélerinage de Jérusalem (*u*) : mais il mourut en chemin (*x*). Hermann fait l'éloge de son sçavoir & de sa piété. Il fit lui-même de grands progrès dans les sciences sacrées & prophanes, qui le mirent en état d'enseigner les autres. Philosophe, Poëte, Rhéteur, Astronome, Musicien, Théologien (*y*), il se fit une grande réputation parmi les Sçavans de Germanie. Il mourut en 1054, & fut enterré dans une de ses Terres nommée Aleshusen (*z*). Quoiqu'il ait laissé un grand nombre d'Ecrits, il y en a peu que l'on ait rendu publiques. Tritheme, qui en fait le dénombrement, dit qu'il y en avoit en vers & en prose, & qu'outre les Ouvrages qu'il composa de son fonds, il en traduisit quelques-uns du grec & de l'arabe en latin : car il possédoit bien ces trois langues.

II. Le plus important de tous, est sa Chronique, intitulée, *Des six âges du monde* ; parce qu'il y rapporte ce qui s'est passé depuis la création de l'univers jusqu'en 1054. Les éditions qu'on en a faites ne sont pas également remplies. Il y en a de plus amples les unes que les autres : ce qui peut venir ou de ce qu'il y retoucha plusieurs fois, ou de ce qu'on y a ajouté depuis : comme il est assez ordinaire à ces sortes d'Ouvrages, où chacun a la liberté d'ajouter les événemens omis par l'Auteur. La premiere parut à Bâle en 1529 & 1536, par les soins de Jean Sichard ; avec les Chroniques d'Eusebe, de saint Jérôme, de saint Prosper, de Jornandés & de Bede. Elle fut faite sur un manuscrit de l'Abbaye de Saint Gal : & c'est peut-être ce manuscrit qui a donné lieu à Tritheme de dire qu'Hermann étoit Moine de ce Monastere. Pistorius la fit réimprimer en 1583 & 1613, à Francfort ; où elle fut remise sous presse dans le recueil des Ecrivains d'Allemagne,

Ses Ecrits. Sa Chronique.

(*r*) Hermann. *in Chronic. ad an.* 1048 & 1013.

(*s*) *Ad an.* 1006. 1009. 1010. 1022. & 1032.

(*t*) *Ad an.* 1048.

(*u*) *Ad an.* 1053.

(*x*) *Ad an.* 1854.

(*y*) Trithem. *in Chronic. Hirsaug. tom.* 1. *p.* 149.

(*z*) Hermann. *Continuat. ad an.* 1054.

de Chrestien Urstisius en 1584 & 1670. Canisius lui donna place dans ses anciennes Leçons, imprimées à Ingolstat en 1601. Il manque dans cette édition, ce qui s'est passé depuis le commencement du monde jusqu'à Jesus-Christ. M. Basnage a réparé ce vuide sur les éditions de Pistorius & d'Urstisius, dans celle qu'il a faite des anciennes Leçons de Canisius, à Anvers en 1725. Il a encore suppléé ce qui manquoit dans Canisius, depuis 1051 jusqu'en 1054, & donné la continuation de la Chronique d'Hermann par Berthold, depuis l'an 1054 jusqu'en 1066. Ce Continuateur qui étoit Prêtre de l'Eglise de Constance, avoit poussé le récit des événemens jusqu'en 1100, comme on le voit dans les éditions d'Urstisius. On cite des manuscrits de la Bibliotéque Impériale (*a*), où cette Chronique est continuée jusqu'en 1347: elle se trouve dans les Bibliotéques de Cologne & de Lyon, mais suivant l'édition de Canisius.

Remarques sur cette Chronique.

III. Hermann suit exactement les anciennes Chroniques d'Eusebe, de saint Jérôme & des autres que nous venons de citer: mais il y mêle souvent, ou ses propres réflexions, ou celles des Ecrivains de nom, comme d'Arnobe, de saint Augustin, de Jules Africain, & quelquefois des passages de l'Ecriture. Il donne la suite des Evêques des grands Siéges, des Empereurs, des Rois; la notice des Conciles, & des grandes affaires de l'Etat de l'Eglise. Il entre même dans le détail de l'histoire monastique, en quoi il s'applique particuliérement à rapporter les divers événemens des Provinces d'Occident; il n'oublie point ce qui s'est passé dans l'Empire d'Orient, quand les faits ont une liaison avec l'histoire des Princes d'Allemagne ou des Gaules. Son style est net & précis, tel qu'il convient à ce genre d'écrire. Il fait une faute à l'égard d'Heribert Archevêque de Milan, dont il met la mort en 1044: le Testament d'Heribert est daté du mois de Décembre de l'année suivante 1045 (*b*). Hermann ne s'explique ni sur l'hérésie de Berenger, ni sur sa condamnation dans les Conciles de Rome. Il désapprouve la bataille que Leon IX fit livrer aux Normans (*c*), disant qu'il convenoit mieux

(*a*) Fabric. *Tom.* 8. *Bibliot. Lat. mediæ latin. p.* 707. *tom.* 3.
(*b*) Mabillon. *Lib.* 58. *Annal. num.* 102. *page* 478.
(*c*) Herman. *ad an.* 1053.

au Pape de combattre par les armes ſpirituelles, que par des matérielles, pour les biens de ce monde. Hermann fit lui-même l'Epitaphe de ſa mere, en trente-deux vers élégiaques, qu'il rapporte ſur l'an 1052, auquel elle mourut, le neuviéme de Janvier, à l'âge de 61 ans, après quarante-quatre ans de mariage, laiſſant en vie ſept de ſes enfans. Il paroît qu'Hermann étoit un des premiers, puiſqu'en 1054, qui fut l'année de ſa mort, il avoit 41 ans, étant né au mois de Juillet de l'an 1013 (*d*).

IV. Il compoſa un grand nombre d'autres Ouvrages ſur diverſes matieres; ſçavoir, l'Hiſtoire des Empereurs Conrad & Henri ſon fils (*e*); un Poëme ſous le titre : *De conflictu ovis & lini;* un autre, à la maniere de Théodule; un troiſiéme, du mépris du monde; un Livre des principales régles du Comput; pluſieurs Vies de Saints (*f*); un Livre de la phyſionomie; un du monde & des élémens; un du déclin du ſolein & de la lune; pluſieurs Livres de Géométrie; un de la quadrature du cercle; un de l'horloge appellé cylindre; un d'une autre façon d'horloge; un de la compoſition de l'aſtrolabe, & deux de ſon uſage & de ſes utilités; un des éclypſes; un de la muſique; un du Monochorde; un du conflit des ſons. Hermann compoſa auſſi divers chants mélodieux, & diverſes hymnes & proſes ou ſéquences (*g*), entre autres celles-ci : *Salve, Regina; Alma Redemptoris Mater; Ave, præclara maris Stella; O florens Roſa; Veni, Sancte Spiritus, & emitte cœlitus.* D'autres attribuent le *Salve, Regina*, à Ademar Evêque du Puy. Tritheme met encore au nombre des Ouvrages d'Hermann, les traductions de quelques Philoſophes Grecs & Aſtrologues Arabes, en latin; des Commentaires ſur l'Ecriture, ſur Ariſtote & Tullius. Egon & Metzler (*h*), le font Auteur de pluſieurs autres Ouvrages : mais il y en a peu que l'on ait rendus publics.

Ecrits d'Hermann.

V. Nous avons deux de ſes Traités ſur l'Aſtrolabe, parmi les Anecdotes de Dom Bernard Pez (*i*); le premier a pour

Livres ſur l'Aſtrolabe.

(*d*) HERMAN. *ad an.* 1013. MABILLON. *lib.* 60. *Annal. num.* 61. *p.* 549.

(*e*) *Anonym. Mellic. cap.* 91.

(*f*) TRITH. *Chronic. Hirſaug. Tom.* 1. *p.* 149.

(*g*) TRITHEM *ibid. & Honor. Auguſtod. de Script. Eccleſ. cap.* 12. *lib.* 4.

(*h*) EGONS, *de viris illuſtrib. Augiæ. cap.* 28. *Tom.* 1. *Anecdot. Pez. p.* 689. & *Metz. de viris illuſt. Sangallenſ. ibid. tom.* 1. *part.* 3. *p.* 582.

(*i*) PEZ. *Tom.* 3. *Anecd. part.* 2. *p.* 94. & *ſeq.*

titre : De la mesure de l'Astrolabe ; le second, de ses utilités. Le premier est en un seul Livre ; le second en deux. Hermann les a accompagnés de Tables & de figures, pour mettre le lecteur plus aisément au fait d'une matiere difficile à comprendre sans ce secours. Il parle de lui-même dans le Prologue, avec de grands sentimens d'humilité ; & paroît n'avoir entrepris cet Ouvrage que pour l'utilité publique (*l*), principalement pour régler les heures des Offices de la nuit & du jour. Les Ecrits d'Hermann sur l'Astrolabe, l'en ont fait regarder comme l'inventeur, par Guillaume Durand & par quelques autres (*m*) : mais il est constant que l'usage de l'Astrolabe étoit connu avant le siécle de Ptolomée. Dom Pez en donne des preuves dans ses Prolégomenes (*n*). On cite d'Hermann un Traité sur les vertus (*o*), dont Udalric de Babenbergue rapporte quelques fragmens. L'Ouvrage étoit en vers élégiaques. Il passe aussi pour Auteur d'un Office pour la Fête de l'Annonciation de la sainte Vierge (*p*) ; d'un autre pour sainte Madeleine ; de la séquence *Rex omnipotens*, pour le jour de l'Ascension ; d'une Histoire des Anges, & d'un Répons qui commence par ces paroles : *Simon Barjona*.

Chronique des Papes Saxons. Poës.

VI. La Chronique des Papes Saxons, est moins une histoire suivie, qu'une compilation de diverses Chroniques où il est parlé d'eux. Elle est sur-tout intéressante pour ce qui regarde la famille de Clément II, & les divers dégrés par lesquels il parvint au souverain Pontificat. Les autres Papes dont il y est parlé, sont Grégoire V, Saxon de naissance ; & Léon IX, cousin de l'Empereur Conrad. L'article de Clément II & de Léon IX, est tiré des Annales manuscrites de Saxe, écrites dans le douziéme siécle. C'est à Monsieur Leibnits qu'on est redevable de cette Anecdote (*q*). On la trouve dans le premier Tome des Ecrivains de Brunsvic. On y trouve encore les Annales de Charlemagne (*r*), plus correctes que dans l'édition de Reineccius. L'Auteur qui est anonyme, les écrivit sous le régne de l'Em-

---

(*l*) *Pag.* 111. *cap.* 1.
(*m*) DURAND. IV. 22.
(*n*) *Page* 9.
(*o*) ECCARD. *Tom* 1. *Script. Medii ævi.* *p.* 6.
(*p*) FABRIC. *tom.* 3. *Bibliot. Latin. pag.* 709.
(*q*) *Tom.* 1. *Script. Brunsv. p.* 579.
(*r*) *Ibid. p.* 120.

pereur Arnoul (s); ainsi avant la fin du neuviéme siécle. Elles sont en vers hexametres, & commencent à l'an 771, indiction huitiéme, suivant la maniere de compter de ce Poëte. C'étoit, selon d'autres, l'indiction neuviéme. Charlemagne avoit régné avec son frere Carloman dès l'an 768 : mais il ne régna seul qu'en 771. Ces Annales sont divisées en cinq Livres, dont le cinquiéme est en vers élégiaques. C'est un éloge funebre de Charlemagne, où l'Auteur rappelle toutes les vertus & toutes les grandes actions de ce Prince, avec beaucoup d'ordre & de méthode. Il les avoit déja rapportées dans les quatre premiers Livres, mais dans un plus grand détail. Ce n'est ici qu'une récapitulation. Ses vers sont bons pour le tems où il écrivoit.

Chronique de Saxe.

VII. Nous avons dans le même Tome des Ecrivains de Brunsvic (t), une autre Chronique anonyme, où sont rapportées les fondations des principales Eglises d'Allemagne, depuis le régne de Charlemagne jusqu'à celui de l'Empereur Otton I ; c'est-à-dire, depuis l'an 771 jusqu'en 938. Ce morceau paroît intéressant pour l'Histoire Ecclésiastique du Nord. Mais on ne voit point que ce qu'il dit de l'antiquité de l'Eglise de Bardewich, aujourd'hui Verden, soit appuyé d'aucun monument autentique. Selon cette Chronique, l'Eglise de Bardewich fut fondée par un des 72 Disciples de Jesus-Christ, nommé Egistius, qui y étoit venu de Treves, & y souffrit le martyre. Les Annales de Treves disent bien que saint Pierre envoya de Rome (u), trois de ses disciples, Euchaire, Valere & Materne, pour prêcher la foi dans les pays du Nord & de l'Occident; qu'Euchaire s'arrêta à Treves, & que Materne convertit les peuples de Cologne & de Tongres. Elles ne disent rien d'Egistius. On convient même que les commencemens de l'Eglise de Treves jusqu'à Agrece qui vivoit en 314, sont fort obscurs. Il paroît donc que ce que l'Anonyme dit de l'antiquité de la fondation de l'Eglise de Bardewich, il ne le sçavoit que d'une tradition populaire & incertaine ; & c'est sans doute sur une semblable autorité, qu'il avance que cette Ville existoit deux cens trente-six ans avant Rome ; & que Bardewich & Verden sont les plus an-

(s) *Ibid. p.* 161. & 166.
(t) *Tom.* 1. *Script. Brunsv. pag.* 260.
(u) *Annal. Trevirens. Broveri. pag.* 101. *tom.* 1.

ciennes Villes de toute l'Allemagne. Les autres articles de cette Chronique regardent des événemens beaucoup plus récens ; puisque le plus ancien, qui est la fondation de l'Evêché d'Osnabrug, est de l'an 772. L'Auteur pouvoit donc en être mieux informé. Il met l'érection de Bardewich en Evêché en 782, & la translation du Siége Episcopal à Verden en 814.

Les Actes des Evêques de Toul.

VIII. Le troisiéme volume des Anecdotes de Dom Martene, n'est presque composé que de Chroniques : mais elles n'y sont pas toujours placées selon l'ordre des tems ; & il en est de même de divers autres anciens monumens ecclésiastiques. L'Editeur a mieux aimé donner d'abord les histoires générales, puis les particulieres (*x*). Après avoir rapporté les Actes des Evêques de Toul, qui finissent à Pibon mort en 1107, il met de suite deux Livres de la vie & des miracles de saint Mansui (*y*), composés par Adson & dédiés à saint Gerard, dont on met la mort en 994. Suivent la vie & les miracles de saint Evre (*z*), par un Anonyme ; puis celle de saint Gerard (*a*), par Widric Moine & ensuite Abbé du Monastere qui porte le nom de ce Saint. Comme elle est dédiée à Brunon Evêque de Toul, l'Auteur l'écrivit avant l'an 1048, auquel Brunon fut élu Pape sous le nom de Léon IX. Les vertus & les miracles de saint Gerard engagerent Léon IX à procéder à sa canonisation. Elle se fit dans un Concile assemblé à Rome en 1050. L'Abbé Vidric ajouta donc à la vie de saint Gerard (*b*), l'histoire de ses miracles & de sa canonisation, avec les noms des Evêques & des Abbés qui assisterent à ce Concile ; & ce qui se passa dans la cérémonie de la translation ou exhumation des reliques de ce Saint par le même Pape. Vidric écrivit tout cela avant l'an 1061, qui fut celui de sa mort (*c*). Dom Martenne donne ensuite les Actes de la translation des reliques de saint Mansui par l'Evêque Pibon (*d*) ; & deux Livres des Gestes des Abbés de Moyenmoutier, attribués à Brunon Evêque de Toul. On en parlera dans la suite. Nous observerons ici (*e*), qu'il étoit

(*x*) *Tom.* 3. *Anecd. p.* 991.
(*y*) *Pag.* 1013.
(*z*) *Pag* 1027.
(*a*) *Page* 1047.
(*b*) *Pag.* 1074.
(*c*) Mabillon. *Lib.* 61. *Annal. num.* 97. *page* 616.
(*d*) *Pag.* 1088.
(*e*) *De Miraculis Sancti Mansueti. pag.* 1017.

d'usage

d'usage lorsqu'un homme né libre, se rendoit volontairement esclave ou serf de quelque Eglise, de se mettre lui-même dans l'Eglise, un lien sur la tête ; que la célébration des Fêtes se commençoit à l'heure de None de la veille (*f*), & finissoit à pareille heure du jour ; que saint Gerard, au lieu des sept heures canoniales du jour & de la nuit, s'en étoit prescrit treize (*g*), qu'il récitoit accompagné de ses Clercs, disant chaque jour le Pseautier ; qu'il rebâtit l'Eglise Cathédrale, & l'orna de diverses peintures (*h*) ; & qu'à l'entrée de la Ville vers le Midi, il fonda une nouvelle Eglise en l'honneur de saint Gengoul, où il mit des Religieuses (*i*) ; mais que les croyant trop exposées, il supprima cet établissement. Vidric donne à saint Gerard quarante-un ans d'Episcopat (*l*). C'est une faute ou de l'Auteur ou du Copiste. Ce Saint ne fut fait Evêque qu'en 963, & mourut au mois d'Avril 994. On avoit coutume (*m*), pour avertir le peuple de l'heure à laquelle on devoit commencer la solemnité d'une Fête, & s'abstenir de tout ouvrage servile, de sonner la cloche ; & il arrivoit quelquefois que ceux qui continuoient à travailler, en étoient punis miraculeusement.

Chronique d'Ebers-Munster.

IX. La Chronique de Novient ou d'Ebers Munster (*n*), Abbaye située en Alsace au Diocèse de Strasbourg sur la riviere d'Isle, commence à Jules-César & finit à l'an 1235. Mais il est visible que ce n'est pas l'ouvrage d'une seule main ; & que la premiere partie de cette Chronique a été écrite par un anonyme contemporain de l'Empereur Henri-le-Noir, & avant la mort de ce Prince, arrivée en 1056. Il y parle comme témoin oculaire des vexations que Willon (*o*), qu'Henri avoit fait Abbé d'Ebers-Munster, contre la volonté des Religieux, exerça contre eux. Il chassa du Monastere ceux qui avoient de la naissance & du sçavoir, & mit à leurs places des gens de la lie du peuple, qui en sortirent depuis, pour reprendre leur premier métier. L'Anonyme avoit chargé sa Chronique de quantité de fables. Dom Martenne a cru devoir les supprimer, & passer tout d'un coup de Jules-César au Roi Dagobert ; mais il a rapporté tout ce que cet Ecri-

(*f*) *Page* 1839.
(*g*) *Vita Gerardi. pag.* 1053.
(*h*) *Pag.* 1055.
(*i*) *Page* 1055.
(*l*) *Pag.* 1069.
(*m*) *Pag.* 1075.
(*n*) *Tom.* 3. *Anecd. p.* 1125.
(*o*) *Pag.* 142. 143.

vain dit du Duc Altique, Fondateur d'Ebers-Munster ; & ce qui regarde l'Histoire des Evêques de Strasbourg, & des Monasteres de Saint Didier, de Moyenmoutier & de Sainte Odile.

Chronique de Sithieu ou de S. Bertin.

X. La Chronique de Sithieu ou de saint Bertin à Saint Omer (*o*), est comme la précédente, l'ouvrage de plusieurs Ecrivains, quoiqu'elle ne porte en titre que le nom de Jean d'Ypre. Le plus ancien de ces Ecrivains, est Folcuin Moine de Sithieu. Il vivoit dans le dixiéme siécle. C'est à lui qu'on est redevable du Recueil des Diplômes des Rois & des Empereurs en faveur de ce Monastere. Après Folcuin, Simon Abbé de Sithieu, en continua l'histoire jusqu'au commencement de l'onziéme siécle. Un Anonyme la conduisit jusques vers l'an 1229. Jean d'Ypre aussi Abbé de Sithieu, profitant des travaux de ces trois Ecrivains, mit la Chronique de Sithieu en l'état que nous l'avons, en y ajoutant ce qui s'étoit passé depuis l'an 1229 jusqu'à son tems. Il mourut le second de Janvier 1383. Son Ouvrage souvent cité & souhaité par les Sçavans, n'a été mis au jour qu'en 1717, dans le troisiéme Tome des Anecdotes de Dom Martenne. La plûpart des notes marginales sont de Dom Luc d'Acheri, qui étoit prêt à le mettre sous presse lorsqu'il mourut. Cette Chronique est intéressante, non-seulement pour l'Histoire de Sithieu, mais aussi pour celle des Evêques Morins, des Comtes de Flandres, des Papes, des Rois de France & des Empereurs.

Chronique de Hasnon.

XI. Il est parlé aussi des Comtes de Flandres, dans la Chronique de Hasnon (*p*), que Dom Martenne a jointe à celle de Sithieu. Le Moine Tomelle en est Auteur. Il étoit Sécretaire du Comte Baudouin surnommé Montan. Tout ce qu'il dit du Monastere d'Hasnon, situé sur la Scarpe dans le Diocèse d'Arras, il l'avoit tiré des archives même de cette Maison. Il nous apprend qu'Hasnon fut dans ses commencemens un Monastere double, l'un de filles, l'autre d'hommes ; que Jean & Eulasie en furent les Fondateurs sur la fin du septiéme siécle ; depuis, Rodland en fut le premier Abbé ; Tomelle lui dédia son Ouvrage. Il fait dans le dix-septiéme chapitre, l'éloge funebre de cet Abbé. Ainsi il ajouta ce chapitre & le suivant, à sa Chronique depuis la mort de Rodland. Tomelle le nomme premier Abbé d'Hasnon depuis le rétablisse-

(*o*) *Pag.* 1142. 1143.

(*p*) *Tom.* 3. *Anecd. Marten. pag.* 442.

ment de ce Monaſtere, qui, comme beaucoup d'autres, avoit paſſé entre les mains des Chanoines. Baudouin le jeune le rendit aux Bénédictins, & Rodland en fut élu Abbé, vers l'an 1065 (*q*). Ce double Monaſtere avoit été en regle depuis le tems de ſa fondation, juſques vers la fin du régne de Charles-le-Chauve, c'eſt-à-dire, pendant 194 ans ; & la derniere Abbeſſe pour les filles, fut Ermentrude épouſe de ce Prince. L'Hiſtorien craignant que le lecteur ne fût ſurpris de voir que l'on eût fondé un double Monaſtere d'hommes & de filles, juſtifie cet établiſſement par de ſemblables, dont il étoit en état de donner des exemples. Il marque les noms des Abbés & des Abbeſſes, dont la derniere eſt Ermentrude.

Chronique de Waſte ou Watte.

XII. L'Auteur de la Chronique de Waſte (*r*), la commence à la fondation de ce Monaſtere, vers le milieu de l'onziéme ſiécle. Son nom eſt Ebrard : il avoit été diſciple du Fondateur nommé Odfrid, & témoin de tout ce qu'il raconte. Odfrid étoit Prêtre, très-inſtruit dans les Lettres divines & humaines. Dans le déſir de mener une vie retirée avec quelques perſonnes de piété, il parcourut divers Monaſteres, & ſe fixa enfin à Vatte, où il aſſembla pluſieurs diſciples pour y mener la vie des Chanoines réguliers, établis depuis peu en France, mais dont il n'y avoit point encore de Communauté en Flandres. Leur vie étoit frugale, & ils ne mangeoient point de viande. Diverſes perſonnes firent des donations à ce nouveau Monaſtere, qui furent confirmées dans des Aſſemblées tenues à Sithieu & à Terouane en préſence de l'Evêque Drogon, l'an 1072. Odfrid vécut ſept ans, huit mois & ſix jours depuis, & mourut à Gand. Ebrard finit là ſa Chronique, & ne dit rien de ſon ſucceſſeur qui fut Bernold (*t*). Il paroît qu'on doit encore attribuer à Ebrard la relation d'un miracle opéré en faveur de Tamard Chanoine régulier de Vatte, par l'interceſſion de ſaint Donatien, à Bruges en 1088. Cet Ecrit eſt de même ſtyle que la Chronique. Nous avons donné de ſuite celles qui ont été compoſées vers le milieu & ſur la fin de l'onziéme ſiécle, pour ne point revenir pluſieurs fois à une même matiere.

(*q*) *Ibid. p.* 778.
(*r*) MABILLON, *Lib.* 62. *Annal. num.* 70. *p.* 663.
(*s*) *Ibid. p.* 798.
(*t*) *Ibid. pag.* 817.



CHAPITRE XXI.

Suite des Papes depuis Jean XVII, jusqu'à Léon IX; Wibert Archidiacre de Toul, & Anselme Moine de S. Remi de Reims.

Jean XVII. en 1903. I. LE Pape Sylvestre II, étant mort le 12 de Mai 1003, on élut pour lui succéder, Siccon Romain de naissance (*a*), qui prit le nom de Jean XVII. Il ne tint le Saint Siége que jusqu'au septiéme de Décembre de la même année, c'est-à-dire, environ cinq mois, à compter depuis le 13 de Juin qu'il fut ordonné.

Jean XVIII. en 1004. II. Jean XVIII, son successeur, monta sur la Chaire de saint Pierre (*b*), le 26 du même mois de Décembre, Fête de saint Etienne, qui étoit un Dimanche. Ce Pape étoit, comme son prédécesseur, Romain de naissance, & surnommé Fasan. Henri Roi de Germanie, ayant érigé un Evêché à Bamberg en 1007, envoya la même année deux de ses Chapelains à Rome, pour obtenir la confirmation de cette érection. Le Pape Jean XVIII, l'accorda dans un Concile. Sa Lettre (*c*), qui est du mois de Juin de l'an 1007, porte que l'Evêque de Bamberg sera sous la protection de l'Eglise Romaine seule, & soumis néanmoins à l'Archevêque de Mayence son Métropolitain. Elle fut lue dans le Concile de Francfort, au mois de Novembre de la même année, & souscrite par tous les Evêques qui y assisterent. Ce fut du Pape Jean, que Brunon nommé aussi Boniface (*d*), obtint la permission d'aller prêcher l'Evangile chez les Russes. Sous son Pontificat, l'Eglise de Constantinople étoit en communion avec l'Eglise Romaine; en sorte que l'on y récitoit à la Messe le nom du Pape Jean avec ceux des autres Patriarches. C'est ce que témoigne Pierre d'Antioche dans une Lettre à Michel Ce-

(*a*) PAGI, *ad an.* 1003.
(*b*) *Idem ibid.*
(*c*) *Tom.* 9. *Conc. pag.* 785. & ECCARD. *Tom.* 2. *Scriptor. Medii ævi p.* 76.
(*d*) *Ibid. p.* 783. *in vita Joan.*

rularius (*e*), & l'Epitaphe de ce Pape, rapportée dans les Annales de Baronius & dans la Collection des Conciles. Ce Pape mourut en 1009 : on ne sçait ni en quel mois ni en quel jour. Il paroît seulement par un Diplôme qu'on lit dans Ughell (*f*), qu'il vivoit encore le dix-septiéme de Juin de cette année (*g*).

Sergius IV.

III. Après un interregne d'un mois & treize jours (*h*), on élut Pierre Evêque d'Albane, Romain de naissance, qui par respect pour saint Pierre, changea de nom, & prit celui de Sergius IV. Il se nommoit aussi Bouche de porc, selon Ditmar (*i*), & ce lui fut encore un motif de changer de nom. Au reste, il n'est pas le premier des Papes qui en ait changé. Jean XII s'appelloit Octavien avant son Pontificat; Grégoi- V; Brunon; & Sylvestre III, Gerbert. Foulques Nerra Comte d'Anjou (*l*), ayant bâti le Monastere de Beaulieu près de Loches, invita Hugues Archevêque de Tours, à en faire la Dédicace. Hugues le refusa jusqu'à ce que Foulques eût restitué à l'Eglise de Tours ce qu'il lui avoit enlevé. Le Comte se pourvut à Rome, & obtint de Jean XVIII, l'exemption pour ce nouveau Monastere. L'Archevêque alla lui-même à Rome, & fit sur ce sujet des remontrances à Sergius IV. Elles ne furent point écoutées : & ce Pape prétendant que Foulques avoit été en droit de soumettre au Saint Siége un Monastere qu'il avoit construit sur son propre fonds, il envoya Pierre Evêque de Viperne, pour faire la Dédicace du Monastere de Beaulieu. Le Pape Sergius IV vivoit encore le 17 de Juin de l'an 1012 (*m*). Il n'en est plus parlé depuis dans l'histoire. Les anciens Catalogues lui donnent trois ans de Pontificat, d'autres ne lui donnent que deux ans, neuf mois & douze jours.

Benoît VIII.

IV. Il eut pour successeur Benoît VIII (*n*), qui tint le Saint Siége onze ans, onze mois & 21 jours. Il étoit Evêque de Porto quand il fut élu, & fils de Grégoire Comte de Tus-

---

(*e*) *Epist. Petri Antioch. Tom. 2. Monum. Cotel. pag.* 148. & BARONIUS, *ad an.* 1009.

(*f*) UGHELL. *tom.* 7. *Italiæ. p.* 528.

(*g*) PAGI, *ad an.* 1009. *num.* 1.

(*h*) *Vita Sergii, tom. 9. Conc. pag.* 802 & 803.

(*i*) *Tom.* 1. *Scriptor. Brunsvic. p.* 399. *Lib.* 6.

(*l*) MABILLON. *Lib.* 52. *Annal. num.* 104. *pag.* 195. & *Lib.* 53. *num.* 66. *pag.* 223.

(*m*) PAGI, *ad an.* 1012. *n.* 1.

(*n*) PAGI, *ad an.* 1024. *n.* 1.

culum. Son élection ne fut point unanime. Un nommé Grégoire eut plusieurs suffrages, & soutenu de la puissance de ses Electeurs, il obligea Benoît VIII de sortir de Rome. Il se retira auprès du Roi Henri, qui étoit alors en Saxe. Ce Prince voulant venger l'injure faite au S. Siége, assembla son armée & passa en Italie. Au bruit de son arrivée, l'Antipape Grégoire se sauva, & Benoît VIII rentra dans son Siége. Il couronna Empereur le Roi Henri, le 22 de Février de l'an 1014; deux ans après, c'est-à-dire, en 1016 (*o*), il repoussa les Sarrasins qui s'étoient emparés de Lune en Toscane. Le Roi de ces barbares irrité de la perte de ses troupes & de la mort de sa femme à qui l'on avoit coupé la tête, envoya au Pape un sac plein de chataignes, & lui fit dire par le porteur, que l'été suivant il lui améneroit autant de soldats. Benoît VIII lui en envoya un plein de millet, en disant que s'il ne se contentoit pas du tort qu'il avoit causé au patrimoine de saint Pierre, il pouvoit revenir, & qu'il trouveroit autant ou plus de gens armés pour le défendre. La même année il y eut à Rome un tremblement de terre (*p*), qui commença le Vendredi-Saint après l'adoration de la Croix. Le Pape averti qu'à la même heure les Juifs avoient traité avec dérision l'image du crucifix, s'informa exactement du fait; & l'ayant vérifié, il condamna à mort les coupables, & aussitôt qu'ils eurent été décapités, la fureur des vents qui avoient secoué toute la Ville & causé la perte d'un grand nombre de personnes, cessa. En 1020, le Pape Benoît passa en Allemagne pour demander du secours à l'Empereur contre les Grecs qui menaçoient Rome (*q*). Ce Prince marcha contre eux l'année suivante, & les défit. Benoît mourut en 1024, vers le mois de Juin ou de Juillet; d'autres devancent sa mort, & la mettent au mois de Février (*r*), & quelques-uns le 29 d'Avril.

Ses Lettres. Jugement en faveur de l'Abbaye de Farfa.

V. La troisiéme année de son Pontificat, la premiere du couronnement de l'Empereur Henri (*s*), ce Prince étant à Rome dans la Basilique de saint Pierre, pour y rendre justi-

(*o*) DITMAR. *Lib.* 7. *pag.* 411.

(*p*) GLBER. *Lib.* 3. *cap.* 8. ADEMAR. *in Chronic. p.* 177.

(*q*) *Vita Benedicti. tom.* 9. *Concil. pag.* 810.

(*r*) *Ibid.* MABILL. *Lib.* 55. *Annal. num.* 42.

(*s*) *Tom.* 4. *Annal. Mabillon. in Append. p.* 704.

ce à tous ceux qui la demandoient, il ordonna à Crescent & Jean son frere, de restituer à Hugues Abbé de Farsa, un Château & quelques autres possessions qu'ils avoient usurpées sur son Monastere, & en investit de nouveau l'Abbé Hugues. Mais l'Empereur ayant repassé les Monts avant la restitution, le Pape Benoît avertit Crescent de la faire au plutôt. Comme il refusoit d'obéir, les Pape lui donna vingt jours de délai pour se présenter, après lesquels il rendit une Sentence portant une amende de cent livres d'or contre les infracteurs. Elle est dattée du deuxiéme jour d'Août, & rapportée dans l'Appendice du quatriéme Tome des Annales de Dom Mabillon. Les Juges des Romains & des Lombards assisterent à ce Jugement, & y souscrivirent avec le Pape & plusieurs Abbés.

Lettre contre les usurpateurs des biens de l'Abbaye de Cluni.

VI. Vers l'an 1026 (*t*), saint Odilon Abbé de Cluni, porta ses plaintes au Pape Benoît, contre les usurpateurs des biens de son Monastere. Le Roi Robert étoit présent à ces plaintes. Le Pape y ayant égard, écrivit une Lettre aux Evêques de Bourgogne, d'Aquitaine & de Provence (*u*), dans laquelle il prononce excommunication contre tous les détempteurs de ces biens, au cas qu'ils ne les restitueroient pas. Il les désigne tous par nom & par surnom. Cette Lettre est du premier de Septembre; & on voit par les Evêques qui y sont dénommés, qu'elle est de l'an 1016 : on l'a rapportée dans la Collection des Conciles.

Concile de Pavie vers l'an 1020.

VII. Le Pape Benoît en assembla un à Pavie, vers l'an 1020, le premier jour d'Août. Il l'ouvrit par un long discours contre la vie licentieuse des Clercs, & le mauvais usage qu'ils faisoient des biens d'Eglise, les employant à entretenir publiquement des femmes & à enrichir leurs enfans. Il fit voir par l'autorité du Concile de Nicée, que les Clercs sont obligés à la continence; qu'il ne leur est pas permis d'avoir avec eux dans la même maison aucune femme, si ce n'est leur mere & leurs sœurs; qu'y ayant eu des abus même à cet égard, à cause des autres personnes du sexe que cette cohabitation de proches parens occasionnoit, on la leur interdit dans la suite; que les Papes saint Sirice & saint Léon ayant défendu le mariage même aux Soûdiacres, il l'étoit, à plus forte raison,

(*t*) *Id. Tom.* 4. *Conc p.* 810.

(*u*) MABILLON. *lib.* 54. *Annal. num.* 18. *pag.* 247.

défendu aux Diacres, aux Prêtres & aux Evêques ; que les enfans qui sont nés d'eux depuis leur engagement dans les Ordres, sont illégitimes. Ces enfans pouvoient provenir d'une conjonction illicite entre un Clerc né libre & une femme libre ; ou un Clerc né serf de l'Eglise, avec une femme née libre. Le Pape renvoie l'examen de la premiere question à un autre Concile ; & ne parle ici que d'un Clerc serf de l'Eglise, & d'une femme libre ; & soutient que la regle de droit, qui porte que hors le mariage légitime l'enfant suit la condition de la mere, n'a point lieu dans le cas présent, & ne doit s'entendre que des enfans des laïques. Il en donne pour raison, que ce sont des laïcs qui ont fait cette Loi, & qu'en la faisant, ils n'ont pu avoir en vue les enfans des Clercs, puisque les Clercs ne doivent point avoir d'enfans. Les Clercs débauchés objectoient que saint Paul permet à chacun d'avoir sa femme pour éviter la fornication. Le Pape répond que l'Apôtre ne parle que des laïcs ; que si l'hérétique Jovinien l'a expliqué des Clercs & des laïcs, il s'est éloigné en cela de la doctrine du Concile de Nicée & des Peres. Benoît rapporte leurs passages ; & cite une Loi de Justinien portant qu'en certains cas les enfans des serfs, quoique nés d'une femme libre, doivent être censés serfs. Il se plaint des Juges qui, nonobstant cette exception, jugeoient suivant la maxime ordinaire, même à l'égard des enfans des Clercs, & des Evêques qui se taisoient à la vue de tant de désordres.

Canons de ce Concile.

VIII. Le Concile de Pavie publia sept décrets (*x*), dont les deux premiers défendent à tous les Clercs sans exception, d'avoir ni femme ni concubine (*y*), sous peine de déposition, & d'être privés de toute administration dans le peuple. Le troisiéme déclare que les enfans des Clercs seront serfs de la même Eglise que leurs peres (*z*), quoiqu'ils soient nés d'une mere libre, & que tous leurs biens appartiendront aussi à cette Eglise. Le quatriéme dit anathême contre tous les Juges qui les déclareroient libres (*a*). Il est dit dans le cinquiéme (*b*), qu'aucun serf de l'Eglise, Clerc ou laïc, ne fera au-

(*x*) *Tom.* 9, *Conc. p.* 829.
(*y*) *Can.* 1. 2.
(*z*) *Can.* 3.
(*a*) *Can.* 4.
(*b*) *Can.* 5.

cune

cune acquisition sous le nom d'un homme libre, sous peine de fouet & de prison, jusqu'à ce que l'Eglise ait retiré tous les titres de l'acquisition. Le sixiéme porte (*c*), que l'homme libre qui aura prêté son nom, donnera à l'Eglise les suretés, sous peine d'être traité comme sacrilege & comme voleur. Par le septiéme (*d*), on frappe d'anathême le Juge ou le Tabellion qui aura reçu le contrat. On ajouta que l'Empereur Henri seroit prié de confirmer tous ces décrets par un Edit, parce qu'ils regardoient le temporel. Ils furent souscrits de sept Evêques. Benoît VIII prend dans sa souscription, la qualité de Pape de la Ville éternelle.

Edit de l'Empereur Henri.

IX. L'Edit de l'Empereur est composé de sept articles conformes aux sept décrets du Concile (*e*), & on y ajoute des peines temporelles aux spirituelles. Le quatriéme ordonne la confiscation des biens, & l'exil contre les Juges qui auront déclaré libres les enfans des Clercs; & la peine du fouet & de l'exil contre les meres, afin d'ôter toute occasion du mal. Le septiéme porte la peine de proscription contre les Tabellions qui recevront les contrats d'acquisition au profit de ces sortes d'enfans, sous le nom de quelque homme libre. L'Edit est souscrit de l'Empereur Henri, de deux Marquis & d'un Comte du Palais. Les autres souscriptions qui étoient en grand nombre, ne se lisent plus dans les manuscrits.

Concile de Rome en 1015.

Eccard rapporte dans son second Tome des Ecrivains du moyen âge, pag. 73 (*f*), une Bulle de Benoît VIII, datée du mois de Juillet 1013, en faveur de l'Eglise de Bamberg; & une Lettre à l'Empereur Henri, au sujet des échanges qu'ils avoient faits. On cite une Bulle du même Pape (*g*), confirmative de tous les droits & priviléges du Monastere de Bremet en Italie, datée de l'an 1014 (*h*). L'année suivante, le Pape tint un Concile à Rome, où il confirma la fondation du Monastere de Frutare. Gottefroi & Nithard freres de l'Abbé Guillaume, l'avoient construit sur leur propre fond, en un lieu désert qui n'étoit sujet à aucune dixme ni autre re-

(*c*) *Can. 6.*
(*d*) *Can.* 7.
(*e*) *Ibid.* 3. *pag.* 831.
(*f*) *Ibid. page* 834.
(*g*) *Italia sacra*, *tom.* 4. *pag.* 1429. & MABILL. *Lib.* 53. *Annal. num.* 110. *pag.* 238.
(*h*) *Italia sacra*, *tom.* 2. *p.* 996. & *tom.* 9. *Conc. pag.* 814. & MABILLON. *lib.* 54. *Annal. num.* 36 & 37. *p.* 253.
(*i*) *Italia sacra*, *tom.* 2. *p.* 996. & *Tom.* 9. *Conc. pag.* 814. & MABILLON. *Lib.* 54. *Annal. num.* 36 & 37. *p.* 253.

devance. C'est pourquoi Benoît VIII le déclara exempt de toute sorte de Jurisdiction ; & l'Evêque de Langres, dans le Diocèse duquel Frutare étoit situé, ratifia cette exemption en 1017. Elle avoit, comme on le voit, pour fondement, l'indépendance même du lieu de sa fondation ; & telle a été l'origine de l'exemption des Monasteres (*k*). Au mois de Janvier de la même année, le Pape donna une Bulle en faveur du Monastere de Balneole (*l*) ; & une autre (*m*), par laquelle il accorde à celui de Ripouil de chanter l'*Alleluia* & le *Gloria in excelsis*, le jour de la Fête de la Purification, lors même qu'elle arrive après la Septuagésime.

Lettres de Benoît VIII.

XI. Il reste quatre Lettres de Benoît VIII, toutes en faveur du Monastere de Saint Bénigne de Dijon. Les deux premieres sont du mois de Novembre de l'an 1012, & adressées à Brunon Evêque de Langres, à qui il recommande ce Monastere & l'Abbé Guillaume qui le gouvernoit alors. Il marque qu'il avoit lu tous les priviléges que lui Brunon ou l'Abbé Guillaume lui avoit envoyés, & les avoit confirmés ; & quoiqu'il sçût que cet Evêque aimoit les Moines de Saint Bénigne, & qu'il favorisoit l'Ordre monastique, il ne laisse pas de lui défendre & à tous ses successeurs, d'interrompre l'Office divin dans ce Monastere. Les deux autres Lettres sont à l'Abbé Guillaume, à qui il témoigne combien il prenoit de part aux vexations qu'on lui faisoit souffrir ; mais en même-tems il le loue de la patience avec laquelle il supportoit les mauvais traitemens de ses ennemis. Il l'exhorte toutefois à ne pas souffrir la dilapidation des biens de son Monastere, & à laisser agir l'Evêque Benigne, à qui il avoit ordonné d'en prendre la défense. Cet Evêque avoit pris l'habit monastique à Saint Benigne de Dijon. Le Pape lui permet de faire des Ordinations dans ce Monastere ; mais seulement par les ordres de l'Abbé Guillaume. Ces quatre Lettres se trouvent dans le Recueil des piéces servant à l'Histoire de Bourgogne (*n*), par Etienne Perard, à Paris en 1667, in-fol.

Jean XIX, Pape en 1024.

XII. Le successeur de Benoît VIII, fut Jean son frere, sous le nom de Jean XIX. Il ne commença à occuper le

(*k*) MABILLON. *Ibid.*
(*l*) *Ibid.*
(*m*) *Ibid.*
(*n*) *Page* 172. *& seq.*

Saint Siége qu'après le six du mois de Juin (*o*), mais avant le mois d'Octobre. On dit qu'il n'étoit que laïc lorsqu'il fut élu (*p*), & que son élection se fit à force d'argent (*q*). Dans les commencemens de son Pontificat, Eustathe Patriarche de Constantinople, lui envoya des Députés avec de grands présens (*r*), pour obtenir le titre d'Evêque universel dans les Eglises d'Orient, comme le Pape le prenoit dans celles d'Occident. Cette demande se fit de concert avec l'Empereur Basile. Mais les Evêques de France & les Abbés firent tous leurs efforts pour détourner Jean XIX de ce parti. Quelques-uns, entre autres, Guillaume Abbé de Saint Bénigne de Dijon & Richard de Saint Vanne de Verdun, informés par un faux bruit, qu'on avoit accordé aux Grecs ce qu'ils demandoient, en écrivirent au Pape. La tentative des Grecs fut inutile; ils s'en retournerent sans avoir rien obtenu. En 1027, le Pape XIX couronna à Rome, Empereur le Roi Conrad (*s*), & Impératrice, la Reine Gisele son épouse. La cérémonie se fit le jour de Pâques, 26 de Mars, en présence de Rodolphe Roi de Bourgogne, & de Canut Roi d'Angleterre & de Danemarc, qui étoit venu en cette Ville accomplir un vœu. Ce Prince se plaignit au Pape (*t*), à l'Empereur & au Roi de Bourgogne, des vexations que les Anglois & les Danois souffroient lorsqu'ils alloient à Rome, ou par piété, ou pour leur commerce. Conrad & Rodolphe lui promirent exemption pour ses sujets, des impositions, & liberté des chemins. Il fit d'autres plaintes au Pape, sur les sommes immenses que l'on exigeoit des Archevêques d'Angleterre, quand ils alloient à Rome pour recevoir le *Pallium*: & il fut résolu que cela ne se feroit plus à l'avenir. De son côté, il recommanda aux Evêques, aux Seigneurs & aux peuples ses sujets, de payer exactement à Rome le denier de saint Pierre, les dixmes & les autres redevances aux Eglises. La Lettre qu'il leur écrivit en cette occasion, est de l'an 1031 (*u*). Deux ans après, c'est-à-dire, en 1033, le jour de la Fête de saint Pierre, il y eut à Rome

(*o*) PAGI, *ad an.* 1024. *num.* 1.
(*p*) HERMAN. CONTRACT. *in Chron. ad an.* 1024.
(*q*) GLABER. *Lib.* 4. *cap.* 1.
(*r*) HUGO, *Flaviniacens. Tom.* 1. *Biblio. nov. Labb. p.* 174.
(*s*) *Vita Cunradi. p.* 433. & PAGI, *ad an.* 1027. *num.* 1.
(*t*) *Tom.* 9. *Conc. p.* 861.
(*u*) *Ibid.*

une conſpiration contre le Pape Jean XIX (*x*), de la part de quelques-uns des principaux d'entre les Romains. Ils attenterent à ſa vie, & n'ayant pu la lui ôter, ils le chaſſerent de ſon Siége. Pluſieurs ont fait dire à Glaber, que l'Empereur Conrad voulant venger l'injure faite à l'Egliſe Romaine, & mécontent d'ailleurs des Romains, vint à Rome avec une armée, rétablit le Pape & ſoumit les rébelles : mais le Pere Pagi prouve clairement que ce que dit Glaber (*y*), doit s'entendre de Benoît IX, ſucceſſeur de Jean XIX, & non pas de Jean lui-même ; & que ce ne fut qu'en 1038, que l'Empereur Conrad vint à Rome, où il rétablit en effet le Pape Benoît IX, cinq ans après l'apparition de l'éclypſe qui jetta la frayeur dans les eſprits, par les ſuites que l'on en appréhendoit ; dont une, ſelon Glaber, fut l'expulſion de Benoît IX, qui arriva le même jour. Jean XIX mourut au mois de Novembre de l'an 1033, après neuf ans & dix-neuf jours de Pontificat (*z*) : quelques-uns y ajoutent huit mois ; d'autres trois.

Ses Lettres.

XIII. Il a été parlé plus haut, de la Lettre de ce Pape à Jourdain Evêque de Limoges, & aux autres Evêques des Gaules, au ſujet de l'Apoſtolat de ſaint Martial. Jean XIX l'appuya, & ſon ſentiment fut ſuivi en divers Conciles aſſemblés pour décider ce que l'on devoit croire là-deſſus. Ce Pape ne prétendoit point que ſaint Martial dût être compté dans le nombre des Apôtres ; mais ſeulement qu'on pouvoit lui en donner le nom, parce qu'il en avoit fait les fonctions, & qu'il avoit été envoyé exprès pour prêcher l'Evangile. Celui-là, dit-il, peut être appellé Apôtre (*a*), qui a été envoyé : Apôtre & Envoyé ſont des termes ſynonimes. Nous avons auſſi parlé de ſa Lettre à ſaint Odilon Abbé de Cluni, pour l'engager à accepter l'Archevêché de Lyon. Il le preſſe par deux motifs (*b*), l'un de l'obéiſſance qu'il devoit à l'Egliſe Romaine ; l'autre, qu'en refuſant l'Epiſcopat, il ſe rendroit coupable de la perte des ames, à qui il auroit pu être utile par ſon exemple & par ſa doctrine. Hugues Evêque d'Auxerre (*c*), ayant confeſſé ſes péchés à Dieu & au Pape Jean,

(*x*) GLABER. *Lib.* 4. *cap.* 9.
(*y*) PAGI, *ad an.* 1038. *num.* 2.
(*z*) *Idem, ad an.* 1033. *num.* 4.

(*a*) *Tom.* 9. *Conc. p.* 857.
(*b*) *Ibid. page* 858.
(*c*) *Ibid.*

il en obtint des Lettres d'abſolution. On croit que ce qui obligea cet Evêque de recourir au Pape (*d*), c'eſt qu'étant en même-tems Comte de Châlons-ſur-Saone, & Evêque d'Auxerre, il avoit depuis ſon Epiſcopat, fait la guerre, & s'étoit en cette occaſion rendu coupable de quelque crime.

XIV. Théophilacte neveu de Jean XIX, lui ſuccéda. Il étoit fils d'Alberic Comte de Tuſculum, & n'avoit alors qu'environ douze ans. Son pere ne parvint à le faire élire que par de grandes ſommes d'argent. Cet abus régnoit dans toute l'Italie ; la ſimonie étoit la voie ordinaire pour entrer dans les Bénéfices. On le voit par les plaintes qu'en faiſoit dans le tems même (*e*), un Ecrivain connu depuis ſous le nom de Victor. La vie de Benoît IX, depuis ſon Pontificat, ne fut pas plus édifiante que l'avoit été ſon élection. On ne laiſſa pas de le reconnoître pour Pape dans toute l'Egliſe. En 1036 (*f*), il tint un Concile à Rome, où Boniſon Abbé de Saint Pierre hors les murs de Peruſe, ſe plaignit qu'André Evêque de cette Ville, s'arrogeoit certains droits ſur ſon Monaſtere. L'Evêque n'ayant produit aucun titre pour les maintenir, fut débouté de ſes prétentions. Les Collecteurs des Conciles ont mis celui-ci en 1037 (*g*) : mais il fut tenu l'année précédente. En 1038, les Romains le chaſſerent de ſon Siége (*h*). Il y fut rétabli la même année par l'Empereur Conrad. Sur les remontrances que les Polonois lui firent en 1041, du triſte état de leur pays & du beſoin qu'ils avoient du Prince Caſimir pour la conſervation du Royaume & de la Religion, il diſpenſa Caſimir (*i*), Moine Profès de Cluni & Diacre, de ſes vœux, & lui permit de ſe marier. L'année ſuivante 1042, Benoît IX envoya un Légat à Treves, avec des Lettres pour la canoniſation de ſaint Syméon, qui ſe fit le dix-ſeptiéme de Novembre. La Bulle ſe trouve dans le recueil des Geſtes des Evêques de Treves, rapporté dans le quatriéme Tome de la grande Collection de Dom Martenne (*l*). Il avoit déja donné dans le premier Tome de ſes Anecdotes (*m*), un privilege accordé par le

Benoît IX, Pape en 1033.

(*d*) *Ibid. in notis.*
(*e*) VICTOR. *Lib.* 3. *Dialog.*
(*f*) PAGI, *ad an.* 1035. *num.* 7.
(*g*) *Tom.* 9. *Conc. p.* 1250.
(*h*) PAGI, *ad an.* 1038. *num.* 2.
(*i*) *Tom.* 9. *Conc. in vita Bened. pag.* 936.
(*l*) *Pag.* 167.
(*m*) *Page* 156.

même Pape en 1030, à Gumbald Abbé de Sainte Croix à Bourdeaux, & aux Moines de Sainte Marie de Solac, portant qu'ils seroient en droit de se choisir un Abbé, & exemts de la jurisdiction de l'Ordinaire.

Sylvestre III, Pape.

XV. Le peuple Romain ne pouvant plus souffrir les mœurs dépravées de Benoît IX, le chassa au mois de Décembre de l'an 1044 (*n*). On lui substitua Jean Evêque de Sabine, qui prit le nom de Sylvestre III. Son Pontificat ne fut que de trois mois, au bout desquels Benoît IX rentra dans son Siége, soutenu du crédit de ses parens, qui n'avoient cessé depuis son expulsion, d'insulter Rome par divers brigandages. Il continua de vivre dans le déréglement comme auparavant; de sorte que se voyant méprisé du Clergé & du peuple, il céda le Pontificat à l'Archiprêtre Jean Gratien, pour une somme de quinze cens livres de deniers, & se retira dans ses Terres hors de la Ville, pour s'y livrer plus librement à ses plaisirs.

Gregoire VI, Pape.

XVI. Jean Gratien tint le Saint Siége deux ans & huit mois (*o*), sous le nom de Grégoire VI. Quoique la simonie eût eu part à son intronisation, Glaber dit de lui (*p*), qu'il étoit un homme très-pieux & d'une sainteté connue; & que par sa bonne réputation il répara le scandale que son prédécesseur avoit causé. Il trouva l'Eglise de Rome dénuée de tout, les patrimoines occupés par des usurpateurs; la Ville pleine de voleurs & d'assassins. On pilloit jusqu'aux offrandes que les fidéles mettoient sur les autels & les tombeaux des Apôtres. Il employa contre ces désordres, les exhortations, l'excommunication, la force des armes: tous ces moyens furent sans succès. Cependant Henri le Noir, Roi d'Allemagne, passa en Italie dans le dessein de se faire couronner Empereur à Rome, & de travailler à la réunion de l'Eglise. Etant à Pavie, il y fit tenir un Concile (*q*). Il alla de-là à Plaisance, où Grégoire VI le vint trouver. Vers la Fête de Noël de l'an 1046 (*r*), il assembla un Concile composé d'Evêques, d'Abbés, de Clercs, de Moines, à Sutri près de Rome, où le Pape Grégoire fut invité. Il y vint dans l'es-

(*n*) VICTOR. *Lib.* 3. *Dialog.* & PAGI, *ad an.* 1044.
(*o*) *Idem. ibid.*
(*p*) GLABER. *Lib.* 5, *cap.* 5.
(*q*) HERMAN. *ad an.* 1046. & *Tom.* 9. *Conc. pag.* 943.
(*r*) VICTOR, *Lib.* 3. *Dialog.*

pérance d'être reconnu seul Pape légitime : car Benoît IX & Sylvestre III, vivoient encore & prenoient l'un & l'autre le nom de Pape. Mais quand on eût examiné l'affaire, apparemment celle de son intronisation (s), voyant qu'il ne pouvoit avec honneur, remplir une si grande dignité, il sortit de son Siége, se dépouilla de ses ornemens, & remit le bâton Pastoral en demandant pardon. Le Roi Henri étant ensuite entré dans Rome, avec les Evêques qui avoient assisté au Concile de Sutri, Suidger Evêque de Bamberg, fut élu Pape d'un commun consentement du Clergé & du peuple, & nommé Clément II. Son Sacre se fit le jour de Noël, & ce jour-là même il couronna Empereur le Roi Henri, & la Reine Agnès Impératrice. Nous avons dans l'Appendice du quatriéme Tome des Annales de Dom Mabillon (t), une Bulle de Grégoire VI, accordée à Henri Roi de France, en faveur du Monastere de Saint Quentin, par laquelle ce Pape, qui n'avoit pas encore renoncé à sa dignité, défend à toute personne de s'emparer des biens de ce Monastere dont il fait le dénombrement. Il étoit alors gouverné par l'Abbé Walerann.

XVII. Aussi-tôt après son ordination (u), Clément II écrivit une Lettre très-tendre à son Eglise de Bamberg, pour lui témoigner la douleur qu'il ressentoit d'être séparé d'une épouse qu'il avoit toujours chérie & qu'il chérissoit encore. Il y dit nettement, que les trois Papes qui vivoient encore, Benoît IX, Sylvestre III & Grégoire VI, n'en avoient obtenu le nom que par rapines ; & fait mention des priviléges que deux de ses prédécesseurs, Jean XVIII & Benoît VIII, avoient accordés à l'Eglise de Bamberg, aux instances de l'Empereur saint Henri. Cette Lettre ne se trouve point dans la Collection des Conciles, quoiqu'elle eût été imprimée dans le Livre des Saints de Bamberg, par Gretzer à Ingolstad en 1611. Les Peres Papebroch & Pagi en ont rapporté la plus grande partie (x). Eccard l'a donnée dans son second Tome des Ecrivains du moyen âge. Il y a une autre Lettre de Clément II (y), datée du 18 de Février

Clément II, Pape. Il tient un Concile à Rome en 1047.

(s) *Ibid.*
(t) *Page* 734. & 475.
(u) Eccard. *Tom.* 2. *Script. Medii ævi. p.* 81.
(x) Papebroch. *in conatu Chronic. Hist.* & Pagi, *ad an.* 1044. *num.* 11.
(y) *Tom.* 9. *Conc. pag.* 944.

l'an 1047, à Jean Archevêque de Salerne, par laquelle il approuve sa translation de l'Evêché de Pestane à celui-ci, à cause de la grande utilité qui en revenoit à l'Eglise de Salerne. Au commencement de Janvier de la même année, le Pape tint un Concile à Rome, où l'on travailla à extirper la simonie qui régnoit depuis si long-tems dans tout l'Occident (z) : il y fut arrêté, entre autres choses, que celui qui auroit été ordonné par un simoniaque (*a*), sçachant qu'il l'étoit, pourroit continuer les fonctions de son Ordre, après quarante jours de pénitence. On y régla aussi la contestation pour la préséance entre l'Archevêque de Ravenne & celui de Milan. Ils prétendoient l'un & l'autre (*b*), être assis auprès du Pape au côté droit. Le Patriarche d'Aquilée formoit une semblable prétention. On produisit un Catalogue des Archevêques qui s'étoient trouvés au Concile du Pape Symmaque, où l'Archevêque de Milan avoit la premiere place après le Pape. Mais on opposa un décret du Pape Jean successeur de Symmaque, portant que l'Archevêque de Ravenne avoit cédé la préséance à celui de Milan, pour cette fois seulement. Le Patriarche d'Aquilée montra un privilege de Jean XIX, qui lui accordoit la séance à sa droite. On alla aux opinions; & les suffrages s'étant réunis pour l'Archevêque de Ravenne, le Pape Clément II déclara que suivant l'ancienne coutume, cet Archevêque seroit assis à sa droite, si ce n'est que l'Empereur fût présent ; auquel cas il ne seroit qu'à sa gauche. La Lettre que le Pape écrivit sur ce sujet, est adressée à tous les enfans de la sainte Eglise.

Concile en Allemagne en 1047.

XVIII. Léon d'Ostie (*c*), dit que l'Empereur Henri emmena avec lui le Pape Clément II en Allemagne; & Baronius croit qu'il fut présent au Concile que ce Prince assembla, & auquel il invita tous les Archevêques & Evêques de son Empire. Glaber parle de ce Concile (*d*) ; mais il ne dit point que le Pape y ait assisté. L'Empereur harangua les Evêques, sur l'abus presque universel de la simonie (*e*). Ils s'en reconnurent coupables & demanderent miséricorde. Alors ce Prince publia un Edit pour tous ses Etats, portant qu'aucun Clerc

(z) PETRUS DAMIAN. *Opus. 6. cap.* 27. & GLAB. *Lib.* 5. *cap.* 5.

(*a*) *Tom. 9, Conc. p.* 946.

(*b*) *Tom. 9. Conc. p.* 1251. & HERMAN *ad an.* 1047.

(*c*) LEO *Ostiens. Lib.* 2. *cap.* 81.

(*d*) GLABER, *Lib.* 5. *cap.* 5.

(*e*) *Ibid.*

n'achetteroit

n'acheteroit à prix d'argent le ſacré Miniſtere, & que tous ceux qui en donneroient ou en recevroient, ſeroient privés de l'honneur de leurs grades, & frappés d'anathême. Clément II, avant de retourner en Italie, canoniſa ſainte Wiborade Vierge & Martyre (*f*), miſe à mort par les Hongrois à Saint Gal en 925. Ayant enſuite repris le chemin de l'Italie, il mourut non à Rome, mais dans le territoire de cette Ville (*g*), après environ 9 mois de Pontificat. Son corps fut rapporté à Bamberg, dont le ſiége n'avoit point été rempli depuis ſon élection.

XIX. Après la mort de Clément II, Benoît IX rentra pour la troiſiéme fois dans le Saint Siége, qu'il occupa huit mois & dix jours (*h*), depuis la Fête des Quatre Couronnés huitiéme de Novembre, juſqu'à celle de ſaint Alexis dix-ſeptiéme de Juillet 1048. Barthelemi, Abbé de la Grotte Ferrée (*i*), à qui il avoit découvert ſes péchés & demandé le reméde, lui avoit conſeillé de renoncer à ſa dignité & de ne plus penſer qu'à ſe réconcilier avec Dieu. Ce fut là apparemment le motif de ſon abdication ; il paroît qu'elle ſe fit de concert avec l'Empereur Henri, puiſque le jour même que Benoît IX ſe retira (*l*), Poppon Evêque de Brixen, que ce Prince avoit choiſi & envoyé à Rome (*m*), fut placé ſur le Saint Siége, ſous le nom de Damaſe II. Cette circonſtance ſe lit dans Onuphre (*n*), & dans l'ancien manuſcrit cité par le Pere Papebroch : mais Hermann Contracte & Léon d'Oſtie n'en parlent point. Damaſe mourut à Preneſte, le huit Août 1040, n'ayant gouverné l'Egliſe Romaine que vingt-trois jours (*o*). Son corps fut inhumé à Saint Laurent hors de la Ville de Rome (*p*).

Damaſe II Pape.

XX. Incontinent après, les Romains députerent à l'Empereur Henri (*q*), pour l'informer de la mort du Pape Damaſe, & le prier de lui donner un ſucceſſeur. Ce Prince tint

Léon IX, Pape.

(*f*) BURCHARD. *de Caſibus Monaſterii Sangall. cap.* 6.

(*g*) HERMAN. *in Chron. ad an.* 1047. & PAGI, *ad an.* 1047. *num.* 6.

(*h*) *Mſſ. apud Papebroch.* & PAGI, *ad an.* 1047. *num.* 8.

(*i*) *Vita Bartholomæi in Theſauro Aſcet. Poſſevini*, p. 429.

(*l*) *Mſſ. apud Papebroch. in conatu Chronologico.*

(*m*) HERMAN. *in Chronic. ad an.* 1048. LEO *Oſtienſ. lib.* 2. *cap.* 81.

(*n*) PAGI, *ad. an.* 1048. *num.* 1.

(*o*) LEO *Oſtienſ. Lib.* 2. *cap.* 81.

(*p*) HERMAN *in Chronic. ad an.* 1048.

(*q*) ANSELM. *in Itinerario.*

quelques mois après, une Diéte à Vormes en présence des Députés, ou Brunon Evêque de Toul, qui étoit présent, fut élu Pape. Il s'opposa de tout son pouvoir à cette élection, & voyant qu'on le pressoit de plus en plus d'accepter, il demanda trois jours pour se décider. Il les passa dans le jeûne & dans la priere : puis il fit une confession publique de ses péchés, dans le dessein de faire connoître son indignité. Les assistans ne purent retenir leurs larmes, mais ils persévérerent dans leur premiere résolution. Brunon ne pouvant les faire changer de sentiment, déclara devant les Légats, qu'il n'acceptoit la Papauté que sous l'agrément du Clergé & du peuple Romain. Cette premiere élection se fit quelques jours avant la Fête de Noël, que Brunon alla célébrer à Toul dans son Eglise. Il partit de cette Ville le 27 de Décembre 1048, en habit de pélerin (*q*), & non revêtu de pourpre, comme le dit Otton de Frisingue, qui s'éloigne encore de la vérité de l'histoire (*r*), en disant qu'il passa par Cluni, & emmena avec lui Hildebrand Prieur de cette Abbaye. Si Brunon passa à Cluni, ce ne pût être qu'après la Fête de Noël, & alors Hugues successeur de saint Odilon, étoit Prieur de ce Monastere, & non pas Hildebrand. Il prit sa route par les montagnes de Vôges & passa à Moyen-Moutier, d'où il emmena le Moine Humbert qui lui étoit déja connu ; Humbert avoit été offert à ce Monastere, & fait profession de la Regle de Saint Benoît sous l'Abbé Hardulphe vers l'an 1015. Le Pape fut reçu à Rome aux acclamations du Clergé & du peuple, & intronisé le douziéme de Février 1049 (*s*), qui étoit le premier Dimanche de Carême, sous le nom de Léon IX.

Il avoit été Moine.

XXI. Il étoit né au mois de Juin de l'an 1002 (*t*), d'une des premieres Noblesses d'Alsace, & parent de Conrad le Salique. On confia d'abord son éducation à Bertold Evêque de Toul, qui le fit instruire dans l'Ecole de sa Cathédrale (*u*). Vibert son Historien, ne dit pas clairement qu'il ait embrassé la vie monastique ; mais il l'insinue en disant, que lorsqu'il fut choisi Evêque de Toul, il se réjouissoit d'être promû à un

(*q*) Wibert. *in vita Leon. lib.* 2. *pag.* 66.

(*r*) Otto *Frising. lib.* 58. *num.* 113.

(*s*) Anselm. *in Itinerario.*

(*t*) *Tom.* 9. *Actor. p.*

(*u*) Wibert. *in vita Leon. lib.* 1. *num.* 10. *p.* 58.

Evêché pauvre, se souvenant de *sa premiere profession*, où il aimoit mieux servir Jesus-Christ en se contentant de ce qu'il y avoit de plus vil & de plus abject, que de parvenir, en l'offensant, à ce qu'il y a de plus sublime. Paroles qui sont tirées du septiéme chapitre de la Regle de saint Benoît, qu'il avoit donc professée d'abord. Mais ce qu'il disoit quelque tems avant sa mort est plus formel : J'ai vu la Cellule que j'habitois étant Moine (*x*), changée en un vaste Palais ; & il me faut dans le moment rentrer dans la demeure étroite du tombeau. Aussi Tritheme le dit sans hésiter (*y*), Moine de l'Ordre de saint Benoît.

XXII. Brunon en fut tiré pour remplir le Siége Episcopal de Toul, vacant par la mort d'Herimanne en 1026. Il l'occupa 22 ans, pendant lesquels il s'appliqua à rétablir la discipline réguliere en divers Monasteres (*z*), où elle étoit négligée de la faute de ceux qui en avoient le gouvernement. Il les déposa & en mit d'autres à leurs places. Il avoit coutume chaque année de faire le voyage de Rome, accompagné d'un grand nombre de Clercs & de laïcs. Il furent attaqués en chemin d'une peste qui ravageoit l'Italie (*a*). Il les guérit en leur faisant boire un peu de vin, où il avoit trempé des reliques qu'il portoit avec lui, en particulier celles de saint Evre, à qui il avoit plus de dévotion.

Il est fait Evêque de Toul.

XXIII. Quelque tems après son intronisation, il assembla à Rome un Concile des Evêques d'Italie & des Gaules (*b*), où il déclara nulles les Ordinations simoniaques. Ce Concile est daté du 26 de Mars de l'an 1049, & toutefois il est dit qu'il se tint la seconde semaine d'après Pâques : ce qui ne peut se soutenir, quand même Pâques auroit été en cette année le 21 Mars. Il faut donc dire que ce Concile commença le 26 Mars, & qu'il ne finit que dans la seconde semaine d'après Pâques, & dix-sept jours après cette Fête, comme le dit le Pape dans une Bulle (*c*), où il confirma les privileges de l'Eglise de Treves. Etant à Pavie la semaine de la Pentecôte (*d*), il convoqua un second Concile contre les simonia-

Son Pontificat. Conciles contre la simonie.

(*x*) Cellam quam Monachus incolui, in spatiosissima Palatia jam dudùm vidi conversam : modo ad hujus sarcophagi angustias iterum est remeandum. MABILL. *Tom.* 4. *Annal. n.* 76. *p.* 277.

(*y*) *Ad an.* 1048. *in Chron. Hirsaug.*

(*z*) WIBERT. *in vita Leon. lib.* 1. *n.* 11. *p.* 60.

(*a*) *Idem ibid. lib.* 2. *num.* 1. *p.* 64.

(*b*) *Tom.* 9. *Conc. p.* 1027.

(*c*) PAGI, *ad an.* 1049. *num.* 10.

(*d*) *Tom.* 9. *Conc. p.* 1028.

ques. On lui représenta dans celui de Rome (*e*), que le Décret de Clément II, permettoit à ceux qui avoient été ordonnés par les simoniaques, d'exercer leurs fonctions après quarante jours de pénitence. Léon IX ordonna que ce Décret seroit suivi. De Pavie il alla en Allemagne, & célébra à Cologne avec l'Empereur Henri, la Fête de Saint Pierre. Il avoit pris sa route par Cluni, où, à la priere de l'Abbé Hugues, il confirma par une Bulle datée de l'onziéme Juin (*f*), l'exemtion de ce Monastere. De Cologne le Pape vint à Toul & de là à Reims Il y arriva la veille de Saint Remi, trentiéme de Septembre; & pour se préparer à la Fête du lendemain, il se baigna & se fit raser (*g*). A l'Office de Tierce, il alla revêtu de ses habits pontificaux au tombeau du Saint, en tira la Châsse, qu'il porta lui-même sur ses épaules; puis elle fut portée en procession à l'Eglise Métropolitaine, & le lendemain autour de la Ville. Cependant Léon IX faisoit avec les Evêques, la Dédicace de la nouvelle Eglise de Saint Remi, bâtie par l'Abbé Herimar. Cette cérémonie fut suivie de la tenue d'un Concile auquel le Pape présida, assisté de vingt-cinq, tant Archevêques qu'Evêques, d'un grand nombre d'Abbés & de Clercs. On y travailla à la réforme de quantité d'abus qui s'étoient introduits dans les Gaules, tant de la part des laïcs que des Ecclésiastiques. Ceux-là s'emparoient des biens des Eglises: ceux-ci en achetoient ou en vendoient les dignités. Les mariages incestueux avoient lieu; il régnoit de nouvelles hérésies; on prêtoit à usure; les Clercs portoient les armes; la loi de la continence étoit mal observée, même par des Abbés.

Le Pape retourne à Rome en 1050.

XXIV. Le Concile de Reims ayant fini ses séances le 6 d'Octobre, le Pape Léon IX reprit le chemin de Rome par Verdun, où il dédia l'Eglise de Sainte Madeleine, & accorda divers privileges aux Abbayes de Saint Vanne & de Saint Maur; par Mets, où il consacra la Basilique de Saint Arnoul; & par Mayence, où il convoqua un Concile de quarante Evêques (*h*). La simonie y fut défendue, & le mariage des Prêtres. L'Evêque de Spire accusé d'adultere, voulut s'en justi-

(*e*) *Ibid. pag.* 1027.
(*f*) *Bullar. Cluniacens. p.* 12.
(*g*) *Histor. Dedicat. Eccles. Remens. tom.* 8. *Actor. p.* 629.
(*h*) *Vita Leon. lib.* 2. *num.* 5. *p.* 70. & *Tom.* 9. *Conc. p.* 1046.

fier par le Sacrement du Corps du Seigneur ; mais on dit que depuis, la machoire lui demeura tournée d'une paralysie, jusqu'à sa mort : ce qui fut regardé comme une punition de son parjure. De Mayence il retourna à Rome par les montagnes de Voges. Etant à Saint Dié (*i*), il fit expédier un privilege en faveur du Chapitre, daté du 15 de Novembre ; & un autre deux jours après, pour l'Abbaye de Luxeu. De Saint Dié il alla à Hesse proche de Sarbourg : c'étoit un Monastere de filles fondé par ses parens. Le Pape confirma per une Bulle, toutes les donations qu'ils avoient faites à ce Monastere. A Richenou, le Pape dédia une Eglise en l'honneur de la Sainte Croix : pendant qu'il disoit la Messe, on présenta un homme possédé du démon : il fit sur cet homme, le signe de la Croix, & aussi-tôt il fut délivré. De retour à Rome au commencement de Février de l'an 1050 (*l*), il assembla après Pâques, un Concile dans l'Eglise de Latran : sept Archevêques & quarante-sept Evêques y assisterent avec plusieurs Abbés. Tous souscrivirent à la Bulle de canonisation de saint Gerard Evêque de Toul. On lut dans le même Concile une Lettre de Berenger, contenant ses erreurs sur l'Eucharistie. Elles furent condamnées avec l'Auteur de la Lettre (*m*), qui fut aussi privé de la communion de l'Eglise. Au contraire, Lanfranc accusé de favoriser la doctrine de Berenger, se justifia pleinement. Après le Synode, le Pape alla à Mont-Cassin, où il arriva avant la Fête de saint Pierre & saint Paul. Ce jour-là il y célébra la Messe (*n*) ; & comme c'étoit un Samedi, où, selon la Regle de saint Benoît, le lavement des pieds se doit faire, il les lava à douze Moines, qui les lui laverent aussi : après quoi il dîna avec la Communauté au Réfectoire. Ensuite Léon IX passa en Pouille pour y rétablir la paix entre les habitans & les Normans. Il tint à Siponto un Concile (*o*), dans lequel il déposa deux Archevêques convaincus de simonie. Il retourna à Rome d'où il sortit vers le mois de Septembre, pour aller à Verceil. Plusieurs Evêques s'y étoient rendus pour la tenue d'un Concile. On y lut le livre de Jean Scot sur l'Eucharistie (*p*), & on le condamna au feu. Berenger ne comparut pas, quoique cité ; ses

(*i*) MABILL. *Lib.* 59. *Annal. num.* 61. 62. *p.* 506. 507.
(*l*) HERMAN. *in Chron. ad an.* 1050.
(*m*) HERMANN. *in Chronic. ad an.* 1050. & LANFR. *in Bereng. cap.* 4.
(*n*) *Chron. Cassin. Lib.* 2. *cap.* 84.
(*o*) *Vita Leon. lib.* 2. *n.* 6. *p.* 71
(*p*) LANFR. *cap.* 4.

erreurs furent examinées de nouveau, & proscrites d'un consentement unanime.

Léon IX fait un second voyage en France.

XXV. Le Pape passa les Alpes & vint à Toul (*p*). Le sujet de ce voyage étoit de transférer les Reliques de saint Gerard qu'il avoit canonisé dans le Concile de Rome. La cérémonie se fit le 21 & 22 d'Octobre. Le même jour Léon IX confirma par une Bulle, toutes les donations faites à l'Abbaye de saint Mansui, & les exemta de toutes sortes de charges. La Bulle est datée de la grande Eglise (*q*), la seconde année de son Pontificat, la vingt-quatriéme de son Episcopat: d'où il paroît qu'il conserva le titre d'Evêque de Toul avec celui de Pape, au moins pendant deux ans.

Concile de Rome en 1051.

XXVI. Il tint à Rome, en 1051, un Concile après Pâques (*r*), où il excommunia Grégoire Evêque de Verceil, coupable d'adultere avec une veuve fiancée à son oncle. Cette censure avoit été prononcée en l'absence & à l'insçu de l'Evêque. Aussi-tôt qu'il en fut informé il vint à Rome, promit satisfaction & fut rétabli dans ses fonctions. Le Pape fit dans le même Concile, divers réglemens sur la continence des Clercs, dont un porte, que les femmes qui, dans l'enceinte des murs de Rome, se seront prostituées à des Prêtres, deviendront esclaves du Palais de Latran. Les Evêques mirent ce Décret en vigueur dans leurs Eglises. La même année, Léon IX se donna pour successeur dans le Siége Episcopal de Toul (*s*), Udon qui en étoit Primicier, & à qui il avoit déja donné la charge de Bibliothécaire & de Chancelier de l'Eglise Romaine. Ce fut en cette qualité qu'Udon dressa le privilege pour l'Abbaye de Saint Mansui, dont nous venons de parler; & la Bulle pour un Monastere de filles sous la Regle de Saint Benoît, situé à Bleurville dans le Saintois, de la dépendance de Bassigny. Il est dit dans cette Bulle (*t*), que s'il se trouve dans ce Monastere quelque Religieuse parente de Rainard Comte de Toul, Fondateur, qui ait le mérite d'être Abbesse, on l'élévera à cette dignité; que s'il n'y en a point à Bleurville, & qu'il y en ait à Remiremont, on la prendra pour Abbesse; sinon qu'il sera au pouvoir de l'Evêque de Toul, de mettre

(*p*) HERMAN. *in Chron. ad an.* 1050.
(*q*) MABILLON. *lib.* 59. *Annal. num.* 87. *p.* 516.
(*r*) *Tom* 9. *Conc. p.* 1067.
(*s*) *Vita Leon. lib.* 2. *num.* 8. *p.* 72.
(*t*) MABILL. *Lib.* 59. *Annal. num.* 88. *p.* 516.

en cette place une Religieuse, soit de Bleurville, soit de Remiremont ou de quelque autre Monastere de son Diocèse. On observoit donc encore alors, la Regle de Saint Benoît à Remiremont: autrement le Pape n'auroit pas ordonné d'y prendre une Abbesse pour Bleurville, où il veut que la même Regle soit observée à perpétuité. La Bulle est de l'an 1050.

Léon IX vient en Allemagne en 1052.

XXVII. En 1052, le Pape Léon fit un voyage en Allemagne pour moyenner la paix entre l'Empereur Henri (*u*), & André Roi de Hongrie. Il employa dans cette négociation, Hugues Abbé de Cluni, qui agit avec succès. Etant à Ratisbone, il leva du tombeau le corps de saint Wolfgang, Evêque de cette Ville ; & celui de saint Erhard. C'étoit une façon de canoniser en ce tems-là. Il fit un échange avec l'Empereur (*x*), de l'Evêché de Benevent avec celui de Bamberg, & céda à ce Prince plusieurs Monasteres, pour d'autres qui étoient en Italie. Ainsi l'Evêché de Bamberg & l'Abbaye de Fulde, qui jusques-là, avoient été de la dépendance du Saint Siége, furent abandonnés à l'Empereur ; & le Pape eut Bénevent dans la Pouille. Ils célébrerent ensemble à Vormes la Fête de Noël. Le Pape officia pontificalement à la Messe : mais le lendemain il fit officier Linpold Archevêque de Mayence. Il étoit d'usage en cette Eglise, de chanter plusieurs Leçons à la Messe ; après la premiere Oraison, un des Diacres de l'Archevêque en chanta une. Le Pape, à la persuasion de quelques Romains, lui envoya défendre de continuer. Le Diacre refusa d'obéir ; sur quoi le Pape l'ayant fait venir, le dégrada. Linpold redemanda son Diacre ; le Pape ne voulut pas le rendre. L'Archevêque prit patience pour lors : mais après l'Evangile & l'Offertoire, il s'assit dans son Siége, & protesta que ni lui ni autre n'achéveroit l'Office, si on ne lui rendoit son Diacre. Le Pape céda & renvoya le Diacre revêtu de ses ornemens, & l'Archevêque commença le Sacrifice, c'est-à-dire, le Canon de la Messe. L'Abbé d'Usperg (*y*), qui rapporte cette contestation, fait remarquer d'un côté, la fermeté de l'Archevêque à soutenir sa dignité ; & de l'autre l'humilité du Pape, qui crut devoir céder au Métropolitain dans sa Province.

(*u*) *Vita Leon. lib. 2. num. 8. & Vita Hugonis. cap. 2.*

(*x*) LEO *Ostiens. lib. 2. cap. 85.* PAGI. *ad an. 1052.* & HERMAN. *ad. an. 1053.*

(*y*) ABB. *Uspergens. in Chron. ad an. 1053. p. 230.*

Conciles en Italie en 1053.

XXVII. Le Pape, en retournant à Rome (z), célébra à Ausbourg, la Fête de la Purification de l'an 1053, & la Quinquagésime à Mantoue. Il y assembla un Concile; mais quelques Evêques qui craignoient qu'il ne leur fût point favorable (a), exciterent un si grand tumulte, que le Pape sortit de cet Ville sans avoir rien fait. Il arriva à Rome pendant le Carême, & y tint un Concile après Pâques, où il fut décidé que Grade ou la nouvelle Aquilée (b), seroit reconnue Métropolitaine des deux Provinces de Vénetie & d'Istrie, & que la Jurisdiction de l'Evêque de Frioul seroit renfermée dans la Lombardie. Après la tenue du Concile, le Pape marcha avec son armée contre les Normans (c) du côté de Bénevent. La bataille se donna le 18 de Juin. Les Normans remporterent la victoire, prirent le Pape, le conduisirent en cette Ville, d'où il ne sortit que le douziéme de Mars de l'année suivante 1054. Le Pape prit soin de la sépulture de ceux qui avoient été tués dans le combat (d), & les fit mettre dans une Eglise ruinée du voisinage. Mais les Normans eux-mêmes la rebâtirent, y fonderent un Monastere, & se soumirent à l'Eglise Romaine tant que Léon IX vécut. Wibert son Historien, en donne pour raison les miracles qui s'opérerent sous leurs yeux en cette Ville, depuis qu'on y eût enterré les soldats morts dans la bataille. Il fait le détail des exercices de piété que le Pape pratiqua pendant sa détention à Bénevent; & ajoute, qu'encore qu'il fût âgé de plus de cinquante ans, il apprit l'Ecriture-sainte en grec: peut-être fut-il engagé à cette étude, par la dispute qui s'éleva en cette année 1053 (e), entre les Grecs & les Latins, au sujet du pain azime & du pain fermenté; l'un en usage pour le saint Sacrifice chez les Grecs; l'autre chez les Latins. Les Grecs, pour soutenir l'usage du pain fermenté, répandirent un libelle écrit en leur langue, plein de calomnies contre l'Eglise Romaine. Le Pape & le Cardinal Humbert réfuterent ce libelle. Il en sera parlé dans la suite.

Mort du Pape Léon IX, en 1054.

XXIX. Etant à Bénevent, Léon IX fut attaqué d'une maladie dont il prévit qu'il ne reviendroit pas. Il se fit porter à

(z) Herman. *in Chronic. ad an.* 1053.
(a) *Vita Leon. lib.* 2. *num.* 8. *p.* 72.
(b) *Tom.* 9. *Conc. p.* 971.
(c) Herman. *in Chron. ad an.* 1053.
(d) *Vita Leon. lib.* 2. *num.* 11. *p.* 75.
(e) *Ibid. num.* 9. *pag.* 73.

Rome

Rome en litiere Tous ceux avec qui il avoit été en difficulté, même les Normans, se réconcilierent avec lui. La veille de sa mort on le porta par ses ordres à l'Eglise (*f*), où il pria pendant une heure à voix basse, pour l'Eglise, pour l'Etat, pour la conversion des simoniaques; puis élevant sa voix, il demanda à Dieu celle de Théophilacte, c'est-à-dire, de Benoît IX, de Grégoire & de Pierre, qui avoient établi la simonie presque dans tout le monde. A cette priere tous les assistans répondirent, *Amen*. Il mourut le 19 d'Avril de l'an 1054, la sixiéme année de son Pontificat, ayant occupé le Saint Siége cinq ans, deux mois & neuf jours, selon Wibert (*g*), à compter depuis le jour de son intronisation, qui se fit le douziéme de Février, & non depuis sa consécration, qui s'étoit faite le deuxiéme du même mois. Le Pere Pagi croit qu'au lieu de neuf jours qu'on lit dans Wibert (*h*), il faut lire sept jours, en quoi il s'autorise de quatre anciens Catalogues des Papes. On remarque que ce saint Pape datoit ses Bulles & ses Lettres des années de l'Incarnation; & qu'il fut imité en cela par Victor II, Etienne IX, Nicolas II, Grégoire VII, Alexandre II & Victor III, ses successeurs; que les Papes suivans interrompirent cette maniere de dater, jusqu'à Eugene IV qui la remit en usage. Léon IX fut enterré à saint Pierre (*i*), auprès de l'autel de saint Grégoire devant la porte de l'Eglise. Rome le pleura (*l*), désespérant de trouver un Pasteur semblable à celui qu'elle venoit de perdre. C'est ce qu'exprime l'épitaphe que l'on grava sur son tombeau. (*m*). Ses vertus & ses miracles l'ont fait mettre au nombre des Saints.

XXX. Aussi-tôt que le libelle des Grecs contre les Latins parut, Humbert Cardinal & Evêque de Blanche-Selve (*n*), prit soin de le traduire en latin & de le porter au Pape Léon, qui en fit la réfutation dans une Lettre adressée à Michel Cerularius Patriarche de Constantinople: c'étoit l'Auteur du libelle; mais Léon Evêque d'Acride y avoit aussi travaillé. Wibert parle de cette Lettre dans la vie de Léon IX (*o*); &

Ecrits de Leon IX. Sa Lettre à Michel Cerularius.

(*f*) *Anonym. apud Henschen. ad diem* 19 *Aprilis.*

(*g*) *Vita Leonis*, *num.* 14, *lib.* 2, *pag.* 78.

(*h*) PAGI, *ad an.* 1054. *num.* 4 & 5.

(*i*) MABILL. *de re Diplomatica*, *cap.* 25. & PAGI, *ad an.* 1054. *n.* 6.

(*l*) *Vita Leon. lib.* 2. *n.* 14.

(*m*) Victrix Roma dolet nono viduata Leone
Ex multis talem non habitura patrem. *Ibid.*

(*n*) *Tom.* 9. *Conc. p.* 949.

(*o*) *Vita Leon. lib.* 2. *n.* 9. *p.* 73.

il en est fait mention dans Sigebert (*p*), qui lui donne le titre de livre, à cause de sa longueur : car elle est divisée en 41 articles. Ce Pape l'écrivit étant encore détenu à Bénévent par les Normans sur la fin de l'an 1053 : ce qui se voit par le cinquiéme article, où il compte environ 1020 ans depuis la mort du Sauveur. Le Patriarche & l'Evêque d'Acride avoient condamné l'Eglise Romaine, parce qu'elle employoit du pain azime dans la célébration des divins Mysteres. Le Pape leur demande pourquoi ils ont condamné cette Eglise sans l'avoir entendue (*q*) ? Il ajoute qu'ils n'étoient point recevables à vouloir lui apprendre la maniere dont elle devoit célébrer les Mysteres, puisqu'on ne pouvoit douter qu'elle ne l'eût appris
Matth. 16. de celui à qui le Fils de Dieu dit : *Vous êtes heureux, fils de Jonas, parce que le sang & la chair ne vous l'ont point révélé ; mais mon Pere qui est dans le Ciel ;* que cette Eglise fondée par saint Pierre, a réfuté & condamné toutes les hérésies, même celles qui se sont élevées chez les Grecs, & en particulier dans l'Eglise de Constantinople (*r*) ; qu'il n'appartient à personne de juger l'Eglise Romaine, comme il en fut convenu dans le Concile de Nicée (*s*) ; qu'elle est le Chef de toutes les Eglises, de l'aveu unanime des Evêques du premier Concile de Constantinople ; que quoique le pouvoir des clefs ait été donné à toutes les Eglises Catholiques, il appartient spécialement à celle qui a eu pour Pasteur le Prince des Apôtres. Le Pape dit ensuite, que l'Empereur Constantin ne trouvant pas raisonable que celui à qui Dieu a donné l'empire du Ciel, fût sujet à l'empire de la terre (*t*), accorda à saint Silvestre & à tous ses successeurs, non-seulement la puissance & la dignité Impériale, mais les ornemens & les Officiers convenables à cette dignité. Il apporte en preuve (*u*), une partie de la donation de Constantin, que l'on croyoit alors véritable ; mais que l'on a rejettée depuis, comme supposée : puis il releve toutes les prérogatives accordées par Jesus-Christ à saint Pierre (*x*) ; ses travaux pour l'établissement de l'Eglise ; ses miracles, son autorité.

(*p*) SIGEBERT. *de Scriptor. Eccles. cap.* 149.
(*q*) *Art.* 5.
(*r*) *Art.* 7.
(*s*) *Art.* 9 & 10.
(*t*) *Art.* 12.
(*u*) *Art.* 13.
(*x*) *Art.* 15. 16. 17. 18.

XXXI. On ne pouvoit douter que l'Eglise Romaine ne suivît la doctrine que cet Apôtre y avoit enseignée (z). La preuve en étoit claire : *Je rends graces à Dieu pour vous*, disoit saint Paul aux Romains, *de ce que votre foi est annoncée dans tout le monde*. D'où saint Augustin & saint Chrysostome ont conclu que la foi des Romains étoit la même que l'on prêchoit dans toutes les Eglises de l'univers. Aussi cet Apôtre ne changea rien dans leur doctrine : il se contenta de les exhorter à la persévérance. Il n'en usa pas de même envers les Grecs ; il les reprit fortement d'avoir abandonné la foi presque aussi-tôt qu'il la leur avoit prêchée. Par une suite de leur inconstance dans la saine doctrine (a), ils ont supprimé le culte des Images, & donné le nom de Concile général au Conciliabule de Constantinople sous Constantin Copronyme, où l'on ordonna de les détruire. Mais le Pape Nicolas en prit la défense : il s'opposa à la déposition d'Ignace & à l'intrusion de Photius. Léon IX dit, qu'il ne veut pas ajouter foi au bruit public, que l'Eglise de Constantinople avoit choisi des eunuques pour Patriarches, au mépris des Canons de Nicée ; ce qui avoit donné occasion de dire, qe'une femme avoit été placée sur le Siége de Constantinople. Ce crime, ajoute-t-il, seroit si abominable, que nous ne pouvons le croire. Auroit-il fait cette remarque, si l'on eût eu inventé dès-lors l'histoire fabuleuse de la Papesse Jeanne ?

XXXII. Il fait un paralléle entre l'Eglise de Rome & celle de Constantinople (b). Celle-là est la mere : celle-ci est la fille. La premiere avoit déja souffert dix persécutions, renversé l'idolâtrie, offert à Dieu des armées de Martyrs, foulé aux pieds le Prince du monde & son Royaume, lorsque la seconde est née dans les délices. Comment donc ne rougit-elle pas de s'arroger la primauté, & de manquer de respect envers sa mere, respectable par ses cheveux blancs ? Il fait souvenir le Patriarche Michel (c), que c'est à l'Eglise Romaine qu'il est redevable de l'honneur de son Siége, puisqu'elle a ordonné en quelques Conciles, que l'Evêque de Constantinople seroit honoré comme l'Evêque de la Ville Royale, sauve l'ancienne dignité des Siéges principaux &

(z) *Art.* 20. 22.
(a) *Art.* 23.
(b) *Art.* 23. 24.
(c) *Art.* 27. 28.

Apoſtoliques, c'eſt-à-dire, d'Alexandrie & d'Antioche. Il reproche à ce Patriarche d'avoir fait fermer toutes les Egliſes des Latins (*d*), & d'avoir ôté les Monaſteres aux Abbés & aux Moines, juſqu'à ce qu'ils vécuſſent ſelon les maximes des Grecs. Combien l'Egliſe Romaine eſt-elle plus modérée? puiſqu'au dedans & au dehors de Rome, il y a pluſieurs Monaſteres & pluſieurs Egliſes des Grecs ſans qu'on les empêche de ſuivre les traditions de leurs peres. Au contraire, on les y exhorte; parce que nous ſçavons que la différence des coutumes ſelon les lieux & les tems ne nuit point au ſalut, pourvu que l'on ſoit uni par la foi & la charité (*e*), qui nous rend tous recommandables à Dieu.

XXXIV. Léon donne pluſieurs exemples de la préſomption des Patriarches de Conſtantinople (*f*); & inſiſtant ſur l'indéfectibilité de la foi de l'Egliſe Romaine, il répete que c'eſt à ſes Evêques, comme ſucceſſeurs de ſaint Pierre, qu'appartient le jugement de toute l'Egliſe, & que le Saint Siége n'eſt jugé de perſonne: d'où il infere que Michel & Léon d'Acride, en voulant diminuer l'autorité de ce Siége par leurs reproches, travaillent à renverſer l'édifice de tout le Chriſtianiſme (*g*). Il les exhorte à l'unité, en leur remontrant que l'honneur de l'Egliſe Romaine les intéreſſoit autant, que le membre d'un corps eſt intéreſſé à la conſervation du corps même. Il marque qu'il leur envoie quelques paſſages des Peres (*h*), pour réfuter leur écrit contre les azimes, en attendant qu'il y réponde lui-même. Nous ne connoiſſons point cette réponſe. Il paroît que le Pape en chargea ſes Légats: car dans ſa ſeconde Lettre à Michel Cerularius (*i*), il le renvoie à un écrit plus ample, où l'erreur des Grecs touchant le pain fermenté, étoit réfutée.

Lettre de Leon IX aux Evéques d'Iſtrie, *p.* 971.

XXXIV. La Lettre de Léon IX aux Evêques de Vénétie & d'Iſtrie, contient le réſultat du Concile de Rome en 1053. On y ordonna que ces deux Provinces dépendroient de la Métropole d'Aquilée, & que l'Evêque de Frioul n'étendroit

---

(*d*) *Art.* 29.

(*e*) Scit namque quia nil obſunt ſaluti credentium diverſæ pro loco & tempore conſuetudines, quando una fides per dilectionem operans bona quæ poteſt uni Deo commendat omnes. LEO IX, *Epiſt ad Michael. Cerular. Tom.* 9. *Conc. pag.* 966.

(*f*) *Art.* 32.

(*g*) *Art.* 36.

(*h*) *Art.* 40.

(*i*) *Epiſt.* 6. *Tom.* 9. *Conc. p.* 980.

point ses droits au-delà de la Lombardie.

Lettres aux Evêques d'Afrique.

XXXV. Il restoit à peine cinq Evêques en Afrique, sous la domination des Musulmans (*l*). Trois de ces Evêques se plaignirent au Pape de l'Evêque de Gommi, qui s'arrogeoit, ce semble, les droits de Métropolitain, au préjudice de l'Evêque de Carthage; Ville que l'on ne regardoit plus comme Capitale, parce que depuis long-tems elle étoit tombée en ruine. Léon IX leur répondit par deux Lettres, dont l'une est adressée à Thomas, que l'on conjecture avoir été Evêque de Carthage. Il y témoigne sa douleur de voir l'Eglise d'Afrique réduite à un si petit nombre d'Evêques, au lieu qu'on en avoit vus jusqu'à deux cent cinq dans les anciens Conciles de Carthage. Ensuite il déclare que la qualité de Métropolitain de toute l'Afrique appartient à l'Evêque de cette Ville; que sans son consentement l'Evêque de Gommi ne peut, ni consacrer, ni déposer d'Evêques, ni convoquer le Concile Provincial; & que tout son pouvoir ne passe point les bornes de son Diocèse. Le Pape ajoute, qu'à l'égard du Concile général, on ne peut en tenir sans l'ordre du saint Siége: ce que vous trouverez, dit-il, dans les saints Canons, si vous l'y cherchez. Cette Lettre est du dix-septiéme de Décembre 1053. La seconde, qui fut apparemment écrite en même-tems, est à Pierre & Jean, tous deux Evêques Africains (*m*). Le Pape y déclare comme dans la précédente, que l'Eglise de Carthage aura dans tous les tems, comme elle avoit eu jusqu'alors, le privilege de Métropole, soit que cette Ville soit déserte, soit qu'elle recouvre sa premiere splendeur. Il rapporte ensuite, comme ces deux Evêques l'avoient souhaité, l'établissement des Archevêques & des Métropolitains. Mais tout ce qu'il en dit est tiré des fausses Décrétales des Papes Clément, Anaclet, Anicet & autres.

Lettre à Pierre Patriarche d'Antioche.

XXXVI. Pierre ayant été fait Patriarche d'Antioche, donna avis de son ordination à Léon IX (*n*), lui envoya sa profession de foi, & lui demanda sa communion. Il chargea de sa Lettre un Pélerin de Jérusalem, qui devoit la mettre en main à Argyre Duc d'Italie, pour être rendue au Pape. Il en est parlé dans le second Tome des monumens de l'Eglise

(*l*) *Tom. 9. Conc p. 971.*
(*m*) *Page 973.*
(*n*) *Ibid. p. 975.*

Grecque. On voit par la réponse du Pape Léon, que Pierre d'Antioche reconnoissoit la primauté de l'Eglise Romaine, & que c'étoit ce qui l'engageoit à consulter le saint Siége, suivant en cela les décrets des Conciles & des Peres, qui ont ordonné unanimement que les causes majeures & difficiles seroient portées à son Tribunal pour y être jugées définitivement. Le Pape loue Pierre d'Antioche de son amour pour l'unité, & l'exhorte à maintenir lui-même les prérogatives de son Eglise, la troisiéme après celle de Rome, lui offrant son secours contre ceux qui s'efforçoient de diminuer l'ancienne dignité de l'Eglise d'Antioche; c'est-à-dire, contre Michel Patriarche de Constantinople, qui s'attribuant le second rang, rejettoit conséquemment le Patriarche d'Antioche au quatriéme. Pierre avoit prié le Pape de lui donner des raisons de la division qui régnoit dans l'Eglise universelle. Le Pape répond, que par la grace de Dieu, l'Eglise Romaine conserve le lien de l'unité; & que s'il y a quelque semence de schisme, c'est de la part de l'Eglise Grecque. Ensuite il approuve la promotion de Pierre au Patriarchat d'Antioche, en supposant qu'elle s'étoit faite conformément aux saints Canons; & reconnoît pour Catholique sa profession de foi. Il met la sienne, selon qu'il étoit d'usage; marquant sur l'article du Saint-Esprit, qu'il procede du Pere & du Fils. Il dit sur la prédestination, que Dieu ne prédestine que les biens, mais qu'il prévoit les biens & les maux, que sa grace prévient & suit l'homme, sans détruire son libre-arbitre; que l'ame est créée de rien, & coupable du péché originelle, tant qu'elle n'a point été purifiée par le Batême. Il approuve les sept premiers Conciles généraux, & ne dit rien du huitiéme, peut-être parce qu'on n'y décida aucun point de doctrine.

Lettre à Michel Cerularius, Patriarche de Constantinople.

XXXVI. Au mois de Janvier de l'an 1054 (o), le Pape envoya à Constantinople trois Légats, Humbert Cardinal & Evêque de Blanche-Selve ou Sainte Ruffine, Pierre Archevêque d'Amalfi, & Frideric Diacre & Chancelier de l'Eglise Romaine, frere de Godefroi Duc de Lorraine, & parent de l'Empereur Henri. Il les chargea de deux Lettres, l'une pour l'Empereur Constantin Monomaque, l'autre pour Mi-

(o) *Ibid. pag.* 978.

chel Cerularius Patriarche de Constantinople ; l'une & l'autre en réponses de celles qu'il avoit reçues d'eux. Le Patriarche avoit témoigné dans la sienne un grand desir de la réunion des Eglises. Le Pape l'en congratule, & témoigne qu'il ne la souhaitoit pas moins : mais il ne lui dissimule point les bruits fâcheux que l'on répandoit sur son compte. On dit que vous êtes Néophyte ; que vous n'êtes pas monté par dégrés à l'Episcopat ; que vous voulez soumettre à votre domination les Patriarches d'Alexandrie & d'Antioche, & les priver des anciens privileges de leurs dignités ; que par une usurpation sacrilege, vous prenez le titre de Patriarche universel, que saint Pierre ni aucun de ses successeurs n'a voulu prendre, quoique le Concile de Calcédoine eût ordonné qu'on le donneroit à saint Léon & aux Papes suivans. Mais qui ne s'étonnera, ajoute le Pape, qu'après des Saints & des Peres orthodoxes pendant mille vingt ans depuis la Passion du Sauveur, vous vous soyez avisé de calomnier l'Eglise des Latins, anathématisant & persécutant publiquement tous ceux qui participent aux Sacremens faits avec des azymes ? Nous avons connu votre entreprise par le bruit commun, & par la Lettre écrite en votre nom aux Evêques de Pouille, où l'on pretend prouver que notre Seigneur institua avec du pain levé le Sacrement de son Corps qu'il donna à ses Apôtres : ce qui se trouve réfuté par l'autorité de l'Ecriture, qui défendoit aux Juifs, sous peine de mort, d'avoir dans leurs maisons du pain levé pendant les huit jours de la Pâques. *Exod. 12.* Est-il à présumer que Jesus-Christ ou ses Disciples aient prévariqué en ce point ? Léon IX ne répond point aux autres calomnies répandues dans le libelle du Patriarche de Constantinople ; parce qu'il l'avoit fait dans un écrit particulier, dont il avoit chargé ses Légats, & où il réfutoit aussi plus au long l'erreur des Grecs touchant le pain fermenté.

Lettre à l'Empereur Constantin Monomaque.

XXXVII. Dans la Lettre à l'Empereur Monomaque, le Pape le loue de son zéle pour le rétablissement de la paix entre les Grecs & les Latins (*p*). Il rapporte en abrégé ce qu'il avoit fait lui-même, pour délivrer les Eglises de Dieu de la persécution des Normans ; la conférence qu'il avoit eue avec le Duc Argyre sur la maniere de les réduire, non en les

(*p*) *Ibid. pag.* 981.

faisant mourir, mais en les ramenant au devoir par la crainte des hommes, & la résolution où il étoit de chasser ces barbares avec le secours de l'Empereur Henri & le sien, c'est-à-dire, de Constantin. C'est alors, lui dit-il, que combattant singuliérement pour la cause de Dieu, vous serez surnommé devant lui Monomaque, comme vous l'etes déja devant les hommes. Il se plaint des entreprises de Michel Cerularius contre les Latins & contre les Patriarches d'Alexandrie & d'Antioche; prie Constantin de rendre à l'Eglise Romaine ses patrimoines situés dans les lieux dépendans de son Empire, & lui recommande ses Légats.

Lettres aux Evêques d'Italie.

XXXVIII. Le Pape ayant été informé que les Abbés & les Moines d'Italie (*q*), sollicitoient les Fideles de leur faire donation de leurs biens, soit de leur vivant, soit à la mort, apporta le remede à cet abus, en défendant à ceux qui entreroient dans les Monasteres par un motif de conversion, de donner à ce Monastere au-delà de la moitié de leurs biens, voulant qu'ils réservassent l'autre moitié à l'Eglise où ils avoient reçu le saint Batême, la Pénitence, l'Eucharistie & les instructions du salut. Il adressa ce décret à tous les Evêques d'Italie, pour le faire observer chacun dans leur Diocèse. Il régnoit un autre abus dans celui d'Ossimo. Après la mort de l'Evêque, le peuple entroit à main armée dans sa maison, pilloit tous ses biens, brûloit les maisons de campagne, coupoit les vignes & les arbres, se conduisant en tout cela avec une fureur qui surpassoit celle des animaux. Le Pape en écrivit au Clergé & au peuple de cette Ville, à qui il représente que si l'Evêque dernier mort avoit offensé quelqu'un pendant sa vie, on ne devoit pas s'en venger sur Jesus-Christ, à qui l'Eglise d'Ossimo étoit demeurée en garde; ni sur le patrimoine de l'Eglise, d'où les pauvres tirent leur subsistance. Il défend à l'avenir de semblables excès sous peine d'excommunication & d'anathême. Il paroît que l'Evêque, dont la mort donna occasion à ce brigandage, étoit le même qui vivoit dans le désordre sous le Pontificat de Clément II, à qui saint Pierre Damien se plaignoit qu'on laissât ses crimes impunis (*r*).

(*q*) *Ibid. page* 984 & 986.

(*r*) PETR. DAMIAN. *lib.* 1. *Epist. Epist.* 3.

XXXIX

XXXIX. Après que Leon IX eut fait en 1049 (*s*), la Dédicace de l'Eglise de Saint Remi, & fait la Translation de ses Reliques, il ordonna par une Lettre ou Bulle adressée à tous les Fidéles du Royaume de France, de solemniser la Fête de ce Saint le premier jour d'Octobre; disant qu'encore qu'il ne fut pas Apotre à l'égard des autres Nations, il l'étoit pour les François. Lettres aux Fidéles de France.

XL. On a de ce saint Pape une autre Bulle (*t*), où s'adressant à saint Pierre, il lui donne, c'est-à-dire à l'Eglise de son nom, la dixme des oblations que l'on y offroit sur l'autel, pour être employée aux réparations & à la décoration de cette Eglise; les ornemens, les vases & les vêtemens des Ministres; de même que toutes les offrandes de la veille & du jour de la Fête de cet Apôtre. Bulle pour l'Eglise de S. Pierre.

XLI. En 1051, la troisiéme année de son Pontificat (*u*), il confirma par une Bulle, toutes les donations faites à l'Eglise de Salerne, & à Jean qui en étoit Archevêque, le droit de Métropolitain, en dénommant les Eglises dépendantes de sa Métropole. A Jean de Salerne.

XLII. Il est dit dans une Bulle adressée au Roi de France & à ses sujets (*x*), sous le nom de Léon IX, qu'étant à Ratisbonne, les Moines de Saint Emmeran lui firent voir des reliques qu'ils disoient être de saint Denis l'Aréopagite, & premier Evêque de Paris, prétendant qu'elles leur avoient été données par l'Empereur Arnoul; qu'ils prierent le Pape de vérifier leurs prétentions; & qu'ayant examiné soigneusement ces reliques, les châsses où elles étoient conservées, les titres que les Moines produisoient, les Diplômes des Empereurs & des Papes, en présence & à la priere des Ambassadeurs du Roi de France; il déclara que ces reliques étoient celles de saint Denis, & par cette décision termina la question agitée depuis si long tems entre les François & les habitans de Ratisbonne, qui se vantoient les uns & les autres d'être en possession des reliques de saint Denis l'Aréopagite. La Bulle est du septiéme Octobre 1052 (*y*); mais elle porte avec soi des caracteres évidens de supposition. On n'y recon- Bulle touchant les reliques de S. Denis l'Aréopagite.

(*s*) *Tom. 9. Conc. pag.* 985. & *pag.* 1044.
(*t*) *Page* 985.
(*u*) *Pag.* 988.
(*x*) *Ibid. pag* 989.
(*y*) Mabillon, *lib.* 60. *Annal. n.* 21. *p.* 533. & *lib.* 59. *n.* 29.

noît ni le ſtyle de Léon IX, ni le ſtyle ordinaire des Bulles. Ce qu'on y avance que depuis long-tems on diſputoit ſur le lieu où étoient les reliques de ſaint Denis, ſi c'étoit à Ratiſbonne ou en France, n'eſt atteſté par aucun Hiſtorien. On ne ſait ce que c'eſt que les Diplômes ou Lettres Impériales ou Papales alléguées pour aſſurer à l'Abbaye de Saint Emmeran les reliques de ce Martyr. Perſonne ne ſe vante de les avoir vues: les termes latins d'*Alemann.* & d'*Alemanniæ* pour déſigner les Bavarois & la Baviere, ſont d'un ſiécle poſtérieur à celui de ſaint Léon IX. Enfin, ce qu'on fait dire à ce Pape pour conſoler Henri Roi de France, de n'avoir plus dans ſes Etats les reliques de ſaint Denis, n'eſt pas même ſenſé. On convient toutefois que pendant le ſéjour de Léon IX à Ratiſbonne (z), il fut queſtion du corps de ſaint Denis, & que les Moines de ſaint Emmeran lui en préſenterent un qu'ils prétendoient, par je ne ſais quels titres, être celui de l'Aréopagite. Les Annales de Saxe rapportent ce fait: & il eſt confirmé par les mouvemens que le Roi Henri ſe donna quelque tems après, pour renverſer les prétentions des Moines de ce Monaſtere. Il aſſembla au mois de Janvier 1053 (*a*), dans l'Abbaye de Saint Denis, un Concile d'Evêques & d'Abbés: on ouvrit en leur préſence la châſſe où étoient les reliques de ce Martyr & de ſes deux compagnons; on les fit voir à tout le peuple, & on les expoſa publiquement pendant quinze jours.

Lettre au Duc de Bretagne.

XLIII. Léon IX, dans ſa Lettre au Duc de Bretagne, au Comte Anale & aux autres grands Seigneurs du pays (*b*), leur notifie la ſentence d'excommunication qu'il avoit prononcée contre les Evêques Bretons, non-ſeulement à cauſe qu'ils perſiſtoient à ne pas vouloir reconnoître l'Archevêque de Tours pour leur Métropolitain, comme le Pape Nicolas I & ſes ſucceſſeurs l'avoient ordonné, mais parce qu'étant accuſés de ſimonie, ils n'avoient pas comparu au Concile de Rome, ſelon l'ordre qu'ils en avoient reçu dans celui de Reims en 1049. Le Pape leur enjoint de ſe trouver à celui qu'il avoit indiqué à Verceil pour le premier de Septembre de l'année ſuivante, c'eſt-à-dire, de l'an 1051: car cette Lettre eſt de l'an 1050.

(z) MABILLON. *Ibid. p.* 534.
(*a*) *Idem. lib.* 60. *num.* 34. *p.* 538. & DUCH. *tom.* 4. *p.* 157.
(*b*) *Ibid. p.* 993.

XLIV. Edouard Roi d'Angleterre, avoit fait vœu d'aller à Rome (*c*): ne se trouvant pas en état de l'accomplir, il y envoya des Députés demander au Pape la dispense de ce vœu. Léon IX, de l'avis du Concile qu'il tenoit lors de l'arrivée des Députés, accorda la dispense, en ordonnant à ce Prince pour pénitence, de distribuer aux pauvres ce qu'il avoit préparé pour la dépense de ce voyage, & de fonder ou réparer un Monastere en l'honneur de saint Pierre. Nous confirmons dès-à-présent, ajoute le Pape, toutes les donations & privileges que vous lui accorderez, & nous voulons qu'il ne soit soumis à aucune puissance laïque qu'à la Royale. Edouard, en exécution de la Lettre de Léon IX, rétablit l'ancien Monastere de Saint Pierre près de Londres, nommé Ouestminster ou Monastere d'Occident.

Lettre au Roi Edouard.

XLV. Dans le Concile tenu à Rome, la seconde semaine d'après Pâques l'an 1049 (*d*), on examina soigneusement les raisons de la translation de Jean Evêque de Toscanelle, au Siége de Porto; ayant été trouvées bonnes, Léon IX approuva cette translation comme utile & même nécessaire; confirma à Jean & à ses successeurs tous les biens de l'Eglise de Porto, nommément l'Isle de Saint Barthelemi à Rome, que l'Evêque de Sainte Sabine lui disputoit, & le maintint dans le droit de faire toutes les fonctions Episcopales au-delà du Tibre. Ce qui prouve que le Diocèse de Rome ne s'étendoit pas au-delà de la Ville. La Lettre que le Pape lui écrivit sur ce sujet, est datée du vingt-deuxiéme d'Avril 1049, & signée de quinze Evêques, dont les deux premiers sont Eberhard Archevêque de Treves, & Halinard Archevêque de Lyon.

Lettre à Jean de Porto.

XLVI. On a mis à la suite des Lettres de ce saint Pape, dans la Collection des Conciles (*e*), plusieurs Bulles en faveur de divers Monasteres, de Cluni, de Corbie, de Sainte Sophie à Benevent, & du Monastere de Saint Pierre Damien. Il avoit adressé à Léon IX, un Traité contre les Clercs impudiques, pour avoir sa décision sur certains cas, qu'il expose en détail. Le Pape loua son zéle & son Ouvrage; mais quoiqu'il convînt que les quatre dégrés de péché marqués

Bulles de Léon IX. Sa Lettre à saint Pierre D

(*c*) *Ibid. p.* 994. & 1189.
(*d*) *Ibid. pag.* 994.
(*e*) *Pag.* 1000.

dans cet Ecrit, méritassent la déposition suivant la rigueur des Canons, il crut devoir user de clémence, & ne prononça cette sentence que contre les Clercs les plus coupables. M. Baluse a fait imprimer la Bulle de Léon IX (*f*), pour la fondation de l'Abbaye de la Chaise-Dieu. Il y en a deux pour l'Eglise de Bamberg dans le recueil de M. Eccard (*g*); quatre dans le premier Tome des Anecdotes de Dom Martenne (*h*), la premiere pour le Chapitre de Saint Dié en Vôges, par laquelle il permet aux Chanoines de s'adresser à quel Evêque ils voudront pour les Ordres & la bénédiction des autels. Il leur accorde aussi la liberté de se choisir un Prevôt; la seconde, pour l'Abbaye de Saint Fabien & de Sainte Félicité en Alsace, nommée Elion, où il avoit fait la translation du corps de sainte Richarde, Fondatrice de ce Monastere; la troisiéme, pour l'Abbaye de Saint Victor de Marseille; la quatriéme, pour celle de Hesse aux pieds des montagnes de Vôges. Cet Editeur rapporte dans le même Tome (*i*) une Lettre du Clergé & du peuple de la Ville de Nantes au Pape Léon IX, vers l'an 1050. Il avoit déposé, pour cause de Simonie, dans le Concile de Reims, Pudicus Evêque de Nantes, & envoyé à sa place un homme indigne de l'Episcopat, mais qu'il ne connoissoit que sur de faux rapports. Il se conduisit si mal, qu'il mécontenta tout le Diocèse. Le Clergé & le peuple prirent donc le parti de demander un autre Evêque, en suppliant le Pape d'en remettre l'élection aux Evêques de la Province, à qui elle appartenoit selon les Canons. On trouvera d'autres Bulles du même Pape, dans les Recueils de Dom d'Acheri, de Dom Mabillon, dans l'Italie sacrée d'Ughelli, dans les piéces justificatives de l'Histoire de Lorraine de Dom Calmet, & dans l'Appendice du quatriéme Tome des Annales de l'Ordre de Saint Benoit (*l*). Des six Bulles qui y sont rapportées, il n'y a que celle pour Brunon Abbé de Montier-en-Der (*m*), qui soit datée des années de l'Incarnation. Ce qui fait voir qu'il n'employoit pas toujours la date de l'ere vulgaire. Cela se voit encore par deux Bulles en faveur de l'Eglise de Bam-

(*f*) BALUZ. *in Append. ad Lupi servati Epist. p.* 524.
(*g*) *Tom.* 2. *p.* 90.
(*h*) *Page* 170. *& seq.*
(*i*) *Page* 172.
(*l*) *Pag.* 735.
(*m*) *Pag.* 741.

berg. Il n'y a que la seconde qui soit datée des années de l'Incarnation, quoiqu'elles soient l'une & l'autre d'un même secrétaire. On les trouve dans le second Tome des Ecrivains du moyen âge par M. Eccard (*n*).

XLVII. Sa Lettre à Guillaume Comte de Nevers (*o*), est datée de la seconde année de son Pontificat indiction troisiéme, c'est-à-dire, de l'an 1050, le premier jour de Mai. Le Pape le menace d'excommunication, si dans un terme préfix il ne restitue à l'Abbé & aux Moines de Montier-en-Der les biens qu'il leur avoit enlevés. Il est dit dans la même Lettre, que Léon IX avoit béni le même jour dans la Chapelle de Latran, cet Abbé, & qu'il lui avoit donné son nom en le bénissant. L'Abbé Brunon se nommoit auparavant Wandelgere, comme on le voit par un Traité fait entre lui & le Comte Rodulfe.

Lettre au Comte de Nivernois.

XLVIII. On voit dans la généalogie des Comtes de Flandres, imprimée au troisiéme Tome des Anecdotes de Dom Martenne (*p*), que le Comte Baudouin surnommé le Bon, ayant épousé la Comtesse Richilde, qui étoit sa parente, Ingelbert Evêque de Cambrai, les excommunia pour avoir contracté un mariage incestueux; & que le Pape Léon, oncle de la Comtesse, leva cette censure, à condition que sans se séparer, ils vivroient dans le célibat. Il est dit dans la même généalogie, que ce saint Pape étant au Concile de Reims, un certain Evêque fut accusé de simonie; & que ne pouvant prouver son innocence, on lui ordonna de réciter la doxologie toute entiere; mais qu'il ne put dire que *Gloria Patri & Filio*, sans pouvoir ajouter, *& Spiritui Sancto*. L'Anonyme qui a écrit l'Histoire de l'Abbaye de Saint Hubert en Ardenne, vers l'an 1107, raconte comme témoin oculaire, la déprédation des meubles précieux de ce Monastere, tant en vases d'or & d'argent, qu'en ornemens & en livres, donnés à Saint Hubert par l'Empereur Louis-le-Débonnaire, & par l'Evêque Gualcand. Il y avoit entre ces livres, un pseautier écrit en lettres d'or avec l'image de ce Prince au commencement. Ce Pseautier fut vendu dans la Ville de Toul. La mere de Léon IX l'acheta, & le donna à son fils

Particularités de l'Histoire de Léon IX.

(*n*) *Pag.* 90. & 91.
(*o*) MABILLON. *tom.* 4. *Annal. n.* 90.
p. 517.
(*p*) [illegible]

encore jeune pour y apprendre les Pseaumes : mais il arriva que les lisant facilement dans un autre exemplaire moins précieux, il étoit souvent arrêté dans celui-ci ; ce qui l'en dégoûta. Cependant le bruit se répandit que ce Pseautier appartenoit à l'Abbaye de Saint Hubert, & que l'on avoit publié des anathêmes en divers endroits contre les détenteurs. Aussi-tôt cette pieuse Dame le rapporta elle-même au Monastere, menant avec elle son fils. Elle demanda l'absolution de cette faute qu'elle n'avoit commise que par ignorance, & offrit en satisfaction un livre des Sacremens, qui fut depuis donné à une Eglise de la dépendance de Saint Hubert. Helvide, c'étoit le nom de la mere de Léon IX, craignant les suites de la guerre entre l'Empereur Henri & Thierri Evêque de Metz, se retira vers l'an 1012, dans l'Abbaye de Moyenmoutier (*q*), comme dans un asyle assuré. Elle mourut saintement en 1046 (*r*), la huitiéme année du régime de l'Abbé Lambert. Circonstance remarquée par l'Historien de Moyenmoutier, qui donne quelque lieu de croire qu'elle y finit ses jours. Il remarque encore (*s*), que Brunon étant Evêque de Toul, fut médiateur de la paix entre l'Empereur Conrad & Robert Roi de France, en 1038 ; qu'en 1043, il acheva le Monastere de Poussai commencé par son prédécesseur ; qu'il y mit des Religieuses, à qui il donna pour Abbesse Berhenna. C'est aujourd'hui un Chapitre de Chanoinesses à une demie lieue de la Ville de Mircourt en Lorraine.

Discours de Léon IX.

XLIX. Les Chanoines de Saint Martin de Louvain (*t*), firent imprimer en cette Ville l'an 1565, quelques discours de Léon IX, avec ses Epîtres décrétales & familieres. Surius les remit sous presse à Cologne en 1568, à la suite des Ouvrages de saint Léon. On en fit une troisiéme édition à Anvers en 1583. Dom Rivet en avoit vu une de l'an 1548, à Cologne (*u*), on trouve sous le nom du Pape saint Léon I, un Traité intitulé : *Combat des vices & des vertus*. Nous avons remarqué ailleurs (*x*), que le Traité se lisoit à la fin

(*q*) *Histor. Median. Monast. p.* 234.
(*r*) *Ibid. pag.* 236 & 245.
(*s*) *Ibid. pag.* 235. 236.
(*t*) FABRIC. *Bibliot. Latin. Medii ævi. tom.* 4. *p.* 765.
(*u*) *Hist. litter. de France, tom.* 7, *pag.* 470.
(*x*) *Tom.* 14. *p.* 515.

des Œuvres de ce ſaint Docteur, de l'édition de Paris en 1511, & qu'il ne pouvoit être de lui, puiſqu'il y fait mention de la Regle de Saint Benoît. On le lit encore dans les éditions de Pierre Caniſius à Cologne en 1546 & 1547. Mais ce Traité eſt-il de Léon IX? On n'en donne que de foibles conjectures. A l'égard de ſes Diſcours, nous ne connoiſſons que ceux qu'il fit en divers Conciles, & qui ſont partie des actes de ces Aſſemblées; & nous ne ſavons ſi ce ſont les mêmes qui ont été publiés par les Chanoines de Saint Martin de Louvain, dont nous n'avons pas vu l'édition. Il y en a un dans la Chronique d'Hirſaug & dans les Annales de Baronius (*y*). Voici quelle en fut l'occaſion. Léon IX étant en Allemagne l'an 1049, logea chez le Comte Adelbert ſon neveu. Ils allerent enſemble ſur une montagne du voiſinage, d'où le Pape découvrit un endroit qui lui paroiſſoit propre pour un Monaſtere. Il s'en expliqua avec le Comte, de qui il apprit que ſes ancêtres y en avoient fondé un en l'honneur de ſaint Aurele; & que depuis, les Moines s'étant relâchés, le Monaſtere étoit tombé en ruine. Le Pape lui demanda ce qu'on avoit fait des biens qui en dépendoient; & ce Seigneur ne put ou ne voulut lui donner là-deſſus des éclairciſſemens: mais Léon IX s'étant informé auprès d'un Clerc fort âgé, & qui avoit vu les Moines de Saint Aurele dans leur ferveur, apprit de lui que l'ayeul du Comte Adelbert avoit, par un motif d'avarice, détruit le Monaſtere & uſurpé tous les biens; & que dans l'incurſion des Normans, l'Abbé avoit caché ſous terre le corps de ſaint Aurele. A force de chercher on le découvrit; & il ſortit du tombeau une odeur très-agréable: les oſſemens étoient enveloppés d'une étoffe de ſoie, avec une inſcription en ces termes: *Le corps de ſaint Aurele, Evêque du tems du Roi Arnoul, a été mis ici ſous l'Abbé Harderade*. Le Pape l'ayant lue, dit: Malheur à ceux qui ont réduit en ſolitude ce lieu ſanctifié par la préſence corporelle & les mérites d'un ſi grand Prélat: puis faiſant fermer le tombeau, il s'adreſſa au Comte ſon neveu & à Wiltride ſa femme, en préſence de quelques Cardinaux, & leur fit un diſcours ſur l'énormité du crime que

(*y*) TRITHEM. *Chron. Hirſaug. tom.* 1. *p.* 189. & BARON. *ad an.* 1049. *num.* 21 & 22.

ſon ayeul avoit commis en détruiſant ce Monaſtere, & en s'en appropriant les biens. Il lui ordonna de le rétablir au plutôt, d'y remettre la Communauté comme elle étoit autrefois, & de reſtituer ce qu'on lui avoit enlevé. Le Comte Adelbert touché de ce diſcours, ſe jetta à genoux & les larmes aux yeux, confeſſa ſon péché, promettant de mettre toutes choſes en état. A cette condition le Pape lui accorda le pardon de ſa faute.

Rétabliſſmẽt de l'Abbaye de S. Evre à Toul.

L. Il n'étoit qu'Evêque de Toul, lorſqu'il rétablit l'Abbaye de Saint Evre à Toul (z). Les bâtimens en tomboient de vétuſté, & pour avoir été incendiés une ou deux fois. La diſcipline réguliere en ſouffrit beaucoup. L'Evêque Berthold voulant la remettre en vigueur, ſe ſervit du miniſtere de Guillaume Abbé de Saint Bénigne de Dijon. L'entrepriſe trouva d'abord des contradicteurs; mais ils changerent enſuite de ſentimens. Le bon ordre fut rétabli; les Fidéles contribuerent de leur argent aux réparations du Monaſtere; les Bourgeois de la Ville y travaillerent de leurs mains; l'Empereur Conrad fit préſent de quinze livres d'argent & de cinq onces d'or; Thierri Evêque de Mets, les Abbés de Saint Vanne, de Stavelo, de Metz, de Gorze, de Moyenmoutier, firent auſſi leurs largeſſes; en quoi ils furent imités de pluſieurs perſonnes de la premiere condition. L'Evêque Brunon ſucceſſeur de Berthold, acheva ſon ouvrage; & pour laiſſer à la poſtérité un monument de la piété des Fidéles d'alors, il mit par écrit ce que chacun donna à l'Abbaye de S. Evre, ſoit en or, ſoit en argent, ſoit en ornemens, ſoit en denrées. L'acte de ces donations qu'on rapporte à l'an 1030, ſe trouve dans la Diplômatique de Dom Mabillon.

Ouvrages de Léon IX en muſique.

LI. On rapporte auſſi au tems que Brunon étoit Evêque de Toul (a), les Répons qu'il compoſa pour l'Office de pluſieurs Saints, entre autres, de ſaint Cyriaque Martyr, de ſaint Hydulphe Archevêque de Treves, de ſainte Odile vierge & de ſaint Grégoire-le-Grand, Apôtre des Anglois. Comme il étoit habile Muſicien, il les nota. L'Hiſtoire des ſucceſſeurs de ſaint Hydulphe dans l'Abbaye de Moyenmoutier (b), attribue ce Répons au Moine Humbert, depuis

(z) MABILL. *Diplomat. p.* 582.

(a) LEON. *Vita. Tom. 9. Actor. num.* 13. 62. *lib.* 1.

(b) *Hiſtor. Median. Monaſt. cap.* 50. *p.* 244.

Cardinal

Cardinal, & ajoute qu'il les donna à Brunon pour les noter; c'est le sentiment de Dom Belhomme (c). On chante encore ces Répons dans cette Abbaye, le jour de la Fête de saint Hydulphe, en la maniere qu'ils ont été notés par l'Evêque Brunon, le chant en est très-mélodieux. On dit qu'il nota aussi l'Office de saint Nicolas (d), l'hymne *Gloria in excelsis*, & quelques antiennes; que depuis qu'il fut fait Pape, il composa & nota, étant à Metz (e), des Répons pour l'Office de saint Gorgon Martyr, à l'Abbaye de Sigifroi Abbé de Gorze.

Ouvrage qui lui est attribué.

LII. A l'égard de l'Histoire de saint Hydulphe & de ses successeurs dans l'Abbaye, elle n'est point de Léon IX comme quelques-uns l'ont avancé (f), mais de Valcande Moine de ce Monastere. Nous en avons rapporté les preuves (g). Léon IX écrivoit avec force & avec politesse; mais il n'étoit jamais si éloquent, que dans ses invectives contre les vices & les désordres du Clergé. Ses discours dans le Concile de Reims, firent trembler ceux mêmes qui ne se croioient pas coupables de simonie; en sorte que plusieurs songerent à quitter des Bénéfices qu'ils avoient obtenus par des voies illégitimes (h). Il parut dans le monde comme une nouvelle lumiere qui éclaira toute la France (i): menant la vie des Apôtres, il en imita le zéle par son application à instruire les peuples, & à leur envoyer des Ministres pour leur apprendre quelles sont les voies qui conduisent à Dieu (l).

Wibert Auteur de la vie de Léon IX.

LIII. La vie de ce saint Pape fut écrite par Wibert Archidiacre de l'Eglise de Toul. Il ne s'étoit d'abord proposé que de rapporter ce qu'il avoit fait avant de monter sur la Chaire de Saint Pierre, laissant aux Romains le soin d'écrire l'histoire de son Pontificat: mais il changea de sentiment, & conduisit sa narration jusqu'à la mort de Léon IX, ce qui lui donna occasion de diviser son Ouvrage en deux livres. Il montre par-tout beaucoup de bonne foi, ne s'arrêtant ordinairement qu'aux faits dont il avoit été témoin, ou qu'il croyoit savoir sûrement. Il est exact dans ses dates; &

(c) *Ibid. in notis.*
(d) PEZ. *tom.* 1. *Anecdot. part.* 3. *pag.* 384.
(e) *Vita Leon. lib.* 2. *n.* 5. *p.* 70.
(f) MARTEN. *tom.* 3. *Anecd. p.* 1091.
(g) *Voyez l'article de Valcande.*
(h) MABILLON. *Observat. in vit. Leon. n.* 3. *p.* 48.
(i) VICTOR. *Pap. III. ibid.*
(l) *Tom.* 9. *Actor.* MABIL. *p.* 47.

s'il se trouve quelques fautes à cet égard, elles peuvent venir de la part des copistes : du moins ne sont-elles pas de conséquence. Il n'acheva son Ouvrage qu'après la mort du Pape Etienne IX, arrivée le 29 de Mars 1058. Le Pere Sirmond le fit imprimer à Paris chez Nivelle en 1615, avec la vie de saint Charles Comte de Flandres ; & François Duchesne, parmi les preuves de son Histoire des Cardinaux François, à Paris en 1660. Les Bollandistes l'ont rapporté dans leur Collection au 19 d'Avril ; Dom Mabillon, dans le neuviéme Tome des Actes de l'Ordre de Saint Benoît ; & M. Muratori, dans le troisiéme Tome des Ecrivains d'Italie. Il est suivi dans la plûpart de ces éditions de l'Ecrit anonyme sur la mort de saint Léon IX (*m*). L'Auteur qui étoit contemporain, en détaille exactement les circonstances, auxquelles il ajoute quelques miracles qui arriverent aussi-tôt après. Le bruit s'en étant répandu, les Beneventins bâtirent une Eglise en son honneur, & solemniserent sa Fête. Le jour même des malades furent guéris miraculeusement dans la nouvelle Eglise.

Anselme fait l'Itineraire du Pape Léon IX.

LIV. Il ne faut pas oublier entre les Historiens de Léon IX, Anselme Moine de Saint Remi de Reims. Son Ouvrage est d'autant plus intéressant, qu'on y trouve non-seulement ce qui se passa à la Dédicace de l'Eglise de Saint Remi, mais les Actes du Concile que ce saint Pape tint en la même Ville, dans l'Eglise qu'il venoit de dédier. Anselme y ajouta la relation de son voyage de Rome à Reims : d'où vient que l'Ecrit d'Anselme est quelquefois intitulé : *Itineraire du Pape Léon IX*. C'est ainsi qu'il est nommé par Sigebert (*n*). Tritheme dit qu'Anselme y a recueilli tout ce que ce Pape fit en France (*o*), soit dans les Conciles, soit en d'autres Assemblées. Herimar étoit alors Abbé de Saint Remi de Reims. Après qu'il en eut achevé l'Eglise, il envoya à Rome des Députés prier le Pape d'en venir faire la Dédicace (*p*). Léon IX répondit, que quand d'autres affaires ne l'appelleroient point en France, il y viendroit, par le seul motif de l'amour qu'il avoit pour saint Remi, & qu'il dédieroit la

(*m*) *Apud* MABILLON *ibid. p.* 78.
(*n*) SIGEBERT, *de Script. Eccles. cap.* 152.
(*o*) TRITHEME. *de Script. Eccles. cap.* 333.
(*p*) *Histor. Dedicat. Tom. 8. Actor. pag.* 628.

Basilique construite sous son nom. L'Abbé sachant le Pape en chemin, invita Henri Roi de France, à honorer cette cérémonie de sa présence, & d'ordonner aux Evêques de son Royaume d'y assister. Le Roi le promit. Herimar envoya des Lettres dans toutes les Provinces de France & les pays voisins (*q*), invitant les Fidéles de se trouver à cette solemnité, tant par le respect qu'ils devoient à leur Patron, que pour recevoir la bénédiction Apostolique. Le Pape de son côté, envoya des Mandemens aux Evêques & aux Abbés (*r*), pour se rendre à Reims le premier Octobre 1049, où il se proposoit de tenir un Concile après cette Dédicace. On en commença la cérémonie ce jour-là même; elle fut achevée le lendemain. L'ouverture du Concile se fit le troisiéme du mois; le quatriéme on tint la seconde session, & la troisiéme le jour suivant. On donnera dans l'article des Conciles, le précis de celui de Reims. Nous observerons ici (*s*), que le Pape donna une Bulle portant, que personne ne célébreroit la Messe sur le maître-autel de l'Eglise de Saint Remi, que l'Archevêque de Reims & l'Abbé de ce Monastere; que deux fois l'année sept Prêtres choisis de l'Eglise de Reims, pourroient aussi y offrir le saint Sacrifice; sçavoir, la seconde Fête de Pâques & la veille de l'Ascension, selon la coutume de l'Eglise de Rome. Anselme rapporte cette Bulle, avec la Lettre du Pape Léon IX aux Evêques & aux Fidéles de toute la France: on y a ajouté depuis, celle que le Clergé de France, assemblé à Paris en 1657, le 22 de Mai, écrivit pour la célébration de la Fête de saint Remi au premier d'Octobre.

Editions de l'Ouvrage d'Anselme.

LV. l'Abbé Herimar chargea le Moine Anselme de mettre par écrit tout ce qui s'étoit passé dans la cérémonie de la Dédicace de son Eglise (*t*); les Actes du Concile qui fut célébré ensuite, & les miracles opérés dans le même tems par l'intercession du Saint. Baronius (*u*), Dom Marlot, Bollandus & le Pere Labbe ont donné une partie de l'Ouvrage d'Anselme. Il se trouve tout entier dans le huitiéme Tome des Actes de l'Or-

(*q*) *Ibid.*
(*r*) *Ibid.*
(*s*) *Ibid. pag.* 632 & 637.
(*t*) ANSELM. *in Prolog. Histor. Dedic. p.* 625. 626.
(*u*) BARON. *tom.* 11. *in Append. pag.* 1055. MARLOT. *tom.* 2. *Histor. Remens. p.* 88. BOLLAND. *ad diem* 11 *April. p.* 642. LABB. *tom.* 9. *Conc. p.* 1028.

dre de Saint Benoît avec les notes de Dom Mabillon. Il regne dans l'Ouvrage d'Anselme une noble simplicité, beaucoup d'ordre, & un détail qui fait plaisir.



CHAPITRE XXII.

Michel Cerularius, Patriarche de Constantinople; Léon, Evêque d'Acride; Nicétas Pectorat; Pierre, Patriarche d'Antioche; Humbert, Cardinal; Dominique, Patriarche de Grade; & Siméon le Jeune.

Michel Cerularius Patriarche de Constantinople. Sa Lettre à Jean de Trani.

I. L'Histoire des contestations entre les Grecs & les Latins au sujet du pain fermenté, appartient au Pontificat de Léon IX, puisqu'il fut le premier à prendre la défense de l'usage où l'on étoit dans l'Eglise Romaine dès le tems des Apôtres, de ne célébrer l'Eucharistie qu'avec des azymes. Nous donnerons donc ici de suite une notice des Ecrits que l'on publia de part & d'autre dans le premier feu de ces disputes. Il fut allumé par Michel Cerularius, qui tint le Siége Patriarchal de Constantinople depuis l'an 1043 jusqu'en 1059; & par Léon Evêque d'Acride, Métropolitain de Bulgarie. Ils écrivirent conjointement une Lettre à Jean, Evêque de Trani dans la Pouille, & par lui à tous les Evêques & les Prêtres des Francs, aux Moines, au peuple & au Pape même. C'est ce qu'ils déclarent au commencement de cette Lettre. Entrant en matiere, ils font aux Latins divers reproches; 1°. de consacrer avec les azymes, contre l'usage observé par Jesus-Christ, qui, après avoir fait l'ancienne Pâque avec les azymes, institua la nouvelle avec du pain fermenté. 2°. D'observer le Sabbat en Carême, parce qu'ils jeûnoient en ce jour, contre la coutume des Grecs, qui ne jeûnoient ni le Samedi ni le Dimanche. 3°. De manger du sang & des animaux suffoqués. 4°. De ne point chanter *alleluia* en Carême. Ils exhorte l'Evêque de Trani de travailler à désabuser les Latins sur tous ces points, & promettent, s'il le fait, d'envoyer un Ecrit contenant des vérités de plus grande importance. Cette Lettre étant tombée entre les mains de Hum-

bert, Evêque de Blanche-Selve, il la traduisit en latin & la porta au Pape Léon IX, qui y répondit par une beaucoup plus longue. Nous en avons donné l'extrait dans l'article précédent. Celle de Michel Cerularius a été imprimée dans Canisius & l'onziéme Tome des Annales Ecclésiastiques de Baronius (*y*).

Lettre de Michel au Pape Léon IX.

II. L'Empereur Constantin Monomaque avoit intérêt d'être en bonne intelligence avec le Pape (*z*), à cause de son crédit sur l'Empereur Henri; & il espéroit qu'il pourroit par son moyen s'attirer le secours des Allemands & des Italiens contre les Francs, c'est-à-dire, contre les Normans. Il écrivit donc à Léon, pour lui témoigner son desir de rétablir l'union entre l'Eglise Grecque & la Latine. Il obligea même le Patriarche Michel d'écrire au Pape dans les mêmes termes. Ces deux Lettres furent envoyées par un Officier de la garde-robe de l'Empereur Constantin, & rendues à Argyre, Duc d'Italie, qui les fit tenir au Pape Léon sur la fin de l'an 1053. Nous ne les avons plus; mais on a encore les réponses du Pape (*a*).

Légation à Constantinople en 1053.

III. Elles furent portées à Constantinople par les Légats Humbert, Evêque de Blanche-Selve, Pierre, Archevêque d'Amalfi, & Frideric, Diacre & Chancelier de l'Eglise Romaine, frere de Godefroi, Duc de Lorraine & de Toscane. Ils arriverent en cette Ville au commencement de l'an 1063: étant parti de Rome sur la fin de l'année précédente. L'Empereur les reçut avec honneur, & les logea dans son Palais. Humbert y travailla à une ample réponse à la Lettre de Michel Cerularius & de Léon d'Acride. Il la divise par articles avec sa réponse à chacun. C'est une espece de Dialogue, où le Constantinopolitain fait les objections; & le Romain en donne la solution.

Ecrit du Légat Humbert contre Michel Cerularius.

IV. Michel disoit dans sa lettre (*b*), que la charité & la compassion l'avoient engagé à l'écrire pour retirer les Latins de leurs erreurs sur les azymes & l'observation du Sabbat. Pourquoi donc, lui dit Humbert, négligez-vous ceux qui sont à votre charge, souffrant chez vous des Jacobites & au-

(*y*) *Ad an.* 1053. *p.* 201. & CANIS. *t.* 3. *p.* 281.

(*z*) *Tom.* 2. *Monument. Cotelerii. pag.* 136.

(*a*) LEON IX *Epist.* 6 & 7.

(*b*) CANIS. *Tom.* 3. *p.* 283.

tres hérétiques, converſant & mangeant avec eux? L'Apôtre ne dit-il pas? *Evitez celui qui eſt hérétique, après l'avoir averti une & deux fois.* Il vient enſuite aux reproches touchant les azymes & l'obſervation du Sabbat; & après avoir rapporté les paſſages de l'Ecriture qui établiſſent l'uſage des azymes, il dit que la Loi de Dieu, à cet égard, n'ayant eu lieu que pour un tems, les Latins ne l'obſervoient plus; qu'ils mangeoient du pain levé pendant les ſept jours de la Pâque comme dans tout le reſte de l'année; & que s'ils fêtoient ces ſept jours, les Grecs en uſoient de même; que pour ce qui eſt du Samedi, les Latins le jeûnoient comme le Vendredi; mais qu'en cela on ne pouvoit les accuſer de Judaïſme; que ce reproche tomboit plutôt ſur les Grecs, qui faiſoient bonne chere ce jour-là & le paſſoient dans l'oiſiveté comme les Juifs: il ajoute que ſi, comme le vouloient les Grecs, on ne doit jeûner qu'un ſeul Samedi de l'année, en mémoire de la ſépulture du Sauveur; il ne faut donc auſſi jeûner qu'un Vendredi, en mémoire de ſa Paſſion, & ne célébrer qu'un Dimanche, en mémoire de ſa Réſurrection. Nous ne rejettons pas le jeûne du Vendredi, & nous jeûnons même le Samedi pour imiter la triſteſſe des Apôtres en ces deux jours; en nous conformant à ce qu'ils ont ordonné pour la célébration du Dimanche, nous fêtons ce jour pendant toute l'année.

Tit. 3. 10. Exod. 12. 13. Levit. 23. Num. 28. Deuteron. 16.

V. Humbert convient avec les Grecs (c), que Jeſus-Chriſt eſt la Pâque véritable, & qu'il l'a célébrée le quatorziéme de la Lune au ſoir. Mais parce qu'ils ſoutenoient que le pain que Jeſus-Chriſt prit à la Cêne, étoit du pain levé; & qu'ils s'appuyoient en cela de l'étymologie du mot *artos*, qui ſignifie pain élevé & enflé par la fermentation; il fait voir par divers endroits de l'Ecriture, qu'*artos* marque indiſtinctement le pain levé ou le pain ſans levain; comme le terme *lechem* en hébreu, ſignifie toute ſorte de pain. En effet, l'Ecriture parlant du pain que l'Ange apporta à Elie, & des pains de propoſition qui devoient être ſans levain, ſe ſert du mot *artos*. Il donne pour preuve que Jeſus-Chriſt inſtitua l'Euchariſtie avec du pain azyme, l'uſage établi chez les Juifs de n'en point avoir d'autre, dès que les jours de la Pâque étoient commencés. La Loi ordonnoit de punir celui qui en auroit eu du fer-

3. Reg. 19. 6. Joan. 6. Levit. 2.

(c) Page 286.

menté dans ſa maiſon. Les Grecs ne témoignoient que du mépris pour le pain azyme, le comparant à une pierre ſans ame, à de la boue ſéche. Humbert ne s'arrête à cette comparaiſon que pour en faire ſentir l'indécence ; & pour montrer aux Grecs que leur pain levé n'étoit pas plus pur que les azymes des Latins, il rapporte les différens ingrédiens qui ſervoient à la fermentation du pain. Chez les Gaulois on employoit la lie de la bierre, ou du jus de poix ou d'orge ou du lait de figue; d'autres ſe ſervoient du lait aigri d'animaux, & de quelque nature que fût le ferment, il corrompoit toujours la maſſe de farine dans laquelle on le jettoit, comme le dit ſaint Paul. Les azymes chez les Latins n'avoient rien 1. *Cor.* 5. que de très-pur. Nous ne mettons point ſur la Table du Seigneur, dit Humbert, des alimens communs aux hommes & aux bêtes; mais ſeulement du pain tiré de la Sacriſtie, dans laquelle les Diacres avec les Soûdiacres ou même les Prêtres revêtus d'habits ſacrés, l'ont paîtri & préparé dans un fer en chantant des Pſeaumes (*d*); & ce pain eſt compoſé de grains de froment & d'une eau limpide. Mais quelles ſont vos précautions à l'égard d'un ſi grand myſtere (*e*)? Vous achetez ſouvent du pain fermenté ſans diſtinction de perſonnes, ſoit qu'il ait été préparé par des hommes ou par des femmes; vous en achetez même quelquefois de ceux qui tiennent des tavernes publiques. Quoique vous ne puiſſiez nier que ces ſortes de pains n'aient été maniés par des mains ſales & non lavées, vous les offrez ſur la Table du Seigneur.

VI. Il demande aux Grecs, quelle raiſon ils avoient de prendre avec une cuillier le pain ſacré, mis en miettes dans le calice? Jeſus-Chriſt n'en uſa pas ainſi: il bénit un pain entier, & l'ayant rompu le diſtribua par morceaux à ſes Diſciples, comme l'Egliſe Romaine l'obſerve. L'Egliſe de Jéruſalem conſerve à cet égard la diſcipline qu'elle a reçue des Apôtres. On n'y offre que des hoſties entieres, que l'on met ſur des patenes, ſans employer, comme les Grecs, une lance de fer pour couper l'hoſtie en forme de croix: elle eſt mince & de fleur de farine: on en communie le peuple ſans la tremper dans le calice. S'il reſte quelque choſe de la ſainte Euchari-

(*d*) *Pag.* 291.
(*e*) *Pag.* 293.
(*f*) *Pag.* 294.

stie, on ne le brûle point, & on ne le jette pas dans une fosse; mais on le réserve dans une boëte bien nette, pour en communier le peuple le lendemain : car on y communie tous les jours, à cause du grand concours des Chrétiens qui y viennent de toutes les Provinces visiter les saints Lieux. Tel est l'usage de l'Eglise de Jérusalem & de toutes celles qui en dépendent, grandes & petites. Tel est aussi l'usage de l'Eglise Romaine. On y met sur l'autel des hosties minces faites de fleur de farine, saines & entieres (*g*) ; & les ayant rompues après la consécration, le Prêtre en communie avec le peuple: ensuite il prend le sang tout pur dans le calice. On y met de même en réserve ce qui est resté de la sainte Eucharistie. Les Grecs en quelques endroits n'en usoient pas ainsi (*h*); ou ils enterroient les restes, ou ils les mettoient dans une bouteille, ou ils les répandoient. C'est, dit Humbert, une grande négligence & n'avoir point la crainte de Dieu. Sur ce qu'ils insistoient que les azymes étoient ordonnés par la Loi de Moyse (*i*); il répond qu'elle ordonnoit aussi des offrandes de pain levé : d'où il suivoit qu'elle n'étoit pas plus favorable à la pratique des Grecs que des Latins.

Levit. 7. 13. & 23. 17.

VII. Aux reproches des Grecs sur l'observation du Sabbat (*l*), Humbert répond que les Latins ne le fêtoient pas comme les Juifs; qu'en ce jour ils travailloient & faisoient des voyages, au lieu que les Grecs ne s'y occupoient que du boire & du manger, même en Carême. Il fait voir qu'en reprochant aux Latins de manger du sang & des viandes suffoquées (*m*), ils se déclaroient pour l'observation de la Loi ancienne, qu'ils méprisoient lorsqu'il s'agissoit des azymes. Ce n'est pas, ajoute-t-il, que nous voulions soutenir contre vous l'usage du sang & des viandes suffoquées : nous les avons en horreur, suivant la tradition de nos peres ; & nous mettons en pénitence quiconque en mange, si ce n'est pour éviter le danger de mourir de faim : car nous tenons pour Loix Apostoliques toutes les anciennes coutumes qui ne sont point contre la foi. A l'égard de l'*Alleluia* (*n*), c'est à tort que vous nous accusez de ne le chanter qu'à Pâques : nous le chantons tous les

(*g*) *Pag.* 295.
(*h*) *Pag.* 294.
(*i*) *Page* 299.
(*l*) *Page* 301.
(*m*) *Pag.* 302.
(*n*) *Page* 304.

jours

jours de l'année, à l'exception des neuf ſemaines qui précedent la Fête de Pâques. Nous nous conformons en cela à la tradition de nos Peres. C'eſt un tems de pénitence, auquel un chant de joie ne convient pas. Humbert, après avoir juſtifié les Latins, reproche aux Grecs divers abus; de rebatiſer les Latins contre l'uſage général de l'Egliſe Catholique, qui n'a jamais permis de rebatiſer au nom de la ſainte Trinité; d'enterrer les reſtes de l'Euchariſtie & de les fouler aux pieds; de permettre aux Prêtres l'uſage du mariage, même dans les jours qu'ils ſervent à l'Autel; de refuſer le Batême ou la Communion aux femmes en péril pendant leurs couches ou leurs incommodités ordinaires; de ne point batiſer les enfans avant le huitiéme jour après leur naiſſance, fuſſent-ils en danger de mort; de repréſenter dans leurs Crucifix la figure d'un homme mourant, en ſorte que l'on voyoit ſur la Croix de Jeſus-Chriſt une eſpece d'antechriſt qui ſe préſentoit pour être adoré comme un Dieu; de condamner les Moines qui portent des calleçons ou qui mangent de la viande étant malades.

VIII. Il eſt marqué dans l'inſcription de la réponſe de Humbert, qu'il l'écrivit en latin, & que par ordre de l'Empereur Conſtantin Monomaque, on la traduiſit en grec l'an 1054. Baronius l'a rapportée toute entiere dans ſes Annales (*o*); elle ſe trouve dans le troiſiéme Tome des anciennes Leçons de Caniſius de l'édition d'Anvers en 1725 (*p*).

L'Ecrit du Cardinal Humbert mis en grec par ordre de l'Empereur.

IX. Baronius & Caniſius ont donné de ſuite l'Ecrit de Nicétas Pectorat contre les Latins (*q*). Il étoit Moine de Stude, & en grande réputation parmi les Grecs. Le Pere Combefis le fait diſciple de Siméon le Théologien, Abbé de Saint Mamas (*r*), & lui attribue la vie de ſon Maître, dont il rapporte l'abrégé dans ſes notes ſur Nicétas Caleças. Cette vie eſt citée dans la Bibliothéque de Coiſlin (*s*). Leo Allatius a rapporté ſous le nom de Nicétas (*t*), un Poëme en vers iambes ſur le même Syméon, qu'on appelle quelquefois le Jeune. Il y a dans un manuſcrit de la Bibliothéque Impériale (*u*),

Ecrit de Nicétas Pectorat contre les Latins.

(*o*) BARONIUS, *tom.* 11. *in Append. p.* 683.
(*p*) *Page* 283.
(*q*) *Tom.* 3. *Lect.* *Caniſ. p.* 308.
(*r*) COMBEF. *Tom.* 2. *Auctuarii noviſſ. pag.* 113. & 119 *& ſq. ad* 129.
(*s*) *Pag.* 410.
(*t*) ALLAT. *de Symeon Scriptor. p.* 168.
(*u*) LAMBECIUS, *lib.* 5. *Bibliot. Vindob. pag.* 92, 102. 124. 132. & *in Catalogo*, *p.* 347. 563. & *lib.* 8. *Bibliot. p.* 448.

trois Centuries de maximes ascétiques : elles portent dans l'inscription le nom de Nicétas, Moine & Prêtre du Monastere de Stude, surnommé Pectorat. On y trouve encore plusieurs autres Ouvrages sous son nom, de même que dans les Bibliothéques d'Angleterre. Comme ils n'ont point été rendus publics, nous ne parlerons ici que de celui qu'il composa contre les Latins. Il les exhorte à écouter dans un esprit de paix & d'humilité, ses remontrances sur les azymes, le jeûne du Samedi, & le mariage des Prêtres. Sur les azymes, il dit que ceux qui s'en servent sont encore sous l'ombre de la Loi ; qu'ils mangent à la table des Juifs, & non à la table vivante de Dieu ; qu'ils ne mangent point ce pain supersubstantiel ou consubstantiel à nous, parce que le pain azyme est un pain inanimé & sans vertu ; que ce n'est pas même un pain parfait, n'étant pas composé des trois choses qui figurent le Corps de Jesus-Christ ; c'est-à-dire, le levain, la farine & l'eau, figures de l'esprit, de l'eau & du sang de notre Seigneur, selon que le dit l'Apôtre saint Jean. Pour montrer que Jesus-Christ s'est servi de pain fermenté dans l'institution de l'Eucharistie, il soutient qu'il l'a instituée le treiziéme jour de la Lune de Mars avant la Fête de Pâques, & non le quatorziéme (*x*). Il ajoute, que les Apôtres ont défendu l'usage des azymes, & que dans le sixiéme Concile, on fit une Loi là-dessus, à laquelle le Pape Agathon, qui étoit présent, ne s'opposa point.

X. Nicétas passant à l'article du Samedi (*y*), il demande aux Latins, en quel endroit de l'Ecriture ils avoient appris à jeûner ce jour là ? Il prouve que cette coutume ne peut leur venir des Apôtres, puisqu'il n'en est rien dit dans leurs Canons ni dans leurs Constitutions. On lit bien dans les Ecrits de saint Clément, qu'il a ordonné le jeûne du Mercredi & du Vendredi : mais il défend le jeûne du Samedi. Nicétas cite encore un Canon du sixiéme Concile, où il dit que le Pape Agathon assista, lequel Canon déclare que la coutume de jeûner à Rome le Samedi, étoit contraire à l'ancienne discipline, & le défend absolument. Il demande encore aux Latins, en vertu de quoi ils célébroient la Messe entiere les jours de jeûne, & réfute cet usage par un Canon des Apôtres &

(*x*) *Pag.* 311.

(*y*) *Page* 311. 312.

par d'autres, des Conciles de Gangres, de Laodicée, de Trulle, qu'il suppose être le même que le sixiéme général. Ce dernier Canon ne permet les Messes entieres en Carême, que le Samedi & le Dimanche, & le jour de l'Annonciation; aux autres jours de la semaine on dit la Messe des Présanctifiés. Le Samedi & le Dimanche on célébroit la Messe à Tierce, & on y consacroit des hosties pour tout le reste de la semaine. En ces jours, c'est-à-dire, le Lundi, le Mardi, le Mercredi, le Jeudi & le Vendredi, la Messe ne se disoit que vers les trois heures après midi. Après avoir lu les prophéties & récité les prieres prescrites par saint Basile, on disoit l'Oraison Dominicale; puis le Prêtre ayant élevé le pain présanctifié en disant, *Sancta Sanctis*, on prenoit la communion du pain & du calice: ce qui étant fini & l'action de graces achevée, on renvoyoit le peuple.

XI. Le dernier article de l'Ecrit de Nicétas regarde le mariage des Prêtres (z). Il soutient qu'il est permis & qu'on ne doit point les séparer de leurs femmes: alléguant pour le prouver, le Canon du sixiéme Concile qui les autorise dans cet usage. Il répete encore ici que le Pape Agathon présida à ce Concile. Il se fonde aussi sur les Canons & les Constitutions attribuées aux Apôtres.

XII. Il y avoit beaucoup de hauteur & d'aigreur dans l'Ecrit de Nicétas. Le Cardinal Humbert en prit occasion de l'humilier dans sa réponse, en le chargeant de reproches & d'injures (*a*). Il trouve mauvais, sur-tout, de ce qu'au lieu de vacquer aux exercices de la vie monastique, conformément aux décrets du Concile de Calcédoine, il se soit ingéré dans des disputes ecclésiastiques; & que de son propre mouvement, il ait osé attaquer l'Eglise Romaine. Il rejette avec mépris ce qu'il avoit dit de la consubstantialité du pain levé avec nous; & l'application du passage de saint Jean touchant l'esprit, l'eau & le sang, & fait voir que cet endroit n'a aucun rapport à l'Eucharistie, mais seulement au Batême, où l'esprit sanctifie, l'eau purifie, le sang rachette l'homme batisé. Il lui fait un crime d'avoir dit que l'esprit vivifiant étoit demeuré dans Jesus-Christ après sa mort; parce qu'il suivoit

Réponse du Cardinal Humbert à l'Ecrit de Nicétas.

(z) *Page* 312. 313.

(*a*) CANIS. *Tom.* 3. *p.* 314. & BARON. *in Append. tom.* 11. *Annal. p.* 712.

de-là que Jesus-Christ n'est point mort réellement, ni conséquemment ressuscité. Il s'arrête peu à ses objections contre les azymes, disant qu'il y avoit suffisamment répondu dans son Ecrit contre Michel Cerularius. Mais il remarque qu'on ne pouvoit dire que le Sauveur eût fait la Pâque le treiziéme de la Lune; premiérement, parce que, selon la Loi, on ne devoit la commencer que le quatorze au soir; en second lieu, parce qu'il l'auroit faite avec du pain fermenté: ce qui étoit également défendu par la Loi. Il rejette comme apocryphes, les Constitutions qui portent le nom des Apôtres, & leurs prétendus Canons; ne reconnoissant que l'autorité des cinquante premiers. Or, Nicétas avoit objecté le soixante-dixiéme, encore Humbert soutient-il qu'il ne fait rien contre les Latins, parce qu'en effet leurs jeûnes & leurs Fêtes n'avoient rien de commun avec les Juifs.

XIII. Ensuite il releve cet Ecrivain sur ce qu'il avoit dit plus d'une fois (*b*), que le Pape Agathon présida au sixiéme Concile général. Il n'y fut présent que par ses Légats. Ce Concile s'assembla pour la condamnation des Monothélites, & non pour introduire des nouveautés parmi les Romains. Les Canons que l'on objecte sous son nom, ont été ou fabriqués ou altérés par les Grecs. Le Saint Siége ne les a jamais reçus, ni ceux de Trulle que les Grecs attribuent à ce sixiéme Concile. Si le Pape Agathon avoit voulu toucher aux traditions de ses prédécesseurs, les Romains ne l'auroient point écouté. Le Cardinal Humbert rapporte un fait qu'on ne lit point ailleurs; sçavoir, qu'après le Concile, l'Empereur Constantin Monomaque étant dans son Palais avec les Légats du Saint Siége, leur demanda comment l'Eglise Romaine offroit le saint Sacrifice. Ils répondirent: Dans le calice du Seigneur on ne doit pas offrir du vin pur, mais mêlé d'eau (*c*): si l'on offre le vin pur, le sang de Jesus-Christ est sans nous; & si l'on n'offre que de l'eau, le peuple est sans Jesus-Christ: mais en mêlant le vin & l'eau, le Sacrement spirituel devient parfait. Au contraire, l'hostie que l'on offre sur l'autel, ne doit avoir aucun mélange de levain, comme la sainte Vierge a conçu & enfanté Jesus-Christ sans aucune corruption. Il est d'usage dans l'Eglise de ne point célébrer le Sacrifice sur de

(*b*) Pag. 317. (*c*) Pag. 318.

la soie ou sur une étofe teinte ; mais sur un linge blanc, comme le corps du Seigneur fut enseveli dans un linceul blanc. Par cette raison l'hostie doit être exemte de levain, ainsi qu'il a été ordonné par saint Sylvestre. Cette Tradition de l'Eglise Romaine plût à ce Prince. On voit ici que Humbert citoit lui-même des Ecrits apocryphes, tels que sont les Gestes pontificaux du Pape Sylvestre. Il en cite encore d'autres.

XIV. En répondant à l'objection sur le jeûne du Samedi, il dit : Nous jeûnons exactement tous (*d*), les jours de Carême, & quelquefois nous faisons jeûner avec nous des enfans qui n'ont pas atteint l'âge de dix ans. Nous n'en exceptons pas le Samedi que Jesus-Christ n'a point excepté dans son jeûne de quarante jours ; & nous ne romperions pas même le jeûne du Dimanche, comme il ne l'a pas rompu, si les saints Peres Catholiques n'eussent unanimement défendu le jeûne en ce jour, à cause de la joie de la résurrection du Seigneur : pratique qui a été autorisée par les Evêques du Concile de Gangres. Il appelle Nicétas, perfide stercoraniste, comme s'il eut été dans le sentiment de ceux à qui l'on imputoit de croire que l'Eucharistie étoit sujette aux mêmes suites que les autres alimens ; ce qui ne paroît par aucun endroit de ses Ecrits : mais Humbert ne le nomme apparemment ainsi, qu'en conséquence de ce qu'il disoit que l'Eucharistie rompoit le jeûne. Ce que le Cardinal réfute, en disant : Celui qui mange la chair de Jesus-Christ & boit son sang, reçoit la vie éternelle ; comment pouvez-vous croire que mangeant la vie incorruptible, nous corrompions l'intégrité de nos jeûnes, comme si nous nous repaissions de viandes corruptibles ? Jesus-Christ a t-il dit, qu'en mangeant sa chair & en bûvant son sang, l'on romproit le jeûne (*e*) ? Nous prenons l'Eucharistie en très-petite quantité, pour n'en pas dégoûter les hommes charnels : mais aussi nous ne doutons pas qu'on ne reçoive dans la moindre particule, la vie toute entiere, c'est-à-dire, Jesus-Christ. Chaque jour, soit à Tierce, soit à None, ou à quelque autre heure, nous célébrons la Messe parfaite ; & nous ne réservons point une partie de l'oblation pour célébrer cinq jours de suite une Messe imparfaite ; parce

(*d*) Pag. 319.

(*e*) Pag. 320.

que nous ne lisons point que les Apôtres aient rien réservé de l'hostie qu'ils reçurent à la premiere Cêne ; & il ne paroît point par leurs Actes, qu'ils aient dans la suite fait ou ordonné quelque chose de semblable. Il cite la fausse Décrétale du Pape Alexandre, & ajoute : Nous n'ignorons pas que vos saints Peres ont établi l'usage de célébrer la Messe à l'heure de Tierce les Dimanches & les Fêtes solemnelles, à cause de la descente du Saint-Esprit en cette heure là, & qu'ils ont ordonné qu'on la célébreroit de même à l'avenir : mais il n'en est pas des jours de jeûne comme du Dimanche & des Fêtes solemnelles. On peut, sans péché, célébrer des Messes parfaites les jours de jeûne à l'heure de None ou de Vêpres, puisque Jesus-Christ a institué ce grand Sacrement le soir ; & qu'il a consommé son Sacrifice sur la Croix à l'heure de None. Encore donc que les heures de Tierce & de None soient les plus convenables, on peut, à cause d'un voyage ou par quelque autre nécessité, célébrer la Messe en d'autres heures, sans préjudicier à l'intégrité du jeûne, comme on ne le rompt point en la célébrant la nuit de Noël.

XV. Humbert reprend les Grecs (*f*), de ce qu'en rompant le pain sacré, ils ne recueilloient point les miettes qui tomboient de côté & d'autre ; ce qui arrivoit encore quand ils essuyoient les patenes avec des feuilles de palmiers ou des brosses de soie de porc ; de ce que plusieurs d'entre eux serroient le Corps de Jesus-Christ avec si peu de respect, qu'ils en combloient les boëtes & les pressoient avec la main, de peur qu'il n'en tombât. Il y en avoit aussi qui consumoient les restes de l'Eucharistie comme du pain commun, jusqu'à en prendre au-delà de leur appétit ; & qui les enterroient ou les jettoient dans des puits, s'ils ne pouvoient manger le tout. Plusieurs d'entre eux ne jeûnoient que peu ou point pendant le Carême, passant le jour entier à boire & manger ; d'autres portoient de la nourriture à l'Eglise, & la prenoient avant d'en sortir ; quelques-uns ne jeûnoient qu'une semaine, qu'ils appelloient le Carême de saint Théodore. C'étoit encore une coutume chez les Grecs, après l'unique repas du Carême, de prendre des fruits ou des herbes par forme de collations. On n'en usoit pas de même chez les Latins ; on n'y mangeoit qu'u-

(*f*) Pag. 321.

ne fois ; & on ne permettoit à personne de rompre le jeûne, sinon dans le cas d'une griéve infirmité.

XVI. Nicétas avoit dit (*g*), que dans l'Eglise Latine on commençoit par se faire ordonner, puis on se marioit. Humbert l'accuse de mensonge en ce point. Chez nous, dit-il, personne n'est admis au Soûdiaconat qu'il ne promette de vivre en continence, même avec sa propre femme ; & on ne permet à aucun de ceux qui ont acquis quelque grade dans le saint Ministere, de se marier. Il fait voir ensuite, que si, suivant le principe de Nicétas, il étoit nécessaire que ceux que l'on admet aux grades d'Evêque, de Prêtre, de Diacre, de Soûdiacre, fussent mariés, & qu'ils gardassent leurs femmes après leur Ordination ; saint Jean, saint Paul & saint Barnabé auroient été en faute, eux qui n'étoient point mariés. Il explique les Canons qui défendent aux Clercs de quitter leurs femmes ; du soin qu'ils doivent prendre d'elles depuis leur Ordination, en leur procurant les choses nécessaires à la vie, mais sans habiter avec elles comme auparavant. Puis il prouve par plusieurs Epîtres décrétales des Papes Innocent, Sirice & Léon, que tous les Ministres sacrés sont obligés à la continence. Il n'en excepte que les Lecteurs, les Portiers, les Exorcistes, les Acolytes. Enfin, il prononce anathéme contre Nicétas & contre tous ceux qui pensoient comme lui, s'ils ne changent de doctrine.

XVII. Nicétas se retracta en effet (*h*), le jour de la Saint Jean 24 de Juin de l'an 1054, dans le Monastere de Stude, en présence de trois Légats & de l'Empereur. Il anathématisa son Ecrit intitulé : *De l'azyme, du Sabbat, & du mariage des Prêtres ;* & tous ceux qui nieroient la primauté de l'Eglise Romaine sur toutes les Eglises, ou qui oseroient reprendre en quelque point, sa foi toujours orthodoxe. Cela fait, l'Empereur, à la demande des Légats, fit brûler le Livre de Nicétas. Le lendemain il alla de lui-même trouver les Légats au Palais de Pige où ils logeoient, & ayant reçu d'eux la solution de ses difficultés, il anathématisa une seconde fois de son plein gré, tout ce qu'il avoit dit ou fait, ou entrepris contre le Saint Siége. Les Légats l'admirent en leur commu-

Nicétas se rétracte.

(*g*) *Pag.* 322.
(*h*) CANIS. *Tom.* 3. *p.* 325. & BARON. *ubi sup.* & *Tom.* 9. *Conc. p.* 991.

nion, & il devint leur ami particulier. L'Ecrit du Légat Humbert contre Nicétas fut traduit en grec par ordre de l'Empereur, & gardé à Constantinople.

Excommunication de Michel Cerularius.

XVIII. Jusques-là le Patriarche Michel n'avoit voulu, ni voir les Légats, ni leur parler. Voyant qu'il demeuroit obstiné dans ses sentimens (*i*), ils allerent à Sainte Sophie le Samedi sixiéme de Juillet, à l'heure de Tierce, lorsqu'on étoit prêt à célébrer la Messe; après s'être plaints de la conduite de Michel, ils mirent sur le grand Autel en présence du Clergé & du peuple, un acte d'excommunication contre lui. Secouant ensuite la poussiere de leurs pieds, suivant le pré-

Matth. 10. 14.

cepte de l'Evangile, ils sortirent de l'Eglise en criant; *Que Dieu le voie & qu'il juge.* Ils réglerent les Eglises des Latins qui étoient à Constantinople; prononcerent anathéme contre tous ceux qui communieroient de la main du Patriarche; prirent congé de l'Empereur, reçurent ses présens, tant pour saint Pierre que pour eux, & partirent le dix-huitiéme du même mois. Arrivés à Selinbrie, ils reçurent une Lettre de l'Empereur, qui les invitoit à revenir de la part du Patriarche. Ils revinrent au Palais de Pige. Michel leur offrit d'entrer avec eux en conférence le lendemain à Sainte Sophie: mais son dessein étoit de les faire assommer par le peuple en lui montrant l'acte d'excommunication. L'Empereur prévoyant ce qui devoit arriver, voulut être présent à la conférence. Michel s'y opposa: sur quoi ce Prince fit partir les Légats. Le Patriarche irrité tourna sa colere contre l'Empereur, & excita contre lui une grande sédition, l'accusant d'intelligence avec les Légats. Constantin ne put appaiser le tumulte qu'en livrant à Michel, Paul & son fils Smaragde, qui avoient servi d'interpretes aux Légats. Ils étoient déja chez les Russes, lorsqu'un Courier de l'Empereur leur vint demander un exemplaire fidéle de l'acte d'excommunication. Ils l'envoyerent. Constantin convaincu que Michel l'avoit falsifié, ôta les Charges à ses parens & à ses amis, & les chassa du Palais.

XIX. Les Légats disoient dans cet acte (*l*), qu'envoyés de Rome de la part du Saint Siége, pour connoître la vérité des rapports qu'on lui avoit faits, ils avoient trouvé à Con-

(*i*) *Ibid. pag.* 325. 326.

(*l*) *Ibid.*

stantinople que les colomnes de l'Empire, les personnes constituées en dignité & les plus sages d'entre les citoyens étoient très-Chrétiens & très-orthodoxes; mais que Michel nommé abusivement Patriarche, & ses fauteurs, semoient tous les jours en cette Ville beaucoup d'erreurs; qu'ils vendoient le don de Dieu, rendoient eunuques leurs hôtes, puis les élevoient à tous les dégrés de la Cléricature, même à l'Episcopat; qu'ils rebatisoient ceux qui avoient été batisés au nom de la sainte Trinité; enseignoient qu'il n'y a point de salut hors de l'Eglise Grecque, ni vraie Eglise, ni sacrifice; permettoient le mariage aux Ministres des Autels; qu'ils avoient retranché du Symbole ces paroles: Le Saint-Esprit procéde du Fils; qu'ils gardoient les purifications des Juifs, refusoient le Batême aux enfans avant le huitiéme jour de leur naissance, & la Communion aux femmes en couche, & n'admettoient point à leur communion ceux qui, suivant l'usage de l'Eglise Romaine, se rasoient la barbe & les cheveux. Les Légats ajoutoient, que Michel n'avoit tenu aucun compte des remontrances du Pape Léon IX, qu'il avoit de plus refusé de les voir, de leur parler, & de leur donner des Eglises pour célébrer la Messe; fermé celles des Latins, anathématisé le Saint Siége; que pour toutes ces raisons, par l'autorité de la sainte Trinité, du Saint Siége Apostolique, des sept Conciles & de toute l'Eglise Catholique, ils souscrivoient à l'anathême prononcé par le Pape, & disoient eux-mêmes anathême à Michel, à Léon d'Acride, à Constantin Sacellaire de Michel, & à tous leurs sectateurs, en cas d'obstination de leur part. Les Légats prononcerent de vive voix en présence de l'Empereur & des Grands de la Cour, une autre excommunication en ces termes: Quiconque blâmera opiniâtrément la foi du Saint Siége de Rome & son sacrifice (m), soit anathême, & ne soit point tenu pour Catholique, mais pour hérétique & défenseur du levain. On remarque que les hérésies imputées aux Grecs dans cet acte (n), n'étoient la plûpart que des conséquences tirées de leur doctrine ou de leur conduite, mais qu'ils ne les avouoient pas.

XX. Le Patriarche Michel publia un Décret contre cette

Décret de Michel Cerularius.

(m) *Ibid. pag.* 328.

(n) FLEURI, *Lib.* 60. *de Hist. Eccles. pag.* 21. *tom.* 13.

excommunication, qui a été donné en grec & en latin par Leo Allatius (*o*). Ce Décret eſt au nom de Michel, de douze Métropolitains & de deux Archevêques. Il y eſt dit, que des impies ſortis des ténebres de l'Occident, ſont venus à Conſtantinople corrompre la ſaine doctrine par la variété de leurs dogmes; qu'ils ont mis ſur l'Autel un écrit portant anathême contre le Patriarche & tous ceux qui ne ſe laiſſent point entraîner à leurs erreurs. Michel met entre ces erreurs, le reproche que les Légats avoient fait aux Grecs de ne point raſer leur barbe; de communiquer avec des Prêtres mariés, & d'avoir retranché du Symbole ce qui regarde la proceſſion du Saint-Eſprit. Il rapporte les autorités ſur leſquelles les Grecs ſe fondoient pour ſoutenir ces trois articles; puis il ajoute, en parlant des Légats: Quoique venus d'eux-mêmes de concert avec Argyre, ils ont ſuppoſé qu'ils étoient envoyés par le Pape, & ont fabriqué de fauſſes Lettres ſous ſon nom, comme il a été reconnu par la fauſſeté des ſceaux. A l'égard de l'écrit qu'ils ont fait contre nous & mis ſur l'autel, les Soûdiacres les ayant en vain voulu obliger à le reprendre, nous l'avons pris pour empêcher que les blaſphêmes qu'il contient ne fuſſent rendus publics, & l'avons fait traduire de latin en grec par le Protoſpataire Coſme, Romain le Roux, & le Moine Jean Eſpagnol. Michel le tranſcrit tout entier; puis il dit, que s'étant plaint à l'Empereur de l'inſolence des Légats, ce Prince les rappella à Conſtantinople, d'où ils étoient partis; qu'y étant de retour, ils ne voulurent ni le voir ni entrer en conférence avec lui dans le grand Concile, ni s'expliquer ſur les impiétés contenues dans leur acte d'excommunication; que l'Empereur n'ayant pas jugé à propos de les y contraindre, parce qu'ils avoient la qualité de Légats, ce Prince lui avoit envoyé une Lettre, où il étoit dit: Après avoir examiné ce qui s'eſt paſſé, j'ai trouvé que la ſource du mal vient des Interpretes & d'Argyre. Je vous envoie les coupables après les avoir fait fouetter, pour ſervir d'exemple aux autres. Pour ce qui eſt de l'Ecrit, il ſera brûlé publiquement, quand on aura anathématiſé tous ceux qui y ont eu part. J'ai auſſi fait mettre en priſon le Veſtarque gendre d'Argyre & ſon fils, pour les punir de cette ſuppoſition.

(*o*) Leo Allat. *de Lib. Eccleſ. Græcor. p.* 161. 173. *Pariſ. an.* 1644. *in*-4.

Michel ajoute, qu'en conséquence de cet ordre de l'Empereur, l'Ecrit avec ceux qui l'ont fait ou publié, ont été anathématisés dans la grande Salle du Conseil en présence des Métropolitains & des Archevêques qui se trouvoient en cette Ville; & qu'au lieu de brûler l'original de l'Ecrit impie, on l'a déposé au Cabinet du Cartophylace, pour la condamnation perpétuelle de ceux qui ont proféré de semblables blasphêmes.

Lettre de Dominique Patriarche de Grade.

XXI. Cependant Dominique Patriarche de Grade & d'Aquilée (p), écrivit à Pierre Patriarche d'Antioche, pour lui demander son amitié, qui lui étoit chere autant par ses qualités personnelles, que parce qu'il étoit Evêque de la seconde Eglise du monde, comme fondée par saint Pierre, de même que celle de Rome. Il lui parloit aussi du Patriarchat d'Aquilée, & de ses prérogatives, dont une étoit d'être assis à la droite du Pape dans les Conciles. Venant ensuite au vrai motif de sa Lettre, qui étoit d'engager ce Patriarche dans les intérêts de l'Eglise Romaine: je ne puis vous dissimuler, lui dit-il, ce que j'ai appris des reproches que lui fait le Clergé de Constantinople. Ils blâment les saints azymes dont nous nous servons pour consacrer le Corps de Jesus-Christ; & pour cela ils nous croient séparés de l'unité de l'Eglise: au lieu que c'est principalement en vue de cette unité que nous usons des azymes, ayant reçu cet usage non-seulement des Apôtres, mais de Jesus-Christ même. Toutefois parce que les Eglises Orientales se fondent aussi sur la Tradition des saints Peres orthodoxes, dans la coutume où elles sont d'user de pain fermenté, nous ne la désapprouvons point, & nous donnons à l'un & l'autre de ces pains des significations mystiques. Le mêlange du levain avec la farine, peut représenter l'Incarnation de Jesus-Christ: & le pain azyme la pureté de sa chair. Dominique finit sa Lettre, en priant Pierre d'Antioche de réprimer ceux qui condamnoient les usages des Latins fondés sur les Décrets Apostoliques; & de ne plus soutenir que l'oblation faite avec des azymes, n'est pas le Corps de Jesus-Christ, & que tous les Latins sont hors de la voie du salut.

Lettre de Pierre Patriarche d'Antioche.

XXII. Le Patriarche Pierre lui répondit avec beaucoup

(p) *Tom. 2. Monum. Coteler. p. 108.*

de politesse, mais sans approuver ses prétentions sur le Patriarchat de Grade ou des Veneties. Je n'ai, lui dit-il, pas encore ouï dire que l'Evêque d'Aquilée eût le nom de Patriarche (*q*); il n'y en a que cinq dans le monde par la disposition divine; sçavoir, ceux de Rome, de Constantinople, d'Alexandrie, d'Antioche & de Jérusalem: encore celui d'Antioche est-il le seul qui ait proprement le titre de Patriarche: ceux de Rome & d'Alexandrie sont nommés Papes: ceux de Constantinople & de Jérusalem, Archevêques. On connoît dans le monde des Provinces plus étendues que la vôtre, qui ne sont gouvernées que par des Métropolitains & des Archevêques, comme la Bulgarie, la Babylonie, la Corosane & les autres de l'Orient, où nous envoyons des Archevêques & des Catholiques, qui ont sous eux des Métropolitains. On nommoit en Orient (*r*), Catholiques ou Généraux, certains Evêques plus distingués. A l'égard des azymes, Pierre d'Antioche excuse le Patriarche de Constantinople, en disant qu'il ne condamne pas absolument les Latins, & ne les retranche pas de l'Eglise; qu'il les reconnoît pour orthodoxes, & dans la même croyance que lui sur la Trinité & l'Incarnation; mais qu'il ne voit qu'avec peine, qu'ils s'écartent en ce point de l'ancienne Tradition de l'Eglise, n'offrant pas le Sacrifice comme les autres quatre Patriarches, avec du pain levé. L'offrir avec des azymes, c'est, dit-il, participer aux sacrifices de l'ancien Testament, & non pas du nouveau. Il soutient que Jesus-Christ se servit de pain levé dans l'institution de l'Eucharistie, & qu'il fit la Pâque

Joan. 13. 1. 2. avant les Juifs; puisque saint Jean dit: *Avant la Fête de Pâques; & après le souper*: paroles qui prouvent que le Sauveur ne fit point la Pâque le Jeudi: ce que l'Evangéliste marque encore lorsqu'il ajoute, en parlant des Juifs qui menerent Je-

Joan. 18. 28. sus de la maison de Caïphe au Prétoire: *C'étoit le matin, & ils n'entrerent point au Prétoire, de peur qu'étant devenus impurs ils ne pussent manger la Pâque.* Pierre dit beaucoup de choses contre les azymes; & ajoute, que si saint Pierre & saint Paul en ont établi l'usage chez les Latins, ce n'a été que par la même condescendance qui leur a fait tolérer dans les com-

(*q*) *Tom.* 2. *Monument. Cotêler. pag.* 112.

(*r*) Fleuri, *Lib.* 60. *de Hist. Ecclés. p.* 25. *num.* 13.

mencemens quelques obſervances judaïques, qu'ils ont réformées dans la ſuite, à l'exemple de Moyſe qui permit aux Juifs certains ſacrifices, pour leur inculquer davantage la crainte de Dieu; & qu'il leur défendit enſuite, quand il les vit plus affermis dans ſon culte. Il fait mention de la Lettre qu'il écrivit au Pape Léon IX, pour lui donner avis de ſon Ordination; & dit qu'il n'en avoit pas encore reçu de réponſe, quoiqu'il l'eût écrite il y avoit déja deux ans. Il en envoie une copie à Dominique, le priant de la faire paſſer à Sa Sainteté, & de lui en procurer la réponſe. Si vous voulez auſſi, ajoute-t-il, lui envoyer celle-ci après l'avoir lue, vous ferez une action agréable à Dieu & à nous: car il pourra arriver, par l'interceſſion des Princes des Apôtres, que le Pape ſera content de ce qui y eſt écrit; & que ſe conformant à nous, nous nous réunirons tous dans les mêmes ſentimens, & nous offrirons à Dieu le même Sacrifice. La Lettre finit par une ſalutation en ces termes: Saluez en notre nom, votre divine, ſacrée & ſainte Egliſe. La nôtre ſalue votre ſainteté dans le ſaint baiſer, & vous demande avec nous le ſecours de vos prieres.

XXIII. Selerus, Duc d'Antioche, ayant eu communication de la Lettre de ſon Patriarche, l'envoya à Michel Cerularius (s), à qui Pierre d'Antioche avoit auſſi écrit ſur une affaire particuliere qui regardoit un Diacre. Michel, en le remerciant de la place qu'il avoit accordée à ce Diacre, lui fait part de la Lettre qu'il avoit adreſſée au Pape Léon IX, autant dans le deſſein de procurer la réunion des deux Egliſes, que d'obtenir par ſon moyen du ſecours contre les Normans. Il raconte comment ſa Lettre, ayant été remiſe au Duc Argyre, il l'avoit retenue, & compoſé une réponſe ſous le nom du Pape, dont il avoit chargé des ſcélérats, qu'il envoya à Conſtantinople en qualité de Légats du Saint Siége. Il n'eut pas de peine, dit-il, à reconnoitre la ſuppoſition de cette Lettre, par la fauſſeté des ſceaux & par le ſtyle d'Argyre qui lui étoit connu; & il fut confirmé dans ſon ſentiment par l'Evêque de Trani, qui étant venu d'Italie à Conſtantinople, lui raconta toute l'intrigue d'Argyre. Il ſe plaint de la hauteur de ces Légats, qu'ils avoient pouſſée juſqu'au

Lettre de Michel Cerularius à Pierre d'Antioche.

(s) *Tom. 2. Monum. Cotel. pag. 135.*

point de ne vouloir ni le ſaluer ni lui parler. Mais il n'impute rien de toute cette négociation au Pape, dont il parle en des termes avantageux. Il reproche toutefois au Patriarche, de ce que, conjointement avec ceux d'Alexandrie & de Jéruſalem, ils avoient mis ſon nom dans les ſacrés Diptyques, vû que depuis le ſixiéme Concile, on en avoit ôté le nom du Pape, à cauſe que Vigile qui occupoit alors le Siége Apoſtolique, n'avoit pas voulu venir à ce Concile, ni condamner les Ecrits de Théodoret, de Cyrille & d'Ibas. Michel ajoute, qu'on lui avoit dit que les Patriarches d'Alexandrie & de Jéruſalem recevoient ceux qui mangeoient des azymes, & qu'eux-mêmes en uſoient dans le ſaint Sacrifice. Il prie Pierre de s'en informer, & de le certifier du vrai. Ce Patriarche n'avoit parlé, dans ſa Lettre à Dominique de Grade, que des azymes. Michel qui l'avoit lue, l'avertit que les Romains enſeignoient beaucoup d'autres erreurs qui méritoient d'être rejettées. Il en fait le détail, & n'oublie point qu'ils avoient ajouté au Symbole la particule *filioque*. Ils permettent, dit-il, aux deux freres d'épouſer les deux ſœurs : à la Meſſe, lors de la Communion, un des Officiers embraſſe les autres : leurs Evêques portent des anneaux à leurs mains, ſous le prétexte que leurs Egliſes ſont leurs épouſes ; ils vont à la guerre, & ſont tués après avoir tué leurs ames. On dit qu'ils batiſent par une ſeule immerſion, & qu'ils empliſſent de ſel la bouche du batiſé. Au lieu de lire dans la premiere Epître aux Corinthiens : Un peu de levain *leve* toute la pâte, ils liſent qu'il *la corrompt*. Ils n'honorent ni les reliques ni les images ; ne comptent point entre les ſaints, ſaint Grégoire le Théologien, ni ſaint Baſile, ni ſaint Chryſoſtome, & font beaucoup d'autres choſes qu'il ſeroit trop long de détailler. Ce que Michel trouve de plus étrange, c'eſt que les Légats avoient déclaré, étant à Conſtantinople, qu'ils venoient, non pour être inſtruits, mais pour inſtruire les Grecs & les engager à embraſſer les dogmes des Latins.

Lettre de Pierre d'Antioche à Michel Cerularius.

XXIV. Le Patriarche d'Antioche témoigne dans ſa réponſe, être ſurpris qu'Argyre n'étant qu'un laïc, ſe ſoit mêlé d'affaires eccléſiaſtiques (*t*). Il aſſure le Patriarche Michel, que le nom du Pape n'eſt point dans les Diptyques de l'Egli-

(*t*) *Tom.* 2, *Monument. Coteler. p.* 145.

se d'Antioche ; mais que quant à ce qu'il lui avoit écrit de Vigile, c'étoit une faute grossiere qui venoit sans doute de son Sécretaire, le sixiéme Concile ne s'étant tenu que cent vingt-neuf ans depuis la mort de ce Pape ; que le cinquiéme s'étoit assemblé sous le Pontificat de Vigile ; que dans le sixiéme, on avoit reconnu le Pape Agathon, qui vivoit lors de cette grande Assemblée ; que quarante-cinq ans depuis, étant à Constantinople, il avoit remarqué le nom du Pape Sergius dans les Diptyques de cette Eglise avec ceux des autres Patriarches ; & qu'il ne savoit pas la raison qui l'en avoit fait ôter. Venant aux erreurs que Michel attribuoit aux Latins, Pierre d'Antioche dit qu'il y en a qu'on doit éviter, d'autres auxquelles on peut remédier, & quelques-unes qu'il faut dissimuler. Que nous importe que les Latins se rasent la barbe ; qu'ils portent des anneaux à leurs doigts ? Ne faisons-nous pas une couronne sur la tête, & ne portons-nous pas des gants, des manipules & des étoles ornés d'or ? Si les Moines Latins mangent de la chair & du lard, les nôtres en mangent aussi. Les saints Peres ont permis de mettre de la graisse de porc dans les légumes quand on manque de bonne huile ; & saint Pacome nourrissoit des porcs pour en faire manger aux hôtes, & en donner les pieds & les entrailles aux Moines infirmes. Pierre d'Antioche s'étend beaucoup sur l'addition du *filioque* au Symbole (*u*). C'étoit, selon lui, le plus grand mal que les Latins avoient fait, & il juge cette addition digne d'anathême (*x*). Il est plus indulgent envers une autre que l'on attribuoit encore aux Latins : *Un Saint, un Seigneur Jesus-Christ, dans la gloire de Dieu le Pere.* Il paroît que c'étoit la fin du *Gloria in excelsis* (*y*). En général il veut que l'on regarde la bonne intention ; & que l'on incline plutôt à la paix & à la charité, quand la foi n'est point en danger : car les Latins, dit-il, sont nos freres ; & nous ne devons pas chercher la même exactitude chez des nations barbares que chez nous, qui sommes nourris dans la doctrine. C'est beaucoup qu'ils pensent sainement sur la Trinité & sur l'Incarnation.

XXV. Il désapprouve les Latins en ce qu'ils défendoient Suite de la Lettre de Pierre d'Antioche.

(*u*) Page 151.
(*x*) Pag. 152.
(*y*) Pag. 154.

aux Prêtres qui avoient des femmes légitimes (z), de toucher aux choses saintes ; & en ce qu'ils mangeoient encore de la chair & du laitage la premiere semaine de Carême. Il renvoie pour la question des azymes, à ce qu'il en avoit dit dans sa Lettre à l'Evêque de Grade : & dit qu'il ne peut pas croire que l'usage des viandes suffoquées, & le mariage de deux freres avec les deux sœurs, soient autorisés chez les Latins du consentement du Pape & des Evêques. On commet de semblables excès à notre insçu dans l'Empire. Il y a bien des gens à Constantinople & hors de la Ville, qui mangent du sang de porc ; & l'on y voit du boudin exposé sur les boutiques. Ces usages communs en Occident & en Orient, lui donnent lieu de dire au Patriarche de Constantinople : Vous voyez, mon très-honoré Seigneur, que nous négligeons quantité d'abus qui se commettent chez nous, tandis que nous nous appliquons à relever ceux des autres. Il lui reproche poliment de n'avoir pas été plus soigneux que ses prédécesseurs, à retrancher un abus du Monastere de Stude, où les Diacres servoient à l'autel, ayant leur aube serrée par une ceinture, au lieu qu'ils devoient la laisser flotter. Il lui conseille d'écrire au Pape, quand il y en aura un d'élu ; car ils avoient appris la mort de Léon IX, & de n'insister que sur deux points, l'addition au Symbole & le mariage des Prêtres : n'étant pas croyable que les Romains n'honoroient, ni les reliques, ni les images des Saints ; eux qui se glorifient tant d'avoir les reliques de saint Pierre & de saint Paul (*a*) ; & qui, lorsqu'ils viennent dans nos Eglises, rendent aux images toute sorte d'honneur. On sait d'ailleurs, que le Pape Adrien a présidé au septiéme Concile, & anathématisé les Iconoclastes. C'est pourquoi il conjure le Patriarche Michel d'user de condescendance ; de considérer que les maux de l'Empire d'Orient venoient de la division entre leurs Eglises & le premier Siége Apostolique : s'ils se corrigeoient, ajoute-t-il, à l'égard de l'addition au Symbole (*b*), je ne demanderois rien de plus, & je regarderois même comme indifférente la question des azymes, quoique j'aie démontré dans ma Lettre à l'Evêque des Veneties, que Jesus-Christ fit la Céne avant

(z) *Pag* 155.
(*a*) *Page* 158.
(*b*) *Pag.* 160.

avant la Pâque. J'ai fait passer nos Lettres aux Patriarches d'Alexandrie & de Jérusalem ; & je vous envoie la réponse que j'ai reçue du Pape de bonne mémoire. Elle est en latin : n'ayant pu trouver ici personne qui pût la bien rendre en grec.

Lettre de Michel Cerularius à Pierre d'Antioche.

XXVI. Michel Cerularius écrivit une seconde Lettre à Pierre d'Antioche (*c*), où il témoigne, comme dans la premiere, son mécontentement contre Argyre & contre les Légats. Il dit que s'il n'a pas fait brûler leur écrit impie, c'est parce qu'il avoit été mis publiquement sur l'autel ; mais qu'il l'avoit anathématisé dans la grande Salle du Conseil par ordre de l'Empereur ; qu'il s'étoit aussi abstenu de tirer vengeance de l'insulte que les Légats lui avoient faite par cet écrit, pour ne pas donner aux Romains une occasion de scandale ; & en considération d'un de ces Légats, qui se disoit Chancelier de l'Eglise Romaine, & cousin du Roi & du Pape. Il ajoute (*d*), qu'ayant exhorté fortement ces Légats à venir dans cette Assemblée rétracter leurs erreurs, ils avoient répondu, que si on les pressoit davantage, ils se tueroient eux-mêmes. Nous vous mandons tout ce qui s'est passé, afin que s'il vous vient des Lettres de Rome, vous sachiez comment répondre. J'écris la même chose aux Patriarches d'Alexandrie & de Jérusalem, à qui je vous prie de faire tenir mes Lettres, & de leur écrire vous-même, pour les encourager à la défense de la foi orthodoxe, & les instruire de ce qu'ils auront à répondre, si on vient à les interroger sur ce qui s'est passé à Rome.

Mort de Michel Cerularius en 1059.

XXVII. L'Empereur Constantin Monomaque mourut de la goutte en 1054 (*e*). Théodora sœur de l'Impératrice Zoé morte avant son mari, régna seule depuis le commencement de Décembre 1054, jusqu'au 22 d'Août 1056 qu'elle mourut, après avoir déclaré Empereur Michel Strationique ; mais il ne régna qu'un an & dix jours. A peine étoit-il sur le Trône, que le Patriarche Michel chercha les moyens de l'en faire descendre. Il en vint à bout, & fit proclamer Empereur Isaac Comnene, fils de Manuel, Gouverneur de tout l'Orient sous l'Empereur Basile Bulgaroctone. Isaac fut couronné so-

(*c*) *Tom.* 2. *Monum. Coteler. pag.* 162.
(*d*) *Pag.* 165.

(*e*) CEDREN. *p.* 617. & *seq.* ZONAR. *lib.* 17. *c.* 29. *p.* 206. CUROPAL. *p.* 631 & *seq.*

lemnellement dans la grande Eglise de Constantinople, le premier de Septembre 1058, le lendemain de l'abdication forcée de Michel Strationique. Le Patriarche Michel comptant sur la reconnoissance que ce Prince lui devoit, ne cessoit de lui demander, usant de menaces quand il en étoit refusé. Il poussa la témérité jusqu'à porter la chaussure d'écarlate, marque de la puissance Impériale, disant qu'il n'y avoit que peu ou point de différence entre l'Empire & le Sacerdoce. Isaac offensé de la conduite & des discours du Patriarche, l'envoya en exil à Proconese. Il songea même à le faire déposer : mais Michel prévint cet affront par sa mort, qui arriva en 1059.

Ses autres Ecrits. XXVIII. On cite une troisiéme Lettre de ce Patriarche à Pierre d'Antioche (*f*), mais qui n'a pas encore été rendue publique; une Messe (*g*), & un Ouvrage contre les Latins (*h*). Il n'est point encore imprimé. L'Homélie prononcée le premier Dimanche de Carême vers l'an 1044, à la Fête du rétablissement des images, se lit en grec & en latin dans le catalogue des manuscrits grecs de la Bibliothéque Coisline (*i*), imprimé à Paris par les soins de Dom Bernard de Montfaucon. Il y est fait mémoire de Michel le Métropolitain, de Photius, & du Patriarche Sisinnius, qui mourut en 999; & on dit anathême à tout ce qui avoit été fait ou écrit contre Photius. Cette Homélie est intitulée : *Lettre du Concile de Nicée, à la sainte Eglise d'Alexandrie.* Le Patriarche Michel rendit plusieurs Décrets, dont il reste quelques fragmens; sçavoir (*l*), un qui portoit défense de contracter mariage dans le septiéme dégré de parenté; un contre les Abbés rebelles (*m*); un troisiéme contre les Arméniens (*n*); un touchant l'homicide commis dans l'Eglise (*o*); un touchant les jugemens des Evêques (*p*); un du sixiéme Synodique (*q*). On trouve aussi un fragment du Décret du même Patriarche, dans le quatriéme Livre du Droit Grec-Romain, au sujet de la femme d'un Prêtre souillée d'un adultere : mais ce Décret

(*f*) LAMBEC. *Lib. 3. Bibliot. Vindobon. p.* 160.

(*g*) *Ibid.*

(*h*) *Idem ibid. lib. 5. p.* 125.

(*i*) *Page* 96. 102.

(*l*) *Lib. 3. Juris Græco Romani, pag.* 206. 210. & *lib. 4. p.* 260. 263. 264.

(*m*) NICO. COMNEN. *prænot. mystagog. p.* 340. *Patav.* 16. 96.

(*n*) *Idem. ibid. p.* 24.

(*o*) *Idem. ibid. p.* 251.

(*p*) *Idem. ibid. pag.* 285.

(*q*) *Idem. ibid. p.* 24.

a depuis été donné tout entier par M. Cotelier, dans ses notes sur le second Livre d'Hermas, intitulé, *Le Pasteur* (*r*). Il porte, que le Prêtre qui, ayant découvert le crime de sa femme, s'est séparé d'elle, peut continuer ses fonctions; mais qu'il en sera privé, s'il ne la chasse point de sa maison. Ce Prêtre avoit eu un fils de cette adultere. Michel ordonne que Jean, c'étoit le nom du Prêtre, retiendra les deux tiers de la dot de sa femme pour l'entretien de l'enfant; & que l'autre tiers sera porté par cette femme au Monastere où on la renfermera. On attribue encore à Michel Cerularius (*s*), des Sermons sur les Evangiles des Dimanches, un sur la Transfiguration, & plusieurs Panégyriques des Saints: du moins portent-ils son nom dans un manuscrit de la Bibliothéque de l'Electeur de Baviere. Pour ce qui est de la Messe des Présanctifiés, il y a plus d'apparence de l'attribuer à Michel Anchiali, qui écrivoit après le milieu du douziéme siécle.

Ecrits de Leon Evêque d'Acride.

XXIX. Nicolas Comnene cite un Livre de Léon d'Acride (*t*), sur la procession du Saint-Esprit, dans lequel il prétendoit montrer qu'il ne procede que du Pere; & un autre contre l'usage des azymes dans l'Eucharistie. Le manuscrit du Duc de Baviere (*u*), contient deux Lettres de Léon sur les azymes & le Sabbat contre les Latins. Beveregius en cite trois sur le même sujet, dont il rapporte quelque chose. La premiere & la troisiéme sont aussi citées par Leo Allatius. Lambecius avoit vu dans la Bibliothéque Impériale (*x*), un autre Ecrit sous le nom de Léon d'Acride, intitulé; *Des tentations involontaires & de leur utilité*, divisé en 50 chapitres. Léon eut part, comme on l'a dit plus haut, à la Lettre de Michel Cerularius à Jean, Evêque de Trani.

Ecrits de Pierre d'Antioche.

XXX. Cet Evêque en reçut une aussi de Pierre, Patriarche d'Antioche (*y*), sur les disputes de la foi entre l'Eglise Occidentale & Orientale. On ne l'a pas encore rendue publique, ni celle que le même Patriarche adressa vers l'an 1043, à Michel Cerularius, élu Patriarche de Constantinople: elle a pour titre dans les manuscrits: *Lettre sur l'Eglise Romaine.*

(*r*) Tom. 1. *p.* 87.
(*s*) OUDIN. Tom. 2. *de Script. Ecclesiast.* *p.* 603.
(*z*) NICOL. COMNEN. *prænot. mystagog.* *p.* 185.
(*a*) OUDIN. Tom. 2. *p.* 604. BEVEREG. *in Cod. canon. tom.* 2. & ALLAT. *de Consens. utrius. Eccles. p.* 1163. 1167.
(*b*) LAMBEC. *Lib.* 5. *Biblioth. p.* 40.
(*c*) OUDIN. Tom. 2. *p.* 605.

Siméon Abbé de S. Mamas.

XXXI. Siméon, que l'on nomme le Jeune, pour le distinguer de Siméon Métaphraste, appellé l'ancien, étoit Abbé du Monastere de Saint Mamas à Constantinople, vers l'an 1050. Il fut le Maître de Nicétas Pectorat qui a écrit sa vie, comme on l'a dit plus haut. Siméon a laissé un grand nombre d'Ecrits, dont quelques-uns ont été imprimés; sçavoir, trente-trois Discours sur la foi & les mœurs, tant des Chrétiens en général, que des Moines en particulier; un Livre intitulé: *Des divins amours*, & deux cent vingt-huit chapitres ou maximes de morale. Ils ont été traduits de grec en latin par Jacques Pontanus, & imprimés par ses soins à Ingolstat, avec quelques autres Opuscules des Grecs, traduits aussi en latin en 1603, chez Adam Sertorius in-4°. & à Lyon en 1677, dans le vingt-deuxiéme volume de la Bibliothéque des Peres. Les notes ne sont point de Pontanus, mais de Gretzer. A ces Traités, Pierre Poussines en a ajouté un qu'il fit imprimer à Paris en 1657, à la suite des Lettres de saint Nil, disciple de saint Chrysostome. Siméon y examine l'altération & l'impression que les élémens font sur le corps & sur l'ame des hommes. Ce Traité est suivi, dans la Bibliothéque des Peres, d'un autre qui a pour titre: *De Dieu*, ou de la maniere dont Dieu est dans tous les lieux, & comment sa lumiere est répandue par-tout. Quoiqu'on ne lise point le nom de Siméon à la tête de ce dernier, mais seulement celui de *Scholastique*, on ne laisse pas de le lui attribuer, à cause de la conformité du style & des principes. Ses Discours & ses Instructions sont en prose; son Livre des divins amours porte dans quelques manuscrits, le titre d'Hymnes: ce qui a donné lieu de croire qu'il étoit en vers de différentes mesures. Pontanus qui avoit d'abord donné dans cette opinion, l'a rejettée, ayant examiné la chose de plus près. Siméon avance plusieurs propositions, qui, prise à la rigueur, vont à établir le Quiétisme; & qui l'ont fait regarder comme la source où les Hésychastes & Palamas ont puisé: mais en les rapprochant des principes qu'il établit ailleurs, on peut leur donner un bon sens. Il paroît qu'il fut accusé d'erreur de son vivant, puisque Nicétas Pectorat son disciple, entreprit de le défendre dans un discours apologétique, intitulé: *Contre les accusateurs des Saints*.

Ce qu'il y a de remarquable dans les Ecrits

XXXII. Siméon enseigne que depuis le péché d'Adam, tous les hommes sont pécheurs dès leur naissance; mais que

régénérés par le Saint-Esprit dans les eaux salutaires du Batême, ils sont rétablis dans les prérogatives de leur premier état (*a*). Telle est la vertu du Batême, que ceux qu'il a lavés, sont invincibles au péché; ou du moins ils s'y laissent aller difficilement, étant fortifiés sur-tout par la participation du sang de Jesus-Christ: car *c'est le sang d'un Dieu*. Si après avoir reçu ces Sacremens, ils commettent des péchés (*b*), il faut qu'ils recourent aux Evêques & aux Prêtres du Seigneur pour les expier par la pénitence. Quoiqu'il ne dise pas que le Saint-Esprit procede du Pere & du Fils (*c*), il ne laisse pas de croire qu'il est l'Esprit du Fils; & que le Batême doit s'administrer au nom de la consubstantielle Trinité. Comment donner le nom de Chrétien à celui qui, par ses œuvres, renonce chaque heure à J. C? Ces paroles font bien voir que Siméon ne croyoit pas que le Batême rendît impeccable, comme quelques-uns l'en ont accusé. Il s'explique encore plus clairement lorsqu'il dit, qu'il y en a qui se dépouillent, pour ainsi dire, du Batême, c'est-à-dire, de la grace qu'ils y ont reçue (*d*), en vivant d'une maniere qu'on diroit, à en juger par la perversité de leurs mœurs, qu'ils n'y ont point renoncé aux pompes du démon. Il ajoute, qu'il y a beaucoup de Chrétiens qui vivent de cette sorte, & il les met au nombre de ceux à qui l'on doit refuser la Communion du Corps & du Sang de Jesus-Christ; parce que, comme dans un même vase, le feu ne peut demeurer avec l'eau, de même le Corps très-pur de Jesus-Christ & le péché détestable, ne peuvent subsister ensemble dans un même Chrétien. Il en exclut aussi ceux qui sont possédés du démon.

de Siméon le Jeûne.

XXXIII. Il propose à ceux qui veulent s'avancer dans la vie spirituelle (*e*), les exemples de saint Arsenne, de saint Eutymius, de saint Sabas, & de quelques autres; pose pour principe que, comme l'orgueil est la cause de la perte de l'homme, il ne peut se sauver sans la vertu d'humilité, qui est toujours jointe a la vraie piété (*f*); dit que Dieu ne s'est fait homme, qu'afin qu'il pût mourir pour nous dans sa nature humaine (*g*); & que tout ce que nous faisons en cette vie,

---

(*a*) *Orat.* 1. *p.* 629. *tom.* 22. *Bibliot. Pat.*
(*b*) *Orat.* 2.
(*c*) *Orat.* 3.
(*d*) *Orat.* 5.
(*e*) *Orat.* 7.
(*f*) *Orat.* 8.
(*g*) *Orat.* 9.

nous devient inutile, si nous ne le faisons pour notre salut. Il regarde les jeûnes, les veilles, les aumônes, le chant des Pseaumes comme inutiles pour le pécheur (*h*), s'il ne desire de se réconcilier avec Dieu. En expliquant ces paroles de l'Evangile : *Celui qui croira & recevra le Batême, sera sauvé*, il enseigne que la foi dont il est parlé en cet endroit, renferme l'observation des Commandemens de Dieu (*i*). Il dit à ceux qui vivent dans des Monasteres, de conserver pour celui qui en est le pere, le respect & l'amour qui lui sont dûs, fût-il engagé dans de mauvaises habitudes (*l*) ; & à ceux qui ne vivent point en Communauté, de se choisir un pere spirituel, pour se mettre sous sa discipline, lui obéissant comme à Jesus-Christ même. Il semble autoriser le disciple à venger l'injure faite à son maître, & lui permettre de couper au calomniateur, non-seulement l'oreille, mais la main & la langue : mais ce n'est qu'une façon de parler, pour marquer le zele que la reconnoissance doit inspirer au disciple envers le maître, pour en soutenir l'honneur. La regle qu'il prescrit à ceux qui sont chargés de la conduite des autres (*m*), est de rendre facile par leurs exemples ce qu'ils ordonnent à leurs inférieurs. Il y a un discours entier pour l'instruction d'un Novice, avec le détail de tous les exercices monastiques (*n*) : le chant des Pseaumes, la priere, le travail des mains, la lecture, le silence. Il étoit permis de manger deux fois le jour : mais on permettoit aussi de ne faire qu'un repas à ceux qui en avoient la dévotion. Un Moine ne pouvoit entrer dans la cellule d'un autre, sans l'ordre du Supérieur. Ils étoient obligés de découvrir leurs pensées à leur pere spirituel.

XXXIV. Siméon dit, qu'il s'étoit élevé de nouveaux hérétiques (*o*), qui enseignoient qu'aucun homme dans le siécle où il vivoit, n'avoit pu observer les Commandemens de Dieu, ni imiter la vie des saints Peres. C'étoit, comme il le remarque, rendre inutiles les saintes lectures, soit de l'Evangile, soit des écrits des saints Peres, & fermer le Ciel que Jesus-Christ nous a ouvert. Dans tous ses discours il appuie beaucoup sur l'efficacité des larmes, supposant qu'elles ont

(*h*) *Orat.* 12. 15. 17.
(*i*) *Orat.* 22.
(*l*) *Orat.* 23.
(*m*) *Orat.* 24.
(*n*) *Orat.* 25.
(*o*) *Orat.* 30.

leur fource dans la douleur intérieure de l'ame. Il ne croit pas toutefois qu'il foit abfolument néceffaire d'en répandre, & penfe qu'il fuffit de le defirer fincérement (*p*). Dans le dernier difcours, il traite de la pénitence du premier homme (*q*), & de celle que nous devons faire pour nos péchés, non en nous faifant mourir nous-mêmes, mais en mortifiant notre chair, & en nous excitant à la douleur & au repentir.

Livre des divins amours.

XXXV. Le Livre des divins amours eft compofé de quarante chapitres (*r*), où après avoir invoqué le Saint-Efprit par une fort longue priere, il enfeigne de quelle maniere nous pouvons nous unir à Dieu par l'amour; transformer nos membres en ceux de Jefus-Chrift, & être remplis du Saint-Efprit, qu'il dit clairement procéder du Pere & du Fils (*s*). Le Saint-Efprit, en nous rempliffant de fes lumieres, nous éleve au deffus de toutes les chofes créées, & au-deffus de nous-mêmes; en forte qu'infenfibles à toutes nos paffions, nous arrivons à une heureufe apathie. Siméon raconte avec étonnement (*t*) une vifion qu'il avoit eue, femblable à celle que Dieu accorda à faint Paul & à faint Etienne (*u*). Cette faveur ne diminua en rien les bas fentimens qu'il avoit de lui-même (*x*), faifant réflexion fur fa dignité de Prêtre & d'Abbé: Comment, dit-il, miférable & impur que je fuis, m'a-t-on établi pour Supérieur de mes freres, pour Sacrificateur des divins Myfteres, & pour Miniftre de la fainte Trinité? Car lorfque l'on met fur la Table facrée (*y*), le pain & le vin pour former votre Corps & votre Sang, ô Verbe, vous y êtes préfent, ô mon Dieu, & ces chofes deviennent véritablement votre Corps & votre Sang par l'avénement du Saint-Efprit & par la force du Très-haut. C'eft ce qui produit en moi des fentimens de crainte, au lieu d'en produire de joie;

(*p*) *Orat.* 31. 32.
(*q*) *Orat.* 33.
(*r*) *Tom.* 22 *Bibliot. Pat. p.* 696.
(*s*) Hæc eft enim vita cognofcere te folum Deum, non natum, non creatum, folum abfque principio, & Filium ex te genitum, & procedentem ex utroque Spiritum Sanctiffimum. SIMEON, *Lib. Divin. amor. cap.* 3. *p.* 698.
(*t*) *Cap.* 9.
(*u*) *Cap.* 11.
(*x*) *Cap.* 14.
(*y*) Quando enim panis ponitur & vinum hauritur ad Corpus & Sanguinem tuum, ô Verbum, conficiendum, ibi ades tu ipfe Deus meus, & hæc verè Corpus tuum & Sanguis fiunt fuperventu Spiritûs Sancti, virtuteque Altiffimi. SIMEON. *De divin. amor. cap.* 14. *p.* 704.

sachant bien que moi ni aucun homme sur la terre, n'est digne d'exercer ce Ministere, qui demande une vie angélique & plus qu'angélique, afin de pouvoir s'acquitter dignement d'une fonction qui nous rend plus familiers avec Dieu que les Anges, puisque nous manions avec les mains & nous prenons par la bouche, ce que les Anges réverent profondément, & qu'ils environnent avec tremblement.

XXXVI. Siméon avoit été envoyé en exil (z), & on lui avoit fait souffrir de violentes persécutions. Il en rend graces à Dieu, comme d'un moyen d'effacer les péchés de sa vie: il enseigne aux autres à fléchir la miséricorde du souverain Juge; & à s'unir à lui par la contemplation, & par les travaux de la pénitence (*a*). Ce qui le justifie du Quiétisme.

Chapitres de morale.

XXXVII. Il en est encore justifié par divers points de morale (*b*), qu'il établit dans ses deux cent vingt-huit Chapitres. Il n'y connoît d'autre voie pour arriver à la vie éternelle, que l'observation des préceptes évangéliques. Souffrir la mort pour Jesus-Christ, aimer la pauvreté & les mépris; n'avoir aucune attache aux richesses (*c*); endurer patiemment les afflictions & les calamités; renoncer au monde (*d*), à ses plaisirs, à ses vanités; aimer ses ennemis, prier pour eux (*e*). Il conseille la lecture des divines Ecritures, & les Traités pratiques des Peres (*f*), pour en comparer les instructions avec celles que nous donnent nos Maîtres. Toutes ces maximes servent à expliquer ce qu'il dit au Chapitre 65: Dieu ne demande rien autre chose des hommes, sinon qu'ils ne péchent point (*g*). On peut dire encore que cette proposition est vraie à la rigueur, parce qu'on ne péche qu'en violant la Loi; & on ne péche point quand on l'observe. Cependant il distingue lui-même ces deux choses dans le Chapitre 94 (*h*). Autre chose, dit-il, de ne pas pécher, & autre d'observer les Commandemens de Dieu. La premiere appartient à ceux qui sont parvenus à l'apathie; la seconde, à ceux qui combattent encore, & qui vivent selon la regle de l'Evangile. Les péchés que nous commettons après le Batême, nous en

(z) *Cap.* 23 & *Pont. Præfat. ad Lector.*
(*a*) *Cap.* 18.
(*b*) *Ibid. p.* 731.
(*c*) *Cap.* 9. 10.
(*d*) *Cap.* 13 & 14.
(*e*) *Cap.* 29.
(*f*) *Cap.* 49.
(*g*) *Cap.* 65.
(*h*) *Cap.* 94.

font

font perdre la grace : nous pouvons la recouvrer par la pénitence, la confeffion & les larmes (*i*). La plûpart des maximes contenues dans ce Livre, regardent les Moines. Il paroît par la 204, qu'il ne doutoit point qu'en prenant l'habit, c'eft-à-dire, en faifant profeffion de la vie monaftique (*l*), on n'obtînt la rémiffion des péchés, comme on l'obtient par la confeffion. Il fuppofoit, fans doute, que le changement d'habit étoit accompagné d'un changement de mœurs, & de toutes les autres conditions qui fe trouvent dans une véritable converfion.

Ouvrages de Siméon non imprimés.

XXXVIII. Nous n'avons que des traductions latines de tous les Ouvrages dont nous venons de parler; à l'exception du Traité de l'*Altération que les élémens caufent fur le corps & fur l'ame*, que le Pere Pouffines a donné en grec & en latin. Siméon compofa beaucoup d'autres Ecrits qui n'ont pas encore vu le jour. Leo Allatius en a fait le Catalogue dans fa Differtation fur les Siméons (*m*). On en trouve auffi une notice dans les deux Tomes des manufcrits d'Angleterre, imprimés à Oxford en 1696 & 1698. La plûpart ne font que des inftructions qu'il faifoit à fes Moines. Il y en a toutefois quelques-unes de purement théologiques. Celles, entre autres, où il fait voir que le Pere, le Fils & le Saint-Efprit font une même fubftance; & où il explique ces paroles de faint Paul : *Ceux que Dieu a connus dans fa prefcience, il les auffi prédeftinés*; dont quelques Interpretes avoient perverti le fens. Il donne dans d'autres, l'explication de divers paffages difficiles du même Apôtre. On peut voir dans Fabricius & dans Oudin, les titres de tous les Ecrits de Siméon le Jeune (*n*), qui n'ont pas été rendus publics. On le fait auteur de l'erreur enfeignée depuis, par quelques Moines Grecs, que la lumiere qui parût fur le Mont Thabor, lors de la Transfiguration de Jefus-Chrift, étoit la lumiere increéée & éternelle de la Divinité ; & que la félicité des Juftes confifte à la contempler. Siméon fait, il eft vrai (*o*), un parallele entre la lumiere qui fait le fujet du bonheur des Saints, & celle que les Apôtres virent

(*i*) *Cap.* 171.
(*l*) *Cap.* 204.
(*m*) *Pag.* 153.
(*n*) FABRIC. *Tom.* 10. *Bibliot. Grae. p.* 30. OUDIN. *Tom.* 2. *Scriptor. Ecclef. pag.* 589 & *feq.*
(*o*) SIMEON. *de Deo, pag.* 750. *Tom.* 22. *Bibliot. Pat.*

ſur le Thabor; mais il ne dit pas que ce ſoit la même. Il avoit dit plus haut, que les Anges & les Saints voient la gloire de l'Eſprit de Dieu reſplendiſſante, comme la lumiere d'un éclair, & dans cette lumiere le Fils & le Pere. Il ajoute, que Dieu eſt lumiere; & que ceux qui le voient, ne voient que la lumiere. Il confirme cette penſée par le témoignage des Apôtres, qui virent le viſage du Sauveur reſplendiſſant comme un ſoleil, & ſes vêtemens blancs comme la neige. Siméon eſt quelquefois ſurnommé Xerocerce; mais ſon vrai ſurnom eſt Xylocerce (*p*), c'eſt-à-dire, cercle de bois; du nom de la porte du Monaſtere de Saint Mamas, bâti ſur pilotis.



CHAPITRE XXIII.

Jean Mauropus, Métropolitain d'Euchanie; Jean de Garlande; Alexandre & Anſelme de Liége; Jean Geometre.

Jean Mauropus écrivoit vers l'an 1050 & 1054.

I. LE premier état de Jean Mauropus ou Melanopus, fut celui de Moine. Il joignit l'étude aux exercices monaſtiques, & ſe chargea de l'inſtruction des jeunes Religieux (*q*). Son deſſein étoit de s'en occuper toute ſa vie, trouvant dans ce genre d'occupation, le moyen d'éviter les ſoins & les dangers qui ſont inſéparables des grandes dignités. Il s'appliquoit auſſi à corriger les fautes qu'il trouvoit dans les Livres (*r*), en particulier dans les Menées des Grecs: mais on le tira malgré lui de ſon Monaſtere, pour le faire Evêque & Métropolitain d'Euchanie dans l'Aſie mineure. Il étoit alors dans un âge avancé. Il oppoſa à ſon Ordination le défaut de forces (*s*), pour remplir les devoirs de la dignité à laquelle on vouloit l'élever. Il ne fut point écouté. On voit par un endroit de ſes Ecrits (*t*), qu'il vivoit encore du tems de l'Empereur Conſtantin Monomaque, de l'Impé-

(*p*) *Ibid. p.* 926.
(*q*) JOAN. MAUROP. *Oper. p.* 59.
(*r*) *Pag.* 70.
(*s*) *Pag.* 59.
(*t*) *Pag.* 43.

ratrice Zoé & de Théodora sa sœur, c'est-à-dire, en 1050, puisqu'il y demande à Jesus-Christ de leur prêter son secours dans le gouvernement de l'Empire, comme il l'accorda aux trois jeunes hommes dans la fournaise de Babylone. On met sa mort vers l'an 1054; mais il faut, ce semble, la retarder jusqu'en 1092.

Ses Ecrits. Ses Poésies.

II. Jean laissa un grand nombre d'Ouvrages, dont la plûpart sont demeurés dans l'obscurité des Bibliothéques. Matthieu Buste fit imprimer en grec plusieurs de ses Epigrammes & de ses Poëmes à Etone en 1610, in-4°. le volume entier ne contient que 73 pages: l'Editeur a mis à la fin quelques notes de sa façon, où il fait paroître de l'érudition. Il semble que Mauropus ait lui-même rendu publiques ses Epigrammes, avant que de répandre les Ouvrages qu'il avoit composés en prose & en vers, pour pressentir le goût du public. On trouve dans les Livres ecclésiastiques des Grecs plusieurs monumens de son esprit & de sa piété; sçavoir des Canons ou des Hymnes pour les Fêtes de saint Basile, de saint Grégoire de Nazianze & de saint Chrysostome. Le Pere Raye les a fait imprimer en grec & en latin dans sa Dissertation préliminaire, à la tête du second Tome des Saints du mois de Juin (*u*), avec une hymne en l'honneur de la Mere de Dieu (*x*). Allatius en cite une sur Nicolas (*y*).

Vies des Saints & autres Ecrits.

III. Il rapporte aussi quelques fragmens de la vie de sainte Eusebie par Jean Mauropus (*z*), pour appuyer la doctrine de l'Eglise sur le Purgatoire. Jean écrivit encore la vie de Dorothée le Jeune, dont il avoit été disciple. Elle se lit dans le premier Tome du mois de Juin, de la traduction du Pere Conrad Janning. Ce sont là les seuls Ecrits de cet Evêque, que l'on a mis sous la presse. On ne sait ce qu'est devenue sa Chronographie. Il témoigne qu'il ne l'avoit conduite que jusqu'à son tems exclusivement (*a*), de peur qu'on ne l'accusât de flatterie ou de partialité dans le récit des événemens.

Ecrits de Mauropus non imprimés.

IV. On croit que toutes les fois que l'on cite quelque chose sous le nom de Jean (*b*), dans la Chaîne des Peres Grecs par

(*u*) *Pag.* 59.
(*x*) *Pag.* 49.
(*y*) ALLAT. *in Hotting. p.* 183.
(*z*) *Idem. Lib. de Purgat. p.* 754.

(*a*) MAUROP. *pag.* 69.
(*b*) FABRIC. *Tom.* 7. *Bibliot. Græc. pag.* 722.

le Pere Cordier, il faut l'entendre du Métropolitain d'Euchanie, & non de ſaint Chryſoſtome, qui y eſt toujours cité ſous ce nom, & non ſous celui de Jean. Il eſt dit dans le Catalogue des manuſcrits de Conſtantinople (*c*), que Jean d'Euchanie ajouta au Commentaire d'Origene ſur les Pſeaumes. Allatius lui attribue un grand nombre de Diſcours (*d*); ſur ſaint Théodore Martyr; ſur le trépas ou ſommeil de la ſainte Vierge, Mere de Dieu; ſur la ſynaxe des ſaints Anges; ſur ſaint Théodore Teron; ſur ſainte Euſébie; ſur les ſaints Baſile, Grégoire & Chryſoſtome; & un en mémoire du grand Triomphateur & du miracle fait par les Barbares. Il y a de lui dans les manuſcrits d'Angleterre (*e*), un Commentaire ſur les grandes tables des Fêtes, en vers ïambes; & 102 Poëmes ſur des ſujets de Religion, avec ſa vie au commencement; & dans celle de Vienne (*f*), vingt-quatre Cantiques adreſſés à Jeſus-Chriſt, qui ont chacun un acroſtiche particulier; & deux ſans acroſtiche & ſans nom d'Auteur; ſoixante-dix-ſept Cantiques à la ſainte Vierge; onze à ſaint Jean-Baptiſte. Ce n'eſt donc pas ſans raiſon, que les Grecs lui donnent une des premieres places parmi les Poëtes Eccléſiaſtiques. On met ordinairement ſa mort vers l'an 1054: mais on ne peut douter qu'il n'ait ſurvécu à l'Empereur Conſtantin Monomaque, mort en cette année-là; puiſqu'il le pleure dans un de ſes Poëmes (*g*). Il ſurvéquit même à l'Impératrice Théodora; & pouſſa ſes jours juſques ſous le régne d'Alexis Comnene; du moins trouve-t-on un Jean, Métropolitain d'Euchanie (*h*), parmi les Métropolitains qui s'aſſemblerent avec Nicolas, Patriarche de Conſtantinople, en 1092. Le recueil de ſes Poëmes en contient trois en l'honneur de Conſtantin Monomaque (*i*), & un à la louange de l'Impératrice Théodora. Il fit le premier à l'occaſion de l'Image que les Euchaniens dédierent à ce Prince, & dans laquelle ils enchâſſerent une particule de la vraie Croix.

Jean de Garlande.

V. Jean de Garlande, Anglois de Nation, ſe rendit céle-

(*c*) *Ibid.*

(*d*) ALLAT. *Diatrib. de Simeon. Script.* p. 82. 92. 99. 106. 112. 115.

(*e*) OUDIN. *Tom. 2. Script. Eccleſ. p.* 607.

(*f*) LAMBECIUS, *Lib. 5. Bibliot. Vind.* p. 266. 274.

(*g*) MAUROP. *p.* 54.

(*h*) *Lib. 3. Juris Græco Romani, pag.* 215.

(*i*) *Page* 47. 23. 51. 52.

bre vers le milieu de l'onziéme siécle, par divers Ouvrages de Poésie, de Grammaire, de Chymie, de Mathématique, de Théologie. Il y en a peu d'imprimés, & on ne les connoît que par les Catalogues des manuscrits d'Angleterre, ou par la notice qu'en ont donnée Balæus, Pitseus & Vossius (*l*): en voici le détail. Un Poëme *des Mysteres de l'Eglise*, adressé à Foulques, Evêque de Londres, avec un Commentaire sur ce même Poëme; Leyserus en a rapporté le Prologue & le premier chapitre, dans son Histoire de la Poésie du moyen âge (*m*). *L'Epithalame de la sainte Vierge*; un Livre de *la Pénitence*; un *Comput* Ecclésiastique, à l'imitation de celui de Bede, avec une Table paschale; le *Cornutus* ou Distiques hexametres moraux, imprimé à Haguenau en 1489; un Traité de l'accent, fait apparemment pour enseigner la maniere de bien prononcer en lisant dans l'Eglise: car il commence par ces paroles: *Vous qui cherchez à vous instruire de la regle de l'Eglise sacrée*. Ce fut dans le même dessein que Jean de Garlande composa un Traité de l'orthographe. Cela paroît par les deux premiers vers (*n*), que Leyserus en a rapportés: les autres Ecrits de Jean n'intéressent point notre sujet (*o*).

Alexandre, Chanoine de Liége.

VI. L'Eglise de Liége doit la connoissance de son Histoire à deux Chanoines de sa Cathédrale, l'un nommé Alexandre, l'autre Anselme. Le premier l'entreprit à la sollicitation de la vénérable Ide, Abbesse de Sainte Cécile de Cologne (*p*), qui avoit quelque droit d'exiger de lui ce travail, parce qu'elle l'avoit levé des Fonts du Batême. Le dessein de cette Abbesse étoit moins d'avoir la suite de l'Histoire des Evêques de Liége commencée par l'Evêque Notger & par l'Abbé Heriger, que celle de saint Ebergise, Evêque de Tongres, dont on avoit les reliques à Cologne; & celle de Vazon l'un de ses successeurs, mort en 1048. Alexandre divisa son Ouvrage en deux parties. Il donna dans la premiere, l'Histoire abrégée des vingt-sept premiers Evêques de Liége: ce qui le conduisoit jusqu'à saint Remacle. La seconde commen-

(*l*) BALÆUS. *cent.* 25. *c.* 48. PITSÆUS. VOSS. *de histor. latin. cap.* 44. *p.* 369.

(*m*) *Pag.* 339.

(*n*) Si quis in Ecclesia Legis usquam verbula diva ut vires vitia, sis doctus in orthographia. LEYS. *p.* 340.

(*o*) *Voyez Fabricius*, *tom.* 3. *Bibliot. Latin. lib.* 7. *p.* 56. & *Oudin. tom. pag.* 610.

(*p*) MARTENNE, *Collect. ampliss. tom.* 4. *p.* 843.

ce par saint Théodard & va jusqu'à Vazon, dont il fait une vie beaucoup plus détaillée que de ses prédécesseurs, pour se conformer aux desirs de l'Abbesse Ide. L'Ouvrage fini, il la lui dédia. Anselme nous a conservé un fragment de l'Epître dédicatoire (*q*); & c'est tout ce que nous savons de l'Ouvrage d'Alexandre.

Anselme, Chanoine de Liége.

VII. Soit qu'il n'eût point été goûté, soit pour quelque autre raison que nous ne savons pas, Anselme aussi Chanoine de Liége, travailla sur la même matiere, par ordre de ses Supérieurs, ou, comme il le dit, des premiers du lieu. Il étoit de condition noble (*r*), & joignoit à beaucoup d'esprit une grande intégrité de mœurs. Toutes ces qualités lui mériterent l'estime & la confiance de l'Evêque Vazon & de Théoduin son successeur: celui-ci le mena à Rome en 1053. A son retour il fut fait Doyen de la Cathédrale de Liége (*s*). Il eut part en 1055, au choix que l'on fit d'un Abbé de Saint Hubert. Les suffrages tomberent sur Thierry, & ce fut Anselme qui les détermina avec Godelcale homme de vertu & de probité connue. La réputation de Thierry n'étoit pas moins bien établie. Anselme l'ayant ramené de Rome à Liége, l'Empereur Henri l'avoit demandé à l'Evêque Théoduin pour présider à l'Ecole de Fulde (*t*). Anselme vivoit encore en 1056, puisque ce fut en cette année qu'il publia son Histoire (*u*). On ne sait combien il vécut depuis.

Son Histoire des Evêques de Liége.

VIII. Il la divisa en deux parties, comme avoit fait Alexandre (*x*); mais au lieu que celui-ci n'avoit donné dans la premiere, qu'un abrégé de celle d'Heriger, Anselme la copia toute entiere entiere, en la divisant par chapitres, mettant à chacun son titre, pour en faciliter la lecture & la rendre plus méthodique Il composa la seconde partie sur les mémoires qu'on lui fournit (*y*), sur le rapport des personnes dignes de foi, sur ce qu'il avoit vu lui-même, & sur ce qu'il trouva dans l'Ouvrage d'Alexandre, commençant comme lui cette seconde partie par saint Théodard, & la finissant à Vazon. Il dédia le tout à Annon, qui avoit été ordonné Ar-

(*q*) *Ibid. pag.* 844. 845.

(*r*) MABIL. *Tom.* 9. *Actor. pag.* 567. *in vita Theod. num.* 15.

(*s*) MARTENE. *tom.* 4. *ampliss. Collect. pag.* 923.

(*s*) *Ibid.*

(*u*) *Ibid. pag.* 839.

(*x*) MARTEN. *tom.* 4. *ampliss. Collect. p.* 839.

(*y*) *Ibid. page* 844.

chevêque de Cologne l'année précédente 1055. Dom Martenne & Dom Ursin Durand, n'ont fait imprimer que cette seconde partie, parce que Chapeaville avoit publié la premiere en 1618. Son édition contient non-seulement l'Histoire des Evêques de Liége par Heriger, mais encore celle du Chanoine Anselme, & les additions de Gilles Moine d'Orval, celle d'Anselme n'y est point dans son entier: ce n'est qu'un abrégé peu exact. Il étoit donc important de publier une nouvelle édition de cette Histoire; & on doit d'autant plus estimer celle qu'en a donné Dom Martenne, qu'elle paroît avoir été faite sur l'original, le manuscrit d'où il l'a tirée étant de plus six cens ans (z). L'Histoire des Evêques de Liége comprend également celles des Evêques de Tongres & de Mastricht, qui n'ont occupé successivement qu'un même Siége Episcopal, placé d'abord à Tongres, puis à Mastricht & fixé enfin à Liége (a).

IX. Les Chaînes grecques sur S. Luc, font souvent mention de Jean surnommé le Géometre, & il en est parlé aussi dans la Chaîne d'or de saint Thomas d'Aquin; mais on n'y trouve rien qui puisse fixer le tems auquel il écrivoit. Nous le mettrons parmi les Ecrivains de l'onziéme siécle, comme a fait le Pere Combefis. Jean s'appliqua particuliérement à composer des Hymnes & des Epigrammes, & toujours sur des matieres de piété. Ses quatre Hymnes en l'honneur de la Mere de Dieu, sont en vers élégiaques, dont les hexametres commencent par le mot *Je vous salue*, ou quelque autre équivalent: ces quatre Hymnes contiennent en tout trois cens vers, sans compter le Corollaire qui est en huit vers ïambes. Le Poëte y avertit qu'il a employé dans ses Hymnes les vers hexametres comme les plus parfaits, à relever dans Jesus-Christ la nature divine; & les pentametres, à célébrer les louanges de son humanité. Frederic Morel, Professeur Royal en langue grecque, les publia en grec & en latin à Paris en 1591, in-8°. avec une Epître dédicatoire au Pape Grégoire XIV. En 1595, il fit encore imprimer en grec & en latin un autre Ecrit de Jean le Géometre, intitulé: *Le Paradis*, composé de 96 Epigrammes, chacune de quatre vers élégiaques, sur divers sujets de morale. Il y rapporte aussi les paroles & les faits

Jean Géometre. Ses Ecrits.

(z) *Ibid. p.* 838.

(a) *Ibid. pag.* 843.

remarquables de plusieurs anciens Moines de réputation, saint Achillas, saint Agathon, saint Antoine, saint Arsenne, saint Bessarion & plusieurs autres. Les quatre Hymnes furent réimprimées à Geneve en 1615, dans le recueil des Poëtes Grecs héroïques & élégiaques. L'édition du *Paradis* faite à Venise en 1563, in-4°. n'est qu'en grecque (*a*). On lui a donné place dans la Bibliothéque grecque & latine des Peres à Paris en 1624. La traduction ou métaphrase latine est de Morel (*b*); de même que celle des quatre Hymnes en l'honneur de la Vierge, qui ont aussi été réimprimées dans cette Bibliothéque. On les trouve dans celle de Lyon, mais seulement en latin. Il paroît par les fréquens éloges que Jean le géometre fait de la vie monastique (*c*), dans son Paradis, qu'il en faisoit profession.

Autres Ecrits de Jean le Géometre.

X. Il composa plusieurs autres Ouvrages, qui n'ont pas encore été mis sous la presse; une métaphrase ïambique des Cantiques de l'Ecriture (*d*); des Homélies sur la Passion de Jesus-Christ (*e*), sur le trépas de la sainte Vierge, & une troisiéme en forme d'actions de graces à cette sainte Mere de Dieu. Il convenoit, dans la seconde, qu'il avoit rapporté non-seulement ce que les Prophétes & les Evangélistes avoient dit de Marie, mais encore ce qu'il en avoit lu dans des Livres apocriphes; des Hymnes pour les grandes Fêtes de l'année (*f*); une sur la sainte Vierge, dont les lettres initiales suivoient l'ordre de l'alphabeth; une Confession chrétienne en vers élégiaques; une Oraison à la sainte Vierge, en vers de même mesure. Il y en avoit quelques-uns sur les Images. Les autres Poëmes de Jean, sont des descriptions d'arbres & de jardins. Quelques critiques ont fait passer Jean pour un très-mauvais Poëte (*g*); mais peut-être mérita-t-il d'être estimé en son tems: on ne peut du moins lui refuser une veine poétique très-abondante & très-pure. Allatius dit même (*h*), qu'il a assez bien réussi dans sa métaphrase ïambique des Cantiques de l'Ecriture.

(*b*) *Pag.* 746.

(*c*) *Tom.* 8. *p.* 439.

(*d*) *Tom.* 27. *pag.* 471.

(*e*) ALLAT. *de Libris Eccles. Græcor. p.* 62.

(*f*) *Idem. de Simeon. pag.* 94. 95. 114.

(*g*) LE MOINE, *varia sacra*, *tom.* 1. *p.* 517. *n.* 5. 32. 33. 34.

(*h*) BANDURI *in notis ad antiquit. Constant. p.* 877 & 881.

(*i*) ALLAT. *de Libris Eccles. Græcor. p.* 62.

XI. A la ſuite des quatre Hymnes en l'honneur de la ſainte Vierge (*l*), il s'en trouve une cinquiéme ſans nom d'Auteur : elle eſt alphabétique, c'eſt-à-dire, que les premieres lettres de chaque verſet ſuivent l'ordre de l'alphabeth. Ne ſeroit-ce pas la même Hymne qui, dans le manuſcrit d'Etienne Le Moine (*m*), porte le nom de Jean le Géometre ? Hymne en l'honneur de la Ste Vierge,



CHAPITRE XXIV.

Gonzon, Abbé de Florenne ; Odon, Moine des Foſſés ; Gozechin, Ecolâtre de Liége, & quelques autres Ecrivains.

I. GOnzon ou Wenſon frere de Waſon, Evêque de Liége, fit profeſſion de la vie monaſtique dans l'Abbaye de Florenne (*n*), ſituée dans ce Diocèſe. Il en fut le quatriéme Abbé (*o*), & le reſtaurateur de la diſcipline que Richard, Abbé de Saint Vanne, y avoit d'abord établie. Le zele de Gonzon pour l'obſervance (*p*), le fit aimer du Pape Léon IX. Il aſſiſta avec pluſieurs Evêques & Abbés, au ſacre du Roi Philippe I, qui ſe fit à Reims en 1059 (*q*). On a de lui la relation des miracles opérés par l'interceſſion de S. Gengoul. Il aſſure qu'il n'y a fait entrer que ceux dont il avoit été témoin, ou qu'il avoit appris de perſonnes dignes de foi. Les Bollandiſtes l'ont fait imprimer à l'onziéme de Mai (*r*), avec la vie de ce Saint. Valere André lui attribue un Ecrit ſur la fondation d'un Monaſtere de Saint Gengoul (*s*), deſtiné à des Clercs. Cet Ecrit n'eſt point connu d'ailleurs. Gonzon, Abbé de Florenne.

(*l*) *Tom.* 27. *Bibliot. Pat. p.* 473.
(*m*) LE MOINE, *varia ſacra*, *tom.* 1. *num.* 33.
(*n*) MARTEN. *Tom.* 4. *ampliſſ. Collect. p.* 1066.
(*o*) MABILL. *Tom.* 9. *Actor. in vita Theodorici*, *n.* 16. *p.* 569.
(*p*) *Ibid. in notis.*
(*q*) MABILL. *Lib.* 61. *Annal. num.* 41.
(*r*) *Pag.* 648.
(*s*) VALER. ANDR. *Bibliot. Belgic. page* 297.

Odon, Moine de l'Abbaye des Fossés près de Paris.

II. On connoît mieux l'Hiſtoire de la vie du vénérable Bouchard, Comte de Melun & de Corbeil, reſtaurateur de l'Abbaye des Foſſés, près de Paris. On la trouve toute entiere dans le Supplément des Antiquités de cette Ville, par Dom Jacques de Breul, & dans le quatriéme Tome du Recueil d'André Duchesne, & en partie dans la Bibliothéque de Cluni. Sebaſtien Rouillard l'a miſe en françois, & fait imprimer à la ſuite de l'Hiſtoire de Melun, à Paris en 1628. L'Auteur de cette vie eſt Odon, Moine de l'Abbaye des Foſſés. Il dit lui-même qu'il l'acheva en 1058 (*t*) : c'étoit quarante-ſix ans après la mort de Bouchard. Il pouvoit donc être bien inſtruit des circonſtances de ſa vie, d'autant que ce Comte avoit fini ſes jours dans cette Abbaye, où il avoit pris l'habit monaſtique. Il convient toutefois qu'il en a paſſé pluſieurs pour n'avoir pu les découvrir (*u*). L'Abbaye des Foſſés étoit tombée en décadence par le dérangement des mœurs de l'Abbé Magenard. Né grand Seigneur, & livré aux plaiſirs du ſiécle, il les préféroit à l'obſervation de la Regle de Saint Benoît : aimant ſur-tout la chaſſe. Lorſqu'il ſortoit du Monaſtere il quittoit l'habit monaſtique, & en prenoit de magnifiques. Ses Moines ſuivoient ſon exemple autant qu'il étoit en eux. Adicus, l'un d'entre eux, gémiſſoit ſeul ſur ces déſordres. Il alla à leur inſçu, trouver le Comte Bouchard dont il connoiſſoit la piété & le pouvoir ; lui expoſa le vrai état de l'Abbaye, & l'engagea à y remédier. Le Comte la demanda au Roi Hugues, qui la lui refuſa, diſant que c'étoit un fiſc Royal, & que l'Abbaye avoit toujours été ſous la puiſſance de ſes prédéceſſeurs. Le Comte inſiſta, & demanda qu'il lui fût permis d'y rétablir le bon ordre, parce qu'il avoit deſſein d'y faire une donation de pluſieurs de ſes biens, & de s'y faire enterrer. Le Roi reconnoiſſant dans ſa demande la volonté de Dieu, lui accorda ce qu'il demandoit, & laiſſa à ſa prudence la réforme de l'Abbaye des Foſſés. Bouchard communiqua ſon deſſein à ſaint Maïeul, Abbé de Cluni, qui lui donna de ſes Religieux pour commencer cette œuvre ſalutaire. Le Comte y prit l'habit monaſtique, avec

(*t*) *Antiquit. Pariſ. in Supplem. pag.* 165.

(*u*) *Ibid. pag.* 148.

lequel il mourut en 1012. Il avoit un fils nommé Reginald, Evêque de Paris. Odon se proposa d'en écrire aussi la vie : mais on ne voit point qu'il ait exécuté ce dessein (*x*). On cite une vie manuscrite de saint Maur (*y*), en prose & en vers par Odon. Eudes ou Odon, Abbé des Fossés dans le neuviéme siécle, en composa une en prose. Celle qui est en vers pourroit être du Moine Odon dont nous parlons. Il est fait mention de lui dans un Poëme en vers hexametres, fait par un nommé Teudulfe (*z*), à la louange de l'Ecole & des Etudians de l'Abbaye des Fossés. Odon est aussi Auteur des Répons que l'on y chantoit autrefois le jour de la Fête de S. Babolen qui en fut le premier Abbé (*a*).

III. Guillaume, Duc d'Aquitaine, fils du Comte Thierri, eut beaucoup de part à la faveur de Charlemagne. Ce Prince le fit entrer dans son Conseil (*b*) ; & connoissant sa valeur, il l'envoya contre les Sarrasins, qui ayant passé les Pyrénées, s'étoient répandus dans le Languedoc, & rendus maîtres de la Ville d'Orange. L'expédition fut heureuse pour Guillaume : il défit les ennemis, tua un de leurs Chefs & les contraignit de repasser en Espagne. L'Aquitaine dont Charlemagne lui avoit donné le Gouvernement sous le titre de Duc, se trouvant en paix par cette victoire, Guillaume s'appliqua à réparer les dommages que ces Barbares y avoient causés. Il prit un soin particulier des Monasteres fondés ou rétablis par ce Prince ; & à son exemple, il en fonda un lui-même en un lieu désert nommé Gellone, & depuis Saint Guillelme du désert, sur les confins du Diocèse de Lodeve, à une lieue de l'Abbaye d'Aniane. La charte de fondation est de l'an 804. Saint Benoît d'Aniane eut part à cet établissement, & ce fut de son Monastere que l'on tira les premiers Religieux de Gellone. Le Duc avoit deux sœurs, Albane & Bertane. Elles se consacrerent l'une & l'autre à Dieu; & se retirerent dans des cellules qu'on leur fit bâtir proche d'une Chapelle de Saint Barthélemi, à quelque distance du nouveau Monastere. Quelques années après, Guillaume y prit lui-même

Vie de saint Guillaume, Duc d'Aquitaine.

(*x*) *Ibid. pag.* 148. 165. 166.

(*y*) Montfaucon, *Bibliot. Bibliot. pag.* 1278.

(*z*) Mabillon. *lib.* 61. *Annal. num.* 20.

(*a*) Mabillon. *Tom.* 2. *Actor. p.* 570. *num.* 6.

(*b*) Mabillon, *Tom.* 5. *Actor. pag.* 67. & Bolland. *ad* 28 *Maii*, 154.

bit monastique, & finit ses jours dans les exercices de la pénitence, vers l'an 812. C'est encore à sa piété que l'on est redevable de la fondation du Prieuré de Caseneuve dans le territoire d'Uzez. Il est honoré dans l'Eglise comme Saint. Nous avons sa vie dans les Bollandistes au 28 de Mai, & dans le cinquiéme Tome des Actes de l'Ordre de Saint Benoît. L'Auteur est anonyme; mais son style grave & sérieux, donne du poids aux faits qu'il rapporte. Dom Mabillon le croit du neuviéme siécle, ou au moins du dixiéme. En supposant avec le Pere Henschenius (c), que cet Auteur est le même qui a écrit aussi la relation des miracles de saint Guillaume, il faut dire qu'il ne finit son Ouvrage que dans les commencemens de l'onziéme siécle, puisqu'il y en rapporte un opéré auprès du tombeau de ce Saint (d), par l'intercession de saint Fulcran, Evêque de Lodeve, mort vers l'an 1006. Cela toutefois ne forme qu'une conjecture, parce que cet Ecrivain reconnoît que saint Fulcran étoit célebre de son vivant même, par ses miracles (e); & que ce fut une raison à une fille possédée du démon, qui étoit venue au tombeau de saint Guillaume, d'employer aussi la médiation du saint Evêque de Lodeve, qui étoit venu lui-même ce jour-là prier devant un morceau de la vraïe Croix, que saint Guillaume avoit donné à son Monastere de Gellone. Quoi qu'il en soit, la vie de saint Guillaume étoit déja connue en Angleterre, dès l'an 1066, comme on le voit par l'abrégé qu'en fit cette année-là le Clerc Gerold (f). Stengelius, Moine Bénédictin de Saint Udalric à Ausbourg, la fit imprimer en cette Ville en 1611, à la suite de la vie du Bienheureux Guillaume, Abbé d'Hirsauge; mais il n'y joignit point la relation des miracles opérés à Gellone. Dom Mabillon a donné l'une & l'autre séparément; la vie, dans le cinquiéme Tome des Actes de l'Ordre de Saint Benoît; la relation des miracles, dans le sixiéme. C'est de-là que les Bollandistes ont tiré ces deux monumens, pour leur donner place dans le sixiéme Tome des Saints du mois de Mai, avec de nouvelles notes de leur façon.

(c) Bolland. *ad diem* 28. *Maii*, *pag.* 154.

(d) Bolland. *ad diem* 28. *Maii*, *pag.* 169.

(e) *Ibid.*

(f) Orderic. *Vitalis*, *Lib.* 6. *Histor.* *ad an.* 1066.

Gozechin, Ecolâtre de Liége.

IV. Nous ne connoissons Gozechin que par sa Lettre à Velcher, qui avoit été son disciple dans le tems qu'il gouvernoit l'Ecole de la Cathédrale de Liége. Il quitta cette fonction pour se retirer à Mayence, ne pouvant plus se souffrir à Liége à cause des troubles que les nouvelles doctrines, particuliérement celle de Berenger, y avoient causés. Ne trouvant pas à Mayence tous les Livres dont il avoit besoin, il les demandoit à Velcher, qui les lui copioit : mais en les envoyant, il pressoit son Maître de revenir à Liége. Gozechin ne se laissa pas vaincre ; mais il rendit compte à ce disciple des motifs de sa retraite. Sa Lettre fut écrite peu de tems après la mort de Lintbalde, Archevêque de Mayence, c'est-à-dire, en 1059 ou 1060. Dom Mabillon l'a donnée dans ses Analectes sur un manuscrit du College de Saint Jérôme à Dôle.

Sa Lettre à Valcher.

V. Le commencement de cette Lettre est un éloge de Valcher : on y loue son attachement à son Maître (*g*), son exactitude à ses devoirs, ses progrès dans les études, qui étoient tels, qu'à l'absence de Gozechin, il expliquoit les leçons & les difficultés aux autres écoliers. Tous ses disciples n'imiterent pas Valcher : manquant de reconnoissance pour leur Maître, ils le traiterent mal ; en sorte qu'à l'exception de Valcher, il n'en trouvoit aucun qui voulût lui servir de soutien dans sa vieillesse. Quoiqu'il fût honoré à Mayence, & qu'on lui fournît en abondance les besoins de la vie, il lui auroit toutefois préféré le séjour de Liége, dont il fait une fort belle description, relevant sur-tout l'application qu'on y avoit aux sciences, ce qui la rendoit une autre Athénes ; s'il ne s'étoit trouvé dans cette Ville, des personnes qui s'appliquoient en secret à noircir sa réputation. Il répond aux divers reproches que Valcher lui avoit faits, & proteste que sa retraite n'a point été l'effet d'une légéreté d'esprit ni d'inconstance ; & qu'en passant d'une Eglise à une autre, il n'a point violé les Canons, qui ne défendent ce changement que lorsqu'il n'y en a point de raison. Il convient que plusieurs anciens Evêques ont passé leur vie en combattant pour la Religion ; mais il cite d'autres grands Saints qui se sont occupés de la vie contemplative. Il déplore les maux de son tems,

(*g*) *Tom. Analect.* Mabil. *p.* 447. *édit. Paris.* 1723.

le renversement de la discipline Ecclésiastique, & les nouveautés que Berenger, l'*Apôtre de Satan*, introduisoit dans l'Eglise, disant (*h*) que les Sacremens célestes qui se consacrent sur l'Autel, ne sont que l'ombre & non la vérité : ce que l'on ne peut ni dire ni entendre qu'avec horreur ; & qu'ils vont au retrait comme les autres alimens. Il prie Dieu d'anéantir le levain de cette doctrine mortelle, avant qu'elle ait corrompu toute la masse ; & se plaint que personne ne travailloit ou à détruire l'erreur, ou à rétablir la discipline, ou qu'on laissoit sans récompense ceux qui y travailloient : ce qui diminuoit le nombre des Ouvriers Evangéliques, en les obligeant de rester dans l'inaction, rebutés par les contrariétés qu'ils rencontroient dans leur travail. Il met de ce nombre, Herimar de Reims, Drogon de Paris, Emoremann de Spire, Mainhard de Bamberg ; & dit, qu'à leur exemple, il avoit abandonné les disputes, pour ne s'appliquer qu'à la Théologie dans le repos & dans la retraite. Il oppose à l'état de trouble où étoit alors l'Eglise dans ces cantons, l'état florissant qui l'avoit précédé, & dont il avoit été témoin dans un âge moins avancé ; remontant jusqu'à l'Episcopat de Notger de Liége, où la miséricorde & la vérité, la justice & la paix régnoient ensemble. Après avoir fait une triste peinture des désordres qui déshonoroient le Clergé & le peuple, il dit qu'il étoit à craindre que Dieu, pour les punir, n'envoyât les trois fléaux dont parle le Prophéte, le glaive, la famine & la peste, qui commençoient déja à se faire sentir. Cette Lettre intéresse le lecteur par la clarté, la douceur & la politesse du style : elle peut servir de modéle dans les repliques aux reproches que se font quelquefois les amis. Gozechin ne s'y éloigne, ni des regles de la charité, ni des devoirs de l'amitié, ni de la tendresse qu'un Maître doit conserver pour ses disciples. La Lettre de Valcher n'est point venue jusqu'à nous. Il l'avoit ornée de quelques vers d'Horace, qui donnoient aux reproches qu'il faisoit à son Maître un air de satyre : mais Gozechin ne s'en émut point.

(*h*) Novas & peregrinas credunt à fide intelligentias, & ipsa Sacramenta cœlestia, quæ in altari consecrantur, dicentes umbram esse, non veritatem, quod lingua refugit & auditus perhorrescit, obnoxia contendunt ventri & secessu juxta naturæ necessitatem. *pag.* 443.

VI. Il y eut vers le même tems, c'eſt-à-dire, vers l'an 1060, dans le Clergé de Liége, un Ecrivain nommé Ecbert, dont les Ouvrages ne ſont connus que par ce qu'en diſent Sigebert & Tritheme (*i*). Il compoſa d'abord en vers un Livre d'énigmes ruſtiques. Ayant pris goût pour ce genre d'écrire, il fit un ſecond Livre beaucoup plus ample que le premier. On lui attribue encore la vie de ſaint Amor, dont les reliques repoſent à Beliſe près de Tongres (*l*).

Ecbert de Liége.

VII. Widric ou Guidric né dans le Diocèſe de Toul, de parens nobles, embraſſa la profeſſion monaſtique dans l'Abbaye de Saint Evre, ſituée dans l'un des Fauxbourgs de cette Ville. Il fut formé dans la diſcipline réguliere par ſaint Guillaume, Abbé de Saint Benigne à Dijon; qui l'avoit rétablie à Saint Evre & dans pluſieurs autres Monaſteres. Devenu Prieur de cette Abbaye, l'Evêque Brunon (*m*), depuis Pape ſous le nom de Léon IX, jetta les yeux ſur lui pour mettre la réforme dans celles de Saint Manſui & de Moyenmoutier. Widric l'entreprit avec ſuccès. Quelque tems après, ſaint Guillaume voulant quitter le gouvernement de l'Abbaye de Saint Evre, pria Brunon de le confier à Widric (*n*). L'Evêque l'établit non-ſeulement Abbé de Saint Evre, il lui ſoumit encore les Abbayes de Saint Manſui & de Moyenmoutier, pour y entretenir le bon ordre qu'il y avoit rétabli. L'année de ſa mort n'eſt pas bien connue; quelques-uns la mettent en 1061 (*o*), d'autres en 1069 (*p*): elle eſt marquée dans le Nécrologe de Saint Evre & dans ſon Epitaphe, au dixiéme de Mars.

Widric, Abbé de S. Evre à Toul.

VIII. Il écrivit par ordre de l'Evêque Brunon (*q*), la vie de ſaint Gerard, l'un de ſes prédéceſſeurs, mort en 994; & y joignit depuis, la relation de ſes miracles, & l'hiſtoire de la tranſlation ou de l'élévation de ſon corps: ce qui forme un Ouvrage diviſé en trois parties. Il dédia la premiere à Brunon, qui n'étoit encore qu'Evêque de Toul: pour lui il

Ses Ecrits. La vie de S. Gerard.

(*i*) SIGEBERT *de Script. Eccleſ. cap.* 146. & TRITHEME. *cap.* 330.

(*l*) MIRÆUS, *in Notis ad Sigebert. cap.* 146.

(*m*) *Vita Leon. IX. Tom. 9. Actor. pag.* 60. 61.

(*n*) *Ibid. pag.* 61.

(*o*) MABILLON. *Lib.* 61. *Annal. num.* 97.

(*p*) CALMET. *Hiſt. de Lorr. tom.* 1. *p.* 1181.

(*q*) MARTEN. *Tom.* 3. *Anecd. pag.* 1047. & *ſeq.*

ne prend que la qualité de serviteur de Saint Evre, quoiqu'il en fût Abbé. L'Epître dédicatoire est suivie d'un Poëme en quarante-quatre vers héroiques, qui contiennent le précis de la vie de saint Gerard, qu'il donne ensuite en prose, assurant avoir appris les faits qu'il raconte, des personnes qui avoient vécu avec le saint Evêque, & qui vivoient encore lorsqu'il en écrivoit l'Histoire. Saint Gerard étoit né dans le territoire de Cologne, sous le regne d'Otton le Grand, Empereur des Romains. Il reçut d'Ingrann son pere & d'Emme sa mere, l'un & l'autre d'une noble extraction, une éducation conforme à sa naissance. Admis dans le Clergé de l'Eglise de l'Apôtre Saint Pierre à Cologne, il y fit ses études. Il avoit déja passé par tous les dégrés du sacré Ministere, lorsque Gozelin, Evêque de Toul, vint à mourir. Le Clergé & le peuple de cette Ville s'adresserent à Brunon, Archevêque de Cologne, qui gouvernoit en Allemagne & dans les Provinces voisines, en l'absence de l'Empereur Otton son frere, pour avoir un Pasteur. Il n'en trouva point de plus digne que Gerard, & de l'avis des premiers de son Clergé, il le nomma Evêque de Toul. La modestie dans ses habits, la pureté de ses mœurs, son assiduité à la priere, son application à la lecture des divines Ecritures & des vies des Saints, son attention à instruire ses peuples, & par lui-même & par les Ministres qu'il formoit; ses dépenses pour la réparation des Eglises, ou pour en bâtir de nouvelles; & toutes ses autres vertus justifierent le choix que l'on avoit fait de lui pour remplir le Siége Episcopal de Toul, qu'il occupa pendant trente-un ans, depuis l'an 963 jusqu'en 994. Le texte de Widric porte quarante-un ans, trois semaines & trois jours. C'est une faute des copistes; en lui donnant 41 ans d'Episcopat, il ne seroit mort qu'en 1094, ce qui ne peut s'accorder avec ce qu'on lit dans la vie de S. Maïeul, Abbé de Cluni, mort en 994, qu'il eut révélation de la mort de saint Gerard, & qu'il l'annonça à ses Religieux au moment qu'ils alloient prendre leur réfection. Saint Gerard obtint de l'Empereur Otton un Diplôme portant, que le Clergé & le peuple de Toul auroient la liberté de choisir son Evêque (r). Il fit, par dévotion, le voyage de Rome accompagné de douze personnes, partie Clercs, partie

(r) *Ibid. p.* 1068.

Moines,

Moines, avec lesquels il psalmodioit en chemin : la croix précédoit cette troupe de pélerins.

IX. La seconde partie est dédiée à Udon Primicier (*s*), & à tous les Chanoines de la Cathédrale, qui avoient engagé Widric à l'ajouter à la premiere. C'est un recueil des miracles de saint Gerard, opérés sous deux de ses successeurs, Bertold & Herimann. Widric y joignit la Bulle de canonisation donnée par le Pape Léon IX, & les noms de tous les Evêques & Abbés qui souscrivirent à cette Bulle, dans le Concile tenu à Rome en 1050. Ce ne fut qu'après ce Concile que Widric travailla à cette seconde partie. Relation de ses Miracles.

X. Il y promet la troisiéme, c'est-à-dire, l'Histoire de la translation ou de l'exhumation des reliques du Saint (*t*), pour être exposées à la vénération des peuples. La cérémonie s'en fit le 22 Octobre 1051, par le Pape Léon IX, qui étoit venu exprès de Rome à Toul, accompagné des Archevêques de Lyon, de Besançon, de Colozza & de plusieurs Evêques. On trouva le corps du Saint sans corruption, à l'exception de quelques parties réduites en poudre, son visage vermeil, ses habits entiers. Le Pape consacra un Autel sur lequel les reliques furent déposées ; & ordonna à Widric de mettre par écrit tout ce qui s'étoit passé en cette occasion. Les Bollandistes n'ont donné que la premiere partie de son Ouvrage (*u*), encore n'est-elle point entiere. Dom Martenne & Dom Durand ont publié le tout dans le troisiéme Tome de leurs Anecdotes. L'Ouvrage se trouve aussi tout entier dans les preuves de l'Histoire de Lorraine, par Dom Calmet. La vie de saint Gerard composée en françois par le Pere Benoît Picard, & imprimée à Toul, chez Rolin en 1700, in-12 (*x*), n'est proprement que la traduction de l'Ecrit de Widric, dont l'Editeur a éclairci le texte par de longues notes. Outre la vie du Saint, il rapporte aussi ses miracles & l'histoire de sa translation : ce qui prouve qu'il avoit sous ses yeux le même manuscrit que Dom Martenne a vu depuis. Le Pere Benoît transcrivit dans l'Histoire Ecclésiastique & Politique de Toul, imprimée en cette Ville en 1707, ce qu'il avoit dit de saint Gerard, dans la vie particuliere qu'il en avoit donnée sept Translation des reliques de S. Gerard.

(*s*) *Ibid. p.* 1074.
(*t*) *Ibid. p.* 1083.
(*u*) *Ibid. pag.* 1084.
(*x*) *Tom.* 4. *part.* 2. *p.* 132.

ans auparavant. Le ſtyle de Widric eſt aſſez châtié; mais c'eſt ſur-tout la candeur & la piété qui donnent du mérite à ſon Ouvrage. Son Poëme montre du génie & de l'élévation. Il eſt fait mention dans les Bollandiſtes, d'un Office pour la Fête de la tranſlation de ſaint Gerard (y), dont ils ont rapporté l'Hymne & l'Antienne pour *Magnificat*. Il peut être de la façon de Widric : mais on n'en a point de preuves.

Adam de Paris traduit des Actes de Martyrs.

XI. On lit dans l'Hiſtoire des Evêques de Salone & de Spalatro, par l'Archidiacre Thomas (z), qui écrivoit dans le treiziéme ſiécle, qu'un nommé Adam natif de Paris, très-inſtruit des arts libéraux, allant à Athénes pour y acquérir les ſciences des Grecs, paſſa à Spalatro en Dalmatie; qu'il y fut reçu avec honneur de l'Evêque Laurent, tranféré depuis peu en ce Siége, du conſentement du Pape Nicolas II; & que cet Evêque le pria de mettre en meilleur ſtyle les Actes du martyre des ſaints Domnius & Anaſtaſe. Adam ſe trouvoit donc à Spalatro vers l'an 1059 ou 1060, puiſque le Pape Nicolas II n'occupa le Saint Siége que depuis le mois de Janvier 1059, juſqu'au mois de Juin 1061. Il ne ſe contenta pas de retoucher l'ancienne Légende de ſaint Dominius & de ſaint Anaſtaſe, il compoſa des Hymnes en l'honneur des Martyrs; & mit en vers tout ce qui ſe chantoit en muſique dans l'Office de ſaint Domnius. Il ne reſte de ces Actes, que ce qui s'en eſt trouvé dans le Breviaire de cette Egliſe; ce qui ſe réduit aux Leçons de Matines : mais je ne ſais ſi on doit les regarder comme dignes de foi. 1°. L'original ſur lequel Adam travailla, étoit en un latin tout barbare : il avoit donc été écrit pluſieurs ſiécles après le martyre de ſaint Domnius. 2°. On le fait diſciple de ſaint Pierre, & établi Evêque de Salone par cet Apôtre. Ce fait n'eſt appuyé d'aucun Hiſtorien Eccléſiaſtique. 3°. Il eſt dit dans ces Actes, qu'il batiſoit ceux qu'il convertiſſoit, en puiſant de l'eau dans un fleuve : ce qui marque un Batême par infuſion, qui n'étoit point ordinaire dans les premiers ſiécles, où l'on batiſoit par la triple immerſion. 4°. Ces Actes parlent d'une Egliſe dédiée ſous le nom de la ſainte Vierge : on n'en connoiſſoit point dans le premier ni ſecond ſiécles de l'Egliſe. Il faut donc l'entendre

(y) Bolland. *ad diem April. p.* 206. *num.* 4. 6.

(z) Bolland. *ad diem* 11. *Aprilis, pag.* 7.

du huitiéme, dans lequel on dit que le corps du Martyr fut transféré de Salone à Spalatro, & mis dans une Eglise de la sainte Vierge, qu'on croyoit au dixiéme (*a*), avoir été la chambre de Dioclétien : mais ce sera toujours une preuve que ces Actes ne sont point originaux. On ne connoît plus ceux de S. Anastase retouchés par Adam.

Thetbaud, Chanoine de Rouen.

XII. L'Auteur anonyme de l'Histoire des miracles de saint Vulfram, Evêque de Sens, puis Moine de Saint Vandrille, en rapporte un opéré sur un Chanoine de la Cathédrale de Rouen (*b*), nommé Thetbaud, qui recouvra la vue par les mérites du Saint. Ce Chanoine raconta lui-même cette guérison miraculeuse à Robert, Abbé de Saint Vandrille, en 1053 ; & c'est sur le témoignage de son Abbé, que l'anonyme l'a rapportée. Il en prend occasion de faire connoître les Ecrits de Thetbaud ; & lui attribue en particulier une traduction en langue vulgaire, de plusieurs vies de Saints, écrites originairement en latin : de ce nombre étoit la vie de saint Vandrille. Il ajoute, que ce traducteur composa du fond de ces vies, des Cantiques rimés & cadencés, pour être chantés par les Villes.

Vie de saint Vulfram.

XIII. Le dernier miracle qu'il raconte, est du troisiéme des Calendes d'Avril 1057 (*c*). Il y ajouta depuis une circonstance qu'il crut digne d'être transmise à la postérité. En 1056 (*d*), le Roi de Babylone envoya des ordres à Jérusalem, pour faire fermer le saint Sépulcre, avec défense aux Chrétiens d'y entrer à l'avenir. Il s'en trouvoit alors en cette Ville plus de trois cens : de l'avis du Patriarche, ils se retirerent en diligence & s'embarquerent. Le commencement de la navigation fut heureux ; surpris ensuite d'une tempête, chacun invoqua le Saint qui lui étoit plus connu ; les uns, saint Vulfram ; les autres, saint Nicolas : tous échapperent au danger. L'Anonyme étoit Moine de Saint Vandrille, dès le tems de l'invention des reliques de saint Vulfram, c'est-à-dire, dès l'an 1027. Il avoit donc pu être témoin de la plûpart des faits qu'il raconte : au reste, il ne s'applique pas tellement à rapporter des miracles, qu'il ne fasse entrer dans

(*a*) CONSTANT. PORPHYROG. *de administrando Imper. ad Roman. p.* 85. *édit, Leyd. an.* 1611.

(*b*) *Vita S. Vulframn. Tom.* 3. *Actor. Ordin. S. Benedict. p.* 360. *n.* 26.

(*c*) *Ibid. p.* 363. *n.* 1.

(*d*) *Ibid. num.* 2.

sa narration des événemens intéressans pour l'Histoire de la Normandie. Il parle des Comtes de cette Province (*e*), des Archevêques de Rouen, & de diverses calamités publiques, entre autres, d'une famine qui dura sept ans. Dom Mabillon a fait imprimer l'Histoire de cet Anonyme, à la suite de la vie de saint Vulfram (*f*), écrite originairement par Jonas, Moine de Fontenelle, & dédiée à Bainon, Evêque de Terrouane. On en trouve aussi une partie dans le troisiéme Tome du Spicilege (*g*), par forme d'Appendice à la Chronique de Fontenelle, qui finit à l'Abbé Ansegise, contemporain de Louis-le-Débonnaire.



CHAPITRE XXII.

Victor II; Etienne IX; Nicolas II, Papes.

Victor II, Pape en 1055.

I. APrès la mort de Léon IX, les Romains députerent Hildebrand (*h*), Soûdiacre de l'Eglise Romaine, à l'Empereur Henri, avec pouvoir d'élire en Allemagne, au nom du Clergé & du peuple de Rome, celui que ce Prince jugeroit digne du Saint Siége. L'Empereur tint à cette occasion une Assemblée à Mayence, où Gebehard, Evêque d'Eichstet son parent, fut élu Pape par les Evêques (*i*). Hildebrand l'emmena à Rome. Gebehard y fut reçu avec grand honneur, reconnu Pape d'un consentement unanime, & intronisé le Jeudi-Saint 13 d'Avril 1055, sous le nom de Victor II; à l'imitation de son prédécesseur, il retint l'Evêché d'Eichstet. Lambert de Schafnabourg (*l*), Auteur grave & contemporain, raconte qu'un Soûdiacre voulant faire mourir Victor, jetta du poison dans le calice; que le Pape n'ayant pu le lever après la consécration, se prosterna avec le peuple pour prier Dieu de lui en découvrir la cause; qu'aussi-tôt

(*e*) *Ibid. pag.* 355. *num.* 13.
(*f*) *Ibid. pag.* 341.
(*g*) *Tom.* 5. *Spicileg. p.* 248. *Voyez aussi* BOLLAND. *ad diem* 20 *Mart. p.* 150. 140. 163.
(*h*) *Chronic. Cassin. lib.* 2. *c.* 89.
(*i*) *Continuat. Herman. Contract. ad ann.* 1054. 1055.
(*l*) LAMBERT. *de rebus German. ad ann.* 1054. *apud Pistor.*

l'empoisonneur fut saisi du démon ; que le Soûdiacre ayant avoué son crime, le Pape fit enfermer le calice avec le Sang du Seigneur, dans un autel pour le garder à perpétuité, comme des reliques ; & se prosterna de nouveau en priere avec le peuple, jusqu'à ce que le coupable fût délivré.

Il tient un Concile à Florence, envoie Hildebrand en France.

II. Victor II tint la même année 1055 (*m*), un Concile à Florence, en présence de l'Empereur Henri, qui étoit venu en Italie. On y fit divers Réglemens de discipline, un entre autres, portant défense d'aliéner les biens des Eglises. Berenger y fut aussi condamné, de même que dans les autres Conciles qui furent tenus ailleurs, par les ordres de ce Pape. On en met un à Lyon & un à Tours (*n*), auxquels Hildebrand son Légat en France, présida. Le motif de sa légation fut de réprimer la simonie qui ne faisoit pas moins de ravage en Bourgogne qu'en Italie. Berenger abjura son hérésie dans celui de Tours, mais il ne se convertit point. Il se tint un troisiéme Concile le 13 de Septembre 1056, par les Légats & l'ordre du Pape Victor II, à Toulouse, où l'on fit plusieurs décrets contre les simoniaques.

Il va en Allemagne en 1056. Sa mort en 1057.

III. La même année le Pape, invité par l'Empereur Henri, fit un voyage en Saxe. Ce Prince le reçut à Goslar (*o*). Ils célébrerent ensemble la Fête de la Nativité : puis étant passés à Bothfeld, l'Empereur fit confirmer par le Pape, par les Evêques & les Seigneurs présens, l'élection de son fils Henri, qui avoit été reconnu & couronné Roi à Aix-la-Chapelle, dès le 21 de Juin de l'an 1054. L'Empereur mourut le cinquiéme d'Octobre 1056 : le Pape assista à sa mort. L'Impératrice Agnès prit les rênes du Gouvernement (*p*), à cause de la minorité de son fils, qui n'avoit pas encore cinq ans. Elle étoit en différend avec le Roi Baudoin, Comte de Flandres, & Godefroi, Duc de Lorraine. Le Pape les réconcilia dans une grande Assemblée, qui fut tenue à Cologne avant la Fête de Noël. Il célébra cette solemnité à Ratisbonne; puis il retourna en Italie, & mourut en Toscane le 28 de Juillet 1057.

Bulle de Victor en faveur de l'Eglise de Blanche-Selve.

IV. Au mois de Mai précédent, il avoit accordé à Hum-

(*m*) *Tom. 9. Conc. p.* 1079.
(*n*) *Ibid. pag.* 1080. 1081.
(*o*) LAMBERT. SCHAFNABURG. *ad an.* 1056.
(*p*) *Ibid.*

bert, Cardinal & Evêque de Blanche-Selve (q), en reconnoissance de ses travaux pour l'Eglise, tant à lui qu'à ses successeurs, les offrandes que l'on feroit sur le grand Autel ou sur la Confession de saint Pierre, depuis le commencement des Matines du Jeudi-Saint jusqu'à Complies; & le Samedi-Saint, depuis l'heure de Tierce jusqu'à la fin de la Messe du lendemain, c'est-à-dire, du jour de Pâques. La Chronique de saint Bertin cite une Bulle du même Pape (r), pour l'élection libre des Abbés de ce Monastere; mais elle n'en rapporte que le commencement.

Etienne IX, Pape en 1057.

V. Il eut pour successeur Frideric, Lorrain de nation, frere de Godefroi, Duc de Lorraine, l'un des trois Légats envoyés à Constantinople en 1054, par le Pape Léon IX. Il avoit été d'abord Archidiacre de Liége (s); Léon IX l'emmena en Italie, & le fit Chancelier de l'Eglise Romaine. Ayant trouvé à son retour de Constantinople, l'Empereur Henri indisposé contre lui, à cause de Godefroi son frere, qu'il regardoit comme son ennemi; il se fit Moine au Mont Cassin, sous l'Abbé Richer. Cet Abbé étant mort en 1055, on choisit pour lui succéder Pierre, Doyen du Monastere. Victor II trouvant mauvais que cette élection eût été faite sans sa participation, envoya le Cardinal Humbert à Mont-Cassin. Pierre qui avoit été élu malgré lui, céda sans peine, & Frideric fut choisi d'un consentement unanime, le 23 de Mai 1057. Il partit aussi-tôt pour la Toscane où étoit le Pape, pour recevoir de lui la bénédiction Abbatiale, suivant l'ancienne coutume des Abbés de Mont-Cassin. Victor II le fit Prêtre du titre de saint Chrysogone, puis le bénit Abbé le jour de saint Jean-Baptiste. Frideric revint à Rome prendre possession de son titre de Cardinal. Il n'avoit pas séjourné un mois en cette Ville, lorsqu'on y apprit la mort du Pape. Plusieurs des Romains, tant du Clergé que du peuple, consulterent Frideric sur le choix d'un successeur. Il leur nomma cinq sujets, qu'il croyoit les plus dignes: mais aucun ne leur paroissant convenable, ils l'élurent lui-même, le jour de la Fête de saint Etienne Pape, le second jour d'Août, & le nommerent Etienne IX, à cause du jour de son élection.

(p) *Tom.* 9, *Conc. p.* 1078.
(q) MARTEN. *Tom.* 3. *Anecd. p.* 577.
(r) MABILL. *Observat. in Victor. III*, *Tom.* 9. *Actor. p.* 583.

Pendant les quatre mois qu'il demeura à Rome, il assembla plusieurs Conciles, où il s'appliqua sur-tout à empêcher les mariages des Prêtres & des Clercs, & les mariages incestueux entre parens. Il chassa du Clergé tous ceux qui, depuis la défense du Pape Léon IX, avoient vécu dans l'incontinence; & quoiqu'ils eussent quitté leurs femmes & embrassé la pénitence, il leur défendit de célébrer à l'avenir. Ensuite il alla à Mont-Cassin, où il séjourna depuis la Saint André jusqu'à la Fête de Sainte Scholastique, 10 de Février. Le vice de propriété s'étoit glissé insensiblement dans ce Monastere: le Pape vint à bout, par ses exhortations & par ses menaces, de le déraciner presque entiérement. Il défendit aussi l'usage du chant Ambrosien, dans l'Eglise de cette Abbaye, & ordonna que l'on y suivît le Romain. Pendant son séjour à Mont-Cassin, il tomba dangereusement malade; & fit élire pour son successeur le Moine Didier: car Etienne IX avoit conservé le titre d'Abbé, & il ne le quitta qu'à la mort.

Il fait Cardinal Pierre Damien; envoie Didier à Constantinople.

VI. Le Pape qui connoissoit le mérite de Pierre Damien, Abbé de Font-Avellane, le tira de sa retraite pour le faire Evêque d'Ostie (*t*), & premier des Cardinaux; mais il fallut en venir aux menaces d'excommunication, pour lui faire accepter ces dignités. Au commencement de l'an 1058, Etienne IX envoya Didier, Légat à Constantinople vers l'Empereur Isaac Comnene, avec Etienne Cardinal, & Mainard, depuis Evêque de Blanche-Selve. Didier avoit ordre de revenir aussi-tôt qu'il auroit terminé les affaires qui faisoient le sujet de sa Légation (*u*). Il étoit qualifié Abbé de Mont-Cassin, dans les Lettres qu'il avoit pour l'Empereur d'Orient. Cependant le Pape se disposoit à aller en Toscane conférer avec le Duc Godefroi son frere, à qui l'on disoit qu'il vouloit faire tomber l'Empire. Son dessein étoit de revenir avec lui, chasser les Normans de l'Italie. Tous ces projets ne pouvoient s'exécuter sans secours. Il envoya donc un ordre au Prevôt de Mont-Cassin (*x*), de lui apporter au plutôt & secrétement tout ce qu'il y avoit d'or & d'argent au trésor de l'Abbaye, promettant d'en renvoyer bien-tôt une plus grande quantité. L'ordre fut exécuté dès le lendemain; mais le Pape

(*t*) *Vita Damian. cap.* 14. *p.* 9.
(*u*) MABILL. *Tom.* 9. *auct. p.* 590.
(*x*) *Chron. Cassin. Lib.* 2. *cap.* 99.

touché de l'affliction des Moines, se repentit de cette démarche, & renvoya le trésor, se contentant d'y prendre une image grecque qu'il avoit apportée de Constantinople, lorsqu'il y fut envoyé par Léon IX. Il ne laissa pas de se mettre en chemin pour la Toscane: mais y étant tombé malade, il mourut à Florence, le 29 de Mars 1058, après neuf mois & 28 jours de Pontificat. Le Légat Didier ayant appris à Bari, où il attendoit le vent favorable pour passer à Constantinople, la mort du Pape Etienne, revint à Mont-Cassin le jour de Pâques grand matin; & ce jour-là même, il fut mis en possession de l'Abbaye par le Cardinal Humbert, qui s'y étoit retiré pour éviter le tumulte que causoit l'élection de l'Antipape Benoît.

Lettres d'Etienne IX.

VII. Il y a deux Lettres d'Etienne IX, l'une à Gervais, Archevêque de Reims (*y*); l'autre à Pandulfe, Evêque de Marsi. Il loue Gervais de la fidélité qu'il avoit promise au Saint Siége, & l'exhorte à ne pas s'en départir, malgré les contrariétés des ennemis de l'Eglise Romaine. L'Archevêque avoit fait part au Pape de son dessein d'assembler un Concile à Reims; mais il ne lui avoit pas mandé, qu'il eût obtenu là-dessus le consentement du Roi. Le Pape témoigne être surpris du silence à cet égard. Il ajoute, qu'il ne pouvoit rien statuer sur son différend avec l'Archevêque de Bourges en l'absence de Hildebrand, qui en étoit pleinement instruit; que s'il venoit à Rome avec ce Légat, ils régleroient ensemble cette affaire: enfin, il lui ordonne de se trouver avec ses Suffragans, au Concile qui devoit se tenir à Rome, quinze jours après Pâques. Cette Lettre est sans date, Celle qu'Etienne IX écrivit à Pandulphe (*z*), est du Château de Cassin, le 5 des Ides de Décembre indiction 11, c'est-à-dire, du neuviéme de ce mois, l'an 1058. Le Pape y déclare qu'il rétablit l'Evêché de Marsi dans son état primitif; & annulle la division que l'on en avoit faite, pour en former deux Evêchés. Cette réunion avoit été jugée nécessaire dans le Concile, que le Pape Victor II avoit assemblé à Rome dans la Basilique de Constantin. Il faut ajouter à ces deux Lettres (*a*), le Décret qu'Etienne IX fit dans une Assemblée d'Evêques, du Clergé

(*y*) *Tom. 9. Conc. p.* 1088.
(*z*) *Page* 1089.
(*a*) *Chronic. Cassin. lib.* 2. *cap.* 100.

&

& du peuple Romain, avant ſon départ pour la Toſcane; portant défenſe, en cas qu'il mourût dans le voyage, de procéder à l'élection de ſon ſucceſſeur, avant le retour d'Hildebrand, envoyé à l'Impératrice pour des affaires d'Etat.

VIII. Mais Grégoire fils d'Alberic, Comte de Tuſculum, & Girard de Galere n'ayant aucun égard à ce Décret (*b*), s'aſſemblerent auſſi-tôt qu'ils apprirent la mort du Pape, avec quelques-uns des plus conſidérables de Rome, & choiſirent pour Pape Jean, Evêque de Veletri, qu'ils nommerent Benoît. En vain Pierre Damien & les autres Cardinaux s'oppoſerent à cette élection: ils furent contraints de ſe ſauver & de ſe cacher; les partiſans de Benoît ſoutenant leur élection par la force des armes. C'étoit à l'Evêque d'Oſtie à ſacrer le Pape: ils prirent ſon Archiprêtre, & le contraignirent de ſacrer Benoît le cinquiéme d'Avril 1058, qui étoit le Dimanche de la Paſſion. Hildebrand ayant appris à ſon retour, ce qui s'étoit paſſé à Rome (*c*), écrivit de Florence aux Romains les mieux intentionnés, & ſur le pouvoir illimité qu'ils lui envoyerent, il élut Pape, Gerard, Evêque de Florence, né dans le Royaume de Bourgogne. Cette élection ſe fit à Sienne, de concert avec Godefroi, Duc de Lorraine & de Toſcane. Cependant les principaux des Romains députerent au jeune Roi Henri (*d*), pour l'aſſurer qu'ils lui garderoient la foi qu'ils avoient jurée à ſon pere; & que dans ce deſſein ils avoient laiſſé le Saint Siége vacant, juſqu'à ce qu'il y eût pourvu. Ils ajoutoient, qu'une intruſion faite contre les regles, ne préjudicioit point à ſon droit, & ne pouvoit empêcher une élection légitime. Le Roi en ayant délibéré avec les Seigneurs de ſa Cour, approuva l'élection de Gerard, qu'il ſavoit être agréable aux Romains & aux Allemans, & ordonna au Duc Godefroi de le mener à Rome.

Benoît, Anti-pape.

IX. Gerard prit le nom de Nicolas II: mais avant que de partir pour Rome, il tint un Concile à Sutri Ville du patrimoine, où il délibéra avec Hildebrand, les Cardinaux, les Evêques de Toſcane & de Lombardie, & avec le Duc Godefroi & le Chancelier Guibert, ſur ce qu'il y avoit à faire à l'égard de l'Anti-pape Benoît. Celui-ci en ayant eu avis,

Nicolas II, Pape en 1059.

(*b*) *Chronic. Caſſin. ibid. c.* 101.
(*c*) *Ibid. lib.* 3. *c.* 13.
(*d*) LAMBERT. SCHAFANAB. *ad. an.* 1059.

prit le parti d'abandonner le Saint Siége (*e*), après l'avoir occupé près de dix mois. Les Romains lui donnerent, par mépris, le surnom de Mincio ou Minchione, qui, en Italien, signifie un stupide. Nicolas II, informé de sa retraite, entra dans Rome au mois de Janvier 1059, accompagné des Cardinaux & du Duc Godefroi. Il y fut reçu avec honneur par le Clergé & le peuple, & intronisé suivant la coutume. Quelques jours après, l'Anti-pape Benoît vint se jetter aux pieds du Pape, protestant qu'on lui avoit fait violence. Nicolas II leva l'excommunication prononcée contre lui, & lui permit de demeurer à Sainte Marie-Majeure, déposé de l'Episcopat & de la Prêtrise: ainsi finit ce schisme.

Concile de Rome en 1059.

X. Le Pape voulant empêcher qu'il s'en élevât de semblable dans la suite (*f*), tint à Rome, au mois d'Avril de la même année 1059, un Concile de 113 Evêques, où il fut ordonné qu'à la mort d'un Pape, l'élection de son successeur appartiendroit aux Evêques-Cardinaux; en sorte que si quelqu'un venoit à être élu sans leur consentement unanime, & celui des autres Ordres du Clergé & du peuple, on ne le regarderoit point comme Pape, mais comme un apostat. Telle est la teneur du premier Canon de ce Concile: mais on en cite un Décret beaucoup plus étendu (*g*), qui porte que le Siége Apostolique n'ayant point de Métropolitain, les Evêques-Cardinaux en tiennent la place, & que c'est à eux à introniser l'Evêque élu; que le Pape doit être choisi dans le sein de l'Eglise même, s'il s'y trouve un sujet capable, sinon dans une autre; sauf l'honneur dû au Roi Henri, & à ceux de ses successeurs à qui le Saint Siége aura personnellement accordé le même droit; que si le pouvoir des méchans s'étend jusqu'à empêcher dans Rome une élection pure & gratuite, les Cardinaux Evêques, avec le reste du Clergé & les laïcs Catholiques, quoiqu'en petit nombre, auront droit d'élire le Pape dans le lieu qui leur paroîtra le plus convenable; que si après l'élection, il survient quelque obstacle à son intronisation, il ne laissera pas, comme vrai Pape, d'avoir le pouvoir de gouverner l'Eglise Romaine, & de disposer de tous ses biens, comme le fit saint Grégoire avant sa consé-

(*e*) Gesta. *Pontif. Rom. apud Baron. ad an.* 1059.

(*f*) *Tom.* 9. *Conc. pag.* 1099.

(*g*) *Pag.* 1013.

cration ; & que si quelqu'un est élu, ordonné, ou intronisé contrairement à ce Décret, il sera anathématisé & déposé. On fit dans le même Concile, divers réglemens contre l'incontinence des Clercs, contre la simonie & contre les Moines apostats.

Lettre de Nicolas II, aux Evêques & aux Fideles des Gaules.

XI. Nicolas II fit part de ces réglemens aux Evêques de France (*h*), nommément à ceux d'Aquitaine & de Gascogne ; ordonnant en conséquence que tous les Prêtres, Diacres & autres Clercs qui, depuis le Décret de Léon IX, auroient épousé publiquement une concubine, ou ne l'auroient point renvoyée après l'avoir épousée, seroient privés des fonctions de leurs Ordres, & ne pourroient assister aux Offices divins dans le Presbytere ; & que ceux qui se seroient conformés à ce Décret, méneroient dans la suite la vie commune, mangeant dans le même réfectoire & couchant dans le même dortoir. Il soumet à l'excommunication les Clercs qui quittent leur tonsure, & les Moines apostats ; de même que ceux qui pillent les Pélerins, les Clercs, les Moines, les femmes, les pauvres sans armes, ou qui violent la franchise des Eglises à soixante pas à l'entour, & des Chapelles à trente pas. Nous avons remarqué plus haut, que Berenger souscrivit dans ce Concile, à une formule de foi dressée par le Cardinal Humbert ; mais qu'étant retourné en France, il écrivit contre cette profession.

Il envoie Pierre Damien Légat à Milan en 1050.

XII. L'Eglise de Milan ne pouvant plus supporter les désordres occasionnés par la simonie & l'incontinence des Clercs, députa vers Nicolas II, pour le supplier de remédier à ces maux (*i*). Le Pape y envoya le Cardinal Pierre Damien avec Anselme, Evêque de Lucques. Le lendemain de leur arrivée, les coupables exciterent une sédition parmi le peuple, disant, que l'Eglise de Milan ayant toujours été libre (*l*), il étoit honteux de la soumettre aux loix de Rome. Le tumulte s'augmenta quand on vit le Cardinal présider à l'Assemblée du Clergé, ayant Anselme de Lucques à sa droite, & à sa gauche l'Archevêque de Milan. Pour l'appaiser, le Cardinal Pierre fit un petit discours, dans lequel il fit entendre aux assistans,

---

(*b*) *Ibid. page* 1096. & HUGO *Flavin. Tom.* 1. *nov. Biblict.* LABB. *p.* 196.

(*i*) GESTA. *Pontif. Rom. apud Baron. ad an.* 1059.

(*l*) DAMIAN. *Opusc.* 5. *pag.* 32 & *seq.*

qu'il n'étoit point venu pour établir la gloire de l'Eglise Romaine; qu'elle n'avoit pas besoin des louanges des hommes, étant fondée de J. C. même; au lieu que ce sont des hommes qui ont fixé les bornes des autres Eglises, soit Patriarchales, soit Métropolitaines, soit Episcopales; qu'on ne pouvoit, sans erreur, disputer à l'Eglise Romaine sa prééminence sur toutes les autres; mais aussi qu'il y auroit de l'injustice de priver de ses droits quelque autre Eglise que ce fût. Il ajouta, pour montrer la supériorité de l'Eglise de Rome sur celle de Milan, que saint Nazaire & saint Celse martyrisés à Milan, avoient reçu le Batême à Rome des mains de saint Lin, par ordre de saint Pierre; & que saint Gervais & saint Protais étoient disciples de saint Paul; d'où il suivoit que l'Eglise de Milan étoit fille de l'Eglise de Rome. Ce discours fit cesser le tumulte. Le peuple promit d'exécuter tout ce que le Cardinal proposeroit: & dans la perplexité où il se trouvoit, s'il interdiroit ou non, toutes les Eglises de la Métropole de Milan, parce qu'il se trouvoit à peine un seul dans un Clergé si nombreux, qui eût été ordonné gratuitement, il prit le parti de les obliger tous à condamner hautement la simonie, à s'obliger par serment, de ne rien donner ni recevoir pour les Ordres, ni pour la provision des Bénéfices, ni pour le saint Chrême, ni pour la consécration des Eglises; & à se séparer des Clercs, ou mariés, ou concubinaires. Tous se soumirent à ce Décret & reçurent la pénitence. Celle qu'il imposa à l'Archevêque Gui Vavasseur de Velate, fut de cent ans, qu'il pouvoit racheter chaque annee par une somme d'argent limitée. La pénitence des Clercs, qui n'avoient donné que la taxe ordinaire pour les ordinations, fut de cinq années, pendant lesquelles ils devoient jeûner deux fois la semaine au pain & à l'eau, & trois jours la semaine pendant l'Avent & le Carême. Elle fut de sept ans pour ceux qui avoient donné au-delà de la taxe accoutumée, avec obligation de jeûner en outre tous les Vendredis le reste de leur vie. L'Archevêque promit de leur imposer à tous un long pélerinage, soit à Rome, soit à Tours, & d'aller lui-même à saint Jacques en Espagne. Pierre ayant ainsi réconcilié le Clergé de Milan, rétablit dans leurs fonctions, les Clercs qu'il connut être les plus lettrés & les plus sages, voulant que les autres se contentassent d'être réconciliés à l'Eglise.

Concile de Melfe & de

XIII. Le Pape Nicolas II, après en avoir délibéré dans le

Concile de Rome (*m*), partit pour la Pouille : les Normans se présenterent au Concile qu'il tint à Melfe ; & lui ayant remis la libre disposition des terres de saint Pierre, dont ils s'étoient emparés, il leur donna l'absolution de l'excommunication qu'ils avoient encourue, & leur accorda les bonnes graces du Saint Siége. Il leur céda même la Pouille & la Calabre, à l'exception de Benevent, sous l'obligation du serment de fidélité & d'une certaine redevance annuelle. Son motif en cela, fut que les Normans étant les plus puissans dans cette partie de l'Italie, ils pouvoient lui donner du secours pour retirer des usurpateurs les autres biens de l'Eglise Romaine. Le Pape tint aussi un Concile à Benevent ; & ayant réglé tout ce qui concernoit le patrimoine de l'Eglise en cette Ville, il revint à Rome. Les Normans, suivant ses ordres, ravagerent toutes les terres des petits Seigneurs rébelles au Saint Siége, ou qui en avoient usurpé les biens, & rendirent la tranquillité à cette Ville.

Benevent, en 1059.

Lettres du Pape Nicolas II à Gervais, Archevêque de Reims.

XIV. Le Roi Henri ayant fixé le Sacre de Philippe son fils aîné, au vingt-troisiéme de Mai, qui, en 1059, étoit le jour de la Pentecôte, le Pape envoya deux Légats pour assister à cette cérémonie. Elle fut faite par Gervais, Archevêque de Reims, qui donna le premier son suffrage pour l'élection du jeune Roi : les Légats donnerent ensuite le leur, puis les Archevêques, les Evêques, les Abbés & les Seigneurs. Il est marqué dans l'acte du couronnement de Philippe (*n*), qu'on accorda par honneur aux Légats de donner leurs suffrages, le consentement du Pape n'étant point nécessaire à cette élection. Nous avons quatre de ses Lettres à l'Archevêque Gervais (*o*) ; dans la premiere, il lui témoigne qu'on l'avoit accusé de favoriser l'Anti-pape Benoît ; mais qu'il étoit informé du contraire par une personne de considération & de poids. C'est pourquoi il l'exhorte à continuer dans son attachement au Saint Siége, & à empêcher le Roi d'écouter les mauvais conseils de ceux qui cherchoient l'impunité de leurs crimes dans la division de l'Eglise Romaine. Il assure Gervais, que la crainte du Duc Godefroi ne doit point mettre d'obstacle à son voyage de Rome, puisque le Duc étoit au contraire très-

(*m*) GESTA. *Rom. Pontif. apud Baron. ad an* 1059.

(*n*) *Tom.* 9. *Conc. p.* 1108.

(*o*) *Ibid. p.* 1091.

disposé à lui rendre service. Le Pape lui ordonne, par sa seconde Lettre (*p*), d'interdire l'Evêque de Beauvais & l'Evêque de Senlis, s'ils étoient, comme on le disoit, l'un & l'autre coupables de Simonie, jusqu'à ce qu'ils se présentassent au Concile indiqué à Rome pour la troisiéme semaine d'après Pâques. On disoit encore que l'ordination de l'Evêque de Beauvais s'étoit faite sans le consentement du Métropolitain. Il lui ordonne, par la troisiéme (*q*), de réparer les torts que lui ou ses gens avoient faits à l'Eglise de Verdun, attendu qu'elle étoit spécialement sous la protection du Saint Siége. Gervais fit paroître en tout sa soumission envers l'Eglise Romaine. Le Pape lui en témoigna sa joie dans sa quatriéme Lettre (*r*), & lui accorda ce qu'il avoit demandé pour l'Evêque de Senlis. Il marque qu'il ne savoit pas s'il iroit en France ; & avertit l'Archevêque de faire sa paix avec le Duc, avant de se mettre en voyage pour Rome. Ces Lettres semblent en supposer de la part de Gervais. Il n'en reste qu'une de lui au Pape Nicolas II (*s*), par laquelle il le remercie du bon accueil qu'il avoit fait à ses Députés, de les avoir visité dans leur maladie, & d'avoir accordé à un d'eux les honneurs de la sépulture. Il lui donne avis de la mort du Roi Henri, lui témoigne un grand desir de le voir en France & de le recevoir à Reims.

Autres Lettres de Nicolas II.

XV. La cinquiéme Lettre du Pape Nicolas, est un privilege en faveur de Teiberge, Abbesse du Monastere de Sainte Félicité proche de Florence. Ce monastere détruit par la négligence des Evêques de cette Ville, venoit d'être rétabli & remis en possession de ses biens. Le Pape l'exemte de toute Jurisdiction séculiere, le prend sous la protection du Saint Siége ; & déclare qu'il n'exercera sur les Religieuses qu'un domaine gratieux. Ce privilege est du mois de Janvier 1059, & signé du Pape, de quatre Evêques & de Pierre Moine. Il fut écrit par le Cardinal Humbert. Le Pape Nicolas II en accorda un à Edouard, Roi d'Angleterre (*t*), pour le Monastere de Vestminster. Ce Prince lui avoit envoyé Aldrede, Archevêque d'Yorc, & deux Evêques élus, le priant de les

(*p*) *Pag.* 1092.
(*q*) *Ibid.*
(*r*) *Ibid. p.* 1093.
(*s*) *Ibid. pag.* 1097.
(*t*) *Tom* 9. *Conc. p.* 1192.

ordonner. Il demandoit par les mêmes Députés, que le Pape confirmât la fondation de ce Monastere, confirmant lui-même de son côté, les revenus que le Saint Siége possédoit en Angleterre. Le Pape, de l'avis du Concile où les Députés du Roi furent ouïs, confirma premierement l'absolution que Léon IX avoit accordée à Edouard au sujet du vœu qu'il avoit fait d'aller à Rome ; & ensuite la fondation du Monastere de Vestminster, le déclarant exemt de toute Jurisdiction Episcopale: mais il en donna la protection au Roi, de même que de toutes les Eglises d'Angleterre.

Lettre à la Reine Anne.

XVI. La Lettre à Anne, Reine de France (*u*), est un éloge de ses vertus, de sa charité envers les pauvres, de sa compassion pour les opprimés, de son assiduité à la priere & aux autres bonnes œuvres. Le Pape l'exhorte à la persévérance, & à inspirer au Roi son époux les sentimens de piété & d'équité dans le gouvernement de ses Etats. On trouve cette Lettre parmi celles de Pierre Damien (*x*), parce que ce fut lui qui l'écrivit au nom du Pape. La suivante est adressée au Comte de Rouergue (*y*), qui avoit dessein de renoncer au maniement des affaires temporelles, pour le Royaume du Ciel. Le Pape lui donne par écrit les mêmes avis qu'il lui avoit donnés de vive voix ; sçavoir, de faire servir son autorité & sa puissance à la défense des Eglises & des pauvres ; & de restituer au plutôt à l'Eglise de Verdun, les biens qu'il lui avoit enlevés. Il le menace d'excommunication en cas de refus de sa part. Hugues de Flavigny qui rapporte cette Lettre (*z*), remarque que le Pape l'écrivit sur les remontrances de Waleran, Abbé de Saint Vanne, parent du Comte. Waleran fit exprès le voyage de Rome : mais étant mort en retournant à Verdun, les Lettres du Pape ne furent point rendues à ce Comte ; en sorte qu'il continua dans son usurpation.

Lettre au Clergé de Sisteron.

XVII. Il y a encore du Pape Nicolas II (*a*), une Lettre au Clergé & au peuple de Sisteron, par laquelle il leur donne avis qu'il avoit ordonné Evêque de cette Ville, Gerard élu par Hugues, Abbé de Cluni, Légat du Saint Siége en ces quartiers-là, par l'Archevêque d'Arles, l'Evêque d'Avignon

(*u*) *Ibid. pag.* 1095.
(*x*) DAMIAN. *lib.* 7. *Epist.* 9.
(*y*) *Tom.* 9. *Conc. p.* 1097.
(*z*) HUGO *Flavin. Tom.* 1. *nov. Bibliot. Labb. p.* 193.
(*a*) *Tom.* 1. *Gallia Christian. nov. in Append. pag.* 89.

& autres Prélats qui avoient rendu un bon témoignage à ses mœurs. Nous lui avons ordonné, ajoute le Pape, de ne promouvoir personne aux Ordres sacrés, qui n'eût les qualités requises par les Canons, & défendu d'y admettre des Africains, dont quelques-uns sont infectés de l'hérésie des Manichéens, & d'autres qui ne font point difficulté de recevoir plusieurs fois le Batême. Nous voulons aussi qu'il fasse quatre portions des revenus de l'Eglise; une pour lui, la seconde pour les Clercs qui sont à son service, la troisiéme pour les pauvres & les étrangers, la quatriéme pour la Fabrique des Eglises; qu'il fasse les ordinations le Samedi des Quatre-Tems; & qu'il n'administre le Batême qu'à Pâques & à la Pentecôte, hors le cas de nécessité.

Conciles de France en 1060.

XVIII. Le Pape fit tenir en 1060 (*b*), deux Conciles en France par son Légat Etienne, Prêtre Cardinal; le premier à Vienne, le 31 de Janvier; le second à Tours, le premier jour de Mars. Les Canons de ces deux Conciles sont les mêmes, comme on le verra dans la suite. Le Légat Etienne écrivit, par ordre du Pape, à l'Archevêque de Dol, de se trouver au Concile de Tours, ou à celui que l'on devoit tenir à Rome après Pâques, suivant la coutume; le menaçant, en cas de désobéissance, des censures ecclésiastiques.

Décret touchant les regles approuvées au Concile d'Aix-la-Chapelle.

XIX. Il fut question dans le Concile de Rome, au mois d'Avril de l'an 1059, des Chanoines & des Chanoinesses qui vivoient conformément aux regles approuvées dans le Concile d'Aix-la-Chapelle en 817. Ce fut Hildebrand, Archidiacre de l'Eglise Romaine, qui en proposa l'examen, en étant prié par les observateurs de ces regles, afin qu'elles fussent, ou confirmées ou réformées par le Saint Siége. Hildebrand s'expliqua peu avantageusement sur l'une & sur l'autre, prétendant qu'on ne reconnoissoit point dans ces deux regles, la vie commune des Chrétiens de la primitive Eglise; & que les Chanoines & Chanoinesses, au lieu de tout abandonner à la Communauté, possédoient quelque chose en propre, ce qui étoit contraire à l'esprit des tems apostoliques & à leur premiere institution. Le Pape Nicolas appuya le discours de l'Archidiacre; fit apporter les deux regles; & on convint, par la lecture qui en fut faite, qu'elles s'éloignoient

(*b*) *Tom.* 9. *Conc. p.* 1108. 1111.

de

de leur premiere pureté, ſur-tout en ce qu'elles permettoient l'une & l'autre, aux Chanoines & aux Chanoineſſes, la propriété, & qu'elles acccordoient à chacun quatre livres de pain par jours & ſix pitances de vin. On fit voir auſſi, que l'auteur de la premiere de ces regles, avoit détourné le ſens des paſſages des Peres, qui refuſent un pécule aux Clercs; & il fut prouvé que juſqu'à la tenue du Concile d'Aix-la-Chapelle, on n'avoit accordé à aucune Religieuſe, pas même aux veuves, de poſſéder quelque choſe en propre; que tel étoit encore l'uſage dans toute l'Aſie, en Afrique & en Europe, à l'exception d'une petite partie de l'Allemagne. Le réſultat de cet examen fut, que le Roi Louis-le-Débonnaire n'avoit pu, ſans l'autorité du Saint Siége, autoriſer les Chanoines & Chanoineſſes à vivre indifféremment de ce qui leur étoit preſcrit par les regles des ſaints Peres; que les Moines ou Abbés qui aſſiſtoient à ce Concile, n'avoient pas eu plus de droit à cet égard, vû qu'ils avoient été formellement contre la regle de Saint Benoît établie, tant dans les Monaſteres d'hommes que de filles, & approuvée par ſaint Grégoire-le-Grand. C'eſt ce qu'on lit dans un long fragment du Concile de Rome rapporté par Dom Mabillon, dans le quatriéme Tome de ſes Annales (*c*), ſur un manuſcrit du Cardinal Ottoboni. Il n'a point rapporté le Décret du Concile, parce qu'il manquoit un feuillet à ce manuſcrit; mais il eſt viſible qu'il portoit l'abrogation des deux regles, dont le Concile de Rome avoit fait l'examen. On voit quelle étoit la vie des Chanoines Réguliers, depuis le Concile d'Aix-la-Chapelle, par la formule de leur profeſſion (*d*). Ils promettoient la ſtabilité, la converſion de leurs mœurs, la chaſteté, l'obéiſſance.

Mort du Pape Nicolas II.

XX. On a dans le ſeptiéme Tome des Mélanges de M. Baluſe (*e*), un recueil de Canons ou d'Ordonnances, daté de l'an 1060, le premier du regne du Roi Philippe. Il eſt dit dans le préambule, qu'ils ſont du Pape Nicolas, & les mêmes qu'on ſuivoit dans l'Egliſe Romaine: mais on ne peut gueres douter que l'obſervation n'en ait été préſcrite en

(*c*) *Tom.* 4. *Annal. lib.* 61. *num.* 33. *p.* 585 & 748.

(*d*) *Ibid. p.* 587 & 748.

(*e*) *Pag.* 67.

France, tant par la date que par le premier de ces réglemens, qui ordonne, sous peine d'anathême, d'observer la Treve de Dieu. Or, on sait que les Evêques de France firent les premieres tentatives pour l'établissement de cette Treve, dans les Conciles de Bourges & de Limoges en 1031. Le troisiéme enjoint aux Prêtres mariés de quitter leurs femmes ou leur Eglise. Le cinquiéme défend aux Evêques & à tous les Clercs le port des armes, la chasse & les jeux de hasard. Le treiziéme ordonne la séparation de ceux qui se sont mariés au-dessous du septiéme dégré de parenté. Les autres réglemens sont contre la simonie, à l'exception du dixiéme, qui défend les Marchés aux jours de Dimanches, si ce n'est pour les choses nécessaires à la vie. Le neuviéme paroît avoir été fait postérieurement à la mort du Pape Nicolas. Elle arriva le vingt-deux de Juillet de l'an 1061, à Florence (*f*), où il fut enterré dans l'Eglise de Sainte Réparate. Son Pontificat fut de deux ans, six mois & quelques jours. Baronius rapporte, dans ses Annales, plusieurs traits de la vie de ce Pape; mais on la trouve entiere dans le troisiéme Tome des Ecrivains d'Italie, par M. Muratori.

(*f*) PAGI, *ad. an.* 1061. *num.* 1.



CHAPITRE XXVI.

Humbert, Cardinal, Evêque de Blanche-Selve.

Humbert, Moine de Moyenmoutier, puis Cardinal.

I. SEs parens l'offrirent de bonne heure à Dieu (*a*), dans le Monaſtere de Moyenmoutier, où il prit l'habit monaſtique en 1015, ſous l'Abbé Hardulphe. On peut conclure de-là, que Humbert étoit né dans le voiſinage de cette Abbaye, ou du moins en Lorraine ; & que Berenger n'étoit point fondé à le nommer Bourguignon. Humbert, après s'être rendu habile dans les ſciences (*b*), les fit fleurir dans ſon Monaſtere ; ce qui lui mérita la bienveillance de Brunon, Evêque de Toul. Il étoit encore à Moyenmoutier en 1049, lorſque ce Prélat y paſſa allant à Rome. Brunon l'emmena avec lui, & l'ordonna Archevêque de toute la Sicile ravagée alors par les Arabes. Son deſſein étoit d'y rétablir la Religion Chrétienne, que ces barbares avoient preſque détruite. Mais Humbert n'ayant pu pénétrer dans cette Iſle (*c*), à cauſe des Normans qui occupoient la Pouille & la Calabre ; Léon IX, c'eſt le nom que Brunon prit depuis ſon élection au ſouverain Pontificat, le retint auprès de lui, & le créa Cardinal Evêque de Blanche-Selve à dix mille de Rome, en 1051.

Il accompagne le Pape Léon IX en France.

II. Humbert vint la même année en Lorraine, avec le Pape, qui avoit entrepris ce voyage pour l'exhumation des reliques de ſaint Gerard, Evêque de Toul, qu'il avoit canoniſé dans un Concile tenu à Rome l'année précédente. Le Pape s'entretenant un jour à Toul avec Halinard, Archevêque de Lyon, Hugues de Beſançon & quelques autres Prélats, ſur l'invention des reliques de ſaint Etienne premier Martyr, l'Archevêque de Lyon eſſaya de la rendre ſuſpecte. Le Cardinal qui étoit préſent, en fit voir l'autenticité par un Livre de ſaint Auguſtin (*d*), qu'il tira de la Bibliothéque de

(*a*) *Hiſtor. Median. Monaſt. pag.* 237. 249.

(*b*) *Ibid. pag.* 244.

(*c*) *Ibid. p.* 246. & *Ughel. tom.* 1. *pag.* 104. 106. 120.

(*d*) *Hiſtor. Median. Monaſt. p.* 247.

Moyenmoutier : c'étoit apparemment le vingt-deuxiéme de la Cité de Dieu où il eſt parlé des miracles opérés par la vertu des reliques de ce ſaint Martyr. Le Cardinal Humbert accompagna le Pape dans les divers voyages qu'il fit en France, en Allemagne & à ſon retour à Rome. L'Hiſtoire de Moyenmoutier dit, que Humbert y paſſa la Fête de l'Epiphanie en 1052, & que ce jour-là il y célébra la Meſſe.

Il eſt envoyé par le Pape à Conſtantinople en 1053.

III. En 1053, le Pape Léon ſouhaitant de rétablir l'union entre l'Egliſe Latine & la Grecque, envoya trois Légats à Conſtantinople, vers l'Empereur Conſtantin Monomaque, qui ne la deſiroit pas moins : mais le Patriarche Michel Cerularius traverſa cette négociation. Humbert, Chef de cette Légation, compoſa étant à Conſtantinople, divers Ecrits pour juſtifier les Latins des reproches que les Grecs leur faiſoient. Nicétas Pectorat, qui s'étoit d'abord déclaré contre l'Egliſe Romaine, ſe rendit aux raiſons du Cardinal, & abandonna le ſchiſme. Ce fut le ſuccès le plus éclatant de cette Légation. La mort du Pape Léon IX rappella les Légats à Rome. La tradition de l'Abbaye de Saint Evre à Toul, eſt que l'agathe précieuſe, repréſentant l'apothéoſe de Germanicus, conſervée long-tems dans le tréſor de cette Abbaye, & qui eſt paſſée depuis dans le Cabinet du Roi (*e*), avoit été rapportée de Conſtantinople par le Cardinal Humbert.

Son crédit ſous les Papes Victor II & Etienne IX.

IV. Le Pape Victor II, ſucceſſeur de Léon IX, le fit Chancelier & Bibliothécaire de l'Egliſe Romaine. Il fut du voyage que ce Pape fit en Baviere : au retour, Victor ayant appris que les Moines de Mont-Caſſin s'étoient choiſi un Abbé ſans en avoir informé le Saint Siége, députa le Cardinal Humbert, qui fit procéder à une nouvelle élection. Le choix tomba ſur le Moine Frideric, frere de Godefroi, Duc de Lorraine & de Toſcane. Ce fut ſur lui auſſi que ſe réunirent les ſuffrages, après la mort du Pape Victor. Frideric avoit auparavant propoſé aux Romains de choiſir le Cardinal Humbert (*f*). Etienne IX, c'eſt le nom que l'on donna à Frideric, le continua dans ſes dignités de Bibliothécaire & de Chancelier. Les troubles arrivés au ſujet de l'élection du

(*e*) *Hiſt. de l'Acad. des Inſcript. tom. 1. part. 1. pag. 276.*

(*f*) *Chronic. Caſſin. lib. 2. c. 97.*

successeur d'Etienne IX, obligerent le Cardinal de se retirer à Benevent : de-là il vint à Mont-Cassin, où il passa la Fête de Pâques en 1058. Il étoit lié d'amitié depuis longtems avec Didier, Moine de cette Abbaye (*g*). Quoique le Pape eût résolu de la garder toute sa vie, il ne laissa pas de faire élire Didier pour son successeur. On suivit cette disposition après la mort d'Etienne ; & le Cardinal Humbert obligea Didier, au nom de toute la Communauté, d'en prendre le gouvernement.

Mort du Cardinal Humbert en 1061.

V. Ce Cardinal fut en même crédit sous le Pontificat de Nicolas II, qu'il avoit été sous ses prédécesseurs. Il assista au Concile de Rome en 1059 (*h*), & ce fut lui que l'on chargea de dresser la formule de foi que l'on fit souscrire à Berenger. Celui-ci en prit occasion dans la suite d'insulter Humbert : mais quelle force pouvoient avoir les reproches d'un homme, qui avoit si souvent fait naufrage dans la foi ? On ne voit pas que le Cardinal s'en soit embarrassé : mais Lanfranc lui servit d'apologiste. Humbert mourut a Rome le cinquiéme de Mai 1061 (*i*). Le Pape Nicolas le fit enterrer dans la Basilique de Constantin, auprès des corps des saintes Vierges Rufine & Seconde : d'autres lisent, Materne & Secondine (*l*). Lanfranc qui l'avoit connu particuliérement, rend témoignage à sa piété, à son sçavoir, à la pureté de sa doctrine. Il vécut, dit-il, & il enseigna de façon (*m*), que sa réputation ne fut ternie par aucun soupçon d'erreur dans sa foi. J'en appelle à témoin presque toute l'Eglise Latine, qui ne l'auroit pu ignorer, à cause de la place qu'il occupoit auprès du Saint Siége ; qui ne faisoit rien sans le conseil de ce Cardinal, & qui ne tenoit aucun Concile qu'il n'y fut présent, ou qu'il n'y présidât par ses lumieres.

(*g*) *Ibid. lib.* 3. *c.* 7. 9. 10.

(*h*) *Tom.* 9. *Conc. p.* 1105.

(*i*) *Hist. Median. Monast. p.* 249.

(*l*) UGHEL *ubi sup. p.* 127.

(*m*) Humbertum virum fuisse religiosum, fide christianâ & sanctissimis operibus perseverantissimè decoratum, scientiâ divinarum ac sæcularium litterarum optimè eruditum, testantur omnes qui vel propriâ experientiâ eum noverunt; vel ab aliis qui ipsum experti sunt, ejus cognitionem acceperunt . . . . Sancta Romana Ecclesia præsulem sibi Cardinalem constituit. Quo in loco positus taliter vixit, taliter docuit, ut de fide vel doctrinâ ejus, nec saltem sinistræ suspicionis fama aliquando exorta sit. Hujus rei testis est tota ferè latinitas, quæ pro excellentiâ Apostolicæ Sedis cujus Conciliis & consiliis semper aderat & præerat, eum ignorare non potuit. LANFR. *Comment. ad Bereng. cap.* 2.

Ecrits du Cardinal Humbert. Traité contre les simoniaques.

VI. Nous ne répeterons point ce que nous avons dit plus haut, de ses écrits contre les Grecs. Il fit non-seulement tous ses efforts pour détruire les vains prétextes du schisme qui les séparoit des Latins : il s'appliqua encore à combattre la simonie, que les Décrets réitérés des Conciles & des Papes n'avoient pu encore bannir du Clergé, tant en Italie qu'en France & en Allemagne. L'Ouvrage qu'il composa sur ce sujet, est divisé en trois Livres. Dom Martenne l'a fait imprimer dans le cinquiéme Tome de ses Anecdotes, sur un manuscrit de la Bibliothéque du Grand Duc de Toscane, qu'on croit être l'original (*n*) ; tant sur l'antiquité de ce manuscrit, que parce que le Cardinal Humbert écrivit ce Traité étant à Florence (*o*). Il y fut engagé par l'Ecrit qu'un certain Spinosule ou quelque vétilleur qu'il désigne sous ce nom, publia en faveur des Ordinations simoniaques, soutenant qu'elles étoient & valides & licites. Humbert invective fortement contre Henri, Roi de France, de ce qu'il favorisoit les simoniaques, sans aucun égard aux remontrances que lui avoient faites là-dessus les Papes Léon IX & Victor II : ce qui fait voir qu'il écrivit ce Traité avant l'an 1060, auquel ce Prince mourut, & après le Pontificat de Léon & de Victor, c'est-à-dire, vers l'an 1057, sous le Pape Nicolas II.

Analyse de ce Traité.

VII. Le premier Livre est en forme de Dialogue entre deux personnes (*p*), sous le nom de corrupteur & de correcteur : sous le nom de corrupteur, le Cardinal entend Spinosule ; pour lui, il prend le titre de correcteur. Il fait voir que Spinosule avoit avancé faux, en disant que l'Ordination de Formose fût regardée comme valide dans le Concile de Nicée (*q*) ; puisqu'il y avoit entre la tenue du Concile de Nicée & le Pontificat de Formose, plus de cinq cens ans d'intervalle ; qu'encore que l'on ait reconnu pour légitimement ordonnés, ceux qui n'avoient été, ni choisis par le Clergé, ni demandés par le peuple, ni consacrés par les Métropolitains avec les Evêques comprovinciaux, trois conditions requises pour l'Ordination ordinaire d'un Evêque (*r*) ;

(*n*) MABILL. *Iter Ital. p.* 168. MARTEN. *tom.* 5. *Anecd. p.* 631.

(*o*) *Histor. Median. Monast. p.* 250.

(*p*) MARTEN. *tom.* 5. *Anecd. p.* 634.

(*q*) *Cap.* 1.

(*r*) *Cap.* 5. 6.

il n'étoit jamais arrivé que l'on ait eu le même égard pour ceux qui avoient été élus & ordonnés par simonie ; quoique les trois conditions dont nous venons de parler, se soient trouvées dans leur Ordination. Il semble rejetter le Batême conféré par les hérétiques (*s*), même au nom de la Trinité ; & il cite là-dessus les fausses Décrétales du Pape Clément : mais il s'explique aussi-tôt & dit, qu'à cause que plusieurs s'en scandalisoient, il fut ordonné qu'on reconnoîtroit pour valide, tout Batême donné au nom de la sainte Trinité, avec défense de le réitérer. Il rapporte à cette occasion, un grand nombre de passages des Peres & des Conciles : il en cite d'autres, pour montrer l'éloignement qu'on doit avoir des hérétiques (*t*), & le peu de cas qu'il faut faire de leurs Ordinations. Il est clair, dit-il, qu'on doit rejetter ceux qu'ils ont ordonnés, & cela pour deux raisons (*u*) ; la premiere est, qu'en recevant l'Ordination d'un Evêque hérétique, on participe à son hérésie ; la seconde, que par cette participation, on devient sujet à la pénitence publique. Il prouve la nullité des Ordinations simoniaques, par plusieurs textes de saint Grégoire-le-Grand (*x*), de saint Ambroise, de saint Augustin, & des Conciles ; après quoi il se fait cette objection : les Canons ordonnent de déposer ceux qui ont été ordonnés par argent : ils avoient donc reçu la grace spirituelle, & le dégré d'honneur dont on les prive ; puisque la déposition est une privation de l'honneur reçu. Il répond qu'on appelle véritablement déposition, la privation d'un dégré d'honneur, qui n'en avoit que quelque apparence au dehors ; & pour prouver que ceux qui sont ainsi ordonnés, ne reçoivent pas réellement la grace du Saint-Esprit, il allegue le second Canon du Concile de Calcédoine (*y*), qui déclare que cette grace ne peut se vendre, autrement ce ne seroit plus une grace ; le nom de grace ne se donnant qu'à ce qu'on reçoit gratuitement, & non à ce que l'on vend ou que l'on achette. Un passage de saint Ambroise résout clairement la difficulté. Ce qu'a donné, dit ce Pere, celui qui est ordonné par simonie, est de l'or : ce qu'il perd, c'est son ame. Comment, en perdant son ame, peut-il acquérir la grace du Sacerdoce ? Il s'objecte

(*s*) *Cap.* 9. 10.
(*t*) *Cap.* 11.
(*u*) *Cap.* 12.
(*x*) *Cap.* 13. 14. 16. 17. 18.
(*y*) *Cap.* 19.

que du moins celui qui eſt bon (z), c'eſt-à-dire, exemt de ſimonie, peut recevoir la grace d'un Evêque ſimoniaque. Il répond, que l'on ne peut acquérir la juſtice par l'injuſtice. Dans tout ce Livre Humbert confond la grace de l'Ordination avec l'eſſence de l'Ordination; en ſorte que ſon ſentiment étoit que les Ordinations ſimoniaques devoient paſſer pour nulles à tous égards. C'eſt auſſi ce que porte le neuvieme Décret dans le recueil du Pape Nicolas II: *Que tous les Prêtres ordonnés ſciemment par des Evêques ſimoniaques (a), ſachent qu'ils ne ſont point ordonnés.*

Livre ſecond, p. 684.

VIII. Le ſecond Livre eſt un tiſſu de paſſages de l'Ecriture & des Peres, contre les hérétiques en général & contre les ſimoniaques en particulier. Humbert ſoutient, que ceux qui ſont ordonnés par un Evêque ſimoniaque, quand même ils ne lui donneroient rien pour en être ordonnés (b), ſont coupables en ce qu'ils le regardent comme un Evêque légitime: en effet, ils ne s'adreſſeroient point à lui, s'ils ne le croyoient Evêque. Il dit à cette occaſion, que les péchés d'ignorance n'excuſent pas; & ne doute point que ces troupes de gens ſimples & ruſtiques, qui ſe laiſſent ſéduire par les hérétiques, ne périſſent juſtement. Il avoue toutefois, qu'il ne peut comprendre comment leur perte s'accorde avec la juſtice. Il rapporte les progrès de la ſimonie (c), à l'ignorance de la Loi de Dieu, à l'avarice & à l'avidité des dignités Eccléſiaſtiques; & la regarde comme la cauſe de la deſtruction des Egliſes & des Monaſteres, ſur-tout en Italie.

Livre troiſiéme, p. 787.

IX. Il commence le troiſiéme Livre, par la réponſe à l'objection des ſimoniaques. Ils diſoient: Nous n'achetons point la grace inviſible du Saint-Eſprit, ni la conſécration Eccléſiaſtique ou l'Ordination; mais ſeulement les revenus de l'Egliſe. Si cela eſt, dit le Cardinal Humbert (d), que ne vous contentez-vous de ces revenus que vous avez achetés; & pourquoi ne vous emparez-vous pas auſſi-tôt du Siége Epiſcopal & de ſon autorité, ſans attendre que vous ſoyez ordonnés Evêques? Quel droit avez-vous d'exiger une con-

(z) Cap. 21.
(a) Apud Baluſ. tom. 7. Miſcellan. pag. 68.
(b) Cap. 26.
(c) Cap. 35.
(d) Cap. 1.

ſécration,

ſécration, que vous convenez n'avoir pas acquiſe ? Avouez que ce ne ſont point les poſſeſſions de l'Egliſe que vous avez achetées (*e*). mais le droit de les avoir, qui n'eſt donné que par la bénédiction Epiſcopale. Le Concile de Calcédoine a détruit cette objection des ſimoniaques (*f*), en ordonnant qu'un Econome des biens de l'Egliſe, qui auroit acheté cet emploi, ſeroit dépoſé, de même que l'Evêque, le Prêtre ou le Diacre ordonnés par ſimonie. Toutefois l'œconome n'eſt établi par aucune conſécration ; mais c'eſt que le Saint-Eſprit opere dans tous les dégrés du Miniſtere, même dans les plus petits, comme eſt celui d'œconome. Humbert ſe plaint du pouvoir que les Princes laïcs s'attribuoient dans l'élection des Evêques, au préjudice du Clergé (*g*), preſque toujours obligé de ſuivre le ſentiment des Seigneurs ſéculiers ; & de ce que ceux-ci donnoient à l'élu l'inveſtiture de ſon Evêché, par la tradition de la croſſe & de l'anneau : c'eſt, ajoute-t-il, s'attribuer toute l'autorité Paſtorale. Il regarde toutes les Ordinations faites de cette maniere, comme illégitimes ; & ne veut pas que l'on compte entre les Evêques, ceux qui ſont ainſi ordonnés : ſa raiſon eſt, que l'inveſtiture eſt une eſpece de vente, quoiqu'elle n'en porte pas le nom. La ſimonie fit de grands ravages en Italie, dans les Gaules & en Allemagne ſous les regnes des Ottons; l'Empereur Henri fils de Conrade le Salique (*h*), s'appliqua à la détruire ; & il y réuſſit en partie dans l'Allemagne : au contraire, elle faiſoit des progrès continuels en France, ſous la protection du Roi Henri. Humbert rend témoignage aux Grecs, qu'ils étoient exemts de cette erreur ; & que ni l'Empereur ni aucun laïc, ne s'arrogoit le droit de diſpoſer des Egliſes, ou des Ordinations Eccléſiaſtiques, ou des Bénéfices. C'eſt, dit-il (*i*), ce que j'ai appris de la bouche même de Conſtantin Monomaque, dans le tems que j'étois à Conſtantinople. La diſpoſition de toutes ces choſes appartient aux Métropolitains & autres perſonnes Eccléſiaſtiques. Il n'y a pas eu là-deſſus de variation dans l'Egliſe Grecque, depuis le Grand Conſtantin, qui déclara hautement dans le Concile de Nicée, que les cauſes ec-

(*e*) *Cap.* 2.
(*f*) *Cap.* 3.
(*g*) *Cap.* 6.
(*h*) *Cap.* 7.
(*i*) *Cap.* 8.

cléſiaſtiques n'étoient point de ſon reſſort. On doit donc dire qu'à cet égard, l'Egliſe Grecque eſt plus libre que la Latine, & moins ſoumiſe à la puiſſance des laïcs, qui, chez les Latins, s'approprient, aliénent ou vendent non-ſeulement les Egliſes, mais leurs biens, leurs droits & leurs offices, ſous prétexte qu'ils en ſont les défenſeurs. Leur tyrannie envers l'Egliſe (*l*), ſurpaſſe celle des Lombards, quoique barbares & Ariens. Agilulfe leur Roi, n'empêcha pas le Pape de pourvoir librement & ſuivant l'ancien uſage, l'Egliſe de Milan d'un Métropolitain.

X. Humbert remarque que les Papes & les Métropolitains conſerverent leur autorité juſqu'au regne des Ottons (*m*); qu'alors elle commença à décroître, par la négligence ou la foibleſſe des Papes, tandis que les Princes laïcs augmentoient la leur ſur les biens de l'Egliſe & ſur ſes dignités, employant d'abord des prieres pour les obtenir, puis des menaces : enfin, ils les donnerent, ſoit par des brevets, ſoit par les inveſtitures, ſans conſulter les Métropolitains. Cet uſage, dit-il, quoique criminel, a tellement prévalu, qu'on le croit canonique (*n*) ; & il n'y a pas juſqu'aux femmes, à qui il n'eſt pas permis de parler dans l'Egliſe, qui donnent des Evêchés & des Abbayes par l'inveſtiture, ou la tradition du bâton Paſtoral & de l'anneau, à des Clercs qui ont gagné leur faveur, ou qui leur ont rendu des ſervices temporels. Il applique à cet abus, les reproches pleins de calomnies de l'impie Porphyre contre l'Egliſe, dont il diſoit que le Sénat étoit compoſé de femmes, & que c'étoient elles qui donnoient aux Miniſtres les ornemens ſacerdotaux, ne leur étant pas permis de les recevoir d'autres mains. Enſuite il s'étend ſur les fléaux dont Dieu a puni les Princes uſurpateurs des biens & des droits de l'Egliſe (*o*) ; & traite de piété aveugle, celle qu'ils ont fait paroître dans la conſtruction des Egliſes ou des Monaſteres, qu'ils ne fondoient ou ne bâtiſſoient qu'avec des biens uſurpés ſur l'Egliſe. Il met cette différence entre les mauvais Prêtres Catholiques & les ſimoniaques (*p*), que ceux-là ne laiſſent pas de conférer la grace & le ſalut, par l'admini-

(*l*) *Cap.* 10.
(*m*) *Cap.* 11.
(*n*) *Cap.* 12.
(*o*) *Cap.* 15.
(*p*) *Cap.* 32. 33.

ſtration des Sacremens ; au lieu que ceux-ci n'étant point véritablement ordonnés, ne peuvent donner ce qu'ils n'ont pas reçu. Il manque neuf chapitres dans ce troiſiéme Livre, la Table en marque 53, il n'y en a que 44 d'imprimés. Humbert fait voir dans tout l'Ouvrage, de l'éloquence & beaucoup d'érudition ; mais il n'eſt ni aſſez concis, ni aſſez méthodique : il eſt même en pluſieurs endroits, obſcur & embarraſſé ; ce que l'on apperçoit ſur-tout dans ſes réponſes aux objections de Spinoſule : comme ce n'étoient que de pures ſubtilités philoſophiques, il n'étoit pas aiſé de mettre les réponſes dans un grand jour.

Autres Ecrits du Cardinal Humbert.

XI. L'Hiſtoire de Moyenmoutier ne parle que de deux Livres du Cardinal Humbert contre les ſimoniaques (*q*) : mais elle lui attribue des Hymnes & des Répons pour les Offices de ſaint Cyriaque, Martyr (*r*), de ſaint Hydulphe, Evêque de Treves, de ſaint Dié, de ſaint Odylle, de ſaint Grégoire, Pape, & de ſaint Colomban ; ajoutant qu'il les envoya à Brunon, alors Evêque de Toul, pour les noter. Wibert qui a écrit la vie de Brunon ou Léon IX (*s*), le fait Auteur & des Hymnes & des notes, comme on l'a déja remarqué. Dom Belhomme s'en tient à l'autorité de la Chronique de ſon Abbaye ; & donne au Cardinal Humbert, les Hymnes & les Répons dont nous venons de parler, & la note a l'Evêque Brunon. On attribue encore à ce Cardinal, un recueil d'hiſtoires, déſigné par Vaſſebourg, ſous le titre d'*Hiſtorial de Humbert, Cardinal de Sicile* (*t*). Ce ne peut être l'Hiſtoire des Abbés de Moyenmoutier, puiſqu'elle eſt du Moine Valcande (*u*) : il faut donc que ce ſoit la relation de ſes voyages, ou quelque autre Hiſtoire que nous ne connoiſſons pas. Ceux qui l'ont fait Auteur d'un Commentaire ſur la Regle de Saint Auguſtin, l'ont confondu avec Humbert cinquiéme Général des Dominicains, de qui eſt le Commentaire. Cet Humbert mourut en 1277. On ne ſait point les raiſons qui ont obligé Oldoin à mettre au nombre des Ecrits du Cardinal (*x*), un Traité ſur la virginité per-

(*q*) *Pag.* 250.
(*r*) *Ibid. p.* 244.
(*s*) WIBERT. *in vita Leon. tom.* 9. *Actor. num.* 13.
(*t*) WASSEBOURG. *Table des Auteurs.*
(*u*) *Hiſt. Median. Monaſt. p.* 141.
(*x*) OLDOIN. *Athen. Roman. p.* 349.

pétuelle de la sainte Vierge. Il n'en est rien dit dans le Catalogue des Ouvrages de Humbert: mais personne ne lui conteste la traduction latine de la Lettre de Michel Cerularius à l'Evêque de Trani, ni la profession de foi que Berenger souscrivit au Concile de Rome en 1059. On a parlé plus haut de l'une & de l'autre.

Fragment d'une dispute contre les Grecs.

XII. Le Cardinal Humbert ne fut pas le seul des Latins, dans l'onziéme siécle, qui écrivit contre les Grecs: nous avons à la suite de son Traité contre la simonie, dans le cinquiéme Tome des Anecdotes de Dom Martenne, un fragment d'une dispute contre leurs erreurs, écrite vers le milieu ou sur la fin de ce siécle. L'Editeur appuie cette époque, premiérement sur l'antiquité du manuscrit de l'Abbaye de Fleuri, dont les caracteres marquent une écriture d'environ six cens ans; secondement, parce que l'Auteur de cette dispute fait un procès aux Grecs de ce que contrairement à l'usage de l'Eglise Latine, ils trempoient l'Hostie dans le Sang de Jesus-Christ, avant de la donner à ceux qui communioient. Les Latins ne changerent cet usage qu'au commencement du douziéme siécle, comme on le voit par la Lettre d'Ernulfe, Evêque de Rostens. Jusques-là on donnoit séparément le Corps & le Sang aux communians; & il avoit été défendu par le premier Canon du quatriéme Concile de Brague en 675 (y), de tremper l'Hostie de l'Eucharistie dans le vin. On ne sait de qui est cette dispute; parce que le commencement & la fin manquent dans l'imprimé comme dans le manuscrit.

Analyse de cette dispute.

XIII. L'Anonyme, dans ce qui nous reste de son Ouvrage (z), établit la procession du Saint-Esprit, par un raisonnement tout simple. Le Saint-Esprit est l'Esprit du Pere & du Fils: il ne l'est pas autrement du Fils que du Pere; puis donc qu'entant qu'Esprit du Pere, il procede de lui; il procede aussi du Fils entant qu'Esprit du Fils: qu'il ne soit pas autrement de l'Esprit du Pere que du Fils, cela est certain; parce qu'il est l'Esprit du Pere comme Dieu, il est envoyé comme Dieu, il procede comme Dieu.

(y) *Tom. 6. Conc. p. 562.*

(z) MARTENNE, *tom. 5. Anecdot. pag. 847.*

C'eſt en la même maniere qu'il eſt l'Eſprit du Fils, & qu'il procede de lui. Le Fils dit, que le Saint-Eſprit recevra de lui : que peut-il en recevoir, ſinon ce qu'il eſt, c'eſt-à-dire, Dieu ? L'Auteur reprend enſuite les Grecs, de ce qu'ils diſoient anathême au Corps de Jeſus-Chriſt conſacré avec du pain azyme. Ou c'eſt, dit-il, ſon Corps, ou ce ne l'eſt pas : ſi c'eſt ſon Corps, il doit être adoré de tout le monde : ſi ce ne l'eſt pas, il faut le mépriſer comme une idole. Mais d'où prouvez-vous que ſon Corps n'eſt point conſacré avec du pain azyme ? Avez-vous là-deſſus des Décrets des Peres ou des Conciles ? Il ſe plaint qu'ils récitoient dans les Diptyques, les noms de Michel Cerularius, de Léon d'Acride & de Nicétas Pectorat. . . Il paroît par cet endroit, ou que l'Anonyme ne ſavoit pas que Nicétas avoit abandonné les erreurs des Grecs, ou qu'il écrivoit avant qu'il les eût abandonnées. Les Grecs ſoutenoient que Jeſus-Chriſt avoit fait la Pâque avant le quatorze de la Lune, & qu'il l'avoit faite avec du pain fermenté. Il a donc, répond l'Anonyme, été tranſgreſſeur de la Loi, lui qui dit qu'il eſt venu pour l'accomplir. Il reproche aux Grecs divers abus, comme de frapper d'une lance le Corps de Jeſus-Chriſt ; de l'enſevelir en terre ; de le prendre avec de l'eau chaude ; d'enſeigner que ſon ſang ſortit chaud de ſon côté, quand on le perça ; & d'attendre juſqu'au ſeptiéme jour pour batiſer les enfans : ce qui occaſionnoit la perte de beaucoup d'ames.





CHAPITRE XXVII.

Adelmanne, Ecolâtre de Liége. & depuis Evêque de Bresse; Ascelin, Moine du Bec.

Adelmanne. Son pays. Ses études.

I. CEt Ecrivain, à en juger par son nom, qui, en langue Allemande, signifie *homme noble* ou *gentilhomme*, devoit être compté parmi les Sçavans d'Allemagne. Il y a été mis, en effet, par Urbain-Godefroi Siber, dans un Ouvrage imprimé à Leipsic en 1710, sous le titre: *Des illustres Allemans;* mais par une raison moins solide que celle qui se tire de l'étymologie de son nom; sçavoir, qu'il s'appelloit Allemanne & non Adelmanne (*a*): d'autres prétendent qu'il n'étoit point Allemand de nation, parce qu'en parlant des Provinces Teutoniques ou de l'Allemagne, il les regarde comme un pays étranger, quoiqu'il y demeurât depuis longtems (*b*). Il fut formé dans les sciences avec Berenger, à l'Ecole de Fulbert, Evêque de Chartres (*c*); mais il fit plus d'honneur que son condisciple, aux instructions de ce vénérable Socrate, comme il l'appelle (*d*). Adelmanne conserva précieusement la doctrine qu'il apprit dans cette Ecole; Berenger s'en éloigna & la combattit. Le premier étoit Soudiacre de l'Eglise de Liége, lorsqu'il vint étudier à Chartres. Reginard qui succéda en 1024, à Durand, Evêque de Liége, écrivit à Fulbert pour lui redemander son Soûdiacre, qu'il appelloit une brebis errante (*e*). Fulbert répondit avec politesse à Reginard, qu'il ne devoit point regarder Adelmanne comme une brebis hors du troupeau; qu'elle se nourrissoit à profit; que toutefois il la renverroit incessamment à Liége, dans l'espérance qu'elle reviendroit à Chartres avec dimissoire en forme.

(*a*) SIGEBERT. *de Script. Eccles. cap.* 153.

(*b*) Teutonicas aures inter quas diù peregrinor repleverunt. ADELM. *Ep. ad Beren.*

(*c*) *Idem. ibid.*

(*d*) *Idem. ibid.*

(*e*) FULBERT. *Epist.* 57.

II. Reginard usant de son droit (*f*), retint chez lui Adelmanne. Ce changement n'interrompit point le cours de ses études : il les continua sur le plan qu'il les avoit commencées, & se rendit habile dans toutes sortes de sciences, sacrées & profanes. Vazon gouvernoit alors l'Ecole de Liége ; mais il étoit en même-tems Doyen de la Cathédrale. Son zele pour le maintien de la discipline, lui ayant attiré des ennemis, il se retira à la Cour de l'Empereur Conrade, où il servit en qualité de Chapelain. Sa place d'Ecolâtre fut donnée à Adelmanne, qui la remplit avec honneur pendant plusieurs années. Quelques raisons qu'il ne dit point, l'obligerent de quitter le séjour de Liége. Il se retira en Allemagne, & passa de-là dans la Lombardie. Il est fait Ecolâtre de Liége.

III. L'Eglise de Bresse s'étant trouvée vacante, Adelmanne fut élu pour la remplir. On place ordinairement l'époque de son élévation à l'Episcopat à l'an 1048 (*g*) : quelques-uns la mettent en 1050. Ses Ecrits ne fournissent là-dessus aucune lumiere. Il mourut, selon Ughelli (*h*), vers l'an 1061, & fut enterré dans l'Eglise des saints Faustin & Jovitte, Martyrs. On le choisit Evêque de Bresse en 1050.

IV. Berenger ayant attaqué, & de vive voix & par écrit, la présence réelle de Jesus-Christ dans le Sacrement de l'Eucharistie, le bruit de cette nouvelle erreur se répandit jusqu'en Allemagne, où Adelmanne demeuroit alors. Il résolut d'en écrire à Berenger, pour apprendre de lui-même la vérité de ces bruits : mais ayant fait réflexion que Berenger étoit ami de Paulin, Primicier de l'Eglise de Metz, & que celui-ci étoit à portée, il lui écrivit, le priant de lui marquer ce qui en étoit. Paulin le promit, mais il ne tint point parole ; du moins fut-il près de deux ans sans faire de réponse à Adelmanne. Cette négligence lui fit prendre le parti d'écrire lui-même à Berenger, en ayant trouvé une occasion favorable & telle qu'il la souhaitoit, pour que sa Lettre fût rendue sûrement : car il la remit à un François, qui étoit venu le saluer de la part même de Berenger. Les termes de frere, de cher condisciple dont il se sert en lui écrivant, font voir que sa Lettre est antérieure aux Conciles de Rome & de Verceil, où Berenger fut condamné en 1050. Aussi Adel- Sa Lettre à Berenger.

(*f*) SIGEBERT. *cap.* 153.
(*g*) UGHEL. *Tom.* 4. *p.* 738. 739.
(*h*) *Ibid.*

manne ne dit-il rien de ces Conciles. Il faut ajouter, qu'il l'écrivit étant en Allemagne, conséquemment avant son Episcopat; c'est-à-dire, avant l'an 1048 ou 1050. Il paroît lui-même en fixer l'époque, lorsqu'il dit que ses erreurs lui étoient connues depuis deux ans. On croit communément, que Berenger ne commença à les répandre que vers l'an 1044. Dans cette supposition, Adelmanne auroit écrit sa Lettre vers l'an 1046 ou 1047; le bruit de cette nouvelle hérésie n'ayant pu être portée si vîte en Allemagne.

Analyse de cette Lettre.

V. Quoi qu'il en soit de la date de cette Lettre (*i*), c'est l'ouvrage d'un esprit très-cultivé, qui avoit le don de s'énoncer avec netteté, de penser juste, de raisonner solidement, de donner à son discours un air simple, naturel, insinuant, persuasif; & dont le zele pour la vérité, ne respiroit que la charité, sans aucun mélange d'amertume ou d'aigreur. Je vous nomme, lui dit-il, mon frere de lait, à cause de la douce société dans laquelle nous avons vécu si agréablement à l'Académie de Chartres, vous plus jeune, moi un peu plus grand, sous notre vénérable Socrate; c'étoit l'Evêque Fulbert. Adelmanne fait son éloge, rappelle les doux entretiens qu'ils avoient avec lui; les instructions qu'il leur donnoit, quelquefois les larmes aux yeux, sur-tout lorsqu'il les conjuroit de marcher soigneusement sur les traces des saints Peres, sans jamais s'en écarter pour prendre des sentiers détournés. Puis venant aux bruits qui se répandoient de tous côtés contre Berenger; qu'il s'étoit séparé de l'unité de l'Eglise, en soutenant que ce que l'on immole tous les jours sur l'autel, par toute la terre, n'est pas le vrai Corps & le vrai Sang de Jesus-Christ, mais une figure & une ressemblance; il le conjure par la miséricorde de Dieu, & par la mémoire si chere de Fulbert leur Maître commun, de ne point troubler la paix de l'Eglise Catholique, ni la République de la Cité chrétienne, bâtie par nos anciens Peres; pour laquelle tant de milliers de Martyrs, & tant de saints Docteurs ont combattu, contre les idolâtres & contre les hérétiques; & qu'ils ont si bien défendue, qu'il n'en est plus aucun qui ose s'élever contre sa doctrine, qu'aussi-tôt il ne soit accablé de mille traits.

(*i*) *Tom. 18. Bibliot. Pat. p.* 438.

VI.

VI. Les Manichéens, les Ariens (*l*), & les autres pestes de l'Eglise, sont tombés dans l'oubli : au contraire, on célebre la mémoire de saint Jérome, de saint Ambroise, de saint Augustin, qui ont réfuté efficacement leurs erreurs. Il nous est bon, mon frere, nous qui sommes petits, de nous cacher sous les enseignes de ces Généraux dont l'autorité est si grande dans l'Eglise. Quoiqu'en général *tout homme soit menteur*, ces grands hommes sont véridiques, parce qu'ils se sont attachés à celui qui dit : *Je suis la voie*, *la vérité & la vie*. C'est de lui qu'ils ont appris ce qu'ils nous ont enseigné du Sacrement dont nous parlons. Adelmanne rapporte la promesse que Jesus-Christ fit à ses Disciples, de leur donner un pain qui seroit sa propre chair ; puis il fait voir l'exécution de cette promesse, par les paroles de l'institution de l'Eucharistie, & ajoute : Qui est-ce qui ne croit pas que la chose soit ainsi, sinon celui qui ne croit pas à Jesus-Christ, ou qu'il n'a pas prononcé ces paroles : mais on ne peut douter qu'il ne les ait dites, & que ce ne soit le même qui a dit au commencement du monde (*m*) : *Que la lumiere se fasse*, *& la lumiere a été faite* de rien. En disant du pain : *Ceci est mon Corps*, n'a-t-il pas donc pu aussi faire que le pain fût fait son Corps ? Et s'il changea sans rien dire l'eau en vin, par une vertu secrete ; refusera-t-on a ses paroles de changer le vin en son Sang ? Il montre que comme c'est Jesus-Christ qui batise par ses Ministres, c'est lui aussi qui consacre & qui crée son Corps & son Sang par la main & la bouche des Prêtres (*n*) ; & que si l'on se plaint, que les changemens du pain & du vin en la Chair & au Sang du Sauveur, ne se font pas visiblement, il en est de même du Batême, où l'ame est sanctifiée par l'eau qui touche le corps, sans que cette sanctification paroisse aux yeux des spectateurs ; & que dans l'un & l'autre Sacrement, les choses se passent ainsi, afin de donner lieu à la foi, qui cesseroit d'être & de mériter, si ce qui se fait intérieurement étoit développé aux yeux du corps.

Psalm. 115.
Joan. 14.

(*l*) *Pag.* 439.

(*m*) Qui enim dixit in principio : *Fiat lux*, & *facta est lux*, non potest dicendo de pane, *Hoc est Corpus meum*, ita fieri efficere ? & qui tacitâ virtute aquam vertit in vinum non efficaciùs potuerat, si quid tamen efficaciùs de Deo dici debet, si nante vocaliter eâdem virtute vinum ipsum in Sanguinem suum transferre ? ADELM. *Epist. ad Bereng.*

(*n*) Christus per manum & os Sacerdotis baptisat ; Christus per manum & os Sacerdotis Corpus suum & Sanguinem creat. *Ibid.*

VII. La Lettre d'Adelmanne n'eſt pas venue entiere juſqu'à nous (*o*), & il paroît que nous n'en avons qu'une petite portion; mais elle ſuffit pour rendre un témoignage de ſa foi ſur un de nos principaux dogmes. On y voit encore, que cet Ecrivain n'avoit point borné ſes études à la connoiſſance de la Théologie; qu'il avoit lu les Prophétes; qu'il étoit inſtruit du ſyſtême de quelques anciens Philoſophes ſur le mouvement de la terre, & l'immobilité du ſoleil & des étoiles fixes, adopté dans le quatriéme ſiécle par Copernic; qu'il étoit encore en état de réfuter ce que ces mêmes Philoſophes ont avancé ſur la création du monde & ſur ce qu'il contient. Il avoit ſans doute puiſé ſes connoiſſances dans l'Ecole de Fulbert, & les avoit communiquées lui-même à ſes auditeurs dans celle de Liége. Nous l'obſerverons, pour apporter un correctif au préjugé commun, que les dixiéme & onziéme ſiécles furent des tems de ténebres & d'erreurs. Tritheme parle de la Lettre d'Adelmanne (*p*), comme très-longue. Il ſemble dire par-là qu'il l'avoit vue toute entiere.

Editions de cette Lettre.

VIII. Le fragment qui nous en reſte, a été imprimé avec les Traités de Paſchaſe Radbert, de Lanfranc & de quelques autres, ſur l'Euchariſtie, à Louvain chez Rotaire & Phaleſius en 1551, par les ſoins de Jean Coſter, in-8°. en 1561. Jean Ulimmier, fit réimprimer tous ces Opuſcules en la même Ville & en la même forme, chez Jérôme Vellaus, & y en ajouta d'autres ſur la même matiere. La Lettre d'Adelmanne, telle que nous l'avons, ſe trouve auſſi pour la plus grande partie, dans l'Ecrit de Jean Garet, ſur la préſence réelle dans l'Euchariſtie, à Paris en 1562, in-8°. & dans le premier volume de l'Hiſtoire de l'Univerſité de Paris, par du Boullay: depuis elle a été publiée dans les différentes éditions de la Bibliothéque des Peres, à commencer par celle que Margarin de la Bigne donna en 1574: on la trouve dans le dix-huitiéme Tome de celle de Lyon en 1677, & dans le Traité des illuſtres Allemands par Siber, à Leipſic en 1710: elle fait la quatriéme & derniere piéce du recueil des Opuſcules des anciens Evêques de Breſſe, imprimé en cette Ville chez Jean-Marie Rizzardi en 1739, in-fol. ſous les auſpices

---

(*o*) *Pag.* 439.

(*p*) TRITHEM. *Chronic. Hirſaug. tom.* I. *p.* 167.

de M. le Cardinal Querini. L'Editeur, M. Galeardi, donne d'abord le Livre de saint Philastre, Evêque de Bresse, sur les hérésies, avec une Dissertation, où il rend compte de ce qui regarde ce Pere & ses Ecrits. Suivent les Ouvrages de saint Gaudence successeur de saint Philastre dans le Siége Episcopal de Bresse, accompagnés d'une seconde Dissertation sur ses Ecrits & sur sa personne; puis un Discours de Rampert, quarantiéme Evêque de Bresse, sur la translation qu'il fit du corps de saint Philastre en 838, de l'Eglise de saint André où il avoit été inhumé, à la grande Eglise dédiée à la sainte Vierge.

Autres Lettres d'Adelmanne.

IX. Berenger répondit à la Lettre d'Adelmanne, par un Ecrit plein d'injures, où il mêle de mauvais sophismes à une fade plaisanterie, l'appellant Aulumanne au lieu d'Adelmanne. Sigebert parle de cette réponse (*q*). On en trouve des fragmens dans le quatriéme Tome des Anecdotes de Dom Martenne (*r*), à la suite des Actes du Concile de Rome en 1078, sous Grégoire VIII. Tritheme cite un recueil de Lettres sous le nom d'Ademanne (*s*); mais il n'en fait point le détail. Nous ne connoissons que celle qu'il écrivit à Paulin, Primicier de Metz: encore n'en savons-nous que ce qu'il en dit lui-même dans sa Lettre à Berenger; & celle qu'il adressa à Guillaume, l'un de ses disciples (*t*), depuis Abbé de Saint Arnoul à Metz, & de Saint Remi à Reims, pour l'engager à rester dans le Clergé, où il pouvoit être plus utile à l'Eglise, qu'en se retirant dans un Cloître. Dom Mabillon conjecture que la réponse à cette Lettre (*u*), s'adresse à Alestan disciple de Fulbert, & non à Adelmanne: en ce cas, la Lettre qu'on attribue à cet Ecrivain, ne seroit point de lui, mais d'Alestan cité par Adelmanne dans sa prose rimée, dont il faut dire ici quelque chose.

Rythmes alphabétiques.

X. Elle est composée de vingt-trois strophes rangées selon l'ordre alphabétique (*x*), commençant à l'A & finissant au Z. Chaque strophe est de trois vers ou versets, qui finissent par la même rime: les deux premiers sont de quinze syllabes; le troisiéme quelquefois de quinze, souvent de quatorze:

(*q*) SIGEBERT. *cap.* 154.
(*r*) *Page* 109.
(*s*) TRITH. *de Scriptor. cap.* 320.
(*t*) MABILLON, *Lib.* 63. *Annal. n.* 89.
(*u*) MABILL. *in Analect. pag.* 460.
(*x*) MABILL. *in Analect. p.* 382.

les syllabes sont longues ou breves indifféremment, excepté les deux dernieres, qui terminent le verset par un ïambe ; la troisiéme strophe est la seule où cela ne se rencontre pas. C'est dans celle-là qu'Adelmanne fait l'éloge de Fulbert de Chartres son Maître. Il le continue dans les quatre suivantes, remarquant que ce grand Evêque cultivoit les sciences divines & humaines ; & que par ses soins, les études fleurissoient dans les Gaules. Il fait connoître dans les autres strophes, les Sçavans avec qui il avoit eu quelque liaison. La plûpart seroient demeurés dans l'obscurité, si Adelmanne ne nous avoit appris leurs noms, & quelques circonstances de leur vie. Il se nomme lui-même dans la derniere strophe, & s'appelle Adelmanne : ainsi on ne peut douter que ce n'ait été son véritable nom. Cette piéce est estimable par la singularité de son goût, & parce que l'Auteur y dit beaucoup en peu de mots : mais elle n'a pas le mérite de la réponse d'Adelmanne.

Editions de ces Rythmes.

XI. Dom Mabillon a fait imprimer ces Rythmes dans ses Analectes sur un manuscrit de l'Abbaye de Gembleurs en Brabant, où on lisoit à la tête de ces Rythmes ; que l'Auteur les avoit composés étant encore à Liége, & les avoit jointes à la Lettre qu'il écrivit à Berenger ; & qu'à la fin on voyoit cette réponse impertinente de Berenger : *Nascitur ridiculus mus*. Ils ont été publiés depuis par Dom Martenne & Dom Durand, dans le quatriéme Tome des Anecdotes, à Paris en 1717, avec les Actes du Concile de Rome en 1078, sous Grégoire VII, & la réponse de Berenger à la Lettre d'Adelmanne. M. l'Abbé Galeardi leur a aussi donné place dans son recueil, avec les notes de Dom Mabillon, à la suite de la Lettre d'Adelmanne, à Bresse en 1739 : mais ce n'est pas la seule fois qu'il les ait fait mettre sous la presse ; ils se trouvent dans son édition des Discours de saint Gaudence à Padoue en 1720, in-4°. Tritheme cite un Ecrit d'Adelmanne (*y*), où il donnoit de grandes louanges à Lambert, Moine, & depuis Abbé de S. Laurent de Liége. Il est parlé d'un Lambert dans les Rythmes ; mais il faisoit sa demeure à Paris & non à Liége. Il faut donc regarder comme perdu l'Ecrit dont parle Tritheme.

(*y*) TRITHEM. *Chron. Hirsaug. tom.* 1. *p.* 180.

Ascelin, Moine du Bec.

XII. Un des premiers adversaires de Berenger, fut Ascelin, Moine du Bec, & disciple de Lanfranc. Il assista avec deux de ses confreres, à la Conférence indiquée à Briône, par Guillaume-le-Bâtard, Duc de Normandie, pour y examiner les erreurs que cet héréfiarque commençoit à répandre. La Conférence tourna à l'avantage de la foi Catholique. Berenger réduit au silence par Ascelin, fut obligé de se rétracter. La confusion qu'il en reçut ne l'empêcha pas de s'adresser à Ascelin, pour se plaindre de la maniere dont on l'avoit traité dans cette Conférence. Ses reproches tomboient sur Ascelin comme sur Guillaume, autre Moine du Bec, qui l'accusoit d'avoir reconnu Jean Scot pour hérétique; & il se flattoit dans une seconde Conférence, de se justifier sur toutes les accusations formées contre lui.

Sa Lettre à Berenger.

XIII. Ascelin croyoit (z), en recevant la Lettre de Berenger, qu'il trouveroit quelques marques de la sincérité de sa conversion : mais il eut le chagrin de le voir endurci dans ses erreurs. C'est ce qu'il lui témoigne dans sa réponse, qu'il commence par l'apologie de cette proposition de Guillaume, que Berenger traitoit de sacrilege : *Tout homme doit à Pâques s'approcher de la Table du Seigneur.* Nous sommes témoins, dit Ascelin, que Guillaume a dit seulement, qu'on devoit s'en approcher, à moins que l'on ne fût coupable de quelque crime qui obligeât à s'en éloigner; ce qu'il ne falloit faire que par l'ordre du Confesseur ; parce qu'autrement ce seroit rendre inutiles les clefs de l'Eglise. Pour moi, continue Ascelin, j'ai soutenu ce que je croirai toute ma vie, comme certain & indubitable, que le pain & le vin sur l'autel, par la vertu du Saint-Esprit & le ministere du Prêtre (*a*), deviennent le vrai Corps & le vrai Sang de Jesus-Christ. Il ajoute, que le Livre de Jean Scot a pour but d'établir une doctrine contraire; & qu'il est surprenant que Berenger en fasse l'éloge, lui qui avouoit ne l'avoir pas lu tout entier. Il adopte ce que Paschase & les autres Catholiques enseignent, que les Fideles reçoivent à l'autel le vrai Corps & le vrai Sang de Jesus Christ ;

(z) *Apud Lanfranc. p. 24.*

(a) Attuli enim mecum, quod quandiù vixero, adjuvante divinâ virtute, certum, indubitabile, nullisque eventibus violabile, in sacrario cordis retinebo, panem scilicet & vinum in altari, Spiritûs Sancti virtute per Sacerdotis ministerium, verum Corpus, verumque Sanguinem Christi effici. ASCELIN. *Epist. ad Bereng. Apud Lanfr. p. 25.*

& ſoutient qu'en cela (*b*), il ne combat point les raiſons de la nature, n'entendant ſous ce nom, que la volonté de Dieu qui eſt toute-puiſſante, & qui fait tout ce qu'il veut. Or, il a voulu que le pain & le vin qui ſont conſacré ſur l'autel par la vertu du Saint-Eſprit & par le miniſtere du Prêtre (*c*), ſoient créés potentiellement ſa vraie Chair & ſon vrai Sang; & qu'en les créant, ils ſoient immolés chaque jour: ce dont il nous aſſure lui-même, en diſant à ſes Diſciples: *Prenez & mangez: Ceci eſt mon Corps.* Il ſoutient encore à Berenger, qu'il avoit en effet abandonné Jean Scot dans la Conférence de Briône; & lui reproche de penſer contrairement à l'Egliſe univerſelle ſur l'Euchariſtie, & d'avoir changé le chemin droit & battu que nous ont montré nos Maîtres ſi ſages & ſi Catholiques. Aſcelin finit en l'exhortant amiablement à renoncer à ſes mauvais ſentimens; à ceſſer de répandre des opinions nouvelles & inouies; à abandonner le Livre de Jean Scot, condamné au Concile de Verceil, qu'il nomme un Concile plénier; & à revenir à la Tradition Catholique & Apoſtolique. Ce Concile de Verceil fut tenu au mois de Septembre de l'an 1050, par le Pape Léon IX. Il faut donc mettre la Lettre d'Aſcelin à Berenger, quelque tems après cette Aſſemblée, qu'il nomme pléniere, parce qu'il y vint des Evêques de divers pays. Sa Lettre, qui eſt le ſeul monument que l'on connoiſſe de ſon ſçavoir, a été imprimé parmi les Œuvres de Lanfranc, à Paris en 1648, dans l'Hiſtoire de l'Univerſité de Paris, par du Boullay; & dans les Collections des Conciles, par les Peres Labbe & Hardouin.

(*b*) Cæterùm cùm Paſchaſio aliiſque Catholicis non ſolùm ſapio, ſed etiam veneror & amplector verum Corpus, verumque Sanguinem Chriſti à fidelibus in altari ſumi ſub ſpecie panis & vini. *Ibid.*

(*c*) Voluit autem panem & vinum quod in altari Sancti Spiritûs conſecratione per miniſterium Sacerdotis conficitur, verè ſuam Carnem & Sanguinem potentialiter creari, creando verò quotidiè myſticè immolari; quod ipſe patenter inſinuat in hujus Sacramenti exordio Diſcipulis ſuis dicens: *Accipite & comedite, hoc eſt Corpus meum. Ibid.*





CHAPITRE XXIV.

Histoire des Evêques de Verdun; Bouon, Abbé de Saint Bertin; Witmond, Moine de Saint Evroul; Arnalti, Moine de Saint Victor; Louis, Moine de Saint Laurent à Liege.

I. VErs l'an 888, le premier de l'Empire d'Arnoul (*d*), le Prêtre Berthaire voyant l'Eglise Cathédrale de Verdun réduite en cendres, avec la plus grande partie de ses livres & de ses anciens monumens, crut qu'il étoit intéressant pour la postérité, de lui apprendre du moins ce qu'il savoit des anciens Evêques de cette Eglise, soit pour en avoir lu l'histoire dans ces Livres avant qu'ils fussent consumés par les flammes, soit pour l'avoir apprise par la tradition des Fideles. Il dédia son Ouvrage à Dadon, élu Evêque de Verdun en 875 (*e*). Ce n'est qu'un très-petit abrégé des Evêques de ce Siége depuis Saint Saintin jusqu'à Dadon, dont il rapporte même peu de choses. Les deux Evêques dont il parle avec plus d'étendue, sont Atton & Berhard; parce qu'il étoit de leur tems. Un Moine anonyme de Saint Vanne, continua l'Histoire des Evêques de Verdun, en la commençant où Berthaire avoit fini, c'est-à-dire, à l'Episcopat de Bernuin, neveu & successeur immédiat de Dadon, en 923 (*f*), & la conduisant jusqu'à Thierri, qu'il compte pour le quarantiéme Evêque de Verdun. Il remarque sur l'article de Berenger, trente-troisiéme Evêque de Verdun, que Humbert, Abbé de Saint Vanne, obtint de lui que l'on transféreroit à Flavigni, Prieuré situé en Lorraine, & de la dépendance de Saint Vanne, le corps de saint Firmin, septiéme Evêque de Verdun. Nous avons l'Histoire de cette translation dans

Histoire des Evêques de Verdun.

(*d*) *Tom.* 12. *Spicil. p.* 251. 262.

(*e*) HUGO, *Flaviniac. tom.* 1. *nov. Bibliot. Labb. pag.* 123.

(*f*) *Idem. ibid. pag.* 125.

les Annales de Treves par Browerus (*g*), qui la rapporte à l'an 959. On ne peut la mettre plus tard qu'en 972, puisque l'Abbé Humbert, qui en fit la cérémonie, mourut en cette année-là. Il avoit été le premier Abbé de Vanne : avant lui c'étoit une Communauté de Clercs. Leur vie ayant déplu à l'Evêque Berenger, il les en fit sortir & mit des Moines en leur place, sous la conduite de l'Abbé Humbert. L'Anonyme ne se borne point à l'Histoire des Evêques de Verdun ; il y mêle divers traits de l'Histoire de l'Empire. Son Ouvrage se trouve à la suite de celui du Prêtre Berthaire, dans le douziéme Tome du Spicilege de Dom Luc d'Acheri. On y trouve aussi la continuation de l'Histoire des Evêques de Verdun, par Laurent de Liége, Moine de Saint Vanne, vers le milieu du douziéme siécle. Cette Ecrivain rapporte plusieurs faits omis par Berthaire ; puis reprenant la suite des Evêques de Verdun à Thierri, le dernier dont l'Anonyme avoit parlé, il la conduit jusqu'à la quatorziéme année de l'Epicopat d'Adalberon, quarante-sixiéme Evêque de cette Ville.

Bouon, Abbé de S. Bertin.

II. Nous lisons dans la Chronique de saint Bertin (*h*), par Jean d'Ypres, que Bouon fut élevé dès sa jeunesse dans ce Monastere ; qu'il y apprit les belles-lettres avec la piété ; que l'Abbé Roderic étant mort, il fut choisi pour lui succéder, & qu'il gouverna cette Abbaye depuis l'an 1043 jusqu'en 1065. Ce fut à lui que Folcard dédia l'abrégé qu'il avoit fait de la vie de saint Bertin. Dom Mabillon en a donné l'Epitre dédicatoire dans le troisiéme Tome des Actes. Il remarque que le Prologue n'est pas le même dans tous les manuscrits, & que différens Auteurs ont publié la vie de saint Bertin ; que la premiere est d'un anonyme ; la seconde de Folquin, Abbé de Lobes, qui recueillit aussi les Actes de saint Omer, de l'Evêque Folquin, de saint Vinox & de saint Silvin ; la troisiéme & la quatriéme de Folcard ; celle-là plus courte, celle-ci plus étendue ; la cinquiéme d'un anonyme ; la sixiéme de Siméon, Abbé de Saint Bertin, sur la fin du douziéme siécle. Ces deux dernieres sont en vers. Dom Mabillon n'a fait imprimer que celle de Folcard. Il y a joint deux Livres de miracles, dont il croit que le premier est du même Auteur ;

(*g*) *Annal. Trevir. tom.* 1. *pag.* 463.
(*h*) MARTENE, *Tom.* 3. *Anecd. pag.* 375.
(*i*) MABILLON. *Tom.* 3. *Actor. p.* 94.

le

le second, d'un Anonyme qui écrivoit au commencement du dixiéme siécle.

III. Suit dans le même Tome, l'Histoire de l'invention ou de la translation des reliques de saint Bertin (*i*). Elle est précédée d'une Lettre de Bouon à Gui, Archevêque de Reims, qui avoit fait la cérémonie, dans laquelle il lui donne avis que ses Religieux le pressoient d'en mettre par écrit toutes les circonstances; mais qu'il ne vouloit l'entreprendre sans avoir là-dessus son sentiment. L'Archevêque lui ordonna dans sa réponse, de faire l'Histoire de cette translation dans toute son étendue; en sorte qu'il ne soit pas nécessaire d'y ajouter; mais aussi de n'y rien dire que de vrai. L'Abbé Bouon obéit & dédia cet Ecrit à Gui son Métropolitain & à tout le Clergé de l'Eglise de Reims: témoin lui-même de ce qui se passa dans cette cérémonie, il mérite toute sorte de croyance. Elle se fit le 2 de Mai 1052, par l'Archevêque Gui. Drogon, Evêque de Terrouane, lui avoit écrit quelque tems auparavant pour lui apprendre qu'on avoit découvert le corps de saint Bertin, & sçavoir de lui ce qu'il y avoit à faire. Gui répondit, qu'après en avoir conféré avec son Clergé, on étoit convenu d'indiquer un jeûne de trois jours & des prieres pour demander à Dieu des lumieres là-dessus. Bouon a fait entrer ces deux Lettres dans sa narration.

Histoire de l'invention & de la translation du corps de S. Bertin.

IV. Il y parle aussi du dessein qu'il avoit eu d'y détailler les raisons qui avoient engagé saint Folcuin (*l*), Evêque de Terrouane, au neuviéme siécle, de cacher le corps de saint Bertin, & en quelle année il l'avoit caché; mais craignant de trop interrompre le fil de son Histoire, il remit à un autre tems la publication de cet Ecrit. Avant de procéder à l'exhumation du corps de saint Bertin, il consulta le Pape Léon IX, qui approuva son dessein. En 1056, Bouon obtint de Baudouin, Comte de Flandres (*m*), un privilege en faveur de son Abbaye. L'année suivante, il fit un voyage à Rome, où le Pape Victor II accorda aux Moines de Saint Bertin, la liberté de se choisir leur Abbé, sans la participation de l'Evêque de Terrouane. A son retour, il passa par Saint Denis, d'où il rapporta des reliques de Saint Denis

Autre Ecrit de Bouon.

(*i*) *Ibid. pag.* 136.
(*l*) *Ibid. p.* 142. *num.* 5.
(*m*) MARTEN. *tom.* 3. *Anecd. p.* 577.

l'Aréopagite, qu'il mit en 1063, dans une même châsse avec celles de saint Bertin. Il mourut le 10 de Décembre 1065, après avoir gouverné vingt-quatre ans l'Abbaye de Saint Bertin.

Witmond, Moine de S. Evroul.

V. On rapporte au mois de Mai de la même année, la mort d'Osberne, Abbé de Saint Evroul (*n*), & de Witmond, Moine du même Monastere. Ils avoient l'un & l'autre, embrassé la vie monastique au Mont Sainte Catherine, près de Rouen. Osberne en ayant été tiré en 1061, pour être fait Abbé de Saint Evroul, emmena avec lui Witmond, qu'il estimoit pour son sçavoir & sa piété. Il excelloit sur-tout dans la musique. Orderic Vital dit, que l'on voyoit encore de son tems à Saint Evroul (*o*), des Antiennes & des Répons de la façon de Witmont, & plusieurs Hymnes qu'il avoit notées sur des airs très-mélodieux. Cependant Osberne ne possédoit pas paisiblement son Abbaye. L'Abbé Robert qui la gouvernoit avant lui, s'étoit pourvu à Rome contre les violences de Guillaume, Duc de Normandie. Le Pape Nicolas ayant égard à ses remontrances, écrivit en sa faveur, & lui donna deux Clercs Cardinaux pour le faire rétablir. Le Duc Guillaume menaça Robert de mort, s'il entreprenoit de rentrer dans l'Abbaye. Il se retira donc à Saint Denis, d'où il fit signifier à Osberne de comparoître à Chartres devant les deux Cardinaux. Osberne l'ayant refusé, Robert l'excommunia par autorité du Pape, comme usurpateur de l'Abbaye de Saint Evroul. Cette excommunication inquiéta Osberne, & jetta le trouble dans son Monastere : une partie des Moines allerent joindre Robert à Saint Denis, & firent avec lui le voyage de Rome ; d'autres se retirerent ailleurs, ne laissant à Saint Evroul que les enfans qu'on y élevoit, & les infirmes. Dans de si fâcheuses circonstances, Osberne prit le parti de s'adresser au Saint Siége, pour faire lever la censure portée par Robert. Le Pape Nicolas étoit mort, & Alexandre II lui avoit succédé. Ce fut donc à ce dernier qu'Osberne adressa sa Lettre. Elle étoit de la composition de Witmond, & écrite de la main d'un jeune Moine nommé Bernard, très-habile antiquaire. Guillaume, Prêtre de Saint André, la porta à Rome.

(*n*) ORDERIC. *Vital. lib.* 3. *p.* 485. (*o*) *Ibid.*

VI. Orderic Vital l'a donnée toute entiere dans le troisiéme Livre de son Histoire Ecclésiastique. Elle contient en substance (*p*), que l'Abbaye de Saint Evroul qu'Osberne possédoit alors, avoit eu auparavant pour Abbé, Robert fils de Guillaume, Chevalier Norman; que Robert l'ayant abandonnée pour de certaines raisons, le Duc de la Province de concert avec les Evêques, avoit imposé ce fardeau à Osberne, qui ne s'y étoit soumis que par obéissance; que toutefois Robert devenu Supérieur d'un Monastere dans la Calabre, continuoit dans sa colere contre Osberne, le menaçoit & le traitoit d'usurpateur: ce qui avoit mis la division dans le Monastere de Saint Evroul. Osberne finissoit en suppliant le Pape de faire comparoître les deux parties en présence de témoins irréprochables, & de décider s'il devoit, ou demeurer en possession de son Abbaye, ou la quitter. Cette Lettre fut lue en plein Consistoire (*q*); on discuta l'affaire avec soin; & le Pape, à la priere même de Robert qui étoit présent, leva l'excommunication. Il faut bien distinguer Witmont (*r*), Auteur de cette Lettre & Moine de Saint Evroul, de Guitmond, Moine de la Croix-Saint-Leufroi, depuis Evêque d'Averse, dont nous avons un Traité sur l'Eucharistie. Il en sera parlé dans la suite. Lettre de Vitmond.

VII. Nous rapporterons ici la Lettre d'un Moine de Saint Victor de Marseille à son Abbé, parce qu'elle peut servir à faire connoître le goût naissant pour l'étude de la Jurisprudence. Ce Moine ne se fait connoître que par la premiere lettre de son nom (*s*), qui est un R. & il en use de même à l'égard de son Abbé, qu'il ne désigne que par un B. qui signifie apparemment Bernard, que l'on sait avoir été Abbé de Saint Victor, depuis l'an 1065 jusqu'en 1079. Il y avoit alors dans le même Monastere, un Religieux nommé Raymond Arnalli (*t*), comme on le voit par une autre Lettre adressée au même Bernard. C'est lui vraisemblablement qui est désigné par la lettre R. Envoyé à Rome pour des affaires importantes de la Communauté, le cheval qu'il montoit lui manqua en chemin: ne pouvant avancer, moins encore finir Arnalli, Moine de S. Victor de Marseille. Lettre à Bernard.

(*p*) *Ibid. pag.* 486.
(*q*) *Ibid.*
(*r*) MABILLON, *lib.* 62. *Annal. num.* 22. *p.* 641.
(*s*) MARTENNE, *tom.* 1. *ampliss. Collect. p.* 469.
(*t*) *Ibid. pag.* 480.

son affaire, il eut honte de s'en retourner. Mais pour ne pas rendre son voyage inutile, il conçut le dessein d'étudier en Italie la Jurisprudence, à l'imitation d'un grand nombre d'étudians qui y accouroient de toutes parts pour ce sujet, & sur-tout de la Province d'où il étoit. Il écrivit à l'Abbé Bernard, pour lui en demander la permission, & le prier de subvenir aux frais, ou d'en charger le Prieur de Pise : car c'étoit en cette Ville qu'il se proposoit de demeurer. Il lui promet qu'en cas de progrès dans l'étude du Droit, il n'en abusera pas, pour faire le métier d'Avocat dans les Tribunaux séculiers ; mais qu'il emploiera toutes ses connoissances à soutenir les intérêts de son Monastere. Cette Lettre est imprimée dans le premier Tome de la grande Collection de Dom Martenne.

Autres Lettres à Bernard de S. Victor.

VIII. On y en trouve trois autres adressées au même Abbé ; la premiere, du Comte Bernard (*u*), par laquelle il le prie de se charger du gouvernement du Monastere de Ripouille, & d'y envoyer à cet effet des Moines de Saint Victor de Marseille ; ne trouvant point de moyen plus efficace de bannir de Ripouille la simonie qui y régnoit depuis long-tems. Cette Lettre est de l'an 1070. La même année, le Comte Bernard fit expédier un Diplome portant, qu'à l'avenir le Monastere de Ripouille seroit soumis à celui de Saint Victor de Marseille. La second, est au nom de la Communauté de cette Abbaye (*x*), dont il paroît que Bernard étoit absent. On lui donne avis de la mort d'un de ses Religieux, nommé Dom Jean de Toulouse, avec le détail des circonstances de sa mort. Il s'y prépara par la confession de ses péchés, & la réception des Sacremens d'Extrême-Onction & d'Eucharistie ; & pour marque de pauvreté, il rendit au Prieur & à un autre frere à qui il s'étoit confessé, tous les habits & meubles que la Regle permet à un Moine ; & mourut sur le cilice & la cendre. Il mourut encore d'autres Religieux dans le même Monastere : c'est pourquoi ceux qui étoient restés prient l'Abbé Bernard de faire revenir les absens, nommément Raymond Arnalli, afin que l'on pût continuer l'Office divin & les autres exercices de la régularité comme auparavant. Il est aussi fait mention du même Arnalli dans la troisiéme Lettre (*y*),

(*u*) *Ibid. pag.* 473. 475.
(*x*) *Ibid. p.* 477.
(*y*) *Ibid. p.* 479.

comme d'un homme qui pouvoit être utile & même nécessaire pour certaines affaires. Le Religieux qui l'écrivit se trouvoit dans de grandes inquiétudes. Il en expose le sujet à son Abbé Bernard.

IX. En 1056, le Prevôt de la grande Eglise à Liége, nommé Godefroi (z), fit à Rome le pélerinage qu'il avoit coutume d'y faire chaque année. Il prit son logement dans le Monastere de l'Abbé Humbert son parent, près de la Basilique de saint Laurent, dont cet Abbé avoit la garde. On comptoit alors à Rome jusqu'à cinq Eglises sous l'invocation de saint Laurent. Celle dont nous parlons étoit très-fréquentée du peuple Romain, parce qu'on y conservoit dans une phiole de cristal la liqueur qui étoit sortie de son corps, étant sur le gril. Godefroi dont on ne se méfioit point, entra à l'Eglise la nuit comme pour dire Matines, prit la phiole, en tira de la liqueur, ou plutôt de la graisse, sortit de Rome à grande hâte & apporta la relique à Liége. L'Evêque Théoduin reçut ce trésor avec grande joie; & il se fit à cette occasion, un changement si subit dans l'air, qu'on le regarda comme miraculeux. Les pluies étoient si fréquentes & si abondantes, qu'on s'attendoit, pour ainsi dire, à un second déluge. Aussi-tôt que les reliques eurent été posées sur la corne de l'autel, le soleil qui avoit été obscurci pendant un mois par les nues, fit paroître ses rayons, & le tems devint constamment beau. C'est, dit l'Auteur de ce récit, ce que j'ai vu; je prends Dieu à témoin du vrai, je le dirai & je l'écrirai. Il est nommé Louis l'Ancien, Moine de Liége, à la tête de cet Opuscule. Reinerus le met au nombre des Ecrivains du Monastere de Saint Laurent (*a*); & c'est le seul Ecrit qu'il lui attribue. Louis s'étoit apparemment rendu recommandable par quelque autre endroit, puisque le même Ecrivain le qualifie vieillard de bonne mémoire. Il gouverna long-tems l'Ecole de Liége. Falcalin & Heribaud ses disciples en prirent soin successivement après lui. Son Histoire du transport des reliques de S. Laurent à Liége, se lit en prose & en vers dans le quatriéme Tome des Anecdotes de Dom Bernard Pez(*b*). Les vers sont de la façon de Reinerus, Moine de S. Laurent de Liége dans le 12e siécle.

Louis, Diacre de S. Laurent à Liége.

(z) Pez. *tom.* 1. *Anecdot. part.* 3. *pag.* 1. & *seq.*

(a) *Ibid. p.* 22.

(b) *Ibid. pag.* 122. & 40.



CHAPITRE XXIX.

Gervais, Archevêque de Reims; Maurille, Archevêque de Rouen.

Gervais. Sa naiſſance. Ses études.

I. CE Prélat dont la Chronique de Reims met la naiſſance au ſecond jour de Février de l'an 1007 (*c*), étoit fils d'Aimon, Seigneur du Château-du-Loir, & d'Hildeburge de Belleſme, ſœur d'Aveſgand, Evêque du Mans. Il y avoit en cette Ville une Ecole aſſez célebre : Gervais y fit des progrès. D'un eſprit fin, ſolide & pénétrant, il étoit propre à tout, & digne de l'Epiſcopat (*d*). On ne lui reprochoit qu'un peu trop de hauteur & de dureté; mais il s'en corrigea dans la ſuite, ſur les remontrances du bienheureux Thierri, Abbé de Saint Hubert en Ardenne.

Il eſt fait Evêque du Mans.

II. Aveſgand ſon oncle étant mort le 27 d'Octobre 1036, à ſon retour de la Terre-ſainte (*e*), Gervais fut ordonné Evêque du Mans, le dix-huitiéme de Décembre de la même année, qui étoit un Dimanche. Quoiqu'il ne cédât à perſonne en ſageſſe & en probité (*f*), il trouva des ennemis; Herbers Bavon, Gouverneur du Maine, pendant la minorité de Hugues, héritier légitime de ce Comté; & Geoffroi Martel, Comte d'Anjou, furent les principaux : celui-ci le mit en priſon, où il le retint pendant ſept ans. La liberté ne lui fut accordée que par la ceſſion de ſon Château du Loir à Geoffroi; & en s'obligeant à ne pas rentrer dans ſa Ville Epiſcopale, tandis que ce Comte ſeroit maître du Maine. Gervais ſe retira en Normandie (*g*), auprès du Duc Guillaume, qui lui fit un accueil gracieux.

Archevêque de Reims.

III. Il y étoit encore en 1055, lorſque l'Archevêché de Reims vint à vacquer par la mort de Gui. Le Roi Henri qui

(*c*) Tom. 1. *Bibliot. nov. Labb. p.* 360.

(*d*) Mabill. *in Analect. pag.* 460. & [illegible] *Acer. p.* 572.

(*e*) Mabill. *Lib.* 58. *Annal. num.* 23. *p.* 441.

(*f*) *Idem. in Analect. p.* 305.

(*g*) Orderic. *Vitalis, Lib.* 3. *pag.* 474.

vouloit s'attacher Gervais, le nomma à ce Siége, du consentement du Clergé & du peuple, le onziéme Octobre de la même année. Avant de quitter l'Evêché du Mans (g), il y fit beaucoup de bien : fonda dans son Château du Loir une Collégiale de Chanoines ; rétablit l'Abbaye de Saint Vincent, y mit des Moines, leur donna pour Abbé Avesgand son parent, & fit restituer à ce Monastere tout ce qu'on lui avoit enlevé injustement ; mais il ne fit expédier les Lettres nécessaires à ce sujet, que depuis qu'il eût été transféré à l'Archevêché de Reims. En 1059, le jour de la Pentecôte, il sacra le Roi Philippe I, fils du Roi Henri, qui vivoit encore. Les Légats du Pape, grand nombre d'Evêques, d'Abbés & de Seigneurs assisterent à cette cérémonie : tous donnerent leurs suffrages pour l'élection du jeune Roi ; Henri son pere l'ayant ordonné ainsi. Cette élection ne se fit qu'après que l'Archevêque eût expliqué à Philippe, la foi Catholique ; que ce Prince eût promis de l'observer, & prêté serment de maintenir les droits de l'Eglise suivant les Canons, & de rendre justice au peuple selon les Loix. Alors Gervais prenant en main le bâton Pastoral de saint Remi, fit un Discours dans lequel il soutint que la Primatie des Gaules lui appartenoit avec le droit de consacrer les Rois des François, & la dignité de Grand Chancelier. Il en fit les fonctions du consentement du Roi, & souscrivit en cette qualité aux Lettres que le jeune Prince donna pour la confirmation des droits de l'Eglise de Reims.

IV. Gervais mérita par sa vertu & son sçavoir, l'amitié & l'estime des Papes Victor II, Nicolas II & Alexandre II. Il auroit fort souhaité que quelqu'un d'eux vînt à Reims tenir un Concile, comme avoit fait Léon IX au mois d'Octobre de l'an 1049. Il en écrivit à Etienne IX, successeur de Victor II (h), avec qui il avoit déja pris des mesures pour la tenue de ce Concile : mais ses projets à cet égard furent sans succès. Il rebâtit l'Abbaye de Saint Nicaise (i), & y rétablit la discipline monastique ; mit des Chanoines Réguliers dans l'Abbaye de Saint Denis (l), située dans l'un des faux-

Il est lié d'amitié avec le Pape Victor II & ses successeurs. Sa mort en 1067.

(g) Mabillon. *Lib.* 58. *Annal. num.* 23. *p.* 441.
(h) *Tom.* 9. *Conc. p.* 1088.
(i) Mabill. *Lib.* 61. *Annal. num.* 18.
(l) *Ibid. n.* 35.

bourgs de Reims; engagea l'Abbé Herimar à réparer la Collégiale de Saint Timothée en la même Ville (*m*), & fit revivre les études dans les Ecoles de sa Cathédrale, en leur donnant pour Maître Bruno (*n*), qui institua depuis l'Ordre des Chartreux. Il mourut le quatriéme de Juillet de l'an 1067, après avoir déclaré en présence des Chanoines & des autres Clercs de son Eglise (*o*), qu'il croyoit que la sainte Eucharistie contenoit réellement le Corps & le Sang de Jesus-Christ.

Son éloge.

V. L'Anonyme, qui nous a donné la vie du Bienheureux Thierri, Abbé de Saint Hubert en Ardenne, dit que Gervais joignoit à une naissance illustre selon le monde, beaucoup d'esprit & de sagacité (*p*); qu'il étoit capable des plus grandes affaires; très-instruit des arts libéraux, & digne de l'Episcopat; mais il ne dissimule point qu'il y avoit dans ses manieres trop d'humeur & de férocité; ajoutant toutefois, qu'averti par ce saint Abbé, dont il aimoit la conversation & à qui il accordoit beaucoup de choses, il avoit adouci ses mœurs & ses façons: ce qui fait voir que la dureté que cet Historien reproche à Gervais, étoit moins un défaut de cœur & d'esprit que de tempérament.

Ecrits de Gervais. Lettre au Pape Nicolas II.

VI. Il nous reste une Lettre du Pape Etienne IX à cet Archevêque, quatre du Pape Nicolas II, & quinze du Pape Alexandre II: ce qui en suppose un grand nombre de sa part (*q*). Nous n'en avons néanmoins que deux, l'une au Pape Nicolas, l'autre à Alexandre, insérées dans les recueils de Duchesne, des Conciles & parmi les Lettres de Gerbert. La premiere fut écrite depuis le quatriéme d'Août de l'an 1060, puisque Gervais y donne avis au Pape Nicolas II, de la mort du Roi Henri arrivée en ce jour. Ce n'étoit pas le principal motif de sa Lettre. On avoit formé à Rome diverses accusations contre lui. Il y envoya des députés pour sa justification: ils furent écoutés, & persuaderent au Pape Nicolas II, que leur Archevêque n'avoit jamais été rebelle au Saint Siége. Il l'assure lui-même dans cette Lettre, de sa soumission & de son respect, & proteste qu'il ne communiquera point avec

(*m*) Bolland. *ad diem* 23. *August. pag.* 575.
(*n*) Mabill. *Lib.* 66. *Annal. num.* 63.
(*o*) *Idem. lib.* 63. *n.* 6.
(*p*) Mabillon, *Tom.* 9. *Actor. pag.* 572.
(*q*) Duchesn. *Tom.* 4. *p.* 206.

quiconque

quiconque refusera de se soumettre aux ordres du Siége Apostolique. Gervais avoit souhaité, du vivant du Roi Henri, de voir le Pape Nicolas en France. Il prend Dieu à témoin que son desir, à cet égard, n'est point changé ; que sa joie sera parfaite, s'il peut avoir l'honneur de le recevoir ; & qu'il le recevra comme il convient au Vicaire de saint Pierre, à sa personne & à sa dignité. Car nous vous croyons, dit-il, digne des mêmes honneurs que notre Seigneur Jesus-Christ a faits à saint Pierre, en l'élevant à la principauté de l'Eglise. Il témoigne au Pape sa gratitude des services qu'il avoit rendus à ses députés, & de la sépulture honorable accordée à l'un d'eux, après l'avoir visité lui-même pendant sa maladie.

VII. La Lettre de Gervais au Pape Alexandre II, n'est pas entiere (*r*). Il y est parlé des troubles que le second mariage de la Reine Anne veuve du Roi Henri I, avec Raoul, Comte de Crespi, causoit dans le Royaume de France. Ces troubles demandoient la présence de l'Archevêque. C'est la raison qu'il donne de ne pouvoir accomplir le dessein où il étoit de visiter les tombeaux des saints Apôtres, & d'aller rendre au Saint Siége les services dont il pouvoit être capable. Le Comte Raoul avoit répudié son épouse, qui en avoit porté ses plaintes au Pape Alexandre II. Gervais lui expliquoit toute cette affaire dans sa Lettre : mais cette partie ne se trouve, ni dans les manuscrits, ni dans les imprimés.

Lettre à Alexandre II.

VIII. Gervais écrivit une seconde Lettre au même Pape, pour le consulter au sujet d'un Clerc qui avoit reçu les dégrés de Diacre & de Prêtre, sans avoir passé par celui de Soûdiacre (*s*). Ce Clerc fut lui-même porteur de cette Lettre, dont nous ne savons le contenu que par la réponse d'Alexandre II. Son avis est que ce Clerc doit s'abstenir des fonctions du Diaconat & de la Prêtrise, jusqu'à ce qu'il se présente au tems marqué pour les Ordinations, où il recevra l'Ordre du Soûdiaconat, si toutefois ses mœurs sont irréprochables ; qu'ensuite il pourra continuer d'exercer le ministere de Diacre & de Prêtre. Comme on ne trouvoit point de solution à cette difficulté dans les Canons, le Pape appuie la sienne sur ce

Autre Lettre de Gervais au même Pape.

(*r*) *Vid. pag.* 207.
(*s*) BARON. *in Annal. ad an.* 1059. & MARLOT. *Tom.* 2. *p.* 129.

que Corneille ayant reçu le don du Saint-Esprit, avant que saint Pierre lui administrât le Batême ; rien n'empêchoit que ce Clerc ne conservât les dégrés de la Prêtrise & du Diaconat qu'il avoit reçus avant le Soûdiaconat. Alexandre cite dans cette Lettre, la réponse qu'il avoit faite à Rumold, Evêque de Constance, sur un cas semblable. C'est la trente-deuxiéme Lettre de ce Pape dans la Collection des Conciles. On n'y trouve point celle qui est à Gervais de Reims. Elle est dans Baronius ; & dans l'Histoire de l'Eglise de Reims, par Dom Marlot.

Relation des miracles de S. Melaine.

IX. On cite divers fragmens des Lettres de l'Archevêque Gervais (*t*) ; mais on ne les a pas encore rendu publiques. Il y a de sa façon une relation de quelques miracles opérés par la vertu des reliques de saint Melaine (*u*), Evêque de Rennes. Gervais l'écrivit à l'occasion d'un présent qu'il fit d'une portion de ces reliques à Cuen, Abbé de Saint Melaine. Il avoit été lui-même témoin de quelques-uns de ces miracles. On peut les voir dans Bollandus au sixiéme de Janvier, à la suite de la vie du Saint.

Acte du sacre de Philippe, Roi de France.

X. L'acte du sacre & de l'élection du Roi Philippe, doit être regardé comme l'Ouvrage de Gervais (*x*). Il seroit seulement à souhaiter qu'il y eût inséré les deux discours qu'il fit en présence de l'Assemblée (*y*) ; l'un, pour instruire ce jeune Prince des principaux articles de la foi Catholique ; l'autre, pour montrer que l'élection & la consécration du Roi lui appartenoit, depuis que saint Remi avoit batisé Clovis : mais il s'est contenté de remarquer qu'après avoir expliqué à Philippe la foi de l'Eglise, & lui avoir demandé s'il la croyoit & la vouloit défendre ; ce Prince ayant répondu qu'oui, il lui présenta la formule du serment ; que Philippe la lut & la souscrivit ; qu'elle portoit qu'il conserveroit aux Evêques & à leurs Eglises, leurs droits suivant les Canons, & les défendroit eux & leurs Eglises, comme il est du devoir d'un Roi, & qu'il rendroit la justice selon les Loix ; qu'ensuite ayant remis ce serment entre les mains de l'Archevêque de Reims, celui-ci

(*t*) MONTFAUCON, *Bibliot. Bibliot. pag.* 18. 64.

(*u*) BOLLAND. *ad diem 6. Januarii, p.* 333.

(*x*) DUCHESN. *Tom.* 4. *p.* 161.

(*y*) DOM MARLOT, *t.* 2. *Hist. Remens. p.* 118 *dit, que le second discours se trouve dans l'Abbaye de Saint Thierry près de Reims, & il en rapporte un fragment.*

prenant le bâton Pastoral de saint Remi, dit que par ce bâton, le Pape Hormisdas donna à saint Remi le pouvoir de sacrer les Rois, avec la primauté dans toute la Gaule ; & que le Pape Victor II lui avoit donné le même pouvoir & à son Eglise. C'est que ce Pape avoit envoyé le *Pallium* à Gervais. On lit dans cet acte, les noms de tous les Evêques, Abbés & grands Seigneurs qui assisterent au sacre. Il y avoit en tout vingt-quatre Prélats, tant de France que de Bourgogne & d'Aquitaine, y compris Hugues, Archevêque de Besançon, & Ermenfroi, Evêque de Sion en Valais, Légats du Pape ; vingt-neuf Abbés ; Guy, Duc d'Aquitaine, Hugues fils & Député du Duc de Bourgogne, & plusieurs autres Seigneurs. Tous donnerent leurs suffrages pour l'élection du Roi, même les Légats du Pape, quoique cela ne fût point nécessaire : & le Pape cria trois fois : Nous l'approuvons, nous le voulons. Ensuite le nouveau Roi confirma par un Diplôme les droits de l'Eglise de Reims, & Gervais souscrivit comme grand Chancelier. Tout ceci se passa avant la lecture de l'Epître de la Messe : alors l'Archevêque étant retourné à son Siége, on apporta le privilege que le Pape Victor II lui avoit accordé ; on en fit lecture en présence des Evêques. Duchesne est le premier qui ait publié l'acte du sacre & de l'élection du Roi Philippe. Le Pere Chifflet le mit ensuite parmi les preuves de l'Histoire de l'Abbaye de Tournus (z) ; puis on lui a donné place dans les Collections générales des Conciles & dans l'Histoire de l'Eglise de Reims.

Autres Ecrits de Gervais.

XI. L'Epitaphe de l'Archevêque Gervais lui attribue la vie de saint Donatien, Evêque de Reims (*a*), sur la fin du quatriéme siécle : elle lui est aussi attribuée dans l'ancienne Gaule Chrétienne : mais on n'en a point d'autres preuves que le témoignage de Convenier, Ecrivain du seiziéme siécle. On dit que Gervais étant Archevêque de Reims, fit placer sur un piedestal un grand cerf de bronze à la porte de son Palais Episcopal (*b*) ; & qu'il fit graver sous le ventre de ce cerf trois vers hexametres pour se rappeller le souvenir du pays où il étoit né, plus abondant en cerfs que la Champagne. Cette

(z) CHIFFLET, *Histor. de Tournus*, *in Append. pag.* 317. *Tom.* 9, *Conc. p.* 1107. & MARLOT. *tom.* 2. *Hist. Remens. p.* 117.

(*a*) MARLOT, *ibid. p.* 129.
(*b*) *Idem. ibid. p.* 115.

circonstance de sa vie, si elle est véritable, lui feroit moins d'honneur, que l'attention qu'il eut étant Evêque du Mans, de fournir aux besoins des Ministres de l'autel, en leur donnant son propre patrimoine. L'acte de ses donations fait partie de l'Histoire des Evêques du Mans imprimée dans les Analectes de Dom Mabillon (c).

Maurille, Archevêque de Rouen.

XII. Maurille né dans le territoire de Reims (d), fut élevé dans l'Eglise de cette Ville, d'où il passa à celle de Liége, dont l'Ecole étoit alors célebre. Il y apprit les arts libéraux, qu'il enseigna ensuite dans l'Ecole d'Halberstat en Saxe. Le desir des biens célestes lui ayant inspiré du dégoût pour les temporels, il se consacra à Dieu dans l'Abbaye de Fécamp en Normandie. Il y vécut plusieurs années avec beaucoup d'édification: puis, avec l'agrément de son Abbé, il se retira en Italie, où il mena la vie érémitique, vivant du travail de ses mains. L'Abbé de Sainte Marie à Florence, étant venu à mourir, le Marquis Boniface tira Maurille de sa solitude, pour lui donner le gouvernement de ce Monastere. Le nouvel Abbé s'appliqua à y faire refleurir l'observance réguliere : son exemple & ses exhortations ne firent point d'impression sur les Moines accoutumés à une vie plus aisée & plus libre que celle de la regle de Saint Benoît. Maurille quitta donc le séjour de Florence pour retourner à Fécamp. Mauger, Archevêque de Rouen, ayant été déposé pour ses mauvaises mœurs (e), aux sollicitations de Guillaume, Duc de Normandie, Maurille fut élu pour lui succéder, & ordonné sur la fin de l'an 1055. Il tint aussi-tôt un Concile à Rouen en présence du Duc Guillaume, dans le dessein de remédier à divers abus (f), particuliérement à l'incontinence des Clercs. Il acheva de rebâtir son Eglise Cathédrale, commencée par l'Archevêque Robert, & en fit la Dédicace en 1063. En 1067, il fit celle de l'Eglise de l'Abbaye de Jumiege (g), assisté des Evêques de Normandie, & en présence du Roi Guillaume & de toute la Cour. Ce fut une des dernieres années de son Episcopat, étant mort le neuviéme d'Août de la même année. L'Auteur anonyme de sa vie re-

(c) MABILLON. *in Analect. p.* 306.

(d) *Acta Episcop. Rothomag. in Analect. Mabill. p.* 224.

(e) ORDERIC. *Vital. lib.* 7. *Hist. Eccles. p.* 657.

(f) *Acta Episcop. Rothomag. p.* 224.

(g) ORDERIC. *Vital. lib.* 4. *p.* 567. & WILLELM. *Gemmetic. lib.* 7. *cap.* 38.

leve son zele pour l'observance de la Loi de Dieu (*h*), & le rétablissement de la discipline ecclésiastique : à quoi il ajoute, que Maurille s'exerça jusqu'à la fin de ses jours dans les œuvres de piété, les jeûnes, la priere & l'aumône. Cet Anonyme ne se rencontre pas en tout avec Orderic Vital : celui-ci fait naître Maurille à Mayence (*i*) ; mais il paroît qu'il a pris le pays de Gerbert, compagnon des voyages & de la pénitence de Maurille, pour celui de Maurille. Le sentiment de l'Anonyme est confirmé par l'Epitaphe de cet Archevêque, qui lui donne Reims pour patrie. Au reste ils s'accordent l'un & l'autre à nous donner une idée avantageuse de la piété & du sçavoir de Maurille (*l*). Son nom se lit dans les Martyrologes Gallican & Bénédictin.

XIII. Nous ne connoissons personne qui ait écrit la vie de cet Archevêque ; mais Dom Mabillon en a recueilli tout ce qu'il en a trouvé dans les Anciens. Il remarque que quelques-uns lui attribuent les Epitaphes de Rollon & Guillaume Longue-Epée, Ducs de Normandie, dont il transféra les corps dans la nouvelle Eglise qu'il avoit dédiée en 1063. Ces Epitaphes sont rapportées par Orderic Vital ; celle de Rollon en vingt vers élégiaques, celle de Guillaume en quatorze ; la premiere contient les faits belliqueux de Rollon (*n*) : on voit par la seconde, que Guillaume Longue-Epée avoit un grand desir de professer la Regle de Saint Benoît, & qu'il se seroit fait Moine dans le Monastere de Jumiege, si l'Abbé Martin ne l'en avoit empêché, le croyant nécessaire au bien de l'Etat. Outre le Concile que Maurille tint à Rouen en 1063, ensuite de la Dédicace de sa Cathédrale, il en assembla un autre à Jumiege, au mois de Juillet de l'an 1067, auquel Guillaume, déja Roi d'Angleterre, assista. Les Ecrivains du tems n'ont pas eu soin de transmettre à la postérité les Réglemens de ces Conciles : & il ne nous reste que la profession de foi qui y fut dressée contre l'hérésie de Berenger. La croyance de Maurille sur la présence réelle du Corps & du Sang de Jesus-Christ dans l'Eucharistie, y est exprimée en des termes si clairs & si précis, qu'ils ne souffrent aucune ex- Ses Ecrits.

(*h*) *Acta Episc. Roth. mag. p.* 225.
(*i*) Orderic. *Vital. lib.* 5. *p.* 567.
(*l*) *Ibid. lib.* 4. *p.* [illegible].
(*m*) Mabillon, *tom.* 9. *Act. pag.* 225.
(*n*) Orderic. *Vital. lib.* 5. *pag.* 567. 568.

ception. Il étoit besoin que les Evêques du Concile, que l'on croit être celui de 1063 ou de 1065, s'expliquassent clairement sur cette matiere, à cause des ravages que les erreurs de Berenger avoient faits dans la Normandie. Cette profession de foi devint si célebre dans la suite, qu'il ne se tenoit point de Concile dans cette Province, qu'on ne l'y récitât. C'est ce qui se voit par l'Ecrit intitulé : *Ordre du Concile Provincial dans l'Eglise de Rouen*, imprimé parmi les Analectes de Dom Mabillon (*o*) : elle y est rapportée toute entiere. Dom Guillaume Bessin l'a aussi insérée dans le recueil des Conciles de Rouen, & Dom Mabillon dans l'éloge de l'Archevêque Maurille (*p*) : en voici la teneur.

Sa profession de foi sur l'Eucharistie.

XIV. Nous croyons de cœur & nous confessons de bouche (*q*), que le pain mis sur l'autel, n'est que du pain avant la consécration ; mais que dans la consécration, la nature & la substance du pain est changée par la puissance ineffable de la Divinité, en la nature & la substance de la chair, non d'une autre chair, mais de celle qui a été conçue du Saint-Esprit ; qui est née de Marie ; qui a été frappée de verges pour nous & pour notre salut ; qui a été attachée à la croix, enfermée dans le sépulcre ; qui est ressuscitée d'entre les morts le troisiéme jour, & qui est assise à la droite de Dieu le Pere. Nous croyons de même, que le vin mêlé d'eau que l'on met dans le calice pour être sanctifié, est véritablement & essentiellement converti en ce Sang qui est sorti heureusement pour notre rédemption, de la plaie faite au côté de notre Seigneur par la lance du soldat ; & nous anathématisons tous ceux qui, par une témérité impie, parlent avec orgueil, & attaquent cette foi sainte & apostolique.

(*o*) Mabillon, *in Analect. pag.* 226. 227.

(*p*) *Pag.* 49. *part.* 1. & Mabil. *Tom.* 9. *Actor. p.* 236.

(*q*) Corde credimus & ore profitemur, panem in mensâ Dominica propositum, panem tantummodò esse ante consecrationem ; sed in ipsa consecratione, ineffabili potentiâ divinitatis, converti naturam & substantiam panis in naturam & substantiam carnis ; carnis verò non ullius alterius, sed illius quæ concepta est de Spiritu Sancto, nata ex Mariâ Virgine, quæ etiam propter nos & propter nostram salutem flagellis cæsa, & in ligno suspensa, jacuit in sepulchro, tertiâ die resurrexit à mortuis, & sedet ad dexteram Dei Patris. Similiter vinum quod aquæ mixtum in calice sanctificandum proponitur & essentialiter converti in eum sanguinem, qui per lanceam militis de vulnere Dominici lateris in redemptionem mundi feliciter emanavit. Anathematisamus autem omnes contra hanc sanctam & apostolicam fidem superbè atque hæreticè & impiâ temeritate garrientes. *Tom. Conc. Rothomag. p.* 49.

(*r*) *Ibid. p.* 48.

XV. En 1061 (*r*), il se tint à Caen une Assemblée, où se trouverent les Evêques, les Abbés & les grands Seigneurs de Normandie. Quoique le principal motif fut d'y chercher les moyens de réparer les pertes que les guerres avoient occasionnées, & de rétablir la tranquillité publique, on ne laissa pas d'y faire quelques réglemens ecclésiastiques ; dont un porte, que les Abbés & les autres Prélats qui ont leur demeure à la campagne, se retireront dans les Villes voisines de leurs Monasteres, pour ne point être exposés aux insultes publiques ; & l'autre, que l'on avertira tous les soirs le peuple par le son de la cloche, de faire à Dieu sa priere, & de ne plus sortir de la maison. Il y a un troisiéme Décret de cette Assemblée, qui ordonne que l'on punisse suivant la rigueur des Loix, ceux qui dans la suite commettroient des vols ou quelques autres crimes. Tout cela a beaucoup de rapport à la Treve de Dieu déja établie en diverses autres Provinces. Maurille présida sans doute à ce Concile ; & on ne peut douter qu'il n'ait eu beaucoup de part aux Statuts que l'on fit dans le Concile qui suivit l'expédition & la conquête de l'Angleterre : car il est dit (*s*), qu'ils furent faits par les Evêques de Normandie, & confirmés au nom du Saint Siége par Ermenfroi, Evêque de Sion en Valais, Légat du Pape. Ces Statuts qui sont au nombre de treize, prescrivent les pénitences pour les péchés commis par les soldats de l'armée du Roi Guillaume dans cette expédition. C'est pourquoi les Evêques les envoyerent en Angleterre, afin qu'on les fit observer, tant aux soldats qui y étoient restés pour la garde des Villes conquises, qu'à ceux qui étoient revenus en Normandie.

Concile de Caen en 1061.

XVI. Il y est dit (*t*), que celui qui aura tué dans le combat un ou plusieurs hommes, fera autant d'années de pénitence qu'il saura avoir tué de personnes ; que celui qui en aura blessés (*u*), sans être assuré qu'ils soient morts de leurs blessures, fera une pénitence de quarante jours, ou de suite ou par intervalles ; que s'il ignore le nombre de ceux qu'il a blessés ou tués (*x*), sa pénitence sera à l'arbitre de l'Evêque ; qu'un soldat qui n'aura frappé personne (*y*), mais qui en aura eu la volonté, fera une pénitence de trois jours ; que l'on

Canons du Concile de Normandie.

(*s*) *Ibid. pag.* 50.
(*t*) *Ibid. pag.* 50. & *Tom.* 10. *Conc. pag.* 362.
(*u*) *Can.* 1.
(*x*) *Can.* 2.
(*y*) *Can.* 3.

imposera une pénitence aux Clercs qui auront été au combat (z), ou qui auront pris les armes dans le dessein de combattre ; parce que cela leur est défendu par les Canons. La pénitence des Moines est renvoyée à la disposition de leur Abbé & de la Regle (*a*). Le Concile distingue entre les homicides commis avant le sacre du Roi Guillaume (*b*), & les homicides commis depuis ; & veut qu'on punisse ceux-ci, comme des homicides volontaires. Quant aux adulteres (*c*), aux rapts & aux fornications, il les soumet à la même pénitence, que si on les avoit commis dans la patrie & en tems de paix.

Maurille persuade à S. Anselme d'embrasser l'état monastique & de gouverner l'Abbaye du Bec.

XVII. Ce fut à la persuasion de l'Archevêque Maurille, qu'Anselme embrassa la vie monastique (*d*). Partagé entre le choix de trois états, c'est-à-dire, d'être Moine, ou Ermite, ou de vivre de son bien & en servir les pauvres, il consulta Lanfranc, Prieur du Bec. Celui-ci ne voulant point décider seul, le mena à l'Archevêque, qui opina en faveur de la vie monastique. Anselme fit profession dans l'Abbaye du Bec, & en fut fait Prieur quelques années après : fatigué de la multitude des affaires, il songea à quitter sa charge ; mais il ne voulut point le faire sans l'avis de Maurille. Ne cherchez point, lui dit l'Archevêque, à vous décharger du soin des autres : j'en ai vu plusieurs qui ayant renoncé pour leur repos, à la conduite des ames, sont tombés dans la paresse, allant de mal en pis. Je vous ordonne donc par la sainte obéissance, de garder votre charge, & de ne la quitter que par ordre de votre Abbé. S'il arrive même que l'on vous éleve à une plus haute dignité, ne vous y opposez pas : car je sais que vous ne demeurerez pas long-tems dans la place que vous occupez ; & que dans peu vous serez promû à un dégré supérieur de Prélature. Anselme se retira fort affligé : mais il obéit aux ordres de son Archevêque.

L'Evêque d'Avranches dédie un Ouvrage à Maurille.

XVIII. Jean, Evêque d'Avranches, ayant composé un Traité des Offices Ecclésiastiques (*e*), ne voulut point le rendre public, que Maurille ne l'eût corrigé : il semble même qu'il ne l'avoit écrit qu'aux instances de cet Archevêque ; & qu'ils étoient convenus de recueillir les sentences des saints Peres

(*z*) *Can.* 4.
(*a*) *Can.* 5.
(*b*) *Can.* 9 & 11.
(*c*) *Can.* 12.
(*d*) MABILLON, *pag.* 227.
(*e*) MABILLON. *ibid. p.* 256.

Peres, les mœurs & les usages des diverses Eglises, les différens Rits des Offices divins ; & d'accompagner ce recueil de réflexions & d'explications propres à ranimer le zele des Pasteurs. L'Ouvrage a été imprimé à Rouen en 1642 & 1679 : l'Epître dédicatoire à Maurille, se trouve dans le neuviéme Tome des Actes de l'Ordre de Saint Benoît.

Vision de Maurille.

XIX. On raconte de cet Archevêque, qu'au moment que l'on se disposoit à porter son corps à l'Eglise pour l'inhumer, il revint à lui, & raconta aux assistans ce qu'il avoit vu depuis sa mort ; les assurant que Dieu l'avoit ressuscité, afin qu'il leur fît part de cette vision. On ne trouve rien de ce fait dans les Ecrivains contemporains : mais il est rapporté par Malmesburi (*f*) ; & Dom Hugues Menard l'a inséré dans ses notes sur le Martyrologe Bénédictin, sur l'autorité d'un manuscrit de l'Abbaye de Saint Victor. Tout ce que l'on peut inférer de cette vision, c'est que ceux qui l'ont rapportée, ne doutoient pas qu'il n'y eût en l'autre monde un moyen d'expier certaines fautes commises en celui-ci. Ils racontent que les esprits qui conduisoient Maurille, après lui avoir fait parcourir l'Europe & adorer les saints Lieux, le présenterent aux démons, afin que l'horreur de leur présence le purifiât des péchés véniels qu'il n'avoit point expiés par la confession.

Lettres de Maurille & de Jean, Abbé de Fécamp.

XX. Il y a dans le premier Tome des Anecdotes de Dom Martenne (*g*), une Lettre écrite au nom de Maurille & de Jean, Abbé de Fécamp, à l'Evêque d'Evreux. Ils remontrent à cet Evêque, qu'il avoit excédé son pouvoir en punissant un Moine, pour avoir enfreint la Treve de Dieu ; un Moine ne pouvant être puni que par son Abbé, ou à sa priere, par un autre. Ils posent pour principe (*h*), que l'Evêque n'a aucun droit sur les Monasteres. Dom Martenne rapporte au même endroit (*i*), deux autres Lettres de l'Abbé de Fécamp ; l'une à des Moines qui s'écartoient de l'observance prescrite par la Regle de Saint Benoît ; l'autre au Pape Léon IX, dont il étoit Légat. Jean, après un long éloge de ce Pape, se plaint de ce que l'on rompoit tous les jours la paix qu'il avoit établie dans l'Eglise ; des insultes que les Normans faisoient à tous

(*f*) *Idem. ibid. pag.* 238.

(*g*) Marten. *Tom.* 1. *Anecd. p.* 206.

(*h*) Nisi enim ab Abbate Episcopus invitetur pro qualicumque negotio, nullum jus Episcopus habere decernitur in ejus Monasterio. *Ibid. p.* 207.

(*i*) *Ibid. pag.* 205 & 207.

ceux qui alloient à Rome : ils l'avoient lui-même attaqué, dépouillé, maltraité. Il se plaint encore de la conduite du Comte Thibaud & du Duc de Bourgogne ; & de ce qu'ils n'avoient, ni l'un ni l'autre, aucun égard pour les Décrets du Saint Siége, vivant dans la débauche, même avec leurs propres parentes : ce qui les rendoit méprisables aux peuples.

Bernard, Moine de Cluni, & Guillaume, Moine de S. Evroul.

XXI. Vers le même tems Bernard, Moine de Cluni (*h*), fit un recueil des anciens usages de cette Abbaye, afin de les conserver à la postérité, & empêcher autant qu'il étoit en lui les innovations, source ordinaire de la décadence de la discipline réguliere. Il en conçut le dessein à l'occasion des difficultés qui naissoient chaque jour entre les jeunes Religieux & les anciens, au sujet de ces usages ; & il l'exécuta par l'ordre du saint Abbé Hugues, à qui il le dédia. On n'en trouve que l'Epître dédicatoire (*l*), dans la Bibliothéque de Cluni : mais Dom Marquart Ergotte a donné l'Ouvrage entier dans son recueil intitulé : *Ancienne Discipline monastique*, imprimé à Paris en 1726, chez Osmont, in-4°. Tritheme parle de Bernard avec éloge (*l*). On conserve dans l'Abbaye de saint Evroul (*m*), un corps d'Homélies pour toutes les fêtes de l'année ; & de particulieres sur l'Apocalypse : elles sont d'un Moine de ce Monastere, nommé Guillaume *de Merula*. Orderic Vital, aussi Moine de Saint Evroul (*n*), attribue au même Guillaume, un recueil des miracles opérés par les reliques de saint Josse. Aucun de ces monumens n'a été mis sous la presse. Il en est de même d'un corps d'Homélies qui se trouve parmi les manuscrits de l'Abbaye de Flores, Ordre de Prémontré au Diocèse de Namur. Dom Martenne & Dom Durand qui l'ont examiné (*o*), le croient de l'onziéme siécle, & du tems que Berenger infectoit la France de son hérésie. Ils en jugent ainsi, par le détail que l'Anonyme fait des erreurs que l'on répandoit en son siécle sur l'Eucharistie. Les uns, dit-il, prétendent que le pain & le vin n'y sont point changés ; qu'elle n'est qu'un simple signe : de sorte qu'on la nomme le Corps de Jesus-Christ, non qu'elle le soit véri-

(*h*) *Anonyme de Flores.*

(*i*) *Bibliot. Cluniacens. in Append. p.* 23.

(*l*) *Ibid.*

(*m*) *Histoire Littéraire de France, tom.* 7. *p.* 603.

(*n*) ORDERIC. *Vital. lib.* 3. *Histor. p.* 499.

(*o*) MARTEN. *Voyage littéraire, tom.* 2. *p.* 123. 125.

tablement, mais seulement en figure, & qu'il en est comme de l'eau & du saint chrême dans le Batême, & de la robe blanche qu'on donnoit au nouveau batisé, en lui disant: Prenez cet habit blanc & le présentez au Tribunal de Jesus-Christ. D'autres, continue cet Auteur, soutiennent que le pain consacré n'est pas purement une figure, mais que Jesus-Christ s'y trouve avec le pain, dont il se fait une espece de corps. Quelques-uns sont d'opinion qu'il se fait à la vérité un changement en la chair de Jesus-Christ; mais que ce changement ne persévérant point à cause de l'indignité de ceux qui reçoivent l'Eucharistie, elle redevient un pur signe du pain. Enfin, quelques autres prétendent que l'Eucharistie devient, par la manducation, sujette à la digestion & à toutes ses suites. Après ce détail l'Anonyme expose la foi de l'Eglise sur la réalité du Corps & du Sang de Jesus-Christ dans l'Eucharistie, en établissant auparavant la foi de l'Incarnation. Il prouve que l'immolation de Jesus-Christ sur l'autel, ne suppose point qu'il soit mis à mort de nouveau; qu'elle est réelle quoique représentative, & qu'elle a la même vertu sur l'autel que sur la croix; que l'on mange le Corps de Jesus-Christ en deux manieres; l'une réelle, l'autre spirituelle; que les bons le reçoivent en ces deux manieres; mais que les méchans ne le reçoivent qu'en une, c'est-à-dire, réellement ou corporellement; que la consécration du Corps de Jesus-Christ n'est pas moins réelle, lorsqu'elle se fait par un méchant comme par un bon Prêtre. On voit par ce détail, combien il seroit important de rendre publiques les Homélies de cet Anonyme.

XXII. Everhelme, neveu de saint Popon, Abbé de Stavelo, y fit profession de la vie monastique vers l'an 1020. Il passa ensuite au Monastere de Hautmon en Hainaut, dont il fut fait Supérieur après la mort de Folcuin (*p*), qui y avoit occupé cette place sous les ordres du Bienheureux Richard, Abbé de Saint Vanne. Quelques séjours dans l'Abbaye de Blandinberg à Gand, lui donnerent de l'attrait pour cette Maison; & à la mort de l'Abbé Guichard, il se fit choisir pour son successeur, au commencement de l'an 1059. Des défauts de conduite le firent déférer au Pape Alexandre II,

Everhelme, Abbé de Hautmon.

(*p*) MABILLON. *lib.* 56. *Annal. num.* 69. *lib.* 59. *num.* 27.

qui renvoya l'examen de l'affaire à Gervais, Archevêque de Reims, comme Métropolitain de la Province. On ne sait quelle en fut l'issue. Everhelme mourut en 1069 (q). Nous avons de lui la vie de saint Popon son oncle, dans le huitiéme Tome des Actes de l'Ordre de Saint Benoît: elle avoit été commencée à sa sollicitation, par Onuphre, Moine de Stavelo; mais celui-ci ayant témoigné trop de lenteur dans l'exécution de l'ouvrage, Everhelme y travailla lui-même & l'acheva, en conservant la Préface qu'Onuphre avoit faite.



CHAPITRE XXX.

De quelques Ecrivains qui ont vécu vers le milieu de l'onzieme siécle.

Lambert, Abbé de S. Laurent de Liége.

I. LAmbert né à Liége, y fit ses études sous Adelmanne, depuis Evêque de Bresse (r). Après avoir embrassé la profession monastique dans l'Abbaye de Saint Laurent dans la même Ville, il passa à celle de Tuy dans le Diocèse de Cologne, où il composa sous le regne de Henri-le-Noir (s), & le Pontificat d'Herimanne, la vie de saint Heribert. Il quitta le Monastere de Tuy pour retourner à celui de Saint Laurent de Liége, dont on l'avoit choisi Abbé (t), après la mort d'Etienne en 1061. Lambert le gouverna pendant environ dix ans, étant mort le 6 de Septembre 1069 (u). Saint Heribert, dont il écrivit la vie, avoit été Archevêque de Cologne jusqu'en 1021. La mémoire de ses actions étoit donc récente, lorsque Lambert prit soin de les recueillir: car il finit son Ouvrage avant l'an 1056: aussi assure-t-il qu'il avoit été témoin de la plûpart des faits qu'il rapporte (x). Il ne fit entrer dans l'Histoire du Saint, que les miracles qu'il

(q) Andr. *Bibliot. Belgic. p.* 213.
(r) Trith. *Chronic. Hirsaug. Tom.* 1. *p.* 180.
(s) Bolland. *ad diem* 16. *Mart. pag.* 467. *num.* 1.
(t) Pez. *Tom.* 4. *Anecd. part.* 3. *p.* 20. *cap.* 1.
(u) *Gallia Christian. nov. tom.* 3. *p.* 989.
(x) Bolland. *ad diem* 16. *Mart. p.* 467. *n.* 1.

avoit faits pendant ſa vie, ſans toucher à ceux qui s rés à ſon tombeau (*y*). Lambert ſe nomme pluſieurs fois dans cet Ecrit. Il en eſt parlé dans le Catalogue des Ecrivains de Saint Laurent de Liége, par Reiner, & dans la Chronique d'Hirſauge, par Tritheme. L'un & l'autre atteſtent que ce Lambert étoit Moine de Liége; & Reiner l'en fait le ſecond Abbé. Ils reconnoiſſent tous deux (*z*), qu'outre la vie de ſaint Heribert, il avoit compoſé quelques piéces de muſique, c'eſt-à-dire, des Hymnes & des Epigrammes pour ſervir dans l'Office du ſaint Archevêque. Cette vie a été donnée par les Bollandiſtes au ſeiziéme jour de Mars, avec celle qu'en fit dans la ſuite Rupert, Abbé de Tuy; mais ils n'ont pas cru devoir rendre publiques les hymnes, les répons ni les antiennes compoſés par Lambert, ſe contentant de remarquer qu'on les trouvoit dans un ancien manuſcrit de l'Abbaye de Tuy (*a*), à la ſuite de la vie de ſaint Heribert.

Drogon, Moine de Berg S. Vinok.

II. L'identité de nom a fait attribuer quelquefois à divers Auteurs, la relation des miracles de ſaint Vinok, Abbé de Worimbolt; à Drogon, Evêque de Terrouane, & à Drogon, Moine de Saint Vinok: mais celui-ci ôte tout lieu à l'équivoque (*b*), en citant cet Evêque dans le dix-huitiéme chapitre de ce recueil. Il déclare ailleurs (*c*), qu'il étoit Moine Flamand & de l'Abbaye de Saint Vinok: ce fut ſur cette déclaration qu'on lui accorda volontiers l'hoſpitalité à Hambourg où il paſſa dans ſon voyage de Dannemark. C'en eſt aſſez pour le diſtinguer de l'Evêque de Terrouane, & pour le reconnoître Auteur de cette relation, où il parle toujours de lui-même en premiere perſonne. Il dit qu'il avoit été témoin de pluſieurs miracles qu'il raconte; qu'il en avoit appris d'autres de perſonnes dignes de foi Son Ouvrage a été publié d'abord par Dom Mabillon, dans le troiſiéme Tome des Actes (*d*), à la ſuite de la vie de ſaint Vinok par un Anonyme. Drogon compoſa auſſi l'Hiſtoire de la tranſlation des reliques de ſainte Levine, Vierge & Martyre, d'Angleterre à Bergues en 1058, & la dédia à Rumolde ſon Abbé: elle

(*y*) *Ibid. p.* 471. 475.

(*z*) *Chron. Hirſaug. p.* 180. *tom.* 1. PEZ. *tom.* 4. *p.* 20.

(*a*) BOLLAND. *ad diem* 16 *Mart. p.* 475. *in notis.*

(*b*) *Ibi erat Drogo, Epiſcop. Tarvernenſ.* MABIL. *Tom.* 3. *Actor. cap.* 18. *p.* 309.

(*c*) *Ibid. cap.* 22. *p.* 311.

(*d*) *Pag.* 303.

est imprimée dans le neuviéme Tome des mêmes Actes (*e*). La vie ou légende de saint Oswald, Roi d'Angleterre, est moins l'Ouvrage de Drogon, qu'un extrait de ce que le vénérable Bede en a écrit. Les Bollandistes ont réimprimé l'Histoire de la translation de sainte Levine, au 24 de Juillet; & la Légende de saint Oswald au cinquiéme d'Août. Ils font mention de deux petits Discours de Drogon en l'honneur de ce saint Roi : mais ils ne les ont pas jugé dignes de voir le jour. Parmi le grand nombre de miracles de saint Vinok, Drogon en rapporte un opéré sur un aveugle né (*f*), qui recouvra la vue, comme on portoit les reliques du Saint en procession, le jour de l'Octave de la Pentecôte, auquel vers l'an 1068, on faisoit à Bergue l'Office de la très-sainte Trinité. Il y avoit déja plusieurs années qu'on célébroit cette Fête en ce jour (*g*), comme on le voit par l'acte de la Dédicace de l'Eglise de l'Abbaye de Vendôme, daté de la veille de la Fête de la sainte Trinité, l'an 1040, le 31 de Mai. On cite une charte de la même Abbaye, de l'an 1060, où cette Fête est marquée au douziéme des calendes de Juin, c'est-à-dire, au 21 de Mai. Elle se célébroit alors deux fois l'année; l'une le jour de l'octave de la Pentecôte, l'autre le dernier Dimanche d'après la Pentecôte.

Frolland, Evêque de Senlis.

III. Berenger se voyant condamné dans le Concile de Paris, en 1050 (*h*), écrivit à Richard qu'il savoit avoir la confiance du Roi Henri, de faire entendre à ce Prince, que l'on avoit condamné injustement Jean Scot, approuvé aussi injustement l'opinion de Paschase dans le Concile de Verceil; & que les Clercs de l'Eglise de Chartres avoient fait de lui un faux rapport au Roi. On ne connoît point d'ailleurs ce Richard : il paroît que c'est le même qui est qualifié Abbé dans la réponse que Frolland, Evêque de Senlis, fait à Berenger. Cet Evêque, sans s'expliquer sur la doctrine de cet hérésiarque, qu'apparemment il ne connoissoit pas bien, témoigne un grand desir de le voir, & beaucoup de confiance en ses prieres. Il l'assure de plus, qu'il avoit travaillé fortement pour lui auprès du Roi Henri, pour le lui rendre favo-

(*e*) *Pag.* 112.

(*f*) *De Miraculis*, *Tom.* 9. *Actor. p.* 304. *cap.* 4.

(*g*) Mabillon, *lib.* 58. *Annal. n.* 20, *p.* 439.

(*h*) *Tom.* 2. *Spicileg. p.* 509. 510.

table. Cette Lettre eſt le ſeul monument qui nous reſte de Froliand. Il ſuccéda dans l'Evêché de Senlis, à Guy vers l'an 1043, & occupa ce Siége juſques vers l'an 1071. Il aſſiſta en 1049 (*i*), au Concile que le Pape Léon IX tint à Reims; à l'Aſſemblée de Saint-Denis en 1053, & au couronnement du Roi Philippe en 1059. Sa Lettre à Berenger a été réimprimée dans le recueil des Monumens pour ſervir à l'Hiſtoire de l'Univerſité de Paris (*l*), par M. du Boulei; & dans le ſecond Tome des Ecrivains Eccléſiaſtiques (*m*), par Caſimir Oudin.

Widric. Abbé de S. Guilain. Sa Lettre à l'Empereur Henri III.

IV. Dom Mabillon nous en a donné une de Widric ou Guidric, Abbé de Saint Guilain en Hainaut (*n*), vers le milieu de l'onziéme ſiécle. Elle eſt adreſſée à l'Empereur Henri III, dit le Noir, & non à Henri IV, qui ne régna qu'après la mort de cet Abbé. Il s'y plaint des dommages que Baudouin, Comte de Hainaut, cauſoit à ſon Abbaye depuis plus de trois ans, en ſorte que ſes Religieux ne voyoient aucune apparence de pouvoir ſubſiſter. L'ardeur du pillage étoit telle dans Baudouin, que les miracles de ſaint Guilain, qui ne lui étoient pas inconnus, la préſence de ſes reliques qu'on oppoſoit à ſes brigandages, les Décrets des Empereurs, les remontrances des hommes de bien, les rançons qu'on lui avoit payées pour toutes les dépendances de l'Abbaye, ne faiſoient ſur lui aucune impreſſion. Ses gens ſecondant ſa fureur, chargerent de coups ceux qui lui préſenterent la châſſe du Saint, & elle fut ſouillée du ſang qui ſortit de leurs plaies. Widric exprime la déſolation de ſon Abbaye en des termes capables d'engager l'Empereur à la prendre ſous ſa protection.

Anonyme de S. Arnoul.

V. On trouve entre les preuves de l'Hiſtoire de Lorraine, par Dom Calmet (*o*), un petit Ecrit touchant l'origine de l'Egliſe de Saint Jean l'Evangéliſte, à quelque diſtance de Metz: c'étoit l'Abbaye de Saint Arnoul: elle ne ſubſiſte plus au même endroit: on l'a tranſportée dans l'enceinte de la Ville. L'Anonyme fait venir d'Aſie à Metz, ſaint Patient, qu'il ſuppoſe avoir été diſciple de ſaint Jean l'Evangéliſte, & envoyé par cet Apotre, pour annoncer l'Evangile dans le

(*i*) *Tom.* 9. *Conc. pag.* 1036. 1069. 1107.

(*l*) *Tom.* 1. *p.* 421.

(*m*) *Pag.* 629.

(*n*) MABILLON. *Lib.* 63. *Annal. num.* 68. *pag.* 28.

(*o*) CALMET. *Hiſt. de Lorr. tom.* 1. *p.* 71 & 546.

pays Messin. Il ajoute, contre toute apparence de vérité, que saint Patient fit bâtir à Metz une Eglise en l'honneur de ce saint Apôtre, même de son vivant ; que c'est-là que saint Arnoul fut enterré, & qu'elle porta ensuite son nom. Il raconte toutes les révolutions de cette Eglise ; & donne en peu de mots l'Histoire du martyre de saint Livier. Ce qu'il dit de mieux, regarde la réforme que l'Evêque Adalberon mit en 941, dans l'Abbaye de Saint Arnoul, dont il fit sortir les Chanoines pour leur substituer des Moines Bénédictins. Ce fait étant plus près de son tems, on peut ajouter foi à ce qu'il en rapporte. Il ne parle que des quatre premiers Abbés depuis cette réforme, Arbert ou Heribert tiré de l'Abbaye de Gorze ; Anstée, Jean, qui en furent aussi tirés, & un autre Jean. Le dernier bienfaiteur de l'Abbaye de Saint Arnoul, dont il fasse mention, est Adalberon III, Evêque de Metz, mort le 12 de Novembre 1072 : on peut juger de-là, que l'Anonyme écrivoit vers le même tems (*p*).

Anonyme de saint Florent de Saumur.

VI. Nous mettons sous la même époque, l'Histoire de la fondation, du renversement & du rétablissement du Monastere de Saint Florent de Saumur ; puisque l'Auteur la finit par le récit de la mort de l'Abbé Sigon, arrivée le 12 de Juin de l'an 1070. Cette Histoire a été rendue publique par Dom Martenne (*q*), dans le troisiéme Tome de ses Anecdotes. Ce Monastere fut bâti d'abord par les libéralités de Charlemagne. Le Duc Nomenoi y mit le feu & le détruisit sous le regne de Charles-le-Chauve. Ce Prince le rétablit ; mais il fut détruit une seconde fois par les Normans. Les Moines sauverent les reliques de Saint Florent en Bourgogne dans l'Abbaye de Tournus. Un Moine nommé Absalon trouva le moyen de les rapporter à Saumur. Thentbald, Comte d'Anjou, y bâtit un nouveau Monastere sous l'invocation du même Saint. On en donna le gouvernement à Elie, qui eut pour successeur Amalbert, Moine de Fleuri-sur-Loire. Robert qui lui succéda, fut remplacé par Adhebert ; celui-ci par Girald, à qui l'on fit succéder Frederic, Moine de l'Abbaye de Marmoutier : car c'étoit l'usage, quand il n'y avoit point de sujet capable dans un Monastere, de choisir les Abbés en d'autres. Le successeur de Frederic fut Sigon, homme

(*p*) *Idem. ibid. p.* 1152.

(*c*) MARTEN. *Tom.* 3. *Anecd. p.* 843.

vénérable

vénérable par sa douceur, par sa vertu & par son sçavoir. Il s'étoit rendu habile dans tous les arts libéraux ; possédoit les langues grecque & hébraïque, & faisoit son occupation ordinaire de la méditation des Livres saints de l'ancien & du nouveau Testament, qu'il entendoit très-bien. La Bibliothéque de Saumur s'accrut par ses soins ; & afin qu'il n'y eût que des exemplaires corrects, il corrigeoit lui-même ceux où il appercevoit des fautes : c'est ce qu'il fit en particulier dans un exemplaire du Livre des Actes des Apôtres. S'il laissa quelques autres monumens de son sçavoir, ils ne sont pas venus jusqu'à nous. L'Historien de Saumur ne les auroit pas oubliés ; & son silence à cet égard, est une preuve que Sigon ne s'occupa point à composer, quoiqu'il en eût les talens.

VII. On ne connoît de Theoduin, successeur de Vazon dans l'Evêché de Liége en 1048 (r), que deux Lettres ; l'une à Henri, Roi de France ; l'autre à Imade, Evêque de Paderborn. La premiere a été quelque tems attribuée à Durand, Evêque de Liége, sur ce que dans les manuscrits, le nom de l'Auteur n'étoit designé que par un D. qui pouvoit également désigner cet Evêque, ou Theoduin l'un de ses successeurs, nommé aussi Deoduin. Mais on a reconnu enfin, qu'elle étoit de ce dernier ; & la matiere qui y est traitée, prouve clairement qu'elle ne peut être de l'Evêque Durand, mort plusieurs années avant que Berenger publiât les erreurs qu'on attaque dans cette Lettre. Elle est imparfaite dans Chapeaville & dans Baronius. Nous l'avons entiere dans la Bibliothéque des Peres, & dans les Analectes de Dom Mabillon. Theoduin voyant que les erreurs de Berenger & de Brunon, Evêque d'Angers, faisoient du bruit jusqu'aux extrémités de la France & dans toute l'Allemagne ; & qu'ils y renouvelloient d'anciennes hérésies, enseignant que le Corps du Seigneur n'est pas tant son Corps que l'ombre & la figure ; abolissant les mariages légitimes ; & renversant, autant qu'il étoit en eux, le Batême des enfans ; écrivit au Roi Henri, qu'il savoit avoir convoqué un Concile pour les convaincre publiquement, & délivrer son Royaume de cet opprobre ; qu'il ne croyoit point que ce Concile dût avoir son effet ; parce que Brunon étant Evêque, il ne pouvoit être condamné que par le Pape. Nous

Theoduin, Evêque de Liége. Sa Lettre au Roi Henri.

(r) *Tom.* 18. *Bibliot. Pat. p.* 531. *& in Analect.* MABIL. *p.* 446.

craignons, ajoutoit-il, que si ces malheureux sont ouïs dans un Concile, où ils ne peuvent être punis, leur impunité ne produise un grand scandale parmi les Fideles. En effet, considérant qu'on ne leur a fait subir aucune peine, & qu'on les a conservés dans leur dégré d'honneur, ils penseront, ou que tout le Concile n'a pu les vaincre, ou qu'il les a déclarés innocens : alors le dernier état des choses deviendra pire que le premier. C'est pourquoi nous supplions Votre Majesté de ne les point écouter, jusqu'à ce que vous ayez reçu du Saint Siége le pouvoir de les condamner. Il semble même qu'on ne doit point écouter des hommes de ce caractere, ni assembler de Concile à leur occasion ; & qu'il ne faut songer qu'à les punir. On doit nécessairement entendre les hérétiques, lorsque les questions n'ont pas encore été bien examinées, en sorte qu'elles peuvent souffrir quelques doutes : mais ce n'est point ici le cas, puisque celles qu'ils agitent ont été si bien éclaircies par les Conciles & par les Ecrits des Peres, qu'il ne reste rien de douteux. Theoduin rapporte ensuite les passages des Peres, commençant par ceux qui établissent la présence réelle du Corps & du Sang de Jesus-Christ dans l'Eucharistie. Ils sont tirés de saint Léon, de saint Cyprien, de saint Ambroise, de saint Basile, d'Eusebe & de saint Hilaire. Il en cite un de saint Augustin touchant la validité du Batême des enfans, & un d'un Concile de Tolede, pour montrer que le mariage fait selon la Loi du Seigneur, est honorable ; puis il ajoute : Nous croyons que Brunon & Berenger sont déja anathématisés ; qu'on doit donc refuser de les entendre dans un Concile ; & que si vous le trouvez bon, il ne s'agit plus que de délibérer avec vos Evêques & les nôtres, avec l'Empereur votre ami & avec le Pape même, de la peine qu'il faut leur imposer, étant juste de réunir les suffrages de tous, contre ceux qui combattent contre tous.

Matth. 12. 45.

Lettre de Theoduin à Imade, Evêque de Paderborn.

VIII. La seconde Lettre de Theoduin est adressée à Imade (s), qui succéda en 1052, à Rochon dans le Siége Episcopal de Paderborn, & l'occupa jusqu'en 1076. Cet Evêque lui avoit envoyé en présent des ours, du miel & des abeilles. Theoduin l'en remercie & donne à ces présens une explica-

(s) MARTEN. Tom. 2. *Ampliss. Collect. p.* 487. & *Histor. Leodiens. tom.* 2. *p.* 549. 556. 557.

tion allégorique : puis il fait part à Imade de trois miracles opérés dans la Cathédrale de Liége, par la vertu des reliques de saint Remacle, que les Moines de Stavelo y avoient apportées pour demander justice contre ceux de Malmedi, qui vouloient rompre l'union établie entre ces deux Monasteres. On croit cette Lettre de l'an 1071. Cinq ans auparavant, c'est-à-dire, en 1066, Theoduin, après avoir fait la Dédicace de l'Eglise de Notre-Dame de Huy, lui fit une donation de plusieurs biens, & la choisit pour le lieu de sa sépulture. L'acte fut signé par plusieurs Archidiacres, souscrit & collationné par le Scholastique Francon. Aubert le Mire en a donné une partie (*t*). Il est entier dans le premier Tome de la grande Collection de Dom Martenne. Trois jours après, le même Evêque fit une autre donation à cette Eglise, dont le Mire fait aussi mention (*u*). Theoduin mourut le 23 de Juin de l'an 1075. Il avoit eu quelque tems avant sa mort, un différend avec le bienheureux Thierri, Abbé de Saint Hubert en Ardenne : mais le Pape Grégoire VII le termina par une Lettre qu'il écrivit à Theoduin.

Brunon, Evêque d'Angers.

IX. L'Evêque Brunon que Theoduin attaque comme complice des erreurs de Berenger (*x*), est plus connu sous le nom d'Eusebe. Il succéda dans l'Evêché d'Angers (*y*), à Hubert de Vendôme, mort au mois de Mars de l'année 1057; mais il ne fut ordonné que dans le mois de Décembre suivant. Il assista en 1049, au Concile de Reims, convoqué par le Pape Léon IX ; en 1058, à la Dédicace de l'Eglise de Saint Jean Angeli ; en 1062, à celle du Monastere de Saint Sauveur ; & au Concile de Poitiers (*z*), l'an 1078. Hugues de Die, Légat du Pape Grégoire VII, y présidoit. Les Chanoines d'Anjou s'accordent à mettre la mort d'Eusebe & de Brunon (*a*), au mois d'Août de l'an 1081 ; & lui donnent pour successeur Geofroi, qu'elles disent avoir été placé sur la Chaire Episcopale, le huitiéme de Mai de la même année : ce qui semble supposer qu'Eusebe abdiqua l'Episcopat quelque tems avant sa mort. Il avoit effacé, dès l'an

(*t*) MIRÆUS, *de Donat. Belg.* pag. 44. 45. MARTEN. *Tom.* I. *ampliss. Collect.* p. 468.

(*u*) MIRÆUS, *Col. Donat.* pag. 100. [illegible]

(*x*) MABILL. *in Analect.* p. 447.

(*y*) LABB. *nov. Bibliot.* p. 287. 288. 282.

(*z*) *Ibid.* p. 202.

(*a*) *Ibid.* page 282. 28°.

1062, les soupçons que ses liaisons avec Berenger avoient fait naître dans l'esprit de plusieurs. S'étant trouvé vers cette année là avec Hugues, Archevêque de Besançon, & plusieurs personnes doctes, à l'Assemblée qui se tint dans la Chapelle du Comte d'Anjou; on y éteignit quelques étincelles de l'hérésie de Berenger, qui tâchoit de se reproduire. C'est lui-même qui rapporte ce fait (*b*), dans sa Lettre à cet hérésiarque; mais qu'il ne regardoit pas alors comme tel, puisqu'il le qualifie son frere & son très-cher collegue dans le Sacerdoce; parce qu'apparemment il le croyoit sincérement converti; ou qu'il vouloit, par ces marques de charité & de politesse, rallentir l'ardeur qu'il témoignoit pour entrer en une dispute réglée, où l'on examinât avec quelqu'un de ses adversaires, un passage tiré du Livre des Sacremens, attribué à saint Ambroise. Eusebe qui avoit pris le parti de ne plus disputer sur cette matiere, conseille à Berenger d'en user de même à l'avenir, & de s'en tenir à ce que la Vérité nous enseigne: puis ayant rapporté les propres paroles dont Jesus-Christ se servit dans la consécration de l'Eucharistie, il déclare que pour lui il croit & confesse (*c*), qu'après que le Prêtre les a prononcées, le pain est le vrai Corps de Jesus-Christ, & le vin son vrai Sang, par la vertu & l'opération du Verbe, par qui toutes choses ont été faites. Que si quelqu'un, ajoute-t-il, me demande comment cela se peut faire, je lui reponds, que ce n'est point par les regles ordinaires de la nature qu'il en faut juger; mais selon la toute-puissance de Dieu, qui a fait ceci & tout ce qu'il a voulu, soit dans le ciel, soit sur la terre, soit dans la mer & dans tous les abîmes. Il fait voir ensuite, qu'il n'y a pas plus de difficulté à croire le Mystere de l'Eucharistie, que deux autres que nous croyons sans hésiter, & toutefois par le seul motif de la foi; l'un, que le Verbe de Dieu s'est fait chair dans le sein de la

---

(*b*) Cujus Berengarii rediviva pestis, quæ nescio quorum improbitate exagitata caput extulerat, Domini Bisonticensis Archiepiscopi & eruditorum qui interfuerunt, autoritate calcata est in capellâ principis. *De Roye*, *p.* 51.

(*c*) Hujus verbi per quod omnia facta sunt, virtute & effectu, panem post consecrantis in hæc verba Sacerdotis sacrationem, verum Christi Corpus, & vinum eodem modo verum Sanguinem esse credimus & confitemur. Quòd si quis, qualiter hoc fieri possit, inquirat; non ei secundùm naturæ ordinem, sed secundùm Dei omnipotentiam respondemus: & hoc & omnia quæcumque voluit fecit Deus in cœlo & in terrâ, in mari & in omnibus abyssis. *ibid. p.* 49.

ſainte Vierge; l'autre, que le Corps de Jeſus-Chriſt reſſuſcité eſt entré, les portes fermées, dans le lieu où étoient les Apôtres. Après s'être expliqué en des termes ſi clairs ſur l'Euchariſtie, il dit, que ſi l'on vouloit aſſembler des Conciles pour y diſcuter de nouveau cette matiere, il n'y conſentira point & refuſera d'y aſſiſter; regardant cette cauſe comme finie. Il ne diſſimule pas les reproches qu'elle lui avoit cauſés de la part de ſes voiſins, & ſuſpend ſon jugement ſur le motif que l'on avoit eu de faire naître cette diſpute ſur l'Euchariſtie; ſi c'étoit, ou pour affermir la vérité, ou dans la vue de ſe faire quelque réputation: à quoi il ajoute, qu'elle avoit été trois fois aſſoupie dans la Province de Tours; deux fois en cette Ville, & une fois dans la Chapelle du Comte d'Anjou. La Lettre d'Euſebe à Berenger, ſe trouve dans les notes de Claude Menard, ſur le Livre de ſaint Auguſtin contre la ſeconde réponſe de Julien le Pélagien; & dans le Traité de François de Roye, ſur la vie de Berenger, imprimé à Angers en 1656, in-4°.

X. Gui, Evêque d'Amiens (*d*), fut du nombre des Prélats qui aſſiſterent au ſacre du Roi Philippe en 1059. Il ſe trouva auſſi à la Dédicace de l'Egliſe de Saint Martin-des-Champs à Paris en 1067 (*e*); & a celle de l'Egliſe de Saint Quentin en 1074 (*f*). Il mourut en cette même année, ſelon Hariulfe (*g*), Auteur de la Chronique de ſaint Riquier. Gui avoit fait ſes études dans cette Abbaye ſous Enguerran, & prit de ſon Maître le goût pour la poéſie. Ce fut le ſeul genre d'étude qu'il cultiva depuis: du moins ne connoît-on de lui qu'un Poëme, où il décrivoit la victoire que Guillaume le Conquérant remporta ſur Harold, à la journée de Haſtings en 1066, au mois d'Octobre. Cette piéce n'eſt point venue juſqu'à nous. Orderic Vital qui l'avoit lue (*h*), dit que Gui y avoit imité Maron & Papinius; qu'il y blâmoit & condamnoit Harold; & donnoit au contraire de grandes louanges à Guillaume. Gui orna le tombeau d'Enguerran d'une Epitaphe en quatre vers élégiaques (*i*): on le croit auſſi Auteur

Gui, Evêque d'Amiens.

(*d*) *Tom* 9. *Conc. p.* 1107.

(*e*) MABILL. *Lib.* 63. *Annal. num.* 7. *pag* 4.

(*f*) *Gallia Chriſtiana vetus*, *tom.* 2. *p.* 96.

(*g*) *Tom.* 4. *Spicileg. cap.* 36. *p.* 614.

(*h*) ORDERIC. *Vital. Lib.* 3. *Hiſt. Eccleſ. p.* 504.

(*i*) *Chronic. Centulenſ. tom.* 4. *Spicil. p.* 569 BOLLAND. *ad diem* 3 *Mart. p.* 283. & MABILL. *Tom.* 8. *Actor.*

de trente-deux vers en l'honneur du même Abbé, rapportés par Hariulfe, & insérés dans les Collections des Bollandistes & de Dom Mabillon. Ces vers sont hexametres, & contiennent le détail de ce qu'Enguerran fit pour l'utilité de son Abbaye, soit en faisant rentrer les biens usurpés, soit en conservant ceux qu'elle possédoit, soit en décorant l'Eglise de divers ornemens précieux, soit en fournissant la Bibliothéque de bons livres. Toutes ses bonnes œuvres ne le mirent pas à couvert de la calomnie & de la persécution des méchans.

Lettres des Clercs de Cambrai.

XI. Il faut dire quelque chose de deux Lettres assez singulieres; l'une, écrite par les Clercs de l'Eglise de Cambrai, à ceux de Reims; l'autre, des Clercs de Noyon, à ceux de Cambrai. On y verra que si tous les Ministres des autels ne se contiennent pas également dans le devoir, il se trouve des Pasteurs zélés qui prennent soin de les y ramener autant qu'il est en eux. Le Légat Hugues, Evêque de Die, en sacrant Evêque de Cambrai, Gerard auparavant Prevôt de Saint Vast d'Arras (*l*), lui avoit ordonné d'obliger ses Clercs à quitter leurs femmes, & à se contenter d'un seul Bénéfice. Il lui défendit aussi de conférer les Ordres sacrés à leurs enfans. Ces Clercs en furent allarmés; & croyant qu'on violoit en cela la liberté publique du Clergé, ils s'adresserent aux Ecclésiastiques de Reims (*m*), pour implorer leur secours contre les Romains & contre Gerard leur Evêque, se plaignant qu'il vouloit remettre en vigueur un Décret que l'on n'observoit plus depuis long-tems. Ils rejettent tout l'odieux de cette nouveauté sur les Romains, qui étendoient leur pouvoir sur tout; affoiblissant l'autorité Royale, excommuniant les Archevêques, déposant les Evêques, indiquant des Conciles à leur gré, & faisant valoir leurs maximes dans les Jugemens qu'ils rendoient en des pays qui n'étoient point de leur ressort. Ils se plaignent de Hugues, Evêque de Langres, l'un des Agens de la Cour de Rome, dont ils font entendre que les mœurs n'étoient rien moins que régulieres; de l'Evêque de Die, Légat du Pape, qui, disent-ils, ne leur étoit connu que de nom; & de Gerard leur Evêque, qui agissant de concert avec le Légat, les traitoit avec dureté. Venant au fait,

(*l*) MABILLON. *Lib.* 64. *Annal. num.* 153. *page* 109.

(*m*) *Ibid. in Append. p.* 634.

ils disent qu'il exigeoit d'eux qu'ils se contentassent d'une seule prébende, tandis qu'ils pouvoient à peine subsister avec deux ou trois; qu'il ne vouloit point ordonner les enfans des Clercs mariés; quoique saint Augustin enseigne, que l'origine des enfans, quelle elle soit, ne préjudicie point à leur salut, s'ils n'imitent point les défauts de leurs parens; enfin, qu'il défendoit aux Clercs mariés, d'entrer dans le chœur & de servir à l'autel. Ils s'élevent avec force contre ce dernier article, & prétendent que l'usage du mariage n'est point interdit aux Prêtres: sur quoi ils citent les remontrances que l'Evêque Paphnuce fit à ce sujet dans le Concile de Nicée (*n*). Dom Mabillon a rapporté cette Lettre dans l'Appendice du cinquiéme Tome des Annales. Elle est sans date; mais il la croit de l'an 1076.

Lettre des Clercs de l'Eglise de Noion

XII. Il a fait imprimer celle des Clercs de l'Eglise de Noyon, dans le premier Tome de son *Musæum Italicum* (*o*), à la suite de l'apologie de Manassé, Archevêque de Reims. Ils y font mention de l'excommunication de ce Prélat, comme d'une chose toute récente: ainsi leur Lettre fut écrite trois ans après la précédente, c'est-à-dire, en 1079. C'est une réponse à celle qu'ils avoient reçue des Clercs de l'Eglise de Cambrai. Ils insistent comme eux, sur la légitimité de l'Ordination des enfans des Clercs: en quoi ils s'appuient de la généalogie de Jesus-Christ, qui a voulu naître non-seulement des étrangers, mais même des adulteres; sur les fausses Décrétales des Papes Victor & Calliste; & sur un Canon du Concile d'Ancyre (*p*), qui n'est nullement favorable au mariage des Prêtres. Pour se maintenir dans l'usage de posséder plusieurs prébendes, ils disent qu'il n'est point contraire aux Canons, & que chaque Eglise a ses coutumes, qu'elle peut garder tandis qu'elles ne sont contraires ni à la foi ni aux bonnes mœurs. A l'égard des enfans des Clercs, ils alleguent pour raison de les ordonner, divers exemples d'enfans nés de concubines, qui ont été élevés au Sacerdoce, à l'Episcopat, à la Royauté, & même à la Papauté.

(*n*) *Histor. Tripart. Lib.* 14. *cap.* 2.
(*o*) *Tom.* 1. *Musæi Ital. p.* 128.

(*g*) *Voyez tom.* 3. *pag.* 718.



CHAPITRE XXXI.

Othlon, Prêtre & Moine de Saint Emmeramne de Ratisbone.

Othlon, Moine de S. Emmeramne de Ratisbone. Ses premieres études.

I. IL paroît par divers endroits de ses Ecrits (*q*), qu'il vint au monde vers l'an 1013, dans le Diocèse de Frisingue. D'un génie aisé & docile, il apprit facilement les sciences dont on a coutume d'instruire les enfans. Il réussit surtout à se former la main, en sorte qu'il écrivoit très-bien; cela lui donna du goût pour transcrire les livres. Il en copia plusieurs dans l'Abbaye de Tegeruse, où il avoit fait ses premieres études; puis en France, c'est-à-dire, dans la Franconie orientale. Quoique ce travail lui eût affoibli la vue, il ne laissa pas de le continuer & d'y exhorter les autres. Il donnoit de ses copies à ses parens, à ses amis & aux Monasteres. S'il n'en avoit lui-même fait le détail, il paroîtroit incroyable qu'il eût pu, à son âge, transcrire un si grand nombre de livres. Il en reste encore de sa main dans les Bibliothéques de Tegernsé & de S. Emmeramne.

Il apprend les arts libéraux. On lui procure un Bénéfice à la campagne: il le quitte pour se faire Moine.

II. De retour de Franconie, il s'appliqua avec succès à l'étude des arts libéraux. Son ardeur pour les sciences alloit jusqu'à demander chaque jour à Dieu de le placer dans quelque lieu où il y eût beaucoup de livres. Son pere qui ne pensoit pas de même, lui procura un riche Bénéfice à la campagne: mais Othlon préférant la conversation des Clercs instruits & studieux, ne s'accommodoit point de sa situation. Une difficulté qui lui survint avec Werinharius, Archiprêtre dans l'Evêché de Frisingue, lui fit prendre la résolution de se retirer au Monastere de Saint Emmeramne à Ratisbone. L'Abbé Richard le reçut d'autant plus volontiers, que ses Moines souhaitoient d'avoir Othlon pour Maître, autant dans l'art de bien former les lettres, que dans les autres sciences.

(*q*) Pez. *Dissertat. Isagogica in tom.* 3. *p.* 10.

C'étoit

C'étoit vers l'an 1032. Il trouva dans ce Monastere des Moines studieux, mais d'un goût différent ; les uns appliqués à la lecture des Auteurs profanes, les autres occupés de la méditation des divines Ecritures. Il imita ceux-ci : mais une occupation si sérieuse ne le mit point à couvert des tentations dont il avoit été troublé étant dans le monde. On le chargea du soin de l'Ecole ; & vers l'an 1055, de l'office de Doyen.

Il passe de l'Abbaye de S. Emmeramne à celle de Fulde en 1062.

III. L'Abbé Reginhard, qui gouvernoit alors le Monastere de Saint Emmeramne, suivoit moins ce qui est prescrit par la Regle de Saint Benoît, que les avis de l'Evêque & les conseils de quelques jeunes Religieux qu'il affectionnoit. Othlon le désapprouva : ce qui le rendit odieux à l'Evêque, à l'Abbé & à ces Religieux. Le Monastere souffrit de cette division. Othlon pour la faire cesser, demanda à Reginhard permission de passer à Fulde, où il fut reçu en 1062. On ne sait point combien il y demeura, ni quand il revint à Ratisbone. L'année de sa mort n'est pas plus connue. On conjecture qu'elle arriva vers l'an 1072 ou 1073.

Ses Ecrits.

IV. Le premier de ses Ecrits que l'on ait mis au jour, est celui qui est intitulé : *De ses tentations*. Dom Mabillon lui a donné place parmi ses Analectes (*r*), mais sans oser décider de son Auteur. Il conjecture toutefois qu'il est de la même main que les Actes de saint Boniface, & conséquemment du Moine Othlon. Sa raison est que ces deux Ecrits sont d'un même style, & que le dernier étant d'Othlon, on doit aussi lui attribuer celui qui porte le titre : *Des tentations*. Il y a une raison encore plus forte : c'est que l'Auteur de cet Ouvrage en rappelle un de sa façon en vers, sous le titre *de Doctrine spirituelle* (*s*). Or il s'y désigne lui-même par son propre nom. D'ailleurs (*t*), ces Livres *Des tentations*, & de la *Doctrine spirituelle*, contiennent la même chose, & ne different qu'en ce que l'un est en prose, & l'autre en vers. Aussi se trouvent-ils joints ensemble dans un manuscrit de saint Emmeramne (*u*).

Traité des tentations.

Il y reconnoît qu'avant de se faire Moine, comme depuis,

(*r*) MABILL. *in Analect. p.* 107.
(*s*) *Ibid. pag.* 117.
(*t*) PEZ. *Tom.* 3. *Anecd. pag.* 433. *in fine Prolog. de doct. spirituali.*
(*u*) PEZ. *Tom.* 3. *Differtat. Isagogica*, *p.* 12.

il eut à souffrir de fréquentes tentations (*x*), tantôt de désespoir, tantôt de doute sur les principaux Mysteres de la Religion, tantôt d'impureté. Dans ces combats il avoit recours à la priere, à la lecture des saintes Ecritures & aux exemples des Saints, qui, agités comme lui de diverses tentations, les avoient surmontées. L'étude lui parut aussi un moyen de dissiper les attaques de l'ennemi. Dans cette persuasion il composa en vers son Traité de la Doctrine spirituelle, où il fit entrer les passages de l'Ecriture dont il se servoit pour repousser les traits du Tentateur. Il le compte pour le premier de ses Ouvrages; mais Dom Bernard Pez a suivi un autre ordre dans l'édition qu'il en a faite. Nous nous y conformerons pour la commodité des lecteurs.

Livre des trois questions.

VI. Cet Editeur met d'abord le Traité des trois questions. Othlon nous apprend lui-même en quel tems & à quelle occasion il le composa. Un Moine nommé Henri, de l'Abbaye de Richenou, passa à Saint Emmeramne en revenant de Jérusalem. Pendant le séjour qu'il fit en ce Monastere, il eut plusieurs conférences avec Othlon, sur le sens de quelques passages de l'Ecriture. Henri satisfait des explications qu'Othlon lui avoit données, le pria de mettre par écrit ce qui s'étoit passé. Il fut quelque tems à se déterminer là-dessus: enfin, il écrivit leurs conférences en forme de Dialogue; mais sans mettre son nom, ni ceux des interlocuteurs. Henri vint une seconde fois à Saint Emmeramne; & voyant qu'Othlon ne s'étoit point nommé à la tête de l'Ouvrage, ni les interlocuteurs, il le pressa de le faire, & d'ajouter un Prologue, où il rendit compte de l'occasion qui avoit donné lieu à cet Ecrit. Othlon le satisfit. L'Ouvrage est antérieur d'environ quinze ans à celui qui est intitulé: *Des tentations* (*y*), & qui fut composé après l'an 1062. Ainsi le Livre des trois questions n'est au plutôt que de l'an 1047: la premiere traite de la bonté de Dieu; la seconde, de l'équité de ses jugemens; la troisiéme, des différens moyens qu'il nous donne de faire le bien.

Analyse de ce Traité.

VII. Othlon déclare dans le Prologue, qu'il ne s'assujétira pas aux regles des Scholastiques (z), qui, dans l'interprétation

(*x*) MABILLON, *in Analect. p.* 108. *Analect.*
(*y*) OTHLON. *de tentat. p.* 117. *in Mabil.*
(z) PEZ. *Tom.* 3. *p.* 141.

des saintes Ecritures, des noms & des verbes qui y sont employés, aiment mieux s'en rapporter au sentiment de Boëce, qu'aux explications des saints Peres. Je n'en userai pas ainsi, dit-il, je suivrai plutôt ces saints Interpretes que Platon & Aristote, ou même Boëce qui s'est trompé en quelques points, quoiqu'on ne puisse lui refuser la qualité d'excellent Orateur. Après ce préambule (*a*), il fait voir que les divines Ecritures renferment toutes les vérités dont la connoissance est nécessaire au salut; qu'encore que l'univers soit rempli des effets de la miséricorde de Dieu, il ne laisse pas de permettre que nous soyons affligés en diverses manieres depuis le commencement de notre vie jusqu'à la fin (*b*): parce qu'il est juste & bon tout ensemble. C'est par la même raison (*c*), qu'il laisse à l'homme la liberté du bien & du mal; le libre arbitre étant de son essence, puisqu'il est fait à l'image de Dieu, qui jouit lui-même du libre arbitre. Comme il a exercé sa justice dans la condamnation des Anges apostats (*d*), il a donné des preuves de sa miséricorde dans la réparation du genre humain, en lavant dans le Batême, la tache contractée par le péché originel (*e*). Othlon prouve par divers exemples tirés de l'Ecriture (*f*), que Dieu a usé envers les hommes, tantôt de sévérité, tantôt de douceur; mais que sa grace a été plus abondante dans le nouveau que dans l'ancien Testament. Il regarde comme impénétrable (*g*), le mystere du péché originel, exprimé par ces paroles de saint Paul: *Par le péché d'un seul, tous les hommes sont tombés dans la condamnation;* & s'excuse de l'approfondir. Passant à la seconde question (*h*), il distingue quatre especes de jugemens de Dieu; les uns justes, les autres nécessaires, d'autres justes & nécessaires, enfin les jugemens secrets & inconnus: mais il ne fait cette distinction que pour se conformer au langage ordinaire des hommes, auquel Dieu même veut bien s'accommoder dans ses divines Ecritures. On reconnoît qu'un jugement est juste, quand il est conforme aux Loix divines & humaines (*i*); qu'il est nécessaire, lorsqu'il suit d'un principe établi de Dieu. Il a voulu

Rom. 5. 18.

(*a*) Cap. 1.
(*b*) Cap. 2.
(*c*) Cap. 3.
(*d*) Cap. 4.
(*e*) Cap. 5.
(*f*) Cap. 6 & seq.
(*g*) Cap. 11.
(*h*) Cap. 17.
(*i*) Cap. 18.

ſauver l'homme : l'Incarnation du Verbe devient dès-lors néceſſaire ; comme il ne peut vivre ſans le ſecours de l'air & des autres élémens ; qu'il eſt juſte & néceſſaire, parce qu'il eſt ordonné de Dieu, & que de l'exécution de ce décret, dépend le ſalut de l'homme ; qu'il eſt inconnu & ſecret quand il ne peut être connu par ce qui précede ni ce qui ſuit ce jugement. Othlon donne des exemples de ces quatre eſpeces de jugemens (*l*). A l'égard de la troiſiéme queſtion, il la réſout en diſant, que l'homme étant doué du libre arbitre, il peut de lui-même faire le mal ; & le bien avec le ſecours de la grace. Il traite enſuite du myſtere de la ſainte Trinité (*m*), & dit clairement, que le Saint-Eſprit procede du Pere & du Fils, étant l'Eſprit de l'un & de l'autre : puis il rapporte divers exemples pour rendre croyable cet article de notre foi, qui nous enſeigne que Dieu eſt un en trois perſonnes (*n*). La chandelle allumée eſt une (*o*) : on y diſtingue toutefois l'étoupe, la cire, la lumiere.

VIII. Il poſe pour principe (*p*), que toute conſécration, pour être ſalutaire, doit ſe faire par l'invocation du nom de Dieu, & par la prononciation des paroles ordonnées de Dieu. D'où il ſuit (*q*), que ſi en plongeant le batiſé dans l'eau, le Miniſtre ne dit pas au nom du Pere, & du Fils, & du Saint-Eſprit, le myſtere de la régénération ne s'opere point, & il

(*l*) *Cap.* 19. 20 *& ſeq.*
(*m*) *Cap.* 31. *& ſeq.*
(*n*) *Cap.* 36.
(*o*) *Cap.* 37.
(*p*) *Cap.* 48.

(*q*) Nam niſi baptiſandus juxta verba divina in nomine Patris, & Filii, & Spiritûs Sancti mergatur in fontem ; nullum ibi regenerationis agitur myſterium, nulla percipitur ibi remiſſio peccatorum : quapropter ut fiat myſterium regenerandi in aquâ, agenda eſt Sanctæ Trinitatis invocatio prænominata. Similiter in celebratione Miſſarum, ubi Corporis & Sanguinis Dominici myſteria in panis & vini ſacrificio ſunt tractanda, niſi illa Domini noſtri Jeſu Chriſti verba, quæ cum Diſcipulis in Cœnâ recumbens, panemque & calicem eis porrigens (panem quidem, *Accipite*, inquit, *& comedite ex hoc, hoc eſt enim Corpus meum* : calicem autem, *Bibite*, ait, *ex hoc omnes ; hic eſt enim calix Sanguinis mei, qui pro multis effundetur in remiſſionem peccatorum.*) Hujuſmodi, inquam, verba Domini, niſi in conſecrandis panis & vini ſacrificiis à Sacerdote dicantur : eadem panis & vini ſacrificia in Corporis & Sanguinis Domini myſteria vivifica transfigurari minimè credenda ſunt. Alia enim verba, quæ anteà vel poſteà Sacerdos Miſſas celebrans dicit, benedictiones, vel laudes, ſive orationes vocantur : ſola autem præmiſſa Domini noſtri dicta, quibus Corporis & Sanguinis ſui myſteria in pane & vino deſignata per ſe commendavit ac in ſui commemorationem fieri præcepit, transfigurationem & vivificationem eorumdem myſteriorum in hoſtiam veram, perfectam, immaculatam, per Sacerdotis cujuſlibet officium inviſibiliter operantur. OTHLON, *lib. de trib. quæſt. cap.* 48. *tom.* 3. *Anecd. Pez. p.* 238. 239.

n'y a point de rémiſſion des péchés. Afin donc que le myſtere de la régénération s'accompliſſe dans l'eau, il faut invoquer les noms de la ſainte Trinité. Il en eſt de même du ſacrifice de la Meſſe. Le pain & le vin n'y ſont point transfigurés au Corps & au Sang de Jeſus-Chriſt, ſi le Prêtre ne prononce les mêmes paroles dont le Seigneur ſe ſervit en donnant le pain & le calice à ſes Diſciples. Les prieres qui précedent ou qui ſuivent la conſécration, n'ont point cet effet. Les paroles de Jeſus-Chriſt operent ſeules d'une maniere inviſible, cette transfiguration & cette vivification des myſteres en une hoſtie véritable, parfaite & ſans tache, par le miniſtere de quelque Prêtre que ce ſoit. Othlon ajoute, que ce ſacrifice eſt utile, non-ſeulement aux fideles vivans, mais auſſi aux défunts; que ſuivant la tradition des Peres, on doit mêler l'eau avec le vin dans le calice, à cauſe que l'eau ſortit avec le ſang du côté de Jeſus-Chriſt. Le Traité des trois queſtions eſt ſuivi de quelques obſervations ſur le nombre de trois, & les myſteres qu'il renferme.

Lettre d'Othlon à un ami.

IX. Il remarque dans ſon Livre des tentations (q), qu'il avoit écrit pluſieurs Lettres & compoſé pluſieurs Diſcours (r), dans la vue de ſe rendre utile. Nous n'avons de lui qu'une ſeule Lettre à un ami qu'il ne nomme point. C'eſt une récapitulation du Traité des trois queſtions. Il écrivit cette Lettre dans un âge fort avancé, où il ne ſe ſentoit plus la même facilité pour écrire, qu'il avoit eue étant moins âgé.

Livre du Cours ſpirituel.

X. Senſible à la dépravation des mœurs de ſon ſiécle (s), occaſionnée par la négligence des Paſteurs & des Princes, & par leurs mauvais exemples, il s'en plaignoit de vive voix; mais perſonne ne l'écoutoit. Il prit donc le parti de mettre ſes plaintes par écrit; & d'oppoſer aux abus dominans, les plus ſaintes maximes de l'Ecriture, afin d'édifier au moins quelques-uns de ceux qui liroient ſon Ouvrage. Ce qui l'en faiſoit bien eſpérer, c'eſt qu'il avoit ouï dire, que même de ſon vivant, pluſieurs perſonnes affligées de diverſes calamités, en avoient été délivrées auſſi-tôt qu'elles avoient confeſſé leurs péchés, & s'en étoient purifiées par la pénitence. Il intitula cet Ecrit: *Cours ſpirituel*, parce qu'il y enſeigne à

(q) *Ibid. p.* 254.
(r) *Apud Mabil. in Analect. p.* 119.
(s) *Ibid. p.* 258.

courir dans la voie des Commandemens de Dieu. Othlon le cite dans le Livre des tentations (*t*). C'eſt un tiſſu de paſſages de l'Ecriture, particuliérement des Pſeaumes, dont il tire d'excellentes inſtructions pour la pratique de la vertu & la fuite des vices. Il fait voir enſuite, que David y prédit les Myſteres de l'Incarnation, de la Paſſion, de la Réſurrection & de l'Aſcenſion de notre Seigneur ; & qu'il en a marqué pluſieurs circonſtances. Il y rapporte auſſi quantité de paſſages des Prophétes, & des Livres du nouveau Teſtament : quant aux Livres de Salomon & de Jeſu fils de Syrach, il ſe contente d'en conſeiller la lecture, & de propoſer les exemples de patience qu'on lit dans le Livre de Job. Il raconte les diverſes tentations dont il avoit été agité dans les commencemens de ſa converſion ; les conſolations qu'il avoit reçues de Dieu dans ſes peines, & par quels moyens il avoit réſiſté au tentateur. On voit que de ſon tems, l'épreuve de l'eau chaude étoit encore en uſage pour ſe purger d'un crime dont on étoit accuſé ; & que les Clercs ſe raſoient la barbe (*u*). Le manuſcrit de Saint Emmeramne joint à ce Traité un fragment de l'Hiſtoire de la tranſlation du corps de ſaint Denis, de France en Allemagne, par l'Empereur Arnoul. Comme ce fragment eſt d'une écriture du même âge, & que le manuſcrit ne contient que des Ouvrages d'Othlon, c'eſt une raiſon à l'Editeur de le croire Auteur de cette Hiſtoire (*x*).

Avertiſſement aux Clercs & aux laïcs.

XI. Il compoſa, étant à Fulde, ſon Manuel ou Avertiſſement aux Clercs & aux laïcs. C'eſt ce qu'il atteſte lui-même dans le Livre de ſes tentations (*y*). Le but en eſt d'apporter quelques remedes aux maux de l'Egliſe (*z*). On pilloit les Monaſteres ; on renverſoit les lieux ſaints ; les devoirs de la Religion étoient négligés ; & par une ſuite de ces déſordres, dont les Abbés & les Clercs étoient coupables comme les laïcs, les Moines n'avoient plus les choſes néceſſaires à la vie ; les pauvres n'étoient point ſecourus, & les étrangers n'avoient perſonne pour les recevoir. Les Paſteurs, défenſeurs nés des pauvres & des veuves, & obligés de donner leur vie pour leurs brebis, étoient les premiers à les perſécu-

(*t*) *Apud Mabil. p.* 11[illegible]
(*u*) *Pag.* 398. 399.
(*x*) *Pag.* 40[illegible].

(*y*) *Apud Mabil. in Analect. p.* 118.
(*z*) PEZ, *tom.* 3. *pag.* 403. & *ſeq.*

ter; peu inquiets de leur troupeau, pourvu qu'ils vécussent dans les délices & dans l'abondance. Othlon donne à chacun des avis très-salutaires, & les moyens de remplir dans chaque état les devoirs d'un parfait Chrétien. Il emploie, pour les rappeller à eux-mêmes, les fléaux qui se faisoient sentir depuis quelques années, l'intempérie de l'air, les froids excessifs, les inondations, les sécheresses extraordinaires, la famine annoncée par le dérangement des saisons.

Livre de la doctrine spirituelle.

XII. Nous avons déja remarqué qu'Othlon étant encore dans le siécle (a), y fut attaqué d'une violente maladie, & que se trouvant guéri, il prit le parti de la vie monastique. Sa santé s'y fortifia de façon qu'il craignit pour ses progrès dans la vie spirituelle. Il demanda à Dieu de l'exercer par quelque tentation, de peur que l'oisiveté ne le jettât dans la tiédeur. L'effet suivit de près sa demande. Les tentations l'accablerent au point qu'il se repentit d'en avoir souhaité : il regardoit sa priere comme indiscrette & pernicieuse, lorsqu'il se souvint de ce que dit saint Paul : *Dieu est fidèle, & il ne permettra pas que vous soyez tenté au-delà de vos forces; mais en permettant la tentation, il vous en fera sortir avec avantage, en sorte que vous la pourrez supporter.* Il avisa aux moyens de dompter sa chair : & voyant que les exercices prescrits par la Regle ne suffisoient point, il y ajouta le travail inséparable d'une étude sérieuse. Telle fut, comme il nous l'apprend lui-même (b), l'occasion du Livre à qui il donna pour titre : *De la Doctrine spirituelle.* Il est écrit en vers de diverses mesures : genre d'écrire qu'il avoit cultivé étant séculier; faisant plus de cas de la poésie que de la prose. La foi aux mysteres de la sainte Trinité & de l'Incarnation; les attributs essentiels de Dieu; l'inutilité de la foi sans les bonnes œuvres; la nécessité de l'amour de Dieu & du prochain; la maniere de prier pour obtenir; les dangers de la lecture des livres profanes, sont la matiere des premiers chapitres de ce Livre : ensuite il y déplore la négligence des Clercs, sur-tout des Pasteurs, & leur attachement aux richesses. Il ne s'épargne pas lui-même sur ses propres égaremens; puis il donne diverses instructions touchant la sobriété, la modestie dans les habits, la fuite de la vaine gloire, l'obéissance, l'humilité, le mépris des hon-

1. Cor. 10. 13.

(a) Pez. *Tom.* 3. *p.* 433.

(b) *Apud Mabil. in Analect. p.* 117.

neurs, & les autres vertus chrétiennes. Il invective contre les avares & les ſuperbes, & finit par un Poëme ſur l'endroit de l'Evangile qui rapporte la Naiſſance de Jeſus-Chriſt, le meurtre des ſaints Innocens, l'adoration des Mages; par un ſecond Poëme ſur la Nativité du Sauveur; par une priere à la ſainte Trinité, & un troiſiéme Poëme ſur le jour du Jugement.

Livre des Proverbes.

XIII. Le Livre des Proverbes fut commencé dans le Monaſtere de Fulde (*c*); mais il paroît qu'Othlon en avoit préparé les matieres avant que de s'y retirer (*d*). Il prit le deſſein de cet Ouvrage ſur celui de Séneque, qui lui paroiſſoit d'autant plus admirable, que l'Auteur n'ayant eu pour guide que les lumieres de la raiſon, n'avoit pas laiſſé de donner de très-beaux préceptes pour la conduite de la vie. Si Séneque, dit-il, qui n'avoit ni la foi ni l'eſpérance d'une autre vie, s'eſt appliqué à corriger les mœurs des autres; ne dois-je pas faire uſage des talens qui m'ont été donnés, pour édifier quelques-uns des fideles; moi qui crois que Dieu eſt par-tout, & qu'il promet la vie éternelle à ceux qui l'aiment? Othlon tire ſes proverbes ou courtes ſentences, tant des Ecrivains ſacrés que des profanes, & les range ſelon l'ordre alphabétique, comme a fait Séneque. Il a eu principalement en vue l'inſtruction des jeunes étudians; & d'apporter quelque changement à la méthode ordinaire des Maîtres, qui avoient coutume de lire à leurs écoliers les Fables d'Avienus ou les Sentences de Caton; ne faiſant point réflexion, qu'il étoit plus utile de propoſer d'abord, tant aux jeunes gens qu'aux plus âgés, les maximes ſaintes de la Religion, afin qu'ils appriſſent avec moins de danger les Lettres humaines. Le Livre d'Othlon eſt compoſé de vingt chapitres, dont le premier commence par la lettre A. le dernier par la lettre V. La plûpart des Proverbes ſont des verſets des Pſeaumes ou des autres Livres de l'Ecriture.

Diſcours ſur la Fête des Apôtres.

XIV. Nous apprenons du Diſcours fait en l'honneur des Apôtres (*e*), qu'il y avoit dans l'Egliſe un jour deſtiné à la mémoire, non-ſeulement des douze Apôtres, mais auſſi des Evangéliſtes ſaint Luc & ſaint Marc; qu'en d'autres jours on

(*c*) Pez. *Tom.* 3. *pag.* 486.
(*d*) *Apud. Mabil. p.* 148.
(*e*) Pez. *Tom.* 3. *pag.* 538.

faiſoit

faisoit pour eux des Fêtes particulieres ; que celle de saint Jacques & saint Philippe se célébroit le même jour. Par les freres de Jesus-Christ, Othlon entend ses cousins germains, c'est-à-dire, les enfans de la sœur de la sainte Vierge. Il dit quelque chose de chaque Apôtre, remarquant que saint Pierre & saint Paul ont souffert le martyre le même jour & dans la même Ville, c'est-à-dire, à Rome. Ce qu'il dit de S. André, paroît tiré de l'histoire de ses Actes, qui portent le nom des Diacres d'Achaïe.

Livre des visions.

XV. Il écrivit son Livre des visions, depuis celui qui est intitulé : *De la Doctrine spirituelle*, & après le Dialogue des trois questions, (*f*), dans le dessein d'appuyer par des exemples, les vérités qu'il avoit établies dans ces deux Ouvrages, par les paroles de l'Ecriture. Sous le titre de Visions, il comprend celles dont Dieu l'avoit favorisé (*g*), & celles qui étoient arrivées à d'autres personnes, dont quelques-unes vivoient encore. Incrédule comme beaucoup d'autres, il avoit été longtems sans ajouter foi à ce qu'il entendoit dire de ces sortes d'événemens. Il en fut convaincu par sa propre expérience & par les témoignages de gens dignes de foi. C'est ce qui le porta à mettre par écrit ce qu'il en savoit ; prenant Dieu à témoin de la vérité de celles qu'il avoit eues lui-même. Deux raisons l'engagerent à traiter cette matiere ; l'exemple de saint Grégoire, dans le quatriéme Livre de ses Dialogues ; l'utilité publique ; parce qu'il est intéressant pour tous les hommes, de sçavoir comment Dieu les visite, ou en les châtiant pour leurs péchés, ou en les consolant dans leurs afflictions. On trouve dans ce Livre plusieurs points d'histoire de l'onziéme siécle, qu'on chercheroit en vain ailleurs. Il manque quelque chose dans le récit de la premiere & de la seconde visions, par le défaut du manuscrit d'où elles avoient été tirées. Il est fait mention dans l'onziéme de l'Empereur Henri III, comme vivant : elle fut donc écrite avant l'an 1056, qui est celui de sa mort. La dix neuviéme est tirée d'une Lettre de saint Boniface, Archevêque de Mayence ; les trois suivantes se lisent dans l'Histoire des Anglois, par le vénérable Bede. Othlon les rapporte toutes avec un air de sim-

(*f*) *Ibid. p.* 546.
(*g*) *Prolog. in lib. vision. & lib. de tentat. p.* 117. *apud. Mabil. in Anal.*

plicité. C'en est assez pour le mettre à couvert de tout soupçon d'imposture; mais non pour leur donner l'autorité nécessaire.

Vie de saint Wolfgang.

XVI. Il demeuroit encore à Ratisbone dans le Monastere de S. Emmeramne (*h*), lorsque ses confreres l'engagerent à mettre en un meilleur style la vie de saint Wolfgang, Evêque de cette Ville. Il paroît qu'elle avoit été écrite d'abord par un étranger, qui, peu au fait du local, n'avoit pas rendu au juste les circonstances de la vie du Saint. Othlon corrigea ce défaut en recourant aux Mémoires du Moine Arnolfe, qui avoient été faits sur les lieux, & à ce que l'on sçavoit de saint Wolfgang par tradition. Dom Mabillon a fait imprimer cette vie dans le recueil des Actes de l'Ordre de Saint Benoît; mais sans la Préface d'Othlon. On la trouve parmi les Anecdotes de Dom Bernard Pez (*i*), qui y a joint une autre vie du même Evêque, écrite en prose rithmée, par un Moine anonyme; & diverses autres piéces qui ont rapport à l'Office du Saint.

Vie de S. Nicolas, Evêque de Myre, & de quelques autres Saints.

XVII. Othlon corrigea aussi la vie de saint Nicolas, Evêque de Myre; & prit soin d'avertir dans un Prologue, des changemens qu'il y avoit faits On trouve dans les Bibliothéques d'Allemagne, deux vies de ce Saint, dont l'une a pour Auteur un Jean, Diacre, qui se dit dans la Préface, serviteur de saint Janvier. Il a divisé cette vie en chapitres, avec des sommaires en vers à la tête de chacun. La seconde vie est la même & commence par les mêmes mots: mais on n'y lit point de sommaires. On ne sçait laquelle des deux a été corrigée par Othlon, ni si ces sommaires sont de lui. Il ajoute dans son Livre des tentations, qu'il écrivit la vie de saint Alton, avec quelques vers qui avoient rapport au même Saint; qu'il fit tout cela avant d'aller à Fulde; & qu'étant de retour à Saint Emmeramne, il composa la vie de saint Magne, à la priere de Wuillaum & d'Adalham; le premier, Moine de Saint Emmeramne; le second, Abbé de Sainte Afre, qui étoit venu prendre des leçons d'Othlon. Si la vie de saint Alton publiée par les Bollandistes au neuviéme de Février, & par Dom Mabillon dans les Actes, est la même dont il est parlé ici; il faut dire qu'Othlon n'en est point l'Auteur, &

(*h*) Pez. *Tom.* 3. *pag.* 614. (*i*) *Idem, ibid.*

qu'il en a seulement corrigé le style ; puisqu'elle est visiblement d'un Moine d'Arcon-montier, qui l'écrivoit au commencement de l'onziéme siécle, selon la remarque de Dom Mabillon (*l*). Nous avons dans Goldast (*m*), deux Livres de la vie de saint Magne, par un Théodore Ermite, corrigée par Ermenric, Moine d'Elwangen. Celle qu'en fit Othlon étoit-elle différente ? C'est sur quoi l'on ne peut rien avancer, parce qu'on ne l'a point rendue publique.

XVIII. Il s'explique nettement sur la vie de saint Boniface, Martyr (*n*); disant que les Moines de Fulde trouvant celle qu'ils avoient, d'un style trop dur & trop embarrassé, le presserent si vivement de la mettre en un style plus doux & plus coulant, qu'il ne put se refuser à leurs instances souvent réitérées. Othlon la divisa en deux Livres ; & c'est en cette forme qu'elle a été publiée par Canisius, par Grozzer, par les Bollandistes & par Dom Mabillon (*o*). La Préface est de la façon d'Othlon : on l'y reconnoît aisément, en la comparant avec celles qu'il a mises à la tête des autres vies, auxquelles il a fait quelques changemens. Vie de S. Boniface, Martyr.

XIX. Browerus lui a attribué la vie de saint Pyrmin, Corévêque (*p*) ; mais Dom Mabillon a fait voir qu'elle avoit pour Auteur Warmann, Moine de Richenou (*q*), & depuis Evêque de Constance. Aussi Othlon qui a fait dans le Livre de ses tentations, un détail exact de ses Ecrits, n'y dit pas un mot de la vie de saint Pyrmin. Il y fait mention d'un Discours qui avoit pour titre : *Comment on peut lire dans les choses visibles* (*r*). Voici quelle en fut l'occasion. En retournant de Fulde à Saint Emmeramne, il s'arrêta à Amerbach : l'Abbé qui l'y voyoit avec plaisir, s'entretenoit souvent avec lui sur des questions de l'Ecriture ; satisfait ordinairement de ses réponses. La Fête de Pâques approchant, l'Abbé lui proposa d'édifier le peuple en cette solemnité par quelque Discours. Othlon s'en défendit d'abord sur son peu d'usage de parler en public : mais réfléchissant sur la proposition de l'Ab- Vie de saint Pyrmin.

(*l*) MABILLON. *Tom. 3. Actor. p.*

(*m*) GOLDAST. *rerum Alamannicarum, tom. 1. part. 2. p.* 190.

(*n*) *Apud Mabillon, in Analect. pag.* 138.

(*o*) MABILLON, *Tom. Actor. pag.*

(*p*) BROVERUS. *in Syderibus illustrium virorum.*

(*q*) MABILL. *Tom. Actor. p.*

(*r*) *Apud Mabillon, in Analect. pag.* 118.

bé, qu'il regardoit comme un ordre de ſa part, il compoſa un Diſcours, prenant pour texte ces paroles du Pſeaume treiziéme: *Le Seigneur regarde du Ciel ſur les enfans des hommes.* Il les expliqua par diverſes ſimilitudes, qu'il croyoit capables d'édifier les auditeurs. Ce Diſcours n'a pas été mis ſous la preſſe. Othlon fait mention dans le même Livre, de deux Prieres qu'il avoit compoſées pour l'édification de ceux à qui il pouvoit avoir été une occaſion de chute par ſes mauvais exemples (*s*). Dom Pez ne doute pas que ce ne ſoit celle qu'il a fait imprimer en langues Latine & Tudeſque, dans le premier Tome de ſes Anecdotes (*t*): elle eſt intitulée: *Oraiſon d'un certain pécheur.* Il eſt viſible qu'elle eſt d'un Moine de Saint Emmeramne, & qu'il l'écrivit depuis l'incendie de ce Monaſtere, c'eſt-à-dire, après l'an 1062. Othlon y invoque les noms d'un grand nombre de Saints. Il y prie pour le Pape, pour l'Empereur, pour ſa Congrégation, & en général pour les vivans & pour les morts.

Remarque ſur l'hiſtoire de la tranſlation de S. Denis.

XX. Les Ecrits d'Othlon, dont nous venons de parler, ſont rappellés dans celui de ſes tentations: d'où il eſt naturel de conclure que c'eſt le dernier de tous. Parmi les Ouvrages qu'il tranſcrivit, on remarque ceux qui portent le nom de ſaint Denis l'Aréopagite. On conjecture qu'il ne les préféra à d'autres (*u*), que par une attention pour ce Saint, dont on croyoit avoir les reliques à Saint Emmeramne. On tire une pareille conſéquence de ce que dans l'Oraiſon que nous venons de citer, il invoque en particulier ſaint Denis: mais on convient en même-tems, que les Moines de Saint Emmeramne l'invoquoient entre leurs Patrons, dès avant la tranſlation prétendue de ſes reliques dans leur Monaſtere. On ne peut donc rien conclure de l'Oraiſon d'Othlon, ni de ſon attention à copier les Œuvres de ce célebre Martyr (*x*), puiſqu'il en a copié un grand nombre d'autres, qui n'avoient pas tant de réputation que celles de ſaint Denis. Tout ce qu'on peut donc alléguer pour conſtater la tranſlation de ſes reliques à Ratiſbone, ſe réduit à ce qu'on en lit dans le fragment cité plus haut, & qu'on ne prouve appartenir à Oth-

(*s*) MABILL. *in Analect. p.* 119.
(*t*) PEZ. *Tom.* 1. *Anecd. part.* 1. *p.* 417. 421.
(*u*) *Idem. Differt. Iſagog. in tom.* 3. *pag.* 18. 19.
(*x*) *Apud Mabillon, in Analect. pag.* 119.

lon, que parce qu'il se trouve dans les recueils manuscrits de ses Ouvrages: ce qui ne forme pas une preuve sans réplique. Combien de Collections manuscrites des Ouvrages de saint Augustin, de saint Ambroise, de saint Chrysostome, mêlées d'Ecrits qui leur sont supposés? Si Othlon avoit écrit l'Histoire de la translation des reliques de saint Denis à Ratisbone, auroit-il négligé ou oublié d'en parler, en faisant le dénombrement de ses propres Ouvrages? Ce devoit être un de ses premiers Ecrits, selon l'ordre des tems; puisqu'on rapporte à l'an 1052, la Bulle de Léon IX, qui adjuge ces reliques à l'Abbaye de Saint Emmeramne; & un des plus intéressans, puisqu'il assuroit à ce monastere un trésor si considérable: néanmoins il n'en dit pas un mot. On peut donc regarder l'Histoire de la translation de saint Denis, comme l'Ouvrage du même imposteur, qui a fabriqué une Bulle sous le nom de Léon IX, & dont on a prouvé ailleurs la supposition (y). Elle est datée du mois d'Octobre de l'an 1052, & porte que ce saint Pape ayant examiné sur les lieux, & en présence des Ambassadeurs du Roi des François, les raisons que les Moines de Saint Emmeramne alléguoient pour montrer que le corps de saint Denis avoit été transféré dans leur Eglise par l'Empereur Arnoul, les avoit trouvées bonnes, & ordonné en conséquence qu'ils feroient la Fête de cette translation. Les Annales de Saxe rapportent, que pendant le séjour de Léon IX à Ratisbone, on découvrit un certain corps dans l'Eglise de Saint-Emmeramne, & que l'on produisit au Pape quelques titres pour lui persuader que c'étoit le corps de saint Denis. Elles n'en disent pas davantage: mais c'en fut assez pour engager le Roi Henri à assembler en l'Abbaye de Saint Denis, les Evêques, les Abbés & les grands Seigneurs de ses Etats en 1053. On ouvrit la châsse où étoient renfermées les reliques du Martyr (z): on les montra au peuple, & elles furent exposées pendant quinze jours sur l'autel.

XXI. Othlon fut un de ces hommes utiles, toujours occupés pour le bien public. Né avec d'heureuses dispositions pour les Lettres, il les aima & apprit aux autres à les culti- *Jugement des Ecrits d'Othlon.*

(y) *Voyez l'article de Léon IX, & Dom Mabil. Lib. 60 des Annales, num. 21. p.* 533.

(z) Mabil. *Ibid. p.* 538.

ver, soit par ses Leçons, soit par son exemple, soit en leur fournissant les bons livres, soit en leur enseignant à se former eux-mêmes des Bibliothéques, en transcrivant les meilleurs livres. Il avoit pour maxime (a), qu'on doit dans des instructions publiques, user de termes clairs & intelligibles à tout le monde : maxime sage, qu'il a suivie dans ses Ecrits. Le style en est facile, simple, net, sans être ni trop diffus ni trop précis. Communément bon, soit en prose ou en vers, il est à la portée des moins intelligens. Il est pur dans sa morale, solide dans ses instructions, qu'il égaie de tems en tems par des comparaisons bien choisies, exact dans le dogme. Accoutumé au langage des Peres, il rejette les explications que la Théologie scholastique commençoit à introduire ; les regardant comme plus capables d'obscurcir les points capitaux de la Religion, que de les éclaircir. Zélé pour le bon ordre, il en inspire l'amour avec douceur. Ses invectives contre le vice, n'ont rien d'amer : il emprunte ordinairement les paroles de l'Ecriture, pour ramener les méchans au devoir. On peut à tout âge, lire avec fruit ses Proverbes : c'est un recueil très intéressant pour la formation des mœurs. Nous n'avons les Ecrits d'Othlon que dans les Anecdotes de Dom Bernard Pez, imprimées à Ausbourg en 1721, in-fol. On n'y lit point le Livre des tentations, parce que Dom Mabillon l'avoit déja fait imprimer parmi ses Analectes.

(a) OTHLON, *lib. de Cursu spirituali*, cap. 15. p. 332.





CHAPITRE XXXII.

Alexandre II, Pape.

I. A La mort du Pape Nicolas II, arrivée au mois de Juin de l'an 1061, les Romains se trouverent partagés sur le choix de son successeur (*b*). Ils jetterent d'abord les yeux sur Etienne, Prêtre Cardinal ; mais la Cour Impériale ne lui ayant pas été favorable, ils élurent Anselme, Evêque de Lucques, qui prit le nom d'Alexandre II. Il étoit Milanois : son couronnement ne se fit que le trentiéme de Septembre de la même année ; en sorte que le Saint Siége vaqua environ trois mois. Comme cette élection s'étoit faite sans le consentement du Roi Henri & de l'Impératrice Agnès sa mere, Guibert de Parme, Chancelier du Royaume d'Italie, excita les Evêques de Lombardie à ne point reconnoître Alexandre, & à se choisir un Pape qui leur fût dévoué, c'est-à-dire, qui eût de la condescendance pour leurs foiblesses, étant la plûpart (*c*), ou simoniaques ou concubinaires. Ils suivirent ce conseil, & envoyerent des Députés à la Cour. L'Impératrice offensée qu'on eût procédé à l'élection sans son consentement, la regarda comme nulle ; & de l'avis de son Conseil, elle fit élire Cadalus ou Cadaloüs, Evêque de Parme, qui fut surnommé Honorius II. Son élection se fit le 28 d'Octobre, par deux Evêques, l'un & l'autre concubinaires publics, celui de Verceil & celui de Plaisance. Cadaloüs étoit lui-même concubinaire, simoniaque & excommunié (*d*).

Alexandre II, Pape en 1061.

II. Ayant amassé beaucoup d'argent & de troupes (*e*), il se présenta devant Rome, le 14 d'Avril 1062. Il eut de l'avantage au premier combat : mais Godefroi, Duc de Tos-

Cadaloüs, Antipape.

(*b*) HERMAN. *Contract. Continuat. ad an.* 10 1.

(*c*) GESTA. *Pontif. Rom. apud Baron. ad an.* 1061. 1062.

(*d*) PETR. DAMIAN. *lib.* 1. *Epist.* 20. & *Vit. Alexand. Tom.* 6. *Conc. p.* 1113.

(*e*) GESTA. *Pontif. apud Baron.* & *vit. Alexand. tom.* 9. *Conc.*

cane, étant accouru au secours des Romains, Cadaloüs fut pris, & obtint avec beaucoup de peine, la permission de retourner à Parme. Il ne renonça pas pour cela à ses prétentions sur la Papauté. La divine Providence pourvût à l'extinction de ce schisme, par le ministere d'Annon, Archevêque de Cologne. Chargé du gouvernement du jeune Roi Henri, & de l'administration de ses Etats, il fit un voyage en Italie, d'où, après avoir ôté à Guibert de Parme, la charge de Chancelier, il revint en Allemagne, assembla un Concile à Osbor en Saxe, y fit déposer Cadaloüs en présence du Roi, & approuver l'élection d'Alexandre II.

Alexandre convoque un Concile à Mantoue en 1064 ou 1067.

III. Le Décret de ce Concile ne rebuta point Cadaloüs. Il trouva le moyen de mettre dans ses intérêts le Duc de Toscane, qui lui avoit d'abord été contraire. Pierre Damien en écrivit à ce Prince (*f*), le conjurant de revenir à l'obéissance d'Alexandre. Il en écrivit aussi au Roi Henri, & Annon de Cologne (*g*). L'Archevêque se rendit aussi-tôt à Rome; & ayant conféré avec le Pape Alexandre, il l'engagea à convoquer un Concile pour finir le schisme. Il se tint à Mantoue. Le Pape y assista avec les Cardinaux, l'Archevêque Annon, & tous les Evêques de Lombardie. Cadaloüs fut le seul qui refusa d'y venir, quoique Annon lui eût ordonné de s'y trouver. Alexandre s'y purgea par serment du crime de simonie dont il étoit accusé; & prouva si bien la validité de son élection, qu'elle fut unanimement confirmée. Cadaloüs fut au contraire condamné tout d'une voix. Il ne se rendit pas à ce second Décret: & ayant appris le départ de l'Archevêque de Cologne, il rentra secrétement dans Rome, où, à force d'argent & de soldats, il s'empara de l'Eglise de Saint Pierre: contraint d'en sortir, il se retira au Château-Saint-Ange, où il se maintint pendant deux ans. Il mourut quelque tems après, ayant demandé & obtenu le pardon d'Alexandre (*h*). Sigebert, Auteur contemporain, rapporte ce Concile à l'an 1067, en quoi il est suivi par le Pere Pagi, qui s'appuie aussi de l'autorité de Landulphe dans l'Histoire de Milan.

Autres Conciles sous Alexandre II. Sa mort en 1072.

IV. Le Pape, paisible possesseur de son Siége, s'appliqua à

(*f*) PETR. DAMIAN. *lib.* 7. *Epist.* 10. & 13.

(*g*) *Idem. lib.* 3. *Epist.* 6.

(*h*) *Tom.* 9. *Conc. pag.* 1113.

terminer

terminer diverſes diſputes ſur des matieres eccléſiaſtiques ; celle entre autres qui concernoit les dégrés de parenté dans leſquels le mariage étoit prohibé, & que l'on nommoit l'héréſie des inceſtueux. Il tint à cet effet deux Conciles vers l'an 1065 (*i*). Avec le ſecours de Godefroi, Duc de Toſcane, il délivra l'Egliſe Romaine de l'incurſion des Normans (*l*), qui avoient déja pénétré juſqu'à la Ville d'Aquin. Guillaume, Duc de Normandie, s'étant mis en devoir de maintenir ſes droits ſur l'Angleterre, après la mort du Roi Edouard, le Pape lui envoya un étendart pour marque de la protection de ſaint Pierre. Ce Prince gagna la bataille contre Harold ſon compétiteur, & fut enſuite couronné Roi par Aldrede, Archevêque d'Yorc. Alexandre accorda à Vratiſlas, Duc de Bohême, l'uſage de la mître ; ce qui juſques-là n'avoit été accordé à aucun Prince laïc. Il empêcha le Roi Henri de répudier la Reine Berthe ſon épouſe. On verra dans l'Analyſe de ſes Lettres, les autres circonſtances de ſon Pontificat, qui fut d'onze ans, ſix mois & vingt-un jours, étant mort à Rome le 21 d'Avril 1073. Ceux qui mettent ſa mort au premier de Mai, la confondent avec le jour de ſa ſépulture.

V. Sa Lettre aux Milanois ſes compatriotes, eſt une exhortation à la pratique des vertus chrétiennes (*m*). Il avoit ſur-tout à cœur la chaſteté des Clercs, & ſouhaitoit ardemment de voir l'incontinence bannie du Clergé ſous ſon Pontificat. C'eſt par erreur que le nom du Pape Nicolas ſe trouve à la tête de cette Lettre (*n*), dans la Collection des Conciles. Nicolas étoit né dans le Royaume de Bourgogne, & non à Milan. Hartold, Roi de Norvege, ſe déclaroit hautement contre les Chrétiens : il en faiſoit mourir pluſieurs par les ſupplices, & abattoit leurs Egliſes. Adalbert, Archevêque de Breme, lui en fit des reproches, & par Lettres & par Députés. Il ſe plaignoit encore, que ce Prince tournoit au profit des laïcs, les oblations des Fideles ; qu'il faiſoit venir des Evêques d'Angleterre & de France, pour les Ordinations, qui lui appartenoient comme Légat du Saint Siége. Hartold n'eut aucun égard à ces plaintes. L'Archevêque les

Ses Lettres.

(*i*) PETR. DAMIAN. *Opuſc.* 12. *c.* 29.
(*l*) *Tom.* 9. *Conc. p.* 1114.
(*m*) *Tom.* 9. *Conc. p.* 1115.
(*n*) *Epiſt.* 1.

ayant portées à Alexandre II, ce Pape écrivit à Hartold en ces termes (*o*) : Parce que vous êtes encore peu instruit dans la foi & dans la discipline ecclésiastique, nous devrions, nous à qui le gouvernement de toute l'Eglise est commis, vous donner de fréquens avertissemens : mais ne pouvant le faire par nous-mêmes, à cause de la distance des lieux, nous en avons chargé Adalbert, Archevêque de Breme, notre Vicaire & notre Légat. Il s'est plaint à nous, que les Evêques de votre Province, ou ne sont point sacrés, ou qu'ils se font sacrer pour de l'argent en Angleterre ou en France. C'est pourquoi, par l'autorité de saint Pierre & saint Paul, nous vous admonestons vous & vos Evêques, de lui rendre la même obéissance que vous devez au Siége Apostolique.

VI. Le même Archevêque encourut l'indignation de Suénon, Roi de Dannemarc (*p*), pour l'avoir menacé d'excommunication, s'il ne se séparoit de sa parente, qu'il avoit épousée contre les regles de l'Eglise. Le Pape en écrivit lui-même à ce Prince ; & cette Lettre eut son effet. Il ne nous en reste qu'un fragment, par lequel on voit que les Rois de Dannemarc payoient un cens annuel au Saint Siége ; qu'ils devoient l'envoyer eux-mêmes à Rome, & ne pas se contenter de le mettre sur l'autel, à la maniere des offrandes ordinaires.

VII. Alexandre II, en envoyant le *Pallium* à Pierre, Archevêque de Dalmatie & de Sclavonie (*q*), lui fit un détail de toutes les Eglises qu'il soumettoit à sa Jurisdiction, & le chargea aussi du soin des Monasteres, tant des Latins que des Grecs, c'est-à-dire, des Sclaves. Il y joignit la liste des Fêtes où il pourroit user du *Pallium* dans la célébration des Mysteres, & les instructions nécessaires pour s'acquitter dignement des fonctions de son ministere. On remarque que le sceau de cette Lettre portoit le nom d'Alexandre II, & autour cette inscription : *Dieu m'a élevé par la force de son bras.* Elle est datée en quelques exemplaires, du quinziéme des calendes d'Avril, indiction douziéme, c'est-à-dire, du 18 de Mars 1074 : mais il est certain que le Pape étoit mort au mois d'Avril de l'année précédente : ainsi il y a faute dans cette date.

(*o*) *Epist.* 2.
(*p*) *Epist.* 13. *p.* 1116. & ADAM, *lib.* 3. *cap.* 13.
(*q*) *Epist.* 4. *p.* 1117.

Lettre Synodale à tous les Evêques.

VIII. En 1063, Alexandre II tint un Concile à Rome, assisté de plus de cent Evêques (*r*). Quelques Moines y accuserent publiquement d'hérésie & de simonie Pierre, Evêque de Florence (*s*), s'offrant de prouver l'une & l'autre par l'épreuve du feu. Le Pape rejetta leur proposition, & se contenta de renouveller les Canons faits contre les simoniaques dans le Concile de Rome de l'an 1059, sous le Pape Nicolas II. Il y en ajouta quelques autres sur divers sujets. Ils sont en tout au nombre de douze, adressés en général à tous les Evêques Catholiques, par une Lettre circulaire. Le premier veut qu'un dépose sans miséricorde, tous ceux qui ont été ordonnés par simonie. Le second permet par indulgence, à ceux qui ont reçu les Ordres d'un Evêque simoniaque, de continuer dans leurs fonctions, pourvu qu'ils aient été ordonnés gratuitement, & qu'ils ne soient coupables d'aucun des péchés qui excluent des Ordres selon les Canons: mais cette indulgence ne devoit pas tirer à conséquence pour l'avenir; & on n'en usoit alors, que parce qu'il n'étoit point aisé de trouver des Evêques exemts de la tache de simonie. Il est défendu par le troisiéme, d'entendre la Messe d'un Prêtre qu'on sait avoir une concubine; & à tout Prêtre & Diacre d'avoir des concubines, sous peine d'être interdits de leurs fonctions. Le quatriéme porte, que les Prêtres & les Diacres ordonnés pour certaines Eglises, auront leur demeure dans le voisinage; qu'ils mangeront & dormiront ensemble, comme il convient à des Clercs religieux, & auront en commun tout ce qui leur viendra de l'Eglise. On croit voir dans ce Canon, qui avoit déja été fait dans le Concile de l'an 1059, l'origine des Chanoines Réguliers. Il est dit dans le cinquiéme, que les dixmes, les prémices & les oblations des laïcs, seront à la disposition de l'Evêque. Dans le sixiéme, que l'on ne se fera point pourvoir d'une Eglise par un laïc, ni gratuitement ni par argent. Dans le septiéme, qu'un Prêtre ne tiendra pas ensemble deux Eglises. Dans le neuviéme, que l'on ne contractera point de mariage jusqu'au septiéme dégré de parenté. Dans le dixiéme, qu'un laïc qui aura une concubine avec sa femme, sera privé de la communion de l'Eglise. Il est défendu par l'onziéme, de prendre l'ha-

---

(*r*) *Epist.* 5. *p.* 1118. 1175.

(*s*) *Vita Joan. Gualbert. cap.* 62.

bit monaſtique dans l'eſpérance d'être Abbé : & par le douziéme, d'élever un laïc à aucun dégré du Miniſtere, qu'il n'ait auparavant changé d'habit, & vécu louablement parmi les Clercs.

Lettre au Clergé de Florence.

IX. Il reſte un fragment d'une Conſtitution d'Alexandre II (*t*), adreſſée au Clergé & au peuple de Florence ; dans laquelle il eſt dit, que conformément au Décret du Concile de Calcédoine & à la regle de Saint Benoît, les Moines demeureront dans leur Cloître ſans ſe répandre dans les Villages, ni dans les Villes ou Châteaux ; & que ſi quelqu'un veut prendre leur habit pour le ſalut de ſon ame, il pourra les aller conſulter dans leurs Monaſteres. On conjecture que les Moines qui vinrent accuſer Pierre de Florence, donnerent lieu à cette Conſtitution.

Lettres à Gervais Archevêque de Reims.

X. Il y a dans la Collection des Conciles (*u*), quatorze Lettres du même Pape à Gervais, Archevêque de Reims, Prélat d'une grande réputation. Alexandre, en l'informant de l'entrepriſe téméraire de l'Antipape Cadaloüs, le congratula de ſon zéle à extirper la ſimonie, & lui commit & à l'Archevêque de Sens, le Jugement de l'Evêque d'Orléans, accuſé de ce crime. Il lui ordonna par la même Lettre, de chaſſer l'Abbé de Saint Médard de Soiſſons, excommunié depuis long-tems ; d'en mettre un autre à ſa place qui en fût digne ; & de faire à l'égard d'Amalric, ce qu'il lui avoit marqué. L'Egliſe de Reims ſouffroit beaucoup de la part de deux de ſes Chanoines, Manaſſé & Amalric (*x*). Le Pape voulant procéder contre eux ſelon les Canons, leur ordonna par écrit de réparer les torts, ou de venir rendre compte de leur conduite au Concile qu'il devoit aſſembler à Rome, après la Fête de Pâques. Il y invita auſſi l'Archevêque : aucune des parties ne comparut. Alexandre écrivit donc à Gervais de terminer à l'amiable (*y*), le différend qu'il avoit avec ces deux Chanoines, ſous peine de perdre ſon amitié. Sur les plaintes d'un Abbé qu'on avoit dépouillé de ſa dignité, & des Moines de Saint Pierre de Gand, dont on avoit uſurpé les biens, & qu'on avoit chaſſés de leur Monaſtere, il chargea l'Archevêque de Reims (*z*), de pourſuivre les uſurpateurs par les voies

(*t*) *Pag.* 153.
(*u*) *Epiſt.* 6. *p.* 1118.
(*x*) *Epiſt.* 12 & 13.
(*y*) *Epiſt.* 14.
(*z*) *Epiſt.* 15.

canoniques, & enfin par les censures. Voyant que l'on continuoit à molester l'Eglise de Reims, il promit de la défendre, & d'envoyer à cet effet un Légat (*a*). Il donna commission à Gervais d'examiner avec Elinard (*b*), Evêque de Laon, l'affaire de l'Abbesse de Saint Jean en cette Ville, que l'on avoit dépossédée sans aucune formalité; avec ordre de la rétablir dans le régime de son Monastere, avant d'entamer l'information.

XI. Par une autre Lettre (*c*), il défendit à cet Archevêque de consacrer Josselin, Evêque de Soissons, parce qu'il étoit convaincu de simonie. Le Pape avoit lui-même averti l'Evêque d'Amiens, de ne plus maltraiter l'Abbé de Corbie. L'Evêque, au lieu de se corriger, continua à vexer l'Abbé: ce qui obligea Alexandre II à commettre Gervais pour entendre les deux parties; & en cas qu'il ne pût terminer leur différend, d'en renvoyer le Jugement au Saint Siége. Les privileges accordés à l'Abbaye de Corbie, par Bertefride, Evêque d'Amiens, dans un Concile de Paris, & confirmés dans celui de Reims, par le Pape Léon IX, faisoient le sujet de la contestation. Guy, alors Evêque d'Amiens, ne voulant y avoir aucun égard, cita à son Synode Foulques, Abbé de Corbie, avec le Moine Baudouin. L'Abbé s'en excusa modestement (*d*). Guy l'excommunia. Foulques se pourvut à Rome par une Lettre au Pape Alexandre II, vers l'an 1062, dans laquelle il prouvoit que son Abbaye avoit joui pendant près de cinq cens ans des privileges qu'on lui contestoit; & racontoit toute la suite de cette contestation. Le Pape en écrivit à Guy d'Amiens, le reprit vivement d'avoir exigé de l'argent de Foulques, pour lui conserver l'usage de ses privileges (*e*); & lui déclara, que s'il continuoit à inquiéter cet Abbé & son Monastere, il lui permettroit de s'adresser à l'Archevêque de Reims, ou à quel autre Evêque il trouveroit à propos, pour le saint Chrême & les Ordinations. Il menaça même l'Evêque d'Amiens, d'interdit & d'excommunication, s'il refusoit de vivre en paix avec l'Abbé de Corbie. Le Pape écrivit en même-tems à Gervais, une Lettre sur le même sujet, rapportée

(*a*) *Epist.* 16.
(*b*) *Epist.* 17.
(*c*) *Epist.* 18 & 19.
(*d*) MABILLON. *lib.* 61. *Annal. num.* 110 & 111.
(*e*) *Epist.* 42.

dans les Annales de Dom Mabillon, dans laquelle il le constitue défenseur de l'Abbaye de Corbie, que le Saint Siége avoit prise sous sa protection. Cette contestation dura encore quelque tems : mais enfin l'Evêque & l'Abbé s'accommoderent à condition que Guy jouiroit pendant sa vie des revenus d'une métairie du Monastere.

XII. Il y eut un différend de même nature (*f*), entre l'Evêque de Paris & l'Abbé de Saint Denis : les deux parties ayant produit leurs moyens de défense, à un Concile de Rome, il fut décidé que l'Abbé de Saint Denis, selon les privileges accordés par les Evêques & les Rois à ce Monastere, pourroit demander à l'Archevêque de Reims ou à quelqu'un de ses Suffragans le saint Chrême, l'huile & tout ce qui dépend du ministere Episcopal. Gervais reçut à ce sujet une Lettre du Pape. Il en reçut une autre, pour mettre à exécution la sentence d'excommunication portée par le Légat Pierre Damien, contre Reginald, qui avoit usurpé l'Abbaye de Saint Médard à Soissons (*g*). Ce fut sans doute encore en conséquence d'un ordre du Siége Apostolique, qu'il déposa l'Evêque de Chartres, ordonné par simonie. Le Pape le remercia du zele qu'il avoit fait paroître en cette occasion (*h*), & le pria d'en user de même à l'égard de l'Evêque d'Orléans, dont l'élection s'étoit faite par simonie ; & de seconder dans la déposition de cet intrus, l'Archevêque de Sens. Alexandre II les commit l'un & l'autre avec leurs Suffragans (*i*), pour examiner la cause du divorce entre le Comte Radulfe & sa femme ; & ordonner là-dessus ce qu'il conviendroit, se reservant de confirmer leur sentence. La derniere Lettre à Gervais (*l*), est à l'occasion des reliques de S. Menne, que l'Evêque de Châlons-sur-Marne avoit enlevées de l'Eglise dédiée sous l'invocation de ce Saint. Le Pape ordonne de les y rapporter.

Constitutions pour l'Eglise de Milan.

XIII. A Milan, la simonie & l'incontinence étoient les vices dominans du Clergé (*m*). Le Diacre Arialde, touché de ces désordres, les combattoit avec zele, secondé d'Herlembaud son ami. Guy, Archevêque de cette Ville, le fit

(*f*) *Epist.* 20.
(*g*) *Epist.* 22.
(*h*) *Epist.* 23.
(*i*) *Epist.* 24.
(*l*) *Epist.* 25.
(*m*) *Page* 1119.

arrêter ; & sa niéce craignant qu'il ne s'échappât, le fit massacrer par deux Clercs coupables des mêmes crimes que l'Archevêque. Le martyre d'Arialde arriva le 27 de Juin 1066. L'année suivante, le Pape Alexandre II voulant essayer de remédier aux maux de cette Eglise, envoya à Milan deux Légats, Mainard, Cardinal-Evêque de Sainte Rufine, & Jean, Prêtre-Cardinal. Ils y firent divers réglemens contre les Clercs simoniaques & concubinaires : la date est du premier jour d'Août 1067 ; en voici la substance. Dans tout le Diocèse aucun Abbé ne recevra un Moine pour un prix dont il soit convenu : un Chanoine sera reçu gratuitement : on ne conviendra d'aucune récompense pour les ordinations, les consécrations d'Eglise, la distribution du saint chrême. Le Prêtre, le Diacre, le Soûdiacre qui entretiendra publiquement une concubine, sera privé de toute fonction & de tout bénéfice ecclésiastique : mais celui qui, sans l'entretenir chez lui, sera tombé par fragilité, sera, en étant convaincu, suspendu seulement de ses fonctions jusqu'à ce qu'il ait fait pénitence de sa faute. Défense de condamner un Clerc sur un simple soupçon ; il doit être convaincu, ou par sa confession ou par témoins. Pour éviter tout soupçon, ils ne mangeront plus avec les femmes qu'ils ont quittées, & ne leur parleront qu'en présence de deux ou trois témoins irréprochables : autant que faire se pourra, les Clercs demeureront près des Eglises : en cas de délit de leur part, ils seront jugés, non par des laïcs, mais par des Ecclésiastiques.

XIV. C'est pourquoi les laïcs (*n*), qui, dans leur Seigneurie, auront des Clercs coupables d'impureté, les déféreront à l'Evêque & aux Chanoines de l'Eglise dont ils dépendent : s'ils interdisent les fonctions aux coupables, les laïcs feront exécuter ce Jugement. Si l'Archevêque & les Chanoines négligent l'avis du laïc, il empêchera que dans les lieux de son domaine, le Clerc coupable fasse ses fonctions ou tienne aucun Bénéfice : mais le laïc ne pourra s'en approprier les revenus ; ils demeureront à la disposition de l'Eglise. On défend aux laïcs de faire aucune violence à un Clerc même coupable, soit dans sa personne, soit dans ses biens, si ce n'est à l'égard de son Bénéfice ecclésiastique. Ils ne pourront

(*n*) *Pag.* 1121.

non plus rien exiger d'un Clerc, pour le faire promouvoir à quelque dégré du ſaint Miniſtere. L'Archevêque fera une ou deux fois l'an la viſite des Paroiſſes de ſon Diocèſe : & tous, ſoit Clercs ſoit laïcs, lui obéiront en ce qui regarde la Religion. Il aura le pouvoir de juger & de punir, ſuivant les Canons, les Clercs de ſa dépendance, tant dans la Ville qu'au dehors. Pluſieurs, tant Clercs que laïcs, s'étoient emportés contre les ſimoniaques & les concubinaires, juſqu'à les frapper & piller leurs biens. Les Légats défendent ces violences, & veulent qu'on ſe contente de les dénoncer à l'Archevêque & aux Chanoines, & qu'on les rappelle au devoir par l'exemple d'une bonne vie. Ils défendent encore toute pourſuite pour les dommages cauſés à cette occaſion, ou pour les injures reçues. Pour donner vigueur à leurs réglemens, ils ordonnerent une amende pécuniaire contre les contrevenans; cent livres de deniers, ſi c'eſt l'Archevêque; vingt livres pour les Capitaines; dix pour un vaſſal; cinq pour un Négociant : le tout au profit de l'Egliſe Métropolitaine.

Lettre aux Evêques & au Roi de Dalmatie.

XV. On voit par le fragment d'une Lettre d'Alexandre II, aux Evêques & au Roi de Dalmatie (*o*), que le concubinage des Clercs n'avoit pas encore été réprimé dans cet Etat. S'il arrive dans la ſuite, dit ce Pape, qu'un Evêque, qu'un Prêtre ou un Diacre prenne une femme, ou retienne celle qu'il avoit déja, il ſera déchu de ſon grade, juſqu'à ce qu'il ait ſatisfait, n'aſſiſtera point au chœur, & n'aura aucune portion dans les biens de l'Egliſe. Par une ſeconde Lettre (*p*), Alexandre II leur notifia les Conſtitutions faites à Milan par ſes deux Légats.

Lettre aux Evêques de Dannemarc.

XVI. En Dannemarc, l'Evêque de Fari, nommé Edbert, s'étoit rendu coupable d'un grand nombre de crimes (*q*). Adalbert, Archevêque de Brême, Légat du Pape, le cita à ſon Concile. Edbert fut trois ans ſans vouloir y comparoître. L'Archevêque s'en plaignit à Alexandre II, qui en écrivit à tous les Evêques de ce Royaume, pour les engager à faire rentrer Edbert dans l'obéiſſance qu'il devoit au Légat. Ce fut apparemment en conſéquence de cette Lettre, qu'Adalbert convoqua en 1072 (*r*), un Concile à Sleſvic en Dannemarc, avec le ſecours du Roi.

(*o*) *Pag.* 1151.
(*p*) *Ibid.*
(*q*) *Pag.* 1122. *Epiſt.* 7.
(*r*) ADAM. *lib.* 4. *c.* 42.

XVII.

XVII. Nous avons deux Lettres d'Alexandre II, à Guillaume, Roi d'Angleterre (*s*). Dans l'une, le Pape le prie de continuer à faire payer au Saint Siége, le denier saint Pierre, comme les Anglois l'avoient payé tandis qu'ils avoient été fideles à la véritable Religion. Une partie de cette taxe appartenoit au Pape ; l'autre étoit employée à l'entretien de l'Eglise de Sainte Marie, qu'on appelloit l'Ecole des Anglois. L'autre Lettre fut apportée de Rome par Lanfranc. Le Pape, après avoir loué le zele de ce Prince pour la Religion, l'exhorte à suivre les conseils de Lanfranc, qu'il avoit établi son Légat dans le Royaume d'Angleterre, avec pouvoir de juger toutes les affaires.

Lettres à Guillaume, Roi d'Angleterre.

XVIII. Il accorda à Annon, Archevêque de Cologne (*t*), un privilege pour l'Abbaye de Sigeberg qu'il avoit fondée.

Lettre à S. Annon de Cologne.

XIX. Un nommé Landulphe (*u*), s'étoit fait Moine après en avoir extorqué le consentement de sa femme par des menaces; & avoit depuis quitté le Monastere pour retourner auprès d'elle. Inquiet s'il lui étoit permis de vivre avec elle comme auparavant, il consulta Alexandre II, qui lui répondit, que n'ayant pu s'engager dans un Monastere, sans le libre consentement de sa femme, & sans qu'elle-même prît le parti de s'enfermer aussi dans un Cloître; c'étoit à lui & à elle à s'examiner sur ce point; que jusques-là il ne trouvoit point qu'il y eût lieu de l'obliger à se séparer de sa femme.

Lettre à Landulphe.

XX. Le Pape ayant établi Pierre Damien, son Légat en France (*x*), écrivit aux Archevêques de Reims, de Sens, de Tours, de Bourges & de Bordeaux, de le recevoir comme lui-même, & de se soumettre à ses Jugemens, sous peine d'encourir la disgrace du Saint Siége; ajoutant que si Girelme envoyé auparavant en France, avoit commencé quelque affaire sans l'avoir achevée, elle seroit remise à la décision du nouveau Légat Pierre.

Lettre aux Evêques des Gaules.

XXI. Un Prêtre de l'Eglise de Verdun (*y*), nommé Cosald, avoit fait vœu étant malade, de se faire Moine. Richer, Diacre de la même Eglise, en prit occasion de s'emparer des Bénéfices de Cosald. Celui-ci étant revenu en santé

Lettre aux Evêques de Treves & de Verdun.

(*s*) *Pag.* 1122. 1123. *Epist.* 8 & 10.
(*t*) *Pag.* 1123. *Epist.* 9.
(*u*) *Pag.* 1124. *Epist.* 11.
(*x*) *Pag.* 1131. *Epist.* 21.
(*y*) *Page* 1134. *Epist.* 26.

changea de ſentiment, & ſe pourvut à Rome, par une Requête en plainte contre Richer. Alexandre II ſachant que ce Diacre avoit été convaincu de mauvaiſe foi dans un Synode tenu à Treves, écrivit à l'Archevêque de cette Ville & à l'Evêque de Verdun, de faire rendre à Coſald ſes Bénéfices, par la raiſon que ce Prêtre n'avoit point pris d'engagement dans un Monaſtere, où, ſelon la Regle de Saint Benoît & la Conſtitution de S. Grégoire, il faut faire une année de probation, avant de pouvoir être Moine.

Lettre au Clergé de Naples, touchant les dégrés de parenté.

XXII. Il s'étoit élevé une diſpute en Italie (z), au ſujet des dégrés de parenté, dans leſquels il étoit défendu de contracter mariage : les uns ſoutenoient qu'après avoir compté quatre dégrés d'un côté & trois de l'autre, on pouvoit ſe marier légitimement. Ils ſe fondoient ſur un paſſage des Inſtituts de Juſtinien, où il eſt dit, qu'on ne peut épouſer la petite fille de ſon frere ou de ſa ſœur, quoiqu'elle ſoit au quatriéme dégré. Sur quoi ils formoient ce raiſonnement: Si la petite-fille de mon frere eſt à mon égard au quatriéme dégré; mon fils eſt donc par rapport à elle, au cinquiéme; mon petit-fils au ſixiéme; mon arriere-petit-fils au ſeptiéme. Les autres ſoutenoient que l'on devoit défendre le mariage dans les mêmes dégrés de parenté où les ſucceſſions ont lieu ſuivant les Loix civiles; d'où il ſuivoit, que ceux qui ſont parens au ſeptiéme dégré, étant admis aux ſucceſſions, le mariage leur devoit auſſi être défendu au ſeptiéme dégré. Ils donnoient pour preuve de leur ſentiment, l'arbre généalogique inſéré dans les Canons, où l'on voit ſix dégrés de chaque coté : ce qui ne ſeroit pas néceſſaire, ſi, pour faire ſept dégrés, il ne falloit en compter que quatre d'un côté & trois d'un autre. Le Pape Alexandre informé de cette diſpute, la fit examiner dans le Concile de Rome, de l'an 1065. On trouva que la différence des opinions ſur ce ſujet, ne venoit que de ce que les uns comptoient les dégrés de parenté ſelon les Loix civiles; les autres, ſuivant les Canons: deux dégrés des Loix n'en font qu'un ſelon les Canons; en ſorte que les freres qui, ſuivant les Loix, ſont au ſecond dégré, ſont au premier ſelon les Canons. Il fut décidé dans le Concile, que l'on compteroit les dégrés de parenté ſuivant l'ancien uſage de l'Egliſe, quand

(z) *Pag.* 1134. *Epiſt.* 27. & *Epiſt.* 38. *p.* 1140.

l s'agiroit de mariage, c'est-à-dire, qu'on ne pourroit en contracter entre parens, qu'après le septiéme dégré, parce que les Canons ne comptent plus de parenté après la septiéme génération. La Lettre d'Alexandre II, au Clergé de Naples, est conforme à ce Décret. Il l'autorise par une Lettre de saint Grégoire à saint Augustin, Apôtre d'Angleterre. Le Pape cite la même Lettre dans celle qu'il écrivit aux Clercs & aux Juges d'Italie (*a*). Mais parce que quelques-uns prétendoient que saint Grégoire y permet les mariages aux troisiéme & quatriéme dégrés, Alexandre II en rapporte une autre du même Pape à Félix de Messine (*b*), où il est dit, que saint Grégoire en avoit usé ainsi, par indulgence pour les Anglois.

Lettre à l'Evêque Constantin.

XXIII. Alexandre II déclare dans sa Lettre à Constantin, Evêque d'Arrezzo (*c*), qu'une homme de son Diocèse, qui avoit épousé une parente de sa concubine, promise en mariage à un autre qui n'avoit avec elle aucune assiduité, doit la lui rendre.

Lettre à Amalgere.

XXIV. Les Canons imposent vingt-huit ans de pénitence à un Prêtre qui en aura tué un autre (*d*). Alexandre II la réduisit à quatorze, pour un Prêtre du Diocèse de Civitella, en cette maniere : les trois premieres années il n'entrera point dans l'Eglise, & ne recevra point la Communion, si ce n'est à l'article de la mort. Il jeûnera le Carême de la premiere année au pain & à l'eau, trois jours de la semaine ; & deux jours chaque semaine, depuis l'Octave de la Pentecôte jusqu'à la Fête de Saint Michel. Au bout de trois ans on lui rendra la communion de l'Eglise & de la Table commune, & demeurera sept années entieres parmi les idiots. On le fera entrer dans un Monastere pour y accomplir cette pénitence ; & s'il l'accomplit dignement, il sera au pouvoir de l'Evêque ou de l'Abbé, de la lui remettre après trois ans ; à la charge toutefois qu'il sera privé pendant toute sa vie des fonctions de son Ordre. Le Pape imposa dix ans de pénitence à un laïc qui avoit tué un Prêtre, quoique ce Prêtre l'eût attaqué à main armée (*e*) ; & sur ce que l'Evêque de Constance avoit imposé

(*a*) *Pag.* 1142.
(*b*) *Voyez tom.* 17. *pag.* 326. 327.
(*c*) *Pag.* 1135. *Epist.* 28.
(*d*) *Page* 1135. *Epist.* 29.
(*e*) *Epist.* 30.

une pénitence trop févere à un Abbé, pour avoir donné un coup à un domeftique, dont on n'étoit pas fûr qu'il fût mort; il réduit cette pénitence à un an (*f*), avec ordre de rétablir l'Abbé dans fa dignité & dans le miniftere de l'Autel. Il condamna à fept ans de pénitence (*g*), un frere qui, fans le vouloir, avoit caufé la mort de fon frere; & un nommé Thierry, qui avoit, contre fon intention, tué fon fils. Ils devoient être privés de la Communion pendant les trois premieres années (*h*), & jeûner au pain & à l'eau: le premier, trois jours chaque femaine de Carême: le fecond, deux jours feulement. Il leur prefcrit auffi quelques autres pénitences, dont il laiffe le tems & la maniere à la difpofition de leurs Evêques; au cas qu'il furvienne aux coupables quelque infirmité corporelle.

Lettre à l'Evêque de Conftance.

XXV. Dans une feconde Lettre à l'Evêque de Conftance (*i*), Alexandre II ordonne que celui qui par négligence plutôt que par orgueil, s'étoit fait promouvoir au Diaconat & à la Prêtrife, fans avoir reçu le Soûdiaconat, s'abftiendra de fes fonctions jufqu'à ce qu'il eût reçu ce dernier Ordre aux premiers Quatre-Tems; qu'enfuite il pourra reprendre fes fonctions ordinaires. Il écrivit aux Evêques d'Efpagne (*l*), qu'ils avoient fait prudemment d'empêcher ceux qui alloient combattre les Sarrafins, de tuer les Juifs; parce qu'au lieu de perfécuter les Chrétiens, comme faifoient les Sarrafins, ils étoient toujours prêts de les fervir. Auffi faint Grégoire fachant qu'un Evêque vouloit détruire leur Synagogue, s'y oppofa.

Lettre au Clergé de Lucques.

XXVI. Par un abus invétéré dans l'Eglife de Lucques, on ne conféroit de Bénéfice à aucun Clerc (*m*), de quelque mérite qu'il fût, qui ne l'achetât par argent. Le Pape, après avoir montré combien cet ufage étoit contraire aux Canons, nommément au Concile de Calcédoine, défend fous peine d'anathême, de rien donner ni recevoir, foit pour les Ordres, foit pour les Bénéfices, fût-ce même pour la Fabrique, pour l'Eglife, ou pour les pauvres. Il répondit à Gebonard, Archevêque de Vienne (*n*), qui l'avoit confulté fur un Prê-

(*f*) *Epift.* 31.
(*g*) *Epift.* 33.
(*h*) *Epift.* 37.
(*i*) *Epift.* 32. *p.* 1137.
(*l*) *Epift.* 34.
(*m*) *Epift.* 35. *p.* 1138.
(*n*) *Epift.* 36.

tre qui tomboit d'épilepſie ; que ſi les attaques en étoient fréquentes, il devoit s'abſtenir de célébrer la Meſſe ; mais qu'on pourroit le lui permettre, s'il revenoit en ſanté ; attendu que c'étoit une infirmité & non pas une faute.

XXVII. Ayant appris que quelques Clercs ſéculiers ſoutenus de la puiſſance laïque (*n*), vouloient chaſſer les Moines de l'Egliſe de Saint Sauveur à Cantorberi, pour y mettre des Clercs, & faire le même changement dans toutes les Cathédrales d'Angleterre, il en écrivit à Lanfranc, alors Archevêque de Cantorberi ; défendant ſous peine d'anathême, de faire à cet égard aucun changement dans ces Egliſes, puiſque les Moines y avoient été établis par ordre de ſaint Grégoire, & que le Pape Boniface V avoit confirmé cet établiſſement. Les Moines ont continué à deſſervir les Cathédrales d'Angleterre, juſqu'au ſchiſme d'Henri VIII. La Lettre à Odric, Abbé de Vendôme (*o*), contient un privilege pour ſon Abbaye, qui eſt déclarée ſoumiſe immédiatement au Saint Siége, avec la clauſe d'y recevoir les Légats Apoſtoliques, & de leur fournir les beſoins de la vie, ſuivant la poſſibilité du Monaſtere, pendant le ſéjour qu'ils y feront. Le Pape accorde auſſi aux Moines de Vendôme, la faculté de ſe choiſir un Abbé entre eux ; & au cas qu'il ne s'en trouve point qui ſoit digne de leur choix, d'en prendre un à Cluni ou à Marmoutier. Il ajoute, que l'élu ira lui-même à Rome pour ſe faire bénir ; mais que ſi ce voyage lui devient à charge, il pourra recevoir la bénédiction abbatiale de tout Evêque Catholique ; ce qui n'empêchera pas que les Moines n'envoient à Rome le décret d'élection, afin qu'on y puiſſe juger ſi elle a été faite ſelon Dieu & la Regle de Saint Benoît. Il paroît par la ſuite de ce privilege, qu'il avoit été accordé du conſentement de l'Evêque de Chartres, dans le Diocèſe duquel l'Abbaye de Vendôme eſt ſituée. Alexandre II accorda auſſi un privilege à l'Egliſe que Pierre Damien avoit conſacrée en l'honneur de ſaint Luc (*p*).

Lettre à Lanfranc.

XXVIII. A la requête de Hugues, Abbé de Cluni (*q*), il confirma toutes les donations faites à ce Monaſtere, l'exemta de toute Juriſdiction Epiſcopale, avec pouvoir à l'Abbé

Lettre à Hugues, Abbé de Cluni.

(*n*) *Epiſt.* 39. *page* 1143.
(*o*) *Epiſt.* 41. & *in Append. Tom.* 4. *Annal.* MABILLON. *p.* 752.
(*p*) *Epiſt.* 41.
(*q*) *Epiſt.* 42. *p.* 1147.

d'envoyer ses Moines à quel Evêque il lui plairoit pour l'Ordination : enfin il leur accorde de ne pouvoir être excommuniés ni interdits, que par le Jugement du Saint Siége. Il permit à Gebehard, Archevêque de Salsbourg (*r*), d'ériger un Evêché dans le lieu de son Diocèse qu'il trouveroit le plus propre ; & à Altmann, Evêque de Passau, de mettre une Communauté de Chanoines Réguliers dans le fauxbourg de sa Ville Episcopale (*s*), pour la desserte de l'Eglise fondée par l'Impératrice Agnès. Ces Lettres sont suivies dans la Collection des Conciles (*t*), de plusieurs fragmens de divers autres Décrets du Pape Alexandre II. Nous remarquerons qu'on ne souffroit point dans le Clergé, ceux qui, après avoir reçu les Ordres de la Prêtrise, du Diaconat & du Soûdiaconat, entretenoient publiquement des femmes chez eux ; qu'il n'étoit point permis aux simoniaques ni aux concubinaires connus, de dire la Messe, ni aux Fideles de l'entendre ; qu'il suffit à un Prêtre de célébrer une Messe par jour ; qu'il y en avoit toutefois qui en disoient deux ; l'une du jour, l'autre pour les défunts, quand cela étoit nécessaire ; que les gens de bien recevoient les Décrets du Saint Siége, avec le même respect que les Canons ; que le mariage entre parens doit être dissous, sans qu'on puisse obtenir, ni par des jeûnes, ni par des prieres, ni par des aumônes, de le faire subsister : mais aussi qu'on ne doit point le dissoudre, que la parenté ne soit bien constatée ; que ceux qui ont fait violence à un Evêque, doivent être excommuniés ; & que ceux qui en feront aux Prêtres & aux autres Clercs de moindre rang, subiront la pénitence canonique, & seront déposés ou même excommuniés en cas de contumace.

Lettre à Udon Archevêque de Treves.

XXIX. Outre la Lettre adressée à Udon, Archevêque de Treves (*u*), au sujet du Prêtre Cosald, le Pape Alexandre lui en écrivit une, par laquelle il approuvoit sa conduite envers un autre Prêtre coupable d'un péché d'impureté ; le laissant le maître d'abréger ou non le tems de la pénitence qu'il lui avoit imposée. Udon consultant le Pape sur ce sujet, disoit dans sa Lettre, que l'Eglise de Treves reconnoissoit pour son premier Apôtre, saint Euchaire, Disciple du Seigneur, & envoyé dans

(*r*) *Epist.* 44.
(*s*) *Epist.* 45.
(*t*) *Page* 1151.

(*u*) MARTENNE, *tom.* I. *ampliss. Collect. p.* 480.

les Gaules par saint Pierre. La Lettre d'Alexandre se trouve dans le premier Tome de la grande Collection de Dom Martenne.

Lettre à Jean, Evêque d'Avranches.

XXX. Il y en a une autre du même Pape, dans les Analectes de Dom Mabillon (x), adressée à Jean, Evêque d'Avranches. Il s'agissoit de le transférer de son Siége à celui de Rouen. Guillaume, Roi d'Angleterre, souhaitoit cette translation, & l'avoit fait demander à Rome, par l'Evêque de Sion & par l'Abbé Lanfranc. Alexandre II accorda la grace en considération de ceux qui la demandoient, & de l'avantage qui en revenoit à l'Eglise de Rouen.

Bulle pour l'Abbaye de Ripouille.

XXXI. La Bulle confirmative des donations faites à l'Abbaye de Ripouille (y), est du 21 Mai 1063 : elle est rapportée dans l'Appendice de l'Histoire d'Espagne, par M. de Marca.

Alexandre termine la difficulté touchāt la Primatie d'Angleterre.

XXXII. Quoique la Primatie de l'Eglise d'Angleterre fût depuis long-tems attachée au Siége de Cantorberi, l'Archevêque d'Yorc ne laissa pas d'y prétendre, & de vouloir l'ôter à l'Archevêque de Cantorberi. Alexandre II renvoya la décision de cette difficulté à Lanfranc, son Légat en Angleterre. L'ayant examiné en présence des Evêques & des Abbés du Royaume, il fut convenu qu'en ce qui regarde la Religion, l'Archevêque d'Yorc seroit soumis à celui de Cantorberi, comme Primat de toute l'Angleterre. Wuillaume de Malmesburi, rapporte cet événement à l'an 1072 (z). Le Pape Alexandre II rétablit la vie commune parmi les Chanoines de Saint Jean de Latran : c'étoit un effet de son zele pour le bon ordre & le maintien de la discipline. De mœurs très-pures (a), sa vie fut exemte de tout soupçon. Il étoit savant & éloquent, d'un esprit vif, mais toujours occupé des besoins de l'Eglise.

(x) MABILL. *in Analect. pag.* 224.

(y) MARCA. *Hispanica, in Append. pag.* 1122.

(z) WUILLELM. *Malmesbur. lib.* 3. *pag.* 116. 117.

(a) DAMIAN. *Epist.* 46. *Lib.* 4. *ad Archiepisc. Raven.*





CHAPITRE XXXIII.

Saint Pierre Damien, Cardinal, Evêque d'Ostie.

Saint Pierre Damien, Sa naissance. Ses études.

I. CE Saint qui fut l'un des principaux ornemens de l'onziéme siécle, naquit à Ravenne l'an 1007. Il nous apprend lui-même l'époque de sa naissance, en disant (*b*), qu'elle arriva environ cinq ans après la mort d'Otton III. Les reproches que l'on fit à sa mere, de ce qu'elle mettoit au monde un si grand nombre d'enfans, dont Pierre étoit le dernier, lui fit naître le dessein de ne plus en prendre soin: mais rentrée en elle-même par les remontrances d'une femme de sa connoissance, elle le reprit & continua de l'allaiter. Pierre étant encore en bas âge, perdit son pere & sa mere. Un de ses freres se chargea de lui; mais au lieu de lui donner quelque éducation, il l'employoit aux services les plus vils: ce qui engagea un autre de ses freres à le prendre chez lui & à le faire instruire. Il l'envoya d'abord à Faïence (*c*), puis à Parme. Ses progrès dans les Lettres humaines le mirent en état de les enseigner aux autres. Il le fit avec réputation: on couroit à lui de tous côtés. Devenu riche & honoré dans un âge peu avancé, il craignit de succomber aux tentations de vanité & de plaisir. Dans cette pensée, il se déroba à ses parens & à ses amis, & se retira au desert de Font-Avellane en Ombrie, dans le Diocèse d'Eugubio.

Il embrasse la vie monastique; est fait Abbé.

II. L'Abbé le reçut, & sans l'avoir éprouvé, lui donna l'habit monastique. Pierre fut surpris de cette précipitation; mais il se soumit à l'ordre de son Supérieur (*d*). Quoique l'observance générale fût extrêmement sévere, il y ajoutoit en secret: ce qui lui causa une insomnie dont il ne guérit qu'avec peine. Ayant recouvré la santé, il s'appliqua à l'étude des saintes Ecritures. Son Abbé le chargeoit de tems en tems des

(*b*) PETR. DAMIAN. *Opusc.* 57. *c.* 5.

(*c*) *Idem. lib.* 5. *Epist.* 16. & *Lib.* 6. *Ep.* 17. & *Opusc.* 36. *c.* 14.

(*d*) *Vita Damian. Tom.* 9. *Actor. Ordin. S. Bened. n.*14. *p.* 259.

exhortations

exhortations à ses confreres. Gui de Pompasie près de Ferrare, le demanda pour en faire à ses Moines (*e*), qui étoient au nombre de cent. Pierre en fit aussi dans le Monastere de Saint Vincent, proche de Pierre-Pertuse (*f*). De retour à Font-Avellane, l'Abbé le choisit pour son successeur (*g*), de l'avis de la Communauté. Pierre la gouverna après la mort de cet Abbé, en augmenta le nombre, & fonda cinq autres Monasteres semblables.

III. Le soin de ses Monasteres ne l'empêchoit pas de prendre part aux affaires de l'Eglise. Il écrivit vers l'an 1042, son huitiéme Opuscule, au sujet d'une dispute qui s'étoit élevée en Italie touchant les dégrés de parenté, dans lesquels il est défendu de contracter mariage; & le dédia à Jean, Evêque de Cesena. La réputation de son sçavoir & de sa vertu, le fit appeller à Rome en 1042 (*h*), par l'Empereur Henri, pour aider Clément II de ses conseils. Pierre s'en défendit par une Lettre qu'il écrivit au Pape même, & dans laquelle il inséra celle qu'il avoit reçue de l'Empereur. Il ajoutoit toutefois, en parlant à Clément II : Je vous prie de m'ordonner si je dois me rendre auprès de vous : car je ne veux pas perdre mon tems à courir de côté & d'autre. On ne sait si le Pape l'obligea de quitter sa solitude.

Il est appellé à Rome par le Pape.

IV. Mais il fallut, pour l'en tirer, qu'Etienne IX le menaçât d'excommunication (*i*). A son arrivée à Rome, le Pape le jugeant digne de l'Episcopat, & nécessaire aux affaires de l'Eglise, le fit Evêque d'Ostie & premier des Cardinaux, lui donnant lui-même l'anneau & le bâton Pastoral. Pierre fut un de ceux qui s'opposerent le plus vivement à l'élection de l'antipape Benoît. Il se déclara hautement pour Nicolas II, & son sentiment prévalut (*l*). En 1059, il assista au Concile qui se tint à Rome au Palais de Latran, dans la Basilique de Constantin ; & souscrivit aux Décrets contre les simoniaques. Le Clergé de Milan en étoit rempli ; Nicolas II envoya la même année, Pierre Damien avec Anselme, Evêque de Lucques, pour purger cette Eglise de tous ces prévaricateurs. Ils prirent ensemble tous les moyens qui leur parurent nécessai-

Il est fait Evêque d'Ostie.

(*e*) *Ibid. num.* 18.
(*f*) *Ibid.*
(*g*) *Ibid.*

(*h*) PETR. DAMIAN. *lib.* 1. *Epist.* 3.
(*i*) *Vita Petri*, *num.* 29.
(*l*) PETR. *Epist.* 4. *lib.* 3.

res pour mettre fin aux abus qui se glissoient dans les Ordinations.

Il renonce à l'Episcopat en 1059.

V. Il avoit eu dessein (*m*), aussi-tôt après la mort d'Etienne IX, de renoncer à l'Episcopat: mais l'intérêt de l'Eglise Romaine, qui lui sembloit menacer ruine, l'en fit changer. Voyant depuis, que Nicolas II gouvernoit en paix la barque de saint Pierre, il le pria par écrit, de lui permettre de se retirer dans sa solitude; & lui déclara, en renvoyant son anneau, qu'il renonçoit à l'Evêché d'Ostie, sans espérance d'y revenir jamais. Ses prieres & ses remontrances furent vaines. Le Pape continua à l'employer aux besoins de l'Eglise. Alexandre II son successeur, se servit utilement de Pierre Damien, tant pour l'extinction du schisme de Cadaloüs (*n*), que pour réprimer divers abus qui régnoient en France & en Italie. En 1063, il l'envoya à Florence & en France, en qualité de Légat. Il assista en la même qualité au Concile de Mayence en 1069, où il réussit à empêcher le divorce du Roi Henri avec la Reine Berthe.

Sa mort en 1072.

VI. Alexandre II avoit excommunié Henri, Archevêque de Ravenne: son peuple, en communiquant avec lui, avoit encouru l'excommunication. Pierre Damien représente au Pape (*o*), qu'il n'étoit pas juste de punir la multitude pour la faute d'un seul. Cependant l'Archevêque mourut le premier de Janvier 1070, sans avoir été absous. Quelque tems après, le Pape envoya Pierre Damien à Ravenne, avec pouvoir d'absoudre le peuple. Il ne survéquit pas long-tems à cette commission. En retournant à Rome, il fut saisi de la fiévre à Faïence, & y mourut le 22 Février 1072. Jean son disciple, qui a écrit sa vie, marque assez clairement (*p*), qu'il avoit obtenu du Pape, quelques années avant sa mort, de renoncer à l'Episcopat. Dom Mabillon croit que ce fut du Pape Alexandre II (*q*), & cite l'Acte de la Dédicace de l'Eglise de Saint Martin-des-Champs à Paris, daté de l'an 1067, auquel Girald ou Girard, auparavant Prieur de Cluni, souscrivit avec le titre d'Evêque d'Ostie: ce qui suppose que Pierre Damien avoit dès-lors abdiqué. Il y en a même qui

---

(*m*) PETR. DAMIAN. *Opusc.* 19. & *lib.* 1. *Epist.* 8.

(*n*) *Idem. Opusc.* 4. & *Tom.* 9, *Conc. p.* 1156.

(*o*) *Idem. lib.* 1. *Epist.* 14.

(*p*) *Vita Petri, num.* 40.

(*q*) MABILLON, *Lib.* 63. *Annal. n.* 7 & 8, & *lib.* 61. *n.* 10.

mettent son abdication en 1059, d'autres en 1061. Le Pape Alexandre II ne laissoit pas de le qualifier Evêque d'Ostie, dans les Lettres qu'il lui écrivit depuis. D'une vie très-pure & très-austere, Dieu le fit naître dans un siécle très corrompu, pour rappeller, par ses exemples & par ses Ecrits, les Chrétiens à l'intégrité des mœurs, & aux vraies maximes de la Religion. On compte parmi ses disciples, saint Dominique surnommé le Cuirassé, Rodolphe, Evêque d'Eugubio, & Jean, Auteur de sa vie. Il la dédia à Liprand, Prieur (*r*), & aux anciens du desert de Font-Avellane, Chef de la Congrégation instituée par Pierre Damien, sous la Regle de Saint Benoît. L'Eglise de Faïence l'honore entre les Saints, par une Fête annuelle; & son nom se trouve dans Ferrarius, Jacobillus & autres Martyrologistes, au 23 de Février. Le Pape Alexandre II, en l'envoyant Légat en France (*s*), disoit aux Archevêques de ce Royaume: Nous n'en connoissons point dont l'autorité soit plus grande, après la nôtre, dans l'Eglise Romaine: il est notre œil, & le ferme appui du Siége Apostolique.

Ecrits de S. Pierre Damien divisés en quatre Tomes.

VII. Les Ecrits de saint Pierre Damien furent recueillis à l'ordre du Pape Clément VIII, par Constantin Cajétan, & imprimés à Rome en trois Tomes, en 1606, 1608, 1615, in fol. On les remit sous presse à Lyon, en 1623, in-fol. Cajétan y ajouta un quatriéme Tome imprimé à Rome en 1640, & dédié à Urbain VIII. C'est sur ces éditions qu'ont été faites celles de Paris en 1642 & 1663: elles sont en quatre Tomes reliés ordinairement en un seul volume. Nous suivrons celle de 1642.

Tome. I. Ses Lettres.

VIII. Le premier Tome contient les Lettres de saint Pierre Damien, divisées en huit Livres, & distribuées selon la qualité des personnes à qui elles sont adressées; en sorte que celles du premier Livre sont aux Papes (*t*); celles du second aux Cardinaux; celles du troisiéme aux Archevêques. Aussitôt que Grégoire VI fut monté sur le Saint Siége, Pierre Damien lui en témoigna sa joie, dans l'espérance de voir bannir de l'Eglise, sous son Pontificat, les simoniaques, les incestueux, les voleurs. Il nomme diverses Eglises gouver-

(*r*) MABILL. *Tom. 9. Actor. p.* 255.
(*s*) ALEXAND. *Epist.* 21. *Tom* 9. *Conc. pag.* 1131.
(*t*) *Epist.* 1.

nées par des Evêques de ce caractere ; & dit qu'on jugera de son zele contre l'Evêque de Pesaro, ce que l'on doit espérer de bon pour les autres Eglises. Il écrivit au même Pape (*u*), en faveur d'un Archiprêtre, qu'il croyoit pouvoir être promû à l'Evêché de Fossembrune ; parce qu'il avoit les suffrages du Clergé & du peuple ; qu'il étoit un peu meilleur que d'autres, qui prétendoient à cette dignité ; & que l'on étoit dans une grande disette de sujets dignes de l'Episcopat.

IX. Grégoire VI ayant renoncé au Pontificat, Clément II fut ordonné a sa place, en Janvier 1047 (*x*). L'Empereur Henri, qui l'avoit fait élire, manda à Pierre Damien d'aller à Rome l'aider de ses conseils. Pierre se défendit de ce voyage, jusqu'à ce qu'il en eût reçu un ordre exprès du Pape : mais il écrivit au Pape, pour lui marquer la confusion qui régnoit dans les Eglises de sa Province, par la faute des Evêques, la plûpart chargés de crimes. Travaillez donc, lui dit-il, à relever la justice, employez la vigueur de la discipline, & faites que les méchans soient humiliés, & les bons encouragés.

X. Pierre Damien, en invectivant contre les désordres publics (*y*), se fit des ennemis, qui formerent contre lui diverses accusations auprès du Pape Léon IX. Elles furent écoutées. Pierre en étant informé, lui écrivit en des termes très-modestes, mais avec la fermeté que donne une bonne conscience, pour le prier de ne le point condamner sans l'avoir entendu ; protestant qu'il ne souhaitoit les bonnes graces, qu'autant qu'elles pouvoient lui être utiles pour son salut.

XI. Sa Lettre à Victor II (*z*), a pour but de l'engager dans les intérêts d'un Seigneur nommé Henri, qui avoit renoncé à tout pour suivre Jesus-Christ, & que l'on vouloit opprimer. Pierre Damien en écrivit quatre à Nicolas II, dont la premiere est le dix-septiéme Opuscule (*a*). Dans la seconde, il le congratule sur la paix dont l'Eglise jouissoit sous son Pontificat ; & le prie de rendre la communion aux habitans d'Ancone, dont ils étoient privés depuis quelque tems. Il

(*u*) *Epist.* 2.
(*x*) *Epist.* 3.
(*y*) *Epist.* 4.
(*z*) *Epist.* 5.
(*a*) *Epist.* 6. 7.

repréſente au Pape, que cette cenſure enveloppoit l'innocent avec le coupable. Dans la troiſiéme (*b*), il ſe plaint qu'on lui avoit ôté les revenus de ſon Evêché, ou, comme il dit, les ornemens ſacerdotaux : ce qui lui faiſoit enviſager ſa deſtitution comme prochaine. Il la prévient, en déclarant qu'il renonce pour toute ſa vie à l'Epiſcopat. Dans la quatriéme, qui fait le dix-neuviéme de ſes Opuſcules (*c*), il témoigne qu'il auroit renoncé à ſon Evêché auſſi-tôt après la mort du Pape, Etienne IX, s'il avoit pu obtenir ſon congé : mais que ne l'ayant point obtenu alors à cauſe des troubles de l'Egliſe, il le demandoit à préſent qu'elle étoit en paix.

XII. Il y a pluſieurs Lettres au Pape Alexandre II (*d*). Il lui recommanda l'Evêque d'Orléans, qui étoit dans le trouble, tant à cauſe des perſécutions qu'on lui faiſoit ſouffrir, que par rapport aux pillages de ſon Egliſe. Dans une autre Lettre au même Pape (*e*), il lui fait des remontrances ſur deux abus qui régnoient à la Cour de Rome : l'un, que preſque dans toutes les Epîtres décrétales, on mettoit à la fin la peine d'anathême contre les prévaricateurs des Décrets y contenus ; l'autre, que l'on empêchoit les laïcs & les Clercs d'accuſer les Evêques pardevant l'Archevêque & le Primat. Cet anathême mettoit en danger le ſalut des perſonnes contre qui il étoit porté, & qui ſouvent ne le ſavoient pas : on le prononçoit pour des fautes quelquefois peu conſidérables : d'où il arrivoit que l'homme étoit puni plus rigoureuſement pour avoir contrevenu à une Loi humaine, que pour avoir violé les Commandemens de Dieu. Pierre Damien prie donc le Pape de ſupprimer à l'avenir cette clauſe dans ſes Epîtres décrétales, vu qu'elle n'étoit point d'uſage du tems de ſaint Grégoire & des autres Papes ſes prédéceſſeurs. Il dit ſur l'autre abus, qu'en le tolérant, ce ſeroit donner lieu à un Evêque de vivre à ſa liberté : ce qui auroit des conſéquences fâcheuſes ; qu'on ne viole en rien le reſpect dû à ſa dignité, en le déférant à ſes Supérieurs Eccléſiaſtiques. Quand les Fideles trouverent mauvais que ſaint Pierre prêchât l'Evangile aux Gentils, il ne mépriſa pas leurs plaintes : au contraire, il leur rendit compte de ſa conduite. Il ſouffrit encore d'être repris par ſaint Paul,

(*b*) *Epiſt.* 8.
(*c*) *Epiſt.* 9.
(*d*) *Epiſt.* 10. *Opuſc.* 20. *Epiſt.* 11.
(*e*) *Epiſt.* 12.

En vain, on objecteroit que le Pasteur ne doit pas être accusé par ceux qui lui sont soumis : l'Evangile qui veut que l'on défere les fautes de ses freres à l'Eglise, n'en excepte pas les Evêques.

XIII. Il survint un autre abus en Italie, à l'égard de l'acquisition des Bénéfices (*f*). Deux Chapelains de Godefroi, Duc de Toscane, avoient soutenu en présence de Pierre Damien, qu'il n'y avoit point de simonie à achetter du Roi ou de quelque autre Prince, un Evêché ; parce que ce n'étoit point le Sacerdoce qu'on achetoit, ni l'Eglise d'où dépendoit le Bénéfice ; mais les revenus qui y étoient attachés. Pierre en écrivit au Pape Alexandre, pour le conjurer de s'opposer de toute son autorité, à cette nouvelle erreur, & l'empêcher de se répandre. Il la combat lui-même par des raisons très-fortes : montrant qu'un homme ne pouvant être divisé en deux, dont l'un jouisse des revenus, & l'autre fasse les fonctions spirituelles de l'Episcopat ; c'est une conséquence nécessaire, que lorsqu'il achette des biens temporels, dont il ne peut jouir sans être élevé à une dignité ecclésiastique, & sans en remplir les devoirs, il achette aussi cette dignité & le Sacrement. En effet, le Roi en donnant l'investiture d'un Evêché, ne donne pas simplement un bâton, mais le bâton Pastoral avec le titre du Sacerdoce ; & quoiqu'on n'en reçoive le Sacrement que par l'Ordination, il n'est pas moins vrai que ce n'est qu'en conséquence de la nomination du Roi, que l'on est ordonné ; d'où il suit que l'Ordination ne peut passer pour gratuite, puisqu'on n'y est parvenu que par argent. Aussi le Roi, en mettant le bâton Pastoral en main de celui à qui il donne l'Evêché, ne lui dit pas : Recevez les terres & les biens d'une telle Eglise ; mais recevez cette Eglise. Enfin, il y a une telle liaison entre la jouissance des revenus ecclésiastiques, & la consécration, que celui qui reçoit le droit de jouir de ces revenus, doit se faire consacrer. Pierre Damien confirme son sentiment par plusieurs passages des Décrétales. Il étend ce qu'il avoit dit des Evêchés, à toutes sortes de Bénéfices, grands & petits ; & finit en priant le Pape de ne pas souffrir qu'on éleve au Sacerdoce, ceux qui l'ont acquis, ou par argent, ou par des services rendus aux Princes.

(*f*) *Epist.* 13.

XIV. L'Eglise d'Eugubio se trouvant agitée (*g*), Pierre Damien, à qui l'on en avoit confié le soin, en écrivit au Pape Alexandre II, qu'il croyoit avoir occasionné ce trouble; en lui représentant doucement, que les services qu'il lui avoit rendus en prenant son parti, devoient le porter à le traiter plus favorablement. Il lui remontre aussi, qu'il n'étoit pas raisonnable de laisser plus long-tems les habitans de Ravenne enveloppés dans l'excommunication prononcée contre leur Archevêque; parce qu'on ne doit point punir la multitude pour la faute d'un seul.

XV. La Lettre suivante (*h*), est une réponse aux reproches que le Pape lui avoit faits de ce qu'il ne recevoit plus de Lettres de sa part. Pierre s'en excuse sur la quantité de visites & d'affaires qui l'occupoient dans sa retraite; & sur la douleur que lui causoient les déréglemens du siécle. Il en fait une peinture assez vive: mais il trouve une espece de consolation dans la nouvelle qu'il venoit d'apprendre, qu'on lui avoit ôté le Comté d'Ostie; & demande en conséquence, qu'on le décharge aussi de son Evêché. Il exhorte Alexandre de travailler à la réformation des abus de l'Eglise, dans le Concile qu'on alloit tenir; & lui fait un précis de ses devoirs, dans huit vers élégiaques qu'il joint à sa Lettre.

XVI. Le Pape & l'Archidiacre Hildebrand (*i*), trouverent mauvais qu'il eût écrit à l'Archevêque de Cologne, sans leur avoir communiqué sa Lettre. Pierre leur en envoya une copie fidelle, pour les convaincre qu'elle ne contenoit rien qui dût les offenser. Ils l'avoient invité l'un & l'autre de venir à Rome, & de passer de-là à Mantoue, où l'on devoit assembler un Concile. Il s'excusa du voyage de Rome, sur son grand âge; & promit de se rendre à Mantoue, puisqu'il s'agissoit du bien de l'Eglise. Les autres Lettres au Pape Alexandre II, se lisent parmi les Opuscules de Pierre Damien (*l*).

XVII. Nous avons deux Lettres de lui à l'Antipape Cadaloüs, Evêque de Parme (*m*). Il fait voir dans la premiere, qu'ayant été condamné par trois Conciles, de Pavie, de

(*g*) *Epist.* 14.
(*h*) *Epist.* 15.
(*i*) *Epist.* 16.
(*l*) *Epist.* 17. 18. 19. *Opusc.* 23. 24. & *Vita S. Rodulphi.*
(*m*) *Epist.* 20.

Mantoue & de Florence, comme coupable de plusieurs crimes, il ne devoit point souffrir d'être élu Evêque de Rome; que d'ailleurs il ne pouvoit en prendre le titre, puisque son élection s'étoit faite à l'insçu de l'Eglise Romaine, du Sénat, du Clergé & du peuple, & dans le tems que le Saint Siége étoit rempli par un Pasteur légitime. Il le menace des jugemens de Dieu, & d'être frappé de mort dans l'année: mais cette prédiction qui se trouve à la fin des vers joints à cette Lettre, n'eut point son accomplissement. Il remarque que les Cardinaux avoient la principale part dans l'élection du Pape; qu'ils avoient encore d'autres prérogatives qui les mettoient au-dessus des Evêques, des Patriarches & des Primats (*n*); qu'ils étoient comme les yeux du Saint Siége, & au nombre de sept; que la mître & la chappe rouge étoient les ornemens propres au Pape (*o*). Cadaloüs n'ayant tenu aucun compte de cette Lettre, Pierre Damien lui en écrivit une seconde, beaucoup plus forte que la premiere. Il le compare à Judas, & aux tyrans qui ont ravagé & persécuté l'Eglise; & le menace d'un traitement semblable à celui que l'on fit souffrir à l'Evêque de Plaisance, qui s'étoit emparé par les mêmes voies que lui, du Saint Siége, sous Grégoire IV.

Livre 2. XVIII. Il n'y avoit pas long-tems que Pierre Damien étoit Evêque d'Ostie & Cardinal (*p*), lorsqu'il écrivit aux Evêques-Cardinaux de l'Eglise de Latran. C'est ainsi qu'il les qualifie dans l'inscription de sa Lettre. Il les appelle Evêques de Latran, parce qu'ils avoient droit d'y officier au lieu du Pape. En les appellant ses freres, il fait voir qu'il étoit de leur nombre; & en effet, il se compte entre les sept Evêques-Cardinaux. Après avoir décrit les mœurs corrompues de son siécle, & les maux de l'Eglise dont la discipline étoit négligée presque par-tout, il les exhorte à se conduire avec tant de sagesse, que leur vie serve de modele aux autres: c'est pourquoi il fait voir que l'Episcopat ne consiste pas dans la magnificence des ornemens extérieurs, mais dans l'exercice de toutes les vertus. Il blâme ceux qui suivoient les armées des Rois dans des pays éloignés, pour en obtenir quel-

(*n*) Pag. 17.
(*o*) Pag. 18.
(*p*) Epist. 1. p. 24.

que

ques dignités ecclésiastiques. Sur quoi il distingue trois sortes de simonie : celle de la main, en donnant de l'argent ; celle des services ; celle de la langue, par les flatteries ; & dit que ceux qui suivent les Princes dans leurs voyages, dans la vue d'en obtenir des Bénéfices, sont coupables de ces trois sortes de simonie.

XIX. Les deux Lettres suivantes sont les Opuscules 31 & 32 (*q*). La quatriéme est au Cardinal Boniface, Evêque d'Albane, & au Prêtre Etienne, à qui il recommande l'Abbé du Monastere de Saint Apollinaire. Il explique dans la cinquiéme, les mysteres de la création de l'univers, & sur-tout du Sabbat, qu'il entend du renoncement à tous les plaisirs terrestres & corporels, pour ne se reposer qu'en Dieu. Dans la sixiéme (*r*), il se plaint agréablement aux Cardinaux Hildebrand & Etienne, de ce que le Pape Alexandre II lui avoit emporté un Livre de sa composition, sous prétexte de le faire copier (*s*). Pierre qui mettoit sa complaisance dans cet Ouvrage, le redemanda inutilement. Le Pape n'en fit que rire. Il paroît par la huitiéme (*t*), que Pierre étoit fort attaché au Cardinal Hildebrand ; mais que celui-ci ne répondoit pas aux marques d'amitié qu'il en recevoit. La neuviéme regarde une difficulté qu'ils avoient entre eux au sujet d'un Monastere (*u*). Hildebrand l'accusoit de l'avoir bâti sur un terrein qui ne lui appartenoit pas. Pierre s'en défend, & montre qu'on lui avoit fait là-dessus un faux rapport.

XX. Des neuf Lettres à Didier, Abbé de Mont-Cassin, & Cardinal (*x*), il y en a six parmi les Opuscules. Dans les trois autres, il lui donne divers avis, tant pour sa conduite particuliere que de son Monastere ; entre autres, de corriger ceux qui sont sous sa discipline, de ne point dire de mal des absens, mais de reprendre en face les coupables. Dans la dix-neuviéme, à Pierre Cardinal-Diacre & Chancelier (*y*), il lui demande son amitié, & de pouvoir, par son ministere, représenter au Pape ce qu'il croira utile pour le bien de l'Eglise Romaine, de qui dépend le bon état des autres Eglises

(*q*) *Epist.* 2. 3. 4. 5.
(*r*) *Epist.* 6.
(*s*) *Epist.* 7. *Opusc.* 32.
(*t*) *Epist.* 8.
(*u*) *Epist.* 9.
(*x*) *Epist.* 10. *Opusc.* 18. *Epist.* 11. 12. 13. *Opusc.* 33. 34. 35. 36. 52.
(*y*) *Epist.* 19.

du monde. Les deux dernieres Lettres du second Livre (*z*), se trouvent parmi les Opuscules.

Livre 3. XXI. Celles du troisiéme Livre (*a*), sont adressées à divers Archevêques. Gebehard de Ravenne avoit écrit à Pierre Damien de le venir trouver : il s'en excusa par deux raisons ; l'une (*b*), qu'il n'avoit pas le moyen de faire la dépense de ce voyage ; l'autre, qu'il ne pouvoit abandonner le soin de son Monastere. On voit par une autre Lettre (*c*), qu'il étoit très-attaché à Gebehard, & qu'il avoit en lui une grande confiance ; puisqu'il le prioit de chasser les Evêques de Pesaro & de Fano, comme indignes de gouverner ces Eglises, & d'en confier le soin à d'autres. Il lui recommanda aussi l'Abbé de Classe. Henri successeur de Gebehard, consulta Pierre Damien, sur les élections d'Alexandre II & de Cadaloüs. Il répondit (*d*), que celui-ci étoit un simoniaque ; que son élection avoit été faite contre les regles, sans le concours des suffrages des Evêques-Cardinaux ; qu'il avoit été intronisé de nuit, à main armée, à force d'argent ; & cela par un Prêtre de l'Eglise d'Ostie, qui ne sait pas même lire ; que Cadaloüs lui-même est si stupide, qu'il ne peut expliquer, ni un verset d'un Pseaume, ni une ligne d'une Homélie ; qu'un seul de ces articles suffisoit pour le condamner ; qu'Alexandre, au contraire, est suffisamment lettré, d'un esprit vif, de mœurs pures au-dessus de tout soupçon, & fort aumônier. La Lettre de Pierre Damien tendoit visiblement à autoriser l'élection d'Alexandre ; & sachant que l'Archevêque de Ravenne étoit dans le dessein de la tenir secrette, de peur de lui attirer des ennemis, il le prie de la rendre publique, afin qu'on connût dans le monde le péril éminent de l'Eglise.

XXII. Wibert ayant succédé à Henri dans l'Archevêché de Ravenne (*e*), Pierre Damien lui rendit tous les honneurs convenables, sans en recevoir aucune marque d'amitié. Il s'en plaignit à lui-même, & le pria en même-tems, de ne point surcharger son Monastere en exigeant une somme d'argent, qu'il n'étoit pas en état de fournir, depuis qu'on lui avoit enlevé une partie de ses biens. Annon, Archevêque de

(*z*) *Epist.* 20. 21. *Opusc.* 37.
(*a*) *Epist.* 1. *Opusc.* 38.
(*b*) *Epist.* 2.
(*c*) *Epist.* 3.
(*d*) *Epist.* 4.
(*e*) *Epist.* 5.

Cologne, se trouvoit en grand crédit à la Cour, parce que outre l'éducation du jeune Roi Henri, il étoit encore chargé du gouvernement de l'Etat. Pierre Damien saisit cette circonstance (*f*), pour l'engager à procurer au plutôt la tenue d'un Concile général, pour réprimer l'insolence de Cadaloüs, qui se soutenoit toujours, & finir le schisme. Sa Lettre à Guy, Archevêque de Milan (*g*), est un remerciement des habits sacerdotaux dont il lui avoit fait présent. Celle à l'Archevêque de Besançon & les deux suivantes, sont les Opuscules 39, 25, 34.

XXIII. Le quatriéme Livre renferme les Lettres écrites aux Evêques (*h*). Il paroît par les termes dont est conçue celle qui est à l'Evêque Albert, qu'il avoit été disciple de Pierre Damien. Quoiqu'il lui donne la qualité de très-cher frere, il lui parle en maître, disant : Je veux. Au reste, son but dans cette Lettre, est d'engager Albert à mener une vie irréprochable, & à disposer des dixmes & des oblations des Fideles, suivant l'esprit des Canons; en sorte qu'il ne tourne pas à son profit, la portion dûe aux Clercs ; & que dans la distribution des aumônes, il préfere les pauvres de son Diocèse. En remerciant un autre Evêque de celles qu'il avoit faites à son Monastere (*i*), il l'avertit que l'aumône ne suffit pas, si elle n'est accompagnée des autres vertus ; qu'un de ses devoirs est de nourrir son peuple du pain de la parole. Il le prie d'ordonner Diacres, deux Clercs qui en avoient obtenu la permission de leur Evêque. Il représente à celui d'Osmo (*l*), que les morts fréquentes arrivées depuis peu, doivent l'engager à se convertir au plutôt. Il fait à un autre Evêque (*m*), une description très-patétique du Jugement dernier, pour lui persuader de s'y préparer par une vie pénitente. Dans le dessein de faire connoissance avec l'Evêque Jean (*n*), il lui envoya quelques-uns de ses Opuscules, & les accompagna d'une exhortation au mépris des biens & des honneurs du siécle (*o*). Il avertit un autre Evêque, de ne pas recevoir de présens de la part des méchans (*p*), de peur de participer à leur ini-

Livre 4.

(*f*) *Epist.* 6.
(*g*) *Epist.* 7.
(*h*) *Epist.* 1. *p.* 44.
(*i*) *Epist.* 2.
(*l*) *Epist.* 3. *Opusc.* 18.
(*m*) *Epist* 4.
(*n*) *Epist.* 5.
(*o*) *Epist.* 6.
(*p*) *Epist.* 7.

quité. Il dit à cette occaſion, qu'on n'en doit recevoir que de ceux dont on ne doute pas que les préſens ne ſoient agréables à Dieu. Sa Lettre à Mainard, Evêque d'Eugubio (*q*), eſt pour l'exciter à retirer les terres & les biens enlevés de ſon tems à ſon Egliſe. Il l'exhorte auſſi de corriger ſes mœurs, & d'entrer ſérieuſement dans le chemin qui conduit au repos & à la félicité eternelle.

XXIV. L'Evêque de Ferme (*r*), en lui écrivant, s'étoit ſervi du terme: Votre Sainteté. La modeſtie de Pierre Damien en fut bleſſée, conſidérant que ſes péchés le rendoient indigne de ce titre. Les malheurs & les déſordres de ſon ſiécle, lui faiſoient croire que la fin du monde n'étoit pas éloignée. Outre le ſchiſme de Cadaloüs qui déſoloit l'Egliſe Romaine, on voyoit communément les Evêques & les autres Eccléſiaſtiques défendre leurs biens les armes à la main. Pierre fait voir qu'ils agiſſent en cela contre l'eſprit de l'Egliſe, qui défend la vengeance; & contre l'eſprit de Jeſus-Chriſt, qui ne veut pas même que nous répétions ce qui eſt à nous. Il ajoute, que la différence qu'il y a entre la Royauté & le Sacerdoce, conſiſte en ce que le Roi ſe ſert des armes matérielles, au lieu que le Prêtre n'emploie que le glaive de l'eſprit qui eſt la parole de Dieu; que ſi l'on n'a jamais permis de prendre les armes pour la défenſe de la foi, qui donne la vie à toute l'Egliſe, on ne doit point mettre ſur pied des armées pour le recouvrement des biens eccléſiaſtiques; que ſi les Saints n'ont jamais fait mourir, ni les hérétiques, ni les idolâtres, quoiqu'ils leur fuſſent ſupérieurs en autorité; & s'ils ont plutôt ſouffert eux-mêmes la mort, un Fidele ne doit tirer l'épée contre celui qui lui a enlevé quelques poſſeſſions temporelles, ne pouvant ignorer que l'uſurpateur eſt comme lui, racheté du ſang de Jeſus-Chriſt. Il s'objecte que Léon IX marcha lui-même avec ſon armée contre les Normans. A cela il répond premiérement, qu'on ne doit pas juger du bien ou du mal par le mérite des perſonnes, mais par ce que les choſes ou les actions ſont en elles-mêmes; en ſecond lieu, que ſaint Grégoire ſouffrit les pillages & les violences des Lombards, ſans leur faire la guerre; enfin, qu'on n'a point d'exemples qu'aucun des ſaints Evêques ait pris les armes. Il conclut que

(*q*) *Epiſt.* 8.

(*r*) *Epiſt.* 9.

les affaires eccléſiaſtiques doivent être jugées, ou par les laïcs ſuivant les Loix du Barreau, ou par les Evêques. Il faut remarquer que Pierre Damien ne s'éleve ici que contre les Eccléſiaſtiques qui vengeoient eux-mêmes & de leurs propres mains, les injures faites à eux ou à leurs biens ; & qu'il ne conteſte point aux Evêques & autres Eccléſiaſtiques qui ſont en même-tems Seigneurs temporels & ſpirituels, la liberté de défendre les Etats annexés à leur dignité, par des voies juſtes & raiſonnables.

XXV. L'Evêque d'Eugubio avoit interdit une Egliſe dépendante de Pierre Damien (*s*), ſous prétexte qu'elle avoit été conſacrée par l'Evêque de Foſſombrone, à qui ce droit n'appartenoit pas. Pierre en fit ſes excuſes à l'Evêque d'Eugubio. Il reconnoît que c'étoit à lui à conſacrer cette Egliſe ; & s'il a ſouffert que l'Evêque de Foſſombrone en fît la cérémonie, ce n'étoit que parce que le ſachant indiſpoſé contre lui, il avoit eu peur de l'indiſpoſer encore d'avantage, en s'oppoſant à ſon entrepriſe. Il déclare donc que cette Egliſe eſt de la Juriſdiction de l'Evêque d'Eugubio, le prie de lever l'interdit, & le ſupplie d'accorder ſa protection à ſon Monaſtere. Il envoya au même Evêque (*t*), qui ſe nommoit Rodulphe ; & à Théodoſe, Evêque de Sinigaglia, quelques-uns de ſes Ouvrages, pour les examiner & les corriger, avant de les rendre publics.

XXVI. Ayant appris qu'un Evêque (*u*), qu'il ne nomme point, alienoit les biens de ſon Egliſe, il lui écrivit qu'en cela il contrevenoit non-ſeulement aux Décrets du Pape Victor II, qui, dans un Concile tenu à Florence, en préſence de l'Empereur Henri, avoit défendu, ſous peine d'excommunication, ces ſortes d'aliénations ; mais qu'il cauſoit auſſi un préjudice aux veuves & aux orphelins, pour le ſoulagement deſquels ces biens étoient deſtinés. Il remonte à l'origine des biens de l'Egliſe. Elle ne vécut d'abord que des oblations des Fideles, enſuite on lui donna des fonds ; & dans toutes ces donations, les pauvres avoient leur part, comme les Clercs. Ceux donc, conclut-il, qui aliénent les biens de l'Egliſe, ôtent aux pauvres leur ſubſiſtance ; & comme les

(*s*) *Epiſt.* 10.
(*t*) *Epiſt.* 11.
(*u*) *Epiſt.* 12.

pécheurs obtiennent la rémiſſion de leurs péchés, en donnant leurs biens aux Egliſes ; ceux au contraire qui prennent ces biens, ſe rendent coupables. Qu'eſt-ce d'abandonner les dixmes aux ſéculiers, ſinon leur faire boire un poiſon qui leur donne la mort ? Pierre Damien avoit procuré l'Evêché à cet Evêque : c'eſt ce qui l'autoriſoit à lui parler fortement de l'abus qu'il faiſoit des biens de ſon Egliſe.

XXVII. La Lettre à l'Evêque de Sarſine (*x*), eſt une exhortation à la vigilance chrétienne. Pierre repréſente à un autre Evêque, qu'il doit l'exemple & la correction à ſes Chanoines, parce que les Supérieurs ſont reſponſables des fautes de ceux qui vivent ſous leur diſcipline. Il enſeigne dans une autre Lettre (*y*), que l'on doit ſolemniſer l'Octave de la Fête de Saint Jean-Baptiſte, de même que le jour, parce que l'Octave n'a été établie que pour honorer le jour même de la Fête. Il y ajoute, qu'il n'eſt point ſurprenant que l'on faſſe ſous la Loi nouvelle, les principales Fêtes avec octave, puiſque l'on en uſoit de même dans la Loi ancienne, à l'égard des huit Fêtes ſolemnelles des Juifs. Il met pour la premiere, le ſacrifice que l'on offroit chaque jour le matin & le ſoir ; puis le Sabbat ; la Fête de la Néomenie ou nouvelle Lune ; la Pâque ; la Fête des nouveaux fruits ; celle des Trompettes, & celle des Tabernacles : & fait voir dans une explication allégorique (*z*), le rapport qu'elles ont au Chriſtianiſme.

Livre 5.

XXVIII. On a mis dans le cinquiéme Livre (*a*), les Lettres adreſſées aux Archiprêtres, aux Archidiacres, aux Prêtres & aux autres Clercs. Pierre Damien avoit avancé dans un Diſcours, que l'ame d'un chacun paroît au Jugement de Dieu, telle qu'elle eſt au ſortir du corps. Quelques-uns furent ſcandaliſés de cette propoſition, s'imaginant qu'il s'enſuivoit que les oblations, les ſacrifices, les prieres que l'on faiſoit pour les défunts, ne leur ſervoient de rien avant le Jugement. Il en écrivit à deux Archiprêtres, à qui il fait voir que ſaint Grégoire-le-Grand a dit la même choſe dans ſes Dialogues ; que c'eſt la doctrine des Livres ſaints. Il déſavoue la conſéquence que ſes ennemis en tiroient, & reconnoît l'utilité de la priere & du ſaint Sacrifice pour les morts,

(*x*) *Epiſt.* 13. 14. *Opuſc.* 26. *Epiſt.* 15.
(*y*) *Epiſt.* 16.
(*z*) *Epiſt.* 17. *Opuſc.* 40.
(*a*) *Epiſt.* 1. *page* 62.

disant que ceux qui pensent contrairement, sont infectés de l'hérésie d'Aërius. Son sentiment est donc, que l'ame sortie du corps & présentée au Jugement de Dieu, ne mérite plus par elle-même ; mais qu'elle peut être aidée par les suffrages des vivans. Il s'accuse, dans une Lettre à l'Archiprêtre de Ravenne (*b*), d'un défaut qui lui étoit habituel, sçavoir d'aimer à se railler des autres : il avoit souvent combattu ce monstre, comme il l'appelle, sans avoir pu le détruire. Il décrit dans la Lettre suivante (*c*), l'état déplorable où le pécheur se trouve réduit à l'article de la mort ; & paraphrase deux passages de Jérémie, qui ont rapport à cette circonstance. Il emploie les paroles du même Prophéte, pour montrer que l'intempérance est plus condamnable dans les Clercs (*d*), parce qu'ils sont par leur état, plus unis à Dieu que les laïcs.

XXIX. La Lettre à l'Archidiacre Almeric (*e*), ne contient rien de remarquable. Celle qui est au Clergé & au peuple d'Osmo, ne se lit parmi les Œuvres de Pierre Damien (*f*), que parce qu'il l'écrivit au nom du Pape Léon IX, pour leur défendre de piller à l'avenir la maison de l'Evêque aussi-tôt après sa mort : c'étoit un abus qu'on n'avoit pu jusques-là déraciner dans cette Ville. La Lettre du Pape Alexandre II (*g*), au Clergé & au peuple de Milan, est aussi du style de Pierre Damien. Le Pape, par l'amour qu'il leur portoit comme leur concitoyen, les exhorte à mépriser les choses d'ici-bas, pour n'aspirer qu'aux biens éternels.

XXX. Pierre Damien avoit écrit à un Moine (*h*), ce qui se pratiquoit dans son Monastere, touchant les disciplines ou flagellations. Sa Lettre fut, contre son intention, rendue publique. Les laïcs & les Clercs, quoiqu'elle ne les regardât point, commencerent à blâmer cet usage. Ils disoient : Si l'on admet une fois ce nouveau genre de pénitence, c'en est fait des pénitences canoniques, & on anéantit la Tradition. Il répondit à ces plaintes, par une Lettre adressée au Clergé de Florence. En premier lieu, il prend à témoin les Freres qui vivoient dans l'étroite observance de la sainte Regle, qu'il n'a rapporté dans sa Lettre, que ce qu'ils pratiquoient cha-

(*b*) *Epist.* 2.
(*c*) *Epist.* 3.
(*d*) *Epist* 4.
(*e*) *Epist.* 5.
(*f*) *Epist.* 6.
(*g*) *Epist.* 7.
(*h*) *Epist.* 8.

que jour, & ce qui étoit d'un commun usage parmi eux. Ensuite il justifie l'usage des flagellations, par les exemples de Jesus-Christ, qui fut flagellé à sa Passion ; de saint Paul, qui reçut cinq fois les trente-neuf coups de fouet ; des Apôtres, des Martyrs, qui ont souffert le supplice des verges ; de saint Jérôme, qu'on dit avoir été fouetté par ordre de Dieu. Il prévient l'objection qu'on auroit pu lui faire, que ces Saints avoient été fouettés par d'autres ; & répond, que si nous devons attendre les mortifications de la part des autres, nous sommes exemts de porter notre croix, puisqu'il n'y a plus de persécuteurs pour nous crucifier. On ne condamne pas, ajoute-t-il, celui qui jeûne sans l'ordre du Prêtre ; pourquoi condamner celui qui se donne la discipline de ses propres mains ? Il est utile de châtier la chair, pour reparer le tort qu'on s'est fait en recherchant les plaisirs, & de punir les voluptés par les mortifications. Pierre dit à ceux qui reprenoient cette pratique, parce qu'elle étoit nouvelle ; qu'il falloit donc aussi reprendre le vénérable Bede, qui ordonne de mettre aux fers certains pénitens. Il rapporte divers exemples d'austérités singulieres, que Pallade dit avoir été pratiquées par les anciens Solitaires ; & quoiqu'on n'y trouve point de flagellations, il ne laisse pas de conclure qu'il est permis de pratiquer des pénitences, autres que celles qui sont prescrites par les anciens Canons. Il s'autorise encore de l'usage où étoient les Evêques, d'obliger les pénitens à qui ils avoient imposé de longues pénitences ou des jeûnes, de les racheter par une somme d'argent, quoiqu'on ne voie point d'exemples de ce rachat dans les Canons. Pourquoi ne seroit-il pas permis à un Moine, à qui il ne reste point de bien, de racheter aussi la longueur de sa pénitence, par des mortifications particulieres?

XXXI. Pierre ne pouvant, à cause de ses infirmités (*i*), aller à Faïence pour l'élection d'un Evêque, pria le Clergé & le peuple de la différer jusqu'à l'arrivée de l'Empereur, dont la présence rendroit la paix à leur Eglise, d'avertir le Pape de ne point leur donner d'Evêque avant ce tems-là ; & de choisir un d'entre eux pour gouverner l'Eglise pendant la vacance. Appellé à Ravenne par l'Archevêque & les habitans

(*i*) *Epist. 9. Opusc.* 27. *Epist.* 10.

tans (*l*), il s'apperçut qu'on ne l'y traitoit pas avec beaucoup d'honneur ; que ſon ſéjour en cette Ville étoit peu utile au ſalut des ames : cela lui fit naître le deſſein d'en ſortir & de retourner à ſa ſolitude ; mais auparavant il voulut avoir l'avis du Tréſorier de cette Egliſe. C'eſt le ſujet de la Lettre qu'il lui écrivit. Dans celle qui eſt adreſſée aux Chapelains du Duc Godefroi (*m*), il fait voir qu'ils l'accuſoient mal-à-propos d'avarice. Sa conduite prouvoit en effet ſon déſintéreſſement : car la Ducheſſe ayant préſenté à l'offrande de la Meſſe que Pierre Damien célébroit, une piéce d'or, le Moine qui la reçut, la laiſſa ſur l'autel, avec une autre piéce donnée en offrande par une Marquiſe. L'un de ces Chapelains prit une de ces piéces : la Ducheſſe lui ordonna de la rendre ; mais Pierre refuſa de la recevoir. Après s'être juſtifié par la ſimple expoſition du fait, il reprend ces Chapelains de deux erreurs conſidérables ; l'une, en ce qu'ils ſoutenoient que les Miniſtres de l'autel devoient être mariés ; l'autre, que l'on pouvoit, ſans ſimonie, donner de l'argent pour être nommé à un Evêché, pourvu que l'on n'en donnât point pour l'impoſition des mains. Au défaut du Code des Canons, que Pierre n'avoit point ſous les yeux, il réfuta ces deux erreurs par divers paſſages de l'Ecriture & des Peres que ſa mémoire lui fournit, ou qu'il avoit dans quelques feuilles volantes.

XXXII. Les deux Lettres à Rodulphe (*n*), Vital, & autres Clercs de l'Egliſe de Milan, ſont un éloge de leur amour pour la vérité, & de leur conſtance à la défendre. Les deux ſuivantes font partie des Opuſcules (*o*). Il enſeigne dans ſa réponſe aux queſtions du Prêtre Ubert (*p*), qu'il faut éviter toute nouveauté dans la célébration des Myſteres ; qu'on ne doit mettre ni huile ni vin dans l'eau deſtinée au Batême ; mais ſeulement du ſaint chrême ; ni omettre l'ablution du calice à la Meſſe, ſi ce n'eſt lorſqu'on eſt obligé d'en célébrer une ſeconde le même jour (*q*).

XXXIII. Les Lettres du ſixiéme Livre (*r*), ſont toutes adreſſées à des Abbés ou à des Moines. Ceux de Cluni lui Livre 6.

(*l*) *Epiſt.* 11. *Opuſc.* 41. *Epiſt.* 12.
(*m*) *Epiſt.* 13.
(*n*) *Epiſt.* 14. 15.
(*o*) *Epiſt.* 16. 17. *Opuſc.* 42 & 8.
(*p*) *Epiſt.* 18.
(*q*) *Epiſt.* 19. *Opuſc.* 28.
(*r*) *Epiſt.* 2. 4 & 5.

avoient promis en reconnoiſſance de ſes ſervices, de faire annuellement pour lui un ſervice le jour de ſa mort. Il écrivit à l'Abbé Hugues, d'ordonner la même choſe dans tous les Monaſteres de ſa Congrégation. Dans ſa Lettre à Gebizon, il le reprend vivement de ce qu'il avoit quitté l'Ermitage qu'il lui avoit confié, pour ſe faire Abbé d'un autre Monaſtere; & lui ordonne de retourner à cet Ermitage, ou de vivre en ſimple Moine dans ce Monaſtere. Il rétracte dans une autre Lettre (*s*), l'erreur de fait où il étoit tombé, en diſant que ſaint Jean-Baptiſte avoit été conçu dans le tems de la Fête des Tabernacles, c'eſt-à-dire, au mois de Septembre; au lieu qu'on doit rapporter ſa conception au huitiéme d'Octobre (*t*). Un Abbé ſe plaignit à lui, de ce qu'il avoit reçu un de ſes Moines (*u*), contre la défenſe de la Regle de Saint Benoît. Pierre Damien répondit, que la Regle devoit s'entendre des Monaſteres de Cénobites, & non pas des Ermites, qui menent une vie plus parfaite. Il loue, dans ſa Lettre à l'Abbé de Sainte Marie à Conſtantinople (*x*), les Moines Latins qui y étoient, de ce qu'ils conſervoient la pureté de leur foi & de leurs mœurs; mais informé qu'un de ſes Moines qu'il avoit excommunié (*y*), s'étoit retiré au Monaſtere de Claſſe, il écrivit à l'Abbé de ne pas le retenir chez lui, promettant de recevoir ce fugitif avec douceur, s'il vouloit revenir. Ecrivant aux Moines Rodulphe & Ariprand (*z*), il leur fait une deſcription d'une longue maladie qui l'avoit réduit à l'extrémité; en ſorte qu'on lui avoit adminiſtré l'Extrême-Onction, & qu'on l'avoit couché ſur la cendre & le cilice, comme devant expirer dans le moment.

XXXIV. Quoiqu'il ne fût point d'avis que l'on ſe chargeât de faire des pénitences pour les autres (*a*), il vouloit qu'on s'en acquittât, quand on s'en étoit chargé. Le Moine Cerebroſus (*b*), avec qui il avoit eu quelque difficulté, lui en fit une ſur l'uſage des flagellations volontaires; non qu'il les déſapprouvât abſolument: il n'en blâmoit que l'excès & la longueur. Pierre Damien employa dans ſa réponſe les mêmes raiſons qu'il avoit alléguées au Clergé de Florence. Venant

(*s*) *Epiſt.* 9.
(*t*) *Epiſt.* 10.
(*u*) *Epiſt.* 12.
(*x*) *Epiſt.* 13.
(*y*) *Epiſt.* 15.
(*z*) *Epiſt.* 19.
(*a*) *Epiſt.* 20.
(*b*) *Epiſt.* 27.

au point de la contestation, il dit que s'il est permis de se donner cinquante coups de discipline, comme l'avouoit ce Moine, on pouvoit s'en donner soixante ou cent, & même cent mille : ce qui est bon ne pouvant être poussé trop loin. Il raisonne de même par rapport au jeûne. Si le jeûne d'un jour est bon, celui de deux jours ou de trois est meilleur. Il en est de même, dit-il, des autres exercices de piété, comme de veiller, de psalmodier, de travailler des mains, de méditer les divines Ecritures, en affligeant la chair, en la déchirant, on se purifie des péchés que l'esprit a contracté par elle.

XXXV. Un autre Moine lui avoit demandé (*c*) pourquoi saint Grégoire avoit dit, que le mauvais riche n'étoit damné pour avoir refusé la charité à Lazare, que parce qu'il étoit né sous la Loi nouvelle, qui ordonne de soulager les pauvres? il ajoutoit, qu'il ne paroissoit pas que le mauvais riche eût vécu sous la Loi nouvelle, qui n'a eu lieu qu'après l'Ascension de Jesus-Christ. Pierre Damien répond, que, selon l'Evangile, la Loi ancienne & les Prophétes ont duré jusqu'à saint Jean-Baptiste. Or, ce saint Précurseur ordonne à ceux qui ont deux tuniques d'en donner une à celui qui n'en a point: & de donner à manger à celui qui a faim; deux préceptes violés par le mauvais riche.

XXXVI. Pierre recommande au Moine Etienne (*d*), de réciter chaque jour l'Office de la Vierge, & de lire assiduement la sainte Ecriture. Il paroît par la Lettre circulaire aux Ermites de sa Congrégation (*e*), qu'il s'apperçut de l'abus qu'il y avoit dans les longueurs des flagellations. Quelques-uns, en effet, la prenoient chaque jour pendant tout le tems qu'ils mettoient à réciter deux fois le Pseautier : ce qui ruinoit absolument leur santé, & jettoit la terreur dans ceux qui se présentoient pour se faire Moines. Il ordonna donc que ces sortes de flagellations seroient volontaires; qu'on ne pourroit dans un jour, les étendre au-delà de quarante Pseaumes, si ce n'est en Avent & en Carême, où il sera permis de prendre la discipline pendant soixante Pseaumes. Par l'établissement de cette regle, nous ne supprimons pas, dit-il, ce qui

(*c*) *Epist.* 28.
(*d*) *Epist.* 29.
(*e*) *Epist.* 30.

est bon, mais nous retranchons ce qui est superflu. Il leur ordonna encore de rendre après sa mort, aux autres Monasteres (*f*), les biens qu'ils en avoient, & qu'il leur avoit permis de garder pendant sa vie.

Livre 7. XXXV. Le septiéme Livre des Lettres (*g*), contient celles que Pierre Damien écrivit aux Princes & aux Princesses. Il y en a deux à l'Empereur Henri III : dans l'une, il demande à ce Prince le pardon & la liberté du Comte Gisler ; dans l'autre (*h*), il le loue d'avoir ôté l'Archevêché de Ravenne à Wiquier, qui s'en étoit emparé par de mauvaises voies, & qui l'avoit mal administré. Ce Prince étant mort en 1056, laissa la Couronne à Henri son fils, qui n'avoit pas encore cinq ans. Ses Ministres témoignerent beaucoup d'inconstance dans le tems du schisme : tantôt ils se déclaroient pour Alexandre II, tantôt ils prenoient le parti de l'Antipape Cadaloüs. Pierre Damien s'en plaignit au jeune Roi (*i*), en le priant de favoriser l'élection d'Alexandre, & de s'opposer à l'entreprise de Cadaloüs : faisant dans sa Lettre, le parallele des deux Puissances, la Royale & la Sacerdotale, il dit : Comme elles sont unies en Jesus-Christ, elles ont aussi une alliance mutuelle dans le peuple Chrétien, chacune a besoin de l'autre : le Sacerdoce est protégé par la Royauté, & la Royauté appuyée sur la sainteté du Sacerdoce. Le Roi porte l'épée pour s'opposer aux ennemis de l'Eglise ; le Pontife veille & prie pour rendre Dieu propice au Roi & au peuple : l'un doit terminer par la Justice, les affaires terrestres ; l'autre doit nourrir les peuples affamés de la doctrine céleste : l'un est établi pour réprimer les méchans par l'autorité des Loix ; l'autre a reçu les clefs pour user, ou de la sévérité des Canons, ou de l'indulgence de l'Eglise. Pierre rapporte ensuite ces paroles de saint Paul : *Le Prince est le Ministre de Dieu, pour vous favoriser dans le bien : mais si vous faites mal, vous aurez raison de le craindre, parce que ce n'est pas en vain qu'il porte l'épée : car il est le Ministre de Dieu, pour exécuter sa vengeance en punissant celui qui fait mal.* Puis il ajoute en parlant au Roi : Si vous êtes donc le Ministre de Dieu, pourquoi ne défendez-vous pas l'Eglise de Dieu ? Il fait une peinture

Rom. 13. 4.

(*f*) Epist. 36.
(*g*) Pag. 108. Epist. 1.
(*h*) Epist. 2.
(*i*) Epist. 3.

affreuse de Cadaloüs ; & témoigne être prêt à tout souffrir pour la défense de l'Eglise Romaine.

XXXVI. L'Impératrice Agnès avoit écrit à Rome (*l*), pour obtenir le *Pallium* au nouvel Archevêque de Mayence. Pierre Damien répondit au nom des Cardinaux, qu'il n'étoit point d'usage d'envoyer le *Pallium*, sinon à ceux qui avoient été examinés ou par le Pape ou par ses Légats (*m*) ; qu'il étoit donc nécessaire que l'Archevêque de Mayence vînt lui-même à Rome pour le recevoir. Dans une autre Lettre à cette Princesse (*n*), il l'exhorte à retourner au plutôt en cette Ville, pour y être un exemple de vertu, & afin qu'elle y eût son tombeau auprès de celui de sainte Petronille fille de l'Apôtre saint Pierre. On a parlé dans l'article du Pape Nicolas II, des Lettres à Anne, épouse de Henri, Roi de France. Celle qui est adressée à Godefroi, Duc & Marquis de Toscane (*o*), est pour l'engager à revenir à l'obéissance du Pape Alexandre II, qu'il avoit quittée pour s'attacher au parti de Cadaloüs. Pierre Damien lui en écrivit une seconde (*p*), pour l'engager à fournir à l'Abbé de Saint Jean-Baptiste, de quoi payer la Bibliothéque qu'il avoit achetée (*q*). Ce Prince & la Princesse Béatrice son épouse, avoient résolu d'un commun consentement, de vivre en continence. (*r*). Pierre en félicita cette Dame (*s*), en l'exhortant à pratiquer aussi les autres vertus chrétiennes, & d'y prendre plus de plaisir que dans la noblesse de sa naissance. Il tâcha d'inspirer les mêmes sentimens à un Prince qui commandoit les armées (*t*) ; en lui représentant, que Dieu ne lui avoit soumis un si grand nombre d'hommes, & ne l'avoit comblé de tant de richesses, qu'afin qu'il se servît de tous ces avantages temporels pour s'en procurer d'éternels, en observant les préceptes de sa Loi divine. Il lui recommande les Monasteres qui étoient dans le voisinage de son armée, particuliérement celui de Saint Vincent.

XXXVII. Pierre avoit ordonné au Marquis Rainier (*u*), le pélerinage de Jérusalem, pour l'expiation de ses péchés :

(*l*) *Epist.* 4.
(*m*) *Epist.* 5. *Opusc.* 56.
(*n*) *Epist.* 8.
(*o*) *Epist.* 9.
(*p*) *Epist.* 10.
(*q*) *Epist.* 11. 12. *Opusc.* 57.
(*r*) *Epist.* 13.
(*s*) *Epist.* 14.
(*t*) *Epist.* 15.
(*u*) *Epist.* 16. *Opusc.* 18.

voyant qu'il tardoit à partir, & qu'il alléguoit divers prétextes pour se dispenser de ce voyage; il lui écrivit (x), que les difficultés & les périls qu'il appréhendoit, n'étoient pas une raison suffisante pour ne pas accomplir sa pénitence, & que Dieu prenoit soin des gens de bien; ce qu'il prouve par plusieurs exemples. Un des péchés de Rainier, étoit d'avoir usurpé les biens des veuves & des pupilles. Pierre Damien fit entendre à la Comtesse sa femme (y), qu'elle devoit restituer tous ces biens à ceux à qui son mari les avoit enlevés; & lui conseilla, pour éviter à l'avenir ces sortes d'injustices, de prendre plus de soin de la culture de ses terres; il l'exhorta aussi à faire l'aumône. Il fait voir dans cette Lettre (z), qu'il y a des occasions où la femme n'est point obligée d'obéir à son mari; & d'autres où le mari doit écouter les avis de sa femme; sur quoi il rapporte ce qu'on lit dans l'Ecriture, de Judith, d'Abigail & de Sara.

Judith. 8. *1. Reg.* 25. *Genes.* 21.

Livre 8.

XXXVIII. Le huitiéme Livre (a), est un mélange des Lettres que Pierre Damien écrivit aux personnes constituées en dignité, & à celles qui menoient une vie privée. Cinthius Préfet de Rome, s'acquittoit de sa charge avec honneur. Il étoit le défenseur des Loix, rendoit la Justice avec intégrité, & contenoit le peuple dans le devoir par ses discours & par l'exemple d'une vie réguliere. Il en fit un dans l'Eglise le jour de l'Epiphanie. Pierre Damien en prend occasion de montrer que deux choses sont essentielles à un Prédicateur; la doctrine & la vertu. Il exhorte Cinthius de continuer à remplir ses fonctions comme il avoit fait jusques-là; à être le protecteur des pauvres & des orphelins; & à prendre la défense des biens de l'Eglise. Pierre dit en général, que chaque Chrétien est Prêtre par la grace de Jesus-Christ; mais il ne s'exprime ainsi, que relativement à ce que saint Jean dans l'Apocalypse, & saint Pierre dans sa premiere Epître, dont il rapporte les passages, disent du Sacerdoce de tous les Chrétiens, qui consiste à s'immoler eux-mêmes à Dieu par la pratique de toutes sortes de bonnes œuvres. Il ne laisse pas d'avancer que Cinthius avoit imité les fonctions des Prêtres, en publiant dans l'Eglise le jour de l'Epiphanie

(x) *Epist.* 17.
(y) *Epist.* 18.
(z) *Epist.* 19. *Opusc.* 50.
(a) *Pag.* 121. *Epist.* 1.

ſur la Tribune, une Ordonnance qui tendoit au bien public, & en exhortant le peuple à l'exécuter. Mais imiter les fonctions du Sacerdoce & les faire d'office, n'eſt pas la même choſe : & Pierre Damien, en ajoutant que pour lui, il étoit obligé au miniſtere de la parole en vertu de l'Ordre ſacerdotal qu'il avoit reçu, il fait voir clairement qu'il participoit au Sacerdoce d'une autre maniere que le Préfet ; & que ſi Cinthius avoit harangué le peuple dans l'Egliſe, ce n'étoit point qu'il en eût le droit ; au lieu que lui, comme Prêtre, y étoit obligé. Le Préfet s'étant rallenti dans le zéle qu'il avoit à rendre la Juſtice, ſous prétexte de s'appliquer à la priere, Pierre Damien lui écrivit une ſeconde Lettre (*b*), où il montre que rendre la Juſtice au peuple, c'eſt la même choſe que prier, & qu'il ne devoit pas préférer ſon utilité particuliere au bien commun.

XXXIX. Il traite dans la Lettre à Albert (*c*), du reſpect & de l'obéiſſance que les enfans doivent à leurs peres & meres, & rapporte pour l'avoir appriſe du Pape Alexandre II, la punition miraculeuſe d'un jeune homme qui avoit frappé ſa mere ſur le viſage. Il écrit au Sénateur Alberic & à Ermiline ſa femme, qu'au lieu de s'affliger de la mort de leur fils, ils devoient s'en réjouir, puiſqu'il étoit paſſé de cette vallée de miſere à la félicité éternelle, ſans avoir ni ſouffert ni combattu, étant mort dans l'enfance. Pierre, Sénateur de Rome, ayant commencé à bâtir une Egliſe (*d*), l'abandonna ſans l'avoir achevée, ſur ce que quelques-uns lui dirent que Dieu ne lui en tiendroit aucun compte. Pierre Damien le déſabuſe dans ſa Lettre (*e*), montrant par l'exemple de Salomon, & par l'ordre que Dieu donna à Moyſe, pour la conſtruction du Tabernacle ; que l'on doit mettre ces ſortes d'ouvrages au nombre des œuvres agréables à Dieu.

XL. Pierre donne pour conſolation à un malade qui lui en avoit demandé (*f*), que les ſouffrances dont Dieu permet que nous ſoyons affligés, ſont une marque de notre prédeſtination ; qu'ainſi l'eſpérance de la félicité doit nous les faire ſupporter avec patience. Regardant au contraire la proſpé-

(*b*) *Epiſt.* 2.
(*c*) *Epiſt.* 3.
(*d*) *Epiſt.* 4.
(*e*) *Epiſt.* 5.
(*f*) *Epiſt.* 6.

rité comme dangereuse au salut (*g*), il veut que l'on use sobrement des biens temporels, & que l'on fasse de sérieuses réflexions sur les suites du Jugement dernier, sur la rigueur du Juge, sur les peines destinées aux crimes (*h*). Il rapporte ce qu'on lit de plus touchant sur ce sujet dans les Livres saints. Il conseille deux choses à un homme accoutumé au parjure (*i*); la premiere, de ne point jurer du tout, & de se contenter du prescrit de l'Evangile: oui & non; la seconde (*l*), de faire l'aumône: cette bonne œuvre étant pour ceux qui la font, une source des graces. Il combat le vice d'orgueil (*m*), par un grand nombre de passages de l'Ecriture; & fait voir que ceux-là tombent bien vîte, qui s'appuient sur un fondement si ruineux. La Lettre aux deux sœurs Rodelinde & Sufficia (*n*), est remplie d'avis salutaires: elles avoient l'une & l'autre perdu leur mari (*o*). Pierre Damien leur conseille de demeurer veuves, & de ne s'appliquer pas moins à la pureté du cœur, qu'à celle du corps. Les moyens qu'il leur prescrit (*p*), sont la patience dans les tribulations, l'assiduité à la priere, la fréquente & sincere confession de leurs péchés, le support des injures, le pardon des ennemis, les œuvres de miséricorde, l'éloignement des affaires temporelles, le mépris des richesses. La derniere de ses Lettres qui est adressée à un malade prêt à expirer (*q*), est une des prieres que l'on fait pour les agonisans.

Tome 2. Sermons de saint Pierre Damien.

XLI. Le second Tome des Œuvres de saint Pierre Damien, comprend ses Sermons & les vies de quelques Saints, les unes & les autres disposées selon l'ordre du Calendrier. Les Sermons sont au nombre de 75; mais il y en a plusieurs qui sont de Nicolas, Moine de Clairvaux, & Sécretaire de saint Bernard. Quelques Critiques conjecturent qu'il y en a de Pierre Comestor, Ecrivain du douziéme siécle. On trouve dans la Bibliothéque du Roi (*r*), un recueil d'Homélies sur les Evangiles de l'année, dont la premiere est sur ces paroles: *Il y aura des signes*, qui sont le commencement de l'Evangile du premier Dimanche d'Avent. Ces Homélies sont intitulées;

(*g*) *Epist.* 7. *Opusc.* 42.
(*h*) *Epist.* 8.
(*i*) *Epist.* 9. *Opusc.* 58.
(*l*) *Epist.* 10.
(*m*) *Epist.* 11. *Opusc.* 30.
(*n*) *Epist.* 12.
(*o*) *Epist.* 13. *Opusc.* 59.
(*p*) *Epist.* 14.
(*q*) *Epist.* 15.
(*r*) *Cod.* 4016 & 4137.

Discours

Discours du Maître Pierre, Evêque d'Ostie. Il y a sur cette intitulation, une note dans le manuscrit, où l'on remarque que Pierre Damien ne se trouve en aucun endroit appellé *Maître*, mais toujours, *Pécheur & Moine.* C'étoient les titres qu'il prenoit ordinairement. On croit donc que par la qualité de *Maître*, donnée à Pierre, Evêque d'Ostie, il faut entendre le Sécretaire de Léon IX, & non pas Pierre Damien. Venons au détail des Discours qui portent son nom.

XLII. Je ne vois pas qu'on lui conteste ceux qui sont sur la Fête de l'Epiphanie, sur la translation des reliques de saint Hilaire, Evêque de Poitiers; sur le martyre de saint Anastase, Moine; sur saint Severe & saint Eleuchadie, Evêques de Ravenne; sur le Dimanche des Palmes; sur la veille de la Fête de saint Benoît; sur la Cêne du Seigneur; sur la Résurrection; sur saint Georges; sur saint Marc; sur saint Vital, Martyr; sur l'invention de la sainte Croix; sur saint Anthime & saint Boniface, Martyrs; sur la descente du Saint-Esprit; sur les deux freres Laurentin & Pergentin, Martyrs. Le premier Discours sur saint Jean-Baptiste, est attribué à Nicolas de Clairvaux, dans la Bibliotheque de Cîteaux & dans quelques manuscrits. Néanmoins Dom Mabillon ne l'en croit point Auteur, parce qu'il est dit dans ce Discours, que l'on ne célébroit d'autre naissance que celle de Jesus-Christ & de son Précurseur; au lieu que du tems de saint Bernard, antérieur au Moine Nicolas (*s*), on célébroit encore dans l'Eglise la Nativité de la sainte Vierge, Mere de Dieu. Mais il est à remarquer, que s'il n'est parlé que de deux Naissances dans ce Discours, tel qu'il se trouve dans l'édition de Dom Mabillon, il est fait mention de trois dans le même Discours, dans l'édition de Constantin Cajétan. On peut donc s'en tenir sur l'attribution de ce Discours, tant à l'autenticité des manuscrits qui le donnent au Moine Nicolas, qu'à celle de la Bibliotheque Cistercienne (*t*), où il lui est attribué avec dix-huit autres Discours; sçavoir, sur la Fête des Apôtres saint Pierre & saint Paul; sur celle de saint Benoît; de sainte Madeleine; de saint Pierre-aux-Liens; de l'Assomption de la sainte Vierge, de sa Nativité; de l'Exaltation de la sainte

Remarques sur ces Sermons.

(*s*) MABILL. *in notis ad hunc Serm. tom.* 2, *Opusc. S. Bern. p.* 689.

(*t*) *Bibliot. Cisterc. Tom.* 3. *p.* 193.

Croix; des saints Anges; de la Dédicace de l'Eglise; de saint Victor; de tous les Saints; de saint Martin; de saint André; de saint Nicolas; sur l'Avent; sur la Veille & la Fête de Noël; & sur saint Etienne, premier Martyr. C'est donc dix-neuf Sermons qu'il faut ôter à Pierre Damien, pour les rendre au Moine Nicolas. Cajétan lui-même s'est apperçu que le Sermon de la Nativité de Jesus-Christ ne pouvoit être de Pierre Damien, puisqu'on y fait l'éloge de saint Bernard (z), beaucoup plus récent que cet Evêque.

XLIII. Ses autres Discours sont, deux sur saint Jean-Baptiste; le premier, sur la Fête de saint Pierre & de saint Paul; un sur saint Alexis; trois sur saint Apollinaire, Evêque de Ravenne; un de saint Christophe, Martyr; deux des saints Flore & Lucille; un de saint Ruffin, Martyr; un de saint Etienne, Pape & Martyr; un des saints Martyrs Donat & Hilarien; un de saint Cassien, Martyr; deux de saint Barthélemi, Apôtre; le second & le troisiéme sur la Nativité de la sainte Vierge; le second sur l'Exaltation de la sainte Croix; trois sur saint Matthieu, Apôtre; un sur saint Leu; un sur S. Fidele, Martyr; le premier des deux sur saint André, Apôtre; le premier sur Noël; deux sur saint Jean l'Evangéliste; un de saint Barbatien, Prêtre & Confesseur; un de sainte Colombe, Vierge & Martyre. L'Editeur met ensuite plusieurs Discours qui n'ont point de jours fixes; deux pour la Fête des Vierges; quatre pour la Dédicace d'une Eglise, dont le premier est de Nicolas de Clairvaux; deux de morale & le fragment d'un Discours Synodal. Dom Luc d'Acheri a fait imprimer dans le septiéme Tome de son Spicilege (*a*), cinq Discours sur l'Oraison Dominicale, sous le nom de saint Pierre Damien (*b*): mais il y a apparence qu'ils sont de saint Pierre Chrysologue, Archevêque de Ravenne. On leur a donné place dans toutes les éditions de ses Œuvres, & on les lui a restitués dans le premier Tome de la nouvelle édition du Spicilege. C'est à ceux qui ont en main les Sermons de Pierre Comestor, à examiner s'il ne s'y en trouve point du nombre de ceux que Cajétan nous a donnés sous le nom de saint Pierre Damien. En attendant des éclair-

---

(z) *Pag.* 146.
(*a*) *Page* 120.
(*b*) *Voyez Tom.* 14. *p.* 14.

ciſſemens de leur part ſur ce ſujet, nous remarquerons qu'il n'y en a aucun qui finiſſe par la clauſe uſitée dans les Sermons de Pierre Comeſtor, en ces termes ou en équivalens : *Avec la grace de Jeſus-Chriſt notre Seigneur, notre Roi, notre Juge, qui viendra juger les vivans & les morts, & le ſiécle par le feu.*

XLIV. Pierre Damien écrivit, à la priere de Hugues, Abbé de Cluni (*c*), la vie de ſaint Odilon. Ce n'eſt qu'un abrégé de ce qu'en avoit dit Jotſaud, diſciple du Saint, dans les trois Livres qu'il compoſa, ſous le nom d'Epitaphe de l'Abbé Odilon, & qu'il dédia à Etienne ſon neveu. Pierre écrivit auſſi la vie de ſaint Maur, Evêque de Ceſena, ſur ce qu'il en avoit appris de quelques Moines dont l'autorité ne lui paroiſſoit pas mépriſable (*d*). Il y joignit quelques miracles du Saint, qu'il avoit ſçus par la même voie. Surius & Bollandus ont rapporté cette vie au vingtiéme de Janvier. Ils ont donné au 19 de Juin, celle de ſaint Romuald. Pierre Damien eut quelque peine de ſe réſoudre à l'écrire, penſant qu'il lui étoit plus utile de pleurer ſes propres fautes, que de tranſmettre à la poſtérité les vertus des autres. Mais voyant le grand concours de peuples qui venoient de tous côtés au tombeau du Saint, le jour de ſa Fête ; & que témoins des miracles qui s'y opéroient, ils ſouhaitoient de ſçavoir les circonſtances de la vie de ce Saint, il la mit par écrit. Dom Mabillon croit que Pierre Damien s'eſt trompé (*e*), en donnant à ſaint Romuald cent vingt ans de vie ; & qu'il vécut moins de tems. Il ne trouve pas non plus (*f*), que ce que dit Pierre de la donation faite par l'Empereur à ſaint Romuald, du Monaſtere de Mont-Amiat, s'accorde avec ce qu'Ughel rapporte des Abbés de ce lieu. Pierre étant à Florence en 1063, apprit ſa mort de Rodolphe, Evêque d'Eugubio, qui avoit autrefois été ſon diſciple. Auſſi-tôt il en écrivit à Alexandre II (*g*), pour ſe conformer à l'ordre qu'il avoit reçu de ce Pape, de ne lui écrire que des Lettres édifiantes, & qui méritaſſent d'être conſervées. Il compoſa le corps de ſa Lettre de la vie de ce ſaint Prélat. Il y rapporte

Vies des Saints.

(*c*) *Tom.* 2. *p.* 179.
(*d*) *Pag.* 185.
(*e*) MABILL. *Lib.* 56. *Annal. num.* 25. *p.* 338.
(*f*) *Idem. Lib.* 55. *num.* 16. *in Ughell. Ital. ſacr. tom.* 3. *pag.* 710.
(*g*) PETR. DAMIAN. *p.* 209.

aussi diverses circonstances de la vie de Pierre frere aîné de Rodolphe. Ils avoient embrassé ensemble la vie érémitique à Fontavellane, sous la conduite de Pierre Damien. N'ayant point trouvé d'occasion pour envoyer sa Lettre au Pape (*h*), il joignit à la vie de l'Evêque Rodolphe, celle de Dominique surnommé le Cuirassé, à cause d'une cuirasse de fer qu'il portoit continuellement par pénitence. Prévoyant que ce qu'il raconte de ses grandes austérités, paroîtroit incroyable à quelques-uns, il proteste de son amour inviolable pour la vérité. On voit du moins dans sa maniere de raconter les choses, une grande candeur: mais il n'avoit pas vu lui-même tout ce qu'il rapporte. Il s'en est fié à la bonne foi des autres.

Actes du martyre des Saintes Flore & Lucille.

XLV. C'est aussi sur le crédit (*i*), que les Actes du martyre de sainte Flore & de sainte Lucille avoient de son tems, qu'il les a donnés comme sinceres. Mais Baronius & les meilleurs Critiques (*l*), n'y trouvent rien qui ne leur paroisse ou fabuleux ou apocryphe. Ils ne jugent pas ainsi des Actes de saint Jacques, Diacre, & de saint Marien, Lecteur, Martyrs en Numidie, dont Pierre Damien a expliqué quelques endroits, dans un Discours qu'il fit étant Prieur du Monastere de Sainte-Croix à Avellane. Ces Actes ont tout le mérite des originaux (*m*).

Tome troisiéme. Opuscules de S. Pierre Damien.

XLVI. On a grossi le nombre des Opuscules de Pierre Damien, en donnant ce titre à quantité de Lettres, à cause de leur longueur. Dans le premier qui est adressé à Ambroise (*n*), il enseigne ce que l'on doit croire touchant les Mysteres de la Trinité & de l'Incarnation, réfutant en passant les hérésies d'Arius & de Sabellius, d'Apollinaire, de Manès, de Nestorius, d'Eutychés; & prouve contre les Grecs, par l'autorité de l'Ecriture & des Peres, que le Saint-Esprit procede du Pere & du Fils. Le second Opuscule à Honestus (*o*), est intitulé: *Antilogue contre les Juifs*, parce qu'il y fait voir contre eux, par des passages qu'ils ne pouvoient rejetter, étant tous tirés de l'ancien Testament, que Jesus-Christ est véritablement Fils de Dieu. Le troisiéme Opuscule est sur

(*h*) *Idem. ibid. pag.* 210.
(*i*) *Pag.* 216.
(*l*) BARON. *not. ad Martyrolog. Rom. ad diem* 29 *Julii*, TILLEM. *tom.* 4. *p.* 14.
(*m*) *Voyez tom.* 3. *p.* 231.
(*n*) *Opusc.* 1.
(*o*) *Opusc.* 2.

la même matiere (*p*), mais en forme de Dialogue entre un Juif & un Chrétien. Le Juif propose des raisons contre la divinité de Jesus-Christ. Le Chrétien les résout. La principale objection roule sur l'inobservation des rits de la Loi ancienne par les Chrétiens. On répond que si Jesus-Christ les a abolis après les avoir observés lui-même; c'est qu'ils n'étoient que des figures de la Loi nouvelle.

XLVII. Il y eut après la mort de Nicolas II, arrivée au mois de Juin l'an 1061 (*q*), une contestation entre les Romains & le Roi Henri, au sujet de l'élection d'un successeur. Les Romains élurent Anselme, Evêque de Luques, qui prit le nom d'Alexandre II. Le Conseil du jeune Roi fit élire Cadaloüs, Evêque de Parme, sous le nom d'Honorius II. Il fut convenu que pour terminer le schisme occasionné par cette double élection, on tiendroit un Concile. Ce fut à ce sujet que Pierre Damien composa son quatriéme opuscule. C'est un Dialogue entre l'Avocat du Roi Henri, & le Défenseur de l'Eglise Romaine. L'Avocat soutient que l'on n'a pu procéder à Rome à l'élection d'un Pape, sans le consentement du Roi, comme Chef du peuple Romain. Le Défenseur répond, que non-seulement les Empereurs Payens n'ont eu aucune part à l'élection des Papes, mais qu'elle s'est faite même indépendamment des Empereurs Chrétiens, jusqu'à saint Grégoire-le-Grand; que si l'Empereur Maurice donna son consentement pour l'élection de ce saint Pape; que si quelques autres Princes en petit nombre, ont eu part à l'élection des Papes, dans les siécles suivans, il en faut rejetter la cause sur les malheurs des tems & les troubles de l'Etat. Il fait valoir la donation de Constantin, dont l'autenticité n'étoit point contestée alors; & sur ce que l'Avocat alléguoit, que le Pape Nicolas II avoit reconnu ce droit dans l'Empereur Henri III, & confirmé par un Décret: le Défenseur répond, que l'Eglise Romaine ne le contestoit pas non plus au Roi Henri son fils; mais qu'à cause de son bas âge, elle avoit, comme sa Mere & sa Tutrice, procédé sans son consentement, à l'élection d'un Pape; parce que l'animosité qui régnoit entre les Romains, auroit pu dégénérer en une guerre civile; si l'on eût attendu plus longtems à faire cette élection. Il s'étoit néanmoins passé trois mois

---

(*p*) *Opuscul.* 3.

(*q*) *Opuscul.* 4.

çu environ depuis la mort du Pape Nicolas II, jusqu'à l'élection d'Alexandre II, d'où l'Avocat concluoit qu'y ayant eu assez de tems pour envoyer à la Cour, & en recevoir réponse, on ne pouvoit nier qu'on n'eût fait injure au Roi, en ne lui demandant pas son consentement. Le Défenseur répond premiérement, que les Seigneurs Allemans avec quelques Evêques de la même Nation, avoient cassé, dans un Concile, tout ce qui avoit été ordonné par le Pape Nicolas II, & révoqué conséquemment le privilege accordé au Roi; secondement, que les Romains avoient envoyé à la Cour, Etienne, Prêtre-Cardinal; qu'on lui refusa audience pendant cinq jours, & qu'on le renvoya sans que le Roi ni l'Impératrice eussent voulu ouvrir les Lettres dont il étoit chargé; enfin, qu'on avoit fait à la Cour l'élection d'un Pape, à l'insçu de Rome; qu'elle étoit tombée sur un sujet indigne, & avoit été faite à la sollicitation du Comte Gerard, excommunié par plusieurs Papes. Il demande donc lequel des deux on doit plutôt reconnoître, ou Alexandre élu unanimement par les Cardinaux, & demandé par le Clergé & le peuple Romain; ou Cadaloüs élu par les intrigues des ennemis de l'Eglise Romaine. Ensuite il exhorte les Ministres de la Cour & ceux du Saint Siége à concourir à une même fin, pour le bien de l'Eglise & de l'Etat.

XLVIII. Le cinquiéme Opuscule contient la relation de ce que Pierre Damien & Anselme, Evêque de Luques, députés à Milan contre les désordres du Clergé de cette Ville, firent pour y remédier (*r*). Cette relation est adressée à Hildebrand, Archidiacre de l'Eglise Romaine, qui l'avoit prié de lui faire un précis de tout ce qu'il trouveroit d'intéressant touchant l'autorité du Saint Siége. On peut voir dans l'article d'Alexandre II, ce que nous avons dit du succès de cette Légation. Le sixiéme Opuscule intitulé, *Gratissimus* (*s*), parce qu'il devoit être très-agréable à ceux dont les Ordinations étoient révoquées en doute, est adressé à Henri, Archevêque de Ravenne. Pierre Damien examine si l'on doit réordonner ceux qui ont été ordonnés par des Evêques simoniaques. Cette question avoit été agitée dans trois Conciles de Rome; mais elle étoit restée indécise, jusqu'à de plus grands

(*r*) *Opuscul.* 5.   (*s*) *Opuscul.* 6.

éclairciſſemens. Pierre ſoutient que ces ſortes d'Ordinations ne doivent point ſe réitérer, parce que l'Evêque n'eſt que le Miniſtre, & que c'eſt Jeſus-Chriſt, ſource de toute grace, qui conſacre; qu'il en eſt de l'Ordination comme du Batême, qui ne ſe réitere point, quoique conféré par un mauvais Miniſtre; que pourvu que l'Ordination ſe faſſe dans l'Egliſe Catholique, & par un Miniſtre qui profeſſe la vraie foi, l'Ordination eſt valide, cet Evêque fût-il ſimoniaque; que Balaam, quoique infecté de cette tache, ne laiſſa pas de prophétiſer; que Saül prophétiſa auſſi, quoique déja réprouvé. Il ajoute, qu'il y a trois Sacremens principaux dans l'Egliſe, le Batême, l'Euchariſtie & l'Ordination des Clercs; que ſaint Auguſtin, dans ſes Commentaires ſur ſaint Jean, prouve le Batême; & Paſchaſe, dans ſon Livre du Corps du Seigneur, que ces deux Sacremens ne ſont pas meilleurs pour être adminiſtrés par de bons Miniſtres; ni plus mauvais, pour être conſacrés par de méchans Prêtres; qu'encore que l'on n'ait rien décidé juſques-là, ſur la validité de l'Ordination par rapport au miniſtere, il faut en raiſonner de même que du Batême & de l'Euchariſtie, & ſuivant les principes établis par ſaint Auguſtin; ſçavoir, que comme c'eſt Jeſus-Chriſt qui batiſe, qui conſacre, c'eſt lui qui ordonne les Prêtres & les Evêques. Il rapporte divers exemples d'Ordinations faites par de mauvais Miniſtres, même par des ſimoniaques, & qu'on n'avoit ni caſſées ni réitérées; & le Décret de Léon IX, qui ſe contenta d'impoſer une pénitence de quarante jours à ceux qui avoient été ordonnés par des ſimoniaques, mais gratuitement. Il loue l'Empereur Henri, de s'être oppoſé aux Ordinations ſimoniaques, contre leſquelles il déclame lui-même avec force.

XLIX. Il ne témoigne pas moins de zele contre les Clercs impudiques, dans le ſeptiéme Opuſcule (t), qui a pour titre: *Gomorrhien.* Après avoir rapporté les divers crimes dont ils ſe ſouilloient, il dit qu'ils s'appuyoient dans leurs déſordres, de certaines regles fauſſes & apocryphes, qui ſe trouvoient mêlées avec les Canons. Il montre que ces regles ne peuvent avoir lieu; non-ſeulement, parce que les pénitences qui y ſont impoſées aux Clercs, ſont moins conſidérables que celles

---

(t) *Opuſcul.* 7.

qu'on impose aux laïcs pour les mêmes péchés ; mais encore, parce qu'on ne connoît point les auteurs de ces regles, & que tous les Canons doivent être publiés, ou par les Conciles ou par les Papes. Il rapporte ceux du Concile d'Ancyre, sur les péchés dont il avoit parlé dans cet Opuscule, & prie le Pape Léon IX de décider si l'on doit exclure des Ordres, les Clercs coupables de ces impuretés, ou déposer ceux qui y sont déja promus. Il se déclare pour l'affirmative : mais le Pape, dans sa réponse, ne prononça la peine de déposition que contre les Clercs les plus criminels.

L. Pierre Damien combat, dans le huitiéme Opuscule (*u*), le sentiment des Jurisconsultes, qui restreignant les dégrés de parenté dans lesquels il est défendu de se marier, au quatriéme, soutenoient qu'il pouvoit y avoir mariage entre les petits neveux & les petites niéces. Il fait voir que la maniere de compter les dégrés de parenté, selon les Loix civiles, est différente de celle des Canons ; que celle-ci doit être suivie, que l'on doit observer la parenté jusqu'à la septiéme génération : & que lorsque les personnes qui veulent contracter mariage (*x*), sont dans des dégrés inégaux, l'une au sixiéme, l'autre au septiéme, il faut que le dégré le plus proche empêche le mariage : néanmoins il remet au saint Siége la décision de cette difficulté. Il étoit d'usage commun, quand on comptoit les dégrés de parenté sur les générations, que le nombre des personnes excédât d'un celui des générations, en sorte qu'il n'y avoit que cinq générations, où il y avoit six personnes. Pierre Damien ayant appuyé cet usage, dans l'Opuscule dont nous parlons, trouva des contradicteurs ; ce qui l'obligea à examiner de nouveau la question, & à demander là-dessus à un Prêtre qu'il ne nomme point, ce qu'il en pensoit.

LI. Il fait voir dans le neuviéme Opuscule (*y*), les avantages de l'aumône, tant pour les vivans qui la font, que pour les morts pour qui on la fait. Il met aussi au rang des bonnes œuvres, de laver les pieds aux pauvres, & rapporte que le Pape Nicolas II lavoit chaque jour les pieds à douze pauvres ; que s'il n'avoit pas eu le loisir de le faire de jour, il le

(*u*) *Opuscul.* 8.
(*x*) *Voyez l'article d'Alexandre II.*
(*y*) *Opuscul.* 9.

faisoit la nuit. L'Office divin fait le sujet du dixiéme Opuscule. Pierre Damien compte sept heures canoniales pour le jour ; sçavoir, Matines ou Laudes, Prime, Tierce, Sexte, None, Vêpres & Complies ; & pour la nuit, les Vigiles ou Nocturnes. Il remarque que le peuple n'assistoit plus à l'Office de la nuit ; que l'Office des Moines étoit différent de celui des Clercs ; qu'il n'y avoit pas long-tems que l'on récitoit à Prime le Symbole qui porte le nom de saint Athanase ; qu'on l'avoit fixé à cette heure-là, parce que la foi étant le fondement & l'origine des vertus, il étoit convenable d'en réciter le Symbole à la premiere heure du jour. Il exhorte le Seigneur à qui il écrivoit, de se rendre assidu aux Offices de l'Eglise, & de les préférer à toutes sortes d'affaires temporelles, de les réciter même en marchant à cheval ou en travaillant à la campagne : ce qui fait voir que Pierre Damien croyoit que l'on devoit réciter les prieres canoniales aux heures marquées. Il ajoute, que ceux qui ne sçavent point lire, ni les Pseaumes par cœur, peuvent se contenter de réciter l'Oraison Dominicale, en la répétant sans doute plusieurs fois. Il conseille de dire tous les jours les Heures de la sainte Vierge, qui étoient dès-lors réglées sur les Canoniales.

LII. Un saint Ermite nommé Léon (z), étoit en doute, si, disant l'Office seul, il devoit demander la bénédiction pour les Leçons, & dire avant les Oraisons, *Dominus vobiscum*, puisqu'il ne se trouvoit personne dans sa cellule à qui adresser ces paroles. Pierre Damien qu'il avoit consulté, lui répondit, que celui qui récite l'Office en particulier, doit tout dire, comme s'il le récitoit en commun, parce qu'il y parle au nom de l'Eglise & qu'il la représente : qu'autrement il faudroit retrancher tout ce qui se dit au nombre pluriel, comme l'Invitatoire *Venite exultemus*, & l'*Oremus*. Il ajoute, que si les Docteurs de l'Eglise, qui ont travaillé aux Offices, eussent jugé nécessaire d'en faire un pour les particuliers, & un autre pour le public, ils n'y auroient pas manqué. Pour preuve qu'en récitant l'Office en particulier, on représente l'Eglise, il apporte l'exemple du Prêtre qui célebre la Messe : quoiqu'il la dise seul, il ne laisse pas, après le *Memento* des vivans, d'ajouter : Pour lesquels nous vous offrons ce Sacrifice, ou qui vous

---

(z) *Opuscul.* 11.

l'offrent. Il remarque que les Evêques, en saluant le peuple, se servoient de cette formule, tant dans l'ancien que dans le nouveau Testament; *Pax vobis*, que l'Eglise ne s'assujetit pas dans la célébration des Fêtes des Saints ou des Mysteres (*a*), aux jours que ces Saints sont morts, ou que ces Mysteres ont été opérés; cela n'étant pas possible à cause de la mobilité de la Fête de Pâques, qui entraîne nécessairement un changement dans toutes les autres. Il finit cet Opuscule par l'éloge de la vie érémitique, & de Léon, qu'il regardoit comme son Maître dans la vie spirituelle.

LIII. Dans le suivant (*b*), il fait une peinture très-vive du déréglement des Moines de son tems, & de la décadence de l'Ordre monastique. La plûpart gardoient de l'argent, disant que ne recevant rien des biens du Monastere, il leur falloit une ressource pour vivre. Pierre répond, que le Monastere devoit fournir à leurs besoins en espece & non pas en argent; & que s'ils recevoient de l'argent du dehors, ils devoient l'employer à leurs besoins & non pas le garder. Les courses continuelles des Moines étoient un sujet de scandale pour les séculiers: ces courses attiroient en effet toutes sortes de relâchemens; la dissipation, l'intempérance, l'inapplication à la priere, à la lecture, la psalmodie; le vice de propriété, la vue des objets dangereux pour la chasteté, du moins de l'esprit. Si le Moine veut être plus proprement pour paroître en public, il se rend méprisable aux séculiers; s'il affecte de porter des habits mal-propres & difformes, il est taxé de vanité; tous les objets qu'il a vus & tout ce qu'il a ouï se présente à son imagination; en vain il s'efforce de chasser ces images importunes, il en est accablé. Pierre Damien reproche encore aux Moines de se mêler trop des affaires du monde. Il n'épargne pas plus les Ermites, dont quelques-uns ne gardoient leurs cellules qu'en Carême, passant le reste de l'année à courir le monde.

LIV. Après avoir déploré les déréglemens des Moines, il les instruit de leurs devoirs (*c*), leur apprenant ce qu'ils doivent faire & éviter pour arriver à Dieu. Il les invite à l'aimer, non par la crainte des châtimens, mais pour lui-mê-

(*a*) *Cap.* 3.
(*b*) *Opuscul.* 12.
(*c*) *Opuscul.* 13.

me ; & à vivre dans l'étroite obfervance de leurs Regles, vivans dans la patience, l'humilité, l'obéïffance, la mortification, la pénitence, & dans la contemplation des vérités de la Religion. Il enfeigne qu'un Moine qui, étant dans le fiécle, a commis de grands péchés, n'y fatisfait pas par la commune obfervance de la Regle ; qu'il doit y ajouter des pénitences proportionnées à fes péchés ; en forte que fi fes péchés méritoient foixante-dix ans de pénitence, fuivant les Canons, il devoit les accomplir dans le Monaftere, s'il en avoit le loifir. Il raifonnoit ainfi, felon l'ufage où l'on étoit alors de faire une fupputation de tant d'années de pénitence, pour effacer un péché. Si celui qui avoit commis un homicide, devoit, felon les Canons, être dix ans en pénitence, on lui en impofoit deux cens, pour vingt homicides : mais ces fortes de pénitences fe rachetoient. On accompliffoit cent ans de pénitence par vingt pfeautiers accompagnés de flagellations ; cinquante Pfeaumes valoient cinq ans de pénitence (*d*) : on les rachetoit encore par des libéralités aux Eglifes.

LV. Les quatorziéme & quinziéme Opufcules (*e*), contiennent en détail les ufages & les pratiques des Ermites de Font-Avellane. C'eft, pour ainfi dire, le corps entier de la Regle, que faint Pierre Damien faifoit obferver dans les Monafteres de fa Congrégation. On y recevoit des laïcs ou Freres convers, que l'on obligeoit à mener la même vie que les Moines du chœur. Ils étoient vingt ou environ dans chaque Monaftere, fans compter les Convers & les domeftiques. Depuis l'Octave de Pâques jufqu'à la Pentecôte, ils jeûnoient quatre jours la femaine : le Dimanche, le Mardi, le Jeudi, ils faifoient deux repas. Ils augmentoient leur jeûne d'un jour la femaine, depuis l'Octave de la Pentecôte jufqu'à la Fête de faint Jean-Baptifte ; mais jufqu'au cinq de Septembre, ils ne jeûnoient que quatre fois la femaine ; le refte de l'année & jufqu'à Pâques, ils jeûnoient cinq jours de la femaine, à l'exception des malades & des infirmes. Ils obfervoient deux Carêmes celui de Noël & celui de Pâques, pendant lefquels ils jeûnoient tous les jours hors le Dimanche & les Fêtes de faint André, de S. Benoît & de l'Annonciation : s'il arrivoit dans ces tems d'autres Fêtes de douze Leçons, il étoit permis au Prieur d'adou-

(*d*) *Opufc.* 51. *cap.* 2.

(*e*) *Opufc.* 14. 15.

cir la rigueur du jeûne, en faisant servir aux Moines quelque chose de plus qu'à l'ordinaire. Ils appelloient jeûne parfait, de ne se nourrir que de pain, d'eau & de sel. Pendant toute l'année leurs domestiques jeûnoient trois jours la semaine, & quatre jours dans les deux Carêmes : on en dispensoit ceux que l'on envoyoit dehors, quand le voyage étoit long. On fut quelque tems à Font-Avellane, sans servir de vin aux Moines; il n'y en avoit que pour le saint Sacrifice & pour les malades : on n'en servoit pas même aux étrangers. Il fallut se relâcher sur ce point, à cause du grand nombre à qui cette abstinence occasionnoit des infirmités; mais on continua à ne boire que de l'eau dans les deux Carêmes, où l'on s'abstenoit aussi de poissons : on ne servoit en ces jours qu'un mets de légumes cuites; si ce n'étoit aux Fêtes de saint André, de saint Benoît, des Rameaux & du Jeudi-Saint, que l'on donnoit du poisson & du vin. La veille de Noël & de Pâques, les Moines ne mangeoient que du pain. On rompoit le jeûne tous les jours des Octaves de Noël, de Pâques & de la Pentecôte : mais on permettoit à ceux à qui deux repas devenoient à charge, de n'en faire qu'un. Les jours qu'on ne jeûnoit pas, on servoit deux mets cuits, & un seulement les jours de jeûne. Lorsqu'un Moine alloit en voyage, & qu'il devoit retourner le même jour au Monastere, il ne lui étoit pas permis de manger dehors. En tout tems, soit en été, soit en hyver, ils étoient nuds pieds dans leurs cellules, excepté le cas d'infirmité. Ils devoient obéir sans délai, garder le silence dans l'Oratoire, le Chapitre & le Réfectoire, ne donner ni recevoir quoique ce fût, sans permission du Supérieur : outre les Heures Canoniales, tant de la nuit que du jour, ils chantoient un Pseautier, & quelquefois un second, ou une partie pour les morts : cela étoit sur-tout en usage parmi les Ermites qui vivoient deux ensemble dans une même cellule. Ils prenoient souvent la discipline, faisoient de fréquentes génuflexions, & prioient les bras étendus chacun selon sa ferveur : leurs autres exercices étoient les mêmes qui sont prescrits dans la Regle de saint Benoît, & dans les Instituts de Cassien. Pierre Damien recommande aux Supérieurs d'être indulgens & charitables envers les infirmes, & d'imiter à cet égard, saint Romuald, qui leur permettoit, dans les maladies, l'usage de la viande. Les Moines ne se recouchoient point après les Nocturnes ou Office de la nuit : ils le prolon-

geoient, autant qu'il étoit possible, jusqu'au jour: c'est pourquoi entre le premier & le second coup de cet Office, ils récitoient ensemble tout le Pseautier, ou autant de Pseaumes qu'il en falloit, pour qu'à la pointe du jour ils fussent encore occupés des Nocturnes.

LVI. Gisler, Evêque d'Osmo (*f*), avoit avancé qu'une personne qui avoit pris l'habit monastique, étant malade à l'extrémité, pouvoit le quitter, s'il revenoit en santé, & rentrer dans le monde: sa raison étoit que, selon la Regle de Saint Benoît, il falloit une année de probation avant la prise d'habit ou la profession; car on ne les séparoit pas ordinairement. Pierre Damien en écrivit à cet Evêque, & lui soutint que l'année de probation n'étant qu'une précaution pour s'assurer de la vocation, & non une condition nécessaire, le Supérieur pouvoit en dispenser, quand il étoit suffisamment convaincu de la conversion du postulant; que la profession est irrévocable, en quelque maniere qu'elle se soit faite, pourvu qu'il y ait eu une pleine liberté. Il rapporte là-dessus les Décrets de plusieurs Conciles; l'exemple du Batême, qui est également valide quand on le donne d'abord, comme après de longues épreuves; & celui des enfans offerts au Monastere par leurs parens, suivant la même Regle de Saint Benoît.

LVII. Dans une autre Lettre, qui fait le dix-septiéme Opuscule (*g*), il exhorte d'une maniere très-touchante, le Pape Nicolas II à réprimer l'incontinence des Prêtres, dont les désordres en ce genre étoient si publics, qu'on connoissoit les lieux de leurs débauches, les noms de leurs concubines & leurs enfans: ce qui scandalisoit les peuples & avilissoit le Sacerdoce. Le dix-huitiéme Opuscule est composé de trois Lettres (*h*), l'une à Pierre, Cardinal; l'autre à l'Evêque de Turin, la troisiéme à la Duchesse Adélaïde. Pierre les presse vivement d'arrêter le cours de ces débordemens, & de mettre en vigueur les Décrets du Pape Léon IX, & du Concile de Rome contre les Clercs incontinens & leurs concubines.

(*f*) *Opusc.* 16.
(*g*) *Opusc.* 17.
(*h*) *Opuscul.* 18.

LVIII. Nous avons vu, en parlant des Lettres de Pierre Damien (*i*), que dans une adressée au Pape Nicolas II, il se plaignoit qu'on lui eût ôté les revenus de son Evêché; & que croyant appercevoir dans cette soustraction, une marque que l'on devoit le dépouiller bien-tôt de sa dignité Episcopale, il y avoit renoncé lui-même. Il en écrivit une seconde au même Pape, mais beaucoup plus longue, dans laquelle il le supplie de le décharger du fardeau de l'Episcopat, & du soin de ses deux Monasteres. Il allegue pour raison, son indignité, la violence qu'on lui a faite pour accepter cette dignité, les fautes qu'il avoit commises dans les fonctions de l'Episcopat. Ensuite il rapporte divers exemples, pour montrer qu'il est quelquefois permis à un Evêque d'abdiquer; & cite une annotation faite à la quarante-uniéme Lettre du neuviéme Livre du Registre de saint Grégoire-le-Grand, où on lisoit que le saint Pape ne faisoit aucune difficulté de donner des successeurs à ceux qui avoient renoncé volontairement à l'Episcopat. Le Pape n'ayant eu aucun égard à ses remontrances (*l*), Pierre Damien en fit de nouvelles, qui n'eurent pas plus d'effet. Il se plaignit qu'au lieu de le décharger de l'Evêché d'Ostie, on lui avoit donné commission de faire la visite d'un autre qui s'étendoit jusqu'aux montagnes des Alpes. Il reproche à quelques Evêques de son tems, l'amour de la chasse & des jeux de hazard; & raconte qu'étant en voyage avec l'Evêque de Florence, & prêts à partir de l'hôtellerie où ils avoient couché, on vint lui dire qu'il jouoit aux échecs: Pierre en fut indigné, & prenant son tems en chemin, il remontra à cet Evêque, l'indécence de cet amusement, en un homme dont la main offroit le Corps de notre Seigneur, & dont la langue le rendoit médiateur entre Dieu & les hommes. Il ajouta, que les Canons ordonnoient la peine de déposition contre les Evêques joueurs. Cela ne s'entend, répondit le Prélat, que des jeux de hazard; les Canons, en ne défendant point les échets, sont censés les permettre. Pierre soutint que leur défense s'étendoit à toutes sortes de jeux. L'Evêque de Florence se rendit & demanda pénitence. Pierre lui ordonna de réciter trois fois le Pseautier, de laver les pieds à

(*i*) *Opusc.* 19. (*l*) *Opusc.* 20.

douze pauvres, & de leur donner à chacun un denier, pour expier le péché qu'il avoit commis par la langue & par les mains.

LIX. Le vingt & uniéme Opuſcule eſt adreſſé à un Abbé qui avoit renoncé à ſa dignité pour vivre en ſimple Moine. Pierre Damien l'en félicite (*m*); ſur la difficulté qu'il y a de réuſſir dans le gouvernement des ames, & ſur les dangers de l'adminiſtration des affaires temporelles: mais il l'avertit de ſe précautionner contre les tentations qui ſurviennent ordinairement à ceux qui ont quitté les dignités Eccléſiaſtiques, c'eſt-à-dire, contre le deſir d'y rentrer. Il montre dans le ſuivant (*n*), que ceux qui s'attachent au ſervice des Princes, dans la vue de parvenir à l'Epiſcopat & à d'autres Bénéfices, ne ſont pas moins coupables de ſimonie, que ceux qui y parviennent par de l'argent; parce qu'en effet, les premiers ſont cenſés donner de l'argent pour acquérir les dignités Eccléſiaſtiques, par les dépenſes qu'ils font en voyages & en habits précieux, & par le travail que leur occaſionne leur attachement à la Cour. Ils ſont encore coupables d'une autre eſpece de ſimonie, qui eſt celle de la langue, ne s'étudiant qu'à flatter le Prince dans toutes ſes inclinations, & à lui complaire en tout. N'eſt-ce pas acheter chérement les dignités, que de les acquérir par une longue ſervitude, & faire le métier de paraſite pour devenir Evêque?

LX. Alexandre II avoit propoſé à Pierre Damien (*o*), pourquoi la vie des Papes étoit ſi courte. Il répondit, que n'y ayant qu'un Pape pour toutes les Egliſes, Dieu permettoit que ſa vie ne fût pas de longue durée, afin que la fragilité humaine parût dans un poſte ſi élevé, & que la terreur de la mort frappât plus fortement le reſte des hommes, qui ont les yeux attentifs ſur le Pape; comme on eſt frappé des ténébres cauſées par une éclypſe de ſoleil, parce qu'il eſt le ſeul principe de la lumiere; que par une raiſon contraire, la mort des Rois n'eſt pas ſi frappante, parce qu'il y en a quantité dans le monde.

LXI. Il s'étoit gliſſé un abus parmi les Clercs réguliers. Quoique nourris en commun, des fruits & des revenus de

(*m*) *Opuſc.* 21.
(*n*) *Opuſc.* 22.
(*o*) *Opuſc.* 23.

l'Eglise qu'ils desservoient (*p*), ils gardoient par devers eux de l'argent, & possédoient d'autres biens en propre : soutenant que cela leur étoit permis par les Loix. Pierre Damien composa contre eux son vingt-quatriéme Opuscule, dans lequel il fait voir, que les Clercs ou Chanoines réguliers ne devoient rien avoir en propre; que tel étoit l'esprit de saint Augustin, dans les Sermons de la vie commune, qui ont servi de fondement à la Regle de ces Chanoines : que si, dans le Concile d'Aix-la-Chapelle, en 816, on publia une regle qui permet aux Chanoines d'avoir des biens en propre, soit de leur patrimoine, soit des oblations ou autres revenus de l'Eglise : cette regle, à cet égard, est absurde, & ne doit être approuvée qu'en ce qu'elle ordonne à ces Clercs de se contenter de la nourriture & du vêtement, qui leur sont fournis par la Communauté; parce qu'en effet il y a contradiction à donner du superflu à ceux que l'on a réduits au nécessaire. Cet Opuscule est adressé au Pape Alexandre II, que Pierre Damien exhorte à réprimer cet abus. Il est visible que le quatriéme Canon du Concile de Rome, en 1063, fut fait en conséquence. Il porte que les Chanoines devant vivre comme des Clercs Religieux, mangeront, dormiront ensemble, & auront en commun ce qui leur viendra de l'Eglise. Le vingt-cinquiéme Opuscule (*q*), est un éloge du Sacerdoce; on y voit aussi combien pure doit être la vie de ceux qui sont revêtus de cette dignité.

LXII. Pierre invective dans le vingt-sixiéme (*r*), contre l'ignorance des Prêtres, qui, la plûpart, ne savoient pas même lire. Comment, dit-il, peuvent-ils prier pour le peuple, & offrir à Dieu un service raisonnable, puisqu'ils n'entendent pas ce qu'ils disent? Les peuples, sans instructions, s'abandonnent à toutes sortes de vices. Les Prêtres en font de même : négligens jusques dans le service de l'Autel, ils n'ont que des calices d'étain ou d'autre vil métal, crasseux & enrouillés; ils enveloppent le Corps de notre Seigneur dans un linge sale; les nappes sont usées & déchirées; les ornemens & les livres à proportion. Les hommes légers s'en mocquent; les sages en gémissent. Pierre Damien rejette tous ces maux sur la

(*p*) Opusc. 24.
(*q*) Opusc. 25.
(*r*) Opusc. 26.

la négligence des Evêques. Il les exhorte à veiller sur la conduite de leurs Clercs, à n'élever au Sacerdoce, que ceux qui en sont dignes ; à déposer ou à suspendre ceux dont les mœurs & la science ne répondent pas à leur ministere. Les fautes qu'il reproche aux Prêtres dans l'administration des Sacremens de Batême & d'Eucharistie, nous apprennent du moins les Rits de l'un & de l'autre en ce tems-là. Je ne veux pas, dit-il, rapporter les fautes qu'ils commettent, soit dans l'oblation des saints Mysteres, soit en administrant le Sacrement de la régénération ; sçavoir, dans les scrutins, dans les Symboles, & dans le Sacrement du bain baptismal. Il arrive souvent que le pain qui doit être changé en des hosties salutaires, se trouve moisi avant d'être sanctifié par l'oblation ; & qu'au lieu de consumer le Mystere dans les huit jours, ils le gardent, à l'injure de Dieu, jusqu'au troisiéme mois, quelquefois même, ils ne mêlent point l'eau avec le vin dans l'Eucharistie ; en sorte que par l'erreur d'un schisme occulte, le peuple est séparé de Jesus-Christ.

LXIII. Les Chanoines de l'Eglise de Fano (s), avoient entre eux une contestation au sujet de leur maniere de vie. Les uns vouloient vivre séparément, les autres en commun. Pierre Damien prit le parti des derniers, prétendant que les Chanoines devoient avoir tout en commun, à l'exemple des Apôtres & des premiers Chrétiens ; qu'autrement ils seroient Chanoines de nom, sans l'être réellement ; puisque les termes de Chanoine & de Régulier sont synonimes. D'un autre côté (t), les Chanoines vouloient exclure les Moines de l'administration des Sacremens ; & l'un d'eux, *qui étoit presque un idiot*, & coupable de plusieurs crimes, eut la témérité d'excommunier ceux qui avoient reçu la communion d'un Moine, & les obligea à communier une seconde fois. Pierre Damien prouve, par un grand nombre de témoignages, que les Moines ont toujours été admis à l'administration des Sacremens. Il rapporte au long le Décret du Pape Boniface IV, qui leur permet en particulier l'administration du Sacrement de Pénitence. Il blâme, dans l'Abbé Mainard, la somptuosité des habits (u), & fait voir qu'il est indécent à

(s) *Opusc.* 27.
(t) *Opusc.* 28.
(u) *Opusc.* 29.

tous les Ecclésiastiques, mais sur-tout aux Moines, d'affecter de la beauté dans leurs vêtemens; puisque les Saints, tant de l'ancien que du nouveau Testament, & Jesus-Christ même, n'ont pas rougi de porter des habits très-vils.

LXIV. Il y avoit un schisme entre les Florentins & Pierre leur Evêque (x), parce que le suspectant de simonie, ils ne vouloient point recevoir les Sacremens de sa main. Pierre Damien étant à Florence, essaya inutilement de les réconcilier. Ils l'accuserent même de favoriser la simonie. Il s'en justifia dans une Lettre qu'il leur écrivit, protestant qu'il regardoit la simonie comme la premiere de toutes les hérésies. Il dit ensuite, que la plénitude de la grace appartenant à l'Eglise, on ne peut douter que les méchans qui sont dans son sein, ne puissent conférer les Sacremens. Il ajoute, qu'à l'égard de leur différent avec leur Evêque, il ne lui appartenoit pas de le charger d'un crime avant qu'il en fût convaincu; que quiconque avoit des plaintes à faire contre lui, il pouvoit se pourvoir au prochain Concile de Rome. S'adressant ensuite à ses freres les Moines, il leur reproche d'avoir excité cette querelle, en disant que de tels Evêques ne pouvoient, ni consacrer le saint Chrême, ni dédier des Eglises, ni ordonner des Clercs, ni célébrer la Messe; & de l'avoir soutenu avec tant d'impudence, qu'en trois Paroisses ils avoient obligé à batiser les Catéchumenes sans onction du saint Chrême. Cependant je ne sçache pas, dit Pierre Damien, que jamais aucune hérésie ait eu la hardiesse de séparer le Chrême du Batême. Que si on emprunte le Chrême d'une autre Eglise, comme fait un Prêtre du parti opposé à l'Evêque de Florence, c'est un sacrilege & un adultere spirituel. Il reproche encore à ses Moines d'avoir été cause que plus de mille personnes trompées par leurs vains discours, étoient mortes sans recevoir le Corps & le Sang du Seigneur; qu'eux-mêmes ne vouloient pas entrer dans plusieurs Eglises ni même les saluer, soupçonnant qu'elles avoient été consacrées par des Evêques indignes. Il les tourne en ridicule & dit, qu'il ne conçoit pas comment ils oseroient rejetter le jugement du Siége Apostolique, ne pouvant ignorer que saint Paul appella au Tribunal même de Néron. Il répete ce qu'il

---

(x) *Opusc.* 30.

avoit déja dit plus d'une fois, que les mauvais Ministres consacrent comme les bons ; & que les Conciles n'ont jamais permis que l'on réitérât le Batême conferé par les plus dangereux hérétiques, de peur de faire injure au nom du Seigneur invoqué par eux sur les batisés.

LXV. Le trente-uniéme Opuscule est adressé aux Evêques-Cardinaux du Saint Siége (y). Pierre Damien les regardant comme Juges dans les Conciles, & Conseillers du Pape, les exhorte à s'opposer à l'avarice & à la cupidité des Ecclésiastiques, qu'il fait envisager comme la ruine de toutes les vertus, & la cause des désordres & des malheurs de l'Eglise. Qu'un avare, dit-il, bâtisse des Eglises ; qu'il s'applique à la prédication ; qu'il accorde les différends ; qu'il affermisse ceux qui sont chancelans dans la foi ; qu'il offre des sacrifices tous les jours ; tant que l'avarice le domine, elle corrompt toutes ses vertus. Ce vice se glissoit jusques dans les Conciles, où l'on donnoit quelquefois de l'argent pour se faire rendre justice. Pierre ne condamne point ceux qui avoient recours à cette sorte de voie. Il fait voir que le motif d'amasser de l'argent, dans les Ecclésiastiques comme dans les laïcs, n'étoit pas de subvenir aux besoins de la nature ; mais pour fournir au luxe de leurs tables, de leurs ameublemens, de leurs habits, de leur train. Il nomme deux Evêques déposés pour leurs mauvaises mœurs ; & dit qu'étant des Evêques de bois, il ne leur serviroit de rien de se montrer avec des crosses revêtues d'or & ornées de pierreries ; parce que le mérite du Sacerdoce ne consiste pas dans le brillant des ornemens extérieurs, mais dans la splendeur des vertus. Il paroît par le même Opuscule, que deslors les Evêques-Cardinaux portoient la pourpre ; que les Papes portoient des chappes couvertes d'or & de pierreries, & des anneaux chargés de pierres énormes.

LXVI. Pierre Damien composa le trente-deuxiéme Opuscule (z), à l'occasion d'un serviteur de Dieu, qui, outre les Carêmes institués par les Peres, c'est-à-dire, ceux de Noël, de Pâques & de la Saint Jean, s'en imposoit en secret de particuliers, où il s'abstenoit tantôt de poissons, tantôt de légumes, & quelquefois du fruit des arbres. Il donne une

(y) *Opusc.* 31.

(z) *Opusc.* 32.

explication morale & myſtique des quarante jours de jeûne, & des quarante-deux ſtations des Iſraélites dans le déſert. Didier, Abbé de Mont-Caſſin, l'avoit menacé (*a*), que s'il ne venoit le voir, il le priveroit de la participation des prieres de ſon Monaſtere. Pierre Damien s'excuſa de ce voyage ſur ſon grand âge, & ſur la crainte de mourir en chemin : en reconnoiſſant toutefois que ce ſeroit un avantage pour lui de pouvoir toucher le ſeuil de la porte de la Maiſon de Saint Benoît. Il rapporte pluſieurs miracles faits par l'interceſſion de la ſainte Vierge, & dit qu'en quelques Egliſes il s'étoit établi une louable coutume de célébrer tous les Samedis une Meſſe particuliere en ſon honneur, s'il ne ſe rencontroit une Fête ou une Férie de Carême ; que dans les Ermitages & Monaſteres de ſa Congrégation, il y avoit trois jours de la ſemaine aſſignés à des Saints, en l'honneur deſquels on y célébroit des Meſſes ; que ſelon la pieuſe opinion de pluſieurs perſonnes illuſtres, les ames des défunts ne ſouffroient point le Dimanche, & retournoient le Lundi au lieu de leurs ſupplices ; que pour cette raiſon on diſoit ce jour-là la Meſſe en l'honneur des Anges, pour attirer leur protection aux morts & à ceux qui doivent mourir ; qu'on attribuoit auſſi avec raiſon le Vendredi à la croix ; que ce jour-là les Moines de Font-Avellane ſe donnoient l'un à l'autre la diſcipline en Chapitre avec les verges, & jeûnoient au pain & à l'eau ; qu'en ce même jour ils diſoient la Meſſe de la Croix pour obtenir ſa protection ; que le Samedi, jour deſtiné au repos, devoit être dédié à la ſainte Vierge, où la Sageſſe s'étoit repoſée par le Myſtere de l'Incarnation ; & qu'il ne falloit pas douter que ceux qui lui rendoient ces honneurs, ne s'attiraſſent ſon ſecours. Il prouve enſuite par diverſes hiſtoires, que le ſaint Sacrifice, les prieres, les aumônes faites pour les morts, leur procurent du ſoulagement. Il emploie de ſemblables preuves dans l'Opuſcule ſuivant (*b*), pour montrer que Dieu, en ce monde & en l'autre, punit les mauvaiſes actions & récompenſe les bonnes ; & que les prieres des vivans délivrent les ames du Purgatoire. Nous rapporterons ici une de ces hiſtoires, parce qu'elle exprime clairement la foi de ſaint Pierre Damien, & de Didier, Abbé

(*a*) *Opuſc.* 33. (*b*) *Opuſc.* 34.

de Mont-Caffin, fur la préfence réelle & la tranfubftantiation. Une femme jaloufe de fon mari, qu'elle foupçonnoit d'adultere, ayant prié une de fes voifines de lui apprendre quelque moyen pour empêcher qu'il n'aimât plus d'autre femme qu'elle; cette voifine lui confeilla de recevoir le Corps de Notre Seigneur fans le manger, & de le garder fe[illegible]ment pour le faire manger à fon mari avec certains maléfices. La femme jaloufe fuivit ce confeil, & garda le Corps de Jefus-Chrift dans un petit linge, jufqu'à ce qu'elle trouvât l'occafion d'en faire l'ufage que fa paffion lui infpiroit. Mais il arriva par miracle, que la moitié de cette parcelle du Corps du Seigneur fe trouva changée en la forme de la chair, & l'autre moitié conferva la forme de pain. Voilà, dit Pierre Damien à l'Abbé Didier, ce que vous m'avez propofé; & vous m'avez demandé enfuite ce que Dieu avoit voulu nous marquer par ce miracle: ç'a été fans doute pour faire connoître la méchanceté & la perfidie de cette malheureufe femme, en lui rendant vifible la vérité de la préfence du Corps de Notre Seigneur; afin que voyant que ce qu'elle croyoit n'être que du pain, paroiffoit être véritablement de la chair, elle condamnât elle-même par fon propre jugement, l'audace facrilege du crime qu'elle avoit commencé d'exécuter. Quant à cette partie de l'Hoftie, qui demeura telle qu'elle étoit auparavant, cela fert à nous rendre encore plus vifible la vérité de ce miracle; afin que confidérant que d'un côté l'apparence du pain, & que de l'autre, l'apparence de la chair fe rencontroient dans une feule & même fubftance, nous reconnoiffions indifféremment dans toutes les deux l'exiftence d'une véritable chair & d'un véritable pain; parce que Jefus-Chrift eft tout enfemble, & ce pain qui eft defcendu du Ciel, & cette chair qui a été formée du fang de la fainte Vierge. Car l'Evêque de Melphe de fainte mémoire, & qui étoit votre voifin, dit en ma préfence au Pape Etienne IX, & lui confirma diverfes fois avec ferment, que comme il s'étoit un jour approché de l'Autel pour offrir le faint Sacrifice; fur ce qu'il lui arriva de douter fi le Corps de notre Seigneur étoit véritablement dans le Sacrement, il n'eût pas plutot rompu la fainte Hoftie, qu'il apperçût entre fes mains une véritable chair toute fanglante, enforte que fes doigts furent même enfanglantés; ce qui le guérit entiérement de fon doute: & cela fait voir combien grand eft le péril de toucher avec des mains

impures ce Sacrement si terrible. Pierre Damien, sur la fin de cet Opuscule, dit quelque chose de la Loi de l'Eglise, qui défend à un homme d'épouser sa Commere.

LXVII. Le trente-cinquiéme est intitulé : *Des Images des Princes des Apôtres* (*c*). Saint Paul y étoit mis à la droite & saint Pierre à la gauche. Pierre Damien en donne pour raison, que saint Paul étoit de la Tribu de Benjamin, qui en latin signifie le fils de la droite. Il ajoute qu'il méritoit aussi cette prérogative, parce que par une ressemblance avec Jesus-Christ, il n'avoit point de Chaire particuliere comme saint Pierre, mais présidoit à toutes les Eglises ; que si l'Eglise de Jérusalem n'est pas la premiere, quoique le Sauveur y ait souffert, c'est que dans l'ordre des Eglises, on a eu égard au privilege accordé à saint Pierre au-dessus des autres Apôtres.

LXVIII. Il traite dans le trente-sixiéme Opuscule (*d*), de l'éternité, de l'immensité & des autres attributs de Dieu, contre ceux qui mettoient des bornes à sa puissance, en soutenant que Dieu ne pouvoit faire que ce qu'il avoit fait n'eût pas été fait. Il se moque d'une proposition de cette nature, dont l'absurdité est sensible: & toutefois il ne laisse pas d'y chercher un sens soutenable. Il répond, dans le trente-septiéme (*e*), à quelques questions de l'Ecriture qui lui avoient été faites par le Cardinal Alberic, auparavant Moine de Mont-Cassin. Dans le trente-huitiéme (*f*), il combat l'erreur des Grecs, sur la procession du Saint-Esprit ; & prouve par plusieurs raisons & un grand nombre de passages de l'Ecriture & des Peres Grecs & Latins, qu'il procede du Pere & du Fils. Passant à Besançon, il remarqua que les Clercs de la Cathédrale demeuroient assis pour la plûpart, même pendant la Messe (*g*). Il en fit ses plaintes à l'Archevêque, soutenant que non-seulement les Clercs, mais les laïcs & les femmes mêmes, doivent assister debout à l'Office, & ne s'asseoir que pendant les Leçons des Nocturnes, si ce n'est en cas d'infirmité. Pierre Damien loue au surplus le bon ordre & la bonne discipline que l'Archevêque faisoit observer ; sa

(*c*) *Opusc.* 35.
(*d*) *Opusc.* 36.
(*e*) *Opusc.* 37.
(*f*) *Opusc.* 38.
(*g*) *Opusc.* 39.

piété & la magnificence des Eglises qu'il avoit fait bâtir. Ce qui plût sur-tout à Pierre, fut le soin que ce Prélat avoit pris de se faire dresser un tombeau tout prêt à le recevoir, afin d'avoir toujours devant ses yeux le jour de sa mort. En écrivant à un autre Evêque, sur sa convalescence (*h*), il l'exhorte à modérer sa colere & à pardonner sincérement à ses ennemis.

LXIX. Quelques-uns prétendoient que l'on pouvoit se marier en Avent, en Carême, & pendant le jeûne de trois semaines qui précédoient la Saint Jean (*i*), pourvû que l'on remît la consommation du mariage aux tems qu'il est permis de le contracter. Pierre Damien soutient que ces sortes de mariages sont nuls, & qu'on doit séparer les mariés ; qu'au reste l'union des corps n'est pas essentielle au mariage, & qu'il consiste principalement dans le consentement solemnel du mari & de la femme. Il dit que les Canons imposoient une pénitence de quarante jours aux personnes mariées, qui n'avoient pas gardé la continence pendant le Carême, qui commençoit deslors à la Septuagésime ; & semble croire que saint Jean l'Evangéliste avoit été marié ; qu'il étoit toutefois demeuré vierge. Pierre Damien pensoit peut-être comme Bede & l'Abbé Rupert, que saint Jean étoit l'époux des nôces de Cana, & qu'étant appellé à l'Apostolat par Jesus-Christ, il quitta sa femme pour le suivre.

LXX. Dans le voyage que Pierre Damien fit à Milan en 1059 (*l*), comme Légat du Pape Nicolas II, il fut accompagné d'un Clerc nommé Landulphe, qui se voyant menacé de mort dans une sédition arrivée en cette Ville, fit vœu d'embrasser la profession monastique. Pierre qui étoit présent & dans le même danger, l'avertit de ne pas s'engager par la crainte de la mort, s'il n'étoit disposé à accomplir son vœu. Landulphe se soumit au jugement de Dieu, si jamais il manquoit à cette promesse. La sédition s'appaisa ; Landulphe hors de danger, ne se pressa point de faire ce qu'il avoit promis. Pierre Damien l'en avertit, & lui fit voir par des autorités & des exemples, qu'on ne pouvoit se dispenser d'accomplir un vœu, & que le sien ne l'obligeoit pas moins pour avoir

---

(*h*) *Opusc.* 40.
(*i*) *Opusc.* 41.
(*l*) *Opusc.* 42.

été occaſionné par la crainte de la mort. Il écrivit ſur le même ſujet à un Avocat nommé Otton, qui avoit auſſi fait vœu de ſe conſacrer à Dieu dans l'état monaſtique; mais qui cherchoit par de mauvaiſes raiſons à s'en diſpenſer.

LXXI. Ce fut Pierre Damien qui introduiſit à Mont-Caſſin la flagellation ou diſcipline (*m*), avec le jeûne du Vendredi, au pain & à l'eau, pendant toutes les ſemaines de l'année (*n*). Les Moines ſe la donnoient l'un à l'autre en plein Chapitre. Pluſieurs s'éleverent contre l'indécence de cette pratique, ſur-tout le Cardinal Etienne, qui avoit été Moine du Mont-Caſſin. Pierre Damien étant informé qu'on y avoit ceſſé de ſe diſcipliner mutuellement les jours de Vendredi, écrivit à la Communauté pour l'engager à continuer cette pénitence, ſoutenant qu'il étoit honnête & ſalutaire de ſouffrir, par un eſprit de mortification, la confuſion de la nudité. Il leur propoſe l'exemple de Jeſus-Chriſt dans ſa Paſſion; celui de ſaint Paul & d'un grand nombre de Martyrs flagellés nuds à la vue du peuple; & leur dit qu'en ſe puniſſant eux-mêmes de verges, pour l'expiation de leurs fautes, ils ôtent à Dieu le deſir de s'en venger. Le Cardinal Etienne étant mort ſubitement quelque tems après avoir défendu la pratique de la diſcipline à Mont-Caſſin, Pierre Damien dit que cette mort pouvoit bien être une punition de ſa témérité: néanmoins il donna à ce Cardinal les louanges qu'il méritoit d'ailleurs par ſes vertus. Au reſte la pratique de diſcipline, dont on ne voit point d'exemple avant l'an 1046 & 1048 (*o*), fut adoptée par toute la Congrégation de Mont-Caſſin avec la permiſſion de l'Abbé (*p*); & elle paſſa dans d'autres Monaſteres.

LXXII. Pierre donne dans le quarante-quatriéme Opuſcule (*q*), une explication morale des dix plaies d'Egypte, qu'il dit ſignifier les vices capitaux que les hommes doivent éviter, ſur-tout ceux qui entreprennent de marcher dans la voie étroite du ſalut. Il montre dans le ſuivant (*r*), que le deſir de ſçavoir eſt l'origine de toutes ſortes de maux; que

(*m*) *Opuſc.* 43.

(*n*) *Vita Victor. III*, *Tom.* 19. *Actor.* MABILL. *p.* 595.

(*o*) MABIL. *Præfat. in Tom.* 8, *Actor*, *num.* 33.

(*p*) *Idem. Tom.* 9. *p.* 595.

(*q*) *Opuſc.* 44.

(*r*) *Opuſc.* 45.

la ſcience dans les Chrétiens mêmes, eſt ou nuiſible ou inutile, quand elle n'eſt point accompagnée des vertus chrétiennes ; que dans ce cas la ſainte ſimplicité lui eſt préférable ; parce qu'elle eſt toujours utile au ſalut. Mais ce qu'il dit contre les ſciences, regarde principalement les ſciences profanes. Dans le quarante-ſixiéme (*s*), il exhorte un jeune homme qui étoit venu depuis peu dans le déſert, à recevoir patiemment les corrections, non-ſeulement des anciens, mais des jeunes ; parce qu'elles ſervent à purifier l'ame de ſes taches, & à l'avancement dans la vertu. Il croit que lorſque ſaint Paul réſiſta en face à ſaint Pierre, parce qu'il contraignoit les Gentils de judaïſer ; cette réprimande ſe fit de concert entre ces deux Apôtres, afin que ſaint Pierre qui ne mangeoit auparavant qu'en ſecret avec les Gentils, à cauſe des Juifs, n'eût plus de peine à communiquer publiquement avec eux. *Gal.* 2, 11.

LXXIII. Le quarante-ſeptiéme eſt intitulé : *Des moyens d conſerver la chaſteté* (*t*). Pierre le compoſa pour Damien ſon neveu. Il lui conſeille de communier tous les jours, afin que le démon ennemi de la pureté, voyant ſes levres teintes du Sang de Jeſus-Chriſt, prenne la fuite : car, ajoute-t-il, ce que vous recevez ſous l'eſpece viſible du pain & du vin, il ſçait (*u*), qu'il veuille ou ne veuille pas, que c'eſt en vérité le Corps & le Sang du Seigneur. Pierre remarque en cet Opuſcule, que l'on réſervoit le Corps & le Sang de Jeſus-Chriſt pour les porter aux malades, afin de les communier ſous les deux eſpeces. Il dit ailleurs (*x*), que le Corps de Jeſus-Chriſt que la bienheureuſe Vierge Mere de Dieu a engendré, porté dans ſon ſein, enveloppé de langes, élevé avec un ſoin maternel, *eſt certainement le même corps que nous recevons à l'autel ſacré ;* & dont nous recevons le Sang, comme étant le Sacrement véritable de notre rédemption ; que c'eſt-là la foi de l'Egliſe Catholique ; que c'eſt par la force de ce nouveau Sacrement du Corps du Seigneur (*y*), que

(*s*) *Opuſc.* 46.

(*t*) *Opuſc.* 47.

(*u*) Satage, frater, jam quotidie te Dominici Corporis & Sanguinis perceptione munire videat occultus hoſtis labia tua Chriſti cruore rubentia, quæ territus perhorreſcat & mox in tenebrarum ſuarum latibula paveſcendo diffugiat, quod enim tu per viſibilem panis ac vini ſpeciem ſuſcipis : ille, velit, nolit, Dominici Corporis ac Sanguinis intelligit veritatem. DAMIAN. *Opuſc.* 47. *p.* 324.

(*x*) *Serm.* 45.

(*y*) *Serm.* 10.

nous chassons de nous ce levain de la corruption de notre vieil homme, afin de passer de la servitude à la liberté de l'esprit.

LXXIV. Les deux Opuscules suivans (z), sont des instructions à des Moines, sur la tempérance, la modestie dans les habits, l'amour de la priere, la pratique de l'humilité & des autres vertus. Le cinquantiéme Opuscule est dans le même goût. Pierre Damien y apprend à la Comtesse Blanche, qui avoit abandonné ses biens & sa famille pour se faire Religieuse, comment elle devoit combattre contre les tentations, & parvenir à la perfection par l'amour de Dieu, par la crainte de ses jugemens, par la méditation de la mort, par de saintes lectures. Il blâme, dans le cinquante-uniéme (a), un Moine nommé Teuzon, qui, mécontent de son Abbé, étoit sorti du Monastere pour se retirer au milieu d'une grande Ville: c'étoit, comme le fait voir Pierre Damien, s'exposer à de grandes tentations de vanité, par les louanges que devoit lui attirer, de la part des peuples, son genre de vie peu connu dans les Villes; ou à périr, n'ayant point d'autre guide de sa conduite que lui-même. Il lui raconte la fin malheureuse de quelques Moines qui changeoient souvent de Monasteres: mais il fait aussi l'histoire de plusieurs saints Solitaires. Parlant de saint Dominique le Cuirassé, il dit avoir appris de lui, qu'on pouvoit accomplir cent ans de pénitence avec vingt Pseautiers accompagnés de discipline.

LXXV. Après avoir déploré, dans le cinquante-deuxiéme (b), les mœurs dépravées de son siécle, il congratule ceux qui, pour éviter le naufrage, se retirent au port de la Religion. Il fait l'éloge des Moines de Mont-Cassin, dont il compare le Monastere, où des hommes de différentes nations opéroient leur salut, dans l'union indivisible de la charité, à l'Arche de Noé. Poursuivant sa comparaison, il donne une explication morale de toutes les especes d'animaux qui étoient dans l'Arche. Le cinquante-troisiéme (c), adressé à Dominique le Cuirassé, traite de la patience avec laquelle on doit souffrir les persécutions des méchans. Pierre y raconte, qu'étant à Milan pour agir contre les simoniaques,

---

(z) *Opusc.* 48. 49. 50.
(a) *Opusc.* 51.
(b) *Opusc.* 52.
(c) *Opusc.* 53.

l'Abbé de Saint Simplicien lui donna un petit vase d'argent ; que sa premiere pensée fut de le refuser, & d'examiner ensuite si cet Abbé n'avoit point quelque affaire, ou s'il n'étoit point entré dans son Abbaye par simonie ; qu'ayant trouvé qu'il n'avoit d'autre vue dans ce présent, que de gagner son amitié, il l'avoit gardé après l'avoir toutefois pressé de le reprendre, disant que son amitié n'étoit pas vénale. Mais la nuit suivante, en récitant les Pseaumes, ce présent l'inquiéta, & le matin il alla prier l'Abbé de le reprendre : sur le refus qu'il en fit, ils convinrent que ce vase d'argent seroit pour un des deux Monasteres que Pierre Damien venoit de fonder. De retour à son désert, il sentit de nouveaux scrupules sur ce présent & le renvoya à l'Abbé.

LXXVI. Il exhorte, dans le cinquante-quatriéme Opuscule (*d*), des Ermites de sa Congrégation, à jeûner le Samedi en l'honneur de la sépulture du Seigneur, à l'imitation de l'Eglise Romaine ; & à maintenir avec zele l'observance dans laquelle ils vivoient. Pour les y engager, il leur représente qu'il ne restoit plus que de foibles restes de l'observance rigoureuse des anciens ; & que comme ils ne rétablissoient pas ce que leurs prédécesseurs avoient omis, leurs successeurs en feroient de même : & alors, ajoute-t-il, nous serons coupables de leur négligence. Ils diront qu'il ne sont pas meilleurs que leurs peres, & qu'ils s'en sont tenus à ce qu'ils ont trouvé établi. Délivrons notre tems de ce reproche, & transmettons fidélement à nos enfans l'exemple de vertu que nous avons reçu de nos peres. Pierre exhorte encore ses Moines à jeûner les veilles de Noël (*e*), de l'Epiphanie, de saint Marc, des Rogations, de la Pentecôte, de S. Jean - Baptiste & des Fêtes de tous les Apôtres. Il remarque que le jeûne du Samedi - Saint étoit plus rigoureux que des autres Samedis ; mais qu'en quelques lieux on le modéroit à cause des malades & de ceux qui venoient de loin recevoir le Batême ; qu'en ce jour on ne devoit dire la Messe que la nuit, afin que le Batême général fût célébré entre la mort & la résurrection de Jesus-Christ.

LXXVII. L'Impératrice Agnès (*f*) épouse de l'Empereur

(*d*) *Opusc.* 54.
(*e*) *Opusc.* 55.
(*f*) *Opusc.* 56.

Henri III, ayant renoncé au monde, vint à Rome, où elle ſe mit ſous la conduite de Pierre Damien. Etant avec lui à Saint Pierre, elle le fit aſſeoir devant l'autel & lui fit une confeſſion générale depuis l'âge de cinq ans, s'accuſant exactement de tous les péchés dont elle pût ſe ſouvenir, & accomgnant ſa confeſſion de gémiſſemens & de larmes (*g*). Pierre qui raconte ce fait dans ſon cinquante-ſixiéme Opuſcule, dit qu'il ne lui impoſa d'autre pénitence, que de continuer la vie humble, auſtere & mortifiée qu'elle avoit embraſſée. Il invite ceux qui venoient par dévotion aux tombeaux des Apôtres, à imiter la ferveur de cette pieuſe Princeſſe. Il rend témoignage à ſes aumônes immenſes; & on ſçait d'ailleurs, que ſes jeûnes, ſes veilles, ſes prieres étoient continuelles. Enſuite il rapporte divers autres exemples de Princes, qui ayant mis leur félicité dans la poſſeſſion des richeſſes & des honneurs temporels, ont fini malheureuſement leur vie. Il en prend occaſion d'invectiver contre les grands du ſiécle, en les faiſant ſouvenir qu'il n'ont pas lieu de ſe glorifier de leur grandeur, puiſque leur naiſſance & leur mort ne ſont pas différentes du commun des hommes.

LXXVIII. Il traite, dans le cinquante-ſeptiéme Opuſcule (*h*), de l'obligation où ſont les Princes de punir les méchans; & avertit le Duc Godefroi, que ſa douceur à cet égard ne pouvoit qu'être préjudiciable à l'Etat; parce qu'en ne puniſſant point les crimes avec ſévérité, il leur donnoit lieu de ſe multiplier. Si celui-là, dit-il, eſt le Miniſtre de Dieu, qui punit les malfaiteurs; celui qui les traite trop doucement, eſt donc le Miniſtre du Diable. Il fait voir que la négligence d'un Prince ou d'un Juge à rendre la juſtice, ne peut être excuſée par ſon aſſiduité à d'autres œuvres de piété. Il mon-

---

(*g*) Sed ut hi qui ad Apoſtolorum limina confluunt ſanctæ devotionis tuæ ſalubriter imitentur exemplum, ſub arcana quoque beati Petri confeſſione, ante ſacrum altare me ſedere feciſti, ac per lugubres gemitus & amara ſuſpiria ab ipſa quinquennis infantiæ tenera adhuc & nuper ablactata levitate cœpiſti; & tanquam illic ipſe beatus Apoſtolus corporaliter præſideret, quidquid ſubtile vel minutum in humanitatis tuæ potuit titillare viſceribus, quidquid in cogitationibus vanum, quidquid præterea ſubrepere potuit in ſermone ſuperfluum, fidelibus eſt relationibus evolutum. Ad quod mihi viſum eſt ut nil aliud confitenti pœnitentiæ pondus injungerem, niſi ut illud divinæ legationis elogium iterarem, age quod agis, operare quod operaris... nam Deo teſte ne unum quidem diem jejunii, vel cujuſlibet afflictionis indidi; ſed ut in cœptis ſolummodò ſanctis perſeverares operibus imperavit. DAMIAN. *Opuſc.* 56. *p.* 375.

(*h*) *Opuſc.* 57.

tre dans le cinquante-huitiéme (*i*), qu'on ne peut se promettre en ce monde une félicité parfaite; que les Saints accoutumés à l'étude de la véritable sagesse, n'ont eu que du mépris pour les sciences humaines: d'où il conclut que ceux qui ne veulent pas absolument les négliger, ne doivent s'en servir que comme des moyens pour parvenir à la science du salut & à la vraie félicité.

LXXIX. Le cinquante-neuviéme a pour titre : *De ce qui arrivera dans les derniers jours, & de l'Antechrist* (*l*). Pierre Damien convient qu'il est très-difficile de s'expliquer sur ce qui précédera ou suivra immédiatement le jour du Jugement; mais qu'il est utile de penser à ce jour, dans l'assurance où nous sommes qu'il sera suivi pour nous, ou d'une félicité éternelle, ou de supplices qui n'auront point de fin. Il croit que l'Ante-christ régnera trois ans & demi; & qu'après avoir mis à mort Elie & Enoch, il sera lui-même tué sur le Mont des Oliviers par l'Archange saint Michel; que depuis la mort de l'Ante-christ il se passera quarante-cinq jours jusqu'à l'avénement de Jesus-Christ, pendant lesquels la persécution cessera, & les justes qui auront été ébranlés, feront pénitence; qu'alors la terre & l'air seront couverts d'un feu qui purifiera les Elus. Il rapporte, d'après saint Jérôme, les signes qui précéderont le jour du Jugement dernier; & renvoie à ce qu'il avoit dit de ce jour, dans sa Lettre à la Comtesse Blanche.

LXXX. Le soixantiéme & dernier Opuscule (*m*), contient l'explication de quelques endroits de la Genese: mais Pierre Damien s'y livre entiérement au sens allégorique.

LXXXI. Suivent les Actes de sa légation en France (*n*), pour terminer le différend qu'il y avoit entre Drogon, Evêque de Mâcon, & Hugues, Abbé de Cluni. Pierre Damien assembla à cet effet un Concile à Châalon-sur-Saone en 1063: on lut en présence des Evêques, la charte de fondation de Cluni, par Guillaume, Duc d'Aquitaine, qui avoit soustrait ce Monastere à la Jurisdiction de tout autre que du Pape; & les privileges des Papes confirmatifs de l'exemption de Cluni. Les Evêques conclurent unanimement à l'exécu-

Légation de Pierre Damien en France. Il y tient un Concile.

(*i*) *Opusc.* 58.
(*l*) *Opusc.* 59.
(*m*) *Opusc.* 60.
(*n*) *Pag.* 356.

tion de ces privileges; même l'Evêque de Mâcon, qui s'excusa d'y avoir contrevenu, parce qu'il n'en avoit pas eu une entiere connoissance. Il demanda pardon de sa faute, & on lui imposa une pénitence de sept jours de jeûne au pain & à l'eau. Drogon demanda ensuite la confirmation des privileges accordés à son Eglise, par le Pape Agathon: mais les Evêques n'y trouvant rien outre le droit commun de toutes les Eglises, ne jugerent pas à propos de lui accorder sa demande. On lit à la tête de ces Actes, une Lettre d'Alexandre II, aux Archevêques de Reims, de Sens, de Tours, de Bourges & de Bordeaux, portant ordre de recevoir Pierre Damien comme lui même, & d'obéir à ses ordres; & à la suite des mêmes Actes, une hymne sur la gloire du Paradis, tirée des paroles de saint Augustin.

Tome quatriéme.

LXXXII. Le quatriéme tome des Œuvres de saint Pierre Damien, renferme plusieurs Oraisons, des Hymnes, des Leçons, des Messes, des Repons & 225 Poëmes sur des sujets de piété. Le 213 est son Epitaphe en vers élégiaques. Il n'a d'autre part aux explications de l'ancien Testament, que d'en avoir fourni la matiere dans ses Ecrits. Un Moine anonyme, qui avoit été son disciple, mit par ordre ce qu'il avoit trouvé de bon pour l'intelligence du texte sacré; & dédia sa compilation à Damien neveu du Saint. On convient que la Regle des Chanoines Réguliers, n'est point de Pierre Damien, mais d'un Clerc de l'Eglise de Ravenne, nommé ordinairement Pierre *de honestis*. Elle est précédée d'une Lettre ou Epître dédicatoire à Paschal II, qui occupa le Saint Siége depuis l'an 1090 jusqu'en 1118. Pierre mourut l'année suivante 1119. Quelques-uns ont regardé comme un Ouvrage supposé à Pierre Damien, celui qui est intitulé: *De la correction des Evêques & des Papes*: d'autres ont cru qu'il avoit été oublié dans la collection de ses Œuvres. Rien de tout cela. Il fait partie de la douziéme Lettre du premier Livre, adressée au Pape Alexandre II. On la trouve dans divers Recueils d'anciens monumens, imprimés à Strasbourg en 1562, & à Francfort en 1614 & 1621. Goldast l'a aussi rapporté dans son second Tome de la Monarchie de l'Empire.

Jugement des Ecrits de S. Pierre Damien.

LXXXIII. Les Ecrits de saint Pierre Damien méritent l'attention des lecteurs, par la variété des matieres qui y sont traitées, par quantité de remarques importantes sur le dogme,

ſur la morale, ſur la diſcipline eccléſiaſtique & monaſtique, & ſur l'hiſtoire de l'Egliſe, & par la façon pleine de nobleſſe, de facilité & d'agrément dont il accompagne tout ce qu'il dit. Son ſtyle a le mérite de la préciſion & de la clarté; & quoique ſemé de figures, il n'eſt point embarraſſé. On voit dans ſes Lettres un génie fin, délicat, né pour les affaires. Il parle aux Grands avec liberté; mais toujours avec politeſſe & circonſpection: vif dans ſes invectives contre les déſordres, il ménage les coupables pour les détourner plus aiſément du vice: mais la pudeur a peine à ſupporter les peintures qu'il fait de ces déſordres. Il paroît trop crédule à l'égard d'un grand nombre de viſions & d'hiſtoires rapportées dans ſes Ouvrages: néanmoins il y en a quelques-unes de ſi bien conſtatées, qu'il ſeroit déraiſonnable de s'y refuſer. Il y a du tour & de l'art dans ſes poéſies, de l'élégance dans ſes diſcours; & dans tous ſes Ecrits on remarque un eſprit cultivé, & inſtruit des ſciences divines & humaines.

Editions de ſes Ouvrages.

LXXXIV. Ses Œuvres ont été recueillies par Conſtantin Cajétan, & imprimées à Rome, à Lyon & à Paris, comme on l'a remarqué plus haut. Nous ajouterons ici qu'il s'eſt fait une édition particuliere de ſes Lettres à Paris en 1610, in-4°. par les ſoins du même Editeur. Il a mis à la tête de l'édition générale des Ecrits de ce Pere, ſa vie par Jean ſon diſciple, dédiée à Liprand & autres anciens du déſert de Font-Avellane; une autre vie, de la façon de Jean-Antoine Flaminius; une troiſiéme, par Auguſtin Fortunius, Moine Camaldule; une quatriéme, tirée du cinquiéme Livre de l'Hiſtoire de Ravenne, par Jérôme Rubeus; enfin divers témoignages que les Ecrivains de l'onziéme, douziéme & autres ſiécles ſuivans, ont rendus à la piété & à la doctrine de ſaint Pierre Damien. Les quatre tomes ont chacun une Préface particuliere, avec de nouveaux témoignages des anciens en faveur du Saint. Il ſeroit à ſouhaiter qu'avec tant de précautions pour le bien faire connoître, Conſtantin Cajétan eût rendu le texte de ſon Auteur plus correct: mais on doit croire que la choſe ne lui a pas été poſſible, faute de bons manuſcrits.



CHAPITRE XXXIV.

Hepidann, Moine de Saint Gal; Gualdon Moine de Corbie; Jean d'Aquilée; Gunthier de Bamberg; Rainaud, Scholastique d'Angers; & quelques autres Ecrivains.

Hepidann, Moine de S. Gal, Ses Ecrits.

I. ON ne sçait autre chose de la vie d'Hepidann, si ce n'est qu'il fit profession de la Regle de Saint Benoît, dans l'Abbaye de Saint Gal en Suisse (*a*); qu'il s'y appliqua à l'étude des Lettres; & que dans le dessein de transmettre à la postérité les choses mémorables arrivées long-tems avant sa naissance, il lut les anciens Historiens, & prit Saluste pour son modele. C'est ce que l'on remarque dans les Annales qu'il a composées, sur-tout dans ce qu'il dit sur l'année mil cinquantiéme où elles finissent. On y a ajouté depuis, ce qui se passa en 1080, sous le regne de l'Empereur Fréderic: mais il est visible que cette addition est d'une autre main. Hepidann est bien plus diffus dans le récit des événemens passés de son tems, que dans les siécles précédens. Il commence sa narration à l'an 708, auquel le Duc Godefroi mourut, & finit en 1050. Ses Annales sont intercalées de vers. Il en rapporte sur l'an 829, de la façon de Notker-le-Begue, qui nous apprennent que le Monastere de Saint Gal étoit alors si pauvre, que l'Abbé Gozbert ayant entrepris de bâtir l'Eglise, les Moines portoient eux-mêmes les matériaux nécessaires. Il marque en général tout ce qui pouvoit intéresser l'histoire de l'Eglise & de l'Etat. Goldast est le premier qui ait mis au jour les Annales d'Hepidann (*b*). André Duchêne les fit imprimer depuis (*c*), dans le troisiéme Tome de son Recueil. Le premier Editeur dit, qu'il avoit en main un Comput Ecclésiastique composé par Hepidann, avec autant de précision que les Annales. Le style & le génie de ces deux

(*a*) GOLDAST. *Tom.* 1. *rerum Alamanicar. pag.* 1.

(*b*) *Idem. Ibid.*

(*c*) *Pag.* 471.

Ouvrages

Ouvrages le font douter qu'Hepidann ſoit Auteur de la vie de ſainte Viborade. Il appuie ſon doute d'une autre raiſon ; ſçavoir, que celui qui a écrit cette vie, dit dans ſa Préface à l'Abbé Udalric, qu'il l'a commencée en 1072. Si Hepidann eût vécu juſques-là, c'eſt le raiſonnement de Goldaſt, eût-il fini ſes Annales en 1050. Il ne laiſſe pas de rapporter cette vie toute entiere ſous le nom d'Hepidann (*d*) : mais il penſe qu'il y a eu dans le même ſiécle & preſque en même-tems, deux Ecrivains de ce nom ; comme on y vit deux Ratperts, deux Hartmanns, deux Ekkehards, deux Notkers.

Gualdon, Moine de l'ancienne Corbie.

II. Lambecius nous a donné la vie de ſaint Anſchaire, Evêque de Hambourg, écrite en vers, & dédiée à Adalbert, Archevêque de Brême. Le manuſcrit ſur lequel il l'a publiée, ne portoit aucun nom d'Auteur : mais il a cru appercevoir dans le texte même de cette vie, qu'elle étoit de Gualdon, Moine de Corbie en France. Son opinion a été ſuivie d'Henſchenius, de Dom Mabillon & de pluſieurs autres, ainſi que nous l'avons remarqué dans le Volume précédent. Mais Jean Hallervord prétend (*e*), que Gualdon ne fit que conſeiller au Poëte anonyme de mettre en vers la vie que S. Rembert avoit compoſée en proſe : & cela paroît aſſez clairement par le vers 171 ; enſorte qu'on doit rayer Gualdon du Catalogue des Ecrivains Eccléſiaſtiques (*f*).

Jean, Patriarche d'Aquilée.

III. L'Empereur Henri II ayant fait ériger en Evêché la Ville de Bamberg, on y bâtit une Egliſe Cathédrale, dont la Dédicace ſe fit le jour de la naiſſance de ce Prince (*g*), la trente-cinquiéme année de ſon regne, de l'ere vulgaire 1011. Ce fut Jean, Patriarche d'Aquilée, qui en fit la cérémonie, aſſiſté de plus de trente Evêques. Il reſte de ce Patriarche une Lettre à Henri, Evêque de Wirtzbourg, dans laquelle, après avoir loué la libéralité de l'Empereur Henri, qui avoit doté cette nouvelle Egliſe de ſes biens patrimoniaux ; il le loue lui-même d'avoir conſenti au démembrement d'une partie de ſon Diocèſe, pour l'érection de l'Evêché de

(*d*) GOLDAST. *ibid. pag.* 207. *Vide &* BOLLAND. *ad diem* 2 *Maii*, *tom.* 1, *pag.* 293. & MABILLON. *ad ſacul.* 5 *Actor. Ordin. S. Benedicti.*

(*e*) HALLERV. *Spicil. de Hiſtor. Latin.* *p.* 716.

(*f*) Contra naturam quem compulit eſſe poëtam, Gualdo tibi fidus, ſanctiſſime præſul amicus.

(*g*) PAGI, *ad an.* 1011. *p.* 102.

Bamberg. Cette Lettre se trouve dans le second Tome des Ecrivains du moyen âge (*h*), par Eccard, avec tous les privileges des Papes, les Diplômes des Empereurs & le consentement de Henri, Evêque de Wirtzbourg, au démembrement de son Diocèse en faveur de cette Eglise.

Gonthier, Evêque de Bamberg.

IV. On trouve dans le même Tome (*i*), une Lettre fort longue sous le nom d'Udalric, Evêque d'Ausbourg, adressée au Pape Nicolas II, sur la continence des Clercs : mais n'y ayant eu aucun Evêque de ce nom à Ausbourg, ni dans toute l'Allemagne, sous le nom d'Udalric, pendant le Pontificat de ce Pape, M. Eccard, fondé sur un manuscrit de la Bibliotheque d'Hanovre (*l*), pense qu'au lieu d'Udalric, il faut lire Gonthier, qui fut Chancellier de l'Empereur Henri IV, & Evêque de Bamberg, sous le Pape Nicolas II. Sa raison est que ce manuscrit ne désigne l'Auteur de cette Lettre que par un G. qu'il n'y avoit alors que deux Evêques dont le nom commença ainsi ; sçavoir, Gundacar d'Eichstat & Gontier de Bamberg ; que ce dernier ayant passé pour très-habile & très-éloquent, il étoit naturel de la lui attribuer plutôt qu'à Gundacar, qui n'est connu dans l'histoire que par sa dignité d'Evêque. Le Décret du Concile de Rome en 1059, contre les mariages des Prêtres, donna occasion à la Lettre dont nous parlons. Gonthier se plaint de la sentence d'excommunication portée par le troisiéme Canon de ce Concile, contre les Prêtres, les Diacres & les Soûdiacres qui auront épousé publiquemeut une concubine, ou ne l'auront point abandonné après l'avoir épousé. Il dit que le mariage n'est interdit aux Prêtres, ni dans l'ancienne, ni dans la nouvelle Loi ; que l'Apôtre veut, sans aucune distinction, que chacun ait une femme pour eviter le danger de la fornication ; à l'exception de ceux qui, par un vœu particulier, se sont engagés dans la continence ; que le Concile de Nicée ayant voulu l'imposer aux Ministres sacrés, Paphnuce, l'un des Confesseurs dans la persécution de Maximien, s'y opposa ; qu'en vain les défenseurs de la continence des Clercs s'autorisent du sentiment de saint Grégoire sur ce point, puisque ce saint Pape se répentoit du Décret qu'il avoit don-

(*h*) *Pag.* 78.
(*i*) *Ibid. p.* 23.
(*l*) *Ibid. in Præfat. p.* 3.

né là-deſſus ; ce qu'il prouve par une hiſtoire fabuleuſe, inconnue à tous ceux qui ont écrit au ſeptiéme ou huitiéme ſiécles. Il prie le Pape Nicolas de révoquer ſon Décret, de peur d'expoſer à de grands crimes les Clercs, en les privant d'une femme qu'ils ont épouſée légitimement.

Papias le Grammairien. Ses Ecrits.

V. On met ordinairement au nombre des Ecrivains Eccléſiaſtiques, Papias le Grammairien. Il étoit Lombard de nation. Tritheme lui attribue quelques Lettres (*m*) : elles n'ont pas encore été rendues publiques. Mais ſon Vocabulaire fut imprimé à Milan en 1476, in-fol. & à Veniſe en 1487, 1491 & 1496. Cette derniere édition eſt dûe à Bovinus Monbitius : elle eſt plus ample que les précédentes, par les additions de l'Editeur. Papias employa dix ans à la compoſition de ſon Vocabulaire, & l'acheva en 1053, la treiziéme année du regne de l'Empereur Henri fils de Conrade : c'eſt ce qui eſt marqué dans la Chronique d'Alberic de trois Fontaines (*n*). Un nommé Rainald en fit une copie en 1173. Il trouvoit ce Vocabulaire ſi utile (*o*), qu'il en recommandoit la lecture à tout le monde ; & ne demandoit, pour les peines qu'il s'étoit données en le copiant, que les prieres de ceux qui feroient uſage de ſa copie ; diſant qu'il les eſtimoit plus que l'or. Vers l'an 1192, Ugutius de Piſe, Evêque de Ferrare, augmenta le Vocabulaire de Papias, dont il parle comme d'un Ouvrage très-avantageux, tant pour ceux qui enſeignent les Belles-Lettres & les Loix, que pour les Théologiens & les Paſteurs de l'Egliſe.

Rainaud Scholaſtique d'Angers.

VI. Il y eut vers le même tems, un autre Grammairien de réputation à Angers, nommé Rainaud, différent de Rainaud de Tours. Ils avoient étudié tous deux ſous Fulbert de Chartres : celui-ci enſeigna à Tours ; celui-là à Angers. Son ſçavoir & ſa vertu lui procurerent l'Archidiaconé d'Outre-Maine (*p*), dépendant de l'Egliſe Cathédrale d'Angers. Il compoſa divers Ouvrages qui exiſtent : mais qu'on n'a pas encore fait imprimer. Le premier eſt une Chronique (*q*), où il donne la ſuite des événemens depuis Ptolomée Evergete,

---

(*m*) TRITHEM. *de Script. Eccleſ. c.*
(*n*) *Chronic. Alberic. ad an.* 1053.
(*o*) OUDIN. *de Script. Eccleſ. Tom.* 2. *p.* 621. 622.
(*p*) DUCHESN. *Tom.* 4. *p.* 255.
(*q*) LE LONG. *Biblioth. Franc. p.* 341. MONTF. *Biblioth.*

jusqu'à l'an 1075 (*r*) : c'est du moins à cette année que son Continuateur reprend la suite de l'histoire (*s*). Le second est une relation des miracles faits au tombeau de saint Florent (*t*). Il composa encore des Répons pour l'Office de ce Saint; que Sigon, Doyen de l'Eglise de Chartres, mit en notes. Rainaud mourut vraisemblablement vers l'an 1075, auquel finit sa Chronique.

Leger, Archevêque de Vienne.

VII. Leger fut premierement Chanoine de l'Eglise du Puy en Velai (*u*), puis Archevêque de Vienne. Il occupoit ce Siége dès-l'an 1025, comme on le voit par une Ordonnance qu'il fit en cette année pour le Monastere de Saint André. Les Moines que l'Abbé Iterius envoyoit dans les obédiences, s'en approprioient les revenus. Il s'en plaignit à l'Archevêque, qui, de concert avec Iterius, ordonna que les biens de ces obédiences seroient employés aux besoins de la Communauté de saint André, sous peine aux transgresseurs d'être privés de la Communion. Léon IX s'étant arrêté à Ravenne, à son retour d'Allemagne en 1053, reçut des Députés de l'Eglise du Puy, où l'on étoit en contestation sur le choix d'un Evêque. Le Pape ayant ouï leurs raisons, confirma l'élection qu'ils avoient faite de Pierre, & sans aucun égard au nommé par le Roi Henri, il le fit ordonner par Humbert, Cardinal & Evêque de Blanche-Selve. Leger qui avoit dirigé les Chanoines du Puy dans toute cette affaire (*y*), souscrivit à l'acte d'élection & de la consécration de Pierre; prenant dans sa souscription le titre de Primat de Vienne (*n*). En 1050, Leger accompagna Léon IX à son retour de France à Rome. On a de lui une Charte datée du mois de Février 1066. Il avoit composé l'histoire des Archevêques de Vienne ses prédécesseurs (*n*). On ne l'a pas encore imprimé.

Chroniques d'Anjou.

VIII. Le Pere Labbe & Dom Martenne ont publié diverses Chroniques d'Anjou, dont une finit à l'an 1057, &

(*r*) *Bibliot. pag.* 10. & *Bibliot. Cotton. pag.* 69.
(*s*) LABBE. *tom.* 1. *nov. Bibliot. pag.* 282.
(*t*) MARTENNE, *ampliss. Collect tom.* 5. *p.* 1121.
(*u*) MABILL. *Lib.* 60. *Annal. num.* 33.
(*x*) *Idem. lib.* 55. *num.* 76. & *tom.* 13. *Spicil. p.* 278.
(*y*) MABILLON. *lib.* 60. *Annal. num.* 33.
(*z*) *Idem. in Append. Tom.* 4. *Annal. p.* 745.
(*a*) DUCHESN. *Tom.* 3. *p.* 642. *Murat. Ital. Script. Tom.* 2. *part.* 2. *p.* 763.

une autre en 1079 (*b*): celle-ci met sur l'an 1063, l'établissement de l'Ordre de Grandmont dans le Diocèse de Limoges : mais il ne fut institué qu'en 1073, ainsi qu'il paroît par la Bulle de Grégoire VII (*c*), datée du premier de Mai de cette année ; & cet Ordre ne porta le nom de Grandmont, qu'après la mort d'Etienne de Thiers son Fondateur, arrivée en 1126, à la quatre-vingtiéme année de son âge. Il seroit aisé de remarquer dans cette Chronique plusieurs autres fautes (*d*), de même que dans toutes celles d'Anjou, apparemment par la négligence des copistes, qui souvent ont transporté dans le corps des Chroniques, les additions qui y ont été faites depuis.

IX. Jean nommé quelquefois Jeannelin, à cause de la petitesse de sa taille, vint étant encore jeune, de Ravenne sa patrie, à Dijon où il fit profession de la vie religieuse dans l'Abbaye de Saint Bénigne, sous l'Abbé Guillaume (*e*), qui le fit depuis Prieur & ensuite Abbé de Fécam : car il avoit gouverné lui-même ces deux Monasteres en même-tems. Jean fut béni Abbé par Hugues, Evêque d'Avranches, vers l'an 1028. En 1052, l'Empereur Henri III lui donna l'administration de l'Abbaye d'Erbrestein : ce lui fut une occasion de se faire connoître de l'Impératrice Agnès. Deux ans après il fit le voyage d'Angleterre, pour prier le Roi Edouard de prendre sous sa protection les biens que l'Abbaye de Fécam avoit dans ce Royaume. Son voyage eut le succès qu'il en attendoit. Il ne fut pas si heureux dans le pélerinage de Jérusalem. Les Musulmans le tinrent assez long-tems en prison : mais ayant trouvé le moyen d'en sortir, il revint à son Abbaye, où il mourut le 22 de Février 1078.

Jean, Abbé de Fécam.

X. Nous avons de lui un Recueil de Prieres & de Méditations, qu'il composa pour l'Impératrice Agnès, depuis sa viduité & lorsqu'elle eût pris le parti de passer le reste de ses jours dans les œuvres de piété. Le Prologue ne porte en tête que le nom de l'Abbé Jean : mais on ne peut douter que ce ne soit l'Abbé de Fécam, nommé quelquefois Jeannelin, comme on vient de le dire. Que l'Auteur ait été Abbé, c'est

Recueil de Prieres.

(*b*) LABB. *tom.* I. *nov. Bibliot. pag.* 175. & *seq.* & MARTEN. *tom.* 5. *Anecd. p.* 1379. & *seq.*

(*c*) MABIL. *Præfat. Tom.* 9. *Actor. num.* 84.

(*d*) LABB. *Ibid. pag.* 654.

(*e*) MABILLON, *in Analect. p.* 125.

ce qu'il marque clairement à la fin de ce Prologue, en disant à l'Impératrice : Moi Jean, & les Freres qui sont avec moi, nous saluons votre Béatitude ; qu'il ait été de petite taille, il le dit en termes exprès à la fin de l'action de graces pour les bienfaits de la miséricorde de Dieu. Si le nom de l'Impératrice n'est pas marqué dans ce Prologue, il y a des indices suffisans pour désigner la Princesse Agnès, épouse de l'Empereur Henri III dit le Noir. On y voit, en effet, que ce Prologue s'adresse à la veuve d'un Empereur qui portoit le nom d'Henri ; qu'elle étoit résolue de passer ses jours dans la viduité ; qu'elle avoit parcouru presque toute l'Italie pour visiter les reliques des Saints ; qu'elle faisoit à chacune des offrandes, & de grandes aumônes dans toutes les Villes & Bourgades qui se rencontroient sur sa route : traits qui caractérisent parfaitement l'Impératrice Agnès. On demandera peut-être où elle avoit connu l'Abbé de Fécam? Ce pouvoit être, ou dans le tems qu'il prenoit soin de l'Abbaye d'Erbrestein, par ordre de l'Empereur Henri son époux, ou lorsque vers l'an 1066, elle fit un voyage en France. Il est vrai qu'elle fit aussi un voyage au Monastere de Frutare, qui compte un Jean parmi ses Abbés ; mais ce Jean étoit mort dès l'an 1041 ; & lorsque cette Princesse se proposa ce voyage, cette Abbaye étoit gouvernée par Albert ; ainsi qu'il paroît par la Lettre qu'elle lui adressa pour lui donner avis du dessein où elle étoit de l'aller voir. Jean Gualbert étoit aussi contemporain de l'Impératrice Agnès : mais on ne voit nulle part que ce Saint se soit mêlé d'écrire.

Ce que c'est que ce Recueil.

XI. Le Recueil de l'Abbé de Fécam, est composé de deux Livres, & chaque Livre est divisé en trois parties, qui commencent par un ou plusieurs Pseaumes relatifs aux matieres qui sont le sujet de l'Ouvrage : aux Pseaumes sont jointes diverses prieres tirées ordinairement de l'Ecriture-sainte. Dom Mabillon ayant trouvé ce Recueil dans deux manuscrits, l'un de saint Arnoul de Metz, l'autre de la Bibliotheque du Roi, en a donné le Prologue dans ses Analectes ; quatre Prieres entieres, avec les titres de chaque partie des deux Livres. Il remarque que le second, intitulé : *De la divine contemplation*, fut imprimé à Paris en 1539, chez Vascosan, sous le nom de Jean Cassien (e), avec ce titre : *Con-*

(e) AUG. *in Append. tom. 6. p.* 105.

fession théologique divisée en trois parties ; que c'est dans les Ouvrages de l'Abbé de Fecam, que l'Auteur du Livre intitulé : *Méditations de saint Augustin*, a puisé une bonne partie de ses réflexions ; que Jean de Fécam a puisé lui-même dans les Ecrits de saint Augustin & d'Alcuin ; qu'il suit de-là, que l'Auteur *des Méditations* attribuées à saint Augustin, est non-seulement plus récent que ce Pere, mais encore que cet Abbé.

Autres Ecrits de l'Abbé de Fécam.

XII. Il fait mention dans son Prologue, de quelques autres Opuscules qu'il avoit composés pour l'édification de la même Impératrice ; sçavoir, une instruction pour les veuves ; un Traité de la vie & des mœurs des vierges, à l'usage des Religieuses du Monastere où elle s'étoit retirée, c'est-à-dire, de Sainte Pétronille ; un de l'aumône & de la maniere de la faire ; & un de la contemplation & de la Jérusalem céleste. Aucun de ces Traités n'a été mis sous presse.

Ses Lettres.

XIII. Il a été parlé plus haut, de trois de ses Lettres imprimées dans les Analectes de Dom Mabillon (*f*) : les deux premieres sont en faveur de la translation de Vital, Abbé de Bernai, à l'Abbaye de Ouesminster, comme le souhaitoit le Roi Guillaume. Dans la troisiéme, qui est à Warin, Abbé de Saint Arnoul à Metz, Jean lui réitere la demande qu'il lui avoit déja faite plusieurs fois, de lui renvoyer le Moine Benoît. Dom Martenne en a donné cinq autres. Par la premiere (*g*), il établit un Abbé pour le Monastere de Blangi, à condition que Roger, Comte de Saint Paul, qui l'en avoit prié, continueroit à prendre soin des bâtimens de cette Abbaye, comme il avoit commencé ; & que dans la suite l'élection des Abbés dépendroit de la Communauté. Il reprend, dans la seconde (*h*), quelques-uns de ses Moines qui avoient secoué le joug de l'obéissance. Il écrivit la troisiéme conjointement avec Maurille, Archevêque de Rouen (*i*) à l'Evêque d'Evreux, pour se plaindre de qu'il avoit excommunié un Moine, pour avoir contrevenu aux articles portés par la Treve de Dieu ; ce Moine étant, suivant la Regle de Saint Benoît, exemt de la Jurisdiction de l'Evêque. Il se plaint dans

(*f*) MABILL. *in Analect. p.* 451.
(*g*) MARTENNE. *tom.* I. *Anecdot. pag.* 153.
(*h*) *Pag.* 205.
(*i*) *Pag.* 206.

la quatriéme (*l*), au Pape Léon IX, des mauvais traitemens que les Normans & les habitans d'Aquapendente lui avoient faits dans son voyage d'Italie. Il prie le même Pape d'apporter remede aux scandales que donnoient au public Raoul, Duc de Bourgogne, & le Comte Thibaud, par leurs mariages incestueux, au mépris des Décrets du Saint Siége. La cinquiéme est pour engager Guillaume (*m*), Roi d'Angleterre, à empêcher les Seigneurs du pays de s'emparer des biens de l'Abbaye de Fécam. Le même Editeur a fait imprimer la Préface d'un Recueil de sentences des anciens (*n*), pour l'instruction de la jeunesse. Le titre de cette Collection porte qu'elle est *de Jean homme de Dieu*. On donnoit communément ce nom à Jean, Abbé de Frutare, au Diocèse d'Yvée ; & l'on ne voit pas qu'on l'ait donné à Jean de Fécam : d'ailleurs le manuscrit de cette Collection se trouve dans l'Abbaye de Taloire, qui n'est pas éloignée de celle de Frutare. Les Ecrits de l'Abbé de Fécam sont d'un style clair simple & propre à inspirer des sentimens de piété.

Jean, Archevêque de Rouen.

XIV. Jean fils de Raoul, Comte de Baïeux (*o*), fut nommé à l'Evêché d'Avranches en 1061, par Guillaume, Duc de Normandie, & transféré de ce Siége à celui de Rouen, après la mort de l'Archevêque Maurille en 1067. Le Duc Guillaume voulant faire confirmer cette translation, députa Lanfranc à Rome, qui en rapporta des Lettres de confirmation, avec le *Pallium* pour l'Archevêque. Il gouverna l'Eglise de Rouen pendant environ onze ans & trois mois, qu'il employa à rétablir les bonnes mœurs & l'ancienne discipline dans son Diocèse; ayant tenu à cet effet divers Conciles en 1075. Cécile fille aînée du Duc Guillaume, alors Roi d'Angleterre, desirant de se consacrer à Dieu, l'Archevêque Jean en fit la cérémonie à Caen (*p*). Deux ans après, c'est-à-dire, en 1077, il assista avec plusieurs Archevêques (*q*), le Roi Guillaume & la Reine Methilde, à la Dédicace de l'Eglise de Saint Etienne en la même Ville. Attaqué de paralysie qui lui ôtoit le pouvoir de faire ses fonctions, il se démit de

(*l*) *Pag.* 207.
(*m*) *Pag.* 198.
(*n*) *Pag.* 163.
(*o*) ORDERIC. *Vital. lib.* 3. *p.* 493. & *lib.* 4. *p.* 507.
(*p*) MABILL. *Lib.* 64. *Annal. num.* 97.
(*q*) *Idem. lib.* 65. *num.* 13.

son

ſon Archevêché deux mois avant ſa mort, qui arriva le neuviéme de Septembre l'an 1079.

XV. On a de lui un Traité des Offices Eccléſiaſtiques, imprimé à Rouen en 1642, chez Laurent Maccory; & en 1679, chez Le Brun. Jean le Prevôt qui avoit travaillé à la premiere édition avec Georges Ridel & Jacques Malet, ſe chargea ſeul de la ſeconde; & voyant qu'on ne pouvoit recouvrer le texte entier de l'Auteur, il y ſuppléa en ajoutant dans cette édition un Traité anonyme, qui contient une explication ſpirituelle des Offices eccléſiaſtiques, & des ornemens des Miniſtres ſacrés. Il y joignit encore une explication de la Préface & du Canon de la Meſſe, qu'un inconnu avoit tirée d'Amalaire, & un Cérémonial de l'Egliſe de Rouen, ancien alors de plus de deux cens ans. Jean compoſa ſon Traité des Offices, étant Evêque d'Avranches, & le dédia à Maurille, Archevêque de Rouen. L'éloge qu'il en fait dans la Préface ou Epître dédicatoire, a engagé Dom Mabillon à la faire imprimer toute entiere dans le neuviéme Tome des Actes (*r*), où il parle de Maurille. Dom Pommeraye l'a rapportée auſſi parmi les Actes des Conciles de Rouen (*s*). Ses Ecrits.

XVI. On voit par cette Préface, qu'il étoit d'uſage dans les Egliſes Suffragantes, de ſuivre les Rits & les uſages de la Métropolitaine; en ſorte que l'Evêque Jean, en rapportant ceux d'Avranches, étoit cenſé rapporter ce qui étoit en pratique dans l'Egliſe de Rouen. Les Chanoines ou les Freres, comme il les appelle, s'aſſembloient au ſon de la cloche pour les heures des Offices, ſoit de nuit, ſoit de jour. Ils ſe mettoient modeſtement à leurs places, & y demeuroient debout en ſilence juſqu'à ce que l'on commençât l'Office. On le finiſſoit à toutes les heures par un Répons, un verſet, l'Oraiſon Dominicale, les Prieres, le Pſeaume *Miſerere* & une Oraiſon. Tout cela ſe diſoit à genoux: mais parce qu'il n'étoit point permis de prier à genoux les Fêtes & Dimanches, ni dans le tems paſchal; on ſupprimoit en ces jours les Répons & les autres parties de l'Office que nous venons de nommer. Les Leçons du troiſiéme Nocturne à Matines, ſe prenoient de trois Evangiles: ceux qui les chantoient étoient revêtus Ce qu'ils contiennent de remarquable.

(*r*) Pag. 236. (*s*) Pag. 237.

de chapes, ayant devant eux des Miniſtres qui portoient de l'encens & des cierges. Jean d'Avranches parlant des Fêtes, dit, qu'on ne doit pas trop les multiplier, de crainte que le grand nombre ne cauſe du dégoût. Il ne compte, ni Fêtes ſemi-doubles, ni ſimples, comme il y en a aujourd'hui : aux jours de Féries, le Prêtre qui récitoit les Oraiſons, ſe tenoit debout pendant que le chœur & le peuple étoient à genoux. Il en donne diverſes raiſons myſtérieuſes ; & c'eſt ſa façon ordinaire d'expliquer les cérémonies de l'Office divin. Le jour de Noël, à la fin des Laudes, le Chantre entonnoit l'Antienne *Ecce completa ſunt*. Elle étoit ſuivie d'une Oraiſon de la Vierge. La premiere des trois Meſſes que l'on avoit coutume de célébrer en ce jour, ſe diſoit immédiatement après les Nocturnes & avant les Laudes, par le Sécretaire de l'Egliſe; le Chantre célébroit la ſeconde, l'Evêque ou le Doyen la troiſiéme. On en chantoit deux le jour de la Fête de ſaint Jean l'Evangéliſte ; la premiere de grand matin, la ſeconde après l'heure de Tierce. L'Office de la nuit s'y faiſoit comme le jour de ſaint Etienne: on l'annonçoit par le ſon des cloches; mais au lieu que quatre Diacres revêtus des ornemens de leur ordre, chantoient l'Invitatoire à la Fête de ſaint Etienne, c'étoit quatre Prêtres à celle de ſaint Jean. En certaines Egliſes on ne chantoit point le *Te Deum*, ni le *Gloria in excelſis*, ni l'*Alleluia* le jour de la Fête des ſaints Innocens; mais dans l'Egliſe d'Avranches on les chantoit : on n'y diſoit point d'Invitatoire le jour de l'Epiphanie ni le jour de Noël; mais après les Leçons du troiſiéme Nocturne, on récitoit l'*Office de l'Etoile*. L'Auteur n'explique point ce que c'étoit. Ailleurs on récitoit après Tierce, l'Office appellé *Des trois Rois :* ce pouvoit être la même choſe. On peut voir dans Dom Martenne un précis de l'Office des trois Rois (*t*).

XVII. Depuis le Dimanche de la Septuagéſime juſqu'au Dimanche de la Paſſion, on liſoit à l'Office l'Eptateuque, c'eſt-à-dire, les cinq Livres de Moyſe & les deux ſuivans. Le Samedi de devant le Dimanche des Rameaux, l'Evêque ou le Doyen lavoit les pieds aux pauvres, en mémoire de Marie qui en ce jour lava les pieds du Sauveur en les arroſant de ſes larmes. Au Jeudi-Saint, on conſacroit pluſieurs

(*t*) Marten. *De Ritibus Eccleſ. tom.* 3. *p*, 122. *Edit. Autuerp. an.* 1737.

Hosties pour la Communion du Clergé & du peuple, & on réservoit la moitié de ces Hosties sans vin pour le lendemain : ces Hosties étoient portées honorablement par le Célébrant & ses Ministres en procession, c'est-à-dire, avec des cierges & de l'encens sur quelque autel, ou on les enveloppoit de linceuls très-propres, & il y avoit toujours de la lumiere devant cet autel. Le même jour on chantoit en notes les Heures canoniales; & depuis qu'à la fin du *Benedictus* on avoit éteint le dernier cierge, il ne paroissoit plus de lumiere dans l'Eglise, jusqu'après la bénédiction du feu qui se faisoit le Samedi-Saint: on en portoit dans les maisons des Fideles. A la fin de la Messe, le Clergé & le peuple recevoient la Communion: après dîner on revenoit à l'Eglise dire Complies, qui, en ce jour, n'étoient que de trois Pseaumes : on n'en disoit non plus que trois à chaque Nocturne pendant tout le tems Paschal : c'étoit neuf pour les trois Nocturnes, & neuf Leçons ; les six premieres se tiroient de l'Apocalypse, les trois autres de quelques Traités sur la Résurrection. L'Office nocturne de la Pentecôte étoit disposé de même que celui de Pâques, avec cette différence, que dans celui-ci on ne disoit point d'hymnes; au lieu qu'il y en avoit deux pour l'Office de la Pentecôte. En ce jour à l'heure de Tierce, on sonnoit toutes les cloches, on illuminoit toute l'Eglise ; & pendant qu'on encensoit l'autel & qu'on chantoit l'hymne, on jettoit du haut de l'Eglise des fleurs de diverses couleurs sur les assistans, en signe des dons du Saint-Esprit. Il y a peu de choses à remarquer dans Jean d'Avranches, sur le Canon de la Messe, parce qu'il suit à peu près l'ordre Romain. Dès le commencement du Canon, le Diacre & les autres Ministres demeuroient derriere le Célébrant, ayant tous la tête baissée; ce qu'ils observoient pendant tout le Canon. Le Prêtre Célébrant, revêtu de ses habits sacerdotaux, accompagné du Diacre & du Soûdiacre, sortoit de la Sacristie au *Gloria Patri* de l'Introïte de la Messe, le Diacre portant l'Evangile. Ils faisoient la confession au bas de l'autel, puis s'entredonnoient le baiser de paix. La Messe se célébroit sans aucune génuflexion; on n'y faisoit que des inclinations de tête.

XVIII. En 1072, Jean, alors Archevêque de Rouen, y tint un Concile, assisté de ses cinq Suffragans & de plusieurs Abbés ; il fit vingt-trois Canons, qui ont pour but, ou le rétablissement de la discipline, ou la réformation des mœurs.

Conciles sous Jean Archevêque de Rouen.

La confécration du faint chrême (*u*), de l'huile du batême & de l'extrême-onction fe fera après None. L'Evêque à qui cette confécration appartient, fe fera accompagner de douze Prêtres revêtus de leurs ornemens facerdotaux. En certaines Provinches, quelques Archidiacres recevoient d'un autre Evêque quelque peu des faintes huiles, qu'ils mêloient avec de l'huile commune (*x*). On défend cet abus, & on déclare qu'elles doivent être entiérement confacrées par l'Evêque. Les Doyens doivent en faire la diftribution revêtus d'aubes, & prendre garde qu'il n'en périffe par la faute des vafes deftinés à les contenir (*y*). Aucun Prêtre ne dira la Meffe qu'il n'y communie (*z*) : il fera à jeun & revêtu d'aube & d'étole lorfqu'il adminiftrera le Batême, fi ce n'eft dans le cas de néceffité (*a*). Défenfe de garder le Viatique & l'eau bénite plus de huit jours, & de confacrer de nouveau une Hoftie déja confacrée (*b*), comme faifoient quelques-uns quand les hofties non confacrées leur manquoient. Celui qui donne la Confirmation & celui qui la reçoit doivent être à jeun (*c*); & on ne la conférera pas fans feu, apparemment pour fignifier le Saint-Efprit qui defcendit fur les Apôtres fous le figne de langues de feu. Les Ordres fe donneront au commencement de la nuit du Samedi au Dimanche ou le Dimanche matin : ceux qui les conféreront & qui les recevront feront à jeun.

XIX. Il eft ordonné d'obferver les quatre-tems (*d*), en la maniere & dans les mois prefcrits par les faints Peres. Le Concile déclare dignes de dépofition, ceux qui fe font ordonner par furprife, fans avoir été préfentés auparavant à l'Evêque (*e*); & ceux qui, n'étant pas Diacres, reçoivent l'Ordre de la Prêtrife. C'eft pourquoi il veut que les Ordinans fe préfentent à lui le Jeudi précédent (*f*). Ceux qui auront reçu des couronnes bénites & les auront quittées, feront excommuniés jufqu'à une entiere fatisfaction; c'eft-à-dire, que ceux qui avoient été admis dans le Clergé, par la couronne ou tonfure cléricale, ne devoient point changer d'état fans

(*u*) *Can.* 1.
(*x*) *Can.* 2.
(*y*) *Can.* 3.
(*z*) *Can.* 4.
(*a*) *Can.* 5.
(*b*) *Can.* 6.
(*c*) *Can.* 7.
(*d*) *Can.* 8.
(*e*) *Can.* 9.
(*f*) *Can.* 10.

la participation de l'Evêque qui les avoit tonfurés. Les Religieufes & les Moines vagabonds ou chaffés de leurs Monafteres (*g*), feront contraints par les Evêques d'y retourner. Si les Abbeffes ou les Abbés ne veulent pas les recevoir, ils leur donneront en aumône de quoi vivre; & de plus, ces Religieufes ou ces Moines travailleront de leurs mains, jufqu'à ce qu'on voie en leur vie de l'amendement.

XX. Défenfe, tant aux Clercs qu'aux laïcs (*h*), de vendre ou d'acheter des Cures ou Eglifes Paroiffiales. Les mariages ne fe feront, ni clandeftinement ni après dîner; mais l'époux & l'époufe étant à jeun, recevront à l'Eglife la bénédiction du Prêtre auffi à jeun (*i*). Il aura foin, avant de les bénir, de s'informer s'ils ne font point parens au-deffous du feptiéme dégré: autrement il fera dépofé (*l*). Les Prêtres, les Diacres, les Soûdiacres qui ont des femmes, ne pourront gouverner des Eglifes, ni par eux ni par d'autres, ni rien recevoir des Bénéfices. Les Archidiacres veilleront fur la conduite des Clercs, & auront foin qu'ils vivent chaftement. On choifira pour Doyens, des perfonnes de bonnes mœurs, qui fachent reprendre & corriger ceux qui leur font foumis. Il eft défendu à celui qui, du vivant de fa femme, a été accufé d'adultere, d'époufer après fa mort, celle avec qui on l'avoit accufé d'avoir commis l'adultere (*m*). Celui dont la femme a pris le voile, ne pourra fe marier tandis qu'elle vivra (*n*). S'il arrive qu'une femme dont le mari eft en voyage dans les pays étrangers, fe foit mariée à un autre, avant que d'être affûrée de la mort de fon premier mari (*o*), on l'excommuniera jufqu'à une entiere fatisfaction pour cette faute.

XXI. Les Clercs tombés dans un crime public (*p*), ne feront pas rétablis trop promptement dans les Ordres facrés; mais feulement après une longue pénitence, finon en cas d'extrême néceffité. Si quelqu'un d'entre eux a fait une faute qui mérite la dépofition (*q*), il fera jugé par le nombre d'Evêques prefcrit pat les Canons; fix pour un Prêtre, trois

(*g*) *Can.* 11.
(*h*) *Can.* 12.
(*i*) *Can.* 13.
(*l*) *Can.* 14.
(*m*) *Can.* 15.
(*n*) *Can.* 16.
(*o*) *Can.* 17.
(*p*) *Can.* 18.
(*q*) *Can.* 19.

pour un Diacre ; mais il suffira que ceux qui ne pourront s'y trouver, envoient leurs Vicaires. On ne dînera en Carême qu'après None & au commencement de l'heure de Vêpres ; manger auparavant (*r*), ce ne seroit pas jeûner. Le Samedi-Saint on ne commencera pas l'Office avant None, parce qu'il appartient à la nuit de la Résurrection ; & en ces deux jours, le Vendredi & le Samedi (*s*), on ne célébrera point le Sacrifice, à cause qu'on y fait mémoire du deuil & de la tristesse des Apôtres. L'Archevêque de Rouen cite ici son Livre des Offices. Il remarque que dans celui de Pâques, on chantoit à la Messe le *Gloria in excelsis* & l'*Alleluia* : lorsqu'il arrivoit en ce jour la Fête d'un Saint (*t*), on ne la prévenoit point ; mais on la renvoyoit après l'Octave. Les Samedis de Pâques & de la Pentecôte sont destinés au Batême général, à l'exclusion de la veille de l'Epiphanie ; mais à l'égard des enfans & des infirmes, on peut le leur accorder en tout tems. L'édition du Pere Labbe compte 24 Canons de ce Concile ; celle de Don Bessin n'en met que 23, n'en faisant qu'un seul du septiéme & du huitiéme. La plûpart sont obscurs. Dom Bessin les a rendus intelligibles par ses notes & par celles de Dom Ange Godin.

Autre Concile de Rouen sous l'Archevêque Jean en 1074.

XXII. Les Evêques de la Province de Rouen se rassemblerent encore en 1074, à l'exception de Godefroi, Evêque de Coutance. Guillaume, Roi d'Angleterre, assista à ce Concile, & souscrivit aux Décrets que l'on y fit. Ils sont au nombre de 14, dont voici les plus remarquables. On n'ordonnera aucun Abbé (*u*), qu'il n'ait appris par un long exercice, la discipline monastique. Défense de conférer tous les Ordres en un même jour (*x*). Un Moine tombé publiquement dans un crime d'impureté, ne pourra plus être choisi Abbé, ni remplir quelque office extérieur (*y*). Il en sera de même des Religieuses. La Regle de Saint Benoît sera exactement observée dans les Monasteres des deux sexes (*z*). Les Clercs déposés pour crimes, ne porteront point les armes, comme s'ils n'avoient plus rien de la cléricature (*a*). Celui qui, pour se faire déposer des Ordres sacrés, dira qu'il y est

(*r*) *Can.* 20.
(*s*) *Can.* 21.
(*t*) *Can.* 22.
(*u*) *Can.* 2.
(*x*) *Can.* 4.
(*y*) *Can.* 6.
(*z*) *Can.* 7.
(*a*) *Can.* 12.

parvenu ſans avoir reçu tous les Ordres (*b*), ſera obligé de le prouver juridiquement. On ne croira pas non plus ſur ſa parole, celui qui, pour rompre ſon mariage, s'accuſera d'avoir auparavant péché avec la parente de ſa femme (*c*).

Lettres de l'Archevêque Jean. Son démèlé avec les Religieuſes de S. Ouen.

XXIII. On trouve à la fin du Pénitentiel de ſaint Théodore de Cantorberi (*d*), un accord fait entre Jean, alors Evêque d'Avranches, & Ramulfe, Abbé du Mont-Saint-Michel, au ſujet des immunités de ce Monaſtere ; & dans le *Neuſtria pia*, l'acte par lequel il confirma, étant Archevêque de Rouen, l'érection du Prieuré de Saint Victor en Abbaye. Il ne nous reſte aucune de ſes Lettres : mais on ne peut douter qu'il n'en ait écrit pluſieurs à Lanfranc, Archevêque de Cantorberi, de qui nous en avons cinq à l'Archevêque de Rouen. Celle que lui adreſſa le Pape Alexandre II, eſt rapportée parmi les Actes des Archevêques de Rouen (*e*). Celui qui les a recueillis, étoit Moine de Saint Ouen, ſous le Pontificat de Grégoire VII : après avoir relevé les grandes qualités de l'Archevêque Jean, ſa naiſſance, ſon courage, ſon eſprit, ſon ſçavoir, il ſe trouve obligé d'avouer qu'il n'étoit pas ſans défaut ; que ſon humeur altiere & ſes vivacités avoient pris en lui de l'accroiſſement à meſure qu'il s'étoit vu élevé en dignités. Il rapporte pour preuve, un événement dont les ſuites furent fâcheuſes. Le 24 d'Août, jour de la Fête de l'Abbaye de Saint Ouen, l'Archevêque devoit y célébrer la Meſſe ſuivant la coutume : comme il tardoit de venir, on commença la Meſſe, & on avoit déja chanté le *Gloria in excelſis* lorſqu'il arriva. Indigné contre les Moines, il les excommunia, fit ceſſer l'Office, chaſſa l'Abbé de Séez qui avoit commencé la Meſſe, & la fit continuer par ſon Clergé. Les Moines obéirent, quitterent leurs ornemens & ſortirent de l'Egliſe. Un d'entre eux alla ſonner la groſſe cloche, puis étant allé dans les rues, cria que l'Archevêque vouloit emporter le corps de ſaint Ouen. Le peuple accourut armé ; mais l'Archevêque fut ſecouru par le Vicomte de Rouen. Les Moines envoyerent au Mans, où étoit leur Abbé avec le Roi Guillaume. L'Archevêque y envoya auſſi ; & ſon courier étant arrivé le premier, il prévint le Roi de façon qu'on donna tout le tort aux Moi-

(*b*) *Can.* 11.
(*c*) *Can.* 10.
(*d*) *Page* 664.
(*e*) Mabillon. *in Analect. p.* 224.

nes : quatre de ceux qu'on regardoit comme les auteurs du tumulte, furent mis en prison en divers Monasteres ; mais quelque tems après, l'Abbé de Saint Ouen appaisa l'Archevêque, & obtint le rappel de ses Moines.

Ursion, Abbé de Hautmont.

XXIV. Ursion, Abbé de Hautmont vers l'an 1055, n'est connu dans la république des Lettres, que par les actes du martyre de saint Marcel, & par l'histoire de la découverte des reliques de ce saint Pape vers l'an 1068. Tous ces monumens ont été publiés par les Bollandistes au seiziéme de Janvier (*f*). Dom Mabillon n'en a donné qu'une partie, qui regarde la Topographie & l'origine de l'Abbaye de Hautmont (*g*) ; & c'est ce qu'il y a de plus intéressant : car pour ce qui est des actes du martyre de saint Marcel ; Ursion s'est contenté de paraphraser les anciens qui sont sans autorité. Il raconte par quelle voie les reliques de ce Saint furent apportées à l'Abbaye d'Hautmont, & les miracles opérés ensuite de la découverte de ses reliques. Il dédia son Ouvrage à Lietbert, Evêque de Cambrai, dont on met la mort en 1076 (*h*). Ursion ne lui survéquit que peu de tems, puisqu'en 1079 (*i*), Wederic étoit Abbé d'Hautmont.

Thierri de Tholei.

XXV. Il est parlé dans les Annales de Treves (*l*), d'un Archevêque de cette Ville, nommé Conon ou Conrad, que le Comte Thierry fit mettre en prison, tourmenter cruellement & enfin précipiter du haut d'une montagne. Bertold, continuateur de la Chronique d'Hermann Contract, en dit aussi quelque chose sur l'an 1066, qui fut celui de la mort de Conrad. Comme on lui rendoit à Treves les honneurs du martyre, un Moine de Tholei dans le même Diocèse, nommé Thierri, écrivit la vie de ce Saint, qu'il dédia à Thierry, Evêque de Verdun. Elle a été donnée par les Bollandistes au premier jour de Juin (*m*).

(*f*) *Pag.* 9. 14.
(*g*) Mabillon, *Tom.* 2. *Actor. p.* 643.
(*h*) *Gallia Christian. nov. tom.* 3. *p.* 21.
(*i*) *Ibid. pag.* 116.
(*l*) *Pag.* 543.
(*m*) *Pag.* 127.

CHAP.



CHAPITRE XXXV.

Michel Psellus, Précepteur de l'Empereur Ducas; Constantin Lichudés, & Jean Xiphilin, Patriarches de Constantinople.

I. Il nous apprend lui-même dans l'Epitaphe de sa mere, qu'il étoit né à Constantinople (*n*), d'une famille Consulaire & Patricienne, mais favorisée médiocrement des biens de la fortune; que sa mere eût d'abord deux filles; & qu'ayant demandé à Dieu, avec beaucoup de larmes & de gémissemens, un fils, il fut le troisiéme de ses enfans; qu'elle l'allaita elle-même; que pendant son enfance, on le vit toujours gai & jamais pleurer; & qu'à l'âge de cinq ans, on l'appliqua à l'étude des Lettres, pour lesquelles il paroissoit né, ne trouvant aucun plaisir dans les amusemens ordinaires de la jeunesse. Psellus dit ailleurs, qu'en 1034, qui fut l'année de la mort de l'Empereur Romain Argyre, il n'avoit pas encore achevé la seiziéme année de son âge. Il étoit donc né vers l'an 1020. Constantin Monomaque lui donna sa confiance, quoiqu'il n'eût encore que 25 ans, lorsque ce Prince parvint à l'Empire. Jusques-là Psellus s'étoit borné à l'étude de la Rhétorique & de la Philosophie: il s'appliqua ensuite à la Physique, à la Théologie, à l'Astronomie, à la Géométrie, à la Médecine & à l'art militaire.

Michel Psellus. Sa naissance en 1020. Son éducation

II. Un esprit si cultivé étoit propre à en former d'autres. Psellus fut choisi pour Précepteur de Michel Ducas, fils aîné de l'Empereur Constantin Ducas, qui mourut en 1067, après un regne de sept ans & demi. Il n'oublia rien pour rendre son éleve digne du Trône: & lorsqu'il y fut parvenu à la défaite de Romain Diogene en 1072, Psellus continua à l'aider de ses conseils, & à l'instruire dans les sciences. Quel-

Il est fait Précepteur de Michel Ducas.

(*n*) Allat. *Diatrib. de Psell.* Fabric. *tom. 5. Bibliot. græc.* Oudin. *de Scriptor. Eccles. Tom. 2. pag. 647.* Paci, *ad an.* 1071.

ques Historiens ont blâmé ce Prince d'avoir préféré l'application à l'étude, à l'attention qu'il devoit au gouvernement de l'Empire : ce blâme retombe sur Psellus, qui avoit un grand pouvoir sur l'esprit du jeune Empereur. Psellus est encore accusé d'avoir favorisé le schisme des Grecs, & rendu inutiles les mouvemens de Pierre, Evêque d'Anagnia, envoyé vers Michel Ducas pour le rétablissement de la paix entre les Eglises d'Occident & d'Orient. Il y a là-dessus deux choses qui ne lui sont pas favorables. La premiere est, que dans l'exposition de foi adressée à cet Empereur, il enseigne que le Fils ne procede que du Pere (*o*) : la seconde, que dans un discours à la louange de Michel Cerularius, prononcé dans le tems que Lichudés gouvernoit l'Eglise de Constantinople, il invective fortement contre les Latins (*p*). Psellus n'avoit pas toujours pensé si avantageusement de Cerularius ; & dans un autre Discours récité en plein Concile, il l'accusa d'hérésie. Le Pere Combefis étoit prêt de rendre publics ces deux Discours (*q*), avec plusieurs autres Opuscules de cet Ecrivain, lorsque la mort l'enleva. On compte entre ces Opuscules (*r*), un Panégyrique du Patriarche Lichudés, qui avoit la principale part au gouvernement de l'Empire, sous Constantin Monomaque.

Il est privé de ses emplois. Sa mort.

III. L'Empereur Michel Ducas ayant été déposé en 1078, après six ans & demi de regne, & Nicéphore Botoniate mis à sa place, celui-ci dépouilla Psellus de toutes ses dignités : cela l'engagea à se retirer dans un Monastere & d'y travailler de ses mains (*s*). Il y mourut dans un âge avancé ; mais on ne sait en quelle année ; emportant avec lui la réputation du plus savant homme de son siécle dans l'Empire d'Orient (*t*).

Ses Ecrits. Commentaire sur le Cantique des Cantiques.

IV. Ses Ecrits sont en très-grand nombre ; mais la plûpart n'ont point encore été rendus publics. Voici ceux que nous connoissons. Une Paraphrase en vers sur le Cantique des Cantiques, adressée à l'Empereur Nicéphore Botoniate :

(*o*) FABRIC. *Tom.* 5. *Bibliot. Græc. p.* 20.

(*p*) PAGI, *ad an.* 1071. *num.* 14. *p.* 243.

(*q*) *Idem, ad an.* 1054. *num.* 2. *pag.* 197.

(*r*) *Idem. ad an.* 1066. *num.* 10. *pag.* 229.

(*s*) FABRIC. *pag.* 20.

(*t*) PAGI, *ad an.* 1071. *num.* 11. *pag.* 242.

elle parut en latin de la traduction de Zinus de Vérone, avec les Commentaires de Théodoret, de saint Maxime, de saint Nil, à Rome en 1563 in-fol. & séparément à Venise en 1573 in-4°. chez Jérôme Polus ; à Anvers chez Gaspard Bellerus en 1615 in-8°. à Paris en 1624, dans le second Tome du Supplément de Fronton-le-Duc ; & dans les Bibliotheques des Peres de Paris en 1654, & de Lyon en 1677. Jean Meursius en donna une édition grecque à Leyde en 1617 in-4°. avec les Commentaires de Polychrone & d'Eusebe. Psellus composa un autre Commentaire sur le même Livre, où il fit entrer les explications de saint Grégoire de Nysse, de saint Nil & de saint Maxime. Il a été imprimé souvent parmi les Œuvres de Théodoret, & dans le second Tome du Supplément de Fronton-le-Duc à Paris en 1624.

Ses Œuvres théologiques.

V. Ses questions sur la Trinité & la personne de Jesus-Christ, ont été mises sous presse en grec & en latin, à Ausbourg en 1608 in-4°. avec les notes de Jean Wegelinus. Elles sont en plus grand nombre dans l'édition qu'en a donnée M. Fabricius, dans le cinquiéme Tome de la Bibliotheque grecque (u). Le titre de l'Ouvrage qui est adressé à l'Empereur Michel Ducas, porte : *De la doctrine en tout genre*, & comprend 193 questions avec les reponses. Il est parlé dans les premieres, de la trinité des personnes en Dieu, de l'unité & de la consubstantialité de leur nature ; des termes usités parmi les Chrétiens, pour signifier la nature de Dieu, & les personnes de la Trinité ; de leur union, de leur distinction, de la relation qu'elles ont entre elles ; de l'essence de Dieu, de son immutabilité, de son impassibilité. Psellus, en parlant du Saint-Esprit, dit, qu'il procede du Pere & du Fils. Il parle aussi de la communication des idiomes, de la prescience de Dieu ; de l'Incarnation du Fils de Dieu ; des Anges, de l'ame de l'homme ; des vertus & des vices ; des élémens, de la matiere & de quantité d'autres choses, qui prouvent qu'il étoit Théologien & Philosophe, Physicien & Astronome.

Traité sur les vertus & les vices. Poëmes de Psellus.

VI. Le Traité en vers iambiques sur les vertus & les vices, fut imprimé en grec & en latin à Bâle en 1544 in-8°. Le Panégyrique de Siméon Métaphraste se trouve en latin dans la Collection de Surius au 27 de Novembre. On dit que Psel-

(u) Pag. 69.

lus fit auſſi en ſon honneur, l'Office que l'on devoit chanter à l'Egliſe le jour de ſa Fête; des tropaires pour les Laudes & les Vêpres, & un canon ou Hymne pour les Matines en vers acroſtiches. Allatius a inſéré ce Panégyrique avec ces autres piéces, dans ſa Diſſertation ſur les Siméons (*x*). Il penſe qu'on peut les attribuer à Pſellus le jeune; & c'eſt le ſentiment de Bollandus (*y*). La Synopſe des Loix a été traduite en latin par François du Boſquet, & imprimée en grec & en latin avec des notes de ſa façon, à Paris chez Camuſat en 1632 in-8°. L'Ouvrage, dans quelques manuſcrits, eſt dédié à l'Empereur Michel Ducas: d'autres liſent Alexis. Leunclavius en a rapporté divers endroits par maniere de Scholies, dans le ſecond Tome du Droit Grec-Romain, dans la Synopſe des Loix de Michel Attaliot (*z*). Du Boſquet a joint à la Synopſe des Loix, le Traité des ſept Conciles œcuméniques en vers. Il avoit déja été imprimé en latin dans la premiere partie du troiſiéme Tome des Conciles, à Cologne en 1606, par La Bigne, & à Bâle avec les Poëmes de Théodore Prodrome, & de Nicéphore Calliſte, chez Jean Bebalius en 1536 in-8°. François du Boſquet ajouta encore quelques vers grecs ſur le Nomocanon: mais divers manuſcrits les attribuent à Conſtantin Pſellus. Ce Nomocanon eſt celui de Photius. Il faut entendre ſur tous ces Ecrits, M. Lambecius (*a*). Il y a, dit-il, dans la Bibliotheque de Vienne cinq Poëmes de Pſellus à l'Empereur Conſtantin Monomaque, en vers: le premier eſt ſur l'inſcription des Pſeaumes de David; le ſecond, ſur la compoſition, l'uſage de ces Pſeaumes & leur traduction en langue grecque; le troiſiéme, des dogmes de la foi chrétienne; le quatriéme, ſur le Nomocanon de Photius, Patriarche de Conſtantinople, & les Conciles dont les Canons ſont rapportés dans ce Traité; le cinquiéme, des ſept premiers Conciles généraux.

Traité des opérations des démons.

VII. Nous avons de Pſellus un Traité de l'opération des démons, où il ſuppoſe qu'ayant des corps très-légers & très-actifs, ils prennent aiſément quelle figure ils veulent, tantôt d'hommes, tantôt de femmes. Il dit là-deſſus beaucoup de

(*x*) LEO ALLAT. *de Symeon. Script. p.* 221. 236.

(*y*) BOLLAND. *ad diem Januar. tom.* I. *pag.* 17. & ALLAT. *de Symeon. p.* 68.

(*z*) *Titul.* 16. 25. 28. 32. 37. 40. 42. 48. 53.

(*a*) LAMBECIUS, *Tom.* 5. *Commentar. Bibliot. Vindobon. p.* 238.

choses qu'il dit avoir apprises d'un Moine de Mésopotamie, qui avoit vu souvent des spectres formés par les démons. Dans le commencement de ce Livre, il parle des hérétiques nommés Euchites, & rapporte une partie des infamies qu'ils commettoient dans la célébration de leurs mysteres. L'Ouvrage est en forme de Dialogue : il a été traduit en latin par Pierre Morel, & imprimé en cette langue, avec la Préface de François Feu-ardent, à Paris chez Chaudiere en 1577 in-8°. Gaumin le fit imprimer en grec en la même Ville en 1615, avec la traduction de Morel. On a suivi la même version dans la Bibliotheque des Peres (*b*), & dans l'édition grecque & latine, à Kilon en 1688 in-12, par les soins de Daniel Hasenmullerus. Gaumin conjecture que Psellus écrivit deux Livres sur les opérations des démons. Il se fonde sur ce qui est dit à la fin du Dialogue. L'Auteur y promet en effet de traiter une seconde fois la même matiere, que l'interlocuteur ne croyoit pas assez développée : quelques-uns attribuent les deux Livres des démons, à Michel d'Ephese.

Traités de Psellus non imprimés.

VIII. Nous ne nous arrêterons pas à rapporter les éditions des Ouvrages de Psellus, qui regardent la Philosophie, les arts, ou d'autres matieres profanes : cela n'est point de notre dessein. Nous remarquerons seulement qu'il composa un Traité sur la maniere de faire de l'or ; qu'il l'adressa à Michel Cérularius, & qu'il a été imprimé à Padoue en 1572 in-8°. avec divers Opuscules sur ce grand art. Il est encore moins intéressant pour notre sujet, de marquer les Ecrits de Psellus que l'on connoît dans les diverses Bibliotheques de Rome, de Vienne, de Baviere, de France, d'Angleterre, de Venise. La Bibliotheque d'Ausbourg en fournit un où le nom de Psellus se trouve à la tête d'un Traité qui a pour titre : *De l'ame, selon les différentes opinions des Philosophes.* Il paroît que c'est le même que Jean Tarin a publié en grec & en latin, mais sans nom d'Auteur, avec la Philocalie d'Origene, à Paris chez Jean Cramoisy en 1624, in-4°. L'Abbé de Billy a fait aussi imprimer des notes de Psellus, sur plusieurs endroits des Ouvrages de saint Grégoire de Nazianze avec celles d'Elie de Crete.

Quels sont les plus remarquables.

IX. Les plus intéressans de ceux qui n'ont pas encore vu

(*b*) *Tom.* 18. *pag.* 589.

le jour, font l'explication du Pfeautier ; fes Lettres ; un Traité des Synodes ; l'Abrégé des Livres de Moyfe ; des Scholies fur les Oracles Chaldaïques ; fes quatre Difcours fur l'ame & le corps de l'homme ; un Traité fur les caufes de l'Incarnation du Verbe ; un Difcours fur la Paffion & la Sépulture de Jefus-Chrift ; un autre adreffé à ceux qui difent qu'il eft entré dans le Paradis avec le bon Larron ; & fur le Trépas & l'Affomption de la fainte Vierge ; un fur la Naiffance de Jefus-Chrift ; un fur la Transfiguration ; un à la louange de faint Jean-Baptifte, & fur fa Décollation ; deux Poëmes à un Moine orgueilleux ; un Difcours fur la tranflation des reliques de faint Etienne à Conftantinople ; une profeffion ou définition de foi.

Son Hiftoire de Conftantinople.

X. Pfellus reprit l'Hiftoire des Empereurs de Conftantinople, à l'endroit où le Diacre Léon l'avoit finie, & la continua jufqu'à l'intronifation de Conftantin Ducas. Le Pere Combefis ayant trouvé cette fuite d'hiftoire en grec, la traduifit en latin, dans le deffein de la rendre publique : mais il n'en eut pas le loifir ; fa traduction eft paffée de fon cabinet dans la Bibliotheque du Roi. Le Pere Pagi a fait entrer une partie de l'Ouvrage de Pfellus (*c*), dans fes remarques critiques fur les Annales de Baronius.

Conftantin Lichudés, Patriarche de Conftantinople.

XI. A la mort de Michel Cérularius, Patriarche de Conftantinople (*d*), on élut pour lui fuccéder Conftantin Lichudés, du confentement des Métropolitains, du Clergé & du peuple. Il étoit Protoveftiaire ou Maître de la garde-robe de l'Empereur, très-verfé dans les affaires de la Cour & de l'Etat, fçavant, éloquent, d'un génie aifé, & fi difert qu'il fçavoit parfaitement proportionner fes difcours aux matieres qu'il avoit à traiter. Noble, élevé, poli dans les piéces d'éloquence, il étoit fimple, clair, naturel, dans les converfations ordinaires. Quoiqu'il eût été élu dès l'an 1058, l'Empereur fit différer fon ordination, jufqu'à ce qu'il fe fût juftifié dans un Concile, de certaines accufations formées contre lui ; & il ne fut facré Patriarche, que dans le mois de Juin de l'an 1059 (*e*). Il mourut en 1064, après avoir occupé le Siége de Conftantinople quatre ans & fix mois. Michel

(*c*) Pagi, *ad an.* 976. *n.* 5. *p.* 39.
(*d*) Curopalat. *hift. p.* 632.
(*e*) Pagi, *ad an.* 1059. *num.* 13. *pag.* 208.

Psellus son ami, fit son Oraison funebre (*f*), dans laquelle il dit que Constantin Monomaque se reposa entiérement sur Lichudés du soin de l'Empire; & que lui en ayant ensuite ôté le gouvernement, Isaac Comnene le lui rendit. Ce Discours a été traduit en latin par le Pere Combefis (*g*); mais on ne l'a pas encore mis sous la presse. Il reste de ce Patriarche quelques Constitutions Synodales, rapportées dans le Droit Grec-Romain (*h*), avec celles de Michel Cérularius sur les dégrés dans lesquels il est défendu de contracter mariage.

XII. Le successeur de Constantin Lichudés fut Jean Xiphilin. Il monta sur le Siége Patriarchal de Constantinople, au mois de Janvier de l'an 1064, après avoir occupé une des premieres places du Sénat (*i*). La Ville de Trébisonte lui avoit donné la naissance; & par son application à l'étude, il devint habile en toute sorte de sciences. Son Episcopat fut d'onze ans & quelques mois, étant mort en 1075 (*l*). Dans un Concile où assisterent vingt-huit Evêques, il fit un réglement touchant les fiançailles (*m*), portant qu'encore qu'elles ne soient point suivies du mariage, elles produiroient une affinité qui empêcheroit d'épouser les parens de l'autre partie; ou pour rendre un Clerc bigame, & conséquemment irrégulier. Ce Décret fut confirmé en 1080 (*n*), par une Bulle d'or de l'Empereur Nicéphore Botoniate, & par un autre Concile que ce Patriarche tint depuis, assisté de quatorze Evêques. Il donna seul une autre Ordonnance datée du 16 Février l'an 1090 (*o*), par laquelle il défendit aux Ecclésiastiques & aux Moines de postuler ou plaider pour un autre dans aucun Tribunal, si ce n'est que dans une cause ecclésiastique, un d'eux prenne par ordre de l'Empereur, la défense de l'une des parties. La raison de cette défense est, que ceux qui plaidoient pour d'autres, en tiroient de l'argent.

Jean Xiphilin, Patriarche de Constantinople.

XIII. Nous avons dans Gretzer (*p*), sous le nom de Jean

Ses Ecrits.

(*f*) *Idem. ad an.* 1066. *num.* 10. *pag.* 229.
(*g*) *Ibid.*
(*h*) *Jus Græco Roman. Lib.* 3. *p.* 206. & *Lib.* 4. *p.* 263.
(*i*) ZONAR. *in Constant. Duca.*
(*l*) PAGI, *ad an.* 1078. *n.* 7.
(*m*) *Jus Græco Roman. Lib.* 3. *pag.* 211.
(*n*) *Ibid. p.* 121.
(*o*) *Page* 214.
(*p*) GRETZER. *Tom.* 2. *de Cruce, pag.* 1449.

Xiphilin, une Homélie sur la Croix ou sur la troisiéme semaine des jeûnes du Carême. Il composa beaucoup d'autres Discours, puisqu'on trouve de lui des Homélies sur tous les Evangiles des Dimanches de l'année, dans les manuscrits du Duc de Baviere & du Vatican. Il y en a une sur saint Matthieu (*q*), dans la Bibliotheque de Leyde, dont Henri Etienne rapporte quelques endroits dans sa Préface sur l'Epitome de Dion Cassius, par Jean Xiphilin, neveu du Patriarche. La ressemblance des noms a fait attribuer cet abrégé de l'Histoire Romaine à ce Patriarche; mais l'Auteur dit lui-même dans la Préface, qu'il en étoit neveu (*r*). On lui reproche de n'avoir pas été aussi exact que Dion Cassius, à dater les événemens par les Consuls.



CHAPITRE XXXVI.

Saint Gebouin, Archevêque de Lyon; Oderic, Abbé de Vendôme; & quelques autres Ecrivains.

S. Gebouin. I. SAint Gebouin fils de Hugues III, Comte de Dijon, après avoir rempli, avec une approbation générale, les fonctions d'Archidiacre dans le Diocèse de Langres (*s*), fut choisi au Concile qui se tint à Autun en 1077, pour remplir la place d'Humbert, Archevêque de Lyon, déposé pour cause de simonie. Gébouin fut sacré le premier de Septembre de la même année, par le Légat Hugues, Evêque de Die, Président du Concile, qui demanda pour lui le *Pallium* au Pape Grégoire VII. L'Archevêque de Lyon fit quelque tems après, le voyage de Rome, où ce Pape lui confirma la Primatie sur les quatre Provinces de Lyon, de Rouen, de Tours & de Sens. Grégoire VII, pour lui donner des preu-

(*q*) OUDIN. *Tom. 2. Script. Ecclef. p.* 683.

(*r*) Ego... Joannes Xiphilinus, Joannis Patriarchæ fratris filius.

(*s*) *Gallia Christiana nova, tom. 4. p.* 89. & HUGO, *Flaviniac. tom. 1. Biblict. nov. Labb. p.* 199.

ves

ves de sa confiance, l'associa à son Légat Hugues dans le Jugement du procès que le Doyen de Langres avoit avec les Chanoines de la Cathédrale. On le fait Auteur de l'établissement des Chanoines Réguliers de Saint Ruf (*t*), dans la Ville de Lyon. Il y mourut au mois d'Avril de l'an 1082. (*u*).

II. On a de lui quatre Lettres, dont la premiere se trouve dans l'Appendice des Œuvres d'Hincmar de Reims, publié par M. des Cordes en 1615, en diverses éditions de la Bibliotheque des Peres, & dans les singularités historiques de Dom Liron (*x*). Elle est adressée à Raoul, Archevêque de Tours, que Gebouin prie de demander à l'Abbé de Marmoutier un de ses Moines pour gouverner le Monastere de Savigny. Gebouin ne prend dans cette Lettre, que la qualité d'indigne Prêtre de Lyon; & il en use de même dans ses autres Lettres (*y*). Raoul, Archevêque de Tours, se qualifie de même dans sa Réponse à la seconde Lettre de Gebouin. Ce Saint (z) craignant que la légation dont le Pape avoit chargé Amé, Evêque d'Oleron, pour la Province de Tours, ne portât préjudice à la Primatie de Lyon, tâcha, par cette Lettre, d'engager Raoul de Tours & Eusebe d'Angers, à ne pas reconnoître Amé pour Légat. Il fournit à Raoul un moyen de ne pas assister au Concile indiqué par Amé, en lui ordonnant comme son Primat (*a*), de venir à Lyon dans le tems même où le Légat devoit tenir son Concile. Le prétexte de Gebouin, pour ne pas reconnoître ce Légat, étoit que le Pape Grégoire VII, avec qui il s'étoit entretenu sur beaucoup de choses à Rome, ne lui avoit rien dit de cette Légation; & qu'Amé lui-même ne la lui avoit pas fait connoître. Ces deux autres Lettres ont été publiées par M. Baluse (*b*), dans l'Appendice aux Dissertations de M. de Marca, à Paris en 1669 in-8°. dans l'une, Gebouin donne avis à Raoul, qu'il avoit reçu le *Pallium* de la part de Grégoire VII, & la confirmation de la Primatie de Lyon: dans l'autre, il mande au même Archevêque, à ses Suffragans & à

Ses Ecrits.

(*t*) COLON. *Hist. de Lyon. Tom.* 2. *pag.* 202.

(*u*) HUGO *Flavian. ubi supra pag.* 227.

(*x*) *Tom.* 4. *p.* 495. *Tom.* 16. *Bibliot. Pat. p.* 768. HINCM. *Append. p.* 780.

(*y*) MARCA. *Lib.* 5. *de Concord. Sacerd. cap.* 46. *p.* 748.

(*z*) *Idem. ibid.*

(*a*) MARCA. *ibid.*

(*b*) *Pag.* 345.

divers Abbés, que l'on avoit expulsé sans raison l'Abbé de Saint Pierre de la Couture, dans la Ville du Mans; & leur ordonne d'anathématiser le Moine qui l'avoit accusé & déposté; & de suspendre de ses fonctions l'Evêque du Mans, qui avoit donné à l'intrus la bénédiction abbatiale. Des deux autres Lettres de Gebouin, que M. Baluse rapporte au même endroit, il y en a une qui se trouve dans le cinquiéme Livre de la Concorde du Sacerdoce par M. de Marca; & la seconde est la même qui est dans l'Appendice des Œuvres de Hincmar, par M. des Cordes. M. Baluse met à la tête de ces quatre Lettres le Décret de Grégoire VII, pour la Primatie de Lyon.

Oderic, Abbé de Vendôme.

III. Parmi les Lettres d'Alexandre II (*c*), il s'en trouve une adressée à Oderic, Abbé de Vendôme, par laquelle ce Pape rend cette Abbaye immédiate au Saint Siége, & lui accorde l'Eglise de Sainte Prisque à Rome, avec le titre de Cardinal, pour l'Abbé Oderic & ses Successeurs. Cette Bulle est datée de l'an 1063. Il accorda depuis à l'Abbaye de Vendôme (*d*), l'Eglise d'un Monastere contigu à celle de Sainte Prisque, à la charge d'y entretenir douze Moines pour le Service divin. L'Abbé Oderic s'étoit rendu célebre dans l'Ordre monastique par son exactitude à en remplir les devoirs. Il fut choisi Abbé de Vendôme en 1044, & gouverna ce Monastere jusqu'en 1082 (*e*). On y conserve un Traité des vices & des vertus, qu'on croit être de lui, quoique son nom ne se lise point dans le manuscrit. Il y eut vers l'an 1072, un différend entre les Moines de Vendôme & ceux de Saint Aubin d'Angers, au sujet de la Celle ou dépendance de Craon. Pour le terminer, Oderic & Othrann, Abbé de Saint Aubin, s'adresserent successivement à Girard, Evêque d'Ostie, Légat à Chartres, & au Concile de Paris; mais sans succès. Enfin l'affaire fut finie au moyen de deux cens livres de deniers, que les Moines de Vendôme donnerent à ceux de Saint Aubin. C'est le sujet de la Lettre que l'Abbé Oderic écrivit ensuite de cet accord au Légat Girard (*f*): elle est rapportée dans les Annales de Dom Mabillon.

(*c*) *Tom. 9. Conc. p.* 1144.
(*d*) MABILL. *Lib. 6. Annal. num. 6.*
(*e*) LABB. *nov. Biblioth. tom. 1. pag.* 288.
(*f*) MABILLON. *lib. 64. Annal. num.* 13. *p.* 56.

IV. Les Auteurs de l'ancienne Gaule Chrétienne (g) nous ont donné en partie la relation anonyme d'un différend d'une autre espece. Raoul, Archevêque de Tours, nommé Légat du Saint Siége en Aquitaine, avec Amé, Evêque d'Oléron, & Hugues, Evêque de Die, voulut obliger les Chanoines de Saint Martin de Tours, de les recevoir dans leur Eglise avec les honneurs dûs à leur qualité de Légats. Ils s'en défendirent, disant qu'ils ne devoient une semblable réception qu'au Pape en personne, ou aux Rois. Raoul s'en plaignit à Rome, & demanda que les Chanoines fussent excommuniés. Le Pape qui, ce semble, étoit Grégoire VII, ayant oui les parties, déclara que l'Abbaye de Saint Martin de Tours devoit, comme celle de Saint Denis, être exemte de toute Jurisdiction. Ainsi finit cette difficulté. Quoique l'Anonyme charge d'injures l'Archevêque Raoul, il ne dit rien de l'excommunication prononcée contre lui en 1081 : ce qui forme une conjecture, qu'il écrivoit sa relation avant cette année-là.

Fulcoie, Soûdiacre de l'Eglise de Meaux.

V. C'est à peu près le tems auquel un Soûdiacre de l'Eglise de Meaux, nommé Fulcoïe, cherchoit à se faire une réputation par le grand nombre de ses vers. Il étoit né à Beauvais vers l'an 1020 (h), d'une famille noble, mais plus pieuse que riche. Préférant le séjour de la Ville de Meaux à celui de Beauvais, il y alla faire sa demeure, entra dans le Clergé & fut ordonné Soûdiacre. Quoiqu'il eût étudié les langues & les Loix (i), il se fit une occupation suivie de la poésie : pour y vaquer plus à l'aise, il se retira dans l'Abbaye de Lacelle (l), à quatre lieues de Meaux, qu'il dépeint comme un lieu agréable aux Muses. Ses poésies le firent connoître non-seulement en France, mais aussi en Allemagne & à Rome (m). Il en envoyoit par-tout ; & il n'étoit pas fâché que ceux à qui il les adressoit l'en récompensassent. On ne peut mettre sa mort avant le 20 d'Octobre de l'an 1082, puisqu'il fit l'Epitaphe de Gautier Saveyr, Evêque de Meaux, qui mourut ce jour-là (n). Fulcoie s'appliqua particuliére-

(g) *Gallia Christ. vetus tom.* 1. *pag.* 762.

(h) MABILL. *Lib.* 66. *Annal. num.* 27. *p.* 185. LE BŒUF. *Dissert. tom.* 2. *par.* 2. *p.* 246. 250.

(i) LE BŒUF. *ibid. p.* 246.

(l) DUPLESS. *Hist. de Meaux. Tom.* 1. *pag.* 116. & MABIL. *ubi sup.*

(m) MABILLON, *Musæi Italici, tom.* 1. *pag.* 118. *part.* 2.

(n) DUPLES. *tom.* 1. *pag.* 108. & *tom.* 2. *p.* 453.

ment à célébrer dans ſes vers, les Saints de la Brie, les hommes illuſtres, comme Alexandre II, Grégoire VII, Gervais & Manaſſé, Archevêque de Reims, Richier de Sens, Hugues de Dié, & de pluſieurs autres Evêques; de doctes perſonnages de ſon tems, comme de Lanfranc, de S. Anſelme, d'Hermann ſon maître.

Ses Poéſies.

VI. Ses poéſies dans les manuſcrits des Bibliotheques du Roi, de Sorbonne & de Beauvais, ſont diſtribuées en trois Tomes, diviſés en dix Livres. Le premier Tome eſt intitulé: *Utrum*; le ſecond, *Neutrum*; le troiſiéme, *Utrumque*: titres ſinguliers, dont le ſens eſt que dans le premier (*n*), l'Auteur, à l'imitation d'un Laboureur, prépare la terre; dans le ſecond, il jette la ſemence; dans le troiſiéme, il moiſſonne. Le premier contient les Epîtres, les Epitaphes, & quantité d'autres petites piéces de poéſies, en l'honneur des grands hommes que nous venons de nommer; le ſecond, les vies de pluſieurs Saints du Diocèſe de Meaux: celle de ſaint Faron avoit été écrite en proſe par l'Evêque Hildegaire. Fulcoie l'a mis en vers ſans y rien changer. Le troiſiéme Tome comprend des Dialogues entre l'eſprit & l'homme, ſur la réunion des deux Teſtamens en Jeſus-Chriſt, & celle des deux peuples, qui, par ſa grace, n'en ſont plus qu'un. Le Poëte y chante auſſi l'union de l'Egliſe avec ce divin Epoux. On a imprimé divers fragmens de cet Ouvrage dans les Annales Bénédictines (*o*), dans l'Hiſtoire de l'Egliſe de Meaux (*p*), dans les Recueils de Leyſer & de Fabricius (*q*), & dans les Diſſertations de M. Le Bœuf (*r*). Ce dernier remarque que Fulcoie y promettoit un Traité ſur les arts libéraux. On ne ſçait pas s'il a exécuté ſa promeſſe. Il ſe fit, par ſes travaux littéraires, une ſi grande réputation dans la Ville de Meaux, qu'on l'y regardoit comme le plus habile Maître que l'on y eût jamais vu (*s*). Ses vers ne ſont néanmoins ni élégans, ni exacts, ni harmonieux; mais ils paſſoient alors pour admirables (*t*).

(*n*) LE BŒUF. *Diſſert. Tom.* 2. *part.* 2. *p.* 250.

(*o*) MABILL. *Muſæi Italic. Tom.* 1. *p.* 118. *Lib.* 66. *Annal. num.* 27. *page* 185. *Tom.* 5. *Actor. p.* 624.

(*p*) DUPLESS. *Hiſt. de l'Egliſe de Meaux, tom. p.* 452. 453. 454.

(*q*) FABRIC. *tom.* 2. *Bibliot. latin. med. latin. pag.* 649.

(*r*) LE BŒUF. *ubi ſup. p.* 243. 244.

(*s*) *Ibid. p.* 46.

(*t*) *Ibid. p.* 241.

VII. Francon, qu'il faut bien diſtinguer de l'Abbé d'Afflighem de même nom, vers l'an 1110, étoit Ecolâtre de la Cathédrale de Liége dès l'an 1066, comme on le voit par ſa ſouſcription au bas de la donation faite à la Collégiale de Huy (*u*), par l'Evêque Théoduin. Il joignoit à beaucoup d'érudition une grande pureté de mœurs (*x*); & quoiqu'il s'appliquât quelquefois à l'étude des ſciences profanes, ſon occupation la plus ordinaire étoit de ſe perfectionner dans l'intelligence des divines Ecritures (*y*). En 1083, Henri, Evêque de Liége, & Herimanne de Metz (*z*), le prirent avec eux pour terminer les difficultés qu'il y avoit dans l'Abbaye de Saint Tron, au ſujet de l'élection d'un Abbé. Depuis ce tems-là il n'eſt plus parlé de lui dans l'Hiſtoire. Il écrivit un Traité ſur la quadrature du cercle (*a*), qu'il dédia à Herimanne, Archevêque de Cologne; un ſur la ſphere (*b*), qu'on dit avoir été commenté par ſaint Thomas & par Alexandre de Halés; un ſur le comput (*c*); un ſur les jeûnes des quatre-tems (*d*); un ſur la muſique & ſur le plain-chant; un ſur le bois de la vraie Croix; & quelques autres Traités que Sigebert ne cite qu'en général. Tritheme dit qu'il en avoit fait ſur l'Ecriture (*e*); mais il convient qu'il ne les avoit pas vus. De tous les Ecrits de Francon, je ne vois pas qu'il y en ait d'imprimés. Le Catalogue des manuſcrits d'Angleterre en cite un du College de la Sainte Trinité à Dublin (*f*), où l'on trouve un abrégé du Traité de Francon ſur la Croix. Valere André en cite un autre du Monaſtere de Sept-Fonts à Bruxelles (*g*), qui contient un Diſcours intitulé: *Des louanges de la ſainte Vierge*: c'eſt peut-être le même que Tritheme marque dans le Catalogue des Sermons de Francon, Abbé d'Afflighem (*h*).

Francon, Ecolâtre de Liége.

VIII. Rainard ſurnommé Hugues, de la Maiſon de Bar-ſur-Seine (*i*), après avoir fait ſes études dans l'Ecole de la

Rainard, Evêque de Langres.

(*u*) MIRAUS, *de Donat. Belg. Lib.* 1. *cap.* 21.

(*x*) SIGEBERT *de Script. Eccleſ. cap.* 164. & *in Chron. ad an.* 1047.

(*y*) TRITHEM. *de Script. Eccleſ. cap.* 346.

(*z*) *Chronic. Trud p.* 363. 364. 369.

(*a*) SIGEBERT, *cap.* 164.

(*b*) PEZ. *Tom.* 4. *Anecd. in Prolog. p.*63. & 64.

(*c*) SIGEBERT. *ibid.*

(*d*) ANDR. *Bibliot. Belgic. pag.* 249.

(*e*) TRITHEM. *cap.* 367.

(*f*) *Part.* 5. *num.* 784.

(*g*) ANDR. *Bibliot. Belgic. p.* 249.

(*h*) TRITHEME. *cap.* 367.

(*i*) *Gallia Chriſtian. nov. tom.* 4. *p.* 560. & *ſeq.*

Cathédrale de Langres, en fut fait Chanoine, puis Evêque en 1065. Il étoit ſçavant, éloquent, affable, prudent, de bon conſeil, & gouverna ſon Egliſe avec ſageſſe & édification : ennemi du déſordre, il ſe joignit au Légat Hugues, contre les Clercs concubinaires. Les Abbayes de Moleſme & de Tonerre ſe reſſentirent de ſes bienfaits : mais il eut des difficultés conſidérables avec les Abbés de Saint Bénigne de Dijôn & de Pontieres, au ſujet des droits & des immunités de ces deux Monaſteres. L'Abbé de Saint Bénigne fut maintenu dans ſes privileges, par le Concile tenu à Beze en 1066, & Grégoire VII arrêta les pourſuites de Rainard contre l'Abbaye de Pontieres, en le menaçant d'excommunication. Cet Evêque fit le pélerinage de Jéruſalem, & obtint en paſſant à Conſtantinople, un bras de S. Mammés, Martyr. Il mourut le 3 ou 5 d'Avril de l'an 1085.

Ses Ecrits. Son Diſcours. IX. Hugues de Flavigny (*l*) rapporte en ſubſtance le diſcours que Rainard fit au Concile d'Autun en 1077, à l'occaſion de Gebouin ſon Archidiacre, qui y fut choiſi Archevêque de Lyon. L'Evêque de Langres ſe plaignit qu'on lui enlevoit un ſi bon ſujet, & qu'on lui arrachoit ſon œil droit. En effet, les Canons nomment l'Archidiacre l'œil & la main de l'Evêque. Parlant enſuite de l'Abbaye de Saint Bénigne de Dijon, il fit voir combien elle étoit déchue depuis la mort de l'Abbé Guillaume; les pertes qu'elle avoit faites dans ſon temporel, ſoit par la négligence des Abbés ſes ſucceſſeurs, ſoit par la violence de Robert, premier Duc de Bourgogne; ajoutant que la diminution des revenus avoit attiré le relâchement de l'obſervance. Il repréſenta que ce Monaſtere, qui avoit autrefois fourni des Evêques à pluſieurs Egliſes, ſe trouvoit dépourvu de ſujets capables de le gouverner; & ſur ce que le Légat Hugues lui propoſa de nommer pour Abbé, celui qu'il en trouveroit digne, Rainard demanda Javenton, Prieur de la Chaiſe-Dieu : ce qui fut accordé. Javenton ſeul s'y oppoſa : mais on l'obligea d'accepter, & il fut béni le 17 de Septembre par Rainard.

Ses Poéſies. Ouvrages qu'on lui a ſuppoſés. X. On lit dans l'Hiſtoire du Monaſtere de Saint Hubert en Ardenne (*m*), quelques vers de la façon de cet Evêque.

(*l*) Hug. *Flavian. tom.* 1. *Bibliot. nov. Labb. p.* 200.

(*m*) *Hiſtor. Andaginenſ. Monaſt. tom.* 4. *Ampliſſ. Collect. Marten. p.* 933. 934.

Il y en a à Guillaume le Conquérant, à qui il étoit allé demander quelques secours pour son voyage de Jérusalem ; d'autres à Hugues, Archevêque de Lyon, à qui il reproche d'avoir réitéré l'ordre d'Exorciste à un enfant, à qui Rainard l'avoit conféré. Il y a encore de lui quelques autres vers rapportés par Orderic Vital (*h*). C'est tout ce que l'on sçait des Ecrits de Rainard, si ce n'est qu'on le fait aussi Auteur des Antiennes & des Répons pour l'Office de saint Mammés (*i*). A l'égard de la traduction des actes de ce Martyr, que quelques-uns lui attribuent, elle est de Godefroi l'un de ses successeurs, dans le douziéme siécle. Rainard n'est pas non plus Auteur du Poëme en l'honneur du même Saint ; c'est l'Ouvrage de Walafride Strabon, plus ancien que cet Evêque, de deux cens ans. Il n'y a pas plus de raison de lui faire honneur de l'hymne *Gloria laus* (*l*), que l'Eglise chante le Dimanche des Rameaux ; elle est de la façon de Théodulphe, Evêque d'Orléans. On dit, mais sans preuve (*m*), que Rainard composa quelques piéces pour l'Office du Saint Sacrement.

XI. Quelques-uns ont distingué Folcard (*n*), Moine de Saint Bertin en Flandres, de Folcard, Moine de Cantorberi, & en ont fait deux Ecrivains du quatorziéme siécle ; mais en y faisant bien attention, on verra que c'est le même qui, du Monastere de Saint Bertin, passa à celui de la Trinité de Cantorberi, depuis que Guillaume le Conquérant eût fait la conquête de l'Angleterre. Folcard, avant que ce Prince l'appellât en cette Isle, s'étoit rendu habile dans les sciences à S. Bertin (*o*). A son arrivée en Angleterre, Aldrede, Archevêque d'Yorc, le combla de bienfaits ; ce qui l'engagea, par reconnoissance, à lui dédier la vie de saint Jean de Beverley, qu'il avoit entreprise par son ordre. Il demeuroit encore à Cantorberi lorsqu'il la composa. Le Roi Guillaume l'en tira pour le faire Abbé de Torney en 1068. Folcard gouverna ce Monastere pendant seize ans, au bout desquels s'étant élevé un différent entre lui & l'Evêque de Lin- Folcard, Abbé de Torney.

(*h*) ORDERIC. *Vital. lib.* 8. *p.* 711.

(*i*) BOLLAND *ad diem* 17 *August. pag.* 443.

(*l*) *Gallia Christian. nov. Tom.* 4. *pag.* 562.

(*m*) *Ibid.*

(*n*) FABRICIUS, *Bibliot. latin. tom.* 2. *p.* 522. 523.

(*o*) ORDERIC. *Vitalis, Lib.* 11. *pag.* 835.

coln, il quitta Torney & ſe retira, ſoit à Cantorberi, ſoit à Saint Bertin : on lui donna pour ſucceſſeur dans le gouvernement de Torney, Gonthier né au Mans, qui établit dans ſon Monaſtere (*p*), la diſcipline ſuivant qu'on l'obſervoit à Marmoutier-lès-Tours. L'année de la mort de Folcard ne nous eſt pas connue.

Ses Ecrits. Vie de S. Bertin.

XII. La vie de ſaint Bertin, Abbé de Sithieu, fut le premier Ouvrage de Folcard : cela paroît clairement par l'Epître dédicatoire adreſſée à l'Abbé Bovon (*q*), ſous lequel il avoit été élevé dans la diſcipline monaſtique. Il donna d'abord cette vie avec beaucoup de préciſion ; enſuite il en fit une plus longue & plus détaillée : elle eſt diviſée en deux Livres, dont le premier contient l'hiſtoire de la vie du Saint ; le ſecond, la relation de ſes miracles. La Préface de cette ſeconde vie eſt la même que celle de la vie de ſaint Omer : ce qui peut venir de l'inadvertence des copiſtes. Il y a quelques miracles dans le ſecond Livre, poſtérieurs au tems de Folcard. On ſçait combien ces ſortes de recueils ſont ſujets à être amplifiés. C'eſt la ſeconde vie que Dom Mabillon a fait imprimer dans le troiſiéme Tome des Actes de l'Ordre de Saint Benoît (*r*). Il a fait entrer la Préface de la premiere dans ſes Obſervations. On a dans Surius, au cinquiéme de Septembre, un abrégé de la vie de ſaint Bertin : mais on n'a point de preuves que ce ſoit la premiere de Folcard.

Vie de ſaint Omer.

XIII. Nous avons deux vies de ſaint Omer, Evêque de Terouanne, au ſeptiéme ſiécle ; l'une dans le ſecond Tome des Actes de l'Ordre (*s*), par Dom Mabillon ; l'autre dans Surius, au neuviéme de Septembre : celle-ci paſſe pour être de Folcard. Si cela eſt, il y a mis peu de choſe du ſien ; puiſque ces deux vies ne different preſqu'en rien.

Poëme en l'honneur de ſaint Vigor.

XIV. Le Poëme en l'honneur de ſaint Vigor, Evêque de Bayeux, eſt rapporté ſous le nom de Folcard, dans la Chronique de Centule ou de ſaint Riquier (*t*), où repoſent les reliques de ce Saint. Il eſt en vingt-ſept grands vers, qui n'ont rien d'eſtimable que quelques circonſtances de la vie de cet Evêque.

(*p*) MABILLON. *Lib.* 71. *Annal. num.* 73. *p.* 521.

(*q*) MABIL. *Tom.* 3, *Actor. pag.* 93.

(*r*) *Ibid.*

(*s*) MABILLON. *Tom.* 2. *Actor. p.*

(*t*) *Chronic. Centul. lib.* 4. *c.* 20.

XV

XV. Depuis ſon arrivée en Angleterre (*u*), Folcard écrivit la vie de ſaint Oſwald, Evêque de Worcheſtre, & enſuite Archevêque de Cantorberi. Warthon croit cette vie perdue. Dom Mabillon ne veut pas décider ſi ce n'eſt pas celle qu'il a publiée dans le premier Tome des Actes (*x*). Le ſtyle net & coulant qui s'y remarque, comme dans les autres Ecrits de Folcard (*y*), peut favoriſer l'opinion de ceux qui l'en croient Auteur. Bollandus & Surius l'ont publiée au 29 de Février; & avant eux tous, Capgrane, Provincial des Ermites de Saint Auguſtin, dans ſon Catalogue des Saints d'Angleterre, imprimé à Londres en 1516 in-fol. Vie de ſaint Oſwald.

XVI. Vers l'an 1066, Folcard écrivit en deux Livres la vie de ſaint Jean de Beverley, Archevêque d'Yorc, & la dédia à Aldrede l'un de ſes ſucceſſeurs, qui l'avoit engagé à ce travail. Dom Mabillon ne donna d'abord qu'un abrégé de cette vie (z). Les Bollandiſtes l'ont publiée toute entiere au ſeptiéme jour de Mai (*a*). Folcard s'y nomme lui-même, & remarque que l'Evangile ne fut prêché en Angleterre, qu'après qu'il l'eût été dans les Gaules. On lit à la tête de cette vie (*b*), dans le manuſcrit de la Bibliotheque Cottoniene, que Folcard étoit Moine de la Sainte Trinité de Cantorberi. Avant de l'écrire, Folcard avoit compoſé des Répons pour l'Office de ce Saint (*c*); & ce fut ce qui engagea l'Archevêque Aldrede à le charger d'en compoſer auſſi la vie. Vie de S. Jean de Beverley.

XVII. Le même manuſcrit dont nous venons de parler, contient, ſous le nom de Folcard (*d*), une vie de ſaint Botulfe, Abbé d'Ikanoam en Angleterre, vers la fin du ſeptiéme ſiécle: ſon corps repoſoit à Torney, où il avoit été transféré par ſaint Adelwolde, Fondateur de ce Monaſtere (*e*). Folcard en étoit Abbé dès l'an 1068; & cette vie eſt adreſſée à Walkelin, Evêque de Wincheſtre, en 1070: elle a été publiée ſans nom d'Auteur, par Dom Mabillon & Vie de ſaint Botulfe.

(*u*) ORDERIC. *Vital. lib.* 11. *p.* 835.
(*x*) MABIL. *Tom.* 7. *Actor. p.*
(*y*) ORDERIC. *Vital. ubi ſup.*
(*z*) MABIL. *Tom.* 3. *p.* 410.
(*a*) *Pag.* 166. *Tom.* 2. & *pag.* 168. *n.* 1. & 5.
(*b*) SMITH. *in Catalogo*, *p.* 74 *num.* 16.
(*c*) BOLLAND. *ibid. num.* 4. *p.* 168.
(*d*) SMITH. *in Catalogo*, *p.* 27. *n.* 111. 53.
(*e*) ORDERIC. *Vital. lib.* 11. *pag.* 834.

par les Bollandiftes (*f*). L'Ecrivain y témoigne qu'il n'étoit point contemporain du Saint (*g*) ; & que ce qu'il en rapportoit, il l'avoit appris de ceux qui avoient eu le bonheur de le voir & de vivre fous fa difcipline. Dans cette fuppofition, il n'eft pas poffible d'attribuer à Folcard la vie de S. Botulfe, publiée par ces Editeurs ; puifqu'étant mort fur la fin du feptiéme fiécle, Folcard qui vivoit fur la fin de l'onziéme, étoit trop éloigné du tems des difciples de ce Saint, pour avoir appris de leur bouche quelques traits de fon hiftoire. Ainfi il faut que la vie de faint Botulfe, rapportée dans le manufcrit de la Bibliotheque Cottoniene, foit différente de celle qu'on lit dans les Collections de Dom Mabillon & des Bollandiftes ; auffi l'ont-ils tirée d'un autre manufcrit.

Sulcard, Moine de Oueft-Munfter.

XVIII. Il y eut en Angleterre un autre Ecrivain, dont nous ne connoiffons les Ouvrages que par ce qu'en dit Pitfeus (*h*). Il fe nommoit Sulcard, & menoit la vie monaftique dans le Monaftere de Oueft-Munfter, fous l'Abbé Vital, qui gouverna cette Abbaye depuis l'an 1070 jufqu'en 1082 (*i*). Ce fut à lui qu'il dédia fa Chronique, dont on trouve un affez long fragment dans le Monafticon d'Angleterre (*l*). C'eft une defcription du lieu & des arrangemens pris pour l'établiffement du Monaftere de Oueft-Munfter. Le refte de la Chronique n'eft point imprimé, non plus que le Recueil des Sermons de Sulcard, de fes Lettres, & de quelques Opufcules.

Guillaume, Bibliothécaire de l'Eglife Romaine.

XIX. Il a déja été parlé de Guillaume, Bibliothécaire de l'Eglife Romaine, dans l'article d'Anaftafe, qui l'avoit précédé dans cette fonction. Onuphre faifant mention au commencement de fa Chronique, des Ecrivains dont il s'étoit fervi pour la compofer, dit que Guillaume continua les vies des Papes commencées par Anaftafe, depuis Adrien II, jufqu'à Alexandre II, c'eft-à-dire, jufqu'en 1073 ; & que Pandulphe de Pife, foûdiacre de l'Eglife Romaine, reprenant l'Ouvrage où Guillaume l'avoit fini, le conduifit depuis le Pontificat de Grégoire VII, jufqu'à celui d'Honorius II, qui occupoit le Saint Siége en 1130. On voit par-là, que

(*f*) *Tom.* 3. *Actor. p.* 1. Bolland. *ad diem* 17. *Junii.*
(*g*) *Num.* 10.
(*h*) Pitseus. *de Script. Angl. p.* 188.
(*i*) Mabillon, *Lib.* 63. *Annal. n.* 54. & *lib.* 66. *n.* 56.
(*l*) *Monaft. Angl. tom.* 1. *p.* 57.

l'hiſtoire des Papes par Guillaume le Bibliothécaire, faiſoit une ſuite d'environ deux cens ans. Nous n'avons néanmoins de lui que les vies d'Adrien II & d'Etienne VI; encore celle de ce dernier Pape n'eſt-elle pas complette: elles ont l'une & l'autre été imprimées à Mayence en 1602 in-4°. par les ſoins de Jean Buſée ſous le nom d'Anaſtaſe le Bibliothécaire, à Paris en 1649, & à Veniſe en 1729, entre les Auteurs de l'Hiſtoire Byſantine, de l'édition de Charles Annibal Fabrot. Antoine Dadin de Hauteſerre, les fit imprimer ſéparément avec des notes de ſa façon, à Paris en 1680 in-4°. à la ſuite des vies des autres Papes. Enfin on les trouve dans la nouvelle édition de François Bianchini & de Jean Vignole à Rome, en 1718, 1724, 1728, & dans le troiſiéme Tome des Ecrivains d'Italie, par M. Muratori, à Milan en 1723. Il manque donc de l'Ouvrage de Guillaume, l'Hiſtoire de quarante-cinq Papes; ce qui fait un vuide conſidérable dans celle de l'Egliſe. Le ſtyle de cet Ecrivain eſt conforme au genre hiſtorique, grave & clair.

XX. Thomel, Sécretaire de Baudoin VI, Comte de Flandres, quitta cet emploi pour embraſſer la profeſſion monaſtique dans l'Abbaye d'Haſnon, au Diocèſe d'Arras, vers l'an 1070. Pendant le tems qu'il y vêcut, qui fut d'environ 15 ans, il en écrivit l'Hiſtoire par ordre de l'Abbé Rolland, à qui il la dédia. Dom Martenne l'a fait entrer dans le troiſime Tome de ſes Anecdotes (*l*): la reſſemblance des noms latins *Haſnonienſe* & *Elnonenſe*, a occaſionné l'erreur où pluſieurs Ecrivains ſont tombés (*m*), attribuant à Thomel l'Hiſtoire de l'Abbaye de Saint Amand, au lieu de celle de l'Abbaye d'Haſnon; & l'Hiſtoire de Baudouin V, au lieu de celle de Baudouin VI. On ne connoît point d'Abbé du nom de Rolland, parmi ceux de Saint Amand & d'Elnon. Thomel ne fut pas Moine de cette Abbaye, mais d'Haſnon; & ce qui eſt dit dans ſa Chronique, de Baudouin, Comte de Flandres, ne peut s'appliquer qu'à Baudouin ſixiéme du nom, qui rétablit l'Abbaye d'Haſnon & en fit faire la Dédicace le 3 de Juin de l'an 1070.

Thomel, Moine d'Haſnon.

XXI. Thomel avoit été témoin oculaire de cette cérémo-

Sa Chronique.

(*l*) Tom. 3. *Anecd. p.* 779.

(*m*) VALER. ANDR. *Bib. Belgic. p.* 840. 840. PASCUIN. *in Append. tom.* 3. *p.* 316.

nie, & du rétabliſſement de ſon Monaſtere (*n*); ce qu'il dit des Fondateurs & des premiers Abbés d'Haſnon, il l'avoit puiſé dans les archives de cette Maiſon (*o*) : ſon Hiſtoire peut donc paſſer pour autentique. Il rapporte la fondation d'Haſnon à l'an 670 : ce Monaſtere étoit double dans ſes commencemens, l'un d'hommes, l'autre de filles. Jean & Eulalie ſa ſœur, qui les avoient fondés & dotés de leurs biens, gouvernerent ces deux Communautés pendant 17 ans; Jean celle des hommes; Eulalie celle des filles. Thomel donne la ſuite des autres Abbés & Abbeſſes juſqu'à la fin du regne de Charles-le-Chauve; ce qui fait un eſpace de 194 ans. Il remarque qu'on ne doit point être ſurpris de voir au même endroit deux Monaſteres de différent ſexe; cet uſage étant ancien. Enſuite il fait voir que la diſcipline réguliere ayant été long-tems en vigueur à Haſnon, elle s'affoiblit inſenſiblement; que Baudouin VI, dont il donne l'hiſtoire en peu de mots, voulant y rétablir le bon ordre, en fit ſortir les Chanoines, qui ne l'étoient que de nom, & leur ſubſtitua des Moines, à qui il procura les bâtimens néceſſaires aux exercices réguliers. Il remarque que la Dédicace de l'Egliſe fut faite par les Evêques de Cambrai, de Noyon & d'Orléans, aſſiſtés de quinze Abbés; que deux Abbeſſes y furent préſentes. L'Abbé Rolland étoit du nombre : étant mort quelques années après, Thomel crut devoir ajouter ſon éloge à l'hiſtoire de la Maiſon, qu'il avoit gouvernée ſi ſagement. Rolland eut pour ſucceſſeur Lotbert, comme on le voit par un Ecrit anonyme ſur la fondation du même Monaſtere (*p*).

Godefroi, Prevôt de Stavelo.

XXII. Les deux Monaſteres de Stavelo & de Malmedi, l'un dans le Diocèſe de Tongres (*q*), l'autre dans celui de Cologne, avoient été fondés par ſaint Remacle, à condition qu'ils n'auroient qu'un même Abbé, dont la réſidence ſeroit fixée à Stavelo. Cudbert, alors Archevêque de Cologne, avoit conſenti à cet arrangement : les Archevêques ſes ſucceſſeurs tenterent pluſieurs fois de changer cette diſpoſition; & de concert avec les Moines de Malmedi, ils entreprirent de fixer la demeure de l'Abbé de ces deux Monaſteres à Mal-

(*n*) THOMEL. *cap.* 4.
(*o*) *Cap.* 1.
(*p*) MARTEN. *ibid. p.* 793.

(*q*) MABILLON. *lib.* 63. *Annal. num.* 99. *p.* 43. & LEODIENS. *Hiſtor. tom.* 2. *p.* 517.

medi. L'Archevêque Annon fut celui de tous, qui poussa le plus vivement cette affaire. Profitant de l'autorité que lui donnoit l'administration de l'Empire, pendant la minorité de l'Empereur Henri IV, il envoya à Malmedi le Comte Conrade, pour y faire l'élection d'un Abbé. Les suffrages tomberent sur Tegeno, Moine de Brunwillers, qui, pour se maintenir, employa le crédit de Godefroi, Duc de Toscane, & gagna le jeune Roi & ses Courtisans par de grands présens. Les Moines de Stavelo n'eurent recours qu'aux prieres & aux larmes; & voyant que ces moyens ne leur réussissoient point, ils s'aviserent de porter processionnellement à Liége, pendant que la Cour y étoit, le corps de saint Remacle; ils le poserent sur la table même où le Roi mangeoit, le priant au nom de Dieu, de leur faire restituer, en considération des mérites de leur saint Fondateur, ce qu'on venoit de leur ôter. Le Roi effrayé, quitta la table & se retira. Dans le même tems elle se rompit & brisa les jambes d'un des principaux Ministres du Roi: mais il fut guéri quelques momens après par la vertu des reliques du Saint; & il se fit de suite plusieurs autres miracles, qui engagerent le Prince à ordonner que le Monastere de Malmedi continueroit à être soumis à celui de Stavelo, comme il l'avoit été depuis le commencement.

XXIII. Lambert de Schafnabourg rapporte cet événement à l'an 1071, six ans après le procès intenté aux Moines de Stavelo par l'Archevêque de Cologne. Godefroi, Prevôt de cette Abbaye, témoin oculaire de tout ce qui s'étoit passé en cette occasion, le mit par écrit. L'Ouvrage est divisé en deux livres, qui ont chacun leur Préface: le premier contient la relation du différend entre l'Archevêque Annon & les Moines de Stavelo. On trouve dans le second, les moyens qu'ils employerent pour la défense de leur droit. Ils le firent confirmer par une Bulle du Pape Léon IX, qui est rapportée à la suite de l'Ouvrage de Godefroi dans le Recueil de Chapeaville, imprimé à Liége en 1618 in-4°. & dans l'Appendice du quatriéme Tome des Annales de Dom Mabillon. La vérité de cette histoire ayant été attaquée par un Ecrivain Allemand nommé Ignace Roderic, Dom Martenne en prit le parti, dans un Ecrit qui parut à Cologne en 1730, in-fol. sous le titre: *Défense des droits de l'Abbaye Impériale de Stavelo*. Il y fait voir que l'événement rapporté par Go- Ses Ecrits.

defroi (r), ne peut être révoqué en doute, puiſqu'il eſt conſtaté par le témoignage de gens dignes de foi, & qui vivoient dans le tems même; ſçavoir, de Lambert de Schafnabourg, dans ſa Chronique (s); de Théoduin, Evêque de Liége, dans ſa Lettre à Imade, Evêque de Paderborn; de Frideric, ſucceſſeur de l'Archevêque Annon; de l'Empereur Henri IV, dans un Diplôme de l'an 1089; & de divers monumens de l'Abbaye de Stavelo. L'Ouvrage de Godefroi eſt intitulé: *Triomphe de ſaint Remacle ſur le Monaſtere de Malmedi*. Il fut, ſelon toutes les apparences, écrit vers l'an 1085. On y voit que les Cantadours ou Jongleurs (t), commençoient à ſe répandre: leur profeſſion étoit de faire des chanſons ſur les principaux événemens du tems. A leur exemple, Godefroi en fit ſur ce qui s'étoit paſſé à Liége dans le tranſport des reliques de ſaint Remacle.

Hebretme, Moine de Cluni.

XXIV. En 1084, Sanche, Abbé de la Penna en Eſpagne, fit tranſporter à ſon Monaſtere les reliques de ſaint Indalece, l'un des premiers Evêques de ce Royaume, & du nombre de ceux qui y avoient annoncé l'Evangile. Il ordonna à Hebretme de mettre par écrit ce qui s'étoit paſſé à cette occaſion (u): ce qu'il exécuta la même année. Hebretme avoit été tiré de Cluni avec quelques autres Moines, par Sanche-le-Grand, Roi d'Arragon, pour établir dans le Monaſtere de la Penna, l'obſervance de Cluni. Les Bollandiſtes ont donné l'hiſtoire de cette tranſlation, dans le troiſiéme Tome du mois d'Avril (x), avec celle de la tranſlation du corps de ſaint Iſidore de Seville, faite en 1063, qu'ils croient être du même Hebretme. La différence qu'il y a entre ces deux Hiſtoires, eſt que cet Ecrivain rapporte dans la premiere, ce qu'il avoit vu lui-même ou appris de témoins oculaires; & que dans la ſeconde, il ne raconte les choſes que ſur la foi d'autrui.

Barthelemi, Abbé de Marmoutier.

XXV. L'Abbaye de Marmoutier nous préſente en un même tems deux Ecrivains; Gauvillon qui y vivoit en qualité de Moine, & Barthelemi qui en étoit Abbé. Il ſera parlé du premier dans l'article de ſaint Anſelme; nous mettrons ici

(r) Marten. *Stabul. Jur. p.* 119. 122.
(s) *Ad an.* 1071.
(t) Leodiens. *Hiſt. p.* 561.
(u) Bolland. *Tom.* 3. *Aprilis, p.* 725. 731.
(x) *Idem. Tom.* 1. *pag.* 901.

ce que nous sçavons du second. Il succéda à Albert dans la dignité d'Abbé, vers l'an 1063 (*y*); mais il n'en jouit paisiblement qu'après avoir surmonté les obstacles que Geoffroi-le-Barbu, Comte d'Anjou, lui opposa. Quelque tems après son élection, son attention pendant son gouvernement, fut de maintenir une exacte discipline dans son Monastere, & d'y faire fleurir les études. Il mourut au mois de Février 1084. Wilgrin, Evêque du Mans, avoit, du consentement de ses Chanoines, soumis à Marmoutier le Monastere de Vivoin. Arnauld son successeur voulut changer cette disposition: l'Abbé Barthélemi s'y opposa, mais en prenant les voies de la douceur & de la politesse. Il écrivit à l'Evêque Arnaud ou Ernaud (*z*), qu'il ne pouvoit qu'être surpris de l'avoir pour adversaire dans une affaire où il avoit tout lieu de croire qu'il l'auroit pour défenseur, si tout autre se fût opposé à l'union établie par son prédécesseur, entre l'Eglise de Vivoin & le Monastere de Marmoutier: c'est ensuite de cette union, ajoute-t-il, que s'est faite une société de prieres & d'autres bonnes œuvres entre vos Chanoines de Saint Julien & nous, portant ce que nous devons faire à la mort de chacun d'eux, & ce qu'ils sont obligés de faire pour nous en cas pareil. C'est vous-même qui avez dressé l'acte de cette société: il a été confirmé par l'Evêque Wilgrin & par les principaux de votre Eglise. N'est-il pas d'usage dans les Eglises de France, d'Aquitaine & de toute la Gaule, qu'un acte autorisé du consentement d'un Chapitre, demeure stable? Souffriroit-on qu'une personne séculiere se mît en devoir de le rompre & l'annuller? Il s'adresse ensuite aux Chanoines, les priant de ne pas souffrir que l'on donne atteinte à ce qui avoit été fait: mais il proteste qu'il ne portera l'affaire à aucun Tribunal. Barthélemi accompagna sa Lettre de présens pour l'Evêque (*a*), afin de calmer sa colere envers les Moines de Marmoutier. Arnaud changea en effet de sentiment, & laissa subsister l'union.

Monasteres soumis à celui de Marmoutier.

XXVI. Nous remarquerons ici, d'après Dom Mabillon, qu'il s'en fit beaucoup d'autres dans le même tems (*b*), non

(*x*) *Idem. Tom.* 1. *p.* 902.
(*y*) MABILLON. *Tom.* 9. *Actor. p.* 388. 389.
(*z*) *Ibid. p.* 391.
(*a*) MABILLON. *pag.* 392.
(*b*) *Ibid.*

que l'Abbé ni les Moines de Marmoutier s'empressassent d'avoir dans leur dépendance un grand nombre de Monasteres; mais parce qu'on leur demandoit des Moines de tous côtés, pour y mettre en vigueur la discipline qui s'observoit à Marmoutier. Guillaume le Conquérant tira de ce Monastere des Moines pour gouverner celui qu'il venoit de fonder, au lieu même où il avoit défait l'armée d'Harald usurpateur du Royaume d'Angleterre. Vers le même tems, c'est-à-dire, en 1067, Paganelle, noble Anglois, donna aux Moines de Marmoutier l'Eglise de la sainte Trinité qui lui appartenoit dans la Ville d'Yorc. Un Militaire de la Ville du Mans mit aussi de l'avis de l'Evêque Arnaud, les Moines de Marmoutier en possession de l'Eglise de Saint Guingaloc dans le Château du Loir. Barthélemi étoit alors Abbé de Marmoutier, & ce fut lui qui accepta cette donation. La sainteté de sa vie & la régularité de ses Moines, leur en attirerent beaucoup d'autres, qu'il seroit trop long de rapporter. Le nom de Barthélemi se lit dans quelques Martyrologes; mais l'Eglise ne lui a pas encore décerné de culte (*c*). On avoit autrefois à Marmoutier l'histoire de sa vie & de ses miracles (*d*): elle ne se trouve plus. Raoul, Archevêque de Tours (*e*), ne pouvant déchifrer une Bulle que le Pape Grégoire VII lui avoit adressée, eut en vain recours à ses Chanoines. L'Abbé Barthélemi la lut & la transcrivit. Cette Bulle étoit de l'an 1075, en caracteres Romains. L'Ecrivain moderne qui rapporte cette anecdote, en conclut qu'il y avoit une parfaite intelligence entre l'Archevêque & les Religieux de Marmoutier.

Brunon, Abbé de Montier-en-Der.

XXVII. Milon, Abbé de Montier-en-Der, étant mort en 1049, ou au commencement de 1050, on lui donna pour successeur Brunon. Il reçut la bénédiction abbatiale à Rome, dans la Chapelle de Latran, où le Pape Léon IX, qui en faisoit la cérémonie, lui donna son nom, c'est-à-dire, celui qu'il portoit étant Evêque de Toul (*f*). Brunon se nommoit auparavant Wandelger. Il est parlé de ce changement dans une Lettte que ce Pape écrivit à Guillaume, Comte de Ne-

(*c*) *Ibid. p.* 394.
(*d*) *Ibid. p.* 388.
(*e*) *Singularités historiques, tom.* 4. *p.* 481.
(*f*) MABILLON. *Lib.* 59. *Annal. num.* 90. *p.* 517.

vers

vers, pour l'obliger à restituer certains héritages à l'Abbaye de Montier-en-Der. Brunon nous apprend lui-même qu'il avoit eu le nom de Wandelger, dans un Traité fait avec le Comte Rodulphe; comme on le voit dans deux chartes rapportées dans l'Appendice du quatriéme Tome des Annales de Dom Mabillon (*g*). L'Anonyme qui a continué la vie de saint Berchaire, qu'Adson n'avoit pas eu le loisir d'achever, dit, que Brunon assista à plusieurs Conciles (*h*), où il avoit été invité par les Evêques qui connoissoient son mérite; qu'il fut considéré des Papes Léon IX, Etienne, Nicolas, Victor & Alexandre; de même que d'Athelenard, Archevêque de Lyon, de Hugues de Besançon, & de Mainard de Sens; qu'outre le soin qu'il prit d'enrichir son Monastere de divers privileges, il recueillit les miracles opérés par saint Berchaire, & le chargea de reprendre la suite de l'Ouvrage d'Adson. Il étoit naturel que cet Anonyme fît entrer dans son Ecrit ce qu'il sçavoit d'Adson. C'est delà que nous avons tiré les principales circonstances de la vie de cet Auteur (*i*).

XXVIII. Un autre Anonyme du même tems, composa l'Histoire de l'Abbaye de Figeac au Diocèse de Cahors. Il rapporte l'origine de ce Monastere au regne de Pepin-le-Bref, & donne la suite des Abbés, avec les principaux événemens jusqu'au Pontificat de Grégoire VII. Il remarque que les Moines de Figeac résolus de vivre conformément à la Regle de Saint Benoît, choisirent pour leur Abbé, Hugues qui l'étoit de Cluni. Cette Histoire se trouve dans le second Tome des Mêlanges de M. Baluze (*l*). Anonyme de Figeac.

XXIX. Le Pere Artur du Moustier a inséré un Ouvrage du même goût dans son Recueil intitulé: *Neustrie pieuse* (*m*), imprimée à Rouen en 1663 in-fol. c'est l'Histoire de l'Abbaye de Fécam, qu'il conduit depuis l'origine de ce Monastere, c'est-à-dire, depuis la fin du septiéme siécle jusqu'à l'onziéme, où il fut réformé par Guillaume, Abbé de Saint Bénigne à Dijon. Saint Waning en fut le Fondateur; & c'est aussi sur la vie & les vertus de ce Saint, que l'Anonyme s'étend davantage. Il dédia son Ouvrage à Guillaume de Ros, Anonyme de Fecam.

(*g*) *Tom. 4. Annal. in Append. p.* 741.
(*h*) *Vita Berchar. lib. 2. p.* 815, *Tom. 2. Actor. Ordin. S. Benedict.*
(*i*) *Voyez le 19 Volume.*
(*l*) *Pag.* 298.
(*m*) *Pag.* 193.

Abbé de Fécam, depuis l'an 1078 jusqu'en 1107. Bolland & Dom Mabillon ont fait imprimer des fragmens considérables, tirés de cette Histoire de Fécam ; l'un au neuviéme de Janvier (*n*) ; l'autre dans le second Tome des Actes de l'Ordre, n'ayant pu recouvrer nulle part la vie entiere de saint Waning (*o*).

Anonyme de Corbeni.

XXX. Ils ont aussi publié un Discours fait en 1085 (*p*), par un Moine de Corbeni, à l'honneur de saint Marcoul, dont les reliques reposent dans ce Monastere. Comme il s'y faisoit beaucoup de miracles, l'Orateur raconte ceux dont il avoit été témoin, ou qu'il sçavoit de gens dignes de foi. Ce Saint étoit dès-lors invoqué comme il l'est aujourd'hui, pour la guérison des écrouelles, qui dans ce Discours sont appellées, *maladies royales*, apparemment parce que les Rois touchoient ceux qui en étoient attaqués. Ces deux éditeurs ont joint à ces Discours (*q*), la relation du transport des reliques du même Saint en diverses Villes & Villages de Champagne, pour engager les fideles à subvenir aux besoins du Monastere de Corbeni. L'Auteur, qui ne dissimule pas ce motif, prétend le justifier en disant, que l'année précédente les Chanoines de Saint Quentin, & six ans auparavant, ceux de Saint Martin de Tours, avoient porté de même les reliques de leurs Saints. Il marque que le transport de celles de saint Marcoul se fit en 1102, qu'on le commença le jour de la Pentecôte, & qu'on ne les rapporta à Corbeni que sur la fin de Juin de la même année.

(*n*) BOLLAND. *ad diem 9. Januar. p.* 592.

(*o*) MABILL. *Tom.* 2. *Actor. p.* 933.

(*p*) BOLLAND. *Tom.* 7. *Maii*, *pag.* 531. MABILL. *Tom.* 8. *Actor. p.*

(*q*) BOLLAND. *p.* 533. MABIL. *p.*



CHAPITRE XXXVII.

Grégoire VII, Pape.

I. ON n'eſt point d'accord ſur le lieu de ſa naiſſance (*r*). Bernried qui a écrit ſa vie, & Pandulfe, le font naître en Toſcane; Brunon de Signi & Hugues de Flavigni, Auteurs contemporains, diſent qu'il naquit à Rome, de parens Citoyens Romains. C'eſt l'opinion la plus probable. Il eut pour Maître dans les ſciences, Laurent, Archevêque d'Amalphi, homme docte & d'une ſainte vie, bien inſtruit des langues grecque & latine (*s*). Grégoire VI, qui conſidéroit beaucoup ce Prélat, le tenoit auprès de lui. Il paroît qu'Hildebrand, c'eſt le nom que Grégoire VII avoit eu au Batême (*t*), étoit dès-lors engagé dans la profeſſion monaſtique: car Orderic Vital dit, qu'il embraſſa cet état dès l'enfance. Grégoire VII. Sa naiſſance.

II. Quoique très-attaché à ce Pape, ce ne fut qu'avec peine qu'il le ſuivit dans ſon voyage d'Allemagne (*u*). Il ſe trouva à Vormes (*x*) dans le tems de la Diéte ou Aſſemblée des Prélats & des Seigneurs, que l'Empereur Henri tint en cette Ville l'an 1048. Brunon qui y fut élu Pape ſous le nom de Léon IX, invita Hildebrand à retourner à Rome avec lui. Il l'ordonna Soûdiacre (*y*), & le chargea du gouvernement de l'Abbaye de Saint Paul, à la place d'Airard nommé à l'Evêché de Nantes. Ce Monaſtere étoit tombé en décadence, les biens en étoient aliénés; la diſcipline réguliere n'y étoit plus en vigueur. Hildebrand la rétablit, fit rentrer les biens, releva les bâtimens, y remit le bon ordre. Il va en Allemagne.

III. Après la mort de Léon IX, les Romains députerent Il fait élire Pape l'Evêque d'Eichſtet en 1055.

(*r*) MABILL. *Lib.* 58. *Annal. num.* 61. *p.* 458.

(*s*) *Ibid. pag.* 459.

(*t*) ORDERIC. *Vital. lib.* 7. *p.* 639. & *lib.* 5. *p.* 456. 530.

(*u*) *Apud Mabillon, ibid.*

(*x*) WIBERT. *in vita Leon.* PAGI, *ad an.* 1049. *p.* 178.

(*y*) MABILLON, *lib.* 59. *Annal. n.* 58. *p.* 505.

Hildebrand à l'Empereur Henri (z), avec charge d'élire en Allemagne, au nom du Clergé & du peuple de Rome, celui qui lui paroîtroit digne de remplir le Saint Siége. L'élection se fit à Mayence, où le Député la détermina en faveur de Gebehard, Evêque d'Eichstet, proche parent de l'Empereur. Ce Prince qui aimoit Gebehard, & se servoit de ses conseils, demanda que l'on en choisît un autre : mais Hildebrand demeura inflexible à cet égard. Il emmena l'Elu à Rome, où il fut reçu avec grand honneur, & nommé Victor II. Son sacre se fit le Jeudi-Saint, qui, en 1055, étoit le 13 d'Avril.

Il est envoyé Légat en France en 1055.

IV. La même année, Hildebrand fut envoyé Légat en France, pour réprimer la simonie. Etant à Lyon (a), il y assembla un Concile : le premier jour on accusa un Evêque d'être entré dans son Siége par simonie. La procédure n'ayant pu être achevée avant la nuit, l'affaire fut remise au lendemain : ce qui donna le loisir à l'accusé de gagner par argent les accusateurs & les témoins. Il se présenta donc à la seconde session, demandant avec fierté, où étoient ses accusateurs: aucuns ne comparurent. Tous les assistans demeurant en silence, le Légat dit à l'Evêque accusé : Croyez-vous que le Saint-Esprit soit de même substance que le Pere & le Fils? Je le crois, répondit l'Evêque. Hildebrand ajouta, dites : *Gloria Patri, & Filio, & Spiritui Sancto*. L'Evêque répéta : *Gloria Patri, & Filio*, mais il ne put nommer le Saint-Esprit, quoiqu'il l'essayât par trois fois. Alors se jettant aux pieds du Légat, il avoua son crime, & fut déposé de l'Episcopat : aussi-tôt il prononça d'une voix claire & distincte les trois Personnes divines dénommées dans cette doxologie. Pierre Damien (b) dit avoir appris ce fait d'Hildebrand même. Il tint ensuite un Concile à Tours, avec Gerard aussi Légat du Saint Siége. Berenger s'y rendit (c) : on lui donna la liberté de défendre son sentiment ; mais ne l'osant faire, il protesta avec serment, qu'il croiroit dans la suite, avec l'Eglise, la vérité du Corps & du Sang de Jesus-Christ dans l'Eucharistie.

(z) LEO *Ostiens. Lib. 2. cap. 90.* & PAGI, *ad an.* 1055. *num.* 1.

(a) *Gregor. VII. vita, num.* 16. 17.

(b) *Opusc.* 16. *cap.* 6.

(c) *Anonym. Chiffletian. de multiplici damnat. Berengar.* PAGI, *ad an.* 1055. *num.* 5.

V. En 1057, Arialde, Diacre de l'Eglise de Milan, s'éleva avec force contre les simoniaques, particuliérement contre l'Archevêque Gui. Les Clercs coupables du même crime, prirent le parti de leur Evêque : les autres se joignirent à Arialde, avec quelques-uns des principaux de la Ville ; ce qui forma un schisme fâcheux en cette Ville. Le Pape Etienne IX voulant le dissiper, y envoya deux Légats, Anselme, Evêque de Luques, & le Soûdiacre Hildebrand : mais ce schisme ne fut pas éteint si-tôt : il duroit encore en 1067, sous le Pontificat d'Alexandre II. Il est envoyé Légat à Milan en 1057.

VI. Cependant le Pape Etienne envoya Hildebrand vers l'Impératrice Agnès, pour des affaires importantes, & ayant assemblé les Evêques, le Clergé & le peuple Romain (*d*), il leur défendit, au cas qu'il vînt à mourir pendant l'absence de ce Légat, de procéder à une éle&ion jusqu'à son retour, afin de prendre là-dessus ses avis. Cette précaution de la part du Pape, qui a été remarquée par Lambert de Schafnabourg, Ecrivain contemporain, & par Léon d'Ostie, fait voir le crédit d'Hildebrand dans la Cour de Rome, & combien sa sagesse & ses lumieres l'y faisoient considérer. Etienne IX mourut quelque tems après, c'est-à-dire, le 29 de Mars 1058. Aussi-tôt quelques Romains gagnés par argent élurent Jean, Evêque de Veletri, à qui ils donnerent le nom de Benoît. Hildebrand apprenant à son retour d'Allemagne, que l'on avoit fait une éle&ion, contre la défense du Pape Etienne, écrivit de Florence (*e*), aux Romains qu'il sçavoit être les mieux intentionnés ; & ayant reçu d'eux un pouvoir illimité, il élut Pape, Gerard, Evêque de Florence, que l'on nomma Nicolas II. Cette éle&ion fut contestée pendant quelque tems ; mais enfin elle eut lieu, & Jean de Veletri fut déposé de l'Episcopat. Il est député en Allemagne, fait choisir Pape, l'Evêque de Florence en 1058.

VII. Jusques-là Hildebrand n'étoit que Soûdiacre. Nicolas II le fit Diacre, & l'éleva en 1059, à la dignité d'Archidiacre (*f*). Deux ans après, Alexandre II lui donna le titre de Chancelier de l'Eglise Romaine. La dignité d'Archidiacre lui donnoit rang parmi les Cardinaux (*g*). Il y eut en Il est fait Archidiacre & Chancelier en 1059. 1061.

(*d*) PAGI *ad an.* 1058. *n.* I. II.
(*e*) *Ibid. num.* 7.
(*f*) PAGI, *ad ad.* 1059. *n.* 11. 13.
(*g*) ARNULP. *Lib.* 4. *cap.* I. PAGI, *ad an.* 1072. *n.* 10. 11. 12.

1072, une conteſtation à Milan, au ſujet de l'élection d'un Archevêque. Les uns choiſirent Atton; les autres Godefroi. Hildebrand fit confirmer celle d'Atton par le Pape, & rejetter Godefroi. Dans le Concile qui ſe tint à Rome, au mois d'Avril de l'an 1059, ſous le Pape Nicolas II, Hildebrand fit examiner la Regle des Chanoines Réguliers (*h*), & propoſa beaucoup de choſes pour rendre leur genre de vie plus parfait.

Il eſt élu Pape en 1073.

VIII. A la mort d'Alexandre II, arrivée au mois d'Avril de l'an 1073, l'Archidiacre Hildebrand fut élu Pape du conſentement des Cardinaux, de tout le Clergé, des Abbés & des Moines qui étoient préſens, & aux acclamations d'un peuple nombreux des deux ſexes. L'acte de ſon élection porte (*i*), qu'elle ſe fit dans l'Egliſe de Saint Pierre-aux-Liens, le deuxiéme des calendes de Mai, indiction onziéme, c'eſt-à-dire, le 22 Avril 1073. Il prit le nom de Grégoire VII, & fut introniſé revêtu, ſelon la coutume (*l*), d'une chappe rouge, ayant en tête la mître papale; mais il ne fut ſacré que le vingt-neuviéme de Juin; parce qu'il voulut donner auparavant, avis de ſon élection au Roi Henri: & c'eſt le dernier des Papes qui ait obſervé cet uſage (*m*). Le Roi conſentit à l'élection, & envoya auſſi-tôt Grégoire, Evêque de Verceil, pour la confirmer de ſa part & aſſiſter à la conſécration de l'Elu.

Sa Lettre à l'Abbé de Mont-Caſſin, à Guibert de Ravenne; à Godefroi, Duc de Toſcane.

IX. Le lendemain de ſon élection, Grégoire VII écrivit à Didier, Abbé de Mont-Caſſin, que de concert avec les Cardinaux, il avoit indiqué un jeûne de trois jours, des proceſſions, des prieres & des aumônes pour ſe préparer à l'élection (*n*); mais que dans le tems même que l'on enterroit le Pape Alexandre dans l'Egliſe du Sauveur, tous s'étoient jettés ſur lui, comme des inſenſés, pour le faire Pape. Il invite l'Abbé à le venir trouver au plutôt, pour l'aider de ſes conſeils. Il ſalue, dans cette Lettre, l'Impératrice Agnès, qui étoit à Mont-Caſſin depuis quelque tems, & qui y paſſa ſix mois. Grégoire écrivit auſſi ſur ſon élection, à Guibert, Archevêque de Ravenne, proteſtant qu'on lui avoit fait vio-

(*h*) Mabill. *in Append. Tom.* 4. *Annal. p.* 748.

(*i*) Gregor. VII. *Vita, num.* 27. *pag.* 416. *Tom.* 9. *Actor. Mabill.*

(*l*) Centius, *Camerar. in lib. Cenſual.* & Pagi, *ad an.* 1073. *n.* 5. 6.

(*m*) *Idem. Ibid.*

(*n*) *Epiſt.* 1. *lib.* 1.

lence pour le placer ſur le Saint Siége (*o*). Il témoigne, dans ſa réponſe à Godefroi, Duc de Toſcane (*p*), qui l'avoit félicité ſur ſon élévation, qu'elle eſt pour lui un ſujet de triſteſſe & de crainte, par la conſidération des difficultés inſéparables du gouvernement de l'Egliſe univerſelle, où un grand nombre de Prélats travaillent plutôt à la troubler qu'à la défendre; entiérement occupés à ſatisfaire leur avarice & leur ambition; & toujours oppoſés à ce qui regarde la Religion. Il ajoute, à l'égard de Henri, Roi d'Allemagne: Nous avons réſolu de lui envoyer des Nonces à la premiere commodité, de l'avertir paternellement de ce qui concerne l'utilité de l'Egliſe & l'honneur de ſa Couronne. S'il nous écoute, nous aurons autant de joie de ſon ſalut que du nôtre: ſi, ce qu'à Dieu ne plaiſe, il nous rend la haine pour l'amitié, nous ne voulons pas nous attirer cette menace: *Maudit celui qui n'enſanglante pas ſon épée:* car il ne nous eſt pas libre de préférer *Jerem.* 48. 10. à la Loi de Dieu, la faveur de qui que ce ſoit. Pour entendre ce que dit ici le Pape (*q*), il faut remarquer que le Roi Henri IV vivoit, depuis quelques années, d'une maniere déréglée, qu'il avoit deux ou trois concubines à la fois; qu'il faiſoit mourir les maris dont les femmes lui plaiſoient; & qu'ayant épouſé Berthe, fille d'Othon, Marquis d'Italie, il fit tout ce qui dépendoit de lui pour la répudier.

Grégoire VII introduit l'Office Romain en Eſpagne.

X. Dès le commencement de ſon Pontificat, Grégoire VII penſa à introduire l'Office Romain en Eſpagne, au lieu du Gothique, ou de ſaint Iſidore, qui y étoit en uſage. Il envoya à cet effet le Cardinal Hugues-le-Blanc, en qualité de Légat, qu'il chargea d'une Lettre pour Girald (*r*), Evêque d'Oſtie, & Raimbald, Soudiacre de l'Egliſe Romaine, Légat en France, par laquelle le Pape les prioit de réconcilier Hugues avec l'Abbé de Cluni, & de demander à celui-ci quelques-uns de ſes Moines, pour l'accompagner dans ſa Légation d'Eſpagne. Le Cardinal étant arrivé en Arragon, où le Roi Sanche-Ramire régnoit, aſſembla les Evêques à Saint Jean de Penna, & leur fit tellement goûter le projet du Pape, que l'Office Romain fut reçu en Eſpagne la même année, ou

(*o*) *Epiſt.* 3.
(*p*) *Epiſt.* 9.
(*q*) *Hiſt. belli Saxon. p* 102. & CORN. HERMAN. *Chron. p.* 605.
(*r*) *Lib.* 1. *Epiſt.* 6.

au commencement de la ſuivante 1074 (s). Sanche-le-Grand l'avoit déja introduit en quelques endroits de ſes Etats (t) : on s'en ſervoit déja à Saint Jean de Penna ; & ce fut apparemment ce qui engagea le Légat à tenir ſon Concile en ce lieu.

Sa Lettre au Comte de Rouci. *Epiſt.* 7.

XI. Ebles, Comte de Rouci en Champagne, ſe diſpoſoit à paſſer en Eſpagne, enſuite d'une convention faite avec Alexandre II, à laquelle Hildebrand avoit accédé, portant qu'il jouiroit de ſes conquêtes ſur les Infideles, moyennant certaines conditions exprimées dans le traité, relatives aux droits que l'Egliſe Romaine prétendoit ſur l'Eſpagne. Pour favoriſer l'expédition du Comte, Grégoire VII lui donna une Lettre pour les Seigneurs qui voudroient ſe joindre à lui (u), dans laquelle il les exhorte à faire payer équitablement dans ce Royaume, les droits de ſaint Pierre, & les renvoie au Cardinal le Blanc, qui vous expliquera, dit-il, nos intentions. Le Pape ſuppoſe dans cette Lettre, comme un fait certain, que le Royaume d'Eſpagne appartenoit autrefois en propre à l'Egliſe Romaine ; mais que depuis l'invaſion & la tyrannie des Sarraſins, ſon droit, à cet égard, étoit tombé preſque dans l'oubli par le non uſage.

Il excommunie Godefroi, uſurpateur de l'Egliſe de Milan.

XII. A s'en tenir à l'inſcription de la Lettre de Grégoire VII (x), à tous les fideles de Lombardie, il faudroit dire qu'il aſſembla un Concile nombreux deux jours après ſon ſacre, pour procéder contre Godefroi, uſurpateur de l'Egliſe de Milan : mais il eſt viſible que ce Concile eſt le cinquiéme de Rome (y), ſous Alexandre II, où en effet Godefroi fut excommunié, & l'élection d'Athon déclarée canonique. Auſſi le Pape Grégoire ne dit point qu'il ait excommunié cet uſurpateur, mais ſeulement qu'il avoit été excommunié par l'Egliſe, c'eſt-à-dire, par Alexandre II. Ce ne fut que l'année ſuivante 1074, que Grégoire aſſembla ſon premier Concile, & qu'il y excommunia Godefroi. Avant d'en venir aux cenſures, il avoit écrit contre lui, comme coupable de ſimonie, à Béatrix, Comteſſe de Toſcane (z), & à Mathilde ſa fille ;

(s) *Epiſt.* 63.
(t) Pagi, *ad an.* 1073. *num.* 8. *pag.* 250.
(u) *Epiſt.* 7. *lib.* 1. & *lib.* 4. *Epiſt.* 28.
(x) *Epiſt.* 15. *lib.* 1.
(y) Pagi, *ad an.* 1073. *n.* 11. 12.
(z) *Epiſt.* 11. 12. 15. 25. 26. 27. 28. *lib.* 1.

à

à Guillaume, Evêque de Pavie; à Herlambaud Cotta, Chef du parti Catholique contre les ſimoniaques; & à pluſieurs autres, pour les détourner de ſecourir Godefroi, & de le favoriſer en quoique ce fût.

Sa conduite touchant les inveſtitures.

XIII. L'Evêché de Luques en Toſcane, ſe trouvant vacant par la mort d'Alexandre II, qui l'avoit gardé juſqu'à la fin de ſa vie, on élut Anſelme pour remplir ce Siége. Grégoire VII qui connoiſſoit ſon mérite, le fit connoître à Béatrix, Comteſſe de Toſcane (*a*): mais il écrivit à Anſelme de ne point recevoir l'inveſtiture de ſon Evêché (*b*), juſqu'à ce que ce Prince fût réconcilié avec le Saint Siége. Anſelme ſe préſenta pour être ordonné par le Pape, ſur la fin de l'an 1073. Il vint dans le tems même des Députés du Roi Henri (*c*), qui prierent Grégoire VII de ne ſacrer ni Anſelme ni Hugues, Evêque de Die, parce qu'ils n'avoient reçu ni l'un ni l'autre l'inveſtiture. Le Pape s'étant relâché en faveur d'Anſelme, il fut ordonné après avoir reçu l'inveſtiture par l'anneau & le bâton paſtoral (*d*); mais il en eut tant de ſcrupule, qu'abandonnant ſon Evêché, il alla ſe faire Moine à Cluni. Le Pape l'obligea de retourner à ſon Egliſe, & le rétablit dans ſes fonctions, après qu'il eût remis entre ſes mains l'anneau & le bâton paſtoral qu'il avoit reçu du Roi. L'ordination de Hugues fut renvoyée à la premiere ſemaine de Carême de l'an 1074 (*e*), à cauſe de l'oppoſition du Roi. Le Pape l'ordonna Prêtre le Samedi, & le lendemain Dimanche il le ſacra Evêque; puis il le renvoya à ſon Evêché, avec une Lettre à Guillaume, Comte de Die (*f*), par laquelle il lui ordonnoit de réparer les torts qu'il avoit faits à cette Egliſe pendant l'abſence de l'Evêque.

Ses Lettres au ſujet de Philippe, Roi de France.

XIV. Les excès que commettoit Philippe, Roi de France, en fait de ſimonie (*g*), excitoient le zele de Grégoire VII: mais il crut devoir le modérer, ſur ce qu'un nommé Alberic, Chambellan de ce Prince, étant venu à Rome en 1073, l'aſſura de la part de ſon Maître, qu'il ſe corrigeroit. L'Egliſe de Mâcon étoit alors vacante. On choiſit Landri pour

(*a*) *Lib.* 1. *Epiſt.* 11.
(*b*) *Epiſt.* 21.
(*c*) HUGO *Flavian. ad an.* 1074. *p.* 196.
(*d*) ANSELM. *Vita*, *Tom.* 9. *Act. Mabil. p.* 473.
(*e*) HUGO *Flavian. ad an.* 1074. *p.* 196. *tom.* 1. *Bibliot. nov. Labb.*
(*f*) *Epiſt.* 69. *lib.* 1.
(*g*) *Epiſt.* 35. *lib.* 1.

la remplir : mais le Roi ne voulut pas lui accorder gratuitement l'investiture. Le Pape employa la médiation de Roclen, Evêque de Challon-sur-Saone, ami du Roi, pour l'engager à laisser pourvoir selon les Canons, à l'Eglise de Mâcon & & aux autres qui viendroient à vaquer. Il disoit dans sa Lettre à Roclen (*h*) : Ou le Roi renoncera à la simonie, ou les François, frappés d'un anathême général, refuseront de lui obéir, s'ils n'aiment mieux renoncer au Christianisme. En même-tems il ordonna à Humbert, Archevêque de Lyon, de sacrer Landri (*i*), sans égard à l'opposition du Roi, ni même au refus de Landri ; ajoutant qu'il pouvoit venir à Rome, & qu'il l'ordonneroit lui-même. Landri prit le dernier parti. Les deux Lettres du Pape sont du 4 Décembre 1073. On rapporte à la même année (*l*), la fondation de l'Ordre de Grammont, par Etienne fils du Vicomte de Tiers en Auvergne. La Bulle d'érection est du premier de Mai.

Lettres à l'Evêque de Carthage.

XV. Au mois d'Octobre suivant, le Pape écrivit deux Lettres en Afrique ; l'une aux habitans de Carthage ; l'autre à Cyriac, qui en étoit Archevêque. Quoique dès le septiéme siécle, les Sarrasins eussent renversé les murs de cette Ville, elle continua à être peuplée, & plusieurs de ses habitans professoient la Religion Chrétienne. Ils accuserent leur Evêque devant les Sarrasins, qui le dépouillerent & le frapperent de verges comme un voleur. Grégoire VII en ayant été informé (*m*), écrivit aux accusateurs, les menaçant d'excommunication s'ils ne faisoient pénitence de leur faute. Il écrivit aussi à l'Evêque Cyriac, pour le consoler & louer sa constance. Carthage obéissoit alors à Tamimus, Roi de l'Afrique Mineure, qui s'étendoit depuis Tabarea jusqu'à Tripoli (*n*).

Concile de Rome en 1074.

XVI. Le Pape songeoit toujours aux moyens de faire revenir le Roi Henri de ses désordres & le tenir bien uni à l'Eglise Romaine. Ce fut dans ce dessein qu'il écrivit à Rodolfe, Duc de Suabe (*o*), à Rainald, Evêque de Come, & à Brunon, Evêque de Verone, qui avoient de l'accès à la Cour. Il s'employa même à appaiser la Saxe révoltée contre ce Prin-

(*h*) *Epist.* 35. *lib.* 1.
(*i*) *Epist.* 36. *lib.* 1.
(*l*) *Vita Stephan. apud Bolland. ad diem* 8. *Februar. pag.* 205.
(*m*) *Epist.* 22. 23. *lib.* 1.
(*n*) Pagi, *ad an.* 1073. *n.* 13.
(*o*) *Epist.* 19. 20. 24. *lib.* 1.

ce, & promit d'envoyer des Nonces en Allemagne, pour connoître des causes de cette division & y remédier. En attendant (p), il écrivit à Vezel, Archevêque de Magdebourg, au Marquis Dedi, & autres Seigneurs de Saxe, pour les exhorter à une suspension d'armes, comme il y avoit exhorté le Roi, au nom des Apôtres saint Pierre & saint Paul. Son dessein, avant d'envoyer ses Nonces, étoit de tenir un Concile à Rome, la premiere semaine de Carême en 1074. Il y appella les Evêques & les Abbés de Lombardie, par deux Lettres (q), dont l'une est adressée à Sicard, Archevêque d'Aquilée; l'autre aux Suffragans de l'Eglise de Milan; ne pouvant écrire à l'Archevêque Godefroi, parce qu'il étoit excommunié. Il donne pour motif de ce Concile (r), l'usage où l'on étoit depuis long-tems dans l'Eglise Romaine, d'y en assembler un chaque année. Grégoire VII a donné lui-même le précis de celui-ci dans sa Lettre à Otton, Evêque de Constance (s), en ces termes: Il est ordonné 1°. que les Clercs qui seront parvenus à quelqu'un des Ordres sacrés par simonie, seront privés à l'avenir de toute fonction dans l'Eglise. 2°. Que ceux qui ont donné de l'argent pour obtenir des Eglises, ne pourront les retenir, & qu'il ne sera permis à personne de vendre ni d'acheter les droits de l'Eglise. 3°. Que tous ceux qui se sont rendus répréhensibles par leur incontinence, seront interdits de toute fonction cléricale. 4°. Que le peuple n'assistera point aux Offices des Clercs qu'il saura mépriser les Constitutions Apostoliques.

Suites de ce Concile.

XVII. Après que ces Décrets eurent été publiés par toute l'Italie (t), le Pape manda à plusieurs Evêques des Gaules, de les faire observer dans leurs Eglises, & d'obliger, sous peine d'anathême, les Clercs concubinaires à se séparer de leurs femmes: mais la faction de ces incontinens s'éleva avec de grands murmures contre Grégoire VII, l'appellant hérétique, & protestant qu'ils quitteroient plutôt le Sacerdoce que leurs femmes. Sigebert de Gemblours (u), Ecrivain très-attaché au parti du Roi Henri IV, cria comme les autres contre le Décret du Concile, & prétendit qu'en défendant

---

(p) *Ibid. Epist.* 39. & LAMBERT. *ad an.* 1073. *p.* 356.
(q) *Epist.* 42.
(r) *Epist.* 43.
(s) *Tom.* 10. *Conc. p.* 313.
(t) *Ibid. page* 315. 316.
(u) LAMBERT. SCHAFNAB. *ad an.* 1074. *p.* 378. 379.

aux Clercs la célébration des Offices divins (x), & aux peuples d'y assister, il avoit contrevenu inconsidérément aux Décrets des saints Peres, qui ont enseigné que les Sacremens de Batême, de Confirmation & d'Eucharistie, administrés dans l'Eglise par de mauvais Ministres, sont aussi valides que s'ils étoient administrés par de saints Prêtres, parce que c'est le Saint-Esprit qui opere intérieurement l'effet des Sacremens: mais ce Chronologiste a mal pris le sens des paroles du Concile & du Pape. Ils ne disent point que les Sacremens administrés par des Prêtres mariés ou concubinaires sont nuls; ils se contentent de défendre aux peuples d'assister à leurs Messes, afin que ce mépris du peuple les engageât à vivre dans la continence. C'est la raison que Grégoire VII en donne lui-même dans sa Lettre à l'Evêque Otton (y). Un Ecrivain anonyme, mais contemporain, a fait l'apologie du Pape & de son Décret. Son Ouvrage se trouve dans le dixiéme Tome des Conciles (z).

Lettres pendant le Concile de Rome.

XVIII. Pendant la tenue de celui de Rome, Grégoire VII écrivit à Arnauld, Abbé de Saint Severe (a), pour lui faire des reproches de ce qu'il ne s'y étoit pas rendu, & lui annoncer qu'on avoit confirmé la Sentence portée contre lui, pour n'avoir pas encore restitué ce qu'il avoit enlevé au Monastere de Sainte Croix. Il écrivit aussi à Manassé (b), Archevêque de Reims, sur le choix qu'il avoit fait d'un Abbé pour l'Abbaye de Saint Remi. C'étoit Arnoul, qui gouvernoit déja une Abbaye à Metz: mais ne pouvant en gouverner deux à la fois, il pria le Pape de pourvoir à celle de Saint Remi: c'est le sujet de la Lettre à Heriman, Evêque de Metz (c). Celle qui est adressée aux Chanoines de Saint Hilaire (d), est pour leur faire connoître qu'il avoit été décidé dans le Concile, qu'ils continueroient à recevoir dans leur Eglise les Chanoines de la Cathédrale de Poitiers, lorsqu'ils y viendroient en Procession le jour de la Fête de saint Hilaire & de tous les Saints; & qu'il seroit permis à l'Evêque, s'il étoit présent, sinon au Doyen ou à quelqu'un des anciens, d'y célébrer la Messe. Ces Chanoines avoient envoyé des Députés

(x) Sigebert. *in Chron. ad an.* 1074.
(y) *Tom.* 10. *Conc. p.* 316.
(z) *Pag.* 315.
(a) *Epist.* 51. *lib.* 2.
(b) *Epist.* 52.
(c) *Epist.* 53.
(d) *Epist.* 54.

au Concile, pour la défenſe de leur cauſe. Le Pape en adreſſa une aux Suffragans de l'Egliſe d'Auſch, pour les obliger d'obéir à leur Archevêque (*f*), ſelon que le Légat Girald le leur avoit ordonné. Philippe, Roi de France (*g*), avoit demandé au Pape l'abſolution de l'Evêque de Challon : Grégoire VII y conſentit à condition que l'Evêque viendroit à Rome finir ſon différend avec ſon Egliſe. Il ordonna auſſi à Guillaume, Evêque de Pavie (*h*), de venir à Rome avec le Marquis Azon, qu'on avoit accuſé dans le Concile, d'avoir commis un inceſte avec la ſœur de cet Evêque. L'accuſation formée contre Azon n'empêchoit pas le Pape de l'honorer de ſa confiance, puiſqu'il écrivit à Geiſa (*i*), Duc des Hongrois, de lui faire connoître ſes volontés par ce Seigneur. On lut dans le Concile (*l*), les Lettres de Guillaume, Evêque de Beauvais, par leſquelles il prioit le Pape de lever l'excommunication encourue par le Clergé & le peuple de cette Ville, pour l'avoir maltraité ; ſa demande lui fut accordée : mais on y confirma l'excommunication portée par les Légats Girald, Evêque d'Oſtie (*m*), & Rembald, contre Munion ſimoniaque, qui avoit uſurpé l'Evêché d'Occa ſur Siméon légitime poſſeſſeur.

Autres Lettres du même tems.

XIX. Il ſe trouva en ce Concile, des Evêques d'Eſpagne, qui, conformément à ce qu'on avoit décidé (*n*), promirent par écrit de quitter l'Office en uſage dans leur Egliſe, pour prendre le Romain. Ce fut une raiſon au Pape d'exhorter Alphonſe, Roi de Caſtille, & Sanche, Roi d'Arragon, de le faire recevoir auſſi dans leurs Etats. Il y en ajoute une autre ; ſçavoir, que les Egliſes d'Eſpagne avoient reçu la foi premiérement de ſaint Paul, enſuite de ſept Evêques envoyés de Rome par ſaint Pierre & ſaint Paul, & qu'elles s'étoient conformées au Rit Romain dans la célébration de l'Office divin, juſqu'au tems que les Priſcillianiſtes, les Ariens & les Goths les infecterent de leurs erreurs. On excommunia dans le même Concile (*o*), Robert Guiſchard, Duc de Pouille, de Calabre & de Sicile, avec tous ſes adhérans, pour être en-

(*f*) *Epiſt.* 55.
(*g*) *Epiſt.* 56.
(*h*) *Epiſt.* 57.
(*i*) *Epiſt.* 58.
(*l*) *Epiſt.* 74.
(*m*) *Epiſt.* 64. Pagi, *ad an.* 1074. *num.* 11.
(*n*) *Epiſt.* 64.
(*o*) *Tom.* 10. *Conc. pag.* 314.

trés dans la Campanie, & avoir quelques terres de l'Eglise. Les Chanoines de Luques y furent cités (*p*), pour rendre raison des mauvais traitemens qu'ils avoient faits à Anselme leur Evêque. Ceux qui se trouverent coupables furent punis selon les Canons. Enfin on y lut les Lettres de Geisa (*e*), Duc des Hongrois, par lesquelles ce Prince témoignoit son attachement & son respect envers le Saint Siége. Le Pape de son côté lui promit son amitié & sa protection.

Rétablissement de l'Evêché d'Olmuts.

XX. L'Evêché d'Olmuts en Moravie (*q*), uni depuis long-tems à celui de Prague, en fut distrait du consentement de l'Evêque Severe, à la priere de Wratislas; on y mit un Evêque nommé Jean. Severe mourut, & Wratislas devint Duc de Boheme. Il avoit trois freres, Conrad, Otton & Jaromir. Les deux premiers ayant appris la mort de Severe, demanderent l'Evêché de Prague pour Jaromir. Wratislas qui en connoissoit l'incapacité, le refusa, & nomma pour remplir le Siége vacant, le Prevôt de Litomerie, son ancien Chapelain. Les Seigneurs de Bohême s'y opposerent, à la sollicitation de Conrad & d'Otton; & Wratislas fut contraint de consentir à l'élection de Jaromir, qui, avec l'agrément du Roi Henri, se fit sacrer à Mayence par l'Archevêque son Métropolitain. Jaromir nommé Gerard à son Ordination (*s*), se voyant en possession de l'Evêché de Prague, entreprit de faire casser la désunion de l'Evêché d'Olmuts. Wratislas le soutint. Ils envoyerent l'un & l'autre des Députés au Pape Alexandre II: quoique l'affaire eût été finie sous son Pontificat, comme le disent les Historiens de Bohême; soit qu'elle eût recommencé sous celui de Grégoire VII, il est certain qu'il envoya en 1073, deux Légats en Bohême pour le même sujet; Bernard & Grégoire. L'Annaliste Saxon n'en met qu'un (*t*), qu'il nomme Rodolphe, le même que les autres Historiens disent avoir été envoyé par Alexandre II: mais il est plus sûr de s'en rapporter aux Lettres de Grégoire VII, qui mettent les deux que nous venons de nommer (*u*) Gerard refusa de se soumettre aux Légats: ils prononcerent contre lui une suspense, & s'en retournerent sans avoir pu terminer

(*p*) *Ibid.*
(*q*) *Ibid.*
(*r*) DUBRAV, *lib.* 3. *p.* 59.
(*s*) *Annal. Saxo, ad an.* 1068. *pag.* 498.
(*t*) *Ibid. p.* 515.
(*u*) *Lib.* 1. *Epist.* 17. 38.

l'affaire. Leur sentence fut confirmée par le Pape en 1073: mais l'année suivante, il rétablit l'Evêque de Prague dans ses fonctions, mais non dans ses revenus (*x*). Il lui défendit aussi de toucher aux biens de l'Evêché d'Olmuts, & lui ordonna de venir à Rome avec l'Evêque Jean, pour le Dimanche des Rameaux. Cependant Sigefroi, Archevêque de Mayence, prit connoissance du différend entre ces deux Evêques, en qualité de leur Métropolitain. Le Pape le trouva mauvais (*y*), & lui défendit de se mêler d'une affaire portée déja plus d'une fois au Saint Siége. Gerard se rendit à Rome, où s'étant justifié des reproches formés contre lui, il fut rétabli dans tous ses droits (z), à l'exception des revenus de l'Evêché d'Olmuts, dont il donna la provision à l'Evêque Jean quoique absent, remettant le Jugement définitif de cette difficulté au prochain Concile. Il se plaignit dans la suite, que Gerard ne lui avoit pas tenu parole, & qu'il ne vivoit pas en paix avec le Duc Wratislas (*a*).

Concile d'Erford en 1074.

XXI. Les Légats que Grégoire VII s'étoit proposé d'envoyer en Allemagne pour en pacifier les troubles, y arriverent vers le mois de Mai de l'année 1074, avec l'Impératrice Agnès. Ils demanderent la tenue d'un Concile; les Evêques s'y opposerent, déclarant qu'ils n'accorderoient à personne qu'au Pape, la prérogative de présider à leur Assemblée. Le Roi au contraire souhaitoit que l'on en tînt un: son sentiment prévalut. On l'assembla à Erford au mois d'Octobre de l'an 1074. L'Archevêque de Mayence, nommé Sigefroi (*b*), y pressa plus vivement qu'il n'avoit fait jusques-là, l'exécution du Décret contre les Prêtres mariés ou concubinaires, & voulut les obliger, ou à renoncer sur le champ à leurs femmes, ou à quitter le service de l'autel. Ils alléguerent plusieurs raisons pour éluder ses instances & annuller le Décret: mais voyant qu'ils ne gagnoient rien, & que Sigefroi leur opposoit toujours l'autorité du Saint Siége, ils sortirent du Concile, résolus de n'y plus rentrer. Quelques-uns changeant de sentiment, opinerent à y rentrer & à mettre à mort l'Archevêque avant qu'il prononçât contre eux; afin que

(*x*) *Epist.* 44. 45.
(*y*) *Epist.* 59. 60. 61.
(z) *Epist.* 78.
(*a*) *Lib.* 12. *Epist.* 6. 7. 8.
(*b*) Lambert. Schafnab. *ad an.* 1074. *p.* 376. 379.

cet exemple jettât la terreur dans tous ceux qui voudroient à l'avenir contraindre les Clercs à garder la continence. Averti de leur dessein, il les fit rappeller, & prenant la voie de douceur, il leur promit de faire son possible auprès du Pape, pour lui faire modérer la rigueur de son Décret. Le lendemain (*c*) l'Archevêque ayant admis à son audience indistinctement les laïcs & les Clercs, se plaignit que contrairement au traité fait à Gersting quelque tems auparavant, les Thuringiens négligeoient de payer les décimes. Le Prélat ne faisoit pas réflexion que la répétition des décimes avoit occasionné de grands maux à la république. Les Thuringiens fiers des victoires qu'ils venoient de remporter sur le Roi, ne s'étoient point imaginés qu'on oseroit jamais les inquiéter sur ce sujet. Ils furent indignés des plaintes de Sigefroi, & voyant qu'il n'avoit aucun égard aux paisibles remontrances qu'ils lui firent d'abord sur le traité de Gersting, ils sortirent en furie, & s'étant fait accompagner de gens armés, ils rentrerent dans le Concile dans le dessein d'assommer l'Archevêque : ses vassaux le secoururent. D'Erford il passa à Helengstat, où pendant le reste de l'année, il fit publier tous les jours de Fête à la Messe, un ban pour exciter à pénitence ceux qui avoient troublé le Concile (*d*).

Lettres du Pape sur l'incontinence des Clercs.

XXII. Les tentatives d'Altman, Evêque de Passau, pour faire valoir le Décret du Concile de Rome, n'eurent pas un plus heureux succès ; il n'étoit gueres possible que ni lui ni l'Archevêque de Mayence, réussissent dans cette commission, puisqu'ils témoignoient l'un & l'autre, qu'ils ne s'en acquittoient qu'avec peine & uniquement pour obéir aux ordres du Pape. Grégoire VII s'en plaignit à l'Archevêque de Mayence (*e*), & lui ordonna de se trouver au Concile de Rome la premiere semaine de Carême de l'an 1075, avec tous ses Suffragans, ou d'y envoyer du moins des Députés. Il y appella aussi Liemar, Archevêque de Brême (*f*) ; & parce qu'il n'étoit point venu à Rome au jour qu'il avoit été cité, c'est-à-dire, à la Saint André, le Pape le suspendit de toute fonction Episcopale. Il avoit fourni à Grégoire une autre raison de mécontentement, en empêchant Albert de Prœneste &

(*c*) *Idem. ibid.*
(*d*) *Ibid. pag.* 380.
(*e*) *Epist.* 19. *lib.* 2.
(*f*) *Epist.* 28.

Girald

Girald d'Oſtie, de tenir un Concile. Le Pape n'étoit pas plus ſatisfait de la conduite d'Otton de Conſtance. Il avoit envoyé à cet Evêque (*g*) les Actes du premier Concile de Rome, avec le Décret contre les concubinaires. Otton ne ſe mit point en peine de le faire exécuter. Il laiſſa vivre les Clercs de ſon Diocèſe dans leurs anciens déſordres; permit à ceux qui n'avoient point de femmes d'en prendre. Ce mépris formel des Décrets Apoſtoliques lui attira de vifs reproches de la part de Grégoire VII (*h*), & un ordre de ſe trouver au Concile indiqué pour la premiere ſemaine de Carême. En même-tems le Pape écrivit au Clergé & au peuple de Conſtance (*i*), de ne rendre aucune obéiſſance à leur Evêque, tant qu'il perſévéreroit dans ſon endurciſſement. Otton refuſa de venir au Concile; ſa déſobéiſſance fut punie d'excommunication (*l*). Il mourut à Baſle ſans avoir été abſous. Rodolphe, Duc de Suabe, & Berthold, Duc de Carinthie, étoient zélés pour le bon ordre. Grégoire VII leur écrivit l'onziéme de Janvier 1075, d'empêcher autant qu'il leur ſeroit poſſible, les Clercs ſimoniaques ou incontinens de ſervir aux ſaints Myſteres, & d'employer même, s'il étoit beſoin, la force du bras ſéculier.

Lettres au Roi Henri.

XXIII. Quelques jours auparavant, c'eſt-à-dire, au mois de Décembre de l'année précédente, il écrivit deux Lettres au Roi Henri: dans l'une (*m*), il le remercie du bon accueil qu'il avoit fait à ſes Légats; l'aſſure qu'il faiſoit mémoire de lui à la Meſſe, ſur les corps des ſaints Apôtres; & le prie d'obliger les Evêques de la Province de Mayence de venir au Concile. Il lui donne avis dans l'autre (*n*), des perſécutions que les Chrétiens d'outre-mer ſouffroient de la part des Payens; & des diſpoſitions où étoient les Italiens & les Ultramontains de les aller ſecourir, réſolus de marcher à mains armées contre les ennemis de Dieu, & d'aller juſqu'au Sépulcre de Notre Seigneur. Ils veulent, dit-il, m'avoir pour Chef de cette expédition; ce qui m'y excite puiſſamment, c'eſt que l'Egliſe de Conſtantinople diviſée d'avec nous au ſujet de la proceſſion du Saint-Eſprit, demande à ſe réunir

(*g*) *Vita Greg. num.* 36. *p.* 420. *tom.* 9. *Actor. Mabillon.*
(*h*) *Ibid.*
(*i*) *Ibid. p.* 422.
(*l*) PAGI, *ad an.* 1074. *n.* 15. MABIL. *Tom.* 9. *Actor. p.* 420.
(*m*) *Lib.* 2. *Epiſt.* 30.
(*n*) *Epiſt.* 31.

au Saint Siége. Presque tous les Arméniens sont écartés de la foi Catholique, & presque tous les Orientaux attendent que la foi de saint Pierre décide entre leurs diverses opinions. Nos peres ont souvent passé en ces pays-là pour confirmer la foi : nous sommes aussi obligés d'y aller si Dieu nous en ouvre le chemin. Un si grand dessein ne peut s'exécuter sans votre conseil & votre secours ; je vous demande l'un & l'autre : si je fais ce voyage, je vous laisse, après Dieu, l'Eglise Romaine pour la défendre comme votre Mere. Voilà le projet de la Croisade qui ne s'exécuta que vingt ans après (*o*).

Lettre à l'Empereur Michel.

XXIV. On croit que la Lettre que le Pape reçut au commencement de son Pontificat, de la part de l'Empereur Michel, avoit rapport à cette guerre. Ce n'étoit qu'une Lettre de créance, sur ce que les porteurs devoient dire de vive voix. Grégoire VII envoya sa réponse par Dominique, Patriarche de Venise (*p*), à qui il confia ce qu'il devoit dire aussi de vive voix à ce Prince. Les revenus du Patriarche de Venise étoient si modiques, qu'ils auroient à peine suffi à un simple Evêché. Le Pape voyant que la dignité de Patriarche en étoit avilie (*q*), exhorta les Vénitiens à la relever, en augmentant les biens temporels de celui qui la possédoit. Sa Lettre à Guillaume, Comte de Bourgogne, a aussi du rapport au projet de la Croisade, de même que celles qu'il écrivit en général à tous ceux qui voudroient défendre la foi Chrétienne (*r*), & à tous les fideles de saint Pierre (*s*).

Lettres aux Evêques de France à l'occasion du Roi Philippe.

XXV. Le Roi Philippe occasionnoit en France toutes sortes de désordres par la foiblesse de son gouvernement, & par la dépravation de ses mœurs. Le Pape s'en prit aux Evêques du Royaume (*t*), les accusant de fomenter les crimes de ce Prince, dès-là qu'ils n'y résistoient pas avec la vigueur Episcopale. Il leur ordonne de s'assembler ; & par une délibération commune, de prendre les moyens d'engager ce Prince à rétablir la justice dans ses Etats, & les bonnes mœurs, en réformant les siennes. Il veut, qu'en cas d'incorrigibilité, ils le menacent des censures Apostoliques ; qu'ils se séparent de sa communion ; qu'ils interdisent par toute la Fran-

(*o*) Fleuri, *Hist. Eccles. Lib.* 62. *p.* 279.
(*p*) *Lib.* 1. *Epist.* 18.
(*q*) *Lib.* 2. *Epist.* 39.
(*r*) *Lib.* 1. *Epist.* 49.
(*s*) *Lib.* 2. *Epist.* 37.
(*t*) *Lib.* 2. *Epist.* 5. 32.

ce la célébration publique de l'Office divin ; & les menace eux-mêmes de privation des fonctions Episcopales, s'ils agissent foiblement en cette occasion. Le Pape écrivit encore à Guillaume, Comte de Poitiers (*u*), de se joindre aux autres Seigneurs de France, pour obliger le Roi à se corriger, & empêcher les violences qui se commettoient dans son Royaume contre les Commerçans étrangers. A quoi il ajoute, que s'il continue dans ses déréglemens, il le séparera de la communion de l'Eglise, dans le prochain Concile de Rome, & tous ceux qui lui rendront honneur & obéissance. Toutes ces Lettres furent sans effet.

Lettres au Roi de Dannemarc

XXVI. Il y en a deux de Grégoire VII à Suénon, Roi de Dannemarc ; l'une du 25 Janvier 1075 ; l'autre du 17 d'Avril. Le Pape ignoroit sans doute la mort de ce Prince, arrivée l'année précédente. Il lui faisoit (*x*), dans toutes les deux, des offres pour l'établissement d'une Métropole, que Suénon avoit demandé à Alexandre II : mais dans la premiere, il le prioit de lui marquer quelle quantité de troupes l'Eglise Romaine pourroit espérer de lui, au cas qu'elle en eût besoin contre les ennemis de la Religion ; ajoutant que s'il les envoyoit avec un de ses fils, comme on le disoit, il souhaiteroit que ce jeune Prince s'établît dans une Province voisine de l'Italie, très-riche, mais occupée par de lâches hérétiques, pour en être le maître, & en même-tems le défenseur de la foi.

Concile de Rome en 1075.

XXVII. Le Concile indiqué pour la premiere semaine de Carême en 1075, eut lieu. Le Pape y avoit appellé des Evêques d'Italie (*y*), de France, de Bretagne, d'Allemagne. Les séances durerent depuis le 24 de Février, jusqu'au dernier du même mois : on eut soin d'écrire jour par jour ce qui s'y passoit ; mais les actes entiers du Concile ne sont pas venus jusqu'à nous. Il n'en reste qu'un précis dans les Annales de Baronius, encore n'est-il point exact (*z*). On n'y fait aucune mention des investitures ; & toutefois il est certain par les témoignages de Hugues de Flavigny (*a*), d'Anselme de

(*u*) *Epist.* 18.
(*x*) *Lib.* 2. *Epist.* 51. 75.
(*y*) *Lib.* 2. *Epist.* 1. 2. 23. 24. 25. 28. 29. 33. 34. 42. 43.
(*z*) PAGI, *ad an.* 1075. *num.* 1. & *seq.*
(*a*) HUGO, *Flaviniac. ad an.* 1075.

Luques (*b*), & de l'Hiſtorien Arnoul (*c*), qu'il y fut défendu, ſous peine d'anathême & de dépoſition, de recevoir des mains d'une perſonne laïque, un Evêché ou une Abbaye; & aux Empereurs, Ducs, Marquis, Comtes, & tous autres conſtitués en dignité, de donner, ſous la même peine d'anathême, l'inveſtiture d'un Evêché ou de quelque autre dignité eccléſiaſtique. On y confirma le Décret contre les Simoniaques (*d*), & contre les Clercs concubinaires; & parce que pluſieurs d'entre ces derniers, déclarerent qu'ils aimoient mieux garder l'interdit jetté ſur eux par le Siége Apoſtolique, que de renvoyer leurs femmes; il fut défendu, dans le Concile (*e*), à tout Chrétien d'entendre la Meſſe d'un Prêtre marié. Il ſe trouva au Concile, cinquante tant Archevêques qu'Evêques (*f*), grand nombre d'Abbés, de Clercs & de laïcs: cinq domeſtiques du Roi Henri y furent excommuniés (*g*), pour avoir conſeillé à ce Prince de vendre des Egliſes; mais on ménagea ſa perſonne, parce qu'il donnoit des marques de ſoumiſſion aux Décrets faits contre les ſimoniaques & les Clercs incontinens. Philippe, Roi de France, fut menacé d'excommunication, s'il ne ſe corrigeoit. A l'égard des Evêques, il y en eut de ſuſpendus, d'autres dépoſés. On confirma l'excommunication prononcée contre Guiſcard, Duc de Pouille, dans le Concile précédent; & quoique Gerard de Prague & Jean d'Olmuts fuſſent préſens (*h*), leur difficulté ne put être terminée: on ſe contenta d'ordonner qu'ils partageroient les revenus par moitié, juſqu'à ce que leurs droits fuſſent plus éclaircis.

Dépoſition d'Herman, Evêque de Bamberg.

XXVIII. Herman de Bamberg étoit du nombre des Evêques ſuſpendus au Concile; mais ce n'eſt pas la ſeule cenſure qu'il eut à eſſuyer. Il avoit fait bâtir en cette Ville (*i*), une Egliſe à l'honneur de ſaint Jacques, & mis vingt-cinq Chanoines pour la deſſervir. Quelque tems après il les en chaſſa & leur ſubſtitua des Moines par un motif de prédilection. Les Chanoines de Saint Jacques, conjointement avec ceux

(*b*) ANSELM. *lib.* 2. *contra Wiebert.*
(*c*) ARNULP. *lib.* 4. *cap.* 4.
(*d*) GREG. *Lib.* 2. *Epiſt.* 67.
(*e*) MARIAN. SCOT. *in Chronic. ad an.* 1075.
(*f*) HUGO *Flavin.* & ANSELM. *ubi ſupra.*
(*g*) *Tom.* 10. *Conc. p.* 344.
(*h*) *Epiſt.* 55. *lib.* 2.
(*i*) LAMBERT. SCHAFNAB. *ad an.* 1075. *pag.* 380.

de la Cathédrale, lui représenterent que son Diocèse avoit plus besoin de Clercs que de Moines, qui, par leur institut, devoient vivre dans la retraite. L'Evêque n'ayant aucun égard à leur remontrance, ils se pourvurent à Rome, où ils accuserent Herman de divers crimes, en particulier, de simonie. Le Pape qui lui avoit interdit le ministere de l'Autel depuis long-tems, ayant ouï de nouvelles plaintes contre lui, l'excommunia, sur ce qu'étant accusé & appellé plusieurs fois à Rome pendant deux ans, il avoit refusé de s'y rendre: en même-tems il lui ordonna de rétablir les Chanoines dans l'Eglise de Saint Jacques, & écrivit au Clergé de Bamberg, de se séparer de la communion d'Herman, protestant qu'il ne le rétabliroit jamais. Sa sentence lui ayant été signifiée par des Légats que le Pape avoit envoyés exprès, il eut recours à l'Archevêque de Mayence, dont il étoit ami. L'Archevêque alla à Rome: mais au lieu de fléchir le Pape, il faillit à être déposé lui-même, pour avoir ordonné Herman par simonie. Il reçut ordre du publier l'excommunication prononcée contre cet Evêque, & d'en mettre un autre à sa place. Herman voyant sa cause désesperée, alla lui-même implorer la clémence du Pape. Tout le succès de son voyage fut d'être absous de l'excommunication, à la charge de finir ses jours dans un Monastere. Ce parti n'étoit pas de son goût. Il revint à Bamberg, où pendant environ un mois, il fit toutes les fonctions Episcopales, à l'exception de la célébration des Mysteres. Mais pendant tout ce tems on ne fit aucun Office public dans la ville, & ni le Roi ni aucun Evêque ne communiquerent avec lui. Grégoire VII informé que l'on n'avoit point exécuté ses ordres, écrivit à l'Archevêque de Mayence & au Roi Henri, de remplir au plutôt le Siége de Bamberg. Ce Prince y vint le jour de saint André, & fit ordonner Evêque de cette Ville, Rupert, Prevôt de Goslar, son confident. Alors Herman se retira dans le Monastere de Souartz, & y prit l'habit monastique. L'Abbé Egbert le mena à Rome, où ayant fait au Pape ses soumissions, il fut absous des censures & rétabli dans les fonctions de Prêtre & non d'Evêque. Il y a sur cette affaire quatre Lettres du Pape (*l*), dont la premiere est du premier de

(*l*) *Lib.* 2. *Epist.* 76. & *Lib.* 3. *Epist.* 1. 2. 3.

Mai ; les autres du vingtiéme Juillet 1075. Il en avoit écrit une dès le mois de Juin 1074 à Herman, où il lui ordonnoit d'obéir à ce qui seroit réglé à son égard par l'Evêque de Metz. C'est la 84 du premier Livre.

Conjuration à Rome contre Grégoire VII.

XXIX. Guibert, Archevêque de Ravenne, cherchoit en secret les moyens d'usurper le saint Siége. Il se lia pour cet effet avec plusieurs personnes puissantes, mal disposées contre Grégoire VII, nommément avec Centius, Préfet de Rome, excommunié par le Pape pour les vexations qu'il avoit exercées dans les terres de l'Eglise Romaine. Centius s'associa Guiscard, Duc de Pouille, & plusieurs autres excommuniés. Ils convinrent de se saisir du Pape à l'Office de la nuit, à la Fête de Noël 1075. Ils le prirent avant qu'il eût achevé la Messe, le frapperent d'un coup d'épée au front, voulant lui couper la tête ; le dépouillerent de tous ses ornemens, & le menerent prisonnier dans la Tour de Centius. Le peuple Romain courut en foule pour délivrer le Pape. On assiégea la Tour. Centius se rendit, demanda pardon au Pape, & fit pénitence de sa faute. Grégoire lui ordonna le voyage de Jérusalem. Le tumulte appaisé, on ramena le Pape à Sainte Marie-Majeure, où il acheva la Messe, & donna au peuple la bénédiction solemnelle. L'Archevêque Guibert voyant que cette tentative ne lui avoit pas réussi, eut recours au Cardinal Hugues-le-Blanc, déposé pour ses mauvaises mœurs, & comme fauteur des simoniaques ; le croyant propre pour exciter contre le Pape, le Duc Guiscard & le Roi Henri. Ce Prince avoit écrit à Grégoire (*m*) des Lettres pleines d'amitié & de soumission ; & il en avoit reçu une réponse (*n*), où le Pape, en lui permettant de se faire absoudre par quelque pieux Evêque, de l'excommunication encourue pour avoir communiqué avec des excommuniés ; car jusques-là il n'avoit pas été excommunié nommément : il ne laissoit pas de lui faire des reproches sur sa conduite. D'un autre côté, il témoignoit être satisfait de ce que ce Prince avoit fait pour l'exécution du Décret contre les Clercs concubinaires ; & il le félicitoit sur sa victoire contre les Saxons. La Lettre du Pape est du 8 Janvier 1076.

Le Pape est déposé à Vormes en 1076.

XXX. Mais cette victoire même fut une occasion au Roi

(*m*) *Lib.* 3. *Epist.* 10. (*n*) *Ibid.*

Henri, de se déclarer ouvertement contre Grégoire VII. Il assembla une Diéte ou plutôt un Conciliabule à Vormes, le vingt-troisiéme du même mois (*o*), où il se trouva à la tête de tous les Prélats mécontens du Pape. Le Cardinal Hugues-le-Blanc s'y rendit aussi, chargé de plusieurs Lettres écrites au nom des Cardinaux, du Sénat & du peuple Romain, contre le Pape, dont ils demandoient au Roi la déposition. Il joignit à ces Lettres une histoire fabuleuse, de la vie & de l'éducation de Grégoire. Tout fut lu dans l'Assemblée. On y déposa le Pape, & tous souscrivirent à l'acte de déposition. Il n'y eut qu'Adalberon, Evêque de Wirtzbourg, & Herman de Metz, qui résisterent quelque tems. Aussi-tôt le Roi écrivit aux Evêques de Lombardie (*p*), pour les obliger à souscrire à la condamnation du Pape. Ils s'assemblerent & jurerent sur les Evangiles qu'ils ne le reconnoîtroient plus. Ses Lettres au Clergé & au peuple de Rome n'eurent pas le même effet. Il en écrivit deux au Pape même, à qui il ne dissimuloit pas que c'étoit par son ordre qu'on s'étoit assemblé à Vormes, pour procéder à sa déposition. Il s'agissoit de signifier au Pape la sentence. Un Clerc de Parme, nommé Roland, s'en chargea, & la présenta lui-même au Pape avec les Lettres du Roi, en lui disant : Le Roi mon Maître, & tous les Evêques Ultramontains & Italiens vous ordonnent de quitter présentement le Saint Siége que vous avez usurpé : puis se tournant vers le Clergé de Rome, il ajouta : Vous êtes avertis, mes freres, de vous trouver à la Pentecôte en la présence du Roi, pour recevoir un Pape de sa main, puisque celui-ci n'est pas un Pape, mais un loup ravissant. Le Préfet de Rome avec la Milice, se jetterent sur ce Clerc, & ils l'auroient mis à mort, s'il n'eût trouvé son salut entre les pieds du Pape. L'Annaliste Saxon, qui rapporte cet événement fort au long, avec les Lettres du Roi Henri, dit (*q*), que ce Prince obligea tous les Evêques de l'Assemblée de Vormes, à déclarer chacun en particulier, qu'ils ne reconnoissoient & ne reconnoîtroient jamais Hildebrand pour Pape; mais que peu d'entre eux firent cette déclaration librement ;

(*o*) *Vita Gregor. Tom. 9. Actor. Mabill.* & BRUNO, *de bello Saxon. p.* 197.

(*p*) *Vita S. Anselm. Lucens. n.* 13. & *Ann. Saxo. tom.* 1. ECCARD. *p.* 526 & *seq.* & LAMBERT. SCHAFNAB. *ad an.* 1076. *pag.* 404.

(*q*) *Idem. ibid.*

que les autres, & c'étoit le plus grand nombre, y furent contraints par la crainte de la mort; d'où vint qu'à la premiere occaſion ils écrivirent au Pape, pour demander pardon d'une faute qu'ils n'avoient commiſe, diſoient-ils, que par violence.

Concile de Rome en 1076. XXXI. Le Clerc Roland avoit ſignifié la ſentence du Conciliabule de Vormes, dans le tems même que le Pape tenoit ſon Concile à Rome. Il ne fut point ému d'une nouvelle ſi étrange; & afin que toute l'Aſſemblée connût quelles étoient les diſpoſitions du Roi Henri (*r*), il fit lire à haute voix les Lettres de ce Prince. Le ſentiment du Concile fut, que Henri ſeroit privé de la dignité royale, & anathématiſé avec tous ſes complices. En conſéquence le Pape défendit à ce Prince de gouverner à l'avenir le Royaume Teutonique & l'Italie (*s*). Il délivra tous les Chrétiens du ſerment qu'ils lui avoient fait, & fit défenſe à toute perſonne de le ſervir comme Roi. Le Pape excommunia en même-tems Sigefroi, Archevêque de Mayence, comme auteur du ſchiſme entre le Royaume Teutonique & l'Egliſe Romaine; Guillaume, Evêque d'Utrecht, qui avoit preſſé Adalberon de Virtzbourg, & Herman de Metz, de ſouſcrire à la dépoſition du Pape; & Robert de Bamberg. Il ſe contenta de ſuſpendre des fonctions Epiſcopales, ceux qui avoient conſenti à ſa condamnation; & donna à ceux qui n'y avoient ſouſcrit que malgré eux, terme juſqu'à la ſaint Pierre, pour ſe juſtifier à Rome, ou en perſonne, ou par députés. Les Evêques de Lombardie furent ſuſpendus & excommuniés pour avoir conjuré par ſerment contre le Saint Siége. Otton, Evêque de Ratiſbonne, Otton de Conſtance (*t*), Bouchard de Lauſane, le Comte Eberard, Ulric & quelques autres, dont le Roi ſuivoit principalement les conſeils, avoient été excommuniés depuis long-tems: mais on excommunia dans ce Concile, Berenger, Evêque d'Agde, Herman de Vienne, Etienne de Pui, Ponce de Grenoble, & quelques autres d'un rang inférieur, dont les noms ſont rapportés aux Actes du Concile (*u*). Il confirma ce que l'Evêque de Die, Légat du Saint Siége, avoit réglé

(*r*) LAMBERT. SCHAFNAB. *ad an.* 1076. *pag.* 404.
(*s*) *Tom.* 10. *Conc. pag.* 355. 356.
(*t*) LAMBERT. SCHAFNAB. *p.* 404.
(*u*) *Tom.* 10. *Conc. p.* 356.

dans

dans sa légation, touchant les décimes, les prémices & les Eglises.

XXXII. Aussi-tôt après la tenue du Concile de Rome, Grégoire VII publia le Décret contre le Roi Henri (*x*), par une Lettre adressée à tous les fideles. Il y joignit le Décret même, & les motifs de l'anathême prononcé contre ce Prince. Cela ne l'empêcha pas de célébrer à Utrecht la Fête de Pâques, ni Guillaume, Evêque de cette Ville, de lui continuer son attachement. Il prêchoit souvent, & tous ses Discours étoient semés de traits envenimés contre le Pape. Un Historien du tems rapporte (*y*), que quelques jours après que le Roi fût sorti d'Utrecht, Guillaume fut saisi tout d'un coup d'une dangereuse maladie; que dans les douleurs aiguës qu'elle lui causoit, il disoit en gémissant devant tous les assistans, que par un juste jugement de Dieu, il avoit perdu la vie présente & la vie éternelle, pour avoir secondé les mauvaises intentions du Roi; que dans l'intention de gagner ses bonnes graces, il avoit, contre sa conscience, chargé d'opprobres le Pape, quoiqu'il fût un saint homme & d'une vertu apostolique. On dit que cet Evêque (*z*), en prononçant ces dernieres paroles, mourut sans avoir fait pénitence ni reçu la communion.

Ce Pape publie le Décret contre le Roi Henri.

XXXIII. Guibert, Archevêque de Ravenne, & les autres Evêques schismatiques, ayant appris ce qui s'étoit passé au Concile de Rome, s'assemblerent à Pavie, où ils excommunierent une seconde fois le Pape (*a*). Quelques Seigneurs du Royaume, incertains s'ils devoient déférer à cette sentence, consulterent des gens habiles, qui leur répondirent, que le Pape ne pouvant être jugé de personne, il ne pouvoit conséquemment être excommunié. D'autres doutoient que l'on encourût l'excommunication en communiquant avec le Roi, ou qu'il pût être excommunié. Le Pape traite ces deux questions, dans une de ses Lettres à Herman, Evêque de Metz, qui avoit quitté le parti du Roi, pour se réunir au Saint Siége.

Conciliabule de Pavie contre le Pape.

XXXIV. Il décide 1°. que tous ceux qui communiquent

Lettre du Pape sur l'excommunication des Rois.

(*x*) *Lib.* 3. *Epist.* 6.
(*y*) LAMBERT. SCHAFNAB. *ibid. p.* 405. *Annal. Saxo, p.* 534.
(*z*) *Ibid.*
(*a*) *Tom.* 10. *Conc. p.* 358.

avec ce Prince (*b*), font excommuniés, comme il l'avoit été lui-même avant le Décret du Concile, en communiquant avec fes amis excommuniés pour caufe de fimonie ; 2°. qu'il y a de la folie & de l'impertinence, à foutenir qu'un Roi ne peut être excommunié. Le Pape Zacharie dépofa Childeric, Roi de France (*c*), & déchargea tous les François du ferment qu'ils lui avoient prêté. Saint Grégoire déclara excommuniés & même déchus de leur dignité, les Rois & les Princes qui donnoient atteinte aux privileges accordés à des Eglifes par le Saint Siége. Saint Ambroife excommunia l'Empereur Théodofe, & lui défendit de demeurer à la place des Prêtres dans l'Eglife. Jefus-Chrift en donnant à faint Pierre le pouvoir de lier & de délier, n'a excepté perfonne ; il n'a fouftrait qui que ce foit de la puiffance de cet Apôtre. Celui qui nie pouvoir etre lié par l'Eglife, doit nier encore qu'elle puiffe l'abfoudre. Enfin, fi le Saint Siége Apoftolique a reçu de Dieu le pouvoir de juger les chofes fpirituelles, pourquoi ne jugera-t-il pas auffi les temporelles ? Si les hommes fpirituels font jugés quand il le faut, pourquoi les féculiers feroient-ils exemts de rendre compte de leurs mauvaifes actions. S'ils s'imaginent que la dignité royale eft au-deffus de l'épifcopale, qu'ils fe détrompent en remarquant que l'une a été inventée par l'orgueil humain, & que l'autre a été inftituée par la bonté de Dieu ; que celle-là ne recherche que la vaine gloire, au lieu que celle-ci afpire continuellement à la vie célefte. C'eft pour cela que faint Ambroife dit, que l'Epifcopat eft autant au-deffus de la royauté, que l'or au-deffus du plomb ; & que l'Empereur Conftantin prit la derniere place entre les Evêques. Le Pape appuie toutes ces preuves & tous ces exemples de l'autorité de la Lettre de faint Clément à faint Jacques, qu'on regardoit alors comme véritable, mais qui paffe aujourd'hui au nombre des apocryphes. Enfuite il donne avis à Herman, que fur les Lettres qu'il avoit reçues de plufieurs Evêques & Ducs excommuniés, il leur avoit permis de fe faire abfoudre ; mais qu'à l'é-

(*b*) *Lib.* 3. *Epift.* 2.

(*c*) Les François voulant dépofer Childeric, non pour fes mauvaifes mœurs, mais pour fon incapacité, confulterent le Pape Zacharie. Il fut d'avis qu'on donnât la Royauté à Pepin, qui avoit jufques-là fait les fonctions de Roi ; mais il ne dépofa pas de fa propre autorité, Childeric ; ce furent les François.

gard du Roi Henri, il ne vouloit que personne lui donnât l'absolution qu'après des témoignages bien certains de son repentir & de sa pénitence. Il charge l'Evêque de Metz d'avoir une entrevue avec l'Archevêque de Treves, de casser ensemble ce que l'Evêque de Toul avoit statué contre l'Abbesse de Remiremont; & de l'avertir de ne rien entreprendre à l'avenir sur ce Monastere.

XXXV. Quelques jours après, Grégoire VII écrivit aux Evêques (*c*), aux Seigneurs & aux fideles du Royaume Teutonique ou d'Allemagne, pour justifier l'excommunication prononcée contre le Roi Henri, & sa déposition. Accoutumé de jeunesse à des actions honteuses, ses iniquités s'accrurent avec l'âge. En vain le Pape l'invita à se corriger & à faire pénitence, il continua dans ses désordres, jusqu'à vendre des Evêchés & des Abbayes à des personnes indignes. Averti d'éloigner de son Palais des personnes excommuniées, il le refusa, & continua à les admettre à son conseil. Il craignit, en voyant les Saxons se fortifier, il demanda la pénitence, la reçut des Légats : mais aussi-tôt après sa victoire sur ces peuples, il oublia toutes ses promesses, se rejoignit aux excommuniés, remit les Eglises dans la premiere confusion; & obligea tous les Evêques d'Italie & d'Allemagne, qu'il put séduire ou intimider, à renoncer à l'obéissance du Saint Siége. Tel est en peu de mots l'exposé des raisons qui porterent le Concile de Rome à excommunier & à déposer le Roi Henri. Dans une autre Lettre (*d*), le Pape exhorte les Evêques & les Seigneurs Allemans, de recevoir ce Prince avec bonté, s'il est véritablement pénitent, en éloignant de lui les mauvais Conseillers, & en lui en donnant de bons; mais il défend à qui que ce soit de l'absoudre sans le consentement du Saint Siége; & leur conseille, au cas qu'il ne se corrige pas, d'élire un autre Roi, pourvu que ce soit du consentement de l'Impératrice Agnès, & que l'élection se fasse par l'autorité du Saint Siége. Plusieurs personnes nobles (*e*), d'autres de moindre condition, abandonnerent le parti du Roi; la plûpart de ceux qui avoient souscrit à la déposition du Pape, lui en demanderent pardon par des Dé-

Lettre aux Evêques & aux Seigneurs du Royaume Teutonique.

(*c*) *Vita Gregor. p.* 438. *Tom.* 9. *Actor. Mabill.*

(*d*) *Lib.* 4. *Epist.* 3.

(*e*) *Vita Gregor. p.* 440. *Tom.* 9. *Actor.*

putés; quelques-unes même firent le voyage de Rome nuds pieds, pour demander grace. Le Pape ne la refusa à aucun; & il écrivit aux absens des Lettres de consolation. Uton, Archevêque de Treves (*f*), fut du nombre de ceux qui allerent à Rome se faire absoudre. De retour, il ne voulut communiquer, ni avec Sigefroi de Mayence, ni avec Hidulphe de Cologne; il n'avoit obtenu du Pape, que de pouvoir parler au Roi seul, à la charge de ne communiquer point avec lui en aucune autre maniere. A l'exemple d'Uton, plusieurs se retirerent de la Cour; & le Roi voyant que les Seigneurs l'abandonnoient sous prétexte de Religion, employoit toutes sortes de voies pour les rappeller.

Assemblée de Tribur contre le Roi Henri.

XXXVI. L'Assemblée de Tribur acheva de ruiner son parti. Elle avoit été indiquée par Rodolphe (*g*), Duc de Suabe, Guelfe, Duc de Baviere, Berthold, Duc de Carinthie, Adalbert, Evêque de Vormes, & par quelques autres Seigneurs, dans une entrevue à Ulme; & ils l'avoient dénoncée aux Seigneurs de Suabe, de Baviere, de Saxe, de Lorraine & de Franconie, en les conjurant au nom de Dieu de s'y rendre au jour nommé, c'est-à-dire, le seiziéme d'Octobre 1076. Le Pape y envoya deux Légats, Sigehard, Patriarche d'Aquilée, & Altman, Evêque de Passau, qui ayant été chassé de son Siége par le Roi Henri, s'étoit retiré à Rome. Ils étoient chargés de déclarer publiquement les raisons que l'on avoit eues d'excommunier ce Prince, & de promettre l'agrément du Pape pour l'élection d'un autre Roi. L'Assemblée dura sept jours, pendant lesquels on s'occupa de toutes les actions de ce Prince, qui le rendoient indigne de la royauté; des moyens de prévenir la ruine de l'Etat, & des remedes qu'on devoit apporter aux maux dont la paix de l'Eglise étoit troublée. Le Roi qui s'étoit rendu à Oppenheim, envoyoit souvent des Députés à Tribur, pour traiter d'un accommodement. Il offroit d'abandonner le gouvernement de l'Etat, pourvû qu'on lui laissât le nom & les ornemens de la royauté. Les Seigneurs assemblés ne se fiant ni à ses promesses ni à ses sermens, étoient prêts de l'aller attaquer avec leurs troupes; mais avant d'en venir à cette extré-

(*f*) LAMBERT. SCHAFNAB. *pag.* 407. 408.

(*g*) *Idem. ibid. p.* 412.

mité, ils lui proposerent de s'en rapporter à la décision du Pape, disant qu'ils l'engageroient à venir à Ausbourg, à la Purification de la Vierge de l'année suivante 1077; que l'on y tiendroit une Assemblée de tous les Seigneurs du Royaume; que le Pape ayant ouï les deux parties, condamneroit Henri ou le renverroit absous; & que si, par sa faute, il n'obtenoit son absolution avant l'an & jour, il seroit pour toujours déchu du Royaume. Le Roi accepta l'offre, & congédia sur le champ tous les excommuniés de sa Cour. Voyant que son salut dépendoit de son absolution avant le bout de l'an de son excommunication (*h*), il partit de Spire quelques jours avant Noël, & se rendit en Italie par la Savoie, accompagné de la Reine son épouse & de son fils encore enfant. Le Pape s'étoit déja mis en chemin pour se rendre à Ausbourg; mais apprenant l'arrivée du Roi Henri en Italie, & ne sçachant à quel dessein, il se retira, par l'avis de la Comtesse Mathilde, dans le Château de Canosse, qu'elle avoit dans la Lombardie près de Rege.

XXXVII. Il vint de l'Allemagne grand nombre d'Evêques & de laïcs (*i*), demander d'être absous de l'excommunication. Le Pape les reçut, leur imposa des pénitences, les renvoya absous. Le Roi Henri, après avoir employé le crédit de la Comtesse Mathilde, de la Comtesse de Savoie, de plusieurs Seigneurs d'Italie, & de Hugues, Abbé de Cluni, obtint de voir le Pape à Canosse. Il entra seul dans la Forteresse, sans aucune marque de sa dignité, nuds pieds, vêtu de laine sur la chair. On le laissa trois jours en cet état dans la seconde cour, & à jeun depuis le matin jusqu'au soir; le quatriéme, le Pape l'admit à son audience, & après s'être expliqués ensemble sur le sujet de son voyage, il convint de l'absoudre sous plusieurs conditions, qui portoient en substance, qu'il se rapporteroit au jugement du Pape, touchant les plaintes formées contre lui par les Seigneurs d'Allemagne; qu'il lui donneroit sûreté entiere pour aller au-delà des Monts, ou ailleurs; & qu'au cas qu'il manquât à quelqu'une des conditions portées dans l'Acte qui en fut dressé, les Seigneurs auroient la liberté de choisir un autre Roi. Henri & ses Médiateurs promirent par serment l'exécution de tout ce

Absolution du Roi Henri.

(*h*) *Ibid* p. 417. (*i*) *Ibid*. p. 419.

que le Pape exigea (*l*); il n'y eut que l'Abbé Hugues qui refusa de jurer, disant que sa profession de Moine ne le lui permettoit pas : mais il donna sa parole en la présence de Dieu. Le Pape ayant absous le Roi, de l'excommunication, célébra la Messe; & après la consécration, il le fit approcher de l'autel avec tous les assistans; puis prenant en main le Corps de Notre Seigneur, il dit : J'ai reçu depuis long-tems des Lettres de vous, où vous m'accusiez d'avoir usurpé le Saint Siége par simonie, & d'avoir commis, tant avant mon Episcopat que depuis, des crimes qui, selon les Canons, me fermoient l'entrée aux Ordres sacrés. Il me seroit facile de me justifier (*m*) par le témoignage de ceux qui sçavent comment j'ai vécu depuis mon enfance, & de ceux qui ont été les auteurs de ma promotion à l'Episcopat : mais pour éviter toute ombre de scandale, je veux que le Corps de Notre Seigneur que je vais prendre, soit aujourdhui une preuve de mon innocence, & que Dieu me fasse mourir subitement, si je suis coupable. Ayant ainsi parlé, il prit une partie de l'hostie & la consomma : ensuite s'adressant au Roi, il dit : Faites, s'il vous plaît, mon fils, ce que vous m'avez vu faire. Les Seigneurs Allemands vous chargent de quantité de crimes, pour lesquels ils prétendent que vous devez être interdit, non-seulement de toute fonction publique, & de la communion ecclésiastique, mais de tout commerce de la vie civile. Ils demandent instamment que vous soyez jugé, & vous sçavez l'incertitude des jugemens humains. Faites donc ce que je vous conseille; & si vous vous sentez innocent, délivrez l'Eglise de ce scandale, & vous-même de cet embarras : prenez cette autre partie de l'hostie, afin que cette preuve de votre innocence ferme la bouche à tous vos ennemis, & m'engage à être votre défenseur le plus ardent, pour vous réconcilier avec les Seigneurs, & terminer la guerre civile. Le Roi effrayé de la proposition, pria le Pape de renvoyer l'affaire à un Concile général. Le Pape y consentit, donna la communion au Roi, acheva la Messe; & l'ayant invité à dîner, il le traita avec beaucoup d'honneur : après quoi il l'instruisit de ce qu'il devoit observer, & le renvoya à ses gens qui l'attendoient hors du Château.

(*l*) *Ibid. p.* 421.

(*m*) *Idem. ibid.*

XXXVIII. Le Pape donna auſſi-tôt avis aux Seigneurs Allemans(*n*), de ce qui venoit d'arriver. Il ajoute au récit qu'en a fait Lambert de Schafnabourg, que le Roi fut trois jours à la porte, demandant miſéricorde avec beaucoup de larmes; en ſorte que tous les aſſiſtans ne pouvoient retenir les leurs, & prioient inſtamment pour lui, l'accuſant non de ſévérité, mais de cruauté. Le Pape promet à ces Seigneurs de paſſer en Allemagne le plutôt qu'il lui ſera poſſible, pour procurer plus aiſément la paix de l'Egliſe & de l'Etat. Cependant l'abſolution que le Roi venoit de recevoir, excita contre lui les Lombards: ils chargerent d'injures l'Evêque de Ceitz (*o*), envoyé du Pape pour les abſoudre eux-mêmes, & refuſerent de ſe donner pour Roi le fils de Henri, quoique enfant, & d'élire un autre Pape qui le couronneroit Empereur, & annulleroit tout ce que Hildebrand avoit fait. Le Roi trouva le moyen d'arrêter cette conſpiration; mais s'étant rallumée, il crut qu'il ne pourroit regagner l'affection des Lombards, qu'en rompant le traité qu'il avoit fait avec le Pape; & il le rompit en effet au bout d'environ quinze jours: il rappella tous les excommuniés, & ſe livra tout entier à ſes paſſions comme auparavant.

Lettre du Pape aux Seigneurs Allemans ſur l'abſolution du Roi. Sa rechute.

XXXIX. Les Seigneurs Allemans voyant que le Pape, trompé par les artifices du Roi Henri, ne s'étoit point rendu à Auſbourg le jour de la Purification, lui écrivirent de ſe trouver du moins à l'Aſſemblée qu'ils avoient indiquée à Forcheim en Franconie, pour le treiziéme de Mars. Sur cela, Grégoire VII envoya le Cardinal Grégoire avec d'autres Légats, au Roi Henri, pour lui dire de ſe rendre à Forcheim au jour marqué, afin que ſa cauſe y fût jugée définitivement. Le Roi s'en excuſa ſous divers prétextes (*p*): il ſupplia même le Pape de lui permettre de recevoir la Couronne à Monza par les mains de l'Evêque de Pavie & de l'Archevêque de Milan. Mais le Pape s'appercevant de la ruſe, le refuſa, prétendant qu'en lui rendant la communion de l'Egliſe, il ne lui avoit pas rendu la royauté, & qu'il ne le pouvoit faire ſans le conſentement des Seigneurs. Ce Prince avoit fermé ſi exactement tous les paſſages, qu'il n'étoit pas poſſible au Pape

Aſſemblée de Forcheim.

(*n*) *Lib.* 4. *Epiſt.* 12.
(*o*) LAMBERT. SCHAF. *p.* 422. 423.
(*p*) *Vita Gregor. p.* 443. *Tom.* 9. *Actor. Mabill.*

de paſſer en Allemagne, ni de retourner à Rome. Les Seigneurs Allemans informés de ſa ſituation par les Légats, & des mécontentemens que le Roi lui avoit donnés, leur repréſenterent qu'il n'y avoit pas d'autres moyens de tranquilliſer le Royaume, que d'élire un Roi à la place d'Henri Les Légats témoignerent qu'il ſeroit bon de différer l'élection juſqu'à l'arrivée du Pape: mais les Seigneurs incertains du tems de ſa venue, & aſſûrés du danger qu'il y avoit à différer, s'aſſemblerent chez l'Archevêque de Mayence, & élurent Rodolphe, Duc de Suabe (*q*). Il fut élu à Forcheim, le 15 de Mars 1077, & ſacré à Mayence, le 27 du même mois, par les Archevêques de Mayence & de Magdebourg, en préſence des Légats. C'étoit Bernard, Abbé de Saint Victor de Marſeille, & un Cardinal-Diacre, nommé auſſi Bernard.

Election de Rodolphe.

XL. Rodolphe donna auſſi-tôt avis de ſon élection au Pape (*r*); & pour montrer ſa ſoumiſſion à ſes ordres, voyant que le Soûdiacre qui devoit chanter l'Epître à la Meſſe le jour de ſon Sacre, étoit un ſimoniaque, il demanda qu'on en mit un autre. Ce changement excita le jour même une ſédition. Le peuple en furie voulut ſe jetter ſur le Roi, comme il alloit à Vêpres; les Chevaliers qui l'accompagnoient, quoique ſans épées, parce qu'on n'en portoit point en Carême (*s*), repouſſerent les ſéditieux, dont pluſieurs furent tués ou noyés. Le Pape ne voulut point ſe déclarer ſur la canonicité de l'élection de Rodolphe (*t*); & dans ſes Lettres aux Légats Bernards (*u*), on voyoit le nom de Henri avant celui de Rodolphe. Les Allemans du parti de celui-ci, s'en plaignirent (*x*), diſant qu'ils s'étoient conduits par les lumieres du Pape; & que tout ce qu'ils avoient fait, étoit pour venger les injures faites au Saint Siége. Le Pape ne leur fit point de réponſe pour lors.

Lettres à l'Evêque de Die, Légat en France.

XLI. L'Archevêque de Cambrai, nommé Gérard, n'ayant point eu connoiſſance du Décret contre les inveſtitures, ni de l'excommunication du Roi Henri, avoit reçu de ce Prince

(*q*) *Idem. ibid. p.* 446.
(*r*) *Ibid. p.* 448.
(*s*) *Ibid.*
(*t*) *Lib.* 9. *Epiſt.* 28.
(*u*) *Lib.* 4. *Epiſt.* 23.
(*x*) BRUNO, *de Bello Saxon. Tom.* 1. *Frecb. p.* 218. 219. 220.

ſon

son Evêché avec les cérémonies ordinaires. Il fit le voyage de Rome, avoua sa faute au Pape, qui, informé de la canonicité de son élection, & de la probité de ses mœurs, le laissa en paisible possession. Il en écrivit à Hugues, Evêque de Die, son Légat en France (*y*); & afin que cet exemple ne tirât point à conséquence, il lui ordonna d'assembler un Concile, pour y terminer plusieurs affaires, & en premier lieu celle de l'Archevêque de Cambrai, que le Pape avoit obligé de déclarer par serment, devant les Evêques de sa Province, qu'il n'avoit point eu de connoissance du Décret contre les investitures, ni de l'excommunication du Roi Henri. Le Légat avoit ordre de publier ce Décret dans le Concile, & de le faire confirmer par les Evêques. Le Concile se tint à Autun, du consentement de Hugues I, Duc de Bourgogne, en 1077.

XLII. En cette année, le Pape ne tint point de Concile à Rome, selon sa coutume, en ayant été empêché par son séjour dans la Lombardie. Il demeura trois mois chez la Comtesse Mathilde, de peur d'être arrêté en chemin par le Roi Henri, qui avoit formé le dessein de le prendre avec cette Princesse; & quoiqu'il l'eût quittée dès le mois de Mai, il n'arriva à Rome qu'au mois de Septembre. Mais au mois de Janvier de l'année suivante 1078, il en indiqua un, que l'on compte pour le quatriéme de son Pontificat. Il se tint la premiere semaine de Carême: cent Evêques ou environ y assisterent (*z*), sans les Abbés & les Clercs. Guibert, Archevêque de Ravenne (*a*), quoique invité, n'y vint pas; son exemple fut suivi de plusieurs Evêques de la Romagne & de la Lombardie. Le Concile renouvella l'anathême déja prononcé contre lui & contre Tetald, Archevêque de Milan. Arnoul de Crémone convaincu de simonie, fut déposé, de même que Roland de Trevise; & on confirma la déposition du Cardinal Hugues-le-Blanc, & de Guifroi, Archevêque de Narbonne. Il y eut aussi une excommunication générale contre les Normans qui pilloient les terres de saint Pierre; & diverses censures prononcées contre les Evêques qui n'étoient pas venus au Concile, & contre ceux qui s'emparoient des

Concile de Rome en 1078.

(*y*) *Lib.* 4. *Epist.* 22.
(*z*) *Tom.* 10. *Conc. p.* 399.
(*a*) *Lib.* 5. *Epist.* 13.

débris des naufrages. Mais le Pape prévoyant les fâcheuses suites que pouvoient avoir les excommunications, en s'étendant à ceux qui communiquoient avec les excommuniés (*b*), déclara qu'il en exceptoit les femmes & les enfans des excommuniés, leurs serviteurs & leurs serfs; ceux qui communiquent par ignorance avec les excommuniés, ou qui ne communiquent qu'avec ceux qui ont communiqué avec les excommuniés; les pélerins & les voyageurs qui, passant dans un pays d'excommuniés, ne peuvent s'empêcher de recevoir d'eux les choses nécessaires à la vie; & ceux mêmes qui les donnent aux excommuniés, pourvu que ce ne soit point au mépris de l'excommunication.

Lettre aux Seigneurs Allemans.

XLIII. On résolut dans le même Concile (*c*), d'envoyer des Légats en Allemagne, pour y tenir une Assemblée générale du Royaume, afin d'y rétablir la paix avec connoissance de cause, c'est-à-dire, après avoir examiné à qui des deux Rois le Royaume appartenoit. En conséquence de ce Décret, le Pape, qui jusques-là n'avoit fait aucune réponse aux trois Lettres des Seigneurs Allemans (*d*), leur écrivit pour les exhorter à tenir une Assemblée (*e*), où l'on pût, en présence de ses Légats, pacifier les troubles de l'Allemagne. Il écrivit en particulier à Udon, Archevêque de Treves (*f*), de travailler à la paix, & de faire rendre la justice à qui elle appartenoit. Grégoire VII ne regardoit donc pas le Roi Henri, comme privé irrévocablement de la royauté; mais il étoit dans le doute, lequel des deux on devoit reconnoître pour Roi dans les circonstances présentes, de Henri ou de Rodolphe. Le Pape écrivit aussi aux François (*g*), pour leur faire part des délibérations du Concile, en leur faisant remarquer que l'on n'y avoit pas suivi les Canons à la rigueur envers les Evêques de France & de Bourgogne, que le Légat Hugues avoit suspendus ou condamnés. Les Archevêques de Reims, de Besançon, de Sens, de Bourges, de Tours, & l'Evêque de Chartres, furent rétablis dans leurs fonctions, à de certaines conditions qu'il étoit aisé de remplir.

(*b*) *Tom.* 10. *Conc. p.* 371.
(*c*) *Tom.* 1. *Conc. p.* 370.
(*d*) BRUNO. *de Bello Saxon. pag.* 220. 222.
(*e*) *Lib.* 5. *Epist.* 15.
(*f*) *Epist.* 16.
(*g*) *Epist.* 17.

XLIV. Le Pape avoit une confiance particuliere en Hugues, Abbé de Cluni. Il l'avoit invité dès la premiere année de son Pontificat (*h*), à le venir voir à Rome. En cette année 1078 (*i*), il lui renvoya & au Légat Hugues, Evêque de Die, le jugement d'une difficulté entre Manassés, Archevêque de Reims, & Garmond, Archevêque de Vienne. En d'autres occasions il lui ouvroit son cœur (*l*) sur les peines & les chagrins que lui causoit le gouvernement de l'Eglise. Ce fut aussi à lui qu'il s'adressa (*m*), pour avoir quelques Moines habiles pour le service de l'Eglise. Hugues lui donna entre autres, Odon, à qui le Pape donna l'Evêché d'Ostie. Il voulut ensuite l'avoir continuellement auprès de lui, & en fit son confident (*n*).

Lettres à Hugues, Abbé de Cluni.

XLV. Johonée, Evêque de Dol en Bretagne, étoit entré par simonie dans ce Siége; & s'étoit marié depuis publiquement. Les filles qu'il eut de son mariage, étant venues en âge, il leur donna en dot les terres de l'Eglise (*o*). Cité à Rome par le Pape Nicolas II, que l'on avoit informé de ce scandale, il refusa de comparoître. Grégoire VII le déposa, & ordonna à sa place Evêque de Dol, Even (*p*), Abbé de Saint Melaine, à qui il donna le *Pallium* (*q*), avec ordre aux Evêques de la Province, de lui rendre obéissance, sans préjudice toutefois aux droits de l'Archevêque de Tours. Celui ci qui se prétendoit Métropolitain de la Bretagne, se plaignit au Pape de la prérogative accordée à l'Evêque de Dol. Le Pape répondit (*r*), qu'il ne lui avoit accordé le *Pallium*, que parce que les Seigneurs avoient déclaré qu'ils renonçoient à l'ancien abus de donner l'investiture, & de prendre de l'argent pour les Ordinations; qu'au reste il avoit pris les précautions nécessaires pour conserver la dignité de l'Eglise de Tours. Johonée fit tous ses efforts pour rentrer dans son Siége, jusqu'à intéresser en sa faveur le Roi d'Angleterre. Grégoire VII fit réponse à ce Prince, qu'il enverroit sur les lieux des Légats pour examiner l'affaire (*s*), & qui auroient

Affaires de Dol en Bretagne.

(*h*) *Lib.* 1. *Epist.* 62.
(*i*) *Lib.* 6. *Epist.* 2. 3.
(*l*) *Lib.* 2. *Epist.* 49. *lib.* 5. *Epist.* 21.
(*m*) ORDERIC. *Vital. lib.* 4. *an.* 1073.
(*n*) BERTHOLD. *ad an.* 1077.
(*o*) MARTEN. *Tom.* 3. *Anecd. pag.* 871. & *seq.*
(*p*) *Lib.* 6. *Epist.* 4.
(*q*) *Lib.* 4. *Epist.* 5.
(*r*) *Epist.* 13.
(*s*) *Epist.* 17.

soin de le lui faire connoître. Il y a une autre Lettre du Pape sur le même sujet (*t*), adressée aux Seigneurs Bretons.

Concile de Rome en 1078.

XLVI. Au mois de Novembre de cette même année 1078, Grégoire VII tint un second Concile à Rome, qui est compté pour le cinquiéme depuis son élection. Quelque tems auparavant, les Rois Henri & Rodolphe s'étoient livré deux fois bataille (*u*) : à la premiere, l'armée de Rodolphe fut mise en fuite ; la seconde lui fut favorable, & Henri obligé de prendre la fuite. Ils envoyerent l'un & l'autre des Députés au Concile, qui jurerent l'un & l'autre au nom de leur Maître, de n'empêcher en aucune maniere la tenue de l'Assemblée projettée pour terminer leur différend. Berenger assista à ce Concile de Rome, y présenta une courte profession de foi ; & afin qu'il abjurât ses erreurs avec connoissance de cause, on lui donna un délai jusqu'au Concile de l'année suivante. En Orient (*x*), Michel Ducas ayant été déposé, Nicéphore Botoniates s'empara de l'Empire, & se fit couronner par Cosme, Patriarche de Constantinople. Les Evêques du Concile regardant Nicéphore comme un usurpateur, l'excommunierent. (*y*). Ils firent entre eux quelques réglemens contre les détenteurs des biens de l'Eglise ; contre les investitures, contre les simoniaques, & contre l'incontinence des Clercs. Ils déclarerent fausses pénitences (*z*), celles qui ne se font pas conformément aux Décrets des Peres ; comme lorsque le pénitent ne renonce pas à une profession qu'il ne peut exercer sans péché, ou qu'il ne restitue pas le bien d'autrui, ou qu'il garde de la haine dans son cœur. Le Concile défendit aux laïcs & aux Abbés (*a*), de posséder des dixmes sans le consentement du Pape ou de l'Evêque diocésain ; parce que, selon les Canons, elles appartiennent à l'Evêque. Défense de manger de la viande le Samedi (*b*), si ce n'est qu'en ce jour il se rencontre une grande Fête, ou en cas de maladie. Tout Chrétien doit faire son offrande à la Messe (*c*), suivant l'ancien usage de l'Eglise. Tous les Evêques feront enseigner les Lettres dans leurs Eglises ; & ils au-

(*t*) *Lib. 5. Epist.* 23.

(*u*) PAGI, *ad an.* 1078. *num.* 2. *pag.* 268. 269. *n.* 3. 4.

(*x*) *Ibid. num.* 6. 7.

(*y*) BERTHOLD. *ad an.* 1078. & *Tom.* 10. *Conc. p.* 371.

(*z*) *Can.* 5.

(*a*) *Can.* 6. 8.

(*b*) *Can.* 7.

(*c*) *Can.* 12.

ront soin d'empêcher qu'on n'en enleve les ornemens sans une grande nécessité. Il paroît, par une Lettre du Pape au peuple de Ravenne (*d*), que Guibert, qui en étoit Archevêque, & déshonoroit depuis long-tems cette Eglise par ses mœurs, y fut déposé. On excommunia dans le même Concile (*e*), ceux qui pilloient le Mont-Cassin; cela regardoit particuliérement Jourdain, Prince de Capoue, qui avoit envoyé des soldats tirer du trésor de l'Eglise de ce Monastere, une grande somme d'argent qu'un Evêque y avoit mise en dépôt (*f*). Le Pape fit de grands reproches à l'Abbé & aux Moines, d'avoir souffert ce sacrilege.

Lettre à l'Abbé de Cluni.

XLVII. Celui de Cluni, que l'on croit être Hugues, avoit reçu dans son Abbaye, Hugues, Duc de Bourgogne, qui s'y étoit retiré pour vaquer à son salut, sur la fin de l'an 1078, après avoir gouverné le Duché de Bourgogne environ trois ans. Le Pape considérant que par cette retraite, les peuples perdoient un protecteur, s'en plaignit à cet Abbé, comme s'il eût mal fait de recevoir ce Prince dans le Cloître. On trouve, lui dit-il, assez de Moines & de particuliers craignans Dieu; mais à peine trouve-t-on un bon Prince. Cette Lettre est du 2 Janvier 1079.

Concile de Rome en 1079.

XLVIII. Au mois de Février suivant, le Pape tint son sixiéme Concile à Rome, dans l'Eglise du Sauveur; cent cinquante Evêques y assisterent (*g*); Berenger s'y trouva, & on y traita en sa présence la matiere de l'Eucharistie. La plus grande partie des Evêques soutinrent, que par les paroles de la priere sacrée, la consécration du Prêtre & la vertu du Saint-Esprit, le pain & le vin sont changés substantiellement au Corps de Notre Seigneur, qui est né de la Vierge, & qui a été attaché à la Croix; & au Sang qui a coulé de son côté: ils le prouverent par des passages des Peres, tant Grecs que Latins. Quelques-uns aveuglés par de faux préjugés, disoient que ce n'étoit qu'en figure, & que le Corps substantiel est assis à la droite du Pere. Mais avant même le troisiéme jour du Concile, ils furent si clairement convaincus, qu'ils cesserent de combattre la vérité; & que Berenger, le maître & le

(*d*) *Lib.* 6. *Epist.* 10.
(*e*) *Can.* 1.
(*f*) *Chronic. Cassin lib.* 3. *cap.* 6.
(*g*) *Tom.* 10. *Conc. pag.* 378. HUGO *Flaviniac. tom.* 1. *Biblioth. nov. Labb. pag.* 214.

défenseur de cette erreur, qu'il enseignoit depuis si longtems, confessa en pleine Assemblée, qu'il s'étoit trompé, demanda pardon & l'obtint, en confessant que le pain & le vin qu'on met sur l'Autel, sont changés substantiellement par le mystere de l'oraison sacrée & les paroles de notre Rédempteur, en la chair propre & vivifiante, & au Sang de notre Seigneur Jesus-Christ; qu'après la consécration, c'est son véritable Corps, qui est né de la Vierge, qui a été offert sur la Croix, qui est assis à la droite du Pere; & le vrai Sang de Jesus-Christ qui a coulé de son côté. Le Pape lui défendit, au nom de Dieu tout-puissant & des Apôtres saint Pierre & saint Paul, de plus disputer à l'avenir sur cette matiere, sinon pour ramener à la vérité ceux qu'il avoit engagés dans l'erreur. Il lui donna une Lettre de recommandation adressée à tous les fideles (*h*), portant ordre de le reconnoître pour enfant de l'Eglise Romaine, avec défense de le taxer d'hérétique, & de l'inquiéter ni dans ses biens ni dans sa personne. L'Anonyme donné par le Pere Chifflet (*i*), étoit présent lorsque Berenger anathématisa son hérésie en plein Concile. Les Ambassadeurs du Roi Rodolphe (*l*), s'y plaignirent des torts que le Roi Henri faisoit en Allemagne, à la Religion, aux Eglises, & aux personnes consacrées à Dieu. La plûpart des Evêques étoient d'avis qu'on employât les censures contre lui. Le Pape crut qu'il falloit différer : sur quoi les Ambassadeurs de ce Prince promirent de sa part, qu'il obéiroit à tout ce qui seroit ordonné par la Conférence qui se tiendroit en Allemagne. Ceux de Rodolphe firent la même promesse pour leur Maître. L'Archevêque d'Aquilée fit dans le même Concile, serment de fidélité au Pape; l'Evêque de Riez promit sous serment, de garder l'interdit prononcé contre lui; & on renouvella les excommunications contre les Evêques de Lombardie, & contre les Clercs & les laïcs qui leur étoient attachés.

Lettre sur la Primatie de Lyon.

XLIX. La même année le Pape Grégoire VII s'employa, mais inutilement (*m*), à réconcilier les enfans de Raimond Berenger, Comte de Barcelone. Gebouin, Archevêque de

(*h*) *Tom.* 2. *Spicileg. p.* 508. & PAGI, *ad an.* 1079.
(*i*) *Idem. Ibid.*
(*l*) *Vita Gregor. p.* 451. *Tom.* 9. *Actor. Mabill.* & *Tom.* 10. *Conc. pag.* 379.
(*m*) *Lib* 6. *Epist.* 16.

Lyon, fit exprès le voyage de Rome, pour demander le *Pallium*, & la confirmation de la Primatie, qu'il disoit appartenir à son Eglise, sur les Provinces de Lyon, de Rouen, de Tours & de Sens. Le Pape supposant que l'Archevêque ne demandoit que la confirmation d'un droit dont ses prédécesseurs avoient joui, lui accorda sa demande (*n*), par une Lettre qu'il lui adressa. Il en écrivit une autre aux Métropolitains des trois Provinces dont nous venons de parler (*o*), Tours, Sens & Rouen; par laquelle il leur enjoint de reconnoître pour Primat, l'Archevêque de Lyon. Il en prend occasion de parler de l'ancienne division des Provinces, & des divers dégrés de la hiérarchie ecclésiastique, conformément à ce qu'il en avoit lu dans la fausse Décrétale qui porte le nom d'Anaclet, & dans une Lettre supposée à saint Clément. Ces deux Lettres sont du 20 Avril 1079. Le même jour il en écrivit une troisiéme aux Chanoines de Lyon (*p*), à qui il fait sçavoir que l'un d'eux, c'étoit leur Doyen, avoit remis entre ses mains les Bénéfices dont il s'étoit emparé, sans le consentement des freres. Il leur ordonne, par la même Lettre, de remettre eux-mêmes entre les mains de leur Archevêque, les Bénéfices qu'ils avoient obtenus par simonie, ou au mépris de l'excommunication prononcée dans leur Chapitre, par Landri, Evêque de Mâcon.

Lettres du Pape aux Rois d'Angleterre, de Norvege & de Suede.

L. Dans le recueil des Lettres de Grégoire VII, il y en a deux à Guillaume, Roi d'Angleterre; dans l'une (*q*), il loue ce Prince de son amour pour la justice; dans l'autre (*r*), qui regardoit l'affaire de la déposition de Johonée, Evêque de Dol en Bretagne, il marque qu'il avoit chargé son Légat Hubert, de presser ce Prince de prêter au Saint Siége le serment de fidélité, & d'y envoyer l'argent que les Rois ses prédécesseurs avoient coutume d'envoyer. Le Roi Guillaume refusa de prêter ce serment (*s*), disant qu'il n'étoit point d'usage: mais il promit de faire passer à Rome tout l'argent que la collecte avoit produit. Ce refus mécontenta le Pape: il s'en plaignit à son Légat (*t*), & plus encore de ce que ce Prince empêchoit les Evêques d'Angleterre d'aller à Rome.

(*n*) *Epist.* 34.
(*o*) *Epist.* 35.
(*p*) *Epist.* 36.
(*q*) *Lib.* 1. *Epist.* 70.
(*r*) *Lib.* 4. *Epist.* 17.
(*s*) *Apud Lanfranc. Epist.* 7.
(*t*) *Lib.* 7. *Epist.* 1.

Ordonnez, ajoutoit-il, aux Anglois & aux Normans, d'envoyer de chaque Archevêché, au moins deux Evêques au Concile que nous tiendrons le Carême prochain. En 1078, le Pape écrivit à Olaf, Roi de Norvege (*u*), que n'étant pas aisé, soit à cause de l'éloignement des lieux, soit à cause de la différence des langues, de lui envoyer de Rome, des personnes pour instruire ses peuples, & les fortifier dans la Religion Chrétienne, il le prioit, comme il en avoit déja prié le Roi de Dannemarc, d'envoyer à la Cour Apostolique, de jeunes gens de la Noblesse du pays, pour y être instruits de la Loi de Dieu, & la cultiver ensuite eux-mêmes, à leur retour en Norvege. Il ne demanda point de jeunes gens au Roi de Suéde; mais quelques Evêques (*x*), ou autre personne considérable du Clergé, qui pût informer le Saint Siége des qualités du pays, & des mœurs de la Nation, & reporter ensuite en Suéde les ordres du Pape. Cette Lettre est du 4 Octobre 1080.

Lettres aux Arméniens.

LI. Le sixiéme de Juin de la même année, Grégoire VII en écrivit une à l'Archevêque de Synnade en Phrygie, à cette occasion. Un Prêtre nommé Jean, étoit venu à Rome se plaindre, de la part de cet Archevêque, qu'un certain Machar chassé d'Arménie pour ses erreurs, les avoit enseignées en cette Ville, comme étant la doctrine des Arméniens. Le Prêtre Jean assura le Pape qu'ils ne pensoient point ainsi; & lui donna une profession de foi orthodoxe. Le Pape informé que Machar s'étoit retiré dans le Diocèse de Bénévent (*y*), écrivit à l'Archevêque de juger l'affaire de cet hérétique, avec quelques Evêques & l'Abbé de Mont-Cassin, & ensuite de le bannir de son Diocèse, après l'avoir fait marquer d'un fer chaud. Mais voulant s'assurer de ce que l'on pensoit en Arménie, sur les matieres de la foi, il manda à l'Archevêque de Synnade, de lui écrire ce qu'il en croyoit; & en particulier, s'il étoit vrai qu'au saint Sacrifice, il ne mêlât point d'eau dans le vin; qu'il fit le saint Chrême, non avec du baume, mais avec du beurre; s'il honoroit & approuvoit l'hérésiarque Dioscore, quoique condamné & déposé dans le Concile de Calcédoine; s'il recevoit les cinq premiers

(*u*) *Lib.* 6. *Epist.* 13.
(*x*) *Lib.* 8. *Epist.* 11.
(*y*) *Lib.* 7. *Epist.* 28.

Conciles

Conciles généraux. Il l'exhorte à ne plus ajouter au Trisagion, ces paroles: *Qui avez été crucifié pour nous*, puisque les Eglises d'Orient & celle de Rome, ne les ajoutoient pas; & de continuer à célébrer le saint Sacrifice avec du pain azyme, sans s'inquiéter des reproches que les Grecs pouvoient lui faire à ce sujet, comme ils en faisoient à l'Eglise Romaine. Nous avons, dit le Pape, des raisons invincibles pour soutenir l'usage du pain sans levain dans le Sacrifice; mais nous ne condamnons ni ne réprouvons le pain fermenté des Grecs; ayant appris de l'Apôtre, que *tout est pur pour ceux qui sont purs*. *Tit.* 1. 15.

Concile de Rome en 1080.

LII. Le Roi Henri cherchant tous les moyens de mettre le Roi Rodolphe hors d'état de lui contester le Trône (z), lui livra une troisiéme bataille le 27 de Janvier, l'an 1030. La victoire se déclara pour Rodolphe, qui aussi-tôt en donna avis au Pape. Il tenoit à Rome son septiéme Concile, lorsque les Ambassadeurs de ce Prince y arriverent. Ils renouvellerent les plaintes déja faites contre le Roi Henri, disant qu'il mettoit tout à feu & à sang; qu'il chassoit les Archevêques & les Evêques de leurs Siéges (*a*), pour les donner à ses partisans; qu'il bruloit les Eglises, tourmentoit ceux qui refusoient de lui obéïr, en conséquence du Décret du Saint Siége; que si la Conférence ordonnée par le dernier Concile, pour la pacification de l'Allemagne, ne s'étoit point tenue, il ne falloit s'en prendre qu'à ce Prince. Il se trouva à ce Concile grand nombre d'Archevêques, d'Evêques, d'Abbés, de Clercs & de laïques. On y confirma ce qui avoit été ordonné dans les précédens (*b*), contre les investitures & contre les fausses pénitences; la sentence de déposition & d'excommunication portée contre Tedald à Milan (*c*), Guibert de Ravenne, Rolland & quelques autres Evêques (*d*), & contre les usurpateurs des biens de l'Eglise, nommément contre ceux qui avoient enlevé une somme d'argent mise en dépôt à Mont-Cassin. Il fut ordonné qu'à la mort d'un Evêque (*e*), le Visiteur député par le Pape ou par le Métropolitain, aura soin que l'élection d'un succes-

(z) BRUNO, *de bello Saxon. pag* 224 BERTHOLD. *ad an.* 1080.

(*a*) *Vita Gregor. p.* 452. *Tom.* 9. *Actor. Mabillon.*

(*b*) *Can.* 1. 3.

(*c*) *Can.* 5.

(*d*) *Can.* 3.

(*e*) *Can.* 4.

feur se fasse librement par le Clergé & le peuple (*f*), conformément aux Canons.

Le Roi Henri est déposé, & Rodolphe confirmé Roi.

LIII. Le Pape ayant ensuite rapporté les sujets de plaintes que le Roi Henri avoit donnés à l'Eglise & à l'Etat, l'excommunia & ses fauteurs, & lui ôta le Royaume d'Allemagne & d'Italie; puis donna à Rodolphe le Royaume Teutonique, accordant à tous ceux qui lui seroient fideles, le pardon de leurs péchés, au nom des Apôtres saint Pierre & saint Paul. L'Acte de la déposition du Roi Henri est du septiéme de Mars 1080. En mémoire de cet événement (*g*), le Pape mit cette inscription sur la couronne qu'il envoya au Roi Rodolphe: *Petra dedit Petro, Petrus diadema Rodulpho.* On agita dans le même Concile (*h*), la difficulté mue depuis long-tems entre l'Archevêque de Tours & l'Evêque de Dol en Bretagne, au sujet du droit de Métropole: mais les parties ne s'étant pas trouvées en preuves suffisantes, elle ne put être décidée. La sentence rendue contre Manassés, Archevêque de Reims, par le Légat Hugues, Evêque de Die, fut confirmée. Le Pape lui donna néanmoins du délai (*i*), pour se purger devant quelques Evêques qu'il lui nomma. N'en ayant rien voulu faire, le Pape le déclara excommunié & déposé, sans espérance d'être rétabli. Il ordonna au Clergé & au peuple de Reims (*l*), & aux Evêques de la Province, de procéder à l'élection d'un autre Archevêque, du consentement du Légat Hugues. Il recommanda cette élection au Roi Philippe & à Ebles, Comte de Rouen (*m*). Elle eut lieu, & Manassés fut chassé de son Eglise.

Guibert de Ravenne, Antipape.

LIV. Le Roi Henri ayant appris la nouvelle de son excommunication, en fut pénétré de douleur. Ne sçachant quel parti prendre (*n*), il résolut, après bien des perplexités, de choisir un autre Pape. L'Assemblée où cette élection se devoit faire, fut indiquée à Brixen dans le Tirol: trente Evêques & grand nombre de Seigneurs s'y rendirent; & quoiqu'il n'y eût personne pour représenter l'Eglise Romaine, que le Cardinal Hugues-le-Blanc, déposé & anathématisé

(*f*) *Can. 6.*
(*g*) *Tom.* 10. *Conc. pag.* 385.
(*h*) *Lib.* 7. *Epist.* 15.
(*i*) *Epist.* 20.
(*l*) *Lib.* 8. *Epist.* 17. 19.
(*m*) *Epist.* 18. 20.
(*n*) CENTIUS *Camerar. lib. Censual.* & *Chronic. Usperg. ad an.* 1080. & *Tom.* 10. *Conc. pag.* 389.

dans les Conciles de Rome, ils élurent Pape, Guibert, Archevêque de Ravenne, qui, dès l'an 1075, avoit tâché d'usurper le Saint Siége. Il prit le nom de Clément III. Le Décret de son élection n'est que du 25 de Juin, quoique les Evêques se fussent assemblés dès le 31 de Mai, qui étoit le jour de la Pentecôte : mais l'Abbé d'Usperge remarque qu'ils s'assemblerent deux fois ; la premiere à Mayence, le 31 de Mai ; la seconde à Brixen, le 25 de Juin. Guibert entra en Italie avec les ornemens de la dignité papale, accompagné de ceux qui avoient eu le plus de part à son élection.

LV. Avant qu'elle se fît, le Pape Grégoire avoit écrit plusieurs Lettres à Guillaume, Roi d'Angleterre (*o*), à la Reine Mathilde son épouse, & au Prince Robert leur fils, pour leur demander du secours contre les ennemis de l'Eglise. Il avoit aussi reçu en Grece, Robert Guischard, Duc de Pouille, Jourdain, Prince de Capoue, & les principaux Seigneurs des Normans, excommuniés plusieurs fois. Nous avons encore les Actes passés avec le Duc Robert en cette occasion (*p*); où l'on voit qu'il promit fidélité à l'Eglise Romaine, & au Pape Grégoire, de le défendre contre tous. Mais quand il apprit l'élection de l'Antipape Guibert, il envoya des Légats en Pouille & en Calabre, avec une Lettre aux Evêques de ces Provinces (*q*), pour les engager à secourir l'Eglise, & par leurs prieres & en toute autre maniere qu'ils pourroient. Il leur renouvelle le souvenir de l'ancienne conspiration de Guibert, & des crimes pour lesquels il avoit été noté par tout le monde Chrétien. La seconde Lettre qu'il leur écrivit (*r*), étoit pour les exhorter à encourager les troupes que Robert Guischard devoit faire passer en Grece pour secourir l'Empereur Michel, déposé injustement deux ans auparavant. Il en adressa une à tous les fideles de saint Pierre (*s*), dans laquelle il leur dit, qu'avec le secours que plusieurs Seigneurs lui avoient promis, il iroit à mains armées délivrer l'Eglise de Ravenne de la main des impies. On ne voit pas que le Pape ait exécuté ce projet : mais après avoir exhorté le Clergé & le peuple de Ravenne, & les Evêques voisins (*t*), à choisir un autre Evêque, il leur

Le Pape Grégoire demande du secours.

(*o*) *Lib.* 7. *Epist.* 23. 25. 26. 27.
(*p*) *Tom.* 10. *Conc. p.* 250.
(*q*) *Epist.* 5. *lib.* 8.
(*r*) *Epist.* 6.
(*s*) *Epist.* 7.
(*t*) *Epist.* 12. 13. 14.

envoya Richard, Clerc de l'Eglise Romaine, pour le mettre à la place de Guibert.

Mort du Roi Rodolphe, le Roi Henri passe en Italie.

LVI. Le 15 d'Octobre 1080, il y eut une sanglante bataille sur la riviere d'Elster (*u*). L'armée du Roi Henri fut mise en déroute par les Saxons : mais la mort du Roi Rodolphe leur ôta le fruit de leur victoire. Dans le même tems le fils du Roi Henri livra bataille à l'armée de la Comtesse Mathilde, & remporta la victoire (*x*). Alors son pere ne trouvant plus d'obstacles, entra en Italie au mois de Mars 1081. Il ne permit à personne de prendre le chemin de Rome, qu'après serment prêté de ne point aller trouver le Pape Grégoire, c'est-à-dire, de ne le pas reconnoître pour Pape; s'avança vers Rome avec son armée (*y*); fit le dégât par-tout, & renversa tout ce qui s'opposa à sa marche. Il menoit avec lui l'Antipape Guibert (*z*). Dans ces circonstances, le Pape Grégoire écrivit à Altman, Evêque de Passau (*a*), & à Guillaume, Abbé d'Hirsauge, que depuis la mort de Rodolphe, tous ses amis lui conseilloient de se réconcilier avec le Roi Henri, à qui presque tous les Italiens obéissoient; qu'il lui paroissoit que la Comtesse Mathilde n'avoit point d'autre parti à prendre, que de faire sa paix avec ce Prince; qu'au surplus ils devoient exhorter Guelfe, Duc de Baviere, à demeurer fidele à l'Eglise Romaine, & empêcher qu'on n'élût point de Roi à la place de Rodolphe, qui n'eût les qualités nécessaires à cette dignité. Altman & Guillaume étoient Légats du Saint Siége en Allemagne. Le Pape écrivit encore à Didier, Abbé de Mont-Cassin (*b*), de sçavoir de Robert, Duc de Calabre, s'il viendroit au secours de l'Eglise Romaine. Le Roi Henri en demanda aussi à ce Duc; qui n'en accorda ni à l'un ni à l'autre. Il paroît seulement qu'il donna ordre à son fils Roger, Gouverneur de la Pouille, de secourir le Saint Siége contre le Roi Henri, quand il en seroit prié.

Concile de Rome en 1081.

LVII. Quelque fâcheuse que fût la situation du Pape, il ne laissa pas de tenir un Concile à Rome (*c*), qui est comp-

(*u*) BRUNO *de Bello Saxon. page* 226. 227.

(*x*) CENTIUS, *ubi sup.*

(*y*) *Anonym. in vita Henric.* PAGI, *ad an.* 1080. *num.* 9.

(*z*) BERTHOLD. *ad an.* 1081.

(*a*) *Epist.* 3. *lib.* 9.

(*b*) *Epist.* 4. & PAGI, *ad an.* 1081. *num.* 5. 6.

(*c*) BERTHOLD. *ad an.* 1081.

té pour le huitiéme de ſon Pontificat. Tout ce que l'on en ſçait, c'eſt qu'il y excommunia une ſeconde fois Henri & ceux de ſon parti; qu'il confirma la ſentence de dépoſition prononcée l'année précédente, au Concile d'Avignon, contre les Archevêques d'Arles & de Narbonne, par le Légat Hugues, Evêque de Die.

LVIII. Le Roi Henri arriva devant Rome avec ſon Antipape (*d*), le 23 de Mai 1081: mais les Romains l'empêcherent d'y entrer; en ſorte qu'après avoir ravagé le pays, il fut contraint de retourner en Lombardie. Son deſſein étoit d'attaquer la Comteſſe Mathilde (*e*), la ſeule qui eût une armée ſur pied, pour la défenſe de Grégoire VII. Elle n'épargna pour ſa défenſe, ni ſes vaſſaux, ni ſes richeſſes; & voyant qu'elles ne pouvoient ſuffire aux frais de la guerre, ni à l'entretien des Evêques, des Clercs & des Moines, qui, chaſſés de leurs Villes par le Roi Henri, ſe réfugioient chez elle; de l'avis de ſaint Anſelme de Luques, elle prit tout ce qu'elle & ſes prédéceſſeurs avoient donné à l'Egliſe de Canoſſe, avec promeſſe de reſtitution après la paix. Au mois de Mars de l'an 1082 (*f*), le Roi Henri ſe préſenta une ſeconde fois devant Rome: il en occupa les dehors juſqu'aux Fêtes de Pâques. L'approche des chaleurs de l'été l'obligea à lever le ſiége; & laiſſant le commandement de ſon armée à l'Antipape, il retourna en Lombardie avec peu de monde. Cependant les Saxons & les Allemans, du parti de Rodolphe, élurent pour ſon ſucceſſeur, Laurent Herman, Seigneur de Luxembourg. Il célébra à Goſlar la Fête de Noël en 1082, & fut couronné le lendemain par Sigefroi, Archevêque de Mayence (*g*), du conſentement des Seigneurs. Il ſe mit en chemin pour aller au ſecours du Pape Grégoire: il s'étoit déja avancé juſqu'en Suabe; mais ſes propres affaires l'obligerent de revenir en Saxe. Le Roi Henri marcha vers Rome pour la troiſiéme fois en 1083; & voyant qu'il n'avoit pu juſques-là s'en emparer par la force des armes, il eut recours à la ruſe. Il feignit de vouloir ſe juſtifier auprès de Hugues, Abbé de Cluni & de pluſieurs autres ſaints perſonnages, qui le re-

Le Roi Henri devant Rome.

(*d*) BOLLAND. *Acta Gregor. cap.* 3. *pag.* 619. *Tom.* 5. *Maii.*

(*e*) LUPUS *Protoſp. in Chron. ad an.* 1081. & PAGI *ad an.* 1082. *n.* 4.

(*f*) *Acta Gregor. apud Bolland. tom.* 5. *Maii. pag.* 919.

(*g*) BRUNO, *de Bello Saxon. p.* 232. & MARIAN. *Scot. ad an.* 1082.

gardoient comme excommunié ; & recevoir la Couronne impériale de la main du Pape Grégoire. Les Romains le croyant dans cette disposition, se jetterent aux pieds du Pape (*h*), le priant avec larmes d'avoir pitié de leur patrie, qui se trouvoit à la veille de sa ruine. Le Pape prêt à donner sa vie pour la défense de la justice & de la liberté ecclésiastique, leur représenta qu'il avoit éprouvé plus d'une fois les artifices de ce Prince ; que néanmoins il vouloit bien l'absoudre & lui donner la Couronne impériale, si de son côté il étoit disposé de satisfaire à Dieu & à l'Eglise.

Concile de Rome en 1083.

LIX. Le Roi refusa de faire cette satisfaction (*i*) ; mais il convint de tenir un Concile au mois de Novembre, où la question de la royauté seroit décidée ; que lui & les Romains en observeroient les Décrets, & qu'il donneroit sureté à tous ceux qui voudroient venir à cette Assemblée. Elle se tint au tems marqué ; mais elle ne fut point si nombreuse qu'on l'avoit espéré, parce que le Roi Henri fit arrêter en chemin la plûpart de ceux qui devoient s'y rendre. Le Pape y parla de la foi, de la morale chrétienne, & de la constance nécessaire dans la persécution, en des termes si touchans, qu'il tira les larmes de tous les assistans (*l*). Il ne renouvella point l'excommunication contre le Roi Henri ; mais il excommunia en général, quiconque avoit empêché de venir au Concile, ceux que le Pape y avoit invités.

Le Roi Henri entre dans Rome en 1084.

LX. Ce Prince passa l'hyver aux environs de Rome (*m*), en attendant que Guibert de Ravenne arrivât. Pendant ce tems il employa l'argent que l'Empereur Alexis lui avoit envoyé, pour faire la guerre à Robert Guischard en Italie, à gagner le peuple Romain ; & ce fut avec son secours qu'il entra dans le Palais de Latran avec l'Antipape, le Jeudi d'avant le Dimanche des Rameaux, c'est-à-dire, le 21 de Mars l'an 1087. Mais la plûpart des nobles Romains demeurerent attachés au Pape Grégoire, qui se retira au Château Saint-Ange, conservant en son pouvoir les ponts du Tibre, & les plus fortes places des Romains. Le jour de Pâques, 31 de Mars, le Roi reçut la Couronne impériale des mains de Guibert, appellé Clément III ; & dans le cou-

(*h*) *Acta Gregor. apud Bolland. tom. 5. Maii. p.* 619. *n.* 15.
(*i*) *Ibid. num.* 16.

(*l*) *Tom.* 10. *Conc. pag.* 401. 402.
(*m*) *Abbas Uspergens. ad an.* 1084. & BERTHOLD. *ad an.* 1084.

rant de la même semaine, il assiégea la forteresse où le Pape s'étoit retiré. Robert Guischard (*n*), qui, dès l'an 1082, étoit revenu d'Illyrie en Pouille, & se disposoit à retourner en Illyrie, alla en diligence au secours de Grégoire. Le Roi Henri n'attendit pas la venue d'un ennemi dont il connoissoit la valeur. Il quitta Rome, & reprit le chemin de la Lombardie. Robert remit le Pape au Palais de Latran (*o*), & fit rentrer sous son obéissance plusieurs Villes & Châteaux, que Henri avoit contraint de s'en séparer. Ce Prince, en sortant de Rome, se saisit du sceau du Pape Grégoire, & emmena avec lui l'Evêque de Porto, qu'il sçavoit avoir été dans sa confiance. La Comtesse Mathilde continuoit à prendre les intérêts de l'Eglise; & craignant que le Roi Henri n'abusât de ce sceau pour tromper les Allemans (*p*), elle leur écrivit ce qui étoit arrivé; le vol du sceau du Pape, & la fuite de Henri & de son Antipape.

LXI. Grégoire VII en liberté dans Rome, y tint son dixiéme Concile, où il excommunia de nouveau Guibert, le Roi Henri & leurs fauteurs. Il fit publier cette sentence en Allemagne, par Otton, Evêque d'Ostie, son Légat (*q*); & en France, par Pierre, Evêque d'Albane. Sa derniere action de marque à Rome, fut la suppression de soixante Mansionaires, qui occupoient tous les oratoires de l'Eglise de Saint Pierre, excepté le grand Autel, & faisoient leur profit de toutes les offrandes des pélerins. C'étoient des gens mariés, qui n'étoient distingués des autres séculiers, qu'en ce qu'ils se faisoient raser la barbe comme les Clercs: leur vie étoit d'ailleurs licentieuse. Le Pape mit à leur place des Clercs bien réglés (*r*), à qui il donna la garde de cette Eglise. Quelque tems après, il partit pour le Mont-Cassin (*s*), & passa de-là à Falerne, où il demeura jusqu'à sa mort, sous la protection du Duc Robert; défrayé avec les Cardinaux & les Evêques de sa suite, par Didier, Abbé de Mont-Cassin. Etant tombé dangereusement malade, les Evêques & les Cardi-

Concile de Rome en 1084.

(*n*) PAGI, *ad an.* 1084. *n.* 5.

(*o*) CENTIUS, *Camerar. lib. Censuali*, *cap.* 3.

(*p*) HUGO *Flavin. tom.* 1. *Bibliot. nov. Labb. pag.* & PAGI *ad an.* 1084. *n.* 11.

(*q*) *Tom.* 10. *Conc. p.* 402. & PAGI, *ad an.* 1084. *n.* 12.

(*r*) *Acta Gregor. apud Bolland. tom.* 5. *Maii*, *p.* 153. *cap.* 3.

(*s*) *Chron. Cassinens. lib.* 3. *c.* 35.

naux le prierent de se nommer un successeur, qui pût prendre la défense de l'Eglise contre l'Antipape Guibert. Il leur en nomma trois, Otton, Evêque d'Ostie, Légat en France; Hugues, Archevêque de Lyon; & Didier, Abbé de Mont-Cassin; mais l'éloignement des deux premiers fit qu'il leur préféra Didier, qui en effet lui succéda.

Mort de Grégoire VII en 1085.

LXII. Etant prêt de mourir, on lui demanda s'il vouloit user d'indulgence envers ceux qu'il avoit séparés de la communion de l'Eglise, il répondit: A l'exception du prétendu Roi Henri, de l'Antipape Guibert & de leurs principaux partisans, j'absous & je bénis tous ceux qui m'en croient le pouvoir. Ses dernieres paroles furent: J'ai aimé la justice & haï l'iniquité (*t*); c'est pourquoi je meurs en exil. Sa mort arriva le 25 de Mai 1085: on l'inhuma à Salerne dans l'Eglise de saint Matthieu, dont les reliques y avoient été trouvées quelques années auparavant (*u*), par l'Archevêque Alfane. Orderic Vital, Historien d'ailleurs exact, s'est trompé, en disant que Grégoire VII mourut à Bénévent (*x*), & qu'il y fut enterré près du tombeau de saint Barthélemi. Paul de Berneried, Auteur contemporain, les Actes Pontificaux, Sigebert de Gemblours, & plusieurs autres (*y*), s'accordent à mettre sa mort & sa sépulture à Salerne. Ce qui met la chose hors de doute, c'est qu'en 1577, Marc-Antoine Colonne, Archevêque de Salerne (*z*), trouva son corps presque entier, revêtu des ornemens pontificaux, dans l'Eglise Métropolitaine de cette Ville. Le Pape Grégoire XIII fit insérer son nom au Martyrologe Romain, en 1584: & Paul V, par un Bref de l'an 1609 (*a*), permit à l'Archevêque, au Chapitre & au Clergé de Salerne, de l'honorer comme Saint, & d'en faire chaque année l'Office sous le rit double, le jour de sa fête & de la translation de ses reliques.

Vie de Grégoire VII, par Paul de Berneried & par Domnison.

LXIII. Sa vie fut écrite quarante-cinq ans après sa mort, par Paul, Chanoine régulier de Berneried en Baviere. Il avoit été auparavant Chanoine de l'Eglise de Ratisbonne; mais le Roi Henri IV voyant qu'il prenoit parti contre lui, l'en chassa. Après avoir demeuré quelques années à Berne-

(*t*) *Vita Gregor. p.* 456. *Tom.* 9. *Actor. Mabillon.*

(*u*) *Epist.* 8 *lib.* 8.

(*x*) ORDERIC *Vital. lib.* 8.

(*y*) *Vita Gregor. apud Mabillon, ubi sup.* BOLLAND. *Tom.* 5. *Maii, page* 624. SIGEBERT. *ad an.* 1085.

(*z*) BOLLAND. *ad diem* 25 *Maii. p.* 570. *num.* 7.

(*a*) *Ibid, page* 571.

ried,

ried, il alla à Rome, où il gagna les bonnes graces de Grégoire VII. Son séjour en cette Ville lui donna lieu de recueillir les principales circonstances de sa vie & de son Pontificat : il recueillit même plusieurs de ses Lettres & de ses actions miraculeuses. Ces mémoires lui servirent depuis, pour composer la vie de ce saint Pape; que Gretzer, Bollandus & Dom Mabillon, ont fait imprimer dans leurs Collections. Paul ajouta à la fin de la vie de Grégoire VII, ce qu'en avoit dit saint Anselme, Evêque de Luques, dans ses Commentaires sur les Pseaumes. Outre cette vie, Paul composa celle de la bienheureuse vierge Herluce (*a*), rapportée par Gretzer, avec celle de Grégoire, & l'Apologie de Baronius contre Goldast; & par Bollandus, au dix-huitiéme d'Avril. Nous avons une autre vie de Grégoire VII, par Domnison, Prêtre & Moine de Canosse. Dom Mabillon l'a jointe dans le neuviéme Tome des Actes de l'Ordre, à celle que Paul de Bernerıed a composée: mais ce ne sont que des morceaux détachés de la vie de la Princesse Mathilde, que le même Domnison a écrite en vers, partie hexametres, partie léonins. Elle est divisée en deux livres (*b*), & imprimée dans le premier Tome des Ecrivains de Brunswic, de la Collection de Godefroi Leibnitz, à Hanovre en 1707. On l'avoit mise sous presse dès l'an 1612, à Ingolstat, avec divers autres monumens pour la défense de Grégoire VII, contre les schismatiques; & on l'a réimprimée depuis, plus correcte & plus ample, dans le cinquiéme Tome des Ecrivains d'Italie (*c*), avec les notes de M. Leibnitz & de M. Muratori. Domnison l'écrivit du vivant même de la Comtesse Mathilde, avec qui il demeura long-tems à Canosse, en qualité de son Chapelain, & la lui dédia : mais elle mourut avant que l'Ouvrage fût achevé. Domnison n'y mit donc la derniere main qu'après l'an 1119, qui fut celui de la mort de Mathilde. Sa vie fut encore écrite en prose, par un Anonyme (*d*). Sandius fait Domnison Auteur de cette seconde vie; & cite l'endroit où il est parlé de l'amour que Théobald, Evêque d'Arezzo, avoit pour la chasteté. Je ne sçais pourquoi M. Fabricius

(*a*) MABIL. *Tom.* 9, *Actor. pag.* 406. & 457.
(*b*) *Pag.* 619.
(*c*) *Pag.* 335.
(*d*) *Script. Brunsv. tom.* 1. *p.* 689.

dit, que cette vie composée en prose (*e*), citée par Sandius, n'a point encore vu le jour, puisqu'elle se trouve à la suite de celle qui est en vers, dans le premier Tome des Ecrivains de Brunsvic, & qu'on y lit le trait marqué par Sandius. Le voici : L'Evêque Théobald attaqué d'une maladie (*f*), où les Médecins ne voyoient point de remede que l'adultere, ses amis lui conseillerent de le commettre pour sauver sa vie, & firent venir une femme. Etant arrivée, l'Evêque ordonna d'allumer du feu devant son lit : il s'en approche ; & sentant l'ardeur des flammes, il s'écrie en pleurant : Malheur à moi ! si je ne puis supporter un dégré si léger de chaleur, comment pourrois-je endurer les flammes de l'enfer auxquelles je serai condamné en commettant le crime qu'on me conseille ? A Dieu ne plaise, que pour me procurer une santé temporelle, je me prive du salut éternel. Cet exemple servit de leçon à son peuple ; & Dieu renvoya la santé à l'Evêque.

Ecrits de Grégoire VII. Ses Lettres.

LXIV. On peut mettre encore au nombre des Historiens de Grégoire VII, saint Anselme de Luques, Lambert de Schafnabourg, Hugues de Flavigny, Bertold, Marianus Scotus, & quelques autres dont nous parlerons dans la suite. Venons à ses Ecrits. Nous avons de lui, dans les Collections des Conciles, un grand nombre de Lettres, que l'on a distribuées en onze Livres, selon les années de son Pontificat. Le premier en contient 85, le second 77, le troisiéme 21, le quatriéme 28, le cinquiéme 23, le sixiéme 40, le septiéme 28, le huitiéme 23, le neuviéme 34, le dixiéme manque. Il n'y en a que deux pour l'onziéme. Suivent deux Appendices, l'un de trois, l'autre de six Lettres ; en tout 370, auxquelles il en faut ajouter sept publiées par M. Baluze, dans le septiéme Tome de ses Mêlanges (*g*). Il s'en trouve encore dans le Code épistolaire d'Udalric de Bamberg, publié par M. Eccard (*h*) ; dans le troisiéme Tome des Conciles d'Espagne (*i*), par le Cardinal d'Aguirre ; dans la vie de Grégoire VII (*l*), par Paul de Bernerіed ; dans la Chro-

(*e*) FABRICIUS, *Bibliot. latin. tom.* 2. *p.* 166.
(*f*) *Script. Brunsv. tom.* 1. *p.* 692.
(*g*) Pag. 123.
(*h*) *Tom.* 2. *Script. Medii ævi*, *p.* 142.
(*i*) *Pag.* 246.
(*l*) MABILLON. *Tom.* 9. *Actor. p.* 420. & *seq.*

nique de Hugues de Flavigny (*m*), dans les Collections de Dom Martenne & ailleurs; mais la plûpart font partie des onze Livres ou du Regiftre imprimé parmi les Conciles. Le Pere Hardouin ne les a pas toutes insérées dans sa Collection. Il s'est borné à celles qui lui ont paru les plus intéressantes. Il auroit dû en ce cas (*n*), supprimer les 27 articles ou maximes qui se lisent ensuite de la cinquante-cinquiéme Lettre du second Livre, sous le titre de *Dictatus Papæ*, ou décisions du Pape, puisqu'ils sont communément rejettés comme apocryphes.

Le *Dictatus Papæ* n'est pas de Grégoire VII.

LXV. Ces articles n'ont en effet aucune liaison avec la Lettre cinquante-cinquiéme, ni avec la cinquante-sixiéme, entre lesquelles ils sont placés. Il est vrai que Baronius les a rapportés comme des décisions du septiéme Concile de Rome en 1077 (*o*): mais il n'en donne aucune preuve. Bellarmin & le Pere Labbe n'en font point mention dans leurs Catalogues des Ecrivains Ecclésiastiques, à l'article du Pape Grégoire VII. Ils ne parlent que de ses Lettres; & le dernier, en les rapportant dans la Collection des Conciles, ne dit pas qu'ils soient ou de ce Pape, ou de quelque Concile tenu sous son Pontificat. Il y a d'ailleurs dans ce *Dictatus*, des propositions si singulieres & si contraires à l'ancienne discipline de l'Eglise, que les ennemis de Grégoire VII, entre autres, le Cardinal Bennon, qui ne cherchoit qu'à le calomnier, n'auroient pas manqué de les relever, s'ils en eussent eu connoissance. Il faut donc les attribuer plutôt à quelque ennemi du Saint Siége (*p*), qu'à un Pape aussi sçavant & aussi éclairé que l'étoit Grégoire VII. On en jugera par la lecture de ce *Dictatus*, où l'imposture, entre plusieurs fausses suppositions, ne laisse pas d'en avancer de véritables, pour donner plus de cours à sa piéce. Voici quels en sont les articles. L'Eglise Romaine a été fondée par le Seigneur seul (*q*). Le Pontife Romain est le seul qui ait droit d'être appellé universel (*r*). Il est le seul qui puisse déposer les Evêques & les ré-

(*m*) Labb. *Tom.* 1. *nov. Bibl. pag.* 198. & *seq.*

(*n*) Harduin. *Tom.* 4. *Conc. pag.* 304.

(*o*) Baron. *ad an.* 1076.

(*p*) Pagi, *ad an.* 1077. *n.* 8. & *Natal. Alexander, in part.* 2. *sæculi* 11. & 12. *Dissert.* 3. *art.* 23.

(*q*) *Art.* 1.

(*r*) *Art.* 2.

tablir (*s*). Son Légat, quoique d'un rang inférieur, préside à tous les Evêques dans les Conciles, & peut prononcer contre eux une sentence de déposition (*t*). Il est au pouvoir du Pape de déposer un absent (*u*). On ne doit point demeurer en une même maison avec ceux qu'il a excommuniés (*x*). Il n'appartient qu'à lui de faire de nouvelles Loix, selon le besoin des tems, d'établir de nouvelles Eglises, de faire une Abbaye d'une Chanoinie, de diviser un Evêché riche (*y*), & d'en unir qui sont pauvres (*z*). Il a seul le droit de porter les ornemens Impériaux; & le seul à qui les Princes doivent baiser les pieds (*a*). Il n'y a que lui dont on récite le nom dans les Eglises (*b*); & son nom est unique dans le monde, c'est-à-dire, apparemment qu'il est le seul qui ait droit d'être nommé Pape (*c*). Il lui est permis de déposer les Empereurs (*d*); de transférer les Evêques d'un Siége à un autre, quand il y a nécessité (*e*): d'ordonner des Clercs pour quelque Eglise que ce soit (*f*); en sorte qu'un Clerc ordonné par lui, peut présider à une autre Eglise, mais non pas y servir. Il ne peut non plus être promu à un degré supérieur par un autre Evêque (*g*). On ne doit convoquer aucun Concile général sans l'ordre du Pape, ni reconnoître, sans son autorité, aucun Livre pour canonique (*h*). Son jugement ne peut être réformé de personne, & il peut réformer ceux des autres (*i*). Personne n'a droit de le juger (*l*), ni de condamner celui qui a appellé au Saint Siége (*m*). Les causes majeures de toutes les Eglises lui doivent être portées (*n*). L'Eglise Romaine n'a jamais erré, & n'errera jamais, selon le témoignage de l'Ecriture (*o*). Le Pape élu canoniquement, devient, par les mérites de saint Pierre, indubitablement saint, suivant le témoignage d'Ennodius, Evêque de Pavie, approuvé par les saints Peres (*p*), comme on le lit

(*s*) *Art.* 3.
(*t*) *Art.* 4.
(*u*) *Art.* 5.
(*x*) *Art.* 6.
(*y*) *Art.* 7.
(*z*) *Art.* 8.
(*a*) *Art.* 9.
(*b*) *Art.* 10.
(*c*) *Art.* 11.
(*d*) *Art.* 12.
(*e*) *Art.* 13.
(*f*) *Art.* 14.
(*g*) *Art.* 15.
(*h*) *Art.* 16.
(*i*) *Art.* 17.
(*l*) *Art.* 18.
(*m*) *Art.* 19.
(*n*) *Arp.* 20. 21.
(*o*) *Art.* 22.
(*p*) *Art.* 23.

dans le Décret du Pape Symmaque. Par l'ordre du Pape, ou avec sa permission, il est permis à un inférieur d'accuser ses Supérieurs (q). Il peut, sans assembler un Synode, déposer ou rétablir les Evêques (r). Celui qui n'est pas d'accord avec l'Eglise Romaine, n'est pas Catholique (s). Le Pape a le pouvoir d'absoudre les sujets du serment de fidélité fait aux Princes injustes (t). Le neuviéme article est tiré de la fausse donation de Constantin. Le vingt-troisiéme ne rend point la pensée d'Ennodius. Cet Evêque ne parle que de la sainteté du ministere Pontifical (u); & ne dit point que ceux-là sont saints personnellement, qui en sont les fonctions, ou qui sont élus pour les remplir. Ce qu'on lit dans l'article sixiéme, qu'il ne faut pas demeurer dans la même maison avec celui que le Pape a excommunié, est absolument contraire à ce que Grégoire VII déclara dans son quatriéme Concile; sçavoir, que les femmes, les enfans, les domestiques, pouvoient demeurer dans une même maison avec l'excommunié, sans encourir l'excommunication. Il n'est pas même vraisemblable qu'il ait réservé au Pape, à l'exclusion de tout autre Evêque, le droit de faire de nouvelles Loix dans les besoins pressans d'une Eglise. Pouvoit-il ignorer les Statuts de tant de Conciles provinciaux, nationaux & généraux? Il dit lui-même, dans une de ses Lettres à Annon, Archevêque de Cologne (x), qu'il s'appliquoit plus à renouveller les Décrets des anciens Peres, & à exécuter les Canons, qu'à en faire de nouveaux; & quoiqu'il ajoute dans la même Lettre, que l'Eglise Romaine a toujours été en droit de faire des Loix nouvelles contre les nouveaux excès, il a soin de marquer que ce droit appartient à l'Eglise Romaine, & non au Pape seul, comme le dit la proposition du *Dictatus*. L'article dixiéme, qui porte que l'on ne récitoit point d'autre nom dans les Eglises, que celui du Pape, est visiblement contraire à l'usage général des Eglises d'Orient & d'Occident, où, dans la célébration des Mysteres, on fait mémoire de l'Evêque ou du Patriarche, de l'Empereur ou du Roi.

LXVI. Le vingt-septiéme article, où il est dit que le Pape — Remarques sur les Lettres de Grégoire VII, sur le pouvoir des Papes.

(q) *Art.* 24.
(r) *Art.* 25.
(s) *Art.* 26.
(t) *Art.* 27.
(u) *Voyez tom.* 15. *p.* 644.
(x) *Lib.* 2. *Epist.* 67.

peut abſoudre du ſerment de fidélité, les ſujets des méchans Princes, a plus de liaiſon avec les principes établis dans les Lettres de Grégoire VII. Il prétendoit que c'étoit à lui à donner l'Empire d'Occident (*y*) avec la Couronne Impériale; qu'il étoit en droit d'exiger le ſerment de fidélité du Roi d'Allemagne, comme de ſon vaſſal (*z*); que la Saxe avoit été donnée à ſaint Pierre, par Charlemagne (*a*); que chaque maiſon des François étoit tributaire au Saint Siége (*b*); qu'il en étoit de même de l'Angleterre (*c*), du Dannemarc (*d*), de l'Eſpagne (*e*). Il diſoit de ce Royaume, qu'avant l'invaſion des Sarraſins, il appartenoit à ſaint Pierre, & qu'il aimoit mieux que ces infideles y demeuraſſent, que de le voir occupé par des Chrétiens qui n'en rendroient pas hommage au Saint Siége. Il offrit à Suénon, Roi de Dannemarc (*f*), la propriété d'une Province poſſédée par des hérétiques, ne doutant point qu'il ne fût en droit de diſpoſer de leurs biens. On voit par pluſieurs de ſes Lettres (*g*), qu'il ſe croyoit le maître de donner la Sardaigne à qui il voudroit, & qu'il regardoit le Royaume de Hongrie (*h*), comme appartenant à l'Egliſe Romaine, de même que la Dalmatie (*i*), & la Ruſſie (*l*). Toutes ces prétentions n'étoient point perſonnelles à Grégoire VII. Il en avoit trouvé les fondemens dans les Archives de l'Egliſe Romaine: il ne faiſoit qu'uſer d'un droit qu'il trouvoit établi avant lui. En demandant aux François le denier que chaque maiſon devoit chaque année au Saint Siége, il leur faiſoit dire par ſon Légat: L'Empereur Charlemagne (*m*), comme on lit dans ſon Livre qui eſt aux Archives de l'Egliſe de Saint Pierre, recueilloit tous les ans en trois endroits douze cens livres pour le ſervice du Saint Siége; ſçavoir, à Aix-la-Chapelle, au Pui en Velai, & à Saint Gilles: outre ce que chacun offroit par ſa dévotion particuliere. Etant donc perſuadé que toutes les puiſſances temporelles dépendoient de la ſienne, en qualité

(*y*) Mabill. *Lib. 2. Diplom. cap. 25.*
(*z*) Greg. *Lib. 9. Epiſt. 3. & Tom. 10. Conc. p. 279.*
(*a*) *Ibid. pag. 275. Lib. 8. Epiſt. 23.*
(*b*) *Ibid.*
(*c*) *Lib. 4 Epiſt. 17. & apud Lanfranc. Epiſt. 7.*
(*d*) *Lib. 2. Epiſt. 53. 75.*
(*e*) *Lib. 1. Epiſt. 6. 7.*
(*f*) *Lib. 2. Epiſt. 51.*
(*g*) *Lib. 1. Epiſt. 29. 41. Lib. 8. Epiſt. 10.*
(*h*) *Lib. 2. Epiſt. 13. 63. 70.*
(*i*) *Lib. 7. Epiſt. 4.*
(*l*) *Lib. 2. Epiſt. 74.*
(*m*) *Lib. 8. Epiſt. 23.*

de Pape, il ne croyoit point excéder ſon pouvoir en détrônant les Rois rebelles aux ordres de Dieu, & en déchargeant leurs ſujets du ſerment de fidélité. Ce n'eſt pas à nous à prononcer ſur l'étendue ni ſur les bornes des Puiſſances ſupérieures ; & nous nous en tenons à ce que dit l'Apôtre: Que toute perſonne doit leur être ſoumiſe, parce qu'il n'y a point de puiſſance qui ne vienne de Dieu, la temporelle comme la ſpirituelle. *Rom. 13. 1.*

Lettres contre la ſimonie & les inveſtitures.

LXVII. Mais nous remarquerons ici, que Grégoire VII ſe trouvoit dans des tems difficiles, où, comme il le dit lui-même, dans une Lettre à Lanfranc, il y avoit autant de danger de ne pas réſiſter aux méchans, que d'entreprendre de les corriger. L'incontinence des Eccléſiaſtiques, & la ſimonie cauſoient un ſcandale, que les ſoins du Pape Léon IX & de ſes ſucceſſeurs n'avoient pu faire ceſſer. Il y avoit un autre abus : c'étoit de prendre l'inveſtiture d'un Evêché ou d'une autre Egliſe, de la main d'un Prince ou d'un autre laïc. Grégoire VII entreprit de détruire tous ces déſordres ; & s'il n'en vint pas à bout, il diminua conſidérablement le nombre des coupables, en employant contre eux les cenſures de l'Egliſe. D'où viennent les fréquens anathêmes portés dans ſes Lettres, ou dans les Conciles tenus à Rome ſous ſon Pontificat, contre les Clercs incontinens ou ſimoniaques, & contre les inveſtitures. Les Evêques dont la conduite étoit réprochable, ſouleverent contre lui Henri IV, Roi d'Allemagne ; & s'étant aſſemblés avec ce Prince à Vormes, en 1076, ils dépoſerent le Pape. Hugues de Flavigny remarque (*n*), que juſques-là le Pape n'avoit prononcé aucune cenſure contre les Evêques qui ſe trouverent à cette Aſſemblée, ni contre le Roi Henri : d'où il ſuit, que le motif de leur procédure contre le Pape, fut de ſe maintenir dans leur vie licentieuſe, & qu'ils ne le dépoſerent, que parce qu'ils étoient irrités du Décret donné dans le Concile de Rome, en 1075, contre les Clercs concubinaires. Non contens d'avoir ſouſcrit à la condamnation du Pape, ils y firent ſouſcrire les Evêques de la Lombardie & de la Marche d'Ancone. A cet effet le Roi Henri y envoya des Lettres ; il en écrivit au peuple de Rome, & une troiſiéme au Pape. C'étoient autant de

(*n*) HUGO *Flavin. tom.* 1. *Biblioth. Labb. p.* 214.

libelles diffamatoires. Le Concile de Rome, en 1076, pour venger l'injure faite à l'Eglise, excommunia les Evèques du Conciliabule de Vormes, & dit anathême au Roi Henri, avec défense de se mêler à l'avenir, du gouvernement du Royaume d'Allemagne. Les Seigneurs s'assemblerent contre lui. Il demanda pardon au Pape, & reçut l'absolution: mais aussi-tôt, manquant à ses promesses, il se réunit avec les excommuniés, déclare la guerre au Pape, l'assiége dans Rome, & le tient enfermé dans le Château Saint-Ange. Tous les crimes régnoient en France (*o*), parce qu'ils y étoient impunis, sous le regne de Philippe. Ce Prince déshonoroit le sceptre par ses mauvaises mœurs. Il vendoit publiquement les Eglises. Herman, Archevêque de Vienne, Manassés, Archevêque de Reims, Etienne, Evêque du Pui, & plusieurs autres, étoient connus pour simoniaques : le nombre en étoit grand en Italie. Le Pape prit d'abord les voies de douceur pour faire rentrer ces Princes (*p*), & les Evêques de leurs Royaumes dans le devoir; & il n'en vint aux menaces & aux censures que quand il ne trouva plus d'autres remedes aux maux de l'Eglise.

Calomnie contre le Pape Grégoire VII.

LXVIII. Les partisans du Roi Henri, & sur-tout les Clercs concubinaires, que le Pape avoit ou excommuniés ou déposés, ne manquerent pas de l'accuser lui-même d'un excès de familiarité avec la Comtesse Mathilde : mais leurs calomnies furent mal reçues des gens sensés; & sa vie toute Apostolique (*q*), le mit à couvert de tout mauvais soupçon à cet égard. Aussi le Cardinal Bennon, qui s'est appliqué à noircir la réputation de Grégoire VII, ne dit-il rien contre la pureté de ses mœurs, ni de la Comtesse Mathilde. On ne peut lire sans horreur, la Lettre que dix-neuf Evêques du parti du Roi Henri (*r*), écrivirent à Mayence, le jour de la Pentecôte de l'an 1080; ni celle des trente Evêques assemblés à Brixen, au mois de Juin de la même année. Il n'y a point de crimes dont ils ne chargent le Pape Grégoire: à les entendre, il étoit entré dans le Saint Siége par simonie, par des parjures; il avoit mis le trouble dans l'Eglise & dans l'E-

(*o*) *Lib.* 2. *Epist.* 5.

(*p*) *Lib.* 1. *Epist.* 35. 36. *Lib.* 2. *Epist.* 5. & *lib.* 1. *Epist.* 19. 20. 24. 39. 51. *lib.* 3. *Epist.* 3. 5. 7. 10.

(*q*) LAMBERT. SCHAFNAB. *ad an.* 1076. *p.* 418.

(*r*) *Chronic. Angelb. Tom.* 2. *Script. Brunsv. p.* 1089. 1090.

tat,

tat, semé par-tout la discorde, causé des divorces dans les mariages, attenté à la vie du Roi Henri, & fait métier de Nécromantie. Mais ce ne sont que des déclamations de gens qui étoient, ou dans le désespoir d'obtenir le pardon de leurs crimes, ou dans la volonté de les continuer. Il n'y a pas plus d'apparence, dans les reproches qu'ils lui faisoient (*s*), d'avoir été disciple de Berenger, & favorisé ses erreurs. Ignoroient-ils que Grégoire VII, n'étant encore que Cardinal, avoit présidé en 1055, au Concile de Tours, où cet hérésiarque avoit confessé la foi commune de l'Eglise, & juré qu'il s'y conformeroit à l'avenir? Si les Légats le reçurent à leur communion, ce ne fut qu'après qu'il eût souscrit de sa main son abjuration. Ne sçavoient-ils pas que dans le Concile de Rome, en 1079 (*t*), Berenger ayant de nouveau confessé la foi de l'Eglise sur la réalité du Corps & du Sang de Jesus-Christ dans l'Eucharistie, & demandé pardon de ses erreurs, le Pape Grégoire lui défendit au nom de Dieu, de plus disputer sur cette matiere, sinon pour ramener à la vérité ceux qu'il en avoit éloignés? S'il est vrai, comme le disent ces Evêques, que le Pape, le voyant retomber si souvent dans son hérésie, offrit l'épreuve du fer chaud pour constater sa doctrine; il ne suit nullement de-là, que le Pape ait douté de la vérité; & tout ce qu'on en peut conclure (*u*), c'est qu'il vouloit s'assurer, par cette épreuve, de la sincérité du serment que Berenger avoit fait de professer à l'avenir la foi de l'Eglise Catholique sur la présence réelle. Mais au lieu de l'obliger à cette épreuve, il se contenta d'indiquer des prieres & un jeûne de trois jours, pour le succès du Concile & la conversion de Berenger; & non, comme l'avance témérairement le Cardinal Bennon, pour demander à Dieu de faire connoître ce qu'on doit croire sur l'Eucharistie.

Ecrits du Cardinal Bennon.

LXIX. Ce Cardinal faisoit beaucoup d'autres reproches à Grégoire VII (*x*), comme d'avoir été élu le jour même de la mort d'Alexandre II, contrairement aux Canons, qui défendent d'élire un Pape avant le troisiéme jour de la sépulture du défunt; d'avoir excommunié le Roi Henri contre le

(*s*) *Tom.* 10. *Conc. pag.* 389.
(*t*) *Ibid. p.* 378.
(*u*) MABIL. *Præfat. in Tom.* 9. *Actor. n.* 76.
(*x*) *In fasciculo rerum expetendarum*, *p.* 39. *edit. Coloniens. an.* 1535.

fentiment des Cardinaux, & fans obferver l'ordre judiciaire; de porter ordinairement avec lui un livre de Nécromantie. Il mêle à ces reproches des hiftoires fabuleufes, remarquant entre autres, que lorfque le Pape fe leva de fa chaire pour prononcer la fentence d'excommunication contre ce Prince, cette chaire, quoique neuve, fe fendit tout d'un coup en plufieurs morceaux par l'ordre de Dieu, pour annoncer le fchifme qui devoit être la fuite de cette excommunication. Il dit, à l'occafion du Livre de Nécromantie, que le Pape fe l'étant fait apporter par fes domeftiques, ils l'ouvrirent & en lurent quelques pages; qu'auffi-tôt les Démons leur apparurent, demandant pourquoi ils les avoient appellés? Quelle foi ajouter à un accufateur de ce caractere? On n'a pas laiffé de mettre fouvent au jour fes deux Lettres contre le Pape Grégoire, adreffées à l'Eglife Romaine. Orthuinus Gratius les fit imprimer à Cologne, en 1535, dans le Recueil intitulé: *Fafciculus rerum expetendarum & fugiendarum*; & féparément en 1542. Elles parurent avec le Traité d'Enée Sylvius, fur le Concile de Bafle, à Bafle même, en 1556, Reinerus Reinecerius les fit imprimer à Francfort, en 1581; & Jean Wolfius à Deventer en 1600, au premier Tome de fes Leçons mémorables. On les trouve auffi dans le Recueil des Opufcules contre Grégoire VII, imprimé à Hanovre en 1611, in-4°. par les foins de Melchior Goldaft; & dans un plus ample Recueil d'Edouard Brown, à Londres en 1690.

Remarques fur la difcipline de l'Eglife.

LXX. Après un auffi grand détail de la vie du Pape Grégoire, il eft inutile d'en faire un du contenu de fes Lettres, puifque c'eft de-là que nous avons tiré ce qui regarde fon Hiftoire. Les Lettres que nous n'y avons point fait entrer, concernent des affaires particulieres; nous nous contenterons d'y remarquer quelques traits qui ont rapport à la difcipline de l'Eglife. Lorfqu'un Evêque fe trouvoit, par fes infirmités (y), hors d'état de remplir les fonctions de fon miniftere, on ne pouvoit, fans fon confentement, lui en fubftituer un autre, fi ce n'eft dans le cas d'imbécillité. Alors on procédoit à l'élection d'un Evêque pour remplir ce Siége, qui étoit cenfé vacant. On obligeoit un Evêque (z), qui avoit dilapidé les biens & les ornemens de fon Eglife, à reftituer

(y) *Lib. 7. Epift. 19.*   (z) *Epift. 20.*

le tout, sous peine d'anathême. Les Seigneurs séculiers (*a*), usurpateurs des biens de quelque Eglise, étoient, sous la même peine, obligés à restitution. S'il arrivoit que dans des contestations, l'on produisît quelques privileges suspects de faux (*b*), on renvoyoit à quelque Evêque l'examen de ces privileges. On commettoit aussi quelquefois sur les lieux (*c*), des Evêques pour juger définitivement des procès entre différentes Eglises : mais lorsqu'un Evêque étoit accusé personnellement, il étoit obligé de se justifier devant une Assemblée d'Evêques (*d*). Il étoit d'usage que les Archevêques ou Evêques qui demandoient le *Pallium* (*e*), l'allassent recevoir à Rome. Un Prêtre coupable d'homicide (*f*), étoit privé pour toujours du ministere de l'Autel : mais s'il témoignoit un regret sincere de son crime, on lui fournissoit sa subsistance sur les rétributions ecclésiastiques. L'élection d'un Evêque (*g*), pour être légitime, devoit se faire par le Clergé & le peuple, avec liberté, & d'un consentement unanime. Si une veuve épousoit en secondes nôces quelqu'un de ses parens dans les dégrés prohibés (*h*), elle ne pouvoit, ni prendre sa dot sur les biens de son mari, ni en tirer aucun avantage, attendu la nullité de ce mariage. Il seroit contre les Canons, d'élever à l'Episcopat (*i*), celui qui n'est pas né d'un légitime mariage. Le Pape Grégoire exhortoit la Comtesse Mathilde (*l*), à communier souvent, & à la dévotion envers la sainte Vierge. Il regardoit la communion comme une des plus fortes armes contre l'ennemi de notre salut ; & il appuie ce qu'il dit sur ce sujet à cette Princesse, de l'autorité de saint Ambroise, de saint Grégoire-le-Grand, & de saint Chrysostome. A l'égard de la sainte Vierge, il dit que plus elle est élevée au-dessus de toutes les autres meres, & plus sainte ; plus grande aussi est sa clémence & sa bonté envers les pécheurs convertis, & plus prompte à les secourir.

LXXI. On a quelquefois attribué à Grégoire VII, le Commentaire sur les sept Pseaumes de la Pénitence. Mais nous avons fait voir ailleurs, qu'il ne peut être de lui, puis- Ouvrages supposés à Grégoire VII.

(*a*) *Lib.* 6. *Epist.* 8. 9.
(*b*) *Lib.* 9. *Epist.* 19 & 31.
(*c*) *Lib.* 2. *Epist.* 19.
(*d*) *Lib.* 6. *Epist.* 51.
(*e*) *Lib.* 1. *Epist.* 24.
(*f*) *Epist.* 34.
(*g*) *Lib.* 5. *Epist.* 3. 5. 6.
(*h*) *Lib.* 1. *Epist.* 5.
(*i*) *Lib.* 2. *Epist.* 50.
(*l*) *Lib.* 1. *Epist.* 47.

qu'il eſt cité par Paterius (*m*), diſciple de ſaint Grégoire-le-Grand ; par le Pape Nicolas I ; par le Concile de Douzi, en 871, plus de deux ſiécles avant le Pontificat de Grégoire VII. Le Miniſtre Alix le fait Auteur d'un Commentaire ſur ſaint Matthieu, & il en rapporte un fragment (*n*), pour montrer que ce Pape doutoit de la tranſubſtantiation du pain & du vin dans l'Euchariſtie. La raiſon de l'attribuer à Grégoire VII, eſt, ſelon ce Miniſtre, que le nom d'Hildebrand ſe lit à la fin du Commentaire, dans le manuſcrit de la Bibliotheque de Lambeth. Mais Henri Warthon (*o*), qui s'eſt ſervi de ce Commentaire, que l'on n'a point encore rendu public, dit qu'il eſt d'un Ecrivain poſtérieur à Grégoire VII, qui portoit comme lui le nom d'Hildebrand ; qui vivoit vers le milieu du douziéme ſiécle, & peut-être encore plus tard, puiſqu'il cite les Livres de ſaint Bernard, Abbé de Clairvaux, intitulés : *De la conſidération*, qui ne furent achevés qu'en 1152.

Jugement des Ecrits de Grégoire VII.

LXXII. Il eſt ſurprenant que l'on ne nous ait conſervé aucun des Diſcours de Grégoire VII. Il s'étoit appliqué de bonne heure à la prédication : & l'Empereur Henri III diſoit (*p*), qu'il n'avoit jamais ouï perſonne prêcher la parole de Dieu avec tant d'aſſurance. Les Evêques les plus expérimentés ne l'entendoient qu'avec admiration ; ils étoient dans l'étonnement des paroles de grace qui ſortoient de ſa bouche. On doit donc regretter la perte de ſes Diſcours : mais ſes Lettres nous fourniſſent des preuves qu'il ſçavoit parler aux Grands le langage de la foi, & leur annoncer avec fermeté les vérités de la Religion. Zélé pour la réforme des mœurs, ennemi déclaré du vice & du libertinage, il s'oppoſa, comme un mur d'airain, à tout ce qui bleſſoit la pureté des maximes de l'Evangile & des ſaints Canons, ſans craindre ni les perſécutions ni la mort (*q*). Il ne fut pas moins intrépide dans la défenſe des droits & des libertés de l'Egliſe : mais il ne diſtingua pas la puiſſance temporelle de la ſpirituelle. Il étoit dans des principes qui ne quadroient pas

(*m*) *Tom.* 17. *p.* 353.
(*n*) FABRIC. *Tom.* 3. *Bibliot. Lat. p.* 269. & ALIX. *Præfat. ad Joan. Pariſienſ. pag.* 7.
(*o*) WARTH. *in Auctuar. ad Hiſtor. dogmatic. Uſſerii, p.* 405.
(*p*) *Vita Gregor. Tom.* 9. *Actor. Mabill. pag.* 411.
(*q*) *Lib.* 2. *Epiſt.* 5.

avec cette distinction. Voilà ce qui paroît par ses Lettres. Elles ont le mérite de la clarté & & de la briéveté ; de la noblesse dans les sentimens ; de l'élégance & de l'onction dans le style ; de la force dans les expressions ; & montrent partout un esprit vif, pénétrant, cultivé, bien instruit, capable des plus grandes affaires. On a remarqué plus haut, que le Pape Paul V permit, par un Bref de l'an 1609, au Clergé de Salerne, d'honorer Grégoire VII comme Saint, & d'en faire l'Office sous le Rit double. En 1728, l'abrégé de sa vie fut inséré dans le Bréviaire Romain par forme de Leçons, pour le jour de sa Fête, avec ordre du Pape Benoît XIII, de les réciter dans toute l'Eglise : mais il y eut opposition de la part de la France (*r*), de l'Allemagne & de la Flandre ; parce qu'il étoit dit dans ses Leçons, que Grégoire VII avoit privé l'Empereur Henri IV de son Royaume, & de la communion des fideles ; & déchargé ses peuples du serment de fidélité. On craignit que cet exemple ne contribuât à ébranler les principes inviolables de l'attachement des sujets à leur Souverain.

(*r*) *Journal de Verdun*, *Sept.* 1729. *pag.* 225. *Biblioth. Franc. Tom.* 13. *pag.* 298.





CHAPITRE XXXVIII.

Saint Anselme, Evêque de Luques; Gebehard, Evêque de Salzbourg; Lambert de Schafnabourg; Berthold de Constance; Marianus Scotus; Brunon; Waltram; Sigefroi de Mayence.

S. Anselme, Evêque de Luques. Ses difficultés avec les Chanoines de sa Cathédrale.

I. SAint Anselme, Evêque de Luques, fut un des plus attachés au Pape Grégoire VII; & il n'y avoit personne plus en état de le défendre contre ses calomniateurs; soit à cause de la réputation qu'il s'étoit acquise par son sçavoir & par sa vertu; soit parce qu'il étoit plus au fait que tout autre, de la conduite du Pape. Anselme étoit de Mantoue. Il s'appliqua dans sa jeunesse, à l'étude de la Grammaire & de la Dialectique (*s*). Etant entré dans le Clergé, le Pape Alexandre II, qui avoit gardé l'Evêché de Luques avec la Thiare, l'envoya au Roi Henri pour recevoir l'investiture de cet Evêché. Anselme qui ne croyoit pas que les Puissances séculieres eussent droit de conférer les dignités ecclésiastiques, revint d'Allemagne sans avoir reçu l'investiture. Grégoire VII ayant succédé à Alexandre II, défendit d'abord à Anselme de recevoir l'investiture de son Evêché, de la main du Roi; mais il le lui permit ensuite, & le sacra Evêque. Anselme en eût du scrupule, & feignant un pélerinage, il alla se rendre Moine à Cluni. Le Pape l'en fit sortir, & le rétablit dans son Evêché, en lui permettant de garder l'habit monastique. Il fit de grands fruits dans son Diocèse, par ses prédications. Mais ayant voulu obliger les Chanoines de sa Cathédrale, à la vie commune, en vertu d'un Décret du Pape Léon IX, ils se révolterent contre lui. Grégoire VII leur écrivit deux Lettres (*t*), pour leur re-

(*s*) *Vita Anselm. Tom. 9. Actor. Mabill.* p. 472. & *in Collect. antiquor. moniment.* p. 83.

(*t*) *Lib. 5. Epist. 1. lib. 6. Epist. 2.*

procher leur indocilité, leur défendit l'entrée de l'Eglise ; & les ayant appellés à Rome, ils y furent convaincus d'avoir conspiré contre leur Evêque. En conséquence le Concile les livra à la Cour séculiere, suivant les Canons, c'est-à-dire, qu'ils furent soumis aux charges publiques (*u*) ; ce qui étoit une espece de servitude. La Comtesse Mathilde soutenoit Anselme ; elle fit exécuter ce jugement, les Chanoines se révolterent contre elle-même.

L'Antipape Guibert nomme un autre Evêque de Luques.

II. On assembla un second Concile à Saint Genès (*x*), près de la Ville de Luques. Pierre Ignée, Evêque d'Albane, y présida au nom du Pape : les Chanoines rebelles y furent excommuniés ; & le Pape défendit au Clergé & au peuple, de les laisser jouir de leurs prébendes (*y*), & de leur prêter aucun secours. De désespoir, ils souleverent toute la Ville contre leur Evêque ; & à l'aide du Roi Henri, ils le chasserent de Luques. Tout ceci se passoit en 1079. Ce Prince étant venu deux ans après en Toscane, avec l'Antipape Guibert, ils donnerent l'Evêché de Luques à Pierre, le Chef des Chanoines rebelles, homme débauché & sanguinaire. Anselme, à qui il ne restoit plus rien des terres de son Eglise, qu'un seul Château, se retira chez la Comtesse Mathilde, dont le Pape l'avoit fait Directeur (*z*). Il l'aida de ses conseils dans le maniement des affaires séculieres ; mais toujours en lui faisant observer les loix de l'équité, que prescrivent l'Evangile & les Canons. L'Antipape Guibert qui ne le voyoit qu'avec peine, auprès de cette Princesse, lui ordonna de la quitter (*a*), l'accusant de la séduire & de la tromper. Anselme ne lui répondit que par l'éloge de cette vertueuse Princesse : & en lui disant qu'elle étoit disposée à tout sacrifier, même sa propre vie, pour la défense & la gloire de la sainte Eglise, jusqu'à ce que le Seigneur eût livré son ennemi entre les mains d'une femme.

Anselme est fait Légat dans la Lombardie. Sa mort en 1086.

III. Il y avoit alors peu d'Evêques dans la Lombardie (*b*). Le Pape Grégoire donna à Anselme le soin de toutes les Eglises qui manquoient de Pasteurs, & le fit à cet effet son

(*u*) FLEURI, *lib.* 63. *Hist. Eccles. pag.* 461. *tom.* 13.
(*x*) *Vita Greg. p.* 474 & *seq.*
(*y*) *Epist.* 2. *lib.* 7.
(*z*) *Vita Gregor. p.* 475. & PAGI, *ad an.* 1082. *num.* 5.
(*a*) ANSELM. *lib.* 1. *contra Guibert. Tom.* 3. *Lect. Canis. p.* 377.
(*b*) *Vita Gregor. p.* 475.

Légat dans cette Province. Tous accouroient à lui, les Catholiques pour récevoir ſa bénédiction, les excommuniés pour être abſous, d'autres pour être promus aux Ordres ſacrés. S'il arrivoit à quelques ſchiſmatiques de conteſter avec lui, il les mettoit dès-lors hors de réplique, par ſa doctrine & ſon éloquence : car il avoit appris par cœur preſque toute l'Ecriture ſainte, & ſçavoit comment les ſaints Peres en avoient expliqué les endroits difficiles : en quelque lieu qu'il trouvât un Livre, il le liſoit exactement (*c*), & méditoit la nuit ſur ce qu'il avoit lu le jour. Il ne permettoit point qu'on lût à l'Egliſe d'autres Livres que des Peres orthodoxes, ſe conformant entiérement à ce qu'ils ont ordonné pour le chant & les Leçons des Offices divins; mais à ſa table, ou dans des Conférences particulieres, il ſouffroit qu'on lût quelquefois des Livres qui n'avoient pas la même autorité. Il diſoit la Meſſe tous les jours; & s'il arrivoit qu'il en fût empêché par quelque affaire, il en étoit chagrin tout le jour. Se voyant près de ſa fin (*d*), il recommanda à ceux qui étoient préſens, de perſévérer dans la foi & dans la doctrine du Pape Grégoire VII. Il mourut à Mantoue, le 18 de Mars 1086, qui étoit la treiziéme année de ſon Epiſcopat. Quoiqu'il eût demandé d'être enterré dans le Chapitre du Monaſtere de Saint Benoît, nommé Polirone, de la dépendance de Cluni, & que l'on fût déja en chemin pour y tranſporter ſon corps, l'Evêque Boniſon obtint, par ſes remontrances, qu'on l'enterreroit dans l'Egliſe Cathédrale. Il ſe fit pluſieurs miracles à ſon tombeau, & il en fit même de ſon vivant. L'Auteur de ſa vie, qui avoit été ſon Pénitencier, & ne l'avoit point quitté depuis long-tems, a eu ſoin de les rapporter. Il en met un dont il fait honneur à Grégoire VII (*e*). Ce Pape en mourant avoit envoyé ſa mître à Anſelme. Il arriva quelque tems après, qu'Ubalde, Evêque de Mantoue, fut affligé d'une maladie de rate, qui lui cauſa des ulceres par tout le corps. Les Médecins ayant inutilement épuiſé tous leurs remedes, on appliqua la mître de Grégoire VII, à l'endroit où l'Evêque ſentoit plus de douleur, & auſſi-tôt il recouvra une ſanté par-

(*c*) *Ibid. p.* 476.
(*d*) *Ibid. p.* 483.
(*e*) *Ibid. pag.* 482.

faite.

faite. La mémoire de saint Anselme est honorée dans l'Eglise le 3 de Mars.

Ses Ecrits. Apologie de Grégoire VII.

IV. Bardus, c'est le nom de l'Auteur de sa vie (*f*), lui attribue plusieurs Ouvrages, à la tête desquels il met l'Apologie pour le Pape Grégoire VII. Il paroît néanmoins par cette Apologie même (*g*), que saint Anselme avoit déja écrit à Guibert, pour l'exhorter à revenir de son erreur, & à effacer ses crimes par la pénitence. Mais cette Lettre n'est pas venue jusqu'à nous. Guibert y répondit avec beaucoup de hauteur; n'alléguant pour sa défense que des faits supposés, ou la calomnie. Saint Anselme lui répliqua par l'Apologie dont nous parlons. Comme il y fait mention de la mort de Rodolphe & de la défaite des Saxons, c'est une preuve qu'il ne la composa qu'en 1082: elle est divisée en deux Livres. Il prouve dans le premier, que Guibert ne pouvoit s'attribuer le soin de l'Eglise universelle, puisqu'elle avoit un autre Pape que lui; qu'il n'étoit qu'un usurpateur; & que le Roi, dont il prenoit la défense, renversoit toutes les Loix de l'Eglise, en vendant les Evêchés, ou en ne les accordant que sous la condition des investitures. Il allegue grand nombre de passages contre les schismatiques, & rejette sur eux la fâcheuse nécessité où l'on s'étoit trouvé de prendre les armes pour la défense de l'Eglise. Il exhorte Guibert à quitter le schisme, & à se réunir à l'Eglise sa Mere, en l'assurant que dans la joie de son retour, elle imitera tout ce que fit le pere de famille pour l'enfant prodigue.

V. Dans le second Livre (*h*), il fait voir que ce n'est point aux Princes de la terre à donner des Pasteurs à l'Eglise, & qu'ils n'ont point droit de disposer de ses biens: que par un usage établi dans toutes les Eglises depuis les Apôtres, c'est au Clergé & au peuple de pourvoir de Pasteurs les Eglises vacantes, par une délibération commune; que les Empereurs Zenon & Anastase, l'un & l'autre de la secte des Eutychiens, sont les premiers qui aient substitué des Evêques de leur communion à des Evêques Catholiques; que si quelques Empereurs d'Occident ont ordonné que le Décret de l'élection du Pape leur seroit envoyé, d'autres ont révoqué cette or-

(*f*) *Lib.* 1. *Tom.* 3. *Canis. p.* 372.
(*g*) *Lib.* 1. *contr. Guibert. p.* 372. *Tom.* 3. *Canis.*
(*h*) *Tom.* 3. *Canis. lib.* 11. *p.* 378

donnance : que du moins aucun d'eux n'a jamais touché à l'élection faite à Rome. Il rapporte les autorités des Papes & des Conciles sur les élections des Evêques ; & montre que dans les premiers siécles, les Princes séculiers n'y avoient d'autre part, que celle que l'Eglise vouloit bien leur accorder, c'est-à-dire, de les approuver. Puis il s'objecte, que dans un Concile de Rome, où le Pape Nicolas II présidoit, il fut ordonné que le Pape ne seroit sacré qu'après que son élection auroit été notifiée au Roi. A quoi il répond, que les Rois d'Allemagne se sont rendus indignes de la faveur à eux accordée par ce Concile, en déposant des Papes, quoiqu'ils ne puissent être déposés ni jugés de personne ; & en en choisissant d'autres, sans la participation du Clergé & du peuple Romain, à qui l'élection appartient de droit, suivant le Décret de ce Concile. Il ajoute, comme une réponse sans réplique, que le Pape Nicolas II n'étant qu'un des Patriarches, n'a pas été en pouvoir avec son Concile, de révoquer les Décrets des Conciles généraux, en particulier du huitiéme, autorisé par cinq Patriarches & par plus de 250 Evêques, en présence des Empereurs. Or ces Décrets, non seulement n'accordent aucune part aux Princes, dans l'élection ou promotion des Pontifes ; mais ils leur défendent encore, sous peine d'anathême, de s'en mêler. Il donne pour derniere raison, que le Pape Nicolas II étoit homme ; qu'il a pû faillir par surprise ; que le Pape Boniface II fit de même un Décret, qui fut annullé après sa mort, comme contraire aux saints Canons.

VI. Il vient ensuite au pouvoir que les Princes avoient usurpé sur l'Eglise (*i*), en s'attribuant le droit d'investiture ; & dit que cette damnable coutume ne peut s'autoriser par le nombre des années, puisqu'elle est contraire aux Statuts des saints Pontifes Romains, & à l'usage établi dans toutes les Eglises dès le tems des Apôtres. Il entre dans le détail des inconvéniens qui résultent de ce pouvoir que les Princes s'arrogent sur l'Eglise ; c'est une source de simonie, parce qu'on achete les faveurs du Prince, ou par argent, ou par des services, ou par des flatteries : c'est la cause des désordres de l'Eglise, parce que les Princes donnent souvent les Evê-

---

(*i*) *Pag.* 383.

chés à des sujets indignes, faute d'être en état de les connoître, ou parce qu'ils aiment de voir en place des Pasteurs lâches, qui n'osent reprendre les péchés des Grands. Il décrit les scandales que donnent à l'Eglise des Pasteurs de ce caractere. Ils ne pensent à leurs troupeaux que pour en tirer la graisse: du reste ils s'occupent des vanités du siécle, de la chasse, des plaisirs de la Cour: à peine se trouvent-ils trois ou quatre fois l'année à leur Eglise, pendant que les Canons défendent à un Evêque de s'absenter trois Dimanches de suite de sa Cathédrale.

VII. On dira qu'il faut des Clercs aux Princes pour le Service divin (*l*): mais n'est-il pas plus raisonnable que l'Evêque dans le Diocèse duquel le Prince fait sa demeure, lui envoie des Clercs vertueux pour cet usage? C'est, ajoute Anselme, à cause de tous ces désordres que Grégoire VII a défendu les investitures dans un Concile de Rome, où il y avoit cinquante Evêques. Il prouve par les Capitulaires de Charlemagne & de Louis-le-Débonnaire, que ces Princes, conformément aux Décrets des Conciles généraux, des Papes & des saints Peres, ont déclaré que l'élection des Evêques appartenoit au Clergé & au peuple; que l'on devoit remplir le Siége vacant par un sujet du Diocèse; & qu'il ne falloit avoir égard dans l'élection, ni à la faveur, ni aux présens, mais au seul mérite de la personne. A prendre à la rigueur ce qu'il dit des simoniaques, il sembleroit qu'il ne reconnoissoit en eux ni vrai Sacerdoce, ni vrai Sacrifice: mais il ne veut dire autre chose (*m*), sinon qu'ils ne peuvent exercer licitement leurs fonctions. Il pense des simoniaques, comme le Concile d'Antioche pensoit des schismatiques; c'est-à-dire, qu'on devoit les réprimer par la Puissance séculiere, comme étant également coupables. Mais d'une proposition particuliere il en fait une générale: car le Concile d'Antioche ne parle que d'un Prêtre ou d'un Diacre (*n*), qui, au mépris de son Evêque, se sépare de l'Eglise, tient une assemblée à part, érige un autel, & excite une sédition dans la Ville. Anselme finit son second Livre, & annonce un Traité contre ceux qui prétendent que les biens de l'Eglise sont sous la puissance des

(*l*) Pag. 384.
(*m*) Pag. 386.
(*n*) *Voyez Tom. 4. p. 651.*

Princes, enſorte qu'ils en peuvent diſpoſer.

Traité des biens de l'Egliſe.

VIII. Caniſius qui nous a donné l'Apologie de Grégoire VII, dit qu'elle eſt ſuivie dans le même manuſcrit (*o*), d'un Traité ou Recueil de paſſages, où Anſelme s'applique à faire voir que les facultés & revenus de l'Egliſe ne ſont point à la diſpoſition du Roi. Il doute ſi ce Recueil n'eſt point une ſuite de l'Apologie contre Guibert, ou le troiſiéme Livre de cette même Apologie. Les paſſages ſont tirés de l'Ecriture, des Conciles, des Décrétales des Papes, ſoit fauſſes, ſoit véritables; parce qu'on ne les diſtinguoit point alors. On les trouve dans Caniſius à la ſuite de l'Apologie; dans le dixiéme Tome de la Bibliotheque des Peres à Cologne, & dans le dix-huitiéme de celle de Lyon.

Autres Ecrits de S. Anſelme.

IX. Mais on n'a pas encore mis ſous la preſſe deux autres Ecrits de ſaint Anſelme, dont il eſt parlé dans ſa vie (*p*); ſçavoir, une explication des Lamentations de Jérémie, & une du Pſeautier. Il entreprit celle-ci à la priere de la Comteſſe Mathilde; ſa mort ne lui laiſſa pas le loiſir de l'achever. Il la finit au dernier verſet du Pſeaume 129: *Nous vous avons béni au nom du Seigneur*. On lui attribue encore une Collection de Canons diviſée en treize Livres. Elle ſe trouve dans la Bibliotheque du Vatican (*q*), ſous le nom du Bienheureux Anſelme, Evêque de Luques. Dom Mabillon, qui en avoit une copie tirée du manuſcrit du Vatican, rapporte le titre de chaque Livre, ſans examiner ſi l'Ouvrage eſt de l'Auteur dont il porte le nom; ne doutant pas apparemment qu'il ne fût de cet Evêque. Quelques-uns néanmoins en ont douté; fondés ſur ce que l'Auteur de ſa vie, en parlant de ſes Ouvrages, n'y dit rien de la Collection des Canons; ſur le ſilence de Sigebert & de Tritheme; & ſur ce que cette Collection renferme pluſieurs Décrets d'Urbain II & de ſes ſucceſſeurs. A cela on peut répondre (*r*), que l'on ne trouve aucuns Décrets de ces Papes, dans les anciens manuſcrits de cette Collection, notamment dans celui du Vatican, que l'on croit du tems même de ſaint Anſelme; ce qui prou-

(o) *Tom.* 3. *Lect. Caniſ. p.* 389.

(p) *Vita Anſelm. p.* 480. *Tom.* 9. *Actor. Mabill.* & SIGEB. *de Script. Eccleſ. cap.* 161. & TRITHEM. *cap.* 344.

(q) MABILLON. *ibid. page* 472.

(r) PAGI, *ad an.* 1086. *num.* 4. & BALUZ. *de emendat. Gratian. Præfat. ad Lector. num.* 19, & *in notis, page* 641. FABRIC. *tom.* 9. *Bibliot. Græc. p.* 87.

ve qu'ils ont été ajoutés dans les copies faites long-tems depuis ſur l'original, ou ſur les plus anciens exemplaires ; que ſi Sigebert & les autres Bibliographes n'ont rien dit de cette Collection, dans l'article de cet Evêque, leur ſilence ne fait point une preuve déciſive. On ſçait qu'ils ont omis bien des choſes ; & dans le cas préſent, l'autorité des anciens manuſcrits où le nom d'Anſelme ſe lit avec la qualité d'Evêque de Luques, doit l'emporter ſur toutes les preuves négatives. Wading a fait imprimer, ſous le nom de ſaint Anſelme, quatre Opuſcules en forme de méditations ; le premier, ſur l'Oraiſon Dominicale ; le ſecond, ſur l'*Ave Maria* ; le troiſiéme, ſur le *Salve Regina ;* le quatriéme, ſur les actions de Jeſus-Chriſt. Le troiſiéme de ces Opuſcules avoit déja été imprimé parmi les Œuvres de ſaint Bernard, dans les éditions faites depuis l'an 1556, juſqu'en 1640. On les a mis tous quatre dans le vingt-ſeptiéme Tome de la Bibliotheque des Peres à Lyon, avec la Préface de Wading ; où il dit, d'après Arnold Wion & Poſſevin, qu'ils ſont attribués à ſaint Anſelme, dans un manuſcrit du Monaſtere de Saint Benoît à Mantoue, & que c'eſt de-là que le Cardinal Barberin en a tiré une copie pour la lui envoyer. Le quatriéme Opuſcule eſt en proſe rimée, & ſuivi d'une autre Méditation ſur le même ſujet, & dans la même forme. Mais on ne reconnoît dans aucun de ces Ecrits, le génie ni le ſtyle de ſaint Anſelme. C'eſt un tiſſu d'exclamations froides & déplacées, d'expreſſions baſſes & quelquefois indécentes. Les ſentimens n'y répondent pas à la nobleſſe de la matiere. L'Auteur paroît un de ces dévots, qui veut qu'on le croie tout conſumé d'amour, pendant qu'à en juger par ſon diſcours, il eſt tout de glace.

Gebehard, Archevêque de Salzbourg.

X. L'Archevêque de Salzbourg, nommé Gebehard, prit auſſi la défenſe de Grégoire VII, dans une Lettre aſſez longue à Herman, Evêque de Metz. Le Pape lui en avoit écrit deux (*s*), pour le mettre en état de répondre aux partiſans du Roi Henri, & de l'Antipape Guibert. Hermann voulut encore apprendre de Gebehard, dont il connoiſſoit le mérite & la vertu, ce que l'on devoit croire dans ce tems de divi-

(*s*) *Lib.* 4. *Epiſt.* 2. *Lib.* 8. *Epiſt.* 21.

ſion & de ſchiſme. Il lui écrivit à cet effet deux Lettres (*t*), que nous ne connoiſſons que par la réponſe de l'Archevêque de Salzbourg. L'origine de la diviſion entre les deux partis, venoit de ce que les partiſans de Guibert & du Roi Henri, communiquoient ſans aucun ſcrupule avec les excommuniés, & prétendoient qu'on le devoit faire ; au lieu que les Catholiques, ſoutenoient que cela n'étoit pas permis, ſur-tout à l'égard de ceux qui avoient été excommuniés par le premier Siége. Gebehard appuie ce ſentiment, & fait voir que tandis que l'excommunication n'a point été caſſée par un examen canonique, ou levée, on ne doit point communiquer avec celui qui l'a encourue. Enſuite il montre que l'on n'avoit gardé dans la dépoſition de Grégoire VII (*u*), aucune des formalités requiſes par ſaint Grégoire, pour la dépoſition même d'un ſimple Evêque ; qu'il n'avoit été ni convaincu, ni entendu, ni appellé, ni averti (*x*). Voilà, ajoute-t-il, pourquoi nous ne communiquons point comme eux avec les excommuniés ; & que nous ne voulons point renoncer au Pape Grégoire, ni en reconnoître un autre pendant qu'il vit encore, & demeure uni à l'Egliſe Romaine. Il répond aux invectives des ſchiſmatiques contre Grégoire VII (*y*) : Sçachez que ſi nous lui obéiſſons, ce n'eſt pas en conſidération de ſa vie & de ſa conduite ; mais à raiſon du miniſtere de ſa dignité. Ils reprochoient aux Catholiques & même au Pape, d'avoir violé le ſerment qu'ils avoient fait au Roi Henri ; & ſoutenoient par divers paſſages de l'Ecriture, qu'il n'eſt aucun cas où l'homme puiſſe être délié du ſerment de fidélité. Gebehard répond (*z*), que les Evêques font en leur ordination, ſerment de fidélité & de ſoumiſſion au Pape ; que ce ſerment, qui ſe fait devant l'Autel & les ſaintes reliques, & par l'invocation du nom de Jeſus-Chriſt, eſt préférable au ſerment que l'on prête dans une chambre & en tumulte, à l'Empereur ; qu'il eſt des cas où le ſerment n'oblige point ; comme lorſqu'il tend au mal (*a*), & que c'en étoit un de ſe ſéparer du Pape pour obéir au Roi : qu'au reſte les ſchiſmatiques étoient la premiere cauſe de tous les maux, puiſqu'ils

---

(*t*) TEGNAG. *in veter. Monim. pag.* 7. BOLLAND. *tom.* 6, *Junii, pag.* 157.
(*u*) *Page* 160.
(*x*) *Page* 161.
(*y*) *Pag.* 162.
(*z*) *Page* 163.
(*a*) *Page* 164. 165.

se sont assemblés à Vormes contre Grégoire VII, & qu'ils l'ont déposé avant qu'il eût prononcé aucune sentence d'excommunication & d'anathême contre eux ni contre le Roi. Cette Lettre se lit parmi les anciens monumens recueillis par Sébastien Tegnagelle, & imprimés à Ingolstat en 1612 in-4°. & dans les Bollandistes au seiziéme de Juin, à la suite de la vie de Gebehard.

Discours de Gebeharddans l'Assembléede Capoue, en 1081.

XI. Cet Archevêque se trouva en 1081, à l'Assemblée que les principaux des Saxons tinrent avec ceux du parti du Roi Henri, en un lieu nommé Capoue, parce qu'on le disoit de la dépendance de la Ville de ce nom. Les Evêques & Seigneurs Saxons connoissant la prudence & la capacité de Gebehard, le prierent de parler pour eux. Il ouvrit la séance par un Discours, où il montra que le Roi Henri, au lieu de reconnoître leur attachement pour sa personne & pour son service, avoit ravagé la Saxe, dépouillé les Evêques & les Prêtres de leurs Eglises & de leurs biens; & donné le patrimoine des pauvres aux complices de ses crimes. Il pria les Evêques & les Seigneurs attachés au parti de ce Prince, de finir leurs hostilités. Nous sommes, leur disoit-il, vos freres en Jesus-Christ, vos parens selon la chair; nous vous pardonnons volontiers les maux que vous nous avez faits jusqu'ici, & nous les regarderons comme la peine dûe à nos péchés, si à l'avenir vous nous laissez en repos. A l'égard du Seigneur Henri, nous sommes en état de prouver, que ni les Clercs ni les laïcs ne peuvent le reconnoître pour Roi, sans risque de leur salut: de deux choses l'une; ou prouvez-nous qu'il doit être reconnu pour Roi, ou laissez-nous la liberté de vous montrer qu'il ne peut être véritablement Roi. Les partisans de ce Prince répondirent, qu'ils n'étoient point venus pour agiter cette question; qu'ils ne s'y étoient pas préparés; & qu'il en falloit renvoyer la discussion vers le milieu du mois de Juin, c'est-à-dire, à quatre mois: car l'Assemblée de Capoue se tint au commencement de Février 1081. Nous ne connoissons ce trait d'histoire que par Brunon (*b*), & c'est d'après lui que les Bollandistes l'ont rapporté.

Son Discours dans l'Assemblée de Berchac en 1085.

XII. Les deux partis s'assemblerent encore au mois de Jan-

(*b*) BRUNO, *de Bello Saxon. Tom.* I. *Script. Germanic. per Frecb. pag.* 218. &
BOLLAND. *ad diem* 16. *Junii*, *pag.* 155. 156.

vier de l'an 1085, à Derchach en Turinge (*c*). Gebehard fut chargé de parler au nom des Saxons : Vecilon de Mayence, pour le Roi Henri. Le premier dit, que depuis que le Pape avoit dénoncé aux Saxons le Roi Henri, comme excommunié au Concile de Rome, ils ne pouvoient se dispenser de l'éviter. Le second répondit, que le Jugement rendu en ce Concile, n'étoit point équitable; parce que le Roi Henri étant dès-lors spolié par l'élection du Roi Rodolphe, il n'avoit pu être appellé en jugement, ni condamné. Gebehard répliqua, que ce n'étoit point à eux à examiner le Jugement du Saint Siége; que leur seul parti étoit d'y obéir; qu'au surplus un particulier dépouillé de son bien, n'étant pas pour cela dispensé des Loix divines; il y avoit beaucoup moins de raison d'en croire le Prince dispensé, lui qui ne peut regarder l'Etat comme son patrimoine, puisqu'il appartient à Dieu, qui le donne à qui il lui plaît. Chaque parti applaudit aux réponses de son Orateur, & on se sépara sans avoir rien fait.

Concile de Quedlimbourg en 1085.

XIII. Otton, Evêque d'Ostie, Légat en Allemagne, célébra avec le Roi Henri, la Fête de Pâques de la même année 1085, à Quedlimbourg; & y tint la même semaine un Concile (*d*), auquel ce Prince fut présent avec les Seigneurs de sa Cour. Divers Evêques y assisterent, avec Gebehard de Salzbourg & Harvic de Magdebourg. Il y eut aussi plusieurs Abbés & Députés de la part des Evêques de Wirzbourg, de Vormes, d'Ausbourg & de Constance. Comme on avoit voulu, dans l'Assemblée de Derchach, obliger les Saxons à discuter le Jugement rendu par le Saint Siége contre le Roi Henri, on commença dans ce Concile, par établir la primauté de ce Siége, & par montrer que ses Jugemens ne sont point sujets à revision. Un Clerc de Bamberg, nommé Cunibert, s'avança au milieu de l'Assemblée, & soutint que ce droit avoit été usurpé par les Papes; mais tous les assistans s'éleverent contre lui; & un laïc lui ferma la bouche par ces paroles de l'Evangile : *Le disciple n'est pas au-dessus du Maître*; & par cette maxime reçue généralement : Le Supérieur n'est point jugé par l'inférieur. Ensuite le Concile déclara nulles

(*c*) *Abbas Usperg. ad an.* 1085. *p.* 239. & Berthold. *ad an.* 1085.

(*d*) *Tom.* 10. *Conc. p.* 404. & 1831.

toutes

toutes les Ordinations faites par les excommuniés, nommément par Vecilon de Mayence, Sigefroi d'Ausbourg, & Norbert de Coïre. Vecilon fut même condamné comme hérétique (*e*), pour avoir soutenu, comme dans l'Assemblée de Berchach, que les particuliers dépouillés de leurs biens, ne sont point soumis au Jugement Ecclésiastique, ni sujets aux censures, & que les excommuniés peuvent être reçus sans absolution. Le Concile fit un Décret portant, qu'un excommunié, même injustement, par un Evêque non déposé ni excommunié, ne pourroit être admis à la communion, sans l'absolution ecclésiastique. Il en fit quelques autres sur divers points de discipline, & contre l'incontinence des Clercs: mais il ne voulut rien décider sur la question de la parenté entre le Roi Herman & la Reine son épouse; parce qu'il n'y avoit point d'accusateurs légitimes. On finit le Concile en prononçant anathême avec les chandelles ardentes, contre l'Antipape Guibert & ses fauteurs.

Concile de Mayence, en 1085.

XIV. Ceux-ci s'assemblerent trois semaines après à Mayence (*f*), par ordre du Roi Henri. Ce Prince s'y rendit avec les Légats de Guibert, qui fut reconnu pour Pape légitime. Les Evêques du Concile furent contraints de donner leur déclaration par écrit. En conséquence on confirma la déposition de Grégoire VII, & on prononça excommunication contre lui & ses adhérans. Quelques Evêques de son parti furent déposés, entre autres, Herman de Metz; mais le peuple refusa de recevoir celui qu'on lui avoit substitué.

Mort de Gebehard en 1088.

XV. L'histoire ne nous apprend plus rien de Gebehard, depuis le Concile de Quedlimbourg, où il assista. Il mourut le 15 de Juin l'an 1088, regretté de tous les Catholiques, pour son zele à défendre la cause du Saint Siége contre les schismatiques, qu'il combattit publiquement en toute occasion, & de vive voix & par écrit. C'est ce que dit Berthold de Constance, Ecrivain contemporain (*g*). Gebehard fut d'abord Archichapellain de l'Empereur Henri III, dit le Noir, puis de Henri IV, son fils. L'Archevêché de Salzbourg étant venu à vaquer en 1060, on élut Gebehard pour le remplir. En 1072, il fonda l'Evêché de Gurca dans la

(*e*) *Abbas Uspergens. ad an.* 1085. & 239.

(*f*) *Tom.* 10. *Conc. pag.* 409. 1831.

(*g*) BERTHOLD. *ad an.* 1088.

Carinthie. On voit encore les Lettres du Pape Alexandre II & du Roi Henri (*h*), confirmatives de cette érection. Deux ans après, c'est-à-dire, en 1074 (*i*), il fit bâtir un Monastere en l'honneur de la sainte Vierge & de saint Blaise, où il mit douze Moines Prêtres, pour faire le Service divin; & leur fournit abondamment de quoi subsister, recevoir les étrangers & nourrir les pauvres. Ce Monastere est situé dans la Baviere au milieu des montagnes, sur la Riviere d'Anse, & connu sous le nom d'Admont.

Lambert de Schafnabourg.

XVI. Nous donnerons de suite quelques autres Ecrivains, qui se sont appliqués, ou à décrire les plus célebres événemens du Pontificat de Grégoire VII, ou qui ont pris sa défense contre les ennemis du Saint Siége. Lambert de Schafnabourg en Franconie, dans le Diocèse de Mayence (*l*), est un de ceux qui a le mieux réussi à transmettre à la postérité, ce qui s'est passé dans ces tems de troubles. On est surpris de trouver en Allemagne, dans un tems où elle se ressentoit encore de la barbarie, un Ecrivain aussi poli, aussi éloquent, aussi exact, & d'un langage aussi pur, que Lambert. Ce n'est pas qu'il soit sans défaut. Il a même chargé sa Chronique de plusieurs faits qui intéressoient peu le public: mais en général on n'a rien de meilleur pour l'Histoire de l'onziéme siécle. Il fut fait Prêtre en 1058 (*m*), par Ludolphe, Archevêque de Mayence, & aussi-tôt il se mit en chemin pour le pélerinage de Jérusalem. Je l'entrepris, dit-il, pour la gloire de Dieu; que mon zele à cet égard soit selon la science! Il mit un an entier à ce voyage, & trouva à son retour l'Abbé Meginhere en vie; grace qu'il avoit demandée instamment à Dieu. Meginhere gouvernoit le Monastere d'Hirsfeld. Lambert lui demanda l'habit monastique, & le reçut de ses mains. Il s'appliqua dans sa retraite à composer divers Ouvrages. Tritheme n'en nomme que deux (*n*), disant qu'il n'avoit pas lu les autres. Le premier est une petite Chronique du Monastere d'Hirsfeld, que l'on n'a pas encore rendue publique: le second est l'Histoire des Rois, des Princes & des Empereurs, depuis Charlemagne jusqu'à Henri IV, Roi d'Alle-

(*h*) BOLLAND. *Tom. 6. Junii*, *page* 151.

(*i*) *Ibid. p.* 148.

(*l*) *Tom.* 1. *rerum Germanic.* PISTOR. *p.* 301. & *seq. Edit. Ratisbon. an.* 1731.

(*m*) LAMBERT. *ad an.* 1058. *p.* 324.

(*n*) TRITHEME, *Chron. Hirsaug. ad an.* 1058.

magne. Lambert l'a faite sous la forme d'une Chronique, qu'il commence à la création du monde : mais il ne touche que légérement, même les plus grands événemens de l'ancien Testament. Il use d'une semblable précision dans ce qui regarde le nouveau, jusqu'en 1050. Mais depuis cette année jusqu'en 1077, qui fut celle de sa mort, il entre dans un très-grand détail des affaires de l'Eglise & de l'Etat ; ce qui est important pour l'histoire ; parce qu'il écrivoit ce qui se passoit, ou sous ses yeux, ou dans des pays qui n'étoient pas à une extrême distance. Sa Chronique fut imprimée deux fois sans nom d'Auteur, à Tubinge en 1525 & 1530, in-8°. chez Hulderich Morhard, par les soins de Suerius. Louis Schradin ayant reconnu, par la Chronique d'Hirsauge, que Lambert de Schafnabourg avoit composé celle dont nous parlons, la fit paroître sous son nom en la même Ville & chez le même Imprimeur en 1533. Elle a été imprimée depuis, avec diverses autres Chroniques ; sçavoir, à Francfort en 1566, avec Turpin : & avec Reginon & Sigebert à Basle, chez Henri Pierre en 1569, in-fol. Pistorius l'inséra dans son Recueil des Ecrivains Allemands, imprimé à Francfort en 1583 & 1613, & à Ratisbonne en 1726 & 1731. Il s'en fit une édition à Strasbourg en 1609, avec la Chronique de Reginon, chez Lazare Zetner. Maderus & Leibnitz (o), ont rapporté dans le premier Tome des Ecrivains de Brunsvic, un abrégé de l'Histoire des Empereurs, depuis Henri l'Oiseleur jusqu'à Henri V. Cet abrégé est d'un Moine de Hamerslebe ; mais on conjecture que cet Anonyme l'a tiré de la Chronique du Monastere d'Hirsfeld (p), par Lambert de Schafnabourg.

XVII. Il eut pour contemporain Marianus Scot ou Hibernois, ainsi nommé, parce qu'il étoit né en Hibernie, l'an 1028. Dans le desir de mener une vie plus parfaite, il quitta en 1056 (q), sa patrie & ses biens, & vint à Cologne, où il vécut quelque tems en reclus, vacant continuellement à la lecture & à la priere. Sigefroi, Abbé de Fulde, l'emmena dans son Monastere. Scot y continua la vie qu'il avoit menée Marianus Scot ; Sa Chronique.

(o) MADERUS, *in Antiquit. Brunsvic. Tom. 1. Scriptor. Brunsv. p.* 707.

(p) FABRIC. *Tom.* 4. *Bibliot. Latin. p.* 701.

(q) *Præfat. in Marian. tom.* 1. *Op. Pist. pag.* 441. 442.

à Cologne; & s'enferma pendant dix ans dans la cellule d'un saint Ecossois nommé Annuchard, qui y étoit mort en 1043. Les miracles qui s'opéroient à son tombeau le faisoient respecter. Scot y chantoit tous les jours la Messe (*r*): car il avoit été ordonné Prêtre à Wirzbourg, en 1059. Sigefroi ayant été élu Archevêque de Mayence, engagea Scot à le suivre, & lui donna une cellule dans le voisinage de l'Eglise de Saint Martin. Scot y passa le reste de sa vie, qui finit en 1086. Il composa une Chronique depuis le commencement du monde jusqu'en 1083; dans laquelle il suit Cassiodore, qui avoit lui-même suivi Eusebe. Il suit aussi saint Jérôme, saint Méthodius, saint Prosper & le vénérable Bede. C'est pourquoi on peut tirer avantage de la Chronique de Marianus, pour la correction du texte de ces Auteurs. Il étoit plus près de leur tems que nous, & il pouvoit avoir des manuscrits de leurs Ouvrages, plus corrects que les nôtres. Quelques-uns ont accusé Scot de s'être trop déclaré en faveur du Roi Henri contre le Pape Grégoire VII. On ne peut mieux en juger, qu'en lisant ce qu'il raconte de leur différend, depuis l'an 1074 jusqu'en 1083. Il y appelle les partisans de ce Prince, schismatiques & hérétiques, & ne parle qu'en termes respectueux du Pape Grégoire & de ceux qui lui étoient attachés. Catholiques & justes, sont les épithetes ordinaires qu'il leur donne. Sa Chronique est divisée en trois Livres, & chaque Livre en plusieurs âges. Il manque quelque chose au commencement. Jean Herold la fit imprimer à Basle, en 1559. On lui donna place dans la Collection de Pistorius, à Francfort en 1613, in-fol. & à Ratisbone en 1726 & 1731, avec la continuation de cette Chronique jusqu'en 1200, par Dodechin, Prêtre Allemand, & Abbé de Saint Dysibode. Nicolas de Syghen, Docteur d'Erfort, fut le Continuateur de celle de Lambert de Schafnabourg, & la conduisit jusqu'en 1352.

Autres Ecrits de Marianus Scot.

XVIII. Sigebert (*s*), en parlant de la Chronique de Marianus, dit qu'elle ne commençoit qu'à la naissance de Jesus-Christ. Trithème la fait commencer à la création, & elle y commence en effet dans tous nos imprimés. C'est le seul des Ouvrages de Marianus, qui ait été mis sous la presse: les au-

(*r*) MARIAN. SCOT. *ad an.* 1043.

(*s*) SIGEBERT *ad an.* 1081. & *de Script. Eccles. cap.* 159.

tres sont encare ensevelis dans les ténebres des Bibliotheques. On met de ce nombre (*t*), une Concorde des quatre Evangélistes ; des Lettres pleines de piété & d'érudition, dont Tritheme jugeoit la lecture très-utile aux Moines ; & des Scholies marginales & interlinéaires sur les Epîtres de saint Paul (*u*). Le manuscrit qui les contient, se voit dans la Bibliotheque Impériale, écrit de la main même de Marianus. En écrivant sa Chronique, il corrigea avec beaucoup de subtilité, l'erreur des Chronologistes précédens, touchant la naissance du Sauveur ; qu'ils comptoient de façon, qu'en suivant leur époque, l'année de sa Passion ne se rencontreroit plus avec le tems auquel elle est fixée dans l'Ecriture. A cet effet il ajouta vingt-trois ans à l'année où ces Chronographes mettoient la naissance de Jesus-Christ, & les vérifia par les dates des Consuls. Marianus joignoit à beaucoup d'érudition, une grande pureté de mœurs. Il ne s'est point contenté de rapporter les faits, comme Historien ; il a aussi essayé quelquefois de concilier les endroits de l'Ecriture, qui paroissoient souffrir difficulté. On peut voir au second âge du premier Livre (*x*), comment il se tire de l'embarras que causent les générations de Caïnan & d'Arphaxad, dans la Généalogie de Jesus-Christ par saint Luc.

Brunon, Moine. Son Histoire de la guerre de Saxe.

XIX. Pour distinguer Brunon, qui a écrit l'Histoire de la guerre de Saxe (*y*), des autres Ecrivains du même nom dans l'onziéme siécle, on le qualifie ordinairement Moine ; mais on ne nous apprend point de quel Monastere il étoit. Ses liaisons avec Werinher, Evêque de Mersbourg, donnent lieu de croire qu'il demeuroit dans ce Diocèse, qui fait partie de la Saxe. Ce fut à cet Evêque qu'il dédia l'Histoire de la guerre entre le Roi Henri & les Saxons. La matiere lui parut assez intéressante pour la postérité. Il fit ce qu'il put pour la rendre fidele, & il l'écrivit sur le rapport de ceux qui avoient été présens (*z*), ou servi dans cette guerre. Quoiqu'il ne dise rien dans sa Préface, de Grégoire VII, ni de ses démêlés avec le Roi Henri, il ne pouvoit gueres se dispenser d'en

(*t*) Trith. *Chronic. Hirsaug. Tom.* 1. *ad an.* 1062.

(*u*) Lambec. *in Bibliot. Cæsar. Tom.* 2. *p.* 749. 741.

(*x*) *Cap.* 14. *p.* 468.

(*y*) *Tom.* 1. *Script. German. Freheri*, *p.* 173.

(*z*) Bruno, *in Epist. dedicat. tom.* 1. *Freb. p.* 173.

parler dans le corps de l'Ouvrage; puisqu'il s'étoit proposé de faire connoître ce Prince tel qu'il avoit été dans ses premieres années & dans son adolescence (*a*), afin que le lecteur ne fût pas surpris de le voir dans l'âge viril, entreprendre une guerre si ruineuse. Brunon dépeint en effet le Roi Henri, comme souillé par toutes sortes de crimes, sur-tout par des homicides & des adulteres; & comme un Prince qui ne prenoit de conseil, que de ceux qui flattoient ses passions & l'autorisoient dans ses désordres. Il joint à l'Histoire de la guerre de Saxe, celle du schisme que le Roi Henri occasionna en déposant Grégoire VII, & en lui substituant l'Antipape Guibert. Il fait mention des Conciles de Rome tenus de son tems; de la sentence d'excommunication & de déposition prononcée contre le Roi Henri; de l'élection du Roi Rodolphe & de Herman son successeur; des diverses Assemblées tenues dans l'Empire, par les deux partis de Grégoire & de Guibert; d'Henri & de Rodolphe ou d'Herman; & pour mieux constater les faits qu'il rapporte, il donne en entier les Lettres qui y ont trait; soit celles du Pape Grégoire, ou des Evêques qui lui étoient attachés; soit celles du Roi Henri. Il y en a deux de Werinher (*b*), Archevêque de Magdebourg, au nom de tous les Evêques, Ducs & Comtes de Saxe, à Sigefroi, Archevêque de Mayence, pour le supplier de porter ce Prince à la paix & à la clémence; & une troisiéme à l'Abbé Frideric, qui lui avoit écrit de travailler lui-même à faire la paix avec le Roi Henri. La Lettre du Clergé & du peuple de Magdebourg à Udon, est sur le même sujet (*c*). La Chronique de Brunon commence à l'an 1073, & finit à 1083. Elle se trouve dans le premier Tome des Ecrivains d'Allemagne, recueillis par Freherus.

Waltram. Son Livre de l'unité de l'Eglise.

XX. Cet Editeur, qui n'étoit point de la communion Romaine (*d*), trouvant le Moine Brunon trop porté pour Grégoire VII, & peu favorable au Roi Henri, fit imprimer à la suite de l'Histoire de la guerre de Saxe, un Traité intitulé: *De la maniere de conserver l'unité de l'Eglise*, comme pour servir d'antidote contre les traits envenimés que le Moine Brunon a portés au Roi Henri IV. Quelques-uns l'ont at-

(*a*) *Ibid. page* 174.
(*b*) *Pag.* 188, 191, 192.
(*c*) *Pag.* 195.
(*d*) *Ibid. p.* 234.

tribué à Veneric de Verceil : mais l'opinion la mieux fondée, eſt celle qui en fait Auteur Waltram, Evêque de Numbourg (*e*). Il ne l'écrivit qu'environ huit ans après la mort de Grégoire VII, comme il le marque en plus d'un endroit, & du vivant du Roi Henri. Ce Traité eſt diviſé en deux Livres; l'un & l'autre ſont employés à l'apologie de la conduite du Roi Henri, & à réfuter la Lettre du Pape Grégoire VII à Herman, Evêque de Metz. Waltram entre dans le détail de tout ce qui ſe paſſa entre les deux partis, du Pape & du Roi Henri. Il accuſe le premier d'avoir cauſé un ſchiſme dans l'Egliſe & dans l'Etat ; dans l'Egliſe, en excommuniant les Evêques attachés à ce Prince, & en l'excommuniant lui-même ; dans l'Etat, en dépoſant Henri, & en lui ſubſtituant Rodolphe. Il fait voir qu'en cela il a uſurpé ſur Dieu même, à qui il appartient de donner les Royaumes & les Couronnes. Waltram ſe répand en injures groſſieres contre Grégoire VII. Il l'avoit traité de même quelque tems auparavant, dans une Lettre à Louis, Landgrave de Thuringe ; qu'il vouloit engager dans les intérêts du Roi Henri, & l'obliger à quitter le Pape Grégoire. Cette Lettre ſe trouve dans l'Appendice de Dodechin (*f*), à la Chronique de Marianus Scot, & dans la Préface de Burcard Gotthelf Struve, ſur les Livres de Waltram. La tentative de cet Evêque fut inutile. Le Landgrave Louis demeura fidele au Pape ; & chargea Heward, Evêque d'Halverſtat, de la réponſe à la Lettre de Waltram. Heward fait voir que cet Evêque étoit hérétique & ſimoniaque ; que le Roi Henri étant auſſi hérétique & excommunié, il ne devoit plus porter le nom de Roi ; qu'il avoit vendu les Bénéfices de l'Egliſe, tantôt pour de l'argent, tantôt pour des homicides, tantôt pour des adulteres & d'autres impuretés encore plus condamnables. Trithème fait mention de la Lettre d'Heward (*g*). Dodechin l'a miſe enſuite de celle de Waltram, dans ſa Chronique.

Berthold, Prêtre de Conſtance. Sa Chronique.

XXI. C'eſt le tems auquel Berthold, Prêtre de l'Egliſe de Conſtance, compoſoit la ſienne. Il la commence à l'an 1054 où finit celle d'Hermann Contracte, & la conduit juſqu'en

(*e*) *Tom.* I. *Collect. Freber. pag.* 234 & *ſeq.*

(*f*) DODECH. *ad an.* 1090. & *in Præf. ad lib. de Unitat. Tom.* I. *Freb. p.* 235.

(*g*) TRITHEM. *de Script. Eccleſ. cap.* 360. & *in Chronic. Hirſaug. ad an.* 1093.

1100. Elle fut imprimée à Basle en 1584, & à Francfort en 1670, dans le premier Tome de la Collection de Chrestien Urstitius. Ce qu'on en trouve dans Canisius & dans Pistorius, à la suite de la Chronique d'Hermann, ne va que jusqu'à l'an 1066. Berthold s'est appliqué particuliérement à rapporter ce qui se passa de considérable dans la dispute de Grégoire VII avec Henri IV; & il le fait de façon, qu'on voit aisément qu'il tenoit le parti du Pape. Sa Chronique, quoique estimable, n'est pas exemte de fautes. Il en fait une en disant (*h*), que le Clergé de Metz ayant refusé pour Evêque, celui que le Roi Henri avoit substitué à Hermann, en choisit un qui fut sacré à la Mi-Carême, par Gebehard, Evêque de Constance, en qualité de Légat du Saint Siége. Hugues de Flavigny, Moine de Verdun, & témoin oculaire, raconte (*i*), que l'Elu par le Clergé de Metz, fut ordonné non à la Mi-Carême, ni par Gebehard; mais par l'Archevêque de Lyon, assisté des Evêques de Mâcon & de Langres, la premiere semaine de Carême. Il remarque que cette Ordination auroit dû se faire par l'Archevêque de Treves, Métropolitain; mais qu'on ne s'adressa point à lui, parce qu'il s'etoit déclaré pour l'Antipape Guibert, contre le Pape Grégoire VII. On croit que Berthold est le même que Bernald, qualifié Prêtre de Constance, donr il y a un Traité parmi les anciens Monumens de Sébastien Tegnagele, à Ingolstat en 1612, sous ce titre: *De l'obligation de se séparer de la communiou des excommuniés; de la réconciliation de ceux qui sont tombés; & de l'autorité des Décrets des Conciles, & des Epîtres décrétales des Papes.*

Autres Ecrits de Berthold.

XXII. Jacques Hottinger cite de Bernald, des réponses apologétiques aux objections des schismatiques; & diverses Lettres, où il traitoit de la Loi de l'excommunication; de la solution du serment de fidélité; du salut des enfans qui ont reçu le Batême par des excommuniés; de l'acquisition des Eglises par argent; & des devoirs des Prêtres; & il en marque le sujet dans ses additions au Tome quatriéme de l'Histoire Ecclésiastique Helvétique (*l*), imprimée en Allemand.

(*h*) BERTHOLD. *ad an.* 1093.
(*i*) HUGO *ad an.* 1092.
(*l*) OTTING. *Tom.* 4. *Hist. Eccles. Helvetic. p.* 45. FABRIC. *Bibliot. latin. tom.* 2. *p.* 654.

On

On croit encore que Berthold eſt le même que le Prêtre Bernard, dont l'Anonyme de Molk dit qu'il compoſa avec ſon Collegue le Prêtre Alboin (*m*), un Ecrit utile ſur l'incontinence des Clercs ; l'Apologétique des Décrets publiés par le Pape Grégoire VII, dans un Concile de Rome, contre les Clercs ſimoniaques & incontinens ; un Livre de la puiſſance des Prêtres; un de la concorde des Offices; un de la Confeſſion, & une Chronique. Berthold compoſa un Apologétique pour le Pape Grégoire, ou Traité des Sacremens des excommuniés, ſelon le ſentiment des Peres. Il a été inſéré dans le cinquiéme Tome de la grande Bibliotheque Pontificale de Rocaberti à Rome, en 1698 in-fol. & il eſt le premier de ceux que Gretzer a fait imprimer ſous le nom de Berthold, dans le ſixiéme Tome de ſes Ouvrages. Il met enſuite l'Apologétique de l'excommunication prononcée par le Pape Grégoire VII; les Actes du Concile qu'il tint à Rome en 1074 ; la premiere Lettre de Berthold à Alboin, touchant le célibat des Prêtres ; deux de ſes réponſes ; une ſeconde Lettre à Alboin ; une troiſiéme réponſe de Berthold ; la Lettre de réconciliation d'Alboin avec Berthold ; l'Apologétique des Décrets faits dans le Concile de Rome, par le Pape Grégoire VII; la Lettre d'Adalbert & de Bernald à Bernard, Maître des Ecoles de Conſtance, touchant les Sacremens des excommuniés; la réponſe de Bernard à cette Lettre ; une autre Lettre d'Adalbert & de Bernald à Bernard. Tous ces Opuſcules portent, tantôt le nom de Berthold, tantôt celui de Bernaldi, & quelquefois de Bernard. C'eſt vraiſemblablement la même perſonne. On en juge par la qualité de Prêtre, donnée à Bernald & à Bernard, comme à Berthold. On les dit, ou Prêtre, ou Maître des Ecoles de Conſtance ; le Bernard à qui l'Anonyme de Molk attribue un Apologétique des Décrets de Grégoire VII, eſt le même, ſelon lui, qui a fait une Chronique. Les réponſes apologétiques aux ſchiſmaques, qui, dans Hottinger, portent le nom de Bernald, ont dans Gretzer celui de Berthold.

XXIII. Aux Ecrits de cet Auteur en faveur de Grégoire VII, Gretzer en ajouta divers autres (*n*) ; ſçavoir, de Paul — Ecrits en faveur du Roi Henri.

(*m*) *Anonym. Mellicenſ. de Script. Eccleſ. cap.* 101.

(*n*) Gretz. *Tom.* 6. *Edit. Ingolſt. ad an.* 1609. *in*-4.

de Bernried ; de Gerhoh de Reicherſperg ; d'Onuphre Panvinius. Goldaſt lui oppoſa un grand nombre d'autres Ecrivains, dans l'Apologie qu'il fit de Henri IV contre Grégoire VII, imprimée à Hanovre en 1611 in-4°. Il mit à la tête le Cardinal Bennon, dont il y a deux Livres ou plutôt deux Lettres ſur la vie & les geſtes d'Hildebrand ; enſuite Otton de Friſingue ; l'Anonyme qui a décrit en trois Livres la guerre de ce Prince contre les Saxons ; les deux Lettres ſur le célibat des Prêtres, écrites par le Prêtre Alboin, condamné par Hildebrand ; l'Apologétique des Evêques & des Clercs Impériaux pour l'Empereur, contre l'excommunication du Pape ; le Diſcours de Conrad, Evêque d'Utrecht, contre le Pape, prononcé dans l'Aſſemblée des Etats ; la Lettre de Waltram, Evêque de Numbourg, à Louis, Landgrave de Thuringe ; & trois Livres d'Apologies, compoſés par le même Evêque, en faveur du Roi Henri ; avec un Traité de l'inveſtiture des Evêques & des Abbés, par le même Waltram ; une Lettre d'Yves de Chartres, ſur les inveſtitures ; une Lettre en forme d'Oraiſon funebre, pour l'Empereur Henri, par Otbert, Evêque de Liége ; & quelques autres Ouvrages favorables à ce Prince ; mais qui ne furent écrits qu'après ſa mort. Goldaſt penſe que la vie anonyme du Roi Henri, eſt de cet Evêque de Liége. Elle a été réimprimée à Francfort en 1726, parmi les Œuvres de Reuberus (*o*). L'Auteur en fait un Saint à canoniſer, & dit de lui, qu'il fut la gloire de Rome, l'ornement de l'Empire, la lumiere du monde. On a mis à la ſuite de cette vie (*p*), neuf Lettres de ce Prince, dont les trois premieres regardent Grégoire VII, les deux ſuivantes ſont au Pape Paſchal, qu'il ne traite pas mieux que ſon prédéceſſeur. Dans la dixiéme, il ſe plaint au Roi de France, des perſécutions de la Cour de Rome, & l'accuſe d'avoir armé contre lui ſon propre fils. Il s'en plaignit à Henri lui-même, par ſa ſeptiéme Lettre. La huitiéme & la neuviéme ſont adreſſées aux Archevêques, Evêques, Ducs & Comtes du Royaume d'Allemagne, dont il demande le ſecours pour rentrer dans les Etats que ſon fils lui avoit enlevés. Suivent les trois Livres (*q*) de l'Hiſtoire de la guerre

(*o*) Pag. 256.
(*p*) Page 274.
(*q*) Pag. 284.

de Henri IV contre les Saxons. Goldast, qui les avoit d'abord attribués à Rupert, Prevôt de Goslar, & depuis Evêque de Bamberg, changea de sentiment, & crut qu'ils étoient d'un nommé Ruland. Ce que l'on en peut dire, c'est que l'Auteur avoit été présent aux faits qu'il rapporte. Il commence son Histoire en 1073, & la finit en 1075. Elle est écrite en vers héroïques, d'un style très-médiocre.

Sigefroi, Archevêque de Mayence.

XXIV. L'éducation du Roi Henri, & le gouvernement de l'Etat, avoient été confiés à Sigefroi, Archevêque de Mayence (*r*), & à quelques autres Prélats de distinction. Adalbert de Brême, qui étoit de ce nombre, s'empara tellement de l'esprit du Roi, que Sigefroi, ni Annon de Cologne, n'eurent presque plus rien à faire à la Cour. Sigefroi se trouvant donc en liberté (*s*), partit en 1064, pour Jérusalem, avec Gunther, Evêque de Bamberg, Otton de Ratisbonne, Guillaume d'Utrecht, & plusieurs autres personnes considérables, à la tête d'une grande troupe de pélerins. Ils furent reçus à Jérusalem (*t*), par le Patriarche Sophrone; & après qu'ils eurent visité les saints Lieux, ils revinrent chacun chez eux en 1065. L'année suivante le Roi épousa Berthe fille d'Otton, Marquis d'Italie. Ce mariage n'étant pas de son choix, il tint en 1069 une Diéte à Vormes, dans le dessein de quitter son épouse. Il en parla sécrétement à Sigefroi (*u*), à qui il promit d'obliger les Thuringiens à lui payer les dixmes, s'il vouloit lui aider à faire dissoudre son mariage. L'Archevêque le promit: la dissolution fut proposée à la Diéte. Sigefroi appuya la demande du Roi; & d'un commun consentement, on renvoya l'affaire au Concile qui devoit se tenir à Mayence, sur la fin de Septembre.

Sa Lettre au Pape Alexandre II.

XXV. En attendant, Sigefroi écrivit au Pape Alexandre ce qui s'étoit passé dans la Diéte de Vormes (*x*), & la résolution que le Roi avoit prise de répudier la Reine son épouse. Nous lui avons, dit-il, résisté en face, de l'avis de tous les Seigneurs, & déclaré que nous le retrancherions de la communion de l'Eglise, s'il ne nous exposoit la cause de son

(*r*) LAMBERT. SCHAFNAB. *ad an.* 1063.
(*s*) *Idem. ad an.* 1064.
(*t*) INGULF. *p.* 904.
(*u*) LAMBERT SCHAFN. *ad an.* 1069.
(*x*) *Tom. 9. Conc. p.* 1200. & *Cod. Udal. Tom. 2. Script. Medii avi.* ECCARD. *pag.* 119.

divorce. Il a allégué l'impuissance de la Reine, & elle en est convenue. Ils doivent l'un & l'autre se trouver au Concile indiqué à Mayence, pour y subir le Jugement. Mais nous ne voulons rien faire sans votre autorité & vos avis : envoyez-nous des personnes capables, avec vos Lettres, pour être présens à l'examen & à la décision. Ce n'est pas ainsi que Lambert de Schafnabourg raconte la chose (*y*). Il dit que l'Archevêque prit le parti de ce Prince, autant qu'il le put faire honnêtement. Quoi qu'il en soit, le Concile s'assembla à Mayence au jour marqué : mais le Roi ayant appris en chemin, que Pierre Damien y étoit arrivé, comme Légat du Pape, avec ordre de s'opposer au divorce ; & de menacer Sigefroi, de la part du Pape, pour avoir promis d'autoriser cette séparation ; il alla à Francfort, où il manda le Concile. Pierre Damien exposa les ordres du Pape, & parla fortement contre l'entreprise du Roi. Les Seigneurs lui tinrent un même langage ; en sorte qu'il fut obligé de se désister du divorce.

Il va Rome : tient un Concile à Mayence.

XXVI. En 1070 (*z*), Sigefroi fit le voyage de Rome, avec Annon de Cologne & Herman de Bamberg : accusés tous les trois de vendre les vases sacrés, le Pape Alexandre les réprimanda sévérement : mais sur le serment qu'ils lui firent de se corriger, il les renvoya en paix. Sigefroi étoit encore à Rome, lorsque le Clergé de Constance porta ses plaintes contre Charles, Chanoine de Magdebourg. Le Roi Henri l'avoit nommé Evêque de Constance, à la mort de Rumold, arrivée sur la fin de l'an 1069. Mais on prétendoit que Charles avoit obtenu l'Evêché par simonie, & détourné furtivement une bonne partie des trésors de l'Eglise. Le Pape Alexandre défendit de vive voix à Sigefroi, de sacrer Charles, jusqu'à ce qu'il se fût justifié ; & lui réitéra cette défense par écrit (*a*), avec ordre d'assembler un Concile pour examiner cette affaire. L'Archevêque de Mayence obéit ; & voyant que le Roi Henri prenoit les moyens d'empêcher la tenue du Concile, & de faire sacrer Charles à Rome, il écrivit au Pape de n'en rien faire (*b*) ; mais de lui renvoyer l'or-

(*y*) LAMBERT. SCHAFNAB. *ad an.* 1069.
(*z*) *Idem. ad an.* 1070.
(*a*) *Tom.* 9. *Conc. pag.* 1205. 1206.
(*b*) *Cod. Udalric. p.* 111. *Tom.* 1. *Script. Medii avi. Eccard.*

dination, au cas que le nommé par le Roi se trouvât innocent. Le Concile se tint à Mayence (*c*), le 15 d'Août 1071. Gebehard de Salzbourg, & Udon, Archevêque de Treves, y assisterent avec neuf autres Evêques; après qu'on eût terminé diverses affaires particulieres, on examina celle de Charles. Les Députés du Clergé de Constance, présenterent un libelle contenant les causes de leur opposition à son sacre; les noms & les qualités des témoins, par lesquels ils offroient de prouver que Charles étoit coupable de simonie, & qu'il avoit pillé les biens de l'Eglise. Le Roi fit en cette occasion, tout ce qu il put pour la défense de Charles; mais celui-ci, après de sérieuses réflexions sur sa propre conduite, remit à ce Prince l'anneau & le bâton pastoral, disant qu'il ne vouloit pas être Evêque de ceux qui ne vouloient pas de lui.

XXVII. Sigefroi rendit compte au Pape Alexandre, de tout ce qui s'étoit passé dans ce Concile, & lui en envoya les Actes. La Lettre qu'il lui écrivit sur ce sujet, est suivie dans le Code d'Udalric de Bamberg (*d*), de plusieurs autres du même Archevêque. La premiere est une Lettre de recommandation au Pape Alexandre, en faveur du porteur. Il avoit commis un homicide, & fait la pénitence prescrite par les Canons. La seconde est au Cardinal Hildebrand (*e*); elle a pour but d'engager le Pape à envoyer quelqu'un de sa part au Concile de Mayence, pour soutenir les intérêts de Sigefroi contre les Thuringiens, qui lui refusoient le paiement des dixmes. Dans la troisiéme (*f*), il communique au Pape Alexandre le dessein où il étoit de faire le pélerinage de Jérusalem, pour la rémission de ses péchés: en même-tems il lui fait des plaintes de l'Evêque d'Halberstat, qui affectoit de porter dans la célébration des Mysteres, d'autres ornemens que ceux qui étoient en usage dans son Eglise sous ses prédécesseurs. Il le prie, dans la quatriéme (*g*), d'aider de ses conseils le Roi Henri encore jeune; de l'aider lui-même à réduire les Thuringiens rebelles, & de faire punir les auteurs

Sa Lettre au Pape Alexandre.

(*c*) *Ibid. & Tom. 9. Conc. p.* 1206.
(*d*) *Cod. Udal. Tom. 2. Eccard, pag* 122.
(*e*) *Ibid.*
(*f*) *Ibid. page* 122. 123.
(*g*) *Ibid. & Annal. Trevirens. Tom.* 1. *p.* 543.

du meurtre commis en la personne de Conrad, élu Evêque de Treves. La cinquiéme fut écrite au Pape Grégoire VII, dans les commencemens de son Pontificat (*h*): elle regarde le différend de Jaromir ou Gerard, Evêque de Prague, dont il a été parlé plus haut. Sigefroi y demande aussi le secours du Pape contre les Thuringiens. Au mois d'Octobre de l'an 1074, il assembla un Concile à Erford, où il pressa les Clercs concubinaires de renoncer sur le champ au mariage ou au ministere de l'Autel, suivant le Décret de Grégoire VII. Ses instances furent inutiles, de même que celles qu'il réitéra pour la dixme des Thuringiens. Le Pape mécontent de la non exécution de son Décret, écrivit à Sigefroi de se trouver à Rome la premiere semaine de Carême, pour y assister au Concile. L'Archevêque ne l'ayant pu pour cause de maladie, il en fit ses excuses au Pape par la sixiéme Lettre (*i*). Il s'excuse dans la septiéme, de n'avoir pu à cause des troubles occasionnés par la guerre entre le Roi Henri, & les Saxons & Thuringiens, assembler le Concile pour l'extirpation de la simonie. La Lettre de l'Eglise de Mayence à Sigefroi, paroît avoir été écrite vers l'an 1070. Cet Archevêque étant à Rome, voulut renoncer à sa dignité: le bruit s'en répandit en Allemagne: son Clergé lui écrivit pour le détourner de son dessein (*l*). Sigefroi fut un des plus zélés contre le Pape, au Concile de Vormes en 1076; & le Pape le regardant comme auteur du schisme entre le Royaume Teutonique & l'Eglise Romaine, l'excommunia nommément dans le Concile tenu à Rome la même année. Ce fut une raison à Sigefroi de s'attacher de plus près au Roi Henri. Il s'en détacha dans la suite, se réconcilia avec Grégoire VII, eut part à l'élection de Rodolphe, & le sacra dans son Eglise Cathédrale, avec l'Archevêque de Magdebourg. Ce fut lui aussi qui fit l'onction Royale sur Herman (*m*), élu Roi d'Allemagne, à la mort de Rodolphe. Il mourut en 1084, & eut pour successeur dans l'Evêché de Mayence, Vecilon.

Lettres d'Hermann de Bamberg, de Thierri de Verdun.

XXVIII. Le Code d'Udalric, d'où nous avons tiré une

(*h*) *Ibid. p.* 126.
(*i*) *Ibid. p.* 130.
(*l*) *Ibid. pag.* 133.
(*m*) LAMBERT. *Continuat. ad an.* 1082.

partie des Lettres de Sigefroi (*n*), en contient quelques-unes d'Herman de Bamberg, qui l'accompagna dans son voyage de Rome; & des Chanoines de son Eglise. Elles ont rapport à leurs démêlés touchant les Chanoines de Saint Jacques, dont nous avons déja parlé. Celles de Thierry, Evêque de Verdun; d'Egibert, Archevêque de Treves; & Henri Evêque de Spire; sont autant de libelles diffamatoires contre le Pape Grégoire VII.

Lettres de Clément à l'Antipape Guibert.

XXIX. Suivent, dans le même Code (*o*), plusieurs Lettres de l'Antipape Guibert, où il prend le nom de Clément. La premiere est une Lettre circulaire aux Evêques & aux Abbés, pour les inviter au Concile qu'il se proposoit de tenir dans l'Eglise de Saint Pierre. Les autres regardent des affaires particulieres. On y a ajouté une espece de Dissertation (*p*), où l'Auteur prouve que Guibert avoit été élu canoniquement; & la relation de quelques miracles (*q*), qu'on disoit avoir été opérés à son tombeau. Ces deux Ecrits sont anonymes.

(*n*) *Tom.* 2. *Script. Medii ævi*, *p.* 134. & *seq.* 170.
(*o*) *Ibid. pag.* 178.
(*p*) *Ibid. p.* 182.
(*q*) *Ibid. p.* 194.





CHAPITRE XXXIX.

Saint Anastase, Ermite; Guillaume Moine de Jumiége; Dudon de Saint-Quentin; Guillaume de Poitiers; Guillaume, Roi d'Angleterre; Thierri, Evêque de Verdun.

S. Anastase, Ermite.

I. SAINT ANASTASE né à Venise dans les commencemens de l'onziéme siécle (*r*), y fut élevé dans la piété & dans les sciences, sous les yeux de ses pere & mere, jusqu'à ce que faisant de sérieuses réflexions sur les dangers inséparables de la possession des biens & des autres avantages temporels, il les abandonna pour se retirer dans un Cloître, & y mener une vie pauvre & mortifiée. Il choisit le Monastere du Mont Saint Michel, appellé, *in periculo maris*. Il y étoit encore en 1058. Mais l'Abbé dont on ne sçait point le nom, ayant été reconnu pour simoniaque, Anastase en sortit, & se retira en une Isle sur les côtes de la mer, où il vécut en Ermite. L'éclat de ses vertus fit naître à saint Anselme, alors Abbé du Bec, le desir de le connoître. Il employa à cet effet (*s*), la médiation de Robert de Tombelaine, Moine de Saint Michel, ami d'Anastase. Sa réputation parvint aussi jusqu'à saint Hugues, Abbé de Cluni, qui l'engagea à venir s'établir en son Monastere. Anastase y passa environ sept ans, au bout desquels il fut envoyé, par ordre du Pape Grégoire VII, pour prêcher l'Evangile à quelques restes de Musulmans qui étoient encore en Espagne. Voyant que ses discours faisoient peu d'impression sur eux, il s'offrit pour les convaincre, de passer, après avoir célébré la Messe, au travers d'un bucher ardent. Les Musulmans craignant que s'il en sortoit sans en être endommagé, ils ne fussent con-

(*r*) *Vita Anastas. Tom. 9. Actor. Mabill. p.* 488. 489 & *seq.*

(*s*) ANSELM. *Lib.* 1. *Epist.* 3.

traints

traints de recevoir le Batême, ne voulurent point accepter l'offre. Il revint donc à Cluni. L'Abbé Hugues s'en servoit dans le cours de ses visites, pour donner des instructions aux Moines. Mais Anastase qui se sentoit toujours de l'attrait pour la vie érémitique, obtint de lui permission de se retirer dans les Monts Pyrenées. Il y passa trois ans, prêchant la parole du salut à ceux qui le venoient voir. Son Abbé le rappella à Cluni, pour donner à ses Moines un exemple de vertu. C'est le motif qu'il allegue de son retour, dans la Lettre pleine de tendresse qu'il lui écrivit (*t*). Anastase obéit sans délai : mais il mourut en chemin, en un lieu connu aujourd'hui sous le nom de Doydes au Diocèse de Rieux.

II. L'Auteur de sa vie, nommé Gauthier, ne marque point l'année de sa mort ; mais en supposant qu'il sortit de l'Abbaye de Saint Michel vers l'an 1058, il suit de-là qu'il mourut vers l'an 1085 : ce qui peut se vérifier par la supputation des années qu'il passa dans la solitude (*u*), en Espagne & à Cluni. Sa vie fut écrite peu de tems après sa mort. Il y est fait mention de divers miracles opérés par son intercession. Nous avons de lui un petit Traité en forme de Lettre, sur l'Eucharistie. On l'a attribué quelque tems à un Moine de Saint Serge à Angers ; sur deux raisons : la premiere, que le manuscrit sur lequel Dom Luc d'Acheri l'a donné au public, appartient à cette Abbaye ; la seconde, parce que ce Traité est adressé à Gerard, Abbé de Saint Aubin en la même Ville. Mais il est à remarquer que le nom de Gerard ne se lit point entier dans le manuscrit, & que l'on n'y trouve que la lettre initiale G ; que dans un autre manuscrit, au lieu de G, on lit un double W ; ce qui a plus de rapport au nom de Guillaume ou Wuillaume qu'à celui de Gerard. Ce qui fait croire à Dom Mabillon (*x*), que le Traité d'Anastase est dédié à Guillaume, Abbé de Cormeilles, auparavant Moine du Bec, qu'il avoit pu connoître lorsqu'il demeuroit à Saint Michel. Guillaume l'avoit prié de lui dire ce qu'il croyoit du Corps & du Sang du Seigneur (*y*). Je crois, lui répondit Anastase, que le sacré-saint Corps du Seigneur, qui est cha-

Sa mort en 1085. Sa Lettre sur l'Eucharistie.

(*t*) *Tom. 9. Actor. p.* 492.

(*u*) Mabillon, *Tom. 9. Actor. in Observ. prævïis.*

(*x*) Mabill. *Lib.* 59. *Annal. num.* 80. *p.* 513.

(*y*) *Apud Lanfranc. in notis, pag.* 21.

que jour consacré sur l'Autel par le ministere du Prêtre (z), est sans aucun doute sa vraie chair qui a souffert sur la croix, & son vrai Sang qui est sorti de son côté ; ainsi que la Vérité même nous en assure, en disant : *Ma Chair est vraiement viande, & mon Sang est véritablement breuvage.* Je crois que la chair que nous mangeons pour la rémission de nos péchés, n'est autre que celle qui est née de la Vierge Marie, & qui est ressuscitée du tombeau ; & que le Sang que nous bûvons, n'est autre que celui qui est sorti de son côté. Il condamne l'erreur de ceux qui jugeant de l'Eucharistie, plutôt par les yeux corporels, que par ceux de la foi, disent que le Corps de Jesus-Christ n'est qu'en figure dans l'Eucharistie, même après la consécration ; & que le pain y est matériellement ou réellement : ce qu'il appelle une folie contre la foi. Mais il ne fait point difficulté de reconnoître qu'il est permis, en parlant de l'Eucharistie, de se servir des termes de pain & de chair, de sacrement & de figure, pourvu qu'on en croie ce qu'il en croyoit lui-même ; c'est-à-dire, que c'est la vraie Chair & le vrai Sang du Sauveur. Pour éviter la prolixité, il ne cite les témoignages que de trois anciens Peres, saint Cyprien, saint Augustin & saint Ambroise ; & il se contente de nommer un grand nombre d'autres saints Docteurs, qui ont pensé de même sur ce Mystere. Ce qui fait voir qu'il s'étoit appliqué sérieusement à la lecture des saints Peres. Son Traité se trouve parmi les Ecrits de Lanfranc, & dans le premier Tome de l'Histoire de l'Université de Paris (a), par du Boulai. Je ne sçais pourquoi cet Editeur & M. Dupin ont mis Anastase entre les disciples de Berenger, qui abandonnerent leur Maître & son hérésie. On ne voit dans cette Lettre aucu-

Joan. 6. 56.

(z) De Corpore & Sanguine Domini jussisti, venerande Pater, ut quid parvitas mea sentit, imò quod credit, sanctitati vestræ patefaciat : hæc brevi er pro modulo meo salvâ fidei puritate accipiat. Credo sacro-sanctum Corpus Dominicum quod in altari quotidie ex Sacerdotis officio consecratur, omni execratâ dubitatione, veram ejus carnem esse, quæ passa est in cruce ; & verum ejus sanguinem qui manavit ex latere, ut Veritas ipsa testatur : *Caro mea*, inquiens, *verè est cibus*, & *Sanguis meus verè est potus.* His & hujuscemodi verbis Dominicis fidem præbens ; sicut nullum aliud corpus pro nostra salute traditum præter suum scio, ita ut præfatus sum, nullam ejus aliam carnem quàm quæ nata est de Mariâ Virgine, & resurrexit de sepulchro, manducari in remissionem peccatorum credo : neque alium sanguinem bibi, quàm qui profluxit de latere ejus, non dubito. Qui verò estimant illud post consecrationem panem esse materialiter, & Corpus Domini figuraliter tantùm & non veraciter . . contra fidem desipiunt.

(a) *Pag.* 402. *Tom.* 1.

ne marque de rétractation, ni que l'Auteur ait jamais varié dans la doctrine de la présence réelle.

III. Il faut rapporter au même tems, l'histoire des Normans, par Guillaume surnommé ordinairement de Jumiege, parce qu'il en étoit Moine, & quelquefois *Calculus* (*b*), apparemment à cause qu'il étoit travaillé de la pierre. A en juger par le huitiéme Livre de cette Histoire, l'Auteur auroit vécu jusques vers le milieu du huitiéme siécle, & n'auroit fini son Ouvrage qu'après l'an 1137, puisqu'il y est parlé de la mort de Boson, Abbé du Bec, arrivée en cette année-là: mais ce huitiéme Livre n'est pas de la même main que les sept autres. On n'y reconnoît, ni le même dessein, ni le même style: d'ailleurs quelle apparence qu'un Ouvrage dédié au Roi d'Angleterre, dès avant l'an 1087, n'ait été achevé que près de cinquante ans depuis? C'est donc à l'Epître dédicatoire de cette Histoire, qu'il faut recourir pour en fixer l'époque: elle est adressée à Guillaume le Conquérant, déja Roi d'Angleterre. Il le fut pendant près de vingt ans, depuis le mois d'Octobre 1066, jusqu'au mois de Septembre 1087 qu'il mourut. Il est visible qu'on ne peut placer l'Ouvrage du Moine de Jumiege, ni avant 1066, ni après 1087; & qu'il l'écrivit dans l'intervalle de ces deux époques. Mais en quelle année? C'est ce qui ne peut se décider. On voit seulement que dans le tems qu'il composoit son septiéme Livre, le Roi Guillaume avoit appaisé les troubles élevés en Angleterre au commencement de son regne (*c*). D'où l'on peut conjecturer que l'Auteur achevoit ce Livre vers l'an 1070: car ces troubles durerent quatre ou cinq ans.

Guillaume de Jumiege.

IV. Le dessein de Guillaume de Jumiege (*d*), dans cette Histoire, est de faire connoître les mœurs & les actions remarquables des premiers Ducs de Normandie. C'est à quoi il emploie les quatre premiers Livres, qui ne sont qu'un abrégé de l'Ouvrage de Dudon, Doyen de Saint Quentin, sur le même sujet. Guillaume estimoit cet Ecrivain (*e*); & il le cite avec éloge. Mais aujourd'hui on regarde Dudon comme un Historien fabuleux, & un faiseur de Romans. Guillaume, en

Son Histoire des Normans.

(*b*) ORDERIC. *Vital. lib.* 3. *p.* 478 & 458.
(*c*) *Lib.* 7. *cap.* 42.
(*d*) DUCHESNE, *Hist. Norm. p.* 215.
(*e*) GUILLELM. *in Præfat. p.* 215.

l'abrégeant, ne s'arrêta qu'aux faits qui lui parurent de quelque importance. Il ſupprima la plus grande partie des vers que Dudon avoit inſérés dans ſon Hiſtoire (*f*), en l'honneur de ces premiers Ducs. Les cinquiéme, ſixiéme, & ſeptiéme Livres vont depuis la mort de Richard I, c'eſt-à-dire, depuis l'an *996*, juſqu'à la conquête d'Angleterre par le Roi Guillaume en 1066 : ce qui comprend l'Hiſtoire de quatre Ducs, dont le dernier eſt Guillaume ſurnommé le Conquérant, & depuis Roi d'Angleterre. Orderic Vital dit en termes exprès (*g*), que le Moine Guillaume ne pouſſa pas plus loin ſon Ouvrage. C'eſt donc au quarante-deuxiéme chapitre du ſeptiéme Livre, qu'il faut le finir, & regarder les deux chapitres ſuivans, où il eſt parlé de la mort de Robert Guiſcard, Duc de Pouille, & de la ſépulture de Guillaume, Roi d'Angleterre, comme ayant été ajoutés après coup. Ce qu'on lit dans le vingt-cinquiéme chapitre, de la mort de Lanfranc en 1066, & de celle du Roi Guillaume en 1087, ne peut non plus être attribué au Moine de Jumiege, lui qui, au quarante-deuxiéme, parle de ce Prince, comme régnant encore glorieuſement en Angleterre. Il ſeroit aiſé de montrer par divers autres endroits, que ce ſeptiéme Livre a été retouché par une main étrangere & peu correcte. Ces additions pouvoient n'être d'abord que des notes marginales, que des Copiſtes peu intelligens ont enſuite fait paſſer dans le texte. Guillaume de Jumiege narre briévement, coulamment & clairement. Son Hiſtoire parut pour la premiere fois à Francfort en 1603 dans la Collection des Hiſtoriens Anglois & Normans de Guillaume Camden; puis à Paris en 1619, chez Sébaſtien Cramoiſi, Robert Fouet & Nicolas Buon. On doit cette derniere édition aux ſoins d'André Ducheſne, qui fit entrer dans un même Recueil, tous ceux qui avoient écrit l'Hiſtoire des Normans, depuis l'an 838, juſqu'en 1220 : le Traité des Offices (*h*), que quelques-uns ont attribué à Guillaume de Jumiege, eſt de Guillaume de Ros, Abbé de Fécam.

Hiſtoriens de Normandie. Guillaume, Archidiacre de Lizieux.

V. Le premier Hiſtorien, dans la Collection d'André

(*f*) ORDERIC. *Vital. in Præfat. lib.* 3. *p.* 458.

(*g*) *Idem. ibid.*

(*h*) GESNER. *Bibliot. univ. pag.* 303. POSSEVIN. *in Apparat, tom.* 1. *p.* 703.

Ducheſne, eſt anonyme. Il commence par rapporter les incurſions des Normans dans la Friſe, la Hollande, la Belgique, la France & la Germanie; & finit par l'établiſſement de Rollon dans la Neuſtrie, ce qui fait une Hiſtoire d'environ 69 ans, à compter depuis l'an 838 juſqu'en 896. On trouve enſuite ce que Reginon a dit des Normans, dans ſa Chronique; ce qu'on en lit dans les Annales de Mayence, dans Abbon de Fleuri ſur le ſiége de Paris, dans les Annales de Fulde, & dans diverſes Chroniques particulieres. Suivent les trois Livres de Dudon, Doyen de Saint Quentin, intitulés: *Des mœurs & des geſtes des Normans*. Le premier commence à Haſting, Duc des Danois; le troiſiéme finit à la mort de Richard I, Duc de Normandie. L'Ouvrage eſt adreſſé à Adalberon, Evêque de Laon. Enſuite de Dudon, on a mis l'éloge d'Emme, Reine d'Angleterre, fille de Richard II. L'Auteur étoit contemporain & Moine de Saint Bertin. Il compoſa cet éloge du vivant même de cette Princeſſe, & le lui dédia. Il eſt diviſé en deux Livres. Vient après cela l'Hiſtoire de Guillaume le Conquérant, qui, de Duc de Normandie, devint Roi d'Angleterre. Elle a pour Auteur Guillaume de Poitiers (*i*), ainſi nommé à cauſe du long ſéjour qu'il fit en cette Ville. Perſonne n'étoit plus en état que lui, d'écrire les geſtes de ce Prince, puiſqu'il ſervit ſous lui dans les armées, & qu'il fut enſuite ſon Chapelain. Il avoit d'ailleurs du talent pour écrire. On le lit avec plaiſir, parce qu'il eſt clair & concis; & qu'il entremêle ſa narration de maximes de politique & de traits de piété, qui ſont des preuves de la bonté de ſon cœur & de la ſolidité de ſon eſprit. Ce ne fut qu'après la mort de Guillaume, qu'il entreprit d'écrire ſon Hiſtoire: mais il n'y mit pas la derniere main; du moins ce qui nous reſte ne va que juſqu'à la mort d'Eduin, Conſul des Merciens, arrivée en 1070. Guillaume de Poitiers mourut à Lizieux, où l'Evêque Hugues lui avoit donné un Archidiaconné (*l*). Il le conſerva ſous Gilbert ſucceſſeur de Hugues. On ne connoît point d'autre édition de ſon Hiſtoire, que celle d'André Ducheſne; & quoiqu'il l'ait faite ſur un manuſcrit qui paſſe pour être l'origi-

(*i*) ORDERIC. *Vital. lib.* 4. *p.* 521.
(*l*) ORDERIC. *Vital. lib.* 5. *p.* 551. & *lib.* 4. *p.* 521.

nal, elle eſt imparfaite dès le commencement, & l'on n'y trouve rien de la naiſſance de Guillaume le Conquérant, ni de ſon éducation.

Guillaume, Roi d'Angleterre.

VI. Ce Prince qui eſt le principal héros des Hiſtoriens dont nous venons de parler, étoit fils de Robert I, Duc de Normandie, & d'Herlette ſa concubine (*m*); d'où vient qu'on lui donna le ſurnom de Bâtard. Il naquit à Falaiſe, ſur la fin de l'an 1027. Quoique enfant, ſon pere prêt à partir pour le pélerinage de Jéruſalem, le fit reconnoître pour ſon ſucceſſeur; & il lui ſuccéda en effet au mois de Juillet 1035 (*n*). Sa minorité fut agitée de guerres civiles, qui le mirent ſouvent en danger de périr. On ne laiſſa pas, pendant ces tems de troubles, de lui donner une éducation convenable à ſon rang. Il eut pour Précepteur Turold, homme de mérite: mais il ſe forma encore dans la ſcience & dans la vertu (*o*), en converſant familiérement avec des perſonnes ſages & inſtruites, dont il ſe faiſoit ordinairement accompagner. Devenu paiſible poſſeſſeur de ſes Etats, avec le ſecours de Henri, Roi de France (*p*), il y fit régner l'équité & la juſtice. Son mariage avec Mathilde fille de Baudouin, Comte de Flandre, lui cauſa du chagrin, parce qu'ils étoient parens dans les dégrés prohibés. Le Pape Nicolas II, pour l'obliger à le rompre (*q*), mit la Normandie en interdit: mais ſur les remontrances que Guillaume lui fit faire par Lanfranc, il accorda la diſpenſe, à la charge que les époux fonderoient un Monaſtere. C'eſt l'origine de l'Abbaye de Saint Etienne de Caen, & de celle de la Sainte Trinité en la même Ville. Edouard, Roi d'Angleterre, ſe voyant ſans poſtérité, adopta Guillaume pour ſon fils & ſon héritier. Harold, à la mort de ce Prince, s'empara du Royaume. Guillaume arma contre l'uſurpateur, & le vainquit au mois d'Octobre de l'an 1066. Il fut ſacré Roi d'Angleterre, le jour de Noël ſuivant, à Weſtminſter, & gouverna ſes Etats avec autant de piété & de ſageſſe, que de prudence: ce qui le faiſoit appeller par Grégoire VII, la perle des Princes. Il mourut à Rouen le neuviéme de Septembre l'an 1087 (*r*),

(*m*) *Idem. lib. 7. p. 660.*
(*n*) WUILLEL. *Gemet. Lib. 6. cap.* 12.
(*o*) *Idem. lib.* 7. *cap.* 1. 2.
(*p*) *Idem. cap.* 17.
(*q*) *Idem. cap.* 26. & *Lanfranc. vita, cap.* 3.
(*r*) *Lib.* 7. *Epiſt.* 23.

non dans la foixante-quatriéme, comme on lit dans Vital; mais dans la foixantiéme année de fon âge, & la vingtiéme de fon regne en Angleterre (s); laiffant le Duché de Normandie à Robert fon fils aîné, & le Royaume d'Angleterre à Guillaume le Roux fon fecond fils.

VII. Orderic Vital nous a confervé un long difcours (t), que Guillaume fit à ceux qui l'affiftoient à la mort; entrecoupant fes paroles de fes pleurs & de fes larmes. Il le commença par l'aveu des grands péchés, qui lui faifoient appréhender le redoutable Jugement de Dieu. Il témoigna furtout beaucoup de douleur du fang répandu dans les différentes guerres qu'il avoit foutenues. Parlant des Normans, il dit que le feul moyen de mettre à profit leur valeur naturelle, étoit de les contenir dans une févere & exacte difcipline. Il raconta les maux que fes proches lui avoient caufés; comment il avoit été tiré de l'oppreffion par le Roi Henri; & comment Dieu l'avoit mis en poffeffion du Royaume d'Angleterre, par la victoire qu'il lui avoit accordée fur fes ennemis. S'adreffant enfuite aux Evêques & aux Prêtres, il les conjura de lui obtenir par leurs prieres, le pardon de fes péchés; & ajouta: Je n'ai jamais rien fait contre l'Eglife notre Mere; je l'ai toujours honorée par-tout, comme il eft de raifon. Il ne m'eft point arrivé de vendre les dignités eccléfiaftiques; & j'ai toujours détefté la fimonie, n'ayant égard dans le choix des Prélats, qu'à leur mérite, autant que je pouvois le connoître. On peut, continua-t-il, s'en convaincre en jettant les yeux fur Lanfranc, Archevêque de Cantorberi; Anfelme, Abbé du Bec; Gerbert de Fontenelle, Durand de Troarn, & fur plufieurs autres perfonnes doctes de mon Royaume, dont je crois que la réputation s'étend jufqu'aux entrémités du monde. C'eft avec ces grands perfonnages que j'ai aimé de m'entretenir: c'eft dans leur compagnie que j'ai trouvé la vérité & la fageffe, & je me fuis fait un plaifir de profiter de leurs confeils. Il y a en Normandie neuf Abbayes de Moines & une de Religieufes fondées par mes ancêtres; avec le fecours de Dieu, je les ai augmentées; & fous mon regne on en a bâti dix-fept de Moi-

Son Difcours

(s) Orderic. *Vitalis*, *lib.* 7. *pag.* 656.

(t) *Idem. Ibid.*

nes & six de Religieuses, où l'on fait un grand service & beaucoup d'aumônes pour l'amour du souverain Roi : ce sont les véritables forteresses de la Normandie, & l'on y apprend à combattre les démons & les desirs de la chair. Le Roi Guillaume ajouta, qu'il avoit aussi confirmé toutes les donations faites à l'Eglise par ses Barons, tant en Normandie qu'en Angleterre ; & il exhorta ses enfans à suivre son exemple, & à se conduire par les avis des hommes doctes & pieux. Il accorda la liberté à tous ses prisonniers ; mais on eut bien de la peine à l'obtenir pour Eudes, Evêque de Bayeux, son frere utérin, qu'il avoit fait enfermer au Château de Rouen, pour avoir débauché les troupes, vexé les peuples, dépouillé les Eglises d'Angleterre, où Guillaume l'avoit établi Vice-Roi.

Ses Lettres.

VIII. Après qu'il eut fini de parler, il écrivit une Lettre à l'Archevêque Lanfranc (*u*), & la donna scellée de son sceau à Guillaume le Roux son fils, pour aller au plus vîte prendre possession du Royaume d'Angleterre ; afin de prévenir les troubles qui étoient à craindre dans un si vaste Royaume, en l'absence du Souverain. Nous n'avons plus cette Lettre. Ce Prince en écrivit plusieurs au même Archevêque, & aux Papes Alexandre II & Grégoire VII. Il n'en reste qu'une qui se trouve parmi celles de Lanfranc (*x*), & dans le septiéme volume des Mêlanges de M. Baluze (*y*). On a parlé dans l'article de Jeannelin, Abbé de Fécam, de la Lettre que ce Prince lui adressa pour la translation de Vital, Abbé de Bernai, de l'Abbaye de Bernai à l'Abbaye de Ouest-minster. Le Moine Eadmer en a rapporté deux dans son Histoire (*z*), l'une à tous les Clercs & les laïcs d'Angleterre, pour le maintien des privileges de l'Abbaye de Saint Martin de la Bataille ; l'autre aux Diocésains de Lincoln, par laquelle il leur fait sçavoir qu'il avoit rectifié, de concert avec les Evêques, les Abbés & les Seigneurs de son Royaume, les anciennes Loix des Anglois, avec ordre de s'y conformer. Il est dit dans la Préface qui se lit à la tête des Loix de saint Edouard (*a*), que le Roi Guillaume son

(*u*) *Idem. Lib. 7. p. 659.*
(*x*) LANFR. *Epist. 7.*
(*y*) *Pag. 127.*
(*z*) EADMER. *ad calcem. Op. Anselm. pag.* 112. 113.
(*a*) *Tom. 9. Conc. pag.* 1020.

successeur

ſucceſſeur, le les ayant fait repréſenter, les examina avec douze perſonnes choiſies de ſes Etats, & les confirma. Elles ſont en 22 articles, que l'on réduiſit depuis à cinq (*b*), en les mettant en langue Normande. On aura dans la ſuite occaſion de parler de ces Loix, & des Réglemens de l'Aſſemblée de Lillebone en 1080, auxquels le Roi Guillaume eut part. On ne ſçait ce que c'eſt que le Traité ſur le Jugement dernier, que Geſner attribue à ce Prince (*c*). Entendroit-il par-là, le Diſcours qu'il fit avant de mourir, & qui en effet commence par une réflexion ſur ce jour formidable ?

Thierri, Evêque de Verdun.

IX. Nous finirons ce Chapitre par Thierri, Evêque de Verdun, dont il a été dit quelque choſe dans le précédent. Né en Allemagne, vers l'an 1008, d'une famille diſtinguée dans la Nobleſſe (*d*), il fut quelque tems Chanoine de la Cathédrale de Baſle. L'Empereur Henri III l'en tira en 1046 (*e*), pour le mettre ſur le Siége Epiſcopal de Verdun, vacant par la mort de l'Evêque Richard. Dès le commencement de ſon Epiſcopat, il eut le chagrin de voir ſon Egliſe Cathédrale pillée & incendiée par les troupes ennemies. Il la rétablit & la fit conſacrer par le Pape Léon IX, avec qui il avoit aſſiſté au Concile de Reims en 1049 (*f*). Les diviſions entre Grégoire VII & Henri IV, Roi d'Allemagne, lui furent fatales, comme à beaucoup d'autres Evêques. Ce Prince voyant qu'il ne pouvoit vaincre par ſes propres forces, le Roi Rodolphe (*g*), envoya en 1079, Thierri de Verdun avec Bernard d'Oſnabruc au Pape, pour le prier de ſa part, de lui faire juſtice. C'étoit du côté du Roi Henri une marque de confiance en l'Evêque Thierri. Grégoire VII lui en avoit témoigné long-tems auparavant, en lui écrivant, à Udon de Treves & à Hermann de Metz, de demeurer attachés à la Chaire de ſaint Pierre, de s'oppoſer aux ſchiſmatiques, d'avertir Pibon ou Pippon, Evêque de Toul, d'exécuter ce qui lui avoit été ordonné de la part du Saint Siége ; & en cas de refus, de le déclarer excommunié (*h*). Mais Thierri ne ſçut pas long-tems ſe contenir dans le devoir en-

(*b*) *Ibid. pag.* 1024.
(*c*) GESNER, *Bibliot. univ. p.* 308.
(*d*) *Tom.* 12. *Spicil. pag.* 227. 278.
(*e*) HUGO *Flavin. tom.* 1. *Biblioth. nov.* LABB. *p.* 190.
(*f*) *Tom.* 9. *Conc. p.* 1036.
(*g*) MABILLON. *Tom.* 9. *Actor. p.* 454.
(*h*) *Lib.* 3. *Epiſt.* 12.

vers ces deux Puiſſances. Il ſe déclara hautement pour le Roi Henri contre le Pape Grégoire, dans l'Aſſemblée ſchiſmatique de Vormes en 1076. Craignant les ſuites de cette fauſſe démarche, qui lui avoit attiré l'excommunication (*i*), il tâcha de rentrer dans les bonnes graces du Pape, en avouant ſa faute. Il lui écrivit, & lui renvoya ſon étole & ſon anneau par Rodulphe, Abbé de Saint Vanne. Grégoire VII lui rendit ſon amitié, & permit à Hermann de Metz de l'abſoudre (*l*). Le Pape le chargea en 1080, d'aſſembler un Concile pour obliger Arnoul, Comte de Chini, de reſtituer à Henri, Evêque de Liége, ce qu'il lui avoit enlevé, ſous peine, en cas de refus, d'être frappé d'anathême.

Sa Lettre au Pape Grégoire VII.

X. Nous n'avons plus la Lettre que Thierri envoya au Pape par l'Abbé de Saint Vanne, avec ſon étole & ſon anneau; mais on nous a conſervé celle qu'il lui écrivit à l'occaſion d'Egilbert (*m*), nommé par le Roi Henri à l'Archevêché de Treves, après la mort d'Udon. Hermann de Metz, Pibon de Toul, & la plus grande partie du Clergé de Treves, s'oppoſoient ſous main à l'Ordination d'Egilbert; & quoiqu'il eût reçu l'anneau & la croſſe de la part du Roi, dès le mois de Janvier 1079, ſon ſacre fut différé de trois ans ou environ. Ce Prince pria Thierri de venir en faire la cérémonie, & le lui ordonna de la part de l'Antipape: mais l'Evêque voulut auparavant en écrire au Pape Grégoire. Il lui repréſenta avec beaucoup de reſpect & de ſoumiſſion, au nom de l'Egliſe de Treves, le préjudice que lui cauſoit une ſi longue vacance; l'aſſurant qu'il n'étoit intervenu aucun pacte ſimoniaque dans la nomination d'Egilbert. Voyant ſes remontrances inutiles, il alla à Mayence, & aſſiſté des Evêques qui ſe trouvoient à la Cour, il ſacra Egilbert (*n*). Depuis ce tems, il ſe déclara pour l'Antipape Guibert, chaſſa de ſon Diocèſe les Clercs & les Moines attachés au Pape Grégoire, & jetta le trouble dans l'Egliſe de Verdun. L'Abbé Rodulphe voyant que toute la colere du Prélat ſe tournoit contre lui, crut devoir céder au tems (*o*); & ſe retira dans un Prieuré de la dépendance de ſon Abbaye de Saint

(*i*) Hugo, *Flaviniac. p.* 225. 226.
(*l*) *Ibid. p.* 227.
(*m*) *Tom.* 12. *Spicileg. p.* 230. & Brov. *in Annal. Trevirenſ. p.* 561. *tom.* 1.
(*n*) *Tom.* 12. *Spicil. p.* 228. & 230.
(*o*) Hugo *Flavin. p.* 234.

Vanne, nommé Flavigny, au Diocèse de Toul. Thierri étant tombé malade quelque tems après, confessa publiquement la faute qu'il avoit faite en s'attachant à l'Antipape Guibert, & en traitant mal ceux qui tenoient pour Grégoire VII (*p*). Il envoya un Moine de Saint Vanne, nommé Gerard, à l'Abbé Rodulphe, qu'il sçavoit avoir reçu du Pape le pouvoir d'absoudre les excommuniés; le priant de lui prêter secours. Rodulphe renvoya Gerard & un autre Moine nommé Gerbert (*q*), avec pouvoir d'absoudre l'Evêque. Ils le trouverent au lit, privé de l'usage de la parole, mais en pleine connoissance; & après qu'il eût témoigné par des signes non équivoques son repentir sur toutes les fautes qu'ils lui rappellerent, ils lui donnerent l'absolution: un moment après il expira. Ces deux Moines firent rapport à Rodulphe de ce qui étoit arrivé (*r*). L'Abbé en rendit compte au Synode d'Autun en 1094, auquel présidoit le Légat Hugues, alors Archevêque de Lyon; & le Concile approuva ce qui avoit été fait. On met la mort de Thierri au vingt-huit d'Avril 1088.

Sa Lettre contre Grégoire VII.

XI. Sa Lettre adressée à tous les Archevêques, les Evêques, les Princes, Ducs, Marquis, Comtes de l'Empire Romain, au Clergé & aux peuples fideles de la sainte Eglise, paroît avoir été écrite dans le tems que les schismatiques pensoient à se donner un Chef. Elle a donc plus de rapport à l'Assemblée de Brixen, où ils déposerent Grégoire VII, & élurent Pape, Guibert de Ravenne, en 1080, qu'à celle de Vormes en 1076, où il ne fut question que de la déposition du Pape. Thierri attaque Grégoire VII dans ses mœurs & dans sa doctrine; & il le fait en des termes dictés par la passion la plus outrée. Goldast a rapporté cette Lettre (*s*). On la trouve encore dans le Code d'Udalric de Bamberg; au second Tome des Ecrivains du Moyen Age, par Eccard (*t*); avec celles d'Egilbert, Archevêque de Treves, & de Henri de Spire, contre le Pape Grégoire. Elles sont toutes écrites dans le même goût.

Traité de la division de l'Empire & du Sacerdoce, par Guenéric.

XII. Il y a plus de modération & de retenue dans le Traité intitulé: *De la division de l'Empire & du Sacerdoce.* L'Au-

(*p*) *Ibid p.* 239.
(*q*) *Tom.* 12. *Spicil. p.* 289.
(*r*) *Tom.* 12. *Spicil. pag.* 289. Hugo *Flaviniac. pag.* 240.
(*s*) Goldast. *Constit. Tom.* 1. *p.* 236.
(*t*) *Pag.* 170. 171. 172.

teur ne s'y répand point en injures contre le Pape Grégoire : au contraire, il lui parle comme à son Pere & à son Supérieur ; & s'il rapporte les faux bruits que l'on répandoit contre ses mœurs & contre son gouvernement, ce n'est qu'en lui en témoignant sa douleur, & en le priant de lui fournir les moyens de fermer la bouche aux calomniateurs. On ne sçait pourquoi il fit paroître son Ouvrage sous le nom de Thierri de Verdun : peut-être que cet Evêque ne s'étoit pas encore si fort déclaré contre Grégoire VII. Quoi qu'il en soit, ce Traité est de Gueneric ou Weneric, Ecolâtre de l'Eglise de Treves, qui fut depuis Evêque de Verceil. Il en est parlé dans Tritheme & dans Sigebert de Gemblou (*u*). Dom Martenne l'ayant trouvé manuscrit dans l'Abbaye de ce nom, l'a fait imprimer parmi ses Anecdotes (*x*). Il remarque que le Copiste a eu soin d'avertir que ce Traité étoit de Gueneric (*y*), Ecolâtre de Treves ; que c'est lui qui y parle sous le nom de Thierri de Verdun. Sigebert & Tritheme ont dit la même chose. Gueneric réduit à six chefs les reproches qu'on faisoit au Pape ; sçavoir, que ses mœurs n'étoient pas pures ; que son Décret contre les Clercs concubinaires étoit trop févere ; qu'il avoit passé son pouvoir en déposant le Roi Henri ; qu'il prodiguoit les censures & excommunioit pour des sujets trop légers ; qu'il prétendoit, sans raison, pouvoir délier les sujets du Roi du serment de fidélité ; & supprimer les investitures en usage depuis longtems. Il appuie tous ces reproches, de toutes les preuves que les schismatiques avoient coutume d'alléguer ; faisant sur-tout valoir leurs raisons contre la déposition du Roi Henri, l'élection de Rodolphe, & la suppression des investitures ecclésiastiques. Mais il dit du Pape ce qu'on ne lit point ailleurs (*z*), qu'il s'étoit sauvé quelquefois pour éviter les dignités ecclésiastiques ; qu'il n'avoit accepté le Pontificat qu'avec beaucoup de peine ; qu'il s'y étoit comporté avec équité, avec sagesse & avec zele, veillant assiduement sur son troupeau, & faisant tout ce qui dépendoit de lui pour ramener au devoir ceux qui s'en étoient éloignés. Ce n'est qu'après cet éloge de Grégoire VII, qu'il entre dans le détail des accusations que ses ennemis formoient contre lui.

(*u*) TRITHEM. *Chron. Hirsaug. tom.* 1. *p.* 253. & *de Script. Eccles. cap.* 341. & SIGEB. *cap.* 160.

(*x*) MARTENNE. *tom.* 1. *Anecd. p.* 215.

(*y*) *Pag.* 229. *in not.*

(*z*) *Page* 216.

XIII. Son Décret contre les Prêtres concubinaires, portoit défense aux laïcs d'assister à leurs Messes, & de recevoir d'eux les Sacremens. Un Ecrivain anonyme, que Dom Martenne juge par le style (*a*), être l'Ecolâtre Thierri dont nous venons de parler, attaqua ce Décret comme trop rigoureux. Les laïcs en prirent occasion d'insulter les Prêtres mariés. L'Auteur fait voir par des autorités de l'Ecriture & des Peres, que la validité des Sacremens ne dépend point de la probité des Ministres; & que s'il n'étoit plus permis de les recevoir de ceux qui ont ou des femmes ou des concubines, il y auroit un nombre infini de personnes de tout âge, de tout sexe & de toute condition, qui mourroient, ou sans batême, ou sans pénitence (*b*), parce qu'il y avoit très-peu de Ministres des autels qui vécussent dans la continence.

Lettre touchant les Prêtres mariés.

XIV. Egilbert, aussi-tôt après son sacre, vint à Treves; mais le Clergé ne voulut point le reconnoître (*c*), ni recevoir de lui les Ordres sacrés, parce qu'il n'avoit pas reçu le *Pallium* de la part du Pape Grégoire, & ne vouloit pas lui obéir comme au seul Pape légitime. Il envoya donc un Moine nommé Thierri, homme sçavant, mais schismatique comme lui, & faisant profession de la Nécromantie, à l'Antipape Clément, pour avoir le *Pallium*. Celui-ci le lui envoya avec plaisir, avec une Lettre où il lui marquoit en quel tems il devoit s'en servir. Egilbert donna au Moine Thierri, l'Abbaye de Saint Martin à Treves, tant pour le récompenser de ce service, que pour les deux Livres pleins de mensonges & de calomnies, qu'il avoit composés contre le Pape Grégoire, en faveur du Roi Henri & de Guibert.

Ecrit contre le Pape Grégoire VII.

(*a*) *Tom.* 1. *Anecd. p.* 230. *in not.*
(*b*) *Page* 240.
(*c*) *Tom.* 12. *Spicil. p.* 231. 232. 233.





CHAPITRE XL.

Didier, Abbé de Mont-Cassin, & Pape sous le nom de Victor III.

Didier, Abbé de Mont-Cassin en 1057.

I. NÉ des Princes de Benevent (*d*), son pere, qui n'avoit que lui d'enfant, songea à le marier de bonne heure, pour perpétuer son nom. Didier pensoit au contraire à quitter le monde & à vivre dans la retraite ; mais il ne trouvoit pas le moyen d'exécuter son dessein. Il arriva que son pere fut tué par les Normans. Alors il se retira dans le desert, & y vécut quelque tems dans la cellule d'un Ermite nommé Santar, qui le revêtit de l'habit monastique. Sa mere l'en fit sortir de force, & le fit garder avec soin pendant un an. Mais quelque instance qu'on lui fît sur le mariage, on ne put l'engager à vivre dans cet état. Il se sauva une seconde & troisiéme fois ; on le contraignit chaque fois de revenir : enfin il lui fut permis de prendre l'habit monastique à Mont-Cassin. L'Abbé Frideric, frere de Godefroi, Duc de Lorraine, ayant été élu Pape, sous le nom d'Etienne IX, fit élire pour son successeur à Mont-Cassin, le Moine Didier, en 1067 : au commencement de l'année suivante, il l'envoya son Légat à Constantinople, près de l'Empereur Isaac Comnene. Didier attendoit à Bari le vent favorable, pour passer au lieu de sa légation, lorsque des Moines du Mont-Cassin vinrent lui apprendre la mort du Pape Etienne ; & le prier, au nom de la Communauté, de revenir prendre le gouvernement du Monastere. Il partit dès le lendemain, & arriva à Mont-Cassin le jour de Pâques. Il prit le même jour possession de l'Abbaye, dont Etienne IX avoit conservé le titre jusqu'à sa mort.

Il répare les bâtimens de l'Abbaye, bâtit une nouvelle Eglise.

II. L'Abbé Didier commença par rétablir les Officines du Monastere & autres bâtimens qui tomboient en ruine : en-

(*d*) *Chronic. Cassin. lib.* 3. & MABIL. *Tom.* 9, *Actor. pag.* 585. & *seq.*

ſuite il bâtit une nouvelle Egliſe, qui fut conſacrée en 1071, par le Pape Alexandre II (*e*). Elle avoit cent cinq coudées de long, quarante-trois de large & vingt-huit de haut: au-devant étoit un parvis de 77 coudées de long & de 57 de large, environné de colomnes. Il y avoit auſſi dix colomnes de chaque côté dans l'intérieur de l'Egliſe. Il avoit fait venir des marbriers & des ouvriers de moſaïque de Conſtantinople, tant pour travailler à ces colomnes, qu'au pavé de toute l'Egliſe, qui étoit compoſé de pierres de diverſes couleurs. Ces ſortes d'arts n'étoient plus en uſage dans l'Italie. Pour les y rétablir, l'Abbé les fit apprendre à pluſieurs des ſerfs du Monaſtere. C'eſt la remarque de l'Auteur de la Chronique de Mont-Caſſin, qui y fait une deſcription très-curieuſe & très-bien détaillée de toutes les parties de cette Egliſe, de tous ſes ornemens, & de la ſolemnité de ſa Dédicace.

Il fait écrire la vie de ſaint Secondin par Guaifer.

III. Il y avoit alors en cette Abbaye un Moine recommandable par ſa naiſſance, par ſa ſageſſe & ſon éloquence, nommé Guaifer. On avoit découvert depuis quelque tems le corps de ſaint Secondin, à Troies dans la Pouille, en bâtiſſant l'Egliſe de Saint Marc. L'Evêque Etienne pria l'Abbé Didier d'engager Guaifer à mettre par écrit les circonſtances de cette invention, & d'y ajouter la vie du Saint. L'Ecrit de Guaifer ſe lit dans le ſeptiéme Tome de l'Italie ſacrée, par Ughelli (*f*), & dans le ſecond Tome de Février de Bollandus. L'Auteur appelle l'Evêque Etienne, ſon frere & ſon Co-Evêque: ce qui donne lieu de croire qu'il étoit lui-même revêtu de l'Epiſcopat. Néanmoins Pierre, Diacre, ne le qualifie que Moine, ſoit dans ſa Chronique, ſoit dans ſon Catalogue des hommes illuſtres. Guaifer remarque dans cette Hiſtoire, que quelques-uns doutant que les reliques trouvées fuſſent d'un Saint, on en fit la preuve en les faiſant paſſer par le feu.

Sa conférence avec le Roi Henri.

IV. En 1082, avant que le Roi Henri aſſiégeât Rome, il écrivit, étant dans l'Abbaye de Farfa, à l'Abbé Didier de le venir voir (*g*). L'Abbé n'ayant point fait de réponſe

(*e*) *Ibid. pag.* 597. 599.

(*f*) *Pag.* 1363. & BOLLAND. *tom.* 2, *Februar. pag.* 531

(*g*) *Chron. Caſſin. lib.* 3. *cap.* 30. & MABILL. *Lib.* 66. *Annal. num.* 22.

à cette Lettre, ce Prince lui en envoya une seconde pleine de menaces, avec les mêmes ordres. L'Abbé s'en excusa sur la crainte des Normans : mais à la troisiéme Lettre du Roi, il partit, craignant pour son Monastere. Il eut soin en ce voyage de ne communiquer avec aucun des excommuniés, pas même avec le Chancelier du Roi, & ne leur donna point le baiser de paix, ne pria & ne mangea avec eux. Le Roi le pressa de lui jurer fidélité, & de recevoir de lui l'investiture. L'Abbé refusa l'un & l'autre. Henri irrité, ordonna à Jourdain, Prince de Capoue, de livrer à ses Nonces le Monastere de Mont-Cassin : mais ce Prince parla si avantageusement de l'Abbé au Roi, qu'il le pria de s'entremettre auprès du Pape pour son couronnement. Pendant son séjour à la Cour, l'Abbé Didier disputa souvent avec les Evêques qui y étoient, sur les droits du Saint Siége. Ils alléguoient, en faveur du Roi, le Décret de Nicolas II, portant qu'on ne feroit point de Pape sans l'agrément de l'Empereur. L'Abbé leur répondoit que, ni Pape, ni Evêque, ni aucun homme vivant, ne pouvoit faire validement un Décret de cette nature ; parce que le Saint Siége est au-dessus de tout, & ne peut être jamais soumis à personne ; que si le Pape Nicolas avoit fait ce Décret, c'étoit imprudemment ; & que la faute d'un homme ne devoit point faire perdre à l'Eglise sa dignité. Avant de retourner à Mont-Cassin, le Roi Henri lui donna une Bulle d'Or en faveur de ce Monastere. L'Abbé Didier en reçut une autre de Michel, Empereur de Constantinople (*h*), portant qu'en l'honneur de saint Benoît, & pour le salut de son ame, il donnoit par chacun an au Monastere de Cassin, vingt-quatre livres d'or à prendre sur le Palais Impérial ; Michel, en envoyant ce Diplome scellé d'une Bulle d'Or, l'accompagna de grands présens pour l'Abbé Didier, demandant le secours de ses prieres & de sa Communauté.

Il est élu Pape. V. Grégoire VII étant dangereusement malade à Salerne, en 1085 (*i*), les Evêques & les Cardinaux le prierent de se désigner un successeur. Il en nomma trois ; Otton, Evêque d'Ostie ; Hugues, Archevêque de Lyon ; & l'Abbé

(*h*) *Tom. 9. Act. p. 607.* & *Tom. 9. Actor. p. 609.*
(*i*) *Chron. Cassinens. lib. 3. c. 65. 66*

Didier

Didier. De ces trois il n'y avoit que l'Abbé qui fût présent, lorsqu'on procéda à l'élection, après la mort du Pape. Les Evêques & les Cardinaux le presserent de se rendre à leur choix. Il le refusa, offrant d'ailleurs à l'Eglise Romaine tous les services dont il seroit capable. Jourdain, Prince de Capoue, & Rainulfe, Comte d'Averse, se joignirent aux Evêques & aux Cardinaux, pour faire de nouvelles instances à l'Abbé : ils le trouverent inflexible. Une troisiéme tentative n'ayant pas eu plus de succès, ils s'offrirent d'élire celui qu'il leur indiqueroit. Il nomma Otton d'Ostie : mais comme on étoit prêt de procéder à cette élection, un des Cardinaux s'y opposa, disant qu'elle étoit contre les Canons. Alors tous ceux qui étoient présens se saisirent de l'Abbé Didier, & le menerent de force dans l'Eglise de Sainte Luce, où ils l'élurent Pape d'un consentement unanime, & le nommerent Victor III. Cette élection se fit le jour de la Pentecôte 24 de Mai de l'an 1086, le Saint Siége ayant vaqué un an entier. Victor sortit de Rome au bout de quatre jours, & retourna à Mont-Cassin. En passant à Terracine, il y quitta la croix, la chappe & les autres marques du Pontificat, résolu de ne se charger jamais de cette dignité. Il ne laissa pas de se trouver avec les Cardinaux, au Concile que l'on tint a Capoue, à la Mi-Carême de l'an 1087 : & ce fut là qu'il consentit enfin à son élection, en reprenant la croix & la pourpre. Il fut sacré solemnellement à Rome dans l'Eglise de Saint Pierre, le Dimanche d'après l'Ascension, neuviéme de Mai de la même année.

VI. Au mois d'Août suivant, étant au Concile de Benevent, il tomba griévement malade, & se fit reporter à Mont-Cassin, où il mourut le seiziéme de Septembre, quatre mois & sept jours après son sacre. Il avoit été Abbé de Mont-Cassin pendant vingt-neuf ans, & fait Cardinal au mois de Mars de l'an 1059, par le Pape Nicolas II, sous le titre de Sainte Cécile. On doit faire peu d'attention à la Lettre que Hugues, Archevêque de Lyon (*l*), écrivit contre lui à la Comtesse Mathilde. C'est un tissu de reproches qui n'avoient aucun fondement dans la conduite de Victor III ; & que l'Archevêque de Lyon ne fit éclater, que lorsqu'il perdit

Sa mort en 1087.

(*l*) *Tom.* 10. *Conc. p.* 414.

l'espérance d'être lui-même élu Pape à la place de l'Abbé Didier. Un des reproches que lui fait l'Archevêque Hugues, est d'avoir promis au Roi Henri, de s'employer auprès de Grégoire VII, pour le faire couronner Empereur. Mais l'Historien qui rapporte ce fait, dit que ce Prince eut bien de la peine d'obtenir l'intercession de l'Abbé à cet égard ; & il ne risquoit rien de la lui promettre, puisqu'il sçavoit que Grégoire VII n'accorderoit jamais la Couronne de l'Empire au Roi Henri, qu'il ne fît pénitence & satisfaction à l'Eglise. Hugues de Flavigny est tombé dans une faute grossiere (*m*), en disant que le Pape Victor, célébrant la Messe dans l'Eglise de Saint Pierre à Rome, fut frappé du Jugement de Dieu ; & qu'ayant reconnu sa faute, il se déposa lui-même, envoya chercher les Moines qu'il avoit amenés en cette Ville, leur ordonna de porter son corps à Mont-Cassin, & de l'inhumer dans le Chapitre, non comme Pape, mais comme Abbé. Ce fait est démenti par Pierre, Diacre, Continuateur de la Chronique de ce Monastere (*n*), où nous lisons que Victor de retour de Benevent à Mont-Cassin, y établit pour Abbé, Oderise, Diacre de l'Eglise Romaine, & Prevôt de cette Abbaye ; qu'ayant ensuite appellé les Evêques & les Cardinaux, il leur recommanda d'élire pour Pape, Otton, Evêque d'Ostie, suivant l'intention de Grégoire VII ; & que s'étant fait construire un tombeau dans le Chapitre, il mourut trois jours après. On voit encore aujourd'hui son Epitaphe dans la Chapelle de Saint Berthaire (*o*), où son corps fut transféré il y a près de deux cents ans. Elle est en seize vers élégiaques, qui renferment les principales circonstances de sa vie ; entre autres, qu'il laissa son épouse vierge, en la quittant pour se faire Moine.

Ses Ecrits. Dialogue sur les miracles de saint Benoît.

VII. Etant Abbé de Mont-Cassin, il mit par écrit les miracles de saint Benoît (*p*), & de quelques Moines de ce Monastere, qui s'étoient rendus recommandables par la sainteté de leur vie. Le Recueil qu'il en fit, étoit divisé en quatre Livres. Il y en a trois d'imprimés dans le sixiéme Tome des Actes de l'Ordre de Saint Benoît ; & dans les Bollan-

(*m*) Hugo *Flaviniac. in Chronic. ad an.* 1087.

(*n*) Mabill. *Tom. 9. Actor. p.* 614.

(*o*) *Page* 615.

(*p*) *Tom. 6. Actor.* 434. & 469.

diſtes, au vingt-uniéme de Mars. La fin du troiſiéme & le quatriéme entier, ſe trouvent parmi les manuſcrits du Vatican, nombre 1203. Ces Livres ſont en forme de Dialogue. L'Abbé Didier avoit été lui-même témoin de la plûpart des miracles qu'il rapporte, ou il les avoit appris de perſonnes dignes de foi. Il joignit aux miracles opérés à Mont-Caſſin, ceux qui s'étoient faits depuis peu dans les lieux voiſins.

VIII. On attribue à l'Abbé Didier (*q*), des chants ou des hymnes en l'honneur de ſaint Maur, & quelques Lettres. Dom Mabillon en a donné une dans l'Appendice du cinquiéme Tome des Annales Benedictines, adreſſée à une Impératrice, qui n'eſt déſignée que par la premiere lettre de ſon nom A: mais il penſe qu'il y a faute dans l'inſcription, & que la lettre A déſigne l'Empereur Alexis Comnene. Il s'agit en effet, dans cette Lettre, d'engager ce Prince à ſupprimer le tribut qu'il avoit impoſé ſur tous les pélerins qui alloient viſiter les ſaints Lieux. Or, on ſçait que l'Empereur Alexis tendit des piéges (*r*), non-ſeulement aux armées des Chrétiens qui alloient à la conquête de la Terre-ſainte, mais encore aux pélerins; & l'on a des preuves de ſon avarice, dans un de ſes Diplômes en lettres d'or, où il avoue que l'extrémité à laquelle il ſe trouvoit réduit, l'avoit obligé à dépouiller les Egliſes de ce qu'elles avoient de plus précieux. Il eſt vrai qu'il défend en même tems de rien faire de ſemblable à l'avenir; mais on voit par les Hiſtoriens du tems, qu'il continua de vexer les pélerins. *Ses Lettres.*

IX. L'Abbé Didier eut ſoin de pourvoir l'Egliſe qu'il avoit fait bâtir (*s*), de tous les livres néceſſaires pour la célébration des ſaints Myſteres & des Offices divins; faiſant couvrir ces livres de matieres précieuſes, d'or, d'argent, de pierreries & d'yvoire. Il fit revêtir de même la Regle de Saint Benoît, & fit tranſcrire avec beaucoup d'exactitude l'Hiſtoire de la vie de ce Saint; celles de ſaint Maur & de ſainte Scholaſtique. Il n'eut pas moins de ſoin d'enrichir la *Il fait tranſcrire des livres.*

(*q*) POSSEVIN. *tom.* 1. *Apparat. p.* 458. & LUDOVIC. *Jacob. Bibliot. Pontif. pag.* 219.

(*r*) MABILLON. *tom.* 5. *Annal. lib.* 67. *num.* 24. *pag.* 237. & 647.

(*s*) *Chronic. Caſſin. lib.* 3. *cap.* 20. & *Tom.* 9. *Act. p.* 594.

Bibliotheque de Cassin. On compte parmi les Ouvrages qu'il fit transcrire, ceux de saint Augustin, de saint Ambroise, de saint Basile (t), de saint Jérôme, d'Eugesippe, de Severien de Gabales; l'Histoire des Lombards, par Jourdain; l'Histoire de la guerre des Juifs, par Joseph; Corneille, Tacite, Homere; Erchempert, Bede sur Tobie; les Sermons de saint Léon & de saint Grégoire de Nazianze; un Livre intitulé: *La doctrine des Peres*; deux Sacramentaires avec un Martyrologe; l'Ordre Episcopal; les Vies & les Instituts des Peres; les Actes des Apôtres, leurs Epîtres, l'Apocalypse & les Paralipomenes; quelques Opuscules d'Origene, de Berenger, de saint Chrysostome, de saint Hilaire, de Sedulius, de Juvencus, de Cresconius; les Poëmes d'Ariches, de Paul, de Charles, de saint Paulin; Cicéron, De la nature des Dieux; les Instituts de Justinien, ses Novelles; Terence, Horace, Ovide, Seneque, Virgile, Donat & les Eclogues de Théodore. Le choix de tous ces Ouvrages, pour les mettre entre les mains des Moines de Cassin, marquoit autant de goût & de discernement dans leur Abbé, que de desir de leur donner les moyens de s'instruire dans les Lettres divines & humaines.

(t) *Ibid. pag. 609.*





CHAPITRE XLI.

Urbain II, Pape.

I. APrès la mort de Victor III, le Saint Siége vaqua six mois, pendant lesquels l'Eglise fut agitée de grands troubles (*u*). Les Evêques ne sçachant comment y remédier, se disperserent de toutes parts : mais enfin, aux sollicitations, tant des Romains que de la Comtesse Mathilde, ils se rassemblerent à Terracine, la premiere semaine de Carême, 8 Mars de l'an 1088. Les Clercs & les laïcs de Rome invités de s'y rendre, y envoyerent des Députés; Jean, Evêque de Porto, de la part des Cardinaux & du Clergé; & le Préfet Benoît, de la part de tous les laïcs. L'Assemblée étoit composée en tout de quarante, tant Evêques qu'Abbés. Le lendemain Jeudi, les Députés présenterent leur pouvoir; & l'Evêque de Tusculum ayant fait rapport de ce que Grégoire VII & Victor III avoient réglé pour le bon gouvernement de l'Eglise, on indiqua un jeûne de trois jours, accompagné de prieres & d'aumônes, pour demander à Dieu de faire connoître celui qu'il avoit choisi. Le Dimanche 12 de Mars, jour de la Fête de saint Grégoire, tous s'assemblerent dans l'Eglise de Saint Pierre & de Saint Césaire; & après avoir délibéré quelque tems, ils élirent d'une voix unanime Otton, Evêque d'Ostie, qui fut nommé Urbain II. On le revêtit sur le champ de la chappe de pourpre, & on le mit dans le Siége de l'Evêque de Terracine. Son intronisation fut suivie de la Messe solemnelle, qu'il célébra lui-même.

Urbain II, Pape.

II. Otton ou Odon, & quelquefois Eudes, étoit né à Chatillon-sur-Marne, vers l'an 1042 : d'autres le font naître à Lageri dans le voisinage de Chatillon; & quelques-uns à Reims. Il y fit ses études sous saint Bruno, alors Chance-

Sa naissance. Ses progrès.

(*u*) *Chronic. Cassin. lib. 4. cap. 2. & Vita Urban. II. tom. 3. Opusc. Mabil.*

lier de cette Eglise, & depuis Instituteur de l'Ordre des Chartreux (*x*). Ses progrès dans la vertu & dans les sciences lui mériterent une place dans la Cathédrale, & ensuite celle d'Archidiacre. Quoiqu'on y vécût dans une grande régularité, la réputation de celle que l'Abbé Hugues faisoit observer à Cluni, l'y attira. Il en fut fait Prieur l'an 1076. Grégoire VII l'ayant appellé à Rome deux ans après, lui donna l'Evêché d'Ostie, avec le titre de Cardinal; il en fit son confident, & l'employa à des négociations difficiles, connoissant sa prudence & sa dextérité dans le maniement des affaires. Otton étoit présent à la conférence que l'Abbé Didier eut en 1082 à Farfa, avec le Roi Henri; & y soutint contre l'Abbé, qu'on ne pouvoit point faire de Pape sans le consentement de l'Empereur. Pendant sa légation d'Allemagne, il assista à une autre Conférence qui se tint à Berchach en Turinge, le 21 de Janvier 1085, entre les partisans du Roi Henri & les Saxons. Il fut un des trois que Grégoire VII désigna en mourant pour lui succéder: & Victor III se trouvant au lit de la mort, le présenta aux Evêques & aux Cardinaux, leur recommandant de l'élire pour Pape; ce qui fut exécuté le 12 de Mars 1088.

Sa Lettre à tous les Catholiques.

III. Dès le lendemain de son élection, il en donna avis à tous les Catholiques par une Lettre circulaire (*y*), où il leur déclaroit qu'il suivroit en tout les vestiges de Grégoire VII son prédécesseur. Il en écrivit une particuliere à la Comtesse Mathilde, pour l'exhorter de continuer dans la défense de la cause du Saint Siége contre les schismatiques. En même-tems il envoya des Légats aux Princes Chrétiens d'Orient & d'Occident, afin de les confirmer dans la foi & dans l'unité de l'Eglise. Il chargea ceux qu'il députa à l'Empereur Alexis Comnene (*z*), de lever l'excommunication portée contre lui, pour avoir obligé les Latins qui résidoient dans ses Etats, à se servir de pain fermenté au Sacrifice de la Messe. Ce Prince, quelque tems auparavant, avoit invité le Pape à venir lui-même tenir un Concile général à Constantinople, pour la réunion des deux Eglises. Ce projet n'eut pas lieu; & il paroît qu'il fut seulement arrêté entre les Légats &

(*x*) MABILLON. *Tom.* 9. *Actor. p.* 871.
(*y*) *Vita Urban. II. Tom.* 5. *Opuscul.* *Mabil. p.* 29.
(*z*) *Pag.* 59.

l'Empereur (*a*), qu'il seroit libre aux Grecs & aux Latins, de conserver chacun leurs usages au sujet de l'Eucharistie, jusqu'à ce qu'il en fût autrement décidé dans un Concile œcuménique.

IV. On compte parmi les Lettres qu'Urbain II écrivit aussi-tôt après son intronisation (*b*), celle qui est adressée à l'Archevêque de Salzbourg, & aux autres Evêques Catholiques d'Allemagne, par laquelle il les exhorte en peu de mots, mais très-énergiques, à la persévérance dans la soumission à l'Eglise; une aux Evêques de la Province de Vienne, qu'il presse de remédier aux troubles dont leur Métropole étoit agitée, par la longue vacance de son Siége; celle à Hugues, Abbé de Cluni, pour l'inviter à venir au plutôt à Rome, partager avec lui le fardeau dont on l'avoit chargé; & quelques autres qui ne sont pas venues jusqu'à nous, entre lesquelles on en met une à Rainaud, Archevêque de Reims, par laquelle il l'invitoit de le venir voir. Autres Lettres d'Urbain II.

V. Quelque tems après sa consécration, Urbain II alla à Mont-Cassin, où il fut guéri d'un violent mal de côté qui l'affligeoit souvent (*c*). Pierre, Diacre, attribue ce miracle aux mérites de saint Benoît, & il en infere que le corps de ce Saint étoit dans l'Eglise de ce Monastere. Cela paroît en effet par une Bulle de ce Pape, rapportée au premier Tome du Bullaire de Cassin, qu'on dit avoir été donnée en cette occasion (*d*). Mais elle est rejettée comme apocryphe par le Cardinal Baronius, & par un grand nombre de Critiques. Le Pape tira de Cassin le Moine Jean Gaëtan, & le fit Cardinal de l'Eglise Romaine. Urbain étoit encore dans cette Abbaye, lorsque le Duc Roger, Bemond son frere, & Ursion, Abbé de Bantin, vinrent l'inviter à consacrer l'Eglise de ce Monastere (*e*). Il y alla, & lui accorda de grands privileges mentionnés dans une Bulle en forme de Lettre à tous les Fideles. Quelques Seigneurs de Pouille profitant de l'absence du Duc Roger & de Bemond, pillerent le Monastere de Bantin. Le Pape en étant informé, écrivit au Duc & à son frere, de réprimer l'insolence de ces téméraires (*f*). Il Urbain II va à Mont-Cassin en 1088.

(*a*) *Pag.* 60.
(*b*) *Page* 30.
(*c*) *Pag.* 33.
(*d*) *Tom.* 1. *p.* 12.
(*e*) *Tom.* 10. *Conc. Epist.* 1. *pag.* 422.
(*f*) *Epist.* 6. *p.* 425.

passa de-là en Sicile ; & n'y ayant pas trouvé le Comte Roger, oncle du Duc de Pouille, il le fit prier de le venir voir à Traïne, pour conférer ensemble sur des matieres d'importance. Le Comte étoit occupé au siége de Dutere : il le quitta & vint à Traïne.

Lettre à Anselme de Milan.

VI. Anselme, Archevêque de Milan, avoit encouru la disgrace de Grégoire VII (*f*), pour avoir reçu l'investiture du Roi Henri. Le Pape Urbain informé qu'il s'étoit repenti de cette démarche, le rétablit dans son Siége, lui envoya le *Pallium*, & lui écrivit une Lettre dont il ne reste qu'un fragment, rapporté par Yves de Chartres, & dans le dixiéme Tome des Conciles. Il regarde la maniere de réconcilier les pénitens. La même année 1088, le Pape dota la Collégiale de Sainte Agathe à Crémone (*g*) ; rétablit Bernard, Archevêque de Tolede, dans les droits de Primatie sur tous les Royaumes des Espagnes, dont ses prédécesseurs avoient joui avant l'invasion des Sarrasins ; & le fit son Légat dans ces Royaumes, à la place de Richard qui s'étoit mal conduit dans sa légation. Il y a plusieurs Lettres d'Urbain au sujet du rétablissement de la Primatie de Tolede (*h*). On doit rapporter au même tems le Concile de Fusselle, & non au Pontificat de Paschal II, comme a fait le Cardinal d'Aguire ; puisque l'Abbé Pierre, qui gouvernoit l'Eglise d'Iria lors de la tenue de ce Concile (*i*), en fut déjetté deux ans après par Rainier, Légat du Saint Siége, dans le Concile de Léon, qui, de l'aveu de tous les Sçavans, se tint en 1091. Le Pape, dans la Lettre qu'il écrivit au Roi Alfonse, pour lui faire part du rétablissement de la Primatie de Tolede, lui ordonne de rétablir Diégue, Evêque d'Iria, qu'il avoit fait arrêter & déposer de la dignité Episcopale, contrairement aux Canons, & de l'envoyer ensuite à Rome avec des Députés, pour y être jugé canoniquement.

Primatie de Tolede.

Démêlé entre l'Archevêque de Narbonne & l'Evêque d'Elne en 1088.

VII. Artauld ayant été élu Evêque d'Elne en Roussillon, en 1088 (*l*), se présenta à Dalmace, Archevêque de Narbonne, son Métropolitain, pour être ordonné. Celui-ci ne voulut point le sacrer, le regardant comme simoniaque, à

(*f*) *Pag.* 39. *Tom.* 10. *Conc. Epist.* 4. *pag.* 424.

(*g*) *Vita Urban. p.* 40. & *Tom.* 10. *Conc. pag.* 423.

(*h*) *Epist.* 2. 3. 28. 29. 30. 31. 32.

(*i*) *Vita Urban. p.* 42.

(*l*) *Ibid. pag.* 43. 44. 45.

cause

cause du serment qu'il avoit fait aux Chanoines, après son son élection, de conserver les biens de l'Eglise. Artauld se pourvut à Rome, où, après avoir prêté serment qu'il n'avoit fait aucune convention avant d'être élu, le Pape le sacra Evêque. L'Archevêque de Narbonne réclama contre cette Ordination, mais il ne fut point écouté. Artauld gouverna paisiblement son Eglise, & assista à divers Conciles. Gratien, dans son Décret, l'appelle Evêque d'Arles. C'est une faute. Il l'étoit d'Elne.

Privilege accordé à Cluni en 1088.

VIII. Le premier de Novembre, Urbain II accorda à l'Abbé Hugues & à son Monastere, un ample privilege, où entre autres choses remarquables (*m*), il dit qu'il étoit redevable à cet Abbé & à son Abbaye, d'y avoir *été régénéré par une seconde grace du Saint-Esprit*, regardant la profession monastique comme un second Batême. Au mois de Décembre il confirma à Godfroi, Evêque de Maguelone, un Comté qui avoit été donné à Grégoire VII, & que ce Pape avoit cédé sous le titre de fief (*n*), à Pierre, prédécesseur de Godfroi, à la charge du serment de fidélité & d'un cens annuel, d'une once d'or du meilleur aloi. La Lettre d'Urbain II est datée du 14 Décembre 1088. Il en écrivit une vers le même tems (*o*), au Clergé & au peuple de Vienne, en faveur de Gui qu'ils avoient élu pour leur Archevêque, & qui ensuite de son élection étoit allé à Rome, où il avoit fait quelque séjour.

Lettres à Pibon, Evêque de Toul.

IX. Vers le commencement de l'an 1089 (*p*), Pibon, Evêque de Toul, consulta le Pape Urbain sur plusieurs difficultés. Cet Evêque avoit fait (*q*), quelques années auparavant, le pélerinage de Jérusalem, avec Conrad de Lucelbourg; & promit que s'il en revenoit, il se feroit Moine. Il accomplit son vœu en faisant profession dans le Monastere de Saint Bénigne de Dijon, sous l'Abbé Jarenton. Mais les peuples de son Diocèse l'ayant redemandé, le Pape Victor III l'obligea à y retourner. On cite une Lettre qu'Alexandre II lui écrivit (*r*), pour l'empêcher de s'opposer à l'exécution

(*m*) *Ibid. p.* 45.
(*n*) *Ibid. p.* 46.
(*o*) *Ibid. page* 47.
(*p*) *Ibid. p.* 50. & *Tom.* 10. *Conc. pag.* 453.
(*q*) MABILL. *Lib.* 66. *Annal. num.* 98.
(*r*) *Idem. lib.* 64. *num.* 11.

d'un privilege accordé à l'Abbaye de Montier-en-Der, par Léon IX. Celle du Pape Urbain est le résultat d'une Assemblée synodale, où l'on répondit aux difficultés proposées par Pibon. On décide 1°. que toutes les dignités à la nomination de l'Evêque doivent être conférées gratuitement, & que l'on déposera ceux qui y auront été promus pour de l'argent. 2°. Que ceux qui, après avoir reçu le Soûdiaconat, n'auront pas gardé la continence, seront privés de leur Office & de leur Bénéfice; & que l'Evêque qui aura toléré cet abus, sera interdit de ses fonctions. 3°. Que l'on interdira aux enfans des Prêtres le ministere de l'Autel, à moins qu'ils n'aient été éprouvés dans des Monasteres, ou parmi des Chanoines Réguliers. 4°. Qu'à l'égard de ceux qui ont reçu les Ordres des Evêques Catholiques, mais excommuniés, s'il n'est point intervenu de simonie dans leur ordination, on leur permettra de demeurer dans leur grade, après leur avoir imposé une pénitence. 5°. Que tous les Clercs simoniaques seront interdits du sacré ministere, privés de leurs Bénéfices; & que l'on consacrera de nouveau les Autels & les Eglises qu'ils auront consacrées. 6°. Qu'à raison de la nécessité actuelle de l'Eglise, l'Evêque pourra, s'il le juge à propos, permettre l'exercice de leur Ordre à ceux qui ont été ordonnés sans titre; pourvu qu'il n'y ait d'ailleurs aucun défaut dans leur ordination. 7°. Que l'on privera de leurs fonctions ceux qui ont épousé une veuve, ou qui ont été mariés deux fois.

Approbation de la Regle des Chanoines Réguliers en 1089.

X. On rapporte au même tems le privilege que le Pape Urbain accorda aux Chanoines Réguliers de Saint Jean des Vignes à Soissons (s), établis depuis peu en cette Ville. Le Pape, pour les engager à l'exacte observance, les prit sous la protection du Saint Siége, & approuva leurs Regles comprises en quarante-deux leçons ou chapitres. Il en accorda aussi un à l'Abbaye de Saint Victor de Marseille. Mais il s'appliqua sur-tout à éteindre les restes du schisme en Allemagne, où il fit son Légat Gebehard, Evêque de Constance, par une Lettre datée du 18 Avril. Cette Lettre est en même-tems la réponse à plusieurs questions que Gebehard avoit faites au Pape touchant les excommuniés. Urbain II en

(s) *Vita Urban. p. 50. 51. & tom. 10. Conc. p. 444.*

fait diverſes claſſes. Il met dans la premiere, l'Antipape Guibert; dans la ſeconde, le Roi Henri, & tous ceux qui aident les excommuniés, d'argent, de conſeil, ou qui reçoivent d'eux ou de leurs fauteurs, des dignités eccléſiaſtiques; & dans la troiſiéme, ceux qui communiquent avec les excommuniés. Il veut qu'on impoſe une pénitence plus ſévere à ceux qui ſont tombés volontairement ou par négligence, qu'à ceux qui ont agi par ignorance, par crainte ou par néceſſité. A l'égard des Clercs ordonnés par des Evêques excommuniés, il leur permet les fonctions de leurs Ordres, pourvu qu'ils les aient reçus ſans ſimonie, & qu'ils ſoient doctes & de bonnes mœurs, en leur impoſant toutefois une pénitence: mais il défend de les promouvoir à des dégrés ſupérieurs, s'il n'y a une grande utilité pour l'Egliſe. Il ſe relâche auſſi envers les Clercs tombés dans le crime; permettant, à cauſe de la rareté des Miniſtres Catholiques, de les rétablir dans leurs fonctions, ſans prétendre déroger à l'ancienne diſcipline, qui ne réhabilitoit jamais les Clercs coupables de grands crimes, quelque pénitence qu'*ils* en euſſent faite. Par la même Lettre, le Pape donne à Gebehard la juriſdiction ſur l'Iſle de Richenou, ſauf l'exemption des Moines. Il lui ordonne de leur donner un Abbé Catholique, c'eſt-à-dire, non ſchiſmatique; à ceux de Saint Gal, & aux autres Monaſteres qui en manquoient; de pourvoir auſſi aux Evêchés d'Aouſte, de Coïre, & aux autres qui n'avoient point d'Evêques; de gouverner conjointement avec l'Evêque de Paſſau, la Saxe, l'Allemagne & les pays voiſins; de réprouver les mauvaiſes ordinations, de conſerver les bonnes, & de régler toutes les affaires eccléſiaſtiques en prenant conſeil de gens ſages. Le Décret touchant les excommuniés avoit été arrêté dans un Concile, après une longue & mûre délibération.

Concile de Rome en 1089.

XI. Mais quel eſt le Concile qui rendit ce Décret? Quelques-uns croient que c'eſt le Concile général aſſemblé à Rome en 1089 (1), où il ſe trouva cent quinze Evêques. Mais le Pape Urbain ne s'explique pas clairement là-deſſus. Il dit ſeulement qu'il écrivit ſa Lettre à Gebehard, après en avoir conféré avec ſes freres: & plus bas il ſemble dire, que ce

(1) *Tom. 10. Conc. p. 474. & Urban. vita, p. 53. 54.*

qu'il avoit réglé touchant les excommuniés, méritoit d'être traité définitivement dans un Concile général, parce que le mal étoit général. Quoi qu'il en soit, le Pape confirma dans le Concile de Rome, les Loix établies par ses prédécesseurs. Les Romains chasserent l'Antipape Guibert, & l'obligerent de promettre par serment qu'il ne s'empareroit plus du Saint Siége. Le feu de la guerre entre les Catholiques commença à s'éteindre, ils chercherent à faire la paix ; les Ducs & les Comtes Catholiques s'assemblerent avec le Roi Henri ; ils lui promirent du secours pour rentrer dans ses Etats, s'il vouloit renvoyer l'Antipape & reconnoître Urbain ; & ce Prince consentit à tout, pourvu que les Evêques de son parti y donnassent leur consentement. Mais craignant d'être déposés avec Guibert, ils dissuaderent le Roi de se réconcilier avec le Saint Siége.

Lettre à Guillaume, Archevêque de Rouen.

XII. Guillaume, Archevêque de Rouen (*u*), avoit jetté un interdit sur toute la Normandie, pour obliger le Comte Robert à lui rendre la Ville de Gisors ; & excommunié les Moines de Fécam, parce qu'étant soumis immédiatement au Saint Siége, ils n'avoient pas obéi à l'interdit, ni cessé la célébration de l'Office divin. L'affaire ayant été portée au Pape Urbain, il défendit à l'Archevêque l'usage du *Pallium*, qu'il ne lui rendit depuis qu'à la priere du Comte ; & afin qu'il n'entreprît plus rien à l'avenir sur l'Eglise de Fécam, le Pape confirma l'exemption de ce Monastere par un nouveau Diplôme. Il écrivit vers le même tems à l'Archevêque, en faveur des Moines du Bec, qui s'étoient établis dans l'Eglise de Saint Pierre de Pontoise, & que les habitans de cette Ville, secondés des Chanoines de Saint Mellon, vouloient empêcher d'annoncer l'Office divin par le son des cloches. Quelque tems auparavant, Urbain II avoit accordé le privilege d'exemption de la jurisdiction de l'Evêque, à Frotard, Abbé de Saint Pons de Tomieres.

Lettre aux Seigneurs de Catalogne.

XIII. La date de ce privilege est du premier de Juillet 1089 (*x*). Le même jour le Pape écrivit aux grands Seigneurs de Catalogne, pour les exhorter à réparer la Ville de Tarragone & en faire une forteresse contre les Sarrasins.

(*u*) *Vita Urban. pag.* 57.
(*x*) *Ibid. pag.* 57. & MARCA. *Hispanic. Lib.* 4. *p.* 408. & *in Append. n.* 303.

Son dessein étoit d'y faire rétablir le Siége Episcopal, avec la qualité de Métropole, qui avoit été accordée à l'Archevêque de Narbonne. Berenger, Evêque d'Ausone, secondoit les intentions du Pape, dans l'espérance qu'ayant été jusques-là chargé du soin de l'Eglise de Tarragone, il y seroit transféré, & deviendroit par-là Métropolitain de la Province. Cette Lettre fut écrite par Jean, Diacre de l'Eglise Romaine, qui, avec la qualité de Cardinal, prend aussi celle de Chancelier.

XIV. Le dixiéme de Septembre suivant, Urbain II tint un Concile à Melfe dans la Pouille (y), où assisterent soixante & dix Evêques du pays, douze Abbés, le Duc Roger, & les Seigneurs. On a quelquefois varié sur la date de ce Concile: mais Jean, Diacre, qui y étoit présent, dit nettement dans sa Lettre à l'Abbé de Molesme (z), qu'il fut tenu en 1089, la seconde année du Pontificat d'Urbain. Le Duc Roger y fit hommage lige au Pape, avec promesse de fidélité à lui & à tous ses successeurs canoniquement élus. Ensuite de quoi il reçut l'investiture de cette Terre par l'étendart, avec le titre de Duc. Le Concile publia seize Canons, qui défendent la vénalité des dignités ecclésiastiques (a); l'usage du mariage, même aux Soûdiacres (b); d'en ordonner qui ne soient vierges, ou maris d'une seule femme (c); d'ordonner un Soûdiacre avant quatorze ans (d); un Diacre avant vingt-quatre ans (e); aux laïcs de disposer de leurs dixmes ou de leurs Eglises en faveur des Moines ou des Chanoines, sans le consentement de l'Evêque ou du Pape (f); aux Abbés & aux Prevôts de recevoir ces dignités, sans en avoir obtenu la permission de l'Evêque. Il est aussi défendu aux Abbés de recevoir de l'argent de ceux qui viennent au Monastere pour se convertir (g). On confirme les anciens Canons contre les investitures des dignités ecclésiastiques (h); & l'on condamne les Clercs acephales ou indépendans, & les Moines vagabonds, avec défense aux Evêques d'en retenir quelqu'un. Concile de Melfe.

(y) *Tom.* 10. *Conc. pag.* 476. & *Urban. vita*, *p.* 65.
(z) *Tom.* 10. *Conc. p.* 479.
(a) *Can.* 1.
(b) *Can.* 2. 12.
(c) *Can.* 3.
(d) *Can.* 4.
(e) *Can.* 5.
(f) *Can.* 6.
(g) *Can.* 7.
(h) *Can.* 8.

dans leur Diocèse sans l'agrément de l'Abbé (*i*). Défense de mettre dans le Clergé, des hommes de condition servile (*l*); & aux Clercs de s'habiller à la maniere des séculiers (*m*). Les enfans des Prêtres ne seront point admis au sacré ministere (*n*), qu'ils n'aient été éprouvés dans des Monasteres ou dans des Communautés de Chanoines (*o*). Celui qui aura été excommunié par son Evêque, ne pourra être reçu par d'autres (*p*). Le dernier Canon traite des fausses pénitences; & sous ce nom il entend (*q*), ne faire pénitence que d'un péché, quoiqu'on soit coupable de plusieurs; demeurer dans des emplois que l'on ne peut exercer sans péché; avoir de la haine contre quelqu'un, ou refuser de satisfaire ceux que l'on a offensés.

Urbain II transfere les reliques de S. Nicolas.

XV. Après le Concile, Urbain II alla à Bari (*r*), & en passant à Venosa, il donna une Bulle pour la confirmation des droits & des biens de l'Abbaye de Cave. Le motif de son voyage à Bari fut de sacrer Archevêque de cette Ville Elie. Il n'étoit point d'usage que les Papes ordonnassent des Evêques ailleurs qu'à Rome: mais il ne put refuser cette grace au Duc Roger & à son frere Boëmond, Seigneurs de Bari, qui la lui demanderent conjointement avec Elie. Ce nouvel Archevêque étoit Abbé de Saint Benoît, & auparavant Moine de Cave près de Salerne. On lui avoit confié la garde des reliques de saint Nicolas. Le Pape les transféra dans l'Eglise qu'on venoit de bâtir à Bari, sous l'invocation de ce Saint; & confirma à l'Archevêque ses droits sur les dixhuit Evêchés de sa Province, dénommés dans la Bulle de confirmation, datée de Bari le neuviéme d'Octobre 1089, & sa jurisdiction sur tous les Monasteres d'hommes & de filles, tant de Grecs que de Latins.

Concile de Troie.

XVI. Baronius, Binius & quelques autres Ecrivains (*s*), mettent sur la fin de la même année, un Concile de Troies en Pouille; ce qui les oblige d'en admettre deux en la même Ville, le second en 1093. Ils se fondent sur le témoignage de Pierre, Diacre, qui, dans la Chronique de Cassin, dit

(*i*) *Can.* 9.
(*l*) *Can.* 10.
(*m*) *Can.* 11.
(*n*) *Can.* 13.
(*o*) *Can.* 14.
(*p*) *Can.* 15.
(*q*) *Can.* 16.
(*r*) *Vita Urban. p.* 65. 66.
(*s*) *Tom.* 10. *Conc.p.*475. & *Vita Urban. p.* 66.

que le Pape Urbain (*t*)], dans son deuxiéme voyage en cette Abbaye, y ordonna Diacre, Jean Cajétan; & tint vers le même tems un Concile à Troie: d'où il suit que Jean Cajétan ayant été ordonné Diacre la premiere année du Pontificat d'Urbain, il y eut en cette même année un Concile à Troie; & qu'y en ayant eu un autre en cette Ville en 1093, on ne peut se dispenser d'en reconnoître deux. Mais ceux qui ont publié la derniere édition de la Chronique de Cassin, ont remarqué dans Pierre, Diacre, quantité d'anachronismes; & ne doutent pas que Jean Cajétan n'ait été ordonné Diacre dès le premier voyage du Pape à Mont-Cassin. On peut dire encore que Pierre, Diacre, ne parle pas de la premiere ordination de Cajétan; mais de la seconde, c'est-à-dire, de sa promotion au Diaconat de l'Eglise Patriarchale de Latran; & cette explication est fondée sur le texte même de Pierre, Diacre. Cette promotion ne s'étant donc faite qu'en 1093, rien n'empêche qu'on ne la mette en même-tems que le Concile de Troie. Aussi Berthold, Ecrivain contemporain, ne parle que d'un Concile en cette Ville, sous le Pontificat d'Urbain II. Il rapporte les deux Canons que l'on y publia; l'un, qui ordonne de dissoudre les mariages contractés entre parens; l'autre, pour l'observation de la Treve de Dieu. De Bari le Pape vint à Brindes, où il dédia l'Eglise Cathédrale, & y rétablit le Siége Episcopal transféré à Oria, à cause de l'incursion des Sarrasins. Il étoit de retour à Rome aux Fêtes de Noël (*u*), ainsi qu'il paroît par une Bulle datée de ce jour, accordée à Rainaud, Archevêque de Reims.

Concile de Narbonne. Légation de Rainier.

XVII. Dalmace, Archevêque de Narbonne, étoit venu à Rome sur la fin de l'an 1089 (*x*), pour soutenir ses droits sur l'Eglise de Tarragone, que le Pape vouloit rétablir dans la dignité de Métropole. On lui demanda s'il avoit quelque privilege du Saint Siége, qui établît sa Primatie sur la Province de Tarragone. Il répondit que son Eglise en avoit, & qu'il espéroit les trouver. Dalmace sortit donc de Rome sans avoir réussi dans son projet, ni fini la contestation qu'il avoit avec l'Abbé de Grasse, & avec Frotard, Abbé de Tomieres.

(*t*) *Chronic. Cassin. lib.* 4. *cap.* 7.
(*u*) *Vita Urban. p.* 71.
(*x*) *Ibid. p.* 72.

Son voyage ne fut pas néanmoins inutile. Le Pape écrivit au Clergé, au peuple, au Comte & au Vicomte de Narbonne, pour leur recommander leur Evêque, & leur ordonner de lui obéir comme à leur pere & au Vicaire de Jesus-Christ, menaçant d'anathême les usurpateurs des biens de cette Eglise, s'ils ne les restituoient. Outre cette Lettre il en écrivit deux à son Légat Rainier, par lesquelles il le charge de s'informer des injures que Dalmace disoit avoir reçues de l'Abbé Frotard. Il y en a une troisiéme à cet Abbé, à qui le Pape ordonne de se soumettre au Décret du Légat, & de satisfaire, au cas qu'il fût trouvé coupable, tant à l'Archevêque de Narbonne qu'à l'Evêque de Barcelone, qui s'étoient plaints l'un & l'autre de sa conduite. Quant au droit de Primatie que Dalmace prétendoit sur l'Eglise de Tarragone, le Pape dit à son Légat de s'informer des privileges que l'Eglise de Narbonne alléguoit pour prouver son droit de Primatie, & de les lui envoyer pour en juger comme d'une affaire d'importance. Ces quatre Lettres se trouvent dans le dixiéme Tome des Conciles. Il y en a une cinquiéme dans l'Appendice du même Tome (*y*), sur la difficulté entre Dalmace & Frotard. Elle est adressée au Légat Rainier. Mais il y a faute dans l'inscription, où on lit un L. pour un R. & dans le corps de la Lettre, *Comoriensem Abbatem*, au lieu de *Tomeriensem*. L'affaire que Dalmace avoit portée à Rome contre Robert, Abbé de Grasse (z), fut accommodée, parties présentes, dans le Concile de Narbonne, tenu au mois de Mars de l'an 1090. L'Archevêque, de l'avis du Concile, reconnut les droits de l'Abbé de Grasse, sur les Abbayes de Saint Laurent & de Saint Polycarpe; & l'Abbé Robert s'avoua coupable de n'avoir pas observé l'interdit porté par l'Archevêque, & d'avoir reçu, sans son consentement, l'Abbaye de Saint Laurent. Les Actes de ce Concile sont divisés en deux parties, & rapportés dans l'Appendice du dixiéme Tome des Conciles (*a*). A l'égard du droit de Métropole, le Pape l'accorda à l'Eglise de Tarragone, par une Bulle datée de Capoue, le premier Juillet 1091. L'année précédente il avoit accordé à Aymeric, Abbé de Saint Jean-Baptiste de Pinna, la confirmation

(*y*) *Pag.* 455. 456. 1840.
(*z*) *Pag.* 1818.
(*a*) *Pag.* 1818. 1821.

mation de tous les privileges de ce Monaſtere, à la priere de Sanche, Roi d'Arragon (*b*). Ce Prince conſulta le même Pape pour ſavoir ſi l'on pouvoit obliger ſa propre niéce à contracter mariage avec un homme à qui il l'avoit promiſe par néceſſité. Urbain répondit que cela ne ſe pouvoit, parce qu'il falloit de la liberté dans les contractans.

Lettre à la Comteſſe Mathilde.

XVIII. Au commencement de l'an 1090 (*c*), il écrivit à la Comteſſe Mathilde de contraindre l'Evêque de Mantoue à rendre l'Egliſe de Saint Florien qu'il avoit uſurpée ſur le Monaſtere de Polirone. Il accorda vers le même tems le ***Pallium***, à Thiemon, Archevêque de Salzbourg, & divers privileges à des Monaſteres, entre autres à ceux de la Congrégation de Wallombreuſe, portant que tous les Abbés qui en dépendoient auroient droit de ſuffrage dans l'élection de l'Abbé de Wallombreuſe, & que ſi le choix tomboit ſur quelqu'un d'eux, il quitteroit ſon Abbaye pour paſſer à celle-là, qui étoit regardée comme la premiere & la mere de toutes les autres. Il eſt ſurprenant qu'il ne ſoit fait aucune mention dans cette Bulle de l'Abbé actuel de Wallombreuſe. C'étoit Ruſtique, le même qui avoit conſulté avec Pierre, Evêque de Piſtoria, le Pape Urbain, ſur l'Ordre de Diaconat que Daïmbert avoit reçu de Vecilon, Archevêque de Mayence, ſchiſmatique & ſimoniaque. Le Pape l'avoit enſuite ordonné Evêque de Piſe: ce qui cauſa du ſcandale à Piſtoria (*d*). Urbain II écrivit ſur cela deux Lettres dans leſquelles il dit, qu'il n'ignoroit pas que Daïmbert avoit été ordonné par Vecilon ſchiſmatique, mais qu'il ſçavoit auſſi qu'il n'étoit intervenu aucun pacte de ſimonie dans ſon ordination, & qu'il avoit quitté de corps & d'eſprit les hérétiques; qu'ayant donc égard à ſon zele, à ſes travaux pour l'Egliſe, & à la néceſſité, il l'avoit conſacré Evêque.

Lettre à l'Abbé Bernard.

XIX. Sa Bulle pour l'Abbaye de Marmoutier eſt datée du mois d'Avril de la même année 1090 (*e*). Il y prend ce Monaſtere ſous la protection ſpéciale du Saint Siége, à la charge que l'Abbé élu ſe fera bénir par l'Archevêque de Tours, mais ſans que ce Prélat puiſſe exiger de l'Abbé au-

(*b*) *Vita Urban. p.* 74. 75.
(*c*) *Ibid. p.* 76. 77. 78.
(*d*) *Tom.* 10. *Conc. p.* 442.
(*e*) *Vita Urban. p.* 79. 80. & MABILL. *Tom.* 5. *Annal. lib.* 67. *n.* 101.

cune profeſſion. Le Pape mit cette clauſe, à l'occaſion de la profeſſion que les Evêques de ce tems-là avoient coutume de demander aux Abbés qu'ils béniſſoient; & que les Abbés refuſoient ordinairement de donner, ſoit parce qu'ils craignoient qu'elle ne donnât atteinte à leurs droits d'exemption de la juriſdiction des Evêques, ſoit à cauſe qu'il y entroit quelque choſe de ſimoniaque. La Bulle eſt adreſſée à l'Abbé Bernard, à qui le Pape écrivit une Lettre vers le même tems pour le détourner du deſſein de quitter le régime de ſon monaſtere. Il craignoit qu'il n'y eût eu quelque défaut dans ſon élection. Le Pape la ratifie, & ordonne à tous les Freres de lui rendre reſpect & obéiſſance.

Concile de Toulouſe en 1090.

XX. Le Pape fit tenir par ſes Légats un Concile à Toulouſe, vers la Fête de la Pentecôte de l'an 1090 (*f*), où aſſiſterent les Evêques de diverſes Provinces. C'eſt pourquoi Berthold, Auteur contemporain, l'appelle un Concile général. On y corrigea pluſieurs abus en matieres eccléſiaſtiques; & l'Evêque de cette Ville s'y purgea canoniquement de quelques crimes dont il étoit accuſé. Berthold dit que l'on envoya, à la priere d'Alphonſe, Roi de Caſtille, une légation à Tolede pour rétablir la Religion Chrétienne; ce qui paroît inintelligible, à moins qu'on ne l'entende de la réception du Rit Romain dans l'Office divin, au lieu du Gothique dans les Egliſes d'Eſpagne. En effet, le Légat Rainier qui aſſiſta à ce Concile, fit faire là-deſſus un Réglement dans celui qu'il tint à Léon l'année ſuivante, comme on le dira ci-après. Rainier en ſortant de Toulouſe prit ſa route par la Catalogne, où Raimond, Comte de Barcelone, ayant aſſemblé les Seigneurs de la Province, fit une donation ſolemnelle de la Ville de Tarragone au Saint Siége, à charge d'un cens de vingt-cinq livres d'argent très-pur tous les cinq ans, reconnoiſſant que lui & ſes ſucceſſeurs ne la tiendroient à l'avenir que comme vaſſaux du Pape.

Concile de Benevent en 1091.

XXI. Cependant le Roi Henri entra en Italie avec ſon armée (*g*), fit le ſiége de Mantoue, & n'oublia rien pour augmenter le parti des ſchiſmatiques. Ces nouveaux troubles engagerent Urbain II à ſe retirer dans les Provinces ſoumiſes

(*f*) *Tom. 9. Conc. p. 479. & Vita Urban. pag.* 80. 81.

(*g*) *Vita Urban. p.* 87. *& ſeq.*

au Duc Roger & à Boëmond, pour s'y occuper avec plus de tranquillité des affaires de l'Eglise. Il étoit en Campanie vers le milieu du mois d'Août de l'an 1090, comme on le voit par une Bulle pour le Monastere de Saint Basle, datée de Sinuesse le 15 de ce mois, adressée à l'Abbé Burchard. Le premier jour du même mois il avoit écrit de Capoue à saint Anselme, alors Abbé du Bec en Normandie, pour lui recommander Foulques, Evêque de Beauvais, qui avoit été son disciple. Il institua la même année la Congrégation des Chanoines Réguliers, nommée Aroasia, du nom de son principal Monastere dans le Diocèse d'Arras; changea l'Eglise Collégiale de Sainte Marie à Taunai, en un Monastere, où il établit des Moines de Saint Jean d'Angely, & accorda un privilege à l'Eglise de Catane. Il est daté d'Anagnie le 9 de Mars de l'an 1091. Le Roi Henri se rendit maître de Mantoue l'onziéme d'Avril, après un an de siége, & trouva le moyen de s'emparer ensuite du Château Saint-Ange, par ceux de son parti qu'il avoit à Rome: ce qui donna lieu à l'Antipape Guibert de rentrer en cette Ville. L'Empereur de Constantinople (*h*), Philippe, Roi de France, & tous les autres Princes étoient dans l'obéissance d'Urbain II. Le Roi d'Allemagne seul, avec ceux de ses sujets qu'il avoit gagnés par argent, lui étoit contraire. Il étoit au Pape facile, s'il eût voulu, d'entrer à Rome avec une puissante armée & soumettre les rebelles. Il aima mieux soutenir ses droits avec douceur, & céder pour un tems à l'iniquité, que de défendre sa cause par la force des armes. Le vingt-huitiéme de Mars il assembla un Concile à Benevent, où, après avoir réitéré l'anathême contre Guibert & ses fauteurs, il fit, de concert avec les Evêques du Concile, quatre Canons, qui portent qu'à l'avenir on n'élira point d'Evêque qui n'ait exercé religieusement les fonctions des Ordres sacrés (*i*), c'est-à-dire, de la Prêtrise ou du Diaconat; car ce sont les seuls Ordres sur lesquels l'Apôtre nous donne des regles; si nous consentons que l'on élise des Soûdiacres (*l*), ce n'est que dans le besoin, rarement, & par permission du Pape ou du Métropolitain; que l'on interdira les Prêtres qui servent dans

(*h*) *Page* 92.
(*i*) *Tom.* 10. *Conc. p.* 484.
(*l*) *Can.* 1.

les Eglifes au-delà du nombre prefcrit (*m*), fans permiffion de l'Evêque, & qui ont obtenu des dixmes des laïcs; qu'il ne fera permis à aucun Evêque d'ordonner un Clerc d'un autre Diocèfe, fans Lettres formées ou Démiffoire (*n*); que depuis le jour des Cendres, tous les laïcs s'abftiendront de viandes (*o*); & que ce jour-là, tant les Clercs que les laïcs des deux fexes, recevront des cendres fur leurs têtes; qu'on ne pourra contracter mariage depuis la Septuagéfime jufqu'à Pâques, ni depuis l'Avent jufqu'à l'Octave de l'Epiphanie. On dit qu'il fe trouva à ce Concile un très-grand nombre d'Evêques & d'Abbés, entre autres l'Abbé de Cave, auparavant Moine de Cluni; & que le Pape Urbain le voyant affis tête nue, lui envoya une mître; que Pierre, c'étoit fon nom, la reçut avec refpect & ne voulut point s'en couvrir, quoique le Pape l'en priât. Le Concile termina la difficulté mue depuis quelque tems entre Romuald, Evêque de Monopolis dans la Province de Bari, & l'Archevêque de Brindes, au fujet de la jurifdiction. Il fut décidé que l'Eglife de Monopolis ne dépendroit en aucune façon de celle de Brindes.

Concile de Léon en 1091.

XXII. Les funérailles de Garfias, Roi de Galice, frere d'Alphonfe, occafionnerent un Concile à Léon en 1091 (*p*). Le Cardinal Rainier, Légat du Pape, y fut préfent avec Bernard, Archevêque de Tolede, & plufieurs Evêques. Les Ecrivains Efpagnols difent que l'on y régla beaucoup de chofes touchant les Offices divins; ce que quelques-uns entendent du changement du Rit Mofarabique au Romain, qui avoit déja été ordonné en différens Conciles; ils s'appuient fur ce qu'il fut arrêté dans cette Affemblée, que l'on célébreroit les Offices divins fuivant la Regle de Saint Ifidore: mais le Cardinal d'Aguire foutient que par cette Regle de faint Ifidore, on n'entend autre chofe que fa Lettre à Landfroi, Evêque de Cordoue, où il détaille les devoirs de chaque Ordre, & les Rits de chaque Office. Ils avoient été négligés long-tems en Efpagne, à caufe de l'invafion des Maures. Les Evêques du Concile de Léon en rétablirent la pratique conformément au prefcrit de cette Lettre. Il y fut encore ordonné que dans la fuite on fe ferviroit de l'écriture

(*m*) *Can.* 2.
(*n*) *Can.* 3.
(*o*) *Can.* 4.

(*p*) *Tom.* 10. *Conc. p.* 482. & *Vita Urban. pag.* 100.

gauloise dans tous les actes ecclésiastiques au lieu de la gothique inventée par l'Evêque Ulfilas. Le Cardinal Rainier fit déposer Pierre, ordonné Evêque de Compostel par le Légat Richard en 1088, & mettre à sa place un Abbé de l'Ordre de Cluni, nommé Dalmace.

XXIII. En Allemagne plusieurs laïcs de l'un & de l'autre sexe (*q*), embrasserent la vie commune, renonçant au monde & se donnant eux & leurs biens au service des Communautés Réguliers de Clercs & de Moines pour vivre sous leur conduite. Grand nombre de filles de la campagne renoncerent au mariage & au monde, pour vivre sous la conduite de quelque Prêtre. Quelques-uns blâmerent ce nouvel Institut : mais le Pape Urbain II qui en avoit connu la sainteté dans le tems de sa légation en Allemagne, le prit sous sa protection, & le confirma par une Lettre adressée aux Supérieurs des Monasteres chargés de la conduite de ces vertueux laïcs.

Urbain II approuve un nouvel Institut.

XXIV. Geoffroi, Evêque de Chartres (*r*), après avoir été déposé deux fois par le Légat Hugues, & rétabli deux fois par le Pape Grégoire VII, fut accusé de nouveau de divers crimes devant le Pape Urbain II; qui ayant examiné avec soin la vérité, l'obligea de se démettre de l'Episcopat. En conséquence le Pape ordonna au Clergé & au peuple de Chartres de procéder à l'élection d'un autre Evêque; & pria Richer, Archevêque de Sens, de favoriser cette élection, & d'ordonner celui qui seroit élu. Il recommanda Yves, Prêtre & Prevôt de Saint Quentin. Sa recommandation eut son effet auprès du Clergé & du peuple de Chartres; mais l'Archevêque de Sens refusa de sacrer Yves, soutenant que la déposition de Geoffroi n'étoit pas canonique, parce qu'on auroit dû se pourvoir devant lui comme Métropolitain, pour procéder à cette déposition. Yves qui n'avoit consenti qu'avec peine à son élection, ne laissa pas d'aller à Rome avec les Députés de l'Eglise de Chartres, pour se plaindre de la résistance de l'Archevêque. Le Pape sacra Yves sur la fin de Novembre 1091, & le renvoya avec deux Lettres, l'une pour le Clergé & le peuple de Chartres, l'autre pour Richer.

Lettres touchant Géoffroi Evêque de Chartres.

(*q*) *Vita Urban. p.* 102.
(*r*) *Epist.* 8 & 9. *Tom.* 10. *Conc. p.* 429. & *Vita Urban. p.* 104.

Il défend dans l'une & dans l'autre à Geoffroi, ſous peine d'excommunication, de ſe donner aucun mouvement pour rentrer dans le Siége de Chartres, & menace de la même cenſure tous ceux qui l'aideroient dans cette tentative. Dans ſa Lettre à l'Archevêque, il marque qu'en ſacrant Yves, il n'avoit point prétendu le ſouſtraire à l'obéiſſance qu'il devoit à ſon Métropolitain. Ces deux Lettres ſont ſuivies dans la Collection des Conciles, d'un Diſcours du Pape à Yves. Ce n'eſt qu'une partie de la formule d'inſtruction que le conſécrateur fait au nouvel Evêque, telle que nous la liſons dans le Pontifical Romain. Vers le même tems le Pape accorda à Rainaud, Abbé de Saint Cyprien de Poitiers, une Bulle confirmative de ſes droits ſur l'Egliſe de Sainte Croix d'Angle.

Concile d'Etampes en 1092.

XXV. La même année, Robert, Comte de Flandres (*s*), renouvella un ancien abus, qui ôtant aux Clercs la faculté de diſpoſer de leurs biens par teſtament, les adjugeoit au fiſc. Le Clergé en porta ſes plaintes au Pape, qui écrivit à ce Comte de ſe déſiſter d'une ſemblable vexation. Sa Lettre eſt du ſecond Décembre 1091. L'année ſuivante Richer, Archevêque de Sens, irrité contre Yves de Chartres, le cita au Concile d'Etampes, où aſſiſterent les Evêques de Paris, de Meaux & de Troyes. Yves étoit préſent. L'Archevêque l'accuſa de s'être fait ſacrer à Rome, prétendit qu'en cela il avoit porté préjudice à l'autorité royale, & opina pour ſa dépoſition & le rétabliſſement de Geoffroi : mais Yves en appella à Rome, & ſuſpendit ainſi la procédure du Concile.

Lettres du Pape au ſujet du mariage du Roi Philippe.

XXVI. Quelque tems après, il tomba dans la diſgrace du Roi Philippe (*t*), pour n'avoir pas voulu approuver le deſſein où étoit ce Prince de répudier la Reine Berthe, fille de Floris, Duc de Friſe, dont il avoit deux enfans. Nonobſtant les remontrances de cet Evêque, le Roi quitta la Reine, l'envoya au Château de Montreuil-ſur-mer, & épouſa Bertrade fille de Simon, Comte de Montfort. Enſuite il fit piller les terres de l'Egliſe de Chartres, & mettre ſon Evêque en priſon. Le Pape en étant informé, écrivit à Rainaud, Archevêque de Reims & à ſes Suffragans, d'aller au plutôt trouver le Roi, l'avertir de quitter Bertrade, & de mettre

(*s*) *Vita Urban. pag.* 108.

(*t*) *Tom.* 10. *Conc. pag.* 463. *& ſeq.*

l'Evêque Yves en liberté, sous peine d'encourir les censures de l'Eglise. La Lettre est du 27 Octobre 1092. Urbain II en adressa de semblables à tous les Archevêques & Evêques du Royaume de France; mais Yves empêcha qu'elles ne fussent rendues publiques, de crainte que les sujets du Roi ne se révoltassent contre lui. La même année le Pape fit la Dédicace de l'Eglise du Monastere de Cave (*u*); termina un procès entre les Moines de Vendôme & de Saint Aubin d'Angers, au sujet de l Eglise de Saint Clément de Craon; rétablit l'Evêché d'Arras; érigea en Archevêché l'Eglise de Pise, & maintint Foulques dans le Siége Episcopal de Beauvais, d'où ses ennemis avoient voulu le chasser, en l'accusant de plusieurs crimes. La Lettre que le Pape écrivit en cette occasion, au Clergé & au peuple de Beauvais, est du mois de Février l'an 1093. Les Evêques des Gaules ne laisserent pas de procéder contre lui; mais le Pape les reprit vivement, d'avoir osé discuter une affaire terminée par le Saint Siége. C'est le sujet de sa Lettre à Renaud, Archevêque de Reims & à ses Suffragans (*x*), écrite au mois de Mai 1094.

XXVII. On a déja parlé ci-dessus du Concile assemblé à Troie en Pouille, l'onziéme de Mars 1093 (*y*): soixante & quinze Evêques y assisterent avec douze Abbés. Ce Concile fut sur-tout occupé à réformer l'abus des mariages entre parens; & l'on décida que les Evêques diocésains feroient citer les parties jusqu'à trois fois; que si trois hommes affirmoient la parenté, ou si les parties en convenoient, le mariage seroit dissous; que faute de preuve, ils prendroient les parties à serment; & que suivant leur déclaration, ils laisseroient subsister le mariage ou en ordonneroient la dissolution, en leur permettant de contracter un autre mariage, s'ils sont dans un âge peu avancé.

Concile de Troie en 1093. Lettres du Pape.

XXVIII. La même année, le vingtiéme de Mars (*z*), il se tint un Concile à Reims, à l'occasion de la séparation de l'Evêché d'Arras d'avec celui de Cambrai, ordonnée par une Bulle d'Urbain II, du 2 Décembre 1092. Six Evêques de la Province y assisterent, avec les Députés de Cambrai & d'Ar-

Concile de Reims en 1093.

(*b*) *Vita Urban. p.* 119. 127.
(*x*) *Ibid. pag.* 128.
(*y*) *Ibid. pag.* 128. & *seq.* & *Tom.* 10 *Conc. p.* 483.
(*z*) *Ibid. pag.* 132. 133. & *seq.*

ras. Ceux-ci prouverent qu'Arras étoit une Ville Episcopale dès le tems de saint Remi & de saint Vast; & que selon les Canons, on devoit rétablir des Evêques dans les Villes où il y en avoit eu. Ceux de Cambrai n'ayant produit aucun titre pour prouver leur droit sur l'Eglise d'Arras, l'Archevêque Renaud fit lire la Bulle d'Urbain II, & le sixiéme Canon de Sardique touchant l'érection des Evêchés; puis l'Archidiacre de Cambrai ayant demandé d'aller soutenir le droit de son Eglise devant le Pape, & les Députés d'Arras y ayant consenti, il déclara de la part du Concile, que si dans huit jours les Députés d'Arras ne se mettoient pas en chemin pour Rome, il ne les écouteroit plus; & que si ceux de Cambrai refusoient d'y aller dans le même terme, il ordonneroit sans autre délai un Evêque d'Arras, suivant le commandement du Pape. L'Eglise d'Arras obéit; celle de Cambrai fit défaut. Le Pape donna donc un second ordre à l'Archevêque de faire élire un Evêque d'Arras. L'élection se fit le dixiéme de Juillet 1093. On élut Lambert de Guisnes, Chanoine & Chantre de Lille. L'Archevêque ne voulut point le sacrer sans le consentement des Evêques de la Province; & renvoya le sacre au Concile qu'il devoit tenir à Reims le quinze d'Août. Les Députés d'Arras comparurent. L'Archevêque leur demanda un délai jusqu'à la Toussaint. Ennuyée de tous ces délais, l'Eglise d'Arras renvoya à Rome. Le Pape écrivit à l'Archevêque de sacrer Lambert dans un mois, ou de l'envoyer à Rome; sa Lettre à Lambert contenoit à peu près la même chose. Renaud remit l'Ordination à l'Octave de Saint André. Lambert se rendit à Reims & se présenta à l'Archevêque, qui le renvoya à Rome. Lambert y arriva le 17 de Février 1094. Le Pape ayant assemblé son Conseil, fit lire toute la procédure faite pour l'élection de Lambert. Les Romains demanderent qu'il fût ordonné Evêque d'Ostie: mais le Pape voulant affermir le nouvel Evêché d'Arras, sacra Lambert le 19 de Mars, & le renvoya à son Eglise, avec des Bulles adressées à l'Archevêque de Reims, au Clergé d'Arras, aux Abbés & Abbesses du Diocèse, au Comte de Flandres & à Lambert lui-même, pour lui servir de titre.

Affaire de Dol en Bretagne.

XXIX. Il assista, étant à Rome (a), au Jugement qui

(a) *Ibid. p.* 137.

fut

fut rendu contre Rolland, Evêque de Dol en Bretagne, vers la Mi-Carême de l'an 1094. Cet Evêque étoit venu à Rome demander le *Pallium*, comme Archevêque de Bretagne, s'appuyant sur des Lettres de Grégoire VII, qui avoit accordé le *Pallium* à Iven son prédécesseur, sans préjudice du droit de l'Archevêque de Tours. Le Pape Urbain accorda la même chose à Rolland, avec la même restriction. Mais l'Archevêque de Tours ayant fait voir au Pape, que cette cause avoit été jugée sur les lieux en sa faveur, par les Légats de Grégoire VII, il fut ordonné que les deux contendans comparoîtroient à la Mi-Carême pour discuter leur droit, sous peine au défaillant de perdre sa cause. L'Archevêque de Tours comparut; Rolland se contenta d'envoyer une excuse, qui ne fut pas trouvée valable. On examina aussi les Lettres de Grégoire VII & des autres Papes; & de l'avis de Lambert, de quelques autres Evêques & des Juges Romains, il fut décidé que l'Evêque de Dol & tous ceux de la Bretagne reconnoîtroient l'Eglise de Tours pour leur Métropole. La Bulle que le Pape Urbain fit expédier sur ce point, est du cinquiéme Avril 1094. Radulphe ou Raoul, Archevêque de Tours, profita de cette occasion pour obtenir du Pape le *Pallium*, qu'il demandoit depuis long-tems: mais le Pape ne le lui accorda qu'après qu'il eût fait serment en présence de quelques Moines de Marmoutier (*b*), qui étoient présens, de ne plus inquiéter leur Monastere.

XXX. Le Pape étoit alors à Benevent. Dans le dessein de rentrer dans Rome sans effusion de sang (*c*), il écrivit pour lever des collectes sur les Eglises. Nous avons deux de ses Lettres sur ce sujet, dont l'une qui est datée du second Novembre 1093, est adressée aux Evêques & Abbés d'Aquitaine, de Gascogne & de la Bourgogne inférieure; & l'autre à Rainaud, Abbé de Saint Cyprien proche de Poitiers. On croit que ce fut à cette occasion que l'on tint un Concile à Bordeaux (*d*), dont il est fait mention dans la Chronique de Maillezai, sur l'an 1093. Personne ne servit plus le Pape que Geoffroi, Abbé de la Trinité de Vendôme (*e*). Il fit le voyage de Rome, porta au Pape treize mille sous d'or,

Le Pape Urbain rentre dans Rome en 1094.

Concile de Bordeaux

(*b*) *Page* 138.
(*c*) *Ibid. pag.* 138.
(*d*) *Ibid. p.* 139.
(*e*) *Ibid. p.* 149. 150.

ſans autre motif que de le ſoulager dans ſes beſoins; & voyant que cette ſomme qui valoit au-delà de cent marcs d'argent, ne ſuffiſoit pas pour gagner la garde du Palais de Latran, il vendit ſes mules & ſes chevaux. Le Pape rentra dans ce Palais, & Geoffroi fut le premier qui lui baiſa les pieds dans la Chaire Pontificale. Le Pape l'ordonna Prêtre, confirma par une Bulle les biens & les droits de l'Abbaye de Vendôme; écrivit à Guillaume, Comte de Poitiers, de lui reſtituer les terres qu'il avoit uſurpées; remit Geoffroi & ſes Moines en poſſeſſion de l'Egliſe de Sainte Priſque, dont les partiſans de l'antipape Guibert s'étoient emparés, & conſerva à Geoffroi & à ſes ſucceſſeurs la dignité de Cardinal qu'Oderic ſon prédéceſſeur avoit reçue d'Alexandre II, avec l'Egliſe de Sainte Priſque. Les Abbés de Vendôme portoient encore le titre de Cardinal dans le tems du Concile de Conſtance (*f*).

Concile de Conſtance, en 1094.

XXXI. Les affaires d'Urbain II ayant repris le deſſus, tant en Italie qu'en Allemagne (*g*), la tranquillité publique qui en fut une ſuite, permit à Gebehard, Evêque de cette Ville, d'y aſſembler un Concile nombreux d'Abbés, de Clercs & de Seigneurs du pays. Il étoit Légat du Pape en Allemagne; ce qui donnoit plus d'étendue à ſon autorité. Ce Concile ſe tint pendant la Semaine-Sainte de l'an 1094. On y réprima l'incontinence des Clercs & la violence des ſimoniaques, en défendant au peuple d'entendre l'Office célébré par eux. Le jeûne des Quatre-Tems du mois de Mars fut fixé à la premiere ſemaine de Carême; & celui de Juin, à la Pentecôte. Juſques-là il avoit été d'uſage dans le Diocèſe de Conſtance, de fêter la ſemaine de Pâques & celle de la Pentecôte toute entiere: il fut ordonné qu'à l'avenir, on ne fêteroit que trois jours de chacune. La Reine Praxede qui avoit quitté le Roi Henri ſon mari, dont elle ne pouvoit plus ſoutenir les mauvais traitemens ni l'incontinence, vint à ce Concile, y raconta tout ce qu'elle avoit ſouffert de la part du Roi; & toucha tellement les aſſiſtans, que tous excuſerent ſa fuite & lui porterent compaſſion. C'eſt ce que dit Berthold dans ſa Chronique. Domniſon ne parle point de cet événement.

(*f*) *Ibid. p.* 152.

(*g*) *Ibid. p.* 153, *Tom.* 10. *Conc. p.* 497.

XXXII. Le dix-huitiéme de Septembre de la même année 1094 (*h*), le Roi Philippe fit tenir un Concile à Reims, où il se trouva en personne, avec les Archevêques de cette Ville, de Sens & de Tours, & huit Evêques. Yves de Chartres y fut invité ; mais sçachant qu'on vouloit y renouveller les accusations formées contre lui dans un Concile précédent, il s'excusa d'y aller, parce qu'il ne devoit point être jugé hors de sa Province. Le dessein du Roi, dans la convocation de cette Assemblée, étoit de faire approuver son mariage avec Bertrade : ce qui lui paroissoit d'autant plus facile, que Berthe sa premiere femme étoit morte depuis quelque tems. Il ne reste rien des Actes de ce Concile : mais il paroît par une Lettre d'Yves de Chartres (*i*), que les Evêques plierent aux desirs du Roi, ou du moins qu'ils manquerent de fermeté à son égard.

Concile de Reims en 1094.

XXXIII. Au mois d'Octobre suivant, Hugues, Archevêque de Lyon (*l*), rétabli Légat en France par le Pape Urbain, tint un Concile à Autun, assisté de trente-deux Evêques & de plusieurs Abbés. Lambert, Evêque d'Arras, fut de ce nombre. On y renouvella l'excommunication contre le Roi Henri, contre l'Antipape Guibert & ses complices ; & l'on excommunia pour la premiere fois, Philippe, Roi de France, pour avoir épousé Bertrade du vivant de la Reine Berthe. La simonie & l'incontinence des Prêtres y furent condamnées sous peine d'excommunication. Il fut défendu aux Moines de faire les fonctions curiales dans les Eglises paroissiales. On y déchargea l'Abbé de Marmoutier du serment que l'Archevêque de Tours exigeoit de lui. Le différend entre l'Archevêque de Vienne & l'Evêque de Grenoble, au sujet de la Terre de Salmoriac, dont le premier s'étoit emparé de force, y fut proposé, mais non terminé. L'excommunication du Roi Philippe causa quelques mouvemens dans les Gaules (*m*) ; & on croit que ce fut à cette occasion que l'on indiqua un Concile à Troyes, que l'on transféra depuis à Reims ; l'Archevêque de cette Ville n'ayant

Concile d'Autun en 1094.

(*h*) *Tom.* 10. *Conc. pag.* 497. & *Urban. vita*, *p.* 159.
(*i*) Yvo, *Epist.* 35.

(*l*) *Tom.* 10. *Conc. p.* 479. & *Vita Urb. pag.* 162.
(*m*) *Vita Urban. pag.* 164.

pu, pour cause de maladie, se rendre à Troyes. Mais on n'a rien de bien certain sur ce qui regarde ces deux Conciles.

Conduite d'Urbain envers Philippe, Roi de France.

XXXIV. Le Roi Philippe, aussi-tôt après son excommunication (*n*), députa au Pape pour l'assurer qu'il n'avoit plus de commerce criminel avec Bertrade. Les Députés étoient chargés de faire entendre à Urbain II, que s'il ne levoit l'excommunication & ne permettoit que ce Prince reçût à l'ordinaire les jours de Fêtes, la couronne de la main d'un Evêque, il se retireroit de son obéissance. C'est qu'aux jours solemnels, le Roi paroissoit dans l'Eglise en habit royal, avec la couronne en tête. Yves de Chartres avertit le Pape, que cette députation n'étoit que mensonge, & que le Roi n'étoit point converti. Le Pape, nonobstant cet avis, crut devoir traiter ce Prince avec douceur, leva la censure, & lui permit d'user de la couronne à l'ordinaire, renvoyant le jugement de cette affaire à la Toussaint de l'an 1095 : peut-être avoit-il dessein de la faire examiner auparavant dans le Concile de Plaisance.

Concile de Plaisance en 1095.

XXXV. Il fut assemblé le premier jour de Mars 1095 (*o*). On y vit plus de deux cents Evêques, que le Pape avoit appellés d'Italie, de Bourgogne, de France, d'Allemagne, de Baviere & d'autres Provinces; plus de quatre mille Clercs & plus de trente mille laïcs; ensorte que n'y ayant point à Plaisance d'Eglise assez spatieuse pour les contenir, on fut contraint de tenir les Assemblées en pleine campagne. Le Concile dura sept jours. La Reine Praxede ou Adélaïde vint accompagnée de la Comtesse Mathilde, s'y plaindre du Roi Henri son époux, qu'elle avoit quitté à cause des outrages & des infamies qu'il lui avoit fait souffrir. Le Pape qui sçavoit ce qui en étoit, & qu'elle n'avoit quitté son époux que malgré elle, la dispensa de la pénitence que l'on avoit coutume d'imposer aux gens mariés, qui se séparoient de leur propre autorité. Mais la Reine ne laissa pas de se retirer dans un Monastere, où elle finit ses jours dans les exercices de piété. Le Roi Philippe envoya une ambassade au Concile, s'excusant de n'y être pas venu en personne, pour des raisons lé-

(*n*) *Tom.* 10. *Conc. p.* 464. *Vita Urban. p.* 164. 165.

(*o*) *Tom.* 10. *Conc. p.* 501. & *Vita Urb. p.* 170.

gitimes. Le Pape, à la priere du Concile, lui accorda un délai jusqu'à la Pentecôte, n'en ayant pas demandé un plus long par ses Ambassadeurs. Hugues, Archevêque de Lyon, qui avoit prononcé la sentence d'excommunication contre ce Prince au Concile d'Autun, fut appellé à celui de Plaisance. N'y étant pas venu & n'ayant point envoyé d'excuse légitime, on le suspendit de ses fonctions. Il y vint des Ambassadeurs de l'Empereur Alexis Comnene, demander du secours contre les infideles qui ravageoient les Eglises d'Orient. Le Pape exhorta les fideles à donner ce secours. Plusieurs s'engagerent par serment à y aller en personne, & à aider l'Empereur de Constantinople de tout leur pouvoir.

Canons de ce Concile.

XXXVI. C'est ce que nous apprenons de Berthold, Ecrivain du tems (*p*), qui ajoute qu'on fit dans le Concile de Plaisance plusieurs réglemens, entre autres, qu'on n'admettroit point à la pénitence, ceux qui ne voudroient pas quitter leurs concubines, ni pardonner à leurs ennemis, ni quitter l'habitude de quelque péché mortel; que les Prêtres ne recevroient personne à la pénitence, sans une commission de l'Evêque diocésain; que l'on ne refuseroit point les Sacremens de Pénitence & d'Eucharistie, à ceux qui ne communiquent que de corps & non d'esprit avec les excommuniés, c'est-à-dire, qui demeurent avec eux sans participer à leurs Sacremens. Le Concile déclara nulles toutes les ordinations faites par simonie; mais il usa d'indulgence envers ceux qui, sans le sçavoir, avoient été ordonnés par des Evêques simoniaques ou schismatiques. Il défendit de rien exiger pour le saint Chrême, le Batême & la sépulture: interdit de leurs fonctions les Prêtres & autres Clercs majeurs, qui prétendoient n'être pas obligés à la continence; avec défense au peuple d'assister à leurs Offices: renouvella l'anathême contre l'Antipape Guibert & ses complices: & condamna l'hérésie de Berenger, déclarant que le pain & le vin, quand on le consacre sur l'Autel, sont changés, non-seulement en figure, mais véritablement & essentiellement au Corps & au Sang de Notre Seigneur. On fixa le jeûne des Quatre-Tems aux mêmes jours où nous l'observons encore. Pendant la tenue du Concile, le Pape sacra Arnoul, Archevêque de

(*p*) *Ibid. p.* 504.

Milan, & bénit Waldric, Abbé de Richenou. Ce que Berthold rapporte des Décrets faits dans le Concile de Plaisance, est conforme à ce qu'Anselme de Luques en dit dans son Recueil, où il compte quatorze Canons. Il s'en trouve un quinziéme dans la Bibliotheque Barberine, qui porte qu'une ordination faite sans titre est nulle; que le Clerc demeurera toujours dans l'Eglise pour laquelle il a été ordonné; qu'il ne pourra avoir deux titres ou deux prébendes en deux différentes Eglises; & que s'il y a des Chapelles dont les revenus ne soient pas suffisans pour l'entretien d'un Chapelain, ils seront à la disposition du Prevôt, qui les emploiera à la desserte de la Chapelle. On lit ailleurs (*r*), que le Pape Urbain institua en ce Concile, la dixiéme Préface pour la Messe, qui est celle de la Vierge, & la même que nous chantons aujourd'hui; & qu'il y défendit de recevoir des mains d'un laïc les investitures pour quelque Bénéfice que ce soit. D'autres rapportent l'institution de cette Préface (*s*), au Concile que le Pape tint vers le même tems à Guastalle, ou sur la fin de l'année précédente. Passant à Crémone, il écrivit à tous les fideles de Gothie, en faveur des Moines de Saint Gilles dans le Diocèse de Nîmes, à qui le Comte Raimond avoit depuis peu restitué les biens enlevés par lui-même ou par les Comtes ses prédécesseurs. Cette Lettre fut lue au Concile de Plaisance, & on y confirma à ce Monastere les biens qu'on venoit de lui restituer. Le Pape accorda, vers le même tems, divers privileges à un grand nombre d'Eglises, qu'il seroit trop long de rapporter.

Lettres du Pape Urbain.

XXXVII. Il y a de lui quatre Lettres datées du mois de Mars 1095 (*t*). La premiere, aux fideles de Noyon, pour les engager à recevoir en qualité de leur Evêque, Radbod; la seconde, à Gaucher, élu Evêque de Cambrai; la troisiéme, à Robert, Comte de Flandres, en faveur de l'Eglise d'Arras; la quatriéme, à Gui, Archevêque de Vienne, au sujet de la Terre de Salmoriac, qu'il avoit usurpée sur l'Evêque de Grenoble. En conséquence de la restitution qui en fut ordonnée, le Pape écrivit, étant à Milan, aux habitans de Salmoriac, d'obéir à l'Evêque de Grenoble, jusqu'à ce qu'il en

(*r*) *Ibid. p.* 505.
(*s*) SIGON. *lib.* 9. *de Regno Ital.* & *vita* *Urban.*, *p.* 169. 170. 176.
(*t*) *Vita Urban. p.* 177. 178.

fût ordonné autrement par le Saint Siége (*u*).

XXXVIII. Après qu'Urbain II eût réglé les affaires de Lombardie (*x*), il passa en France par mer, selon Berthold, ou par terre, selon d'autres. Il étoit au Pui-en-Velai le 15 d'Août 1095, où il célébra la Fête de l'Assomption de la sainte Vierge, & indiqua un Concile à Clermont, pour l'Octave de la saint Martin. Pendant cet intervalle, il consacra un grand nombre d'Eglises & d'Autels en diverses Provinces de France. Comme il avoit été Moine & Prieur de Cluni, il se fit un plaisir d'y aller. C'est ce qu'il témoigna dans un Discours qu'il fit au peuple en présence des Evêques & des Cardinaux, le 25 d'Octobre, en consacrant le grand Autel de la nouvelle Eglise. Il avoit déja accordé, étant à Plaisance, une confirmation de tous les privileges de cette Abbaye; il lui accorda, étant sur les lieux, une Bulle d'immunité dont il marqua les bornes, avec défense, sous peine d'excommunication, à qui que ce soit de la violer par aucune violence, incendie, pillage, capture, homicide ou mutilation de membres.

Le Pape Urbain II passe en France en 1095.

XXXIX. Si l'on en croit M. Duchesne (*y*), le Pape tint dans le même mois d'Octobre, un Concile à Reims, où il confirma la sentence d'excommunication portée contre le Roi Philippe; résolut la croisade contre les infideles; & ordonna le jeûne de la veille de l'Assomption. Mais outre qu'il n'est rien dit de ce Concile dans les Ecrivains du tems, il ne peut s'accorder avec la route que le Pape suivit pour se rendre à Clermont, ni avec l'Histoire de l'Eglise de Reims & de celle d'Arras. Il arriva à Clermont le 15 de Novembre. Durand qui en étoit Evêque, se donna tant de mouvemens pour le bien recevoir, qu'il en tomba malade, & mourut la nuit suivante de l'arrivée du Pape, après avoir reçu de lui l'absolution. Il se trouva à ce Concile treize Archevêques, deux cent cinq Prélats portant crosse, tant Evêques qu'Abbés, & un nombre infini de personnes distinguées dans tous les Ordres. Hugues de Flavigny dit qu'il y vint des Evêques de toutes les Provinces du monde Chrétien, excepté de Lorraine, d'Allemagne & de Hongrie. Mais quelques Historiens postérieurs

Concile de Clermont en 1095.

(*u*) *Ibid. pag.* 182.
(*x*) *Ibid. page* 189. *& seq.*

(*y*) *Tom.* 10. *Conc. pag.* 506. *Vita Urb. p.* 199. 201.

difent (z), que Popon de Metz & Pibon de Toul y affifterent; & que Richer de Verdun, qui avoit abandonné le parti du Roi Henri, y envoya des Députés. On ne voit point qu'il y foit venu d'Evêques d'Angleterre : mais il y en avoit d'Efpagne & d'Italie, ce qu'il faut entendre des Cardinaux & des Evêques qui accompagnoient le Pape.

Canons de ce Concile.

XL. On traita dans ce Concile (*a*), des affaires de la derniere importance ; mais il n'eft point aifé d'en donner le détail, parce que la plûpart des monumens de ce tems, ou font perdus, ou n'ont point encore été rendus publics. Il y a même une grande variété dans les Canons que nous en avons; ce qui vient de ce que ceux qui les ont rapportés, ne l'ont fait que fommairement, fans s'aftreindre à en donner le texte entier, ni à fuivre l'ordre dans lequel ils furent publiés. On s'en eft tenu dans la Collection des Conciles, à l'exemplaire de Lambert, Evêque d'Arras, comme au plus correct, ayant été préfent lui-même au Concile de Clermont. Cet exemplaire contient trente-deux Canons. Le Pere Labbe y en a ajouté dix d'un manufcrit de Pierre Pithou (*b*); neuf de celui de Cencius le Camerier; treize d'un manufcrit de l'Abbaye de Saint Denis, publiés par Bellefcreft, dans le quatriéme Livre des Annales de France. Orderic Vital en rapporte vingt-cinq au commencement du neuviéme Livre de fon Hiftoire Eccléfiaftique. On en trouve à peu près autant dans Wuillaume de Malmefburi, & dans les autres Ecrivains Anglois (*c*). Berthold s'eft contenté de donner les trois plus intéreffans, dont l'un confirme les Décrets du Concile de Plaifance; l'autre porte excommunication contre le Roi Philippe, pour avoir quitté la Reine Berthe, & époufé Bertrade femme de Rechin, Comte d'Anjou, encore vivant; & le troifiéme indique un Concile à Tours, pour la troifiéme femaine de Carême en 1096. On ne les trouve point parmi les 32 Canons de Lambert d'Arras : voici ce qu'ils contiennent.

Ce que contiennent ces Canons.

XLI. En tout tems les Moines, les Clercs, les femmes & celles qui demeurent avec elles (*d*), obferveront la Treve

(z) *Ibid. pag.* 202. *& feq.*
(*a*) *Ibid.*
(*b*) *Vita Urban. p.* 211.
(*c*) *Ibid. pag.* 209.
(*d*) *Tom.* 10. *Conc. p.* 507.

de

de Dieu. Toutes autres perſonnes n'y ſeront tenues que quatre jours de la ſemaine, les Jeudi, Vendredi, Samedi & Dimanche (*e*). Ceux qui iront à Jéruſalem dans le deſſein de délivrer l'Egliſe de cette Ville, ſeront déchargés par ce voyage de toute autre pénitence (*f*). Les dignités de Doyens ne ſeront données qu'à des Prêtres; celles d'Archidiacres, qu'à des Diacres (*g*). Défenſes aux Clercs de porter les armes. On ne pourra élire un Evêque, qui ne ſoit au moins Soûdiacre (*h*). Perſonne n'achetera de prébendes ni d'autres Bénéfices; autrement il ſera obligé de les remettre entre les mains de l'Evêque (*i*). Les Autels donnés à des Congrégations de Chanoines ou de Moines, retourneront après la mort des donateurs, à la diſpoſition de l'Evêque (*l*); à moins que l'Evêque lui-même n'ait confirmé cette donation par écrit. Par Autels, on entendoit les oblations & le caſuel; & par Egliſes, les dixmes & les autres revenus fixes (*m*). Il eſt défendu de rien exiger pour droit de ſépulture (*n*); aux Clercs d'avoir des concubines, ou de demeurer avec d'autres femmes que celles que les Canons permettent; de poſſéder deux prébendes en deux Villes différentes (*o*), parce qu'un même Clerc ne peut avoir deux titres. C'eſt pourquoi le Concile veut que chacun ſoit ordonné pour le titre pour lequel il a été ordonné d'abord (*p*); c'eſt-à-dire, que celui qui a été ordonné Soûdiacre d'une certaine Egliſe, en ſera ordonné enſuite Diacre & Prêtre (*q*). Il ne permet pas non plus à un Clerc d'avoir deux dignités dans une même Egliſe; ni de recevoir d'un laïc aucune dignité eccléſiaſtique (*r*); ni de lui en faire hommage-lige, quand même ce laïc ſeroit Roi (*s*). Il défend au Roi & aux Princes de donner l'inveſtiture des Bénéfices (*t*); à tous laïcs d'avoir des Chapelains qui ne leur ſoient donnés par l'Evêque ou par l'Archidiacre, pour la conduite de leurs ames (*u*); de retenir ou de percevoir les dixmes (*x*); de retenir des Autels ou des

(*e*) *Can.* 1.
(*f*) *Can.* 2.
(*g*) *Can.* 3 & 4.
(*h*) *Can.* 5.
(*i*) *Can.* 6.
(*l*) *Can.* 7.
(*m*) *Can.* 8.
(*n*) *Can.* 9. 10. 11.
(*o*) *Can.* 12.
(*p*) *Can.* 13.
(*q*) *Can.* 14.
(*r*) *Can.* 15.
(*s*) *Can.* 17.
(*t*) *Can.* 16.
(*u*) *Can.* 18.
(*x*) *Can.* 19.

Eglifes, c'eft-à-dire, les oblations & les dixmes (*y*). On ordonne de refufer l'abfolution à ceux qui ne veulent pas reftituer le bien d'autrui (*z*), ou qui font dans l'habitude de péché mortel. Le Prêtre doit néanmoins leur confeiller de faire des aumônes, & jeûner pour fe faciliter le retour dans le chemin du falut (*a*). Les Chrétiens doivent s'abftenir de chair depuis le commencement du Carême jufqu'à Pâques. Les Ordinations fe feront le Samedi des Quatre-Tems, & le Samedi de la troifiéme femaine de Carême (*b*); & s'il eft poffible on continuera le jeûne jufqu'au matin du Dimanche, afin de faire l'Ordination en ce jour. Les enfans des Prêtres, des Diacres, des Soûdiacres, ne pourront être promus aux Ordres, s'ils ne font ou Moines ou Chanoines Réguliers (*c*). Le jeûne du Samedi-Saint fera pouffé jufques vers la nuit (*d*). On obfervera toujours le jeûne des Quatre-Tems du printems, la premiere femaine de Carême; & celui de l'été, dans la femaine de la Pentecôte (*e*). Perfonne ne communiera, fans prendre féparément le Corps & le Sang, à moins que quelque néceffité ou quelque précaution n'oblige de faire autrement: ce qui arrivoit dans la Communion d'un malade ou d'un enfant (*f*). On communioit donc pour l'ordinaire fous les deux efpeces. Celui qui étant pourfuivi par fes ennemis, fe fauve auprès d'une croix, y fera auffi en fureté que s'il étoit dans une Eglife (*g*): mais on pourra l'en tirer pour le mettre entre les mains de la Juftice (*h*), après qu'on l'aura affuré de n'attenter ni à fa vie ni à fes membres. Défenfe, fous peine d'anathême, de piller les biens des Evêques ou des Clercs, foit pendant leur vie, foit après leur mort (*i*); & fi quelqu'un arrête ou met en prifon un Evêque, il fera noté d'une infamie perpétuelle, & ne pourra plus porter les armes (*l*).

Autres Actes de ce Concile.

XLII. Le Concile de Clermont confirma, non-feulement les Actes du Concile de Plaifance, comme dit Berthold (*m*), mais auffi ceux de Melphe, de Benevent & de Troie; on dit

(*y*) *Can.* 20.
(*z*) *Can.* 21. 22.
(*a*) *Can.* 23.
(*b*) *Can.* 24.
(*c*) *Can.* 25.
(*d*) *Can.* 26.
(*e*) *Can.* 27.
(*f*) *Can.* 28.
(*g*) *Can.* 29.
(*h*) *Can.* 30.
(*i*) *Can.* 31.
(*l*) *Can.* 32.
(*m*) *Vita Urban. p.* 210.

même qu'on y lut les Canons de quelques anciens Conciles, & qu'ils y furent confirmés. On dit encore que Foulques Rechin, Comte d'Anjou, s'y plaignit que Philippe lui avoit enlevé Bertrade sa femme; & qu'à cause de ce rapt, Philippe fut excommunié. Il est du moins certain que le Pape, pour punir ce Prince du scandale qu'il donnoit à l'Eglise par son mariage adultérin avec Bertrade, le priva de la communion, & lui défendit de se servir de sa couronne aux jours solemnels: mais cette défense ne porta aucun préjudice à son autorité royale, & ses sujets lui obéirent comme auparavant. On fit des plaintes au Concile contre quelques Evêques, qui obligeoient les Moines de racheter les Autels donnés à leurs Monasteres, en lui payant un droit lorsqu'il instituoit de nouveau une personne pour les desservir; à l'imitation du rachat des fiefs aux changemens des Seigneurs. (*n*). Le Concile condamna ce rachat d'autels, c'est-à-dire, d'oblations & du casuel accordé à celui qui desservoit l'Eglise, le regardant comme une espece de simonie. Il conserva aux Monasteres les autels dont ils étoient en possession depuis trente ans (*o*), sauf le cens annuel aux Evêques; c'est-à-dire, l'ancienne redevance nommée synodique ou cathédratique: & parce qu'il y avoit des Moines qui s'attribuoient toute l'autorité sur les Eglises de leur dépendance, le Concile ordonna que dans les Eglises paroissiales dont ils étoient en possession, l'Evêque mettroit un Curé du consentement de l'Abbé; que le Curé rendroit compte à l'Evêque du gouvernement de la Paroisse, mais qu'il seroit soumis à l'Abbé pour le temporel. Ces deux Canons ne se lisent pas dans la Collection de Lambert d'Arras; mais ils sont le troisiéme & le quatriéme de celle de Cencius.

Autres Décrets du Concile.

XLIII. Le Pape Grégoire avoit confirmé à l'Archevêque Gebuin, la Primatie de Lyon (*p*). Mais la Bulle donnée à ce sujet, avoit été mal exécutée. Hugues son successeur, fit de nouveau confirmer son droit par le Concile de Clermont; & le Pape l'autorisa par une Bulle adressée à Hugues lui-même. Sa primatie s'étendoit sur les Provinces de Lyon, de Rouen, de Tours & de Sens. L'Archevêque de Tours s'étoit soumis dès avant le Concile; celui de Sens, qui étoit

(*n*) *Ibid. pag.* 212. & *Tom.* 10. *Conc. p.* 589.

(*o*) Fleuri, *lib.* 64. *Hist. Eccles. tom.* 13. *p.* 610.

(*p*) *Vita Urban. p.* 216.

présent, n'ayant pas voulu reconnoître ce droit, on lui interdit l'usage du *Pallium* ; & on menaça de la même peine, l'Archevêque de Rouen, absent, s'il ne se soumettoit dans trois mois. L'Archevêque de Tours renouvella aussi ses prétentions sur l'Evêque de Dol en Bretagne. Le Pape examina attentivement ses raisons & celles de cet Evêque, présens l'un & l'autre ; & jugea en faveur de l'Archevêque : déclarant que Rolland, Evêque de Dol, lui seroit soumis comme à son Métropolitain, & qu'il feroit satisfaction à Rodulphe, alors Archevêque de Tours, pour sa désobéissance passée. On lut encore dans le Concile, la Bulle du rétablissement de l'Evêché d'Arras : elle fut confirmée ; & Gaucher, qui se disoit Evêque de Cambrai, déposé & privé de toute fonction d'Evêque & de Prêtre, comme convaincu de simonie : mais il trouva le moyen de se soutenir plusieurs années depuis.

Décrets touchant la Croisade.

XLIV. Nous passons sur plusieurs autres affaires de moindre importance (*q*), réglées par le Concile de Clermont, pour venir à celle de la Croisade, qui y fut résolue d'un commun consentement, & publiée avec l'applaudissement de tous les Ordres. Le Pape s'en étoit ouvert auparavant à un Ermite nommé Pierre, homme de vertu, qui avoit fait le pélerinage de la Terre sainte, & reconnu par lui-même la misere que les Chrétiens y souffroient. Il l'avoit encore apprise de Siméon, Patriarche de Jérusalem ; & ce Patriarche, à la priere de Pierre, en écrivit au Pape Urbain, pour lui demander du secours. Pierre rendit exactement la Lettre ; raconta au Pape ce qu'il avoit vu, & ce que le Patriarche lui avoit dit. Il fit plus : il alla trouver tous les Princes d'Occident l'un après l'autre, les exhorta à la délivrance des Lieux saints ; & fit les mêmes instances aux peuples qui se trouvoient sur sa route. Tels furent les préliminaires de la Croisade publiée en ce Concile (*r*). Le Pape fit sur ce sujet, un Discours aux Evêques & aux peuples, où il dit en substance, qu'encore que le Sauveur ait livré aux infideles la Terre promise aux anciens Peres, & qu'il avoit honorée par sa présence, il ne l'a pas pour cela abandonnée ; que les Sarrasins la tiennent depuis long-tems sous une dure tyrannie, souillant de leurs impure-

(*q*) *Ibid. p.* 224.

(*r*) *Tom.* 10. *Conc. p.* 511. 514.

tés l'Eglise du saint Sépulcre, & les autres lieux saints; mettant à mort tous les Chrétiens qui ne veulent point apostasier, & usant d'une semblable violence envers les Prêtres & les Diacres, qu'ils tuent jusques dans le Sanctuaire. Il exhorte les fideles à tourner contre les ennemis du nom Chrétien, les armes qu'ils avoient employées injustement les uns contre les autres; à racheter leurs péchés en secourant leurs freres, & en réprimant l'insolence de ces barbares, qui se proposoient d'éteindre le Christianisme. Se confiant en la miséricorde de Dieu & en l'autorité de saint Pierre, il remet les péchés à ceux qui prendront les armes contre eux; & promet pour récompense, la vie éternelle aux Chrétiens qui mourront en vrais pénitens dans cette expédition: menaçant d'excommunication de l'Evêque du lieu, ceux qui oseroient les inquietter dans le chemin. Tous les assistans attendris par ce discours: s'écrierent: *Dieu le veut*. Alors le Pape voyant cette unanimité de voix, déclara que ces paroles seroient le cri de guerre. Ensuite il dispensa du voyage ceux qui n'étoient point en état de porter les armes, & ordonna que quiconque l'entreprendroit, porteroit sur lui la figure de la Croix. On donna aux croisés deux Chefs, l'un ecclésiastique, l'autre séculier; sçavoir, Adhemar, Evêque du Pui, & Raimond, Comte de Toulouse. Le Pape ordonna, sous peine d'excommunication, à tous ceux qui se croiseroient, d'accomplir leur vœu; aux Evêques, de prêcher la Croisade dans leurs Diocèses; aux Clercs & aux laïcs, de dire pendant cette expédition le petit Office de la Vierge, afin d'obtenir sa protection sur les croisés. Les Discours que le Pape prononça en cette occasion (s), ne sont pas rapportés de même par les Ecrivains du tems: mais cette variété ne doit point les rendre suspects; parce que les uns se sont contentés d'en prendre le sens; les autres se sont appliqués à rendre les propres termes. D'ailleurs le Pape ayant parlé plus d'une fois sur le même sujet, il n'est pas surprenant de trouver de la différence dans les Discours que nous avons sous son nom en différens Recueils.

XLV. Quoique le Concile de Clermont fût fini le 28 de Novembre, le Pape demeura encore quelques jours en cette

Urbain II va à Tours. Concile de Limoges.

(s) *Vita Urban. p.* 226, 228.

Ville (*t*), occupé à faire expédier des privileges pour les Abbayes de Cluni & de Molesme ; à régler des difficultés entre l'Evêque de Maguelone & l'Abbé d'Aniane ; à faire dresser la Bulle pour la Primatie de Lyon ; à écrire des Lettres à l'Evêque de Grenoble & au Clergé de Cambrai ; & à régler diverses autres affaires particulieres. De Clermont il alla à Saint-Flour, ensuite à Aurillac, à Limoges, où il déposa Humbaud qui en étoit Evêque, accusé & convaincu d'avoir falsifié les Lettres Apostoliques. On procéda contre lui dans un Concile tenu en cette Ville, & on mit à sa place Guillaume, Prieur de Saint Martial de Limoges. De-là il passa à Poitiers, à Angers, & arriva à Tours au commencement du mois de Mars de l'an 1096. Pendant ce voyage, il consacra plusieurs Eglises, & prêcha par-tout la Croisade. Etant à Angers, il voulut voir Robert d'Arbrissel, s'entretint avec lui, le fit prêcher en sa présence ; & lui trouvant du talent pour la prédication, lui ordonna d'aller prêcher de tous côtés. Il écrivit de la même Ville, à Philippe, Evêque de Châlons-sur-Marne (*u*), pour l'engager à prendre sous sa protection les Moines de Saint Vanne de Verdun, inquiettés par les paysans dans le Prieuré de Saint Nicolas, Diocèse de Châlon.

Concile de Rouen en 1096.

XLVI. Guillaume, Archevêque de Rouen (*x*), qui n'avoit pas assisté au Concile de Clermont, en assembla un au mois de Février de l'an 1086, où l'on examina les Décrets de celui de Clermont qu'Odon de Bayeux, Gislebert d'Evreux, & Serlon de Séez en avoient apportés. On confirma les Ordonnances du Pape : mais on ne dit rien de ce qu'il avoit réglé sur la Primatie de Lyon. Il y a huit Canons du Concile de Rouen, par lesquels on ordonne l'observation de la Treve de Dieu, depuis le Dimanche qui précede le commencement du Carême, jusqu'au Lundi de la Pentecôte (*y*) ; & depuis le Mercredi qui précede l'Avent, jusqu'à l'Octave de l'Epiphanie ; pendant le reste de l'année, depuis le Mercredi au soir jusqu'au Lundi matin ; dans toutes les veilles & Fêtes de la Sainte Vierge & des Apôtres. La Treve est déclarée per-

(*t*) *Ibid. pag.* 230. & *tom.* 10 *Conc. p.* 599.
(*u*) *Ibid. p.* 242.

(*x*) *Tom.* 10. *Conc. p.* 599.
(*y*) *Can.* 1.

pétuelle à l'égard des Eglises (z), de leurs parvis, des Moines, des Clercs, des Religieuses, des femmes, des Pélerins, des Marchands & de leurs serviteurs ; des hommes & des bêtes servant au labourage des terres de l'Eglise & des biens des Clercs. Le Concile prescrit la forme du serment qu'on étoit obligé de prêter au-dessus de l'âge de douze ans, & condamne à l'anathême ceux qui ne l'observeroient pas (*a*). Il maintient les Eglises dans la possession de leurs biens (*b*), de leurs usages & de leurs immunités, défendant aux laïcs d'entrer en partage des dixmes & des autres revenus ecclésiastiques. Il défend aux laïcs de donner un Prêtre à une Eglise ou de l'en ôter, sans la permission de l'Evêque (*c*); ni de recevoir de l'argent de ce Prêtre, pour le nommer à la desserte de cette Eglise. Il défend encore à tous les hommes en général de nourrir leurs cheveux, & veut qu'ils les coupent, comme il convenoit à des Chrétiens. Cette défense est sous peine d'être chassé de l'Eglise, & de privation de sépulture. Saint Anselme ordonna dans le même tems aux jeunes hommes de couper leurs longs cheveux, à cause des débauches infâmes de la Cour d'Angleterre. Le Concile de Rouen défendit aussi aux laïcs de se mêler de la Justice ecclésiastique & du soin des ames ; & aux Prêtres de faire hommage aux laïcs, en prêtant serment entre leurs mains ; étant indigne que des mains consacrées, soient mises dans celles qui sont souillées de crimes.

Concile de Tours.

XLVII. Le Pape étant arrivé à Tours, alla loger dans l'Abbaye de Marmoutier (*d*). Le lendemain, neuviéme de Mars, qui étoit un Dimanche, il prêcha sur le bord de la Loire en présence de Foulques, Comte d'Anjou, de plusieurs Seigneurs & d'une grande assemblée de peuples, de tout âge & de toute condition. Le dixiéme jour du même mois, il dédia la grande Eglise du Monastere, assisté des Evêques & des Cardinaux ; & étant entré dans le Chapitre, il s'y assit avec les Moines, leur fit une exhortation & leur donna l'absolution. Les Chanoines de Saint Martin avoient un privilege qui les autorisoit à avoir un Evêque propre. Ur-

(z) *Can.* 2.
(*a*) *Can.* 3. 4.
(*b*) *Can.* 5.
(*c*) *Can.* 6.
(*d*) *Vita Urban. pag.* 247. & *Tom.* 10. *Conc. p.* 601.

bain II ordonna qu'à l'avenir ils seroient soumis immédiatement au Saint Siége, & que leurs causes d'importance y seroient jugées. La semaine suivante, il tint un Concile dans le Monastere de Saint Martin, avec les Evêques de diverses Provinces, où il confirma les Décrets du Concile de Clermont; mais il ne paroît pas qu'il en ait fait de nouveaux dans celui-ci. On y traita néanmoins plusieurs affaires particulieres concernant quelques Monasteres; & l'Archevêque de Lyon s'y plaignit de l'opposition de Richer de Sens à sa Primatie. Radbod y fut sacré Evêque de Rennes par le Pape. Quelques Evêques de France tenterent de faire lever l'excommunication du Roi Philippe. Le Pape ne voulut point y consentir, comme on le voit par la Lettre qu'il écrivit peu de tems après aux Evêques de ce Royaume. On ne marque point quel jour le Concile finit; & ce n'est que par conjecture que l'on croit que ce fut le quatriéme Dimanche de Carême (*e*), à cause de la procession solemnelle qui se fit de l'Eglise de Saint Maurice à celle de Saint Martin. Le Pape y assista couronné d'une couronne de palmes, portant en main la rose d'or, suivant l'usage de Rome. Il la donna à Foulques, Comte d'Anjou, qui, en mémoire du Pape, la porta depuis à la procession des Palmes, & ordonna à ses successeurs d'en user de même.

Concile de Nîmes en 2096.

XLVIII. Avant de sortir de Tours, le Pape fit expédier plusieurs privileges en faveur de certains Monasteres (*f*). Il indiqua, dans sa Lettre aux Evêques de France, un Concile à Arles pour la fin de Juin: mais il fut tenu à Nîmes au commencement de Juillet. On y fit seize Canons, dont la plûpart sont les mêmes que ceux de Clermont. Il faut en excepter le second & le treiziéme. Celui-ci défend de marier les filles avant l'âge de douze ans (*g*): celui-là déclare que les Moines peuvent administrer les Sacremens & avoir soin des ames (*h*). Il le prouve 1°. par l'exemple de saint Martin, de saint Grégoire, & de son disciple saint Augustin, Apôtre d'Angleterre, qui étant Moines, ont été élevés à l'Episcopat; 2°. parce que la Regle de Saint Benoît ne défend point aux Moines l'administration des Sacremens, ni le soin

(*e*) *Vita Urban. p.* 152.
(*f*) *Tom.* 10. *Conc. p.* 605.
(*g*) *Can.* 13.
(*h*) *Can.* 2.

des

des ames; 3°. parce que des hommes qui ont quitté le monde (*i*), sont plus dignes que d'autres, de prêcher, de batiser, d'imposer la pénitence & de donner la Communion.

XLIX. De Nîmes le Pape retourna en Italie, prenant sa route par Saint Gilles (*l*), où il confirma par un Diplôme, l'accord fait au Concile de Nîmes, entre les Moines de Figeac & de Conques. Etant à Vienne en Dauphiné, il ordonna que les reliques de saint Antoine, que Josselin, Seigneur de la Mote-Saint-Didier, y avoit apportées de Constantinople, seroient placées en un lieu saint. Josselin bâtit une Eglise, qu'il confia d'abord à des Clercs séculiers : puis il y mit des Moines du Monastere de Mont-Majour. Berthold dit que le Pape, avant de sortir de France, leva l'excommunication du Roi Philippe (*m*); que ce Prince renvoya Bertrade & fit pénitence de son crime : mais il paroît par la Lettre d'Urbain à Manassés de Reims, & aux autres Evêques de France, que cette réconciliation ne se fit pleinement qu'au commencement de l'année suivante 1097. Le Pape célébra à Mortare près de Pavie, la Fête de l'Exaltation de la Sainte Croix. Le 14 d'Octobre, étant à Crémone, il accorda un privilege à l'Abbaye de Saint Basle dans le Diocèse de Reims. A Luques il fut rencontré par les Croisés, qui avoient pour Chefs Robert, Duc de Normandie, & Etienne, Comte de Blois. Il donna audience à ces deux Seigneurs & à tous ceux qui la demanderent : puis il leur donna sa bénédiction. La Comtesse Mathilde vint au-devant de lui & le conduisit jusqu'à Rome, où il célébra la Fête de Noël. Les troupes de cette Princesse en chasserent les Guibertins & l'Antipape du Château-Saint-Ange. Elles chasserent aussi de la Lombardie les troupes du Roi Henri, qui fut obligé de se retirer en Allemagne.

Le Pape retourne en Italie.

L. Le Pape consacra les premiers momens de son retour à Rome, à la tenue d'un Concile dans l'Eglise de Latran (*n*). Les Actes en sont perdus; & peut être n'y fit-on autre chose que de confirmer les Décrets du Concile de Clermont, & des autres Conciles qu'il avoit célébrés pendant son séjour

Concile de Latran en 1097.

(*i*) *Can.* 3.
(*l*) *Vita Urban. p.* 265. & *seq.*
(*m*) *Ibid. p.* 268. 273.
(*n*) *Ibid. pag.* 276. 277.

en France. On rapporte à ce tems, la Lettre qu'il écrivit à Hugues, Archevêque de Lyon; cette époque est fondée sur ce qu'il est dit dans cette Lettre, que Daïmbert venoit d'être élu Archevêque de Sens à la place de Richer, mort sur la fin de Décembre 1096. L'Archevêque de Lyon s'opposa au sacre de Daïmbert, parce qu'il ne vouloit pas lui promettre obéissance à cause de sa Primatie. Yves de Chartres qu'on avoit choisi pour l'ordination, en écrivit au Pape, refusant de la faire sans son consentement.

Concile de Saintes.

LI. Le Concile de Saintes qui, dans la Collection générale, est rapporté au mois de Mars de l'an 1096, ne fut tenu que l'année suivante (*o*). Cela se prouve premiérement, par le Diplôme accordé par le Concile à l'Abbé de Seauve-Majour, qui est daté de l'an 1097. En second lieu, Raimond, Archevêque d'Auch, l'un des Prélats du Concile de Saintes, n'étoit pas promu à cette dignité au mois de Mars 1099. Hildebert qui y assista aussi en qualité d'Evêque du Mans, ne succéda à Johelle qu'au mois de Juillet de la même année. Il est vrai que la Charte de Vendôme paroît autoriser l'époque que le Pere Labbe a donnée à ce Concile: mais il faut remarquer qu'il est fait mention dans la même Charte de plusieurs événemens qui n'arriverent que sur la fin de 1096: quarante-trois Prélats, tant Evêques qu'Abbés, souscrivirent à cette Charte: ils étoient donc autant au Concile de Saintes. Amé, Archevêque de Bordeaux & Légat du Pape, y présida. Il y fut ordonné que l'on jeûneroit toutes les veilles d'Apôtres. On y agita la difficulté entre les Moines de Nanteuil & les Chanoines de Saint Emilien. Ceux-ci vouloient s'emparer de ce Monastere. Ils employerent toutes sortes de moyens (*p*), la violence, la calomnie; enfin ils en écrivirent au Pape Urbain: on ne sçait s'il leur fit réponse. Le Concile de Saintes confirma la restitution faite de l'Eglise de Saint George d'Oléron à l'Abbaye de Vendôme Elle avoit été ordonnée par le Pape à Saintes, où il passa la Fête de Pâques en 1096.

Lettre du Pape à l'Empereur Alexis en 1097.

LII. Vers le printems de l'an 1097, le Pape alla à Capoue, apparemment pour conférer avec le Duc Roger, pour

(*o*) *Ibid. p.* 280. & *Tom.* 10, *Conc. p.* 604.

(*p*) MABILL. *Lib.* 69. *Annal. num.* 63.

prêcher la Croiſade (*q*). Il paſſa de-là à Thiete, où il la prêcha auſſi. Il y eut ſur ce ſujet une Conférence avec les Evêques & les Seigneurs. Sa Lettre à l'Empereur Alexis Comnene eſt du même tems. Il dit à ce Prince, qu'en conſéquence de la réſolution priſe au Concile de Clermont pour la Croiſade, il s'étoit formé une armée de Croiſés, qui montoit à trois cens mille hommes. Le Pape en nomme les Chefs, & ajoute que le Duc Boëmond s'étoit joint à eux, à la tête de ſept mille hommes d'élite. Il prie l'Empereur de donner ſes ordres pour la ſubſiſtance de ſes troupes, & de favoriſer, autant qu'il ſeroit en lui, une guerre ſi juſte & ſi glorieuſe. Alexis qui craignoit que ſous le prétexte d'attaquer les Sarraſins, on n'en voulût à ſa Couronne, dreſſa des embûches ſecrettes aux Croiſés, & leur coupa les vivres en partie, ce qui en fit périr un grand nombre. Ayant connu depuis leur véritable deſſein, il traita avec eux, leur fit des préſens & leur fournit des vaiſſeaux pour pénétrer dans les terres des Infideles.

Concile de Girone en 1097.

LIII. Le Pape de retour à Rome (*r*), fit expédier divers privileges, termina pluſieurs différends entre les Monaſteres, leva l'excommunication du Roi Philippe, en donna avis aux Evêques de France, par une Lettre adreſſée à Manaſſés, Archevêque de Reims; & transféra Bertrand de l'Evêché de Nîmes à l'Archevêché de Narbonne, à la demande des Evêques de la Province, qui jugeoient cette tranſlation néceſſaire. Bernard, Archevêque de Tolede, & Vicaire du Pape dans les Eſpagnes, tint un Concile à Girone, ſur la fin de cette année 1097 (*s*), avec les Evêques de Tarragone, de Rot, de Barcelone, & quelques autres, pour travailler au rétabliſſement de la diſcipline & au maintien des libertés de l'Egliſe. Le Pape Urbain lui avoit écrit là-deſſus, & recommandé de remettre dans ſon Siége l'Evêque de Compoſtelle, délivré de priſon (*t*).

Concile des ſchiſmatiques en 1098.

LIV. L'arrivée de ſaint Anſelme, Archevêque de Cantorberi, cauſa beaucoup de joie au Pape Urbain (*u*). Il lui donna un logement dans le Palais de Latran, fit ſon éloge

(*q*) *Tom.* 10. *Conc. pag.* 438. & *Vita Urban. p.* 282.
(*r*) *Vita Urban. p.* 285. & *ſeq.*
(*s*) *Ibid. p.* 289.
(*t*) *Tom.* 10. *Conc. p.* 1839.
(*u*) *Vita Urban. p.* 293. & *ſeq.*

en présence de la Noblesse Romaine, qui s'étoit assemblée pour le voir, & lui permit en attendant que l'on pût terminer ses affaires, de se retirer au Monastere de Saint Sauveur dans la Terre de Labour. Roger, Duc de Pouille, faisoit alors le siége de Capoue. Il invita saint Anselme de l'y venir trouver. Le Pape s'y rendit en même-tems, dans l'espérance de faire la paix, mais inutilement. Après que la Ville se fut rendue, saint Anselme suivit le Pape à Averse, & le pria de le décharger de l'Episcopat. Le Pape n'eut aucun égard à ses remontrances, & lui ordonna en le quittant, de se trouver à Bari, pour assister au Concile qu'il y avoit convoqué pour le premier jour d'Octobre 1098. Quoique l'Antipape Guibert ne fût plus à Rome, ses principaux partisans s'y assemblerent le cinquiéme, sixiéme & septiéme jours d'Août en différentes Eglises. Le dernier jour ils écrivirent une Lettre Synodale, adressée *à tous ceux qui craignent Dieu, & qui aiment le salut de la République Romaine* : disant qu'ils s'étoient assemblés pour détruire les hérésies renouvellées par Hildebrand ou Grégoire VII, & pour exterminer l'impiété de ceux qui déchiroient la foi Catholique. Ils offroient à ceux qui communiquoient avec les fauteurs de ces erreurs, de leur pardonner, s'ils vouloient se réunir; menaçant de les condamner, s'ils ne revenoient à l'unité de l'Eglise pour la Fête de la Toussaint. Cette Lettre portoit en tête les noms de huit Cardinaux, quatre Evêques & quatre Prêtres. Elle fut sans effet.

Concile de Bari en 1098.

LV. Le Concile indiqué à Bari, pour le premier d'Octobre 1098, ne fut commencé que le troisiéme (*x*). Le Pape l'avoit convoqué pour tâcher de réunir les Grecs & les Latins, sur les articles de doctrine qui les divisoient; craignant que ne pensant pas de même sur la foi, la différence de leurs sentimens ne fût un obstacle aux progrès de la Croisade. Il se trouva au Concile cent quatre vingt-cinq Evêques, selon Lupus Protospata (*y*), d'autres en mettent 183; mais aucun Historien ne nous les a fait connoître. Guillaume de Malmesburi dit, qu'ils s'assemblerent devant le corps de saint Nicolas; que tous les Evêques étoient revêtus de chappes,

(*x*) *Tom.* 10 *Conc. pag.* 611. & *Vita Urban. p.* 302. & *seq.*

(*y*) Lupus, *in Chronic. ad an. p.* 1099.

à l'exception du Pape, qui portoit une chasuble & le *Pallium* par-dessus. Il s'y trouva aussi un grand nombre de Clercs & de laïcs nobles. Saint Anselme y occupa une des premieres places, à raison de la dignité de son Siége. Le Pape le fit placer vis-à-vis l'Archidiacre de l'Eglise Romaine, qui étoit assis, selon la coutume, devant le Trone du Pape. Après qu'Urbain II eût parlé long-tems sur la foi Catholique, les Evêques Grecs proposerent la question de la procession du Saint-Esprit, & s'efforcerent de montrer par l'Evangile, qu'il ne procede que du Pere. Le Pape leur répondit par des raisons tirées la plûpart de la Lettre que saint Anselme lui avoit écrite autrefois sur l'incarnation du Verbe. Comme la dispute continuoit, le Pape fit faire silence, & ordonna à saint Anselme de parler, l'ayant auparavant fait connoître à toute l'Assemblée. Il étoit prêt de répondre aux objections des Grecs; mais on renvoya la chose au lendemain. L'Archevêque traita la matiere de la procession, avec tant de force & de netteté, que tous ceux qui l'entendirent furent satisfaits de ses raisons. Le Pape lui donna de grandes louanges; les Evêques en firent de même; & on dit anathême contre ceux qui nieroient que le Saint-Esprit procede du Pere & du Fils. Saint Anselme mit depuis par écrit, à la priere de ses amis, principalement d'Hildebert, Evêque du Mans, les raisons par lesquelles il avoit établi ce Mystere. Nous les rapporterons en parlant de ses Ecrits. Il y eut de grandes plaintes au Concile contre Guillaume, Roi d'Angleterre. On l'accusoit de simonie, d'opprimer les Eglises, de maltraiter les Evêques. Le Pape l'avoit souvent averti en vain de se corriger: les Evêques du Concile opinerent à le frapper d'anathême: le Pape fut aussi de cet avis; mais saint Anselme obtint, à force de prieres, que la sentence ne seroit point prononcée.

Epoque du Concile de Bari.

LVI. Il accompagna le Pape à son retour à Rome (z), où quelques jours après arriva un Envoyé du Roi d'Angleterre, apportant la réponse à la Lettre que le Pape lui avoit écrite. Le Pape fit diverses questions à l'Envoyé; & voyant que ce Prince n'avoit dépouillé saint Anselme de tous ses biens, que parce qu'il étoit venu à Rome sans sa permission, il ordonna

(z) *Vita Urban. p.* 303. 307. 310.

à cet Envoyé de retourner dire à son Maître, de rétablir au plutôt l'Archevêque dans tous ses biens, s'il ne vouloit être excommunié. L'Envoyé demanda au Pape une audience secrette, & ayant gagné plusieurs personnes par ses présens, il obtint un délai pour son Maître jusqu'à la Saint Michel de l'année suivante 1099. Ceci se passoit aux Fêtes de Noël de l'an 1098, quelque tems après le Concile de Bari. Il faut donc le mettre en cette année, & non en 1097, comme ont fait Baronius & le Pere Labbe. S'il se fût tenu en 1097, & que le délai eût été accordé au Roi, à Noël de la même année, le Pape & le Roi en auroient vu la fin, puisqu'ils ont vécu l'un & l'autre jusqu'en 1099; le Pape n'étant mort qu'à la fin de Juillet de cette année; & le Roi Guillaume l'année suivante, le deuxiéme jour d'Août. Lupus Protospata met le Concile de Bari en 1099 (*a*): mais c'est que dans la Pouille, d'où il étoit, dans la Calabre, dans la Sicile, l'année chrétienne commençoit au premier de Sepbre comme chez les Grecs. Ainsi le Concile de Bari (*b*), qui, selon notre maniere de compter, s'étoit tenu au mois d'Octobre 1098, avoit été célebre, selon Lupus & l'Anonyme de Bari, au même mois de l'an 1099: ce qui revient au même pour le tems de la tenue de cette Assemblée.

Concile de Rome en *1099.*

LVII. L'époque du Concile de Bari, sert à fixer celle du Concile de Rome (*c*). Baronius & le Pere Labbe le mettent en 1098: mais il ne se tint que la troisiéme semaine d'après Pâques de l'an 1099; & c'est à ce tems que le Pape l'avoit indiqué dès les Fêtes de Noël qui suivirent le Concile de Bari. Il vint à Rome des Evêques de diverses Provinces, au nombre de 150, plusieurs Abbés, des Clercs sans fin. Le Concile s'assembla dans la Basilique de Saint Pierre, le Dimanche de la troisiéme semaine d'après Pâques, vingt-quatriéme d'Avril. Les Evêques furent placés à leur rang, suivant la coutume; mais parce qu'on ne sçavoit quelle place donner à l'Archevêque de Cantorberi, le Pape lui fit mettre un siége vis-à-vis le sien, dans le cercle qui formoit la séance: ce qui, selon Eadmer, étoit une marque de distinction.

(*a*) Lupus *Protospata*, *in Chron. ad an.* 1099.

(*b*) Pagi, *ad an.* 1097. *p.* 330.

(*c*) *Vita Urban. p.* 303. & Pagi, *ad an.* 1098. *p.* 332. & 337.

Dans le Concile de Reims, en 1049, la séance fut aussi disposée en forme de cercle ou de couronne ; & le Pape Léon IX avoit son siége à l'opposite de ceux qu'occupoient les Archevêques de Reims & de Treves. Lambert dit que le Concile de Rome fut convoqué contre les erreurs des Grecs. Il n'en est toutefois point parlé dans les dix-huit Canons de ce Concile. Cette omission peut venir de ce que ceux qui les ont recueillis, ne se sont appliqués qu'à nous transmettre les Décrets qui intéressoient l'Eglise d'Occident ; comme ils ont négligé de rapporter ce qui regardoit saint Anselme & le Roi d'Angleterre ; laissant aux Ecrivains de ces cantons de mettre par écrit, ce qui avoit été réglé à leur égard dans cette Assemblée. Les onze premiers Canons sont absolument les mêmes que les douze premiers du Concile de Plaisance. On renouvelle dans les suivans, ce qui avoit été ordonné dans les Conciles précédens, touchant l'administration gratuite des Sacremens, le célibat des Clercs, la simonie & les investitures ; & la défense de recevoir de la main des laïcs, les dixmes ou autres droits ecclésiastiques, sans le consentement de l'Evêque. Le dix-huitiéme défend aux Evêques d'exiger à l'Ordination, des chappes, des tapis ou d'autres petits présens ; & il étend cette défense à la bénédiction des Abbés.

LVIII.. La Chronique de Mallezai ajoute (*d*), qu'il fut ordonné dans le même Concile, que tous les fideles jeûneroient chaque Vendredi de l'année pour leurs péchés, surtout pour ceux dont ils auroient oublié de se confesser. On y prononça aussi excommunication contre tous les laïcs qui donneroient les investitures des Eglises ; & contre les Ecclésiastiques qui les recevroient, ou qui consacreroient ceux qui les avoient reçues. Le Concile comprit sous le même anathême, les Clercs qui feroient hommage aux laïcs, pour des dignités ecclésiastiques ; n'étant pas possible de voir sans horreur, que des mains qui ont l'honneur de créer le Créateur, & de l'offrir pour le salut de tout le monde, soient soumises à des mains souillées de crimes. Bisance, Archevêque de Trani, se présenta au Concile avec des Députés de son Eglise, demandant qu'il lui fût permis de poursuivre la

Canons de ce Concile.

(*d*) *Tom.* 10. *Conc. pag.* 617. & *Vita Urb. p.* 316. 317.

canonisation de saint Nicolas Peregrin, mort depuis cinq ans. Il fit en peu de mots l'Histoire de la vie du Saint, de sa mort & de ses miracles, & la donna ensuite par écrit. Le Pape la lut, & de l'avis du Concile, il fit dresser une Bulle, par laquelle il commit l'affaire à l'Archevêque de Trani, afin qu'après l'avoir examiné plus mûrement, il fît ce que Dieu lui inspireroit. Bisance fit bâtir une Eglise en l'honneur du Saint, où son corps fut ensuite transféré. Les Moines de l'Abbaye de Molesme vinrent au même Concile, se plaindre que Robert leur Abbé, les avoit quittés pour se retirer dans le désert de Cîteaux, où il avoit bâti un nouveau Monastere. Ils disoient que par la retraite de Robert, la discipline étoit renversée à Molesme; qu'ils étoient eux-mêmes devenus odieux aux Seigneurs & aux peuples voisins. Le Pape, pour faire cesser leurs plaintes, écrivit à Hugues, Archevêque de Lyon, & son Légat dans les Gaules, de persuader s'il étoit possible à Robert, de retourner à Molesme, & d'engager les Freres de ces deux Monasteres, à demeurer en repos dans la pratique de leur Regle.

Mort du Pape Urbain II.

LIX. Le Pape Urbain mourut le 29 de Juillet 1099 (*e*), laissant l'Eglise dans une paix dont elle n'avoit point joui depuis long-tems, & que l'opiniâtreté des schismatiques ne laissoit point espérer. Son Pontificat fut d'onze ans, quatre mois & dix-huit jours. Toute la Ville de Rome le pleura. On enterra son corps à l'Eglise de Saint Pierre, auprès de celui de saint Léon; & Pierre de Léon son ami, chez qui il étoit mort, lui fit des obseques magnifiques, avec une Epitaphe en vers élégiaques, qui représentent au vrai les vertus & les actions de ce grand Pape. Léon semble dire qu'Urbain II mourut dans un âge peu avancé; du moins les voyages qu'il fit dans les dernieres années de sa vie, & les fonctions pénibles dont il les accompagna, sont des preuves qu'il n'étoit point alors cassé de vieillesse. Il étoit de grande taille, modeste, recommandable par sa piété, sa sagesse, son éloquence, & par son zele pour la discipline de l'Eglise. Les Ecrivains du tems, l'appellent un homme vraiment apostolique. Ils disent même qu'il se fit plusieurs miracles à son tombeau. On ne doit donc pas être surpris que son nom se

(*e*) *Vita Urban. pag.* 325. 326. 327. 330. 331. 332.

trouve en divers Martyrologes. Ceux qui lui ſont un reproche d'avoir engagé les Chrétiens à des combats contre les Infideles, ſur leſquels il n'avoit point de droit (*f*), n'ont pas réfléchi, qu'étant le Pere commun des fideles, il pouvoit avec juſtice les armer pour repouſſer par la force les ennemis de la République chrétienne, qui en avoient déja ravagé des Provinces conſidérables, en Eſpagne, en Italie, en Sicile & dans tout l'Orient, & qui auroient ſans doute pouſſé leurs conquêtes plus loin, s'ils n'euſſent trouvé de la réſiſtance. Si la Croiſade fut ſouillée par de grands déſordres, c'eſt une ſuite ordinaire des guerres, même les plus juſtes; & on ne doit point les imputer à ceux qui conſeillent ces guerres ou qui les entreprennent.

Ecrits du Pape Urbain. II.

LX. Platina, Wion & quelques autres attribuent au Pape Urbain divers Opuſcules. Charles de Saint Jacques met de ce nombre un Traité contre les hérétiques (*g*), & un Livre contre les mauvais traitemens qu'il avoit reçus du Roi Henri, dans ſa légation d'Allemagne. Ces Opuſcules ne ſont point connus d'ailleurs; & l'on ne connoît pas mieux la Paraphraſe ſur le Pſeaume *Miſerere*, citée ſous ſon nom par Dom Mabillon (*h*). Mais il reſte un grand nombre de Lettres de ce Pape, pluſieurs fragmens de ſes Diſcours, & quantité de Bulles. A l'égard de ſes Lettres, on en trouve ſoixante-trois dans le dixiéme Tome de la Collection des Conciles (*i*), dont quelques-unes avoient déja été publiées par Baronius & par Dom Luc d'Acheri, dans le cinquiéme volume du Spicilege (*l*). Il s'en trouve auſſi dans les deuxiéme, cinquiéme, ſixiéme & ſeptiéme Tomes des Mêlanges de M. Baluſe (*m*); mais la plûpart ſont les mêmes qui ſe liſent dans la Collection des Conciles. Dom Martenne en a publié neuf (*n*), tant dans le troiſiéme Tome de ſes Anecdotes, que dans le premier & quatriéme de ſa grande Collection. La trente-deuxiéme Lettre dans le ſecond Livre de celles de ſaint Anſelme, eſt du Pape Urbain II; de même que les deux premieres, dans la Collection de celles d'Yves de Chartres. Dom Thierri Rui-

(*f*) *Ibid. p.* 228.
(*g*) *Biblioth. Pontif. lib.* 1. *p.* 222.
(*h*) MABILL. *Præfat. in Oper. S. Bern. num.* 19.
(*i*) *Pag.* 422. 472. & 1839. 1843.
(*l*) *Page* 537.
(*m*) *Tom.* 2. *p.* 165. 167. 177. 181 *tom.* 5. *p.* 253. 237. 274. 289. 292. 312. *tom.* 6. *p.* 371. 385. 388. 402. *tom.* 7. *p.* 129. 131.
(*n*) *Tom.* 3. *Anecd. p.* 878. 882. *tom.* 1. *Ampliſſ. Collect. p.* 520. 529. 553. & *tom.* 4. *p.* 1012.

nart en cite plus de vingt-cinq dans la vie de ce Pape, qui n'ont pas encore été rendues publiques; & il en rapporte plusieurs dans l'Appendice à cette vie, pour servir de piéces justificatives. Il y en a aussi dans la Dissertation de M. de Marca sur la Primatie de Lyon, rapportée au dixiéme Tome des Conciles; dans l'Histoire des Comtes de Poitiers, par Besly; dans le neuviéme Tome de l'Italie sacrée, par Ughelli; dans le second Tome de l'Histoire des Cardinaux François, par Duchesne; dans le cinquiéme Tome des Anecdotes de Dom Bernard Pez, & ailleurs. Nous ne faisons que les indiquer ici, parce que nous avons donné le précis des plus intéressantes en faisant l'Histoire de ce Pape. Il a été aussi parlé de quelques-unes de ses Bulles, n'étant pas possible de les détailler toutes, soit à cause de leur grand nombre, soit parce que le détail en seroit aussi ennuyeux qu'inutile pour les lecteurs, qu'elles intéressent peu. Elles ont été recueillies dans les Bullaires Romain, de Cassin, de Cluni; dans le cinquiéme Tome des Annales Bénédictines; dans l'Italie sacrée d'Ughelli, dans le *Marca Hispanica*; dans l'Appendice à la vie de ce Pape, imprimée au troisiéme Tome des Ouvrages posthumes de Dom Mabillon; & dans les Collections générales des Conciles.

Discours du Pape Urbain.

LXI. On ne nous a conservé que quelques fragmens des Discours d'Urbain II. Il en fit un à la consécration du grand Autel de Cluni; un à l'ouverture du Concile de Clermont; plusieurs à l'occasion de la Croisade. On y voit, comme dans ses Lettres, qu'il parloit facilement, avec graces & avec élégance. Ses paroles sont pleines du suc de la piété & de la charité. Sa Lettre à Lucius, Prevôt de Saint Jouvence, est une preuve de son érudition; & qu'il n'étoit pas moins versé dans la connoissance des Ecrits des Peres, que des Livres saints. Il en donne encore des preuves en diverses autres Lettres.





CHAPITRE XLII.

Des Conciles de Vorms, de Tolede, de Nestrefield, de Rome, de Nid, d'Alne, d'Angleterre, de Constantinople, de Rome.

Concile de Vorms, vers l'an 700.

I. VErs l'an 700, il se tint un Concile à Vorms (*a*), où l'on fit douze Canons pour le maintien de la discipline ecclésiastique, principalement en ce qui regarde la maniere de procéder contre les Clercs accusés de crimes. Ce n'est qu'une répétition des anciens Décrets des Conciles sur cette matiere. Nous remarquerons cependant, que le premier défend de donner la Communion, même à la mort, à celui qui ayant accusé un Evêque, un Prêtre, ou un Diacre, n'aura pu prouver ce qu'il avoit avancé; que l'onziéme & le douziéme déclarent nulles les sentences rendues par des Evêques, contre des Clercs qui ne sont point de leur Diocèse.

Concile de Tolede.

II. En 701, ou, selon d'autres, en 704 (*b*), Vitiza, Roi d'Espagne, assembla un Concile dans l'Eglise de Saint Pierre près de Tolede, pour le réglement de son Royaume. C'est pourquoi il y appella non-seulement les Evêques, mais aussi les Seigneurs de sa Cour. Ce Concile est regardé comme le dix-huitiéme de Tolede, & le dernier; parce qu'on fut très-long-tems depuis sans en tenir en cette Ville. Les Actes & les Canons ne sont pas venus jusqu'à nous. Pour remplir ce vuide, le Cardinal d'Aguirre a mis au commencement de son troisiéme Tome des Conciles, divers monumens anciens; sçavoir un Catalogue des Canons & des Conciles, qui régloient la discipline des Eglises d'Espagne, pendant les sixiéme & septiéme siécles; un autre Catalogue qui contient la succession des Evêques de Rome, depuis l'irruption des Sarrazins; une suite des Rois d'Espagne, sous lesquels se sont te-

(*a*) MARTENNE, *tom. 7. Collect. p. 49.* (*b*) *Tom. 2. Conc. pag. 763.*

nus les Conciles ; & le Catalogue des Evêques de Tolede.

Concile de Nestrefield en 703.

III. En Angleterre. l'an 703 (*c*), le Roi Alfride assembla, à la persuasion des ennemis de saint Wilfride, un Concile à Nestrefield ou Estrefeld, à deux lieues de Ripon. Presque tous les Evêques de Bretagne y assisterent, ayant à leur tête Berthuald ou Brithuvald, Archevêque de Cantorberi. Ils inviterent saint Wilfride, qui s'y rendit dans l'espérance de quelque accommodement. Les Evêques & les Abbés, soutenus de l'autorité du Roi, avoient usurpé les biens de son Monastere. Ils avancerent plusieurs faussetés pour se maintenir dans leurs usurpations, & voulurent obliger le Saint à se soumettre aux Decrets de Théodore, Archevêque de Cantorberi. Sans s'expliquer il répondit, qu'il obéiroit aux Canons. Mais les Evêques le presserent de se démettre de son Evêché, & de se retirer dans l'Abbaye de Ripe. Saint Wilfride le refusa, disant que de se démettre dans cette conjoncture, ce seroit se déclarer coupable. Il appela de leur procédé au Saint Siége.

Concile de Rome en 704.

IV. Malgré son grand âge, il alla à Rome chercher la justice qu'on lui refusoit en Angleterre (*d*). Le Pape Jean VI, qui occupoit alors le Saint Siége, fit examiner son affaire par un Concile, en présence des Députés de ses parties. Le premier chef d'accusation fut, qu'il avoit méprisé en plein Concile les Décrets de l'Archevêque de Cantorberi, établi par le Saint Siége sur toutes les Eglises Britanniques. Saint Wilfride s'étant pleinement justifié sur ce point, le Concile déclara qu'il s'étoit défendu canoniquement ; & renvoya ses parties, disant, que n'ayant point prouvé le premier chef d'accusation, elles ne pouvoient, suivant les Canons, être admises à prouver les autres. Les Evêques continuerent néanmoins à s'assembler ; & pendant quatre mois ils tinrent soixante & dix congrégations, où ils examinerent à loisir tous les articles. C'étoit en 704. Saint Wilfride fut renvoyé absous, & les Actes de sa justification de même que ceux du Concile, furent lus à haute voix devant tout le peuple, selon l'usage des Romains. En même-tems le Pape Jean VI écrivit à Ethelrede, Roi des Merciens, & à Alfride, Roi de

(*c*) *Vita S. Wilbidi. Tom. 5. Act. Ordin. S. Bened. p. 661. cap. 44.*

(*d*) *Ibid. pag. 64. & seq. cap. 47. 48. 49. 50.*

Northumbre (*e*), d'avertir Berthuald, Archevêque de Cantorberi, d'assembler un Concile en Angleterre avec l'Evêque Wilfride; d'y faire venir Boza & Jean, & de tâcher de les accommoder; ou que si cela ne se pouvoit, de les obliger de venir les uns & les autres à Rome, où leur différend seroit terminé par le Saint Siége. La Lettre à ces deux Rois, est attribuée dans la Collection des Conciles (*f*), à Jean VII: mais c'est par erreur. Elle fut écrite en 704: & Jean VII ne monta sur la Chaire de saint Pierre, que vers le mois de Mars de l'an 705. Ce fut lui qui reçut la Lettre de l'Empereur Justinien, dans laquelle ce Prince le conjuroit d'assembler un Concile & d'y confirmer les Décrets du Concile de Trulle. Le Pape fit en effet assembler les Evêques à Rome: mais par la crainte de déplaire à l'Empereur (*g*), il n'approuva ni ne rejetta les Décrets de Trulle, & lui renvoya les volumes de ce Concile sans y avoir rien corrigé.

V. Saint Wilfride de retour de Rome en Angleterre, se réconcilia d'abord avec Bertualde, Archevêque de Cantorberi (*h*); puis par le conseil d'Ethelrede, qui, après trente & un an de regne sur les Merciens, s'étoit fait Moine en 704, dans le Monastere de Bardeneg, il envoya un Prêtre & un Abbé à Alfride, Roi de Northumbre, pour le prier d'agréer qu'il lui présentât les Lettres du Pape. Alfride protesta qu'il ne changeroit rien à ce qui avoit été ordonné par les Evêques de Bretagne; mais étant tombé malade, il recommanda à son successeur de faire la paix avec saint Wilfride. Cadulphe, au lieu de lui rendre justice, lui ordonna de sortir dans six jours de son Royaume: il en fut chassé lui-même au bout de deux; & Ofred, fils d'Alfrid, régna à sa place. La premiere année de son regne, c'est-à-dire, sur la fin de l'an 705 (*i*), Bertuald de Cantorberi, tint avec les Evêques, les Abbés & les premiers du Royaume, un Concile près la riviere de Nid. Le jeune Roi y assista, & saint Wilfrid avec Elflede, Abbesse de Streneshal, qui étoit en réputation de prudence & de sagesse. On lut les Lettres du Pape Jean VII; & comme elles étoient en latin, on en donna

Concile de Nid en 705.

(*e*) *Ibid.* & *Tom. 6. Conc. p.* 1390.

(*f*) Mabillon, *Tom. 5. Actor. Ordin. S. Bened. p.* 668.

(*g*) Anast. *in Joan. Tom. 7. Conc. p.* 1387. 1388.

(*h*) *Tom. 6. Conc. p.* 1389. & *Tom. 5. Actor. Ordin. S. Bened. p.* 672.

(*i*) Mabil. *in notis.*

l'interprétation aux Seigneurs Anglois. Elles portoient en substance, que les Evêques se réconcilieroient avec saint Wilfrid ; qu'ils lui rendroient ses Eglises, ou qu'ils iroient tous ensemble à Rome pour y être jugés. L'Abbesse Elflede rendit témoignage que la derniere volonté du Roi Alfride étoit, que l'on rétablît le saint Evêque. Sur cela Bertefrid dit, au nom du Roi Osred, qu'il falloit obéir aux ordres du Saint Siége & du Roi Alfrid, & qu'on ne pouvoit s'en défendre, après le vœu qu'on avoit fait d'exécuter cet ordre du Pape, si Dieu donnoit à Osred le Royaume de son pere. A ces paroles tous les esprits se réunirent, & il fut conclu unanimement que l'on feroit la paix de bonne foi avec saint Wilfrid, & qu'on lui rendroit ses deux Monasteres de Ripon & d'Hagulstad, avec tous leurs revenus. Avant de se séparer, tous les Evêques s'embrasserent & communierent ensemble.

Concile d'Alne en 709.

VI. Vers l'an 709, l'Archevêque Berthualde assembla un Concile à Alne (*l*), où il confirma les donations faites par Osward, frere du Roi Ethelred, & par quelques autres Seigneurs, au Monastere d'Evesham, bâti par saint Eguvin, Evêque de Worcestre. Il est dit dans la vie de ce Saint, qu'étant un jour en oraison dans une solitude où il y avoit une petite Chapelle, la sainte Vierge lui apparut, tenant en une de ses mains une croix d'or, & en l'autre un livre, & qu'elle lui ordonna de fonder ce Monastere. Quelques-uns ont pris occasion de cette vision, de mettre vers l'an 710 ou 712, un Concile en Angleterre, où il fut ordonné que l'on mettroit des images dans les Temples. Mais tout ce qu'on dit là-dessus, paroît fort incertain (*m*). On en met encore un sous le regne d'Ina, Roi des Saxons occidentaux (*n*), dans lequel ce Prince, après la mort de Heddi, Evêque de ces peuples, divisa son Evêché en deux Diocèses, dont l'un fut confié à Daniel, l'autre à Adelme. Cette division étoit faite dès le tems du vénérable Bede, qui en parle dans son Histoire Ecclésiastique d'Angleterre. Le Roi Ina fit, vers l'an

(*l*) *Tom. 3. Act. Ord. S. Bened. p.* 324. & *Tom. 6. Conc. p.* 1401.

(*m*) SPELM. *Tom.* 1. *Conc. p.* 208.

(*n*) *Tom.* 6. *Conc. p.* 1421. & VILLEM. *Malmesb. lib.* 2. *de Pontific. Anglor.* BEDA, *Lib.* 5. *cap.* 19. MABILL. *ubi sup. p.* 222. & *tom.* 6. *Conc. p.* 1393.

690, diverſes Loix pour ſes peuples, dans une Aſſemblée de Seigneurs de ſes Etats, où ſe trouverent quelques Evêques. On les a rapportées dans le ſixiéme Tome des Conciles (*o*). La ſeconde de ces Loix, ordonne de batiſer les enfans dans le mois de leur naiſſance; la quatriéme, de payer à l'Egliſe les prémices des fruits au jour de Saint Martin. Les peines contre les prévaricateurs, ſont des amendes pécuniaires. Ce qu'on lit du mariage d'Ina avec Guala, eſt regardé comme une fable. Il faut donc rejetter le Concile qu'on dit avoir été aſſemblé à cette occaſion, pour régler les mariages entre les Anglo-Saxons, les Bretons & les Ecoſſois.

VII. Bardane ou Philippique étant parvenu à l'Empire, après la mort de Juſtinien, en 712 (*p*), fit tenir la même année un Concile à Conſtantinople, où le ſixiéme Concile général fut condamné. Ce Prince étoit Monothélite. Ayant donc fait chaſſer de l'Egliſe le Patriarche Cyrus, il mit à ſa place Jean, Monothélite comme lui; & perſécuta vivement ceux qui refuſerent de ſouſcrire à ſon Concile. Philippique fut dépoſé la troiſiéme année de ſon regne; & Anaſtaſe reconnu pour Empereur. Il étoit Catholique & recevoit le ſixiéme Concile. Concile de Conſtantinople en 712.

VIII. Le Pape Grégoire II en aſſembla un à Rome (*q*), le 5 d'Avril 721, où aſſiſterent vingt-deux Evêques, dont trois étoient étrangers; Sinderad d'Eſpagne, qui, en 713, avoit quitté le Siége Epiſcopal de Tolede par la crainte des Arabes; Sedulius de la Grande-Bretagne, & Ferguſte d'Ecoſſe. Les mariages illicites avec des femmes conſacrées à Dieu, avoient donné occaſion à cette Aſſemblée. Tous les Evêques convinrent que tous ceux qui ſe trouveroient coupables de tels crimes, Romains, Lombards ou autres, devoient être anathématiſés. Sur quoi le Pape prononça devant le corps de ſaint Pierre, la ſentence de condamnation en onze articles (*r*), où il dit anathême à quiconque épouſeroit une Prêtreſſe, c'eſt-à-dire, celle dont le mari auroit été ordonné Prêtre, lui étant défendu de ſe remarier, même après la mort de ſon mari; une Diaconeſſe, une Religieuſe, ſa Concile de Rome en 721.

(*o*) *Tom. 6. Conc. p.* 1324.
(*p*) *Ibid. pag.* 1401.
(*q*) *Ibid. page* 454.
(*r*) *Can.* 1. & 11.

commere, la femme de ſon frere, ſa niéce, la femme de ſon pere ou de ſon fils, ſa couſine, ſa parente ou ſon alliée, & à celui qui auroit enlevé une veuve ou une fille. A chaque article les Evêques répondirent par trois fois; *qu'il ſoit anathême*. Ils firent la même choſe ſur chacun des ſix articles ſuivans, qui portent anathême contre ceux qui conſultent des devins ou des ſorciers, ou qui ſe ſervent de ligamens; contre ceux qui, au préjudice des Lettres Apoſtoliques, s'emparent des jardins ou des places appartenantes à l'Egliſe (*s*); contre un nommé Adrien & une Diaconeſſe nommée Epiphanie (*t*), qui s'étoient mariés nonobſtant le ferment qu'ils avoient fait l'un & l'autre; contre ceux qui avoient eu part à ce mariage (*u*); & contre les Clercs qui laiſſent croître leurs cheveux.

Concile de Rome en 724. IX. Voici quelle fut l'occaſion du Concile tenu à Rome, ſous le Pontificat du même Pape, en 724 (*x*). Un Moine de grande réputation, nommé Corbinien, voulant ſe dérober aux viſites que pluſieurs perſonnes de la premiere condition lui rendoient fréquemment pour recevoir ſes inſtructions, quitta ſa cellule, & alla à Rome, où il découvrit au Pape ſes peines intérieures au ſujet de ces viſites & des offrandes qu'on lui faiſoit. Il craignoit qu'elles ne devinſſent la cauſe de ſa perte. Le Pape n'en jugea pas de même: & de l'avis de ſon Conſeil, il ordonna Corbinien Evêque, après l'avoir fait paſſer par tous les dégrés. Il lui donna même le *Pallium*, avec pouvoir de prêcher par-tout. Corbinien exerça ſon miniſtere dans toute la Gaule avec beaucoup de ſuccès: mais ne pouvant ſouffrir les reſpects qu'on lui rendoit de toutes parts, il retourna à ſon ancienne cellule, près de l'Egliſe de Saint Germain de Châtres, dans le voiſinage de Paris. Sa retraite ne fit qu'augmenter ſa réputation. Il réſolut donc de retourner à Rome, & de demander au Pape de le décharger de l'Epiſcopat. Grégoire II le reçut avec honneur, le fit aſſeoir auprès de lui; & le ſaint Evêque lui ayant expliqué toutes ſes peines, le conjura avec larmes de le décharger de la dignité Epiſcopale, & de lui permettre de s'enfermer dans quelque Monaſtere, ou de lui donner dans un bois écarté quelque piéces

(*s*) *Can.* 12.
(*t*) *Can.* 13.
(*u*) *Can.* 14. 15. 17.
(*x*) *Tom. 6. Conc. p.* 1459. & *Tom.* 3. *Act. Ordin. S. Bened. p.* 471.

de

de terre à cultiver. Le Pape assembla un Concile, où il fut arrêté tout d'une voix, que Corbinien devoit s'en retourner. Ne pouvant donc résister, ni aux raisons des Evêques, ni à l'autorité du Pape, il sortit de Rome & passa en Baviere, où il établit son Siége à Frisingue.

X. Le Pape Grégoire III voyant que l'Empereur Léon Isaurien avoit méprisé la Lettre qu'il lui avoit écrite dès le commencement de son Pontificat en 731 (y); qu'il avoit maltraité le Prêtre George son Légat; & qu'il continuoit à faire abolir entiérement le culte des saintes images, assembla un Concile à Rome, vers l'an 732, dans l'Eglise de Saint Pierre. Quatre-vingt-treize Evêques y assisterent, avec les Prêtres, les Diacres, tout le Clergé de Rome, les Nobles, les Consuls, & le reste du peuple. On y ordonna que quiconque mépriseroit l'usage de l'Eglise, touchant la vénération des saintes images, soit en les ôtant, en les détruisant, en les profanant, soit en parlant avec mépris, seroient privés du Corps & du Sang de Jesus-Christ & séparé de la communion de l'Eglise. Tous ceux qui furent présens au Concile, souscrivirent à ce Décret; auquel on joignit les autorités des Papes précédens. Les actes de ce Concile sont perdus, & nous n'en sçavons que ce qu'Anastase en a rapporté dans la vie de Grégoire III. Il ne dit point que Grégoire II, son prédécesseur, ait assemblé de Concile pour la défense du culte des images. Néanmoins on en met un à Rome en 726, sous son Pontificat: & le Pape Adrien, dans sa Lettre à Charlemagne, dit en termes exprès, que Grégoire II assembla un Concile à Rome au sujet des images. Il rapporte même les raisons & les autorités dont le Pape Grégoire II se servit pour montrer que le culte en étoit ancien dans l'Eglise, & légitime. Adrien parle au même endroit d'un Concile que le Pape Etienne, l'un de ses prédécesseurs, assembla aussi pour la défense des images.

Concile de Rome en 732 & 726.

(y) *Tom. 6. Conc. p.* 1463. & 1460.





CHAPITRE XLIII.

Des Conciles d'Allemagne, de Liptines, de Soissons, de Rome, & de Cleveshou.

Concilesd'Allemagne en 742.

I. LE vingt-uniéme d'Avril de l'an 742 (z), Carloman, Duc & Prince des François, assembla un Concile en Allemagne. Il s'y trouva sept Evêques de ses Etats; sçavoir, saint Boniface de Mayence, Burchard de Virsbourg, Regenfrid de Cologne, Wintan de Burabourg, Vilebard d'Eichstat, Dadan d'Utrecht & Eddan de Strasbourg. Son dessein, dans la convocation de cette Assemblée, étoit de concerter les moyens de rétablir la Loi de Dieu & la discipline ecclésiastique, mal observée sous les regnes précédens, & d'empêcher les fideles d'être trompés par de faux Prêtres, comme ils l'avoient été auparavant. A cet effet le Concile fit seize Canons, que d'autres réduisent à sept: & il n'y en a pas davantage dans la Collection du Pere Labbe, ni dans les Capitulaires donnés par M. Baluze. Ils sont précédés d'une Lettre de Carloman, dans laquelle ce Prince, qui étoit présent à l'Assemblée, témoigne qu'il l'avoit convoqué par le conseil des serviteurs de Dieu & des Seigneurs de sa Cour. Le premier Canon confirme les Evêques établis par l'Archevêque Boniface (*a*), qui est qualifié Légat de Saint Pierre. Ensuite il ordonne que l'on tiendra tous les ans un Concile pour la réformation des mœurs & de la discipline, & pour le rétablissement des droits de l'Eglise; que ce Concile se tiendra en présence du Prince; que l'on rendra aux Eglises les biens qui leur ont été ôtés; que les mauvais Prêtres, les Diacres & les autres Clercs débauchés, ne percevront rien des revenus ecclésiastiques; qu'au contraire ils seront dégradés & mis en pénitence. Par le second Canon, il est défen-

(z) *Tom. 6. Conc. p.* 1533. & *Tom.* 1. *Capitul. pag.* 145.

(*a*) *Can.* 1.

du aux Clercs de porter les armes (*b*), de combattre & d'aller à la guerre contre l'ennemi, si ce n'est qu'ils aient été choisis pour y célébrer la Messe, & porter les reliques des Saints ; c'est-à-dire, un ou deux Evêques avec leurs Chapellains & leurs Prêtres. Toutefois chaque Commandant pourra mener un Prêtre pour juger ceux qui confesseront leurs péchés, & leur donner des pénitences. Le même Canon défend aux Clercs de chasser ou de courir les bois avec des chiens, ou d'avoir des éperviers ou des faucons. Dans le troisiéme (*c*), on ordonne aux Curés d'être soumis à leur Evêque, & de lui rendre tous les ans en Carême, compte de leur foi & de toutes les fonctions de leur ministere ; d'être toujours prêts à le recevoir avec le peuple assemblé, quand, suivant les Canons, il fera la visite de son Diocèse pour donner la Confirmation ; & que le Jeudi-Saint ils recevront de lui le nouveau Chrême. Il est défendu par le quatriéme (*d*), d'admettre au ministere les Evêques & les Prêtres inconnus, de quelque part qu'ils viennent, avant l'approbation de l'Evêque diocésain en son Synode. Le cinquiéme ordonne aux Evêques (*e*), avec le secours du Comte, défenseur de leur Eglise, de purger le peuple de Dieu de toutes les superstitions payennes. Il est dit dans le sixiéme (*f*), que les personnes de l'un & de l'autre sexe consacrées à Dieu, qui, du jour de la date du Concile, tomberont dans la fornication, seront mis en prison pour faire pénitence au pain & à l'eau ; que si c'est un Prêtre, il y demeurera deux ans, après avoir été fouetté jusqu'au sang, & que l'Evêque pourra augmenter la peine ; que si c'est un Clerc ou un Moine, après avoir été fouetté trois fois, il demeurera un an en prison ; que l'on fera subir la même pénitence aux Religieuses voilées, & qu'on leur rasera la tête. On voit par-là que ce n'étoit pas encore l'usage de raser les Religieuses en leur donnant l'habit. Le septiéme défend aux Prêtres & aux Diacres (*g*), de porter des manteaux ou saies semblables à ceux des laïcs, & veut qu'ils portent des chasubles, qui étoit l'habit ordinaire des Ecclésiastiques. Il ordonne aux Moines & aux Religieuses de faire

(*b*) *Can.* 2.
(*c*) *Can.* 3.
(*d*) *Can.* 4.
(*e*) *Can.* 5.
(*f*) *Can.* 6.
(*g*) *Can.* 7.

observer dans leurs Monasteres la Regle de Saint Benoît.

Concile de Liptines.

II. En exécution du premier Canon du Concile dont nous venons de parler, le même Carloman en assembla un le premier de Mars 743 (*h*), à Liptines Maison Royale, aujourd'hui Lestine en Cambresis, auquel saint Boniface de Mayence présida, avec un Evêque nommé George & Jean Sacellaire, Députés du Pape. Hincmar, Archevêque de Reims, fait mention de ce Concile, dans sa Lettre trente-septiéme à Rodulphe de Bourges. On y fit quatre Canons, dont le premier n'est qu'une confirmation du Concile précédent (*i*), avec promesse de la part de tous les Evêques & du Clergé, de vivre conformément aux anciens Décrets ecclésiastiques. Les Abbés & les Moines s'engagerent aussi, de même que les Religieuses, à observer la Regle de Saint Benoît. Il fut dit dans le second (*l*), que le Prince, à cause des guerres présentes, prendroit pour un tems une partie des biens de l'Eglise, à titre de précaire & de cens, pour aider à l'entretien de ses troupes, à la charge de payer tous les ans à l'Eglise ou aux Monasteres, un sol valant douze deniers pour chaque famille : & que lorsque celui à qui la terre de l'Eglise aura été donnée, viendra à mourir, elle retournera à l'Eglise ; que toutefois elle pourra être donnée de nouveau au même titre de précaire, si cela est nécessaire pour le bien de l'Etat, & que le Prince l'ordonne. Mais le Canon suppose que les Eglises & les Monasteres dont le Prince prendra les biens à titre de précaire, ne souffriront point de la permission que le Concile lui accorde ; & il veut que si l'Eglise est pauvre, on lui rende son revenu tout entier. Ce précaire étoit donc une espece de fief accordé à un homme de guerre pour faire le service (*m*) & seulement à vie, comme ils étoient tous alors. Le troisiéme Canon ordonne aux Evêques d'empêcher & de punir les adulteres (*n*), les incestes & les mariages illicites. Il défend encore de vendre aux payens des esclaves Chrétiens. On renouvelle dans le quatriéme (*o*), la défense des superstitions payennes, sous peine de quinze sols d'amende. Le sol étoit d'argent & valoit vingt-cinq sols de

(*h*) *Tom. 6. Conc. p.* 1337.
(*i*) *Can.* 1.
(*l*) *Can.* 2.
(*m*) FLEURI, *Hist. Eccles. tom. 9. lib.* 42. *pag.* 307.
(*n*) *Can.* 3.
(*o*) *Can.* 4.

notre monnoie. On lit à la suite de ces Canons, une formule d'abjuration en langue Tudesque, & un Mémoire des superstitions les plus usitées alors, avec une instruction sur les mariages illicites, & sur la défense de célébrer le Sabbat. La plus remarquable de ces superstitions est, que les peuples se faisoient des Saints de tous les morts (*p*) : d'où vient apparemment l'origine de la facilité que l'on avoit eu en ces tems-là à honorer d'un culte public plusieurs Saints douteux.

III. Pepin, Prince & Duc des François, assembla le 3 de Mars de l'an 744 (*q*), un Concile à Soissons, pour la partie de la France qui lui étoit soumise. Il s'y trouva vingt-trois Evêques, avec des Prêtres & d'autres Clercs. Pepin y assista avec les principaux Seigneurs, qui souscrivirent aux Décrets. On croit que saint Boniface de Mayence présida à ce Concile : mais son nom ne se trouve point dans les souscriptions : aussi ne sont-elles point entieres. Les Réglemens de cette Assemblée sont à peu près les mêmes que des précédentes. Il fut ordonné que l'on publieroit par-tout la foi établie par le Concile de Nicée (*r*), & les Jugemens canoniques des autres Conciles, pour rétablir plus facilement la discipline ecclésiastique : & parce qu'un nommé Adalbert, Gaulois de nation, répandoit diverses erreurs, consacroit des Eglises sous son nom, faisoit de petites croix & de petits oratoires dans les campagnes, près des fontaines & ailleurs, & qu'il y faisoit faire des prieres publiques; ce qui engageoit le peuple à s'y assembler, au mépris des Evêques. Le Concile le condamna (*s*), & ordonna de brûler les croix qu'il avoit plantées. Il établit & ordonna dans toutes les Eglises vacantes ou qui étoient possédées par des usurpateurs, des Evêques légitimes, & au-dessus d'eux deux Archevêques, Abel pour l'Eglise de Reims, & Ardobert pour celle de Sens. Le dernier Canon, qui est le dixiéme (*t*), ordonne que les contrevenans aux Décrets faits par le Concile, seront jugés par le Prince même, avec les Evêques & les Seigneurs, & condamnés à l'amende suivant la Loi. Ces as-

Concile de Soissons en 744.

(*p*) FLEURI, *Ibid. p.* 308.
(*q*) *Tom. 6. Conc. p.* 1552. & *tom.* I. *Capitul. p.* 55.
(*r*) *Can.* I.
(*s*) *Can.* 2 & 7.
(*t*) *Can.* 10.

semblées étant composées d'Evêques & de Seigneurs (*u*), on joignoit les peines temporelles aux spirituelles.

Concile de Rome en 744.

IV. La même année 744, ou, selon d'autres, en 743 (*x*), le Pape Zacharie, qui avoit succédé à Grégoire III en 741, tint un Concile à Rome, dans l'Eglise de Saint Pierre, avec quarante Evêques, vingt-deux Prêtres, six Diacres, & tout le reste du Clergé de Rome. Il expliqua lui-même les raisons qu'il avoit eues de convoquer cette Assemblée; sçavoir, le maintien de la foi orthodoxe & de la discipline ecclésiastique. Il fit à cet effet quinze Canons, qui furent agréés unanimement. Les Evêques ne demeureront point avec des femmes (*y*), pour ne pas donner lieu de rendre leur ministere méprisable. Il en sera de même des Prêtres & des Diacres; seulement ils pourront avoir avec eux leur mere ou leurs plus proches parentes (*z*). Ils ne porteront, ni des habits séculiers, ni de longs cheveux. Les Evêques qui auront été ordonnés par le Pape (*a*), se rendront à Rome chaque année le quinze de Mai, pourvu qu'ils ne soient pas trop éloignés de la Ville: autrement il leur suffira d'écrire pour marquer leur soumission (*b*). Celui qui aura épousé la femme d'un Prêtre, une Diaconesse, une Religieuse, ou sa commere spirituelle (*c*), sera livré à l'anathême, & privé du Corps & du Sang de Jesus-Christ: aucun Prêtre ne pourra communiquer avec lui (*d*), sous peine d'être privé de l'honneur du Sacerdoce. La même peine est ordonnée contre celui qui épousera sa niéce (*e*), sa cousine-germaine, sa belle-mere, sa belle-sœur. Anathême contre ceux qui enlevent des vierges & des veuves; aux Clercs & aux Moines qui laissent grandir leurs cheveux (*f*); contre ceux qui font des fêtes au premier jour de l'an à la maniere des payens (*g*), qui marient leurs filles avec des Juifs (*h*), ou qui leur vendent des esclaves Chrétiens. Les Ordinations sont fixées aux Quatre-Tems (*i*); avec défense aux Evêques d'ordonner un Clerc étranger sans

---

(*u*) FLEURI, *Ibid. pag.* 309.
(*x*) *Tom.* 6. *Conc. p.* 1546.
(*y*) *Can.* 1.
(*z*) *Can.* 2.
(*a*) *Can.* 3.
(*b*) *Can.* 4.
(*c*) *Can.* 5.
(*d*) *Can.* 6.
(*e*) *Can.* 7.
(*f*) *Can.* 8.
(*g*) *Can.* 9.
(*h*) *Can.* 10.
(*i*) *Can.* 11.

Lettres dimissoriales de son Evêque diocésain. Si les Ecclésiastiques ont entre eux des différens, ils seront jugés, non par des séculiers, mais par des Evêques (*l*), & ceux des Evêques par le Pape. Le Clerc qui saura son Evêque indisposé contre lui, pourra se pourvoir devant l'Evêque le plus voisin, suivant les Canons; & si l'on ne veut pas s'en rapporter à son jugement, l'affaire sera portée au Saint Siége. Il faut entendre ce Canon des Evêques d'Italie. Défense à l'Evêque, au Prêtre, au Diacre (*m*), lorsqu'ils viennent pour célébrer les saints Mysteres, de se servir de bâtons, ou d'avoir la tête couverte étant à l'Autel. L'Evêque ou le Prêtre ayant dit l'Oraison du commencement de la Messe, ne doit plus quitter l'Autel (*n*), ni faire achever la Messe par un autre; mais continuer jusqu'à la fin, sous peine d'être suspens de la Communion du Corps & du Sang de Notre-Seigneur. Le Pape Grégoire II, qui est ici appellé le Jeune, avoit défendu dans un Concile tenu à Rome en 721, les mariages entre parens dans les dégrés prohibés, & avec des personnes consacrées à Dieu. Cet abus régnoit sur-tout parmi les Lombards. Comme il duroit toujours, on renouvelle la défense faite dans ce Concile à cet égard. Le Pape Zacharie ajoute, qu'il avoit appris que le Pape saint Grégoire avoit permis aux peuples de Germanie, dans le commencement de leur conversion, de contracter des mariages au quatriéme dégré de parenté; mais qu'il n'avoit rien trouvé là-dessus dans les archives de l'Eglise Romaine.

Concile de S. Boniface & de Rome en 745.

V. L'année suivante 745 (*o*), Carloman, de l'avis de saint Boniface, Apôtre des Allemans, fit tenir un Concile, où l'on examina plusieurs Clercs hérétiques qui avoient été séduits par Adalbert, condamné au Concile de Soissons. On y examina aussi la conduite de Gevilieb, Evêque de Mayence, qui ayant été convaincu d'avoir tué de sa propre main un Saxon, pour venger la mort de son pere, & de se divertir ordinairement avec des oiseaux & des chiens, ce qui étoit défendu à un Evêque, fut condamné & déposé de l'Episcopat. On croit que ce fut de ce Concile, que saint

(*l*) *Can.* 12.
(*m*) *Can.* 13.
(*n*) *Can.* 14.

(*o*) *Tom. 6. Conc. p.* 1555. 1556. *Vita Bonifacii, per Othon. lib.* 1. *cap.* 57.

Boniface écrivit à Etelbard, Roi des Merciens, puisqu'il y parle en son nom & de sept autres Evêques, du nombre desquels sont Abel, Archevêque de Reims; saint Burchard, Evêque de Virsbourg; & saint Villebard, Evêque d'Eichstat. Gevilieb voulut d'abord se pourvoir à Rome; mais voyant la sentence rendue contre lui, soutenue de l'autorité du Prince Carloman, il se soumit. Saint Boniface craignant que l'hérétique Adalbert, & un autre qu'il avoit aussi condamné dans le même Concile; sçavoir, Clément qui étoit Ecossois, ne continuassent à répandre leurs erreurs, écrivit deux Lettres au Pape Zacharie, où, après avoir dépeint leurs mauvaises mœurs & leurs erreurs, il le prioit d'écrire au Duc Carloman, pour faire mettre ces deux hérétiques en prison, & d'empêcher que personne ne leur parlât ou ne communiquât avec eux. Il chargea de ses Lettres le Prêtre Denéard, avec les piéces nécessaires pour la conviction de ces deux imposteurs. Outre les assemblées illicites & supestitieuses, par lesquelles Adalbert séduisoit les peuples, il donnoit ses ongles & ses cheveux pour les honorer & les porter avec les reliques de saint Pierre: & lorsque quelques-uns venoient se confesser à lui, il leur disoit qu'il n'étoit pas besoin d'accuser leurs péchés, parce qu'il connoissoit leurs plus secrettes pensées, & qu'ils pouvoient s'en retourner en leur maison, assurés d'avoir reçu l'absolution. A l'égard de Clément, il rejettoit les Canons, les Conciles & les Ecrits des Peres; & quoiqu'il eût eu deux enfans par un adultere, il soutenoit qu'il pouvoit être Evêque. Il soutenoit qu'il étoit permis à un Chrétien d'épouser la veuve de son frere; que Jesus-Christ descendant aux enfers, en avoit délivré tous les damnés, même les idolâtres; & avançoit plusieurs autres erreurs sur la prédestination. Le Pape Zacharie ayant lu les Lettres de saint Boniface, assembla un Concile à Rome, où se trouverent sept Evêques, dix-sept Prêtres, les Diacres & tout le Clergé. On fit entrer le Prêtre Denéard dans la Basilique de Théodore, où se tenoit le Concile: & après qu'il eût fait rapport de la Sentence rendue contre Adalbert & Clément, dans le Concile assemblé par saint Boniface, on lut la Lettre de cet Evêque au Pape Zacharie. Les Evêques & les Prêtres ayant ouï ce qu'elle portoit, s'écrierent, qu'Adalbert & Clément étoient des Ministres de Satan & des précurseurs de l'Antechrist. C'est ce qui se passa dans la premiere

miere action du Concile de Rome. On commença la seconde par la lecture de la vie d'Adalbert, & des autres Ecrits que le Prêtre Denéard avoit apportés. Il y avoit entre autres une Lettre dont cet imposteur se servoit pour séduire les peuples, & qu'il disoit être de Jesus-Christ, & descendue du Ciel, tombée à Jérusalem & trouvée par l'Archange saint Michel à la porte d'Ephrem. Cette Lettre fut lue toute entiere : après quoi on en mit l'examen à une autre action. Le Prêtre Denéard y présenta une Oraison composée par Adalbert, dans laquelle cet hérétique invoquoit des Anges dont les noms sont inconnus, & la plûpart des noms de Démons. Le Pape demanda l'avis du Concile; & tous ayant opiné qu'il falloit bruler tous ces Ecrits & en anathématiser les Auteurs, Zacharie répondit, que les Ecrits d'Adalbert méritoient en effet d'être condamnés au feu : mais qu'il étoit à propos, pour la confusion éternelle de cet imposteur, de les conserver dans les archives de l'Eglise Romaine. Le Concile se contenta donc de déposer Adalbert & Clément du Sacerdoce; & de prononcer l'anathême contre eux & leurs sectateurs, s'ils persévéroient dans leurs erreurs. Cette sentence fut souscrite par le Pape, avec tous les Evêques & les Prêtres. Quoiqu'il y ait eu trois séances dans le Concile, elles ont néanmoins la même date, comme ayant été tenues en un même jour. Le Pape Zacharie en envoya les Actes à saint Boniface, avec une Lettre datée du dernier Octobre de la même année 745.

Concile de Cloveshou en 747.

VI. Vers le commencement de Septembre de l'an 747, Cuthbert, Archevêque de Cantorberi (*p*), tint un Concile à Cloveshou, où assisterent l'Evêque de Rochester, trois Evêques du pays des Merciens, deux d'Ouessex, un d'Estangle, un de Sussex, deux de deux autres Provinces. C'étoit en tout douze Evêques de la Nation Angloise; en sorte qu'on peut regarder ce Concile comme national. Ethelbalde, Roi des Merciens, y assista en personne, avec les Seigneurs du Royaume. La Lettre de saint Boniface à l'Archevêque Cuthbert, se trouve à la tête des Actes de ce Concile : ce qui suppose qu'elle y fut lue : on y lut aussi deux Lettres du Pape

(*p*) *Tom. 6. Conc. p.* 1565.

Zacharie ; & parce qu'elles étoient en latin, on les expliqua en langue vulgaire (*q*). Elles contenoient des avis salutaires à tous les habitans de la Grande-Bretagne, pour les engager à réformer leurs mœurs, avec menaces d'anathême contre ceux qui s'obstineroient dans leurs déréglemens. Après la lecture de toutes ces piéces, les Evêques ayant conféré ensemble sur la nécessité de s'acquitter eux-mêmes des devoirs de leur ministere, pour servir d'exemple aux autres, & examiné les Homélies de saint Grégoire & les Décrets des saints Peres, composerent trente Canons, dont voici la substance. Les Evêques seront assidus à remplir leurs fonctions, & plus occupés du service de Dieu que d'affaires séculieres ; ils s'appliqueront à former par leurs instructions & par leurs exemples (*r*), les mœurs des peuples confiés à leurs soins. Quoique séparés les uns des autres par les limites de leurs Diocèses (*s*), ils seront unis par les liens de la paix & de la charité. Chaque année ils feront la visite de leur Diocèse, & travailleront à détruire les restes des superstitions payennes (*t*). Ils avertiront les Abbés & les Abbesses de vivre conformément à leur Regle, & de donner bon exemple aux Moines & aux Religieuses qui sont sous leur conduite (*u*). Les Monasteres dont les séculiers se sont emparés par une violence tyrannique & par avarice, ne seront point négligés par les Evêques (*x*) : ils en feront la visite, s'il est nécessaire, & auront soin qu'il y ait un Prêtre ; afin que ceux qui y demeurent ne manquent pas des choses dont il est besoin pour le salut. Ils n'ordonneront Prêtres, ni Clercs ni Moines (*y*), qu'ils ne se soient assurés auparavant de la probité de leur vie, de leur capacité & de leur doctrine. On aura soin dans les Monasteres, tant d'hommes que de filles (*z*), de faire des lectures, & d'y tenir des Ecoles pour l'instruction de la jeunesse ; afin que l'Eglise puisse dans ses besoins, en tirer de l'utilité.

VII. Les Prêtres quitteront les affaires séculieres pour s'occuper entiérement du service de l'Eglise (*a*), de l'office de

(*q*) *Tom. 6. Conc. p.* 1573.
(*r*) *Can.* 1.
(*s*) *Can.* 2.
(*t*) *Can.* 3.
(*u*) *Can.* 4.
(*x*) *Can.* 5.
(*y*) *Can.* 6.
(*z*) *Can.* 7.
(*a*) *Can.* 8.

l'Autel & du culte divin. Ils prendront soin de la maison d'oratoire & de ses ornemens ; s'emploieront à la lecture, à la priere, à la célébration des Messes, au chant des Pseaumes ; rendront service aux Abbés & aux Abbesses ; corrigeront & avertiront ceux qui sont sous leur conduite, & les porteront à la vertu autant par leurs exemples que par leurs discours. Ils prêcheront la parole de Dieu, & administreront les Sacremens dans tous les lieux de leur dépendance (*b*), prenant garde de scandaliser les séculiers ou les Moines, par des excès dans le vin, par trop d'attachement au lucre, ou par quelque discours peu décent. Non-seulement ils apprendront le Symbole (*c*), l'Oraison Dominicale, les prieres de la Messe, celles du Batême & les cérémonies qui s'observent dans l'administration des Sacremens ; mais ils les expliqueront encore en langue vulgaire à ceux dont ils sont chargés. Les fonctions sacerdotales se feront par-tout de la même maniere (*d*), & on conservera aussi l'uniformité dans l'administration du Batême. Ceux qui se présenteront pour le recevoir, seront instruits de ce qu'il faut croire ; & on apprendra à ceux qui servent de parrains aux enfans, ce que c'est que de renoncer au diable & à ses pompes, & quelle est la foi dont ils doivent faire profession. Les Prêtres (*e*), en s'acquittant de l'Office divin, ne déclameront point à la maniere du Théâtre : mais ils chanteront modestement & simplement, suivant l'usage de l'Eglise. Ceux qui ne peuvent chanter se contenteront de prononcer en lisant (*f*). On observera les Fêtes de toute l'année le même jour qu'elles sont marquées dans le Martyrologe Romain. Le Dimanche sera célébré par-tout de façon qu'il soit employé uniquement au Service divin (*g*). Tous les Abbés & les Prêtres demeureront ce jour-là dans leur Eglise pour y célébrer les saints Mysteres, à moins qu'ils ne soient obligés d'en sortir pour des raisons indispensables. Il en sera de même des autres Fêtes majeures, où le peuple s'assemble dans l'Eglise pour entendre la parole de Dieu (*h*). On chantera les sept Heures canoniales du jour & de la nuit, en observant par-tout une

(*b*) *Can.* 9.
(*c*) *Can.* 10.
(*d*) *Can.* 11.
(*e*) *Can.* 12.
(*f*) *Can.* 13.
(*g*) *Can.* 14.
(*h*) *Can.* 15.

maniere uniforme dans la psalmodie ou le chant des Pseaumes: & on ne mêlera dans la récitation des Offices, aucune priere que celles qui sont tirées de l'Ecriture, ou à l'usage de l'Eglise Romaine. Aux prieres que les Ecclésiastiques & les Moines ou Religieuses feront pour eux-mêmes, ils en ajouteront pour les Rois & pour tout le peuple Chrétien.

VIII. Les Rogations ou Litanies seront faites par le Clergé & par le peuple avec beaucoup de révérence le vingt-cinq Avril (*i*), c'est-à-dire, le jour de Saint Marc & trois jours avant l'Ascension. En ces jours-là on jeûnera jusqu'à None, on célébrera la Messe, & on portera en procession la croix & les reliques des Saints, sans pouvoir mêler à ces cérémonies des chants profanes. La Fête de Saint Grégoire sera célébrée en son jour (*l*), & celle de saint Augustin, son disciple, le vingt-sixiéme de Mai. En ces deux jours on s'abstiendra d'œuvres serviles : & dans les Litanies on récitera après le nom de saint Grégoire, celui de saint Augustin, Pere & Docteur des Anglois (*m*). Les jeûnes des Quatre-Tems s'observeront au même jour & en la même maniere qu'on les observe dans l'Eglise Romaine : & on aura soin d'en avertir le peuple. Il est ordonné aux Moines d'être soumis à leurs Supérieurs, de vivre selon leur Institut & de s'habiller modestement, sans rechercher dans leurs habits de vains ornemens à la façon des séculiers (*n*). Les Evêques veilleront sur les Monasteres situés dans leur Diocèse, prendront garde qu'on y vive en paix; que les Moines s'y appliquent au travail & à des lectures spirituelles; que les séculiers n'y entrent pas facilement; & que ces maisons ne soient point des demeures ou des retraites de Poëtes, de Musiciens & de bouffons. L'entrée dans les Maisons de filles est principalement défendue aux laïcs (*o*): & il est ordonné qu'elles s'appliqueront plutôt à lire de bons livres & à chanter des Pseaumes, qu'à broder des étoffes de diverses couleurs, pour servir à la vanité des gens du monde. Les repas des Religieux & des Religieuses, de même que des Ecclésiastiques (*p*), seront sobres : s'il est possible, ils ne les commenceront qu'après l'heure

(*i*) *Can.* 16.
(*l*) *Can.* 17.
(*m*) *Can.* 18.
(*n*) *Can.* 19.
(*o*) *Can.* 20.
(*p*) *Can.* 21.

de Tierce achevée, c'est-à-dire, à midi (*q*), si ce n'est en cas d'infirmité. On avertira les Moines, les Religieuses & les Clercs (*r*), de se préparer sans cesse à recevoir le Corps & le Sang de Jesus-Christ: on reprendra ceux qui, pour ne pas s'en approcher, vivent mal, négligent de confesser leurs péchés & de s'en corriger. On exhortera à la fréquente Communion (*s*), non-seulement les enfans qui n'ont pas encore perdu leur innocence, mais aussi les personnes plus âgées, soit qu'ils vivent dans le célibat ou dans le mariage, & qui cessent de pécher: de peur que faute de cette nourriture salutaire, ils ne tombent en défaillance, selon ces paroles de Jesus-Christ: *Si vous ne mangez la chair du Fils de l'homme, & ne bûvez son sang, vous n'aurez pas la vie en vous.* Les séculiers qui se présentent pour recevoir l'habit monastique, seront éprouvés avec d'autant plus de soin par les Supérieurs des Monasteres (*t*), qu'il ne leur sera plus permis de les renvoyer après qu'ils auront été reçus, si ce n'est pour des causes graves, au Jugement d'un Synode. Les Evêques, au retour d'un Concile (*u*), en feront publier les Décrets dans une Assemblée particuliere des Prêtres, des Abbés & des Prevôts: & s'il arrive qu'ils ne puissent remédier à certains abus de leur Diocèse, ils en feront leur rapport dans le Concile en présence de l'Archevêque & de tous les autres, afin qu'on y apporte remede. Quelques-uns prétendoient pouvoir par des aumônes, diminuer ou commuer les peines canoniques imposées par le Prêtre pour la satisfaction des péchés. Le Concile, en condamnant cet abus qui commençoit à s'introduire, établit plusieurs maximes sur l'aumône, puisées dans les Ecrits des Peres, dont on avoit fait la lecture. Premiérement, il défend de la donner dans le dessein de pécher plus librement, ne fût-ce que dans des choses de peu de conséquence. En second lieu, il ne veut pas qu'on la fasse d'un bien mal acquis. Troisiémement, que ce ne soit pas non plus

(*q*) *Can.* 22.

(*r*) *Can.* 23.

(*s*) Adjunctum est quod laici pueri hortandi sint, qui necdum videlicet lascivientis ætatis corruptela sint vitiati, ut sæpiùs communicent: necnon provectioris quoque ætatis, seu cælibes seu etiam conjugati, qui peccare desinunt, ad hoc ipsum admonendi sint, quatenus frequentiùs communicent, ne salutaris cibi potûsque inopia deficiant, dicente Domino: *Nisi manducaveritis carnem Filii hominis & biberitis sanguinem ejus, non habebitis vitam in vobis manentem.* Conc. Clovesh. Can. 23.

(*t*) *Can.* 24.

(*u*) *Can.* 25.

pour diminuer la satisfaction de la pénitence canonique, ou pour s'exempter du jeûne & des autres œuvres expiatoires imposées pour des crimes par le Prêtre du Seigneur. Il veut donc que l'aumône soit un moyen au pénitent d'accélérer la correction de ses mœurs (*x*), & de fléchir plutôt la colere divine qu'il avoit provoquée par ses mauvaises actions; parce qu'il doit sçavoir que plus il s'est permis d'actions défendues, plus il doit s'abstenir de celles mêmes qui sont permises; & que plus les maux qu'il a faits sont grands, plus aussi les fruits de ses bonnes œuvres doivent être abondans. Il est bon de chanter souvent des Pseaumes, de fléchir souvent les genoux avec une intention droite & sincere, & de faire tous les jours l'aumône: mais il ne faut pas, à cause de ces bonnes œuvres, se dispenser du jeûne imposé suivant les regles de l'Eglise: & il est besoin que la chair qui, pour avoir eu trop ses aises, nous a engagé dans le péché, soit affligée & mortifiée par le jeûne, afin qu'elle nous fasse obtenir au plutôt le pardon de nos fautes. Le Concile condamne aussi ceux qui s'imaginoient s'acquitter de leur pénitence par d'autres personnes qui chantoient des Pseaumes ou qui jeûnoient pour eux (*y*). Que chacun sçache, dit-il, que la même chair qui a porté au péché, doit être punie selon la mesure du péché, si l'on ne veut qu'elle soit punie dans le siécle futur par le Juge éternel. S'il étoit permis de satisfaire pour ses péchés par autrui, les riches se sauveroient plus aisément que les pauvres, contre la
Math. 19. 24. parole expresse de la Vérité: *Il est plus difficile qu'un riche entre dans le Royaume du Ciel, que non pas qu'un chameau passe par le trou d'une éguille.* Il est dit dans le Canon, que quoique l'on n'entende pas en chantant, le latin des Pseaumes, on peut diriger son intention aux demandes générales que l'on doit faire à Dieu. Ce qui prouve que l'Office public se faisoit alors en latin dans les Eglises d'Angleterre: mais comme les Pseaumes y étoient aussi traduits en langue saxonne; quelques-uns, dans leurs prieres particulieres, récitoient les Pseaumes en cette langue.

IX. Il est défendu à qui que ce soit d'établir des Communautés plus nombreuses (*z*), que les revenus ne peuvent en

(*x*) *Can.* 26.
(*y*) *Can.* 27.
(*z*) *Can.* 28.

entretenir, ſoit pour la nourriture, ſoit pour le vêtement; & aux Moines & aux Religieuſes, de porter des habits ſéculiers & profanes, ou d'affecter dans les leurs des modes & des ornemens contre l'uſage de leur état. Cette défenſe s'étend également ſur les Clercs. On ordonne aux Religieux & aux Religieuſes (*a*), qui depuis certain tems demeuroient dans les maiſons des laïcs, de retourner dans les Monaſteres où ils ont fait profeſſion, ſoit qu'ils en ſoient ſortis de leur plein gré, ſoit par violence, ſans qu'on puiſſe refuſer de les y recevoir. Le dernier Canon veut qu'à toutes les Heures canoniques l'on faſſe des prieres (*b*), non-ſeulement pour les perſonnes conſacrées à Dieu, mais auſſi pour les Rois, pour les Princes, pour tout le peuple, & que l'on offre des ſacrifices pour le repos des ames des défunts.



CHAPITRE XLIII.

Des Conciles de Verberie, de Cariſiac, de Conſtantinople, de Verneuil, de Metz, de Compiegne, de Gentilli, de Rome.

I. EN 753, il ſe tint à Verberie, Maiſon Royale, au Diocèſe de Soiſſons (*c*), une Aſſemblée de la Nation Françoiſe, où le Roi Pepin, les Seigneurs, les Evêques & les Abbés aſſiſterent. Ce fut ce Prince qui la convoqua la ſeconde année de ſon regne, c'eſt-à-dire, en 753. On y fit vingt & un Canons, dont la plûpart regardent les mariages inceſtueux. Voici les plus remarquables. Ceux qui ſe feront mariés au troiſiéme dégré de parenté ſe ſépareront (*d*): mais après avoir fait pénitence, ils auront la liberté de ſe marier à d'autres. On ne ſépare point ceux qui ont contracté mariage au quatriéme dégré; ſeulement on leur impoſe pénitence. Si une femme a conſpiré avec d'autres hommes contre

Concile de Verberie.

(*a*) *Can.* 29.
(*b*) *Can.* 30.
(*c*) *Tom.* 6. *Conc. p.* 1657.
(*d*) *Can.* 1.

la vie de son mari (*e*), & qu'il en ait tué un en se défendant, il peut la quitter & se remarier : ce qu'il faut entendre après la mort de sa femme (*f*) : & il ne le pourroit pas même alors s'il étoit jugé coupable d'homicide : mais la femme criminelle ne pourra jamais se remarier ; parce qu'une partie de la pénitence des grands crimes étoit d'exclure du mariage pour toujours. Celui qui a épousé une femme serve la croyant libre, peut en épouser une autre (*g*). On accorde la même liberté à la femme libre, qui a épousé un serf dont elle ignoroit la condition (*h*). Mais celui qui prend volontairement pour femme sa servante, doit la garder. Les Ordinations faites par des Evêques vagabonds, sont nulles : si toutefois ceux qui ont été ordonnés Prêtres par eux, sont de bonnes mœurs, on pourra les ordonner. Le mari qui aura permis à sa femme de prendre le voile, ne pourra se remarier à une autre (*i*). A la suite de ces Canons rapportés parmi les Capitulaires (*l*), on en trouve neuf autres, qui ne sont que des explications des différentes especes d'inceste, avec les peines qu'on doit imposer aux coupables.

Concile de Carisiac ou Quiercy en 754.

II. Nous avons parlé dans l'article du Pape Etienne II (*m*), de l'Assemblée qui fut tenue à Carisiac ou Quiercy-sur-Oise, le 14 d'Avril de l'an 754.

Concile de Constantinople en 754.

III. La même année, qui étoit la treiziéme de l'Empereur Constantin, ce Prince qui s'étoit déja déclaré en plusieurs occasions contre les images (*n*), assembla un Concile dans le Palais d'Hierie sur la côte d'Asie, vis-à-vis Constantinople. Il dura depuis le dixiéme de Février jusqu'au huitiéme d'Août, où les Evêques passerent dans l'Eglise de Blacquernes. Ils étoient au nombre de 338, ayant à leur tête Grégoire de Néocésarée, Théodose d'Ephese & Sisinnius de Perge en Pamphilie. On n'y vit aucun Patriarche ni aucun Député des Eglises de Rome, d'Alexandrie, d'Antioche & de Jérusalem : & il ne pouvoit y avoir d'Evêque de Constantinople, le Siége étant vacant par la mort d'Anastase. Il ne reste plus de cette Assemblée qu'une définition de foi, qui est intitulée :

(*e*) *Can.* 5.
(*f*) Fleuri, *Hist. Eccles. lib.* 43. *pag.* 353.
(*g*) *Can.* 9.
(*h*) *Can.* 13.
(*i*) *Can.* 21.
(*l*) Baluz. *Tom.* 1. *Capitul. p.* 165.
(*m*) *Tom.* 6. *Conc. p.* 1650.
(*n*) *Tom.* 6. *Conc. p.* 1661.

Définition

Définition du saint & grand Concile œcuménique. Mais on l'a toujours regardé dans l'Eglise Catholique, comme l'ouvrage d'un Conciliabule, puisqu'en effet elle est directement opposée à la doctrine de l'Eglise sur le culte des images. Cette définition de foi se trouve parmi les Actes de la sixiéme action du second Concile de Nicée (*o*). Il en sera parlé en cet endroit, & on apportera les raisons de rejetter le Concile des Iconoclastes.

IV. Presque tous les Evêques des Gaules furent appellés à l'Assemblée que Pepin tint à Verneuil-sur-Oise (*p*), l'onziéme de Juillet de l'an 755, le quatriéme de son regne: mais on ne sçait point combien il y en assista, parce que nous n'avons les souscriptions d'aucun. Le but de ce Concile fut le rétablissement de l'ancienne discipline, & la réformation d'un grand nombre d'abus. Les Evêques ne se flatterent pas néanmoins de remédier à tous les maux de l'Eglise. Il falloit un tems plus favorable. Ils firent vingt-cinq Canons, où il est dit que chaque Evêque aura dans son Diocèse la Jurisdiction, tant sur le Clergé que sur les Réguliers, avec pouvoir de les corriger suivant les Canons (*q*), & de faire en sorte qu'ils vivent de façon à se rendre agréables à Dieu; que l'on tiendra deux Conciles; l'un au premier jour de Mars (*r*), au lieu désigné par le Roi & en sa présence; l'autre au premier d'Octobre, à Soissons ou en tel autre endroit dont les Evêques seront convenus au mois de Mars; que les Métropolitains appelleront à ce second Concile les Evêques, les Abbés & les Prêtres, qu'ils trouveront à propos; que les Monasteres, soit d'hommes, soit de filles (*s*), où l'on ne vivra pas selon la Regle, seront réformés par l'Evêque diocésain; que s'il ne le peut, par le Métropolitain ou par le Concile, en cas que le Métropolitain ne soit point obéi; & que si les Abbés & les Abbesses n'obéissent point au Concile, on les excommuniera, & d'autres seront établis à leur place dans le Concile même avec l'autorité du Roi; qu'une Abbesse n'aura pas deux Monasteres, ni la liberté de sortir du sien (*t*), si ce n'est en cas d'hostilité, ou qu'elle soit

Concile de Verneuil.

(*o*) *Tom. 7. Conc. p.* 396.
(*p*) *Tom. 6. Conc. p.* 1664. Mabill. *Annal. lib.* 23. *num.* 18.
(*q*) *Can.* 3.
(*r*) *Can.* 4.
(*s*) *Can.* 5.
(*t*) *Can.* 6.

mandée par le Roi, une fois l'an & du consentement de l'Evêque diocèsain ; que les Religieuses ne sortiront point non plus de leur Monastere, & que s'il arrive qu'elles aient besoin de faire connoître quelque chose au Roi ou au Concile, elles le feront par quelques députés ; que s'il y a des Monasteres qui ne puissent, à cause de leur pauvreté, vivre dans l'observance réguliere, l'Evêque s'informera du vrai, & en fera son rapport au Roi, afin qu'il puisse par ses charités remédier à ce mal ; que s'il se trouve des Religieuses dans un Monastere qui ne veuillent pas vivre réguliérement, & qui, par défaut de mœurs, ne soient pas dignes de demeurer avec les autres, l'Evêque ou l'Abbesse les mettra en un lieu séparé, où elles travailleront de leurs mains suivant l'ordre de l'Abbesse, jusqu'à ce qu'elles méritent de retourner dans leur Monastere par une vie plus réguliere. Le Concile ordonne ensuite (*u*), qu'il n'y aura de Batistere public dans aucune Paroisse, si ce n'est où l'Evêque diocésain en aura ordonné ; que les Prêtres pourront toutefois batiser par-tout en cas de nécessité (*x*) ; que hors ce cas, aucun Prêtre ne se donnera la liberté de batiser dans le Diocèse où il se trouve, ni d'y célébrer la Messe, sans la permission de l'Evêque. Si un Prêtre dégradé par son Evêque entreprend par mépris de faire quelque fonction de son office (*y*), il sera excommunié par son Evêque ; & quiconque communiquera sciemment avec lui, encourra l'excommunication. Cette censure s'étend aussi sur les Clercs & les laïcs qui communiquent avec un excommunié connu. Celui qui étoit excommunié ne devoit point entrer dans l'Eglise, ni boire ni manger avec aucun Chrétien. Il n'étoit permis à personne de recevoir de lui des présens, de lui donner le baiser, ni de le recevoir de lui, de prier avec lui, ni de le saluer avant qu'il eût été réconcilié par son Evêque. S'il se prétendoit excommunié injustement, il pouvoit en appeller au Métropolitain & plaider sa cause devant lui, mais en gardant toujours les regles de l'excommunication. Défense aux Moines qui vivent en régularité, d'aller à Rome ou ailleurs (*z*), sans la permission de leur Abbé. Si toutefois l'Abbé négligeoit d'entretenir le bon or-

(*u*) *Can.* 7.
(*x*) *Can.* 8.
(*y*) *Can.* 9.
(*z*) *Can.* 10.

dre dans son Monastere, ou que ce Monastere vînt au pouvoir des laïcs, les Moines qui ne croiroient pas pouvoir y demeurer sans danger pour leur salut, pourront, du consentement de l'Evêque, passer en d'autres Monasteres. Ceux qui disent qu'ils se sont fait tonsurer pour l'amour de Dieu (*a*), & vivent de leur propre bien sans être sous la discipline de l'Evêque, ni dans un Monastere, seront contraints, ou de vivre comme Moines dans un Monastere, ou comme Clercs sous la main de l'Evêque (*b*). Les Clercs seront obligés de demeurer dans l'Eglise où ils ont commencé de servir; si ce n'est qu'ils soient obligés de passer à un autre pour avoir été chassés de leur patrie. Quant aux Evêques qui n'ont point de Diocèse & dont l'Ordination n'est pas connue (*c*), ils ne pourront faire aucune fonction sans la permission de l'Evêque diocésain. Il s'étoit glissé un abus superstitieux parmi les peuples touchant l'observation du Dimanche (*d*), & qui approchoit du judaïsme, ne voulant pas même en ce jour préparer ce qui étoit nécessaire pour la nourriture. Le Concile ordonne que l'on fera le jour du Dimanche ce qui étoit permis dans les siécles précédens, & que l'on s'abstiendra seulement des œuvres serviles, afin que l'on puisse plus facilement aller à l'Eglise pour y vaquer à la priere. Il ordonne que tous les mariages (*e*), soit des Nobles, soit de ceux qui ne le sont pas, seront célébrés publiquement.

V. Les Canons seize & dix-sept sont les mêmes que les trois & vingt-cinq de Calcédoine. Le dix-huit est tiré du troisiéme Concile de Carthage. Le dix-neuf conserve aux Eglises leurs immunités (*f*). On distingue dans le vingtiéme, les Monasteres Royaux (*g*), c'est-à-dire, ceux que les Rois avoient fondés, d'avec les Monasteres Episcopaux qui avoient été fondés par les Evêques. Les premiers n'étoient soumis qu'à l'inspection de l'Archichapelain : les autres à celle de l'Evêque, & l'Abbé ou l'Abbesse étoient obligés de lui rendre compte de leurs biens. Le vingt-deuxiéme porte que tous les pélerins seront exemts de péage (*h*). Le vingt-quatriéme défend de donner de l'argent pour parvenir à quelque dégré

(*a*) *Can.* 11.
(*b*) *Can.* 12.
(*c*) *Can.* 13.
(*d*) *Can.* 14.
(*e*) *Can.* 15.
(*f*) *Can.* 19.
(*g*) *Can.* 20.
(*h*) *Can.* 22.

que ce soit du ministere ecclésiastique (*i*). Il est dit dans le vingt-cinquiéme, que ni les Evêques ni les Abbés, ni même les laïcs, ne prendront aucun salaire pour rendre la justice. A ces Canons il y en a cinq d'ajoutés dans les Capitulaires (*l*): mais ils sont absolument les mêmes que les cinq derniers du Concile de Metz en 756.

Concile de Metz en 756.

VI. Il est dit dans le titre, qu'il fut assemblé après celui de Verneuil, sous le regne de Pepin (*m*): l'année n'en est pas marquée. M. Baluze croit que ce fut la cinquiéme de ce Prince, qui revient à l'an 756 de l'ere commune. le Pere Labbe met ce Concile trois ans plutôt; c'est-à-dire, en 753. Il y a aussi de la variété dans le nombre des Canons. Il y en a dix dans l'édition des Capitulaires, & seulement huit dans la Collection des Conciles. Les deux premiers punissent d'amendes ou de peines corporelles (*n*), les incestes, s'ils ont été commis par des laïcs; si c'est par des Ecclésiastiques, ils seront, ou privés de l'honneur de leur grade, ou punis de verges, ou mis en prison, si ce sont de moindres Clercs. Le troisiéme charge l'Archidiacre de l'Evêque (*o*), d'appeller les Prêtres & les Clercs au Synode. Le quatriéme & le cinquiéme ordonnent à ceux qui tiennent du Roi des Eglises ou autres Bénéfices (*p*), de payer les dixmes, cens & autres redevances à qui elles appartiennent, sous peine d'en être privés, ou du moins d'une amende pécuniaire: parmi ces redevances il y en a une qui regarde la fourniture de la cire à la Mere-Eglise.

Concile de Compiégne en 757.

VII. L'Assemblée de Compiégne, en 757 (*q*), est comptée entre les Conciles, de même que celles qui se tinrent sous Pepin & Charlemagne; parce que les Evêques y assistoient, aussi bien que les Seigneurs. Les Légats du Pape Etienne II; sçavoir, l'Evêque George, & le Sacellaire Jean, furent présens à ce Concile, & en approuverent les Canons. Ils sont au nombre de dix-huit dans les Recueils des Conciles, & de vingt & un dans l'édition des Capitulaires: mais les trois derniers appartiennent visiblement au Concile de Metz, où

(*i*) *Can.* 24.
(*l*) *Tom.* 1. *Capitul. Baluz. pag.* 176.
(*m*) *Tom.* 6. *Conc. p.* 1659. & *tom.* 1. *Capitul. p.* 177.
(*n*) *Can.* 1. 2.
(*o*) *Can.* 3.
(*p*) *Can.* 4. 5.
(*q*) *Tom.* 6. *Conc. p.* 1695. & *Tom.* 1. *Capitul. p.* 181.

ils sont les trois premiers. Les autres ne font que répéter ce qu'on avoit déja décidé dans les Conciles précédens, principalement dans celui de Verberie. Nous ne donnerons ici que le neuviéme & le seiziéme. Celui-là porte (r), que le Batême administré par un Prêtre qui n'est pas batisé lui-même, ne laisse pas d'être valide, pourvu qu'il l'ait conféré au nom de la sainte Trinité. Il est dit dans celui-ci, que si de deux conjoints, l'un est attaqué de la lepre & l'autre est sain, celui qui est sain peut se remarier avec la permission de l'autre. Ce fut pendant l'Assemblée de Compiégne, que Pepin reçut les Ambassadeurs de l'Empereur Constantin, qui, entre autres présens, lui envoya des Orgues, jusques-là inconnues en France.

Conciliabule d'Allemagne en 759.

VIII. Saint Othmar, Abbé de Saint Gal (s), s'étant plaint au Roi Pepin, que deux Comtes, Garin & Roadard, qui gouvernoient la Province du Haut Rhin, s'emparoient des terres dépendantes de son Monastere, & des biens de plusieurs autres Eglises, ce Prince les menaça de sa disgrace, s'ils ne restituoient. Résolus de se venger sur l'Abbé, ils le firent accuser d'incontinence par un de ses Moines, nommé Lambert. On assembla un Concile l'an 759, auquel présida Sidonius, Evêque de Constance, & Abbé de Richenou. Saint Othmar obligé de comparoître, protesta devant eux de son innocence; & ne dit autre chose pour sa défense, sachant qu'il le feroit inutilement. On le condamna à être renfermé dans le Château de Potame, où il passa le reste de ses jours appliqué au jeûne & à la priere.

Concile de Rome en 761.

IX. A Rome, le Pape Paul I ayant fait un Monastere de sa maison paternelle (t), le dota de grands revenus, & accorda un privilege à Léonce qui en étoit Abbé, portant que les biens donnés à ce Monastere, ou qui lui seroient donnés dans la suite, ne pourroient lui être jamais ôtés. Ce privilege fut accordé dans un Concile que le Pape Paul tint à Rome, le deuxiéme de Juin de l'an 761, & souscrit par vingt-trois Evêques, dix-huit Prêtres titulaires des Eglises de cette Ville & l'Archidiacre.

Concile d'Attigni en 765.

X. En 765, la quatorziéme année du regne de Pepin (u),

(r) *Can. 9.*
(s) *Tom. 6. Conc. p.* 1700.
(t) *Ibid. p.* 1689. & 1700.
(u) *Ibid. p.* 1701.

il y eut une Aſſemblée générale de la Nation Françoiſe à Attigni-ſur-Aiſne, dans le Diocèſe de Reims : vingt-ſept Evêques y aſſiſterent avec dix-ſept Abbés. Ils firent entre eux promeſſe réciproque, que lorſque quelqu'un d'eux viendroit à mourir, chacun feroit dire cent Pſeautiers & célébrer cent Meſſes par ſes Prêtres, & que l'Evêque lui-même diroit trente Meſſes. C'eſt tout ce qui nous reſte des Actes de ce Concile, auquel ſaint Chrodegang de Metz aſſiſta.

Concile de Gentilli en 767.

XI. Les Légats du Pape Paul I ſe trouverent à celui que le même Prince tint à Gentilli près de Paris, en 767 (*x*). Il ſemble qu'il fut aſſemblé pour entendre les Ambaſſadeurs de l'Empereur Conſtantin, qui avoient quelque choſe à propoſer de la part de leur Maître, ſur la Trinité : car on y agita la queſtion qui regarde la proceſſion du Saint-Eſprit ; ſçavoir, s'il procede du Fils comme du Pere. On y examina encore s'il étoit à propos de peindre dans les Egliſes les images des Saints. Adon de Vienne & l'Abbé Reginon, qui rapportent ces deux faits, ne nous apprennent pas quelle fut la déciſion du Concile (*y*). Reginon ajoute, que les Ambaſſadeurs étoient auſſi chargés de répéter les Provinces d'Italie que le Roi Pepin avoit donnees à l'Egliſe Romaine.

Concile de Rome en 769.

XII. Il a été parlé ailleurs du Concile que le Pape Etienne III aſſembla à Rome (*z*), pour la condamnation du faux Pape Conſtantin, & de tout ce qu'il avoit fait pendant ſon intruſion ſur le Saint Siége. Nous ajouterons ici, qu'on y traita auſſi de la vénération des images ; & que les Evêques ayant examiné ce qui en étoit dit dans les Ecrits des Peres, ordonnerent que les reliques & les images des Saints ſeroient honorées ſuivant l'ancienne coutume ; & anathématiſerent le Concile tenu depuis peu à Conſtantinople contre les images.

Conciles de Vorms, de Valenciennes, de Dingolvingue, de Genes, de Paderborne, de Duria & de Lipe.

XIII. Nous n'avons aucune connoiſſance de ce qui ſe paſſa dans les Conciles de Vorms en 770 (*a*), de Valenciennes en 771, de Vorms en 772. On rapporte de ce dernier, un Décret touchant la maniere dont un Prêtre accuſé doit ſe juſtifier. Mais Riculfe y eſt cité comme Archevêque de Mayence, & il eſt certain qu'il ne l'étoit pas en 772. En 772, la vingt-deuxiéme année du regne de Taſſilon, Duc de Bavie-

(*x*) *Tom. 6.* **Conc.** *p.* 1703.
(*y*) *Ibid.*
(*z*) *Ibid. pag.* 1721. *& ſeq.*
(*a*) *Ibid.* 1725. 1726. 1793.

re, ce Prince fit tenir un Concile de six Evêques & de treize Abbés à Dingolvingue (*b*), où l'on fit treize Canons qui regardent autant le civil que la Religion. Le premier prescrit la sanctification du Dimanche suivant la Loi de Dieu & les Canons ; le quatriéme interdit le mariage aux Religieuses ; le treiziéme renouvelle la promesse que les Evêques & les Abbés de Baviere s'étoient faite mutuellement, qu'à la mort de l'un d'entre eux, chacun feroit célébrer dans sa maison Episcopale ou dans son Monastere, cent Messes pour le défunt & chanter autant de Pseaumes ; & que l'Evêque ou l'Abbé diroit lui-même trente Messes, ou les feroit dire par un de ses Moines ou de ses Prêtres, avec autant de Pseautiers. Ces Canons sont suivis de seize Loix ou Décrets pour la police publique, à l'exception du dernier qui défend à ceux qui sont tonsurés de nourrir leurs cheveux à la maniere des séculiers ; & à celles qui ont reçu le voile, de le quitter pour reprendre l'habit du monde. L'année suivante, Charlemagne s'étant mis en chemin pour aller au secours du Pape Adrien, tint un Concile à Genes (*c*), où il fut résolu qu'il diviseroit son armée en deux colomnes ; qu'il en commanderoit une, & Bernard son oncle l'autre, pour entrer en Italie par deux endroits différens. On met deux Conciles à Paderborne (*d*), l'un en 777, l'autre en 786, où l'on fit plusieurs Réglemens touchant les Saxons nouvellement convertis. Les Conciles de Duria en 779, & de Lipe en 780 (*e*), furent encore assemblés, tant pour régler le gouvernement ecclésiastique dans la Saxe, que pour y établir des Evêchés. Il nous reste vingt-quatre Canons du Concile de Duria. Il est dit dans le premier, que les Suffragans seront soumis à leur Métropolitain ; dans le second, que l'on ordonnera des Evêques au plutôt pour les Siéges vacans ; dans le troisiéme, que les Monasteres qui ont autrefois été réguliers, seront remis en regle ; qu'une Abbesse n'aura point deux Monasteres, & résidera toujours dans le sien ; dans le septiéme, que chacun paiera la dixme de ses fruits, & que la distribution en sera faite par l'ordre de l'Evêque.

Conciles de Cologne en 782, & de Calchute ou Calcut.

XIV. Eginard dit que Charlemagne assembla un Concile à Cologne, en 782 (*f*), & que ce Prince y assista en per-

(*b*) *Ibid. p.* 1794.
(*c*) *Ibid. p.* 1799.
(*d*) *Ibid.* 1823. & 1860.
(*e*) *Ibid.* 1824. 1827.
(*f*) *Tom. 6. Conc. p.* 1827.

ſonne : mais il ne rapporte rien de ce qui s'y paſſa, ſinon qu'il y reçut des Ambaſſadeurs ou Députés de diverſes Nations. Il y eût la même année un Concile à Calchute (*c*), dans le Royaume des Merciens : Grégoire d'Oſtie & Théophilacte, Evêque de Todi, Légats du Pape Adrien, y aſſiſterent avec ſix Evêques, un Député pour un Evêque abſent, des Abbés & des Comtes. On y fit vingt Canons, qui portent en ſubſtance, que l'on fera profeſſion de la foi de Nicée, & de la doctrine reçue & établie dans les ſix Conciles généraux ; que le Batême ſera adminiſtré ſuivant la forme & dans les tems marqués par les Canons (*d*) ; que tous les fideles ſçauront le Symbole & l'Oraiſon Dominicale (*e*) ; que l'on avertira les parrains de l'obligation qu'ils contractent envers Dieu, pour l'inſtruction de leurs filleuls (*f*). Que l'Evêque tiendra deux fois l'an ſon Synode (*g*), & fera chaque année la viſite de ſon Diocèſe ; que les Clercs obſerveront dans leur maniere de vivre & de s'habiller, les uſages de l'Egliſe Romaine ; & les Moines, celle des Moines orientaux, afin qu'il y ait entre eux & les Chanoines une diſtinction. Que les Heures canoniques ſeront récitées en leur tems & avec révérence dans toutes les Egliſes (*h*). Que les fideles offriront du pain & non pas une croute (*i*) ; que les Miniſtres de l'Autel n'y ſerviront pas les jambes nues, & n'offriront pas le ſaint Sacrifice dans des calices & des patenes de corne de bœuf ; que tous les fideles paieront la dixme, puiſqu'elle eſt ordonnée de Dieu même (*l*) ; que s'il arrive que quelqu'un meure ſans pénitence ou ſans confeſſion, on ne priera point pour lui (*m*) ; que les Rois ſeront choiſis légitimement par les Prêtres & les anciens du peuple (*n*) ; & que l'on aura ſoin de les choiſir parmi ceux qui ſeront nés, non d'adultere ou d'inceſte, mais de véritable mariage. Les Evêques adreſſerent ces Canons au Pape Adrien, par une Lettre qu'ils y joignirent, & où ils marquent que les ayant propoſés aux Evêques, aux Abbés, aux Sénateurs, aux Ducs, & à tout le peuple du Royaume, tous avoient promis de les obſerver.

(*c*) *Ibid. pag.* 1861.
(*d*) *Can.* 1.
(*e*) *Can.* 2.
(*f*) *Can.* 3.
(*g*) *Can.* 4.
(*h*) *Can.* 7.
(*i*) *Can.* 10.
(*l*) *Can.* 17.
(*m*) *Can.* 20.
(*n*) *Can.* 12.

XV. A ce Concile, qui est le dernier du sixiéme Tome de la Collection du Louvre en 1671 (*o*), le Pere Labbe en a ajouté quelques autres dans un Appendice, sans donner les Actes d'aucun : ce qui les rend peu intéressans. On peut seulement remarquer sur celui de Cantorberi en 685, qu'encore que saint Cuthbert y eût été élu tout d'une voix, Evêque de Lindisfarne, il refusa de sortir de son Monastere ; & qu'il fallut que le Roi Elfrid allât lui-même l'en tirer, pour le contraindre à accepter l'Episcopat.

Concile de Cantorberi en 685.



CHAPITRE XLIV.

Du second Concile de Nicée, pour les Images ; septiéme général.

I. L'Usage des Images est très-ancien dans l'Eglise : on en voyoit dès les premiers siécles ; mais l'usage en a varié suivant les tems. Nous parlons des Images en peinture & non pas en relief : celles-ci n'ont eu lieu que plus tard ; si ce n'est dans les portiques des Eglises, où l'on en voyoit dès le septiéme siécle, sur-tout en France. Théodore, Lecteur, rapporte (*p*), qu'Eudocie envoya de Jérusalem à l'Impératrice Pulcherie, l'Image de la Mere du Seigneur, qu'on disoit avoir été peinte par l'Evangéliste S. Luc. Eusebe de Césarée (*q*), parlant de la statue de Jesus-Christ, dressée par la Syro-phenisse, ainsi qu'on le disoit, remarque qu'il n'étoit point surprenant si les payens, qui avoient reçu du Sauveur tant de bienfaits, lui eussent, en reconnoissance, fait dresser une statue ; puisque nous voyons encore, ajoute-t-il, les Images de saint Pierre, de saint Paul, & même de Jesus-Christ, faites en peinture. Il seroit inutile de rapporter ce que les anciens Ecrivains ont dit des Images. On a pu le voir dans les volumes précédens, mais il n'est pas aisé de montrer que

Remarques générales sur le culte des Images. Il est ancien.

(*o*) *Tom. 6. Conc. p.* 1874. *& seq.*
(*p*) THEODOR. *lib.* 1. *Hist.*
(*q*) *Lib.* 7. *Hist. cap.* 18.

l'Eglise en ait exigé le culte dans tous les tems : seulement il est certain qu'elle ne l'a jamais désapprouvé, & la raison seule montre que les Images des Saints sont respectables par elles-mêmes. Peut-être l'Eglise s'est-elle dispensée de leur établir un culte dès le commencement, de peur que les Gentils qui, en se convertissant à la foi, quittoient leurs Idoles, n'y retombassent en honorant les Images. C'est pour cette raison que quelques Evêques ont jugé à propos de ne pas admettre dans leur Eglise l'usage des Images, afin de n'être point une occasion de scandale aux Gentils. Le Concile d'Elvire défendit d'en peindre sur les murailles (*r*) : mais il paroît qu'il fit cette défense par un autre motif; sçavoir, qu'il y avoit lieu de craindre qu'elles ne fussent profanées par les infideles dans les tems de persécution.

Il n'est pas néceſſaire. Son utilité.

II. Les plus habiles Théologiens conviennent que les Images sont une de ces choses qu'on appelle indifférentes (*s*), c'est-à-dire, qui ne sont point absolument nécessaires au salut, ni de la substance même de la Religion ; & qu'il est au pouvoir de l'Eglise d'en faire usage ou non, selon les circonstances des tems & des lieux. Mais d'abord qu'elle en eut permis l'usage, les fideles, par un amour respectueux pour Jesus-Christ, pour sa très-sainte Mere, & pour les autres Saints, témoignerent beaucoup d'ardeur pour leurs Images, & d'horreur pour ceux qui les méprisoient. Cela se remarqua non-seulement dans le peuple fidele moins instruit, mais encore dans les Evêques & les autres Pasteurs, qui trouverent bon que l'on mît des Images dans les Eglises, principalement parce qu'elles servoient de livre à ceux qui ne sçavoient pas lire; qu'elles apprenoient à ceux qui les regardoient, les actions admirables de Jesus-Christ & de ses Saints; & qu'elles étoient utiles à ceux qui les sçavoient déja, pour leur en rafraîchir la mémoire. On ne poussa guere plus loin le culte des Images dans les premiers siécles. Depuis on y ajouta des marques plus sensibles de respect & de vénération, comme de les baiser, de les saluer, de s'agenouiller & de bruler devant elles de l'encens & des cierges. Quelques-uns s'éleverent contre cet usage, comme s'il eût été superstitieux ; d'autres le tolé-

(*r*) *Concil. Eliberit. can.* 36.

(*s*) PETAV. *lib.* 15. *Dogm. theolog. c.* 13. MABILL. *Præfat. in tom.* 5 *Actor. p.* 5.

roient, comme rendu par simplicité; & d'autres l'approuverent, pourvu que ce culte fût relatif, & que l'honneur que l'on rendoit aux Images, se rapportât à la personne qu'elle représentoit.

Commencement des Iconoclastes.

III. Les Juifs qui ne pouvoient souffrir que l'on rendît un culte public à l'Image de celui qu'ils avoient attaché à une croix, persuaderent au Calife Yezid, qu'en faisant effacer toutes les peintures qui étoient dans les Eglises des Chrétiens, soit sur des planches de bois, soit en mosaïque sur les murailles, soit sur les vases sacrés & les ornemens de l'Autel, son regne seroit de longue durée. Le Calife ajoutant foi à cette promesse (*t*), envoya une Lettre circulaire par tout son Empire, portant ordre de supprimer les peintures qui se trouvoient, non-seulement dans les Eglises, mais aussi dans les places publiques, pour l'ornement des Villes. C'étoit vers l'an 724. Trois ans après, l'Empereur Léon Isaurien frappé de certains événemens extraordinaires arrivés dans la mer; & les prenant pour des marques de la colere de Dieu, irrité à ce qu'il pensoit, de l'honneur que l'on rendoit aux Images de Jesus-Christ & des Saints: (car il regardoit ce culte comme une idolâtrie; & il avoit appris des Musulmans à penser ainsi (*u*)) fit assembler le peuple & dit hautement, que faire des images étoit un acte d'idolâtrie, qu'à plus forte raison on ne devoit pas les adorer. Il n'en dit pas davantage alors: mais au mois de Janvier de l'an 730 (*x*), il fit un Décret contre les Images; & voulant en commencer l'exécution par l'Image de Jesus-Christ qui étoit placée dans le vestibule du grand Palais, il la fit ôter, jetter au feu, & mit à la place une simple croix, avec une inscription qui marquoit qu'on en avoit ôté l'Image. Saint Germain, Patriarche de Constantinople, s'éleva en vain contre cet Edit; le Pape Grégoire II ne fut pas plus heureux dans les avertissemens & les menaces qu'il fit à ce Prince. Son fils Constantin dit Copronime, qui lui succéda en 741, ne se déclara pas moins ouvertement que son pere contre les Images. Il poussa l'impiété jusqu'à mépriser, non-seulement les Saints, mais Jesus-Christ même. En 754, ce Prince fit assembler un Concile à Constantino-

---

(*t*) Thophan. *ad an.* 4. *p.* 267.
(*u*) *Idem. Ibid.*
(*x*) *Idem. ibid. p.* 270.

ple, ou plutôt dans un Palais vis-à-vis de cette Ville, sur la côte d'Asie : trois cens trente-huit Evêques s'y rendirent; & tous, soit par flatterie, soit parce qu'ils pensoient en effet comme l'Empereur, dirent anathême à quiconque adoroit les Images. Ils ne pouvoient toutefois ignorer que le terme d'adoration se prend en deux manieres dans l'Ecriture; l'une, qui convient à Dieu seul; l'autre, qui n'est qu'un honneur que nous rendons aux amis de Dieu, à cause de lui-même; ou que les hommes se rendent mutuellement, comme lorsque Jacob adora son frere. Entre autres raisons que les Evêques Iconoclastes rendirent de la condamnation des Images, ils alléguerent dans leur définition de foi, que c'étoit faire injure aux Saints qui vivent avec Dieu, de les représenter avec une matiere morte, par l'art des payens (*y*); comme s'il n'y eût point de Chrétiens qui sçussent l'art de peindre. Constantin Copronime étant mort en 775, après un regne de trente-quatre ans & près de trois mois, son fils Léon lui succéda. Pendant son regne, qui ne fut que de cinq ans, il se conduisit différemment à l'égard des Images: d'abord il témoigna de la piété & du respect pour la sainte Vierge; mais sur la fin il se déclara contre les Images (*z*), & fit souffrir divers tourmens à ceux qui les honoroient. Il eut pour successeur son fils Constantin : mais ce jeune Prince, en 780, qui fut l'année de la mort de son pere, n'étant point en état de gouverner l'Empire, Irene sa mere en prit les rênes. Zé ée pour la Religion Catholique, on commença sous son regne à parler librement pour le culte des Images. Taraise qu'elle fit élire Patriarche de Constantinople en 784, refusa d'accepter le gouvernement de cette Eglise, jusqu'à ce que l'Impératrice lui eût promis d'assembler un Concile œcuménique, pour réunir les Eglises d'Orient qui étoient divisées au sujet des Images. On le lui promit : & quelque tems après son acceptation, Irene fit expédier les Lettres pour la convocation du Concile, au nom de Constantin son fils & du sien.

Genes. 33.

Convocation du second Concile de Nicée en 786.

IV. Ces Lettres ayant été envoyées à tous les Evêques de l'Empire (*a*), ils se rendirent à Constantinople, en même-

(*y*) *Tom. 7. Conc. p.* 461.

(*z*) THEOPHAN. *ad an.* 1. *Leon. p.* 301 & 304.

(*a*) *Tom. 7. Conc. pag.* 32. & THEOPH. *ad an.* 6. *Const. p.* 309.

tems que les Légats du Pape Adrien, à qui l'Impératrice Irene avoit communiqué dès l'an 785, la résolution qu'elle avoit prise avec le Patriarche Taraise, d'assembler un Concile universel. L'Empereur & l'Impératrice étoient alors en Thrace. Les Evêques Iconoclastes profitant de leur absence, s'opposerent à la tenue du Concile, disant qu'il falloit s'en tenir à ce qui avoit été décidé en la même Ville en 754, contre les Images. Le Patriarche Taraise informé que ces Evêques tenoient des assemblées particulieres, leur fit dire qu'ils ne pouvoient en tenir à Constantinople, sans son agrément, sous peine d'être déposés suivant les Canons. Sur cet avis les Evêques cesserent de s'assembler (*b*). Irene & Constantin de retour en cette Ville, l'ouverture du Concile fut fixée au premier jour d'Août de l'an 786; & le lieu, dans l'Eglise des saints Apôtres. La veille, des soldats furieux entrerent le soir dans le Batistere de l'Eglise, criant en tumulte, qu'il n'étoit point permis d'assembler un Concile. Le Patriarche en fit son rapport à l'Impératrice, qui ne crut pas que l'on dût pour cela différer de l'assembler. Il s'assembla en effet le lendemain: mais comme on avoit commencé à lire quelques Lettres synodiques, les soldats poussés par les Evêques du parti des Iconoclastes, entrerent dans l'Eglise l'épée à la main, menaçant de tuer le Patriarche, les Evêques orthodoxes & les Abbés. L'Empereur & l'Impératrice qui étoient dans les galeries hautes (*c*), d'où ils pouvoient voir le Concile, envoyerent les soldats de leur garde pour arrêter le tumulte. Les Iconoclastes étant sortis, le Patriarche Taraise célébra les Mysteres avec les Evêques Catholiques: mais l'Impératrice lui envoya dire & aux autres Evêques de se retirer, afin d'éviter l'emportement du peuple. Il étoit environ midi, & chacun se retira chez soi pour prendre sa réfection: car ils étoient tous à jeun. Au mois de Septembre suivant (*d*), l'Impératrice fit sortir de Constantinople toutes les troupes qui avoient servi sous l'Empereur Constantin son beau-pere, & qui étoient infectées de l'erreur des Iconoclastes; puis les ayant fait passer en Natolie, elle les obligea de poser les armes, les cassa toutes, & elle en leva de nouvelles dont elle

(*b*) *Tom. 7. Conc. pag.* 38.
(*c*) *Idem. p.* 47.
(*d*) THEOPH. *ad an.* 7. *p.* 309. 310.

s'assura. Au mois de Mai de l'année suivante, elle envoya convoquer de nouveau tous les Evêques, pour tenir le Concile à Nicée en Bithinie.

Premiere Session du Concile.

V. Il s'assembla dans l'Eglise de Sainte Sophie, le vingt-quatriéme de Septembre 787 (*e*). Les deux Légats du Pape, Pierre, Archiprêtre de l'Eglise Romaine, & Pierre, Prêtre & Abbé du Monastere de Saint Sabas de Rome, sont nommés les premiers dans les Actes du Concile, comme représentant le Pape Adrien. Taraise, Patriarche de Constantinople, est nommé ensuite, & après lui les Députés des autres Patriarches d'Orient : trois cens soixante & dix-sept Evêques assisterent à ce Concile, avec deux Commissaires de l'Empereur, plusieurs Archimandrites, Abbés & Moines; les saints Evangiles étant placés au milieu de l'Assemblée. Les Evêques de Sicile parlerent les premiers, & demanderent que le Patriarche de Constantinople fît l'ouverture du Concile : tous s'y accorderent, & Taraise prenant la parole rendit graces à Dieu de la liberté accordée à l'Eglise (*f*), exhorta les Evêques à rejetter toute nouveauté, soit dans les paroles, soit dans la doctrine, & à s'en tenir aux traditions de l'Eglise, qui ne peut errer, & dans laquelle on ne connoît pas le oui & le non. Il permit ensuite à ceux qui, l'année précédente, résistoient à la vérité, d'entrer & de dire leurs raisons (*g*). Alors les Commissaires de l'Empereur firent lire la Lettre adressée au Concile en son nom & en celui de l'Impératrice Irene, par laquelle ils déclaroient qu'ils l'avoient assemblé du consentement des Patriarches; & qu'ils laissoient une entiere liberté aux Evêques d'y dire leurs sentimens : en les exhortant toutefois à procurer, par leur Jugement, la paix à l'Eglise. Cette Lettre contenoit encore le récit de ce qui s'étoit passé à la mort du Patriarche Paul, & à l'élection de Taraise. L'Empereur ajoutoit à la fin, qu'il avoit reçu des Lettres du Pape Adrien, & d'autres par les Légats d'Orient, dont il demandoit que l'on fît la lecture, afin que l'on connût quel étoit le sentiment de l'Eglise Catholique. Après la lecture de toutes ces Lettres (*h*), on fit avancer Basile, Evêque d'Ancyre, Théodore de Myre, & Théodose d'Armo-

(*e*) *Pag.* 309.
(*f*) *Page* 47.
(*g*) *Page* 50.
(*h*) *Page* 54.

rion, qui étoient du nombre de ceux qui, l'année précédente, avoient pris le parti des Iconoclastes. Ils déclarerent, qu'ayant examiné la question, ils honoroient les Images, fâchés d'avoir eu d'autres sentimens. Basile d'Ancyre donna même sa profession de foi par écrit, où, après avoir déclaré ce qu'il croyoit avec toute l'Eglise, touchant la Trinité & l'Incarnation (*i*), il ajouta: Je reçois avec toute sorte d'honneur, les reliques des Saints; je les adore avec vénération dans la confiance que j'ai de participer par-là à leur sainteté. Je reçois aussi les vénérables Images de Jesus-Christ, entant qu'il s'est fait homme pour notre salut; de sa sainte Mere, des Anges, des Apôtres, des Prophêtes, des Martyrs & de tous les Saints: je les embrasse, & leur rends l'adoration d'honneur. Je rejette & anathématise de toute mon ame le faux Concile, nommé septiéme, comme contraire à toute la Tradition de l'Eglise, & assemblé par un principe de folie & de démence. Après cette déclaration, il dit anathême aux Iconoclastes (*l*); à ceux qui osent dire que l'Eglise ait jamais reçu des Idoles, ou que les Images viennent d'une invention diabolique, & non pas de la tradition des saints Peres. Théodore de Myre lut aussi sa profession de foi: Théodose d'Armorion en fit autant; & le Concile jugeant qu'ils étoient véritablement pénitens, leur ordonna de reprendre leur siége & leur rang. La comparaison que Théodose d'Armorion employa dans sa profession de foi, mérite d'être rapportée. Si les Images des Empereurs étant envoyées dans les Provinces & dans les Villes, le peuple vient au-devant avec des cierges & des parfums (*m*); non pour honorer le tableau, mais l'Empereur: avec combien plus de raison doit-on peindre dans les Eglises l'Image de Jesus-Christ notre Sauveur & notre Dieu, celle de sa sainte Mere, & de tous les saints & bienheureux Peres?

Suite de la premiere session.

VI. Après que le Concile eût reçu ces Evêques, il s'en présenta sept autres, qui tous témoignerent un grand repen-

(*i*) *Pag.* 55.
(*l*) *Pag.* 58.
(*m*) Si enim Regum laurata & iconas missas ad civitates vel regiones obvii adeunt populi cum cereis & incensis, non cerâ perfusam tabulam, sed Imperatorem honorantes; quantò magis oportet in Ecclesiis Christi Domini nostri Iconam depingi Salvatoris Dei nostri & intemeratæ Matris ejus, omniumque sanctorum & beatorum Patrum. *Tom.* 7. *Conc. p.* 59.

tir de s'être joints aux Iconoclastes : cela donna lieu d'examiner comment on devoit recevoir les hérétiques convertis. On apporta donc les Livres des Peres & les Recueils des Conciles qui se trouvoient dans la Bibliotheque du Palais patriarchal. Le premier Canon que l'on lut (*n*), fut le cinquante-troisiéme des Apôtres ; ensuite le huitiéme de Nicée, pour la réception des Novatiens ; le troisiéme d'Ephese, touchant les Macédoniens ; le premier de l'Epître de saint Basile à Amphiloque, où il est parlé du Batême des Encratites ; quelques passages de sa Lettre aux Evaiséniens (*o*) ; & de celle au Comte Terence, dans laquelle il parle de la réception de ceux qui quittoient l'hérésie pour se réunir à l'Eglise ; les deux Lettres de saint Cyrille d'Alexandrie, au sujet de sa réunion avec Jean d'Antioche ; la Lettre de saint Athanase à Rufinien, sur la réconciliation de ceux qui avoient souscrit au Concile de Rimini ; le Jugement du Concile de Calcédoine, dans la réception des Evêques d'Orient & d'Illyrie, qui avoient assisté au faux Concile d'Ephese sous Dioscore (*p*) ; des extraits de l'Histoire Ecclésiastique de Rufin, touchant le Concile d'Alexandrie, où l'on reçut ceux qui avoient communiqué avec les Ariens ; un passage de l'Histoire Ecclésiastique de Socrate ; un de celle de Théodore, Lecteur ; & plusieurs autres anciens monumens qui pouvoient servir d'éclaircissement à la difficulté proposée. Après quoi le Concile ordonna aux sept Evêques de lire leurs libelles de réunion à l'Eglise Catholique : ils le lurent. C'étoit le même que Basile d'Ancyre avoit fait. Le Patriarche Taraise déclara que leur foi étant suffisamment connue par la lecture de ces libelles (*q*), ils seroient reçus dans une autre session, s'il ne survenoit quelque autre empêchement.

Seconde session.

VII. Dans la seconde, qui fut tenue le vingt-sixiéme de Septembre, Grégoire, Evêque de Néocésarée, le même qui se trouva à la tête du faux Concile de Constantinople, en 754 (*r*), se présenta, s'avoua coupable & demanda pardon. Taraise, après lui avoir fait quelques reproches sur la conduite qu'il avoit tenue dans cette Assemblée, le remit à la

(*n*) Pag. 67. & 70.
(*o*) Pag. 71.
(*p*) Pag. 79.
(*q*) Pag. 95.
(*r*) Pag. 98. & 99.

session

ſeſſion ſuivante, pour apporter ſon libelle d'abjuration. On lut enſuite la Lettre du Pape Adrien à Conſtantin & à Irene, dans laquelle il établiſſoit le culte des Images, prétendant que l'Egliſe Romaine l'avoit reçu par tradition de ſaint Pierre : mais parce qu'il y avoit dans cette Lettre quelque reproche contre Taraiſe, ſur-tout en ce qui regardoit l'irrégularité de ſon Ordination, & le titre d'Evêque univerſel qu'il s'attribuoit (*s*), de même que pluſieurs de ſes prédéceſſeurs, on paſſa ſous ſilence ces endroits, pour ne pas donner lieu aux hérétiques de réſiſter à ce Patriarche, ni de conteſter l'autorité du Concile. On lut auſſi la Lettre du même Pape à Taraiſe (*t*) : & les Légats lui ayant demandé s'il l'approuvoit, il répondit que dans l'une & l'autre Lettre (*u*), le Pape expliquoit clairement la Tradition de l'Egliſe, ſur le culte des Images ; qu'il avoit lui-même examiné ce que les Ecritures enſeignoient ſur cet article ; & qu'il étoit pleinement perſuadé que l'on doit adorer les Images d'une affection relative, en réſervant à Dieu ſeul le culte de latrie. Tout le Concile approuva cette déclaration & les Lettres du Pape.

Troiſiéme ſeſſion.

VIII. La troiſiéme ſeſſion ſe tint deux jours après, c'eſt-à-dire, le vingt-huit de Septembre 787 (*x*). Grégoire de Néocéſarée y lut ſa confeſſion de foi, qui étoit ſemblable aux autres (*y*). Mais parce qu'il couroit un bruit qu'il étoit du nombre des Evêques qui, pendant la perſécution, avoient maltraité les fideles, il fut interrogé ſur ce ſujet ; & ayant aſſuré qu'il n'avoit frappé ni maltraité perſonne, le Concile conſentit qu'il reprît ſa place. On fit la même grace aux ſix Evêques qui s'étoient préſentés à la premiere ſeſſion. Après quoi on fit la lecture de la Lettre de Taraiſe aux Orientaux, dans laquelle (*z*), outre ſa confeſſion de foi ſur la Trinité & l'Incarnation, il ſe déclaroit nettement pour le culte des Images ; & de la réponſe que les Evêques d'Orient avoient faite à cette Lettre. Ils y déclaroient au nom des trois Siéges apoſtoliques d'Orient (*a*), qu'ils recevoient les ſix Conciles

(*s*) *Pag.* 115.
(*t*) *Pag.* 122.
(*u*) *Pag.* 127.
(*x*) *Pag.* 154.
(*y*) *Pag.* 158.
(*z*) *Pag.* 159.
(*a*) *Pag.* 174.

œcuméniques, & rejettoient celui que l'on nommoit le septiéme, c'est-à-dire, le faux Concile de Constantinople, en 754. Ils ajoutoient que l'absence des trois Patriarches d'Orient, & des Evêques de leur dépendance, ne devoit pas leur faire de peine, ni empêcher l'assemblée d'un Concile, puisqu'il n'étoit pas à leur pouvoir de s'y rendre, à cause de de la tyrannie des Arabes à qui ils obéissoient ; qu'ils n'avoient pas assisté pour la même raison au Concile œcuménique, qui toutefois n'avoit souffert aucun préjudice, & n'avoit pas empêché qu'il n'établît clairement les vrais dogmes de la piété ; vû principalement que le très-saint Pape de Rome y consentoit & s'y trouvoit par ses Légats. Ces paroles sont remarquables en la bouche des Orientaux (*b*), qui n'avoient point d'intérêt de flatter l'Eglise Romaine. A cette Lettre les Evêques d'Orient ajouterent la copie de la Lettre synodique de Théodore, Patriarche de Jérusalem, adressée selon la coutume aux Patriarches d'Alexandrie & d'Antioche. On en fit aussi la lecture, & on vit qu'il y admettoit les six Conciles œcuméniques sans en reconnoître d'autres (*c*) ; & qu'il recevoit les traditions de l'Eglise touchant la vénération des Saints, de leurs reliques & de leurs images. Les Légats du Pape déclarerent qu'ils approuvoient ces deux Lettres comme conformes à celles de Taraise & d'Adrien, & rendirent graces à Dieu de ce que les Orientaux s'accordoient à la foi orthodoxe touchant les Images.

Quatriéme session.

IX. Dans la quatriéme session, qui fut tenue le premier jour d'Octobre 787 (*d*), le Patriarche Taraise ayant fait apporter les Livres des Peres, pour montrer la Tradition de l'Eglise sur les Images, on commença par les passages de l'Ecriture touchant les Chérubins, qui couvroient l'Arche d'alliance & qui ornoient l'intérieur du Temple ; puis on lut un passage de saint Chrysostome, où il est parlé des Images de saint Mélece, que les fideles portoient avec eux, & faisoient peindre dans les chambres où ils couchoient (*e*) ; & un autre où ce Pere dit, qu'il avoit regardé avec plaisir une

Exod. 25. 17. *Num.* 7. 89. *Ezech.* 41, 16. *Hebr.* 9. 1.

(*b*) Sed nullum ex hoc sanctæ adhæsit Synodo sextæ præjudicium : neque vires habuit prohibitio aliqua statuendi & manifesta faciendi recti pietatis dogmata, præcipuè cùm sanctissimus & apostolicus Papa Romanus concordaverit, & in eâ inventus sit per apocrisiarios suos, *p.* 175.

(*c*) *Pag.* 179.

(*d*) *Pag.* 195.

(*e*) *Pag.* 202.

Image sur laquelle on représentoit un Ange mettant en fuite des troupes de barbares ; un de saint Grégoire de Nysse, où il dit qu'il avoit vu souvent, & toujours en versant des larmes, la peinture du sacrifice d'Abraham ; un de saint Astere d'Amasée, où il faisoit la description d'un tableau qui représentoit le martyre de sainte Euphémie (*f*) ; un de saint Cyrille ; un de saint Grégoire de Nazianze ; un de la vie de saint Anastase, Persan, & un autre de ses miracles. Sur cela les Légats du Pape dirent (*g*), que l'Image de saint Anastase se voyoit encore à Rome dans un Monastere, avec son précieux Chef. Le passage tiré du Recueil des miracles de saint Anastase montroit que Dieu opéroit des guérisons miraculeuses par les Images : & pour en donner de nouvelles preuves, on lut un Discours attribué à saint Athanase (*h*), où l'on fait le récit d'un miracle arrivé à Beryte, sur une Image de Jesus-Christ percée par les Juifs, dont il sortit du sang qui guérit plusieurs malades. On convient aujourd'hui que ce Discours n'est point de saint Athanase, & qu'il est plutôt d'un Evêque de même nom en Syrie. Le Concile allégua encore d'autres piéces attribuées à des Ecrivains de qui elles n'étoient pas : mais cela ne fait rien contre l'autorité de cette décision, puisqu'elles sont suffisamment appuyées de piéces véritables & autentiques ; & que soit qu'il se soit trompé dans l'attribution de certains Ecrits, il ne laisse pas d'être vrai que ceux qui en sont les Auteurs, n'avoient point d'autre doctrine sur le culte des Images, que celle de l'Eglise. Tout ce que l'on peut donc reprocher aux Evêques de Nicée, est de n'avoir pas été assez versés dans la critique. Le Concile fit lire encore beaucoup d'autres Discours & Lettres des anciens (*i*), entre autres, de saint Nil & de saint Maxime. Il étoit dit dans les Actes de ce dernier, que lui & les Evêques Monothélites qui l'étoient venu trouver, se mirent à genoux devant les Evangiles, la Croix & les Images de Jesus-Christ & de la sainte Vierge, les saluerent & les toucherent de la main (*l*), pour confirmer ce dont ils étoient convenus ensemble. Sur quoi Constantin, Evêque

(*f*) Pag 207.
(*g*) Pag. 215.
(*h*) Voyez tom. 5. p. 285.
(*i*) Pag. 223. 227.
(*l*) Pag. 231.

de Chypre, dit, que ce salut étoit une adoration, puisqu'il s'adressoit aux Evangiles, à la Croix & aux Images tout ensemble. Mais le Patriarche Taraise reprit, qu'il falloit mettre les vénérables Images au rang des vases sacrés : & le Concile ajouta : Cela est évident. Le Concile de Trulle avoit ordonné, par son quatre-vingt-deuxiéme Canon, de peindre Jesus-Christ en sa forme humaine (*m*). Ce Canon fut lu dans un papier qui étoit l'original même ; & ensuite dans un Livre, où il avoit été transcrit avec les autres. Taraise prenant la parole, dit : Que l'on contestoit sans raison ces Canons au sixiéme Concile, puisqu'ils avoient été faits par les mêmes Evêques, quoiqu'en différens tems ; c'est-à-dire, à quatre ou cinq ans de distance. C'étoit une erreur de fait. Le sixiéme Concile avoit fini au mois de Septembre 681, & celui de Trulle ne se tint qu'onze ans après, en 692. Les Evêques de ces deux Conciles ne furent pas non plus les mêmes, comme on peut s'en convaincre par les souscriptions. Mais comme il y en avoit beaucoup qui avoient assisté à l'un & à l'autre, la réflexion de Taraise pouvoit avoir lieu. Le passage de Léonce, Evêque de Naples en Chypre (*n*), qui fut lu ensuite à la requête des Légats, établit clairement le culte extérieur des Images, & rejette tous les mauvais sens que l'on pourroit y donner, montrant que ce culte est absolument différent de celui que nous rendons à Dieu ; qu'il ne se rapporte pas précisément à l'Image, mais à la chose qu'elle représente ; comme l'honneur que nous rendons à l'Image de l'Empereur n'est point relatif à l'Image même, mais à l'Empereur qui y est représenté. Le Patriarche Jacob baisa la tunique de Joseph, non par amour ou par honneur pour ce vêtement ; mais pour Joseph, qu'il croyoit tenir entre ses mains en baisant sa tunique. De même tous les Chrétiens, en saluant l'Image de Jesus-Christ, ou des Apôtres, ou des Martyrs (*o*), rapportent ce salut à Jesus-Christ même, aux Apotres, aux Martyrs, comme s'ils les avoient présens : c'est l'intention que l'on doit regarder dans le salut & dans l'adoration. Si vous m'accusez d'idolâtrie, parce que j'adore la croix du Sauveur ; pourquoi n'en accusez-vous pas Jacob, qui adora le haut du

---

(*m*) *Pag.* 234.
(*n*) *Pag.* 235.
(*o*) *Pag.* 238.

bâton de Joseph? Dans le même passage, Léonce confirmoit le culte des Images, par divers miracles opérés, ou par les Reliques des Martyrs, ou par les Images (*p*). On cita plusieurs Ouvrages de cet Auteur, qui rendoient témoignage à son orthodoxie (*q*) : puis on lut quelques endroits des Ecrits d'Anastase, Evêque d'Antioche, où il distingue clairement l'adoration que nous rendons aux hommes & aux saints Anges, d'avec celle que nous rendons à Dieu. L'adoration que l'on rend aux Saints, n'est qu'une marque d'honneur; celle qu'on rend à Dieu, est un culte de latrie ou de service (*r*), qui n'est dû qu'à lui seul; selon que le dit Moyse : *Vous adorerez le Seigneur votre Dieu, & vous le servirez seul.* Les autres passages que l'on allégua, étoient tirés des Ecrits de saint Sophrone de Jérusalem, ou plutôt de Jean Mosch (*s*), de saint Chrysostome, de saint Athanase, de saint Basile, de Théodoret, dans la vie de saint Syméon Stylite, de celle de saint Jean le Jeûneur, de sainte Marie d'Egypte, des Actes du Martyr saint Procope, & de saint Théodore Sicéote. On y joignit la Lettre de Grégoire II à saint Germain de Constantinople (*t*), & trois de ce Patriarche, dont nous avons parlé plus haut. Sur quoi le Concile s'écria : La doctrine des Peres nous a corrigés : nous y avons puisé la vérité; en les suivant, nous avons poursuivi le mensonge; instruits par eux, nous saluons les Images (*u*) : anathême à qui ne les honore pas. Ensuite Euthymius, Evêque de Sardes, lut au nom du Concile une confession de foi, à laquelle tous les Evêques souscrivirent, les Légats du Pape les premiers. L'article qui regarde les Images est conçu en ces termes : Nous recevons la figure de la Croix précieuse & vivifiante, les Reliques des Saints & leurs Images : nous les embrassons & les saluons, suivant l'ancienne Tradition de la sainte Eglise de Dieu (*x*), c'est-à-dire, de nos saints Peres qui les ont reçues, & ordonné qu'elles seroient mises dans toutes les Eglises & dans tous les lieux où Dieu est servi. Nous les honorons & adorons; sçavoir, celles de Jesus-Christ, de sa sainte Mere & des Anges,

Deuter. 6.

(*p*) *Pag.* 239.
(*q*) *Pag.* 246.
(*r*) *Pag.* 247.
(*s*) *Pag.* 250. & *seq.*
(*t*) *Pag.* 282.
(*u*) *Pag.* 318.
(*x*) *Pag.* 322.

qui, quoique incorporels, ont néanmoins apparu comme hommes aux Justes; celles des Apôtres, des Prophetes, des Martyrs & des autres Saints, parce que leurs Images nous rappellent leur souvenir, & nous rendent participans en quelque maniere de leur sainteté.

Cinquiéme session.

X. La cinquiéme session, qui est du quatriéme d'Octobre 787 (x), fut employée à montrer par la lecture de plusieurs piéces, que les Iconoclastes n'avoient fait qu'imiter les Juifs, les Sarrasins, les Payens, les Manichéens & quelques autres hérétiques. Saint Cyrille de Jérusalem compte entre les crimes de Nabuchodonosor, d'avoir enlevé les Chérubins de l'Arche (y). Il est dit dans une Lettre de saint Syméon Stylite le Jeune, que les Sarrasins profanerent les Images de Jesus-Christ & de sa très-sainte Mere (z). Jean, Evêque de Thessalonique, enseigne dans l'un de ses Discours, que l'on peignoit dans les Eglises les Images des Saints, & que ce n'étoit point les Images que les Chrétiens adoroient, mais ce qu'elles représentent; qu'ils ne les adoroient pas comme des Dieux, mais comme les serviteurs & les amis de Dieu; & que s'ils peignoient les Anges en figure humaine, c'étoit parce qu'ils ont souvent apparu sous cette forme à ceux à qui Dieu les avoit envoyés. L'Auteur de la dispute entre un Juif & un Chrétien (a), dit, qu'en adorant les Images qui représentent les combats & les victoires des Saints, nous invoquons & louons le Dieu de ces Saints, qui leur a donné la patience & les a rendus dignes de son Royaume; en lui demandant en même-tems de nous faire participans de leur gloire, & de nous sauver par leurs prieres. On lut quelque chose d'un Livre apocriphe, intitulé: *Les voyages des Apôtres*: & quoiqu'il fût favorable au culte des Images (b), le Concile défendit de le transcrire, & le condamna au feu. Ce que l'on cita d'Eusebe de Césarée, servit plus à flétrir sa mémoire, qu'à établir le culte des Images (c). Le passage cité de l'Histoire d'un nommé Jean, appellé le Séparé, marquoit que Xenaïas l'Iconoclaste (d) traitoit d'idole & d'invention

(x) *Pag.* 346.
(y) *Pag.* 347.
(z) *Pag.* 350.
(a) *Pag.* 355.
(b) *Pag.* 358.
(c) *Pag.* 366.
(d) *Pag.* 370.

puérile, la colombe que l'on peignoit pour représenter le Saint-Esprit; parce qu'en effet il s'étoit fait voir sous la forme d'une colombe, ainsi qu'il est dit dans l'Evangile. A ces passages on en ajouta de la vie de saint Sabas, des Ecrits de Jean Gabale & de Constantin, Trésorier de la grande Eglise de Constantinople : ce dernier soutient qu'on ne doit point faire d'Images de la divinité, mais qu'on peut en faire de l'humanité de Jesus-Christ. Il fut ensuite prouvé que les hérétiques Iconoclastes avoient brûlé plusieurs livres de la Bibliotheque de l'Eglise de Constantinople (*e*), où il y étoit parlé des Images; qu'en d'autres ils avoient coupé les feuillets qui traitoient la même matiere: & le Moine Etienne montra un livre où ils avoient effacé de l'Histoire Ecclésiastique d'Evagre (*f*), l'endroit où il parle de l'Image de Jesus-Christ envoyée à Abgare d'Edesse. Grégoire, Prêtre & Abbé, dit qu'il en avoit un exemplaire, & offrit d'en faire la lecture : ce qui fut accordé. Le Moine Etienne, garde des Livres, offrit aussi de lire plusieurs passages; mais on se contenta de trois: & le Concile jugeant que l'on avoit démontré suffisamment la Tradition de l'Eglise sur le culte des Images, demanda que Jean, Légat d'Orient, lût un Mémoire qui contenoit l'histoire du Juif (*g*), qui persuada au Calife Yezide de faire ôter les Images, comme on l'a dit plus haut. L'Evêque de Messine dit qu'il étoit enfant en Syrie, lorsque le Calife fit détruire les Images (*h*). La conclusion de cette session fut, que les saintes Images seroient remises à leur place; qu'on les porteroit en procession; que l'on en placeroit une au milieu de l'Assemblée; qu'elle y seroit saluée, & que tous les Ecrits des Iconoclastes seroient condamnés au feu.

Matth. 3. *Marc.* 1. *Luc.* 3.

XI. Le sixiéme d'Octobre (*i*), auquel se tint la sixiéme session, le Concile s'occupa à lire la réfutation de la définition de foi faite par les Iconoclastes, en 754. Cette réfutation étoit divisée en six Tomes. Jean, Diacre de l'Eglise de Constantinople, fut chargé d'en commencer la lecture, & le Diacre Epiphane de la continuer. Grégoire, Evêque de Néocésarée, l'un des Chefs de l'Assemblée des Iconoclastes, lut

Sixiéme session.

(*e*) *Pag.* 371. & 374.
(*f*) *Pag.* 378.
(*g*) *Pag.* 386.
(*h*) *Pag.* 387.
(*i*) *Pag.* 390.

la définition de foi qui avoit été dressée. La premiere chose que l'on attaqua dans cette définition, fut le titre de Concile septiéme œcuménique, que les Iconoclastes donnoient à leur Assemblée (*l*). Comment, dit la réfutation, peut-on appeller un Concile œcuménique, qui n'a été reçu ni approuvé, mais au contraire anathématisé par les Evêques des autres Eglises; auquel le Pape, qui gouvernoit alors l'Eglise Romaine, n'a point concouru, ni par lui-même, ni par les Evêques qui sont près de lui, ni par ses Légats, ni par une Lettre circulaire, suivant la Loi ordinaire des Conciles; auquel les Patriarches d'Alexandrie, d'Antioche & de Jérusalem, n'ont point donné de consentement, ni par eux-mêmes, ni par leurs Députés, ni par les grands Evêques de leur Province? La définition disoit (*m*), que Jesus-Christ nous a délivré de l'erreur & du culte des idoles, en nous enseignant l'adoration en esprit & en vérité. La réfutation répond: Comment donc ceux qui croient en lui sont-ils retombés dans l'idolâtrie? Dieu incarné nous a rachetés, & nous sommes réduits une seconde fois à la captivité (*n*)? Il n'en est pas de Jesus-Christ comme des Rois de la terre, qui sont tantôt victorieux & tantôt vaincus; sa victoire est éternelle: d'où il suit que l'on ne peut accuser d'idolâtrie l'Eglise entiere, sans faire injure à Jesus-Christ. Il étoit dit dans la définition, que les six Conciles œcuméniques avoient conservé la beauté de l'Eglise sans aucune diminution. On répond dans la réfutation, qu'il n'y a eu que soixante & dix ans depuis le sixiéme Concile jusqu'au Conciliabule des Iconoclastes; & que l'usage des Images étant beaucoup plus ancien que le sixiéme Concile, il est visible qu'il ne s'est pas introduit dans cet intervalle. Nous passerons sous silence plusieurs articles de la définition & de la réfutation, parce qu'ils n'ont point de rapport au culte des Images; & nous nous contenterons de remarquer en passant, que l'une & l'autre, en parlant du Pape Honorius (*o*), supposent toujours qu'il avoit été condamné dans le sixiéme Concile. Les Iconoclastes accusoient ceux qui adorent les Images (*p*), d'établir tout ensemble les deux hé-

(*l*) Pag. 395.
(*m*) Pag. 402.
(*n*) Pag. 403.
(*o*) Pag. 422. 423.
(*p*) Pag. 430.

résies

résies de Nestorius & d'Eutichès : ce qui étoit toutefois impossible, puisqu'elles sont diamétralement opposées. A cela on répond, que l'Image de Jesus-Christ ne le représente que selon la nature par laquelle il a été visible (*q*), que l'Image n'a que son nom & non pas sa substance ; qu'ainsi les Catholiques, en faisant peindre Jesus-Christ (*r*), ne divisent pas pour cela les deux natures, puisque l'Image de l'humanité rappelle en nous l'idée de Jesus-Christ entier, c'est-à-dire, du Verbe incarné (*s*) : comme l'Image d'un homme ordinaire rappelle l'idée de son ame avec celle de son corps. En effet, tout homme de bon sens, en voyant l'Image d'un homme, ne s'est jamais imaginé que le Peintre ait séparé l'homme de son ame. L'objection la plus intéressante (*t*), est celle que les Iconoclastes tirent de l'Eucharistie, en disant qu'elle est la seule Image de Jesus-Christ qui soit permise. L'Auteur de la réfutation répond, qu'aucun des Apôtres ni des Peres, n'a dit que le Sacrifice non sanglant fût l'Image du Corps de Jesus-Christ. Ce n'est point, dit-il, ce qu'ils avoient appris de lui. Il ne leur a pas dit : Prenez, mangez l'Image de mon Corps ; mais : *Prenez & mangez : Ceci est mon Corps*. Il est donc démontré que, ni le Seigneur, ni les Apôtres, ni les Peres (*u*), n'ont jamais dit que le Sacrifice non sanglant qui est offert par les Prêtres, soit une Image de Jesus-Christ : mais ils ont dit au contraire, que c'est son propre Corps & son propre Sang. Il est vrai que quelques Peres, par un sen-

(*q*) *Pag.* 435.

(*r*) *Pag.* 439.

(*s*) *Pag.* 427.

(*t*) *Pag.* 447.

(*u*) Ergo liquido demonstratum est quod nusquam Dominus vel Apostoli aut Patres imaginem dixerunt Sacrificium sine sanguine, quod per Sacerdotem offertur, sed ipsum Corpus & ipsum Sanguinem . . . & ante sanctificationis quidem consummationem : typos quibusdam sanctorum Patrum hæc piè visum est nominare : quorum est Eustathius propugnator orthodoxæ fidei, & Arianæ destructor vesaniæ, & Basilius ejusdem infelicis superstitionis depositor, qui omne quod sub sole est planam rectorum dogmatum basim edocuit : ex uno enim eodemque spiritu disputantes unus quidem eorum interpretans Salomoniacum dictum quod in proverbiis legitur : *Comedite panem meum & bibite vinum quod miscui vobis ;* hæc dicit : per panem & vinum, typos corporalium Christi prædicat membrorum. Alter verò ex eodem fonte hauriens in oratione divinæ oblationis ita dicit : Confidentes appropinquamus sancto Altari & proponentes typos sancti Corporis & Sanguinis Christi tui, te deprecamur & te rogamus, & quod deinceps infertur, certiorem patris hujus perfecit intellectum, qualiter antequàm sanctificata fuerint, vocata sint typi : post sanctificationem autem, Corpus propriè ac Sanguis Christi dicuntur, sunt & creduntur. Ipsi verò viri fortes volentes venerabilium imaginum demoliri visionem, aliam imaginem introduxerunt, quæ non est imago, sed Corpus & Sanguis. *Tom.* 10, *Conc. p.* 450.

timent de piété, ont cru pouvoir nommer les choses offertes, avant qu'elles fussent consacrées, antitypes, c'est-à-dire, des figures & des images qui représentent ces choses: de ce nombre a été saint Eustathe, le puissant adversaire des Ariens, & saint Basile. L'un d'eux, savoir saint Eustathe, expliquant ces paroles des Proverbes de Salomon: *Mangez mon pain, & bûvez le vin que j'ai mêlé d'eau pour vous;* dit qu'elles marquent, par le pain & le vin, les antitypes des membres du Corps de Jesus-Christ; & l'autre, c'est-à-dire, saint Basile, puisant dans la même source, parle ainsi de l'oblation du Seigneur: O Dieu, nous approchons avec confiance de l'Autel sacré, & en vous présentant les antitypes du saint Corps & du Sang de votre Christ, nous vous prions & vous invoquons. Ce qui suit (dans la Liturgie qui porte le nom de ce Pere) fait voir encore plus clairement sa pensée, & de quelle maniere ces choses ont été appellées antitypes avant la consécration: car après la consécration ils sont nommés le propre Corps & le propre Sang de Jesus-Christ; parce qu'ils le sont en effet, & qu'on les croit tels. Mais les Iconoclastes voulant détourner nos yeux des sacrées Images, en ont introduit une autre, qui n'est pas une Image, mais le Corps & le Sang de notre Sauveur. Ce que dit la réfutation, qu'aucun des Peres n'a jamais donné à l'Eucharistie le nom d'Image, n'est pas exact: il y en a qui l'ont appellé Image; d'autres, Symbole; & quelques-uns, Signe & Sacrement (*x*); mais peut-être l'entendoient-ils d'une image ordinaire, & qui ne représente que l'original sans le contenir. Quant à ce que les Iconoclastes objectoient, que l'on n'avoit point dans l'Eglise de prieres particulieres, ni aucunes cérémonies pour la consécration des Images, il répond (*y*), qu'il y a beaucoup d'autres choses parmi les Chrétiens, qui sont saintes par leur nom seul, sans consécration ni prieres: telle est la figure de la croix que nous adorons, & dont nous marquons le signe sur notre front, ou en l'air avec le doigt, pour chasser les démons. Il en est de même des Images: nous les honorons à cause du nom qu'elles portent & de ce qu'elles représentent.

(*x*) EUSEB. *Demonstrat. Evang. lib.* 8. PROCOP. *Commentar. in Genes.* AUG. *Lib. contr. Adimant. Manich.* ISIDOR. *in cap.* 15. *Exod.*

(*y*) *Pag.* 451. 454.

Nous ſaluons auſſi & nous embraſſons les vaſes ſacrés, quoiqu'ils n'aient reçu aucune bénédiction, dans l'eſpérance de recevoir quelque ſanctification en les baiſant. Les Grecs encore aujourd'hui ne béniſſent, ni les croix, ni les images, ni les vaſes ſacrés. Les Iconoclaſtes alléguoient pluſieurs autorités, tant de l'Ecriture que des Peres, contre le culte des Images. Parmi les paſſages des Peres, il y en avoit de ſaint Epiphane, de ſaint Grégoire de Nazianze, de ſaint Baſile, de ſaint Athanaſe, de ſaint Amphiloque & de Théodote d'Ancyre. L'Auteur de la réfutation répond à tout (z), en montrant, ou que ces paſſages ne ſont que contre le culte des Idoles, ou qu'ils ſont tirés d'Ouvrages ſuppoſés à Severe. Enſuite il fait voir qu'il y a contradiction dans le Décret du Concile des Iconoclaſtes, en ce qu'après avoir condamné généralement les Images que l'on mettoit dans les Egliſes, ils les laiſſoient ſur des vaſes & des ornemens, avec défenſe d'y toucher pour les convertir à des uſages profanes. Comme ils avoient dit anathême à ſaint Germain, Patriarche de Conſtantinople (*a*); à ſaint George, Evêque de Chypre; & à ſaint Jean Damaſcene, & qu'ils les avoient dépoſés; les Peres de Nicée font l'éloge de ces trois ſaints perſonnages, en les faiſant paſſer pour les lumieres de l'Egliſe (*b*): ils s'étendent davantage ſur ſaint Jean Damaſcene, parce que les Iconoclaſtes l'avoient appellé par dériſion, Manſure.

XII. On lut dans la ſeptiéme ſeſſion, qui eſt du treiziéme d'Octobre 787 (*c*), la confeſſion de foi du Concile, & les deux Décrets touchant les Images. La confeſſion n'eſt autre choſe que le Symbole de Nicée: mais il eſt ſuivi d'anathêmes contre les hérétiques qui ſe ſont depuis élevés dans l'Egliſe, en particulier contre Neſtorius, Eutichès, Dioſcore, Severe, Pierre & leurs ſectateurs. On anathématiſa encore les fables d'Origene, d'Evagre & de Dydime; Sergius, Honorius, Cyrus, & les autres qui n'ont point reconnu deux volontés & deux opérations en Jeſus-Chriſt. Vient enſuite le Décret touchant les Images, qui eſt conçu en ces termes: Ayant employé tout le ſoin & l'exactitude poſſible (*d*), nous décidons

Septiéme ſeſſion.

(z) *Pag.* 530. 534.
(*a*) *Pag.* 534.
(*b*) *Pag.* 535.
(*c*) *Pag.* 551.
(*d*) *Pag.* 555.

que les ſaintes Images, ſoit de couleur, ſoit de piéces de rapport, ou de quelque autre matiere convenable, ſeront propoſés, comme la figure de la croix de notre Seigneur Jeſus-Chriſt, tant dans les Egliſes, ſur les vaſes & les habits ſacrés, ſur les murailles & les planches, que dans les maiſons & dans les chemins : c'eſt à ſçavoir, l'Image de Jeſus-Chriſt, de ſa ſainte Mere, des Anges & de tous les Saints : car plus on les voit ſouvent dans leurs Images (*e*), plus ceux qui les regardent ſont excités au ſouvenir & à l'affection des originaux. On doit rendre à ces Images le ſalut & l'adoration d'honneur : non la véritable latrie que demande notre foi, & qui ne convient qu'à la nature divine. Mais on approchera de ces Images l'encens & le luminaire, comme on en uſe à l'égard de la Croix, des Evangiles & des autres choſes ſacrées ; le tout ſuivant la pieuſe coutume des anciens : car l'honneur de l'Image paſſe à l'original ; & celui qui adore l'Image, adore le ſujet qu'elle repréſente. Telle eſt la doctrine des ſaints Peres & la Tradition de l'Egliſe Catholique répandue par-tout. Nous ſuivons ainſi le précepte de ſaint Paul, en retenant les traditions que nous avons reçues. Ceux donc qui oſent penſer ou enſeigner autrement, qui aboliſſent

I. ad Theſſ. II. 14.

(*e*) Definimus in omni certitudine ac diligentiâ, ſicut figuram pretioſæ ac vivificæ crucis, ita venerabiles ac ſanctas Imagines proponendas, tàm quæ de coloribus & teſtelis, quàm quæ ex aliâ materiâ congruenter in Sanctis Dei Eccleſiis, & ſacris vaſis & veſtibus & in parietibus ac tabulis ; domibus & viis : tàm videlicet Imaginem Domini Dei & Salvatoris noſtri Jeſu Chriſti, quàm intemeratæ Dominæ noſtræ ſanctæ Dei genitricis, honorabiliumque Angelorum & omnium Sanctorum ſimul & almorum virorum. Quantò enim frequentiùs per imaginalem formationem videntur, tantò qui has contemplantur, alacriùs eriguntur ad primitivorum earum memoriam & deſiderium & ad oſculum & ad honorariam his adorationem tribuendam. Non tamen ad veram latriam, quæ ſecundùm fidem eſt, quæque ſolam divinam naturam decet, impartiendam : ita ut iſtis, ſicuti figuræ pretioſæ & vivificæ crucis & ſanctis Evangeliis & reliquis ſacris monumentis incenſorum & luminum oblatio ad harum honorem efficiendum exhibeatur, quemadmodum & antiquis piæ conſuetudinis erat. Imaginis enim honor ad primitivum tranſit : & qui adorat Imaginem, adorat in eâ depicti ſubſiſtentiam. Sic enim robur obtinet ſanctorum Patrum noſtrorum doctrina, id eſt, traditio ſanctæ Catholicæ Eccleſiæ quæ à finibus uſque ad fines terræ ſuſcepit Evangelium. Sic Paulum . . . exequimur, tenentes traditiones quas accepimus . . . eos ergo qui audent aliter ſapere aut docere, aut ſecundùm ſcelestos hæreticos Eccleſiaſticas traditiones ſpernere, & novitatem quamlibet excogitare, vel projicere aliquid ex his quæ ſunt Eccleſiæ deputata ſive Evangelium, ſive figuram crucis, ſive imaginalem picturam, ſive ſanctas reliquias Martyris. . . vel etiam quaſi communibus uti ſacris vaſis, aut venerabilibus Monaſteriis : ſiquidem Epiſcopi aut Clerici, deponi præcipimus ; Monachos autem vel laicos à communione ſegregari. *Conc. Nicæn.* 2. *Act.* 7. *p.* 555. *tom* 7. *Conc.*

comme les hérétiques, les traditions de l'Eglise ; qui introduisent des nouveautés (*f*) ; qui ôtent quelque chose de ce qu'on conserve dans l'Eglise, l'Evangile, la Croix, les Images ou les Reliques des saints Martyrs ; qui profanent les vases sacrés ou les vénérables Monasteres : nous ordonnons qu'ils soient déposés, s'ils sont Evêques ou Clercs ; & excommuniés, s'ils sont Moines ou laïcs. Les Légats & tous les Evêques du Concile, au nombre de 305, y compris quelques Prêtres & quelques Diacres pour les Evêques absens (*g*), souscrivirent à ce Décret. Après qu'on en eût fait la lecture, on dit anathême au Concile de Constantinople contre les Images (*h*), & à quelques Evêques en particulier, qui étoient regardés comme les principaux fauteurs des Iconoclastes : au contraire, le Concile fit des acclamations pour la mémoire éternelle de saint Germain de Constantinople, de saint Damascene & de saint George de Chypre.

Remarques sur le Décret touchant les Images.

XIII. Il y a plusieurs observations à faire sur le Décret de ce Concile (*i*) : la premiere, qu'il n'y est pas fait mention de statues, mais seulement de peintures plates. Il est certain néanmoins, que les Grecs avoient, dès le neuviéme siécle, des statues dans leurs Eglises. Cela se voit par la Lettre des Empereurs Michel & Théophile à Louis Auguste, où ils se plaignent que quelques-uns mettoient le Corps du Seigneur entre les mains des Images, pour recevoir d'elles la Communion : cela ne peut s'entendre des Images peintes, mais seulement en relief. Il y en avoit donc alors de ce genre. Saint Damascene, qui écrivoit avant ce Concile, parle des statues en l'honneur des Saints : mais, ou il n'y en avoit pas encore du tems de ce Concile dans les Eglises, ou elles étoient si rares, qu'on ne crut pas devoir en parler. Au sixiéme siécle, l'Empereur Justinien ayant bâti l'Eglise de Sainte Sophie, n'y mit que des Images, ou en peinture, ou sculptées sur des tables d'argent : ce qui ne faisoit pas une grande différence d'avec les Images peintes ou faites à la mosaïque. La seconde observation est, que le Concile ne décida rien sur les Images de la sainte Trinité, ou du Pere ou du Saint-Es-

(*f*) *Pag.* 558.
(*g*) *Pag.* 575.
(*h*) *Pag.* 578.

(*i*) MABILLON, *Præfat. Tom.* 5. *Actor. Ordin. S. Bened. p.* 6.

prit ; parce qu'on n'avoit pas alors la coutume de les peindre. La troisiéme, que le culte des Images de Jesus-Christ & des Saints, établi par ce Concile, n'est point un culte absolu, mais relatif ; c'est-à-dire, qui se rapporte, non à l'Image même, mais au sujet qu'elle représente. La quatriéme, que l'adoration extérieure que l'on rend à la Croix, n'est pas un vrai culte de latrie, qui n'est dû qu'à Dieu seul ; mais simplement une adoration d'honneur que nous lui rendons, en la baisant & en nous prosternant devant elle, en nous souvenant que c'est par elle que Jesus-Christ nous a rachetés. Les Evêques de France s'accordoient en ce point avec ce Concile (*l*), lorsqu'ils disoient que, suivant la tradition des saints Peres, on honore, on adore la croix, mais non pas d'un culte & d'une adoration qui appartient à la divinité seule.

Lettres de Taraise & du Concile.

XIV. Après la signature du Décret touchant les Images, on écrivit deux Lettres au nom de Taraise & de tout le Concile (*m*), l'une à l'Empereur & à l'Impératrice, l'autre au Clergé, tant de la grande Eglise de Constantinople, que des autres Eglises de la même Ville, pour les instruire de ce qui s'étoit passé. La Lettre à l'Empereur contient un précis de ce que les Iconoclastes avoient fait pour la destruction des Images, & les anathêmes prononcés contre eux & contre les autres hérétiques. Ensuite elle explique le mot d'adoration ; & fait voir qu'adorer & saluer, sont deux termes sinonimes : c'est ce que la Lettre prouve par divers passages de l'Ecriture. Il est dit dans le premier Livre des Rois (*n*), que David se prosternant sur le visage, adora trois fois Jonathas, & le baisa : & dans l'Epître aux Hébreux, que Jacob adora le haut du bâton de Joseph. On trouve dans saint Grégoire le Théologien, de semblables expressions (*o*) : Honorez, dit-il, Bethléem & adorez la crêche. Quand donc nous saluons la croix, ajoutent les Peres du Concile, & que nous chantons ; *nous adorons la croix, Seigneur, & nous adorons la lance qui a percé votre côté :* ce n'est qu'un salut, comme il paroît en ce que nous les touchons de nos levres. Ensuite ils distinguent les divers sens du mot d'adoration. Il y a une

I. Reg. 20. 41.

Hebr. 11. 21.

(*l*) Gallicana Ecclesia ex sanctorum Patrum traditione crucem Christi venerabatur, adorabat, colebat, non cultu & adoratione quæ solius divinitatis est. MABILL. *ibidem.*

(*m*) *Pag.* 578.

(*n*) *Pag.* 582.

(*o*) *Pag.* 583.

adoration mêlée d'honneur, d'amour & de crainte : telle est l'adoration que l'on rend à l'Empereur. Il y en a une de crainte seule : comme lorsque Jacob adora Esaü. Il y en a une troisiéme qui est d'actions de graces ; comme quand Abraham adora les enfans de Heth, qui lui avoient accordé une place pour la sépulture de Sara. Il y en a une quatriéme que l'on rend aux Puissances de qui on espere quelques bienfaits : & ce fut en pareille occasion que Jacob adora Pharaon. Mais l'Ecriture voulant nous instruire, dit : *Tu adoreras le Seigneur ton Dieu, & ne serviras que lui seul.* Elle met l'adoration indéfiniment, comme un terme équivoque, qui peut convenir à d'autres & avoir plusieurs significations : mais elle restreint à lui seul le service que nous ne rendons qu'à lui seul, & que nous appellons latrie. Il est dit sur la fin de cette Lettre, que les Evêques y avoient joint quelques passages des Peres, pour convaincre l'Empereur que le Concile n'avoit rien décidé que conformément à leur doctrine. La Lettre au Clergé de Constantinople dit en substance la même chose que la précédente.

Genes. 30. 3. *Genes.* 23. 7. *Deuter.* 6. 13.

XV. L'Empereur & l'Impératrice ayant reçû la Lettre du Concile (*p*), ne crurent pas devoir le laisser séparer sans y avoir assisté eux-mêmes en personne. Ils écrivirent donc au Patriarche Taraise d'amener tous les Evêques à Constantinople (*q*), & marquerent pour le jour de l'Assemblée, le vingt-troisiéme d'Octobre de la même année 787. Elle se tint dans le Palais de Magnaure. Les saints Evangiles étant placés au milieu de la Salle, Irene s'assit à la premiere place avec son fils, & ils inviterent le Patriarche à parler. Ils parlerent eux-mêmes au Concile avec beaucoup de douceur & d'éloquence : & après que les Evêques leur eurent répondu par de grandes acclamations, l'Empereur & l'Impératrice firent lire la définition de foi à haute voix, afin qu'elle fût entendue même du peuple qui étoit présent. Le Diacre Côme en ayant fait la lecture, les Princes demanderent si elle avoit été publiée du consentement unanime de tous les Evêques. Ils le témoignerent en diverses manieres, disant qu'elle contenoit la foi des Apôtres, des Peres & de tous les orthodoxes. A quoi ils ajouterent des anathêmes contre les principaux

Huitiéme session.

(*p*) *Pag.* 590. (*q*) *Pag.* 591.

Iconoclaſtes. Taraiſe préſenta à l'Empereur & à l'Impératrice, le Tome où la définition de foi étoit écrite, les priant d'y ſouſcrire. Irene ſouſcrivit la premiere & enſuite Conſtantin ſon fils (*r*). Après quoi ils demanderent la lecture des paſſages des Peres qu'on avoit lus à Nicée, inſérés dans la quatriéme ſeſſion; ſçavoir, du panégyrique de ſaint Melece, de celui de ſainte Euphémie, du Traité de Jean de Theſſalonique contre les payens, de la Lettre de ſaint Siméon Stylite à l'Empereur Juſtin, de celle de ſaint Nil à Olympiodore, & le quatre-vingt-deuxiéme Canon du ſixiéme Concile œcuménique, c'eſt-à-dire, de Trulle. Tous les aſſiſtans en ayant ouï la lecture, parurent touchés & perſuadés de la vérité. Les Evêques firent pluſieurs acclamations qui furent ſuivies de celles du peuple: car la ſalle en étoit remplie, de même que de gens de guerre. Ainſi finit le ſecond Concile de Nicée, & le ſeptiéme œcuménique.

Canons du ſecond Concile de Nicée.

XVI. On y fit vingt-deux Canons (*s*). Le premier recommande l'obſervation de ceux qui ont été faits par les ſaints Peres (*t*), dans les ſix premiers Conciles généraux, de même que ceux que les Conciles particuliers ont compoſés pour les expliquer. Il veut auſſi que l'on anathématiſe, que l'on dépoſe & que l'on ſépare ceux dont ils ont ordonné l'anathême, la dépoſition & la pénitence. Il eſt dit dans le ſecond (*u*), que l'on examinera ſi celui que l'on veut élever à l'Epiſcopat, ſçait le Pſeautier, s'il eſt réſolu de s'appliquer à la lecture des Canons & de l'Ecriture-ſainte, d'y conformer ſa vie & les inſtructions qu'il doit donner aux peuples. Ce Canon cite une maxime tirée des Ecrits attribués à ſaint Denis l'Aréopagite, touchant la néceſſité où ſont les Evêques d'être inſtruits des divines Ecritures. Le troiſiéme déclare nulles toutes les élections d'Evêques (*x*), & qu'ils ſeront choiſis & ordonnés par les Evêques de la Province, du moins partrois d'entre eux, ſi la longueur du chemin n'en permet pas davantage. Le quatriéme défend aux Evêques d'exiger de l'or (*y*), de l'argent ou quelqu'autres choſes que ce ſoit, des Evêques, ou des Clercs ou des Moines ſoumis à leur Juriſdiction; d'in-

(*r*) *Pag.* 594.
(*s*) *Pag.* 594.
(*t*) *Can.* 1.
(*u*) *Can.* 2.
(*x*) *Can.* 3.
(*y*) *Can.* 4.

terdire

terdire quelqu'un de ses fonctions ou de le séparer par passion, ou de fermer une Eglise, pour empêcher que l'Office divin ne s'y fasse, sous peine d'être traité comme il a traité les autres. Le cinquiéme veut qu'on mette au dernier rang (z), les Ecclésiastiques qui tiroient vanité des présens qu'ils avoient faits à l'Eglise à cause de leur Ordination, & prenoient delà occasion de mépriser ceux qui n'avoient rien donné. Il veut qu'en cas de récidive, on leur fasse subir une plus grande peine. Le même Canon renouvelle les peines décernées si souvent contre les simoniaques. Il est ordonné par le sixiéme (*a*), que l'on tiendra chaque année des Conciles provinciaux, sous peine d'excommunication, pour les Princes qui voudront les empêcher; & de peines canoniques, pour les Métropolitains qui négligeront ces Assemblées. Le septiéme porte (*b*), que l'on mettra des reliques dans les nouvelles Eglises, en disant les prieres accoutumées, & défend aux Evêques, sous peine de déposition, d'en consacrer aucune sans reliques des Martyrs. Il y avoit des Juifs qui faisoient semblant de se convertir & de professer la Religion Chrétienne; mais qui en secret judaïsoient, observant le Sabbat & les autres cérémonies juives. Le huitiéme Canon défend de les recevoir à la Communion (*c*), ni à la priere, de les laisser entrer dans l'Eglise, de batiser leurs enfans, & de leur permettre d'acheter des esclaves Chrétiens. Si toutefois quelqu'un se convertit sincérement, on pourra les batiser & leurs enfans.

XVII. On ordonne par le neuviéme (*d*), de porter au Palais Episcopal de Constantinople, tous les livres des Iconoclastes, pour y être gardés avec les autres livres des hérétiques; & on défend à qui que ce soit de les cacher, sous peine de déposition, si ce sont des Evêques, des Prêtres ou des Diacres, ou d'excommunication, si c'est un Moine ou un laïc. Il est défendu par le dixiéme (*e*), de recevoir des Clercs étrangers pour dire la Messe dans les Oratoires particuliers, sans la permission de leur propre Evêque ou du Patriarche de Constantinople: & à l'égard de ceux qui ont permission

(z) *Can.* 5.
(*a*) *Can.* 6.
(*b*) *Can.* 7.
(*c*) *Can.* 8.
(*d*) *Can.* 9.
(*e*) *Can.* 10.

de demeurer auprès des Grands de cette Ville, il ajoute qu'ils ne doivent s'y charger d'aucune affaire temporelle, mais uniquement de l'instruction des enfans ou des domestiques, & de leur lire l'Ecriture-sainte. L'onziéme ordonne que chaque Eglise aura son Econome (*f*); & que si quelqu'un en manque, le Métropolitain sera chargé d'en donner aux Evêques, & le Patriarche aux Métropolitains. Le douziéme défend, sous peine de nullité (*g*), aux Evêques & aux Abbés, de vendre ou de donner aux Princes ou à d'autres personnes, les biens de leur Eglise ou de leur Monastere. Il étoit arrivé pendant les troubles causés par les Iconoclastes, que l'on avoit converti en hôtelleries & à des usages profanes, les Maisons Episcopales & les Monasteres. Le treiziéme Canon ordonne qu'on les rétablira en leur premier état (*h*), sous peine de déposition ou d'excommunication contre les détenteurs. Il est dit dans le quatorziéme (*i*), qu'aucun tonsuré ne lira dans l'Eglise sur l'ambon ou le jubé, sans avoir reçu l'ordre du Lecteur; qu'il en sera de même pour les Moines; que l'Abbé pourra toutefois ordonner un Lecteur dans son Monastere, par l'imposition des mains, pourvu qu'il soit Prêtre lui-même, & qu'il ait reçu de l'Evêque l'imposition des mains comme Abbé. Les Corévêques pourront aussi ordonner les Lecteurs, suivant l'ancienne coutume, par permission de l'Evêque. Le quinziéme ne veut pas qu'un Clerc soit inscrit dans deux Eglises différentes (*l*), si ce n'est dans la campagne, où l'on pourra lui permettre de servir deux Eglises pour la rareté des hommes. Il ajoute que celui qui dessert une Eglise de la Ville, & n'a pas suffisamment pour vivre, doit choisir une profession qui lui aide à subsister, selon qu'il est dit de saint Paul: *Vous sçavez que ces mains ont fourni à ce qui m'étoit nécessaire, & à ceux qui étoient avec moi.* Le seiziéme défend à tous les Clercs (*m*), sans aucune distinction, les habits magnifiques, les étoffes de soie bigarrées, & l'usa-

Act. 20. 34.

(*f*) *Can.* 11.

(*g*) *Can.* 12.

(*h*) *Can.* 13.

(*i*) Lectoris autem manus impositionem licentia est unicuique Abbati in proprio Monasterio solummodò faciendi, si duntaxat Abbati manus impositio facta noscatur ab Episcopo secundùm morem perficiendorum Abbatum, dum constet illum esse Presbyterum. *Conc. Nicæn. Can.* 14. *p.* 607.

(*l*) *Can.* 15.

(*m*) *Can.* 16.

ge des huiles parfumées : & parce qu'il y en avoit qui se mocquoient de ceux qui s'habilloient modestement, le Canon veut qu'on les punisse. Il remarque qu'autrefois toutes les personnes consacrées à Dieu, s'habilloient simplement & modestement : tout habit que l'on ne prend pas pour la nécessité, mais pour la beauté, jette un soupçon d'orgueil & de vanité, selon que le dit saint Basile.

XVIII. Il est défendu par le dix-septiéme (*n*), d'entreprendre de bâtir des Oratoires ou des Chapelles, sans avoir des fonds suffisans pour les achever. Le dix-huitiéme défend aux femmes d'habiter dans les Maisons Episcopales (*o*), ou dans les Monasteres, soit que ces femmes soient libres ou serves. Il est porté dans le dix-neuviéme (*p*), que l'on ne prendra rien pour les Ordres, ni pour la réception dans les Monasteres, sous peine de déposition pour les Evêques & les Abbés qui sont Prêtres : & à l'égard des Abbés qui ne sont pas Prêtres, & des Abbesses, sous peine d'être chassés de leur Monastere, & mis dans un autre. Mais il permet de recevoir ce que les parens donnent pour dot, ou ce que le Religieux apporte de ses propres biens, à la charge que ce qui sera donné demeurera au Monastere, soit que celui qui y entre demeure ou qu'il en sorte, si ce n'est que le Supérieur soit cause de sa sortie. Le vingtiéme défend à l'avenir (*q*), les Monasteres doubles d'hommes & de femmes ; mais il consent de laisser subsister ceux qui sont déja fondés suivant la Regle de saint Basile. Il défend encore à un Moine de coucher dans un Monastere de femmes, & de manger seul avec une Religieuse. Le vingt-uniéme porte (*r*), que les Moines ne quitteront point leur Monastere pour passer en d'autres ; qu'ils n'y seront point reçus sans l'agrément de leur Abbé. Il prescrit la même chose pour les Religieuses. Il est dit dans le vingt-deuxiéme (*s*), que les Moines ne mangeront pas seuls avec des femmes, si ce n'est que cela soit nécessaire pour le bien spirituel de ces femmes, ou qu'elles soient leurs parentes, ou qu'ils soient en voyage.

Discours du Diacre Epiphane.

XIX. Pendant la tenue du Concile (*t*), Epiphane, Dia-

(*n*) *Can.* 17.
(*o*) *Can.* 18.
(*p*) *Can.* 19.
(*q*) *Can.* 20.
(*r*) *Can.* 21.
(*s*) *Can.* 22.
(*t*) *Pag.* 617.

cre de l'Eglise de Catanes en Sicile, prononça un Discours, où il fit voir qu'il n'y avoit aucune apparence que l'Eglise, après avoir renversé de tous côtés les Temples des faux Dieux & leurs Idoles, fût tombée elle-même dans l'idolâtrie par le culte des Images. Il fit l'éloge du Concile, en particulier de Taraise, de l'Impératrice, qu'il compara à sainte Helene, de l'Empereur & de la Ville de Nicée, déja célebre par le Concile qui s'y étoit tenu contre Arius, par trois cens dix-huit Evêques.

Lettre du Patriarche Taraise au Pape Adrien.

XX. Le Patriarche Taraise rendit compte au Pape Adrien de ce qui s'étoit passé au Concile convoqué, dit-il (*u*), par la volonté & le zele des très-fideles & pieux Empereurs, en premier lieu à Constantinople, puis à Nicée. Il marque qu'on lut d'abord les Lettres de ce Pape, ensuite celles des Evêques d'Orient, dont la doctrine se trouve conforme; & que toutes ces piéces jointes aux témoignages des saints Peres, dont on fit aussi la lecture, formerent une preuve solide de la vérité de la doctrine de l'Eglise sur le culte des Images. Il ajoute que Constantin & Irene les ont rétablies par-tout, dans les Eglises & dans leurs Palais. Les Légats du Pape, qui furent apparemment chargés de cette Lettre, emporterent de Constantinople à Rome, un original grec des Actes du Concile. Adrien le fit traduire en latin, & placer dans sa Bibliotheque (*x*); mais le Traducteur s'étant appliqué à rendre son texte mot à mot, rendit sa version presque inintelligible: ce qui engagea Anastase le Bibliothéquaire, d'en faire une nouvelle environ cent ans après. Il la dédia au Pape Jean VIII; & c'est celle qu'on a suivie dans les Collections des Conciles.

Difficultés formées en France contre le Concile de Nicée.

XXI. Le Pape Adrien approuva & confirma tout ce qui s'étoit fait à Nicée (*y*); & afin que les Actes en fussent connus dans les Gaules & dans les autres parties de l'Occident, il en envoya des exemplaires à Charlemagne & autres Princes de l'Eglise Latine. Les Evêques des Gaules furent offensés du terme d'adoration, dont le Concile se servoit en parlant du culte des Images: & sur les plaintes qu'ils en porterent au Roi Charles, la commission fut donnée à quel-

(*u*) *Pag.* 623.
(*x*) ANAST. *Tom.* 7. *Conc. p.* 29 & 30.
(*y*) MABILL. *ubi sup. p.* 6.

ques-uns d'entre eux, de faire un Recueil de ce que les ſaints Peres ont dit ſur ce ſujet. Cette compilation parut trois ans après le Concile, c'eſt-à-dire, en 790, diviſée en quatre Livres; c'eſt ce qu'on appelle Livres Carolins. Deux ans après, Charles l'envoya en tout ou en partie, au Pape Adrien, par Angilbert, Abbé de Centulle, en le priant de répondre aux difficultés que les Evêques des Gaules oppoſoient au Décret du Concile. Le Pape y répondit article par article, & fit voir que les Peres de Nicée ne s'étoient point écartés de l'ancienne Tradition de l'Egliſe Romaine. Ses réponſes ne firent point changer de ſentiment à l'Egliſe de France : & dans un Concile tenu à Francfort, en 794, au ſujet des erreurs de Félix, Evêque d'Urgel, les Evêques de ce Royaume donnerent un Décret tout contraire à celui de Nicée, ſur le culte des Images. Syméon, Moine de Dunelme, & Matthieu, Moine de Weſtmunſter, aſſurent que les Evêques d'Angleterre avoient, quelque tems auparavant, fait un Décret ſemblable à celui de Francfort. Louis Auguſte aſſembla, vers l'an 825 (z), un Concile à Paris, où il fut décidé que l'on retiendroit les Images, mais qu'on ne les adoreroit point, & qu'on ne leur rendroit aucun culte ſuperſtitieux. On voit par-là, que ce qui rendoit odieux aux Evêques François, le Décret de Nicée, étoit le terme d'adoration : ils ſoutenoient qu'elle n'eſt dûe qu'à Dieu ſeul (*a*); mais ils convenoient d'ailleurs, qu'on devoit à la Croix un culte, non de latrie, mais d'honneur & de reſpect (*b*), en la ſaluant, en la baiſant, en ſe proſternant devant elle; parce que Jeſus-Chriſt y avoit été attaché. Les Peres de Nicée n'en demandoient pas davantage. Ainſi, ſur cet article, la diſpute ne conſiſtoit que dans la différente maniere d'expliquer le terme d'adoration. A l'égard des Images (*c*), on ne leur rendoit en France aucun culte, ſoit abſolu, ſoit relatif, & on ne les conſidéroit que comme des monumens propres à conſerver ou à rappeller le ſouvenir de quelques hiſtoires. C'eſt ce que diſent clairement Agobard & Jonas. Ce ſentiment n'étoit pas toutefois général, & il y en avoit qui n'étoient point éloignés de rendre aux Images le culte qui eſt

(z) *Idem. ibid. pag.* 8.
(*a*) *Ibid. p.* 11.
(*b*) *Ibid. p.* 10.
(*c*) *Ibid. p.* 11.

prescrit par le Décret du second Concile de Nicée ; entre autres, Valafrid Strabon, Abbé de Richenou, & le Reclus Dongal. Hincmar, Archevêque de Reims (*d*), fut aussi de ce nombre. Mais enfin, dans les dernieres années du neuviéme siécle ou au commencement du dixiéme (*e*), l'Eglise Gallicane se réunit avec les Grecs & l'Eglise Romaine, sur la maniere d'honorer les Images, comme on le verra dans la suite.

(*d*) *Ibid. p.* 12. & 13.

(*e*) *Ibid. p.* 8.



TABLE
DES MATIERES
Contenues dans ce vingtieme Volume.

A

B.

E.

H.

Humbert,

Fin de la Table des Matieres.

Addition à l'Errata du VIII. Tome.

Page 131, *ligne* 23. On ne voit pas qu'il l'ait jamais été avec Magnus, *lis.* On ne voit pas qu'il ait été avec Magnus surnommé Niger, sous ce Pontificat. Ils le furent ensemble sous Telesphore, Prédécesseur d'Hygin.

ERRATA.

Page

226, au titre, Monologe, *lisez* Ménologe.
238, *lig.* 9, à ces Evêques, *lis.* à cet Evêque.
241, vers le milieu. peu de temps, *lis.* peu de temps après.
243, au milieu, Eustache, *lis.* Eustathe.
269, *lig.* 13, il répéta aussi Warin, *lis.* à Warin.
270, vers la fin, ni ne Fécam, *lis.* ni de Fécam.
288, vers le milieu, trop attaché & à sa doctrine, *effacez* &.
291. *lig.* 11. approuvé, *lis.* approuvée.
299, *ligne derniere*, qu'on lui avoit signer, *lis.* qu'on lui avoit fait signer.
304, *lig.* 10, la naissanée, *lis.* naissance.
317. vers le milieu, du solein, *lis.* du soleil.
323, vers la fin, attriber, *lis.* attribuer.
327. *lig.* 7. les Papes, *lis.* le Pape.
ibid. au milieu, les détemreurs, les détenteurs.
331, au milieu, le Pape XIX. *lis.* le Pape Jean XIX.
425, vers le milieu, indifféremment, *lis.* différemment.
436, à la fin, qu'il ne soit pas autrement de l'esprit, *lis.* qu'il ne soit pas autrement l'esprit.
452, au milieu, la second. *lis.* la seconde.
459, & le P.pe cr a trois fois, *ajoutez* par ses Légats.
469, *lig* 1. à ceux qui f. *lis.* qui se sont opérés.
475. en bas, les Chanoines, *lis.* les chroniques.
499. *lig.* 11. veut qu'un dépose, *lis.* veut qu'on dépose.
559, *lig.* 1, sa iété, *lis.* piété.
564 *dans la note*, imperavit, *lis.* imperavi.
57 , au bas, de qu'il, *lis.* de ce qu'il.
580, *lig.* 5 en certaines provinches, *lis.* provinces.
583, à la marge, avec les Religieuses, *lis.* Religieux.
596, *lig.* 4, & de plusieurs autres Evêques, comme de Lanfranc, de S. Anselme, d'Hermann, *lis.* & plusieurs autres Evêques, comme Lanfranc, S. Anselme, Hermann.
610, *lig.* 1, Bolland. *lis.* Bollandus.
622, *lig.* 1. & avoir quelques terres, *lis.* & avoir ravagé.
695, à la marge, Lettres de Clément à, &c. *lis.* de Clément où.
699. *lig.* 8, vers le milieu du 8 siecle, *lis.* du 12.
747, au milieu, quelques Evêques en lui payant, *lisez* en leur payant un droit, lorsqu'ils instituoient.
750, vers le milieu, de l'an 1086, *lis.* 1096.
752 à la marge, en 2096, *lis.* 1096.
754, au milieu, 1099, *lis.* 1096.
758, au milieu, avoit été célebre, *lis.* célébré.
769, au milieu, soit en parlant, *lisez* soit en en parlant.
8 3, vers la fin, qu'on ne curt pas, *lisez* qu'on ne crut pas.
816, vers la fin, le troisieme déclare nulles toutes les ordinations d'Evêques, *ajoutez* de Prêtres ou de Diacres faites par les Princes; & ordonne, à l'égard des Evêques.





